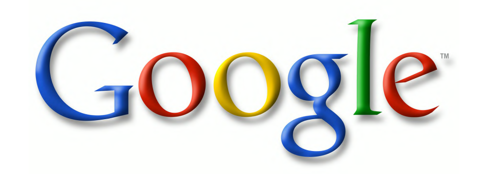
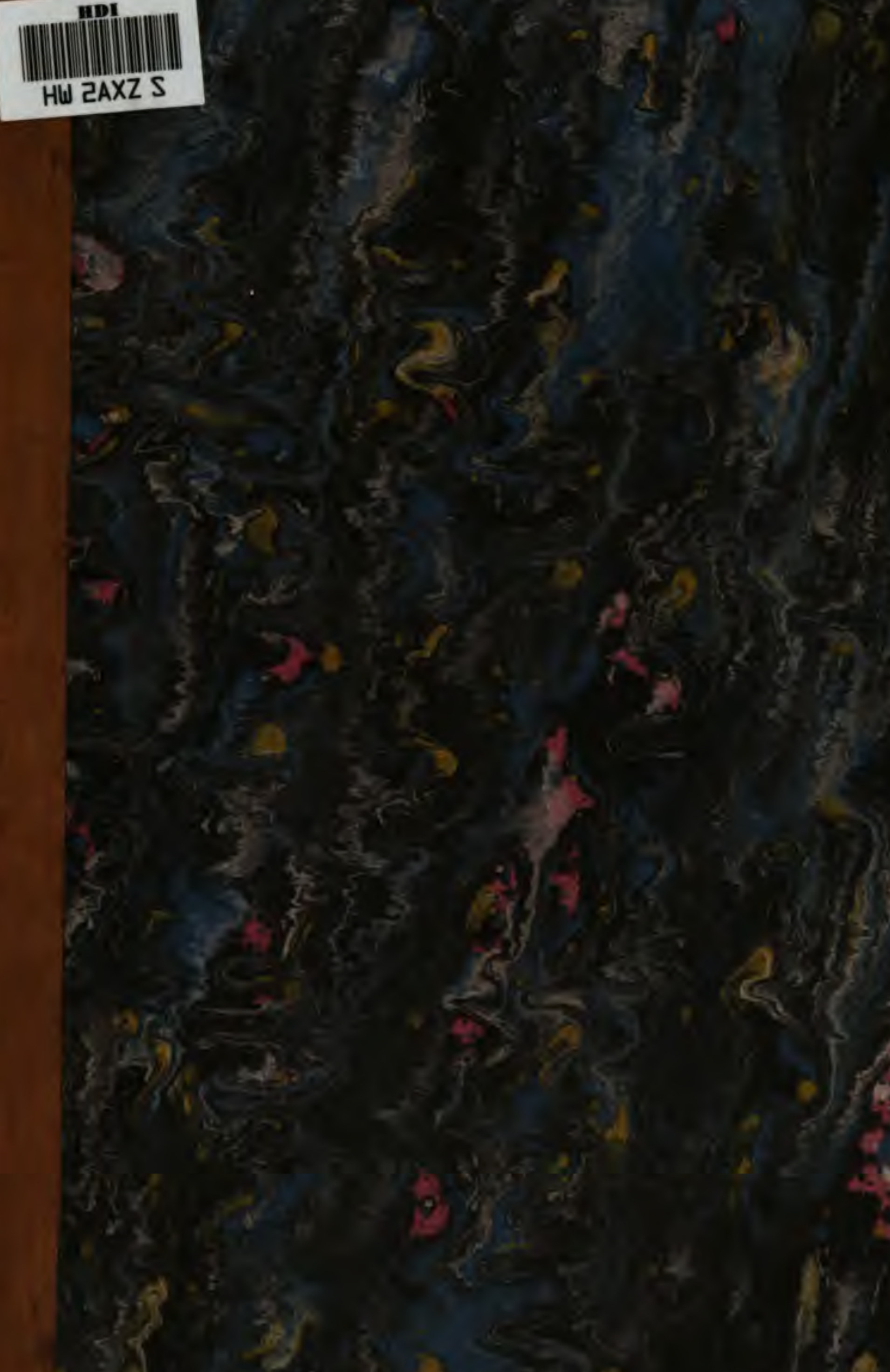
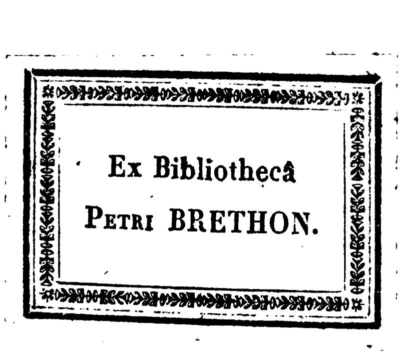






Ex Bibliothecâ
Petri BRETHON.



Ch.TARANNE
AIRE
PARIS

L'AMI
DE LA RELIGION,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT-UNIÈME.

Chaque volume 8 francs 50 centimes et 10 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1839.

TABLE

DU CENT-UNIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU CENT-UNIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3105.

MARDI 2 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

L'AMI DE LA RELIGION.

Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains, par M. Frédéric Hurter, président du consistoire de Schaffhouse; traduite de l'allemand, par MM. Haiber et de Saint-Chéron. — 3 vol. in-8°.

On ne sauroit donner trop d'éloges à l'esprit dans lequel cet ouvrage a été composé. Il rend complétement justice à un grand pape, et l'on peut dire en même temps à tant de pontifes du moyen âge, qui ont été en butte aux mêmes déclamations. On a surtout accusé Innocent III d'ambition et d'une excessive rigueur. M. Hurter s'attache en toute occasion à le justifier sur ces deux points. Ainsi, dit-il, par exemple, lorsque les croisés s'emparèrent de Constantinople, si l'ambition avoit été l'ame des projets d'Innocent, il eût sans doute préféré cette conquête à celle de la Palestine; cependant comme la délivrance des lieux saints lui paroissoit plus glorieuse pour la religion, et qu'elle étoit l'unique but de la croisade, il ne put s'empêcher de blâmer les croisés de s'être légèrement écartés de leur vœu, et d'avoir, sans cause légitime, tourné contre des chrétiens des armes qui ne devoient être employées que contre les infidèles. Il ne se réjouit de la victoire des Latins qu'autant qu'elle lui semble donner plus de facilité pour retirer les Grecs de leur schisme, et pour mieux assurer le succès de la grande entreprise qui étoit l'objet de toutes ses pensées, la conquête de Jérusalem.

M. Hurter montre par la conduite d'Innocent III envers les Juifs et les hérétiques, que ce grand pape étoit animé d'un véritable esprit de douceur chrétienne.

« L'ignorance, dit-il, du véritable état des choses au moyen âge, l'aversion pour l'autorité spirituelle, qui étoit la vie de cette époque, une vanité présomptueuse en faveur de la nôtre, nous persuadent trop aisément que l'arbitraire et l'oppression étoient alors l'unique caractère de toute l'existence civile et ecclésiastique. Une ordonnance d'Innocent concernant les Juifs pourra servir à nous détromper. Ils sont, observe le pontife, des témoins vivans de la vérité du christianisme; nous devons plaindre la dureté de leur cœur qui les empêche de comprendre les oracles des prophètes, de pénétrer le véritable sens de leur loi, et de reconnoître Jésus-Christ. Ils ont néanmoins droit à notre protection; c'est pourquoi nous la leur accorderons, à l'exemple de nos prédécesseurs, par esprit de charité chrétienne. Si quelqu'un d'entre eux désire recevoir le baptême, personne ne doit le molester. Nous défendons également de les obliger à se faire baptiser, de les troubler dans leurs fêtes, ou de les forcer à un travail que leur loi défend. »

Mais si le pape Innocent III vouloit qu'on usât de douceur envers les Juifs, il étoit loin sans doute de les confondre avec les chrétiens; il ignoroit les principes d'une tolérance qui n'est au fond qu'une indifférence profonde pour toute espèce de reli-

gion. Innocent étoit persuadé, et il ne cessoit d'inculquer aux autres, que les progrès de l'hérésie devoient être combattus par la vie exemplaire des ecclésiastiques, et par la prédication de la vraie doctrine. La ligue des hérétiques, disoit-il, doit être détruite par une instruction fidèle; car le Seigneur ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive, et les plus grands docteurs de l'Eglise ont enseigné que la connoissance de la vérité doit être le fruit de la persuasion et non de la contrainte. Il insiste souvent dans ses lettres sur la nécessité du bon exemple, du zèle et de l'activité pour convaincre les hérétiques de leurs erreurs, et les ramener dans la communion de l'Eglise. Quand on écrit l'histoire aussi légèrement que M. Sismondi dans son *Histoire des Français*, ajoute M. Hurter, on ne sait rien de tout cela. Alors on peut dire qu'Innocent ne connoissoit d'autre moyen de conversion que la guerre, le meurtre et l'assassinat. Et cependant le même M. Sismondi avoue, en parlant de l'année 1213, que les horreurs de la guerre étoient ignorées à Rome, et que l'autorité du siége apostolique a été méconnue par ses délégués. M. Hurter relève en d'autres endroits de son ouvrage les assertions pleines de fausseté de cet inexact et partial historien.

La prise de Constantinople par les croisés est un des grands événemens racontés dans le deuxième volume de la vie d'Innocent III avec tout le détail qu'il méritoit. On y voit une description curieuse de cette grande ville, des monumens et des richesses de tout genre qu'elle renfermoit. C'est alors que l'Occident s'enrichit de tant de précieuses reliques dont la reine de l'Orient étoit si abondamment pourvue. Elles étoient reçues dans nos contrées avec des transports de joie.

« On disoit alors de ces reliques ce que de nos jours on dit des objets d'art, que non-seulement le lieu qui les possédoit, mais toute la contrée d'alentour, le royaume entier pouvoient s'en enorgueillir, jusqu'à ce qu'il vint un temps où l'on pensa que la piété et l'élévation de l'ame à Dieu peuvent atteindre leur essor suprême, indépendamment de l'excitation des sens, être éveillées et entretenues uniquement par le sentiment intérieur et spirituel. Alors on jeta dans les flammes ce qui avoit été autrefois l'objet de la vénération universelle. »

Il nous semble qu'il étoit assez inutile de demander ici à M. Hurter, comme le fait l'éditeur, quels sont ces hérétiques qui ont jeté dans les flammes les saintes reliques : les excès des protestans en ce genre sont connus de tout le monde.

Le troisième volume commence par les guerres contre les hérétiques du midi de la France, qu'on a appelés Albigeois. Les réflexions par lesquelles M. Hurter prélude au récit de ces tristes guerres, nous paroissent bien remarquables :

« L'esprit humain enorgueilli de ses éminentes facultés voudroit découvrir en lui-même le grand mystère de l'existence et la règle infaillible pour distinguer le vrai du faux, le bien du mal. Voilà la source de toute résistance aux enseignemens des vérités qu'il ne trouve pas au-dedans de lui, mais qu'il doit recevoir du dehors, et apprendre de la bouche de ceux que Dieu a envoyés pour l'instruire. En vain ce Dieu est descendu lui-même sur la terre, et nous a révélé qu'il est la voie, la vérité et la vie. Cette *voie* semble à un grand nombre n'être qu'une de ces innombrables routes ouvertes à diverses époques par les seules

forces de la raison humaine. Cette *vérité* n'est regardée que comme une partie de la vérité absolue, dont d'autres rayons avoient été aperçus par d'autres penseurs. Cette *vie* n'est réputée qu'un phénomène particulier de l'existence universelle, dont la véritable nature et le principe mystérieux se dérobe à toutes nos recherches. D'autres admettent bien cette voie, cette vérité et cette vie, comme le résultat d'une communication surnaturelle, mais ils croient qu'il appartient à l'intelligence humaine de déterminer comment on doit marcher dans cette voie, dans quel sens on doit entendre la vérité et la vie que le Christ nous a révélées. Les uns et les autres combattent la doctrine de l'Eglise ; les premiers plus franchement, les autres d'une manière plus couverte et moins logique (1). »

D'autres novateurs ont attaqué la discipline de l'Eglise, et ont prétendu tout ramener à l'antiquité. Mais ceux-là, poursuit M. Hurter, se sont toujours arrêtés à moitié chemin. Autrement, ils auroient dû soutenir que les églises chrétiennes doivent être bâties sur le plan des synagogues, qu'il faut prêcher l'Evangile sur le penchant des montagnes, ou sur les bords de quelques fleuves, comme firent Jésus-Christ et les apôtres ; que les anabaptistes ont raison de rejeter le baptême des enfans, etc. Il est absurde de vouloir faire de ce prétendu christianisme primitif, la règle précise de toutes les institutions chrétiennes. Autant vaudroit soutenir que la cour actuelle des empereurs d'Autriche doit prendre pour modèle celle des premiers comtes d'Hapsbourg.

(1) Nous suivons ici la traduction italienne que nous offrent les *Annales religieuses* de Rome, et qui nous paroît en cet endroit comme en d'autres, différer d'une manière assez notable de la traduction française.

Un des faits les plus importans du XII[e] siècle est la fameuse bataille de Naves de Tolosa qui abattit pour toujours la puissance des Maures en Espagne. Les chétiens se disposèrent au combat par la réception des sacremens.

« Notre siècle, remarque l'historien d'Innocent III, qui n'admet que des faits matériels et de froides abstractions, aura peine à comprendre l'héroïque mépris de la mort que des ames simples peuvent puiser dans la confession des péchés, qui souvent n'exige pas moins de courage que la présence des ennemis rangés en bataille. Que l'on joigne au témoignage consolant d'une conscience purifiée, le gage mystérieux de la grâce et de la charité divine, et l'on aura l'explication de tant d'exploits merveilleux qui illustrèrent les guerriers du moyen âge. »

On ne peut qu'applaudir à de pareilles réflexions. Un catholique ne sauroit mieux dire. Il ne pourroit non plus s'exprimer d'une manière plus juste que ne l'a fait M. Hurter, sur la lecture de l'Ecriture permise et recommandée indistinctement à tous :

« L'expérience avoit appris, dit-il, en parlant des hérétiques du XIII[e] siècle, qu'en citant quelquefois l'Ecriture sainte pour appuyer leurs opinions, ils l'interprétoient selon leur système, qu'ils la traduisoient en langue vulgaire et la communiquoient aux autres, sans s'inquiéter si la traduction en rendoit fidèlement le sens. Si ceux dont la vie étoit consacrée à l'étude avoient été obligés de se livrer à beaucoup de travaux, de recherches et de méditations suivies, pour faire connoître exempte de toute erreur la vérité révélée, telle qu'elle est renfermée dans les saintes Ecritures, combien ne devoit pas paroître dangereuse l'idée de placer entre les mains de tout le monde, sans avoir égard à la capacité et aux dispositions de chacun, un livre qui peut conduire l'homme

aussi facilement à l'erreur que dans le chemin de la vérité? »

On voit que ceci ne porte pas seulement sur les hérétiques du XIIIe siècle. Il en est de plus récens qui trouvent également leur condamnation dans ces paroles de notre historien. Innocent III mourut en 1216, après avoir célébré le onzième concile général de Latran. Il avoit occupé la chaire de Saint-Pierre dix-huit ans.

M. Hurter a terminé son ouvrage par un portrait de cet illustre pontife, où il fait ressortir ses belles qualités et relève ses grandes actions; c'est une espèce de résumé de tout le pontificat. Innocent III laissa une telle réputation, qu'un auteur écrivoit peu de temps après sa mort, que s'il avoit vécu seulement dix années de plus, il eût réduit toute la terre sous son pouvoir, et répandu sur tous les peuples une seule croyance. On trouve dans tout l'ouvrage de M. Hurter une connoissance rare des temps dont il a écrit l'histoire, une foule d'observations judicieuses et d'idées saines en politique et en religion. L'auteur a dit quelque part, qu'on pouvoit appliquer à l'histoire ce mot célèbre de Bacon sur la philosophie : *Leviores haustus avocant à Deo, pleniores ad Deum reducunt.* On est autorisé à penser, en lisant le livre de M. Hurter, qu'une connoissance approfondie de l'histoire ramène non-seulement à Dieu, mais à l'Eglise même qu'il a fondée et qu'il ne cesse de conduire à travers tant d'orages : c'est du moins le vœu qu'il nous permettra de former. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Cette année, comme les précédentes, une grande affluence s'est portée dans les églises. C'est un de ces grands jours où la foi se réveille parmi les plus indifférens. Il est vrai de dire aussi que les prédications du Carême ont été fort suivies, du moins dans beaucoup de paroisses. Les retraites qui se font sur la fin du Carême et les offices de la semaine sainte ont généralement attiré beaucoup de monde.

Un journal a annoncé que le sacre de M. le coadjuteur de Nancy devoit avoir lieu dans le courant de la semaine de la Passion. Ce journal ne s'est pas souvenu sans doute que les sacres d'évêques ne se font que le dimanche ou les jours de fêtes d'apôtres. Il y a lieu de croire que les deux sacres, celui de M. le coadjuteur de Nancy et celui de M. l'évêque de Meaux, auront lieu le dimanche de *Quasimodo* ou le dimanche suivant.

M. l'abbé Morlot, qui vient d'être nommé à l'évêché d'Orléans, ne s'est pas borné à la direction des consciences et aux soins de l'administration. On sait à Dijon qu'il a travaillé à des éditions d'ouvrages d'instruction et de piété. Il avoit toujours refusé d'y mettre son nom, et ce n'est que dans ces derniers temps et sur des instances auxquelles il n'a pu se refuser, qu'il a consenti à ce qu'on le fît connoître. Il a revu la seconde édition de l'*Explication de la doctrine chrétienne en forme de lectures*, deux gros volumes in-12. Cette *Explication* est tirée du *Catéchisme dogmatique et moral* de M. Couturier, ancien curé de Léry, dont nous avons fait l'éloge dans ce Journal; c'est le *Catéchisme* de Couturier sous une forme nouvelle; on a fait disparoître les demandes et les réponses. C'est désormais un cours de lectures suivies qui peuvent servir dans les familles, et qui joignent l'instruction avec la piété.

Le *Catéchisme du diocèse de Dijon, expliqué par des sous-demandes et des*

récapitulations extraites de Couturier, est aussi de M. Morlot. Cet ouvrage est utile aux catéchistes, et surtout aux enfans qui se préparent à la première communion. Les deux éditions ont été tirées à 6,000 exemplaires chaque et sont presque épuisées. L'ouvrage forme un gros volume in-18. Il convient plus particulièrement au diocèse de Dijon.

Les *Heures choisies* ou *Recueil de prières pour tous les besoins de la vie*, avec des instructions pratiques pour toutes les fêtes, ont eu jusqu'à dix éditions. L'ouvrage est de feu la marquise d'Andelarre, mais les dernières éditions ont été revues par M. Morlot. Il y a dans les *Heures choisies* quatre parties bien distinctes. La première comprend les exercices de piété pour chaque jour, différentes méthodes pour assister à la messe, et des prières pour la confession et la communion. Dans la deuxième partie se trouvent réunies en très-grand nombre des prières pour tous les besoins que l'on a pu prévoir. Des instructions et des pratiques pour les dimanches et fêtes forment la troisième partie. Le volume est terminé par les vêpres et complies du dimanche, les psaumes de la pénitence, les litanies, etc. Ces *Heures* sont revêtues d'une approbation de M. de Boisville, évêque de Dijon, sous la date du 5 août 1825. Il paroît qu'il y en avoit eu déjà une première édition. La septième édition que nous avons sous les yeux est dédiée à madame la Dauphine. Les soins donnés par M. l'abbé Morlot aux dernières éditions y ajoutent un nouveau prix.

Tous ces ouvrages se trouvent chez Victor Lagier, à Dijon, et à Paris, au bureau de ce Journal.

Une instruction pastorale de M. l'évêque d'Arras, du 25 février, est relative à des vices ou à des abus que le prélat a remarqués dans ses visites diocésaines, ou dont il a été informé d'une autre manière. Il signale principalement l'insouciance pour la conservation des églises, la profanation des cimetières, la négligence dans la tenue et la propreté des églises, la profanation du dimanche, l'indifférence pour l'assistance aux offices, pour la fréquentation des sacremens et pour l'instruction religieuse, l'ivrognerie, les danses, etc. Le prélat, en traitant ces divers points, y joint des réflexions et des conseils dignes de sa sollicitude. Quelle honte, dit-il, pour certaines paroisses que nous voulons bien ne pas désigner, d'y voir des ornemens en lambeaux, des murailles qui ne sont pas même blanchies, des autels chargés d'une indécente poussière, tout un mobilier misérable et rongé de vétusté! Le respectable évêque exhorte les pasteurs à surveiller les employés de l'église, à organiser leurs fabriques, à s'intéresser à la décoration du lieu saint. La profanation du dimanche l'afflige sensiblement : Ce qu'il y a encore de plus révoltant, dit-il, c'est que non-seulement on laisse travailler le dimanche, mais dans plus d'un atelier on l'exige ; ainsi, par un nouveau genre d'oppression, on place le pauvre entre ses devoirs et ses intérêts matériels, on s'aide de la faim pour le pervertir.

« Nous le disons avec un sentiment d'effroi : l'intérêt moral est aujourd'hui sacrifié à l'intérêt matériel ; dans la classe des artisans surtout, il ne reste presque rien de leur journée pour le repos, la santé, l'instruction et le culte. Parmi eux, de pauvres enfans sont enchaînés souvent à un travail assidu, avant d'avoir pu apprendre les prières que tout chrétien doit adresser chaque jour au Dieu de bonté : on les voit condamnés, dès l'âge le plus tendre, à des exercices violens et pénibles qui flétrissent leur corps et ne leur laissent aucun loisir pour leur perfectionnement religieux ou intellec-

tuel. Quelques-uns plus âgés, bornés d'abord au bruit de nos tempêtes, et qui n'ont connu ensuite que le bruit des combats, ont vécu et mourront sans connoître le chemin qui conduit à nos temples. Parmi tant de pensées qui les préoccupent, il n'en est pas une seule pour le repos éternel. Essayez de leur parler de devoirs; ils ne vous comprendront pas. D'autres enfin ont eu le bonheur de recevoir les enseignemens du christianisme, mais d'observances, ils n'en pratiquent aucune; la vue d'un confessionnal leur fait peur! Et cependant bien des hommes ont cherché en vain de par le monde la paix du cœur, et ils n'ont pu la trouver que là! Se bornant du reste à quelques règles générales de justice et de probité, tout entiers à leurs spéculations industrielles, mais sans aucun frein pour les passions intérieures, sans conversion, sans repentir, comment peuvent-ils se croire assez parfaits pour entrer en jugement avec Dieu, et pour partager un jour son bonheur et sa gloire? »

L'illustre prélat finit en insistant sur la nécessité du bon exemple, surtout de la part des instituteurs de la jeunesse.

« Quelle indifférence religieuse dans quelques-uns! Quel défaut de zèle et de vigilance dans quelques autres! Chez plusieurs même, le dirai-je? quelles habitudes peu séantes et quelle intempérance abjecte! O vous, heureusement en petit nombre, qui méconnoissez les devoirs les plus sacrés, ignorez-vous donc l'effet des propos légers et des mauvais exemples sur un âge naturellement imitateur? Ignorez-vous qu'en parlant avec peu de réserve ou en agissant mal, vos élèves se croiront absous de toute faute en parlant ou en agissant comme vous? Inutilement, au défaut de convictions religieuses, essaieroit-on d'y suppléer par une morale naturelle : cette morale, en la supposant parfaite, où en seroit la sanction? et puis qu'importent des considérations abstraites et contestables au jeune homme fougueux qui se persuade aisément que tout ce qui fait plaisir est permis? Inutilement encore, en montrant aux élèves des principes, se flatteroit-on de leur cacher sa vie : la curiosité des enfans n'est pas seulement pénétrante; elle est soupçonneuse. Vous leur direz de pratiquer les devoirs du culte catholique, et ils s'apercevront que peut-être vous ne les pratiquez pas : vous leur vanterez la retenue, la douceur, la sagesse; et que penseront-ils s'ils vous trouvent colères, impétueux, ennemis de la sobriété, s'ils sont convaincus que vous vivez dans la dissipation? »

Les protestans font circuler un petit livre qui a pour titre : *Notre-Dame-de-Lorette de Paris*. Ce n'est point, comme on pourroit le croire, une description de cette église, c'est seulement un thême pour amener des objections et des plaisanteries contre le culte catholique. Un anglican en visitant Notre-Dame-de-Lorette s'entretient avec un catholique à qui l'on prête, comme de raison, d'assez sottes réponses, et qu'il force, dit-on, à convenir que les catholiques sont idolâtres, puisqu'ils adorent la sainte Vierge. C'est là-dessus que roule tout l'écrit, plaisanterie assez peu spirituelle, puisque rien n'est si aisé dans ces sortes de fictions que de supposer le catholique aussi borné et aussi ignorant que l'on veut. On a donc cru porter aux catholiques un grand coup en répandant ce pamphlet. On l'a distribué entr'autres dans le Pas-de-Calais où les protestans ne sont pas endormis, et où l'on fait du moins tout ce qu'on peut pour multiplier leur nombre et exciter leur zèle. Ce n'est pas que jusqu'ici ils puissent se flatter de quelque grand succès. Mais ils se sentent protégés, et ils veulent profiter du bon vent qui souffle pour eux. Depuis que M. Nau de Champlouis est préfet du dépar-

tement; au lieu d'un seul ministre protestant pour Arras et les environs, il y en a maintenant deux autres. Deux temples ont été bâtis, l'un à Achicourt, et l'autre à Famechon. Au lieu d'une salle où les protestans s'assembloient à Arras, on leur a donné l'ancienne église de Saint-Joseph depuis l'ouverture de la cathédrale qui a fait supprimer de petites paroisses. Il faut croire que ce n'est pas pour ces services que M. Nau de Champlouis a été fait pair. Ce qui est sûr, c'est que si cette dignité lui fait quitter sa préfecture, les catholiques n'en porteront pas le deuil.

Au surplus l'écrit protestant que nous venons de signaler vient de provoquer une réponse bien frappée où l'on supplée à l'ignorance ou à la mauvaise foi du prétendu interlocuteur catholique. Nous parlerons plus au long de cette réponse qui a pour titre : *Réfutation d'un petit livre protestant intitulé Notre-Dame-de-Lorette de Paris*, Lille, chez Lefort, in-18 de 65 pages (1).

Le lundi saint, une cérémonie religieuse a eu lieu à la maison de justice d'Amiens. Par les soins de mademoiselle Dénizart, dame de charité de la maison, plusieurs condamnés ont été instruits et disposés à remplir leurs devoirs de religion; quatre condamnés aux travaux forcés ont fait leur première communion, et dix autres, tant condamnés que prévenus, ont fait leurs pâques. M. l'évêque d'Amiens a bien voulu présider à la cérémonie. Le prélat a célébré la messe et administré la confirmation à six des condamnés.

M. l'abbé Grandmoulin, curé de Saint-Quentin, qui a le titre d'archidiacre, et qui est recommandable par son âge et par ses services, avoit, dans une de ses instructions de carême, mis en garde ses paroissiens contre les bibles répandues par les sociétés bibliques, et qui, disoit-il, étoient remplies de faussetés et d'erreurs. M. le curé de Saint-Quentin étoit certainement dans son droit de donner ces avis à ses paroissiens. Les bibles distribuées par les sociétés bibliques sont justement suspectes aux catholiques. Elles ne renferment pas tous les livres que l'Eglise romaine admet comme canoniques. De plus, les traductions des protestans sont plus ou moins entachées d'erreurs. Il étoit du devoir d'un sage pasteur de prémunir les fidèles contre ces distributions qui pouvoient être dangereuses pour leur foi. Il a plu cependant au ministre protestant de Saint-Quentin, M. Bastie, de se plaindre du respectable curé. Ce jeune ministre, nouvellement arrivé à Saint-Quentin, s'est présenté chez M. le curé pour lui demander réparation, comme si M. le curé l'avoit personnellement offensé. Il lui a écrit deux lettres, qu'il a fait insérer dans le *Guetteur* de Saint-Quentin, du 21 mars. Il y accuse poliment M. Grandmoulin de *mensonge et de calomnie*, et lui parle avec une hauteur et une amertume qui paroissent encore plus déplacées de la part d'un jeune ministre envers un vieillard que son expérience, ses travaux et ses vertus devoient mettre à l'abri de pareilles attaques. Il le traite comme *un misérable mercenaire qui vend sa conscience aux injonctions d'un pouvoir supérieur*.

Nous avons lieu de croire que ce ton et ces reproches n'ont pas fait fortune auprès des habitans de Saint-Quentin. Il a paru le même jour dans deux journaux de cette ville des réponses aux lettres de M. Bastie. Le *Guetteur* du 24 mars contient sur ce sujet trois articles, l'un de l'un des vicaires, un autre d'un abonné, et un troisième d'*un ami de la vérité*. On y venge le curé contre d'in-

(1) Prix 1 f. 50 c. Au bureau de ce Journal.

justes accusations. On y montre que les catholiques sont bien fondés à se défier des bibles protestantes. Des protestans eux-mêmes ont reproché aux sociétés bibliques des altérations dans le texte sacré. Nous avons cité autrefois sur ce sujet un écrit du docteur Perceval, ministre anglican.

Les articles du *Guetteur* font sentir l'inconvenance des procédés du ministre qui, tout fraîchement arrivé à Saint-Quentin, plein du feu d'une imagination méridionale, voulant peut-être se faire connoître et occuper de lui le public, ne connoissant point le terrain, s'avise d'attaquer un prêtre révéré, et vient susciter une controverse si aigre dans un pays où les deux communions vivoient en paix. Il n'étoit point attaqué personnellement. Pourquoi s'avise-t-il d'adresser des personnalités à un pasteur qui n'avoit donné que des avis généraux? Il a beau jeu après cela de parler de sa modération et de son éloignement pour toute controverse!

Le *Journal de Saint-Quentin*, du 24 mars, contient aussi une fort bonne réponse aux plaintes du ministre. On lui prouve qu'il a eu tort dans le fond et dans la forme. Rien ne l'obligeoit à prendre la plume. Il ne vouloit, disoit-il, que relever un fait; mais alors pourquoi tant de tirades sur des choses étrangères, sur les mérites de l'église protestante, sur son auréole de combats et de souffrances, sur la mauvaise foi de l'Eglise romaine, sur son impuissance croissante, sur sa décadence? N'est-il pas clair que M. Bastie ne vouloit qu'un prétexte à ses déclamations?

Au surplus, M. le curé a expliqué lui-même en chaire quelques jours après, les paroles dont il s'étoit servi. Il s'est appuyé de l'autorité du concile de Trente et de ce fait certain que les bibles protestantes ne contiennent pas tous les livres reconnus authentiques par l'Eglise romaine. Enfin, dans une dernière instruction, le sage pasteur n'a fait entendre que des paroles de charité pour son pétulant adversaire, et il n'est pas sorti de sa bouche un seul mot de reproche contre des procédés fort déplacés. Puisse le ministre profiter de cet exemple!

La ville de Langeac, diocèse du Puy, a eu pendant un mois, une mission. Ouverte, le 10 février, par M. l'abbé Debussi, qu'assistoient deux de ses collègues, cette mission a a été suivie avec un empressement remarquable. Peu nombreux les trois premiers jours, l'auditoire présenta, dès le quatrième, une assemblée avide de recueillir les paroles des prédicateurs, et de se retremper au pied de la croix. Les préjugés s'évanouirent, les pécheurs se reconnurent, et à peine les tribunaux sacrés suffisoient-ils pour entendre et absoudre cette population qui vouloit se réconcilier avec Dieu et avec elle-même.

Quatre communions générales ont partagé la durée de la mission : à deux d'entre elles, plus de 3,000 hommes s'assirent au banquet eucharistique, où l'on vit se présenter à leur tour plus de 4,000 personnes du sexe.

Le 10 mars, jour fixé pour la clôture de la mission, eut lieu une procession solennelle, composée de 4,000 hommes. La croix, portée en triomphe, au chant des cantiques, et aux cris multipliés de *vive la croix! vive la religion!* fut élevée au lieu préparé. Au moment où l'image du Sauveur y fut placée, de nouvelles acclamations attestèrent le pieux enthousiasme de la multitude; enthousiasme auquel ne craignirent pas de prendre part la gendarmerie et la garde nationale.

Le 11, les missionnaires partirent

de Langeac. Le sermon d'adieu fut prononcé par M. Debussi, et attendrit tous les cœurs. Des larmes abondantes et pleines d'une religieuse reconnoissance y répondirent.

On mande de Genève à la date du 20 mars, que le lieutenant de police vient enfin de publier une ordonnance pour mettre fin aux rassemblemens d'enfans et de jeunes gens qui depuis quelque temps troubloient la tranquillité aux alentours de l'église catholique.

Des troubles assez graves ont éclaté à Clèves, le dimanche 24 mars et la nuit suivante; ils ont eu pour prétexte la publication d'une brochure contre les catholiques, sous ce titre : *Luther*, par C. Simons. Les auteurs de ces désordres appartenant à la dernière classe du peuple, se sont portés à quelques excès que la police et la maréchaussée, seules forces qui se trouvassent à Clèves, n'ont pu empêcher. Tout s'est heureusement borné au bris de vitres de quelques maisons habitées par des protestans. Plusieurs notables de Clèves se sont distingués par leurs efforts pour ramener la populace à l'ordre. A la fin écoutant la voix de quelques ecclésiastiques, l'émeute s'est séparée à deux heures et demie de la nuit. Cependant la ville a été déclarée en état de siége, et les habitans ont reçu l'ordre de se préparer à recevoir des logemens militaires.

La sentence prononcée contre l'archevêque de Gnesne et de Posen a été confirmée par le roi de Prusse, mais a été adoucie en ce sens que l'emprisonnement dans une forteresse sera commué en des *arrêts sur sa parole d'honneur*, pourvu que le prélat veuille accepter cette grâce. Mais comme il est probable qu'il protestera contre cette sentence, comme il a protesté contre toutes les procédures judiciaires dirigées contre lui jusqu'à ce jour, sa réclusion dans une forteresse restera suspendue, dit-on, jusqu'après l'arrangement des affaires belges.

Le nouveau primat de Hongrie, M. de Kapatzy, a été installé solennellement à la mi-mars. Il abandonne ses énormes revenus, en qualité d'archevêque de Strigonie, tout entiers pour l'achèvement de la cathédrale grandiose que l'on construit en ce moment en cette ville; il se contente pour ses propres dépenses des revenus de son évêché de Vesprim, qu'il possède encore pour trois ans.

Le Nº LXIII des *Annales de la Propagation de la Foi* vient de paroître. Il est consacré en entier aux missions de l'Orient. On y trouve des lettres des évêques de Sinite et de Maxula en Chine, et de l'évêque de Métellopolis en Cochinchine. On verra avec intérêt des fragmens de lettres de M. Jaccard qui étoit toujours prisonnier à Cam-Lo. Mais ce qui est surtout remarquable dans ce numéro, c'est une relation étendue du martyre de M. Cornay, immolé pour la foi dans le Tong-King le 20 septembre 1837, et du catéchiste Can, exécuté dans le même pays, et pour la même cause, le 20 novembre suivant. Nous avons donné il y a peu de temps dans ce Journal une très-courte relation du supplice de ces deux généreuses victimes. La relation des *Annales* forme cinquante et quelques pages. Ce qui concerne M. Cornay est écrit par M. Marette, autre missionnaire, et ce qui a rapport au catéchiste est envoyé par M. Retord, aussi missionnaire, qui avoit formé ce catéchiste, et qui s'en faisoit aider pour l'instruction des chrétiens. François-Xavier Can montra beaucoup de courage; il n'avoit que trente-quatre ans. Nous sommes

obligés de renvoyer aux *Annales* pour les détails de leur vie et de leur mort. C'est une lecture pleine d'intérêt. On se croit reporté aux premiers siècles de l'Eglise, où le courage des chrétiens triomphoit des menaces, des séductions et de la cruauté des païens.

Le Saint-Siége vient d'ériger en vicariat apostolique les provinces de Tché-Kiang et de Kiang-Si. Ce vicariat est confié à M. Alexis Rameau, missionnaire de la congrégation de Saint-Lazare, qui aura le titre d'évêque de Myre *in partibus*.

Nous avons déjà vu que la même congrégation venoit d'être chargée de deux nouvelles missions, celle du Texas, entre le Mexique et les Etats-Unis, et celle d'Abyssinie, à la tête de laquelle sera M. de Jacobis, comme préfet apostolique.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La solution de la crise ministérielle paroîtra peut-être singulière, puisqu'il est vrai qu'en jetant tout simplement son bonnet au vent, il auroit pu aller tomber sur les têtes dont le nouveau cabinet se trouve composé. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit; il faut examiner si quelque chose, si un parti quelconque pris au hasard, pouvoit nous placer dans une situation qui fût au-dessous de ce que nous étions depuis bientôt quatre semaines.

C'est dans des cas semblables que le poète philosophe Horace conseille aux gens, quand ils veulent se consoler, non pas de regarder ce qu'il y a de mieux que leur condition, mais ce qu'il y a de pire. En partant de cette règle, nous demandons ce que l'on connoît de comparable pour la misère et la dégradation d'un pays, à l'état où les intrigues et les ambitions révolutionnaires viennent de nous faire passer. Qu'on nous dise s'il s'est jamais rien vu de plus triste et de plus humiliant que cette confession publique, que cet aveu fait à la face de l'Europe, qu'il dépendoit désormais de la fatuité de quelques hommes ou même d'un seul homme, de frapper de léthargie une nation comme la nôtre, et de réduire tous les pouvoirs de l'état à l'immobilité? Non, il n'est personne à qui la rougeur ne doive monter au front en voyant un simple tribun d'assemblée, un chef de faction révolutionnaire, suffire pour arrêter sur place, et le gouvernement, et le commerce et le mouvement vital de la France. Nous ne savons, ou pour mieux dire nous ne voulons pas savoir d'où vient ce vice organique qui nous attaque ainsi au cœur; mais quelle qu'en soit la cause, il est grand temps qu'on la découvre et qu'on songe à y remédier; sans quoi il n'y a point de pays assez robuste pour résister à quelque chose d'aussi dissolvant et d'aussi délétère.

Oui, on a fini par ne trouver à cette crise qu'une bien pauvre issue; on n'a su couvrir cette plaie que d'un appareil provisoire et incomplet. Mais quand on songe à l'autre plaie, si nue et si honteuse, il y a de quoi, assurément, se féliciter et s'applaudir. Voilà ce que c'est que les situations déplorables et humiliantes, qui ne sauroient devenir pires. Avec elles on a la ressource d'en pouvoir sortir sans avoir à craindre de perdre au changement. On pense bien que nous ne prétendons pas donner ces consolations pour les meilleures. Mais enfin, dans les temps comme le nôtre, les pauvres gens doivent savoir se contenter de peu, et prendre ce qu'ils trouvent.

PARIS, 1er AVRIL.

Les députés se réunissent depuis huit jours vers deux heures, dans la salle des conférences, au Palais-Bourbon. C'est là, à ce qu'il paroît, que les partis examinent et discutent chaque nouvelle combinaison ministérielle qui ne tarde pas à partager le sort de ses devancières. L'ambassade offerte à M. Thiers n'a pas été du goût des membres du centre gauche, et ces derniers, disent les feuilles qui lui sont dévouées, ne lui ont point permis de l'accepter. On peut croire,

malgré cela, que M. Thiers, de la meilleure volonté du monde au château, si on le juge sur les apparences, auroit refusé sans aide une position qui devoit l'éloigner de la chambre, où il se trouve cette fois à la tête d'un parti nombreux. Cependant le maréchal Soult, qui à la suite du refus de M. Thiers de quitter Paris, avoit encore une fois abandonné sa tâche, l'a reprise peu d'heures après. Une des combinaisons du maréchal, qui tendoit à rattacher au futur ministère MM. Dupin, Dufaure et Passy, a échoué en partie. « Cet échec, dit le *Journal des Débats*, a prouvé l'influence que continue à exercer la polémique violente des journaux de M. Thiers sur les hommes qui avouent le plus hautement qu'ils n'ont plus aucun rapport politique avec le chef du centre gauche. » Hier matin MM. de Broglie, Humann et Duchâtel cherchoient avec le maréchal à mettre un terme à une situation qui a porté l'inquiétude dans toutes les classes de la société, et l'on paroissoit croire que l'ouverture des chambres pourroit bien avoir lieu le 4, avec un ministère incomplet.

— Hier de midi à une heure, le général Jacqueminot, le général Cubières, le duc de Montebello, le baron Tupinier, M. Girod (de l'Ain), et M. Gauthier, régent de la banque, ont été successivement reçus au château. Vers huit heures du soir, les mêmes personnages et MM. de Gasparin et Parant ont été reçus collectivement par le roi des Français.

— Aujourd'hui nous lisons dans le *Journal des Débats* : « On annonçoit (hier soir) que la combinaison ministérielle essayée depuis deux jours par le duc de Dalmatie, étoit ajournée, et que l'illustre maréchal ne songeroit à la reprendre, s'il y avoit lieu, qu'au moment où les premières discussions de la chambre auroient permis aux partis de se mieux compter. »

— La même feuille ayant parlé de la nécessité de pourvoir à la prochaine ouverture des chambres, publie avec le *Moniteur* le cabinet suivant : Le duc de Montebello, ministre des affaires étrangères; M. Girod (de l'Ain), ministre de la justice et des cultes; le général Cubières, ministre de la guerre; M. Tupinier, ministre de la marine; M. Gauthier, ministre des finances; M. Parant, ministre de l'instruction publique; M. de Gasparin, ministre de l'intérieur avec l'*interim* du commerce et des travaux publics. On ne désigne pas le président du conseil.

— Le *Journal des Débats* dit que les personnages que nous venons de nommer ont accepté une pénible mission avec un dévoûment qui les honore. Le *Courrier Français* paroît aujourd'hui avoir ignoré le résultat provisoire de la crise ministérielle. Le *Constitutionnel* publie quelques noms du ministère provisoire, et remplace MM. Gauthier et Tupinier par MM. d'Audiffret et Jacqueminot. « Avec un tel cabinet d'*interim*, ajoute cette feuille, ce n'est plus la royauté, c'est le 15 avril qui ouvre la session par commission. »

— M. Barthe est nommé premier président de la cour des comptes, en remplacement du comte Siméon, démissionnaire.

— M. de Montalivet est nommé intendant-général de la liste civile. M. de Bondy prendra le titre d'intendant-général honoraire.

— M. Laplagne, ministre des finances, est nommé conseiller-maître à la cour des comptes, à la place de M. Cordelle, nommé conseiller honoraire.

— M. Passy, parti samedi pour Franconville, sera, dit-on, de retour à Paris demain.

— On écrit de Constantine, à la date du 8 mars, qu'une petite expédition venoit d'avoir lieu dans le Sahel. Plusieurs tribus Kabyles établies entre le camp de Harrouch et Philippeville, un peu au sud, avoient, il y a quelque temps, dressé une embuscade au caïd Bouzomby, chargé de recueillir les impôts dans cette partie de la province. Celui-ci échappa au

guet-apens, mais son cheval et 3,000 fr. lui furent enlevés. Un de ses serviteurs fut tué. L'expédition, formée de deux bataillons du 61ᵉ, ayant quitté sa garnison le soir, est arrivée de très-bonne heure sur le campement des tribus coupables et leur a enlevé, sans coup férir, environ 1,500 têtes de bétail.

— M. Adolphe d'Eichtal, régent de la Banque de France, vient d'être nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— Lord Brougham est arrivé à Paris.

— M. Leader, membre de la chambre des communes, est également arrivé à Paris.

— Le général Sébastiani, ambassadeur à Londres, est attendu sous peu de jours à Paris.

— La *Gazette de France*, la *Quotidienne*, l'*Echo Français*, l'*Europe*, la *France*, n'ont point paru à cause de la solennité de Pâque.

— Le conseil d'état est entré vendredi en vacances pour huit jours.

— M. Roquemaure, éditeur de l'*Almanach populaire pour l'année* 1839, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui l'a condamné à six mois de prison et à 1,000 fr. d'amende.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Chazal, condamné à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Seine, pour crime d'assassinat sur la personne de sa femme (madame Flora Tristan).

— La cour d'assises de la Seine vient de condamner le nommé Wattier à huit ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur.

— Il y a eu, à Paris, 58 faillites en janvier, 68 en février, et plus de 80 en mars. Les passifs réunis de toutes ces faillites s'élèvent à plus de 18 millions.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle de la saisie de la *Biographie de M. Berryer*.

— D'après l'*Annuaire militaire*, il y avoit le 1ᵉʳ janvier 1839 134 lieutenans-généraux, et 186 maréchaux de camp.

— L'Académie française ayant à renouveler son bureau, a nommé M. Etienne directeur, et M. Jay chancelier pour le trimestre d'avril.

— Le concours pour la chaire de matière médicale et de thérapeutique vacante à la faculté de médecine de Paris, s'ouvrira le 8.

— La société centrale d'agriculture tiendra, le 7, à midi, sa séance publique annuelle dans la salle du Trône à l'hôtel-de-Ville.

— La construction du chemin de fer de Paris à Versailles (rive droite), qui se trouvoit estimée à 4,000,000 dans les devis du gouvernement, coûtera 10,400,000 fr.

— L'ordre vient d'être donné de réintégrer dans les bagnes tous les forçats employés aux différens services des ports; ils seront remplacés par des ouvriers libres.

— Le prix du pain est maintenu, pendant la première quinzaine d'avril, à 15 s. 2 l. les quatre livres (première qualité).

— Un forçat libéré, le nommé Desauges, que la police cherchoit vainement depuis long-temps pour un de ses anciens comptes qui n'avoit point encore été réglé en justice, vient d'être arrêté dans une voiture à lui appartenant et qu'il conduisoit lui-même. On a trouvé sur lui beaucoup de fausses clés.

— La commune des Batignolles va ouvrir un abattoir public.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Ont été nommés maires : de Bourbon-l'Archambault (Allier), M. Petit-Jean ; de Villefranche (Aveyron), M. Pescheloche ; de Toulouse, M. Perpessac ; de La Réole (Gironde), M. Duran de Laubessa ; de Bazougals-la-Pérouze (Ille-et-Vilaine), M. Poinçon de la Blanchardière.

— Une dame Lemaître se présenta chez un notaire de Beauvais (Oise), avec l'in-

tention de contracter un emprunt de 7,000 fr. Cette somme étoit justement disponible; seulement il falloit une bonne hypothèque. La dame Lemaître montra un acte de partage de l'an XII, et comme, d'après cet acte, elle se trouvoit propriétaire de 35 petits immeubles dont la valeur quadruploit au moins la somme qu'elle désiroit, le notaire prit rendez-vous avec elle pour la signature de l'obligation. Au jour et à l'heure indiqués, l'emprunteuse étoit dans l'étude; le notaire après lecture faite reçut sa signature, et envoya un clerc faire signer la minute au mari, qui, infirme, n'avoit pu quitter l'auberge de l'*Homme armé*. Le notaire dut, selon l'usage, conserver les fonds jusqu'à l'entier accomplissement des formalités. Cependant, trois semaines venoient à peine de s'écouler, lorsque la dame Lemaître se présenta pour savoir où on en étoit. Comme un certificat négatif d'inscription sur les biens du sieur Lemaître, de Fresneaux, avoit été délivré, on lui compta les 7,000 fr., sauf à accomplir les autres formalités un peu plus tard. Avant de faire transcrire l'acte au bureau des hypothèques, le notaire voulut connoître le montant des impositions du sieur Lemaître, qui se trouva inconnu. Il écrivit alors au maire de Fresneaux, qui lui répondit que Lemaître étoit mort depuis trente ans, et que lui-même étoit propriétaire de ses biens du chef de sa femme. Bientôt on découvrit que les Lemaître de fabrique n'étoient autres que les époux Couturier, de Horgnes. Ils ont comparu le 15 mars avec leur fille (la veuve Delamarre) devant la cour d'assises de l'Oise, qui a condamné la femme Couturier à 7 ans de travaux forcés avec exposition; son mari et sa fille, à cause de circonstances atténuantes, chacun à 5 ans de prison.

— Un matelot arrivé à Yvetot assez tard avec l'intention de se rendre immédiatement à Fécamp, trouva dans une auberge un nommé Delaunay qui prétendit pouvoir lui procurer une voiture. L'ayant d'abord conduit chez lui, Delaunay le mena ensuite à quelques pas de la ville, comme pour aller à une auberge isolée. Le matelot paroissoit fort reconnoissant d'une telle complaisance, lorsque son guide se précipitant sur lui le terrassa et le laissa pour mort, après lui avoir enlevé 60 à 70 fr. Le marin reprenant connoissance erra une partie de la nuit, et put à la pointe du jour reconnoître la route d'Yvetot. Le commissaire de police informé par lui de ce qui s'étoit passé a fait immédiatement arrêter l'assassin.

— Le cow-pox, ou vaccin primitif, vient d'être reconnu sur des vaches d'une commune des environs de Rouen, par M. Hellis, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu.

— Le 29 mars, vers onze heures du soir, un incendie a éclaté au Havre, dans la boutique d'un papetier, sur le quai d'Orléans. Les secours les plus prompts ont arrêté les progrès de ce sinistre, qui pouvoit être fatal à tous les habitans de la maison. Le capitaine Maurin, qui commandoit le *Havre-et-Martinique*, de Honfleur, et qui étoit parvenu à se sauver pendant le dernier tremblement de terre, en se jetant dans la rue par une fenêtre, a, dit-on, péri. D'après une feuille du Havre, son cadavre auroit été retrouvé à moitié consumé.

— On élevera prochainement à Strasbourg une statue à Guttemberg, inventeur de l'imprimerie.

— Le malaise que le commerce éprouve à Paris, et qui se trouve constaté par une quantité effrayante de faillites et le retrait de l'argent de la caisse d'épargne, se fait également sentir dans beaucoup de villes des départemens.

— La caisse d'épargne de Nantes a reçu les 24 et 25 mars 13,325 fr., et remboursé 58,955 fr. 95 c.

— Au 31 décembre dernier, la caisse d'épargne de Nantes avoit en circulation 5,350 livrets représentant un capital de 3 millions 323,574 fr. 46 c. Parmi les porteurs de livrets, il y avoit 897 ouvriers et 1,033 domestiques.

— Après une distribution de croix

faite récemment au quartier de la marine, à Brest, aux marins de la *Créole*; tous les hommes, maîtres et matelots, au nombre de 120, ont assisté à un banquet préparé par les ordres du prince de Joinville.

— M. Pastoureau-Labesse, colonel directeur de l'artillerie de terre à Brest, passe à la direction de Cherbourg, et sera remplacé par le comte de Graves, qui étoit précédemment attaché à Vincennes et vient d'être récemment nommé colonel.

— M. Bourdeau, ancien sous-préfet de Rochechouart, frère de l'ancien ministre, vient d'être condamné en appel par la cour royale de Limoges à 1,000 fr. d'amende et à 500 fr. de dommages-intérêts envers M. Frichon, avoué, qui avoit porté plainte en diffamation, à l'occasion d'un mémoire publié par M. Bourdeau. La cour a ordonné la suppression du mémoire et l'affiche de son arrêt.

— Le vol qui a été commis récemment dans le bâtiment des Filles de Notre-Dame, à Limoges, consiste en une certaine quantité de linge et de denrées.

— Dans la nuit du 21 au 22 mars, le feu a pris sur une voiture accélérée, stationnée à Magnac-Bourg, sur la route de Limoges à Toulouse. Il paroît que celui qui conduisoit cette voiture, étant ivre, communiqua le feu aux marchandises en visitant sa voiture avec une chandelle. On évalue la perte à 6,000 fr.

— Un ancien gendarme, nommé Bertrand, chez lequel on venoit de saisir beaucoup d'effets mobiliers, a été arrêté à Clermont-Ferrand comme prévenu d'avoir prêté sur gages et avec usure.

— M. Boullée, membre de l'académie de Lyon, auteur de l'*Histoire de la dernière année de la restauration*, vient d'être admis successivement comme correspondant des académies royales de Rouen, Metz, Caen et Nancy.

— Une bande de voleurs s'est organisée à Roanne (Loire). La police vient de faire une descente chez une veuve Dumont, habitant l'un des faubourgs. Deux chevaux qui se trouvoient dans son écurie et dont elle n'a pu expliquer l'origine ont été conduits à la mairie. Un individu sans papiers qui étoit dans la maison a été arrêté. On a aussi conduit en prison la femme Dumont.

— Le bateau à vapeur de Lyon à Avignon a échoué près de Sorgues. Le navire a éprouvé de fortes avaries, mais aucun des passagers n'a été blessé.

— La ville d'Avignon doit être prochainement éclairée au gaz.

— Le navire l'*Asia*, de 500 tonneaux, appartenant au commerce de Bordeaux, et destiné pour les voyages de l'Inde, vient d'être lancé des chantiers de MM. Moulinié frères, constructeurs, à Bordeaux.

— L'école navale des mousses et novices de Bordeaux vient de donner une séance au bénéfice des victimes du tremblement de terre de la Martinique. La recette s'est élevée à 426 fr. 75 c.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On se rappelle que par suite de la tentative qui eut lieu à Malaga, il y a quelques mois, pour faire déclarer l'indépendance de la province, le général Cordova s'étoit compromis jusqu'à se faire traduire devant un conseil de guerre. Le gouvernement lui avoit ordonné de se rendre à Valladolid pour y passer en jugement; un itinéraire dont il ne devoit pas s'écarter lui avoit été tracé; il l'a suivi jusqu'à Badajoz; mais, s'étant arrêté quelques jours dans cette ville, il a profité de la permission qu'il avoit de faire des promenades à cheval, pour s'en éloigner d'abord au petit pas, et ensuite au grand galop; il a gagné la frontière de Portugal et s'est rendu à Lisbonne. Cet événement ayant motivé la convocation d'un conseil de cabinet à Madrid, il a été décidé que des demandes seroient faites sur-le-champ pour obtenir l'extradition du général; mais on ne pense pas qu'il donne le temps d'exercer des poursuites avant de mettre sa personne en sûreté.

— Des commissaires viennent d'être nommés pour régler les questions indécises entre le gouvernement espagnol et le pape. On a désigné pour former cette commission, M. l'évêque d'Astorga, et MM. Calatrava, Martinez de la Rosa, d'Ofalia, et plusieurs autres. On peut, sans être prophète, prédire que cette commission n'aura aucun résultat.

—Une tentative sérieuse paroît avoir eu lieu de la part du corps d'armée du général Ayerbe, sorti de Saragosse, contre le gros bourg de Ségura, fortifié tout récemment par Cabrera. Selon leur habitude, les journaux du parti de l'usurpation donnent l'avantage aux troupes christines; mais pourtant ils semblent préparer leurs lecteurs à quelque chose qui finira par n'être pas bon pour la cause de Marie-Christine, en annonçant que l'attaque n'a pas réussi comme on l'espéroit, parce qu'on manquoit de grosse artillerie pour attaquer avantageusement la place. Ils se bornent à raconter que les attaques du dehors ont réussi, et qu'ils ont tué beaucoup de monde aux carlistes. Ils n'élèvent leur propre perte qu'à 200 hommes. Ceci se passoit le 23, et on annonçoit une nouvelle affaire pour le lendemain. Ce qui donne lieu de croire que le résultat n'a pas été brillant pour les christinos, c'est qu'à la date du 23, on n'en parle point dans la correspondance de Saragosse, et ensuite parce que des dépêches télégraphiques n'auroient pas fait attendre de bonnes nouvelles, si on en avoit à donner sur un engagement de cette importance.

— Il est toujours question d'un arrangement qui auroit pour objet d'amener une pacification générale en Espagne, et dont la diplomatie étrangère se mêleroit activement. On parle d'une lettre que la reine régente auroit écrite à Charles V. Mais Maroto est d'avis, dit-on, qu'aucunes propositions de conciliation ne soient écoutées, et qu'on marche sur Madrid.

— Les journaux du parti révolutionnaire ne cessent de se plaindre des secours que don Carlos reçoit, disent-ils, de la Sardaigne, de Naples et de plusieurs points de l'Italie. On doute toutefois, que cela forme compensation avec ceux que les christinos reçoivent d'ailleurs.

— M. Isturitz a, dit-on, refusé l'ambassade du Mexique, qui lui étoit offerte par le cabinet de Madrid.

A la date du 31 mars, l'ordre continuoit de régner à Bruxelles.

— Il circule en ce moment à Liége de fausses pièces de 5 fr. au millésime de Charles X 1827 et de Louis-Philippe 1838 et 1839.

— Le grand-duc héréditaire de Russie est arrivé le 30 à La Haye. Après avoir passé huit ou dix jours à la cour de Hollande, il se rendra en Angleterre.

— Le prince d'Orange est revenu du Brabant-Septentrionnal à La Haye, où l'avoit précédé le prince héréditaire son fils.

— Nous avons parlé, dans le numéro du 26 mars, d'une réunion des notables de Luxembourg et des environs, ainsi que d'une série de demandes qui devoient être adressées au roi de Hollande. Un rescrit royal que vient de publier le lieutenant-général, président de la commission de gouvernement à Luxembourg, porte entre autres choses : « Nos sentimens sont entièrement les mêmes que ceux que nous avons manifestés dans notre proclamation du 19 février 1831 ; et ce sera pour nous un plaisir d'en donner à la ville le témoignage, dès que le moment sera arrivé de le faire avec succès. »

— La bourse de Londres a été fermée le vendredi saint.

— On a annoncé que les eaux de la Tamise avoient fait une nouvelle irruption dans le tunnel ; le *Morning-Herald* dément cette nouvelle, et dit que les travaux n'ont pas été un seul instant interrompus.

— M. François Wright, l'un des messagers de la chambre des communes pen-

dant 40 ans, vient de mourir, laissant une fortune de 1,875,000 fr. sur les fonds publics, et 2,500,000 fr. en immeubles. Cet homme étoit d'une économie presque sordide.

— D'après une feuille de Londres, les chartistes de Rochdale, d'Oldham, de Middleson, de Newton-Moor et de plusieurs autres endroits ont acheté beaucoup d'armes.

— Le parlement provincial du Haut-Canada a été ouvert le 27 février. Le gouverneur Arthur félicite dans son message cette province sur sa tranquillité actuelle et la sécurité de ses frontières.

— Les journaux allemands se sont trompés en disant que le roi de Naples étoit parti le 15 mars pour la Sicile; il avoit, il est vrai, quitté la capitale, mais c'étoit pour aller à Manfredonia (port sur la côte de l'Adriatique), à la rencontre de l'archiduc Charles, père de la reine.

— Beaucoup d'étrangers ont visité Naples cet hiver.

— Le collége électoral de Munden (Hanovre), invité à procéder à l'élection d'un député en remplacement de M. Detmold, considéré comme démissionnaire par suite de son refus à se présenter lors de la dernière réunion des états, a décidé, le 18 mars, à l'unanimité, qu'il ne nommeroit pas un autre député.

— Les électeurs de Hamelvoerden, convoqués pour nommer un député en remplacement de M. de Witkopf, considéré également comme démissionnaire, ont aussi refusé de procéder à de nouvelles opérations qui, d'après eux, auroient pu être considérées par le gouvernement comme une adhésion à l'abrogation de la constitution de 1833.

— La marine russe se compose de 36 vaisseaux de ligne, 28 frégates, 8 cutters, 10 bricks, 61 schooners, 27 galères, 142 chaloupes canonnières, 50 batteries flottantes, 32 bateaux à vapeur. En tout, 374 voiles, 7,400 canons, 36,000 matelots, 1,100 soldats de marine et 6,500 artilleurs de marine.

— Une nouvelle école de médecine a été établie à Constantinople.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 1er AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 102 fr. 05 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2635 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1180 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 50 c.
Emprunt romain. 101 fr. 7/8
Emprunt Belge 103 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3106.

JEUDI 4 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Quelques mots sur le monopole universitaire. Angers, in-8°. — *Empiétemens de l'Université sur la puissance paternelle.* In-12.

Nous réunissons ces deux écrits qui traitent du même sujet et qui ont le même but. Tous deux sont d'auteurs qui ont étudié le régime de l'Université, et qui en signalent les vices.

Le premier qui a déjà eu deux éditions attaque surtout le monopole. L'auteur commence ainsi :

« Ces deux mots, *monopole universitaire*, n'étoient point faits pour aller ensemble; s'ils s'étoient présentés réunis il y a 50 ans, nos pères n'auroient pas eu assez d'esprit pour y attacher des idées. Leur assemblage eût été un non-sens pour les plus érudits comme pour le vulgaire, par la raison qu'ils expriment un phénomène qui ne s'étoit produit dans aucun temps ni chez aucun peuple, et qui par conséquent n'avoit de nom dans aucune langue.

» Napoléon est le premier qui ait entrepris de donner à un corps organisé par le pouvoir et dépendant de son bon plaisir, le privilége exclusif d'enseigner, avec l'ordre de repousser comme une monnoie de faux aloi toute doctrine dont un membre de ce corps ne seroit pas l'organe. Aucun souverain ne s'étoit avisé avant lui d'appliquer à l'instruction les formes compliquées d'une bureaucratie centralisante, et d'administrer la littérature et les mathématiques comme on administre les finances ou les ponts-et-chaussées.... Ainsi par une fiction digne du siècle des lumières, la science, véritable nourriture des intelligences, fut assimilée à ces denrées dont la mise en circulation et le débit sont susceptibles de réserve au profit de l'état et passibles de droits fiscaux. Les colléges universitaires furent assignés aux pères de famille comme des entrepôts où il leur faudroit désormais acheter pour leurs enfans la science au prix du tarif, comme autrefois on étoit forcé d'acheter le sel dans les greniers publics. »

Cependant l'Université, même depuis Napoléon, s'est toujours montrée fort jalouse de conserver le monopole, et elle l'a constamment réclamé comme un droit inaliénable, comme une propriété sacrée. Les professeurs les plus libéraux, les plus zélés à se moquer des priviléges et des privilégiés, n'en trouvent pas moins le monopole universitaire une excellente chose.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on peut douter si l'existence de l'Université est bien légale. Un simple décret de Bonaparte l'a créée et organisée. Une ordonnance du 17 février 1815 la supprima ; une autre du 15 août suivant la rétablit provisoirement, et elle est restée dans ce provisoire. Ainsi dans le pays de la légalité, voilà une grande et vaste institution embrassant toute la France, et qui n'est pas établie en vertu d'une loi.

L'auteur de *Quelques mots* reconnoît qu'on doit à l'Université des améliorations importantes dans l'enseignement, mais il lui en conteste d'autres. On n'avoit pas besoin d'elle pour remettre en honneur la langue grecque, si bien cultivée autrefois dans les colléges. Elle a favorisé l'étude de l'histoire, mais à grands frais

et en créant un grand nombre de places ; de plus, trop souvent ces nouvelles chaires sont des tribunes d'irréligion ou d'indifférence ; on n'y apprend pas toujours à respecter ce qui est respectable, et on y donne à la jeunesse des idées fausses sur les hommes et sur les choses.

Ces reproches s'appliquent encore plus justement à l'enseignement de la philosophie dans les écoles universitaires. Là il y a autant de méthodes et des systèmes de philosophie que de professeurs ; l'un suit Condillac, l'autre la philosophie allemande, un autre la philosophie écossaise. L'Université laisse chacun enseigner ce qu'il veut. On pourroit nier Dieu impunément ; on y apprend du moins souvent à s'en passer ; et la morale, cette partie si importante de la philosophie, est fort négligée. L'auteur cite ici les cours de Broussais ; combien n'auroit-il pas pu nommer de professeurs dont les leçons n'étoient propres qu'à égarer les jeunes gens sur les questions les plus graves ?

L'Université a beaucoup encouragé surtout l'étude des mathématiques et des sciences qui ont trait à l'histoire naturelle. Mais n'a-t-elle pas porté cela trop loin? Tous les esprits sont-ils propres à l'étude des sciences exactes ? Toutes les intelligences peuvent-elles embrasser tant de choses? Des matières si diverses ne doivent-elles pas faire confusion dans les têtes de jeunes gens de cet âge ? Autrefois on n'apprenoit point assez dans les colléges ; actuellement n'apprend-on pas trop? Dans le mouvement de réaction qui s'opère, n'est-on pas entraîné trop loin? C'est, nous l'avons dejà dit dans ce journal, ce que pensent beaucoup de bons esprits, et c'est ce que l'auteur de *Quelques mots* discute avec quelque étendue.

Il présente de même des considérations très-graves sur le personnel des maîtres de l'Université, sur le défaut d'ensemble de leur part, sur la variété infinie de leurs doctrines, sur les mauvais exemples que plusieurs d'entr'eux donnent. On ne peut se dissimuler surtout que beaucoup d'entr'eux sont peu favorables au clergé et qu'ils inspirent à la jeunesse des préventions contre les prêtres ; heureux quand ils ne lui donnent pas des leçons positives d'incrédulité, comme il est arrivé de quelques professeurs à Paris !

L'auteur finit par poser quelques questions dont la solution ne nous paroît pas difficile. Le bien public seroit-il compromis, s'il étoit permis à des prêtres de faire l'éducation des enfans qui ne se destinent pas à l'éducation ecclésiastique ? L'état seroit-il intéressé à ce que la source des vocations sacerdotales se tarît, ou bien à ce que le sacerdoce ne pût désormais faire des recrues que dans les classes pauvres? Les restrictions mises au droit qu'ont les prêtres d'enseigner vont là. Quel père, en effet, voudra placer son fils dans un petit séminaire, si les rigueurs du régime actuel se soutiennent? Le désir d'être prêtre que témoigne un enfant de quatorze ans, ne peut-il pas se démentir? Or, si à vingt-un ans il recule devant les engagemens très-graves qu'il s'agit de contracter pour sa vie, toute carrière lui sera fermée.

Telle est la substance de cette brochure où le régime universitaire n'est pas ménagé et où ses abus sont nettement exposés. L'auteur a cru rendre service aux familles en ne leur dissimulant pas le mal. Son

écrit se vend au profit d'un établissement d'orphelines.

La seconde brochure, les *Empiètemens de l'Université sur la puissance paternelle*, a été imprimée à Nantes, chez Merson. On y fait l'histoire de l'instruction publique depuis 1789. Pendant dix ans les essais se succédèrent et ne furent pas heureux. Les écoles primaires, les écoles de mars, les écoles centrales, les prytanées disparurent successivement. L'auteur cite des rapports assez curieux faits aux assemblées législatives de ce temps-là. Sous Bonaparte, un décret du 10 mai 1806 créa l'Université; mais elle ne fut organisée que par le décret du 17 mars 1808; on lui donna le privilége exclusif de l'enseignement. L'instruction fut vendue et payée chèrement. Un nouveau décret du 15 novembre 1811 eut pour objet de peupler les lycées aux dépens des pensions. Il fut décidé que les chefs d'institution ne pourroient recevoir d'élèves qu'autant que le nombre des pensionnaires du lycée, déclaré par le proviseur et constaté par le préfet, seroit au complet.

« Pour se faire une idée de ces dispositions, il faut lire, dans le décret même, les mesures vexatoires, portées sous le titre de *contraventions*, *délits et peines*, contre les réfractaires; les ordres donnés aux procureurs impériaux de poursuivre, d'envoyer des inspecteurs, des gendarmes, de faire fermer les pensionnats, de faire condamner en police correctionnelle les pauvres maîtres de pension à des amendes de 3,000 francs; de faire fermer, dans les vingt-quatre heures, les établisemens condamnés (art. 58); et comme il pouvoit se faire que des parens plus éloignés ne fussent pas prévenus à temps de l'orage, pour venir en sortant du tribunal, chercher promptement leurs enfans et leurs paquets, la tendre sollicitude du décret y a pourvu et ajoute (art. 61) que dans ce cas, à la diligence du procureur impérial, *ils seront recueillis avec leurs effets dans une maison convenable*. Ne croit-on pas voir les lettres, au moyen âge, fuyant devant les barbares? Et que dire, quand on pense que de telles peines étoient prononcées pour un simple défaut d'exactitude dans la déclaration que le maître devoit faire du nombre de ses élèves (art. 63)? Aussi combien de fois, à l'arrivée des inspecteurs, ne vit-on pas de pauvres élèves, sur le point d'être pris en flagrant délit, se sauver par les portes, par les fenêtres, emportant à la hâte leurs livres et leurs cahiers, pour se cacher pendant la durée de la visite domiciliaire!

» Quant aux écoles secondaires ecclésiastiques, qui portoient surtout ombrage, on n'y mit pas tant de façons; toutes celles qui ne furent pas assez heureuses pour se trouver placées dans les villes où il y avoit un lycée, furent fermées; et ce qui est plus légal encore, c'est que *les maisons et meubles de celles qui ne pouvoient pas être conservées, furent saisis par l'Université* (art. 28 et 30). Est-ce assez d'indignités? Et tout cela pour soutenir des établissemens que les familles repoussoient et qui ne pouvoient pas se soutenir eux-mêmes! »

L'auteur ne parle point de l'administration intérieure des lycées, de la tenue des classes, des principes religieux des maîtres, de ce qu'on appelle proprement l'éducation; il croit que l'Université doit lui en savoir gré. Vint la restauration. Le gouvernement provisoire reconnut les droits de l'autorité paternelle, et ordonna que les internes placés dans les lycées contre la volonté de leurs parens leur seroient rendus. Une ordonnance du 5 octobre 1814 remit les petits séminaires sous la direction des évêques. Une autre, du 17 février 1815, annonça de nouvelles lois sur

l'instruction publique. On le promit aussi en 1830. Cependant on est encore dans le provisoire. Une loi a été adoptée par la chambre des députés dans une précédente session, mais elle n'a pas été discutée à la chambre des pairs.

L'auteur analyse le décret du 15 novembre 1811, et fait remarquer tout ce qu'il renferme de tyrannique, de violent et d'injuste. Cependant plusieurs de ses dispositions sont encore observées, entr'autres l'obligation de conduire les élèves aux classes des colléges. L'auteur en montre les inconvéniens, principalement pour Nantes où il écrivoit. Il réclame donc fortement contre deux ordonnances du ministre de l'instruction publique, l'une pour forcer les parens et les instituteurs à envoyer leurs enfans aux colléges, l'autre pour fermer la porte du baccalauréat à tous ceux qui n'auront pas étudié dans les établissemens de l'Université.

Ce dernier écrit est bien fait, et avec des formes peut-être un peu moins vives, il fait contre l'Université des objections auxquelles il est malaisé de répondre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—Une bibliothèque a été fondée par deux pieux ecclésiastiques de Saint-Thomas-d'Aquin, pour prêter des livres moyennant une souscription proportionnée à toutes les fortunes. On a déjà rassemblé un millier de volumes; mais ce nombre est de beaucoup insuffisant pour le but qu'on se propose. On réclame donc le concours des personnes riches qui pourroient disposer de bons livres ou donner quelques fonds pour en acheter. On ne se bornera pas aux livres de piété, et on se procurera, s'il est possible, des ouvrages moraux et instructifs qui traiteront d'histoire ou de littérature. Cette œuvre ne sera point bornée à la paroisse Saint-Thomas, et on recevra les souscriptions des personnes qui voudront en partager les avantages.

MM. les abbés des Billiers et Portal sont à la tête de l'œuvre, qui est approuvée par M. l'Archevêque, et recommandée par M. le curé. Deux comités, l'un d'hommes, l'autre de dames, sont chargés de l'administration. Tous deux sont composés de personnes honorables. Nous ne nommerons dans le premier que MM. de Vatimesnil, président; de Villers, trésorier; de Cardaillac, conservateur de la bibliothèque, et Gaillardin, secrétaire; et dans le comité des dames, que mesdames la comtesse de Baschi, présidente; la baronne d'Orgerus, trésorière, et madame Elie de Beaumont, secrétaire.

Un réglement et un catalogue des livres seront imprimés et distribués.

Le dimanche des Rameaux, M. l'évêque de Nancy a officié pontificalement dans la cathédrale de Nîmes; le soir, le prélat a prêché après vêpres. Les catholiques ont entendu avec un vif intérêt les paroles de zèle et de piété d'un évêque si éprouvé et si courageux.

Deux jours auparavant, M. Menjaud, élu évêque de Joppé et coadjuteur de Nancy, est arrivé à Aramon, diocèse de Nîmes, où réside aujourd'hui sa famille. Il avoit pris ses précautions pour arriver la nuit et se soustraire à l'éclat d'une brillante réception; mais les autorités averties de son arrivée, se sont empressées d'aller le saluer. Le sacre du prélat doit avoir lieu avec beaucoup de pompe à Avignon, mais l'époque n'en étoit pas encore bien fixée.

M. l'évêque de Saint-Diez a adres-

sé une circulaire à ses curés pour indiquer une quête qui aura lieu dans toutes les églises du diocèse en faveur des victimes du désastre de la Martinique. Le prélat engage aussi à prier pour les victimes du fléau.

Une autre circulaire du même prélat, en date du 19 mars, est relative aux fabriques. Elle montre combien il est important que les conseils de fabrique remplissent exactement leurs devoirs. M. l'évêque envoie un tableau à remplir, afin de savoir si dans toutes les paroisses ces conseils sont légalement composés, et s'il y a lieu de procéder à une nouvelle organisation. Il exhorte les curés à maintenir l'ordre et la régularité dans cette partie de l'administration, et indique les ouvrages à consulter, par exemple, le *Journal des conseils de Fabrique*, et le traité de M. l'abbé Affre, de l'*Administration temporelle des Paroisses*.

En 1630, la ville de Béziers étant affligée de la peste, les consuls et leur syndic firent un vœu à saint Charles Borromée, à l'effet d'obtenir par son intercession la délivrance de ce fléau qui causoit les plus grands ravages. Les consuls empruntèrent même une somme de 400 fr. qu'ils employèrent à l'achat d'une lampe et de deux chandeliers d'argent pour la chapelle de Saint-Charles-Borromée, laquelle étoit dans l'église des *Pères-Réformés*. Ce vœu étoit régulièrement renouvelé tous les ans, le dimanche de la Passion, par une procession générale où le saint Sacrement étoit porté par l'évêque dans l'église des Pères-Réformés, et où la bénédiction étoit donnée à la suite de prières relatives à ce vœu. Lors de la suppression des ordres religieux, la même cérémonie et les mêmes prières eurent lieu à l'église de Sainte-Madeleine. Il en fut ainsi jusqu'à la révolution de 1793. La procession fut alors supprimée, et cette suppression dura jusqu'à la restauration; mais à cette époque, le conseil municipal vota à l'unanimité le renouvellement d'un vœu *dont le sujet*, porte la délibération, *honore infiniment nos ancêtres, et mérite notre reconnoissance et celle de la postérité*, et la procession eut lieu annuellement avec une grande pompe au milieu du concours des fidèles; toutes les autorités y assistoient en costume. A l'exception des deux premières années qui ont suivi la révolution de juillet, la procession a été faite jusqu'à ce jour, conformément au vœu de 1630. Seulement, les fonctionnaires publics dédaignent aujourd'hui d'y assister. A la procession de cette année, le premier conseiller municipal, faisant les fonctions de maire, représentoit à lui seul les autorités de la ville. Tous les autres fonctionnaires avoient fait défaut.

Le dimanche 24 mars, plus de six mille personnes étoient réunies à Saint-Mître, diocèse d'Aix, pour assister à la plantation de la croix, et toutes félicitoient les habitans d'avoir su mettre si bien à profit la parole de Dieu. En effet, pendant un mois entier, les habitans étoient venus tous les soirs recueillir les instructions avec une sorte d'avidité; l'église ne pouvoit suffire à leur foule, et leur seul regret étoit de voir arriver trop promptement la fin de ces exercices. C'étoient tous les jours de nouvelles instances, et il a fallu une impossibilité absolue pour empêcher les missionnaires de céder au vœu exprimé par une députation nombreuse, qui les supplioit de rester encore au moins deux semaines. Le maire de Saint-Mître, les fabriciens de la paroisse et les principaux chefs de famille se sont conduits parfaitement; c'étoient tout autant de missionnaires qui par leur zèle et surtout par leur exemple ont contribué puissamment à ramener ceux qui de-

puis si long-temps étoient éloignés de la religion.

Les nombreuses confréries de pénitens de la ville d'Istres sont venues processionnellement à Saint-Mître pour assister à la plantation de la croix. Elles apportoient une relique du saint patron de la commune, présent fait par M. l'archevêque comme un témoignage de sa joie, en apprenant l'heureux succès de la mission. Il y avoit quelque chose de bien touchant dans la réunion toute chrétienne de ces deux populations récemment évangélisées.

En 1639, les habitans de Salins, menacés par la guerre et affligés d'une épidémie et de la famine, promirent, s'ils en étoient délivrés, d'établir une fête et une procession en l'honneur de la sainte Vierge, et de lui bâtir une église. Les fléaux ayant cessé, l'église fut en effet bâtie, la fête et la procession furent établies, et se célébroient régulièrement. Le jeudi 21 mars étoit donc le second anniversaire centenaire de la délivrance de la ville. Ce jour-là toute la population des environs afflua à Salins. La procession parcourut toutes les rues de la ville, plus de 70 prêtres voisins y étoient réunis. Le maire, son conseil et la garde nationale y assistoient. On rentra ensuite dans l'ancienne église Saint-Anatole, où le vœu avoit été autrefois formé. Après l'évangile de la messe, M. l'abbé de Ferrouil-Montgaillard, grand-vicaire de Saint-Claude, qui présidoit à la cérémonie au nom de l'évêque, monta en chaire, et rappela aux fidèles la dévotion de leurs pères pour Marie. Au surplus, les enfans ont hérité de ces sentimens; car dans une neuvaine qui avoit précédé la fête, plus de 2,000 personnes avoient communié. Un salut termina la soirée.

On annonce l'arrivée à Valenciennes de plusieurs Sœurs de Sainte-Marie, venant de la communauté de Douai, et destinées à se fixer à Valenciennes pour y donner des soins aux malades en ville. Une maison est déjà acquise pour recevoir ces religieuses, elle est située rue de l'Intendance, sur l'ancien palais des intendans du Hainaut; on y bâtit en ce moment des additions nécessaires pour l'installation des religieuses qui doit avoir lieu incessamment.

La première communion des enfans au Cateau, diocèse de Cambrai, a été troublée par les exigences d'un maître et d'une maîtresse de pension qui n'ont pas voulu se soumettre à l'ordre établi pour le placement des enfans, afin qu'on ne confondît pas leurs élèves avec les *pouilleux* des Frères. L'un et l'autre ont excité du scandale dans l'église même et ont insulté le clergé. L'*Emancipateur* a rendu compte en détail des faits. La *Gazette constitutionnelle* de Cambrai avoit voulu donner le tort au clergé. Une lettre lui a été écrite du Cateau pour rétablir la vérité. On dit qu'on fait une enquête sur la scène qui s'est passée dans l'église. Il est triste qu'un instituteur et une institutrice donnent de tels exemples à leurs élèves, et qu'ils troublent le recueillement d'une pieuse cérémonie par de misérables prétentions de vanité.

Le maire d'Habarcq, arrondissement d'Arras, a fait enfoncer les portes de l'église et sonner les cloches pour l'enterrement d'une protestante. Il y a quelques mois un réglement avoit été concerté entre l'autorité ecclésiastique et l'administration civile pour la sonnerie des cloches. Ce réglement seroit une dérision si on laissoit les infractions impunies. Un maire qui au lieu de réprimer le désordre le provoque lui-même, est doublement coupable.

M. Louis Tacconi, réfugié romain, dont nous avons parlé numéro du 14 février, et qui avoit présenté une supplique au pape pour reconnoître ses erreurs et promettre de ne plus s'occuper de politique, a reçu le 25 mars, à Agen où il résidoit, une lettre d'Italie, où on lui annonce que, par ordre de Sa Sainteté, il lui est permis de rentrer en Italie.

L'église de Moulins vient de perdre M. Pierre Pommeyrol, chanoine de la cathédrale, mort subitement à l'âge de 53 ans.

M. l'abbé Pommeyrol, né à Marsat, diocèse de Clermont, fit avec succès ses premières études au collége de Billom. Entré dans la carrière ecclésiastique, il fut placé comme vicaire dans la paroisse importante de Notre-Dame du Maturet à Riom; et dans ce poste où l'avoit précédé son propre frère et que la suite des discussions religieuses rendoit délicat et difficile, M. Pommeyrol sut se concilier l'estime et l'affection et de son pasteur, et du clergé, et des fidèles. Il fut nommé à la cure de Saint-Pierre de Moulins dans le temps où cette ville dépendoit encore de l'évêché de Clermont; mais unissant à son mérite une assez grande défiance de lui-même, il pria son évêque d'agréer son refus de se charger de cet honorable emploi.

Les vicissitudes de sa santé et ses goûts de retraite le faisoient incliner vers des occupations plus uniformes et plus modestes, et il continua avec zèle à remplir les fonctions de vicaire; mais la providence qui le destinoit à Moulins, inspira à M. l'évêque de ce nouveau siége, sur de graves recommandations, de le comprendre dans la première composition de son chapitre. M. Pommeyrol a rempli ses fonctions nouvelles avec une régularité toujours soutenue, et il s'est acquis l'approbation générale; il prêchoit d'une manière nette, solide et fructueuse; de l'instruction et un jugement sûr, un sens excellent, faisoient le fond de ces instructions comme de ses conversations habituelles.

Il a lutté pendant deux jours contre les préludes du mal qui l'a emporté si rapidement; il se levoit pour se rendre à l'église, se recouchoit et revenoit encore à ses devoirs religieux; c'est en rentrant chez lui, et après avoir eu le bonheur de célébrer la messe, qu'il a rendu à Dieu une ame droite, franche, irréprochable aux yeux des hommes, et ses confrères qui étoient ses amis, restent frappés et accablés de cette perte.

Un journal de Belgique dit « qu'il *semble* résulter d'un article du *Journal des Flandres*, que le *Courrier de la Meuse* se trouveroit en opposition avec M. Van Bommel, évêque de Liége, sur la question du gouvernement. » Ce journal ajoute qu'on attribue à ce prélat une *qualification fort outrageante* envers M. de Theux, au sujet de ce que les journaux exaltés sont convenus d'appeler la *trahison* de ce ministre envers le Limbourg.

Nous comprenons que les journaux dont nous venons de parler cherchent des autorités pour tâcher de justifier le langage passionné qu'ils ont tenu, à propos de la discussion du traité de paix. Sans doute il étoit dans les vœux de M. l'évêque de Liége, comme dans les vœux de tout le monde, de conserver le Limbourg; mais on ne peut prêter au prélat d'avoir voulu l'impossible: pour lui comme pour toutes les personnes qui ne se sont pas laissées préoccuper, l'impossibilité de sauver le Limbourg par la résistance a dû être évidente.

Quant à la *qualification fort outrageante* attribuée à M. l'évêque de Liége, c'est une supposition malveillante que repousse le sentiment des convenances qu'on accorde à des per-

sonnes placées dans un rang inférieur, et qu'on voudra bien ne pas refuser à un homme élevé en dignité ecclésiastique, chez qui ce sentiment est fortifié par l'esprit de charité.

(*Courrier de la Meuse.*)

Il circule à Lucerne et dans d'autres localités un libelle horrible sous le titre d'*Encyclique de Sa Sainteté Grégoire XVI aux citoyens du canton de Zurich ; Rome, de l'imprimerie de la sainte congrégation pour la propagation de la foi.* Il est inutile de déclarer que cet écrit n'est qu'une odieuse supposition. Personne n'ignore la source empoisonnée dont il émane, ni le but de ceux qui le distribuent. Dans la dernière session du grand-conseil du même canton, chaque membre a reçu tout humide encore un exemplaire de l'absurde pamphlet. On l'expose publiquement en vente sous les yeux de la police. Il n'y a pas long-temps que l'on défendit de lire en chaire ou de publier de quelque manière que ce fût l'encyclique pontificale contre les articles de Baden; des poursuites correctionnelles furent immédiatement dirigées contre des ecclésiastiques qui ne crurent pas pouvoir se dispenser de communiquer aux fidèles le jugement du Saint-Siége. Tout nouvellement un respectable curé du canton vient d'être destitué pour avoir lu en chaire un rescrit de Rome sur de mauvais livres.

Comment se fait-il que la promulgation d'une fausse encyclique soit tolérée, et celle d'une encyclique véritable, interdite? On rejette donc les brefs authentiques, et on laisse circuler les apocryphes! Le gouvernement veut-il se rendre le complice de cette œuvre d'iniquité? On ne peut qu'éprouver une juste et profonde indignation contre un parti capable de telles impostures. C'est insulter à tous les catholiques dans la personne du père commun. Aussi les fidèles en sont révoltés, et si on a cru par là calmer la tempête du canton de Zurich, c'est une grande erreur. Cette infamie retombera sur ses auteurs.

L'évêque suffragant de Gnesne, Cajetan de Kowalski, adresse à la *Gazette générale d'Augsbourg* la réclamation suivante que nous croyons devoir reproduire :

« Plusieurs articles insérés dans des journaux étrangers, exposant sous un jour odieux la conduite que j'aurois tenue lorsque j'ai été interrogé judiciairement dans l'affaire de M. de Dunin, archevêque de Posen et de Gnesne, je me vois obligé de déclarer :

» Qu'ayant été requis, en date du 11 janvier de cette année, de déposer en justice comme témoin dans l'affaire de M. l'archevêque, j'ai déposé que si l'existence de la lettre en question de l'archevêque m'étoit connue, je refuserois de témoigner en justice, regardant comme contraire au droit canon, d'exiger ce témoignage ; mais l'existence d'une lettre de cette nature m'étant tout-à fait inconnue, comme même il n'y en a aucune trace dans les actes du chapitre, qu'également il n'en a jamais été parlé dans des actes officiels, et que l'existence d'une semblable lettre ne m'est prouvée que par les journaux, je crois pouvoir prendre témoignage de cela et confirmer ma déposition par un serment.

» Voilà la déclaration que j'ai faite en justice et que je me croyois obligé de faire pour rendre hommage à la vérité et prouver l'innocence de l'archevêque.

» Je suis affligé, profondément affligé de me voir forcé à un âge avancé, par l'attaque de quelques personnes malintentionnées, à prendre publiquement ma défense ; mais la position dans laquelle me placent mes fonctions ecclésiastiques et mon honneur, exigent que je présente ces faits sous leur vrai jour, pour confondre les calomniateurs. Que Dieu le

leur pardonne, car ils ne savent pas ce qu'ils font.

»CAJETAN DE KOWALSKI,
»*évêque suffragant de Gnesne.*»

Le journal des missions protestantes, *The Missionary Register*, de Londres, pour décembre 1838, après avoir donné le chiffre des sommes recueillies durant l'année en Angleterre pour le soutien de ces missions dans les deux mondes, qui se monte en total à 846,315 livres sterling, environ 22,000,000 fr., donne différens détails sur les moyens employés pour les rendre prospères. Le principal consiste à faire circuler dans tous les pays du monde un nombre infini de Bibles et de traités de religion (*Religious tracts*). On lit à la page 553, qu'il a été publié en Angleterre 854,224 volumes, grands et petits, contenant 798,250,229 pages.

On remarquera aisément cette jactance de calculer les millions de pages distribuées. Mais quel a été le résultat de ces fastueuses distributions? C'est ce que le journal protestant se gardera bien de nous apprendre. On rit dans l'Inde et dans le Levant, de ces milliers de volumes, jetés dans les rues, dans les chemins, dans les champs, et qui ne servent qu'aux plus vils usages. Quant aux 22,000,000 de fr. recueillis pour le soutien des missions protestantes, ce résultat énorme, que quelques feuilles annoncent avec complaisance, devroit au moins les engager à être plus réservées à blâmer les recettes de l'œuvre de la Propagation de la Foi pour les missions catholiques, recettes qui d'ailleurs sont bien éloignées du chiffre des missions anglaises.

Dans l'article *France*, page 528, du même *Missionary Register*, on lit ce qui suit :

« La société des *traités de religion*, à Paris, continue de publier et de distribuer les grandes vérités *de la réforme* par l'emploi efficace des colporteurs. Ces hommes estimables (*these worthymen*) sont vraiment dévoués à cette œuvre. La société de Paris a maintenant une liste de 137 ouvrages en français et 34 en espagnol, allemand et bas-breton ; dans le courant de l'année dernière, plus de 500,000 ouvrages ont été mis en circulation.

» Les directeurs zélés de la société de Toulouse ont été en communication constante avec notre comité, leurs efforts ont opéré beaucoup de bien, *quoique continuellement exposés à l'opposition systématique du papisme*. MM. Courtois sont très-dévoués à l'institution, et assurent le comité qu'ils ont chaque jour de fortes preuves de la bénédiction divine sur les travaux de la société, et que les bibliothèques en circulation sont dans l'état le plus prospère. On a déjà formé cent de ces bibliothèques. »

A côté de ces preuves de l'activité du parti protestant, fera-t-on encore un crime au clergé catholique de son zèle pour éclairer les peuples sur les menées de ce parti ?

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

N'est-ce pas quelque chose de singulier que ces justifications auxquelles on est obligé d'avoir recours aujourd'hui pour s'excuser d'être ministre? Quel est donc le temps où nous vivons, pour qu'un poste ordinairement si couru et si envié, fasse maintenant peur? Car vous le voyez par la manière dont les ministres s'expliquent, et par les gémissemens qu'ils poussent dans les journaux, il leur faut un dévoûment sans pareil pour oser se laisser faire ministres.

A notre avis, il leur faut encore plus de modestie que de dévoûment pour s'exprimer là-dessus comme ils s'expriment, et pour se proclamer indignes d'occuper momentanément la place qu'ils savent être réservée à d'autres mérites. Ils sont bien bons, vraiment, de s'effrayer ainsi à la vue de ces autres mérites ; de se croire effacés, perdus, écrasés sous le poids de

la comparaison. Ou nous sommes bien trompés, ou il ne tient qu'à eux d'employer le temps de leur courte traversée dans les affaires pour s'y faire un bon fonds de considération qui ne tardera pas à les faire prodigieusement regretter. Oui, pour peu qu'ils veuillent y mettre du leur, nous osons leur prédire qu'ils seront regrettés pl s tôt et plus sincèrement qu'ils ne pensent. Ce sont les événemens et leurs successeurs eux-mêmes qui se chargeront de produire cet effet.

Qu'on appelle donc leur ministère comme on voudra : ministère transitoire, ministère intérimaire, *ministère chapeau*, cela ne doit point les déconcerter ; il faudroit qu'ils eussent la main bien malheureuse, assurément, pour ne pas savoir conduire le char aussi bien qu'il a été conduit jusqu'à présent, et qu'il est menacé d'être conduit après eux. A la vérité, le moment ne leur est pas encore favorable pour être jugés avantageusement, parce qu'il faut auparavant que leurs successeurs soient vus à la besogne. Mais qu'ils se reposent sur le ministère qui les remplacera, du soin de leur faire rendre bonne et prompte justice. Elle leur viendra, ils peuvent en être sûrs, parce que le temps où le mal se trouve en progrès est toujours en faveur du temps qui a précédé.

On connoît assez mal en France la situation du Texas, de ce pays qui s'est séparé du Mexique et qui s'est constitué en république. Ce pays est situé à l'ouest du Mississipi ; il déclara son indépendance en mars 1836. Un gouvernement républicain fut établi. David Burnet en fut élu président, et Laurent Lavala, vice-président. Le 17 mars, une constitution adopta, à l'unanimité, une constitution qui ressemble beaucoup, pour ses principes généraux, à celle des Etats-Unis.

Le 1[er] septembre 1836, on élut un président, un vice-président, des sénateurs et des représentans. Le général Houston fut nommé président par 3,385 voix, et le général Mirabeau Lamar vice-président par 2,738 voix. Ils devoient rester en place deux ans, à dater d'octobre 1836. Le traitement du président fut fixé à 10,000 dollars.

Le premier congrès, sous cette constitution, tint sa première session le 1[er] octobre 1836, à Houston, siége du gouvernement. Les pouvoirs sont divisés en trois départemens, le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Les représentans doivent être choisis annuellement, jusqu'à ce que le congrès ait statué autrement par une loi. Les sénateurs sont élus pour trois ans. La chambre des représentans n'aura pas moins de 24 membres ni plus de 40, jusqu'à ce que la population monte à 100,000 ames. Après cela, ils ne seront pas moins de 40, ni plus de 100. Le sénat ne sera jamais moins qu'un tiers, ni plus que la moitié du nombre des représentans.

Le pouvoir exécutif est entre les mains d'un magistrat suprême appelé président de la république. Le premier exerce sa charge pendant deux ans. Ceux qui lui succéderont seront présidens pour trois ans, et pourront être élus une deuxième fois.

Le pouvoir judiciaire est confié à une cour supérieure et à d'autres cours que le congrès pourra établir. Les juges rempliront leurs offices pendant quatre ans et seront rééligibles. On estime que le Texas, dans ses limites actuelles, est près de quatre fois plus étendu en surface que l'état de Virginie, un des plus grands des Etats-Unis. Sa population ne se monte encore qu'à 65,000 habitans. L'armée, en septembre 1835, étoit de 2,500 hommes. La dette publique étoit de 1,250,000 dollars ; ce qui étoit beaucoup pour un état naissant. Mais il est probable que les impôts n'étoient pas encore bien assis, et on avoit eu la guerre à soutenir contre le Mexique.

Au commencement de 1838, il paroissoit au Texas cinq journaux hebdomadaires ; on les publioit à Houston, à Matagorda, à Velasco, à Nacodoches et à Brazoria.

En octobre 1838, on a élu un nouveau président; c'est Mirabeau Lamar, qui étoit vice-président depuis 1836.

La religion avoit dû souffrir de la révolution arrivée en ce pays. Au milieu des troubles, les prêtres espagnols avoient peut-être été obligés de fuir. Le soin de cette mission est aujourd'hui confié à MM. de Saint-Lazare, qui ont établi l'année dernière un séminaire à Bayou-la-Fourche, paroisse de l'Assomption, à douze milles de Donaldsonville, dans l'état de la Louisiane. M. Armengal est supérieur de la maison et est assisté de trois de ses confrères.

Les nouvelles récentes du Texas portent que le siége du gouvernement a été changé. Il ne sera plus à Houston, mais sur quelque point des rives de la Colorado. Le nouveau congrès se tiendra à Lastrop.

PARIS, 3 AVRIL.

On lisoit hier soir dans le *Moniteur Parisien*, et ce matin dans le *Journal des Débats* : « On assure qu'il n'y aura pas jeudi de séance royale. Les chambres réunies dans leur local respectif seront constituées séparément par les ministres. »

— Pendant que les feuilles ministérielles ne s'expliquoient pas bien nettement sur la séance d'ouverture, on faisoit disparoître en toute hâte de la salle de la chambre des députés les préparatifs qui avoient été faits pour la séance royale.

— Voici le texte de la lettre de convocation adressée aux députés : « Les questeurs ont l'honneur de vous inviter à vous réunir à messieurs vos collègues, pour assister à la séance publique qui aura lieu jeudi 4 avril à une heure, pour recevoir une communication du gouvernement. »

— Enfin le *Moniteur parisien* annonce positivement ce soir que les ministres se rendront demain au Luxembourg et au Palais-Bourbon pour procéder à l'ouverture des deux chambres.

— Les députés se sont réunis aujourd'hui à l'effet d'installer le bureau provisoire, et de participer à la distribution des billets de tribune pour la séance du 4.

—Demain, après la lecture de l'ordonnance d'ouverture, commenceront les travaux de la chambre des députés, sous la présidence du doyen d'âge. On se réunira dans les bureaux pour nommer les présidens et secrétaires; après leur organisation, les bureaux s'occuperont de la vérification des pouvoirs et nommeront suivant la forme nouvelle introduite dans le réglement, des sous-commissions pour l'examen des élections contestées. Les rapports des bureaux commenceront vendredi ou samedi en séance publique. Ces opérations indispensables seront suivies des scrutins pour le choix du président, des quatre vice-présidens, des quatre secrétaires et des deux questeurs.

— Un journal de la gauche dit ce matin que beaucoup d'élections seront annulées.

— Le voyage que le roi des Français devoit faire à Fontainebleau est remis, dit-on, à la fin de ce mois.

— On a remarqué que, dans le nouveau cabinet, il n'y a en réalité qu'un seul député, M. Tupinier. M. Parant, qui fait aussi partie de la chambre, étoit déjà soumis à la réélection, comme ayant été nommé conseiller à la cour de cassation.

— Le portefeuille des affaires étrangères avoit été offert, dit-on, à M. Desages, directeur des affaires politiques à ce département. C'est sur son refus qu'on l'a donné au duc de Montebello.

— On auroit aussi proposé le portefeuille de l'instruction publique à M. Delbecque, qui, membre de la chambre des députés, auroit reculé devant les chances d'une réélection.

— M. Edmond Blanc, secrétaire-général, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, a donné sa démission.

— Les plaisanteries ne changent pas l'état des choses, dit le *Journal des Débats*; il est facile de comprendre que dans la

situation des affaires, un ministère intérimaire étoit, nous ne dirons pas ce qu'il y a de meilleur, car la situation ne comporte rien de bon, mais ce qu'il y avoit de moins mauvais et de moins dangereux.

— D'après le *Constitutionnel*, le dénoûment provisoire de la longue crise ministérielle a produit le plus déplorable effet à la chambre et dans tout Paris. « On ne peut croire encore, dit de son côté le *Courrier Français*, à l'étrange et absurde transition célébrée dans le *Moniteur*; quand on pense que cette combinaison doit vivre aussi long-temps que les opérations préliminaires de la chambre; que, dans l'intervalle, la royauté ne sera pas couverte; que le pouvoir s'abaissera un peu plus dans l'estime du pays; que les intérêts, qui souffrent, deviendront de véritables dangers! comment ne pas craindre que le drame ne prenne à la fin la place de la comédie? »

— M. de Montigny fils, secrétaire-général de la préfecture de l'Allier, est nommé sous-préfet à Bar-le-Duc.

— M. Danjou, ancien employé de la Bibiothèque royale, auteur des *Archives curieuses de l'histoire de France*, est nommé bibliothécaire de l'Arsenal.

— M. de Calonne, professeur au collége de Henri IV, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Les cours du deuxième semestre de l'année scolaire ont commencé aujourd'hui à l'école de droit.

— Pendant les onze années comprises de 1825 inclusivement, époque à laquelle remontent les comptes de l'administration de la justice criminelle, jusqu'en 1836, dernière année dont les relevés aient été publiés, près de 770,000 individus des deux sexes ont été traduits devant les cours d'assises et les tribunaux correctionnels.

Le total des crimes et délits ordinaires s'est élevé, dans cet espace de temps, de 57,669 à 79,930; c'est une augmentation de 39 pour 100.

D'après le travail de M. Guerry, auteur de la *Statistique morale de la France*, qui nous fournit ces observations, les crimes, au lieu d'être commis dans une proportion à peu près égale par la masse entière des accusés, le sont en grande partie par une classe de malfaiteurs qui ajoutent des attentats nouveaux à leurs premiers attentats. De 1828 à 1836, durant une période de neuf années, le nombre total des récidives a augmenté du double; de 4,760, il s'est élevé à 9,682. En distinguant les crimes des délits ordinaires, l'accroissement a été de 25 pour 100 pour les accusés jugés par les cours d'assises, et de 133 pour les prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels.

Sur 1,000 individus accusés de crimes ou prévenus de simples délits, M. Guerry trouve 71 récidives pour 1827 et 1828; 87 pour 1829 et 1830; 96 pour 1831 et 1832; 120 pour 1833 et 1834; 122 pour 1835 et 1836.

Sur 1,000 condamnés libérés traduits devant les cours d'assises pour un nouveau crime, le nombre de ceux qui précédemment avoient subi plus d'une condamnation, s'est élevé en 1827 et 1828 à 211; en 1829 et 1830 à 267; en 1831 et 1832 à 276; en 1833 et 1834 à 341; en 1835 et 1836 à 361. Dans cette dernière classe de malfaiteurs, il en est qui subissent jusqu'à dix condamnations et même davantage.

M. Guerry termine ainsi: « La simple exposition de ces faits, dont on ne peut contester l'exactitude, prouve mieux que de longs discours quelle est chez nous la profondeur du mal, et combien il importe d'en arrêter les progrès. Justement alarmée de ces révélations de la statistique, l'opinion publique réclame aujourd'hui dans les lois pénales, comme dans le régime des prisons, des réformes devenues indispensables, et le législateur ne sauroit en différer l'accomplissement sans manquer à ses devoirs, et sans encourir une grave responsabilité morale. »

— Le tribunal de commerce de la Seine vient de décider que lorsque le

voyage en mer est rompu par un naufrage, les passagers qui ont été sauvés doivent les frais de passage depuis le lieu du départ jusqu'au lieu du naufrage.

— M. Gardet, directeur-gérant du journal la *Concurrence, courrier des marchés*, consacré en partie aux questions politiques, vient d'être condamné en police correctionnelle à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour publication de sa feuille sans cautionnement.

— Le préfet de Loir-et-Cher est en ce moment à Paris.

— Le bateau à vapeur l'*Etna*, qui avoit quitté Alger le 23 mars, est arrivé à Toulon, le 27, avec la correspondance et 300 passagers.

— Tout étoit tranquille à Alger et aux environs au départ de l'*Etna*.

— En 1837, la température moyenne de l'année entière, déduite de la température moyenne de chaque mois, a été, à Alger, de 17° 2|12es au-dessus de zéro. En 1838, elle a été de 18° 1|12°.

— La caisse d'épargne a reçu les 31 mars et 1er avril, la somme de 352,793 fr., et remboursé celle de 872,000 fr.

— Le produit des contributions directes applicable aux dépenses générales du budget a présenté, en 1837, comparativement à 1836, un excédant de la somme de 1,282,291 fr. dans laquelle le produit des patentes figure pour 896,464 fr.

— M. Emeric David, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est mort hier dans un âge très-avancé.

— Pendant les trois premiers mois de 1839, 216,204 voyageurs ont fréquenté le chemin de fer de Paris à Saint-Germain. En janvier, février et mars 1838, le nombre des voyageurs ne s'étoit élevé qu'à 160,542.

— Une enquête est ouverte sur deux projets de chemins de fer de Paris à Saint-Maur, avec embranchemens sur Bercy, Vincennes et Charenton, et de Paris à Sceaux; le premier partant, à Paris, de la rue Traversière Saint-Antoine, traversant le territoire des communes de Bercy, Charenton, Saint-Mandé et Vincennes; le second partant, à Paris, de l'angle de la rue d'Enfer et de l'esplanade de l'Observatoire, et passant par les communes de Gentilly, Arcueil, Bagneux et Bourg-la-Reine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le gérant du journal l'*Intelligence*, qui, ainsi que nous l'avons dit dans un de nos précédens numéros, a été récemment condamné par défaut par la cour d'assises de Beauvais, pour délit politique, à cinq ans de prison et 10,000 fr. d'amende, comparoissoit encore, il y a peu de jours, devant cette même cour, comme accusé d'outrages envers la religion catholique. Le cas étoit différent; aussi l'*Intelligence* a, cette fois, été acquittée.

—On se rappelle la condamnation aux travaux forcés à perpétuité, prononcée par la cour d'assises de Beauvais, contre le médecin Delavier, de Marseille (Oise), pour diverses tentatives d'assassinat sur un tanneur. Le jour où cet homme apprit le rejet de son pourvoi, il s'ouvrit une artère avec une lancette qu'il avoit pu soustraire à la surveillance des gardiens. De prompts secours le ramenèrent à la vie, mais pour peu de jours seulement : il est mort, le 27 mars, des suites de sa blessure.

— Dans la nuit du 27 au 28 mars, le feu a détruit dix-sept maisons dans la commune d'Osly (Aisne). Ce sinistre est attribué à la malveillance.

— M. de Mony, maire de Noyon, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— C'est le premier mai que commencera le service régulier des paquebots de Saint-Valery (Somme) à Londres.

— Du 23 mars au 30, il est entré dans le port de Boulogne 11 paquebots avec 381 passagers; il en est sorti 9 avec 387 voyageurs.

— Le nommé Bénard, ex-caporal au 44° de ligne, habitoit, depuis sa libération du service, le village de Saint-Clé-

ment, arrondissement de Lunéville. La violence de son caractère, les propos qu'il tenoit, le rendirent l'effroi des habitans. Au mois de septembre dernier, un incendie détruisit la maison d'une veuve Purel qui passoit pour avoir de l'argent. De dessous les décombres, on retira son cadavre à moitié consumé. La tête et la poitrine, respectées par les flammes, attestoient, par de nombreuses blessures, que l'incendie avoit eu lieu pour détruire les traces d'un assassinat. Bénard fut arrêté et condamné par la cour d'assises de la Meurthe à la peine de mort. Cet arrêt fut cassé pour vices de formes, et Bénard renvoyé devant la cour d'assises de la Moselle. Le jury ayant cette fois répondu affirmativement sur toutes les questions de vol, de meurtre et d'incendie, mais en écartant la préméditation relativement au meurtre et en admettant des circonstances atténuantes, Bénard n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

— M. Renaud, membre du conseil général du Doubs, est mort le 27 mars, à Quingey.

— On écrit de Brest que l'*Adour*, l'*Oise*, le *d'Assas* et la *Recherche* continuent à se réparer dans le port.

— La ville du Vigan va être éclairée au gaz.

— On vient au moyen de la drague, dit le *Sémaphore de Marseille*, de retirer de plusieurs points, à quarante brasses de profondeur, dans le golfe de Marseille, des fragmens d'une roche entièrement formée de coraux et de coquillages de différentes espèces. Ces divers débris sont agglutinés par un ciment siliceux, qui non-seulement les a empâtés, mais en a pénétré la substance et les a convertis en véritables pétrifications.

— Une épidémie que l'on désigne sous le nom de fièvre maligne, dit le *Journal de Toulouse*, vient de se déclarer dans la commune des Allemands, près de Pamiers. Sur 800 ames, on compte déjà 50 malades et 8 morts.

— Le nommé Jouvet, soldat au 58e de ligne, condamné à mort par le conseil de guerre, pour avoir assassiné l'un de ses camarades, dans le but de s'emparer de son argent, a été fusillé, le 29 mars, à Bayonne.

— La culture des céréales et de la vigne, dit un journal de Bastia, est à peu près aussi avancée en Corse que dans le midi de la France ; mais plus alcooliques et plus sucrés que les vins français, les vins de Corse pourroient, au moyen d'une manipulation plus ingénieuse, rivaliser avec les vins d'Espagne et de Portugal.

L'olivier vient naturellement en Corse ; toutes les montagnes d'une élévation moyenne sont couvertes d'oliviers sauvages qui n'attendent que la greffe pour devenir productifs. La Balagne, où cette industrie est moins négligée, exporte, année commune, des huiles d'olives, de qualités variées, pour 3 à 4 millions.

Le mûrier n'a pas à craindre, en Corse, dans les plaines ou dans les vallées, les gelées qui causent tant de ravages parmi ces végétaux, ni les orages et les coups de tonnerre qui détruisent presque inopinément une si grande quantité de vers à soie pendant la saison de l'éducation de ces insectes. Les mûriers à grandes dimensions conviendroient aux plaines, les mûriers nains aux hauteurs moyennes, et les mûriers multicaules ou des Philippines aux vallées abritées. La Corse pourroit fournir à la France une grande partie des soies brutes et moulinées que cette dernière tire de l'étranger, pour la valeur de plus de 60 millions de francs par an.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On parle toujours de la dissolution de la chambre des députés comme d'une mesure qui doit avoir lieu avant le 15 avril.

— La profession des journalistes est menacée de devenir rude en Espagne. Il n'est question de rien moins pour eux

que de les déporter aux îles Philippines quand leur opposition sera jugée contraire à la tranquillité de l'état, et surtout à la tranquillité des agens du pouvoir.

Des perquisitions ont été faites chez les rédacteurs du *Guirigay*. Ils avoient été avertis à temps que la police devoit venir les arrêter, et ils ont eu soin de ne pas l'attendre.

— Le journal le *Castillan* annonce que les carlistes ont reçu par le pont de Berméo, qu'ils occupent, 30,000 capotes, 25,000 paires de souliers, d'autres objets d'équipement et des munitions qui leur ont été apportés par des navires français du commerce.

— Il se fait en Navarre une levée de jeunes gens; il y en avoit déjà 4,000 d'enrôlés à la date du 21 mars. Quelques-uns profitoient de la liberté qu'ils ont de se faire remplacer moyennant 1,300 fr.

— Maroto et son état-major ont quitté Estella pour aller s'établir dans deux villages à l'extrémité de la vallée de Solana.

— Les détails continuent de manquer sur le résultat de l'engagement qui a eu lieu le 23 et le 24 sous les murs de Segura, entre les troupes du général Ayerbe, et celles de Cabrera. On sait seulement que les assaillans ont été forcés de se replier sur Cortes; et on ajoute qu'à la suite de cette même affaire le général Ayerbe s'est démis de son commandement. Mais ce qui indique le mieux que l'entreprise des christinos n'a pas tourné à leur avantage, c'est d'abord le silence des dépêches télégraphiques, et ensuite le grand nombre de blessés qui ont été ramenés à Saragosse.

— On écrit de Barcelonne que la crise y devient de plus en plus menaçante, et ne tend à rien moins qu'à une scission complète entre cette province et le gouvernement de Madrid.

Le 25 mars, un orage épouvantable a éclaté sur les environs d'Arnhem (Hollande). Vers cinq heures de l'après-midi, la foudre est tombée sur la maison d'un planteur de tabac du village d'Elden, située de l'autre côté du Rhin, près du chemin d'Arnhem à Nimégue, et l'a réduite en cendres.

— Le commandant de la forteresse de Maestricht, le général Dibbetz, est tombé assez dangereusement malade pour qu'on ait pourvu à son remplacement. C'est le général major Van Boccop qui lui succède.

— Le grand-duc héréditaire de Russie passera, dit-on, au moins six semaines en Angleterre. Il est toujours attendu à Londres vers le 15.

— Le nombre total des moutons dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, d'après les relevés qui ont été faits récemment, s'élève à 32 millions.

— Le territoire que se disputent l'Angleterre et les Etats-Unis a une superficie d'environ deux millions et demi d'hectares. Ce n'est qu'un atome en comparaison de l'espace immense qui reste à cultiver aux Etats-Unis et au Canada. C'est une région froide et peu fertile.

— Les électeurs du district de Neuhaus-Oestling (Hanovre) ne se sont pas présentés au collége électoral au jour fixé. Ils ont au contraire signé une protestation en faveur de la constitution de 1833.

— Les électeurs de l'Ordre des paysans de la principauté de Gœttingue se sont réunis à Gœttingue le 21 mars pour procéder à l'élection d'un député. Le commissaire des finances Lueden, fermier des domaines de Rellinhausen, a été nommé.

— On mande de Saint-Pétersbourg que, dans la nuit du 17 au 18 mars, on a éprouvé un froid de 18 degrés en cette ville, et que le lendemain le thermomètre Réaumur marquoit encore 12 degrés au-dessous de zéro.

LES DEUX QUINZAINES DE MAI.

Cet ouvrage, comme le titre l'indique, se divise en deux parties. Dans la pre-

mière quinzaine, ce sont les fleurs du Carmel. Il y a pour chaque jour une fleur, et de cette fleur l'auteur tire un pieux hommage à la sainte Vierge. Chaque jour offre une méditation en trois points en l'honneur de Marie.

La deuxième partie est la Couronne de Marie, ou ses joies, ses douleurs et ses gloires. Cinq jours sont consacrés aux joies, cinq aux douleurs et cinq aux gloires. Il y a pour chaque jour, comme dans la première partie, une méditation et une prière.

Ce livre paroît inspiré par une véritable et tendre dévotion à la sainte Vierge. L'auteur parle sur ce sujet avec effusion; il recommande l'éloignement du monde, il montre le bonheur de servir Dieu. Peut-être auroit-on mieux aimé un style plus simple, et moins de fleurs. Mais il est bon d'avoir des livres pour tous les goûts, et le genre adopté par l'auteur aura sans doute de l'attrait pour une classe de fidèles.

Le Gérant, **Adrien Le Clere**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 3 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 45 c
TROIS p. 0/0. 80 fr. 30 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2645 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris 0 0 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1182 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 60 c.
Emprunt romain. 101 fr. 7/8
Emprunt Belge 102 fr. 1 2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 00 fr. 0 0

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3107.

SAMEDI 6 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI, par M. l'abbé Baldassari, traduite de l'italien et augmentée d'un *Précis historique des* XXI *premières années de son pontificat*, par M. l'abbé Delacouture (1).

(Suite du N° 3095.)

Lorsque les républicains dépouillèrent Pie VI de son pouvoir temporel, ils déclarèrent qu'il pourroit continuer de résider à Rome, et y exercer comme par le passé son autorité spirituelle; mais ils ne purent supporter long-temps la présence du pontife : on mit d'abord tout en œuvre pour le déterminer à un départ en apparence volontaire. La patience de Pie VI se trouvant à l'épreuve de toutes les vexations, on lui fit dire par le cardinal Doria, que l'intention du commandant français et du nouveau gouvernement de Rome, étoit qu'il s'éloignât de cette ville; que cette détermination étoit si formelle, que, non-seulement on n'écouteroit aucune raison tendant à la faire révoquer, mais que dans le cas où le pape refuseroit d'y obtempérer, on l'avertissoit qu'il seroit conduit hors de Rome par la force armée, sous les ordres d'un officier français. Comme on avoit permis à Pie VI de choisir en Toscane le lieu de son exil, il résolut de se retirer à Florence; et le 20 février 1798, il quitta Rome qu'il ne devoit plus revoir.

Le gouvernement toscan n'apprit pas sans inquiétude la détermination du pape. Il craignit que son séjour à Florence ne lui suscitât quelques difficultés avec les républicains, pour lesquels il avoit des ménagemens extrêmes. Il députa donc le marquis Manfredini à Pie VI lorsqu'il fut à Sienne, pour lui exposer que le grand-duc le verroit avec plaisir fixer sa résidence dans cette ville qui pourroit lui offrir une habitation commode et tranquille. Le pontife se conforma volontiers au désir du prince, et demeura au couvent des Augustins. Le nonce apostolique, M. Odescalchi, archevêque d'Icone, vint à Sienne, et fut chargé par Pie VI de la direction des affaires ecclésiastiques; car quoiqu'on eût établi à Rome un délégué apostolique, muni de tous les pouvoirs nécessaires au gouvernement de l'Eglise, la plus grande partie des demandes étoient adressées au lieu où résidoit le pape. On forma donc une secrétairerie où travailloient quelques personnes attachées à Mgr Odescalchi, et plusieurs religieux du couvent.

Lorsque les Français s'emparèrent de Rome, les membres du sacré collége qui se trouvoient le plus en butte à leur ressentiment s'empressèrent de s'éloigner de cette ville. On arrêta six cardinaux qui furent renfermés avec plusieurs prélats. Mais tous ne furent pas à l'épreuve de la persécution. On vit deux cardinaux, Antici et Altieri, pour échapper aux

(1) Un vol. in-8° de 640 pages. Prix : 6 fr., et 8 fr. franc de port. Au bureau de ce Journal.

rigueurs de l'exil et de la prison, renoncer à une dignité qui avoit été dans des temps meilleurs l'objet de tous leurs vœux. Pie VI, espérant que le temps pourroit leur inspirer de plus sages conseils, ne se hâta pas d'accepter leur démission. Il se rendit enfin aux instances des cardinaux, et déclara Antici et Altieri déchus du cardinalat, déchargés de toutes les obligations qu'il impose, dépouillés du titre, des honneurs, des priviléges et de tous les droits attachés à la dignité de cardinal, et en particulier de la voix active et passive dans l'élection du souverain pontife. Ces deux cardinaux, qui avoient sacrifié à la peur, reconnurent plus tard leurs torts, et les consignèrent dans deux écrits qui ont été conservés, et qui offrent une expression touchante de leur repentir.

Le chapitre relatif à la dispersion des membres du sacré collége est terminé par un épisode curieux. On avoit ignoré jusqu'à ce jour que les républicains avoient eu le projet de créer un antipape. M. Baldassari donne à cet égard des détails authentiques. Le prélat Emmanuel de Grégorio, aujourd'hui cardinal, fut celui sur lequel les généraux et les commissaires français, par je ne sais quel travers d'esprit, jetèrent les yeux pour l'accomplissement de leur projet. Ils connoissoient bien mal un prélat si pieux, si dévoué et si ferme. Toutefois, ils lui députèrent un nommé Cavazzuti pour lui en faire part et obtenir son adhésion. Le prélat, très-étonné d'une proposition si étrange, répondit au commissaire qu'il s'étoit grandement trompé en croyant qu'on pût venir à bout d'une pareille entreprise; que le pape étoit vivant, et que lorsqu'il plairoit à Dieu de l'appeler à lui pour couronner ses vertus, c'étoit au collége des cardinaux qu'il appartenoit d'élire le nouveau pontife, le seul qu'on pût reconnoître comme légitime.

Cette réponse ne déconcerta point le commissaire républicain; il répliqua qu'on avoit prévu toutes les difficultés, et qu'elles ne sauroient nullement empêcher l'exécution du projet qu'on avoit conçu; que lors même que Pie VI, malgré son âge décrépit et ses infirmités, pourroit prolonger sa carrière, on obtiendroit sa renonciation au pontificat. Quant au droit d'élire le patriarche d'Occident ou le pape de Rome, le haut clergé romain, c'est-à-dire les cardinaux, se trouvant dispersé, ce droit étoit naturellement dévolu au clergé du second ordre résidant à Rome, qui procéderoit à l'élection, de concert avec le peuple, suivant l'ancienne discipline. Le plus difficile dans cette affaire, concluoit Cavazzuti, consiste à choisir une personne vraiment agréable aux Romains. Mais vous, Monseigneur, aimé et estimé de tout le monde, vous pouvez compter sur le suffrage des citoyens de toutes les classes. Le vote du clergé vous est également assuré, et l'appui de l'autorité militaire française ne vous manquera pas. Cavazzuti donnoit toutes ces nouvelles comme autant de confidences qu'il avoit reçues du général Vial, commandant de place à Rome.

Une telle annonce jeta le vertueux prélat dans une grande inquiétude. Il ne pouvoit croire à la réalité d'un semblable projet; mais elle lui fut confirmée par Pierre Pesaro, ancien ambassadeur de Venise auprès du Saint-Siége, qui en avoit été instruit par le général Dallemagne lui-même,

commandant en chef de l'armée française à Rome (1). M. de Grégorio ne songea plus qu'à s'éloigner au plus tôt, et se rendit auprès du pontife pour l'informer de la trame ourdie contre lui. Pie VI loua sa fidélité, et lui dit que, fortifié du secours d'en haut, il sauroit remplir ses devoirs avec une inébranlable fermeté. M. Baldassari raconte toutes ces particularités comme les ayant apprises de la bouche même de l'illustre cardinal qui a depuis rendu tant d'autres services à l'Église.

Les républicains ne laissèrent pas long-temps Pie VI tranquille à Sienne. Quelques soulèvemens ayant eu lieu dans les provinces romaines voisines de la Toscane, les commissaires français à Rome et le général Saint-Cyr décidèrent que le pape seroit transporté en Sardaigne. Obliger Pie VI à un pareil voyage dans l'état de foiblesse où il se trouvoit, c'étoit, suivant le témoignage des médecins eux-mêmes, l'exposer à une mort presqu'infaillible. Ce ne fut pourtant pas sans peine qu'on obtint, par la médiation du grand-duc et de l'ambassadeur d'Espagne, que le pontife seroit, provisoirement et en attendant les ordres du directoire, transféré à la Chartreuse de Florence.

Pie VI y arriva le 1er juin 1798. C'est alors que M. Spina fut mis au nombre des personnes qui composoient la suite du pontife exilé. Les communications avec le chef de l'Église devinrent plus difficiles à la Chartreuse qu'elles ne l'avoient été à Sienne. Le gouvernement, par crainte des Français, se croyoit obligé aux plus grandes précautions; cependant la correspondance avec les représentans du Saint-Siége auprès des gouvernemens étrangers ne fut point interrompue, et l'on continua, autant que le permirent les conjonctures, de répondre aux diverses demandes adressées au pape.

Un des faits les plus intéressans de l'*Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, est celui qui concerne la bulle relative à l'élection du futur pontife. Depuis long-temps les souverains pontifes n'avoient point été obligés de déroger aux constitutions qui prescrivent ce qui doit être observé dans l'élection de leurs successeurs. Des siècles de paix et de tranquillité ne commandoient pas de mesures extraordinaires; mais l'Église romaine pouvoit-elle échapper aux attentats d'une révolution qui avoit médité la ruine de la religion? En partant de Rome, le Saint-Père avoit emporté avec lui à Sienne, une bulle du 30 décembre 1797, par laquelle il régloit qu'après sa mort, la majeure partie des cardinaux présens pourroient se réunir et procéder à l'élection du pape dans l'endroit qu'ils jugeroient le plus convenable. Il permettoit de plus d'abréger ou de prolonger l'espace de dix jours qui doivent s'écouler entre la mort du pontife et l'entrée au conclave. Quand les Français l'obligèrent de quitter Sienne, craignant que de la Chartreuse on ne le conduisît dans des lieux où il ne lui seroit plus possible de communiquer avec les membres du sacré collége, il témoigna un vif désir que la bulle fût au plus tôt envoyée dans le royaume de Naples, où les cardinaux étoient en plus grand

(1) Il est probable que le général Dallemagne ne se détermina point à cette mesure sans quelqu'ordre ou instruction du directoire. Cette création d'un antipape étoit bien digne de sa politique machiavélique.

nombre que partout ailleurs. Mais comme les circonstances devenoient de jour en jour plus fâcheuses, bientôt cette bulle ne fut plus jugée suffisante. Cependant Pie VI résista pendant quelque temps aux instances qu'on lui fit pour qu'il dérogeât plus complétement aux décrets de ses prédécesseurs; il répondoit toujours : *La bulle qui a été expédiée suffira.* Ces paroles ont été en quelque sorte prophétiques. Car il est digne de remarque, qu'on n'eut besoin pour l'élection de Pie VII, que des deux dispositions dérogatoires marquées dans cette première bulle ; lesquelles concernoient la réunion des cardinaux en un lieu différent de celui qui est désigné par les constitutions pontificales, et la faculté de ne point observer la règle des dix jours pour l'entrée des cardinaux au conclave. A l'exception de ces deux points, toutes les autres cérémonies ou solennités d'usage furent observées à Venise.

Lorsque Pie VI fut à la Chartreuse, les cardinaux continuèrent de solliciter une nouvelle bulle qui donnât plus de facilité pour l'élection du pape futur. Le cardinal Antonelli, retiré à Monte-Argentaro, dressa un projet de bulle qui, entr'autres dispositions, portoit que les cardinaux pourroient voter par l'entremise d'un procureur, qui seroit cardinal. Ce projet fut abandonné. Une autre bulle fut rédigée par M. Michel di Piétro, délégué apostolique à Rome. Ce nouveau projet ayant réuni les suffrages de tous les cardinaux, Pie VI l'approuva, et en souscrivit la minute.

Le Saint-Père, dans cette bulle, dispense les membres futurs du conclave de toutes les formalités qui n'appartiennent point à la substance de l'élection canonique. Il déroge aux constitutions de ses prédécesseurs qui défendent aux cardinaux, sous des peines grièves, de s'entretenir du vivant du pape, et sans son autorisation, de l'élection de son successeur. Il leur permet de se concerter sur les circonstances qui pourront précéder ou accompagner la tenue du conclave; leur interdisant seulement de désigner en aucune manière avant sa mort, celui qu'on auroit à élire. La sûreté et la tranquillité du lieu où se réuniroit le conclave, la liberté des cardinaux électeurs, les deux tiers des voix pour l'élu demeuroient toujours des conditions nécessaires. Le droit d'élire le souverain pontife appartiendroit aux cardinaux qui se trouveroient les plus nombreux dans l'état d'un prince catholique, et à ceux qui viendroient se joindre à eux. Le doyen du sacré collége, ou en son absence, le plus éminent des cardinaux, lorsque la mort du pape lui seroit connue d'une manière certaine, détermineroit, de l'avis de quelques-uns de ses collègues, le lieu le plus convenable pour la réunion du sacré collége, et y convoqueroit par lettres tous les cardinaux dispersés, en leur envoyant les noms de leurs collègues qui formeroient la majorité marquée par la bulle.

Telle est la substance de cette bulle commençant par ces mots, *Quum nos*, et datée *du monastère des Chartreux, près Florence, l'an* 1798 *de l'incarnation de Notre-Seigneur, le* 13 *novembre.* C'est ainsi que l'illustre pontife ne cessoit de pourvoir aux besoins de cette Eglise, dont Dieu l'avoit établi le chef, et contre laquelle il savoit bien que tous les efforts de l'enfer ne prévaudroient pas. Il faut

féliciter M. Baldassari de nous avoir conservé ces précieux détails qui manquoient à l'histoire de ces derniers temps. Son ouvrage en contient d'autres que nous ne pouvons citer ici, et l'étendue de cet article nous oblige même à renvoyer à un autre numéro ce que nous avons à dire encore sur l'ouvrage. E.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 16 mars, jour anniversaire du miracle par lequel saint Philippe Néri ressuscita en 1583 Paul Massimo, fils du seigneur d'Arsoli, le Saint-Père voulant satisfaire sa dévotion pour l'apôtre de Rome, et suivant en cela l'exemple de Benoît XIII, qui deux fois visita la chapelle du palais Massimo, où s'opéra le miracle, le Saint-Père, dis-je, se rendit le soir à cette chapelle, et admit en cette occasion au baisement des pieds tous les membres de la famille Massimo. Cette chapelle jouissoit déjà de plusieurs priviléges; Sa Sainteté l'a déclarée église publique.

Le 22 mars, est mort à Rome après avoir reçu tous les secours de l'église, le prélat Albertin Bellenghi, de Forli, de l'ordre des Camaldules, archevêque de Nicosie, consulteur des congrégations des évêques et réguliers, de l'*index* et des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Il étoit âgé de 82 ans, et avoit été abbé de son ordre, puis procureur-général et ensuite vicaire-général. Le Saint-Siége l'avoit envoyé comme vicaire apostolique d'abord en Sardaigne, puis à Forli. Sa piété n'étoit pas moins grande que son aptitude aux affaires. Il étoit instruit, et a laissé plusieurs ouvrages sur la physique et l'archéologie.

PARIS. — La position incertaine et précaire où s'est trouvé le ministère précédent dans les derniers jours de son existence, a apporté du retard et de la perturbation dans l'expédition de beaucoup d'affaires. Ainsi il paroît que les bulles des nouveaux évêques n'ont point encore été visées au conseil d'état. Le défaut de cette formalité laisse tout en suspens, et le sacre des évêques, qui auroit peut-être eu lieu demain, se trouve ajourné. Il est à désirer que le ministère actuel, quelque courte que doive être son existence, ait le temps de s'occuper de cette affaire, et ne laisse pas plus long-temps les diocèses dans une attente préjudiciable aux intérêts des fidèles et à la marche de l'administration.

M. Morlot, évêque nommé d'Orléans, est arrivé à Paris pour ses informations. Il compte, à ce qu'il paroît, n'y rester que fort peu de temps, et retourner immédiatement à Dijon pour y remplir jusqu'à la fin tous les devoirs de son ministère. Des lettres de Dijon montrent qu'on y sent vivement toute l'étendue de la perte que l'on va faire. M. Morlot habitoit Dijon depuis 25 ans, y avoit occupé successivement plusieurs postes, et avoit constamment porté dans l'exercice de ses fonctions cet esprit de zèle, de douceur et de prudence qui conquiert l'estime et commande la confiance.

L'affaire de la canonisation du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, se suit à Rome, et l'on continue les informations requises pour arriver à constater ou l'héroïsme des vertus du pieux instituteur, ou la certitude des miracles attribués à son intercession. Mais la marche de la cause est lente, par la multitude des précautions que l'on prend à Rome pour connoître la vérité. Ainsi il est d'usage que les évêques du pays où a

vécu celui dont on poursuit la canonisation, écrivent au Saint-Père pour attester la réputation de vertu dont il a joui, le bien qu'il a fait, les grands exemples qu'il a donnés, les services qu'il a rendus à l'église. La congrégation des Rits a donc demandé que les évêques de France écrivissent chacun de leur côté à Rome pour témoigner de la vertu, des services et de la réputation de M. de la Salle. Le supérieur-général des Frères a fait part aux évêques de ce vœu de la congrégation, et les a priés d'intervenir dans une affaire qui touche toute l'église de France.

On ne doute point que le zèle et la piété de nos évêques ne les portent à accéder à la demande qui leur est faite. Il ne s'agit pas ici en effet d'une vertu vulgaire, ni d'un institut resserré dans des bornes étroites; il s'agit d'un prêtre célèbre à jamais par de grands exemples d'humilité, de détachement, de charité, et par l'habileté, la prévoyance et la sagesse qu'il a montrées dans la formation de sa congrégation. Sa gloire n'intéresse pas seulement le diocèse de Reims où il est né, celui de Paris où il a formé ses premiers établissemens, celui de Rouen où il est mort; elle intéresse tous les diocèses où les Frères se sont établis, et où depuis 150 ans ils rendent tant de services. Le mérite de ces services remonte sans contredit au généreux prêtre qui conçut la pensée d'une si belle œuvre, et qui la réalisa malgré les contradictions et les obstacles. Quand on pense aux difficultés de tout genre que l'abbé de la Salle eut à vaincre pour mettre à fin son projet, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il falloit pour réussir qu'il fût animé d'un véritable esprit de Dieu, et doué d'une patience et d'un courage au-dessus de l'ordinaire.

Ce qu'il faut remarquer encore, c'est que l'abbé de la Salle avoit si bien inculqué à ses disciples ses principes de zèle, de détachement et de charité, qu'ils se sont montrés tels après sa mort qu'ils avoient été pendant sa vie. L'institut ne dégénéra point après lui. On y vit régner la même union, la même simplicité, la même obéissance, la même ardeur pour se rendre utile. D'autres corps se sont affoiblis et n'ont pu conserver toute la ferveur de leur première origine; les Frères sont restés ce qu'ils étoient, et on pourroit dire d'eux ce que le cardinal de Bausset disoit des Jésuites, que ce corps n'a eu ni enfance ni vieillesse. Deux révolutions qui sembloient devoir anéantir l'institut, ont paru, au contraire, lui imprimer une nouvelle vigueur, et nous l'avons vu dans ces derniers temps, après de violens orages, se relever encore, s'étendre et s'affermir au-delà de toute espérance.

Nos vénérables évêques ont eux-mêmes contribué à ce succès. Ils ont soutenu les écoles des Frères par leur influence, ils les ont protégés dans des villes d'où un moment d'égarement vouloit les expulser, ils ont provoqué des souscriptions en leur faveur, ils ont donné l'exemple des sacrifices. Plusieurs même ont formé à leurs frais des établissemens de Frères, et en dernier lieu nous avons cité à cet égard M. l'archevêque de Sens.

C'est donc là leur œuvre. Ils ont assez prouvé l'estime qu'ils en font pour qu'on soit sûr qu'ils lui prêteront encore leur concours dans une occasion si importante.

Nous n'insisterons point ici sur la vie et les vertus de M. de la Salle. Plusieurs ouvrages ont été publiés sur ce sujet. Outre la grande vie de M. de la Salle en 2 vol. in-4°, il y en a une plus courte par le Père Garreau, Jésuite. On en a donné en 1826 une nouvelle édition en 2 vol. in-12. Il y a un autre *Abrégé de la vie de M. de la Salle,* in-8°, 1834,

qui a été rédigé dans une forme particulière pour arriver à la canonisation. Cet abrégé est divisé en deux parties. La première est consacrée à raconter beaucoup de traits de la vie du pieux fondateur. La deuxième partie rappelle ses vertus, dans l'ordre suivi ordinairement pour les procès de canonisation : d'abord les vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité ; puis les vertus cardinales, la prudence, la justice, la force, la tempérance, l'obéissance, la pauvreté volontaire, la chasteté, l'humilité, l'esprit de pénitence et de mortification, la patience et la douceur, etc. On montre par beaucoup d'exemples avec quelle fidélité et quelle constance le serviteur de Dieu pratiqua ces vertus.

L'*Abrégé* finit par retracer les dons surnaturels dont l'abbé de la Salle fut favorisé, les miracles opérés pendant sa vie, sa réputation de sainteté dont on rapporte beaucoup de preuves. Cet *Abrégé*, quoique écrit dans une forme peu attrayante, est peut-être ce qui peut le mieux donner une haute idée des hautes vertus du pieux prêtre.

Nous n'avons pas souvent l'occasion de louer les sentimens et le langage religieux des maires en général, et même de MM. les maires de la capitale. C'est pour nous une raison de plus de faire mention d'un discours prononcé le 22 mars dernier, par M. Marcellot, maire du 1er arrondissement, sur la tombe d'une Sœur de la Charité, Anne Chauriat, dite la Sœur Marie, morte le 20 mars, rue de la Ville-l'Evêque. M. le maire, qui met un zèle honorable à favoriser les œuvres des Sœurs, a lui-même ordonné les funérailles de la bonne Sœur et l'a fait noblement. On verra avec plaisir qu'il sait apprécier le généreux dévoûment des Sœurs.

« Nous venons rendre à la terre la dépouille mortelle d'une de nos Sœurs, vouées au soulagement des malheureux.

» Tout ce que la tendresse filiale peut inspirer de dévoûment ; tout ce que l'amour maternel peut exciter d'affection, ces pieuses filles l'éprouvent pour les infortunés.

» C'est pour soulager leurs maux qu'elles renoncent au monde, aux embrassemens de leurs parens, aux douces joies de la famille.

» Nous cherchons nos plaisirs dans les réunions et les fêtes ; elles les fuient comme des piéges dangereux ; nous évitons l'aspect de la pauvreté et de la douleur ; les accents d'une voix souffrante les attirent, les intéressent, les retiennent ; consoler ceux qui sont dans la peine, secourir ceux qui ont besoin, soulager ceux qui souffrent, former le cœur et l'esprit de l'enfance : telles sont les occupations de leur vie entière. Elles acquittent, pour la société, la dette de la tendresse, envers nos frères foibles et malheureux ; dévoûment sublime que Dieu seul peut inspirer, et que seul il peut récompenser dignement.

» Aussi, le moment où ces pieuses filles vont rejoindre le créateur, est-il pour elles un jour fortuné. La mort, dont l'idée tourmente toute notre vie, dont l'approche nous cause tant d'angoisses, est le port où elles vont se reposer des fatigues du voyage, et jouir des fruits de leurs pénibles travaux.

» Si nous ne consultions que ces sentimens, nous nous réjouirions en ce jour, puisque celle dont nous voyons les restes a quitté ce monde de misère pour prendre possession d'un bonheur éternel ; puisque Dieu lui a fait la grâce d'abréger les épreuves et de l'appeler à lui avant le temps fixé par les lois ordinaires de la nature ; mais dominés par des idées plus terrestres, nous estimons cet événement, moins par ce qu'il lui procure que par ce qu'il nous enlève ; et lorsque Dieu lui accorde la récompence de ses bonnes œuvres, il nous afflige en privant nos

frères malheureux d'une mère tendre et dévouée.

» Déposons donc sur cette tombe le tribut de nos regrets; puisse l'expression en monter jusqu'à celle qui les fait naître, et ajouter quelque satisfaction à la félicité dont elle jouit dans le sein de l'Eternel. »

M. l'archevêque de Bordeaux a publié un mandement pour ordonner une quête dans les églises en faveur des plus pauvres familles victimes du tremblement de terre de la Martinique :

«Si tous les Français, dit-il, voient à la Martinique des frères, vous qui avez des rapports plus étroits avec ses habitans, vous qui formez le lien de cette colonie avec la métropole, vous dont les navires portent de l'une à l'autre un échange empressé de bienveillance et de richesses, qui comptez sur cette terre tant de familles qui vous sont unies par les droits de l'amitié, du sang, de l'hospitalité, vous deviez ressentir plus vivement le contre-coup de si grands malheurs.

» Nous-même, outre ce sentiment ineffable qui nous identifie à vous, et par là nous rend personnelles vos joies et vos douleurs, nous nous sentions attiré par un double motif vers cette terre si profondément désolée.

» Hommes apostoliques qui travaillez avec tant de zèle au salut des ames dans cette portion de l'héritage du Seigneur, et qui vîtes, il y a si peu d'années encore, périr à vos côtés, victimes de leur dévoûment, plusieurs dignes compagnons de votre apostolat (1), pouvions-nous oublier au jour de vos souffrances ces liens d'estime et d'affection qui nous avoient unis à vous dans les premières années de notre sacerdoce? Le coup qui, en frappant votre famille d'adoption, a dû briser si rudement vos cœurs, pouvoit-il ne pas retentir avec énergie dans le nôtre?

(1) MM. Lacroix et Déchelette, prêtres du diocèse de Lyon.

» Aussi, à l'instant où cette calamité nous fut connue, nous résolûmes de faire un appel à votre charité, que nous n'avons jamais interrogée en vain; et si notre parole a été plus lente à se produire, c'est que les intérêts spirituels d'une portion de notre troupeau nous tenoient momentanément éloigné du lieu ordinaire de notre résidence. »

La quête se fera dans les églises de Bordeaux, le dimanche 14 avril. Le produit de la quête sera versé au secrétariat de l'archevêché, et envoyé ensuite à Paris, à la caisse destinée à recevoir les offrandes de cette nature. On dira un *De profundis* pour le repos des ames qui ont péri dans le désastre.

Le jour de Pâque, après les vêpres, M. l'évêque du Mans a terminé le cours d'instructions qu'il a donné dans sa cathédrale tous les dimanches du Carême. Malgré ses travaux et les embarras inévitables dans l'administration d'un grand diocèse, le prélat, rempli d'un ardent désir d'être utile à son peuple, avoit voulu lui faire entendre sa voix durant la sainte quarantaine. Ses fatigues n'ont pas été inutiles, et l'on a pu voir une nouvelle preuve de ce qu'a dit le Sauveur, que les brebis suivent le pasteur parce qu'elles connoissent sa voix.

Le prélat s'étoit proposé de développer la nature de la foi chrétienne, et d'établir les preuves invincibles sur lesquelles elle repose. L'importance de sa matière, la clarté et la solidité avec laquelle il l'a traitée, et surtout la confiance qu'il s'est depuis long-temps conciliée par sa science et ses vertus, lui ont dès le commencement attiré un nombreux auditoire. On accouroit avec empressement pour recueillir des paroles de vérité, qui pénétroient les cœurs en portant la lumière dans les esprits. Le vendredi saint, l'affluence augmenta pour un sermon sur la Passion.

Mais le jour de Pâque, la foule parut innombrable tant pour les offices que pour l'instruction. Après avoir célébré la messe, le prélat donna la bénédiction papale; et après les vêpres, il fit la procession solennelle aux fonts, au milieu de ce peuple immense, rangé dans la grande nef, dans les bas-côtés et tout autour du chœur. Il monta ensuite en chaire, et annonça qu'il se sentoit pressé de parler sur la résurrection glorieuse du Sauveur. Animé par le spectacle imposant d'une foule silencieuse et recueillie, il démontra avec force qu'il n'y a point au monde de vérité mieux constatée que la mort et la résurrection de Jésus-Christ, puis il tira rapidement les conséquences de ces deux faits, sur lesquels repose tout l'édifice de notre rédemption. Enfin il conclut en répétant ce qu'il avoit dit au commencement du Carême, qu'il s'estimoit trop heureux s'il avoit pu dissiper les doutes et affermir les croyances d'une intéressante jeunesse qui lui est si chère, et que sa plus douce consolation étoit de voir la paix, le bonheur et la piété de ceux qui sont confiés à ses soins, parce que son grand, son unique désir est de les voir tous des saints.

Les églises de Marseille n'ont pas désempli, le jeudi saint, pendant toute l'après-midi et jusque bien avant dans la soirée; cette foule où se confondoient tous les rangs de la société, se renouveloit à chaque instant. Le plus beau temps a favorisé ces pieuses visites. Parmi les églises qui en ont été l'objet, on a remarqué celle de Saint-Joseph, où les peintures exécutées par M. Lattila, avec beaucoup de talent et de goût, rivalisent avec celles qu'il a faites pour l'église Saint-Charles. Le Calvaire a présenté un éclat inaccoutumé. Le reposoir étoit surmonté d'un dôme gothique; la montagne et tous les oratoires du chemin de la croix étoient illuminés. Au milieu de la chapelle étoit suspendu un lustre au gaz d'un brillant effet. On a remarqué aussi le reposoir des Sœurs-Grises qui étoit fort riche. A dix heures du soir, il y avoit encore grande affluence de fidèles à ce monument. On a été témoin ce jour-là d'un spectacle consolant. Un grand nombre de militaires de la garnison sont venus, par groupes assez nombreux, faire les stations dans les églises avec le maintien le plus recueilli. A ce propos, on se demande pourquoi l'autorité refuse toujours à ces hommes religieux un aumônier. Cette privation de tout prêtre dans leur régiment n'est-elle pas, surtout hors de France, une véritable torture morale, et n'est-ce pas en même temps une violation de la liberté de conscience? (*Gazette du Midi.*)

Nous avions remarqué cet été quelques votes fort extraordinaires de divers conseils généraux de départemens dans leur dernière session. Il n'en est point qui méritent plus d'être signalés que ceux du conseil général de la Vendée. Ils sont tous d'une nature si hostile, ils sont tellement en opposition avec l'esprit et les vœux de la masse de la population, qu'on ne conçoit pas que les membres de ce conseil aient pu s'afficher ainsi. La majorité a demandé que l'on revînt au concordat de 1801 pour les sièges épiscopaux, et que l'évêché de Luçon fût par conséquent supprimé; et c'est précisément le membre du canton de Luçon qui a fait cette demande! Ainsi, tandis que des villes sollicitent des évêchés, Luçon demanderoit d'en être privée! c'est une contre-vérité manifeste. L'évêché procure à cette ville des avantages temporels qui ne sont point à dédaigner pour elle, sans parler des raisons d'un ordre supérieur. L'augmentation de la population dans toutes les parties de la France

seroit seule une raison suffisante pour justifier la création d'évêchés faite en 1822. Ainsi, le département de la Vendée qui, en 1807, ne comptoit que 270,000 ames, en compte aujourd'hui 340,000.

Le conseil général de la Vendée ne s'en est pas tenu là ; il a demandé la suppression d'un des deux petits séminaires du diocèse, attendu que par l'influence du clergé ils ont peine à suffire au concours des élèves, au grand préjudice des droits universitaires. Le conseil se plaint qu'on ne fasse pas porter aux élèves le costume prescrit par l'ordonnance de 1828. Quelle sollicitude de la part du conseil ! Quelle inquisition de la part d'hommes qui aspirent à passer pour libéraux ! Ils prétendent que le *pays* s'inquiète de la tolérance du gouvernement. Pauvre pays ! comme chacun le fait parler à sa guise ! Le conseil n'approuve pas que les désservans soient nommés par les évêques sans contrôle ; il voudroit que le gouvernement intervînt dans les choix. Il se plaint de l'envahissement du clergé, tandis que l'envahissement contraire frappe tous les yeux. Il demande qu'on ôte aux évêques la surveillance des fabriques, et qu'on interdise les fonctions d'instituteur à tout membre d'une corporation religieuse.

Une taquinerie si persévérante et si affectée n'est-elle pas bien misérable ; et quand on songe que ce sont des fonctionnaires qui donnent cet exemple et qui font cette insulte aux sentimens d'un peuple religieux, n'a-t-on pas lieu d'être effrayé de ce que nous présage un si mauvais esprit ?

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Jusqu'à présent il y avoit eu deux mots en usage dans la langue politique pour distinguer les opinions et les bannières : on appeloit députés ou écrivains *constitutionnels* ceux qui marchoient avec le gouvernement. On appeloit députés ou écrivains de l'*opposition* ceux qui combattoient ses actes et son système.

Maintenant ce sont d'autres dénominations qu'on emploie pour exprimer les mêmes choses. Les anciens *constitutionnels* sont remplacés par une classe d'hommes politiques qui se nomment *jacqueministes* ; et ceux qu'on désignoit précédemment comme attachés au parti de l'*opposition* se nomment *parlementaires*.

Parlementaire ! voilà un mot qui nous semble renfermer quelque chose de plus sérieux que celui de simple opposition, tel qu'on l'entendoit auparavant. Car ceci tend à légitimer l'opposition, et à lui donner un certain caractère de régularité qu'elle n'avoit point eu jusqu'ici. Et ce n'est pas un médiocre avantage pour elle que de parvenir à se faire reconnoître en qualité de parlementaire. Une opposition parlementaire ! cela signifie évidemment qu'elle arrive à l'état d'autorité constituée, et que du moment où c'est être parlementaire que de marcher contre le gouvernement, ce sont ceux qui marchent avec lui qui ont l'air de n'être pas à leur place.

Quant aux anciens *constitutionels*, leur nouveau nom de *jacqueministes* n'est pas ce qu'il y a de mieux choisi pour donner de la considération à un parti politique. C'est comme une sorte d'habit qui dégénère en livrée, et qui a d'ailleurs l'inconvénient de rappeler une époque où les opinions prenoient aussi des noms d'hommes en France, et où les choses n'en alloient certainement pas mieux pour cela. Aussi ce nom de *jacqueministes* est évidemment une malice du parti contraire, un sobriquet dérisoire que ceux auxquels on l'applique repoussent et doivent repousser.

Un journal qui a beaucoup contribué pour sa part à faire supplanter la restauration par la révolution, demande quel est le parti en France qui voudroit conquérir le pouvoir aux dépens de sa considération. Nous osons répondre à sa ques-

tion que, quand il n'y aura plus que ce scrupule à lever dans notre pays, les difficultés qui s'opposent à ce qu'on trouve des ministres ne tarderont pas à cesser. Au moins croyons-nous très-sincèrement que ce n'est point la délicatesse des consciences politiques de notre temps qui ont fait reculer les partis devant l'idée d'accepter les hautes positions qu'on a vues vaquer depuis près d'un mois dans le gouvernement.

Il faudroit bien peu connoître le monde actuel pour imaginer qu'il se laisse ainsi retenir par des scrupules, et qu'après avoir bouleversé l'ancienne monarchie pour lui enlever ses places et ses budgets, il s'en dégoûte tout à coup par la peur de compromettre sa considération. Voilà de ces choses qui ne sont point dans les mœurs de notre siècle d'argent, et dont il vaudroit mieux convenir sans façon que de chercher à jouer les beaux sentimens en venant nous alléguer une délicatesse à laquelle personne ne croit.

PARIS, 5 AVRIL.

Hier, à une heure un quart, M. Girod (de l'Ain), garde des sceaux, le duc de Montebello, ministre des affaires étrangères, et M. Gautier, ministre des finances, sont arrivés à la chambre des pairs. M. Girod (de l'Ain), en habit de ministre, est monté au bureau pour remettre au président, qui en a donné lecture, l'ordonnance suivante : « La session de 1839 de la chambre des pairs et de la chambre des députés, est ouverte. La présente proclamation sera portée à la chambre des pairs par notre garde des sceaux et par nos ministres-secrétaires d'état aux départemens des affaires étrangères et des finances. » La chambre a procédé immédiatement à la nomination de ses quatre secrétaires définitifs. Sur 140 votans, le comte Durosnel ayant obtenu 130 voix ; le marquis de Louvois, 128 ; le vice-amiral Halgan, 127, et le comte de Turgot, 124, ces quatre pairs ont été proclamés secrétaires. La chambre étant constituée, le président a annoncé qu'aux termes du réglement, il se rendroit avec le bureau auprès du roi pour l'en informer, et qu'un message le feroit également connoître à la chambre des députés. Le président a ensuite tiré au sort trois commissions qui auront à examiner les titres de onze nouveaux pairs, qui sont le lieutenant-général Voirol, le vice-amiral Rosamel, le lieutenant-général Schramm ; le duc de Caumont-Laforce, ancien député; le baron de Champlouis, préfet, ancien député; le baron Dupont-Delporte, préfet; M. Gay-Lussac, ancien député; M. de la Pinsonnière, ancien député; M. Maillard, conseiller d'état; le comte de Grammont d'Aster, et M. de Greffulhe. Ces deux derniers, fils de pairs, ayant atteint l'âge nécessaire, ont réclamé l'héritage paternel. M. Pelet (de la Lozère) ayant sollicité la fixation d'un jour pour des explications qu'il désire provoquer sur les négociations ministérielles, la chambre a décidé que les interpellations auront lieu samedi 6 avril.

Après le tirage au sort des bureaux, les pairs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour la nomination des présidens et des secrétaires. Ont été nommés, président du 1er bureau, le comte de Cessac ; du 2e, le vice-amiral Willaumez ; du 3e, le duc d'Orléans ; du 4e, le comte Dutaillis ; du 5e, le duc de Nemours ; du 6e, M. Odier ; du 7e, le comte Molé. La chambre s'est ajournée à samedi.

— MM. de Gasparin, ministre de l'intérieur, Cubières, ministre de la guerre, et Tupinier, ministre de la marine, se sont rendus au Palais-Bourbon avec une escorte de lanciers. Le bureau provisoire, ayant à sa tête M. de Gras-Préville, doyen d'âge, a ouvert la séance à une heure et demie. Les trois commissaires du roi ont alors été introduits. M. de Gasparin, en habit de ministre, a donné lecture d'une ordonnance qui ne diffère de celle lue à la chambre des pairs que par la désignation des ministres chargés de la faire connoître. Après le tirage au sort des bureaux, le président d'âge a annoncé qu'on alloit se retirer pour procéder à

leur organisation. A cet instant, M. Fulchiron a élevé un doute sur ce que pouvoit permettre le réglement dans cette circonstance, et à la suite d'un assez long débat, la chambre a décidé qu'elle alloit se retirer dans ses bureaux.

— 408 députés ont assisté à la séance et aux opérations des bureaux. Ont été nommés, M. Las-Cases père, président du 1er bureau. M. Vejux, secrétaire; M. Hennessy, président du 2e, et M. de Champlâtreux, secrétaire; M. Thiers, du 3e, et M. Billaut; M. Leclerc, du 4e, et M. de Chasseloup-Laubat; M. Lefevre, du 5e, et M. Albert; le maréchal Clausel, du 6e, et M. Vivien; M. Dupin, du 7e, et M. Roger (du Nord); M. Passy, du 8e, et M. de Malleville; M. Merlin, du 9e, et M. de Sahune. L'opposition compte quatre présidens et six secrétaires, et la réunion Jacqueminot, quatre présidens et trois secrétaires. Les voix des deux partis ont contribué à la nomination de M. Dupin. En considérant les opérations en masse, 213 députés ont voté pour les candidats de l'opposition, et 195 pour les candidats de la réunion Jacqueminot.

— Hier, au moment de l'ouverture des chambres, des rassemblemens assez nombreux ont stationné devant la chambre des députés et sur le pont Louis XV. Des piquets de gardes municipaux à pied et à cheval, de lanciers et de troupes de ligne étoient distribués au milieu de cette foule, qui de temps à autre faisoit entendre des cris mêlés à des coups de sifflets. La foule, dit le *Journal des Débats*, s'est assez tranquillement écoulée après la séance.

— Dans la soirée, dit la *Gazette des Tribunaux*, des hommes vêtus presque uniformément de blouses, ont parcouru les rues en chantant la *Marseillaise*. Des groupes assez nombreux ont stationné à la porte Saint-Denis; du milieu d'eux s'élevoient de temps en temps quelques voix qui chantoient la *Parisienne*. De fortes patrouilles ont été chargées de dissiper ces rassemblemens. Quelques individus ont, dit-on, été arrêtés.

— D'après le *Courrier Français*, plus de 1,500 ouvriers sans travail se pressoient hier aux abords de la chambre des députés. Ayant dit que le gouvernement seul a qualité pour intervenir utilement en ouvrant des ateliers, cette feuille ajoute : « Puisque l'on a troublé, en prolongeant la crise ministérielle, les relations ordinaires du commerce et de l'industrie, c'est un devoir du moins de veiller à ce que le désordre matériel ne naisse pas de ce désordre de l'état. » Le *Courrier* parle ensuite d'une souscription ouverte chez MM. Laffitte, Arago, etc., en faveur des ouvriers sans travail.

— Un journal dit que M. Guizot a été retenu hier chez lui par une indisposition.

— Une réunion des 221 a eu lieu hier chez le général Jacqueminot.

— Les députés de la gauche se sont réunis hier chez M. Odilon-Barrot.

— Une réunion des députés du centre gauche a lieu ce soir chez M. Ganneron.

— La chambre des députés a procédé aujourd'hui à deux heures en séance publique à la vérification des pouvoirs. Beaucoup d'élections ont été approuvées. Une courte discussion s'est élevée à propos de l'élection de M. Guizard qui a cependant été adoptée par la chambre.

— Lundi dernier, le duc d'Orléans a conduit le prince de Lucques au musée de Versailles.

— Il y a eu mardi conseil d'amirauté au ministère de la marine.

— Mercredi, tous les ministres intérimaires, et la duchesse de Montebello, la baronne Tupinier, ainsi que mesdames Girod (de l'Ain), de Cubières et Gautier ont diné au château.

— Les journaux de la gauche continuent de diriger leurs attaques contre le maréchal Soult.

— Avant de quitter l'instruction publique, M. de Salvandy a adressé aux recteurs une circulaire par laquelle il leur prescrit de s'entendre avec les maires et les comités locaux pour fonder dans

les écoles primaires l'*enseignement industriel*.

— Par une autre circulaire, le même ministre ordonne aux recteurs d'inviter les comités d'arrondissement à faire ouvrir dans le plus grand nombre de localités possible des cours d'adultes sur le système légal des poids et mesures.

— Le *Journal de l'instruction publique* publia dernièrement un article portant en substance que la ville de Dôle (Jura), qui possède une ancienne bibliothèque, la laissoit enfouie dans les greniers du collége, et que les livres qui la composoient dépérissoient, faute de soin, sous une épaisse poussière. Un habitant de Dôle écrit à un journal que cette bibliothèque, soi-disant traitée d'une manière aussi barbare, occupe depuis dix années un magnifique local dans les bâtimens du collége, à côté d'un musée de peinture et d'un cabinet d'antiquités.

— La société de géographie s'est réunie aujourd'hui en assemblée générale dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

— M. Monnier, ingénieur-hydrographe de première classe, chargé de la reconnoissance des côtes de France sur la Méditerranée, doit incessamment se rendre à Toulon, pour commencer cette opération.

— C'est le 10 que les jeunes concurrens aux grands prix de gravure, entreront en loges à l'école des Beaux-Arts.

— Dans le concours ouvert à la Faculté de Médecine, le docteur Martin a été nommé agrégé pour l'histoire naturelle médicale; le docteur Mialh, pour la chimie organique et la pharmacie; les docteurs Maissiat et Capitaine, pour la physiologie. Ces nominations sont en ce moment soumises à la ratification du ministre de l'instruction publique.

— Le ministre de l'intérieur a décidé qu'un buste en marbre du baron Fourrier, secrétaire de l'Académie des Sciences, membre de l'Académie française, et qui fut préfet de l'Isère depuis 1802 jusqu'à 1814, seroit exécuté par M. Fessard, et donné à la ville de Grenoble.

— La consommation du sucre des colonies, qui avoit dépassé 80 millions de kilogrammes en 1831 et 1832, est réduite aujourd'hui à 66 millions. Les importations de café sont les mêmes en 1837 et en 1838 : elles montent à 12 millions de kilogrammes.

— Un arrêté du préfet de la Seine, en date du 30 mars, rend exécutoires les rôles des contributions mobilières et des patentes pour 1839. Les contributions mobilières de la Seine dépassent 6 millions, et les patentes 7 millions. Les contribuables ont jusqu'au 1er juillet pour réclamer.

— Une pétition adressée à la chambre des députés pour solliciter la reprise et la continuation des travaux du chemin de fer de la rive gauche de Versailles, circule dans les 10e et 11e arrondissemens.

— Les membres du nouveau cabinet ont pris possession des hôtels ministériels, à l'exception toutefois de M. de Gasparin, qui veut, dit-on, rester dans son hôtel particulier.

— Le 6 septembre 1836, M. de Gasparin, sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur, a succédé à M. de Montalivet, comme ministre de ce département. Le 15 avril 1837, M. de Gasparin a rendu son portefeuille à M. de Montalivet. Le 31 mars 1839, c'est M. de Montalivet qui le rend à M. de Gasparin.

— Lesage a été transféré de la Conciergerie à la prison de la Roquette.

— Cinq ouvriers ont été arrêtés à la place de Grève sous la prévention de coalition.

— Dans la nuit de mardi à mercredi des voleurs ont essayé pour la seconde fois de s'introduire dans une boutique d'orfèvrerie, rue de Lobau, près l'Hôtel-de-Ville.

— Le timbre des journaux a produit en 1837 2,787,000 fr., 422,000 fr. de plus qu'en 1836.

— M. Vatier de Bouville a été promu au grade de drogman auprès de l'ambassade de Constantinople.

— M. Framery d'Ambreucq, ancien consul-général de France aux Etats-Unis, vient de mourir à Paris.

— Les opérations du tirage au sort de la classe de 1838, commencées le 11 mars, sont aujourd'hui terminées. Elles se sont partout effectuées avec ordre et régularité.

— Les produits des arts et de l'industrie arrivent en grand nombre des départemens. On les place, en attendant leur classement dans les galeries, dans des magasins qui ont été ménagés derrière les galeries.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une femme octogénaire, mère de trois enfans, leur avoit abandonné ses biens moyennant une chétive rente de 150 fr. qui, divisée par tiers, ne formoit plus pour chacun qu'une redevance de 50 fr. Cette petite somme fort au-dessous, à ce qu'il paroît, de la valeur réelle des biens délaissés, devint néanmoins une charge pour la fille aînée de la veuve Barbey. Ayant conçu, pour s'en affranchir, la résolution d'un parricide, la malheureuse conduisit, le 4 janvier, sa vieille mère à l'écart, et bientôt au bord d'un large fossé; elle l'y précipita au moment où, sur son invitation, elle essayoit péniblement de s'asseoir pour prendre en commun un léger repas. L'eau étoit profonde et glacée; la malheureuse mère faisoit mille efforts inutiles pour en sortir, appelant sa fille dénaturée à son aide, lui disant avec la bonté d'une mère: Sauve ta mère, elle te pardonne, Dieu te pardonnera. Mais pour toute réponse, la fille Barbey la repoussoit du bord, lui assénoit sur la tête de violens coups avec l'un de ses sabots... Enfin elle s'éloigna. Aussi la pauvre femme put à la longue, en s'accrochant à des branches de saule, sortir transie et toute meurtrie du fossé qui devoit être son tombeau. Excellente mère, elle rejeta d'abord ses nombreuses blessures sur un inconnu qui, disoit-elle, l'avoit précipitée dans le fossé; mais, pressée de questions, elle finit par avouer avec douleur la vérité. La fille Barbey a tout nié avant comme pendant les débats qui viennent d'avoir lieu devant la cour d'assises de Chartres. Sa mère, à l'entendre, avoit depuis longtemps perdu la tête. La veuve Barbey a souvent attendri l'auditoire en cherchant à faire croire que sa fille l'avoit poussée involontairement; qu'elle s'étoit sans doute blessée elle-même en se débattant. Le jury, fort touché, a admis les circonstances atténuantes, et la fille Barbey, impassible jusqu'à la fin, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

— Le nommé Revel, vitrier, accusé de manœuvres frauduleuses en matière de recrutement, vient d'être arrêté à Noyon.

— Il y a à Charleville deux journaux périodiques, le *Courrier* et l'*Echo des Ardennes*.

— L'*Echo des Ardennes*, qui se publie depuis à peu près cinq mois, se trouve déjà sous le coup de cinq procès qui vont occuper tour à tour la cour d'assises et la police correctionnelle. Le tribunal correctionnel de Charleville a condamné, le 20 mars, M. Colas, gérant de ladite feuille, à 100 fr. d'amende et 100 fr. de dommages-intérêts envers Mᵉ Collardeau, qui, se voyant diffamé dans une série d'articles, avoit adressé à l'*Echo* une lettre qui ne fut pas insérée. Le tribunal a ordonné en outre l'insertion de ladite lettre et du jugement dans l'*Echo*, et dans les autres journaux du département.

— Une faillite assez considérable vient d'affliger le commerce de Metz.

— M. B..., notaire dans le canton de Noyers (Yonne), vient de disparoître, laissant, dit-on, un déficit de plus de 800,000 fr.

— Le tribunal de simple police de Nantes a prononcé pendant le mois de mars, 82 condamnations, dont 10 avec emprisonnement.

— Le 41e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Lyon, a reçu l'ordre de partir pour Toulon. Ce régiment est remplacé par le 66e qui étoit à Ancône, et qui se trouvoit à Lyon lors des journées de novembre 1831.

— Un logeur de Lyon et sa femme viennent d'être arrêtés comme receleurs et comme faisant partie d'une bande de voleurs.

— Le 1er, il y avoit au dépôt de mendicité de Lyon, 89 hommes et 95 femmes.

— M. Ramey, membre de l'Institut, chargé d'achever les sculptures de l'Arc-de-Triomphe de Marseille, est depuis quelques jours dans cette ville.

— Un arrêté du maire de Bordeaux, porte que la bibliothèque de la ville sera ouverte depuis 7 heures du soir jusqu'à 10, à partir du 3 avril.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les correspondances de la frontière des Pyrénées annoncent, sous la date du 31 mars, que 20,000 hommes de l'armée d'Espartero ont quitté les lignes de Pampelune et de Lodosa, pour marcher contre Maroto. Celui-ci défend les approches d'Estella avec 16 à 18 bataillons. On s'attend à un choc prochain entre ces deux armées.

— Les nouvelles de Madrid n'offrent que la continuation de l'état d'inquiétude et de malaise ordinaire. On s'entretient toujours de la dissolution des cortès et de la décomposition du ministère comme de deux choses inévitables, mais dont le dénouement est retardé de jour en jour.

— Un seul homme montre de la vigueur dans le gouvernement de Madrid, c'est le ministre de la guerre, le général Alaix. Les partis le redoutent, et il est en particulier l'épouvantail de la presse. Comme on le sait inspiré et soutenu par Espartero, et qu'ils sont quelque peu soupçonnés de vouloir établir une dictature militaire, cela ne laisse pas que de donner une certaine énergie au système d'intimidation du ministre de la guerre.

— L'Espagne se trouve inondée de bibles imprimées à l'étranger en langue espagnole, et dont l'introduction ne porte pas seulement préjudice au commerce, mais aussi à la religion. Elles sont publiées sous les noms des évêques de Scio (1) et d'Astorga. Cette propagande a déjà éveillé les sollicitudes de plusieurs prélats, lesquels prennent toutes les mesures qui dépendent d'eux pour repousser ce nouvel ennemi.

On s'occupe en Belgique du licenciement de l'armée. La garde civique de Bruxelles vient d'être dispensée du service.

— Le lieutenant-général Dibbets, l'un des débris de l'armée impériale française, gouverneur de la forteresse de Maëstricht, vient de mourir.

— Le paquebot le *Petrel*, parti de Tampico le 15 février, de Vera-Cruz le 24, et de la Havane le 1er mars, est arrivé le 29 à Falmouth. Les nouvelles apportées par ce bâtiment confirment celles déjà connues, savoir que Santa-Anna avoit été nommé président par *interim*, et que Bustamente marchoit sur Tampico, pour attaquer le général Urrea et le parti fédéraliste.

— Pendant que le *Petrel* étoit à l'ancre à la Havane, dit le *Morning-Herald*, un navire, venant de Vera-Cruz, a annoncé que M. Packenham étoit attendu le 24 mars dans cette dernière ville; on croyoit qu'il seroit porteur d'un projet d'arrangement entre le Mexique et la France.

— Le commodore Douglas, qui a mis son pavillon à bord du *Madagascar*, est toujours devant Vera-Cruz.

— La *Gazette de Démérari* parle d'un tremblement de terre qui a eu lieu le 21 janvier, à 6 heures du matin, à Sainte-Lucie. La secousse a duré 35 secondes; un peu plus, et cette île n'eût offert que

(1) Il y a sans doute ici quelque erreur de nom. Il n'y a point d'évêque de ce nom en Espagne.

des ruines. Des maisons ont été lézardées.

— Le *Standard* publie l'extrait suivant d'un journal de la Barbade, en date du 3 février : « Un navire arrivé de la Martinique dimanche dernier a apporté la nouvelle que cette île avoit éprouvé, le 21 janvier, une nouvelle secousse très-violente de tremblement de terre qui avoit endommagé un grand nombre de maisons, soit à Saint-Pierre, soit au Fort-Royal. Mais personne n'avoit péri. »

— Daprès des lettres de Lisbonne, du 25 mars, le ministre de la guerre auroit demandé aux cortès l'autorisation d'augmenter l'armée de 12,000 hommes. L'état des finances devient chaque jour plus critique.

— Le prince et la princesse de Oldenburg sont arrivés à Rome, de retour de Naples.

— Le général anglais Taylor vient de mourir à Rome.

— On écrit de Vienne, le 25 mars, que l'archiduc François-Charles fera ce printemps un voyage à Saint-Pétersbourg.

— L'ambassadeur de Perse auprès du gouvernement britannique étoit encore à Vienne le 25 mars.

— La diète hongroise sera convoquée pour le 2 juin.

— Le roi de Suède étoit encore à Christiana le 15 mars.

— A la date du 15 mars, le tribunal de cour de Stockholm continuoit l'enquête sur les désordres qui ont eu lieu le 19 juillet devant l'Hôtel-de-Ville.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 5 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 45 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 30 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2645 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 0 0 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1197 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 65 c.
Emprunt romain. 102 fr. 0,0
Emprunt Belge 1 0 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 407 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 7/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3108.

MARDI 9 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

STATION DE 1839.

7e CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ DE RAVIGNAN, A NOTRE-DAME.

Dimanche 7 avril.

Caractères distinctifs de divinité en Jésus-Christ.

C'étoit la dernière conférence de M. de Ravignan pour cette année. Comme l'apôtre, l'infatigable prédicateur de Jésus-Christ touchant au terme de cette sainte carrière, a jeté un regard encore sur la divinité de son maître, et tout pénétré de cet éclat resplendissant, nouveau Moïse, il revient à ce monde d'intelligences malades de nos jours, qui s'arrête au brin d'herbe du pied de la montagne, et qui ferme les yeux aux rayons du Thabor. Dans notre siècle, le grain de sable, l'atôme sont analysés, connus, appréciés; pour Jésus-Christ, on l'ignore, si on ne le dédaigne pas!

Cette pensée oppresse l'ame du prêtre éloquent qui a évangélisé, pendant ce Carême, ce nombreux, cet innombrable concours d'hommes de tous les rangs, de tous les âges, que nous avons vu à Notre-Dame, sans interruption ni affoiblissement. Ce n'est pas que l'homme de Dieu ait compté pour quelque chose son talent, son zèle; efforts inouis, fatigues extrêmes, santé et vie même, il auroit tout mis dans cette grande lutte pour le salut des ames et la connoissance de Jésus-Christ, son modèle divin : lui seul ignore ce qu'il a sacrifié. L'élite du barreau a pu admirer en lui ses puissans moyens de persuasion, voués désormais à la charité; l'homme du monde trouver à ces discours une connoissance profonde et vraie du cœur humain; le savant reconnoître l'homme des longs travaux et de la solitude; et nous, après comme avant tous les autres, comprendre ce que la science de Dieu, ce que la prière avoit surajouté à ces talens divers. Aussi trouvons-nous vraie et profondément sincère l'abnégation de l'homme apostolique, qui n'ambitionne après ces luttes glorieuses que d'emporter dans sa retraite la pensée d'une ame ramenée ou consolée par la vérité de Jésus-Christ. Un pareil dédommagement sera, nous osons l'assurer, centuplé pour ce zèle si noble, si franchement énergique. Jésus-Christ sera désormais mieux connu par tous ceux qui ont entendu cette sainte et savante parole; et puisse obtenir aussi une part de ce résultat le dernier écho que nous avons essayé de reproduire ici.

Monseigneur,

« Quand le génie de la science, appuyé sur un zèle d'observation infatigable, s'est frayé des routes nouvelles, a conquis en quelque sorte et nommé des êtres nouveaux au sein de la création, nous applaudissons volontiers à ces efforts et à ces progrès heureux.

» A la surface de la terre, ou dans ses entrailles creusées, a-t-on rencontré quelque débris inconnu du monde antique; dans ces ateliers d'invention moderne, par l'action puissante qui sépare et qui divise, une substance nouvelle est-elle apparue; tout à coup le monde savant s'é-

branle, s'émeut. Honneur à celui qui le premier pourra déterminer les caractères distinctifs du nouvel être et fixer son ordre, sa place dans cette immense classification qui nous déborde Un ! fossile informe, des ossemens brisés, quelques vertèbres vermoulus suffiront pour donner naissance à un genre spécial et distinct; on inventera un nom sonore et magnifique, on construira de toutes pièces ces monstres géants dont la seule idée effraie l'imagination; on ne reculera point devant cette formation scientifique d'un monde à part, et tout extraordinaire, et tout étrange. On adoptera sans résistance à cet égard les données de la science.

» Je ne blâmerai assurément pas ceux qui déterminent, classent ainsi, ou qui adoptent ces merveilles d'une création primitive, alors surtout qu'ils savent y reconnoître la puissance bien plus merveilleuse encore du Dieu créateur.

» Mais je m'étonnerai toujours qu'on ne daigne pas transporter aux faits merveilleux du christianisme et cette étude attentive, et cette bonne foi entière, et, jusqu'à un certain point, les procédés hardis des autres sciences.

» Je m'étonne qu'on ne daigne pas, dans un ordre moral et historique ou même physique, étudier aussi l'être, le personnage le plus extraordinaire apparu jamais sur cette terre; qu'on ne veuille pas en déterminer aussi, en fixer les caractères distinctifs, afin de voir s'il a, ou non, son analogue au sein de la création; afin de voir si le nom, la nature de l'être divin ne lui conviennent pas expressément, ne l'expliquent pas seuls raisonnablement, comme la foi catholique l'affirme.

» Vous entendez que je veux parler encore de Jésus-Christ, en demandant pardon au Seigneur de me servir de termes et de méthodes employés surtout par la science de la matière.

» Mais dans ce siècle de classification et d'observation matérielle, on est quelquefois forcé d'emprunter sa marche et son langage, pour défendre la vérité de nos dogmes. Rechercher donc, d'après les faits au reste, et d'après l'histoire, rechercher les caractères distinctifs qui peuvent constituer l'être divin en Jésus-Christ, tel sera le grave objet de cette dernière conférence.

» Heureux, messieurs, si je pouvois en vous quittant laisser plus que jamais affermie dans vos cœurs la foi de l'homme-Dieu. »

Première partie.—En Jésus-Christ, je vois d'abord cet étonnant caractère; l'être prédit, annoncé, décrit à l'avance. Les Juifs portoient et portent encore dans leurs mains les livres sacrés, de l'antique alliance; ces livres, sacrés nous les reçûmes d'eux, nous les lisons dans leur langue. L'éclat de majesté extraordinaire qui environne un libérateur promis, me frappe et me confond.... C'est un enfant qui dans la suite des temps naîtra de la femme pour écraser la tête du serpent maudit. Si le Très-Haut se manifeste aux justes des premiers âges, ce sera pour garantir l'effet de ces magnifiques promesses. Abraham voit dans l'avenir toutes les générations bénies en celui qui naîtra de sa race. Jacob mourant salue la gloire de Juda, et le désiré des nation sort de la royale tribu..... Si le grand Moïse est donné pour chef aux enfans, ce sera pour les rendre héritiers et gardiens de la promesse originelle du Messie futur. L'attendre fidèlement, c'est la foi, la religion, le culte, l'existence du peuple hébreu... Enseignement, rites, sacrifices, institutions politiques mêmes; révolutions, guerres, malheurs, prospérités, héros, législateurs, pontifes, tout chez cette nation étrange est figuratif et parle du mystérieux réparateur de l'avenir.

Durant 4,000 ans, c'est un héritage et une vie longue d'espérances...

Le monde entier est en travail pour enfanter son Sauveur. Les traditions, les erreurs, les mythes de l'antique Orient perpétuent cette attente mystérieuse qui presse, comme à son insu, l'univers païen.

Cet être ainsi annoncé, prédit, que sera-t-il donc ? Je vois Cyrus nommé, chose admirable, dans Isaïe, 200 ans avant son règne ; je lis la prédiction qui désigne Jean le Précurseur.... Mais ces hommes montrés un moment s'effacent devant le grand objet des prophéties, et se rapportent à lui comme la figure à la réalité. Au-dessus de tout domine la vive et perpétuelle image du mystérieux fondateur de la nouvelle alliance. Ce qui exaltoit l'ame du royal prophète, enflammoit le zèle éloquent d'Isaïe, calmoit les vives douleurs de Jérémie, animoit le sublime et puissant concert de toutes les inspirations prophétiques, c'est la venue du Fils du Très-Haut, engendré dans les jours de l'éternité, établi roi, le guide, le précepteur, le docteur des peuples, leur lumière, leur justice, leur paix, leur joie, leur salut ; l'Emmanuel ou Dieu avec nous, le Saint des saints ; car voici les textuels accens de David, de Jérémie, de Daniel.

Mais il falloit qu'Isaïe, véritable historien, s'écriât huit siècles à l'avance, dans son divin enthousiasme : *Un enfant nous est né ; il s'appellera l'admirable, le Dieu fort, le père du siècle futur, le prince de la paix !* Un enfant le Dieu fort !

Jérémie ouvrant son ame aux douces consolations, laisse tomber ces touchantes paroles : *Voici les jours qui s'avancent ; ecce dies veniunt. Je ferai naître de David l'enfant juste ; suscitabo David semen justum. Il sauvera Juda... et son nom...* Prophète, quel est ce nom dans ta langue antique ? Qu'as-tu dit ? *Son nom,* dit le Seigneur, c'est... *Jéhovah* ; nom redoutable et terrible que la lèvre du Juif n'osa jamais balbutier ; nom incommunicable du seul vrai Dieu... Il est donné à l'enfant rejeton de David. Donc cet enfant est prédit comme Dieu... Que je résiste ou que j'avoue, que j'oublie ou que j'ignore, c'est écrit, c'est gravé dans d'éternels monumens. L'enfant-Dieu... et pour qui ne sait pas lire dans ce sublime ensemble de prophéties, la présence réparatrice d'un homme-Dieu promis à la terre... que faire, sinon de s'envelopper de son manteau et de pleurer sur le plus triste aveuglement ?

Jésus-Christ paroît au milieu des Juifs ; il prend le livre des prophéties, l'ouvre et dit : *Aujourd'hui s'est accompli ce que vous venez d'entendre.* Il s'applique les témoignages des prophéties, et en lui en effet se réunissent tous les rayons de divine gloire épars dans les sacrés oracles. Il vient après les semaines comptées de Daniel ; quand le sceptre est sorti de Juda ; au sein d'une paix profonde ; quand l'univers est dans l'attente... il naît dans Bethléem fêtée longtemps à l'avance.

Il naît de la Vierge pure, saluée par Isaïe ; il est de la tribu de Juda, de la maison de David ; il fuit en Egypte, et revient pour vivre pauvre et pour souffrir ; il sera le plus doux, le plus innocent, le plus haï, le plus persécuté de tous les justes... Son peuple le fera mourir ; il sera rassasié d'opprobre, mis au rang des scélérats ; ses pieds et ses mains seront percés ; sa mort abolira les sacrifices, étendra sur la terre le règne de la justice. Ses apôtres, son Eglise, ses

combats, ses triomphes, une invincible durée, tout est raconté... Qu'est-ce donc? — La prophétie! Oui, c'est la prophétie; ce sont les mots... Mais c'est l'Evangile et l'histoire.... Vous rapprochez, vous comparez... La prophétie, c'est l'histoire.

C'est ce même homme, ce même Dieu, annoncé, prédit, réalisé... Est-ce prédit comme Dieu? C'est son caractère distinctif. Il faut donc le classer, le nommer dans le ciel et sur la terre... L'aurore paroît, et par elle vous annoncez le jour et l'astre du jour... Au front du temple est inscrit: *Au Dieu très-bon, très-grand*: vous nommez à l'entrée la divinité qu'on adore. Prophétie, c'est Dieu annonçant Dieu. Donc la nature, le nom sont trouvés... Il est Dieu, vous n'en pouvez pas faire autre chose....

Mais voyons d'autres caractères distinctifs.

Seconde partie. — Nous étudions encore Jésus-Christ, ses traits distinctifs et extraordinaires, afin de pouvoir le nommer et l'adorer. Trois choses se présentent: sa doctrine, ses œuvres, son caractère.

Sa doctrine d'abord: je ne puis en reproduire l'ensemble et le tableau: cette sublimité si simple et si pure; ce code complet de vertus et de devoirs, code d'une application merveilleusement féconde, d'une efficacité puissante, qui sur cette terre désolée enfante des prodiges d'héroïsme et de sainteté, au sein des civilisations nouvelles, les influences réparatrices les plus indestructibles.

Je ne parlerai pas de ce mot uniquement divin... *vous aimerez*, qui seul apporta sur la terre la charité; je laisse ces augustes mystères de vérité et de vertu, qui élèvent, éclairent, échauffent et appuient l'ame; ces caractères évidens de divinité: je m'arrête à un autre caractère fondamental et premier; Jésus-Christ s'enseigne lui-même comme un dogme, et quel dogme donc?...

De cette bouche modeste et sacrée découle comme un fleuve abondant de lait et de miel: *Je suis la lumière, la voie, la vérité et la vie... Fils de Dieu, Dieu est mon père*; *mon Père et moi ne sommes qu'un; ce que mon Père fait je le fais.* C'en étoit trop... les Juifs l'accusent de blasphémer, de se faire Dieu; ils ont donc bien compris, ces Juifs, ce que plus tard l'Arien ancien et l'Arien nouveau ne voudront pas comprendre; saint Augustin le remarqua: *Ecce intellexerunt Judæi, quod non intelligunt Ariani.* Et cette supposition des Juifs, Jésus-Christ la tolère, l'approuve, la confirme. On lui oppose sa naissance, il répond: *Avant Abraham, je suis;* Abraham fut créé, *moi je suis, ego sum.* Et c'est le langage de Dieu se révélant à Moïse... Je suis, *ego sum qui sum...* C'est le même nom, *Jéhovah.*

Ce n'est pas tout. Jésus-Christ demande qu'on croie en lui; qu'on attende de lui tout don de grâce et de vertu; qu'on l'aime, qu'on le suive, qu'on s'immole, qu'on meure pour sa foi, pour sa gloire et son nom; il veut tout attirer à lui, et il ne recherche jamais que la gloire de Dieu. Il enseigna donc qu'il étoit Dieu... Impossible de le traduire et de l'entendre autrement. Et ces paroles sorties de sa bouche sont des faits... Quel rang, quelle nature, quel nom allez-vous lui donner? Il faut conclure: mais attendez. Procédons comme Jésus-Christ. Il parle, à sa parole il joint les œuvres. *Croyez à mes œuvres,* disoit-il.

J'ai le pouvoir de remettre les péchés, voici la preuve : *Lève-toi, dit-il au paralytique, et marche.* Saisissez bien la preuve, car Dieu aussi a sa langue et sa logique. Les peuples barbares reconnoissent les envoyés d'un souverain au sceau de la signature du prince ; ses lettres de créance, Dieu les donne aussi, et ce sont d'éclatans prodiges, un ensemble de faits divins ; et la nature entière est docile et soumise à la voix de Jésus-Christ. La santé, la vie, la douleur, la maladie, la mort, le tombeau, les vents et les mers, les puissances infernales et tous les élémens lui obéissent. Mais c'est ainsi que Dieu parle ; c'est ainsi que Dieu seul agit. Donc Jésus-Christ est Dieu : c'est la plus inévitable et plus divine logique. Et c'est la nôtre. Jésus-Christ a dit qu'il étoit Dieu et fait les œuvres de Dieu ; donc il l'est. Simple et douce, mais éclatante et accablante lumière. C'est la vérité ; le conquérant et le génie, ces deux formes m'expliquent tout le reste au monde, tout l'humain, le plus grand de cette terre. L'homme-Dieu seul m'explique Jésus-Christ, et vous n'en pouvez pas sortir.

Troisième partie. — Oubliez ce que je viens de dire ; n'en retenez qu'une chose, que vous ne pouvez pas ne pas m'accorder : celui dont le nom, au-dessus de tous les noms, commande la louange à toutes les bouches, l'amour à tous les cœurs, que ses ennemis les plus déclarés ont si hautement proclamé grand, juste et sage. Je ne demande rien de plus, donc nécessairement il est Dieu. Car, s'il n'est pas Dieu,

« Non évidemment, il ne fut ni juste, ni saint, ni grand, ni sage.

» Si Jésus-Christ n'est pas Dieu, non, après son langage il n'est plus digne ni d'estime ni de louange, il ne mérite que le mépris le plus profond, comme ces insensés dont l'histoire a conservé, flétri les noms, et qui eurent la ridicule ambition de se faire décerner les honneurs divins.

» Il ne fut qu'impie, imposteur sacrilége ; car enfin, n'étant qu'un homme, il voulut se faire adorer comme un Dieu ; et ne croyant pas vous le dire, osez le dire, osez voir en Jésus-Christ l'imposteur, l'impie, le fanatique, le scélérat menteur. Et s'il n'est pas Dieu, vous devez le dire, pas de milieu.

» Malgré vous-mêmes, cette conséquence vous fait horreur.

» Jésus-Christ, son caractère, son honneur, sa vertu, sa sagesse, sa sainteté sublimes, vous les proclamez. Donc il est Dieu ; oui, Dieu ; c'est une seule et même vérité qu'unit le plus indissoluble lien, sagesse et divinité de Jésus-Christ, comme ce qui est, est. Y eut-il donc jamais de contradiction plus manifeste et plus déplorable que de prétendre honorer, louer Jésus-Christ comme un grand homme ? Un grand homme !

» Et l'on croit beaucoup dire, avoir beaucoup fait ; on croit parler une langue raisonnable, religieuse et littéraire. Et l'on ne voit pas que c'est dévorer la plus folle inconséquence et la plus cruelle ignominie !

» Car en louant, en exaltant Jésus Christ, c'est flétrir toute sa vie, sa personne, sa doctrine, et toutes les actions de sa vie, d'un sceau avilissant de démence ou de mensonge impie ; puisqu'enfin on le loue, on l'exalte comme un homme, et lui il se donna pour un Dieu.

» Mais déchirez plutôt toutes les pages du récit évangélique ; dites plutôt avec le juif déicide anathème à son glorieux héros. Je l'aime mieux. Au moins il y aura franchise, conséquence et logique dans la haine et dans la guerre.

» Mais ne venez pas, non ne venez pas, à l'aide de vos éloges, profanateur téméraire de la tradition de soixante siècles, qui tous se réunissent et se confondent en

la divinité de Jésus-Christ comme dans le foyer commun de vérité et de lumière; ne venez pas outrager indignement le Dieu béni des chrétiens, en démentant par vos éloges ses doctrines les plus expresses, ses œuvres et ses plus claires paroles. Car alors c'est abuser de la louange pour blasphémer et pour maudire, et quand on maudit, on maudit. on ne loue pas.

» Ou bien, si vous voulez accepter et révérer l'Evangile, acceptez et révérez le caractère de Jésus-Christ, sa grandeur, sa sainteté, sa sagesse; croyez donc qu'il est Dieu, puisqu'il l'a dit. »

A la fin de cette éloquente et entraînante démonstration, l'orateur s'est arrêté un instant; puis, d'une voix et avec des accens qui ont visiblement ému son immense auditoire, le pieux orateur a terminé ainsi :

« Messieurs, ma tâche est terminée; je vous laisse. A la vue de votre persévérant et religieux concours, à l'aspect de cette antique métropole que remplirent vos rangs si pressés et si nombreux, volontiers le prêtre se demande si l'Eglise que tant de douleurs naguère encore faisoient gémir, se verroit donc rendue aux jours heureux de ses paisibles triomphes.

» Pourquoi donc, en effet, la foule vient-elle inonder nos temples, prendre part à nos solennités saintes, environner nos chaires chrétiennes et fléchir une fois encore le genou au nom du Seigneur Jésus, comme pour obéir à l'ordre du grand apôtre? D'où peuvent naître ces hommages involontaires pour plusieurs?

» Messieurs, vous me permettrez en finissant de le penser et de le dire.

» Aux grands souvenirs du christianisme, par une sage et touchante disposition de la providence divine, fut attachée une vertu secrète mais puissante, qui, même après de longs siècles, vient chercher et réveiller les sentimens de l'antique foi, jusque dans des cœurs glacés dès long-temps par une mortelle indifférence. C'est que malgré toutes les résistances, tous les vains raisonnemens et tous les oublis de l'homme, il vit indestructible cet instinct supérieur de l'ame naturellement chrétienne, pour me servir de l'expression d'un ancien; ils vivent cet intime besoin de croire et cette force cachée de la foi, qui, à certaines époques, ramènent comme à leur insu et malgré eux, les esprits et les cœurs au divin auteur de notre foi, sauveur de tous les hommes.

» On pourra bien, vivant à la légère, sans réflexion, sans étude consciencieuse, sans la prière, entraîné par le tourbillon des préoccupations d'un jour, on pourra détourner les yeux de la lumière, et aller loin de ses paisibles influences errer dans la région du trouble, des ténèbres et des vagues rêveries. On pourra, ô folie! se bercer un moment de l'enchantement des plaisirs et des passions; s'agiter et se débattre au sein de je ne sais quelle fièvre de malaise, d'inquiétude, d'inconstance et d'erreur qui ronge et dévore le corps social. On aura pu dire à la question posée du fait divin, comme autrefois l'apôtre incrédule : Si je ne touche, je ne croirai point, *nisi videro, non credam.*

» Mais en présence de l'auguste simplicité des faits, de la chaîne avérée des monumens et des témoignages catholiques, et peut-être, oserai-je l'espérer, après l'heure silencieusement écoulée dans cette enceinte, on sentira, on avouera même qu'en la foi seule se trouve le remède à nos maux, se trouvent le repos, l'ordre, la vérité, la gloire.

» Puissiez-vous les avoir retrouvés, les retrouver du moins un jour pour jamais, afin de vivre heureux, paisibles et confians; c'est mon vœu le plus ardent. Mais je ne descendrai pas ingrat de cette chaire. Je bénirai le ciel d'avoir soutenu ma foiblesse; je le bénirai de vos dispositions généreuses qui vinrent toujours avec une si fidèle assiduité accueillir mes convictions et ma franchise, et consoler le cœur du vénéré pontife dont la bonté, le dévoûment et la tendresse surent si

bien mériter le nom de pasteur et de père.

» Messieurs, entre l'apôtre et ceux qu'il évangélisa, des rapports touchans s'établissent.

» Je ne vous quitte jamais sans une émotion profonde, sans ressentir vivement les liens puissans qui m'attachent à vos ames. Votre souvenir me suit et m'accompagne constamment dans la retraite. Pour de jeunes cœurs, espoir de notre avenir, pour ceux qui croient, pour ceux qui s'égarent, je ne cesse d'invoquer le consolateur éternel, et d'appeler sur eux et sur mon pays la lumière, la paix, la force de la foi, afin que régénérés et puisant de nouveau la vie aux sources du Sauveur, nous coulions encore de longs jours de gloire et de prospérité, les jours du temps, les jours de l'éternité. »

A son tour et selon l'usage, M. l'Archevêque s'est adressé à cette assemblée, si consolante pour son cœur de pontife, par le nombre de plus en plus augmenté, et par son respect religieux pour la parole et le lieu saints :

« Si la reconnoissance, a dit l'illustre prélat, doit être mesurée au bienfait, notre action de grâces demeurera impuissante pour tout le bien qui s'est fait durant la suite de ces conférences de la station quadragésimale de cette année. Vous avez encore une fois réjoui notre cœur par votre empressement, votre innombrable, votre judicieux concours autour de cette chaire de Notre-Dame, pour recueillir les apostoliques enseignemens de la gloire de Dieu.

» Heureusement que nous avons pour remercier le Père de tout don parfait, nous avons, ne craignons pas d'employer cette expression familière, qui est de l'apôtre, une bouche plus éloquente qui fait monter au trône de Dieu toute louange, toute action de grâces ; *Advocatum habemus Jesum Christum.*

» Encore une fois, au Carême prochain, vous entendrez la voix amie qui vous a si éloquemment prêché Jésus-Christ. En attendant, avant de vous bénir et de nous séparer de vous, permettez-moi de vous souhaiter tout ce qui est désirable par-dessus tout, la grâce et la paix ; avec ces dons, la société, la famille, chacun de vous, seront sûrs d'affronter tout danger. Et comme l'a dit avant nous avec tant d'éloquence, dans une autre chaire de cette capitale, celui que nous pouvons, que nous aimons à appeler notre père, lui qui fut le promoteur, le fondateur véritable de ces conférences, et que vous avez vu si modestement assidu en cette métropole, Jésus-Christ alors le souverain des rois, régnera, gouvernera et dominera jusqu'à la fin pour le bonheur de tous. *Christus regnat, vincit et imperat.* »

Tout ce qui a pu saisir les dernières paroles de M. l'Archevêque, où l'on voyoit un noble cœur rendant un hommage bien mérité à l'illustre et vénérable évêque d'Hermopolis, là présent et fort ému aussi, toute cette assemblée s'est associée à ce témoignage si haut, si délicat. Il a rappellé ce mot de M. de Fontanes sortant de Saint-Sulpice après une conférence de 1804 : *C'est Bossuet en chaire.* Voyez, n'est-ce pas frappant? en dehors de la religion, au sein de la grande cité, hommes et choses se divisent et luttent impuissans. Ici, trois hommes, un humble prêtre et deux pontifes illustres parlent de Jésus-Christ, établissent et font goûter sa paix à près de dix mille ames réunies en son nom. H.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche des Rameaux, le Saint-Père a tenu chapelle papale dans l'église Saint-Pierre. Sa Sainteté bénit et distribua les rameaux, après quoi elle fit la procession dans la basilique, étant précédée des cardinaux et de la prélature. Après la procession, le Saint-Père assista, sur son trône, à la messe pontificale célébrée par M. le cardinal Maï.

Le soir, M. le cardinal de Gregorio, évêque de Porto et grand pénitencier, se rendit avec le tribunal de la Pénitencerie à l'église Saint-Jean-de-Latran pour y entendre les confessions.

M. Crescentin Bussi-Ubaldini, patrice d'Urbin, prélat de la maison de Sa Sainteté, assesseur du tribunal criminel, chanoine du Vatican, est mort le 17 mars, n'ayant pas encore quarante ans.

PARIS. — On s'occupe en ce moment d'un projet de travaux pour la réparation de l'ancienne cathédrale de Noyon, négligée depuis trop longtemps. Les habitans s'imposent pour cela des sacrifices. La liste civile vient d'accorder 600 fr. dans le même but. La reine et madame la duchesse d'Orléans y ont ajouté chacune 200 fr.

M. le cardinal de Latil, archevêque de Reims, a nommé M. l'abbé Talhouet de Brignac au titre de vicaire-général, qui étoit vacant depuis la mort de M. l'évêque de Numidie. Cette nomination a été agréée du gouvernement.

M. l'archevêque d'Avignon a ordonné une quête générale dans son diocèse en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. Le prélat expose les motifs qui doivent intéresser en faveur des malheureux habitans de cette colonie.

A la suite de son mandement qui est du 20 mars, le prélat recommande encore l'exacte observance de toutes les prescriptions sur l'administration des fabriques. Il cite à ce sujet une circulaire du ministre des cultes, en date du 15 mars, qui insiste sur ce point.

M. l'évêque de Nantes a adressé le 24 mars à ses curés, une circulaire pour indiquer une quête dans toutes les églises le dimanche de *Quasimodo*, en faveur des victimes du désastre de la Martinique. Le prélat avoit hésité, dit-il, à faire ce nouvel appel à la charité des fidèles, craignant toujours d'ajouter à leurs charges. Mais la grandeur du désastre et les relations si fréquentes de famille et de commerce qui existent entre la colonie et Nantes, doivent faire désirer de s'associer à une œuvre si digne d'intérêt.

La station du Carême, à la cathédrale de La Rochelle, a été prêchée cette année, comme les deux années précédentes, par M. l'évêque. L'an dernier, les discours du prélat avoient eu pour objet l'histoire du peuple de Dieu, depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ; cette année, l'orateur a présenté à son auditoire l'histoire du peuple chrétien depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours. Son but étoit de montrer l'Eglise catholique victorieuse de tous les ennemis qui s'étoient successivement élevés contre elle, la synagogue, les puissances de la terre pendant les persécutions des trois premiers siècles, les hérésies et enfin la philosophie. Il y avoit quatre instructions par semaine, et la foule attirée par ce nouveau genre d'instructions, où toute la doctrine ressortoit de l'histoire même, a toujours été en augmentant.

Les détails historiques relatifs aux chefs de la prétendue réforme du xvie siècle, ont vivement excité la curiosité et l'intérêt; quelques esprits plus susceptibles, dit-on, se seroient offensés de la trop grande véracité de la narration du prédicateur, lorsqu'il a dévoilé les chefs du protestantisme. Le plus profond recueillement cependant n'a cessé de régner dans son vaste auditoire. Aussi le prélat n'a pas manqué d'exprimer ses félicitations aux fidèles pour l'empressement, l'attention et l'assiduité qu'ils avoient mis à le venir entendre. Le sermon du jour de Pâque étoit une analyse rapide de tous les discours du Carême, sur ce texte de l'Apocalypse qui en faisoit le fond: *Data est ei corona, et exivit vincens ut vinceret.* Dans cette suite de discours, on a généralement été frappé de l'érudition et de la mémoire étonnante du prélat, autant que de son zèle infatigable.

Nous avons vu dernièrement un préfet interdire des prédications en Alsace sur les plaintes de quelques libéraux, sous prétexte que ces prédications étoient une mission; et cinquante curés ont vainement réclamé contre cette défense arbitraire. Le préfet de l'Indre vient, d'après un journal, de se signaler par une mesure plus arbitraire encore. Il a adressé aux maires une circulaire où il leur recommande de s'entendre avec les curés pour qu'il ne vienne pas dans les paroisses des missionnaires qui, étrangers, dit-il, aux localités, sont souvent peu mesurés, inquiètent les consciences et irritent les esprits. Il ajoute qu'il ne faut admettre à prêcher que les supérieurs de séminaires et les grands-vicaires.

Ainsi voilà un préfet qui lance des interdits et qui usurpe les droits de l'autorité ecclésiastique. C'est aux évêques à approuver et à envoyer les prédicateurs, c'est à eux à les interdire s'ils abusent de leur ministère. Mais qu'un préfet interdise, et interdise en masse, c'est un empiétement intolérable. Et notez que cela se fait dans un département où les prêtres ne sont pas en nombre suffisant pour les besoins, et où on seroit trop heureux d'avoir de temps en temps des prêtres étrangers pour suppléer par leurs instructions à ce que ne peuvent faire les prêtres du pays.

M. Smith, évêque d'Agna et coadjuteur du vicaire-apostolique des Antilles anglaises, qui étoit dernièrement à Paris, est retourné en Angleterre par la Belgique. Il a visité plusieurs villes, et étoit le 11 mars à Louvain, où il a visité l'Université.

Il n'y a pas encore trois ans qu'un jeune avocat de Rennes, M. Benjamin Petit, renonça au barreau pour se dévouer aux missions d'Amérique. Il partit en juin 1836 avec M. l'évêque de Vincennes et plusieurs autres ecclésiastiques que le prélat avoit engagés à le suivre. Il fit son séminaire aux Etats-Unis, et fut ordonné prêtre. Son évêque l'avoit placé à South-Bend, un des postes de son diocèse, et l'avoit chargé de diriger les Potowatomies de la rivière Jaune. De là, il visitoit les catholiques de Sainte-Marie-du-Lac, de Laporte, d'Elkhart, et les Indiens de Pokagon. M. Petit s'attacha à ces sauvages, dont il avoit appris la langue. Il voulut les suivre dans leur voyage vers l'ouest, afin qu'ils ne perdissent pas leurs habitudes chrétiennes. Il obtint de son évêque la permission de s'absenter, et promit de revenir dès qu'il auroit pu confier ses Indiens à d'autres missionnaires. Ce voyage dura deux mois, et fut très-pénible par la rigueur du froid et par le manque de tout. M. Petit y perdit plusieurs de

ses Indiens, et tomba lui-même malade. Il fut soigné d'abord par un Jésuite, qui se trouvoit avoir été médecin, et qui est resté avec les sauvages. Se trouvant un peu mieux, il voulut revenir, malgré son chagrin de quitter les Indiens; mais il ne croyoit pas pouvoir se dispenser de tenir la promesse qu'il avoit faite à son évêque: il se mit donc en route. Sa voiture étoit une simple charrette non suspendue et allant fort vite. On sent ce qu'il dut souffrir dans un long trajet et dans son état de foiblesse. Arrivé au collége de Saint-Louis, chez les Jésuites, il ne put aller plus loin; son corps n'étoit que plaies. Il dit encore la messe le 11 février, et mourut trois jours après, ayant fait à Dieu le sacrifice de sa vie. Son évêque et ses confrères ont donné des larmes à la fin prématurée de ce jeune prêtre, victime de sa charité et de son courage.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

L'Académie des sciences morales et politiques a élu dans la séance de samedi, M. Dutens à la place d'académicien libre. L'Académie a entendu une communication de M. Charles Lucas *sur l'état physique et moral des individus cellulés dans les maisons centrales de Gaillon, Mont-Saint-Michel et Beaulieu* (Calvados), à l'époque de sa tournée d'inspection de 1838. La maison centrale de Beaulieu étant celle où l'on a fait en France l'usage le plus ancien et le plus étendu du cellulage de jour et de nuit, M. Lucas a dit en terminant qu'il laissoit au chef de cet établissement, à M. Dyéi, le soin de caractériser lui-même les résultats généraux de cette épreuve locale :

« Je n'ai pas remarqué, dit M. Dyéi, qu'aucun des condamnés que j'ai mis à l'isolement en ait éprouvé un avantage personnel. Je n'y ai gagné que de sauver les autres de leur mauvais exemple et de leur influence. L'isolement les a abrutis et endurcis; il n'y sont devenus que plus vicieux et plus méchans; je n'ai pas même corrigé la paresse. Ils ont porté jusqu'à l'excès un vice funeste, et à un âge où l'homme se livre rarement à de pareilles habitudes. Pour l'individu isolé, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, sa seule jouissance, sa seule consolation. Du reste, je n'ai pas plus de confiance dans le silence que dans l'isolement absolu. Je sais que l'on peut *rompre l'un et l'autre*; mais je crois au système pénitentiaire de M. Lucas, à l'influence de l'éducation active et à l'empire de l'habitude. »

Cette communication a donné lieu à une discussion à laquelle lord Brougham, présent à la séance, a pris part, en ne dissimulant pas qu'il ne sauroit attendre du cellulage de jour et de nuit les résultats qu'on espéroit en recueillir, et en déclarant qu'à ses yeux, la question d'éducation dominoit ce sujet.

C'est aussi la pensée de la fameuse Anglaise, madame Fry, qui s'est beaucoup occupée des prisons de femmes. Madame Fry, qui a récemment visité la maison centrale de Beaulieu, affectée aux détenus des deux sexes, est en ce moment à Paris, où elle vient de publier une lettre à l'honorable M. Bérenger, l'un des adversaires du système pensylvanien. Madame Fry partage l'opinion de M. Dyéi, dont elle fait le plus grand éloge, et reconnoît qu'il n'y a aucune prison en Angleterre aussi bien dirigée que la maison de Beaulieu, dont elle conseille à la France d'améliorer le système, encore bien imparfait, mais éminemment perfectible. Ce n'est pas de l'Amérique, ni même de l'Angleterre, c'est de la France que madame Fry attend le véritable système pénitentiaire. M. Lucas a cité en outre à l'Académie un fait qui prouve que la maison de Beaulieu possède un excellent aumônier dans M. l'abbé Lainé, qui depuis cinq ans a fait opérer pour plus de *vingt mille francs de restitutions*.

« En ce moment même, a dit M. Lucas, M. Lainé a 1,700 fr. à restituer.

Assurément, il n'y a pas de résultats pénitentiaires plus positifs, que d'amener des voleurs à restituer l'argent volé; et c'est un consolant spectacle de voir la religion opérer à la prison ce que la justice n'avoit pu obtenir au tribunal. »

(*Journal des Débats.*)

PARIS, 8 AVRIL.

Quelques rassemblemens se sont formés vendredi soir aux environs de la porte Saint-Martin. Comme ceux de la veille, ils se composoient en grande partie d'hommes vêtus de blouses. La garde municipale a dissipé ces attroupemens, et arrêté de concert avec les sergens de ville plusieurs individus. A ce moment quelques perturbateurs se sont repliés dans les rues voisines, où des vitres de croisées et des réverbères ont été cassés.

Dans la soirée de samedi, de nombreux rassemblemens ont encore eu lieu entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin; un grand nombre de fortes patrouilles de garde nationale, de garde municipale et de troupes de ligne a amené en peu de temps le rétablissement de l'ordre. Le *Journal des Débats* annonce que deux ou trois cents arrestations ont été faites, à la grande satisfaction des habitans, fort agités par le renouvellement de ces scènes de désordre.

— Hier la tranquillité n'a pas été un instant troublée. Dans la soirée de nombreuses patrouilles de garde nationale et de troupes de ligne ont circulé sur les boulevards.

— La chambre des pairs s'est séparée samedi sans ajournement fixe.

— Aujourd'hui, la chambre des députés a continué la vérification des pouvoirs. De longs débats ont eu lieu à l'occasion des manœuvres électorales reprochées à l'ancien cabinet par les députés de la gauche. Le général Bugeaud, appelé incidemment à la tribune, a dit que MM. Passy, Sauzet et Dupin avoient en présence de plusieurs membres corroboré par leurs témoignages les paroles du maréchal Soult à la chambre des pairs, concernant la crise ministérielle. M. Bugeaud a invité MM. Passy, Sauzet et Dupin à s'expliquer à la tribune, mais la chambre a paru penser que cela entraîneroit la discussion trop loin.

— Le maréchal Clausel est de retour à Paris de son voyage à Londres.

—Les membres du côté gauche se sont réunis aujourd'hui chez M. Odilon-Barrot.

— Les diverses fractions de la chambre des députés se sont déjà réunies plusieurs fois chez le général Jacqueminot, MM. Odilon-Barrot et Ganneron, sans avoir mis nulle part encore en question la présidence de la chambre.

— Aucun des ministres intérimaires, disent les journaux du gouvernement, n'a pris possession de l'hôtel affecté à son département.

— Le ministère de transition continue de marcher sans président du conseil.

— M. E. Heulhard de Montigny, ancien secrétaire-général de la préfecture de l'Allier, est nommé sous-préfet à Bar-sur-Aube.

—M. Hogner, l'un des chefs de division du ministère de l'intérieur, remplace par intérim M. Edmond Blanc, comme secrétaire-général de ce ministère.

— On dit que M. Delessert, préfet de police, a offert sa démission qui a été refusée.

—Le *Moniteur*, répondant à un journal qui avoit appelé la sollicitude de l'administration sur les ouvriers sans travail, dit que s'il est bien informé, tous les ateliers au compte de la ville de Paris sont en pleine activité depuis quelques jours. L'administration municipale hâte en outre de tous ses moyens l'approbation de projets qu'elle a déjà adoptés, et qui doivent amener l'ouverture de nouveaux ateliers. Le *Moniteur* dit aussi que beaucoup de permissions de bâtir ont été données à des particuliers; que tout fait espérer que la plus grande activité va régner dans les travaux de bâtimens.

—M. Guizot, que plusieurs feuilles disoient atteint d'une fluxion de poitrine,

assistoit à la dernière séance de la chambre des députés.

— Le maréchal Maison est, dit-on, malade depuis quelques jours.

— Une ordonnance du 4 révoque les défenses prononcées par l'ordonnance du 21 janvier, en ce qui concerne l'exportation des grains et farines par les ports de l'Océan.

— Le gérant du journal les *Ecoles* a été condamné, en police correctionnelle, à un mois de prison et 700 fr. d'amende, pour avoir traité des matières politiques sans cautionnement et omis le dépôt au parquet du procureur du roi. La cour royale de la Seine, jugeant sur l'appel du gérant, a décidé que le dépôt du journal au parquet du procureur du roi ne constituoit qu'une seule et même contravention avec celle qui a donné lieu à la condamnation pour défaut de cautionnement; elle a en conséquence déchargé le gérant de l'amende de 500 fr. prononcée contre lui pour le non dépôt, et adopté le surplus du premier jugement.

— Sur 1,000 accusés traduits devant les cours d'assises en 1826, il y en avoit 108 en récidive; dix ans plus tard, en 1836, on en comptoit 205, ou presque le double.

— Sur 1,000 prévenus traduits devant les tribunaux correctionnels, en 1828, il s'en trouvoit 60 en récidive; en 1836, il n'y en avoit pas moins de 113.

— La compagnie des avocats à la cour de cassation a voté une somme de 600 fr. en faveur des victimes de la Martinique.

— Du 3 au 5, le tribunal de commerce a prononcé quinze nouveaux jugemens de déclarations de faillites.

— Dans le mois de mars, la somme totale des dépôts faits à la caisse d'épargne de Paris, s'est élevée à 2,202,615 f. et celle des remboursemens à 3,935,500 fr.

— M. Legros a été élu, par le 4e arrondissement, membre du conseil municipal de Paris, en remplacement de M. Parquin, décédé.

— M. Saint-Marc Girardin ouvrira son cours à la Sorbonne le 10 à onze heures.

— M. Mauger, armateur du Havre, vient de donner au Jardin-des-Plantes une tortue monstre, pesant 500 livres et venant de l'île de l'Ascension.

— Une enquête est ouverte dans le 12e arrondissement sur le projet du tracé définitif et la gare d'arrivée du chemin de fer de Paris à Orléans.

NOUVELLES DES PROVINCES

Il y a eu à Nantes pendant le mois de mars 224 naissances, 201 décès et 17 mariages.

— La caisse d'épargne de Lyon a reçu le 1er avril la somme de 18,243 fr., et remboursé celle de 18,648 fr.

— Le 4, au moment où un détachement du 31e de ligne, en garnison à Lyon, descendoit la côte des Carmélites, revenant de l'exercice, un pan de mur s'est tout à coup écroulé. Deux soldats ont été blessés; l'un a eu l'épaule gravement meurtrie, et l'autre le pied presque séparé de la jambe.

— L'ouverture du chemin de fer d'Alais (Gard) vient d'avoir lieu.

— Trois individus prévenus de vols ont pu s'échapper, le 1er, de la prison de Nîmes.

— Le marquis de Candolle, ancien colonel d'une des légions de la garde nationale de Marseille, ancien consul de France à Nice, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur, de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Sardaigne, est mort d'apoplexie foudroyante, le 30 mars, dans sa maison de campagne près de Marseille. Impliqué dans une affaire politique après 1830, il fut acquitté par le jury.

— La corvette de charge le *Tarn* est arrivée d'Oran à Marseille le 1er.

— Un vol de 10,540 fr. a été commis, à Bordeaux, dans la nuit du 1er au 2, chez MM. Castera et Crebessac, négocians.

— La souscription ouverte à Bordeaux, en faveur des victimes de la Martinique, s'élevoit le 4 à 2,955 fr.

—Il va s'établir une compagnie de navigation à la vapeur par bateaux dits *inexplosibles*, entre Bordeaux et Toulouse.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les mouvemens de troupes qui ont lieu de part et d'autre dans les deux armées du Nord semblent toujours indiquer un choc prochain. Espartero s'avance vers la ligne de Ramalès comme pour la forcer. Maroto fortifie ses positions sur ces mêmes points. La route d'Estella à Dicastillo se couvre de troupes et d'artillerie. Le quartier-général de Charles V est encore à Tolosa.

— Barcelone continue d'être livrée à la plus grande agitation. La destitution du baron de Meer est indiquée comme la principale cause de cette fermentation.

— On présume bien que d'un côté comme de l'autre, les généraux mettent le moins de monde qu'ils peuvent dans la confidence de leurs plans. Cependant, comme les Anglais ont des agens secrets sur les lieux pour tout observer, on ne s'étonne pas trop de trouver quelquefois dans les journaux de Londres des indications qui ne se trouvent pas ailleurs. Une de ces feuilles annonce qu'elle tient de bonne source la détermination prise par don Carlos de marcher sur la Castille, et de ne plus concentrer la guerre dans les provinces de Navarre et de Biscaye. D'après cette version, le mouvement dont il s'agit auroit lieu avant la fin d'avril. Maroto et Cabrera y auroient adhéré, et combineroient leurs opérations en conséquence. On ajoute que les conseils de la princesse de Beira sont pour beaucoup dans cette résolution. Pourquoi pas? C'est ici une question d'esprit public encore plus que de stratégie, et il n'est pas défendu aux femmes de tête et de jugement comme elle, d'apprécier les dispositions des peuples. Quoi qu'il en soit, voilà ce qu'on dit, et on sent d'ailleurs partout la nécessité d'aller ou venir.

— Il paroît que le corps d'armée du général Ayerbe n'est point revenu de son alerte devant Segura. Il a toujours reculé depuis. Les lettres de Saragosse annoncent que le nombre des blessés qu'on a ramenés de l'expédition contre Segura est très-considérable. Il est constaté du moins par les résultats qu'il y a eu défaite des christinos dans cette entreprise.

— Les pratiques de la semaine sainte ont été remarquées avec édification par plusieurs journaux. Le *Castillan* s'exprime ainsi à ce sujet : « La démoralisation et la guerre civile, les exemples contagieux de l'étranger et ses pernicieuses maximes, n'ont pas pu ruiner la foi ni affoiblir la ferveur du peuple espagnol. »

Les cérémonies de la semaine sainte ont été célébrées à Malaga au milieu d'un concours prodigieux de fidèles. On calcule que 30,000 personnes étrangères à la ville sont venues y prendre part.

La crise commerciale continue ses ravages en Belgique. M. John Cockerill a suspendu ses paiemens. Un fort banquier de Liége, M. Bellefroid, a pris aussi des arrangemens avec ses créanciers.

— A la date du 4, on faisoit courir le bruit à Bruxelles qu'une révolution venoit d'éclater à Paris.

— Le *Moniteur Belge* publie un arrêté royal du 5 avril, qui nomme M. Desmaizaires ministre des finances.

— Le *Handelsblad* du 3 avril publie le traité de commerce conclu le 19 janvier entre la Hollande et les Etats-Unis. Il a principalement pour objet de faire disparoître tous les droits de tonnage, de balisage, de sauvetage, de quarantaine et de pilotage entre les deux puissances contractantes. Ce traité, qui doit être ratifié dans les six mois, l'a déjà été par la Hollande.

— Lord Fortescue, nouveau lord-lieutenant de l'Irlande, est arrivé le 5 à Dublin.

— Par suite d'une convention passée entre le roi de Sardaigne et l'électeur de Hesse, tout droit d'aubaine, de détraction et autres semblables, y compris l'impôt d'émigration, qui ont pour objet d'imposer les biens transportés d'un état dans l'autre, sont et restent abolis entre les deux états. La même convention a eu lieu entre le roi de Sardaigne et le grand-duc de Saxe-Weimar-Lismach.

— Le nombre des grandes maisons de commerce établies à Saint-Pétersbourg est de 160. Elles ont fait en 1838, au moyen des reviremens, pour 263,000,000 d'affaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 6 avril.

Les tribunes sont remplies long-temps avant l'ouverture de la séance. A deux heures et demie le président occupe le fauteuil. M. Girod (de l'Ain) et le duc de Montebello occupent le banc des ministres. Les ducs d'Orléans et de Nemours sont présens.

M. Boyer fait un rapport dont les conclusions tendent à déclarer valides les titres du duc de Caumont-Laforce, ancien député, nommé pair de France par ordonnance du 7 mars. Ici s'engage un long débat. M. de Montalembert, tout en reconnoissant dignes de la pairie tous ceux qui viennent d'y être appelés, attaque fortement ces nominations sous le rapport des convenances. L'orateur trouve que les ministres qui n'étoient plus dépositaires du pouvoir que pour la forme, ne devoient pas discréditer la pairie au point de la donner en cadeau d'adieux à leurs amis. M. de Montalembert attaque avec plus de force encore la nomination de trois anciens députés qui n'ont point été réélus, et rappelle que M. de Villèle, *à la plus mauvaise époque de la restauration*, en introduisant 75 pairs dans la chambre pour briser la majorité libérale, eut la convenance d'y faire entrer ses partisans de la chambre des députés avant que les électeurs les eussent rejetés. « Je dis, continue l'orateur, qu'on ne doit pas déclarer effrontément à la face du pays que la pairie n'est plus qu'une fiche de consolation pour les candidats du ministère, et cette assemblée un hôtel des invalides pour ses débris. »

Le comte Molé trouve que le discours de M. de Montalembert est l'attaque la plus intempestive à l'usage le plus légitime de l'une des prérogatives de la couronne. Il y a honneur sans doute à obtenir les suffrages des électeurs, mais on ne peut regarder comme une flétrissure de ne pas les avoir obtenus. La pairie et toutes les récompenses que d'anciens et bons services ont pu mériter, ne peuvent pas raisonnablement être perdues pour le candidat qui n'a point réussi dans la lutte électorale. En signant l'ordonnance qui a nommé huit pairs, les ministres démissionnaires n'ont fait qu'aider la couronne dans l'exécution de sa prérogative.

LE BARON PELET (de la Lozère). M. le comte Molé a dit avec raison que la couronne avoit toujours des ministres qui pouvoient toujours exercer sa prérogative ; mais dans la situation où nous sommes, la couronne a certainement des ministres, et cependant trouveroit-on convenable qu'elle exerçât ainsi sa prérogative ?...

M. GIROD (de l'Ain), garde des sceaux : Je demande la parole.

En définitive, le baron Pelet blâme la nomination, parce qu'elle a eu lieu à l'instant de la retraite du ministère. De plus il s'étonne de voir appeler dans la chambre des préfets, qui ne se trouvent pas admis dans l'autre chambre, parce que sans doute ils ne pourroient y censurer librement les actes des ministres.

M. Girod (de l'Ain) dit que durant le court passage des nouveaux ministres aux affaires, quelles que soient les circonstances qui se présentent, le roi pourra, pour l'exécution de sa prérogative, toujours compter sur eux.

M. Villemain parle à peu près dans le sens de M. de Montalembert. Il paroît toutefois blâmer la vivacité de l'orateur.

On entend encore le marquis de Dreux-Brézé, le président, le comte Molé, M. de Pontécoulant, M. Girod (de l'Ain), et la chambre prononce l'admission du duc de Caumont. Les nominations du général Voirol, du baron de Champlouis, du vice-amiral Rosamel, du général Schramm, du baron Dupont-Delporte et

de MM. Gay-Lussac, de la Pinsonnière et Maillard, sont aussi approuvées.

L'ordre du jour indique les interpellations du baron Pelet (de la Lozère). Le maréchal Soult est entendu le premier. Ayant demandé à la chambre si un pair de France peut interpeller un autre pair sur des faits qui se sont passés en dehors de la chambre, et dans le cas où ce droit seroit reconnu, si le pair interpellé qui n'est point revêtu d'un caractère public est obligé de répondre, le maréchal a dit que le temps des explications n'est point encore venu; qu'en ce moment elles pourroient nuire aux négociations qui se continuent. Cependant il voudroit pouvoir parler, ajoute-t-il, pour mettre la couronne à couvert des reproches indirects et injustes qui lui ont été adressés, *après qu'elle avoit tout accordé sur les choses et sur les hommes.*

On entend encore M. Pelet (de la Lozère), M. de Dreux-Brézé, le duc de Montebello et le duc de Cadore.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 avril.

Le président d'âge, M. de Gras-Préville, ouvre la séance à deux heures et demie. Les ministres des finances, de la guerre et de la marine sont présens. M. de Salverte a écrit à la chambre qu'il ne pouvoit encore partager ses travaux par suite d'une indisposition grave. On continue la vérification des pouvoirs. La chambre prononce sans débats l'admission de beaucoup de députés.

M. Chapuis de Montlaville fait au nom du 8e bureau un rapport sur l'élection de M. Lebœuf par le collége de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Une protestation porte que pendant plus d'un quart d'heure le bureau n'auroit été occupé que par un secrétaire et deux scrutateurs; ce qui seroit une infraction à la loi pour les réclamans qui ne considèrent pas le secrétaire comme membre du bureau. L'admission de M. Lebœuf est prononcée sans difficulté. M. Duprat, nommé par le 4e collége électoral de Tarn-et-Garonne, est aussi admis, malgré une protestation que le 2e bureau a jugée sans importance.

M. de Jussieu fait un rapport, au nom du 9e bureau, sur l'élection de M. Petiniod, à Limoges, en remplacement de M. Gay Lussac. Le nombre des électeurs inscrits étoit de 335, le nombre des votans de 309. M. Petiniod a réuni 159 suffrages. Une protestation porte, 1° que M. Dumas, ayant refusé la présidence du collége, elle a été donnée au scrutateur ayant réuni le plus de voix; 2° que le procès-verbal n'a pas fait mention de la prestation de serment. Le 9e bureau ayant reconnu que le serment avoit été prêté, ne pense pas que la chambre doive annuler l'élection de M. Petiniod. M. Teste conteste l'admission de ce député, qui est demandée par MM. de Valon et Charamaule. Ce dernier dit qu'en 1830 et 1831, la chambre a admis les élections de MM. Guizot, Lascases et Bernard, qui se trouvoient dans la même position.

M. DE GOLBERY. J'ajouterai un autre fait tout semblable. M. Hernoux (député de Mantes) a été admis, quoique le procès-verbal eût omis de mentionner le serment d'un électeur.

La chambre valide l'élection de M. Petiniod-Juriol. L'admission de M. Piscatory est aussi prononcée.

Le 4e collége de la Côte-d'Or a compté 421 votans. La majorité absolue a donc été de 211. M. Bordot-Godard, concurrent de M. Vatout, a eu 208 suffrages portant le nom de Bordot-Godard, et un suffrage sous le seul nom de Bordot. M. Vatout a obtenu 192 suffrages sous la désignation de Vatout, député sortant; 14 sous le nom de Vatout sans désignation; 1 sous le nom de Jean Vatout; 1 sous le nom de Vatout de Paris; 1 sous le nom de Vatout de Villefranche; 1 sous le nom de Vatout *Jean de Paris;* enfin un bulletin maculé avec le nom illisible, terminé par les lettres *ut*, suivies de la désignation de député sortant. Le bureau proclama M. Vatout député, malgré les réclamations de beaucoup d'électeurs. Le 2e bureau de la chambre ayant examiné le bulletin maculé y a distingué avant *ut* les lettres *o* et *t*, et n'a pas pensé que ce bulletin, qui porte en outre *député sortant*, pût être contesté. Un débat fort animé s'engage. M. Mauguin occupe long-temps la tribune; il conteste fortement l'élection de Semur, et parle d'un ancien officier de gendarmerie auquel on auroit offert, au moment de l'élection, une place de sous-gouverneur d'un château royal.



M. VATOUT. Voulez-vous le nommer, s'il vous plaît !

M. MAUGUIN. C'est le comte Pezé.

M. VATOUT. Je déclare sur l'honneur que je ne le connois pas.

M. Mauguin lit un fragment de lettre à l'appui de son assertion, et passe à de nouveaux griefs. Selon lui, des fermiers enfermés dans une pièce par leur propriétaire, parce qu'ils vouloient voter contre M. Vatout, auroient été obligés de briser des portes pour se rendre au collège, M. Mauguin considère ensuite les élections en général, et accuse fortement l'ancien ministère. D'après lui, un arrondissement autre que celui de Semur auroit reçu pour sa part 88,000 fr. en argent. M. Mauguin pense que la chambre doit ordonner une enquête. M. Hennequin paroît trouver le bulletin maculé admissible. M. Portalis croit qu'on doit ajourner l'élection de M. Vatout. Le débat s'anime de plus en plus. M. Vatout dit : « Je demanderai à l'honorable M. Mauguin s'il est resté aussi calme que moi, lui qui parle d'influences exercées; s'il n'a pas promené dans tous les cantons son éloquence très-populaire; s'il n'a pas accepté un banquet à Semur même; si au Wauxhall de Beaune il ne s'est pas donné en spectacle, etc. » M. Mauguin occupe de nouveau la tribune. M. Martin (du Nord) combat les attaques de l'orateur. Des arrondissemens n'ont point été favorisés au préjudice des autres. M. Jaubert parle aussi de manœuvres électorales. L'orateur attaque fortement la presse ministérielle. Il ne pense pas néanmoins que la chambre doive s'arroger le droit d'enquête. M. Dupin partage toutes les antipathies de M. Jaubert contre la presse salariée qui appartient au dernier occupant; mais il croit que le droit d'enquête ne peut être contesté à la chambre. « La chambre peut l'exercer, à l'occation des élections, et elle devra peut-être l'exercer. » M. Martin (du Nord) est étonné qu'un homme qui connoît aussi bien que M. Jaubert l'administration, soit venu demander qu'il soit rendu compte à la tribune des fonds secrets.

La chambre qui entend encore quelques orateurs finit par prononcer l'admission de M. Vatout.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 30 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 104 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 2642 fr. 50 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 777 fr. 50 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 80 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/4
Emprunt Belge 1 0 fr. 1/2
Emprunt d'Haiti. 407 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3109.

JEUDI 11 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Nous réunissons ici plusieurs ouvrages tous relatifs aux protestans.

Le protestantisme réfuté par lui-même; réponse aux ministres du canton de Sainte-Foy. — Bordeaux, 1838, in-8°.

Vers la fin de 1837, le président du consistoire de Sainte-Foy, département de la Gironde, se permit d'attaquer les dogmes catholiques dans une suite de lettres adressées à un catholique de ce canton. Ce dernier soutint la discussion avec le ministre, et la soutint avec succès. C'est ce qui donna lieu à une petite brochure sous ce titre : *Le soldat laboureur et le ministre protestant*, où l'on passoit en revue les objections du président du consistoire, et où on en faisoit justice. Ce petit écrit, qui n'avoit que 15 pages, mit en émoi, dit-on, les ministres protestans du canton, qui crurent nécessaire de le réfuter. On prétend qu'il se mirent sept pour ce travail pour lequel il leur fallut deux mois. Leur réponse en 56 pages éludoit les faits principaux pour se jeter sur des points étrangers à la discussion. C'est ce qui a engagé l'auteur de la brochure à leur adresser une réplique où il passe en revue leurs objections.

Les ministres de Sainte-Foy avoient dit que les pages de l'histoire étoient toutes rouges du sang que les catholiques avoient versé pour triompher du protestantisme. L'auteur du *Protestantisme réfuté* s'étonne qu'ils aient touché un tel sujet. Qui ne connoît les cruautés de Henri VIII et d'Elisabeth en Angleterre, celles des armées luthériennes en Allemagne, celles du capitaine Fromberg, etc.? Dans notre France, que de ravages, de violences et de massacres! Les excès des protestans à Nîmes, à Alais, à Montpellier, à Castres, des prêtres égorgés, les églises pillées et abattues, les cruautés de Mongommery et du baron des Adrets, le massacre des catholiques d'Orthez, les ordonnances de la reine de Navarre, montrent assez quel fut à l'origine l'esprit du protestantisme. L'auteur cite beaucoup de faits horribles; il auroit pu en grossir beaucoup la liste. Un écrivain moderne a donné là-dessus de tristes détails. Voyez l'*Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le* XVIIe *siècle*, introduction, pag. 12 et suiv.

Le *Protestantisme réfuté* passe ensuite en revue des questions de doctrine. Il traite de l'autorité en matière de religion, de la primauté de saint Pierre, de la puissance temporelle des papes, des conciles, de la liberté d'examen, etc., et relève sur ces différens points les assertions et les objections des ministres. Il montre que la compagnie des pasteurs de Genève a abandonné le principe de la réforme. Il cite un mot bien étrange de MM. du consistoire de Sainte-Foy : *Un homme véritablement homme*, disent-ils, *peut-il être bon catholique? Il n'oseroit ni devant sa conscience ni devant l'opinion.* Voilà, il faut l'avouer, une rare impertinence! Nos plus grands hommes n'étoient donc pas des catholiques sincères? Peut-

on insulter davantage à leur mémoire? Peut-on flétrir plus effrontément les hommes honorables qui de nos jours se font gloire de croire et de professer la religion?

L'estimable auteur parcourt quelques difficultés sur les pratiques et les institutions catholiques. Il fait aux ministres de Sainte-Foy des objections très pressantes, et finit par un petit opuscule intitulé le *Catholicisme de Luther en forme de catéchisme*, opuscule composé en allemand, et qui a paru traduit en français il y a quelques années.

Le *Protestantisme réfuté* est un ouvrage remarquable. L'auteur, que l'on dit être un laïque, est certainement un homme de beaucoup d'esprit. Il fait très-bien sentir le vice de la réforme, et relève d'une manière piquante les sophismes et les objections des ministres protestans. Peut-être y a-t-il une ou deux solutions qui ne sont pas pleinement satisfaisantes; mais le fond et la forme de l'ouvrage annoncent un écrivain exercé à la polémique, et qui manie heureusement l'arme de la discussion.

Réfutation d'un petit livre protestant fort curieux, intitulé : Notre-Dame de Lorette de Paris (1).

Cette réfutation, dont nous avons déjà dit un mot, est, comme on peut se le rappeler, la réponse à un petit pamphlet protestant dans le goût de ces *Traités* soi-disant *religieux* que le parti fait distribuer par ses colporteurs. Dans ce petit pamphlet, on supposoit qu'un Anglais visitant avec un catholique la nouvelle église de Notre-Dame-de-Lorette à Paris, lui faisoit remarquer les différens tableaux qui représentent la sainte Vierge, et en concluoit que les catholiques l'adoroient. Le catholique répondoit foiblement aux objections de l'anglican, et celui-ci, content de sa facile victoire, s'amusoit à presser son complaisant adversaire de questions et de difficultés nouvelles. L'auteur de la brochure n'avoit pas de peine à arranger les choses de manière que tout l'avantage restoit à l'anglican. Un respectable ecclésiastique d'Arras, qui a vu avec peine que l'on répandoit cet écrit dans la ville et dans les campagnes, a cru nécessaire de prémunir les fidèles contre les pauvres argumens de l'auteur du pamphlet.

La première objection est sur l'inscription du portail de l'église : *Beatæ Mariæ Virgini Lauretanæ*. Le catholique répond mal à cette objection; l'auteur de la *Réfutation* supplée à ce qu'il n'avoit pas dit. Est-ce que les Anglais ne donnent pas eux-mêmes à leurs églises le nom de saints et de saintes? est-ce qu'ils n'ont pas leur église Saint-Paul à Londres? Adorent-ils pour cela saint Paul? Burmet, historien et défenseur de l'église anglicane, dit lui-même que les églises ne sont pas proprement dédiées aux saints, mais qu'elles sont consacrées à Dieu en mémoire des saints dont elles portent le nom. Les protestans refuseront-ils d'admettre pour nous une explication qu'ils trouvent fort bonne pour eux? Cette explication se trouvoit même autrefois sur quelques-unes de nos églises. Ainsi à Sainte-Geneviève on lisoit, avant les dernières profanations de cette église : *D. O. M. sub in[...] sanctæ Genovefæ.*

(1) Prix : 50 c. A Lille, chez Lefort, et au bureau de ce Journal.

Deuxième objection : on représente les anges prosternés devant la sainte Vierge, donc ils l'adorent. Mais quelle que soit la dignité des anges, Marie est la mère de Dieu, et ils peuvent bien se prosterner devant elle. On peut bien prier sans adorer. Nous prions nos amis de nous rendre quelque service. Pourquoi ne prierions-nous pas la sainte Vierge d'intercéder pour nous auprès de Dieu? Et c'est ce que nous lui disons dans les litanies : *Ora pro nobis*. Car nous croyons que Dieu permet qu'elle connoisse nos besoins et entende nos vœux. L'auteur de la *Réfutation* explique et développe tout cela de manière à ôter tout subterfuge à la mauvaise foi.

Troisième objection : la sainte Vierge est représentée sur un trône. Le prétendu catholique se tire très-mal de cette difficulté. M. l'abbé L. la résout d'une manière satisfaisante. Jésus-Christ ne dit-il pas à ses apôtres qu'ils seront *assis sur douze trônes, jugeant les douze tribus d'Israel?* Donc un trône ne constitue pas une adoration. Les vingt-quatre vieillards dans l'Apocalypse étoient assis sur autant de trônes; les adoroit-on pour cela? Saint Paul ne dit-il pas que si nous souffrons avec le Seigneur, nous règnerons avec lui? Ces images de *trône* et de *règne* n'indiquent donc pas nécessairement l'adoration. Et ici l'auteur cite assez à propos à l'anglican les honneurs que les Anglais ont rendus à leur reine le jour de son sacre, les prosternemens des évêques devant elle, les suppliques qu'on lui a présentées, le trône élevé qu'elle occupoit, la couronne brillante qu'elle portoit, et il applique à cette profusion d'hommages les mêmes objections que fait l'anglican sur les honneurs rendus à la sainte Vierge. Cette réponse est un peu plus catégorique que celle du prétendu catholique dans le pamphlet.

Ce même pamphlet contient après l'entretien des deux amis une lettre sérieuse de l'anglican au catholique, où il revient sur ses objections et les presse avec une force et une insistance nouvelles. A cette lettre, l'auteur de la *Réfutation* oppose une très-bonne réponse. On voit que cet auteur est théologien, et il n'a pas moins d'esprit et de sel que de savoir et de logique. Il venge la sainte Vierge des efforts du ministre protestant pour la déprimer, et venge aussi le clergé catholique des reproches et des accusations partiales d'un ennemi jaloux. Sur les honneurs rendus à la sainte Vierge et aux saints, il cite le concile de Trente et Bossuet qui exposent d'une manière si précise et si solide la doctrine et la pratique de l'Eglise. Enfin il fait lui-même à l'anglican une dernière objection, mais très-pressante, sur le défaut de mission.

Ce petit écrit, qui ne fait que soixante et quelques pages, est très-bon à répandre et peut produire d'autant plus de bien qu'il est court, clair et à la portée de tout le monde. Nous serions bien tentés d'en nommer l'auteur, mais nous craignons de le contrarier.

Motifs de la conversion d'un protestant ou l'*Eglise catholique vengée du reproche d'innovation par l'Ecriture et la tradition des quatre premiers siècles*, par un prêtre du clergé de Paris. — In-18.

Un protestant élevé dans toutes les préventions répandues dans sa communion contre l'Eglise catholique,

étant allé en 1836 aux conférences de Notre-Dame, fit réflexion que ses ancêtres avoient autrefois prié Dieu dans cette même église, qu'ils avoient la même foi qu'on y enseigne encore, qu'ils étoient donc catholiques. Cette pensée le frappa, et lui fit naître des doutes. Il lut les *Lettres* de Fénelon *sur la religion* et les *Avertissemens* de Bossuet *aux protestans*, qui l'ébranlèrent encore davantage. Il confia ses inquiétudes à un candidat au ministère protestant, qui lui fit beaucoup d'objections contre la doctrine et les pratiques catholiques. Le protestant les communiqua à un théologien catholique dont les réponses le décidèrent à rentrer dans le sein de l'Eglise où avoient vécu ses pères.

Ce sont ces réponses que l'on publie ici. Le théologien catholique passe en revue les principaux points de controverse entre les protestans et nous. Il montre que la véritable église a toujours été visible ; qu'elle est une, qu'elle est catholique, qu'elle est l'interprète infaillible du sens des Ecritures. Il explique dans quel sens elle ne permet pas à tous ou ne permet qu'à certaines conditions la lecture de l'Ecriture sainte. Il traite de la présence réelle, du sacrifice de la messe, du purgatoire, de la confession, de l'invocation et du culte des saints, des images, des reliques, de la croix, des jeûnes et des abstinences, etc. Sur chaque question l'auteur cite quelques passages de l'Ecriture ou des écrits des Pères, à l'appui de la vérité catholique.

Depuis quelque temps on se plaint avec raison de la multitude de petits écrits répandus par la propagande protestante. Il est donc nécessaire d'opposer le zèle au zèle, et on a formé à Paris une association pour distribuer à un prix modique de petits ouvrages pour la defense de la religion contre les protestans et les incrédules. Le clergé et surtout MM. les curés favoriseront sans doute un projet si utile. L'estimable auteur de l'ouvrage que nous annonçons, ecclésiastique pieux et instruit, leur propose, si la chose est possible, d'établir au moyen de dons volontaires un dépôt des ouvrages qui leur seroient envoyés et de les distribuer gratuitement en tout ou en partie. C'est le moyen qu'emploie la propagande protestante.

La jeune Marie, ou *Conversion d'une famille protestante.* — In-18.

C'est l'histoire d'une jeune personne née d'un père anglais et d'une mère française, mais tous deux protestans et établis dans le commerce à la Nouvelle-Orléans. La mère mourut assez jeune de la petite vérole ; au lit de la mort, elle fit appeler un ministre protestant qui refusa de venir, dans la crainte de contracter la maladie. A son refus, elle demanda l'assistance d'un prêtre catholique français qu'elle avoit eu occasion de voir quelquefois. Le prêtre vint, l'exhorta, lui administra les sacremens, et la malade mourut catholique. En mourant, elle pria son mari de ne pas s'opposer au désir de sa fille si elle vouloit être catholique.

Marie Sompton ne songea pas beaucoup d'abordau dernier vœu de sa mère, et son père n'avoit garde de le lui rappeler. Tous les deux vinrent en France vers 1825 pour réclamer des indemnités, la mère étant fille d'émigré. Ils s'établirent à Lyon. Là, la fille se souvint du vœu de sa mère et

d'une promesse qu'elle avoit faite elle-même dans une tempête pendant la traversée. Elle alloit dans les églises, et assistoit aux offices et aux instructions. Elle ne connoissoit point encore d'ecclésiastique. Un jour, elle entra dans un confessionnal, et dit qu'elle étoit protestante, et qu'elle vouloit se faire catholique. L'ecclésiastique, sans montrer beaucoup d'empressement, l'engagea à bien réfléchir et à prier Dieu. Quelque temps après, sur ses instances, il chargea une de ses paroissiennes de l'instruire, et ne voulut pas recevoir son abjuration sans le consentement du père.

M. Sompton non-seulement refusa ce consentement, mais se montra fort irrité du projet de sa fille. Il lui défendit de sortir, lui enleva ses livres catholiques, et la laissa dans une solitude désolante. Peu après arriva d'Amérique un jeune ministre protestant, que son père vouloit lui faire épouser. Ce ministre, nommé Carline, fit ce qu'il put pour se rendre agréable à Marie. Il lui amena d'Amérique une négresse qui avoit soigné son enfance, et qui étoit devenue catholique dans l'intervalle; mais M. Carline l'ignoroit. Pendant quelque temps, la bonne Négresse soutint et consola mademoiselle Sompton; mais sitôt qu'on sut qu'elle étoit catholique, on les sépara, et la jeune personne se trouva plus abandonnée que jamais. Son père la traitoit avec rigueur. Elle, de son côté, se sentoit une répugnance invincible pour les manières lestes et mondaines de M. Carline.

Cependant le père suivoit son projet, et vouloit conclure le mariage. Le jour fut pris à la municipalité; mais là, en présence du maire et de tous les assistans, Marie déclara bien haut qu'elle ne prendroit jamais M. Carline pour époux. Celui-ci se retira, et retourna en Amérique. Peu à peu le père s'adoucit. Il permit à sa fille d'aller à l'église. Ses préventions contre les catholiques s'affoiblirent. La conversation du curé qui venoit le voir de temps en temps lui donna des idées plus favorables sur la religion. Enfin il permit à sa fille de se faire catholique. Elle prononça son abjuration le jour de l'Assomption. Quelque temps après, son père la maria avec un jeune homme estimable du voisinage. Lui-même étant tombé malade, demanda à mourir catholique.

Les divers incidens de cette histoire n'ont rien d'extraordinaire et d'invraisemblable. Les réflexions sont justes et naturelles. Les entretiens et les discussions sur la religion sont d'une personne sage et instruite. Tout l'ouvrage est propre à dissiper bien des préjugés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Dimanche prochain, 14 avril, on célébrera dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, rue de Sèvres, l'anniversaire de la translation des reliques du saint. M. l'Archevêque officiera pontificalement toute la journée. La grand'messe sera à neuf heures, et les vêpres à deux heures et demie. Le sermon sera prêché par M. l'abbé Martin, grand-vicaire de Cahors. La châsse sera découverte pendant toute la neuvaine. Il y aura des messes basses toute la matinée, et salut solennel à six heures. Il y a indulgence plénière tous les jours de la neuvaine.

Les quêtes et souscriptions pour les victimes du désastre de la Martinique s'élevoient au 1er avril à

62,215 fr. 65 c. Sur cette somme, la famille royale avoit fait verser 17,000 fr. à la caisse centrale. De plus ses divers membres avoient donné en tout 10,300 fr. à la quête qui a eu lieu à l'assemblée de charité de Saint-Roch. Les autres dons à la même quête se sont élevés à 13,204 fr. 75 cent. M. l'abbé Fourdinier, supérieur du séminaire du Saint-Esprit, a souscrit pour 500 fr.

On n'a pas encore publié le résultat des quêtes faites à Notre-Dame et dans les paroisses.

Il y a eu mardi une assemblée de charité à l'infirmerie de Marie-Thérèse, pour le soutien de cet établissement. A deux heures, M. l'abbé de Ravignan a prêché. M. l'Archevêque a donné le salut. La quête étoit faite par mesdames les comtesses de Cossé et Alberic de Choiseul, la marquise de Miramon et les duchesses de Talleyrand et d'Escars.

Un de nos peintres distingués, M. Dusaulchoy, a exposé dans l'église de Saint-Roch un tableau remarquable, dont le sujet est saint Martin donnant à un pauvre la moitié de son manteau. La scène se passe à la porte d'Amiens, au milieu de l'hiver; la terre est couverte de neige; un pauvre vieillard est à genoux, dans l'attitude d'un suppliant, et demande l'aumône. Saint Martin arrête son cheval, et tout en partageant son manteau avec son épée, il regarde le vieillard avec attendrissement. Celui-ci paroît exprimer dans ses traits la plus vive reconnoissance. Parmi les personnages assez nombreux qui sont à la suite de saint Martin, les uns marquent l'étonnement et l'admiration que leur cause l'action du saint, les autres, au contraire, paroissent se railler de sa charité. Tous ces personnages sont groupés avec art dans le tableau. Les figures de saint Martin et du vieillard se détachent admirablement de toutes les autres. Elles sont pleines de vie et d'expression. Cette œuvre nous paroît honorer le talent de M. Dusaulchoy, et mériter l'approbation de tous les vrais connoisseurs.

La presse libérale, à force de vouloir attaquer le clergé à tout propos, se fourvoie souvent et apprête à rire à ses dépens. C'est ce qui vient d'arriver à une feuille d'Orléans assez hostile pour les prêtres, le *Loiret*. Il existe à Saint-Denis-de-l'Hôtel, petite commune près d'Orléans, outre l'instituteur communal, qui est estimable et considéré, il existe, dis-je, un instituteur privé dont le *Loiret* s'est fait le panégyriste dans son numéro du 23 mars, et qu'il a présenté comme une victime du mauvais vouloir du curé. Selon le *Loiret*, cet instituteur seroit tout-à-fait dans le progrès ; ce qui déplairoit au curé, qui en conséquence auroit déclaré la guerre à son école et l'auroit même attaqué en chaire. Là-dessus, comme de raison, plaintes contre l'intolérance du clergé.

L'*Orléanais* annonce qu'étant allé aux informations, il s'est convaincu que les reproches du *Loiret* sont de véritables calomnies. Son protégé, dont il fait un homme du progrès, sait assez peu le français, ignore l'orthographe et les premières notions de l'arithmétique. Ce pauvre instituteur n'est pas seulement brouillé avec le curé, mais avec le maire et le comité local d'instruction. On se plaint qu'il passe le temps à se divertir au lieu de faire son école, qu'il se fasse aussi ménétrier, et qu'il transforme quelquefois sa classe en salle de danse. Il est faux que le curé lui suscite des tracasseries et qu'il l'attaque en chaire. Ce n'est pas sa faute si, lorsqu'il prêche contre certains vices, l'instituteur s'applique à lui-même ce que le pasteur

n'avoit dit qu'en général. Fiez-vous, après cela, aux éloges comme aux attaques de quelques journaux.

Si on a à déplorer en beaucoup de pays une indifférence désolante, d'autres contrées offrent des preuves de zèle et de dévoûment qui montrent que l'esprit de foi et de charité vit encore dans bien des ames.

A Valenciennes, on forme un nouvel établissement religieux; un autre s'aggrandit considérablement par l'acquisition de vastes terrains et bâtimens; les Frères des Ecoles chrétiennes, objet de tant de ridicules préventions, reçoivent une allocation de 3,000 fr. par an du conseil municipal; leur école est érigée en école communale.

Les campagnes rivalisent de zèle avec la ville, et donnent de l'exercice à M. Pique, grand doyen. Il y a quelques mois, il alla bénir la nouvelle église de Saint-Saulve, puis une chapelle dans la commune de Rombies, et aujourd'hui il vient de présider à l'érection d'un calvaire dans cette commune. Il étoit accompagné de douze curés des environs, et d'une foule immense de fidèles accourus des villages voisins pour assister à cette pieuse cérémonie. Elle a été des plus imposantes et très-édifiante. Le plus bel ordre et le plus parfait recueillement y ont régné, malgré l'empressement des spectateurs à venir entendre le sermon prêché du pied de la croix. Le temps, constamment mauvais, a été beau pendant toute la durée de la cérémonie. Un propriétaire a donné et fait orner d'une manière très-décente le terrain sur lequel ce calvaire est érigé. Il est placé sur une éminence dans un carrefour, à l'entrée du village.

M. Pigé, curé de Beauchêne, près Mondoubleau, diocèse de Blois, dément, dans une lettre au *Journal des Villes et des Campagnes*, ce qu'on avoit dit qu'il avoit hébergé pendant trois jours deux forçats libérés déguisés en Sœurs de Charité. Il déclare que ces bruits et les détails accessoires qu'on y a joints sont faux de tout point, et il s'étonne que les journaux puissent accueillir des contes destitués de vraisemblance. Les Sœurs qui sont venues chez M. le curé de Beauchêne, quêtoient pour l'établissement de Sion-Vaudémont. Elles étoient munies de lettres de recommandation de leurs supérieurs et de M. l'évêque de Blois. Il faudroit nous supposer bien niais, dit M. Pigé, pour être dupes pendant trois jours de forçats travestis qui se seroient trahis de mille manières.

A ce conte, la renommée avoit ajouté des bruits non moins faux. M. Dubois, curé de Saint-Marc-Ducor, a appris un beau jour qu'il avoit été assassiné par ces forçats, et le curé de Villiers, dans le même arrondissement, avoit été obligé de leur donner 200 fr., qu'il avoit empruntés, n'ayant pas la somme. Tout cela étoit des histoires faites à plaisir.

Un jeune protestant vient de faire abjuration dans l'église d'Altroff, diocèse de Nancy, après avoir été instruit par M. l'abbé Burman, vicaire de la paroisse.

Le nonce apostolique en Suisse a porté plainte au vorort sur le scandale qui se propage au sujet de la circulation du faux bref répandu sous le nom du pape. Le vorort doit avoir manifesté son mécontentement sur cette œuvre de réprobation; en attendant, la vente n'en continue pas moins d'être publique.

Le *Correspondant de Hambourg* publie des nouvelles de Trèves, du 22 mars, dont nous extrayons ce qui suit :

« Par rescrit du 3 février, le roi avoit

désigné M. Gunther, qui remplit les fonctions d'administrateur de Trèves, pour occuper, sauf approbation de Sa Sainteté, la place restée vacante par la mort du prévôt de notre chapitre; en même temps il a été nommé à trois canonicats vacans depuis plusieurs années. Notification en a été faite au Saint-Siége, conformément au concordat de 1831, et on s'attend à son approbation.

» Par un autre rescrit du même mois, le roi a assuré de nouveau audit chapitre, conformément au même concordat, le droit d'élire au siége épiscopal, vacant depuis 1836.

» Il n'est presque plus question de la nomination de certain candidat agréable au gouvernement, ni de promesses quant aux mariages mixtes à exiger des candidats.

» L'élection est fixée au 1er mai par le chapitre, de concert avec le président supérieur, et il est enjoint à ce fonctionnaire de reconnoître la nomination telle qu'elle sera, sans en référer au gouvernement, et d'envoyer directement sa ratification à l'ambassadeur prussien à Rome. »

La *Gazette de Cologne* annonce que le cardinal secrétaire-d'état, M. Lambruschini, a adressé à M. le chanoine Husgen, en date du 15 février dernier, une lettre par laquelle, se fondant sur la disposition de *Cap. Cùm nullius* 3. *de tempore ordin. in* 6°, et de la glose y relative, le pape accorde à M. Husgen la faculté de faire conférer les ordres sacrés. En conséquence, des ordinations ne tarderont pas à avoir lieu pour subvenir au manque de secours spirituels qui se fait sentir dans le diocèse.

Suivant le même journal, divers pouvoirs apostoliques triennaux, accordés à M. l'archevêque de Cologne, ont été à l'expiration renouvelés en faveur de M. Husgen.

Nous donnons ces nouvelles avec quelque défiance. Les journaux donnent souvent sur les affaires de Cologne des détails très-peu sûrs. Ainsi quelques-uns ont dit que M. Husgen avoit été autorisé à conférer les ordres sacrés, sans songer qu'il n'avoit pas le caractère épiscopal. Il a été autorisé tout au plus à *faire conférer* les ordres sacrés, ce qui est fort différent.

L'affaire de l'archevêque de Gnesne vient, dit-on, de prendre subitement une tournure différente. Tandis que l'on attendoit d'un moment à l'autre l'arrestation de ce prélat, le tribunal de Posen, qui a été chargé du jugement de cette affaire, auroit reçu la communication officielle que par rescrit du cabinet M. l'archevêque a été mandé à Berlin pour y donner des éclaircissemens. On prétend que M. de Dunin partira le 6 avril. Des voies de conciliation seroient donc entamées; plaise à Dieu qu'elles aient le résultat qu'on en attend!

Une autre correspondance porte que, loin de solliciter la grâce du roi, l'archevêque a écrit à ce prince que, dans le cas où il seroit décidé à le priver de sa liberté, il étoit prêt à tout moment à se constituer prisonnier, afin de réfuter la calomnie qu'il avoit l'intention de provoquer une émeute lors de son arrestation. Une semblable démarche du prélat seroit tout-à-fait de nature à tranquilliser le gouvernement sur ses intentions véritables, qui ont été dénaturées par les journaux.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les fraudes électorales! la corruption électorale!.... Vous n'entendiez que ce cri sous les dernières années de la restauration. Les libéraux n'en parloient qu'avec la plus vive indignation; c'étoit un scandale qui les révoltoit, et auquel on ne pouvoit plus tenir.

Apparemment, c'est une des infirmités du régime constitutionnel, et dont la nature est d'aller toujours de mal en pire;

car voilà qu'elle nous revient plus fort que jamais, à ce qu'on nous annonce. Et ceux qui la signalent dans des termes si affligeans sont précisément les journaux par lesquels *la corruption électorale et les fraudes électorales* de la restauration avoient été le plus fortement stigmatisées. Ce sont eux qui nous assurent que ce qu'on voyoit alors en ce genre n'approchoit pas de ce qui se voit aujourd'hui.

Effectivement, on n'entend plus parler que de *fraudes électorales*, que de *corruption électorale*, que d'*enquêtes électorales*, que d'*épurations électorales*, commandées, disent-ils, par la nécessité de mettre un terme à ces affreux abus. Les réclamations, les plaintes et les griefs s'élèvent de toutes parts à ce sujet; et il n'est pas jusqu'à l'ancien président de la chambre des députés qui ne se croie obligé de prêter l'appui de sa voix à ce concert de doléances.

Ainsi voilà encore la restauration vengée sur ce point par le témoignage de ses plus sévères accusateurs. Ils l'avoient déjà justifiée, et par rapport au montant de ses dépenses, et par rapport à l'étendue de ses libertés publiques, et par rapport au nombre de ses procès politiques, et par rapport à la quotité de ses amendes, et par rapport à une foule d'autres points de comparaison, sur lesquels ils avoient trouvé juillet en reste. Maintenant donc, il n'y manque plus rien.

C'est qu'en effet tous ces mécomptes qu'on éprouve paroissent tenir à d'autres causes que celles qu'on cherche; et que les maladies d'un corps social comme le nôtre ne se guérissent pas avec des enquêtes sur les *fraudes électorales*. De toutes nos corruptions, la *corruption électorale* est la moindre sans contredit; et tant qu'on n'aura pas trouvé quelque moyen de remédier aux autres, il sera fort inutile de vouloir remédier à celle-là. D'ailleurs, soyons de bonne foi; quel est le fond et le but de toutes les doléances sur la *corruption électorale*? C'est d'arriver à lui faire produire quelque chose de pire et de plus révolutionnaire encore que ce qu'elle produit. Or, en vérité, nous en avons pourtant bien assez comme cela.

Autrefois c'étoit le gouvernement des vieillards qui inspiroit de la confiance, et on croyoit que l'expérience offroit une certaine garantie de sagesse. Aujourd'hui c'est la jeunesse qui est réputée habile, savante et de bon conseil; et quand vous entendez appliquer a un homme le nom de *perruque*, vous pouvez dire qu'il n'est plus compté pour rien dans le mouvement des affaires de ce monde; c'est exactement comme s'il étoit mort.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas trop surpris d'une opinion qui commence à percer dans des journaux fort affectionnés d'ailleurs pour la dynastie nouvelle et pour tout ce qui appartient à la révolution de juillet. D'après leur manière de voir, il n'y a plus que de *jeunes mains* qui soient capables de retirer le char de l'état des ornières où il se trouve enfoncé; et ils ajoutent qu'il est sérieusement question de substituer ces *jeunes mains* à celles qui tiennent maintenant les rênes du gouvernement.

Ce qui nous étonne en cela, ce n'est pas d'entendre dire que de pareilles rênes sont très-rudes à manier et très difficiles à tenir; nous ne le voyons que trop, surtout depuis quelques mois. Mais nous sommes loin de tirer de là les mêmes conséquences que les journaux dont nous parlons. Au contraire, s'il est un parti au monde qui nous paroisse désespéré, inconcevable, et propre à mettre tout sens dessus dessous dans l'état, c'est celui dont l'idée est venue à quelques-uns de nos médecins. Ce n'est pas que nous ne convenions très-volontiers que la tâche de gouverner la France demande des mains vigoureuses et peu faciles à rencontrer. Mais il n'y a pas ici de *jeunes mains* qui tiennent; et là où les vieilles ne peuvent rien, les jeunes, bien certainement, pourroient encore moins.

Du reste, nous ne voyons dans tout ceci que des imaginations qui s'ingénient

à chercher des expédiens et des remèdes à une situation dont on ne sait comment sortir par les moyens et les règles ordinaires. Ce sont de pauvres malades qui en se retournant et en changeant de côté, espèrent se procurer un peu de soulagement. Au lieu de s'en prendre au mauvais état de leur propre constitution, ils s'en prennent aux médecins qui les traitent. Ils se figurent que leur mal s'en iroit plus vite avec les jeunes qu'avec les vieux et ils ont peut-être raison ; mais quant à ce qui est de la chance de guérir, nous sommes très-convaincus que les *jeunes mains* seroient pour eux tout ce qu'il y auroit de plus mal choisi. Aussi ne signalons-nous cette nouvelle folie que comme un de ces indices qui annoncent qu'on est à bout de voies, et qu'on ne sait plus à quelles ressources recourir.

PARIS, 10 AVRIL.

On a pris le deuil, le 8, au château, pour cinq jours, à l'occasion de la mort du landgrave Louis de Hesse-Hambourg. Le landgrave Philippe, son frère, a notifié son avénement à la régence.

— Le 2ᵉ collége électoral du département de Lot-et-Garonne est convoqué à Agen pour le 4 mai, à l'effet d'élire un député, par suite de la démission de M. Bonet.

— Hier et aujourd'hui il n'y a pas eu de séance publique à la chambre des pairs.

— Les débats ont encore été animés, aujourd'hui, à la chambre des députés, à l'occasion de la vérification des pouvoirs. L'admission de M. Vigier n'a eu lieu qu'après une vive discussion. M. Deshameaux ayant obtenu, à Bayeux, autant de voix, au scrutin de ballotage, que M. d'Houdetot, se trouva, comme plus âgé que son concurrent, proclamé député. D'après une protestation, M. d'Houdetot auroit été élu au second tour de scrutin, si le bureau lui avoit compté divers votes qui devoient lui revenir. La chambre a annulé l'élection de M. Deshameaux, et rejeté celle de M. d'Houdetot au scrutin secret. Il y a eu 189 boules pour l'admission de M. d'Houdetot et 211 contre.

— Les feuilles de la gauche indiquent M. Odilon-Barrot pour la présidence de la chambre des députés.

— Nous lisons dans le *Constitutionnel* qu'on signe en ce moment à Paris une pétition qui a pour objet d'exposer à la chambre des députés la détresse du commerce et de demander la mise en accusation des ministres du 15 avril.

— Quatre cents arrestations ont été faites dans les rassemblemens de la porte Saint-Martin. Dès lundi, un grand nombre de mises en liberté ont eu lieu. La justice informe à l'égard de ceux qui se trouvent signalés pour avoir pris une part active aux désordres.

— Le journal le *Bulletin Français* a comparu hier en police correctionnelle pour publication sans avoir fourni intégralement le cautionnement prescrit par la loi. L'affaire a été renvoyée à huitaine.

— La veuve Saulnier, laitière, rue Saint-Lazare, 13, vient d'être condamnée à un mois de prison et 50 fr. d'amende pour vente avec de fausses mesures et de fausses balances. La femme Vinot, laitière, rue des Petites-Ecuries, 16, a été condamnée pour le même délit à 15 jours de prison et 50 fr. d'amende.

— M. Grandvilliers, beau-frère de M. Edmond Blanc, vient, en qualité d'auditeur, d'être attaché au comité de l'intérieur du conseil d'état.

— Dans la séance de l'Académie des sciences de lundi, M. Agassis, de Neufchâtel, a été élu correspondant de la section de zoologie et d'histoire naturelle. Il avoit pour concurrent le prince de Musignano (Charles Bonaparte).

— M. Leber, chef du bureau du contentieux des communes à l'intérieur, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé, depuis le 1ᵉʳ avril, par M. Jeze, sous-chef.

— M. Lefrançais de Lalande, astronome, membre du bureau des longitu-

des, et neveu de l'astronome de ce nom, est mort lundi à Paris.

— La Société de géographie, dans sa première assemblée générale de 1839, qui vient d'avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville, a décerné deux médailles, l'une à M. Ch. Texier, pour son voyage dans l'Asie-Mineure, l'autre à MM. Combes et Tamisier. pour leur voyage en Abyssinie.

— Dans le discours prononcé dernièrement par M. Charles Dupin, à l'ouverture de son cours, au Conservatoire des Arts et Métiers, on trouve qu'il y a eu 1,756 suicides, en France, en 1830; 2,081 en 1831; 2,156 en 1832, et 2,255 en 1833.

— Depuis le commencement du mois, par ordre du directeur des monumens publics, le nombre des ouvriers a été considérablement augmenté dans tous les ateliers des grands travaux entrepris par l'état.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 7 et 8 la somme de 434,867 fr. et remboursé celle de 830,000 fr.

— La navigation par bateaux à vapeur, en amont de Paris, est en pleine activité.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Plougoulm a pris possession du siége de procureur-général près la cour royale d'Amiens.

— M. Brunet, juge-suppléant à Bourges, est nommé substitut à Sancerre (Cher).

— On a ouvert, à Calaïs, une enquête sur un projet relatif à la construction d'un phare, en remplacement de l'ancienne tour.

— Il est question de la démission de M. Bompart, maire de Metz, et des deux adjoints.

— Pendant le mois de mars, il y a eu à Limoges 108 naissances, 123 décès et 3 mariages.

— De 1812 à 1816 (cinq années), la ville de Limoges a consommé 38,830 stères de bois de toutes espèces, et 24,462 stères de bois flotté. Pendant les cinq années de 1832 à 1836, la consommation s'est élevée à 71,854 stères de toutes espèces de bois, et 45,414 stères de bois flotté.

— Par suite de la stagnation des affaires, quelques fabriques de Nantes et des environs ont été fermées; d'autres ont réduit le nombre de leurs ouvriers.

— Dans l'après-midi du 5, une embarcation du bateau à vapeur l'*Etna*, en quarantaine, a chaviré dans la petite rade de Toulon. Les huit personnes qui s'y trouvoient auroient infailliblement péri, sans les prompts secours que leur ont donnés les deux bricks sardes, le *Christophe-Colomb* et l'*Upanema*, qui venoient de relâcher dans ce port par suite d'un fort coup de vent.

— Le 25 mars, six jeunes gens de Grasse et M. Cresp, de Cannes, s'étoient rendus en partie de plaisir à la maison de campagne de M. Carbonel. Après le repas, ils voulurent faire une promenade en mer. M. Gérard, capitaine marin, cédant à leurs instances, emprunta un bateau, et s'y embarqua avec eux. L'un d'eux, M. Roubaud, pris du mal de mer, fut amené sur le rivage; les autres continuèrent leur promenade. Comme on alloit doucement avec les rames, on hissa la voile; pendant que le mousse l'attachoit, les malheureux jeunes gens se livrant, dans leur joie, à des mouvemens désordonnés, firent incliner le bateau, que le poids du mousse ne tarda pas à renverser. Un des jeunes gens, M. Jules Isnard, disparut sans retour. Les autres se cramponnèrent à l'embarcation, que le capitaine et M. Cresp étoient parvenus à retourner. Le capitaine, désespéré, nagea de l'un à l'autre pour les soutenir; mais, à la longue, exténué de fatigue, il se dirigea seul vers la plage, où il arriva pour y rendre son dernier souffle de vie. Les naufragés restés autour de la barque alloient aussi périr, lorsqu'un capitaine génois qui chargeoit de la poterie dans le voisinage et les douaniers de service excités par les cris du jeune Roubaud, qui du rivage voyoit le désastre de ses amis,

arrivèrent dans deux embarcations assez à temps pour leur sauver la vie.

— L'état civil de Marseille a enregistré pendant le mois de mars 289 naissances, 404 décès et 64 mariages.

— Le premier paquebot à voiles, la *Seine*, destiné à naviguer de Bordeaux au Havre et à Rouen, a été mis à l'eau, le 6, sortant des chantiers de MM. Chaigneau.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On annonce que M. Isturitz, consulté par la reine régente sur l'opportunité de la dissolution des cortès, lui a donné le conseil de ne point prendre cette mesure. On ajoute que cet avis a été adopté, et qu'en conséquence les chambres seront convoquées dans la dernière quinzaine de mai. Il paroît que sur ce point on est assez sage à Madrid pour s'effrayer des exemples qui ne réussissent pas en France.

Quant au ministère, il est toujours question de le remplacer, au moins en grande partie. On croit que M. Isturitz entrera dans la composition du nouveau cabinet.

— Il s'est formé dans la Manche un corps de partisans carlistes dont on porte la force à 300 hommes de cavalerie et à 300 d'infanterie.

— La place de Melilla, sur la côte d'Afrique, qui s'étoit soulevée en faveur de la cause de don Carlos, vient de rentrer par capitulation sous l'autorité du gouvernement de la reine. Elle n'a cédé qu'à la force de sept bâtimens de guerre qui avoient été expédiés contre elle pour la réduire.

— Les rédacteurs du journal le *Guirigay*, qui ont été poursuivis tout récemment à cause de la violence de leur opposition, viennent d'être acquittés par le jury, à la majorité de 9 voix contre 3. Ce résultat cause beaucoup de déplaisir au gouvernement, et beaucoup de joie à ses adversaires, qui sont très-nombreux à Madrid.

— On s'étonne que les opérations de la guerre ne prennent pas plus d'activité qu'elles n'en ont pris jusqu'à présent depuis le retour de la saison. Mais il y a on ne sait quoi dans la marche des événemens qui semble annoncer qu'on compte plus sur la politique d'arrangement que sur la force des armes, pour mettre fin aux calamités de la guerre civile.

M. de Nothomb, ministre des travaux publics en Belgique, est parti le 7 de Bruxelles pour Londres.

— Un journal hollandais dit que le roi Léopold cherche à différer l'adoption définitive du traité des 24 articles jusqu'au dénoûment de la crise ministérielle de France.

— Le dernier relevé des revenus publics publié à Londres présente un résultat satisfaisant.

— Le *Courrier d'Inverness* (Ecosse) parle d'une secousse de tremblement de terre qui s'est fait sentir, le 20 mars, dans la partie montagneuse de ce pays qui s'étend du fort Auguste jusqu'à Kingussie et Lagnan.

— Les feuilles anglaises publient diverses correspondances de Constantinople, le 19 mars, qui présentent une rupture de la Porte avec Mehemet-Ali comme immédiate.

— M. Baumgartner, dont les occupations domestiques ne lui permettent pas une absence plus prolongée, a déposé sa démission de commissaire fédéral entre les mains du vorort. M. Laharpe, président du conseil exécutif, à Lausanne, a été désigné en son remplacement pour terminer, conjointement avec M. Schaller, l'œuvre de la pacification du Valais.

— On sait que le grand conseil du Valais s'est dissous le 21 mars. Le président du nouveau conseil révolutionnaire se nomme M. Janvier Niedermatten, vieillard de 77 ans. L'ancien chancelier, M. Rivaz, a pris sa démission, de même que M. le trésorier Morand. Plusieurs autres fonctionnaires ont suivi la même

impulsion, ce qui ne laisse aucun doute que le précédent régime de l'ordre va bientôt s'éteindre *de facto* dans cette heureuse contrée régénérée.

— Le grand-duc de Toscane a nommé le célèbre artiste Bartolini à la chaire de sculpture de l'Académie de Florence.

— Depuis quelque temps, le bruit court que le duc Guillaume de Brunswick est dangereusement malade.

— Le feld-maréchal Paskéwitsch, gouverneur de la Pologne, est parti le 29 mars de Varsovie pour se rendre à Saint-Pétersbourg.

— Le 14 mars, le roi de Suède a donné à Christiana une grande fête, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du prince royal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 avril.

M. de Gras-Préville a cédé le fauteuil à M. de Nogaret, dont l'âge suit immédiatement le sien dans l'ordre de l'ancienneté. Tous les ministres sont à leur banc, à l'exception de M. Parant, ministre de l'instruction publique. M. Ballot, député de l'Orne, écrit à la chambre qu'une maladie l'empêche de pouvoir participer à ses travaux. Des députés admis dans les précédentes séances prêtent serment.

L'ordre du jour est la continuation des pouvoirs. Beaucoup d'élections non contestées sont rapidement approuvées.

M. Duprat, rapporteur du 2e bureau, entretient la chambre de l'élection de M. Duvergier de Hauranne, par le collége de Sancerre (Cher). Immédiatement après son élection, M. Duvergier de Hauranne remit au président du bureau, deux lettres écrites, l'une par le sous-préfet de Sancerre, le 6 février, au maire, dans l'intérêt de la candidature du baron de Tascher; l'autre par le procureur du roi, M. Berry, au juge de paix, aussi dans l'intérêt du candidat ministériel. M. Duprat en donne lecture. Un long débat, un débat qui va même occuper presque toute la séance, s'engage. M. Dupont (de l'Eure) trouve les deux lettres fort blâmables. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) dit qu'elles sont de l'influence par la violence et la menace. Sans prononcer le mot enquête, M. Dubois paroît persuadé que la chambre prendra une résolution, nécessaire. dit-il, à sa dignité et à la pureté du mandat électoral. M. de La Rochefoucauld-Liancourt ne peut rien découvrir de blâmable dans la lettre du sous-préfet. Celle de M. Berry a peut-être été écrite avec un zèle inconsidéré. Si ce dernier a été nommé juge, ce qui n'est pas un avancement, comme paroît le croire M. Dubois (de la Loire-Inférieure), c'est qu'on a voulu le mettre à l'abri des haines de ses adversaires. M. de La Rochefoucauld s'étonne ensuite des susceptibilités de l'opposition, et demande si elle n'a rien à se reprocher. Des journaux et des brochures n'épargnant ni le candidat ministériel de Sancerre, ni les candidats des autres arrondissemens, tous *incapables*, *corrupteurs*, *serviles*, *insensés*, ont été répandus avec profusion dans le département du Cher. M. Duvergier de Hauranne, après s'être élevé fortement contre les deux lettres, attaque l'ancien cabinet qui auroit forcé le *Journal du Cher* à parler tous les matins de guerre, d'anarchie, d'attaques à la royauté, pour dégoûter des candidats de la gauche. Il avoue que pendant les huit années qu'il a été député, il a sollicité et obtenu des faveurs pour l'arrondissement de Sancerre.

Un membre : Pourquoi donc avoir reproché à d'autres députés ce qu'ils avoient obtenu pour leurs arrondissemens?

M. Lacave-Laplagne n'accorde pas à M. Dubois (de la Loire-Inférieure), qui vient de l'avancer à la tribune, que dans les luttes électorales les opinions peuvent s'organiser en comités, pendant que le gouvernement doit rester impassible. M. Jaubert, à l'une des précédentes séances, a dit qu'il étoit à désirer que les membres du cabinet du 15 avril, ne revinssent point au pouvoir; ils n'ont point envie d'y revenir, dit M. Laplagne ; malgré cela, il lui sera bien permis de défendre le pouvoir et une administration dont il a fait partie. Des hommes convaincus que leurs doctrines devoient assurer le bien du pays, ont dû chercher par tous les moyens que la loyauté et l'honneur approuvent, à assurer le triomphe de leurs principes. (L'orateur est souvent interrompu par des membres de la gauche.) Puisque ces paroles excitent des ré-

clamations, dit l'ex-ministre des finances, on peut interroger deux membres de cette chambre, préfets à l'époque des élections. (MM. de l'Espée et Rivet.) L'un d'eux est arrivé à la chambre malgré le cabinet du 15 avril (M. Rivet, préfet de Lyon). qui pensoit devoir son appui à son concurrent, membre de l'ancienne chambre et des 221. M. Lacave-Laplagne met en opposition le langage de M. Jaubert à l'occasion des élections de 1837, et ce que le même député a dit samedi dernier : « Si la chambre avoit fait justice convenable lors des élections de 1837, les abus énormes de 1839 n'auroient point eu lieu. » Dans la séance du 9 janvier 1838, M. Jaubert avoit dit que l'administration avoit levé les bras au ciel pendant les élections... qu'on ne pouvoit reprocher au cabinet du 15 avril ni aux précédens cabinets de s'être livrés aux actes de la restauration. (La gauche continue ses interruptions.) M. Laplagne trouve qu'aucune administration n'a été a l'abri des reproches qu'on adresse à l'ancien ministère. En 1834, les élections ont eu lieu sous des ministres qui ont fait de l'opposition sous la dernière administration. M. Mauguin parla alors contre l'influence ministérielle, les manœuvres du gouvernement. Les paroles que M. Mauguin a prononcées dans la séance de samedi sont presque textuellement les mêmes.

M. DUPONT (de l'Eure.) C'est-là une pauvre argumentation.

Voix du centre : Très-bonne au contraire.

M. Laplagne continue de disculper son administration. Les interruptions de gauche ne cessent point. Plusieurs voix demandent l'enquête. M. Laplagne établit que la place de juge donnée à M. Berry, n'est point un avancement. Il avoit été présenté en 1834 par le président de la cour royale de Bourges, pour la présidence du tribunal de Saint-Amand; par le procureur-général, en 1835, pour la place de conseiller à la cour royale de Bourges ; enfin, en 1837, pour la place de président de Clamecy.

M. Monnier de la Siseranne rappelle que M. Lacave-Laplagne a déclaré que l'administration étoit restée étrangère à la publication des pamphlets ; cependant il a vu un grand nombre d'exemplaires du *Bulletin français* entre les mains d'un fonctionnaire qui avoit reçu l'ordre de les distribuer. M. Martin (du Nord) dit qu'il est autorisé à répéter que l'administration est restée étrangère...... (Voix à gauche : L'enquête !) à la distribution du *Bulletin français*. (A gauche : L'enquête!) Le *Bulletin français*, qu'on dit avoir été fondé pour les élections, a paru avant l'ordonnance de dissolution. M. Rivet, ancien préfet de Lyon, prononce quelques paroles qui n'apprennent presque rien. Seulement les rapports des anciens ministres avec lui ont toujours été honorables. MM. Laplagne et Dubois (de la Loire-Inférieure) sont de nouveau entendus. M. Isambert dit que du 14 au 15 février 20,800 exemplaires du *Bulletin français* ont été mis a la poste; que 136,382 exemplaires du numéro du dimanche 17, ont été expédiés par la même voie les 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23; que 93,255 exemplaires du numéro du 24, et 27,203 du numéro du 3 mars, sont aussi partis par la poste. Une circulaire du directeur-général des postes, dit M. Isambert, fort honorable pour lui, a enjoint aux employés d'expédier avec exactitude les imprimés de toutes les opinions. M. Laplagne lui répond qu'elle est l'œuvre de l'ancienne administration. M. de Gasparin donne quelques explications sur le *Bulletin français*. On a enjoint au gérant de compléter le cautionnement de cette feuille.

Pendant que, la discussion s'anime de plus en plus, M. Bugeaud réclame la parole à diverses reprises. On entend encore M. de Vallon, qui parle aussi de manœuvres électorales ; M. Laplagne, qui s'étonne du vague de la dénonciation du préopinant. Enfin M. Bugeaud est à la tribune. Si la presse du gouvernement ne suit pas toujours une ligne exacte et qu'on doive continuellement approuver, la presse subversive offre bien plus de dangers par les passions qu'elle soulève et excite sans cesse. C'est cette presse qui a fait, depuis un certain temps, remonter la calomnie jusqu'au sommet de l'édifice social; c'est cette presse encore qui après avoir fort louangé naguère le maréchal Soult, est venue presque tout de suite l'attaquer avec violence, parce qu'il sortoit de confondre la calomnie à la tribune de la chambre des pairs. Ce

qu'il a dit cependant, a été corroboré devant MM. Jacqueminot, Dessaurei et le général, par MM. Sauzet, Passy et Dupin. M. Bugeaud demande que ces députés soient entendus à la tribune. (De toutes parts : Il faut que la chambre se constitue d'abord.) Après un long débat soulevé par cet incident, la chambre prononce l'admission de M. Duvergier de Hauranne. M. Dupin monte à la tribune pour faire approuver plusieurs élections. M. Bugeaud l'invite à répéter ce qu'il a dit devant lui. Une forte opposition se manifeste.

M. DUPIN. Maintenant respectons le réglement et la liberté de chacun. Quand la chambre le voudra. (Hilarité.)

M. Martin (du Nord) donne des explications sur une amende encourue par le sieur Merlier, aubergiste à Beauvais. Ce dernier, d'après le marquis de Mornay, auroit été déchargé de cette amende à cause des élections; une lettre même auroit été écrite à ce sujet au sieur Merlier, par le ministre des travaux publics. M. Martin (du Nord) n'a rien écrit. La discussion continue.

Séance du 9 avril.

La séance s'ouvre à deux heures un quart. La chambre continue la vérification des pouvoirs. Tous les ministres sont présens. L'admission de M. Abbatucci, élu à Orléans, est ajournée jusqu'à production des pièces justificatives du cens. Beaucoup d'élections sont ensuite approuvées définitivement.

L'élection de M. Francis de Corcelles à Séez (Orne), soulève un assez long débat, bien que M. Dupin, chargé du rapport, propose l'admission de ce député. C'est M. de Corcelles qui se plaint d'un écrit répandu par la poste à l'instant des élections, et portant le titre de *Lettre de Francis de Corcelles aux amis du peuple.* Cet écrit, dit-il, sans nom d'imprimeur, se compose de phrases tronquées, isolées, falsifiées, de la lettre véritable, de manière à présenter un sens odieux. M. de Corcelles, qui rend justice à la loyauté du préfet de l'Orne et du procureur du roi, semble vouloir faire remonter le blâme jusqu'à la haute administration. Ce débat se termine avec l'admission de M. de Corcelles.

M. Dupin rend compte aussi de l'élection de l'amiral de Rosamel par le 7e collége du Puy-de-Dôme, réuni à Ambert. M. de Rosamel a eu 86 suffrages, et M. Molin, 82. L'élection est régulière; M. de Rosamel seroit admis s'il n'avoit point été nommé pair. Cependant M. Dupin va donner connoissance de deux protestations adressées à la chambre, l'une par des notaires de la localité, un avocat, un juge de paix et des membres du conseil général; l'autre par M. Molin, ancien député. M. Dupin lira également un fragment de protestation qui se trouve dans une lettre adressée par M. Molin à M. Duvergier de Hauranne. Toutes ces pièces traitent de manœuvres employées pour favoriser l'élection de M. de Rosamel. On auroit été jusqu'à promettre à un électeur que s'il votoit pour l'amiral, on exempteroit son fils, quel que fût son numéro, au prochain tirage. M. Dupin, qui a dit en commençant qu'il n'entroit dans la pensée de personne d'inculper en rien le caractère de M. de Rosamel, passe à la lecture d'une lettre que vient de lui adresser M. Bravard-Veyrières, professeur à la Faculté de droit de Paris. M. Bravard est aujourd'hui le candidat opposé de M. Molin, comme ce dernier étoit le candidat opposé de l'amiral. M. Bravard ayant annoncé qu'il a été plusieurs fois le candidat libéral d'Ambert, tandis que M. Molin étoit candidat ministériel, ajoute qu'il a trouvé tout récemment dans M. Roüll, sous-préfet de cet arrondissement, un adversaire loyal et tout-à-fait incapable des faits qu'on lui impute. Le 7e bureau, dit M. Dupin en terminant, demande le renvoi de toutes ces pièces au ministre de l'intérieur. M. de Gasparin déclare qu'il sollicite aussi ce renvoi. La chambre peut être assurée, ajoute-t-il, que si M. Roüll a promis d'exempter un conscrit, le gouvernement en fera justice complète.

M. ODILON-BARROT. C'est un fait qui regarde la chambre. La chambre est souveraine.

M. CHEGARAY. Il faut attendre les explications du sous-préfet avant de le condamner.

M. PISCATORY. C'est ce que je demande.

M. DE MARMIER. Il y a beaucoup d'exagération dans tout cela.

M. Piscatory veut qu'une commission

de la chambre soit chargée, *concurremment* avec le ministre de l'intérieur, de voir ce qu'il y a de vrai dans les faits allégués contre le sous-préfet d'Ambert.

Une voix : *Concurremment* est joli.

Plusieurs voix : Déposez votre proposition.

M. Desmousseaux de Givré blâme M. Dupin d'avoir donné lecture de la lettre de M. Bravard sans l'avoir communiquée au bureau, et trouve que cette lecture est une accusation portée contre un homme absent (M. Molin), qui a droit à la protection de la chambre.

M. DUPIN. Voilà de la vieille rancune.

Les débats continuent avec une vivacité extrême sur l'élection d'Ambert ; sur la proposition de M. Piscatory, tendant à faire nommer une commission par la chambre, et sur un ajournement pur et simple de l'élection de l'amiral Rosamel. La confusion est si grande que l'on a peine à saisir la portée des paroles de chaque orateur et des nombreux interrupteurs. Cependant on entend M. Odilon-Barrot, M. Cunin-Gridaine, M. Piscatory, qui a déjà pris plusieurs fois la parole, M. Girod (de l'Ain), M. Duvergier de Hauranne, déjà entendu, M. Quenault, M. Dufaure, M. Meynard, M. Lacave-Laplagne, M. Dupin, M. Martin (du Nord), M. Jaubert, M. Fulchiron. M. de Nogaret, président d'âge, met enfin aux voix l'ajournement relatif à l'élection d'Ambert. Cet ajournement est prononcé à une forte majorité.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2645 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 00 c.
Emprunt romain. 102 fr. 3/8
Emprunt Belge 100 fr. 5 8
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3110.

SAMEDI 13 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Sur plusieurs bonnes œuvres à Metz.

La ville de Metz a vu se former dans son sein depuis quelques années des œuvres excellentes, et toutes dans l'intérêt des malheureux comme de la religion et de la société. La première en date paroît être l'œuvre des orphelines, commencée il y a dix ans, et sur laquelle il a été fait un rapport le 17 janvier dernier dans l'assemblée générale des dames abonnées. La maison des orphelines en compte maintenant plus de 100, des réparations importantes y ont été faites, le mobilier a été augmenté, le nombre des Sœurs qui dirigent l'établissement s'est accru. L'œuvre ne se soutient que par les souscriptions et les abonnemens fondés. Ceux-ci assurent une rente chaque année, mais ces rentes sont encore bien au-dessous de ce qu'il faudroit à la maison pour exister; et cependant ce n'est que lorsqu'on aura obtenu ce résultat, que l'on pourra obtenir du gouvernement l'autorisation dont on a besoin pour recevoir des legs. Dernièrement on a été frustré pour cette raison d'un legs de 1,000 fr. Les abonnemens ne sont encore qu'au nombre de trente-cinq. Le nombre des souscriptions va en augmentant. Le maire a envoyé 525 fr. sur le produit des soirées de l'hôtel-de-ville. Une quête faite par les ouvriers menuisiers à la messe du jour de leur fête, a fourni une petite somme, fruit de leurs épargnes. Le travail des ateliers a produit 3,200 fr. En définitive, la recette totale, non compris les abonnemens fondés, s'est élevée à 13,855 fr., et la dépense à 13,980 fr. La bonne administration est due à l'intelligence des Sœurs, et au zèle des onze dames qui composent le conseil de l'œuvre. M. l'abbé Jecko, chanoine, qui étoit aumônier de la maison, ayant été appelé ailleurs, a été remplacé par M. l'abbé Moreau. Le nombre des demandes pour entrer dans la maison est très-considérable, mais le local ne permet pas d'en recevoir plus de 100, et ce nombre est même plus que complet. L'établissement est situé rue et maison des Récollets.

M. l'abbé Chalandon, grand-vicaire, est directeur de l'œuvre. A la suite du rapport, sont les noms des bienfaiteurs qui ont donné 500 fr. et plus pour perpétuer leur souscription annuelle. Madame la duchesse d'Orléans et madame Adélaïde sont du nombre. Nous voyons aussi dans la liste plusieurs ecclésiastiques, M. l'abbé Dudot, grand-vicaire; M. l'abbé du Cherray, chanoine; M. l'abbé Waldbock, chanoine et grand-vicaire; M. l'abbé Marcus, chanoine honoraire; M. l'abbé Potot, sur lequel nous avons donné une notice dans ce Journal, et M. l'abbé Bracq, ancien curé de Borny; tous sont morts. La liste des dames abonnées à l'œuvre est de près de 280. De plus, M. l'évêque de Metz a bien voulu souscrire à l'œuvre, ainsi que MM. les abbés Chalandon, Charry, Marty, Prévot, Simon, Tuffeau, grand-vicaire à Montauban; MM. de Coetlosquet, etc.

Une œuvre semblable a été établie il y a cinq ans en faveur des orphelins. Elle est placée dans une partie des bâtimens qui dépendent de l'évêché. Cette œuvre dite de la Providence adopte les jeunes garçons pauvres, privés de leurs père et mère, ou de l'un d'eux. Il y a dans la maison des ateliers de cordonniers, de tailleurs et de tressage de cabas. Cette œuvre a trouvé de grands encouragemens à Metz, elle compte 1,476 souscripteurs. Des dons extraordinaires ont été faits ; 3,000 fr. par mademoiselle Caroline de Salse ; 1,000 fr. par l'abbé Potot, le même que ci-dessus ; 451 fr. par l'abbé Bracq, 300 fr. par l'abbé Domers. Un anonyme a offert 6,000 fr. à la maison pour une rente viagère de 300 fr. Il y a maintenant 55 orphelins reçus gratuitement, 13 pensionnaires et un demi-pensionnaire, en tout 69. Les pensionnaires paient 250 fr. par an. Les enfans reçoivent des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de dessin linéaire, d'histoire, de géographie, etc, Trois élèves sont envoyés au petit séminaire pour y faire leurs études.

Il restoit en caisse au 1er janvier 1838, 20,000 fr. Les souscriptions annuelles, les offrandes particulières, les intérêts des fonds placés, les produits des ateliers ont procuré 12,908 fr.; les souscriptions formant capitaux, la somme de 6,000 fr. à fonds perdus ; les fonds des pensionnaires s'élèvent à 15,102 fr.; c'est donc en tout 28,010 fr. de recette, et avec les 20,000 fr. restant en janvier 1838, c'est 48,016 fr. D'un autre côté, les dépenses se sont élevées à 14,910 fr. ; il avoit donc un excédant de recette de plus de 33,000 fr. Mais en déduisant les souscriptions formant capitaux, il ne restoit réellement en caisse au 1er janvier dernier que 1,791 fr.

Le conseil d'administration pour 1839 étoit composé de M. l'abbé Sauce, président ; de M. l'abbé Chalandon, de M. le comte du Coetlosquet, de M. l'abbé Chantrène, aumônier, etc. La supérieure de la maison étoit la sœur Sainte-Agathe, de la congrégation des Sœurs de Sainte-Chrétienne. L'instituteur, M. Fourche, est loué dans le rapport pour les soins qu'il donne aux orphelins. Il y a eu une distribution de prix le 30 août dernier.

Vers le même temps que l'œuvre précédente, a commencé à Metz l'œuvre du Bon-Pasteur. Il y a cinq ans des dames charitables essayèrent d'ouvrir un établissement pour recueillir les jeunes filles qui seroient en danger de faillir, mais elles y trouvèrent beaucoup de difficultés, et on se décida à s'adresser aux religieuses du Bon-Pasteur de la congrégation d'Angers. Ces religieuses arrivèrent à Metz au mois d'aout 1834 au nombre de trois, et s'installèrent provisoirement dans une petite maison de la rue des Récollets. Elles n'avoient alors que douze ou quinze jeunes filles à diriger. Au bout de quelque temps, elles achetèrent l'ancien couvent de Sainte-Claire, rue de Paradis. On entra en jouissance du local en juin 1835, mais il fallut y faire de grandes réparations qui entraînèrent des dépenses considérables ; on put ouvrir alors les diverses classes projetées.

La première classe ouverte fut celle de Sainte-Anne pour les jeunes filles qui n'ont pas fait de fautes, mais qui sont trop exposées. Elles devroient payer 300 fr. de pension

mais la plupart ont été reçues pour moins, et d'autres ont été reçues gratuitement. Il y a en tout 32 jeunes filles dans cette classe.

La deuxième classe, celle de Sainte-Madeleine, est pour les jeunes filles qui veulent sortir de l'état de désordre. On reçoit toutes celles qui se présentent, même quand elles n'ont rien. Il y en a actuellement 42. On leur apprend surtout à coudre; aucune n'est retenue contre son gré.

La troisième classe, un peu confondue pour le moment avec la précédente, est celle de Saint-Michel; elle comprend les jeunes condamnées que les autorités veulent bien envoyer au Bon-Pasteur pour y passer le temps de leur réclusion; il n'y en a encore que deux; on les instruit et on leur donne l'habitude du travail. On séparera cette classe de la précédente, quand les bâtimens qui lui sont destinés seront réparés. Il y a aussi dans cette classe de petites filles difficiles envoyées par leurs parens pour les réformer.

Enfin la classe Sainte-Marie est destinée à donner une éducation plus soignée à de jeunes filles qui peuvent payer une pension de 300 fr. On leur apprend le travail des mains. Elles ne sont encore que 11.

Ces classes n'ont entre elles aucune espèce de communication. Leur local et leur cour sont à part. Elle ne se voient pas, même à la chapelle. Le conseil général du département a voté pour 1839 un secours de 2,000 f. et le conseil municipal de Metz avoit voté 1,000 fr. pour 1838. Mais il reste des dettes considérables à acquitter, 100 personnes à entretenir, etc. Les dames protectrices de l'œuvre ont fait en novembre dernier un appel à la charité publique. Les religieuses sont maintenant au nombre de 16.

On a formé encore à Metz en novembre dernier une société charitable de Saint-François-Régis, à l'instar de celle de Paris, pour favoriser le mariage des pauvres. Un conseil a été composé pour diriger l'œuvre; le président est M. l'abbé Chalandon, déjà nommé; le vice-président, M. le comte du Coetlosquet, et le trésorier, M. Paixhans. Un réglement a été dressé; il se rapproche beaucoup de celui de Paris. La société a commencé ses travaux et sollicite le concours de tous les amis des mœurs.

Enfin plus récemment on a formé à Metz l'œuvre des jeunes économes pour les jeunes filles qui ayant fait leur première communion n'auroient pas le moyen d'apprendre à travailler. On les réunira dans plusieurs ouvroirs sous la direction des Sœurs de Sainte-Chrétienne. On y recevra même des enfans non pauvres qui pourroient payer une petite pension. Quand une enfant est en état de gagner, le prix de son travail est pour elle, déduction faite des frais d'éclairage, de chauffage et de fourniture; mais il faut avoir passé trois ans dans l'ouvroir. Le prix du travail sera mis en réserve pour procurer un trousseau à l'enfant, ou être placé à la caisse d'épargne. L'œuvre est soutenue par des souscriptions d'un sou par semaine et par d'autres dons. Les souscriptions sont reçues par des jeunes personnes charitables qu'on appelle jeunes économes, et qui doivent réunir chacune au moins dix souscriptions. Dès avant la publication du premier prospectus, plus de 80 demoiselles avoient donné leurs noms; 20 ont accepté les charges de tréso-

rières et de conseillères, et les autres auront le titre de fondatrices. L'œuvre est placée sous le patronage de M. l'évêque, qui a désigné un ecclésiastique pour l'aider. On a choisi pour patronne sainte Philomène, dont on célèbrera la fête le second jeudi d'août. Le projet sera mis à exécution immédiatement après la première communion, et l'ouvroir des Sœurs de Sainte-Chrétienne, rue Saint-Gengoulf, recevra autant de jeunes filles qu'il en pourra contenir. D'autres salles seront ouvertes successivement suivant les besoins.

On ne sauroit trop louer le zèle des personnes charitables à Metz pour créer, soutenir et multiplier les bonnes œuvres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mercredi saint, on chanta suivant l'usage les ténèbres dans la chapelle Sixtine. Le même jour, M. le cardinal de Gregorio alla entendre les confessions à Sainte-Marie-Majeure.

Le jeudi matin, Sa Sainteté, revêtue des ornemens pontificaux, se rendit à la chapelle Sixtine, et y assista sur son trône à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Pacca. Après la messe, le Saint-Père, précédé du sacré collége et de la prélature, porta processionnellement le saint Sacrement dans la chapelle Pauline pour y rester, suivant l'usage, exposé dans une urne à la vénération publique. Ensuite Sa Sainteté fut portée sur son siége à la galerie au-dessus de la porte principale de l'église du Vatican, et y donna la bénédiction papale avec indulgence plénière, au peuple rassemblé sur la place. Puis étant descendue dans la basilique du Vatican, elle lava les pieds dans une des nefs à treize prêtres pélerins, et les servit à table dans la galerie au-dessus du portail.

Dans l'après-midi, les ténèbres furent chantées dans la chapelle Sixtine, et M. le cardinal de Gregorio alla entendre les confessions dans l'église Saint-Pierre.

Le vendredi, Sa Sainteté assista dans la chapelle Sixtine à l'office célébré par M. le cardinal de Gregorio. Après la passion, le Père Ferrari, assistant des Mineurs-Conventuels, prononça un discours latin sur le mystère du jour. On fit ensuite l'adoration de la croix, puis Sa Sainteté avec le sacré collége et la prélature, se rendit à la chapelle Pauline, et en rapporta le saint Sacrement à la chapelle Sixtine, où fut achevée la messe des Présanctifiés.

Dans l'après-midi, les ténèbres furent chantées dans la même chapelle, et M. le cardinal de Gregorio retourna avec son tribunal à l'église Saint-Pierre pour y entendre les confessions.

Après les matines, le Saint-Père, accompagné des cardinaux et de sa cour, descendit dans l'église du Vatican pour vénérer les reliques de la vraie croix, de la sainte face et de la lance qui s'y conservent.

M. Jean Augustoni, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, évêque de Porphyre, *sacriste* pontifical, assistant au trône, consulteur de la congrégation des indulgences et des reliques, est mort le 23 mars. Il étoit né à Fermo le 13 septembre 1770, et ayant embrassé la règle des Augustins, il y donna des preuves de savoir et de régularité, et y exerça divers emplois. Pie VIII le choisit pour *sacriste*. Le prélat étoit aussi modeste que charitable. Il est mort après avoir reçu tous les secours de la religion.

PARIS. — Une ordonnance du 4 avril autorise la publication des bul-

les de M. Romain-Frédéric Gallard, coadjuteur de Reims, sous le titre d'archevêque d'Anazarbe *in partibus*, et de M. Auguste Allou, évêque de Meaux. Ces bulles sont données à Rome, près Saint-Pierre, le 9 des calendes de mars, qui répond au 21 février. C'est à cette date que les deux prélats furent préconisés.

Il est remarquable que cette ordonnance ne parle point de la publication des bulles de M. le coadjuteur de Nancy, qui a cependant été préconisé le 18 février. Il paroissoit assez naturel de les publier toutes ensemble. Cette omission fait craindre qu'il ne se soit élevé de nouvelles difficultés.

On remarque aussi qu'une autre ordonnance du 4 avril, convoque extraordinairement le conseil général de la Meurthe, pour le 18 avril, à l'effet de délibérer sur des modifications dont le budget du département pour 1839 seroit susceptible, ainsi que sur d'autres objets urgens que le préfet lui soumettroit. Cette convocation auroit-elle quelques rapports avec l'affaire de la coadjutorerie ?

Le dimanche 14 avril, après les vêpres qui commenceront à deux heures et demie, M. l'évêque de Limyra, coadjuteur du vicaire apostolique d'Edimbourg, prononcera dans l'église Saint-Louis-d'Antin un discours sur une œuvre dont nous avons déjà parlé, et qui a pour objet de procurer des secours aux églises catholiques pauvres de l'Europe que l'œuvre de la Propagation de la Foi ne peut assister, attendu ses règles et ses usages. Le prélat donnera en même temps un aperçu sur les progrès de la foi catholique en Ecosse, et sur l'état actuel de la religion en ce pays.

Nous avions annoncé il y a deux mois un discours que M. Gillis devoit prononcer sur le même sujet à Saint-Merry. Mais le discours n'eut pas lieu, le prélat ayant été subitement atteint d'une indisposition assez grave qui l'a retenu tout le Carême.

Il ne sera point fait de quête pour l'œuvre à Saint-Louis-d'Antin, mais les personnes qui désireroient contribuer par leurs offrandes au soulagement de l'église d'Edimbourg à laquelle les premiers fonds devront être appliqués, sont priées d'adresser leurs dons à M. le curé de Saint-Louis-d'Antin, rue Saint-Nicolas, n° 48, ou à M. l'abbé de Moligny, même rue, n° 59, ou à M. Jules Hamelin, secrétaire de l'œuvre, rue de Sèvres, n° 21, ou enfin aux bureaux de l'*Ami de la Religion* ou de l'*Univers*.

Nous reviendrons sur cette œuvre, et nous indiquerons son plan d'organisation. La contribution fixée est de dix sous par mois.

L'église de Gagny, canton de Gonesse, diocèse de Versailles, est dans un très-fâcheux état, et est interdite depuis quatre ans. Elle vient d'obtenir 6,000 fr. du ministre des cultes pour sa reconstruction; plus, 400 fr, de la liste civile et 200 fr. de Marie-Amélie. Le curé de Villemonble, diocèse de Paris, a reçu du château 360 fr. pour l'achat d'une cloche.

M. de Jacobis, préfet apostolique de l'Abyssinie, qui étoit venu en France avant de se rendre à sa mission, est reparti dimanche pour l'Italie, où il compte s'arrêter peu de temps. Il s'embarquera pour Alexandrie, et attendra en Egypte M. d'Abbadie, qui doit l'introduire en Abyssinie. Ce jeune voyageur s'est fait un plaisir, pendant son séjour à Paris, de répondre aux désirs des personnes qui vouloient connoître les détails de son voyage, et l'état du pays qu'il a visité. Il a été recherché à la fois par les savans et par les hommes reli-

gieux. Il a paru à l'Académie des Sciences, et y a donné des notions intéressantes sur un pays peu fréquenté par les Européens. Le vendredi 5, il a lu un mémoire à la société de géographie, à l'Hôtel-de-Ville. Mardi dernier, dans une réunion d'un autre genre, il a principalement considéré l'Abyssinie sous le rapport religieux. Les habitans n'ont conservé que de foibles rayons du christianisme, et paroissent néanmoins avoir des dispositions favorables. Des missionnaires protestans qui s'étoient introduits il y a quelques années, ont été éconduit, au bout de peu de temps. Des voyageurs français qui ont précédé M. d'Abbadie, n'ont pas toujours laissé une très bonne opinion d'eux, et leur conduite a pu augmenter les préventions des Abyssiniens pour les étrangers. Il y a lieu d'espérer que le zèle et la prudence des missionnaires auront de bons effets auprès d'un peuple simple, facile et qui n'est point gâté par l'orgueil et par de faux systèmes. M. d'Abbadie doit rejoindre M. de Jacobis au Caire, et de là ils se rendront en Abyssinie par Suez et la mer Rouge, route plus longue, mais sujette à moins d'inconvéniens que la route de terre.

Le journal officiel de l'*église française* annonce que le jour de Pâque plus de 3,000 personnes ont fait la cène à l'église du faubourg Saint-Martin. Nous sommes bien persuadés que malgré l'autorité du témoignage de l'abbé Châtel, qui a envoyé cette note au *Constitutionnel*, il y a beaucoup à rabattre de ce nombre de 3,000. Mais quand il n'y en auroit que la moitié ou même le quart, n'est-ce pas beaucoup trop de ces communions dérisoires? Car qu'est-ce que la communion dans l'*église française*, qui ne reconnoît ni la divinité de Jésus Christ, ni son incarnation, ni la présence réelle dans l'eucharistie? C'est un mot vide de sens, ou une dérision impie d'un grand mystère.

M. l'archevêque de Toulouse a fait aussi un appel à la charité des fidèles en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. Le prélat a été fort touché à la nouvelle de ce désastre et en tire de salutaires réflexions :

« Aux lugubres récits qui nous furent faits de tous ces malheurs, nous sentîmes nos yeux se mouiller de larmes, et nos entrailles s'émurent, parce que, comme autrefois le patriarche Joseph, dans ceux qui souffroient nous avions reconnu nos frères, *commota fuerunt viscera ejus super fratre suo et erumpebant lacrymæ:* comme lui aussi, ne nous bornons pas à une stérile douleur, hâtons-nous de faire succéder aux sentimens d'une trop juste compassion de plus efficaces secours; *continuit se et ait : Ponite panes;* il contint sa douleur et s'écria : Apportez aussitôt du pain en abondance....

» Le même Dieu dont la main puissante remue à son gré les fondemens de la terre, touche aussi quand il veut les cœurs les plus insensibles et les incline à la compassion et à la miséricorde : dans les vues adorables de sa providence, les fléaux qu'il envoie ont la triple mission d'éprouver les justes, de punir les coupables, et de fournir un perpétuel aliment à cette charité dont les pieuses largesses effacent les péchés de l'homme et lui acquièrent un royaume éternel. C'est ainsi que Dieu se montre père, alors même qu'il frappe ses plus rudes coups; et dans ses plus redoutables fléaux il y a des fruits de salut et de vie, pour les uns, dans la résignation, qui les accepte sans murmure; pour les autres, dans la charité, qui essuie les larmes qu'ils font verser et répare les maux qui les suivent.»

M. l'évêque de Bayeux a ordonné

également une quête générale dans les églises de son diocèse pour les victimes du même fléau. Cette quête a dû être faite le dimanche de *Quasimodo*.

Dans la nuit du mercredi au jeudi de Pâque, une tentative de vol à main armée a eu lieu au séminaire de Cahors. Le cuisinier ayant entendu du bruit, se leva, et fut arrêté, dit-il, par six individus, qui lui mirent un mouchoir sur la bouche et lui ordonnèrent avec menaces de les conduire chez l'économe. Il les dirigea vers un autre point de la maison. Ils se doutèrent qu'il les trompoit, et s'apprêtoient à se venger, quand il arracha le mouchoir, et se mit à crier de toutes ses forces. Les voleurs épouvantés s'enfuirent après l'avoir frappé.

Il y a peu de jours, dit la *Gazette du Midi*, M. Isaïe, patriarche chaldéen, a écrit à M. Thomas Alckusies, savant naturaliste, et lui a annoncé qu'un évêque nestorien l'avoit prié de recevoir son abjuration, et de l'admettre au sein de l'Eglise avec 6,000 personnes environ de son troupeau. Déjà même cet évêque avoit fait annoncer publiquement à ses ouailles qu'elles eussent à s'adresser pour la confession à des prêtres catholiques, parce que là seulement étoit le salut. On espère que cet exemple aura de l'influence en Chaldée et en Perse. Il est question de fonder pour ce dernier royaume un collége à Tauris. M. Scafi, Lazariste, qui a conçu ce projet avec M. Boré, doit se rendre à Paris pour aviser avec ses supérieurs aux moyens d'exécution.

Le dernier *Journal asiatique* de Londres annonce que les principaux membres de la communauté catholique à Calcutta ont tenu cet hiver une assemblée dans la principale église catholique, pour voter une adresse d'adieux au Père Saint-Léger, Jésuite et vicaire apostolique du Bengale, et lui exprimer les regrets que son prochain départ pour l'Europe, où il est rappelé par ses supérieurs ecclésiastiques, avoit excités dans tout le corps catholique. L'adresse lui fut présentée le 19 décembre, peu de jours avant son embarcation, et la réponse qu'il y fit fut très-touchante. Comme une marque de leur attachement, les catholiques présentèrent un beau calice au préfet apostolique, et un crucifix d'argent à son frère, le revérend John Saint-Léger.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Plus la génération actuelle se laisse faire de complimens dans notre pays sur le développement de sa haute intelligence et sur le progrès de ses lumières, plus on est frappé de certains traits d'ignorance et de stupidité qui demeurent comme fixés dans son écorce, sans pouvoir en sortir. C'est ainsi, par exemple, que vous la retrouvez toujours exactement au même point où les comédiens de quinze ans l'ont conduite et laissée par rapport aux Jésuites. Voici un exemple qui prouve combien cette idée fixe est difficile à déloger des cerveaux qu'elle habite.

Un brave homme de mari portoit plainte ces jours derniers contre sa femme, devant la police correctionnelle de Paris. Il lui reprochoit toutes sortes d'emportemens et d'actes de violence exercés à son égard : elle le maltraitoit, disoit-il, à la journée, de coups et d'injures. Il énuméroit contre elle les sévices les plus graves et les brutalités les plus intolérables, qui faisoient un vrai enfer de leur ménage. Cependant la patience et la résignation du mari alloient jusqu'à lui faire tout souffrir et endurer; et il ne seroit pas sorti de son bon naturel pour demander justice aux tribunaux, sans un point qui le mettoit à bout en comblant la mesure : *sa femme alloit jusqu'à l'appeler Jésuite*. C'étoit cet outrage qu'il di-

soit être au-dessus de ses forces, et auprès duquel ni les coups ni les autres insultes ne lui paroissoient rien. En un mot, c'étoit de quoi il demandoit vengeance à la justice ; renonçant à tous les griefs du second ordre, tels que les plaies et blessures, pourvu que celui-là fût redressé, et que sa femme renonçât à cette affreuse habitude de lui donner le nom de *Jésuite*.

Quand l'ignorance et le ridicule en sont à ce degré, ils font certainement plus de bien que de mal à ceux auxquels on croit nuire par des stupidités pareilles. Aussi n'est-ce pas par rapport à eux que nous en sommes honteux et affligés, mais bien par rapport à l'état des idées d'un pays où les sottises de ce genre peuvent s'acclimater. Voilà ce qui est véritablement triste et humiliant pour la grande nation chez laquelle beaucoup de gens prétendent, comme feu M. de Martignac, *que la raison publique s'épure et s'éclaire;* tandis que cette pauvre raison tombe de plus en plus dans l'absurde et dans la folie.

Voici de la part des journaux une demande en redressement de torts que nous ne comprenons pas trop bien. Ils ont été les premiers à observer, et ils ne cessent de faire remarquer depuis huit ans, que la Légion-d'Honneur se démonétise de plus en plus, et finit par s'en aller en livrée. Ce sont eux-mêmes qui disent qu'on prodigue les décorations à qui en veut, et que c'est tout au plus si on daigne ouvrir la main pour les recevoir quand elles y tombent.

Nous commençons par avouer que nous sommes fort peu au courant des affaires de la chevalerie, et que, sans les critiques que les journaux exercent à ce sujet, nous ne saurions pas un mot de ce qui s'y passe. Mais en tout, nous voulons que l'on soit conséquent ; et à notre avis, c'est manquer de logique que de se récrier comme ils le font aujourd'hui sur ce que les ministres du 15 avril ont emporté, en se retirant, des rubans et des distinctions qui ne leur appartenoient pas dans la Légion-d'Honneur. De quoi les journaux peuvent-ils sérieusement prendre souci en cette matière, après tout ce qu'ils ont dit du discrédit et de la chute de l'ordre de chevalerie dont il s'agit? A les entendre dans ce moment, on croiroit que M. Molé et ses collègues ont enlevé le trésor de la couronne. Voilà ce qui ne s'accorde point avec l'autre partie des remarques qui ont été faites par les mêmes écrivains sur l'extrême dépréciation d'une chose qu'ils prétendent être descendue à l'état de livrée. Si cela est, le larcin du précédent ministère n'est pas assez considérable pour faire ainsi crier au voleur; et c'est véritablement une grande contradiction de la part des journaux, que de s'en émouvoir à ce point. Nous nous ferions scrupule, quant à nous, de reprocher, ni à M. Molé ni à personne, cette légère fiche de consolation.

PARIS, 12 AVRIL.

Le roi des Français, la reine, madame Adélaïde, la princesse Clémentine, le duc de Nemours, le prince de Joinville et le duc de Wurtemberg sont partis à une heure du matin pour Dreux.

— Le 5ᵉ collége électoral du Gers est convoqué à Mirande pour le 4 mai, à l'effet d'élire un député, par suite de l'ordonnance qui nomme M. Lacave-Laplagne conseiller-maître à la cour des comptes.

— Le *Moniteur* publioit hier une dépêche télégraphique de Calais, le 10 à trois heures et demie. Par cette dépêche, l'ambassadeur français à Londres informe le ministre des affaires étrangères qu'un traité de paix a été signé à Vera-Cruz, le 9 mars, entre l'amiral Baudin et les plénipotentiaires mexicains Gorostiza et Victoria.

— Les conditions du traité de paix avec le Mexique ne sont pas encore officiellement connues. Celles que donnent les feuilles de Londres du 9 présentent des contradictions. L'indemnité pour les

dommages causés aux Français depuis 1828 est fixée à une somme de 3,294,000 f. La restitution des prises faites par la France et les indemnités pour les pertes éprouvées pendant la guerre, des deux côtés, sont laissées, dit le *Globe*, à l'arbitrage d'une tierce puissance, et d'après le *Standard*, à l'arbitrage de l'Angleterre. Le traité porte qu'il sera ratifié dans les quinze jours de sa date par le congrès mexicain, et par le gouvernement français dans un délai de quatre mois. Le fort de Saint-Jean-d'Ulloa sera rendu dans l'état où il se trouve. Cet arrangement paroît avoir été conclu par la médiation du ministre anglais à Mexico, M. Pakenham, revenu à Vera-Cruz avec les plénipotentiaires mexicains.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance publique. M. Girod (de l'Ain) a présenté deux projets de loi concernant les tribunaux de commerce et la propriété littéraire.

— A la chambre des députés, l'élection de M. Goury par le collége de Chateaulin a soulevé de longs débats. M. Goury a été admis à une seconde épreuve. M. Odilon-Barrot avoit attaqué cette élection. L'élection de M. de Loynes, nommé député de l'arrondissement de Pithiviers, dans lequel il a exercé les fonctions de sous-préfet, a été rejetée au scrutin secret, par 188 boules noires contre 171 boules blanches.

— Les gérans de l'*Europe* et de l'*Estafette* sont cités pour le 22 devant la cour d'assises, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et d'avoir fait publiquement acte d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celle établie par la charte de 1830.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Marsaud, condamné à mort par le tribunal maritime de Brest pour crime d'assassinat commis en mer sur le capitaine et six autres personnes de l'équipage du navire l'*Alexandre*. Raimond, aussi condamné à mort, n'a pas formé de pourvoi.

— La cour de cassation a décidé récemment que la parenté ou l'alliance d'un notaire au degré prohibé par la loi, à l'égard d'une seule des parties figurant dans l'acte qu'il reçoit, rend cet acte complétement nul; que les notaires sont responsables des nullités des actes qu'ils rédigent.

— La cour d'assises de la Seine a acquitté mercredi le gérant du *National* et les gérans de l'*Echo Français* et de l'*Europe*, prévenus tous trois d'excitation à la haine du gouvernement, d'excitation à la désobéissance aux lois, et de provocation, non suivie d'effet, à l'insubordination militaire et à la révolte; le gérant du *National*, par suite d'un article intitulé l'*Armée*, qui se trouve dans son numéro du 7 février, et les deux autres gérans comme ayant reproduit une partie dudit article. L'accusation a été soutenue par M. Partarrieu-Lafosse, avocat-général.

— Le nommé Mariton, fusillier au 33e de ligne, vient d'être condamné par le 1er conseil de guerre de Paris à la peine de mort comme coupable de voies de fait envers son supérieur. Entré au service au mois de février 1838, il compte 146 jours de salle de police ou de prison, et a passé le reste du temps en absences illégales. Mariton, dans la prison, n'a pas voulu répondre aux questions de son défenseur. Devant le conseil de guerre, il a aussi gardé un entier silence. Vainement le président lui a adressé une foule de questions pour lui faire abandonner un système contraire à ses intérêts, Mariton est resté muet devant le conseil de guerre dans l'attitude militaire du soldat sans armes. Son avocat, dans la crainte qu'il ne persistât obstinément dans son silence, a pris sur lui de former sur-le-champ un pourvoi en révision.

— Le marquis de Mornay a parlé, à la chambre, de moyens de corruption employés, à Beauvais, par l'ancienne administration, à l'occasion des élections. Il a cité deux habitans de cette ville comme ayant obtenu la remise d'amendes qui avoient été prononcées contre eux pour

une construction faite sans demande d'alignement, et des défrichemens de bois. M. Merlier écrit au *Journal de l'Oise* que sa conduite a été libre et honorable lors de la dernière élection ; qu'il n'a reçu la visite d'aucune autorité, aucune lettre de M. Martin (du Nord), et que c'est seulement par le débat qui vient d'avoir lieu à la chambre, entre l'ancien ministre et M. de Mornay, qu'il a su que sa demande en dégrèvement de l'amende de 600 fr. avoit été accueillie. De son côté, M. Rançon, colonel de la garde nationale de Beauvais, écrit au *Journal des Débats* que le marquis de Mornay a dit à tort qu'il avoit été condamné à 10,000 fr. pour défrichemens de bois sans autorisation. M. de Mornay a considéré comme lui étant personnelle une affaire dont il ne s'est occupé que comme mandataire. Il a voté librement pour M. Danse avec le désir de servir le pays en écartant M. de Mornay.

— Il vient d'être décidé, en conseil de l'instruction publique, que le sieur Martin, qui s'est fait inscrire à la Faculté de médecine de Montpellier, en présentant, comme étant le sien, un diplôme de bachelier ès-lettres appartenant à un de ses camarades, seroit traduit devant le conseil académique de Montpellier.

— Hier, dans l'après-midi, M. le marquis de Sémonville, ancien grand référendaire de la chambre des pairs, est tombé à la renverse en montant l'escalier d'une maison de la rue de Lille, et n'a survécu que quelques instans à une attaque d'apoplexie.

— Les électeurs censitaires et départementaux du 4e arrondissement de Paris sont convoqués pour le 23, à l'effet d'élire douze candidats aux fonctions de maire et d'adjoints, par suite des démissions de MM. Legros, Tranchant et Boulanger.

— L'industrie parisienne fournira cette année à l'exposition près de 600 articles de plus qu'en 1834. On porte à 1,900 les objets admis par le jury de la Seine, et à 500 le nombre de ceux qui ont été refusés.

— Le ministre de l'intérieur, chargé par *interim* du département du commerce, vient de nommer un jury central de l'exposition.

— Le docteur Vidal, agrégé à la Faculté de médecine, auteur d'un traité de chirurgie, vient d'être nommé chirurgien de l'hôpital de Loursine.

— Dans le mois de mars, il y a eu à Paris 286 feux de cheminée et 52 incendies d'appartement, de cave, etc.

— Il a été consommé à Paris, dans le mois de mars, 6,120 bœufs, 1,334 vaches, 6,269 veaux et 34,7[illegible]4 moutons. En mars 1838, il avoit été consommé en plus 554 bœufs, 210 vaches, 746 veaux et 484 moutons.

— Il a été consommé dans le premier trimestre de 1839, 18,138 bœufs, 4,161 vaches, 17,267 veaux et 102,123 moutons. Cette consommation, comparée à celle du premier trimestre de 1838, offre une différence en moins pour 1839 de 908 bœufs, 1,205 vaches, 1,579 veaux et 6,637 moutons.

NOUVELLES DES PROVINCES

D'après une ordonnance du 4, le conseil général de la Meurthe s'assemblera le 18 de ce mois ; le 20 se réuniront les conseils généraux de la Corrèze, du Morbihan et des Pyrénées-Orientales ; à l'effet de délibérer sur les modifications dont seroient susceptibles les budgets de ces départemens pour 1839, ainsi que sur les autres objets urgens que les préfets croiroient devoir leur soumettre. Le conseil général de la Corse est convoqué, dans le même but, pour le 29.

— M. de Saint-Aignan, préfet du Nord, est de retour à Lille depuis le 9.

— Du 18 mars au 8 avril, il est entré à Calais 51 paquebots venant d'Angleterre.

— Des courses de chevaux auront lieu

à Saint-Omer les 5 et 6 juin. Six prix sont affectés à ces courses.

— Le conseil des ponts-et-chaussées vient de décider que le bassin de la Floride au Havre alloit être mis en état d'être affecté provisoirement aux navires à vapeur, avec une écluse de 21 mètres.

— Le port de Dijon a reçu, pendant le mois de mars, 382 bateaux et radeaux.

— Le pont suspendu qui vient d'être construit sur la Saône à Gondrecourt (Haute-Saône), a été livré le 10 à la circulation.

— La caisse d'épargne de Lyon reçu le 7 la somme de 23,940 fr., et remboursé celle de 31,242 fr.

— Un des deux militaires blessés à Lyon par la chute d'un pan de muraille est mort; l'autre sera, dit-on, prochainement rétabli. Il paroît que si la compagnie n'avoit point été avertie par un bruit sourd qui a précédé l'éboulement, plus de 40 hommes se seroient trouvés atteints.

— Trois contrebandiers se présentèrent, le 4, chez un meunier de M. Flourat, négociant à Montelimart, pour faire pulvériser du charbon. Revenus le lendemain au moulin, ils jetèrent du salpêtre dans l'auge, et recommandèrent de ne toucher à rien. Dans la soirée, la femme du meunier, ne sachant que penser de leur air mystérieux, voulut examiner ce qu'ils avoient fait. Cette malheureuse femme s'étant approchée trop près de l'auge avec une chandelle, détermina une explosion qui la tua, et blessa grièvement son mari qui l'avoit accompagnée.

— Un journal avoit annoncé que M. Przeclawski, réfugié polonais résident à Montpellier, s'étoit donné la mort le 11 mars, par le regret qu'il avoit de se voir en exil. Ce journal ajoutoit plusieurs circonstances qui sembloient ne pas permettre de douter de la nouvelle. M. Przeclawski a écrit lui-même au journal pour démentir le fait et déclarer qu'il regarde le suicide comme un acte indigne d'un homme de courage et de conviction religieuse.

— Le *Journal des Pyrénées-Orientales* dit que l'affaire du général de Brossard commencera du 15 au 20 juin devant le conseil de guerre de Perpignan.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On a éprouvé, le 30 mars, à Valence, une alarme des plus vives : au moment où les cloches de la cathédrale alloient se réveiller de leurs deux jours de repos, un adjudant de la place est accouru en toute hâte à l'église métropolitaine, pour défendre les sonneries et le service. Le commandant d'armes a parcouru les rues avec son état major; le télégraphe a joué toute la matinée; la générale a battu pour réunir la garde nationale. On annonçoit que le moment où les cloches devoient être mises en branle avoit été désigné par les carlistes pour exécuter un plan d'attaque contre la ville, concerté entre le dehors et le dedans.

Le signal n'ayant point été donné, on ne sait ce qui auroit pu arriver. Mais il est certain que les environs de Valence sont couverts de troupes royales, et que la place se trouve serrée d'assez près par les forces de Cabrera, pour justifier l'espèce de panique qui a causé cette vive émotion.

— On remarque avec peine que les premières pensées de la populace, au milieu de ces mouvemens, ont toujours des massacres de prisonniers pour objet. La veille de l'alerte dont il s'agit, les carlistes ont couru grand risque d'être égorgés.

— L'état de siége de Séville a été levé le jeudi saint par une proclamation du général Caratala.

— Beaucoup de canons et d'obusiers sont sortis depuis quelque temps des fonderies carlistes, notamment de celle de Gariezo.

— La crise ministérielle se prolonge à Madrid comme à Paris. Il semble que la révolution espagnole veuille faire à la révolution française la politesse d'at-

tendre en tout ses bons exemples, et de ne marcher que derrière elle.

Le prince et la princesse Albert de Prusse sont arrivés, le 5, à La Haye, afin d'assister aux fêtes qui alloient être données en l'honneur du grand-duc héritier de Russie.

— La chambre des communes a tenu, le 8, sa première séance depuis les vacances de Pâque. Lord John Russell a donné connoissance du texte de la motion annoncée par lui pour le lundi 14 : « La chambre pense qu'il convient de persévérer dans les principes qui ont dirigé le gouvernement exécutif de l'Irlande depuis plusieurs années et amené l'exécution efficace de la loi et l'amélioration générale de la condition de cette partie du royaume-uni. » Lord Palmerston, interpellé sur la question pendante entre l'Angleterre et les Etats-Unis, a dit que les deux gouvernemens étoient tout disposés à organiser une commission mixte pour remettre la question des frontières dans l'état où elle se trouvoit en vertu du traité de 1783. En réponse à une interpellation relative aux céréales, lord Palmerston a prétendu que pour fournir toutes les pièces qu'on a demandées, il faudroit publier deux ou trois mille volumes. Le colonel Sibthorp a parlé, à la fin de la séance, d'une quantité considérable de piques fabriquées en Angleterre pour armer les populations, et demandé si le gouvernement étoit instruit de ce fait et s'il avoit pris des mesures de répression. Lord John Russell a répondu qu'une correspondance avoit été ouverte, à ce sujet, avec plusieurs lords-lieutenans des comtés.

— La chambre des lords a dû reprendre ses séances hier 11.

— Les nouvelles de Lisbonne du 2 portent que le ministère, battu sur la question de l'augmentation de l'armée, a donné sa démission.

— Le général Cordova étoit arrivé à Lisbonne le 25 mars.

— Les états de Bade (grand-duché), ont été ouverts le 6 par S. A. R. le grand-duc.

— Le bruit répandu de la mort du duc régnant de Brunswick est démenti par les journaux d'Allemagne et de Londres.

— L'ambassadeur de Perse à Londres est arrivé à Munich, venant de Vienne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 10 avril.

M. de Nogaret, doyen d'âge, atteint d'une affection catarrhale au sortir de la dernière séance, est remplacé aujourd'hui par M. Merlin, comme lui député de l'Aveyron. M. Lecourt, propriétaire et gérant du *Bulletin français*, adresse à la chambre une réponse aux allégations de M. Isambert. M. Merlin dit que cette lettre sera déposée aux archives, qu'elle ne lui paroît pas de nature à être lue en séance publique.

Voix de la gauche : Pourquoi cela ?

Autres voix de la gauche : La lecture !

A peine la lecture est-elle commencée que M. Dubois (de la Loire-Inférieure) demande avec M. Daguenet sa suspension.

Plusieurs membres : M. Isambert n'est point présent.

La lecture continue. M. Lecourt explique ce qui s'est passé relativement à son cautionnement et à l'envoi de ses numéros par la poste. Le *Bulletin français* n'a point été fondé par l'ancien ministère, et n'a reçu aucune des faveurs qu'on lui reproche. Il a payé pour 18,910 fr. de timbre, et à l'administration des postes. 15,584 fr.; ce qui représente le timbre et l'affranchissement de 680,000 feuilles. Si le *Bulletin français* n'eût été qu'une publication de circonstance, il auroit pu, afin d'éviter les embarras du cautionnement et éluder les droits de timbre, paroître sous trois titres différens, et ne plus paroître après le résultat des élections. Le *Bulletin français*, qui continue ses publications, compte M. Isambert au nombre de ses abonnés.

M. Isambert dit quelqqus mots, et la parole est donnée à M. Vivien, chargé du rapport relatif à l'élection de M. Vi-

gier. C'est au collége de Vannes *extra muros* que M. Vigier a été élu. Sur 157 votans il a obtenu 84 suffrages, 5 de plus que la simple majorité. En 1837 il avoit eu 129 suffrages contre 29. Une protestation signée par 13 électeurs parle de corruption employée pour assurer la nomination de M. Vigier, et de 12 électeurs qui auroient voté sans droit. Le rapport de M. Vivien, dont nous ne pouvons suivre la longueur, est interrompu par le centre lorsque l'orateur parle de la souveraineté de la chambre en matière d'élection, et reçoit en même temps l'approbation de la gauche.

M. Vigier vient combattre à la tribune les nombreux griefs qu'on a élévés contre son élection, et va passer en revue les faits que le rapporteur a exposés. Il n'est pas entré un seul faux électeur dans son élection ; il a à sa disposition toutes les pièces capables de le prouver. Quant aux douze noms dont les droits sont attaqués. M. Vigier va les examiner. MM. Bonamy, inspecteur des contributions à Chartres, Brutel, directeur des douanes à La Rochelle, et Aay-Durand, principal des contributions indirectes à Ploërmel, sont inscrits, ce qu'on ne dit pas, sur les listes de Vannes depuis 1824 et 1827. Aucun d'eux n'a dans aucun temps transporté ailleurs son domicile politique. Le nombre des faux électeurs est déjà réduit à 9. M. Bentervilly, de la ville de Gonan, capitaine de vaisseau, est depuis 1830 inscrit sur la liste ; il n'a pas voulu prêter serment; l'orateur l'en honore, puisque c'est son opinion. Il n'a voté ni aux dernières élections, ni aux précédentes. MM. Jouanguy et Lorvol, qu'on représente comme ne payant pas le cens, sont fort en règle de ce côté, ainsi que le constatent des pièces entre les mains de M. Vigier. Il ne reste plus que six faux électeurs. (On rit.) L'un d'eux, M. Morand, a vendu, il est vrai, ses biens à ses enfans, mais par un acte sous seing privé que l'administration a dû nécessairement ignorer. Quant à M. Petit, il est possible qu'il ait vendu une portion des biens qui le rendoient électeur; mais comment se fait il qu'un des signataires de la protestation, acquéreur de ces biens, n'ait pas demandé sa radiation? M. Roussin devoit une partie de son cens à la délégation d'une aïeule. Le décès de cette dame n'ayant pas été notifié à l'administration, on a dû maintenir le sieur Roussin qui, par l'ouverture de la succession de son aïeule, a pu rester électeur. A l'égard des trois derniers qui appartiennent, dit-on, à d'autres colléges, d'après la protestation, ils n'ont point voté.

M. Vigier en est aux moyens de corruption. D'abord il n'a point fait de visites aux électeurs avant son élection, et n'a rien écrit et fait écrire. Ses adversaires n'ont point agi de la même manière. Rien n'a été épargné pour empêcher sa nomination. La protestation parle de faveurs répandues à flots par M. Vigier et d'injustices commises. Deux surnuméraires, MM. Tubé et Léridant, parens d'électeurs, ont obtenu un avancement que d'autres avoient mérité. M. Vigier sollicite depuis un an pour M. Tubé, et il n'est encore que aspirant-surnuméraire. M. Léridant, surnuméraire depuis 15 mois, a obtenu un emploi de 500 fr. à deux cents lieues de sa famille qui n'est pas riche. M. Vigier a obtenu en outre après l'avoir demandé pendant dix-huit mois, un emploi aussi de 500 fr. pour le neveu du curé d'une petite paroisse étrangère à son arrondissement. Quant au quart de bourse qu'on lui reproche, il l'a demandé pour un père de onze enfans. Cet enfant par son application et sa bonne conduite a obtenu trois quarts de bourse au collége de Pontivy. Du reste son père a voté contre M. Vigier. Quant aux hospices, M. Vigier a entre les mains une demande adressée par le conseil des hospices, appuyée par le préfet et datée du mois de septembre 1838. L'administration des hospices n'avoit pas même de quoi acheter du linge; M. Vigier obtint 1,200 fr. d'abord et plus tard 3,000 fr., ne songeant pas qu'on viendroit un jour lui apprendre que faire du bien aux malheureux étoit une immoralité. Mais ce qu'on lui reproche, ira-t-on aussi le reprocher à M. Gouin, qui a obtenu pour les hospices de Tours, ville beaucoup plus riche que la ville de Vannes, 5,000 fr. en 1835 ; 5,000 fr. en 1836 et 15,000 fr. en 1837, au moment des élections? Le ministre de l'instruction publique a donné aussi des livres à la bibliothèque de Vannes, avant et après les élections; est-ce encore un crime? On a donné en outre des médailles, oui, 78 médailles des rois de France ; il en reste au ministère de l'intérieur, et les villes qui

en voudront pourront facilement en obtenir. On a donné également à la ville de Vannes une collection d'histoire naturelle. Cette fois le crime manque ; M. Vigier a demandé, et sa demande a été rejetée parce que les réglemens prescrivent de n'accorder ce genre de collection qu'aux villes possédant des académies des sciences. Un tableau enfin a été envoyé à Vannes ; le conseil municipal vota à l'unanimité des remercîmens à M. Vigier, et dans les signataires de la protestation qui contient parmi ses nombreux griefs de corruption le grief de l'envoi du tableau, figurent plusieurs signataires de la délibération du conseil municipal.

M. Vigier est admis et prête serment.

On en est à l'élection de Bayeux (Calvados). Le candidat ministériel étoit le général d'Houdetot, aide-de-camp du roi des Français, et celui de l'opposition M. Deshameaux. Le premier jour n'amena point de résultat. Le second jour, M. d'Houdetot obtint 305 suffrages et M. Deshameaux 299. Le bureau avoit écarté quatre bulletins, un portant Deshameaux sans désignation, un autre *le comte d'Houdeot*, et deux déclarés illisibles. Le troisième jour, au scrutin de ballotage, chaque candidat obtint 305 suffrages. M. Deshameaux, comme plus âgé, fut proclamé député. Une protestation des amis de M. d'Houdetot soutient qu'on devoit le proclamer député le second jour, parce que les trois bulletins rejetés étoient lisibles et portoient, l'un *comte d'Houdeot*, l'autre *le général Houdeot*, le troisième *le général de brigade de Houdeot ;* désignations qui ne pouvoient être appliquées qu'à lui, le comte d'Houdetot, son frère, étant pair de France. M. Lavielle, rapporteur, dit que le 2e bureau de la chambre partage cet avis, et que trouvant alors que M. d'Houdetot a obtenu 308 suffrages, majorité absolue, il pense qu'il auroit dû être proclamé député. A l'égard d'une phrase du procès-verbal qui constate que la séance a été suspendue pendant une heure, le bureau a décidé à la majorité de 23 voix contre 17, que la loi qui veut que le scrutin reste ouvert pendant six heures n'a point été violée, parce que trois membres du bureau sont restés présens, et que nul électeur n'a été exclus pendant ce temps du droit de déposer son suffrage.

Un débat animé s'engage. Les uns demandent l'admission de M. Deshameaux, qui lui-même monte à la tribune pour tâcher de faire prévaloir sa nomination. D'autres demandent l'exclusion de ce dernier, et d'autres enfin que toutes les opérations électorales de Bayeux soient cassées. Puis on en est sur la manière d'opérer que doit suivre la chambre. Une foule d'orateurs disent tour à tour quelques mots. M. Merlin met aux voix l'élection de M. Deshameaux, qui se trouve rejetée à une majorité non équivoque. Le président met ensuite aux voix la validité de l'élection de M. d'Houdetot. La chambre paroît divisée en deux parties presque égales. La partie dite centre droit est partagée ; MM. Guizot, Duchâtel, Janvier et plusieurs autres se prononcent pour la validité de l'élection, et MM. Jaubert, Duvergier de Hauranne, Renouard se prononcent contre. MM. Dupin et Thiers votent avec les sections de gauche, et MM. Berryer, Dugabé, etc., contre l'élection. Le président annonce que le résultat étant douteux, on va procéder au scrutin. Il a pour résultat le rejet de l'élection du général d'Houdetot par 211 boules noires contre 189 boules blanches.

Séance du 11 avril.

On continue la vérification des pouvoirs. M. Chegaray est chargé par le 2e bureau du rapport relatif à l'élection de M. Limpérani, par le 2e collége de la Corse. Au premier tour de scrutin, sur 150 votans, M. Limpérani a obtenu 98 voix, et son concurrent, M. Mottet, ancien procureur-général en Corse, 52. Les opérations du collége ont paru régulières au 2e bureau. Cependant une protestation est survenue, portant que la liste affichée dans la salle, qui ne devoit contenir que les noms des 150 électeurs les plus imposés de l'arrondissement, en contenoit 180 ; qu'il y avoit eu fraude de la part de l'autorité pour favoriser l'élection de M. Limpérani. Le rapporteur, après avoir dit que ce qu'on appelle fraude eut lieu aux élections de 1837, et que les électeurs qui se trouveroient en trop ont été inscrits par le préfet sur des arrêts de la cour royale de la Corse, va pour donner connoissance de ces arrêts....

Voix de gauche : Ces détails sont inutiles.

LE RAPPORTEUR. Si la chambre ne veut pas m'entendre, je terminerai en disant que le bureau propose l'admission.

Après un débat auquel prennent part M. Mottet, candidat de l'opposition au collége de Bastia, qui vient demander l'annulation de l'élection, et MM. Limpérani et Valout, l'admission est prononcée.

M. Duvergier de Hauranne dépose sur le bureau une pièce qui tend, dit-il, à confirmer les faits allégués contre le sous-préfet d'Ambert.

Une voix : Renvoyé à la future commission d'enquête. (On rit.)

M. Corne fait un rapport sur l'élection de M. Delbecque à Béthune (Pas-de-Calais). Cette élection, dit-il, offre des questions d'une nature grave, et le 7e bureau a voulu que le rapport fût présenté écrit. Une protestation signée par 43 électeurs, attaque l'élection parce qu'il s'est trouvé, au dépouillement du scrutin, un bulletin en sus du nombre des votans; parce qu'un électeur a fait écrire son bulletin publiquement sur le bureau; parce qu'enfin M. Delbecque, directeur du personnel et des établissemens universitaires au ministère de l'instruction publique, auroit capté les suffrages en prodiguant les deniers de l'état et les emplois publics. Les deux premiers moyens d'annulation n'ont point paru sérieux au bureau, qui s'est arrêté long-temps sur le troisième. M. Delbecque, dans le but de son élection, auroit fait obtenir une place d'inspecteur de l'Académie, une place de principal de collége, onze places de professeurs, dont deux à des jeunes gens de dix-sept ans, dix demi-bourses, une bourse, quatre perceptions, trois débits de tabac, etc. La protestation impute encore à M. Delbecque d'avoir, dans le cours de quatre années et demie, fait obtenir à 45 communes de l'arrondissement de Béthune, la somme totale de 87,632 fr. 91 c.; savoir, pour les écoles, 74,682 fr. 84 c.; pour édifices servant au culte, 9,250 fr.; pour établissemens divers, 3,700 fr. La protestation termine ses griefs contre M. Delbecque par l'envoi de trois tableaux.

Le 7e bureau, ayant demandé l'admission du député de Béthune, exprime le vœu, *sans entendre blâmer la conduite de M. Delbecque*, que la chambre soumette à un examen tout spécial l'emploi fait par la précédente administration des diverses natures de fonds dont la répartition lui étoit laissée; que la chambre s'assure si trop préoccupée de calculs de majorité, cette administration ne s'est pas écartée, au détriment d'une portion du pays, des règles de la justice distributive, et si elle ne s'est pas servie de la fortune publique pour se créer des moyens d'influence illégitime sur les élections. (Approbation à gauche.)

M. de Salvandy avoit demandé la parole avant de connoître les conclusions du rapporteur, voulant rappeler à la chambre, au moment où l'on attaquoit le chef de division, ce que le bureau a senti trop tard, que la charte ne reconnoît que la responsabilité des ministres. Cette responsablité, M. de Salvandy la revendique pour lui et ses collègues. Abordant ensuite les griefs reprochés à l'occasion de l'élection de M. Delbecque, l'orateur dit que le ministère de l'instruction publique a ses règles fixes qu'aucune intervention politique ne peut changer. Le personnel universitaire a été prévenu qu'il ne pouvoit chercher en dehors de l'approbation et de l'autorité de ses chefs des moyens d'avancement. Il n'est pas arrivé une fois qu'une recommandation politique soit parvenue au ministre, sans que le blâme n'ait été adressé au fonctionnaire. Les ministres parlementaires qui seront appelés aux affaires, trouveront dans les bureaux des preuves qui n'y existoient pas jusqu'alors. Pour la distribution des fonds relatifs aux écoles, il y a aussi des règles; le ministre donne aux communes qui s'imposent des sacrifices; l'arrondissement qui a nommé M. Delbecque a beaucoup reçu, parce qu'il a consenti à s'imposer d'énormes sacrifices. A l'égard des bourses, aux termes d'anciens réglemens, elles devoient être distribuées d'une façon égale entre tous les colléges royaux; comme il y a des colléges riches et des colléges pauvres, il en résultoit que ces derniers restoient sans secours. Le ministre a décidé que les colléges pauvres auroient un nombre de bourses plus considérable que les colléges de Paris, par exemple.

M. Coraly défend le rapport du 7e bureau. M. Delbecque entre dans quelques

développemens pour repousser les reproches qui lui sont adressés. Le collége qui l'a envoyé pour la troisième fois à la chambre. comptoit 601 votans. Il a eu 419 suffrages. S'il étoit reconnu coupable. il auroit évidemment des complices fort nombreux. Son admission est prononcée sans opposition. Plusieurs autres élections sont aussi approuvées. L'élection de M. de Larcy, par le collége de Montpellier *extra muros*, est validée après un court débat. L'élection de M. de l'Espée, à Lunéville, donne lieu à une discussion assez longue. M. de l'Espée a eu pour concurrent M. Henri Boulay (de la Meurthe). Une protestation veut que cette nomination soit nulle, parce que M. de l'Espée, préfet du Gers, n'avoit point donné sa démission avant son élection. C'est une erreur, dit le rapporteur. La loi exige seulement que le préfet qui est élu dans le département qu'il a administré, ait cessé ses fonctions six mois avant son élection. La protestation parle ensuite vaguement de manœuvres frauduleuses, de la distribution à Lunéville du *Bulletin français*, etc.

LE PRÉSIDENT. Je mets l'admission de M. de l'Espée aux voix.

Voix de la gauche : Nous ne sommes pas en nombre !

Voix nombreuses : Si, si ! mettez l'admission aux voix !

Un membre du bureau. La chambre n'est plus en nombre.

Plusieurs membres : Si, si ! Aux voix l'admission !

M. MARTIN (du Nord). On n'est jamais légalement en nombre tant que la chambre n'est pas constituée. (Aux voix ! aux voix !)

L'admission de M. l'Espée est prononcée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2645 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 0 0 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples 101 fr. 05 c.
Emprunt romain. 102 fr. 3/8
Emprunt Belge 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e] rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3111.

MARDI 16 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

ROME. — Le samedi saint, le Saint-Père assista à l'office du matin célébré par M. le cardinal Mezzofanti. Le jour de Pâque, Sa Sainteté, vêtue pontificalement et portée sous le dais, descendit dans la basilique du Vatican pour y célébrer la messe pontificale. Elle étoit précédée des cardinaux et prélats. Après avoir adoré le saint Sacrement, elle se rendit au trône de tierce où elle s'habilla pour la messe. Elle commença ensuite la messe à l'autel papal. Le souverain pontife étoit assisté de M. Falzacappa comme évêque, et de M. le cardinal Mattei comme diacre. MM. les cardinaux Rivarola et Gazzoli étoient diacres assistans, et M. Bonini, auditeur de Rote, faisoit fonction de sous-diacre. Les archevêques, évêques et prélats prenoient part au service de l'autel. Le prince Orsini, sénateur de Rome, et les magistrats étoient présens. Après la communion, le Saint-Père distribua la communion aux cardinaux diacres et aux laïques nobles.

Après la messe, Sa Sainteté vénéra les reliques de la lance, de la croix et de la sainte face. Elle fut ensuite portée sous le dais à la galerie de l'église où elle donna la bénédiction papale à un peuple immense rassemblé sur la place. On n'avoit jamais vu tant d'étrangers à Rome, et c'étoit un imposant spectacle que cette foule qui se prolongeoit dans la longue et large rue du Borgo. Pendant ce temps, le château Saint-Ange faisoit des décharges répétées d'artillerie, auxquelles se mêloit le son des cloches et le bruit de la musique.

Le soir, la basilique et la place du Vatican furent illuminées, et l'on mit le lendemain le feu à la girandole du château Saint-Ange.

(1) L'abondance des nouvelles ecclésiastiques, dont quelques-unes arriérées, et les discussions des chambres nous engagent à renvoyer à un autre numéro l'article qui devoit commencer le Journal.

PARIS. — Le mardi 16 avril, à deux heures précises, M. l'abbé Lecourtier, curé des Missions-Etrangères, prêchera dans l'église de Saint-Mandé, près Paris, en faveur de cette église même, dont les frais d'agrandissement ont épuisé les ressources de la fabrique et la laissent chargée d'une dette énorme. M. l'ancien évêque de Beauvais donnera le salut. La quête sera faite par madame la comtesse de La Chatre et madame Mesnier.

Un vol, commis avec une audace peu commune, a eu lieu le 12 en plein jour dans l'église Saint-Ambroise, quartier Popincourt. Il étoit près de midi, et un grand nombre de fidèles attendoient la célébration de la messe. Tout à coup un homme, que les assistans croyoient appartenir au service de l'église, s'approche de l'autel, et s'aidant d'un marche-pied qu'il avoit été prendre à quelques pas de là, il s'empare du Christ qui surmontoit le tabernacle, et se dirige d'un pas tranquille vers la sacristie. Mais au lieu d'y entrer, il sort par une petite porte qui s'y trouve attenante, et prend la fuite. Le bedeau ne tarda pas à s'apercevoir de la soustraction; heureusement, le Christ enlevé n'étoit pas celui qui figure ordinairement à cette place, et qui est d'argent massif; il étoit en plaqué.

Le 12 avril, un service funèbre a

été celébré à Dreux pour madame la duchesse de Wurtemberg. La famille royale s'étoit mise en route de Paris la nuit, pour arriver de bonne heure à Dreux. M. le duc de Wurtemberg étoit avec elle. On avoit choisi ce jour qui étoit l'anniversaire de la naissance de la princesse. Une première messe fut célébrée le matin dans la chapelle du château, et une autre à onze heures à laquelle assistèrent les autorités. Les princes et princesses repartirent ensuite pour Paris.

On a lu dans un de nos journaux au commencement de février, une assez longue lettre d'un ecclésiastique alsacien qui se trouvoit alors à Rome, et qui y a même prêché le Carême. Dans cette lettre, M. l'abbé A. donnoit une sévère leçon aux évêques français, et leur reprochoit de manquer à une de leurs obligations, celle de faire parvenir de temps en temps au Saint-Siége des rapports détaillés sur l'état de leurs diocèses respectifs. Comme cette lettre étoit écrite de Rome, on a pu croire que ce n'étoit pas seulement l'opinion de M. A., et nous savons en effet que des évêques qui ont eu connoissance de cette lettre en ont été étonnés et affectés. Il leur sembloit un peu dur d'être ainsi gourmandés par un homme sans autorité. Nous apprenons aujourd'hui d'une manière sûre et par la voie d'un ecclésiatique très-bien informé, que la lettre de l'abbé A. a été fort blâmée. *De quoi se mêle cet abbé?* a dit un personnage très-élevé en dignité. *Jamais les relations des évêques de France avec le Saint-Siége n'ont été plus consolantes. Cette lettre ne peut faire que du mal.* Peu de jours après, M. A. a été mandé chez le cardinal-secrétaire d'état qui l'a vraisemblablement engagé à être un peu plus réservé. Depuis il a quitté le palais d'un cardinal chez lequel il avoit été reçu d'abord, et a pris son logement ailleurs.

Au surplus, il est aisé de voir dans le ton de la lettre ci-dessus citée, un reste de cet esprit de critique et de hauteur avec lequel une certaine école s'étoit accoutumée à traiter les évêques. On leur faisoit la leçon avec aigreur dans le *Mémorial*, dans l'*Avenir*, et dans de nombreuses brochures. Les prélats les plus distingués, M. l'Archevêque de Paris, M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'évêque de Strasbourg, furent particulièrement en butte aux traits de la coterie. Le chef s'exprimoit sans ménagemen sur le compte des évêques, et dans une occasion, quelqu'un lui rapportant qu'il tenoit telle chose d'un *bon évêque*, il reprit vivement avec cet accent de froide ironie qu'il possédoit si bien : *Un bon évêque! Est-ce que vous en connoissez de bons?* Tel étoit l'esprit de cet homme, qui prétendoit réformer l'Eglise, et qui pour mieux y parvenir, humilioit l'épiscopat, prêt à renier bientôt l'autorité même qu'il affectoit alors d'exalter. Ses disciples ont eu honte de ses derniers excès; mais quelques-uns ont peine à se dépouiller des premières impressions qu'ils avoient reçues de lui, et c'est peut-être le cas de l'auteur de la lettre écrite de Rome.

L'affaire des Pénitens bleus de Montpellier et de la paroisse Sainte-Eulalie, cette affaire qui a déjà retenti si souvent devant les tribunaux, a encore été portée, le 12 mars, devant la cour de cassation. Nous ne reviendrons pas sur les détails de cette affaire, que nous avons fait suffisamment connoître dans ce Journal, numéros des 26 septembre 1837, du 14 juin, du 8 et du 11 septembre 1838. Le pourvoi de la fabrique de la paroisse contre l'arrêt de la cour royale de Montpellier avoit été admis, le 28 mai de l'année dernière, par la chambre des requêtes. Devant la

chambre civile, M. Goudard, avocat de la fabrique, a demandé la cassation de l'arrèt par trois moyens.

Premier moyen : violation des règles de la compétence. — La cour royale a ordonné le délaissement de l'église de La Merci, nonobstant l'affectation qu'elle avoit reçue depuis plus de trente ans. Les tribunaux étoient incompétens, car la contestation étoit administrative. L'acte administratif d'où résulte cette affectation n'est pas produit, il est vrai, mais on y supplée par le fait de l'établissement, de l'occupation pendant 35 ou 36 ans; par les réglemens épiscopaux de l'an XII, de 1811 et 1834, par un arrêté du maire, de 1835, qui affecte à la fabrique le produit des chaises, etc., par l'assignation donnée à la fabrique.

Deuxième moyen : violation de l'art. 37 du décret de 1809. — L'arrêt attaqué a accordé à l'association une indemnité de 800 fr., représentative de la jouissance à payer par la fabrique, tandis que c'étoit la commune qui auroit dû être condamnée. D'ailleurs la cour royale laisse à la fabrique l'option de revenir à l'exécution des anciens réglemens, option qui lui est impossible, puisqu'elle ne sauroit s'élever contre l'autorité épiscopale.

Troisième moyen : violation des principes qui déterminent la nature et l'étendue du droit de propriété, et qui régissent la transmission des biens, notamment des articles 537, 544 et 711 du code civil, et par suite des articles 6, 1131 et 1133 du du même code. La clause de l'acte de l'an XIV, interprétée en ce sens que chacun des communistes ne pourra disposer que du prix de ses actions, est nulle, et le chef de l'arrêt qui en a implicitement ordonné l'exécution est contraire à la loi et aux articles précités.

Me Goudard soutenoit en outre que ce n'étoit pas en leur nom personnel, mais au nom de la confrérie des Pénitens, confrérie non autorisée, que plaidoient les actionnaires.

M. Béchard s'est efforcé de justifier l'arrêt attaqué, et a évité de parler de la confrérie. Sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Tarbé, et après un long délibéré, la cour a reconnu que les actionnaires étoient propriétaires en leur nom de l'église de La Merci, et qu'on ne pouvoit considérer cet édifice comme acquis pour le compte d'une confrérie non autorisée; mais en même temps elle a pensé que la clause de retrait de communion ou indivision n'étoit pas assez clairement écrite dans l'acte de vente pour qu'on dût autoriser les actionnaires et écarter la fabrique donataire de deux actions par le remboursement du prix de ces deux actions. Elle a jugé en outre que l'action en délaissement auroit dû être intentée contre la ville de Montpellier, non contre la fabrique; que l'indemnité de 800 fr. auroit dû aussi être mise à la charge de la ville, et que l'arrêt avoit d'ailleurs méconnu la limite du spirituel et du temporel, en imposant à la fabrique la condition d'exécuter les réglemens ecclésiastiques antérieurs à 1834, si elle vouloit continuer à jouir. Par ces motifs, l'arrêt de la cour royale qui ordonnoit le délaissement par la fabrique a été cassé.

Pendant que cette instance étoit encore pendante devant la cour de cassation, une instance nouvelle s'étoit élevée entre les actionnaires et la fabrique de Sainte-Eulalie relativement à l'exécution de l'arrêt dont la cassation vient d'être prononcée. Cet arrêt avoit fixé un délai pour le délaissement de la part de la fabrique. Les actionnaires ayant voulu le mettre à exécution et déposséder la fabrique, un arrêté de conflit fut

alors élevé par le préfet de l'Hérault, comme nous l'avons raconté en septembre dernier. Référé sur ce conflit devant le vice-président du tribunal qui ordonna la suspension des poursuites; appel devant la cour; arrêt qui réforme l'ordonnance du vice-président et ordonne de plus fort la continuation des poursuites. Plus tard, le conflit élevé par le préfet fut annulé par le conseil d'état.

Une nouvelle tentative de dépossession de la paroisse ayant été exercée par les particuliers déclarés propriétaires, il est intervenu de la part du préfet un arrêté d'urgence pour maintenir la commune de Montpellier en possession de l'église, et ordre a été donné, tant au maire qu'au commissaire de police, d'appuyer par la force cet arrêté, de telle sorte que l'huissier porteur de l'arrêt de la cour royale s'étant présenté à l'église pour prendre possession, en fut empêché par le commissaire de police et dressa un procès-verbal contre ce dernier pour délit de rébellion.

A raison des faits ci-dessus, les propriétaires de l'église avoient cité M. Pradier, adjoint du maire de Montpellier, devant le tribunal civil, pour se voir condamner à la somme de 80,000 fr. de dommages intérêts pour s'être opposé à l'exécution de l'arrêt, et à 200 fr. par chaque jour de retard de vider les lieux.

M. l'adjoint a fait défaut, et M. Poujol, avocat, au nom des propriétaires de l'église, conclut à l'admission de sa demande en dommages.

M. Pégat, procureur du roi, oppose à cette demande l'article 75 de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII, et s'attache à établir que le maire ou ses adjoints, ne peuvent, dans les circonstances de la cause, être valablement assignés sans autorisation préalable du conseil d'état. Cette autorisation est surtout nécessaire, ajoute le ministère public, quand le fonctionnaire attaqué exhibe l'ordre de son supérieur hiérarchique auquel il n'a fait qu'obéir.

Le tribunal, faisant droit à ces réquisitions, et se fondant sur ce que l'autorisation du conseil d'état n'est pas moins nécessaire pour poursuivre le fonctionnaire au civil qu'au criminel, rend un jugement par lequel il surseoit à prononcer jusqu'à ce que les propriétaires de l'église de La Merci se soient pourvus de l'autorisation du conseil d'état. Sur la demande des mêmes propriétaires, le tribunal ordonne que la lettre du préfet portant ordre au maire, sera déposée sur le bureau pour faire état au procès.

M. l'archevêque de Bordeaux, à peine arrivé d'une tournée dans l'arrondissement de Libourne, a commencé, le 7 avril au soir, un cours d'instructions au Fort-du-Hâ, assisté de MM. de Vezins et de Latour, ses grands-vicaires.

M. l'abbé Carbois, qui a prêché le Carême dans la cathédrale d'Angers, y a eu un grand succès. Tous les jours il réunissoit jusqu'à six mille hommes dans la vieille basilique. Les vieillards, les jeunes gens, les enfans se pressoient également à ses discours. Il élevoit les ames vers Dieu, il apprenoit les moyens de triompher de ses passions. Son discours sur les Frères des Ecoles chrétiennes a été un juste et touchant hommage aux vertus et aux travaux de ces respectables instituteurs, et a été suivi de la quête que le prédicateur a faite concurremment avec le curé. Son sermon du jour de Pâque a aussi fort ému. On ne sauroit dire tout le bien qu'a fait cette station. Des vieillards ont repassé dans une profonde amertume les égaremens de leur jeunesse. Beaucoup de jeunes gens ont compris le bonheur de

se réconcilier avec Dieu et avec eux-mêmes. De jeunes femmes ont renoncé à une vie de dissipation et de plaisirs. M. Carbois a montré surtout une grande affection pour les enfans, et la bonté avec laquelle il savoit se mettre à leur portée n'a pas peu contribué à lui concilier la confiance et la reconnoissance des mères. Enfin l'impression qu'il a produite a été trop vive pour qu'on n'en puisse pas espérer des effets durables.

Le samedi saint, une dame protestante a reçu le baptême sous condition dans la cathédrale de Cambrai. La cérémonie a eu lieu à l'office du matin, comme c'étoit autrefois l'usage. La néophyte avoit été instruite par M. le chanoine Bonce, et s'est approchée ensuite de la sainte table avec des témoignages non équivoques de foi et de piété. Peu de temps auparavant, un parent de cette dame avoit également abjuré les erreurs du protestantisme et reçu le baptême dans l'église Saint-Géry de la même ville.

M. Henri-Anne Sollier, grand-vicaire d'Avignon, dont nous avons annoncé la mort, étoit né à Cereste, petit village des environs d'Apt, le 12 novembre 1761. Sa famille étoit peu aisée, mais très-chrétienne. Il fut dès sa plus tendre enfance du nombre de ceux de qui on peut dire ce que le Saint-Esprit a dit de Tobie, *nihil puerile gessit in opere*. Un caractère marqué de maturité et de sagesse annonça dès les premières années une excellente vocation ecclésiastique. Le diocèse d'Apt n'avoit pas de séminaire diocésain; mais les sujets qui se destinoient au service des saints autels trouvoient des bourses fondées au séminaire de Saint-Charles d'Avignon. M. Sollier y fut reçu en cette qualité. Les anciens élèves de cette maison qui vivent encore, assurent qu'il fut constamment le plus pieux, le plus régulier et le plus laborieux de tous ses collègues. A la fin de son cours, il soutint des thèses publiques avec beaucoup d'éclat et de modestie. Aussi les directeurs de la maison lui confièrent d'abord l'emploi de conférencier de théologie, et ensuite celui de professeur de philosophie. Il remplit cette dernière fonction jusqu'au moment de la révolution. Il étoit tellement laborieux, qu'ayant un jour remarqué des ecclésiastiques oisifs, il demanda ce qu'ils faisoient; on lui répondit qu'ils perdoient le temps. Il estima cela si grave pour des prêtres, qu'il demanda instamment à Dieu d'avoir toujours beaucoup à faire. A la fin de ses jours, il remercioit la providence d'avoir écouté et exaucé sa prière, en le surchargeant sans cesse de travail.

En 1792, il refusa le serment, et émigra en Italie. Son exil fut employé à nourrir sa piété, en même temps qu'à augmenter ses connoissances. Il vit et étudia beaucoup de choses, et retint tout ce qu'il avoit appris. Après les troubles, il revint en France. Par les conseils de M. Roux, ancien supérieur du séminaire de Saint-Charles, il fonda un collége dans la ville d'Apt. Son mérite et ses soins donnèrent beaucoup d'éclat à cette maison; et le diocèse d'Avignon aura long-temps à bénir Dieu des excellens sujets qui en sont sortis. Lorsque l'université fut fondée, en 1808, elle fit faire des offres avantageuses à M. Sollier; il les refusa. Cependant le diocèse d'Avignon étoit dépourvu de séminaire. M. Périer n'avoit pu se persuader qu'il fallût songer au remplacement futur des sujets dont son troupeau étoit abondamment pourvu pour le moment. Le gouvernement ne se bornoit plus à des instances, il donnoit des ordres d'établir au plus tôt un séminaire. Il fallut obéir. Mais les professeurs mis à la tête de l'établis-

sement inspiroient des craintes sur leur doctrine.

Le prélat cédant au vœu unanime, les éloigna, et appela M. Sollier à être chef de la maison à établir. Cet excellent prêtre renonça à son collége, et n'ayant en vue que le salut et la foi, il vint aussitôt se dévouer à une vie toute de retraite et de sacrifices. A la fois supérieur, économe et professeur, il parvint à établir un excellent esprit parmi ses nouveaux élèves. Il sut se rendre maître absolu du choix de ses collaborateurs, et il les choisit toujours bien. Vivement touché du besoin des communautés religieuses, il crut pouvoir ajouter leur direction à celle de sa maison, déjà très-nombreuse. Il comprit bientôt que le fardeau étoit au-dessus de ses forces, et se réunit alors aux nombreux fidèles qui appeloient de tous leurs vœux la compagnie de Saint-Sulpice. Il prépara même le retour du séminaire dans l'ancienne maison de Saint-Charles, au moyen d'acquisitions considérables, fruits de l'économie de son administration. Obligé de quitter le séminaire, il ne s'en sépara jamais de cœur. Il se réserva tout auprès une habitation ecclésiastique, afin d'avoir le bonheur de suivre de loin les principaux exercices de la maison. Dans cette nouvelle position, il a rempli successivement les fonctions de vicaire-général durant trois vacances de siége et sous deux archevêques, et toujours ses actes ont été empreints d'un esprit de sagesse, de prudence et de bonté qui le rendoient cher en même temps que respectable.

Sa vie étoit un admirable composé de travail et de retraite. Levé ordinairement à cinq heures, il sortoit après avoir fait son oraison pour aller célébrer la sainte messe, après laquelle il entendoit les confessions des personnes religieuses jusque vers une heure de l'après-midi. Il revenoit alors prendre un bien modeste repas, et partoit aussitôt pour aller confesser les diverses communautés de la ville jusque vers huit heures du soir. Rentré chez lui, il faisoit ses exercices de piété, et se livroit à l'étude, qu'il prolongeoit assez avant dans la nuit. Ce genre de vie a été celui qu'il a mené jusqu'au 13 février 1837 : il fut subitement saisi ce jour-là durant la nuit d'une violente attaque d'hydropisie de poitrine. Cependant la force de tempérament du malade, et peut-être les prières des ames religieuses, le soutinrent encore près de deux ans. Sa patience dans les souffrances fut aussi admirable que son zèle et sa charité l'avoient été. Il demanda lui-même les derniers sacremens, et les reçut avec édification. Enfin après quatre jours d'agonie, il rendit le dernier soupir le 2 décembre 1838. Ses funérailles furent un vrai triomphe. Daigne Notre-Seigneur envoyer à son Église des prêtres d'une foi aussi pure et d'une vertu aussi parfaite !

Indépendamment de deux succursales nouvellement érigées dans les communes d'Escarbotin et Gueudecourt, diocèse d'Amiens, deux autres ont été érigées depuis peu à Francière et à Saint-Gille-lès-Roye.

Ignaucourt, petit village dans le canton de Moreuil, diocèse d'Amiens, est en possession de faire le lundi de Pâque une cérémonie particulière en l'honneur de la résurrection. On y vient de tous les environs, et les habitans font pour cela de grands préparatifs. Cette année, une garde nationale improvisée alla, le maire en tête, chercher le prédicateur jusqu'à Hangard, annexe de Domart, où M. Reveillon celébroit la deuxième messe du lundi de Pâque. On se réunit pour les vêpres. L'affluence causa un moment de tumulte, calmé aussitôt à la voix

de M. Fournier, curé de Mézières, qui dessert Ignaucourt. Le curé de Domart prononça un discours sur la résurrection, après quoi on fit la procession à une ancienne chapelle. Cette journée, malgré un temps contraire, a présenté un spectacle consolant.

Le discours prononcé à l'église du Sablon à Bruxelles, par le Père Boone, le lundi de Pâque, jour anniversaire de l'installation de la *Société des bons livres* de Bruxelles, a réuni tout ce que la ville renferme de personnes les plus distinguées. L'orateur, dans ce discours qui a duré près d'une heure et demie, a combattu avec le talent d'improvisation qu'on lui connoît, les préjugés en faveur de la lecture des mauvais livres et les préjugés contre la bonne lecture. C'est surtout au moment où il combattoit le prétexte admis de nos jours par tant de personnes, que la lecture d'une mauvaise feuille, d'un mauvais livre ne fait sur elles aucune impression ; c'est surtout à ce moment, dis-je, que son auditoire étoit tout ému. Chacun sembloit se dire avec une profonde conviction: Il a bien raison ; on voit tous les jours les fâcheux effets de cette maxime mise en pratique. L'orateur a ensuite fait voir l'importance de l'institution des bibliothèques du genre de celle de Bruxelles, qui pendant l'année qui vient de finir, a prêté au public plus de vingt mille volumes. En terminant, l'orateur a engagé tous ceux auxquels la foi de leurs pères n'est pas indifférente, à contribuer à une œuvre qui a déjà produit des fruits excellens dans les familles et qui en produira davantage encore à mesure que les ressources de la société s'accroîtront. Le résultat de la collecte, faite après le discours par trois membres de la société, a prouvé que les efforts de l'orateur n'ont pas été stériles. La recette dépasse de deux cents francs celle de l'année dernière.

A Liége, tous les dimanches et les jours de fête, un grand nombre de soldats de la garnison se rendent exactement à une messe dite pour eux à l'église de Saint-Jacques, et écoutent avec une religieuse attention la courte instruction qui leur est faite par un ecclésiastique attaché à l'administration épiscopale. Ce sont surtout les militaires du 5e régiment de ligne qui donnent ce bon exemple. Il a suffi d'un simple désir exprimé par un officier supérieur, pour que ces braves prissent l'engagement volontaire de remplir ostensiblement l'un des devoirs les plus importans de la vie chrétienne. Dimanche dernier, jour de Pâque, ils se sont rendus à l'église et en sont revenus musique en tête.

Mais non-seulement les militaires de la garnison de Liége assistent en grand nombre, les jours prescrits, à la messe de Saint-Jacques ; ils remplissent encore une autre obligation importante. On les a vus dernièrement assiéger les confessionnaux de certaines paroisses et donner, en se présentant à la table sainte, l'un des spectacles les plus consolans pour les cœurs vraiment catholiques.

Ce que nous disons ici de Liége pourroit se dire aussi, nous n'en doutons pas, de la plupart des villes où se trouve une garnison. Partout, en effet, malgré les séductions et les épreuves de leur condition, les soldats belges sont sincèrement attachés à la foi catholique ; partout ils portent avec eux le goût des habitudes chrétiennes et des pratiques religieuses qu'ils ont si long-temps suivies, avant d'être appelés sous le drapeau ; partout, au souvenir des parens qu'ils ont dû quitter pour obéir à la voix de la patrie, se mêle le souvenir des enseignemens qu'ils ont reçus au foyer domestique, et celui des douces jouissances qu'ils ont goûtées, en remplissant leurs de-

voirs, au pied de l'autel qui a reçu leurs premiers engagemens de chrétiens. (*Courrier de la Meuse.*)

Dans le canton d'Argovie les curés révoqués de Wohlen, Bosvil, Bunzen et Auw, les religieux capitulaires des couvens de Muri et Engelberg, tous zélés ouvriers apostoliques pour le salut des ames, quoique ne s'étant jamais mêlés d'affaires politiques, ont cependant été placés, par ordre du gouvernement, sous une surveillance toute particulière de la police, sans qu'il soit parvenu à la connoissance de personne quels sont les motifs qui ont pu donner lieu à une semblable mesure de sévérité. Des gendarmes et des espions sont constitués et mis à leur suite en dedans et en dehors de l'église pour les observer de près et attendre le moment de les saisir au collet à la moindre parole indiscrète qui pourroit leur échapper.

Il y a toujours en Allemagne d'heureux exemples de conversions. A Munich, la fille d'un haut employé protestant a passé à la religion catholique. A Nuremberg, un ministre protestant avec toute sa famille, à l'exception d'un de ses fils, a également embrassé la religion catholique.

A Munich, le samedi saint, après la bénédiction des fonts baptismaux, les cinq Nègres amenés de l'Orient par le duc Maximilien de Bavière, et qui depuis leur arrivée li avoient été instruits dans la re gion catholique, ont été baptisés dans la cathédrale. L'attitude pieuse des néophytes et la présence de plusieurs personnes d'un haut rang ont imprimé un haut intérêt à cette cérémonie.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les hommes du parti politique par lequel le mouvement de l'état se trouve arrêté depuis un mois, paroissent tout fiers de ce que la crise se prolonge. Ils l'attribuent et se plaisent à la faire attribuer à ce qu'on tarde trop à leur mettre le gouvernail entre les mains. Selon eux, c'est là ce que le crédit public attend pour reprendre confiance et se rétablir ; c'est là ce que les capitaux attendent pour reparoître, et les marchands pour cesser de déposer au tribunal de commerce leurs nombreuses déclarations de faillites.

Voilà de quoi les chefs de la coalition cherchent à se flatter, et ce que leurs amis se chargent d'accréditer tant qu'ils peuvent. Ils veulent absolument que les reproches, les plaintes et les effets de la souffrance publique retombent sur ceux qui les empêchent de prendre en main les affaires de l'état, et de nous guérir par la savante méthode *du roi qui règne et ne gouverne pas*. Si l'on reste dans l'ambarras et dans l'anxiété, c'est qu'on ne se décide point à recourir à eux pour en sortir. Si le char demeure si long-temps embourbé, c'est qu'on ne les charge point de le conduire. Enfin, si tout tombe en décadence et en ruine, si la méfiance générale tient tout en suspens, c'est qu'on veut voir, pour reprendre courage ou pour ne pas le reprendre, qui succombera ou qui l'emportera.

Ceci ne laisse pas que d'être assez vrai ; on attend effectivement la solution de cette crise sans oser aller ni venir ; et avant de se remettre en route sur une mer si agitée et si mal sûre, on veut savoir avec qui et par quel temps on se rembarquera. Mais ces messieurs de la coalition se flattent trop, à ce que nous croyons, en s'imaginant que c'est avec eux que le crédit public, le commerce et les intérêts généraux demandent à marcher. Nous le répétons, il est très-vrai qu'on attend la fin des incertitudes actuelles pour résoudre quelque chose. Mais l'impatience qu'on éprouve à ce sujet n'est pas autant de savoir si c'est le parti de M. Thiers qui entrera définitivement aux affaires, que de savoir s'il en sera définitivement exclus.

Pour ignorer que l'opinion publique tient infiniment plus à ce dernier point qu'à l'autre, il faudroit arriver des antipodes, et ne pas savoir le premier mot sur l'état de la question. Car il n'y a pas autre chose au fond de la crise actuelle. Finira-t-on par être délivré de la peur de M. Thiers et de ses coalisés? ou bien finira-t-on par les subir? Voilà ce que l'on se demande pour reprendre vie ou pour rester mort. Tout est là; toutes les anxiétés et tous les soucis de la société sont renfermés dans ce peu de mots: M. Thiers arrive-t-il, ou s'en va-t-il? S'il arrive, la situation où nous sommes depuis un mois se prolonge et s'aggrave indéfiniment; le commerce continue à plier bagage, et les capitaux achèvent de se retirer. Ajoutons que la secousse ne sera pas moindre dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel et politique.

Si, au contraire, M. Thiers s'en va et perd la partie, le malaise attaché à la crise présente s'en ira aussi comme il est venu. M. Thiers l'a amené; M. Thiers l'emportera. Mais encore faut-il que ce point soit éclairci, pour qu'on sache s'il y a sûreté à ce que les affaires reprennent leur cours. Ce qu'il y a de certain pour nous, d'après toutes les indications que fournit l'esprit public, c'est que le peu de confiance qui reste dans ce moment aux hommes sages du commerce en particulier, et de la société en général, est fondé sur l'espérance que l'on conserve encore d'échapper à la direction de M. Thiers et de ses coalisés. Chercher à faire interpréter les choses autrement, c'est pure fatuité de leur part. Ce n'est point la nouvelle de leur triomphe qu'on attend pour respirer; c'est la nouvelle de leur défaite.

Cambrai vient de faire une perte douloureuse dans la personne de M. Hilaire Laloux, ancien juge d'instruction au tribunal de cette ville. Issu de l'une des plus honorables familles du département du Nord, qui compte encore plus d'un membre distingué soit au barreau, soit dans les ordres, M. Hilaire Laloux étoit à peine âgé de 43 ans. D'une santé habituellement chancelante, il a été frappé tout à coup d'apoplexie, le dimanche de Pâque; et trois jours après, le mercredi soir, il avoit rendu l'ame.

A la révolution de 1830, M. H. Laloux, religieux observateur du serment, crut devoir donner sa démission. Il emporta les regrets et l'estime de tous ceux qui avoient été à même d'apprécier l'austère probité avec laquelle il remplissoit ses fonctions de magistrat. Catholique exemplaire, royaliste d'une fidélité à toute épreuve, M. H. Laloux étoit un de ces caractères devenus bien rares, qui commandent le respect à leurs ennemis même.

Il est mort comme il avoit vécu, en professant hautement sa foi. Après avoir reçu tous les secours de la religion, calme et resigné au milieu des douleurs d'une mort prématurée, mais d'une longue agonie, il a quitté sans regrets une vie exempte de reproches, pour entrer, nous l'espérons, dans une vie meilleure. *(Emancipateur.)*

PARIS, 15 AVRIL.

La chambre des pairs se réunira demain en séance publique.

— La séance des députés a été aujourd'hui fort tumultueuse. A l'occasion de l'élection de M. Debès, à Beziers, en remplacement de M. Flourens de l'opposition, une vive et confuse discussion avoit eu lieu; M. Leyraud, rapporteur, demandoit, au nom du bureau chargé de l'examen de cette élection, l'admission de M. Debès. Une première épreuve se trouva douteuse. A une seconde, les secrétaires se sont partagés sur le résultat du vote, et M. Merlin, président d'âge, se rangeant du côté de ceux qui étoient d'avis que l'élection étoit validée, proclama M. Debès député. Alors un bruit effroyable partit des bancs de la gauche et de plusieurs bancs du centre droit. Les interpellations les plus vives s'échangèrent entre la gauche et le centre. Lorsque le

président voulut recevoir le serment de M. Debès, c'étoit à ne plus tenir dans la chambre. Le président se couvrit et suspendit la séance. Après une heure, M. Merlin revint au fauteuil. La chambre s'est alors occupée avec calme de plusieurs élections.

— M. Roull, sous-préfet d'Ambert, est en ce moment à Paris. Parmi les accusations portées contre lui par l'opposition, se trouve celle d'avoir dit au maire de Beurrières qu'il feroit exempter de la conscription un fils du sieur Portail, si ce dernier votoit pour le candidat ministériel. Une déclaration du maire de Beurrières, que M. Roull a fait publier dans un journal, porte que jamais le sous-préfet d'Ambert ne lui a parlé d'exempter le fils du sieur Portail, et que ce dernier, qui n'a pu compter sur l'appui de M. Roull, a fait assurer son fils.

— Les députés du centre gauche se sont réunis ce soir chez M. Ganneron.

— M. Blin de Bourdon, député de la Somme, remis d'une nouvelle indisposition, a repris samedi sa place à la chambre des députés.

— La *Gazette de France* et le *Temps* furent cités en police correctionnelle pour compte-rendu infidèle du procès en diffamation intenté par les fils de M. Casimir Périer contre l'*Europe*, le *National* et le *Corsaire*. La *Gazette* se trouva acquittée et le gérant du *Temps* condamné à un mois de prison et 2,000 fr. d'amende. M. Coste a appelé de la condamnation rendue contre lui, et le procureur du roi de l'acquittement de la *Gazette de France*. La cour royale a renvoyé, le 12, les deux prévenus de la plainte.

— Hussein-Khan, ambassadeur du shah de Perse à Londres, est arrivé à Paris, venant de Vienne.

— Deux peintres distingués de la Belgique, MM. Kayser et Duez, sont en ce moment à Paris.

— Le *Journal du Commerce* étoit mal informé, disent les feuilles ministérielles, lorsqu'il a annoncé qu'on s'occupoit au ministère de la guerre d'une nouvelle organisation parmi les officiers de la gendarmerie.

— D'après une correspondance, on est vivement préoccupé à Alger de l'avenir de nos troupes indigènes. Chaque jour constate de nouvelles désertions parmi le Spahis et les Zouaves. Le recrutement de ces corps est arrêté, et l'administration semble hésiter entre une dissolution et une réforme.

— D'après les dernières volontés formellement exprimées par M. le marquis de Sémonville, dit le *Journal des Débats*, ses obsèques ont eu lieu hier sans aucune cérémonie. Une messe basse a été célébrée à neuf heures en l'église Saint-Thomas-d'Aquin. Immédiatement après la messe, le cercueil a été conduit au village de Bouray, près d'Etampes (Seine-et-Oise).

— L'Académie de Inscriptions et Belles-Lettres a élu, pour trois de ses nouvelles places de correspondans de l'Institut, MM. Le Glay, à Lille; Achille Deville, à Rouen, et de la Fontenelle de Vaudoré, à Poitiers.

— M. Al. Brongniart, professeur d'histoire naturelle, a commencé aujourd'hui son cours de minéralogie, dans la nouvelle galerie des animaux, et le continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

— Des registres ont été ouverts aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville, pour l'inscription des jeunes gens qui ont l'intention de se présenter cette année aux concours d'admission aux écoles Polytechnique, de Saint-Cyr et Navale. Ces registres seront clos le 10 juin.

— Le conseil municipal de Paris, sur la proposition du préfet de la Seine, vient d'arrêter une nouvelle organisation du service de la vérification des décès dans la capitale. « La société en général et les familles en particulier, dit le *Journal des Débats*, y trouveront enfin les garanties qu'ont rendues si nécessaires plusieurs déplorables exemples d'erreurs réellement commises ou supposées dans la constatation des décès. »

— Il a été déclaré dans les dix premiers jours d'avril, au greffe du tribunal de commerce de la Seine, 35 faillites, et 205 dans les trois premiers mois de 1839.

— Le nombre des faillites s'est élevé, pour toute l'année 1838, à 420.

— La compagnie des avoués près le tribunal de première instance a donné une somme de 1,000 fr. pour les victimes de la Martinique.

— Au 10 avril, on avoit reçu, pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique, la somme totale de 100,802 fr. 25 c.

— M. Frank-Carré, procureur-général, visite en ce moment toutes les prisons du département de la Seine.

— Rodolphe et Gilbert, accusés d'avoir assassiné le nommé Jobert, avec lequel ils avoient commis plusieurs vols, furent amenés devant la cour d'assises. L'affaire se trouva disjointe à l'égard de Gilbert qui donnoit des signes d'aliénation mentale; Rodolphe, condamné à mort, partit pour le bagne par suite d'une commutation de peine. Gilbert, paroissant guéri, fut amené devant les assises, et aussi condamné à la peine de mort. Comme il manifesta bientôt de nouveaux témoignages de folie, il fut soumis à un examen approfondi de plusieurs médecins, et sur leur rapport conforme aux apparences, enfermé à Bicêtre avec les fous. On lui fit suivre un traitement avec beaucoup de persévérance, mais sans obtenir la moindre amélioration. Ce qui est arrivé porte à croire que la science devoit cette fois rester en défaut. Gilbert, fou habile, est parvenu à se débarrasser, on ne sait comment, de sa camisole de force et à escalader jeudi un mur d'environ quinze pieds. On n'a pu encore le retrouver.

— La consommation des tabacs a continué en 1837 son mouvement progressif, signalé dans les années précédentes. Suivant les comptes qui viennent d'être publiés, le trésor public a recueilli en 1837 un bénéfice réel de 89,000,000 de francs, c'est-à-dire 3,400,000 fr. de plus qu'en 1836.

— Le bénéfice des débitans de tabacs sur les consommateurs, s'élève à 11 millions 809,773 fr. 39 c. Le nombre des débitans étant de 25,852, le taux moyen du bénéfice, pour chaque débitant, est de 456 fr. 82 c.

— On achève de dorer la grille qui entoure le soubassement de l'obélisque.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Quelques habitans de la commune de Rouperroux (Orne) ont voulu s'opposer par force à l'élargissement d'un chemin de grande communication. L'expropriation avoit été prononcée, et les indemnités se trouvoient allouées. L'autorité a fait arrêter les plus mutins, qui ont été conduits dans la prison d'Alençon.

— Un détenu est parvenu, il y a quelques jours, à s'échapper de la prison de Pont-Audemer.

— Dans la nuit du 11 au 12, un incendie a détruit, à Graville, près du Havre, une fabrique de feutres et de chapeaux vernis; quelques maisons voisines ont été foiblement endommagées.

— La cour d'assises de la Haute-Vienne (Limoges) a terminé, le 10, l'affaire des 47 individus de Rochechouart, prévenus de vols. Les jurés, qui avoient à se prononcer sur plus de mille questions, sont restés pendant 22 heures dans un local préparé exprès pour leur délibération. Là ils ont dû prendre leurs repas, et, durant quelques heures, se reposer sur des lits qui avoient été dressés. 4 des accusés ont été condamnés à cinq et à huit ans de travaux forcés; 15 à cinq et à huit ans de réclusion; 2 à quinze mois et à deux ans de prison; les 26 autres prévenus ont été acquittés. Cette affaire, commencée le 19 mars, a duré 22 jours.

— Le feu a pris, la semaine dernière, pendant la nuit, dans le grenier d'une maison de la rue de la Boucherie, à Clermont. Deux étages ont été détruits,

et l'on auroit de plus grandes pertes à déplorer sans le zèle que chacun a mis pour arrêter les ravages du feu. « Nous devons mentionner surtout, dit la *Gazette d'Auvergne*, le zèle, au-dessus de tout éloge, qu'ont déployé M. le curé de la cathédrale et ses vicaires qu'on a vus, comme toujours, les premiers et les derniers sur le lieu du sinistre. »

— La même nuit, la malveillance a incendié les espaliers d'un enclos appartenant au commissaire de police de Clermont.

— La corvette de charge l'*Adour* va partir de Brest pour le Brésil.

— On vient de faire à Aix un essai de dallage avec une espèce d'asphalte trouvée dans les environs de Manosque. Il paroît que cet essai a réussi.

— Les recettes de la douane de Marseille se sont élevées pendant le mois de mars à 2,636,744 fr. 13 cent.

—Les recettes de la douane de Marseille pendant le premier trimestre de 1839 ont été de 7,479,150 fr. 41 c., ce qui fait une augmentation de 306,224 fr. 9 cent. en comparant les produits de ce trimestre à ceux du premier trimestre de 1838.

— Des souscriptions se sont ouvertes à Marseille comme à Bordeaux, en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique.

— Quelques troubles ont eu lieu à Toulouse, par suite de rivalités d'ouvriers.

— M. Ferradou, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse, est mort le 10 à l'âge de 76 ans.

— Un incendie vient de détruire une fabrique de sucre indigène, à Madron, près de Toulouse.

— Dans la nuit de lundi à mardi, le thermomètre a marqué, à Bordeaux, un degré au-dessous de zéro.

— M. Fabvre de Riennègre, conseiller à la cour royale de Bordeaux, qui a déjà doté l'arrondissement de Lesparre de plusieurs améliorations, veut en ce moment établir à Lesparre un hospice où seroient reçus tous les pauvres infirmes du pays. Dans une lettre que M. Fabvre de Riennègre vient d'adresser aux propriétaires de l'arrondissement, il propose une souscription dans ce but, et s'inscrit pour 1,000 fr.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

A la date du 6, tout se trouvoit à Tolosa sur le même pied qu'auparavant, et il n'étoit question d'aucun déplacement pour le quartier-général.

—On ne sauroit dire quelle peut être la source d'un bruit qui s'est répandu tout à coup sur la frontière, et qui, s'il étoit fondé, produiroit une sensation extraordinaire : il ne s'agiroit de rien moins que de la prise de Saragosse, qui auroit été emportée par un hardi coup de main de Cabrera. D'après ce que l'on raconte, le général Van Halen l'auroit dégarnie de troupes pour aller attaquer Segura. Ce seroit de cette circonstance que Cabrera auroit profité pour se porter par une marche rapide contre Saragosse, après avoir laissé à Segura des forces suffisantes pour la défense de cette dernière place.

Les correspondances de la frontière ne transmettent ce bruit qu'avec beaucoup de circonspection. Il y a lieu effectivement à hésiter pour admettre un pareil fait d'armes sur une première rumeur.

— On désiroit depuis long-temps que l'atroce système des représailles fût abandonné, et qu'une convention réglât enfin l'échange des prisonniers de guerre entre Cabrera et les généraux de Marie-Christine. Cette convention vient d'être enfin arrêtée. Tout y est prévu et réglé avec équité, et sur un pied d'égalité réciproque qui doit faire cesser les barbares malentendus qui ont souvent eu lieu en cette matière. Les prisonniers seront secourus et traités en santé comme en état de maladie, de la même manière que les soldats de l'armée au pouvoir de laquelle ils se trouveront. Dès qu'il y aura des prisonniers de part et d'autre, l'échange en sera proposé par le dernier qui les aura faits,

et l'autre ne pourra s'y refuser sous aucun prétexte. Lorsque, d'un côté comme de l'autre, il sera manqué aux dispositions de cette convention, sous prétexte de sédition ou d'émeute, la partie lésée pourra en demander satisfaction, c'est-à-dire réclamer l'application du châtiment prescrit par les lois. Dans le cas où cette satisfaction n'auroit pas été obtenue en temps voulu, la convention actuelle demeureroit nulle, et sans force rétroactive pour ceux qui auroient été faits prisonniers jusqu'à cette date.

— Espartero se considérant comme offensé par un article que le colonel Fernando Cordova a publié dans les journaux de Madrid en faveur du général Cordova, son frère, s'est adressé à la reine régente pour obtenir une réparation spéciale et en dehors du droit commun de la presse. Les journaux qui rendent compte de ce fait se récrient fortement contre cette prétention d'un homme puissant qui veut que les lois plient et cèdent en sa faveur.

— On dit que le général Maroto sait se concilier l'affection de ses soldats par une grande attention à ne les laisser manquer de rien, et à assurer l'exact paiement de leur solde. Il évite également tout ce qui pourroit blesser les habitans par des exactions.

On écrit de Bruxelles que la chambre des mises en accusation a renvoyé, le 10, M. Barthels, rédacteur du *Belge*, devant les assises du Brabant, comme prévenu de conspiration contre la sûreté de l'état. Un nommé Hatz, qui parmi les ouvriers a joué le rôle de petit agitateur, est également renvoyé devant la cour d'assises.

— A la date du 11, le grand-duc héritier de Russie étoit encore à La Haye, où la cour le fêtoit avec beaucoup de magnificence.

— Le gouvernement anglais va, dit-on, armer 20 bricks pour s'opposer au commerce des nègres que fait le Portugal.

— On lit dans le *Globe* que pour récompenser des services éminens rendus lors de la conclusion des traités de commerce entre l'Angleterre et l'Autriche, l'Angleterre et la Turquie, la reine vient d'élever à la pairie sir F. Lamb, sous le titre de baron Beauvale, et de donner le titre de vicomte à lord Ponsomby.

— La chambre des lords a repris le 11 ses séances interrompues par les vacances de Pâque.

— Le *Morning-Post* dit que la cour de Perse vient d'envoyer à la reine Victoria plus de cinquante châles fabriqués à Shiraz et à Ispahan. La bordure de plusieurs de ces châles représente dans tous ses détails une procession triomphale, avec des chameaux, des chevaux richement caparaçonnés, des éléphans portant des palanquins, des groupes de musiciens et de nombreux chefs du pays.

— Les nouvelles de New-York, du 14 mars, ne contiennent rien d'important. Les choses sont toujours dans le même état sur la frontière du Maine et du nouveau Brunswick; des deux côtés on a fait des préparatifs militaires qui n'ont pas amené jusqu'à présent d'hostilités.

— D'après les journaux anglais, Rosas se flatteroit de faire lever le blocus à l'amiral français et de s'emparer même de plusieurs de ses bâtimens. D'autres nouvelles de Montevideo, du 29 janvier, représentent le gouverneur de la république Argentine comme occupé de tout autre chose. Le général Riveira, président de la république de l'Uruguay (Montevideo) s'est mis en marche contre lui avec 2,000 hommes. La province Buenos-Ayrienne de Corrientes s'est détachée de Rosas et a mis 4,000 hommes armés à la disposition de Riveira.

— Le bateau à vapeur de Bâle à Strasbourg a repris son service. Il met six heures à faire ce trajet que les diligences font en quatorze. A la fin de 1841, on ira de Bâle à Strasbourg en trois heures par le chemin de fer.

— On écrit de Turin que dans la soi-

rée du 4, à huit heures et demie précises, on a senti, à Saint-Ambroise, province de Suze, une forte secousse de tremblement de terre.

— A la date du 3, l'auguste famille exilée jouissoit, à Goritz, de la meilleure santé.

— L'état de santé de M. le duc de Blacas s'est encore amélioré.

— D'après les nouvelles du Hanovre, du 4, les électeurs persistent dans leur refus de procéder à de nouvelles opérations électorales.

— On écrit de Stockholm, le 25 mars, que la diète poursuit ses travaux avec activité.

— On mande de la même ville que le dernier enfant de Linnée, mademoiselle Louise Linnée, vient de mourir à Upsal à l'âge de 90 ans.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 12 avril.

La séance, ouverte à deux heures moins un quart, ne dure que trois quarts d'heure. Le président ayant donné connoissance de la commission de comptabilité nommée par les bureaux, prononce quelques mots de regrets à l'occasion de la mort de M. le marquis de Sémonville. M. de Greffuble est admis à partager les travaux de la chambre, à titre héréditaire. Le jeune comte de Grammont d'Aster, appelé également à recueillir les droits de son père, sera admis à l'une des prochaines séances. Le garde des sceaux présente, 1° un projet de loi concernant les tribunaux de commerce, qui déjà adopté par la chambre se trouva amendé par la chambre des députés; 2° un projet de loi sur la propriété littéraire. La chambre se réunira mardi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 12 avril.

On continue la vérification des pouvoirs. Deux admissions ont lieu sans débats. M. Delespaul fait un rapport sur l'élection de M. Parès, procureur-général à Colmar; elle a eu lieu à Prades (Pyrénées-Orientales). Sur 129 votans, M. Parès a obtenu 105 suffrages. Une protestation est arrivée à la chambre, munie comme les précédentes, d'une infinité de griefs contre le député et l'administration. Comme dans la protestation d'Ambert, il y a un sous-préfet, celui de Prades, compromis, et de plus un procureur du roi. Le 7e bureau, dit M. Delespaul, sans préjuger le mérite de ces griefs qui peuvent devenir la matière d'une enquête parlementaire ou administrative, propose de valider l'élection. M. Parès dit qu'il n'est pas un candidat nouveau; qu'il a été soumis à une réélection, il y a quatre mois, à Prades. Après avoir répondu aux divers reproches de la protestation, M. Parès, au milieu des cris : Assez! assez! articule ses griefs qui, dit-il, peuvent servir au besoin pour l'enquête. On est allé chercher du renfort à Puycerda, ville de la Cerdagne espagnole, où des émissaires sont parvenus à exciter le peuple contre des électeurs d'un canton de l'arrondissement de Prades, qui avoient l'habitude de s'y rendre, le jour du marché, et qu'on savoit devoir voter pour M. Parès, opposé à l'intervention. Il y a deux ans M. Parès avoit eu à se plaindre de tentatives de corruption; les mêmes faits s'étant représentés, lui qu'on accusoit de corruption, il a dû envoyer une plainte au garde des sceaux. L'élection est validée sans opposition.

On en est à l'élection de M. Goury à Chateaulin (Finistère). 148 électeurs seulement se sont trouvés portés sur la liste comme payant le cens. La loi veut que le nombre des électeurs soit de 150 au moins, et que le préfet complète le chiffre qui se trouveroit inférieur, au moyen de l'inscription sur la liste des propriétaires les plus imposés. Le préfet a omis cette formalité. Les votans se sont présentés au nombre de 117; la majorité absolue étoit de 59; M. Goury a eu 61 voix, et M. Blaque-Belair, son concurrent, 53. Le 3e bureau, à la majorité de 17 voix contre 11, propose d'annuler l'élection. M. Dagunet cite des élections qui, dans la même position, ont été validées. M. Odilon-Barrot s'élève fortement contre l'admission. La discussion prend de la vivacité. L'admission de M. Goury, ingénieur en chef du département du Finistère, est à la longue prononcée. MM. Dupin, Persil et

Guizot ont voté avec les centres pour le maintien de l'élection.

M. Jacques Lefebvre fait un rapport, au nom du 5ᵉ bureau, sur l'élection de M. de Loynes à Pithiviers. Les opérations du collége sont régulières. Une protestation contre cette élection oppose qu'il n'y a pas eu six mois d'intervalle entre la démission donnée par M. de Loynes de ses fonctions de sous-préfet de Pithiviers, et sa nomination. M. de Loynes répond que dès le mois de juillet, il étoit absent de Pithiviers, par ordre du ministère, et que depuis cette époque il avoit renoncé à son traitement. Le rapporteur lit plusieurs lettres qui tendent à établir, les unes, que M. de Loynes n'a pas touché de traitement depuis le 1ᵉʳ juillet, les autres, qu'il a fait depuis et plusieurs fois acte de sous-préfet. La moitié du 5ᵉ bureau s'est prononcée pour le rejet et l'autre moitié pour la validité de l'élection. Après une assez longue discussion, l'admission est mise aux voix. MM. Guizot, Piscatory et une portion notable des centres votent pour. Après deux épreuves douteuses, on passe au scrutin secret. L'élection est rejetée par 188 boules contre 171.

Séance du 13 avril.

Le vicomte Decazes, nommé par le 1ᵉʳ collége du Tarn (Alby), a eu 244 suffrages sur 487 votans, et M. Berryer, son concurrent, 237. Deux protestations ont été dirigées par un assez grand nombre d'électeurs contre cette nomination, pour signaler des irrégularités dans les opérations du collége, et ensuite des moyens de corruption. Le 9ᵉ bureau considère l'élection valable dans son rapport matériel et dans sa partie morale, ne reconnoissant, dit le rapporteur, M. Armez, dans les faits de corruption reprochés à M. Decazes, rien qui mérite cette qualification. Un long débat s'engage. M. Joly repousse les conclusions du 9ᵉ bureau et semble vouloir réveiller l'enquête que la gauche a l'air de négliger. M. Decazes défend son élection. L'admission de ce député est prononcée après le rejet de l'ajournement demandé par M. Joly.

M. Amilhau, au nom du 2ᵉ bureau, fait le rapport sur l'élection de M. Emile de Girardin, à Bourganeuf (Creuse). Une protestation eut lieu dès les premiers travaux du collége, articulant comme susceptible de vicier l'élection, que les juges du tribunal avoient refusé de présider l'assemblée électorale. D'autres protestations suivirent; une seule a fixé longtemps l'attention du bureau. Il s'agissoit de savoir si M. Emile de Girardin, qui a certainement l'âge voulu par la loi, qui paie le cens voulu, avoit aussi pour lui la nationalité. A l'instant de son mariage (en 1831), M. Emile de Girardin, à défaut d'acte de naissance, produisit un acte homologué par le tribunal de première instance de la Seine, qui établissoit que des personnes présentes le connoissoient depuis 1806 ou 1807. L'état civil se contenta de la production de cette pièce. En 1834, M. Emile de Girardin voulut établir un titre plus complet. Un acte de notoriété fut encore homologué par le tribunal; sept témoins y avoient déclaré, après serment devant le juge de paix, que M. Emile de Girardin étoit né en France de 1802 à 1803. Le 2ᵉ bureau demande l'admission.

M. Hennequin attaque fortement la nationalité de M. Emile de Girardin, qui, après quelques observations du rapporteur et quelques mots prononcés par M. Taschereau, contre l'admission, monte à la tribune. M. Emile de Girardin dit qu'il n'a jamais prétendu se soustraire à la loi du recrutement, comme le préopinant vient de l'avancer. En 1825 ou 1826, il s'est rendu auprès du prince de Léon, aujourd'hui duc de Rohan, et alors colonel d'un régiment de hussards. Il a passé à l'inspection d'un chirurgien, qui l'a rejeté à cause de sa foible complexion. M. Emile de Girardin rappelle qu'il a été élu quatre fois député.

LE PRÉSIDENT. Le 2ᵉ bureau a proposé de reconnoître la validité de l'élection de M. Emile de Girardin. M. Hennequin l'a contestée. C'est sur l'admission que la chambre doit être consultée.

On demande le scrutin secret. L'élection de M. Emile de Girardin est annulée par 209 boules noires contre 184 boules blanches.

Une lithographie de M. de Dunin, archevêque de Guesne et Posen, a été faite à Paris sur un portrait qui étoit pour sa famille. Cette lithographie est bien exécutée. La figure porte un caractère remarquable de sérénité et de douceur.

Peut-être seroit-on tenté de trouver que la figure est un peu jeune; car le vénérable archevêque est de 1774 et est par conséquent dans sa 65ᵉ année. Mais on assure qu'il est fort ressemblant. Ce portrait se trouve chez madame Séron, rue de Labruyère, n° 5. Prix 1 fr. 50 cent. à Paris, et 2 fr. 50 cent. franc de port pour la province.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 109 fr. 95 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 2645 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 104 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 30 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 412 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/4

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3112

JEUDI 18 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Les destinées du christianisme, par M. l'abbé Polge; Aix, in-8°.

L'auteur, qui est professeur de dogme à la Faculté de théologie d'Aix, s'excuse de traiter un si grand sujet; mais il étoit las, dit-il, d'entendre répéter que le christianisme s'en alloit mourant, et il a voulu montrer que la religion étoit pleine de vie et d'espérance. Dans son introduction, il esquisse un tableau rapide du christianisme toujours souffrant, toujours combattant et toujours triomphant. Les empereurs, l'arianisme, d'autres sectes, Mahomet, le protestantisme, la philosophie moderne, lui livrent successivement des assauts, auxquels il a survécu. Aujourd'hui, c'est par l'indifférence et le dédain qu'on veut le combattre. Le vrai chrétien se fie sur les promesses faites à l'Eglise. Il voit dans le passé une garantie de l'avenir. Le christianisme poursuivra sa carrière, il fera encore le bonheur de la société et des individus. D'ailleurs que mettroit-on à sa place? Les hommes ont assez montré à cet égard leur impuissance. Tous doivent desirer que la religion vive pour leur tranquillité, leur soutien, leur consolation et leur bonheur.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première l'auteur montre que le christianisme est parfaitement en rapport avec les besoins de notre siècle, et dans la seconde qu'il est dans un état prospère et au sein de belles espérances. La première partie a sept chapitres qui ont pour but de faire voir que le christianisme nous procure tous les avantages que notre siècle estime et recherche. Notre siècle en effet aime les sciences, a besoin de principes qui règlent les devoirs de la vie, est passionné pour la liberté, est avide de gloire, souhaite la tranquillité. Or, le christianisme favorise les sciences et en dirige les progrès; il trace à l'homme ses devoirs, et rien ne sauroit remplacer son influence. Il a donné au monde la liberté véritable, et la maintient. Il est ami de toutes les gloires pures, de celle des sciences et des arts, de celle de la bienfaisance, de celle de la sainteté; tout cela disparoîtroit avec le christianisme. Enfin, il donne et maintient la tranquillité dans la famille et dans l'état.

La seconde partie a également sept chapitres où l'auteur établit qu'il y a encore beaucoup de foi, notamment en France, que d'éclatantes conversions ont eu lieu en divers pays, que le christianisme compte beaucoup de défenseurs, et qu'il y a du zèle pour sa cause dans le clergé, et même dans le monde et parmi la jeunesse; que les hommes de génie sont pour le christianisme, que le monde intelligent se range sous sa bannière et que les erreurs s'abaissent devant lui.

M. l'abbé Polge remplit ce cadre par des développemens intéressans. Les faits qu'il cite, les témoignages qu'il a recueillis, les réflexions dont il les accompagne, sont d'un esprit aussi sage qu'éclairé. Il réfute, chemin faisant, les assertions de quelques modernes égarés par les opi-

nions de leur siècle. Nous citerons entr'autres cette note sur M. Thierry :

« Nous croyons devoir rappeler ici que M. Augustin Thierry a travesti complètement l'histoire de la conversion des Anglais, malgré Bède et Lingard, dont il vante d'ailleurs le mérite et les connoissances historiques. Il calomnie le pape saint Grégoire, et saint Augustin, l'apôtre de l'Angleterre. D'après lui, saint Grégoire n'envoya des missionnaires que par ambition, que pour étendre la domination romaine, et il accuse saint Augustin de s'être vengé d'un manque de respect par la mort de 200 moines. Malheureusement pour M. Thierry, la réputation de saint Grégoire est appuyée sur des monumens inattaquables, et il vient trop tard avec ses autorités infidèles et tronquées. Quant à saint Augustin, il étoit mort lorsque M. T. le représente se vengeant si cruellement de ces pauvres moines. Mais il est tant d'écrivains qui font des romans, et qui les intitulent : *Histoire ou lettres sur l'histoire* ! »

Ailleurs l'auteur réfute M. Lerminier et un écrivain qui a déçu si cruellement les espérances des amis de la religion.

Nous prévenons M. l'abbé Polge qu'il a accordé beaucoup trop de confiance à un auteur peu exact et peu sûr, M. Rubichon, dans son livre, *De l'action du clergé dans les sociétés modernes*. Il cite d'autres autorités non moins suspectes. Ainsi la *Revue Britannique* prétend que le nombre des catholiques à Londres et dans les environs étoit de 83,000 en 1820, et de 133,000 en 1826 ; ce qui feroit une augmentation de 50,000 en six ans. On ne donne point de preuves de cet accroissement prodigieux, et quoique depuis deux ans il soit venu successivement un grand nombre d'Irlandais s'établir à Londres, il est difficile de croire qu'il en soit venu autant. C'est avec la même exagération que l'on nous parle de 200,000 ou 250,000 abjurations qui ont eu lieu à Londres. Je suis étonné aussi que M. Polge répète le conte fabuleux de 30 chapelles catholiques il y a quarante ans, et de 510 aujourd'hui. Je crois avoir détruit cette estimation évidemment exagérée. J'en dis autant des 52 séminaires en Angleterre.

Il est à regretter qu'on ait estropié à l'impression tant de noms étrangers. On parle de l'établissement des Jésuites à *Stomphont* ; tout le monde sait que c'est Stonyhurst. De même *Somers* pour *Somerstown*, *Abordem* pour *Aberdeen*, *Haity* pour *Laity*, *Schwintz* et *Zergovie* pour *Schwitz* et *Turgovie*, *etc.* Ailleurs, l'*univers s'étonne de se trouver à rien*. Ici l'erreur est visible, c'est une faute d'impression. Mais ces fautes sont désagréables à la lecture, et quelques-unes même auroient mérité des cartons.

La foi, l'espérance et la charité, opposées à l'indifférence, au désespoir et à l'égoïsme du siècle ; par M. l'abbé Le Guillou. — In-18.

L'auteur commence par des considérations préliminaires où il jette un coup d'œil sur l'état de la société et sur le mal profond qui la mine. Il est effrayé des crimes qui se commettent, des faits honteux dont retentissent les tribunaux, de ceux que signale la presse, et de tant d'autres qui échappent à la publicité et qu'on entrevoit dans les ténèbres où ils se cachent. Le duel, le suicide, les tristes conséquences du jeu, du luxe et du vice, des procès immondes, des débats scandaleux, des crimes privés et publics, tous les excès des

passions et de la vengeance, voilà le triste tableau de nos progrès en civilisation.

M. l'abbé Le Guillou convient qu'il y a eu dans tous les temps des désordres et des scandales, mais il trouve à ceux de notre temps un caractère particulier. Il parcourt les différentes classes de la société et s'afflige de tout ce qu'il y découvre. Il se plaint entr'autres de la licence de la presse, et il faut bien avouer qu'il ne la juge pas trop sévèrement et qu'il n'en exagère pas les abus.

Le remède à tant de maux seroit la religion. Il faudroit la connoître, l'étudier, la pratiquer. Il faudroit prier Dieu de susciter des hommes puissans en œuvres et en paroles, supprimer cette peste des mauvais livres qui corrompent les générations. L'auteur trace une esquisse de physiologie morale d'après l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise, et montre l'admirable économie de la religion chrétienne pour aider l'homme à atteindre sa fin dernière.

Un discours sur la nécessité et la perpétuité de la foi sert d'introduction. L'auteur traite ensuite séparément de la foi, de l'espérance et de la charité. Là il a cru pouvoir s'éloigner du style ordinaire des livres de piété, et a adopté un genre et des images qu'il a pensé convenir au goût du siècle.

La conclusion est un discours sur l'économie des dons de l'Esprit saint et des sacremens de l'Eglise. Il y a de fort bonnes choses dans ce discours, qui tend à vivifier la foi, à soutenir l'espérance et à enflammer la charité.

Un épilogue montre la nécessité pour l'homme de bien s'instruire de la religion et de veiller pour éviter les dangers de la corruption du siècle.

Le volume est terminé par des pratiques et prières sur la dévotion à la croix, à la sainte Vierge et au sacré Cœur. Il est accompagné de gravures fort bien exécutées et porte une approbation de M. l'Archevêque.

Le même auteur vient de publier une seconde édition de sa *Neuvaine à Marie et livre complet de prières*; un fort volume in-18. Ce volume est très-complet. Il contient les prières du matin et du soir, pour la confession et la communion, le petit office de la Conception immaculée de la sainte Vierge, un recueil de vingt-une litanies en l'honneur du Saint-Esprit, de Jésus enfant, du saint Sacrement, pour des pratiques pieuses et pour différens saints et saintes, des prières pour divers objets, entr'autres pour obtenir une bonne mort, une neuvaine pour la même fin, une autre neuvaine en l'honneur de la sainte Vierge, et des neuvaines pour se préparer à quelques-unes de ses fêtes; enfin, des prières détachées que nous ne pouvons certifier ici.

Ce volume est aussi orné de gravures et porte deux approbations de M. l'Archevêque de Paris et de M. l'archevêque de Tours. Elles recommandent l'ouvrage aux fidèles, comme propre à entretenir la dévotion à la sainte Vierge.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le lundi de Pâque, le prince héréditaire de Bavière a visité le collége de la Propagande. Le prince a passé environ trois heures à examiner tout ce que la bibliothèque, et surtout le musée Borgia, renferment de rare et d'intéressant. Il s'est

montré là connoisseur en objets d'art et d'érudition. Il a parcouru en détail l'établissement et a voulu voir jusqu'aux dortoirs des élèves, qui lui ont été présentés au nombre de 122. Le prince en a entretenu plusieurs dans leur propre langue. Un élève Chinois l'a complimenté dans sa langue maternelle, et a tracé ensuite en sa présence, sur une feuille de papier de Chine, le compliment qu'il venoit de prononcer. Le prince, toujours accompagné du Père Figari, recteur du collége, et des autres Jésuites, a donné les plus grands éloges à l'établissement sous tous les rapports, et a répété plusieurs fois : *La Propagande doit nous intéresser surtout, nous autres princes catholiques.*

PARIS. — La solennité de la canonisation que l'on prépare à Rome pour le mois prochain y attire beaucoup d'étrangers. Il en est déjà arrivé, et l'on sait que de divers pays on doit s'y rendre pour le même objet. Des évêques ont fait retenir leur logement. C'est à tort que quelques journaux ont dit que la cérémonie auroit lieu le 26 du présent mois. Elle est annoncée pour le 26 mai, qui sera le dimanche de la Trinité.

Les craintes que nous avions exprimées sur la coadjutorerie de Nancy ne se sont que trop réalisées. La nomination de M. Menjaud a encore excité en dernier lieu des manifestations d'opposition. On ne peut s'expliquer ces préventions opiniâtres à l'égard d'un ecclésiastique qui n'étoit connu à Nancy que par la douceur de son caractère. Etranger aux débats politiques, M. Menjaud n'avoit froissé personne, et il faut une grande susceptibilité pour prendre ombrage d'un choix qui pouvoit être plutôt un moyen de rapprochement et un signal de paix. Quoi qu'il en soit, il paroît que le gouvernement recule devant des témoignages d'une hostilité que l'esprit de parti entretient et fomente.

On a appris un trait de charité de M. l'évêque de Nancy, de la bouche même de celui qui en a été l'objet. Lors de son départ de Rome, en dernier lieu, le prélat rencontra sur la route de Civita-Vecchia une voiture de voyageurs qui étoit versée ; le postillon, couché sous le porteur, avoit le bras cassé en trois endroits. M. de Janson mit aussitôt pied à terre avec ses compagnons, aida lui-même à relever la voiture, les chevaux et tout ce qui étoit à terre. Le charitable évêque donna surtout ses soins au pauvre postillon et voulut le porter dans son propre équipage. Il le ramena à Civita-Vecchia, ainsi que les autres voyageurs. Là il ne quitta le malheureux blessé qu'après l'avoir déposé en lieu sûr et lui avoir laissé une forte aumône.

M. l'évêque de Blois a adressé, dès le 25 mars, une circulaire à ses curés pour leur recommander de faire une quête dans leurs églises en faveur des plus pauvres victimes du tremblement de terre de la Martinique.

Une lettre pastorale de M. l'évêque de Viviers est relative à la Propagation de la Foi. Le prélat se félicite de ce que la première idée de cette belle œuvre a été conçue par un prêtre du diocèse. Cette œuvre s'est accrue, et le diocèse de Viviers y a pris une grande part. Mais ce zèle peut encore devenir plus vif. Ici M. l'évêque trace le tableau du triste état des pays infidèles. Des missionnaires vont y porter le flambeau de la foi. Il s'agit de leur frayer la route et de leur procurer le morceau de pain qui doit les soutenir pendant le voyage. N'est-ce pas un grand avantage de pouvoir s'associer à

leurs travaux et de contribuer à leurs succès? La lecture des *Annales* fournit à cet égard les détails les plus consolans. D'un autre côté, les protestans font des efforts incroyables pour propager leurs erreurs au loin; ils donnent des millions pour faire des prosélytes dans les quatre parties du monde. Des catholiques feront-ils moins pour gagner des ames à Dieu? Le prélat finit par les considérations les plus pressantes pour appeler l'intérêt des fidèles sur une œuvre que la providence bénit d'une manière si particulière.

La station du Carême a été prêchée cette année à Mende, par un jeune ecclésiastique, M. l'abbé Simonnet, qui n'a pas fait preuve seulement de zèle, mais de sagesse et de talent. Il prêchoit quatre fois la semaine, et a été suivi dès le commencement. Il est vrai qu'un mois auparavant deux autres prédicateurs lui avoient en quelque sorte préparé les voies. Ils avoient donné une retraite qui avoit produit d'heureux fruits. M. l'abbé Simonnet, arrivant après eux, a confirmé et accru le bien qui avoit été commencé. Les fidèles de toutes les classes se pressoient autour de la chaire de la cathédrale. Des fonctionnaires donnoient l'exemple de l'assiduité. L'indifférence et le respect humain ont cédé à la force de la parole divine. Deux communions générales ont terminé la station. Celle des femmes, le jeudi saint, a été fort nombreuse. Celle des hommes, le jour de Pâque, a présenté un beau spectacle. Ils étoient au nombre d'au moins 1,500, parmi lesquels étoient le président du tribunal, le substitut du procureur du roi, le directeur de l'école normale, plusieurs notables, des avocats, des hommes de toutes les classes, les gendarmes en costume, etc. Le prédicateur en chaire leur suggéroit les sentimens qui devoient les animer. Ils ont montré un recueillement et un esprit de foi très-touchans. Beaucoup d'hommes qui n'avoient pu se confesser la veille devoient approcher plus tard de la sainte table, de sorte qu'on peut dire que presque toute la population s'est montrée franchement chrétienne, et empressée d'en remplir les devoirs.

Le 8 avril, à trois heures après midi, a eu lieu à Boulogne-sur-Mer, la pose de la première pierre de la nouvelle église qu'on va bâtir pour la paroisse de la haute ville. Le clergé ayant à sa tête M. Lecomte, curé de Saint-Nicolas, délégué par M. l'évêque d'Arras, s'est rendu processionnellement de l'église actuelle de Saint-Joseph sur les lieux. Il a béni la pierre, et M. l'abbé Sergeant, aumônier de l'hospice, a prononcé un discours. Il a payé un tribut bien mérité d'éloges à M. l'abbé Haffreingue, à qui l'on doit l'idée de cette entreprise, qui a donné le terrain et qui a préparé l'exécution du projet avec un zèle supérieur aux obstacles. L'église va s'élever sur l'emplacement de l'ancienne église de Notre-Dame de Boulogne, autrefois pélerinage célèbre visité par les rois et les princes. La chapelle souterraine découverte en dernier lieu, est du xe ou xie siècle. C'est là que furent inhumés plusieurs évêques et seigneurs du pays. M. de Pressy, évêque de Boulogne, mort en 1789, un des plus pieux et des plus savans prélats du dernier siècle, y fut déposé.

Le monument, qui s'élève sur une partie du sol qu'occupoit l'ancienne cathédrale, a été commencé en 1827. La première pierre en fut posée le 1er mai de cette année-là, en présence des autorités et des principaux habitans de la ville. Sa hauteur est aujourd'hui de cent vingt pieds au-dessus du sol. Jusqu'à présent la haute ville avoit pris seule part à l'entreprise, mais aujourd'hui la ville

basse veut aussi y contribuer, et des listes de souscription sont ouvertes. Le nom de M. l'abbé Haffreingue se trouvera attaché à ce monument qui attestera ses grandes vues, son dévoûment et son courage.

Quelques-uns de nos journaux de la capitale, qui ont déjà donné plus d'une fois aux populations le conseil de se passer de prêtres, se sont empressés de répéter un article du *Loiret*, qui présentoit un exemple analogue. Ce journal, qui se plaît à dénaturer les faits les plus simples quand ils ont trait à la religion, avoit annoncé dans son numéro du 27 mars que les habitans d'Oison, diocèse d'Orléans, irrités contre le curé de Tivernon, qui leur avoit promis, mais sans tenir parole, les consolations de son ministère, se sont mis sur le pied de se passer de lui, et qu'en conséquence un dimanche, les chantres se sont installés au lutrin, et ont dit la messe en présence des autorités de la commune et de la population, qui a pris part aux prières avec le même recueillement que si un prêtre y eût assisté, et qui compte bien continuer ainsi tous les dimanches.

Des journaux trouvoient cela charmant. Ils avoient adopté de confiance une version qui s'accordoit si bien avec leurs habitudes d'indifférence, ou plutôt d'éloignement pour la religion. Pour nous, nous avions soupçonné que le récit du *Loiret* pouvoit bien n'être pas très-exact. En effet, l'*Orléanais* qui est allé aux informations, rectifie les faits; voici ce qui s'est passé.

Le maire et le trésorier de la fabrique d'Oison, vinrent le 22 mars prier M. le curé de Tivernon de leur dire la messe le dimanche des Rameaux, et de continuer ainsi tous les dimanches et fêtes de l'année.

Malgré sa mauvaise santé et la distance assez considérable qui sépare Oison de Tivernon, M. le curé accepta, et, comptant sur l'obligeance de ses nouveaux paroissiens, craignant d'ailleurs de leur faire injure, persuadé enfin qu'ils n'oublieroient pas qu'un moyen de transport lui étoit indispensable, il n'en parla pas.

Le dimanche venu, personne ne se présenta au presbytère, et cependant le bruit courut à Oison que M. le curé venoit d'arriver; sur cette fausse nouvelle, on sonne les cloches, les habitans entrent à l'église, les chantres se mettent au lutrin pour réciter les prières qui précèdent la messe, en attendant toujours que M. le curé soit prêt. Puis, malgré qu'il n'arrivât pas, comme tout se passoit sans désordre, le maire laisse achever les prières.

Ainsi le *Loiret* s'étoit amusé à altérer la vérité. L'autorité du village déclare qu'elle est restée étrangère à ce qui a eu lieu, et bien loin d'être dans l'intention de continuer ainsi tous les dimanches, elle se reproche aujourd'hui de n'avoir pas empêché dans le principe ce qui auroit pu devenir une cause de désordre.

Athanase-Abdel Meshih, évêque syrien, vient de passer une semaine à Angoulême, où sa présence a excité une vive curiosité. La conversion d'Abdel Meshih au catholicisme est célèbre; il appartenoit encore il y a deux ans à l'église chrétienne d'Orient qui suit le schisme d'Eutychès, et en cette qualité il fut sacré par l'évêque d'Alep et envoyé comme évêque au Malabar; fatigué du climat, il revint à Alep en Syrie, où on lui donna une mission tendant à obtenir la spoliation des églises catholiques de Damas. C'est au moment où le jacobite alloit accomplir ce triste ministère, qu'il éprouva des doutes violens sur la légitimité de la doctrine d'Eutychès, condamnée

au concile général de Chalcédoine, en 451; il demanda aux Lazaristes de Damas des conférences religieuses, et abjura entre leurs mains ses erreurs sur la nature humaine de Jésus-Christ niée par Eutychès. Après cette conversion, Abdel Meshih vint à Rome, où le pape lui fit le plus honorable accueil et l'engagea à visiter le clergé de France et d'Italie.

Abdel Meshih porte le costume oriental; ses traits rappellent les belles figures de la Judée, les types de l'ancien Testament. Une grande foule a suivi les messes qu'il a célébrées à l'église des dames de *Chavagnes;* on n'avoit pas vu encore aux autels d'Angoulême, un prêtre vêtu du manteau oriental, célébrant la messe en langue syriaque, avec tout l'extérieur et l'antique majesté du rite mosarabique.

Joseph-Abdalha Messalih, né à Alep, qui accompagne l'évêque, écrit avec facilité dans les langues syriaque, arabe, latine, italienne et française; une de nos dames a reçu de sa main une traduction polyglotte de quelques sentences syriaques que l'évêque avoit données comme souvenirs.

Les voyageurs sont partis jeudi matin pour Périgueux, d'où ils se dirigeront par Limoges et Poitiers vers la capitale. (*Charentais.*)

M. Guillaume Sparvié, chanoine honoraire de Nîmes, vicaire de la cathédrale et aumônier des prisons de la ville, a succombé le mercredi de Pâque à une fluxion de poitrine. Il étoit né dans les environs de Nice en 1787, et entra chez les Doctrinaires en Italie. Attaché au clergé de Nîmes depuis environ vingt ans, il s'attira l'estime par ses vertus douces et modestes, et par sa charité. Il donnoit les plus tendres soins aux prisonniers. Sa maladie se déclara le jeudi saint, lorsqu'il faisoit partie de la suite de M. l'évêque dans la visite des églises. Arrivé à la paroisse Saint-Charles, il se trouva si mal à l'aise qu'il fut obligé de retourner chez lui et de se mettre au lit. Il ne devoit point s'en relever. Les prisonniers font en lui une grande perte.

La construction d'une nouvelle église catholique à La Haye a été adjugée pour 144,990 florins. Le florin est de 2 fr. 13 c.

L'*Observateur autrichien*, l'organe du gouvernement en Autriche, relève de nombreuses erreurs commises par la *Gazette d'état de Prusse*, autre journal officiel, dans un article sur la législation autrichienne en fait de mariages. Il est faux, dit l'*Observateur autrichien*, qu'on empêche le clergé catholique, en Autriche, d'exiger des garanties de la part des époux ou de refuser la bénédiction d'un mariage mixte.

Dans une brochure publiée sous le titre de : *Documens sur le Manuel de la Foi catholique par M. Achterfeld, dernièrement condamné par l'Inquisition de Rome*, l'auteur, M. Achterfeld lui-même, avoit dit que M. Iven, jadis premier curé de Bonn, et actuellement chanoine de la cathédrale de Cologne, avoit recommandé son ouvrage depuis condamné. M. le chanoine Iven s'étoit empressé de déclarer dans la *Gazette de Cologne* que si autrefois il avoit recommandé cet ouvrage, c'est qu'il se fioit aux bonnes intentions de l'auteur ; mais que maintenant il retire sa recommandation.

M. Achterfeld répliqua à cette déclaration. De son côté, M. le chanoine Iven a adressé la lettre suivante à la *Gazette de Cologne* :

« Tout ce que je puis conclure de la censure du *Manuel* de M. Achterfeld par

un tribunal établi par le *chef suprême de l'Eglise*, c'est que nous sommes trompés *tous deux*, lui en composant ce livre, moi en le recommandant. J'ai réparé, autant qu'il étoit en moi, mon erreur par la déclaration insérée dans votre journal, déclaration à laquelle j'ai été déterminé en grande partie par la considération que, dans un écrit public, M. Achterfeld avoit opposé mon jugement de l'année 1827, au jugement de l'autorité légitime, ce qui ne me permettoit pas de garder le silence.

» Ai-je mérité par là le reproche de m'être jadis (vu la bonne impression que l'ouvrage entier avoit faite sur moi et la confiance que m'inspiroit son auteur), trop facilement tranquillisé sur les parties que je n'approuvois pas entièrement? J'en abandonne à d'autres la décision. A côté de la question principale dont il s'agit ici, celà est de trop peu d'importance pour que je cherche à me justifier ou à m'excuser; M. le professeur commentera et jugera, comme il lui plaira, ma conduite d'alors.

» Il seroit également superflu de donner les explications que M. Achterfeld me demande à la fin de sa lettre. Ces explications amèneroient peut-être des répliques sans fin, qui scandaliseroient le public plus qu'elles ne l'instruiroient. De quelle importance d'ailleurs peut être, maintenant que l'autorité compétente a fait connoître sa décision, l'opinion soit approbative soit désapprobatrice émise il y a douze ans par un curé d'alors? Quiconque reconnoît cette autorité, sait que c'est son devoir, et pour celui qui ne la reconnoît pas, l'opinion d'un homme en particulier sera de peu de poids ou ne sera d'aucun poids. Satisfait d'avoir fait mon devoir, j'accorderai facilement à un autre le dernier mot.

» IVEN, chanoine capitulaire.

» Cologne, 6 avril 1839. »

Quelques-uns de nos journaux ont donné, d'après un journal de Séville, la description d'une procession qui a eu lieu le vendredi saint dans cette ville. Nous supposons cette description fidèle, elle nous paroît assez conforme aux mœurs et aux habitudes de l'Espagne : non que nous prétendions par là faire une critique ; nous laissons ce soin aux journaux qui aiment à plaisanter sur les cérémonies religieuses, et qui cependant devroient être plus indulgens en se rappelant les parades civiques et les fêtes révolutionnaires dont nous avons été témoins dans notre siècle de lumières, et qui étoient bien autrement ridicules que la procession de Séville :

« Une compagnie de soldats de la garnison ouvroit la marche ; suivoient : 1° deux membres de la confrérie du corps de Notre-Seigneur et le bedeau ; 2° un corps d'israélites, avec des cierges, des trompettes et des corbeilles ; 3° un autre corps d'israélites, avec la bannière et la musique ; 4° un tableau représentant le Calvaire avec la croix, et au pied la mort sous la forme d'un squelette ; 5° des Frères séculiers, vêtus de noir, et les bannières de toutes les paroisses. Au centre, neuf chœurs d'anges représentés par des enfans richement vêtus et portant chacun dans ses mains un des attributs de la passion ; les anges marchoient dans l'ordre suivant : saint Michel, saint Gabriel, saint Raphaël, le saint Ange gardien, les anges Uriel, etc. Immédiatement après marchoient douze sibylles représentées par autant de jeunes filles vêtues avec propreté, luxe et élégance, chacune portant à la main les attributs et le nom de la sibylle qu'elle représentoit. Après elles venoit une jeune fille représentant sainte Véronique, tenant à la main un linge sur lequel étoit empreinte la figure de Notre-Seigneur. Un chœur de musique, douze religieux portant des cierges allumés ; douze prêtres et les censeurs de la confrérie précédoient le brancard sur lequel étoit déposée la représentation du Saint-Sépulcre ; venoit ensuite le dais de velours noir, escorté par une compagnie

de soldats romains, casque en tête, avec l'épée et la lance. Au centre se trouvoit placé le sénat. Puis venoient deux députés avec l'étendard; don Manuel Cortina, président de la confrérie, marchoit accompagné des corporations, suivi par douze confrères; un autre corps de musique, le majordome, les conseillers et les principaux délégués... On voyoit paroître ensuite la châsse de la très-sainte Vierge de Villaviciosa; ayant à ses côtés saint Jean l'Evangéliste, sainte Marie-Madeleine, les deux Marie, Joseph et Nicodème. Derrière la châsse marchoit le clergé de Saint-Vincent avec ses habits sacerdotaux; un détachement de troupes fermoit la marche, tenant ses armes renversées. »

Il faut remarquer que cette procession n'étoit point une procession générale de tout le clergé de Séville, mais seulement de la paroisse de Saint-Vincent.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Si la dernière séance de la chambre des députés n'a pas eu immédiatement pour résultat de nous apprendre qui sera ministre, au moins elle peut servir à nous apprendre qui ne le sera pas. Il est facile d'entrevoir que M. Thiers, entre autres, a perdu la partie pour cette fois, et que le gros nuage politique qui couvroit notre situation est dissipé de ce côté-là.

Tout porte donc à croire que le nouveau ministère qu'on attend sera pris dans une nuance un peu moins foncée que celle de M. Thiers. Ce n'est pas que le progrès vers la gauche ne nous paroisse très-suffisant tel qu'il s'annonce. Mais enfin, quand on n'a le choix qu'entre les partis révolutionnaires, il faut savoir accepter pour bon celui qui est le moins mauvais.

On paroît regarder comme une disgrâce et une chute pour M. Dupin, qu'il n'ait pas été rétabli sur le fauteuil de la présidence, et que le nombre des votes qu'il a obtenus se soit réduit à *neuf*. A notre avis, cela ne doit point être considéré comme un échec ni comme un état de défaveur pour lui. C'est seulement l'indice qu'il est tenu en réserve, et mis en disponibilité pour le ministère. La seule conséquence qu'il y ait donc à tirer de là, c'est que le ministère qui s'organise, ou qu'on se propose d'organiser, sera de la nuance politique de M. Dupin.

Le sujet de joie, s'il y en a un dans ce qui s'est passé hier à la chambre des députés, n'est pas précisément fondé sur ce qu'on gagne, mais sur ce qu'on a évité de perdre. Car, encore une fois, dans les situations comme la nôtre, il ne convient pas de prétendre à ce qu'il y a de mieux; le premier point est d'échapper à ce qu'il y a de pire. C'est sous ce dernier rapport que, dans la circonstance présente, nous croyons qu'il y a lieu à se féliciter.

La phrénologie vient encore de se donner une récréation amusante en cherchant dans la tête du condamné Soufflard, pourquoi il s'est rendu coupable de l'assassinat qui a fait tant de bruit dans le quartier du Temple. Qu'on juge de la surprise que ce savant examen lui a causé! elle n'a point trouvé la protubérance du meurtre dans le crâne de Soufflard. De la *bienveillance*, de l'estime de soi, un grand *amour de la propriété*, voilà tout ce que la phrénologie a pu découvrir au fond de la boîte osseuse qui a fait l'objet de ses recherches.

De la bienveillance! Pour le coup il y auroit de quoi renoncer à l'examen des protubérances, si la science étoit capable de se dégoûter de ses études. Quant à l'*amour de la propriété*, nous ne croyons pas qu'il y ait à fouiller bien avant dans le cerveau des malfaiteurs de profession pour en faire sortir de pareils oracles; le premier venu sauroit en dire tout autant sans y aller voir; et dans les têtes de l'espèce de celle de Soufflard, cela ne doit pas être plus difficile à découvrir que les yeux et les oreilles.

Puisque la science s'obstine à vouloir faire attribuer les crimes et les mauvaises actions morales à la mauvaise conformation des cerveaux, il faut bien s'obstiner aussi à rappeler que ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que la charpente du corps humain est faite comme elle l'est maintenant, et qu'aucun changement de conformation n'explique en elle le progrès du mal moral qui s'est opéré depuis nombre d'années. Ce progrès, tout le monde le voit; tous esprits les sont frappés; toute la société s'en alarme; et l'on n'entend pas dire que le bon sens public s'en prenne à des bosses nouvelles qui seroient venues déranger les dispositions de l'ancienne nature. Tout s'y trouve réglé en effet comme par le passé. Ce n'est point l'homme physique qui a changé en France ni ailleurs; c'est l'homme moral. C'est la science du bien qui s'est retirée pour faire place à la science du mal. Enfin, c'est quelque chose qui, à la faveur du dérèglement des principes et des idées, est entré dans une multitude de têtes, à la manière de *ce grand amour de la propriété* que la phrénologie vient de découvrir aux parois du crâne de Soufflard.

PARIS, 17 AVRIL.

On s'est occupé aujourd'hui, à la chambre des députés, de la nomination des quatre vice-présidens. Le nombre des votans étoit de 429 et la majorité absolue 215. M. Calmon ayant obtenu 239 suffrages, M. Cunin-Gridaine 221 et M. Teste 215, ont été proclamés vice-présidens. Demain la chambre nommera un quatrième vice-président. Avant l'ouverture du scrutin, la chambre avoit admis, après un long débat, M. Abatucci, élu à Orléans.

— Hier M. Hippolyte Passy a été élu président de la chambre des députés. L'opposition de gauche a voté pour M. Odilon-Barrot. Voici ce que dit aujourd'hui le *Courrier français* : « La cour l'emporte et la chambre vient d'abdiquer; M. Passy a été nommé président de la chambre à une majorité relative de 30 voix. Le candidat des 213 est devenu celui des 221; ses propres amis l'ont combattu et ses adversaires l'ont fait triompher. » Le *Constitutionnel* dit de son côté : « Ce résultat qui nous afflige profondément, est ailleurs un sujet de joie. Plus les difficultés de la situation s'accroissent, plus s'accroît l'audace de ce parti qui pousse le pays hors des conditions parlementaires et qui agrandit le plus qu'il peut le cercle des impossibilités. »

— M. de Rosamel avoit été élu deux fois, à Toulon et à Ambert. Ces deux colléges furent convoqués après l'ordonnance qui le nomma pair de France. M. Clapier vient d'être élu député à Toulon, et M. Molin, ancien député, à Ambert.

— Les colléges électoraux de Rochefort (Charente-Inférieure), Metz (Moselle), Bayeux (Calvados), Pithiviers (Loiret), sont convoqués, les trois premiers pour le 10 mai, et le dernier pour le 11 mai, à l'effet d'élire chacun un député.

— Le duc et la duchesse d'Orléans, dit le *Journal des Débats*, qui avoient donné une somme totale de 2,000 fr. aux différentes quêtes qui ont été faites en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique, ont en outre envoyé 2,000 fr. à l'amiral Duperré, président du comité chargé de recueillir les souscriptions.

— Le port de Stora, dit le *Moniteur algérien*, prend une activité remarquable. Le 22 février, il y avoit dans ce port 8 navires, dont 3 français et 5 étrangers. Depuis cette époque jusqu'au 1er avril, il y est entré 2 navires français et 52 étrangers.

— Au 1er avril, la nouvelle ville que l'on construit près de Stora, sous le nom de Philippeville, comptoit 240 maisons et 900 habitans.

— La ville de Constantine, où la misère étoit grande il y a quelque temps, par suite de la stérilité des marchés, paroît mieux pourvue de vivres.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 14 et 15 la somme de 560,016 fr. de 4190 déposans dont 558 nouveaux ; et remboursé celle de 538,000 fr. C'est la première fois depuis le 4 février que le chiffre des versemens excède celui des remboursemens.

— Le prix du pain est fixé pour la 2ᵉ quinzaine d'avril à 15 sous les quatre livres, première qualité, au lieu de 15 sous 2 liards.

— Le *Moniteur* compare les revenus des impôts indirects des trois premiers mois de 1839 aux revenus des trimestres correspondans de 1838 et 1837. En 1839, les recettes des impôts indirects ont été de 152 millions 493,000 fr. ; en 1838, de 147 millions 687,000 fr. ; en 1837, de 143 millions 716,000 fr. Les augmentations proviennent surtout des tabacs et des sucres indigènes.

— Le compte-rendu de l'administration des finances pour 1838 nous apprend que le timbre des journaux a présenté en 1837 une augmentation de 422,000 fr. sur 1836 ; il a produit 2,787,000 fr. au lieu de 2,365,000 fr.

— La cour royale a décidé, par confirmation d'un jugement du tribunal de commerce, que les traités relatifs à la publication d'un journal constituoient un acte de commerce, et que le propriétaire du journal et le gérant étoient justiciables des tribunaux de commerce, à raison des fournitures faites au journal.

— On congédie en ce moment et par anticipation une partie de la classe de 1832.

— M. Magendie ouvrira son cours de médecine après-demain au Collège de France.

— La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain ayant renoncé au prolongement jusqu'à la rue Neuve des Mathurins, une ordonnance du 27 mars porte que la gare pour les voyageurs et les marchandises sera établie entre la place de l'*Europe* et la rue Saint-Lazare.

— Il paroît que la police n'a pu encore arrêter le condamné Gilbert, qui s'est évadé jeudi de Bicêtre. L'année dernière, le nommé Larrieu, arrêté rue Saint-André-des-Arts, au moment où il venoit de chercher à tirer un coup de pistolet sur la femme du propriétaire de la maison qu'il habitoit, avoit aussi été renfermé à Bicêtre, par suite d'un rapport de plusieurs médecins qui le reconnoissoient atteint d'aliénation mentale ; Larrieu, au bout de quelque temps, parvint à s'échapper, et ne fut retrouvé qu'après un mois de recherches. Ces deux évasions, assez rapprochées, semblent indiquer un manque de surveillance.

— On va, dit-on, établir un corps-de-garde dans la rue de Vaugirard, au coin de la rue Notre-Dame-des-Champs.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le lieutenant-général baron Pelletier, inspecteur-général d'artillerie, et le maréchal-de-camp marquis de Laplace, commandant l'école d'artillerie de La Fère, sont arrivés à Laon pour inspecter les 1ʳᵉ et 2ᵉ batteries du 3ᵉ régiment d'artillerie qui y sont en garnison.

— Les deux premiers bataillons du 4ᵉ léger se rendent à Orléans pour y tenir garnison.

— Une diligence a versé au-dessus de Croutelles, près de Poitiers, le 10 de ce mois ; le choc a été si violent, que sur 17 voyageurs, 8 ont été blessés assez grièvement.

— La cour d'assises de la Meuse (Saint-Mihiel) s'est occupée le 12, sous la présidence de M. Pierson, d'une affaire de duel. Deux habitans de Verdun, un employé des forêts et un cordonnier, eurent une querelle pendant une noce ; l'employé, Alphonse F., dont la conduite avoit été fort peu convenable, en fut le motif. Ce dernier, qu'on traita sans ménagement, offrit un duel au cordonnier, qui se trouva blessé au pied. Le blessé fut mis hors de cause par la chambre des mises en accusation près la cour royale de Nancy, et Alphonse F. et quatre témoins

furent envoyés devant la cour d'assises. Le procureur du roi, M. Liouville, après avoir montré le duel également repoussé par la religion et la législation, a présenté succinctement les faits de la cause et soutenu avec force l'accusation de blessures volontaires contre Alphonse F. et surtout contre le témoin qui s'étoit opposé à un arrangement sur le terrain. Le jury ayant rapporté une réponse affirmative contre le combattant et le témoin, le premier a été condamné à deux mois de prison, et le second à quatre mois de la même peine. C'est le premier exemple, dit la *Gazette des Tribunaux*, d'une condamnation en matière de duel.

— Le bâtiment que l'amiral Baudin a dû expédier en France après la signature du traité de Vera-Cruz, est attendu à Brest d'un moment à l'autre.

— Le maire de Lyon se propose d'organiser des courses de chevaux pour le 1er mai. Un prix de 600 fr. et un autre de 300 fr. seroient donnés aux vainqueurs.

— Une femme vient de mourir à Doissins (Isère) à l'âge de 106 ans.

— Le bâtiment à vapeur le *Styx* est parti le 14 de Toulon pour Alger.

— La corvette la *Danaïde*, commandée par M. Joseph de Rosamel, capitaine de corvette, est partie le 15 de Toulon pour le Brésil.

— M. Barrère, nommé consul à Manille, en remplacement de M. Barrot, se trouve à bord de la *Danaïde*.

— Une des premières maisons de banque de Marseille vient de suspendre ses paiemens. On évalue son passif à 2 millions, dont la plus grande partie au détriment de la ville.

— La police de Marseille a arrêté récemment deux faux-monnoyeurs.

— Suivant une correspondance de Bordeaux, les derniers froids n'ont point atteint la vigne, assez peu avancée du reste.

— On lit dans la *Guienne* : « M. l'abbé Carney, professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux, vient d'être victime d'un vol assez considérable. Le nommé Delsen, son domestique, s'est enfui pendant que M. l'abbé Carney étoit à la campagne, emportant l'argenterie, une partie du linge de son maître et une somme de près de 1,000 fr. »

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On sera peu étonné d'apprendre que la nouvelle de la prise de Saragosse ne s'est point confirmée. Ce qui a pu la faire inventer, c'est que Cabrera, dans la vue d'opérer des diversions, et de harceler les divisions de troupes christines qui menacent Segura, répand des corps détachés sur divers points, et qu'il a ainsi paru des coureurs de son armée dans les environs de Saragosse.

Ce chef, qui passe pour un très-grand inventeur de stratagêmes, ne néglige rien pour s'assurer la conservation de Segura, position importante qui domine plusieurs routes. Par la même raison, les généraux de Marie-Christine font tous leurs efforts pour lui enlever cette place avant que les fortifications en soient complétées. Cabrera y a fait exécuter beaucoup de travaux, et elle est protégée par un fort. On sait que la division du général Ayerbe a échoué dans sa première attaque contre Segura. Van Halen vient de la renouveler, et il s'est retiré à quelque distance après sa tentative, mais on croit que c'est pour la mieux combiner et attendre des renforts. Tous les yeux sont ouverts sur ce point du théâtre de la guerre, qui doit donner son nom à quelque événement prochain.

— Les dernières nouvelles de Valence annoncent que l'ordre y est un peu rétabli. On ne dit pas si cela vient de ce qu'il auroit été donné satisfaction aux griefs des habitans contre le commerce anglais.

— La reine régente passe tranquillement des revues de troupes à Madrid. Elle a inspecté tout récemment avec sa fille cinq bataillons qui partoient pour l'armée. Quoiqu'elles fussent en voiture,

leur présence a été l'objet d'un assez grand empressement Le ministre de la guerre figuroit dans l'escorte à la portière de leur carrosse.

—Le brigadier-général Tarragual, qui s'étoit réfugié en France par suite des divisions qui éclatèrent dernièrement parmi les carlistes, a trouvé moyen de rentrer en Espagne, et d'aller rejoindre l'état-major au quartier-général du roi, qui est toujours à Tolosa.

— Maroto a quitté Durango le 8 de ce mois, pour aller se mettre à la tête des 12 bataillons qui occupent les Encartaciones avec de l'artillerie. Il s'agit de protéger Ramalès qui est menacé par les troupes d'Espartero.

— Un payeur de l'armée christine du nord a disparu avec les fonds de sa caisse, dont le montant étoit de 360 mille francs.

Le ministère belge est toujours incomplet.

— Le *Moniteur belge* contient plusieurs ordonnances royales qui nomment à des fonctions, en Belgique, plusieurs magistrats qui exercent encore aujourd'hui dans les parties cédées.

—*L'Echo du Luxembourg* dit que l'on ne sait rien encore sur les intentions du roi Guillaume relativement à l'administration future du grand duché.

— L'archiduchesse Marie-Louise est arrivée, le 5, à Gênes, venant de la cour de Florence.

— Le 4 mai s'ouvrira à l'Académie impériale de Milan une exposition publique des beaux-arts, qui durera un mois entier. Les artistes étrangers, comme les nationaux, ont été invités à y concourir.

— Le duc régnant de Brunswick, qui a fait une chute en descendant l'escalier du château, et que plusieurs feuilles représentoient comme grièvement malade des suites de cet accident, est, dit un journal allemand, parfaitement rétabli.

— Un journal allemand annonce que le prince de Metternich vient d'éprouver une sérieuse indisposition.

— Le baron O'Sullivan de Grass, ambassadeur de Belgique près la cour de Vienne, est arrivé, le 6, dans cette ville.

— M. de Meyendorff, nouvel ambassadeur russe à Berlin, est arrivé dans cette ville.

— Le gouvernement russe vient de décider que toutes les distances de l'empire auroient dorénavant deux points de départ : la place de l'Amirauté à Saint-Pétersbourg, et le Kremlin à Moscou. Les distances seront marquées sur les poteaux des grandes routes.

— Moscou compte 348,502 habitans. Pendant l'année 1838, il y a eu dans cette ancienne capitale de la Russie 1,250 mariages, 7,600 naissances et 8,486 décès.

— Il y a eu à Moscou pendant 1838, 19 suicides et 11 assassinats. Tous les assassins ont été livrés à la justice. Les vols commis sont évalués à 166,000 roubles, dont 44,000 seulement ont été retrouvés par la police.

— Le chiffre des batimens publics et particuliers de Moscou, dit l'*Abeille du Nord*, s'élève à 12,655, sans compter 400 églises, 21 couvens et 637 chapelles.

— D'après une correspondance du Caire, du 26 mars, le Pacha auroit déclaré qu'il se proposoit d'abolir l'esclavage dans tous les pays soumis à sa domination.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 16 avril.

Le comte de Grammont d'Aster et M. de Greffulhe, pairs par droit héréditaire, prêtent serment. Le président procède ensuite par la voie du sort à la répartition des noms des onze nouveaux pairs dans les différens bureaux de la chambre. Les pairs se retirent dans leurs bureaux pour l'examen préalable des deux projets de loi relatifs à l'organisation des tribunaux de commerce et à la propriété littéraire. A la reprise de la séance, le président, d'après la décision des bureaux, nomme les deux commissions. La première, pour les tribunaux de commerce, se compose du vicomte

d'Ablancourt, du marquis de Barthélemy, du baron de Daunant, du baron de Gerando, et de MM. Chevandier, Paturle et Tripier. La commission pour la propriété littéraire se compose de MM. Bertin-de-Vaux, Cousin, Faure, Kératry, et des duc de Broglie, baron Charles Dupin, comte Siméon et baron Thénard. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 15 avril.

M. Merlin (de l'Aveyron) occupe le fauteuil à une heure et demie. L'ordre du jour est la suite de la vérification des pouvoirs. M. Bessières, nommé à Figeac, se trouve admis après un très-court débat. L'élection du général Sébastiani, en Corse, est aussi validée.

LE PRÉSIDENT. M. le général Sébastiani est-il présent?

M. AMILHAU, rapporteur. Mais non, il est à Londres.

M. Leyraud est chargé du rapport sur l'élection de M. Debès, à Béziers (Hérault). Sur 778 votans, M. Debès a eu 399 suffrages; son concurrent, M. Flourens, précédemment député de Béziers à la place de M. Viennet, en a eu 375. Les opérations sont régulières. Une protestation conteste le cens de M. Debès. Ses impôts divers forment une somme totale de 559 fr. 66 c. La protestation demande le retranchement de 191 fr. 25 c., ce qui réduit l'impôt de M. Debès à 368 fr. 41 c. Le tranchement total que réclame la protestation se compose de retranchemens partiels, dont un seul qui s'élève à 118 fr. 37 c. pour impôt foncier et contribution de portes et fenêtres établis sur un magasin situé sur le port de Béziers, a mérité l'attention du bureau. Une société commerciale avoit existé entre le père de M. Debès et son oncle, M. Sahuc. En 1833, la dissolution de la société eut lieu, dit la protestation, par la mort de M. Debès père. Après le décès de madame Debès, en 1837, l'inventaire ne fit pas mention de cette société. Un mois plus tard, le 9 avril dite année, M. Sahuc, M. et Mlle Debès firent un acte authentique pour régler et partager l'actif de la société qui, après la mort de M. Debès père, avoit existé entre les enfans de ce dernier et leur oncle. On n'y mentionna aucun inventaire; une somme de 30,000 fr. fut attribuée à M. Sahuc, et une autre somme de 11,000 f. à Mlle Debès; M. Debès eut le magasin sur le quai de Béziers. La protestation attaque ce partage comme simulé et entièrement fait dans le but de donner l'éligibilité à M. Debès, qui, depuis la liquidation, n'auroit pas même administré sa nouvelle propriété, ainsi qu'il est dit dans un acte de notoriété annexé à la protestation. Le bureau ne pouvant partager l'opinion des réclamans, et considérant que la chambre n'a point à s'immiscer dans les rôles de contributions, propose purement et simplement de valider l'élection.

M. Durand (de Romorantin) attaque avec force l'élection de M. Debès. M. Croissant ne pense pas que la chambre doive s'ériger en tribunal, pour ensuite dévoiler les secrets des familles. M. Teste voit la simulation dans les actes dont il est question. M. Dufaure qui a fait partie du bureau parle dans le même sens. M. de la Gillardaye se prononce pour l'admission. M. Debès affirme que l'acte principalement attaqué est réel, et conteste ensuite la valeur de l'acte de notoriété; c'est lui qui a fait les locations; c'est lui qui encaisse les loyers du magasin. M. d'Angeville a entendu quelqu'un dire dans la salle que le bureau avoit demandé d'abord l'annulation...

M. LEYRAUD. Personne n'a pu dire cela.

M. d'Angeville espère qu'on prendra en considération la décision du bureau.

L'admission est mise aux voix. La plus grande partie des centres, y compris MM. Guizot, Janvier, Persil, Duchâtel, Hennequin et d'autres députés de l'extrême droite se lèvent pour l'affirmative. Toute l'extrême gauche, une partie du centre gauche, M. Dugabé et d'autres membres épars des diverses fractions de l'assemblée se lèvent contre. Le résultat étant douteux, on passe à une seconde épreuve. Le président consulte les secrétaires qui semblent partagés entr'eux d'opinion, et proclame M. Debès député.

Toute l'extrême gauche se lève en faisant entendre de violentes protestations.

M. GARNIER-PAGÈS. Il y avoit 20 voix

de majorité pour l'annulation; le bureau auroit dû déclarer au moins qu'il y avoit doute.

Membres du bureau : La décision du bureau est acquise à M. Debès.

Membres de la gauche : Il y a erreur ! le scrutin !

Le tumulte est au comble.

Le président lit la formule du serment, et M. Debès répond : *Je le jure*, au milieu de bruyantes protestations de la gauche.

Le président ayant fait d'inutiles efforts pour rétablir l'ordre, se détermine à se couvrir... Il se découvre et veut reprendre la séance. M. Guizard monte à la tribune pour faire un autre rapport. A ce moment le tumulte redouble, s'il est possible. On n'a pas d'exemple d'une agitation poussée à ce point. Le président suspend la séance, et quitte le fauteuil... La séance est reprise vers quatre heures. On remarque que l'agitation est entièrement calmée. La chambre continue la vérification des pouvoirs et prononce plusieurs admissions après des débats sans importance.

Séance du 16 avril.

M. Perignon fait un long rapport, au nom du 8e bureau, sur l'élection du marquis de Praslin à Melun (Seine-et-Marne). Sur 465 votans, le marquis de Praslin a eu 233 suffrages, et M. Selves, son concurrent, 228. Cette élection fut suivie d'une protestation. Les griefs qui s'y trouvent contenus ont peu occupé le bureau, à l'exception toutefois du fait suivant. Martin Sebille étoit décédé depuis cinq mois dans la ferme qui avoisine le château de Praslin. Son fils Alexandre-Désiré Sebille continua l'exploitation de cette ferme. Une carte d'électeur au nom de Martin Sebille fut remise chez ce dernier, qui se présenta au collége, le dernier jour, pour déposer son vote; mais sur une observation du bureau il se retira sans voter. D'après la protestation, le duc de Praslin, maire du village, auroit fait sciemment remettre au domicile de *Martin Sebille*, décédé, sa carte d'électeur, pour qu'Alexandre-Désiré Sebille en fît usage en faveur du marquis de Praslin, son fils. Ce dernier proteste avec énergie contre cette inculpation; son père, au contraire, est allé lui-même dans la soirée du 1er mars inviter le préfet à rayer des listes le nom de Martin Sebille. L'admission du marquis de Praslin est prononcée sans opposition.

Les rapports à faire encore sur les élections n'étant point terminés, il est procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des 24 scrutateurs qui doivent faire le dépouillement du scrutin pour la nomination du président. M. Guilhem, l'un des secrétaires provisoires, monte ensuite à la tribune pour l'appel nominal. Le président prévient les députés dont les pouvoirs ne sont pas vérifiés, qu'ils ne peuvent pas y prendre part. M. Parant, ministre de l'instruction publique, qui n'avoit point assisté aux séances de la chambre depuis l'ouverture de la session, prête serment. A 4 heures trois quarts le dépouillement du scrutin est remis par les secrétaires au président (Profond silence).

Le nombre des votans est de 431, et la majorité absolue de 216. M. Hippolyte Passy a 223 suffrages; M. Odilon-Barrot 193; M. Dupin 9; M. Cunin-Gridaine 1; M. Dufaure 1; M. Passy sans prénom 3; M. de Lamartine 1.

M. Hippolyte Passy est proclamé président. L'extrême gauche demande qu'on passe de suite à la nomination des quatre vice-présidens. M. Merlin lève la séance; la gauche veut qu'il consulte la chambre; le président quitte le fauteuil.

VIA CRUCIS, ou Méthode pratique du chemin de la croix, avec plans et gravures. 4e édition.

La 3e édition de cet ouvrage parut en 1828. Une circonstance inopinée ayant remis aux mains de l'auteur une portion notable de cette 3e édition long-temps égarée, il en a profité pour y joindre quelques pièces importantes. On trouvera entr'autres un bref très-honorable de Léon XII, à M. l'abbé Timothée Lacombe, en date du 15 octobre 1828. Ce bref montre l'estime que faisoit le vertueux pontife du travail de l'auteur. A la suite du bref est une réponse de M. l'archevêque de Gênes, alors nonce en France, aujourd'hui cardinal Lambruschini, sur des questions relatives aux indulgences du

chemin de la croix. Ces deux pièces n'avoient pas encore été publiées.

L'auteur a ajouté aussi de nouvelles approbations d'évêques, de sorte qu'actuellement, outre les brefs de Pie VII et de Léon XII, l'ouvrage porte des approbations de 13 archevêques et de 40 évêques. Peu de livres assurément ont obtenu de si hautes et si puissantes recommandations.

L'ouvrage est d'ailleurs bien complet. On y trouve une histoire abrégée de la vie souffrante de Jésus-Christ, une notice historique sur la dévotion du chemin de la croix, l'exercice du chemin de la croix avec des gravures qui représentent les station, une appendice sur les trois heures de l'agonie et sur les sept dernières paroles du Sauveur mourant, enfin des éclaircissemens sur les lieux saints; le tout redigé avec beaucoup de soin et d'exactitude. Deux cartes représentent Jérusalem et la voie de la croix.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2062 fr. 50 c.
Rente de la Ville de Paris. 0 00 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1190 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 780 fr. 00 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 35 c.
Emprunt romain. 102 fr. 1/2
Emprunt Belge 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 410 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3113.

SAMEDI 20 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Sur quelques écrits de piété.

Nous réunissons ici plusieurs petits livres de piété que nous voulions annoncer beaucoup plus tôt. Ordinairement ces articles sont à la fin du Journal, mais l'abondance des nouvelles ecclésiastiques et autres, et les discussions des chambres ayant fait renvoyer successivement plusieurs de ces articles, nous nous sommes décidés à les insérer en masse au commencement du numéro.

Moyens de mener une vie chrétienne et parfaite, par un Père de la Compagnie de Jésus. — In 32.

Ce petit livre se compose de vingt-cinq chapitres qui traitent de la prière du matin et du soir, de la méditation, de la messe, de la lecture spirituelle, de l'examen de conscience, des visites au saint Sacrement, de la fréquentation des sacremens, de la mortification, de la pratique des vertus, d'un réglement de vie, etc. L'auteur donne sur tout cela les conseils de son expérience. Il a renfermé dans un petit volume les moyens les plus importans d'acquérir la perfection, et fait sentir que c'est-là l'essentiel pour un chrétien.

Ce petit livre, plein de substance, de sagesse et de piété, a été soumis à l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et le grand-vicaire chargé de l'examiner, M. l'abbé Lesurre, déclare dans un acte du 25 octobre dernier, que l'ouvrage lui a paru renfermer des règles sûres pour exercer les fidèles à la pratique des vertus chrétiennes, et offrir aux ames pieuses des moyens d'arriver à la perfection. On peut donc recommander ce livre à l'attention de tous ceux qui ont leur salut à cœur.

Instructions familières sur la foi et la morale, traduites de l'anglais de Joseph Curre, par un prêtre du diocèse de Paris. — In-18.

Nous ne savons rien de Joseph Curre, qui étoit apparemment un prêtre catholique anglais. Le traducteur annonce qu'il a été engagé à faire passer l'ouvrage dans notre langue, par tout ce qu'il a ouï dire du mérite de l'ouvrage anglais. Il ne s'est permis que très-peu de changemens, et n'a ajouté que quelque chose sur la contrition parfaite et la contrition imparfaite.

Le livre est naturellement divisé en deux parties, la foi et la morale. Dans la première, l'auteur expose les principaux dogmes de la foi catholique. Il montre la nécessité de la révélation, l'existence du péché originel, l'établissement de la religion chrétienne. Il explique la doctrine de l'Eglise sur les sacremens et parle des dernières fins de l'homme.

Dans la seconde partie, la morale, l'auteur traite du péché, des vertus, des commandemens de Dieu et de l'Eglise, des sacremens considérés dans la pratique et dans les dispositions qu'il faut y apporter, de la prière et de quelques pratiques.

L'ouvrage peut fournir un bon sujet de lectures pour les fidèles. Ils y trouveront en abrégé ce qu'il faut croire et ce qu'il faut pratiquer pour être sauvé. L'estimable et pieux traducteur auroit sans doute donné du relief à son travail, s'il avoit voulu se nommer. Sa réputation auroit été une garantie de l'exactitude de la doctrine. Mais sa modestie ne lui a pas permis de se faire connoître. Nous dirons seulement que c'est un respectable grand-vicaire et supérieur d'établissement. D'ailleurs l'approbation de M. l'Archevêque est conçue dans les termes les

plus honorables. Il y est dit que ce petit ouvrage est un exposé fidèle, clair et précis de la morale de l'Evangile, et un développement succinct de tous les devoirs qui en résultent. Le prélat en recommande la lecture. Cette approbation est du 15 février dernier.

L'esprit de l'Imitation de Jésus-Christ, ou *petit abrégé de sa doctrine*, traduit du latin pour la première fois, par M. l'abbé Jauffret.

Cet ouvrage a été composé en latin, par Jacques Merle, plus connu sous le nom de Horstius, suivant l'usage de son temps de latiniser son nom. Merle étoit du village de Horst, diocèse de Ruremonde. Il est auteur de beaucoup de livres de piété, tous écrits en latin, et mourut en 1644, étant curé de Notre-Dame-du-Pré à Cologne. On lui doit entr'autres une édition de l'*Imitation de Jésus-Christ* avec des notes marginales qui offrent une espèce de résumé du sujet de chaque chapitre. M. l'abbé Jauffret, qui se servoit de cet abrégé pour son usage, a cru faire une chose agréable et utile aux personnes pieuses en le traduisant en français et en le publiant à part.

Le nombre des chapitres de l'*Esprit* est le même que celui des chapitres de l'*Imitation*. Les titres sont les mêmes, le sujet est le même. Seulement Horstius a cherché à offrir comme la quintessence du livre latin.

Le mois de Marie populaire, avec cette épigraphe : *Tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri.*

Il y a des livres sur le mois de Marie pour différentes classes ; il y en a pour le commun des lecteurs, pour le clergé, pour les religieuses, pour les écoliers, etc. On a cru utile d'en publier un pour les classes les plus humbles, et de le rédiger avec simplicité, de manière qu'il fût à la portée de tous les esprits.

Chaque exercice commence par un pélerinage dans un des lieux où la sainte Vierge est particulièrement honorée, à Lorette, à Notre-Dame-des-Ermites, à Fourvière, à Notre Dame-de-Liesse, à Notre-Dame-de-la-Garde, à Notre-Dame de-Boulogne, etc., etc. La description de ces lieux de dévotion est suivie d'une courte instruction que l'on met dans la bouche de la sainte Vierge. Vient ensuite une notice abrégée sur quelque serviteur de Dieu qui fut zélé pour le culte de Marie, et qui a laissé des exemples d'édification. Enfin, la lecture de chaque jour est terminée par une résolution.

Ce mélange de réflexions et de faits, ces notices sur les lieux de dévotion et sur de pieux personnages, forment une variété qui nous paroît devoir intéresser la classe de lecteurs pour lesquels l'auteur a travaillé. Son livre, inspiré par un véritable esprit de piété, pourra servir à le propager parmi les ames simples qui comprendront le bonheur de sanctifier leurs travaux du dehors par des exercices de la dévotion. (*Voir aux Annonces.*)

Promptuarium morale, seu sancti Ignatii sententiæ et effata, cum adjectis sacræ Scripturæ textibus ; opera et studio A. Jauffret, canonici Metensis. — 2 vol. in-18.

En 1808, M. Colmar, évêque de Mayence, donna une nouvelle édition des sentences de saint Ignace. Cette édition, en 404 pages in-18, est accompagnée d'une lettre pastorale en latin, sous la date du 1er octobre 1808, où le pieux prélat loue et recommande le livre à son clergé. A la suite de la lettre pastorale, est une épître dédicatoire également en latin, au clergé du diocèse de Strasbourg ; elle est signée J. K., prêtre de ce même diocèse. Cette édition de Mayence ne portoit que des pensées, des sentences ou des paroles de saint Ignace pour tous les jours de l'année. Ces pensées qui sont toutes en latin peuvent servir de sujets de méditation. Chaque pensée de saint Ignace est accompagnée de considérations analogues qui en sont comme le développement.

M. l'abbé Jauffret, en réimprimant cet ouvrage, lui a donné une nouvelle forme. Il a rangé les matières par ordre alphabétique, de sorte qu'à l'aide d'une table à la fin, chacun peut trouver le sujet qu'il désire méditer. Mais le changement le plus important consiste en ce que l'éditeur a joint à chaque sujet cinq ou six textes de l'Ecriture qui lui sont relatifs. Ces textes offrent, non-seulement des sujets de méditations pour les prêtres, mais encore un secours utile aux prédicateurs, aux confesseurs, aux catéchistes et à tous ceux qui ont quelque instruction à faire. Ces textes sont toujours placés en regard de la pensée de saint Ignace et du développement qui la suit.

La nouvelle édition en 2 vol. in-18 sera d'autant mieux accueillie du clergé, que celle de 1808 est épuisée.

Exposition analytique et raisonnée de la doctrine chrétienne, par M. l'abbé Régnet. — In-12.

L'auteur a cru que l'on manquoit d'un livre élémentaire qui donnât un exposé clair et précis de la religion prise dès son origine, et qui résolût les principales objections de l'incrédulité et répondît aux besoins du moment. Il s'est proposé d'établir les dogmes catholiques d'après l'enseignement de l'Eglise, la sainte Ecriture, les traditions des peuples, et les témoignages des écrivains anciens et modernes.

Le livre est divisé en deux parties. La première traite de la religion en général, de la révélation primitive et de la loi mosaïque. L'auteur montre la nécessité de la révélation. Il rappelle les faits principaux de l'ancienne histoire sainte, la naissance de l'idolâtrie et les prophéties qui annonçoient le Messie.

La seconde partie, de la religion chrétienne, offre elle-même quatre divisions, sur le dogme, sur la morale, sur le culte et sur les combats de l'Eglise catholique pendant les différens siècles. Dans cette dernière division, l'auteur passe rapidement en revue les principales hérésies qui ont troublé l'Eglise. Il s'est arrêté un peu plus sur les erreurs des derniers temps, sur le protestantisme, sur le jansénisme, sur la philosophie moderne, sur la révolution de 1789 et sur les coups portés successivement à la religion.

L'auteur a recueilli d'honorables approbations pour prix de son zèle et de son travail. M. l'abbé Lesurre, grand-vicaire de Paris, déclare dans une approbation du 29 décembre 1837, que le livre contient *une suite d'instructions solides dont la doctrine lui a paru également pure dans la foi et la morale*. MM. les évêques de Coutances et de Bayeux en ont porté également un jugement très-favorable. Ces prélats recommandent la lecture de l'ouvrage aux fidèles.

Manuel des religieuses de la Visitation; ouvrage utile à toutes les personnes qui professent la piété. — In-18.

Cet ouvrage est un cours d'instructions adressées il y a quelques années aux religieuses de la Visitation de Montpellier, par M. l'abbé B., chanoine, qui paroît être leur aumônier. Ce cours d'instructions est divisé en deux parties; la première traite de la paix intérieure, et la seconde de la perfection. L'auteur fonde la paix intérieure sur la défiance de nous-même et la confiance en Dieu, et expose les sujets de découragement contre lesquels il faut se tenir en garde. La seconde partie montre la nécessité de la perfection, et indique les moyens de l'acquérir. Là l'auteur parle de l'humilité, de l'amour de la croix, des vœux de religion, de la charité, de la méditation, etc. Cette seconde partie comprend 34 chapitres et offre beaucoup de réflexions et de développemens propres à nourrir, à fortifier et à accroître la piété.

Saint Alexandre, martyr, protecteur des habitans des montagnes du Doubs et du Jura. — In-18.

Nous ne savons pas quel est ce saint Alexandre. Les *Vies des Pères*, de Butler

et Godescard, nomment environ trente saints de ce nom, la plupart martyrs; mais aucun de ces saints ne paroît être le même que celui dont il est parlé dans l'écrit que nous annonçons. L'auteur de cet écrit dit qu'on ne sait rien de saint Alexandre, sinon qu'il est mort pour Jésus-Christ. Le corps de ce saint fut trouvé sous Urbain VIII, dans le cimetière de Calixte et de Priscille à Rome. Il fut donné en 1642 aux religieux déchaussés, dits de la Trinité pour la rédemption des captifs. Ces religieux en firent présent à Claude Blondeau, chanoine de Besançon, dont le père avoit fondé une chapelle à Chatelblanc, diocèse de Besançon, dans la chaîne du Jura. Claude Blondeau étoit chapelain titulaire de cette chapelle à laquelle il céda la relique, et le corps de saint Alexandre y fut déposé le 29 septembre 1684, au milieu d'un grand concours. Depuis ce temps il y est honoré, et chaque année l'anniversaire de la translation des reliques est célébré à Chatelblanc avec un grand concours. Cette fête avoit réuni plus de 8,000 personnes en 1784, et il s'en est trouvé 3,000 en 1834. Pendant le reste de l'année, il se passe peu de jours où l'on ne vienne implorer la protection du saint. Cette dévotion a été autorisée par le Saint-Siége et par les archevêques de Besançon.

Nous tirons ces détails d'une notice historique placée en tête du petit volume que nous annonçons. L'auteur annonce qu'il a suivi pour sa notice un manuscrit de Pierre-Joseph Blondeau, quatrième chapelain de Chatelblanc, et qui en exerça les fonctions pendant quarante ans. Malgré l'établissement d'une chapelle à Chatelblanc, les habitans continuèrent à être de la paroisse de Chaux-Neuve, jusqu'en 1804, époque à laquelle une succursale remplaça la chapellenie.

A la suite de la notice, sont des prières et des réflexions pour une neuvaine en l'honneur de saint Alexandre. Il y a des prières et réflexions pour chaque jour, et chaque jour aussi on rapporte des faits de guérison ou de protection, qu'on a cru pouvoir attribuer à saint Alexandre. Ces faits sont assez nombreux, mais l'auteur convient qu'ils n'ont qu'une autorité humaine, et il les soumet à l'autorité de l'Eglise, et notamment au décret d'Urbain VIII sur la matière.

Après la grande neuvaine, il y en a une plus courte. Le volume est terminé par des prières pour la messe, et par des vêpres de la sainte Vierge et pour la fête de saint Alexandre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le samedi saint, M. le cardinal della Porta-Rodiani, vicaire de Sa Sainteté, se rendit à Saint-Jean-de-Latran pour célébrer l'office du jour. Après la bénédiction du cierge pascal, Son Eminence alla processionnellement au baptistère de Constantin pour y bénir les fonts. Elle y administra le baptême à l'israélite Simon Wolsch, d'Illereiken, en Bavière, qui eut pour parrain le comte de Castelbarco. Rentré dans la basilique, M. le cardinal administra la confirmation au néophyte, et lui adressa une pieuse exhortation sur la grâce que Dieu lui avoit faite de l'appeler au christianisme. Son Eminence célébra ensuite la messe pontificalement, où elle fit l'ordination et donna la communion aux nouveaux ordonnés et au converti.

PARIS. — Le jeudi 18, M. l'Archevêque a présidé à une cérémonie dans la chapelle des dames du Saint-Enfant-Jésus, dites dames de Saint-Maur. Le prélat a donné l'habit à neuf novices et a reçu sept professions. Nous parlerons plus tard d'un nouvel établissement que cette congrégation va former.

On annonce que le sacre de M. l'évêque élu de Meaux aura lieu dans la cathédrale de Meaux, le quatrième dimanche après Pâque, 28 avril.

M. l'archevêque coadjuteur de Reims fera la cérémonie.

Mercredi dernier, le tribunal de police correctionnelle a fait justice d'une horrible calomnie intentée à un respectable curé de la capitale, qui a été reconnu parfaitement innocent. L'auteur de l'accusation étoit un individu qui se disoit prêtre italien, et qui n'étoit pas prêtre. Cet individu qui avoit passé quelque temps dans un séminaire, et qui avoit été renvoyé du couvent des Camaldules à Rome, a été audience tenante convaincu de faux témoignage, et par suite arrêté pour être livré à la cour d'assises. Les journalistes comme les avocats étrangers à la cause ont inutilement insisté pour rester à l'audience. Le tribunal a maintenu le huis-clos.

N'est-il pas deplorable de voir la réputation d'un prêtre, d'un pasteur, à la merci d'un misérable qui, par calcul ou par méchanceté, veut le flétrir par des accusations atroces? Puisse-t-on faire un exemple sur le coupable calomniateur!

M. le sous-intendant militaire à La Rochelle vient de quitter Paris, emportant une décision depuis longtemps désirée par lui, et enfin obtenue du *ministère provisoire* de la guerre, par suite de laquelle le gouvernement va retirer aux Sœurs de la Sagesse l'administration de l'hôpital militaire de La Rochelle, qu'elles régissoient depuis 1789, avec autant de dévoûment que d'ordre et d'intelligence. La décision est motivée sur des raisons d'*économie*, sans doute parce que les Sœurs seront remplacées par des infirmiers *à gage* et des officiers à *appointemens fixes*.

On reproche surtout aux Sœurs de la Sagesse d'être *trop bonnes* pour leurs malades, qui se trouvant bien traités à l'hôpital, y prolongent volontiers leur séjour. Bien des douceurs que les réglemens ne prescriven pas, du sucre, des oranges, des masse pains, quelques grappes de raisin, distribués parfois, et toujours *à leurs frais*, aux plus foibles, aux plus débiles, dont l'état réclame ces adoucissemens, ont été réputés des fautes impardonnables. Les malades sont trop heureux à l'hôpital; ils n'en sortent pas assez tôt; comme si leur sortie dépendoit des Sœurs, et non pas des officiers de santé, seuls maîtres et seuls juges en ce point. Quelles pauvres raisons! et cependant elles sont sérieusement alléguées.

Disons tout: M. le sous-intendant est protestant, quoiqu'on ne sache pas précisément de quelle communion, et il proteste ouvertement contre la charité des Sœurs et contre la reconnoissance qui leur seroit si légitimement due après cinquante ans de service. Tous les gouvernemens ont reconnu que leurs soins étoient consciencieux, réguliers, satisfaisans et dignes d'éloges; les notes du ministère de la guerre en font foi. Le sous-intendant proteste contre le vœu de la grande majorité des garnisons militaires, qui savent faire la différence entre les soins d'une *Sœur de la Charité* et ceux d'un *infirmier philantrope*; il proteste contre la tendresse presque maternelle des Sœurs, auxquelles plus d'un soldat doit la vie, plus d'une famille la conservation de son fils; il proteste enfin contre l'opinion générale de la ville de La Rochelle, contre les regrets de tous les gens de bien, contre les *protestans* eux-mêmes; car c'est un *protestant*, maire de La Rochelle en 1802, qui réintégra dans leurs charges d'hospitalières, les mêmes Sœurs qu'on expulse aujourd'hui.

La nouvelle direction de l'hôpital seroit, dit on, confiée à un jeune protestant actuellement directeur de l'école mutuelle dans la même ville. Les pauvres malades éprouveront bientôt les suites de ce changement.

Tout le mobilier de l'hôpital appartenant aux Sœurs, le gouvernement en fera l'acquisition ou le remplacement, toujours *par économie*.

Quelles tristes réflexions ne suggère pas une pareille mesure, prise par suite de sollicitations réitérées dont les motifs sont si faciles à deviner !

M. Gabriel Guyot, chanoine et grand-vicaire de Moulins, qui vient de mourir le 31 mars, étoit né en septembre 1747, dans la paroisse de Servan (Puy-du-Dôme) Il fit ses études à Riom, et se destina de bonne heure aux fonctions ecclésiastiques. Son esprit et ses qualités excellentes furent bientôt appréciés, et il fut nommé avant la première révolution, prieur du Montet de Gelat. Il eut à subir, comme tant d'autres, les assauts de la grande tourmente politique, et il ne cessa de montrer la résignation, le calme et la sérénité de son heureux et aimable caractère, soit qu'il se trouvât avec d'autres compagnons de son exil, dans les vallées hospitalières du Valais et de la Suisse, soit qu'il se confiât à un asile secret dans sa propre patrie pour y attendre la fin des orages, soit que dans des jours un peu meilleurs il s'employât au service des ames.

A l'époque du concordat, M. Guyot fut chargé du ministère pastoral, et M. l'évêque de Clermont, ayant discerné son mérite, lui confia la paroisse de Vichy, où son zèle, sa charité, sa cordialité attrayante lui gagnèrent les cœurs, et de ses paroissiens, qui sont tous restés ses amis, et de ceux que l'espoir de la santé amenoit tous les ans dans cette contrée : depuis *les plus augustes suffrages* jusqu'à la vénération du plus simple villageois, tous les genres d'affection et d'estime furent acquis au bon curé de Vichy.

Quand l'évêché de Moulins fut érigé et son territoire distrait de celui de Clermont, M. de Dampierre recommanda M. Guyot à notre prélat pour qu'il entrât dans son chapitre. M. l'évêque de Moulins, avec cette grâce qui le caractérise, accorda plus qu'on ne lui demandoit ; il pourvut M. Guyot d'un canonicat, et en même temps il l'appela dans son conseil et lui donna des lettres de grand-vicaire. M. Guyot sut conquérir à Moulins la considération et l'attachement, comme il l'avoit fait partout ailleurs ; il remplit avec régularité et ferveur ses fonctions nouvelles, et se livra au ministère de la direction tant que son grand âge et ses infirmités ne lui rendirent pas ces travaux impossibles.

Depuis plusieurs années, il ne sortoit plus de son appartement ; il supportoit cette privation avec sa sérénité naturelle. Il s'occupoit constamment de ses devoirs envers Dieu et de ses années éternelles, et Dieu, en retour de ses vertus et de ses bonnes œuvres, l'a appelé à lui dans sa 92e année, presque sans agonie, au jour même de la résurrection du Sauveur. Son respectable ami et confrère, M. Bouchet, averti à la cathédrale de l'état où il se trouvoit, est arrivé auprès de lui. Le vénérable vieillard, étant sur son fauteuil, est tombé à genoux pour demander une absolution suprême. Il a reçu les derniers secours de la religion et a rendu immédiatement son ame à Dieu.

(*Journal du Bourbonnais*.)

Un incendie ayant éclaté dimanche dernier à Ramillies, près Cambrai, plusieurs ecclésiastiques accoururent de Cambrai, entr'autres M. Delforterie, secrétaire de l'évêché, qui montra beaucoup de courage et de présence d'esprit pour arrêter les progrès du feu. A la première nouvelle du malheur, M. l'évêque de

Cambrai envoya son secrétaire, M. Duprez, à Ramillies, pour partager une somme de 1,000 fr. entre les habitans les plus maltraités.

L'œuvre de la Miséricorde, à Béziers, et les malades de cette ville viennent de faire une perte sensible, dans la personne de la Sœur Goumin, supérieure des Filles de la Charité, mortele mercredi de Pâque, à l'âge de 63 ans.

La Sœur Goumin avoit consacré sa vie au soin des malades indigens. Elle étoit née à Bordeaux, mais elle sembloit avoir choisi Béziers pour sa patrie adoptive. Appelée par des ordres supérieurs à diverses missions importantes, elle revint toujours dans une ville où, par la connoissance qu'elle avoit de toutes les infortunes, par la confiance générale dont elle étoit l'objet, sa charité éclairée pouvoit s'exercer plus utilement qu'ailleurs.

La Sœur Goumin étoit venue à Béziers pour la première fois en 1802 : sa première absence n'eut lieu qu'au commencement de l'année 1814. La ville de Troyes étoit, à cette époque, assiégée : ses hôpitaux étoient encombrés de blessés, ses églises converties en ambulances. La Sœur Goumin fut appelée, et sa charité sut se montrer à la hauteur de sa mission. Le jour et la nuit, pendant que les bombes éclatoient dans les rues, elle couroit d'une ambulance à l'autre pour panser les prisonniers blessés. Un grand nombre durent la conservation de leurs jours à une démarche qu'elle fit en leur faveur auprès du général de l'armée alliée, maîtresse alors de la ville. La crainte d'une épidémie avoit fait fermer les portes des hôpitaux et des ambulances, et les malades, privés d'air, y mouroient dans un foyer d'infection : la Sœur Goumin obtint que ces portes fussent ouvertes, et la mortalité diminua dès lors d'une manière sensible. Napoléon, rentré à Troyes le 24 février, trouva la Sœur Goumin au milieu de ses soldats blessés : il lui témoigna publiquement sa reconnoissance, et lui remit une somme d'argent pour les pauvres de la ville. C'étoit dignement récompenser la charité de cette sainte fille, que de lui donner le moyen de soulager d'autres infortunes.

La Sœur Goumin quitta encore Béziers en 1835, pour aller à Paris, auprès de la supérieure générale qui l'appeloit dans son conseil. Sa mission terminée, elle revint il y a un an environ. Sa vie, depuis son retour, n'a été qu'une suite de souffrances, qu'elle a supportées avec une résignation vraiment chrétienne.

Tous les curés et desservans de Béziers avec leur clergé, les diverses confréries d'hommes et de femmes, ont assisté aux obsèques de la Sœur Goumin : les autres Sœurs de la Charité et les enfans de l'hospice Saint-Joseph se pressoient autour de son cercueil, que suivoient toutes les autorités et une grande partie de la population.

Un arrêté du roi Léopold, du 3 avril, prescrit un modèle uniforme pour les certificats à délivrer aux étudians en théologie qui sont appelés au conseil de milice. Ces certificats seront délivrés, soit par l'archevêque ou évêque, soit par le vicaire-général. L'arrêté se fonde sur la loi du 8 janvier 1817 et sur différens arrêtés royaux.

Cette décision fera cesser sans doute les chicanes qu'on avoit élevées dans la province de Liége sur les certificats que l'on refusoit d'admettre s'ils n'étoient signés de l'évêque lui-même. Nous avons rendu compte, numéro du 8 décembre dernier, d'une protestation motivée de M. l'évêque de Liége contre les exigences de la députation permanente du conseil provincial. Depuis,

le prélat avoit publié une réponse à une lettre de la députation permanente, en date du 11 décembre. Cette réponse est reproduite par extraits dans le *Courrier de la Meuse*, du 30 décembre dernier. Nous nous proposions d'en dire quelque chose, l'abondance des matières nous a empêché de revenir sur ce sujet.

Le gouvernement belge a senti la nécessité de couper court à ces tracasseries, qui étoient évidemment provoquées par un esprit de malveillance et d'hostilité pour le clergé.

L'*Observateur du Jura* raconte dans son numéro du 8 avril un incendie qui a éclaté le 18 mars dans le village de Cheyres, district d'Estavayer, canton de Fribourg ; il termine ainsi son récit :

« L'incendie, qui avoit pris tout son développement dans les trois bâtimens attaqués, étoit horrible par ce qu'il dévoroit, et plus terrible encore par ce qu'il menaçoit. L'eau que l'on étoit allé remettre au canal du moulin à une certaine distance, avoit tardé d'arriver. Le vent du nord continuoit à sévir. L'on crut, à cet instant, que tout le village alloit s'enflammer à la fois, et déjà l'on ne pouvoit plus suffire à apaiser les flammes, qui prenoient aux toits et aux bûchers, lorsque plusieurs personnes eurent simultanément la même pensée : celle d'invoquer le secours du ciel.

» L'on a spécialement remarqué la prière d'un jeune prêtre, qui étant à Cheyres pour aider le respectable curé du lieu, se jeta à genoux sur la place publique en face de l'incendie. Il avoit été des premiers sur le lieu ; lui-même avoit aidé à sortir le bétail des maisons enflammées : appeler ensuite les habitans du village, les éveiller, les diriger, leur montrer l'exemple, s'exposer aux dangers et aux fatigues. Ce fut lorsqu'il vit que tous les secours humains étoient insuffisans, qu'il recourut à la prière, et qu'il ne craignit pas de demander au ciel de *changer le vent*. Il fut exaucé, car alors même le vent du nord, qui causoit tant de vives alarmes, fut remplacé par un vent contraire, qui, soufflant du midi, poussa les flammes et les étincelles vers le lac.

Il fallut s'empresser d'enlever les effets que l'on avoit cru placer en sûreté dans les prés, qui sont de ce côté-là. Cet événement fit renaître l'espérance dans le cœur des habitans. Des réformés qui étoient présens, reconnurent eux-mêmes le doigt de Dieu, dans ce trait, et dirent : *Vous êtes fort heureux que le ciel vous ait secourus, sans cela votre village étoit perdu.* C'est par l'intercession de saint Bernard que le ciel fut imploré. Des dons ont été promis par plusieurs villageois ; et les moines hospitaliers qui veillent sur les Alpes au milieu des neiges, pour y secourir d'autres malheurs, ne seront pas étrangers à cette faveur du ciel. *Clamaverunt ad Dominum, et exaudivit eos.*

» Au siècle où nous vivons, c'est presque une hardiesse que d'annoncer un événement qui constate et le pouvoir de la prière, et la possibilité des miracles. Nos publicistes matérialistes répugnent singulièrement à entendre de semblables récits. L'un, rengorgé dans l'orgueil de son philosophisme *voltairien*, sourira de pitié, et ne voudra pas même examiner les faits. Tel autre, quoique convaincu, n'osera point avouer ses convictions, et, pour ne pas perdre le mérite du bon ton, sifflera comme les autres. Un troisième, vivement contrarié dans ses systèmes ou plutôt ses affections anti-chrétiennes et anti-prêtres, criera à l'imposture, et d'office retranchera la moitié du récit. Plus tard, peut-être, quelque songe-creux du pays de Strauss s'efforcera d'expliquer la chose avec des mythes.

» Quoi qu'il en advienne, nous publions l'événement dans toute sa simplicité naturelle ; nous rougirions de nous-mêmes si le malheureux esprit qui égare notre siècle, pouvoit nous empêcher de raconter les œuvres du Tout-Puissant. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On n'entend parler que de triomphes et de défaites qui se succèdent alternativement pour les divers partis. Les vaincus de la veille deviennent les vainqueurs du lendemain; et tel qu'on a vu par terre dans le journal du matin, se retrouve debout dans le journal du soir. Le fait est qu'on ne sait plus distinguer parmi les cinq ou six fractions de la chambre des députés, qui a chance de vie et qui a chance de mort. C'est un pêle-mêle et une confusion de drapeaux entre lesquels on doit être bien embarrassé de choisir.

Aussi n'est-on pas trop étonné d'entendre dire par les journaux qu'on ne se trouve guère plus avancé pour la formation d'un ministère qu'on ne l'étoit il y a quinze jours; et que, dans quinze jours, on en sera peut-être encore au même point. C'est probablement ce qui donne lieu à quelques-uns de penser que le ministère actuel, tout provisoire et intérimaire qu'on se plaise à le nommer, pourroit bien être celui qui restera définitivement. Pourquoi pas? Jusqu'à présent, il paroit avoir le mérite de n'être d'aucun parti; et autant lui qu'un autre, peut-être bien.

Au milieu des luttes dont les hommes de juillet nous rendent témoins, qui n'ont point encore décidé auxquels d'entre eux la victoire pourra demeurer, veut-on savoir de quel côté elle apparoît, et en faveur de qui le triomphe que les partis révolutionnaires se disputent est le moins indécis? C'est en faveur de la restauration. Oui, tout ce qui se passe au milieu de nous proclame le triomphe de la restauration, et son incontestable supériorité sur les hommes et sur les choses que la crise actuelle nous fait voir. Jamais rien qui ait approché d'une pareille dislocation politique et sociale, ne s'est vu pendant les quinze années de Louis XVIII et de Charles X. Jamais rien d'aussi décousu, d'aussi misérable, d'aussi plein de confusion et de désordre ne s'est présenté à cette époque; et certes les comédiens d'alors n'ont plus à espérer de faire rire personne aux dépens de ces ministères, qu'ils croyoient flétrir en les qualifiant de *déplorables*. Que quelqu'un ose dire si ce mot suffiroit aujourd'hui pour donner l'idée d'une situation pareille à celle dont nous sommes, dans ce moment, et les témoins, et les victimes?

A juger par les apparences cette chambre de députés où l'on se fait quelquefois traîner malade, la tête enveloppée de bonnets de voyage et de foulards, pour y déposer son vote dans une urne, on s'imagineroit que tout y est feu et ardeur pour la chose publique. Mais à côté de ces exemples de zèle, on en remarque d'autres qui n'y répondent pas toujours.

C'est ainsi que dans les occasions où une boule blanche de plus ou de moins peut exercer une influence décisive, et devenir une grande affaire, il vient se placer des traits d'indifférence et de tiédeur qu'on a de la peine à comprendre. S'agit-il, par exemple, comme dans la séance d'hier, d'un scrutin où les votes se balancent de manière à faire dépendre le triomphe d'un parti de la couleur de deux boules qui manquent d'un côté ou de l'autre; vous croyez que personne ne sera capable de quitter la place, et de se retirer du combat au moment décisif! Eh bien, c'est une erreur de votre part. Entre deux scrutins qui se succèdent dans l'espace de quelques minutes, vous voyez disparoître cinq, six et souvent dix votans dont l'absence change entièrement le sort de la bataille. Ils n'y mettent pas plus de chaleur que cela. S'il n'y avoit pas à côté de cette classe d'indifférens, celle des zélés que nous venons de citer plus haut, comme se faisant conduire malades à la chambre, pour y voter en bonnet, on auroit la plus mauvaise idée de la *représentation nationale*.

PARIS, 19 AVRIL.

La chambre des pairs n'a pas tenu de séance publique depuis mardi.

— Hier la chambre des députés avoit à nommer son 4e vice-président. M. Etienne, que les journaux de la gauche désignoient le matin pour la vice-présidence, a été élu, à un scrutin de ballotage, par 212 votes sur 423. M. Jacqueminot, son concurrent, a eu 209 suffrages. On s'est occupé ensuite de la nomination des quatre secrétaires ; MM. Havin, Bignon, et Dubois (de la Loire-Inférieure) ayant obtenu la majorité voulue, ont été proclamés. Les quatre vice-présidens sont MM. Calmon, Cunin-Gridaine, Teste et Etienne.

— La chambre ayant complété aujourd'hui l'organisation de son bureau, en nommant M. Léon de Malleville quatrième secrétaire, elle a décidé que la nomination des deux questeurs auroit lieu après l'installation du bureau définitif. M. Merlin, président d'âge, a remercié la chambre, dans un discours qu'il a lu, du zèle qu'elle avoit mis à seconder ses efforts. M. Passy a donné l'accolade à M. Merlin, et a prononcé un discours dont nous donnerons le passage suivant : « Peut-être, messieurs, les devoirs que m'imposeront les circonstances présentes ne me permettront-ils pas d'exercer long-temps les hautes fonctions dont vous venez de m'investir ; elles ont été remplies naguère avec un talent et un éclat qui en accroissent les difficultés..... » La chambre ayant voté des remercîmens à MM. les doyens d'âge qui ont présidé les séances (MM. de Gras-Préville, de Nogaret et Merlin) ainsi qu'aux membres du bureau provisoire, elle a passé au scrutin pour la nomination des questeurs. Le nombre des votans étoit de 419, et la majorité de 210. M. Clément, ancien questeur, a obtenu 270 voix, et M. Delaborde, aussi ancien questeur, 220. MM. Clément et Delaborde ont été proclamés questeurs.

— Depuis la nomination de M. Passy à la présidence, le maréchal Soult est allé plusieurs fois aux Tuileries.

— Le maréchal Soult et le duc de Broglie ont été reçus hier au château.

— Les journaux de la gauche continuent leurs attaques contre M. Passy, sans oublier MM. Guizot, Persil et autres, qu'ils louangeoient naguère.

— Les colléges de Rochefort, Metz, Bayeux, Pithiviers ont été convoqués, les deux premiers par suite de l'ordonnance qui a nommé M. Tupinier ministre de la marine, et M. Parant ministre de l'instruction publique ; et les deux autres par suite de l'annulation des élections de MM. Deshameaux et de Loynes.

— M. Clapier, nommé député à Toulon, en remplacement de l'amiral de Rosamel, étoit le candidat de l'opposition. Il a eu 172 voix sur 267, et M. Massieu de Clerval, candidat du gouvernement, 50.

— M. Molin, ancien député, élu à Ambert, aussi en remplacement de M. de Rosamel, a eu 88 voix sur 175. M. Batier de Rouve, candidat légitimiste, et M. Bravard-Veyrières, candidat de la gauche, ont eu presque également les autres suffrages. M. Molin, qui s'étoit trouvé le concurrent de l'amiral aux dernières élections, avoit écrit à M. Duvergier de Hauranne pour lui signaler des faits *soi-disant* capables de faire annuler l'élection d'Ambert.

— Les feuilles du gouvernement rectifient aujourd'hui une erreur qui se trouve dans leurs colonnes d'avant-hier. Ce n'est point pour le 10 mai, mais pour le 11, que le 6e collége de la Charente-Inférieure est convoqué à Rochefort, à l'effet d'élire un député.

— M. Bacqué, sous-préfet de Prades (Pyrénées-Orientales), est nommé sous-préfet de Saint-Affrique.

— M. de Carbonnel, sous-préfet de Saint-Affrique, est nommé à la sous-préfecture d'Ussel (Corrèze).

— M. Prudhomme, juge au tribunal de première instance de la Seine, remplira audit tribunal les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Hallé, qui, sur sa demande, reprendra celles de simple juge.

— M. Auzanet, juge d'instruction à Bernay, est nommé juge d'instruction au

Havre, et remplacé à Bernay par M. Mauconduit, juge suppléant à Yvetot.

— Hussein-Khan, ambassadeur extraordinaire du roi de Perse, a remis, mercredi, au roi des Français les lettres du shah, qui l'accréditent momentanément en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès du gouvernement français.

—Le lieutenant-général anglais sir Robert Wilson, qui sauva M. Lavalette en 1815, est arrivé à Paris.

— M. Wisolski, réfugié polonais, vient de tuer en duel, à Alger, un autre réfugié, M. Senenko.

— M. Héricart de Thury est nommé membre résident du comité des arts et monumens.

—La garnison de la capitale sera presque entièrement renouvelée dans la première quinzaine de mai.

— La consommation de la poudre de mine s'est accrue considérablement en 1837, mais celle de la poudre de chasse est restée stationnaire, et s'est arrêtée au chiffre de 379,002 kilogr.

— Le préfet de police vient de rappeler au public, au moyen d'un avis inséré dans les journaux, que les pièces de 5 et 10 centimes en cuivre de la principauté de Monaco, ne peuvent avoir un cours légal et forcé en France; que ces pièces qui ne représentent que la valeur du cuivre, c'est-à-dire la moitié de leur valeur nominale, ne sauroient être reçues dans les caisses publiques.

—On lit dans une feuille judiciaire que M. Armand Caron, ancien avoué à la cour royale, vient de mourir, à l'âge de 36 ans, pendant un voyage qu'il faisoit dans le midi, laissant plus de 600,000 fr. Il a fait par son testament un nombre considérable de legs à des avocats, à des avoués, et donné le reste de sa fortune aux hospices de Versailles.

— Neuf déclarations de faillites ont été prononcées dans les journées des 16 et 17.

— Mercredi, vers huit heures du soir, un locataire de la maison n° 13, rue de la Paix, ne pouvant rentrer chez lui parce que sa clef trouvoit dans la serrure une grande résistance, chargea un voisin d'aller chercher main-forte au poste des pompiers placé tout près de là. Les pompiers arrivés, on enfonça la porte, mais on ne trouva personne dans l'appartement qui est situé dans les combles. Les voleurs ayant pris la fuite par les toits, les pompiers suivirent la même voie et arrivèrent, en allant de maison en maison, sur celle qui forme l'angle des rues de la Paix et Neuve-Saint-Augustin. Un carreau cassé leur indiqua que ceux qu'ils cherchoient étoient entrés dans cette maison portant le n° 50. Ils y pénétrèrent aussi, et bientôt arrêtèrent deux hommes qu'ils alloient conduire chez le commissaire de police, lorsque l'un des deux voleurs tirant un pistolet de sa poche se le déchargea dans la bouche, et tomba roide mort. L'autre, amené devant le commissaire, refusa de déclarer son nom. Comme son complice, il ne se trouvoit porteur d'aucun papier. Conduit à la préfecture de police, il fut enfermé dans une cellule particulière pour être mis dans la journée en présence d'un juge d'instruction. Au bout de dix minutes, on le trouva mort sur le lit de camp. Aujourd'hui les docteurs Orfila et Ollivier (d'Angers) ont dû procéder à l'autopsie, pour savoir si cette mort a été le résultat d'un empoisonnement. La police, après beaucoup de recherches, est parvenue à découvrir que ces deux hommes étoient les nommés Laurent et Lambert, libérés, sortis du bagne de Toulon.

— Le condamné Gilbert, qui étoit parvenu à s'échapper de Bicêtre, a été arrêté aujourd'hui à Paris.

— Paris absorbe près de six millions de douzaines d'huîtres par an. La consommation du poisson s'élève à six millions de kilogrammes, pouvant représenter 7 à 8 millions de francs.

— La capitale consomme par an 75 millions d'œufs, 36 millions de litres de lait, 23 millions de livres de beurre.

— On a commencé les travaux pour les préparatifs de la saint Philippe, aux Champs Elysées, carré Marigny, et à la barrière du Trône.

— Les travaux d'achèvement des deux fontaines de la place Louis XV, qui étoient interrompus depuis quelque temps, viennent d'être repris.

NOUVELLES DES PROVINCES

Sont nommés maires : de Dieppe (Seine-Inférieure), M. Deslandes; de Saumur (Maine-et-Loire), M. Gauthier; de Luçon (Vendée), M. Jaud; de Cannes (Var), M. Borniol.

— Une goëlette qui avoit été armée pour la pêche de la morue, est arrivée à Dunkerque, le 16, et a apporté la nouvelle que le temps a encore cette année été fort mauvais sur les côtes d'Islande. Ce navire a éprouvé de fortes avaries en mer, par suite d'un violent coup de vent, qui lui a enlevé un homme d'équipage.

— La caisse d'épargne de Clermont-Ferrand a reçu, le 14, la somme de 4.692 fr. et remboursé celle de 5,457 fr. 33 c.

— La caisse d'épargne de Bordeaux a reçu, le 14, la somme totale de 36,485 f. et remboursé celle de 46,780 fr. 1 c.

— La ligne droite a été adoptée pour la direction de l'achèvement de la route royale de Caen à Lamballe, à travers la ville de Villedieu.

— A Paris, on n'offre plus aux passans des pièces d'or pour des pièces de 5 fr. ; les escrocs, après avoir fait de nombreuses dupes dans la capitale, exploitent depuis quelque temps la province avec ce genre d'industrie. Dernièrement, un limonadier de Moulins a donné 400 fr. pour un rouleau qui, ouvert en présence du commissaire de police, s'est trouvé contenir des sous au lieu de pièces de 40 fr.

— Le maire de Nantes a publié le programme des courses pour les prix fondés par le gouvernement. Ces courses ouvriront le 4 août.

— Le conseil municipal de Lyon a pris une délibération portant que les noms de ceux qui feront au cabinet d'histoire naturelle de cette ville un don d'une valeur de 500 fr., seront inscrits sur une table de marbre. M. Etienne Gauthier, l'un des membres du conseil municipal, ayant enrichi le cabinet d'histoire naturelle de Lyon de différens objets d'une valeur bien supérieure au chiffre sus-énoncé, a été placé parmi les donataires.

— D'après un article communiqué à la *Gazette du Midi*, la maison de banque de Marseille qui a suspendu ses paiemens se trouve, toutes vérifications faites, de près d'un million au-dessus de ses affaires. Ce n'est plus maintenant pour les créanciers qu'une question de temps.

— Des essais de pavage en asphalte vont avoir lieu à Toulouse.

— La mairie de Bordeaux, par suite de l'apparition dans les campagnes voisines de chiens atteints d'hydrophobie, vient de remettre en vigueur les mesures pour la destruction des chiens errans.

— On lit dans la *Guienne* qu'un pauvre petit enfant, égayé par un joueur d'orgue qui s'étoit arrêté sous la fenêtre, trompa la vigilance de sa bonne et de ses frères et sœurs, et tomba sur le pavé de la rue en voulant regarder. Heureusement il n'eut d'autre mal qu'une contusion à chaque genou. Le père et la mère étoient à l'église. A leur arrivée, ils trouvèrent auprès de leur enfant deux médecins qui avoient été appelés par les autres locataires de la maison. Un troisième médecin passant dans la rue et voyant beaucoup de monde rassemblé, en demanda la raison et monta près de l'enfant. Jusqu'ici rien de mieux ; il appartenoit à un homme exerçant une profession honorable de chercher à se rendre utile. Mais ce qu'on aura peine à croire, c'est que ce médecin, dont la présence n'avoit point été réclamée et s'étoit trouvée sans aucune utilité, demanda, avant de quitter l'appartement, le paiement de sa visite. Il reçut une pièce de

cinq francs, et partit, dit-on, fort satisfait.

— Le maire et les adjoints de la ville de Bazas (Gironde) viennent de donner leur démission.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une opinion qui règne vaguement depuis assez long-temps, et qui n'a point encore perdu son crédit, c'est qu'on négocie sous main quelque arrangement au moyen duquel la guerre civile pourroit être abrégée. Cette espérance sembleroit justifiée jusqu'à un certain point par le peu d'activité des opérations militaires. On diroit que les corps d'armée ne se mettent en mouvement que pour avoir l'air de faire quelque chose.

— Le bruit s'est répandu ces jours derniers sur la frontière d'une action sanglante qui devoit avoir eu lieu, disoit-on, le 9 de ce mois entre les corps d'armée de Cabrera et de Van-Halen. On alloit jusqu'à raconter le nombre d'heures qu'elle avoit duré, et le nombre d'hommes qu'elle avoit coûté de part et d'autre. Cette nouvelle s'est trouvée démentie presque aussitôt. Ce qui, du reste, la rendoit croyable, et ce qui peut faire qu'elle se réalise d'un moment à l'autre, c'est la position respective des troupes de ces deux chefs.

— On parle toujours dans les journaux révolutionnaires de quelques causes de dissidences graves qui entretiendroient la méfiance et le désaccord entre les généraux Maroto et Cabrera. Mais on n'explique pas sur quoi cette mésintelligence seroit fondée.

La chambre des lords, dans sa séance très-courte du 16, n'a reçu que des pétitions.

— La discussion provoquée à la chambre des communes par le ministère anglais, à l'occasion de l'administration de l'Irlande, a commencé le 15. Cette chambre est appelée à déclarer si le système suivi par Normanby, en Irlande, a cessé de mériter son approbation. C'est un vote que lord Melbourne veut opposer à celui de la haute chambre qui, sur la motion de lord Roden, a décidé récemment que l'administration de la justice en Irlande seroit l'objet d'une enquête parlementaire. Du résultat de cette discussion qui, dit-on, durera plusieurs jours, dépend le maintien du ministère Melbourne.

— On se rappelle qu'un pilote fut enlevé devant Vera-Cruz, du paquebot anglais l'*Express*, et que cette affaire provoqua aux deux chambres du parlement britannique, de nombreuses interpellations auxquelles le ministère ne se crut pas en mesure de répondre. Le cabinet de Londres vient de communiquer au parlement diverses pièces qui expliquent le commencement et la conclusion de cette affaire. La première est une lettre du lieutenant Croke, commandant l'*Express*, adressée au vice-consul britannique à Vera-Cruz, pour lui exposer que des officiers de la *Créole*, sous le commandement du prince de Joinville, étoient venus s'emparer, malgré ses protestations, d'un pilote mexicain à son bord, d'après un ordre qui leur avoit été donné par l'amiral Baudin. Cette lettre porte en *post-scriptum* que le prince de Joinville ayant rencontré le lendemain, le commandant Croke, dans le château de Saint-Jean-d'Ulloa, lui témoigna tout le regret qu'il éprouvoit d'avoir été obligé de lui enlever son pilote. La seconde pièce est une lettre du commodore Douglas, annonçant qu'il avoit eu, le 30 décembre, une explication satisfaisante avec l'amiral Baudin. La troisième est une lettre du général Sébastiani, ambassadeur français à Londres, adressée au vicomte Palmerston, le 3 avril, pour lui dire que le roi, son maître, venoit de le charger de témoigner au gouvernement le profond regret qu'il éprouve de l'enlèvement qui a eu lieu, et de déclarer que lorsque l'amiral Baudin prescrivit malheureusement cette mesure, il ignoroit que le bâtiment appartînt à la marine britannique. La qua-

trième pièce est la réponse du vicomte Palmerston à la lettre de l'ambassadeur français. Cette réponse porte que l'excuse mise sous les yeux de la reine a été trouvée entièrement satisfaisante.

— Le 14 au soir, dit le *Standard*, au moment où le paquebot à vapeur l'*Argent* attendoit l'arrivée de ses dépêches, sa chaudière fit tout à coup explosion. Neuf hommes de l'équipage ont été horriblement maltraités; on désespère de la vie de trois d'entr'eux.

— Le 5, à cinq heures après midi, le ciel étant en partie couvert de nuages, on entendit à Florence, un bruit très-fort qui dura trois secondes, et fut suivi d'une secousse de tremblement ondulatoire du midi au nord. Au moment où la secousse cessa, le même bruit se fit entendre, mais avec moins de force, et puis on remarqua une seconde secousse. Le ciel parut un instant se voiler entièrement, et vers six heures trois quarts il y eut une secousse peu sensible. A neuf heures et demie on sentit une autre légère secousse précédée d'un grand bruit, et dans la nuit deux nouvelles secousses. Le baromètre marquoit 27 10$^{l.}$, le thermomètre 12 degrés.

— Nous avons parlé dans le numéro de mardi dernier, d'une forte secousse de tremblement de terre, qui, d'après une correspondance de Turin, avoit été sentie à Saint-Ambroise, province de Suze, dans la soirée du 4.

— Ce n'est pas l'ancienne impératrice Marie-Louise, mais Marie-Louise de Toscane, sœur de la reine de Sardaigne, qui est arrivée à Gênes le 11.

— Le nombre des télégraphes qui, jusqu'ici, étoit de 174 dans le royaume des Deux-Siciles, vient d'être augmenté de 8 pour la Sicile.

— L'ouverture de la diète de Hongrie est fixée au 2 juin.

— S'il faut en croire un journal de New-York du 21 mars, le bruit couroit à Rio-Janeiro, le 1er février, que l'escadre de l'amiral Leblanc, dans la Plata, avoit commencé à bombarder Buenos-Ayres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 avril.

M. Denis, député du Var, venant de perdre le seul enfant qu'il avoit, demande un congé pour se rendre auprès de sa femme. M. de Carné, député du Finistère, sollicite également un congé, parce qu'il vient d'apprendre qu'un malheur inattendu menace sa famille. Les deux congés sont accordés.

La chambre, dans l'une de ses précédentes séances, a validé les opérations électorales du 2e collége du Loiret. Seulement l'admission de M. Abatucci s'est trouvée ajournée jusqu'à production des pièces justificatives du cens d'éligibilité. Ces pièces récemment fournies établissent, dit M. Ducos, rapporteur, que les contributions de M. Abatucci s'élèvent à la somme de 438 fr. 26 c., en y comprenant une somme de 30 fr. pour cote personnelle et mobilière du logement qu'il occupe à Orléans. Une protestation est venue contester ce dernier chiffre, et une attestation du maire d'Orléans établit qu'au lieu de 30 fr., M. Abatucci ne doit porter que 18 fr. 38 cent.; ce qui réduit l'impôt total à 426 fr. 64 c. En outre des pièces relatives à ses contributions, M. Abatucci a fourni un certificat du percepteur des contributions à Zicavo (Corse), duquel il résulte qu'il est propriétaire, depuis 1829, de 59 lots de biens ci-devant communaux, pour lesquels il ne paie d'autre impôt qu'une redevance annuelle de 2 fr. pour chaque lot, en tout 118 fr., qui joints à ses impôts réguliers lui donneroient au-delà du cens. Mais le 5e bureau a pensé que ces redevances profitant seulement à la commune, ne pouvoient être considérées comme impôt, tout en reconnoissant le droit à M. Abatucci de requérir une estimation, conformément à la loi qui veut que toutes les propriétés, sans distinction aucune, soient imposées. Si cette estimation venoit à compléter les 500 fr. du cens, alors M. Abatucci se trouveroit plus tard admis. La chambre partageant l'opinion du 5e bureau auroit, dans ce cas, à prononcer un ajournement.

Une autre question se présente, c'est de savoir si l'éligible de la Corse est également l'éligible de tous les départemens.

L'article 33 de la charte dit : « Si néanmoins il ne se trouvoit pas dans le département 50 personnes de l'âge indiqué payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers. » L'art. 60 de la loi électorale du 19 avril 1831 porte : « Nul ne sera éligible si au jour de son élection il n'est âgé de 30 ans, et s'il ne paie 500 fr. de contributions directes, sauf le cas prévu par l'article 33 de la Charte. »

M. Ducos trouve le texte de la charte incorrect et amphibologique. L'art. 60 de la loi de 1831 n'explique ni ne modifie l'article de la charte. Dans le doute, ajoute-t-il, la chambre doit accepter la solution la plus large, attendu qu'elle n'a à s'arrêter devant aucun précédent.

M. Persil ne pense pas que M. Abatucci, après être resté onze ans sans payer d'impôts, puisse en ce moment réclamer une expertise pour être admis dans la chambre, lorsqu'il a pu faire procéder en temps utile à cette expertise. Pour M. Persil, l'article 33 de la Charte est clair; il ne donne l'éligibilité que dans le département qui ne sauroit trouver 50 propriétaires payant 500 fr. M. Berryer l'entend tout autrement, et veut que la disposition de la loi qui appelle les plus imposés à compléter la liste des éligibles ait pour objet d'établir l'égalité entre les départemens, et de permettre aux plus pauvres de concourir avec les plus riches à la représentation générale du pays. Tout département, dit M. Berryer, a deux droits politiques, le droit d'élection, droit local, et le droit de présentation sur la liste des éligibles, droit général. L'élection de M. Abatucci, mise aux voix, est adoptée à une foible majorité. Ce député, après avoir prêté serment, va siéger à l'extrême gauche.

On procède à l'appel nominal pour l'élection des quatre vice-présidens. Chaque bulletin doit contenir quatre noms.

Le dépouillement du scrutin porte le nombre des votans à 429, et la majorité absolue à 215 votes. M. Calmon a 239 suffrages; M. Cunin-Gridaine, 221; M. Teste, 215; le général Jacqueminot, 208; M. Etienne, 206; M. Ganneron, 204; M. Benjamin Delessert, 27; M. Merlin (le président d'âge), 26; M. de Nogaret, 23; M. Dufaure, 17; M. Dupin, 11, etc.

MM. Calmon, Cunin-Gridaine et Teste sont proclamés vice-présidens.

Séance du 18 avril.

On procède au scrutin pour la nomination du quatrième vice-président. Au dépouillement, il se trouve 428 votans, ce qui fixe la majorité absolue à 215. M. Etienne a 212 suffrages, et le général Jacqueminot 211. Les autres voix appartiennent à MM. Ganneron, Dufaure et Passy. Personne n'ayant la majorité absolue, un scrutin de ballotage a lieu entre MM. Etienne et Jacqueminot. M. Saubat qui est fort malade, et qui n'a point voté lors du premier scrutin, entre dans la salle appuyé sur le bras de M. de Grammont fils, comme on vient de fermer le scrutin de ballotage. Le nombre des votans est de 423; M. Etienne a 212 voix, et M. Jacqueminot, 209; il se trouve deux bulletins blancs. M. Etienne est proclamé vice-président.

On procède à un scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. Il y a 411 votans. La majorité absolue est 206. MM. Havin et Bignon ont chacun 220 voix; M. Dubois (de la Loire-Inférieure) en a 215; M. Léon de Malleville, 197; M. Félix Réal, 190; M. Boissy-d'Anglas, 179; M. Hébert, aussi 179. MM. Havin, Dubois et Bignon sont proclamés secrétaires.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 19 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 05 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2670 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 30 c.
Emprunt romain. 102 fr. 3.4
Emprunt Belge. 101 fr. 3 4
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr 3,8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3144.

MARDI 23 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Sur la controverse élevée à Saint-Quentin.

Nous donnons ici la suite de la controverse qui s'est élevée à Saint-Quentin, entre un ministre protestant et le clergé de la ville. On en a vu le commencement dans le numéro du 2 avril.

Il a paru dans le *Guetteur* du 31 mars une réponse d'un des vicaires de Saint-Quentin à une dernière lettre du ministre, M. Bastie. Le vicaire lui prouve que les bibles protestantes, celles qui portent le cachet de la société biblique, ont altéré l'Ecriture dans leurs traductions, afin d'accréditer les erreurs de leurs sectes, et il en cite des exemples :

« Nous avons sous la main, pour la vérification des textes, plusieurs bibles protestantes ; nous nous arrêtons à deux éditions : l'une in-12, par David Martin, imprimée en 1827 chez J. Smith, à Paris ; l'autre in-8°, par J.-F. Ostervald, imprimée aussi en 1827, chez Smith, et cette dernière contient les livres *deutéro-canoniques* qu'il plaît à nos adversaires d'appeler *apocryphes*.

» Commençons. — Les protestans prétendent que l'Ecriture est la seule règle de la foi, que chaque fidèle a le droit de l'entendre et de l'interpréter à sa manière ; c'est le point essentiel qui les sépare de nous. Pour appuyer leur assertion, ils ont évidemment falsifié deux passages du livre de Néhémie ou 11 d'Esdras. Au ch. 8, v. 9, on voit que Néhémie, qui avoit la dignité d'Athersatha, et Esdras, prêtre et scribe, interprétoient la loi au au peuple, *interpretantes universo populo*. Ils ont traduit : *Instruisoient le peuple*. Au v. précédent, on lit dans leurs bibles : « Ils (les lévites) lisoient au livre de la loi de Dieu, ils l'expliquoient et en donnoient l'intelligence, *la faisant comprendre par l'Ecriture même*. » Ces six derniers mots sont de leur propre et personnelle invention ; on ne les trouve ni dans le texte original, ni dans aucune version. Il est au reste facile de voir le rôle qu'on leur fait jouer dans ce passage. Avançons.

» Nos frères séparés ont étrangement défiguré le dogme du péché originel, point fondamental de la religion chrétienne. On lit dans l'épître aux Romains, ch. 5, v. 12 : « Comme par un seul homme le péché est entré dans le monde et la mort par le péché, ainsi la mort est parvenue sur tous les hommes (par ce seul homme) *dans lequel* tous ont péché. » A la place de ces mots *dans lequel*, ils ont mis *parce que*, traduction fausse qui ne s'accorde ni avec l'original, ni avec le contexte de la doctrine de l'apôtre et que Bèze lui-même réprouve, après saint Augustin, comme une coupable invention des pélagiens. (Voyez *Nov. Testam. Th. Bezæ in-folio. Cantabrigiæ*, 1642, pag. 402.)

» Selon nos réformateurs, le libre arbitre est entièrement détruit *dans l'état de notre nature tombée* ; la volonté de l'homme invinciblement entraînée vers le mal n'est capable que de pécher, etc. Ils apportent en preuve ce texte de Jérémie (ch. 17, v. 9) : « Le cœur est trompeur et *désespérément* malin par-dessus toutes choses. » Le mot *désespérément*, qui leur sert à merveille, n'est ni dans l'hébreu, ni dans aucune version.

» Les protestans ont, par rapport à la justification, un système insoutenable ; ils enseignent que les péchés ne sont point effacés par la grâce sanctifiante, mais simplement *couverts*, *non imputés* ; que la

grâce qui justifie n'est autre chose que l'imputation intrinsèque des mérites de Jésus-Christ; que cette grâce est égale dans tous les justes, etc. On lit dans leurs bibles (Rom. ch. 5, v. 18) : « Comme donc c'est par un seul péché que la condamnation est venue sur tous les hommes, de même c'est par *une seule justice* que tous les hommes recevront la justification qui donne la vie. » Il y a dans le grec et dans le latin : « par la *justice d'un seul,* » et non par *une seule justice*, ce qui fait une énorme différence.

» Luther, de sa propre autorité et sans donner d'autres raisons que son fameux *sic volo, sic jubeo,* avoit inséré le mot *seule* au ch. 3, v. 27 de l'épître aux Rom. : « Nous concluons donc que l'homme est justifié par la foi *seule* sans les œuvres de la loi, » pour montrer la foi comme *seule* et *unique* cause de notre justification. Les partisans de sa doctrine ont eu la bonne foi de rectifier cette horrible falsification; malheureusement on trouve une altération non moins énorme dans la bible de David Martin. On y lit (ép. aux Gal., ch. 2, v. 16) : « L'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais *seulement* par la foi en Jésus-Christ. » Le mot *seulement* ne se trouve dans aucune version.

» Un protestant doit croire à son salut et à sa justification avec autant de fermeté et d'assurance qu'il croit à l'existence de Dieu. Une foule de textes de la sainte Ecriture combattent cette fausse assurance. On lit (*Ecclésiaste*, ch. 9, v. 1) : « L'homme ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. » L'apôtre saint Paul (1 Cor. ch. 9, v. 27) traitoit rudement son corps et le réduisoit en servitude, de peur, disoit-il, qu'après avoir prêché aux autres, il ne fût réprouvé lui-même. Voici comment ces textes sont traduits dans les bibles protestantes que nous avons sous les yeux : « 1° Les justes et les sages, et leurs actions sont dans la main de Dieu, et l'amour et la haine; et les hommes ne connoissent rien de tout ce qui est devant eux. 2° Je mortifie mon corps et je me le soumets, de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois trouvé moi-même *en quelque sorte non recevable.* »

» Le seul mot de *pénitence* est un épouvantail pour nos frères séparés. Toutes les fois qu'ils trouvent dans la sainte Ecriture ces paroles : *Faites pénitence*, ils les traduisent ainsi : *Convertissez-vous, changez de conduite.* — Ils combattent les indulgences, et ils ne veulent pas que l'apôtre saint Paul ait pu user d'indulgence à l'égard de l'incestueux de Corinthe, au nom et en la personne de Jésus-Christ. Ils ont traduit *in persona Christi*, par *devant la face* ou *en présence de Christ.* — Ils s'indignent des honneurs que l'Eglise catholique rend à la mère de Dieu; et ils ont dépravé la salutation de l'ange. Ils ont traduit ces mots : *Ave, gratiâ plena*, par *je te salue, ô toi qui es reçue en grâce!* ou avec Bèze : *toi qui es aimée gratuitement.* — Ils ne veulent pas de prières pour les morts, et dans ce texte du second livre des Macchabées (c. 12, v. 43) : « Il (Judas Macchabée) envoya à Jérusalem la somme de 12,000 dragmes d'argent pour offrir des sacrifices pour les péchés *des morts,* » ils ont retranché les *deux derniers mots.* Puisqu'ils regardent les deux livres des Macchabées comme apocryphes, ils auroient dû au moins nous les laisser intacts.

» Nous passons sous silence plus de vingt autres altérations non moins essentielles que nous avions notées et que les bornes d'un journal ne nous permettent pas de rapporter. »

Le *Guetteur* du 11 avril contient un dernier mot de M. le vicaire. M. Bastie venoit de provoquer à une conférence publique tous les membres du clergé catholique de Saint-Quentin. Il vouloit, à ce qu'il paroît, rendre les habitans de Saint-Quentin juges de la fidélité des versions protestantes :

« Et l'on voudroit, dit M. le vicaire, que des laïques qui n'ont ni la science,

ni la mission, ni l'autorité compétente, rendissent un jugement doctrinal sur la pureté et l'intégrité des bibles protestantes; qu'ils les déclarassent tout-à-fait conformes au texte original dans ce qui regarde la foi et la morale; on voudroit que nous, prêtres catholiques, nous souscrivissions aveuglément à ce jugement! Vraiment! il faut l'avoir lu et relu pour le croire. On ne conçoit pas comment une pareille idée a pu venir à l'esprit de M. Bastie; lui, qui se pique d'une si excellente logique, puisqu'il nous rappelle sans cesse *sur le terrain de la discussion* que nous n'avons pourtant pas quitté d'une seule ligne. On ne conçoit pas davantage comment M. Bastie, qui repousse de toute son ame l'infaillibilité des conciles œcuméniques, peut avoir une si grande confiance dans l'infaillibilité du sens privé.

» Pour nous, encore une fois, nous le dirons avec franchise, nous ne connoissons pas dans notre ville d'hommes assez téméraires pour accepter une semblable mission. Les véritables savans seroient les premiers à se récuser dans une cause qui n'est point de leur compétence.»

Le clergé de Saint-Quentin refusoit donc la conférence; mais un autre théologien a relevé le gant qu'avoit jeté M. Bastie. Le *Guetteur* du 14 avril contient une lettre d'un ancien professeur de théologie. Ce théologien, qui ne s'est pas encore nommé, porte d'abord son jugement sur la controverse élevée à Saint Quentin :

«Voici donc, dit-il, l'état principal de la question entre les catholiques et les protestans»

»La bible, distribuée *seule*, sans commentaire ni autorité infaillible, chargée de l'expliquer, est-elle assez claire *dans toutes ses parties*, pour être entendue et comprise uniformément par le grand nombre de ses lecteurs?

» Les catholiques affirment qu'elle est obscure *dans un grand nombre de passages*. Pour peu qu'on veuille la lire de bonne foi, je crois qu'on sera bientôt de leur avis. Ils ajoutent que, de passages assez clairs de la bible et de la nécessité même des choses, il résulte que Dieu, révélant aux hommes un code de dogmes et de préceptes, enveloppé de quelque obscurité, n'a pas dû l'abandonner aux interprétations arbitraires de chaque individu, mais, qu'en sage législateur, il a dû l'accompagner et l'a réellement accompagné d'un tribunal ou autorité visible et permanente, pour en fixer le sens et en faire exécuter les dispositions. En lisant la bible sous le flambeau d'une église infaillible, on ne craint point de s'égarer. Aussi les catholiques entendent-ils tous de la même manière les passages qui fixent la foi et règlent les mœurs.

» Les protestans, au contraire, affirment que la bible est *fort claire partout*, pour les ignorans comme pour les savans, et que, dans tous les cas, Dieu donne à chacun une lumière *intérieure* pour l'entendre *partout* infailliblement.

» Afin d'accréditer ce système, les docteurs protestans auroient dû avoir la *prudence* d'interpréter tous la bible de la *même manière*. Mais par malheur, dès qu'ils se mirent à l'œuvre, ils ne s'entendirent pas plus entre eux que les pauvres ouvriers qui travailloient jadis à la tour de Babel. On feroit un énorme volume des interprétations opposées qu'ils ont données à un grand nombre de passages très-importans. Un de leurs docteurs, Starck, *Entretiens philosophiques*, page 78, *Discussion amicale*, t. 1, p. 124) s'est donné la peine d'en compter jusqu'à 80 sur ces quatre mots : *Ceci est mon corps*; — 85 sur le sens de la parabole de l'économe infidèle, saint Luc, 16; — et 150 sur ces paroles de saint Paul, Gal. c. 3, v. 20 : *Mediator autem unius non est; Deus autem unus est*. D'après cela, qu'on juge du reste. Les textes les plus célèbres relatifs à l'autorité de l'Eglise, à l'eucharistie, à la rémission des péchés, sont l'objet de commentaires diamétralement opposés.

» Or, si les pasteurs protestans eux-mêmes ne peuvent comprendre les passages les plus importans de la bible, qu'ils veulent être la *seule règle* de la foi, comment le simple peuple le pourra-t-il? Comment les gens illétrés pourront-ils discerner les livres canoniques d'avec les livres apocryphes, les versions les plus exactes et le sens des nombreux passages interprétés différemment ? Comment pourront-ils apprendre dans la bible, et *dans la bible seule, tout* ce qu'ils doivent croire et pratiquer? Il y auroit folie de l'espérer.

» J'ajoute que non-seulement la bible est *obscure*, mais encore qu'elle ne contient pas *tout* ce que Dieu a révélé. Elle le déclare en plusieurs endroits (saint Luc, c. 16. v. 13. Act. c. 1. v. 3. 2 Thess. c. 2. v. 14. 2 Tim. c. 1. v. 13. 14. idem, c. 2. v. 2 et 3. saint Jean, v. 12, 13), et les protestans eux-mêmes admettent bien des vérités qui ne se trouvent point dans l'Ecriture sainte, par exemple, la validité du baptême des enfans et du baptême donné par infusion, la substitution du dimanche au sabbat ou samedi, etc. Si tous les dogmes ne sont pas dans la Bible, comment le peuple pourra-t-il *compléter* ses croyances avec la Bible *seule* ?»

L'ancien professeur termine en disant que si M. Bastie veut une conférence, il peut lui en donner avis par la voie d'un des journaux de Saint-Quentin. Quoiqu'éloigné de cette ville, le théologien interrompra ses occupations pour lui prouver, dans une conférence particulière, que la Bible seule est insuffisante pour compléter la foi du chrétien, et qu'il faut des moyens plus efficaces et plus sûrs que ceux de la société biblique, pour faire briller dans tout son éclat aux yeux du monde le flambeau de la révélation.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons le *Guetteur* du 21 avril. Il contient une lettre de M. Delaplace, ancien professeur de théologie, aujourd'hui curé-doyen de Flavy-le-Martel. C'est lui qui avoit écrit la lettre précédente. Il est trop tard pour que nous donnions ici l'analyse de sa dernière lettre ; nous nous en occuperons dans un numéro suivant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — La chapelle papale qui se tient ordinairement le jour de la fête de l'Annonciation, a eu lieu le dimanche 7 avril, la fête ayant été renvoyée à cause de la semaine sainte. Le Saint-Père, ayant dans son carrosse les cardinaux Ciacchi et Tosti, se rendit à l'église de Sainte-Marie-de-la-Minerve, et assista avec le sacré collége et les prélats à la messe pontificale, célébrée par M. le cardinal Orioli, évêque d'Orviète.

PARIS. — Une lettre adressée de Rome au *Journal général de France*, et reproduite dans d'autres feuilles, porte entre autres ce qui suit : « Le mois prochain, une grande et solennelle cérémonie va s'accomplir. On procédera à la canonisation de nouveaux saints ; c'est encore le nom de la France qui va retentir au milieu de nous dans la personne de M. de Lasalle, le fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes, bien digne d'être présenté à la vénération de tous les enfans de l'Eglise. »

Ceci feroit entendre que le pieux instituteur des Frères va être canonisé le mois prochain. Les choses ne vont pas tout-à-fait aussi vite à Rome. Il n'y a que quelques années que les procédures pour arriver à la canonisation de l'abbé de Lasalle sont commencées. Il faut constater l'héroïsme de ses vertus, et informer sur les miracles. La béatification qui précède nécessairement la canonisation, n'est pas prononcée. Aussi il

ne peut être nullement question de M. de Lasalle dans la cérémonie de la canonisation qui aura lieu le mois prochain.

Nous avons donné ailleurs les noms des bienheureux qui vont être canonisés; ce sont Alphonse-Marie de Liguori, né en 1696, missionnaire, fondateur des Rédemptoristes, évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples, mort le 1er août 1787; François de Girolamo, né en 1642, Jésuite napolitain, aussi missionnaire, mort le 11 mai 1716; Jean-Joseph de la Croix, Frère Mineur de l'Observance, premier provincial à Naples de la réforme de Saint-Pierre-d'Alcantara, mort à Naples le 5 mars 1734; Pacifique de San-Severino, né à San-Severino, dans la Marche, en 1653, Frère Mineur de l'Observance, mort le 14 septembre 1721, et Véronique Giuliani, abbesse des Capucines dans le couvent de Sainte-Claire, à Citta-di-Castello, état de l'Eglise, morte le 9 juillet 1727 à l'âge de 67 ans.

On voit que tous ces bienheureux appartiennent à l'Italie, et ont vécu dans le dernier siècle. Ils avoient été déclarés bienheureux : Alphonse-Marie de Liguori, par Pie VII, en 1816; François de Giralomo, par le même pontife, en 1806; Jean-Joseph de la Croix, par Pie VI, en 1789; Pacifique de Saint-Severin, par le même pape, en 1786; et Véronique Giuliani, par Pie VII, en 1804. On trouvera des notices sur eux dans les *Vies des Pères*, de Butler et Godescard, édition de Lefort, Lille, 1834.

On a commencé à plaider samedi devant le tribunal civil une affaire où M. l'Archevêque est en cause pour un legs de quarante actions de la banque, fait en 1817 par madame Bosquillon à l'église du Calvaire et aux prêtres qui la desservoient, legs qu'une ordonnance du roi du 10 juin 1818 autorisa le prélat à accepter. Les héritiers Monnoyer contestent aujourd'hui ce legs. Leur avocat, M. Lacan, a plaidé samedi dans leur intérêt. M. Gaudry, avocat de M. l'Archevêque, a commencé sa plaidoirie; mais l'heure avancée a fait remettre la cause à huitaine. Nous attendrons donc pour donner une idée de cette affaire, où les droits de M. l'Archevêque sont développés et soutenus dans un mémoire signé de trois jurisconsultes aussi estimables par leur caractère que distingués par leur talent.

Une retraite pour les dames s'ouvrira le vendredi 10 mai prochain, à quatre heures du soir, chez les religieuses de la Croix, rue de Charonne, n° 86, et se terminera le vendredi 17. M. l'évêque de Nancy se propose d'en donner les exercices, et sera assisté d'un ecclésiastique de la communauté de la rue du Regard. Les exercices seront les mêmes qu'aux retraites précédentes. Dans la crainte de ne pouvoir satisfaire à des demandes qui viendroient trop tard, les dames sont invitées à faire connoître leurs intentions le plus tôt possible.

Le mercredi de la semaine dernière, M. l'abbé Noel, premier vicaire de Saint-Louis d'Antin, a été installé curé de Saint-Pierre de Chaillot, en remplacement de M. l'abbé Levé, devenu curé de Saint-Paul.

Les protestans pénètrent aujourd'hui partout, et à force de se remuer ils exercent une influence de plus en plus inquiétante. On se rappelle que l'année dernière une anglaise, madame Fry, philantrope de la secte des quakers, avoit été invitée à venir à Paris, pour donner ses avis sur la tenue des maisons de détention. Cette dame vint en effet et visita la maison de détention de Saint-Lazare.

où d'autres dames protestantes cherchoient alors à s'introduire. Madame Fry est encore revenue cette année, soit qu'on l'ait mandée de nouveau, soit qu'elle ait fait le voyage de son propre mouvement. Elle est retournée à Saint-Lazare et a visité la maison avec un quaker qui l'accompagnoit. Dans le même temps à peu près on a distribué aux femmes qui habitent cette maison de petits livres protestans. Madame Fry est allée encore depuis, et plusieurs fois, à Saint-Lazare. Une autre dame protestante visite aussi la maison, et en dernier lieu un ministre protestant a été autorisé à y entrer. Le prétexte est de voir les protestantes qui y sont ; mais on profite de l'occasion pour s'adresser à d'autres et les *évangéliser*. Sur environ 800 femmes que renferme la maison, il n'y a de compte fait que sept protestantes. Que l'on donnât à celles-ci des livres protestans, nous ne nous en étonnerions pas ; mais les distribuer à beaucoup d'autres femmes, nées et élevées dans la religion catholique, c'est un esprit de prosélytisme qu'une administration impartiale ne devroit pas tolérer. C'est évidemment les troubler dans leur croyance, c'est contrarier les instructions de l'ecclésiastique chargé de les diriger, c'est nuire au succès de ses soins pour leur amélioration morale, que de leur faire des lectures et des instructions dans un sens opposé à celui de l'aumônier ordinaire. Voilà donc ces femmes placées entre deux espèces de prédications contraires dont l'effet le plus naturel sera de jeter des nuages et des doutes dans leur esprit, d'accroître leur indifférence et de leur servir de prétexte pour ne pas rentrer en elles-mêmes, et ne pas mettre ordre aux affaires de leur conscience.

Ce qu'on a fait pour les prisons, on l'a fait aussi pour les hospices ; on y sème à foison des brochures protestantes. Il vient de nous tomber entre les mains un de ces petits traités soi-disant religieux que les protestans distribuent de tous côtés, dans les villes, dans les campagnes, dans les ateliers, les hospices, etc. Il a pour titre : *Rose ou la dernière nuit*. C'est l'histoire d'une femme malade qui est assistée à la mort par une dame voisine. L'intention de cette histoire est évidente. On a voulu montrer qu'on pouvoit très-bien se passer de prêtre à la mort. La malade, qu'on appelle Rose, n'est assistée que par la dame sa voisine ; cette dame ne la quitte point, ouvre une bible, lui en cite des passages, l'exhorte à avoir confiance en Dieu, appelle sur elle les consolations du Saint-Esprit. Rose se confesse en général à cette dame de ses fautes, de sa négligence, de son indifférence pour son salut. La dame ne lui répond que par des passages de la bible. Pas le mot de prêtres ni de sacremens. Il n'y a d'autre confession que celle faite à la dame. Cependant Rose meurt. On nous fait admirer sa foi et sa piété. On fait souhaiter au lecteur d'avoir une fin aussi chrétienne. Ainsi ce petit écrit est manifestement dirigé contre une pratique essentielle de la religion catholique, contre l'obligation de recevoir les sacremens à la mort, quand on le peut. On a voulu faire croire qu'il suffisoit d'une bible et des exhortations d'une voisine pour aller au ciel ; car Rose en mourant ne manque pas de dire qu'elle y va. . . . . . .

Cet écrit est donc tout protestant et insinue les idées protestantes. Il y a cependant un endroit où l'auteur de l'histoire semble s'être oublié, et où son langage ne nous semble pas conforme à la doctrine des protestans. La dame qui fait l'office de ministre et qui exhorte la mourante, lui recommande de *ne chercher son salut que dans la croix du rédempteur*. Cela est-il bien orthodoxe selon le système protes-

tant? Les protestans nous accusent d'idolâtrie parce que nous saluons et adorons la croix. Ils disent qu'il ne faut s'adresser qu'à Jésus-Christ, qui est notre seul médiateur: et voilà que l'on conseille à une mourante *de ne chercher son salut que dans la croix*. C'est apparemment une distraction de l'écrivain.

M. l'évêque de Moulins a donné la confirmation au collége royal le 14 avril, dimanche du Bon-Pasteur. MM. les proviseur, censeur, aumônier et en général tout le corps enseignant attachoient le plus grand prix à cette visite interrompue depuis quelques années, et le prélat en se rendant à leur désir a recueilli les témoignages de leur vénération. M. l'aumônier l'a harangué dans la cour de la chapelle. M. le préfet et M. le maire ont pris part à cette intéressante cérémonie.

La messe a été célébrée par le prélat dans cette belle chapelle, objet de la curiosité de tous les étrangers, et où les réparations si nécessaires venoient d'être terminées. La communion a été donnée à un nombre considérable d'élèves, grands et petits, et l'on a vu avec satisfaction que ces jeunes gens formés par les exhortations de M. l'aumônier, ne sont point comme tant d'autres de leur âge et de leur position, dominés par un déplorable respect humain. Pendant la messe et la communion, un certain nombre d'élèves ont exécuté plusieurs morceaux de musique. M. l'évêque est monté en chaire et a exprimé dans une courte et touchante allocution combien il se sentoit heureux de cette cérémonie. Il a adressé à cette jeunesse des conseils tout paternels. Les élèves ont écouté le pontife avec le plus grand recueillement, et à la suite il a conféré le sacrement de confirmation à ceux qu'on y avoit préparés.

Dimanche, 14 du courant, a eu lieu à Notre-Dame-du-Port, à Clermont, la première communion des enfans. Cette cérémonie, à laquelle présidoit M. l'évêque, présentoit une circonstance particulière. Seize enfans de troupe du régiment en garnison dans cette ville, instruits et préparés par les prêtres de la paroisse du Port, ont participé aux bienfaits du sacrement. Cette fête avoit attiré un concours immense de peuple; on a remarqué M. le colonel du 52e, ainsi qu'un grand nombre d'officiers supérieurs et de militaires. Le lendemain, M. l'évêque a donné, dans la même église, la confirmation aux enfans de toutes les paroisses de la ville.

Le jeudi 11 avril, M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire de Tours, a prêché dans la cathédrale de cette ville un sermon de charité en faveur des victimes du désastre de la Martinique. Ce discours précédé et suivi de morceaux de musique a produit un grand effet. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction de M. l'archevêque. La quête a produit la somme 2,400 fr. y compris la moitié de la recette des chaises offerte par la fabrique. Jamais à Tours pareille somme n'avoit été réunie dans une seule quête.

A Moulins la quête a eu lieu le dimanche 14, après un discours de M. l'abbé Jardet, à la suite de la lettre pastorale de M. l'évêque. Elle a produit 600 fr.

On vient d'achever l'église de Saint-Martin-de-Fontaine, canton de Mornant, diocèse de Lyon. C'est un monument des plus remarquables du pays. Il est dû au zèle, aux sacrifices et au dévoûment de M. Adrien Colomb, pasteur de cette paroisse. Le publier est un acte de justice et satisfaire aux désirs des habitans.

Fidèle-Aimé-Augustin Lefebvre,

protestant, âgé de 27 ans, a fait abjuration le 5 avril, et a reçu le baptême sous condition des mains du curé de la Gorgue, qui l'avoit instruit et préparé. La Gorgue n'est point dans le Pas-de-Calais, comme l'avoient dit quelques journaux, en annonçant la nouvelle; c'est un village du canton de Marville, arrondissement d'Hazebrouck, diocèse de Cambrai.

Philippe Lemoine, journalier à Sepmeries, canton du Quesnoy, diocèse de Cambrai, aime à s'asseoir au banc des chantres, dans sa paroisse, et comme il n'y est point admis, à cause de son caractère voisin de la folie, il s'emporte contre le clergé et les fidèles; ce qui lui a déjà valu plusieurs condamnations en police correctionnelle. Le 16, il comparoissoit de nouveau comme prévenu d'avoir récemment troublé l'exercice du culte, en manifestant pendant le salut la prétention de monter à l'autel; le curé et l'adjoint s'y étant opposés, Lemoine avoit lancé un coup de poing à ce dernier et l'avoit mordu au bras; il a été établi qu'à une époque antérieure le prévenu avoit réussi, pendant l'office, à se placer sur l'estrade du prêtre, et de là avoit béni les assistans avec son bonnet de coton, en signe d'ostensoir; néanmoins le tribunal n'a pas vu dans ces actes la folie suffisamment caractérisée, et il a condamné Lemoine à trois mois de prison, admettant toutefois le dérangement de ses idées comme circonstance atténuante.

Dans sa séance du 9 avril, le comité local d'instruction primaire, à Nîmes, a délibéré que la section catholique du comité, qui n'étoit pas encore organisée, recevroit immédiatement une organisation analogue à celle qu'a reçue depuis longtemps l'autre section. C'est un acte de justice, bien qu'un peu tardive. Conçoit-on que depuis que l'instruction primaire est organisée, on n'eût pas encore songé aux droits et aux intérêts des catholiques de Nîmes relativement à leurs écoles? Mais cela tient à un système suivi constamment dans plusieurs localités, de laisser les catholiques dans un état d'infériorité et de dépendance à l'égard des protestans.

Une personne honorable de Bastia (Corse), émue de l'état de dénûment où se trouvoit l'église paroissiale de Cardo, en avoit fait restaurer et peindre, à ses frais, l'une des principales chapelles. Le peintre avoit cru se rendre le fidèle interprète de la reconnoissance des habitans en plaçant dans cette chapelle et à l'insu de la bienfaitrice une inscription qui témoignoit de cet acte de munificence et de piété. Quelques individus, qu'animoit une aveugle susceptibilité, ayant élevé à ce sujet des réclamations, le conseil de fabrique s'assembla, et le digne pasteur qui gouverne cette paroisse étoit parvenu à ramener le calme et la modération dans les esprits. Mais, la nuit du 4 au 5, des malfaiteurs se sont introduits dans l'église de Cardo, et ont effacé l'inscription et commis des dégradations dans la chapelle. On a peine à concevoir de pareils actes d'ingratitude et de stupidité. Plainte a été portée au procureur du roi.

Le 3 mars, la messe a été célébrée pour la première fois à Constantine dans la mosquée du palais d'Achmet-Bey. Cette mosquée avoit été désignée par le lieutenant-général pour servir d'église. Elle renferme beaucoup de colonnes, et a seulement besoin de réparations pour devenir une église très-convenable. M. l'abbé Suchet, grand-vicaire de M. l'évêque d'Alger, arriva à Constantine à la fin

de février, et disposa tout pour adapter la mosquée au culte catholique. Il dressa un autel, et ordonna les autres travaux nécessaires. La cérémonie du dimanche 3 mars a été fort imposante. L'affluence des militaires de tout grade, et des Européens établis à Constantine, remplissoit la mosquée. M. l'abbé Suchet prononça un discours analogue à la circonstance. Un *Te Deum* fut ensuite chanté. Plusieurs personnes de la ville ont fait baptiser leurs enfans. D'autres, et des militaires, se sont disposés à faire leurs pâques. Les malades surtout sont heureux de pouvoir jouir des consolations de la religion.

Le jeudi 6, M. l'évêque d'Alger est parti pour Bougie, Bone et Constantine; il est accompagné de son secrétaire. La fondatrice des Sœurs dites de l'Apparition, madame de Vialar, est partie sur le même bâtiment avec deux de ses religieuses. Ces dames vont à Constantine pour y soigner les malades. Le voyage du prélat ne doit pas durer plus de quinze jours.

Le jour de Pâque, huit soldats ont fait leur première communion dans l'église d'Alger, et ont reçu la confirmation; le discours prononcé par le prélat, qui officioit dans cette pieuse cérémonie, est, dit-on, un des plus touchans qu'on ait entendus de sa bouche. Mercredi dernier, une Juive a été baptisée dans la chapelle de l'évêché, et un protestant est rentré dans le sein de l'Eglise.

Le 8 avril, le cardinal-archevêque de Malines s'est rendu à Wavre, et y a assisté à une messe du Saint-Esprit pour l'ouverture d'un collége archiépiscopal. M. l'abbé Naret, directeur de l'établissement, a prononcé un discours. Le nouvel établissement sera un grand bienfait pour le pays Wallon.

Le duc et la duchesse de Modène et leur famille ont assisté avec leur cortége aux cérémonies de la semaine sainte, dans l'église paroissiale de Saint-Dominique. Le jeudi saint, ils firent dans la grande salle du palais la cérémonie du lavement des pieds à douze vieux pauvres et à autant de vieilles femmes pauvres, les servirent à table, et firent à pied après le dîner la visite des tombeaux dans sept églises. Le jour de Pâque, les princes et princesses allèrent à la cathédrale pour assister à la messe pontificale, et recevoir la bénédiction papale, que donna M. l'évêque par privilége.

Le mardi de Pâque, un jeune Nubien nommé Sabaa Belet, âgé de dix ans, a reçu le baptême dans l'église Saint-Dominique. Cet enfant avoit intéressé le prince, qui l'a placé à la maison des catéchumènes de l'institut Saint-Philippe Néri. On le conduisit processionnellement le 2 avril à l'église. M. l'évêque lui administra le baptême, et lui donna le nom de François. Le chevalier Gamora, secrétaire du cabinet du duc de Modène, fut son parrain au nom du prince. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum* et par la bénédiction du saint Sacrement, que M. l'évêque donna La famille ducale assistoit à la cérémonie dans sa tribune. Le néophyte en habits blancs fut reconduit à la maison des catéchumènes au milieu des chants et de la musique.

On annonce la mort de M. Jean d'Hormez, patriarche de Babylone, du rit chaldéen. Il est mort à Bagdad au mois d'août dernier, étant âgé de 100 ans, et probablement le doyen des évêques catholiques. Il étoit depuis quarante ans dans la communion de l'Eglise romaine, et étoit archevêque de Mosul. Le 5 juillet 1830, la propagande le reconnut

comme patriarche, et lui laissa l'administration du siége de Mosul, du rit chaldéen. Voyez sur les chaldéens une notice envoyée par par M. Coupperie, dans le tome v des *Annales de la Propagation de la Foi*.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les opinions sont devenues en France la seule vertu et le seul mérite dont on se recommande. C'est la condition d'existence des hommes politiques et des hommes publics. On ne s'informe pas s'ils ont des qualités morales sur lesquelles la société puisse se reposer; on ne s'informe que de leurs opinions. Si elles sont de la nuance révolutionnaire qui se trouve en faveur pour le moment, tout est dit; leur fortune est faite jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire, jusqu'au jour où d'autres opinions révolutionnaires d'un meilleur goût et d'une teinte plus forte viendront à se faire préférer et adopter.

Dans un temps où il seroit si nécessaire d'avoir autre chose que des opinions pour replacer l'ordre social sur ses bases, pour guérir les profondes plaies d'un demi-siècle de corruption et d'immoralité, il est triste de n'entendre parler de rien qui ait rapport aux vertus publiques ou privées, aux principes qui constituent l'homme moral et honnête. Non, ce n'est point là de quoi on s'inquiète avec ceux qu'on cherche pour leur confier le maniement des affaires et la direction de la société. Sont-ils sur la vraie ligne de la révolution? Sont-ils animés de son amour, et pénétrés de son esprit comme il convient? Ont-ils des opinions parlementaires auxquelles on puisse se fier pour faire la chasse aux doctrinaires d'un côté, et au 15 avril de l'autre? Voilà ce qui décide et tient lieu de tout: de sagesse, de science, de vertus et de moralité.

Ce qu'on a dit de *la loi athée* peut également s'appliquer aux opinions; elles sont parfaitement libres de ce côté-là. Il n'y a qu'une chose qu'on ne leur passe point, c'est de rester en arrière du progrès, et de ne pas suivre le mouvement des idées parlementaires, qui sont en grande recommandation dans ce moment. Malheur aux opinions qui se trouvent en retard sur ce point! Il faut qu'elles délogent au plus vite des positions qu'elles occupent encore dans l'administration publique et dans l'état, pour faire place à celles qui ont le bonheur d'être plus révolutionnaires. Quant aux autres qualités et conditions qui peuvent manquer aux hommes politiques, ils n'ont point à s'en inquiéter; Dieu merci pour eux, on les en tient complétement quittes, pourvu qu'ils aient à présenter des opinions conformes à la phase actuelle de la révolution.

On n'a peut-être jamais connu que la feue reine Pénélope qui eût été capable d'assister sans trop d'ennui à tout ce que nous avons vu d'arrangemens ministériels se faire et se défaire depuis cinq semaines. Nos lecteurs n'auroient pas assez de témoignages de reconnoissance à nous adresser, s'ils savoient combien nous leur avons épargné de dégoûts et de satiété en ne leur apprenant que la millième partie de ce qui s'est passé à ce sujet. Sans doute, il eût mieux valu encore leur épargner le tout; et c'est ce que nous n'aurions pas manqué de faire sans l'obligation où nous sommes de faire ressortir pour eux les traits qui peuvent servir à caractériser l'esprit et le but des acteurs principaux de la crise actuelle.

Tout le monde sent qu'il s'agit ici pour la révolution d'un pas plus ou moins considérable, et qu'il lui en restera certainement quelque chose. C'est sur l'étendue du terrain dont elle cherche à s'emparer que roulent les difficultés et la dispute; car pour ce qui est de lui en laisser prendre, il n'y a pas le moindre doute que l'on y consent, et qu'elle n'en occupe déjà que trop. La résistance qu'elle éprouve

roule donc uniquement sur la question de savoir jusqu'où cela peut aller sans trop compromettre l'état actuel des choses, et la sécurité de la situation.

Ce que nous devons remarquer sous ce point de vue, c'est le langage des journaux du parti qui obtient ce commencement de triomphe. Dans les hommes qu'on leur montre en scène comme candidats, comme aspirans du pouvoir, ils voient qu'il n'y a point assez d'étoffe pour faire un habit de la même couleur. Par conséquent, il y a quelque chose à reteindre dans les pièces pour les assimiler et les rendre uniformes. C'est là-dessus que la presse avancée s'exerce, et nous explique ce qu'elle entend. Elle entend que les opinions qui ont des sacrifices à faire pour se rapprocher et s'amalgamer avec les autres, soient celles qui ont le moins de vivacité révolutionnaire, et que ce soit le drapeau le plus fort en couleur qui ait le privilége d'attirer et d'entraîner tous les autres. Si donc le parti avancé de la révolution pense comme les journaux qui lui servent habituellement d'organes, ce n'est pas lui qui descendra de sa hauteur vers les autres opinions; ce sont les autres opinions qui seront forcées de monter pour aller le rejoindre. Cependant, il faut espérer que les ambitions satisfaites perdront quelque chose de leur raideur actuelle, et que l'esprit du portefeuille leur adoucira un peu le caractère.

PARIS, 22 AVRIL.

Les ducs d'Orléans et de Nemours, ainsi que le prince de Joinville, partis vendredi pour Fontainebleau, étoient de retour à Paris dans la soirée de samedi.

— Le duc d'Orléans a quitté Paris aujourd'hui pour aller visiter l'armée du Nord.

— Le duc de Nemours se rend à Mézières pour prendre le commandement de sa division. Les ducs d'Orléans et de Nemours seront de retour aux Tuileries le 30.

— Le bureau définitif de la chambre des députés se compose de M. Hippolyte Passy, président; de MM. Calmon, Cunin-Gridaine, Teste et Etienne, vice-présidens; de MM. Havin, Bignon, Dubois (de la Loire-Inférieure) et Léon de Malleville, secrétaires. Le bureau, ayant à sa tête M. Passy, a été reçu aux Tuileries dans la soirée du 19.

— Vendredi, en prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Passy, dans le discours d'usage qu'il a prononcé, a dit clairement qu'il alloit faire partie d'un nouveau cabinet : ce ministère centre gauche qui devoit se composer du maréchal Soult et de MM. Passy, Thiers, Dupin, Dufaure, Sauzet, d'Argout, n'étoit plus samedi qu'une combinaison éphémère.

— D'après plusieurs journaux du matin, la combinaison ministérielle du moment paroîtroit être un cabinet doctrinaire, ayant toujours le maréchal Soult pour président.

— Un journal de l'extrême gauche dit que si l'on ne connoît pas assez l'esprit de la chambre, il faut que l'on provoque les chefs des partis à s'expliquer; en un mot, que la chambre soit appelée à voter une adresse au roi, où seront exprimés ses vœux et ses principes.

— Maintenant qu'on le sache bien, dit le *Constitutionnel*, tous les membres du centre gauche sont unis d'un indestructible lien; car ils savent qu'on cherche à échapper par tous les moyens possibles au système parlementaire que les élections ont voulu faire triompher.

— Le maréchal Soult se rend tous les jours au château. Hier, dans la soirée, le duc de Broglie a été reçu par le roi des Français.

— Il n'y a pas eu de séance publique à la chambre des pairs ni samedi ni aujourd'hui.

— La chambre des députés ne s'est réunie samedi ni en séance publique ni dans les bureaux.

— A la fin de la séance de vendredi, M. Mauguin a demandé à adresser des

interpellations aux ministres sur la situation intérieure, comme aussi à l'occasion du pilote mexicain qui fut enlevé du bâtiment à vapeur anglais l'*Express*. La chambre renvoya les interpellations au lundi suivant. Aujourd'hui, les tribunes étoient remplies long-temps avant l'ouverture de la séance. Les ministres ont d'abord présenté deux projets, l'un portant demande d'un crédit supplémentaire pour le ministère de la guerre (exercice 1839), et l'autre, réglement des comptes de 1836. Un député a demandé ensuite l'ajournement des interpellations, mais la parole a été donnée à M. Mauguin, qui a parlé de différentes combinaisons ministérielles, et a vu les souffrances du commerce dans cette incertitude où l'on est depuis long-temps. Après avoir blâmé le ministère provisoire comme devant prolonger la crise, M. Mauguin a provoqué des explications des personnages qui ont fait momentanément partie d'une combinaison. La chambre a entendu MM. Dupin, Thiers, Passy, et le marquis de Dalmatie, et a renvoyé la suite des interpellations à demain.

— D'après les nouvelles d'Alger du 13, de nombreux ouvriers arrivés dans cette ville avec l'espoir d'y avoir du travail, ne pouvant trouver à s'occuper, sont obligés de mendier dans les rues.

— A la date du 9, la plus grande tranquillité continuoit de régner dans la province de Bone.

— En ce moment six colléges électoraux sont convoqués, savoir : pour le 4 mai, ceux d'Agen (*extrà muros*) et de Mirande, le premier pour remplacer M. Bonet, demissionnaire, et l'autre par suite de la nomination de M. Lacave-Laplagne aux fonctions de conseiller-maître à la cour des comptes ; pour le 10 mai, ceux de Rochefort et de Bayeux ; pour le 11 mai, ceux de Metz (2ᵉ arrondissement) et de Pithiviers.

— Le collége électoral de Bourganeuf (Creuse) est convoqué pour le 21 mai, à l'effet d'élire un député, par suite de l'annulation de l'élection de M. Emile de Girardin.

— Par ordonnance du 19, la suspension de l'exportation des grains et farines, provisoirement prononcée par l'ordonnance du 21 janvier 1839, et maintenue par celle du 4 courant pour le froment et la farine seulement, cessera entièrement le 1ᵉʳ mai.

— Une ordonnance, contresignée Cubières, porte que les fonctionnaires de l'instruction publique qui, avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique, seront attachés, par décision du ministre de la guerre, aux établissemens d'instruction publique ouverts en Algérie, conserveront tous les droits de membres de l'Université.

— Le tribunal correctionnel a condamné, pour vente à l'aide de faux poids et de fausses balances, le sieur Pecouley, boucher à la Chapelle, vendant à la halle, à un mois de prison, et par défaut, la femme Mauroy, marchande de beurre, demeurant à Paris, rue du Four-Saint-Germain, n° 40, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

— Six canons en bronze pris sur les Mexicains au fort de Saint-Jean-d'Ulloa, et apportés en France par la corvette la *Créole*, vont prochainement arriver à Paris. Quatre de ces canons, d'un poids de 3,000 à 3,200 livres et du calibre de 12, ont été fondues à Douai, dans les années 1688, 1733, 1739 et 1741. Les deux derniers, du calibre de 8 et de 16, ont été fondus, l'un à Mexico, en 1799, et l'autre à Séville en 1763.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres ayant à nommer quatre correspondans étrangers, a élu MM. L. Ideler, à Berlin ; Welcker, à Bonn ; Grimm, à Stuttgard, et Geel, à Leyde.

— M. Gay-Lussac ouvrira demain, à sept heures et demie du matin, au Muséum d'histoire naturelle, son cours de chimie générale, et le continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

— 3,529 mètres de nouveaux égoûts seront mis prochainement en adjudication.

— Dans la matinée de samedi, un ouvrier couvreur est tombé de la toiture de l'un des pavillons du nouveau palais du Luxembourg.

— Les deux arcades des pavillons du palais de l'Institut, qui avancent sur le quai, vont être démolies.

— Cinq grandes fontaines seront prochainement construites dans les Champs-Elysées.

— Le cours de la Seine va être amélioré dans toute la traversée du département.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il vient d'être établi un service de voitures du Pecq à Versailles, pour correspondre avec les départs et les arrivées du chemin de fer de Saint-Germain.

— Le *Libéral du Nord* ayant trouvé un imprimeur, va recommencer ses publications à Douai.

— Le sieur Raban, graveur, condamné dans l'affaire des munitions de guerre de la rue Neuve-des-Bons-Enfans, vient d'être écroué à Doullens.

— Le bateau à vapeur le *Castor*, construit au Havre, vient de quitter le port de cette ville pour se rendre à Londres et commencer le service qu'il est destiné à faire avec le *Pollux*, aussi construit au Havre, entre Londres et le port de Saint-Valery-sur-Somme.

— Le conseil général d'Eure-et-Loir est convoqué pour le 30 avril, à l'effet de délibérer sur les plans et devis de la construction d'une école normale à Chartres.

— Un incendie a détruit, pendant la nuit du 17 au 18, une usine dans la ville d'Ambert. Grâce à la promptitude des secours, les maisons voisines; qui paroissoient fort menacées, ont été préservées. On lit dans la *Gazette d'Auvergne* que MM. les ecclésiastiques d'Ambert n'ont pas quitté le lieu du sinistre et ont été vus au milieu des travailleurs pendant le danger.

— On parle de travaux arrêtés par le conseil général des ponts-et-chaussées, pour l'amélioration du port de Redon (Ille-et-Vilaine),

— Le conseil de guerre maritime. nommé par ordonnance du 16 mars dernier, s'est assemblé, le 13, à bord de l'*Amiral*, dans le port de Brest, pour juger la conduite du capitaine de vaisseau Bazoche, relativement à la perte de la frégate l'*Hermione*, qu'il commandoit. Le contre-amiral Arnous Dessaulsays, rapporteur, ayant établi que M. Bazoche avoit constamment agi avec une entière connoissance de son état et de ses devoirs, a rappelé que ce commandant, faisant le blocus du Mexique, fut réduit, lors de l'invasion de la fièvre jaune à bord, à recueillir l'eau de pluie sur des tentes, et que pendant que tous ses officiers étoient en proie à la maladie, il maintint une telle discipline, que sur 37 bâtimens qui tentèrent de sortir des ports du Mexique, 36 furent arrêtés. Le président du conseil, le contre-amiral Le Coupé, après qu'on eut entendu le défenseur, a prononcé un jugement déclarant le capitaine Bazoche acquitté honorablement.

— M. Isidore Marguerith, chirurgien-interne des hôpitaux de Lyon, vient de mourir. Les obsèques de M. Marguerith, qui avoit reçu les secours de la religion, ont eu lieu, le 17, à l'Hôtel-Dieu. Une foule considérable a suivi son cercueil au cimetière de la Madeleine, sépulture et des pauvres et des fonctionnaires de la maison. Les respectables Sœurs, dit le *Réparateur* de Lyon, les dignes Frères de la maison, les chirurgiens de tous les hôpitaux et enfin toute l'école de Médecine ont accompagné le cercueil. Quatre discours ont été prononcés. M. Marguerith, dont le dévoûment étoit bien connu, s'étoit rendu à Marseille au moment où le choléra y exerçoit ses ravages.

— MM. Ozanneau et Geoffroi Saint-Hilaire, inspecteurs-généraux de l'Université, sont actuellement à Lyon.

— L'effectif du dépôt de mendicité de Lyon étoit, le 16 avril, de 85 hommes et 101 femmes.

— Le *Réparateur* de Lyon parle de nouvelles grottes qui viennent d'être découvertes dans une montagne calcaire de la commune de Vallon (Ardèche), non loin de celles déjà connues.

— Un étudiant en médecine de Montpellier, nommé Martin, traduit devant le conseil académique de cette ville, pour s'être servi d'un diplome de bachelier ès-lettres qui ne lui appartenoit pas, vient de perdre les inscriptions qu'il avoit prises jusqu'à ce jour, et d'être exclus, pendant six années, de toutes les académies du royaume.

— Le tribunal de simple police de Bordeaux a, pendant le premier trimestre de 1839, prononcé 229 condamnations.

— La *Guienne* rectifie ce qu'elle a publié concernant un médecin de Bordeaux. Le père de l'enfant avoit écrit à ce journal dans un moment de trouble et sous l'impression de faits mal rapportés par des voisins. M. S. n'étoit pas monté par hasard auprès de l'enfant, mais bien parce qu'un locataire l'avoit envoyé chercher.

— Le *Mémorial Bordelais* dit que dans la nuit du 17 au 18, on a volé à un riche Espagnol habitant Bordeaux, une somme de 250,000 fr.

— On écrit de Saint-Julien (Médoc), qu'une voiture de l'entreprise des maîtres de poste a versé à la descente du château de Beychevelle. Le conducteur a été tué sur le coup; six voyageurs ont été grièvement blessés.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le général Elio, promu par don Carlos au commandement général de la Navarre, vient d'adresser aux habitans une proclamation où respire le zèle le plus ardent et la fidélité la plus pure pour la cause comme pour la personne du roi. Il leur annonce qu'ils le trouveront à toute heure, quand ils auront besoin de sa protection et de sa justice, et qu'il est fermement décidé à réprimer tous les désordres et les excès, partout où il en rencontrera.

— Un des derniers courriers de l'Andalousie a été retardé par un long détour qu'il a dû faire pour éviter les détachemens de troupes carlistes qui coupent les chemins. Il est arrivé quelque chose de plus fâcheux encore à un des précédens courriers de Madrid; arrêté en route par les carlistes, ils ont brûlé sa correspondance, et jusqu'à la malle.

— On paroît toujours attendre à Madrid qu'il y ait un nouveau ministère en France pour en tailler un sur le même modèle en Espagne. Aussi désigne-t-on déjà celui qui sera choisi dans la nuance révolutionnaire que représente le centre gauche de la chambre des députés de Paris.

— La composition du nouveau conseil de don Carlos inspire, dit-on, beaucoup de confiance par sa sagesse, sa modération et ses lumières. Un de ses premiers actes a été de décider que les propriétés qu'on avoit saisies dans les quatre provinces soumises au roi, comme appartenant aux partisans déclarés de l'usurpation, seront relevées du séquestre et rendues à leurs propriétaires. C'est à l'archevêque de Cuba, long-temps connu sous le nom de *père Cyrille*, qu'on fait honneur de cette mesure.

— On annonce que Saragosse est dans la plus vive agitation par suite de l'échec que la division du général Van-Halen a essuyé dans sa tentative contre Segura. L'irritation du parti révolutionnaire est à son comble contre le général et contre les autres officiers, à cause de l'état de découragement qui les empêche de vouloir recommencer la même expédition. A Madrid, on sait également très-mauvais gré à Van-Halen d'avoir reconnu au général Cabrera son titre de *comte de Morella*, dans l'acte par lequel ils ont traité ensemble de l'échange des prisonniers.

— Dans une circulaire que le ministre

des finances vient d'adresser aux intendans des provinces, il se plaint de ce que le recouvrement des contributions de guerre ne produit que des sommes insignifiantes ; et il leur enjoint d'avoir à y mettre plus d'activité.

— A la fin du mois de février, il avoit été vendu au-delà de 18.000 lots de *propriétés nationales*, dont le montant s'élevoit à près de 220 millions de francs.

Le général polonais Skrzynecki, dont on avoit annoncé le départ de Belgique, est toujours à Bruxelles.

— On lit dans la *Vedette du Limbourg* qu'un affreux incendie vient de détruire presque en totalité la petite ville de Stockheim, du canton de Mechelen. Dix maisons situées à l'écart ont seulement été épargnées par les flammes. La tour de l'église a été fort endommagée, mais l'église et la cure se sont trouvées préservées. On élève le chiffre des maisons détruites à 140.

— Le grand-duc héréditaire de Russie et la cour de Hollande ont quitté Amsterdam le 18, pour retourner à La Haye. La veille, le grand-duc avoit visité avec la famille royale la cabane du czar Pierre, à Saardam. La princesse d'Orange, propriétaire de cette cabane, a offert un pompeux déjeûner à l'hôte illustre, et lui a présenté, à la manière des Russes, du pain et du sel, ce qui, chez les peuples du nord, est le signe de la plus haute hospitalité.

— D'après la *Gazette d'Augsbourg*, le grand-duc héritier de Russie n'iroit point à Londres.

— Les traités définitifs de séparation de la Belgique avec la Hollande ont été signés le 19 par la conférence de Londres.

— Lord John Russell s'est trouvé assez indisposé à la fin de la séance des communes du 16, pour qu'un médecin vînt le visiter avant qu'il montât dans sa voiture pour retourner à son hôtel.

— Sir Robert Peel avoit proposé un amendement à l'occasion de la motion de lord John Russell. Cet amendement qui tendoit à faire improuver par la chambre des communes la politique suivie en Irlande, a été rejeté par 318 voix contre 296. La chambre des communes a donc donné un témoignage de son adhésion à la politique des ministres à l'égard de l'Irlande, et ce témoignage se trouve complétement opposé aux dernières démarches de la chambre des lords.

— Le *Morning-Post* dit que la reine a ordonné le paiement sur sa cassette, de 50 pour 100 aux nombreux créanciers du feu duc de Kent, son père.

— On lit dans le *Standard* que, d'après une correspondance de la Jamaïque, du 9 mars, les nègres refusent toujours de travailler.

— Le mariage du marquis de Douro, fils aîné du duc de Wellington, avec lady Elisabeth Hay, fille du marquis de Tweeddale, a eu lieu, le 18, à Londres.

— La question des frontières de l'état du Maine sera réglée, d'après une correspondance du Nouveau-Brunswick du 20 mars, sans que les deux nations soient forcées de recourir aux armes.

— Il résulte d'un relevé officiel soumis au parlement britannique, que pendant l'année 1837, il a été importé en Angleterre 1,255,920 paires de gants de peau de l'étranger, et pendant l'année 1838, 1,152,242 paires.

— A la date du 8, la reine dona Maria n'avoit pas encore pu former son nouveau ministère.

— Le roi de Naples a fait manœuvrer, le 5, en présence de l'archiduc Charles, son beau-père, 41 bataillons et 32 escadrons, réunissant ensemble 24,000 hommes.

— On dit que le roi de Hanovre convoquera les états vers le 15 mai.

— Il y a eu de nombreuses promotions dans l'armée autrichienne. Le prince de Metternich accompagnera l'empereur à Presbourg, lors de l'ouverture de la prochaine diète de Hongrie.

— D'après un journal allemand, le

maréchal Marmont se disposeroit à rentrer en France.

— D'après une correspondance de la Nouvelle-Orléans du 1er mars, il se passeroit dans la politique du gouvernement américain des événemens capables de faire croire à la probabilité de quelque complication extérieure assez prochaine. Des ordres secrets d'armemens maritimes auroient été transmis dans tous les ports; des mesures aussi auroient été prises afin de concentrer dans les parages du sud les forces navales de l'Union.

— Un relevé fait aux Etats-Unis de tous les désastres survenus, par suite d'explosion de chaudières de bateaux à vapeur, dans le courant de l'année 1838, porte à 1080 le nombre des personnes qui ont perdu la vie par suite de ces accidens.

Dans le dernier numéro, le titre d'un ouvrage annoncé au haut de la seconde colonne de la première page se trouve mal présenté. Il faut lire : *Instructions familières sur la foi et la morale catholiques, traduites de l'anglais de Joseph Curre.* Cet ouvrage est approuvé et recommandé par M. l'Archevêque.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 25 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2675 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 000 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 45 c.
Emprunt romain. 103 fr. 1/4
Emprunt Belge 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 00 fr. 0,0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3115.

JEUDI 25 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an.	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Traité de l'administration temporelle des paroisses, par M. l'abbé Affre, chanoine, vicaire-général de Paris. Quatrième édition. (*Sous presse.*)

Pour apprécier les avantages de cette nouvelle édition, il est bon de retracer la marche de l'auteur dans les trois précédentes. La première, qui parut en 1827, contenoit une analyse succincte de la législation et de la jurisprudence alors existantes sur les fabriques, les cures, la police des églises, les délits commis à l'occasion de l'exercice du culte.

La clarté, la méthode, la précision, l'exactitude des décisions assurèrent à l'ouvrage un rapide débit. Si l'auteur eût alors essayé d'entrer dans tous les développemens dont son livre étoit susceptible, il eût pu sans doute donner une idée plus avantageuse de sa science comme légiste ; mais il eût été obligé de se livrer à des discussions fort longues dont le résultat eût pu être contesté, et qui en attendant auroient peu satisfait des administrateurs qui recherchent avant tout des règles pratiques. Le temps a fait ce que les plus savantes controverses n'auroient pu faire. A mesure que des débats se sont élevés, que des arrêts administratifs ou judiciaires sont intervenus pour les terminer, que des jurisconsultes ont discuté des questions controversées, que l'expérience personnelle de l'auteur lui a révélé de nouvelles applications, il a pu traiter, comprendre les points de droit les plus pratiques, les plus importans à éclaircir, dans les nouvelles éditions du *Traité des paroisses*. C'est ainsi que la deuxième et troisième édition ont reçu des accroissemens considérables. Mais la quatrième est sous ce rapport incomparablement plus riche que les précédentes. Depuis 1834, époque de la publication de la troisième, il s'est élevé plus de contestations, et, par conséquent, il a paru plus de jugemens, d'avis et d'arrêts du conseil d'état, de consultations de jurisconsultes, que dans les trente années précédentes. Rien de ce qui peut intéresser les églises paroissiales dans ces nombreux documens n'a été omis. Ces décisions nouvelles sont entrées naturellement dans le plan antérieur de l'ouvrage, mais ils ont considérablement augmenté chacune de ses parties. Ce n'est donc point un calcul que l'auteur regarderoit comme très-peu délicat, mais la force même des choses, qui l'a contraint de donner à cette nouvelle édition une grande supériorité. On y trouvera trois fois plus de matière que dans la première, et presque le double que dans la troisième. Cependant l'auteur s'est astreint à ne présenter que des décisions sommaires, sauf à en discuter un petit nombre, dans le double intérêt de la religion et de l'équité.

Les principales augmentations ont été nécessitées par les difficultés qu'ont fait naître les assemblées des fabriques, la perception du casuel, les fondations, les dons et legs, les réparations des églises, la comptabilité, etc.

L'auteur n'avoit point parlé dans les précédentes éditions, des fabriques des cathédrales. Un article leur a été consacré dans la quatrième.

L'auteur a pu renfermer son travail ainsi augmenté dans un volume, en employant un caractère plus fin, en donnant des pages plus remplies et en supprimant la table chronologique des lois et décrets.

Il s'est décidé à cette suppression par le motif que la substance des documens dont elle renferme le texte est contenue dans le corps de l'ouvrage, et que l'analyse des autres ne peut être d'aucune utilité. Le texte des lois et décrets n'a de prix que lorsqu'il s'élève une contestation dont le jugement est déféré à l'administration ou aux tribunaux. Mais dans ce cas rien n'est plus facile que de trouver le texte de la loi du 18 germinal an x, du décret du 30 décembre 1809, et de quelques autres qui sont imprimés soit à part, soit dans les almanachs du clergé ou dans d'autres recueils. Nous croyons du reste que l'auteur se propose d'en faire imprimer la collection, avec des annotations tirées des actes législatifs, des arrêts, des avis du conseil d'état et des circulaires ministérielles.

Mais une telle collection devra être fort étendue, et peu nécessaire à un grand nombre d'ecclésiastiques qui exercent le ministère.

Malgré le retranchement dont nous venons de parler, et l'adoption d'un caractère moins gros, la nouvelle édition formera un volume in-8° de 600 pages, qui paroîtra dans les huit premiers jours de juin, à la librairie d'Adrien Le Clere et comp. Prix 5 fr. 50 c.

Traité abrégé de l'administration temporelle des paroisses, rédigé par l'auteur lui-même. 1 vol. in-8°. Prix : 1 fr. 75 c., et 2 fr. 50 franc de port.

Cet abrégé est surtout destiné aux élèves des séminaires dont la mémoire seroit surchargée par tous les détails et les développemens d'une jurisprudence fort compliquée. Il est par là même plus adapté aux besoins des paroisses rurales dans lesquelles les fabriciens ne rencontrent qu'une administration facile. Ils seroient plus embarrassés qu'éclairés, si à l'exposition complète des principes et aux applications les plus usuelles de la loi, on ajoutoit les innombrables solutions que les débats élevés devant les tribunaux ou devant l'administration ont rendues nécessaires. Cet abrégé, quoique réduit à 250 pages, est aussi étendu que la première édition de l'ouvrage complet, et renferme plusieurs solutions qui ne se trouvent pas dans celle-ci. L'auteur ne s'est décidé à le publier que sur la demande de plusieurs évêques, grands-vicaires, supérieurs de séminaires. Comme il est destiné aux églises les moins riches, il a voulu que le prix en fût aussi modique qu'il est possible. Il a été diminué presque de moitié.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le comité central de souscription pour la Martinique a publié la 2e liste des dons faits pour les victimes du désastre. Elle offre avec la 1re liste un total de 94,375 fr. La plus forte offrande est celle de M. l'Archevêque de Paris, qui a envoyé 23,170 fr., à valoir sur le produit des quêtes faites dans son diocèse.

Il existoit, comme on sait, sous la



restauration une œuvre de charité connue sous le nom d'Association de Saint-Joseph, et qui avoit pour objet de payer l'apprentissage de jeunes ouvriers, et d'assister au temporel et au spirituel les hommes de cette classe. L'association étoit sous le patronage de M. le duc de Bordeaux, et M. le baron de Damas, gouverneur du prince, en étoit le président. Aussi cette œuvre de charité fut réputée en 1830 œuvre politique. On dispersa les ouvriers et l'on s'empara des fonds. Le sieur Aufray fut autorisé par le tribunal à gérer les biens de l'association. Or, il y avoit trois inscriptions de rentes sur l'état, faisant en tout 2,790 fr., qui étoient au nom de M. de Damas. M. Aufray demanda qu'elles fussent inscrites au nom de la caisse des dépôts et consignations. Une ordonnance de référé prescrivit le transfert, mais la cour royale infirma, et renvoya les parties à se pourvoir.

M. le baron de Damas a présenté le 21 mai 1838 une demande portant qu'il est titulaire inscrit des rentes, que son titre est authentique, et que foi doit lui être due, que le refus qu'a fait le trésor de payer jusqu'à ce jour seroit une véritable confiscation, etc. Le préfet de la Seine a opposé à cette demande un déclinatoire que le tribunal de la Seine a rejeté le 12 janvier dernier, en se déclarant compétent. Alors l'administration a élevé un conflit, mais ce conflit a été annulé par le conseil d'état le 18 avril, sur les observations de M. Verdières, avocat de M. de Damas, et sur les conclusions conformes de M. Marchand, maître des requêtes, faisant fonctions de ministère public. Ainsi la question est renvoyée à l'autorité judiciaire.

En vertu d'un mandement de M. l'évêque de Saint-Flour, une quête a eu lieu dans sa cathédrale, le jour de Pâque, à l'office du soir, pour les plus pauvres victimes du tremblement de terre de la Martinique. Le mandement prescrivoit une quête générale dans toutes les églises du diocèse pour le même objet, le dimanche qui suivroit la réception du mandement. Le prélat faisoit cet appel à la charité des fidèles, d'après le désir des membres du comité central des souscriptions en faveur des victimes du désastre. Il ordonnoit aussi que dans toutes les églises on dît un *De profundis* pour ceux qui auroient péri dans cette catastrophe.

M. l'évêque d'Agen a adressé à ses curés une circulaire pour la même fin. La quête a dû avoir lieu dans la cathédrale le dimanche 21.

A Arras, ainsi que dans toutes les églises du diocèse, la quête aura lieu le 1er mai, conformément à une circulaire de M. l'évêque.

Avant que l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Benoît, diocèse d'Orléans, n'eût été comprise parmi les édifices monumentaux, la commune avoit déjà concouru à sa restauration pour 6,000 fr., le conseil-général, pour 11,000 fr., les ministres de l'intérieur et des cultes, pour 22,000 fr.; déjà près de 40,000 fr. avoient été dépensés, lorsque l'état a consenti à s'en charger. Maintenant la charpente, la toiture, la flèche du clocher, dont la chute étoit imminente, sont parfaitement rétablies. Sur une douzaine de croisées qui étoient murées, plusieurs ont déjà été rouvertes, et il est bien à désirer que les autres le soient de suite; cette opération préserveroit le monument d'un reste d'humidité qui naguère encore pénétroit sous les voûtes et même dans l'intérieur des gros murs.

Des travaux intérieurs pour la consolidation des voûtes ont été exécutés aux nefs latérales et aux deux croisillons; et plusieurs gros murs, repris presque en entier, assurent maintenant la solidité de tout l'édifice.

Les cryptes placées sous le sanc-

tuaire viennent d'être dégagées des immondices, qui s'élevoient, en certains endroits, jusqu'à six ou huit pieds de hauteur. Elles masquoient entièrement toutes les fenêtres des cryptes, et entretenoient, sur tous les points de l'église, une humidité constante qui compromettoit sa solidité.

Les habitans de Saint-Benoît, qui, depuis trente ans, ont déjà sacrifié près de 20,000 fr. à l'entretien de ce monument, viennent encore de prouver combien ils portent d'intérêt à sa conservation, en faisant eux-mêmes 2,000 mètres cubes de déblais. Quelques monnoies, différens ornemens architecturaux, et une longue série de tombeaux et de squelettes ont été découverts dans les fouilles.

Le péristyle, construction évidemment romane, débarrassé des cloisons qu'on y avoit pratiquées, produit déjà un bel effet; il sera mieux encore lorsqu'on aura démoli le mur latéral du sud, ce qui mettra ce portail à jour sur trois sens. D'énormes pierres de Mallevaux attendent, sous le péristyle, le ciseau du sculpteur; elles sont destinées à remplacer des chapiteaux que le temps a entièrement mutilés et presque détruits. Ces nouveaux bas-reliefs représenteront probablement la suite des emblêmes qu'on remarque sur les colonnes voisines : tels que les *Chevaux de l'Apocalypse*, la *Jérusalem céleste*, la *Chute de l'homme* et la *Rédemption*, l'*Annonciation*, la *Visitation*, la *Fuite en Egypte*, etc.; ou bien comme sur d'autres chapitaux, la suite de la *Vie de saint Benoît*.

La saison d'hiver a fait suspendre les travaux; mais nous espérons qu'ils vont être continués. On doit faire ouvrir les hautes fenêtres du premier étage de la tour du péristyle, où étoit jadis la chapelle des abbés commendataires. La voûte de ce premier étage, sur laquelle repose toute la charpente du clocher, doit également être reprise. Elle menace ruine par l'effet de la chute d'une cloche d'un poids de plusieurs milliers, qui, en tombant du second étage, a ébranlé plusieurs cintres et détaché les clefs.

La porte du nord et ses statuettes d'un si riche travail, le croisillon sud, la précieuse mosaïque du sanctuaire, les chapelles du chevet, le carrelis, etc., doivent être successivement réparés; enfin, tout présage, pour l'église de Saint-Benoît, une restauration complète; la commission des monumens historiques a été d'avis qu'elle en étoit digne, et le gouvernement lui a assigné le n° 10 dans le classement général des monumens à réparer. Ainsi, elle se trouve placée avant celles de Cunault (Maine-et-Loire), d'Issoire, d'Ottmarsheim (Bas-Rhin), de Saint-Jacques-de-Dieppe, etc.

Il résulte d'un arrêt de la cour royale de Bordeaux, du 6 février 1838, que les fabriques ont qualité pour exercer les actions relatives à la propriété des églises, quand les communes refusent ou négligent de les exercer elles-mêmes, et que les lois qui ont restitué aux fabriques les biens qu'elles possédoient anciennement, et qui n'avoient point été vendus, forment un titre suffisant, en vertu duquel les fabriques peuvent revendiquer les biens à elles restitués. Cet arrêt a été rendu dans l'affaire de la fabrique de Saint-Laurent-d'Arc qui réclamoit un terrain autour de l'église, et qu'elle soutenoit en être une dépendance.

Le *Journal des conseils de fabrique* qui rapporte le texte de cet arrêt, ajoute que la question de savoir à qui, des fabriques ou des communes, appartient le droit d'intenter ou de soutenir des actions relatives à la propriété des églises, n'a pas été ré-

solue uniformément par les cours. Les unes, par des arrêts que nous ne saurions approuver, dit-il, ont attribué ce droit exclusivement aux communes; telles ont été les cours de Poitiers, de Grenoble et de Limoges, par leurs arrêts du 29 février 1835, 2 janvier 1836 et 3 mai suivant. D'autres ont attribué le même droit exclusivement aux fabriques; comme la cour de Nancy, par arrêt du 18 mai 1827, et la cour de cassation, par arrêt du 6 décembre 1836. Enfin, d'autres cours reconnoissent ce droit concurremment aux fabriques et aux communes; c'est ce qu'ont fait la cour de Paris, par son arrêt du 29 décembre 1835, et celle de Bordeaux, par l'arrêt ci-dessus mentionné.

Il nous semble, dit en finissant le même journal, que ce droit ainsi partagé ne sauroit être raisonnablement contesté aux fabriques; au surplus cette question tomberoit, si l'on reconnoissoit, comme nous croyons qu'on devroit le faire, que les fabriques sont seules propriétaires des églises et presbytères d'origine nationale.

Une pieuse cérémonie a eu lieu le dimanche 14 avril, au pénitencier de Saint-Jean, à Bordeaux. Sur 40 et quelques détenus, 13 ont fait leur première communion, et plusieurs autres l'ont renouvelée. De jeunes savoyards et des orphelins de la Teste, recueillis par M. Dupuch, se sont joints aux premiers. En tout, il y avoit 40 communians. La messe a été célébrée par M. l'abbé Georges, curé de la cathédrale, qui a prononcé un discours avant la communion, et a rappelé les bienfaits du généreux prêtre à qui on doit cet établissement, et que la providence a élevé depuis à l'épiscopat. Le soir, la rénovation des vœux du baptême avoit encore attiré nombre de fidèles. Le lundi précédent, la même cérémonie avoit eu lieu au pénitencier des jeunes filles, sur le chemin du Sablonat. Le zèle et la charité de M. l'abbé Buchou, qui a succédé à M. Dupuch dans la direction de ses œuvres, méritent des éloges pour l'ordre et la sagesse de son administration. Les jeunes détenus paroissent heureux; ils se livrent sans peine à leurs travaux. La religion les entoure de ses soins et verse un baume consolateur sur ces cœurs déjà égarés par les passions.

Depuis le douzième siècle, le Roussillon, dans des temps de séchéresse, invoque la protection de saint Ganderèque (1). Autrefois la châsse du saint étoit déposée dans le monastère de Saint-Martin du Canigou, à dix ou douze lieues de Perpignan. Lorsque les prières publiques devoient avoir lieu pour demander la pluie, une députation du clergé, du consulat et des habitans se rendoit processionnellement de Perpignan à Saint-Martin, pour aller y chercher la statue du saint. Aujourd'hui ses reliques sont confiées à la cathédrale de Perpignan. Le 14 avril ont fini les prières publiques qui ont eu lieu pour obtenir la pluie. Une procession générale a parcouru toute la ville. Plus de cent cinquante cultivateurs, portant des flambeaux, l'ont suivie dans un religieux recueillement. A sa rentrée à la cathédrale, la vaste nef n'a pu contenir la foule qui s'y pressoit pour assister aux prières et au salut.

Certains fonctionnaires sont vraiment animés d'un zèle extraordinaire pour tout ce qui concerne la religion et le clergé. Ne voilà-t-il pas qu'un sous-préfet, placé dans un département de l'est, vient de se faire lui-même coadjuteur de M. l'évêque du

(1) Nous ne trouvons point le nom de ce saint dans les vies des saints ni dans les Martyrologes.

diocèse! Ce coadjuteur de nouvelle fabrique, mû par un sentiment de compassion pour le grand âge du prélat, s'est chargé de presque toute la besogne. Il s'est d'abord adjoint plusieurs vicaires-généraux, choisis parmi les fabricans, les avocats, etc. en sorte que le diocèse n'a pas son égal dans tout le monde catholique. Outre les vicaires-généraux en robes longues, il aura des vicaires-généraux en robes courtes, pour tous les goûts et toutes les opinions.

Après avoir constitué son vicariat-général, M. le sous-préfet a mis la main à l'œuvre; il a commencé par une verte mercuriale adressée aux maires des communes qui composent la paroisse de B., pour n'avoir pas mis obstacle, *au nom de la liberté des cultes,* à la retraite qui a eu lieu dernièrement dans cette paroisse; puis est venue une distribution d'éloges aux maires qui n'ont pas eu de retraites dans leurs communes; éloges, à dire vrai, assez peu mérités, puisqu'aucun maire du pays ne peut revendiquer l'honneur d'avoir empêché une retraite; puis il s'est occupé à faire peser *charitablement et philosophiquement* sur le compte des curés, les troubles qui naissent quelquefois dans le sein des conseils municipaux, dans les cabarets, ou dans quelques têtes chaudes de leurs paroisses; après, il a fallu changer quelques curés qui n'avoient pas le bonheur d'être aimés de tous les esprits forts de l'endroit. Cependant, pour être impartial, il faut ajouter que sur les réclamations d'un de ses vicaires-généraux en robe courte, ledit coadjuteur a fait rester dans sa paroisse un curé qui venoit de recevoir son changement, parce qu'il avoit été signalé à l'évêché par lui comme un sujet de troubles dans sa paroisse; en un mot, sacristies, confessions, églises, curés, tout est devenu objet de sollicitude pour ce zélé personnage.

Il n'y a que quelques curés ultra-patriotes, qu'il laisse reposer en paix; ils peuvent suivre quelle route ils veulent, pourvu qu'ils ne s'avisent pas de prendre à droite. En voici une preuve assez sensible : A trois quarts de lieue de la résidence du sous-préfet, se trouve un de ces curés ultra-patriotes qui sont à la hauteur des circonstances; ce curé a fait souvent chanter la messe dans son église par un prêtre interdit; il a baptisé sans permission, et hors le cas de nécessité, des enfans qui n'étoient pas de sa paroisse; et aux dernières élections, où il n'avoit rien à chercher puisqu'il n'est pas électeur, il a cabalé de toutes ses forces pour gagner des électeurs aux candidats de la coalition; d'ailleurs, il ne fait jamais d'instructions; dans son église, il n'ouvre jamais la bouche que pour parler à ses paroissiens des hauts faits de Napoléon et de Lafayette. Oh! voilà un bon curé, un curé modèle aux yeux du sous-préfet coadjuteur et de ses vicaires-généraux; aussi est-il prôné, visité et encensé par eux.

Au milieu de toutes ces graves occupations, M. le sous-préfet a vu arriver les élections, et avec elles un surcroît de travail; car on assure qu'il a travaillé en même temps pour les 221 et pour les 213. Ceci ne surprendra personne, si l'on fait attention qu'il sait se faire tout à tous, en politique comme en religion. Dans le lieu de sa résidence, il laisse ignorer à tout le monde quelle est sa foi religieuse; il ne met jamais le pied à l'église, ses grands-vicaires ne le souffriroient pas; mais quand il est en tournée dans certaines paroisses rurales, il assiste aux offices, il proteste qu'il a beaucoup de religion, etc. C'est ce qu'il a fait encore dernièrement dans une réunion des maires de son canton : après avoir exhorté vivement ces fonctionnaires à s'opposer aux missions, et à le prévenir promptement s'il arrivoit jamais qu'on en

fit dans leurs communes, s'apercevant tout à coup que quelques-uns d'entre eux sourioient, il s'est écrié naïvement : *Vous croyez peut-être que je n'ai point de religion*; *détrompez-vous, j'en ai peut-être beaucoup plus que vous*. Mais il paroît que cette pieuse exhortation de M. le coadjuteur n'a pas triomphé de l'incrédulité des maires présens; car ils ne dissimulent pas qu'ils ne se sentent pas la moindre envie d'aller passer la journée à l'église pour s'assurer si l'on y donne une retraite, c'est-à-dire, si l'on se confesse, si l'on fait des catéchismes, ou d'autres instructions.

Suivant les désirs témoignés par le roi Léopold, de voir s'élever sur la place de la Reine, en face de la rue Royale, à Bruxelles, un monument destiné au culte catholique, le gouvernement belge vient de décider qu'il interviendroit dans cette construction pour une somme de 200,000 fr.; déjà le plan d'une église moderne en a été dressé par M. l'architecte Suys, et il paroît que la direction des travaux sera confiée à M. Vifquin.

Par une ordonnance nouvellement publiée, la vertu du clergé va de nouveau être soumise à une rude épreuve dans le canton d'Argovie qui semble se distinguer dans ce genre de guerre de la force brutale contre l'homme pacifique. Cette ordonnance proclame la mise définitive à exécution des articles de Baden, notamment l'art. 8, quoique ces articles aient été frappés de réprobation par le chef de l'Église. L'on peut prévoir d'avance combien cet acte anti-religieux va combler la mesure de consternation de ce malheureux peuple opprimé dans ses croyances. Il aura pour résultat d'imposer aux catholiques d'Argovie des prêtres anti-catholiques et même anti-chrétiens, imbus des doctrines de Strauss. Il est étonnant que le gouvernement n'ait pas mieux profité de la leçon que celui de Zurich a reçue.

C'est par le sentiment de la peur d'éventualités peu rassurantes qui pourroient naître des mesures impolitiques qu'on ne cesse de créer et d'en poursuivre l'exécution avec autant d'ardeur, que le gouvernement a pris des mesures de précautions qui décèlent son anxiété. Ces précautions consistent, entr'autres, à avoir placé sous la surveillance sévère du décanat MM. les curés révoqués de leurs fonctions pastorales de Vohlen, Boswyl, Bunzen et Auw, les religieux capitulaires des couvens de Muri et d'Engelberg, tous zélés et distingués ouvriers apostoliques pour le salut des ames, sans qu'il soit parvenu à la connoissance d'aucune personne que ces dignes ecclésiastiques se soient mêlés, en aucune façon, d'affaires politiques. Des sbires, des espions sont envoyés à leur suite jusque dans le sanctuaire du Seigneur, et, au moindre geste, à une parole indiscrète échappée, ordre de les appréhender au collet, de les conduire en prison et de là en exil.

Ce n'est point l'*Observateur autrichien* qui a relevé les erreurs de la *Gazette d'état de Prusse*, sur la législation relative aux mariages mixtes, comme nous l'avons dit dans notre numéro du jeudi 18 ; c'est la *Gazette universelle* d'Augsbourg. Mais ce journal ne paroît pas moins bien informé; et les détails qu'il donne sur la législation autrichienne méritoient d'être reproduits :

« Il a paru dans la *Gazette d'état de Prusse* du 25 mars, un article intitulé : *Quelques observations tirées de la législation autrichienne sur les affaires ecclésiastiques et le mariage*; cet article renferme plusieurs inexactitudes importantes.

« Il est vrai que dans le décret du 13 octobre 1781 qui garantit aux protestans

le libre exercice de leur culte dans les états héréditaires d'Autriche, il est établi en principe que tous les enfans des deux sexes, nés d'un père catholique, doivent eux-mêmes, et sans information préalable, être élevés dans la religion catholique. Il est vrai aussi que les enfans nés d'un père protestant (l'expression *évangélique* est totalement étrangère au droit autrichien) et d'une mère catholique, appartiennent au contraire selon leur sexe, ou à la religion de leur père ou à celle de leur mère. Mais dire que cette loi, destinée à faire cesser la coutume d'exiger des époux un engagement par écrit au sujet de l'éducation de leurs enfans, soit, sous ce rapport, autre chose qu'une instruction adressée à l'autorité civile; dire qu'elle ait pour but de faire violence à la conscience des prêtres catholiques en faveur de la liberté accordée aux sujets non-catholiques, de les contraindre à l'administration des sacremens, et à remplir certaines formalités religieuses, dans des cas où l'Eglise le leur interdit, c'est tirer de cette loi des conséquences dont il seroit difficile de démontrer la légitimité.

» En second lieu, il est inexact de dire qu'il soit défendu aux époux de s'engager à ne pas faire usage de la loi de tolérance ou aux pasteurs d'exiger des garanties. Voici en effet ce qu'on lit dans un décret de la chancellerie impériale, au sujet d'un cas particulier :

« En vertu du paragraphe 6 du rescrit de tolérance (13 octobre 1781), ce qui n'avoit d'abord eu lieu que comme une coutume, est devenu prérogative de la religion dominante, sans néanmoins que cela puisse préjudicier aux autres arrangemens qui pourroient être pris en faveur de la religion catholique : en conséquence, l'engagement de la nommée *NN.* envers le sieur *NN.* est obligatoire, et le gouvernement doit tenir la main à son exécution. »

» Troisièmement enfin, il est faux que l'on conteste au clergé catholique le droit de se refuser à la bénédiction d'un mariage mixte; bien plus, les paragraphes 69 et 75 du code civil, première partie, ne requièrent pour la validité du mariage ni bénédiction en général, ni aucune cérémonie religieuse de la part du prêtre; mais après la publication des bans, il suffit de la part des futurs époux, de la déclaration solennelle de leur consentement en présence du pasteur compétent, assisté de deux témoins; et même en vertu du paragraphe 77, quand il s'agit d'un mariage entre un catholique et un non catholique, ce consentement doit être donné en présence du curé catholique et des deux témoins. La *Gazette d'état de Prusse* est donc mal informée si elle croit qu'en Autriche on puisse forcer le clergé à donner la bénédiction nuptiale, ainsi qu'à accomplir les autres cérémonies instituées par l'Eglise.

» Quant au décret adressé à la commission de la cour établie dans la Gallicie occidentale, et daté du 26 août 1797, il a pour but, il est vrai, de régler les rapports de la juridiction pénale ecclésiastique avec les tribunaux séculiers sur le clergé des paroisses, en ce qui regarde les délits contre les établissemens et institutions politiques : tels que, par exemple, la tenue des registres des baptêmes et des mariages, les écoles, les établissemens de bienfaisance, délits dont on renvoie l'examen à une commission composée d'ecclésiastiques et de séculiers; mais il y est d'autant moins question des mariages mixtes, que l'on peut au contraire en invoquer le contenu pour démontrer que la bénédiction nuptiale n'est point une institution politique, et que la puissance civile ne sauroit, sans violer les canons, user de contrainte pour l'imposer au clergé. Du reste, si, dans ces derniers temps, il est arrivé quelquefois en Autriche que certains fonctionnaires aient procédé, dans les cas en question, contrairement à l'esprit bien connu de la pratique du gouvernement, l'autorité supérieure n'a pas manqué de leur interdire dorénavant cette manière d'agir jusqu'à la complète révision de cette partie de notre législation. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

La chambre des députés vient de consacrer deux séances entières à des *explications* sur ce qu'on appelle la crise ministérielle. Si ce qu'on a vu et entendu à cette occasion est l'image, et doit être considéré comme l'état permanent du régime représentatif, il ne sauroit être indifférent d'étudier ce qui ressort de là, quand ce ne seroit que pour apprendre à vivre au milieu de la confusion, et pour s'accoutumer au feu.

D'abord il faut remarquer qu'à moins d'amener le gouvernement de l'état sur la place publique, il est impossible de le montrer plus à nu, de l'examiner de plus près dans l'intérieur de son ménage, et de le traîner plus misérablement au tribunal des partis qu'on lui donne pour juges. Dans cette affaire des *explications* de la chambre, tous les orateurs se sont piqués, à ce qu'ils ont dit, de vouloir y mettre la plus grande réserve; et, tour à tour, ils ont eu soin de faire remarquer combien ils étoient attentifs à ménager toutes les convenances. Or, en voyant ce que le respect des convenances et l'esprit de réserve ne les empêchent pas de faire, jugez à quoi on devroit s'attendre de leur part, sans le double frein qu'ils savent s'imposer! Car, que n'est-il pas échappé de leur bouche, malgré ce double frein? Qu'ont ils eu de caché pour le public en matière de révélations et de confidences? Leurs cartes sont encore sur table; toutes leurs allées et venues de nuit et de jour et heure par heure; toutes leurs communications les plus intimes; toutes leurs conférences secrètes sur les hommes et sur les choses; toutes leurs expositions de principes; toutes leurs grandes et petites dissidences; toutes leurs vues de politique extérieure et intérieure; en un mot, tous les ressorts de leur machine gouvernementale ont été mis à découvert dans leurs *explications*, comme s'il se fût agi d'une exposition publique des produits de l'industrie. Si bien que tout le monde a pu lire leurs secrets dans les moindres détails, jusqu'au fond de leur maison de verre.

La dignité du gouvernement ne nous regarde point; c'est à lui à y pourvoir. Mais quel est l'état, même parmi les états qu'on appelle constitutionnels, où tout ce qu'il y a de plus élevé puisse être ainsi traduit en jugement sur la place publique, sans inconvénient pour les affaires, et sans dommage pour la dignité du pouvoir? A quoi un tel régime de cailletage est-il comparable; et à quel degré d'abaissement ne fait-il pas descendre aux yeux des peuples, ceux qui ont le malheur d'en être les chefs?

Qu'est-ce que le débat des *explications* de la chambre des députés nous a encore appris et montré? Voici deux faits, non moins tristes que les autres à constater, et qui en sont ressortis : Premièrement, c'est que la couronne s'est vue amenée par les méfiances et les soupçons des partis à produire comme témoins M. le marquis de Dalmatie et M. Passy, qui ont été obligés de venir attester qu'elle ne s'est mêlée de rien, ni par rapport aux hommes ni par rapport aux choses, et qu'elle a gardé en tout une exacte neutralité. Se figure-t-on le pouvoir qu'on appeloit autrefois suprême, réduit maintenant à envoyer des défenseurs officieux prier la chambre des députés de bien croire qu'il sait rigoureusement s'abstenir de toucher aux affaires, et de causer le moindre ombrage là-dessus aux partis politiques qui entendent être maîtres! N'est-ce pas là un renversement à n'y plus rien comprendre?

Le second fait qui nous reste à signaler, c'est que cette même méfiance qui monte jusqu'à la couronne, s'exerce également entre les amis politiques à l'égard les uns des autres. On les voit prendre leurs sûretés contre les indiscrétions et la trahison. Ils s'observent mutuellement d'un regard sombre et inquiet; ils tiennent note de leurs démarches, de leurs communications et de leurs moindres paroles pour pouvoir s'en armer plus tard

amis contre amis. Les précautions vont de leur part jusqu'à n'oser traiter leurs propres affaires en personne, et à charger des négociateurs de les traiter à leur place, afin d'avoir aussi des témoins à produire dans le cas où ils auroient à se défendre de quelque mauvaise perfidie, et où des soupçons viendroient à s'élever contre leur propre véracité.

Voilà ce que les deux journées d'*explications* de la chambre des députés offrent de plus clair et de plus précis à recueillir en l'honneur du régime qui a pris depuis quelque temps le nom de *gouvernement parlementaire*.

PARIS, 24 AVRIL.

La chambre des pairs a encore vaqué hier et aujourd'hui.

— Il n'y a pas eu de séance publique aujourd'hui à la chambre des députés. La première réunion aura lieu par lettres de convocation.

— M. Passy, qui vient de prendre possession de l'hôtel de la présidence de la chambre des députés, recevra tous les jeudis.

— M. Mamyneau, nommé, par ordonnance du 14 mars, commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon, va prochainement quitter Paris.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 21 et 22 de 4,277 déposans, dont 648 nouveaux, la somme de 623,407 fr., et remboursé celle de 549,000 fr.

— Le général Jacqueminot, qui, dans un espace fort court, a fait deux voyages à Pau, va, dit-on, encore se mettre en route pour cette ville.

— Le comte de Sercey, chef d'escadron d'état-major, vient de recevoir du roi Othon la croix d'officier de l'ordre du Sauveur, comme ayant fait partie de l'expédition de Morée en 1828.

— Un journal du matin ayant annoncé hier que la veille des rassemblemens s'étoient formés dans les quartiers du Palais-Royal et de la Bourse, cette nouvelle a été complètement démentie par le journal ministériel du soir.

— Le procès intenté au journal l'*Europe*, appelé lundi à la cour d'assises, a été renvoyé à demain jeudi, à cause de l'absence de M. Dugabé, défenseur de ce journal.

— Le journal l'*Estafette* comparoîtra devant les assises en même temps que l'*Europe*.

— Les souscriptions recueillies par le comité central en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique s'élevoient le 15 à la somme de 117,599 fr. 55 c.

— On lit dans un journal que M. Geley, marchand de meubles, ayant trouvé 33,000 fr. en billets de banque dans un tiroir à secret d'un meuble qu'il venoit d'acheter dans une vente après décès, s'est empressé de reporter cette somme aux héritiers.

— Le baron Hamelin, contre-amiral, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, est mort hier à Paris.

— Plusieurs feuilles parlent d'une revue de la garde nationale qui auroit lieu le 1er mai.

— D'après les derniers recensemens de la préfecture de police, le nombre des voitures de tous genres qui circulent dans Paris ne s'élève pas à moins de 67,000.

— Hier, vers cinq heures de l'après-midi, une voiture chargée d'une énorme pierre de taille alloit entrer, par la grille du manége, dans le jardin du Luxembourg, lorsque son essieu s'est rompu près d'une roue. Cette voiture et la roue, en tombant avec fracas, n'ont heureusement atteint personne. Pour prévenir ces accidens, qui se renouvellent depuis quelque temps, le préfet de police ne pourroit-il pas ordonner une inspection fréquente des voitures qui font le service des carrières de la banlieue?

— Les docteurs Orfila et Ollivier (d'Angers) chargés de l'autopsie des cadavres des deux voleurs de la rue de la Paix, ont reconnu que celui qu'on a

trouvé mort peu d'instans après avoir été enfermé dans un cachot, avoit pris du poison en arrivant à la préfecture de police.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il paroît que le château de Saint-Leu (Seine-et-Oise), dernièrement adjugé moyennant 331,000 fr., ne sera point démoli.

— On lit dans le *Réparateur* de Lyon que la dissolution du conseil municipal de la Guillotière, dont on parloit depuis quelques jours, est officiellement confirmée.

— Le maire et les adjoints de Saint-Etienne (Loire) ont donné leur démission.

— Les matinées du 8 et du 9 ont été funestes pour les campagnes des environs d'Aix; le froid étoit si vif, que les ruisseaux des rues se sont glacés.

— Le général d'artillerie Etheim-Bey, ministre de l'instruction publique en Egypte, s'est embarqué, le 19, à Marseille, pour retourner à son poste, après avoir visité les principaux établissemens scientifiques de l'Angleterre et de la France.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Suivant une lettre de Madrid, publiée par la *Phare de Bayonne*, le commandement de l'armée du centre a été retiré au général Van-Halen, pour être donné soit au général Alaix, soit au général Valdès. Quoique cette nouvelle ne paroisse pas encore bien sûre, elle est de celles qui sont fort croyables, parce qu'il est d'usage dans les pays révolutionnaires de destituer les généraux qui ne réussissent pas.

— Le dernier courrier ordinaire de Madrid se trouve en retard d'un jour.

— On annonce que le quartier-général de Maroto s'est rapproché de Bilbao, et que les carlistes établissent un blocus rigoureux autour de cette place.

— Un journal de Toulouse donne pour nouvelle que Cabrera vient d'enlever aux christinos, à 5 lieues de Saragosse, un convoi de 300 voitures chargées de vivres et de munitions.

— La mesure prise par les conseils de l'archevêque de Cuba, pour rappeler les émigrés partisans de Marie-Christine, et pour les rétablir dans la possession de leurs biens, produit un heureux effet sur l'esprit des populations. On attend beaucoup d'autres actes de conciliation de la part du sage et habile prélat. Un des soins qui l'occupent est de faire remettre en vigueur la convention du général Elliot, tant de fois violée à l'égard des malheureux prisonniers de guerre, et d'amener ainsi un échange équitable et régulier des deux côtés.

Le traité qui termine le différend hollando-belge a été signé, le 19, à Londres, dans la salle du conseil du *Foreign-Office*, par les plénipotentiaires des cinq cours: le comte de Senfft, pour l'Autriche; le général Sébastiani, pour la France; lord Palmerston, pour la Gran-de-Bretagne; le baron Bulow, pour la Prusse; le comte Pozzo-di-Borgo, pour la Russie; et par le plénipotentiaire de la Hollande, M. Dedel, et le plénipotentiaire belge, M. Van de Weyer.

— Un congrès scientifique aura lieu à Pise du 1er au 15 octobre prochain.

— Les fonds autrichiens ont subi une forte baisse à la bourse de Vienne du 12.

— Le prince Paul Esterhazy a gagné lui-même, dans le dernier tirage de l'amortissement de l'emprunt contracté par lui, le gros lot de 120,000 florins comptant. Le prince a employé cette somme à créer un fonds de pensions pour les veuves et orphelins des employés sur ses vastes domaines en Hongrie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Passy.)

Séance du 22 avril.

La séance est ouverte à une heure et

demie. Tous les ministres, à l'exception de M. Parant, sont présens. Le général Cubières donne lecture de deux projets de loi, l'un, portant demande d'un crédit supplémentaire de 900,000 fr. (exercice 1839), pour pensions militaires; l'autre, appelant au service 80,000 hommes sur la classe de 1838. M. Gauthier, ministre des finances, présente à son tour deux projets portant réglement des comptes de 1836 et de 1837, et enfin un troisième projet qui contient les dépenses et les recettes de 1840. Ce budget est l'œuvre des ministres démissionnaires. M. Gauthier entre dans quelques explications. Les recettes des impôts indirects du trimestre qui vient de finir, offrent, comparées avec celles du trimestre de 1838, une augmentation de 4 millions 806,000 fr.; mais il faut dire que les recettes du mois de mars présentent une diminution qui n'est pas seulement, comme les états publiés au *Moniteur* l'indiquent, de 1,461,000 fr.; car pour obtenir un rapprochement exact, on doit déduire du montant desdites recettes, 446 000 fr. perçus sur le sucre indigène non imposé en mars 1838. Une diminution de plus de 2 millions sur les revenus indirects d'un seul mois, ajoute M. Gauthier, est un fait grave qui mérite l'attention de la chambre; en se continuant, cette diminution renverseroit les prévisions qui concernent les recettes de 1839 et celles de 1840, et obligeroit à avoir recours à d'énormes crédits supplémentaires. Les causes de cet abaissement des recettes, M. Gauthier les voit principalement dans le défaut de sécurité qui résulte pour tous les intérêts matériels des agitations politiques du moment.

M. Paixhans fait prononcer l'admission de M. Ballot, nommé dans le département de l'Orne.

L'ordre du jour appelle les interpellations annoncées par M. Mauguin. M. Monnier de la Sizeranne demande leur ajournement, parce qu'il pense que ces interpellations, loin de diminuer le mal, vont rendre la position plus grave et les combinaisons ministérielles plus difficiles.

Voix à gauche : Non ! non !

Au centre : Si ! si !

M. Mauguin, à la tribune, prie la chambre de ne pas prononcer l'ajournement, et attend une décision. Le général Bugeaud veut parler contre l'ajournement.

A gauche : Parlez, M. Mauguin.

L'ajournement mis aux voix est rejeté.

M. Mauguin dit que le pays ne pourroit tolérer long-temps une forme de gouvernement dont les intermittences trop répétées et trop longues n'offriroient aucune protection aux intérêts publics, et laisseroient les intérêts privés dans un état horrible de souffrance. M. Mauguin trouve que le ministère provisoire, sans président du conseil, sans passé comme sans avenir politique, aggrave la situation, et veut que les ministres qui se sont mis dans une fausse position expliquent les motifs qui les ont portés à saisir momentanément un pouvoir chancelant; comme ils représentent actuellement la couronne, ils doivent aussi faire connoître les intérêts qui ont mené à mauvaise fin tant de combinaisons ministérielles. Quant à ceux des députés dont les noms ont figuré dans ces combinaisons, si M. Mauguin n'a pas le droit de les appeler à la tribune, ils ont vis-à-vis du pays une responsabilité, et ne sauroient lui cacher pourquoi ils n'ont pas accepté le pouvoir qui leur étoit offert.

M. DUPIN. Je demande la parole.

M. Mauguin dit en terminant que la position de la chambre s'agrandit et s'élève, pendant que le pouvoir reste incertain entre deux routes, dont l'une lui est irrévocablement fermée, dont l'autre lui inspire de fausses terreurs.

M. Girod (de l'Ain), garde des sceaux, n'a point à s'expliquer pour le moment. Les ministres actuels, interpellés sur leurs actes, ne déclineront pas alors leur responsabilité. Quant aux membres de la chambre que les interpellations de M. Mauguin concernent, c'est à eux de voir comment ils doivent y répondre.

M. Dupin, qui ne monte point à la tribune pour répondre à des interpellations qui excéderoient le droit de M. Mauguin, et non plus en témoin à décharge, comme s'il s'agissoit de justifier ce qui ne sauroit être compromis, donnera simplement quelques explications. Plusieurs messages l'appelèrent à Paris au moment où l'on combinoit un ministère de

coalition. Lui qui avoit improuvé la coalition, qui, aussi, avoit conseillé la modification d'abord, et plus tard la retraite du cabinet du 15 avril, s'étonna d'avoir été mandé..... Malgré ses répugnances pour la vie ministérielle; car, dit-il, nous sommes à une époque où l'on croira sans peine que ce n'est pas être sur un lit de roses que de se trouver au banc des ministres, M. Dupin consentit à faire partie d'une combinaison centre-gauche, avec le maréchal Soult pour président, et MM. Humann, Duperré, Thiers, Dufaure. Passy et Sauzet; tout en ne se dissimulant pas la position difficile d'un ministre vis-à-vis de la chambre qui, à en juger par les dernières sessions, prête généralement peu d'attention à ses paroles, lorsqu'elle n'entend pas l'empêcher de parler, d'exercer un droit; position que vient aggraver le journalisme qui ne reconnoît pour maîtres que ceux qu'il domine. Un programme avoit été arrêté. Le nouveau cabinet devoit abandonner la politique du 15 avril que M. Dupin avoit souvent blâmée. Ce député qui ne conçoit pas qu'on ose remuer 3 millards de fortunes, avoit fait ses réserves au sujet du remboursement des rentes et s'étoit soumis à l'article concernant l'Espagne, qui, pour le moment, n'engageoit en aucune façon. Du reste, il espéroit que les nouveaux ministres, à l'abri d'un grand palmier (le maréchal Soult). obtiendroient l'assentiment du pays et la considération de l'étranger.

M. Dupin entre dans de grands développemens sur l'administration comme il l'entendoit. Dans cette partie de son discours, discours qu'on peut considérer comme une leçon donnée à la chambre, aux ministres passés et aux élémens du futur ministère, le député engage les hommes publics à ne point tant s'occuper de leurs parens, amis et camarades. Avec son ministère, véritable âge d'or, les agioteurs et les solliciteurs sans mérite, sans droits, eussent été mis de côté, et lui, M. Dupin, n'auroit pas voulu faire des fonctions judiciaires une monnoie politique, ni une monnoie électorale. « Quant aux cultes, ajoute-t-il, je n'ai qu'un mot à dire : Je n'aurois pas voulu que l'état eût à se plaindre de l'église, pas plus que je n'aurois voulu que l'église eût à se plaindre de l'administration. »

Le programme accepté, le maréchal conduisit, le 21 mars, M. Dupin et les autres au château pour la signature des ordonnances. Une discussion eut lieu cependant à l'occasion du programme; et bientôt on dut se retirer chez le maréchal pour traiter librement une question parlementaire; il s'agissoit de savoir si l'on prendroit part à l'organisation du bureau de la chambre, et de décider avec quelle partie de la chambre on marcheroit. Le roi leur témoigna en les quittant le vif désir qu'il avoit de les voir tous au ministère..... La combinaison fut abandonnée, et bientôt on offrit à M. Dupin de faire partie d'une combinaison de couleur différente. Il n'accepta point.

M. Thiers n'a pas non plus, dit-il, désiré le pouvoir, parce qu'il croit que le bien est en ce moment difficile à faire. Pendant les élections, il a fait connoître dans une brochure ses opinions sur les tendances du gouvernement. Ces tendances, qu'il blâme, il ne sauroit avec une chambre telle, les combattre avec avantage. Cependant, comme il avoit travaillé à la destruction du 15 avril, M. Thiers a cru qu'il étoit de son devoir de se prêter à une reconstruction. A l'instant d'entrer au ministère, il a demandé à ses futurs collègues le maintien des lois de septembre, qu'il a dans le temps présentées et soutenues, regardant leur abolition actuelle comme un signal dangereux donné aux passions; mais il désiroit que la chambre des pairs ou le gouvernement provoquât une définition pleinement rassurante du mot attentat. M. Thiers pense que la question de la réforme électorale appartient à l'avenir, et non au prochain cabinet. Ce qu'il vouloit. c'étoit une administration ferme, active, bien convaincu qu'elle dépendoit de ministres nouveaux. pouvant également changer sans entraves les agens intérieurs et extérieurs. Il vouloit aussi le remboursement du 5 pour 100 pour satisfaire le pays et la chambre, mais avec l'initiative du gouvernement. Quant à la paix, M. Thiers pensoit qu'on devoit chercher à la maintenir; seulement il exigeoit, puisqu'il étoit forcé de renoncer à l'intervention, qui déplaît à la chambre, qu'on fît des avances d'armes à l'Espagne, et qu'on mît une flotte à la disposition de la régente,

M. Thiers ajoute qu'ayant été président du conseil, il auroit pu vouloir l'être encore, mais qu'il s'étoit incliné devant l'âge du maréchal et sa gloire. Seulement, depuis 44 jours, il a constamment tenu à avoir le portefeuille des affaires étrangères, parce qu'on avoit dit, ce qu'il ne croit pas, que la diplomatie étrangère le repoussoit.

Après avoir parlé de différentes combinaisons, et notamment de deux qui ont eu toute son approbation, une de coalition, et l'autre du centre-gauche, M. Thiers raconte ce qu'il croit savoir et ce qu'il sait. Laissons de côté ce qu'il croit savoir. Le roi lui écrivit pour l'appeler aux Tuileries, et lui offrit les affaires étrangères, qu'on lui conteste seulement depuis quelques jours. M. Thiers rappelle le programme dont a parlé M. Dupin, et dit que le roi ne l'accueillit pas. Alors le ministre projeté écrivit au maréchal pour lui annoncer qu'il se retiroit. M. Thiers lit sa lettre, et sur la demande du marquis de Dalmatie, donne ensuite lecture de la réponse du maréchal, qui engageoit M. Thiers à considérer son refus comme non avenu, le programme ayant été adopté par le roi. M. Thiers y consentit, avec la promesse qu'il pourroit discuter le programme devant le roi. Il se trouva, dit-il, en dissentiment avec la couronne, à l'occasion de la flotte qu'il tenoit à mettre au service de la révolution espagnole. Une autre discussion eut lieu au sujet de la présidence de la chambre, que M. Thiers vouloit faire donner à M. Odilon-Barrot. Cette discussion reprise chez le maréchal, ne termina rien, et le lendemain ce dernier, dans une visite qu'il fit à M. Thiers, le déchargea de ses engagemens, et fut aussi déchargé des siens. M. Thiers ne revit plus le maréchal.

M. Passy cède le fauteuil à M. Calmon, pendant une assez longue interruption occasionnée par le discours de M. Thiers. Ce dernier, qui avoit quitté la tribune, y remonte pour un fait oublié. Après la rupture de la combinaison centre-gauche, le roi le fit appeler, le 27 mars, pour le charger de composer un cabinet. Précédemment, M. Thiers avoit dit au maréchal, qui vouloit lui faire confier ce soin, que si cela arrivoit il y verroit un piége. M. Thiers refusa la proposition, et remit au roi une déclaration portant que rien ne l'empêchoit d'entrer avec le maréchal dans une nouvelle combinaison centre-gauche.

M. Guizot ne dit presque rien qu'on ne sache déjà. Seulement il auroit décliné l'honneur de composer un cabinet si cet honneur lui eût été offert; il refusa d'entrer dans un ministère de grande coalition, dont MM. Thiers et Odilon-Barrot devoient faire partie. Plus tard, il accepta une combinaison avec les deux centres; mais voyant bientôt que ses amis et lui n'auroient que deux portefeuilles sur dix, et que ces portefeuilles les mettroient tout-à-fait en dehors de la politique, M. Guizot se retira. L'orateur, que nous ne pouvons suivre dans ses longs développemens, ne marche plus, comme aux jours de la coalition, avec la gauche.

Le marquis de Dalmatie, qui a vu beaucoup de choses, et puisé ce qu'il n'a pas vu à une source à laquelle il doit s'en rapporter comme si les faits s'étoient passés sous ses propres yeux, relève les insinuations par lesquelles on a cherché à faire remonter les difficultés jusqu'à une sphère élevée, et dit que dans cette sphère, la clef de la voûte de l'édifice constitutionnel, on n'a trouvé que des facilités complètes, tant sur les hommes que sur les choses. Le marquis de Dalmatie explique les démarches du maréchal son père, et se trouve plusieurs fois en opposition avec les paroles que M. Thiers vient de prononcer.

M. Passy parle dans le sens du marquis de Dalmatie, à l'égard de tout ce qui est antérieur à sa nomination à la présidence, et donne ensuite quelques explications sur les démarches récentes pour la combinaison d'un cabinet. Cette combinaison a manqué, dit-il, parce que le maréchal Soult ne vouloit plus donner à M. Thiers que le ministère de l'intérieur ou celui des finances. Il ne sait quel est l'ordre d'idées qui a pu amener un tel changement.

Le marquis de Dalmatie lui répond que le maréchal et M. Thiers s'étant trouvés en dissentiment relativement à la politique extérieure, il étoit bien permis au chef responsable du cabinet de prendre ses précautions. La couronne ne fut pour rien dans la détermination du maréchal. On entend encore M. Teste et M. Thiers.

Séance du 23 avril.

M. Calmon, vice-président, continue d'occuper le fauteuil. Tous les ministres sont présens, encore à l'exception de M. Parant. Hier on en étoit aux explications, aujourd'hui l'on va discuter.

M. de Lamartine blâme une partie du discours de M. Guizot, qui, dit-il, n'a eu mandat d'aucun des membres des 221 ou des 200 députés restés fidèles à leurs anciennes convictions, pour stipuler dans les différentes combinaisons ministérielles. Les 221 ou les 200, depuis les élections, n'ont pris qu'une délibération portant qu'on appuieroit la candidature de M. Passy; candidature que M. de Lamartine a repoussée comme devant donner un démenti aux antécédens de cette partie de la chambre où il siége, et pouvant amener plus tard son fractionnement. Du reste, M. de Lamartine rend hommage au caractère de M. Passy. L'orateur voit le malaise du pays dans les dissentions politiques, et par la prolongation des souffrances le dégoût de tous pour le gouvernement représentatif. Les débats de la chambre peuvent remuer les passions, mais non donner du pain à une masse d'ouvriers sans ouvrage.

M. Guizot croyoit avoir parlé assez clairement pour être bien compris. Il n'a pas stipulé au nom des 221, ni, comme l'orateur vient de l'avancer, pris M. de Lamartine et ses amis pour enjeu. S'il s'est servi de l'expression de parlementaire en désignant l'opposition, c'est qu'on s'en étoit servi avant lui. M. Guizot trouve que M. de Lamartine vient de montrer une excessive susceptibilité.

Après quelques paroles de M. de Lamartine, le général Bugeaud monte à la tribune. C'est le sens du discours de M. Guizot, dit-il, qu'il falloit apprécier, et non s'arrêter au blâme des mots isolés. Le discours de M. Guizot est conciliateur. M. de Lamartine ne voit pas de majorité possible dans la chambre; M. Bugeaud trouve cette majorité, avec M. Guizot, dans la réunion des deux centres. En opposition encore avec les paroles de M. de Lamartine, M. Bugeaud pense que l'ancienne majorité a bien fait de voter pour M. Passy.

M. Odilon-Barrot n'a pas considéré comme une chose sérieuse la combinaison de grande coalition. Quant à la combinaison mixte des deux centres, il déclare qu'il ne s'y est rattaché sous aucune condition. Parlant de sa candidature à la présidence, il dit que ses amis et lui furent tout disposés à y renoncer pour ne point entraver telle ou telle combinaison.

Une voix : Vous oubliez le langage de vos journaux.

D'après ce que dit M. Odilon-Barrot, la gauche s'est trouvée et se trouve encore dans les meilleures dispositions. Elle s'est constamment refusée à créer le moindre embarras. Ne concevant pas l'alliance du centre gauche avec le centre droit, l'orateur cherche, avec son habileté accoutumée à faire incliner vers la gauche le centre gauche qui semble hésiter.

M. Guizot répond à M. Odilon-Barrot comme il vient de répondre à M. de Lamartine, qu'il ne s'est arrogé aucun mandat et n'a prétendu changer la situation de personne. C'est à tort aussi que le préopinant l'a accusé d'avoir voulu réveiller d'anciennes querelles. M. Guizot répudie les mots qu'il vient de lui prêter : « Parti antipathique au gouvernement, parti favorable au désordre. » Il a dit seulement qu'à son avis, dans la partie de la chambre où siége M. Odilon-Barrot, il y avoit moins d'esprit de gouvernement que dans telle autre. Continuant sa discussion avec M. Odilon-Barrot, M. Guizot annonce qu'il ne consentira jamais à entrer au pouvoir à titre d'habile avocat, d'amnistié capable.... M. Guizot veut la continuation de la politique du juste-milieu avec quelques modifications, et désire que la majorité se forme dans la chambre au moyen de la réunion des centres.

On entend M. Cunin-Gridaine, et la parole est donnée à M. Mauguin qui revient sur les circonstances qui ont accompagné diverses combinaisons. M. Mauguin demande ensuite la clôture de la discussion, mais en déclarant que si dans cinq ou six jours le pays étoit encore sans gouvernement, sans ministres.....

Quelques voix : Il y a un cabinet.

M. MAUGUIN. Il y a des ministres intérimaires.....

LE GARDE DES SCEAUX. Ils ne sont pas moins ministres.

Après quelques mots de M. Mauguin, M. Girod (de l'Ain) ajoute : « Nous faisons les affaires du pays ; aucune ne demeure en souffrance. »

M. Mauguin revient à son idée interrompue, et dit que si l'intérim venoit à se prolonger, il croiroit de son devoir de reparoître à la tribune, pensant qu'alors quelques membres de la chambre s'entendroient pour proposer un projet d'adresse.

On entend M. Teste, et des voix nombreuses demandent la clôture, qui, mise aux voix, est prononcée sans réclamation.

M. Passy reprend possession du fauteuil.

M. Mauguin demande que le ministre des affaires étrangères dépose sur le bureau les pièces relatives à l'enlèvement d'un pilote mexicain à bord du bâtiment anglais l'*Express*. Le duc de Montebello dit qu'il n'y a pas eu de négociations sur cette affaire, et donne lecture d'une lettre qu'il a écrite à ce sujet à l'ambassadeur français à Londres. Pour la lettre que M. de Sébastiani a adressée à lord Palmerston, le ministre ne la connoît encore que par les journaux.

M. MAUGUIN. M. le ministre est-il prêt à défendre cette lettre ?

LE DUC DE MONTEBELLO. Tout prêt.

Le ministre de la marine observe qu'on a fait de l'enlèvement du pilote mexicain une affaire beaucoup plus importante qu'elle ne l'a été en réalité.

De nombreux cris pour réclamer l'ordre du jour, terminent cet incident.

M. de Salvandy, nommé à Lectoure (Gers) et à Nogent-le-Rotrou, opte pour Nogent-le-Rotrou.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 24 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 45 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 35 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2700 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 790 fr. 00 c.
Quatre canaux 1250 fr 00 c.
Rentes de Naples 101 fr. 85 c
Emprunt romain. 102 fr. 5/8
Emprunt Belge 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 415 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3146.

SAMEDI 27 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR LA REVUE ECCLÉSIASTIQUE.

Dans notre numéro du 5 janvier, nous avons fait connoître l'esprit et le but de ce recueil qui paroît depuis l'année dernière. Il a été évident pour tout homme de bonne foi que la *Revue ecclésiastique* n'avoit d'autre objet que de réveiller de tristes querelles. Les discussions auxquelles elle se livre, les faits qu'elle rapporte, les ouvrages qu'elle recommande, tout indique ses prédilections et ses antipathies. Nous parcourrons rapidement les livraisons de ce recueil, et toutes nous montreront la tendance de ce journal.

Dans les livraisons de septembre et de novembre, le rédacteur poursuit sa critique des conférences de M. l'abbé de Ravignan. Il nous attaque nous-mêmes personnellement sur l'état de pure nature, et nous oppose la doctrine du catéchisme; mais ce qui pourroit nous consoler, c'est que ce catéchisme est celui qui est connu sous le nom de catéchisme de Naples, et qui a pour auteur l'abbé Gourlin, théologien appelant du dernier siècle, oracle de son parti, et qui présidoit à la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques*. Il y a bien de l'affectation à s'appuyer d'une telle autorité. Plus loin, le rédacteur recommande comme *excellent* un autre ouvrage du même Gourlin, les *Instructions pour les dimanches et fêtes*, publiées sous le nom de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, qui adoptoit complaisamment les productions du parti janséniste.

Dans cette même livraison de septembre, le rédacteur trouve mauvais que M. l'Archevêque de Paris, dans une circonstance solennelle, eût parlé de la dévotion au Sacré-Cœur. On sait assez que cette dévotion est pour certaines gens un sujet continuel de déclamations et de plaisanteries. Puisqu'ils ont l'air de respecter l'autorité de Bossuet, il faut leur rappeler que ce grand évêque ne faisoit pas du Sacré-Cœur un objet de raillerie. Dans ses réflexions sur l'agonie de Jésus-Christ, il conseille de dire aux mourans : « Le cœur sacré de Jésus-Christ a été rempli dans sa passion de la douleur de vos péchés; il faut participer à cette douleur, s'y unir et la demander, l'offrir en supplément de la foiblesse de la vôtre. » (*OEuvres de Bossuet*, éd. de Vers., t. x, p. 596.)

Dans la livraison d'octobre, on se plaint du *despotisme épiscopal* et de l'*abus de la puissance exorbitante déférée aux évêques depuis le concordat*. On prétend que les exemples d'interdits arbitraires et de faits tyranniques se reproduisent journellement. C'est un trait de sagesse et de prudence en effet de venir aujourd'hui déclamer contre l'autorité épiscopale si entravée dans la plupart de ses actes, et d'aigrir le clergé du second ordre contre ses chefs, dans un temps où un esprit général d'indépendance tend à affoiblir les ressorts de la discipline. Plus loin, le rédacteur fait une critique tout-à-fait malveillante et partiale de la circulaire de M. de Salvandy, du 1er novembre,

relativement aux visites épiscopales dans les colléges. Il n'y a pas moins de taquinerie dans des réflexions sur les prières pour les ames du purgatoire. L'auteur ne veut point qu'on dise qu'il y a dans le purgatoire *des ames délaissées pour qui personne ne prie*, et il objecte qu'à la messe il y a deux endroits où le prêtre prie pour les morts, et qu'on célèbre tous les ans le 2 novembre une commémoration générale pour tous les trépassés. Mais c'est une chicane. Outre ces prières générales pour tous les morts, il est à désirer qu'il y en ait de spéciales pour les morts qui peuvent nous intéresser; et quand on parle *des ames délaissées*, on entend celles auxquelles personne ne s'intéresse nommément.

Dans cette même livraison d'octobre, on trouve les quatre articles de 1682.

Dans la livraison de décembre, est un très-long article contre la conception immaculée de la sainte Vierge. L'auteur reconnoît que l'opinion de la conception immaculée est aujourd'hui fort répandue. L'Eglise la favorise, la faculté de théologie de Paris l'avoit adoptée; c'en est assez pour qu'un parti d'opposition la rejette. Et admirez l'à-propos; l'article de la *Revue* a paru quelques jours avant le mandement de M. l'Archevêque, qui établit la fête de la Conception immaculée, et dans la livraison suivante, l'auteur se félicite de son article comme d'une *heureuse inspiration pour tenir en garde les fidèles contre le nouveau dogme*. L'*heureuse inspiration*, en effet, d'attaquer la doctrine de son évêque, et d'exhorter à ne pas célébrer une fête qu'il établit! C'est toujours le même esprit d'opposition.

Un autre article de cette livraison traite de l'utilité des instructions sur la grâce, mais c'est à condition, bien entendu, que ces instructions seront faites dans le sens janséniste. Et en effet, l'auteur s'appuie de l'autorité du *savant Tamburini*, qu'il appelle une *imposante autorité*. Or cette *autorité* si *imposante* est celle du coryphée du parti janséniste en Italie, d'un membre du synode réprouvé de Pistoie, d'un professeur chassé de l'université de Pavie, où il s'appliquoit à pervertir l'enseignement, d'un théologien dont presque tous les écrits ont été condamnés à Rome, etc. En vérité, c'est bien s'afficher soi-même que de se faire le prôneur d'un docteur si suspect, et d'un écrivain si partial et si hostile.

Dans ce même article, le rédacteur recommande à ses lecteurs *un excellent ouvrage qui se distingue spécialement par la force des preuves et une profonde érudition*. Or, quel est donc ce livre merveilleux, dont le théologien de la *Revue* fait un si pompeux éloge? On ne s'en douteroit certainement pas; c'est un livre qui a pour titre: *Dialogues sur la grâce efficace par elle-même, entre Philocharis et Aléthozète*. Ce livre a pour auteur un chanoine de Vannes, mort il y a quelques années, l'abbé Mahé. C'est bien la production la plus misérable, la plus ridicule, la plus déclamatoire qu'il soit possible. Nous en avons rendu compte dans ce Journal, numéro du 10 janvier 1821, tome XXVI, p. 257. Il suffira de dire ici que l'abbé Mahé essaie de réchauffer des questions assoupies; qu'il accuse l'Eglise d'avoir laissé s'obscurcir les plus importantes vérités, et qu'après avoir poursuivi avec acharnement le molinisme, il finit



par avouer que ce système est aujourd'hui peu répandu, et que les Jésuites même paroissent l'avoir abandonné. Voilà le livre que l'auteur de la *Revue* vante comme *excellent*, et veut que tous ses lecteurs consultent. Cela fait honneur à son goût et à sa sagacité.

La livraison de janvier commence par un article sur l'obéissance, ou plutôt contre l'obéissance. L'auteur veut que les inférieurs soient juges des ordres de leurs supérieurs. Nous concevons très-bien cette doctrine de la part de gens qui depuis près de 200 ans refusent de se soumettre aux décisions des papes et des évêques. Cette doctrine est très-commode pour l'orgueil, pour l'indocilité, pour l'esprit d'erreur, et il faut remarquer que c'est aux supérieurs ecclésiastiques que la *Revue* en veut spécialement. Son article est donc encore un article d'opposition. La maxime, d'ailleurs, est très-peu sûre dans la pratique. Tous les maîtres de la vie spirituelle recommandent l'obéissance la plus entière. Tous les chefs d'ordre ont fait de cette espèce d'obéissance la base de leurs règles et le fondement de leurs instituts. Bossuet, dans ses lettres de direction, veut l'obéissance la plus absolue, et il s'exprime souvent sur ce sujet de la manière du monde la plus forte. On engage le théologien de la *Revue* à lire ses lettres.

Nous ne parlons point d'une anagramme des paroles de la consécration; cette anagramme est assez curieuse, mais c'est beaucoup que d'y avoir consacré douze pages.

Dans cette livraison et dans la suivante, sont deux articles en réponse à l'*Ami de la Religion*. Nous en dirons deux mots tout à l'heure.

La livraison de février commence par un article sur les indulgences. L'auteur se plaint qu'on les prodigue, et que les papes s'en soient réservé la concession. Comme cet article doit avoir une suite, nous y reviendrons. En attendant, on remarquera cette affectation à toujours blâmer ce qui se fait dans l'Eglise.

L'article qui suit n'est pas moins hostile; il offre des réflexions sur les promesses faites à l'Eglise. L'auteur n'attaque pas directement l'unité, la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise; oh non! cela seroit trop cru. Mais il arrive à peu près au même résultat, en cherchant à prouver qu'il y a dans l'Eglise des temps de divisions, de troubles et d'obscurcissemens, où la vérité est méconnue et où l'erreur paroît avoir prévalu. Il s'amuse à en chercher des exemples dans l'histoire de l'Eglise, et il les énumère avec une complaisance marquée. L'esprit de ténèbres, dit-il, a non-seulement su jeter le doute sur les dogmes les plus précieux et les plus importans de la religion, il a failli encore plus d'une fois faire taire la vérité elle-même.

Il combat donc le principe admis par les théologiens, savoir, que la majorité des pasteurs doit toujours connoître la vérité, et que le plus grand nombre des évêques ayant le pape à leur tête, n'embrasseroit jamais l'erreur. Selon lui, au contraire, l'Eglise ne conserve et ne confesse la vérité dans les temps de crise que par le petit nombre d'hommes fidèles qu'elle possède toujours dans son sein. C'est évidemment un système imaginé pour échapper aux décisions et aux condamnations portées à Rome contre les erreurs d'un parti, décisions reçues avec respect

dans toute l'Eglise. Il vaut mieux changer la théologie que d'admettre un principe d'après lequel il faudroit reconnoître qu'on est dans le parti de l'erreur.

L'auteur n'a garde d'oublier les progrès de l'arianisme au IVe siècle, et il cite ce mot de saint Jérôme, que l'univers s'étonna de se trouver arien. Mais saint Jérôme a voulu dire par là, comme le remarque Bossuet, que tout s'étoit fait par surprise. On trompa les évêques par des formules captieuses, mais ils n'adoptèrent point l'erreur. Le premier décret du concile de Rimini lui-même, fut un renouvellement du concile de Nicée et de la condamnation des ariens. On peut voir là-dessus Bossuet dans sa *Deuxième instruction pastorale sur les promesses de l'Eglise*.

Le théologien de la *Revue* exagère donc le mal pour soutenir son système. Il prend plaisir à humilier l'Eglise pour le besoin de sa cause. Il exagère encore plus dans ce qu'il dit du nestorianisme et de l'eutychianisme, où la crise fut beaucoup moins violente, puisque l'église d'Occident s'en ressentit très-peu. Il en est de même des iconoclastes et du schisme de Photius, où l'auteur s'est plu à présenter la défection et les ravages de l'erreur comme bien plus considérables qu'ils n'étoient réellement.

Nous arrivons aux réponses que la *Revue* a essayé de faire à notre article du 5 janvier sur ses premières livraisons. Elle nous reproche des personnalités, et il n'y en a point dans notre article. Elle se plaint que nous ayons *exhumé le fantôme du jansénisme;* nous lui ferons observer que l'assemblée du clergé de 1700 a condamné cette proposition que le *jansénisme est un fantôme*. Elle voudroit nous rejeter dans des discussions sur l'état de pure nature et sur la grâce; nous nous en garderons bien. Nous demandons la grâce, sans chercher à expliquer comment elle opère; assez d'autres se sont égarés là-dessus. Nous n'avons jamais prétendu disputer avec l'auteur de la *Revue*, nous n'avons voulu que montrer son esprit et la tendance de ses articles. Il est évident pour tout le monde qu'ils n'ont d'autre but que de ressusciter les doctrines du jansénisme. Si l'on eût pu méconnoître ce but dans les trois premières livraisons, il est impossible de ne pas avouer qu'il éclate dans les livraisons subséquentes, et nous avons remarqué tout à l'heure une affectation palpable à préconiser les noms, les livres, les principes et les opinions chers au parti. Cela ne sauroit être douteux pour les gens de bonne foi.

Nous donnerons pourtant une petite satisfaction au théologien de la *Revue*. Nous disions dans notre numéro du 5 janvier : *Que signifie cette phrase, que les saints sont créés dans les bonnes œuvres? Quand on veut faire de la théologie, la première règle est d'être clair*. La *Revue* nous renvoie à la première épître de saint Paul aux Ephésiens, ch. 2, v. 9 et 10, où il est dit que *nous sommes l'ouvrage de Dieu, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous y marchions*. Ainsi, nous le reconnoissons, nous avions eu tort de nous étonner de la phrase citée ci-dessus. Nous ne voulons point alléguer qu'il y a dans les épîtres de saint Paul, comme dit saint Pierre, *des choses difficiles à comprendre; sunt quædam intellectu*

difficilia; mais en même temps nous n'avons point traité le langage du Saint-Esprit de *galimatias*, comme la *Revue* a la bonté de le supposer. Encore moins peut-on nous reprocher de *blasphémer*, comme elle a la charité de le dire par trois fois. Cette manière d'interpréter notre méprise a bien l'air d'une vengeance pour la liberté que nous avions prise de signaler l'esprit qui présidoit à la rédaction de la *Revue*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père a conféré la charge de sacriste pontifical au Père Joseph Castellani, des ermites de Saint-Augustin, curé de l'église dédiée à ce saint docteur, à Rome.

Le 9 avril, les cardinaux, prélats et consulteurs de la congrégation des Rits, s'étant réunis devant Sa Sainteté, ont discuté, pour la troisième fois, les doutes sur les miracles opérés par l'intercession de la vénérable servante de Dieu, Sœur Marie-Françoise des Plaies de Jésus-Christ, du tiers ordre d'Alcantara, morte à Naples, sa patrie, le 6 octobre 1791, en grande réputation de sainteté. L'exercice héroïque des vertus de cette vénérable avoit été approuvé par Sa Sainteté, par décret du 12 février 1832.

PARIS. — Le vendredi 3 mai, à neuf heures précises du matin, une messe basse sera célébrée dans l'église Saint-Sulpice par M. Lemercier, ancien évêque de Beauvais, pour rendre grâces à Dieu des succès de l'œuvre de la Propagation de la Foi et pour le prier de continuer à la bénir. Cette messe sera suivie d'une messe basse pour les missionnaires et les souscripteurs décédés. Il n'y aura pas de quête pour l'œuvre.

Il sera dit aux mêmes intentions, à huit heures précises, des messes basses dans toutes les paroisses de Paris.

Il y a indulgence plénière pour tous les membres de l'œuvre, qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant reçu la communion, visiteront quelque église ou chapelle autorisée et y prieront pour le bien de l'Eglise et suivant les intentions du souverain pontife.

Nous renvoyons à ce que nous avons déjà dit bien des fois de cette belle œuvre. On sait que le trésorier est M. Choiselat, rue du Pot-de-Fer, vis-à-vis Saint-Sulpice.

Le *Droit* de dimanche 21 se félicitoit de publier le *document judiciaire le plus important*, la sentence rendue contre Jésus-Christ par Ponce-Pilate, *gouverneur-régent de la Basse-Galilée*. Ce titre seul auroit pu l'avertir que ce document étoit apocryphe. Ponce-Pilate n'étoit point gouverneur de la Basse-Galilée; il gouvernoit la Judée, *procurante Pontio-Pilato Judæam*, dit saint Luc, tandis que la Galilée obéissoit à Hérode, *Tetrarchâ autem Galileæ Herode*. Plus loin la sentence porte : *Ponce-Pilate assis sur le siége présidial du Prétoire*. Assurément, cette expression *présidial* n'est pas romaine. D'ailleurs, on a oublié que Ponce-Pilate n'a pas porté de sentence contre le Sauveur; il l'abandonna aux Juifs, *tradidit voluntati eorum*; il leur avoit dit un peu auparavant : *Accipite eum vos et secundùm legem vestram judicate*.

Nous ne rapporterons pas les autres raisons qui prouvent que cette sentence est supposée. Le style de ce document, sa date, les témoins qui signent la sentence, tout cela trahit la fiction. On prétend que le document a été trouvé dans un vase antique de marbre blanc, en faisant des fouilles à Aquila, royaume de Naples, en 1280. Un autre journal,

qui a répété l'article du *Droit*, a jugé sans doute que cette date étoit une erreur, et a substitué la date de 1820. L'une n'est pas plus vraie que l'autre.

Ce ne peut être que par distraction que des journaux religieux aient reproduit une pièce évidemment apocryphe.

Nous avons reçu le premier numéro d'un journal protestant qui commence à Paris, et qui a pour titre, l'*Espérance, journal hebdomadaire*. Le rédacteur promet que *sa polémique sera amie. Oui lecteur, homme droit et consciencieux, catholique ou protestant, vous êtes notre semblable, notre ami, mieux que cela, vous êtes notre frère.* Ces sentimens sont touchans, et cette *fraternité* fait honneur au bon esprit du rédacteur. Mais dans le même numéro il y a un article sous ce titre : *Les prêtres croient-ils ce qu'ils enseignent. Comment, dit-on, des hommes instruits peuvent-ils admettre de telles absurdités?* Et l'auteur répond : *Pour bien juger ces hommes, on n'a pas assez tenu compte de l'influence d'une éducation dont la tendance est de nourrir les racines de notre dépravation naturelle et d'affoiblir ou* PERVERTIR *les principes rationnels ; on devroit se rappeler que leur instruction est constamment opposée à un sain exercice de l'intelligence et des sentimens du cœur.* Puis vient un portrait hideux du prêtre, et l'auteur le termine en s'étonnant que les protestans n'aient encore rien fait *pour se concilier* les prêtres. «Nous oublions, dit-il, qu'ils sont sujets aux mêmes passions que nous, que tandis que nous les éloignons et les exaspérons par de violentes attaques sur leur foi et sur leur caractère moral, nous pourrions les gagner par la douceur chrétienne, par un commerce amical, et par l'expression cordiale de sentimens doux et chrétiens.»

Ce mélange de douceurs et d'injures n'est-il pas admirable? Cette *expression cordiale de sentimens doux et chrétiens* ne va-t-elle pas bien avec tous les reproches et les gros mots qu'on adresse aux prêtres, avec ce portrait fantastique qu'on trace d'eux? *Leur éducation nourrit notre dépravation naturelle, elle pervertit les principes rationnels, ils luttent contre leur conscience, aussi finit-elle par s'éteindre. Ils sont d'une insupportable arrogance...* Voilà comment M. Roussel cherche à se les concilier! Pourront-ils résister à de si engageantes paroles?

M. Napoléon Roussel, pasteur de l'église réformée, est le directeur et gérant du journal. Est-ce le même qui étoit dernièrement pasteur à Marseille, et qui est auteur de la *Religion d'argent*, dont nous avons parlé? Cela ne promettroit pas une polémique bien *amie*.

Dimanche 21 avril, après vêpres, a eu lieu à Vernouillet, diocèse de Versailles, la bénédiction de la croix du nouveau cimetière. Cette cérémonie à laquelle assistoient plusieurs prêtres des environs, a été présidée par le curé de canton, résidant à Poissy. Dans une allocution chaleureuse, aussi bien pensée que bien écrite, le doyen a montré que la croix étoit, et la gloire du Sauveur, et la consolation, l'espoir du chrétien. La garde nationale, le maire et son conseil, la commune entière, étoient présens; la contenance de chacun étoit parfaite. Une circonstance ajoutoit à l'intérêt qu'inspiroit la solennité ; au pied de la croix bénite est inhumé le corps du précédent curé, l'abbé Foata, mort le jour même de Noël dernier : toutes les pensées se reportoient vers le pasteur chéri, enlevé à la fleur de l'âge, dont la fin au milieu de cruelles douleurs, a réellement été celle du juste s'endormant dans le Seigneur.

Non-seulement la croix, mais le

terrain même du cimetière, sont à Vernouillet, des dons de la munificence d'une respectable habitante de la paroisse, dont la généreuse délicatesse va au-devant de tous les besoins, ne comprenant pas que des êtres souffrans puissent se rencontrer autour d'elle.

Par un mandement du 15 avril, M. l'évêque de Marseille a ordonné une quête extraordinaire en faveur des familles appauvries par le désastre de la Martinique. Si le prélat a tardé à faire cet appel, c'étoit pour mieux assurer le succès de sa démarche. Il savoit combien de fois en très-peu de temps ses diocésains s'étoient montrés empressés à verser une portion de leur superflu entre les mains du pauvre et de l'orphelin. Falloit-il, au risque de les importuner, frapper coup sur coup à leur porte pour leur exposer de nouveaux besoins et solliciter de nouveaux secours? Cependant le prélat qui connoît leur cœur et qui a confiance en leur charité, vient réclamer de leur générosité quelques sacrifices pour ceux qui ont tout perdu par l'effet du tremblement de terre. Il ordonne que la quête soit annoncée le dimanche qui suivra la réception du mandement; mais elle n'aura lieu que le dimanche suivant. Il sera célébré un service pour le repos des ames de ceux qui ont péri dans ce désastre.

M. l'évêque de Fréjus a également ordonné une quête générale dans les églises en faveur des plus pauvres victimes du tremblement de terre.

M. l'évêque du Mans, dans sa circulaire aux curés pour le même objet, laisse à leur prudence ou de faire une quête à l'église, après en avoir annoncé la destination, ou d'ouvrir une souscription, ou d'aller à domicile chez les habitans les plus aisés, de concert avec les maires. On se réglera sur les dispositions des localités.

Il existe en Bretagne, à environ cent lieues de la capitale, une petite ville chef-lieu de canton, où la foi s'est conservée. On vient d'y bâtir une jolie église et d'y établir une école chrétienne pour les garçons. Maintenant on construit une école pour les filles. Malheureusement on n'a pas l'espoir de pouvoir la doter, et on offre l'établissement qui se compose d'une assez grande maison, d'une cour et d'un jardin, le tout avantageusement placé, on l'offre, dis-je, à une congrégation ou communauté de Sœurs qui consentiroit à y entretenir au moins trois religieuses chargées de l'éducation des filles et de la visite des malades. Ces Sœurs auroient la ressource d'avoir un pensionnat; il n'y en a pas dans les environs. Elles pourroient recevoir une vingtaine d'élèves. Un des fondateurs est présentement à Paris où il doit passer quelques semaines. Il donnera tous les renseignemens désirables aux personnes charitables auxquelles ces propositions pourroient convenir. On aura son adresse au bureau du journal.

M. l'abbé Delaplace, ancien professeur en théologie, aujourd'hui curé de Flavy-le-Martel, diocèse de Soissons, répond dans sa lettre du 19 avril à quelques observations de M. Bastie. Il n'a point condamné les paroles de M. l'archidiacre de Saint-Quentin, et il n'y a point de contradiction entre M. l'archidiacre et lui sur la lecture de la bible:

« M. Bastie accorde que la bible est *obscure* dans quelques passages des *anciens prophètes* et de l'*Apocalypse*, étrangers à la foi et aux bonnes mœurs. Cette obscurité ne présente aucun inconvénient grave. Il ajoute que, dans les autres parties, il suffit de lire la bible avec *esprit d'humilité et de prière, pour y trouver tout ce qu'il est nécessaire de croire et de pratiquer.*

» Mais tous les partis prétendent lire la bible en *esprit d'humilité et de prière*; et cependant ils en tirent des notions entièrement contradictoires sur ce *qu'il est nécessaire de croire et de pratiquer*, sur les dogmes fondamentaux du christianisme dont la foi est requise par le symbole, par exemple, la constitution de l'Eglise, la rémission des péchés; la divinité de Jésus-Christ, l'eucharistie, etc.

» Rien de plus grave que la question de l'eucharistie; car ou les catholiques sont *idolâtres* en *adorant* la présence réelle, ou les protestans sont *impies* en refusant de l'*adorer*. Il n'y a pas de milieu; donc il faut que, tout en lisant la bible *seule* avec *esprit d'humilité et de prière*, ou les catholiques tombent dans l'*idolâtrie*, ou les protestans dans l'*impiété*, crimes incompatibles avec le salut.

» Les anciens protestans qui lisoient la bible avec *esprit d'humilité et de prière*, y voyoient clairement les dogmes de la trinité, de l'incarnation et de la divinité de Jésus-Christ. — La plupart des protestans modernes qui lisent aussi la bible avec *esprit d'humilité et de prière*, n'y voient plus les mêmes dogmes, pas même la divinité de Jésus-Christ. Ceux de Genève ne veulent pas qu'on enseigne la divinité de Jésus-Christ. Le catéchisme élémentaire de l'église protestante de Paris, dont j'ai un exemplaire sous les yeux, se tait entièrement sur les dogmes de la trinité et de la divinité de Jésus-Christ. Ou les anciens protestans étoient *idolâtres* en *adorant* Jésus-Christ, ou les nouveaux sont *impies* en refusant de l'*adorer*. Donc en lisant *la bible*, *toute la bible*, *rien que la bible*, même avec *esprit d'humilité et de prière*, comme les anciens et les nouveaux protestans, on n'est pas sûr d'y trouver *tout ce qu'il est nécessaire de croire et de pratiquer* pour être sauvé. Donc la bible, *lue seule*, est insuffisante pour régler la foi. »

M. le curé de Flavy termine ainsi sa lettre :

« Les convenances ecclésiastiques ne me permettent pas d'accepter une conférence *publique*, ailleurs que *dans une des paroisses* de mon doyenné, qui comprend le canton de Saint-Simon. Si M. Bastie croit devoir réclamer ce moyen pour traiter plus amplement la question qui nous divise, je ne me refuserai pas à ses désirs. Toutefois, je crois avoir dit le nécessaire sur cette matière. Si M. Bastie, sans se déranger, veut connoître plus à fond mes réponses, il les trouvera parfaitement développées et motivées dans l'*Exposition de la foi catholique*, et dans l'*Histoire des variations* par Bossuet, auquel nous l'adressons avec confiance, comme au plus illustre défenseur de la foi catholique. »

La commune de Saint-Jean-de-Crieulon, diocèse de Nîmes, n'a point d'église, et les habitans sont obligés de se rendre à Durfort pour y accomplir leurs devoirs religieux. Cependant une chapelle ayant été construite depuis peu dans la commune, M. le curé de Durfort a fait faire la première communion aux enfans du village dans cette chapelle, et sous les yeux de leurs parens.

C'étoit la première fois que cette cérémonie devoit avoir lieu à Saint-Jean-de-Crieulon. Aussi tous les habitans catholiques sans exception ont-ils accompagné les enfans à la table sainte. Les malades se sont fait porter à l'église ou ont sollicité avec instance la faveur de recevoir leur Dieu dans leur demeure.

Les autorités locales ont donné un exemple d'édification, en s'associant et présidant elles-mêmes à cette touchante cérémonie, à laquelle ont applaudi même les dissidens.

Le fils du percepteur et la fille du maire ont complimenté M. le curé au nom de leurs jeunes amis et de tous les habitans du village.

M. l'abbé Teste, desservant de la commune de Marigny-l'Eglise, nommé récemment à la cure de Lucenay-les-Aix, ayant voulu éviter de

pénibles adieux avec ses paroissiens, qui depuis dix-sept ans le chérissoient comme un père, est parti un matin sans rien dire ; mais le bruit de ce départ s'étant bientôt répandu, les habitans s'assemblent en grand nombre, courent après leur curé et le ramènent triomphalement au presbytère. Depuis ce moment, ils le tiennent en charte privée. Tous les soirs, les portes de la cure sont barricadées, et six hommes veillent en dehors pour empêcher une évasion. On assure que l'abbé Teste, vivement touché de l'affection de ses paroissiens, a écrit à l'évêque pour renoncer à l'avancement qui lui avoit été accordé.

(*Echo de la Nièvre*, 21 avril.)

M. Albert-Eugène-Joseph Goulard, doyen d'âge du chapitre de Cambrai, né en 1750, est mort le 9 mars dernier. Avant la première révolution, il avoit été vicaire de Saint-Nicolas à Cambrai, fut aumônier de l'hôpital Saint-Julien, puis chanoine de la collégiale de Saint-Géry, et enfin grand chantre de la cathédrale. A l'époque de la révolution, il chercha un refuge en Belgique, où demeuroit une partie de sa famille. Il revint à Cambrai quand les prêtres purent rentrer en France. M. Belmas ne le nomma d'abord que chanoine honoraire de sa cathédrale. Ce ne fut qu'en 1819 que M. Goulard obtint un canonicat titulaire. Cet ecclésiastique se fit toujours estimer par sa régularité et sa charité.

L'*Emancipateur*, de Cambrai, se plaint amèrement de l'esprit qui préside à la rédaction de la *Gazette constitutionnelle*, journal ministériel, qui propage avec activité, autant qu'il le peut, l'irréligion dans le Nord. Plusieurs articles de cette *Gazette* sont en effet dans un sens tout-à-fait hostile. Sous prétexte de peindre les mœurs de l'Algérie, elle ravale nos sacremens et nos cérémonies pour exalter le culte musulman. Elle se moque des enterremens catholiques, et répète à ce sujet des pauvretés ridicules. Elle établit entre la religion chrétienne et le mahométisme un parallèle tout en l'honneur de celui-ci. Partout dans ses colonnes perce l'esprit de dénigrement et de malveillance pour le clergé catholique. Enfin, elle n'épargne ni calomnie, ni railleries, ni expressions ignobles et indécentes contre ceux qu'il a pris en haine, et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que cette feuille est imposée aux conseils municipaux des communes rurales. Des préfets et des sous-préfets sont bien coupables quand ils soutiennent des journaux ainsi rédigés, et contribuent à pervertir les campagnes.

Plusieurs journaux d'Allemagne annoncent que la famille de M. l'Archevêque de Cologne a obtenu qu'il pût se rendre auprès d'elle pour y rétablir sa santé. On écrit que le prélat est déjà parti de Minden pour se rendre dans le pays de Munster, où sont les propriétés de sa famille. Un de ses parens seroit venu à Minden avec un médecin, et l'accompagneroit dans ce voyage.

Louis Wagner, chanoine de Rottembourg, naquit le 18 avril 1771, à Jaxtzell, dans le district d'Ellwangen. Il étudia les belles-lettres et la philosophie dans le lycée d'Ellwangen, et la théologie, depuis 1791 jusqu'en 1794, dans l'Université de Dillingen, où il eut pour professeurs Sailer et Weber. Il passa deux ans dans le séminaire de Dillingen, et fut promu au sacerdoce à Wurzbourg, en 1794. Nommé chapelain dans cette ville, il exerça pendant deux ans les fonctions du saint ministère. Rappelé au lycée d'Ellwangen, il y occupa pendant deux ans une chaire

de professeur. On lui confia ensuite le gouvernement de la paroisse prévôtale de cette ville qui dépendoit alors du diocèse de Wurzbourg. En juin 1806, l'église collégiale de Buhlerthann le choisit pour doyen. Dans le mois de février de la même année, il fut chargé par le gouvernement de Bavière de la surveillance des tribunaux de Feuchtwang, de Dinkelsbuhl et de Kraïlsheim, jusqu'à ce qu'à ce qu'il fût nommé commissaire des dix paroisses, qui, du diocèse de Wurzbourg, passèrent à celui de Bamberg. Il exerça aussi la charge d'examinateur synodal pour les paroisses du district d'Ellwangen. Lorsque Buhlerthann fut réuni à la couronne de Bavière, Wagner se renferma dans les fonctions du ministère jusqu'à la fin du mois d'octobre 1816, époque à laquelle il fut appelé dans le conseil du vicaire-général, et nommé recteur du séminaire de Schonberg, près Ellwangen. Transféré à Rottembourg pour y exercer la même charge, il donna sa démission de recteur et conserva son emploi de conseiller. Lorsque Rottembourg fut érigé en évêché, il fut nommé chanoine de la cathédrale. Dans toutes les fonctions difficiles que Wagner eut à remplir, il sut mériter constamment l'approbation de tous les bons ecclésiastiques. Sur la fin de sa vie, il eut quelques luttes à soutenir contre ceux qui voulurent introduire de nouveaux rites dans le diocèse. Il mourut le 2 juin 1837. Le diocèse de Rottembourg perdit en lui un prêtre aussi distingué par sa science, par son aptitude aux affaires, que par son éminente piété. Il composa quelques écrits dont voici la liste : 1° *Sur les anciens réglemens ecclésiastiques de la métropole de Wurzbourg* ; 2° *Sur les conditions du gouvernement*, Ansbach, 1807 ; 3° *Jugement d'un théologien allemand sur les nouveaux phénomènes du monde politique*, 1804 ; 4° *Nouveau système d'éducation à Dillingen, suivi d'une revue du programme de Weber* ; 5° *Sur l'état actuel de l'Eglise catholique allemande en* 1805. On a encore de lui un grand nombre de sermons et quelques autres opuscules qui sont indiqués dans le *Dictionnaire des savans et des écrivains*, par Maitzenneggers, 2ᵉ vol. A. D. B.

L'œuvre de la Propagation de la Foi, qui ne s'est introduite que depuis peu de temps en Angleterre, paroît devoir s'y étendre, et y a rencontré de favorables sympathies. Un conseil a été formé à Londres. Le docteur Walsh, vicaire apostolique du district du Milieu, a bien voulu accepter le titre de patron. Le président du conseil est le comte de Shrewsbury. Les autres membres sont les personnes les plus honorables, lord Stourton, lord Clifford, sir Edouard Vavasour, baronet; les prélats Acton et Wiseman, le Père Randall Lythgoe, Jésuite ; deux autres ecclésiastiques, MM. Trappes et Heptonstall, et dix-huit laïques, parmi lesquels MM. Lynch, Weld, Digby, Phillipps, etc. Il y a quatre membres pour l'Ecosse, entr'autres M. Menzies, généreux bienfaiteur de l'Eglise catholique en ce pays. M. Robinson est trésorier du conseil, et MM. Anstey, Bagshawe, Grady, C. Weld et Hardman, secrétaires.

Dernièrement ce conseil a publié une adresse aux catholiques de la Grande-Bretagne. On y rappelle l'origine et le but de l'œuvre, ses succès en divers pays, l'exemple donné en Irlande où les évêques se sont mis à la tête d'une branche de l'œuvre, la publication des *Annales*, et leur traduction en plusieurs langues et récemment en anglais. On parle des sommes recueillies, et on nomme les diverses missions assistées par l'œuvre. On remarque avec reconnoissance qu'en mai 1838, l'œuvre a alloué à des colonies anglaises 2,000 l st., quoiqu'elle eût reçu très-peu de

chose de l'Angleterre. Le conseil engage les catholiques anglais à se montrer sensibles à ce procédé généreux, et à contribuer aussi à la Propagation de la Foi. Il répond aux objections qu'on pourroit faire et recommande l'unité de l'œuvre. Ce seroit la dénaturer que de vouloir la mêler avec d'autres œuvres, quelque respectables qu'elles pussent être. L'adresse parle de l'intérêt que le Saint-Père porte à l'œuvre, du don qu'il lui a fait de la relique de saint Exupère, et de la joie qu'il a témoignée de voir cette belle institution se répandre en Angleterre. L'adresse finit en indiquant les conditions à remplir pour devenir membre de l'œuvre, les indulgences qui y sont attachées, et le chiffre des aumônes recueillies en 1838 ; ce chiffre est de 640 l. st. ou 16,000 fr.; ce qui est d'autant plus remarquable, que l'œuvre n'étoit pas encore organisée et qu'aucun appel n'avoit encore été fait.

Cette adresse est datée du jour de la fête de la Chaire de saint Pierre à Antioche, 22 février, et signée des cinq secrétaires ci-dessus.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les journaux ont raconté ces jours-ci le suicide de deux malheureux avec des circonstances qui donnent lieu à de bien tristes réflexions. L'un est un forçat, Ferdinand Lambert, sorti du bagne, où il avoit été condamné à rester cinq ans pour vol, et qui, surpris dans une nouvelle tentative de vol, s'étoit échappé par les toits, et s'étoit réfugié dans une maison de la rue Neuve-Saint-Augustin. Poursuivi et n'ayant aucun espoir d'échapper, il s'est donné la mort. Mais auparavant il avoit ouvert la bibliothèque de l'appartement, et pris un volume du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire. Il avoit laissé ce livre ouvert sur le bureau, et il en étoit à la page 330, dont le titre est *le péché originel*. Il avoit pris un crayon et du papier à lettre, sur lequel il a écrit ce qui suit :

« Malheur à l'homme né pauvre et passionné ; sa fin sera forcément dramatique.

» Vingt-neuf années de souffrances m'ont donné pour final un honteux suicide.

» Que n'ai-je le temps d'adresser une épître aux folliculaires?

» Vienne V. Hugo lire dans mon ame ce qui s'y passe. Quelle vaste matière il y trouveroit.

» Malgré l'infamie adhérée à mon existence, je quitte la vie, ce qui surprendra sans doute ceux qui n'ont point étudié le cœur humain ; je meurs dans les sentimens religieux.

» CONTRASTE.

» J'arme la détente de l'arme qui mettra fin à ma sale existence ; j'en suis distrait par le bruit que font les jeunes filles pleines de joie !

» Je pourrois peut-être racheter ma vie par un crime. (Impossible.)

» Ainsi que la vertu, le crime, etc.

» Vous qui forcément me donnez l'hospitalité, pardon mille fois de l'embarras que je vais vous causer.

» J'ai l'espoir bien foible, mais enfin j'ai l'espoir que la pitié de mon hôte...... Mais quelle lâcheté d'avoir de telles pensées.

» *Sache mourir, misérable !*

» Réflexion faite, j'essaie encore de la vie, que Dieu ou le diable me protége.

» DERNIÈRE PÉRIODE — MORT. — ÉGALITÉ.

» Combien je serois jaloux des heureux de la terre, si je n'avois l'assurance que dans un instant, Voltaire, Louis XIV et moi nous serons égaux.

» *Ma vie* et surtout *ma fin* donneront à mon personnage un certain ton romanesque qui, peut-être, fera naître un feuilleton ; je désirerois qu'il fût rédigé. »

Ce ton léger, ce décousu, ces incertitudes, ce malheureux qui dans un tel moment songe encore à *V. Hugo* et aux *folliculaires*, qui prétend mourir *dans des*

sentimens religieux, mais qui veut surtout faire de l'effet et qu'on parle de lui, tout cela n'est-il pas déplorable? Encore si au lieu de tomber sur le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, qui n'apprend qu'à douter et à se moquer de tout, il eût trouvé dans cet appartement un livre moral et religieux, peut-être quelques pensées de repentir eussent pénétré dans son ame, peut-être eût-il compris le besoin de recourir à Dieu. Mais son éducation ne l'y avoit peut-être pas disposé; et puis l'esprit du siècle, la vie du bagne, l'*infamie* attachée à *sa sale existence*, et en dernier lieu un mauvais livre, ont décidé de son sort.

L'autre suicide est celui d'un jeune homme d'Avignon, qui avant d'exécuter son fatal dessein, a écrit la lettre suivante au procureur du roi :

«Avignon, ce 3 avril 1839, trois heures du matin.

»Monsieur, c'est moi qui me suis donné la mort. Dérangé depuis longtemps par les pertes considérables que j'avois faites au jeu, j'avois résolu d'exécuter il y a six mois, ce que j'accomplis aujourd'hui.

»Mes chagrins domestiques en sont aussi un peu la cause.

»Ayant contracté des dettes considérables et ne pouvant abuser plus longtemps des sacrifices que ma mère a faits pour moi, j'ai résolu de cesser de vivre.

»Ma mère a vendu dernièrement une propriété, et j'aurois fini par la ruiner entièrement, parce que je ne pouvois maîtriser la passion qui m'a toujours dominé.

»Monsieur, il ne m'est pas permis de vous dicter votre devoir; toutefois je dois vous dire qu'il existe dans notre ville des établissemens infâmes où les jeunes gens vont jouer de l'argent qu'ils volent quelquefois à leurs parens, où le père de famille va jouer le pain de ses enfans, où l'ouvrier va jouer le salaire de sa journée; de là le trouble et la désolation dans les familles.

»C'est un de ces établissemens qui m'a perdu et que j'ai constamment fréquenté depuis dix ans.

»Ces établissemens sont prohibés par les lois, et pourtant ils existent au sein de notre ville.

»Puisse ma mort prévenir de semblables désordres, et donner une leçon salutaire tout à la fois aux parens et aux fils!

»Je termine, monsieur, en vous priant d'avoir pour ma mère infortunée les égards que mérite une série de malheurs dont il est peu d'exemples. Que Dieu protége ceux qui l'assisteront.

»Priez pour moi.»

Pauvre jeune homme! Quelle fin! quelle leçon pour l'autorité qui permet des établissemens *infâmes!* quel exemple pour la jeunesse! Et quand on songe que le sort de ce malheureux est celui de tant de jeunes gens emportés comme lui par leurs passions, quelle idée se forme-t-on de notre société? Celui-ci veut qu'on prie Dieu pour lui. Hélas! que ne le prioit-il lui-même!

On ne connoît peut-être pas de pied plus difficile à chausser que celui de M. Thiers. On lui offre les premières ambassades de France; il n'en veut pas. On lui offre le ministère des finances ; il n'en veut pas. On lui offre le ministère de l'intérieur; il n'en veut pas. Il n'est qu'un poste qu'on ne lui offre point; c'est précisément celui-là qu'il veut.

Il lui paroît si étrange que l'état puisse avoir quelque chose à lui refuser, qu'il s'en prend aux grandes puissances de l'Europe, et à la frayeur qu'il leur cause. Nous ne croyons pas, quant à nous, qu'elles lui fassent l'honneur d'avoir autant de peur de lui qu'il s'en flatte. En effet, ce ne sont pas elles qui ont le plus de raisons pour s'inquiéter de voir nos affaires entre les mains de M. Thiers. Cela est bien autrement à craindre pour la France, vraiment!

PARIS, 26 AVRIL.

La chambre des pairs et la chambre des députés n'ont point encore tenu hier et aujourd'hui de séance publique.

—M. Persil vient d'adresser au *Journal des Débats* une longue lettre sur la crise actuelle et la formation d'une nouvelle administration. Comme M. Guizot, M. Persil pense que la politique générale ne doit pas éprouver de modification; que le système du juste-milieu suivi depuis 1830, doit encore prévaloir. M. Persil, à l'égard de la gauche, dit que dans quelques quartiers de la capitale, on se fait illusion sur la puissance de ses opinions qui, loin de plaire aux provinces, y sont envisagées généralement avec répugnance.

— La combinaison ministérielle du moment paroît être une combinaison doctrinaire avec le maréchal Soult pour président, et MM. Guizot et Persil.

— Le comte Sébastiani, ambassadeur français à Londres, est arrivé à Paris.

— L'ambassadeur d'Autriche ayant notifié la mort de l'archiduc Maximilien-Charles, fils de l'archiduc Reinier, on a pris le deuil hier au château pour huit jours.

— M. de Montalivet est parti hier pour se rendre à Laval, auprès de M. Paillard-Ducléré, député de la Mayenne, son beau-père, qu'on dit gravement malade.

— Le *Moniteur* annonce que le ministre de l'intérieur vient d'ordonner le tirage à 10,000 exemplaires et dans le format in-8°, du texte littéral et complet des séances de la chambre des députés du 22 et du 23.

— On lit dans une feuille du matin qu'il y a eu 14 crises ministérielles depuis le 7 août 1830. Chacune de ces crises a duré, terme moyen, environ trois semaines; ce qui fixe la masse des intervalles entre le ministère qui s'en va et le ministère qui vient, à près de huit mois.

— On lit dans plusieurs feuilles de l'opposition que beaucoup de députés ont déclaré que si la crise se prolongeoit, et si les affaires étoient encore ajournées, ils retourneroient chez eux.

— M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire à l'occasion de la Saint-Philippe.

— Le général Cubières, ministre de la guerre, va faire rédiger, avec l'approbation du roi des Français, l'histoire complète de chaque régiment.

— La cour d'assises de la Seine a acquitté hier les gérans de l'*Europe* et de l'*Estafette*, qui se trouvoient accusés d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Le 10 mars, un rassemblement se forma pendant qu'on transportoit du faubourg du Roule à la place de la Bastille le chapiteau de la colonne de juillet. Deux jeunes gens furent arrêtés, et l'un d'eux fut mis hors de cause par la chambre du conseil. L'autre, nommé Larue, a été condamné mercredi par le tribunal de police correctionnelle à un mois de prison.

— M. Gaimard, président de la commission scientifique du Nord, a été reçu le 18 au château. Les travaux exécutés en 1838 seront continués cette année. Les îles Féroë, le nord du Spitzberg, l'île Cherry et la Laponie sont les points principaux que l'on doit explorer. L'expédition quittera le port du Havre en mai, pour se rendre à Thorshavn (îles Féroë) et de là directement à Hammerfest, où M. Gaimard a donné rendez-vous aux astronomes, physiciens et naturalistes suédois, norwégiens et danois que les rois de Suède et de Dannemark ont adjoints à la commission française. La corvette la *Recherche* est de nouveau destinée à ce voyage, et de nouveau elle sera commandée par le capitaine Fabvre.

— La séance générale des cinq académies aura lieu merchredi prochain.

— La compagnie des commissaires priseurs du département de la Seine vient de donner 500 fr. pour les victimes

du tremblement de terre de la Martinique.

— M. Cabet, ancien député de Dijon, est arrivé à Paris, après avoir prescrit par cinq années passées en Angleterre, sa condamnation à deux ans de prison pour délit de presse.

— On lit dans un journal qu'on signe en ce moment une pétition pour l'abolition du péage des ponts de Paris.

— Les électeurs du 4ᵉ arrondissement ont nommé douze candidats aux fonctions de maire et d'adjoints. Ce sont MM. Séjourné, Chambry, Journet, Béglet, Roudier, Rousse, Marion, Bernard, Dérosne, Dupérier, Godard, Buisson-Pezé et Cohin. Il ne s'est présenté que 493 votans sur 1334 électeurs inscrits.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le concours fondé par le comice agricole de Seine-et-Oise, pour l'année 1839, aura lieu le 2 juin à la ferme de la Ménagerie, près de Versailles.

— Le concours agricole annoncé par les deux comices réunis de Formerie et de Grandvilliers (Oise), a eu lieu il y a quelques jours.

— La société d'agriculture de l'Aveyron a décidé qu'il seroit organisé un comice agricole dans chaque arrondissement du département.

— Le duc d'Orléans est arrivé, le 22, à Lille.

— Le duc d'Orléans sera le 28 à Sédan, d'où il se rendra le même jour à Stenay et à Montmédy. Le prince se mettra, le 29, en route pour Paris.

— Du 6 au 20 avril, 20 paquebots sont entrés à Boulogne-sur-Mer avec 692 passagers; 22 paquebots sont sortis avec 1,045 passagers.

— M. Sandras, censeur au collége de Versailles, est nommé provisoirement proviseur au collége de Caen.

— Le 22, les ouvriers d'un manufacturier de Rouen n'ayant pu obtenir une augmentation de prix, se sont promenés, hommes et femmes, dans les rues, en portant comme drapeau un réglement dont ils vouloient l'abolition. Six ouvriers ont été arrêtés, et les autres ont repris sur-le champ leurs travaux.

— M. Châtillon, bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, vient de mourir.

— Le lieutenant-général baron Lepin est mort à Salins, le 15.

— Plusieurs des Français qui ont été obligés de quitter le Mexique viennent d'arriver à Bordeaux.

— Le ministre de l'intérieur vient de donner une somme de 1,000 fr. pour l'érection à Limoges d'un monument en l'honneur du maréchal Jourdan.

— Le conseil-général de la Haute-Vienne a voté 3,000 fr. et le conseil municipal de Limoges pareille somme pour le monument du maréchal Jourdan.

— M. Tixier la Chassagne, premier président de la cour royale de Limoges, sollicite les suffrages des électeurs de Bourganeuf.

— Le 66ᵉ de ligne se rend à Lyon, où il restera en entier.

— Une légère secousse de tremblement de terre s'est fait sentir, il y a peu de jours, à Grenoble.

— Le chemin de fer de Cette à Montpellier est en pleine activité. Pendant la durée de la foire de Montpellier (8 jours) près de 15,000 personnes ont parcouru ce chemin. Le trajet, d'environ 6 lieues, fait d'abord en une heure, s'est ensuite trouvé effectué en 42 minutes.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement de Madrid paroît toujours attendre qu'il y ait quelque chose de réglé dans le ménage constitutionnel de Paris pour remonter le sien sur un pied analogue. Cela se conçoit très-bien de la part de Marie-Christine, qui attache naturellement beaucoup d'intérêt à savoir si un ami tel que M. Thiers arrive à son secours. Car elle sait jusqu'à quel point il est passionné pour le bien

de ses affaires, et combien il lui tarde de pouvoir mettre la marine française à sa disposition. Il est donc probable qu'elle n'osera bouger tant qu'on ne saura pas ce que devient le grand ami de l'usurpation espagnole.

— Le courrier ordinaire de Madrid a manqué trois jours de suite. Ce retard est attribué à ce que la route de Saragosse se trouve probablement interceptée par les royalistes. On n'a encore sur ce point que les conjectures des journaux de la frontière.

— On n'est pas sans inquiétude sur les dispositions de la Catalogne, qui est toujours en difficulté avec le gouvernement de Madrid, tantôt pour un sujet, tantôt pour un autre. Son dernier grief étoit fondé sur ce qu'on vouloit lui enlever le baron de Meer. On le lui a laissé pour avoir la paix, et couper court aux troubles dont sa disgrâce étoit le prétexte. Maintenant c'est un autre démêlé qui s'élève entre le gouvernement central et le gouvernement provincial; le premier veut que les intendans versent au trésor de Madrid les fonds provenant des contributions de guerre; tandis que le gouvernement provincial entend les garder pour son propre usage et ses besoins. Ceci est cause que l'on destitue et qu'on poursuit les employés supérieurs et inférieurs des finances. Ceux qui obéissent au gouvernement de Madrid sont punis par le gouvernement de la province; et ceux qui obéissent au gouvernement de la province sont disgraciés par le gouvernement de Madrid.

— Une correspondance de la frontière d'Espagne annonce que tout se prépare pour un choc prochain entre les deux armées du Nord; on présume que cet engagement aura lieu aux environs des Encartaciones, pays uni qui permet aux forces respectives de s'y développer, et dans lequel Espartero réunit pour sa part au-delà de 20,000 hommes.

On lit dans le *Courrier* : « Quelques journaux recueillent avec soin tout ce qui, dans les journaux orangistes de la Belgique, est à la louange du roi Guillaume et au dénigrement du roi Léopold; aussi font-ils grand bruit d'un secours que le premier de ces deux souverains vient d'accorder aux échevins de la ville de Leyde, qui, par leur négligence, auroient laissé le receveur municipal emporter une somme de 204.000 fr. appartenant à la ville.

» Ce trait de générosité n'a pas dû coûter beaucoup à un prince qui passe pour le plus riche capitaliste de l'Europe, et qui a gagné sur ses sujets des sommes immenses par les spéculations les moins licites. Les comptes du syndicat d'amortissement en font foi. Ils ont paru si scandaleux à la conférence, qu'elle n'a jamais voulu permettre qu'ils devinssent l'objet d'un débat public.

» Ces journaux citent encore avec complaisance le *Messager de Gand*, qui attaque de la manière la plus violente le principe de l'autorité de Léopold. Ils ne devroient voir là qu'une preuve de l'extrême liberté dont la presse jouit en Belgique; mais ce n'est point ce qu'ils considèrent, ils ne trouvent que de la foiblesse dans cet excès de tolérance de la part du gouvernement belge. Il est vrai que le roi Guillaume agissoit différemment. Ses ministres, M. Van Maanen entre autres, exiloient sans autre forme de procès l'écrivain qui mettoit seulement en doute la parfaite cohésion de la Belgique avec la Hollande, et rétablissoient les cours spéciales en dépit de la constitution, pour juger les Belges qui ne croyoient pas à l'impartiale équité de la maison d'Orange dans les questions relatives aux intérêts des deux pays.

» Il est bon de rétablir la vérité et de traiter chacun selon ses œuvres. »

— Le voyage du prince royal de Russie en Angleterre, annoncé avec éclat par les journaux de Londres, est devenu fort incertain. Le *Morning-Post*, feuille tory, semble indiquer que l'abandon de ce projet tiendroit à l'état actuel des relations

diplomatiques entre les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg.

— On parle toujours à Londres d'une prochaine modification du cabinet.

— Lord John Russell est, dit-on, décidé à se retirer des affaires à cause du mauvais état de sa santé.

— Le baron Charles de Werther, fils du ministre des affaires étrangères de Prusse, remplira les fonctions de chargé d'affaires de Berlin à Londres, pendant l'absence du baron Bulow, que sa mauvaise santé a obligé de quitter momentanément son poste.

— On lit dans le *Sun* que la convention nationale continue à tenir de fréquentes séances, et que M. Feargus O'Connor a dit récemment que si le titre de club jacobin pouvoit être avantageux, il faudroit prendre sans hésiter cette dénomination. Il paroît que les anarchistes n'adopteront de nouvelles mesures qu'après la présentation au parlement d'une pétition en faveur de la charte du peuple.

— Le duc régnant de Brunswick doit se rendre prochainement en Italie.

— Le palais d'hiver de Saint-Pétersbourg est depuis un mois entièrement reconstruit.

— M. de Meyendorff, ministre russe à Stuttgard, va remplacer à Berlin M. de Ribeaupierre, qui sera, dit-on, nommé maréchal de la future cour du grand-duc héritier.

— Une lettre du Caire, du 20 mars, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, dit qu'on y a reçu la nouvelle de la mort du général Allard à Lahore. Le général Allard étoit, dit-on, au moment de revenir en France.

MANUEL DU CHRÉTIEN FERVENT, et Recueil d'exercices, de prières pour les jours de la semaine et les principales circonstances de la vie. In-12.

L'auteur a voulu faire un recueil aussi complet que possible de prières pour toutes les situations et les besoins. Il donne d'abord les prières du matin et du soir, des prières et réflexions pour le courant de la journée; des prières avant et après la lecture, le travail et le repas; des exercices pour les sacrémens de pénitence et d'eucharistie, quelques détails sur les indulgences, un exercice pour la messe, de petits offices pour chaque jour de la semaine, différentes espèces de litanies, les vêpres du dimanche, les prières du salut, des hymnes et des proses, des prières pour le chemin de la croix, pour le rosaire et le scapulaire, une préparation à la mort, enfin un abrégé de la doctrine chrétienne.

L'auteur, qui n'aspire qu'à être utile, a puisé partout où il a trouvé du bon. Il a soumis son livre à l'examen de M. l'abbé Frère, chanoine de Paris, qui l'a encouragé à le faire paroître. De plus, l'ouvrage porte une approbation de M. l'abbé Falize, grand-vicaire de Bayeux, chargé par M. l'évêque de porter un jugement sur ce recueil. M. l'abbé Falize déclare que ce *Manuel* lui a paru propre à édifier les fidèles.

Puisse l'estimable et pieux auteur, qui n'a pas voulu être connu, et dont nous respectons le secret, goûter la consolation qu'il mérite, de voir son livre contribuer à la sanctification des chrétiens, et exciter les ames ferventes à travailler à leur perfection.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 85 c
TROIS p. 0/0. 81 fr. 50 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 70 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2700 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 0 0 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr. 50 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 65 c
Emprunt romain. 103 fr. 1/2
Emprunt Belge 0 0 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3117.

MARDI 30 AVRIL 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Exposition du droit et du fait avec des documens authentiques, en réponse à la déclaration et au mémoire du gouvernement prussien, publiée dans la Gazette d'Etat *de Berlin du* 31 *décembre* 1838.

Tel est le titre d'un recueil officiel qui vient de paroître à Rome, à l'imprimerie de la secrétairerie d'état, et qui forme un in-4° de 120 pages, 35 pour l'*Exposition*, et 85 pour les documens. C'est une réponse à la déclaration prussienne que nous avons donnée dans ce Journal, numéro du 8 janvier. Cette déclaration étoit suivie d'un mémoire sur la discipline en vigueur dans les provinces orientales de Prusse, touchant les mariages mixtes. Nous comptions insérer ce mémoire, nous en avons été successivement empêché par l'abondance des matières. Au surplus, il n'eût pas appris grand'chose à nos lecteurs; car il ne contient guère sur les mariages mixtes, que ce qu'on a déjà vu dans les pièces du gouvernement relatives à l'affaire de Cologne. D'ailleurs, on en retrouvera quelques citations dans le présent recueil.

L'*Exposition* romaine se compose de deux parties distinctes : 1° d'une réponse à la déclaration de la *Gazette de Berlin*; 2° de nombreuses pièces justificatives. La réponse, qui forme 35 pages, est datée de la secrétairerie d'état, le 11 avril 1839.

L'*Exposition* remarque d'abord que la déclaration prussienne présente comme incontestable une maxime erronée qui est comme le principe d'où tout découle, et auquel on peut rapporter toutes les prétentions et assertions du gouvernement prussien, savoir que l'Eglise dépend du pouvoir de l'état sur les objets relatifs à la religion. On veut en conséquence que l'autorité royale puisse donner des ordres sur des points de religion, même en opposition avec les lois de l'Eglise, qui doivent céder à celles de l'état. On veut que dans le conflit des unes avec les autres, les évêques, le clergé et le peuple catholique soient tenus de suivre, non les lois de l'Eglise, mais celles du royaume. On prétend que non-seulement aucun évêque en Prusse ne peut faire des réglemens sur les affaires de la religion et de l'Eglise sans la permission du gouvernement, ni déposer un ecclésiastique, mais que le Saint-Siége même ne peut exercer dans les autres états aucune autorité législative, puisque même dans les matières de doctrines aucune décision pontificale ne peut être publiée et obliger dans le royaume, sans le consentement du gouvernement. Enfin on prétend que le souverain temporel peut empêcher les catholiques d'adresser au chef de l'Eglise les actes de leur soumission à ses décisions, à moins qu'ils n'aient la permission du roi, et on exige en conséquence que les évêques et le clergé ne recourent au Saint-Siége que par le canal du gouvèrnement, pour demander des instructions sur le dogme et la discipline, et n'aient aucune communication avec Rome que par l'intervention de l'état.

Ce n'est pas tout ; on déclare que le prince ne renoncera jamais à un seul de ces droits, et qu'aucun pouvoir sur la terre ne peut l'empêcher de les soutenir. L'on veut que les catholiques se félicitent des formes bienfaisantes d'un ordre de choses où l'Eglise même trouve une garantie de son existence et de sa prospérité. On s'élève contre les inculpations et les exigences des deux allocutions du Saint-Père, et on dit qu'elles ne tendent qu'à étendre le pouvoir ecclésiastique d'une manière inconciliable avec les droits du souverain et à accroître la scission entre l'état et l'Eglise.

Le Saint-Siége comprend qu'il est inutile de réfuter la maxime de la dépendance de l'Eglise envers l'état. Mais la déclaration prussienne prouve que le Saint-Père étoit bien fondé à réclamer dans l'allocution du 13 septembre contre un système qui tend à détacher les catholiques des états prussiens du centre de l'unité. C'est le gouvernement qui seroit alors le centre de l'unité pour tout le royaume. Il établiroit une église nouvelle qui seroit tout autre que catholique. Ce seroit une constitution tout opposée à celle du divin fondateur de l'Eglise. L'Eglise par son institution est une. Le Fils de Dieu n'a établi qu'un troupeau ; il n'en a pas confié la direction aux princes de la terre. Il a donné à son Eglise un chef dont le pouvoir s'étend sur tout le monde catholique.

Le roi de Prusse a trouvé l'Eglise catholique établie dans ses états, et doit lui laisser la forme, la constitution et les principes qu'elle avoit. Il a garanti aux catholiques de ses états leurs droits et leurs priviléges ; peut-il actuellement les en dépouiller, exiger qu'ils observent non les lois de l'Eglise, mais celles du royaume, qu'ils obéissent non à leurs pasteurs, mais au gouvernement séculier, et rompre leurs liens avec leur chef naturel?

Il n'est point vrai que le Saint-Siége veuille étendre son pouvoir d'une manière inconciliable avec les droits du souverain, ni qu'il veuille exercer dans les autres états l'autorité législative, hors du cercle de ses attributions ecclésiastiques. C'est le gouvernement prussien qui s'arroge des droits contraires à la constitution immuable de l'Eglise et à la foi même des traités. C'est lui qui conteste publiquement au Saint-Siége le droit de porter des lois sur des objets religieux. Le Saint-Père ne fait que défendre ses droits essentiels ; c'est pour lui un devoir. C'est pour cela qu'il a réclamé dans les allocutions du 10 décembre 1837 et du 13 septembre 1838. C'est pour cela qu'il est obligé de réclamer de nouveau contre tout ce qui se trouve d'erroné et d'injurieux à la liberté et à l'autorité de l'Eglise dans le manifeste prussien, et de protester que si ce gouvernement ne veut point renoncer à aucun de ses prétendus droits, bien moins encore Sa Sainteté ne veut manquer à aucun des devoirs de son autorité suprême et de son apostolat universel.

Cependant Sa Sainteté ne doit que rejeter avec horreur le plus léger soupçon de sentimens et d'intentions qui ne seroient pas conformes à la maxime de soumission entière à laquelle les sujets sont obligés, dans l'ordre civil, envers la puissance temporelle. De quoi s'agissoit-il dans la question agitée entre le Saint-Siége et le gouvernement prussien? Tout

se réduisoit à savoir si le clergé catholique devoit assister et coopérer aux mariages mixtes. Mais c'est-là un point tout spirituel et ecclésiastique. A qui en appartenoit la décision? à l'Eglise ou à un gouvernement protestant? Quelle doit être la conduite du clergé? doit-il se conformer à ce qui a été prescrit par l'Eglise, ou à ce qui a été ordonné par l'état? Qui violente ici les consciences et blesse la liberté? est-ce le Saint-Siége et les évêques, qui, suivant leurs devoirs, inculquent et imposent au clergé l'uniformité de la doctrine et de la discipline de l'Eglise, ou le cabinet prussien, qui, par des menaces ou des mesures de rigueur, impose au clergé l'assujétissement aux lois du royaume?

La religion catholique non-seulement professe la maxime de parfaite fidélité et soumission à la puissance temporelle dans l'ordre civil, mais elle inculque cette obligation même dans le cas de vexations en matière de religion. Le Saint-Siége a toujours mis cette maxime en pratique. Ses actes et son langage le prouvent. On pourroit citer ici l'encyclique du 15 août 1832, et d'autres documens et rescrits publics. Mais la maxime de fidélité et de soumission à la puissance temporelle dans l'ordre civil n'autorise point la désobéissance envers l'autorité de l'Eglise dans l'ordre religieux. Il faut obéir aux hommes, mais il faut d'abord obéir à Dieu, et c'est obéir à Dieu que d'observer les lois de l'Eglise, qui, dans les choses de religion, ne tient son autorité que de Dieu. Si donc la puissance séculière se permet de faire, sur les affaires religieuses, des réglemens en opposition avec ceux de l'Eglise, les catholiques, qui observent ces derniers, ne manquent point à la fidélité due au souverain dans l'ordre temporel, mais ils satisfont à la grande obligation d'obéir d'abord à Dieu. Le chef de l'Eglise, chargé de la gouverner et de la défendre, n'excite point à la révolte en réclamant les droits qui lui ont été transmis; il remplit un devoir sacré. Que si sa voix est mal comprise et qu'il survienne des troubles dans l'ordre politique, il en seroit très-affligé et les désavoueroit et les blâmeroit hautement; mais le bon sens et la raison publique décideroient s'il faut les lui attribuer, ou au gouvernement qui l'a réduit à la nécessité d'élever la voix.

Du reste, on va voir par des documens authentiques, quelle a été la conduite du Saint-Siége, ainsi que de l'archevêque et du clergé de Gnesne et de Posen, dans les dernières conjonctures.

Tel est l'extrait du préambule de l'*Exposition* pontificale. Le reste est divisé en deux parties. La première est l'exposé historique de tout ce qui s'est passé sur les mariages mixtes entre l'archevêque de Gnesne et le gouvernement prussien. La deuxième partie est relative au fait de l'abbé Spinelli et à quelques autres circonstances liées avec ce fait. Nous tâcherons de donner successivement une idée de ces deux parties qui sont si importantes pour l'histoire ecclésiastique de notre époque, et qui montrent jusqu'à quel point le cabinet prussien a poussé la rigueur, l'arbitraire et son système arrêté d'asservissement du clergé.

A la suite de l'*Exposition* sont 72 pièces justificatives. La correspondance entre l'archevêque de Gnesne et le gouvernement prussien en for-

me une grande partie. On y trouve aussi beaucoup de notes échangées entre le cardinal secrétaire d'état et le chargé d'affaires de Prusse à Rome.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le samedi 27 avril au soir, a eu lieu au séminaire des Missions-Etrangères la cérémonie d'usage au départ des missionnaires. Elle avoit attiré beaucoup de monde, et la chapelle s'est trouvée trop petite pour l'affluence des fidèles. M. l'évêque d'Hermopolis assistoit à la cérémonie. M. l'abbé Dubois a fait le discours. On a baisé les pieds des missionnaires partans, et tous les assistans ont fait des vœux pour le succès des travaux de ces jeunes et courageux apôtres. Les missionnaires sont partis le lendemain soir. Voici leurs noms et leurs destinations respectives.

Pour la mission des Malabares, MM. Jacques Roger, du diocèse de Bayeux ; Pierre Richon, du diocèse de Tarentaise en Savoie, et Louis Mathian, du diocèse de Grenoble.

Pour la mission de Siam, MM. Aimé Dupont, du diocèse d'Arras, et Jean-Marie Beurel, du diocèse de Saint-Brieuc.

Pour les missions de Chine, MM. Jean-Joseph Ferréol, du diocèse d'Avignon, et Louis Taillandier, du diocèse du Mans.

Ces sept missionnaires vont s'embarquer à Bordeaux sur le navire l'*Asie*, chargé pour Canton, qui, sur son passage, doit les débarquer à leurs destinations respectives, Pondichéry, Singapore et Macao.

Jeudi, 2 mai 1839, aura lieu la première communion des petits ramoneurs savoyards et auvergnats, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. Le matin à huit heures, la messe de communion sera célébrée par M. l'Archevêque de Paris, qui administrera ensuite le sacrement de confirmation. La cérémonie sera terminée par une messe d'actions de grâces. Le soir à trois heures, vêpres, exhortation, renouvellement des vœux du baptême, consécration à la sainte Vierge et salut. Il n'y aura point de quête.

On s'apercevoit, depuis quelque temps, d'une baisse considérable dans les produits des troncs ouverts, dans l'église Saint-Roch, à la charité des fidèles. On remarqua que plusieurs des pièces de monnoie qui s'y trouvoient étoient enduites d'une matière visqueuse. Une surveillance attentive amena l'arrestation du nommé Jean Vidmer, qui, à l'aide d'une baleine enduite de glu, soutiroit ainsi les pièces de monnoie par l'ouverture des troncs. Vidmer fut fouillé, et on saisit dans ses poches une somme de 60 fr. en or et en argent, et 3 fr. environ enveloppés dans un papier encore enduit de glu.

Le sacre du nouvel évêque de Meaux s'est fait dimanche dans la cathédrale de cette ville avec beaucoup de pompe. M. l'archevêque d'Anazarbe *in partibus*, coadjuteur de Reims, étoit assisté de M. l'évêque de Versailles et de M. le coadjuteur d'Edimbourg, tous deux amis du prélat consacré et ses condisciples au séminaire.

M. de Beauregard, évêque d'Orléans, a adressé le 12 avril au clergé et aux fidèles une lettre pastorale sur sa démission. Cette lettre qui peint l'ame et la sensibilité du prélat, commence ainsi :

« Depuis plus de deux mois, vous êtes instruits que le Saint-Père a dénoué les liens qui m'attachoient à l'église d'Orléans ; je vous fais connoître aujourd'hui les motifs qui m'ont inspiré de lui offrir ma démission. Je n'ai jamais été sans in-

quiétude sur ce qui me manquoit de science et de vertus pour remplir dignement les hautes fonctions de l'épiscopat, dont la charge m'avoit été imposée à un âge très-avancé. Ce n'est point l'amour du repos, après une longue vie qui n'a point été sans épreuves et sans peines ; ce n'est point le désir de me réunir à mes parens ; il est loin de moi ce temps, où, après quelques années d'absence, arrivant dans ma patrie, j'apercevois de loin le toit de la maison paternelle, je sentois mon cœur ému d'une douce joie. Hélas ! les amis, les anciens de la famille, ont cédé la place à deux générations ; je suis resté seul d'une très-nombreuse famille, comme le vieux chêne de la forêt que la hache du bûcheron a respecté ; et je ne vois autour de moi que les rejetons d'une jeunesse dont les actions et les pensées ont peu de rapport avec les graves et sérieuses habitudes de la vieillesse.

« La miséricorde de Dieu, qui a payé quelques années de souffrances et de travail en reculant les chances de la caducité, m'a fait oublier les inconvéniens du vieil âge ; combien de fois n'ai-je pas dit à ceux de mes amis qui en faisoient la remarque, que je craignois bien que ce ne fût là ma seule récompense ! Mais il y a environ un an que la main de Dieu s'est retirée, j'ai passé une grande partie de ce temps sur le lit des douleurs, j'ai fait quelques efforts passagers, quelques actes de mon ministère, et j'ai facilement compris que les jours d'action s'étoient évanouis et que je ne pourrois plus désormais remplir le plus important devoir d'un évêque, celui de visiter les églises, les paroisses du diocèse. C'est dans ces visites que le premier pasteur ranime les religieux sentimens des peuples qui lui demandent la confirmation des chrétiens et qui s'y disposent par les instructions et les sacremens. Placé dans le sanctuaire, sa houlette à la main, le pontife, au pied de l'autel, justifie la doctrine, les instructions de ses coopérateurs. Successeur des apôtres, ses paroles tombent de haut, il est l'homme de Dieu et de l'Eglise, il ranime le courage des pasteurs, il en honore le ministère ; ses paroles, ses conseils portent à la paix, et sa présence souvent met fin à de pénibles discussions : ces devoirs, je ne pouvois plus les remplir, j'ai cédé à ma conscience et j'ai déposé la houlette pastorale, en demandant à Dieu d'accorder à l'église d'Orléans un pasteur selon son cœur, qui réparât et mes fautes et mes impuissances.

« Ne pensez pas que le sacrifice que Dieu a demandé de moi ne coûte pas à mon cœur ; la vieillesse qui démolit tout, n'a point éteint en moi ni la sensibilité, ni la reconnoissance que je dois généralement à tout mon diocèse, si gratuitement bienveillant pour moi, pour lequel j'ai fait si peu de choses ; et je ne serois peut-être pas exempt d'une vaine complaisance pour moi-même, si je n'avois pas facilement compris que ce mouvement de faveur étoit un hommage religieux rendu à l'auguste ministère de l'évêque, et une généreuse indulgence pour ma vieillesse. »

Le vénérable évêque expose les justes sujets de ses regrets. Il étoit heureux du bien dont il étoit le témoin et quelquefois le confident. Il se loue de la bienveillance générale dont il a été l'objet. Il a été constamment soumis à l'autorité, s'est abstenu de toute censure, et s'est gardé de heurter les opinions. Il se sépare avec douleur de ses prêtres à qui il doit, dit-il, les succès de son ministère ; s'il leur a prescrit quelques sacrifices, il en a senti tout le poids. Il témoigne ses regrets aux Frères des Ecoles chrétiennes, et les exhorte à suivre avec prudence les progrès de la science et à *redouter jusqu'à leurs succès*. Le prélat se recommande aux prières des religieuses, se félicite du choix de son successeur dont il fait un bien juste éloge, et se félicite également et d'avoir rendu au séminaire les anciens directeurs de cette maison, connus dans tout le diocèse

par leurs vertus sacerdotales et leurs services, et d'avoir attiré dans le diocèse d'autres estimables ecclésiastiques qui occupent aujourd'hui la maison de Saint-Euverte, et qui s'offrent pour porter l'instruction et les secours du ministère là où on en aura besoin.

Les nos 417 et 419 de la partie supplémentaire du *Bulletin des Lois* contiennent diverses ordonnances royales autorisant l'acceptation, savoir : de la donation d'une somme de 6,000 fr., faite à l'hospice de Villefranche, par M. Bouchet ; du legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr., fait aux Sœurs de Saint-Charles de Quincié (Rhône), par madame veuve Jonery, sous la condition d'instruire gratuitement les jeunes filles pauvres des communes de Marchamp et de Quincié ; du legs d'une somme de 1,000 fr., fait à l'hospice de Tarare, par mademoiselle Romagny ; de la donation d'une rente de 200 fr., 5 p. 0/0 sur l'état, faite, sans réserve d'usufruit, aux pauvres de la paroisse Saint-Georges de Lyon, par M. Gourdiat, ancien curé de ladite paroisse ; du legs de 500 fr., fait aux hospices de Lyon, par M. Lecourt ; des legs, montant ensemble à 9,000 f., faits par M. Vaginay, et consistant en 6,000 fr. pour le dépôt de mendicité de Lyon, et en 3,000 fr. pour les salles d'asile de la même ville ; du legs de 500 fr., fait aux pauvres d'Ecully, par madame veuve Jars.

(*Réparateur.*)

Une cérémonie édifiante vient d'avoir lieu à Maricourt, canton de Combles, diocèse d'Amiens. M. l'évêque, faisant en ce moment une visite pastorale dans l'arrondissement de Péronne, y est arrivé le 16 avril, à huit heures du matin. Dès la veille, son arrivée avoit été annoncée au son des cloches ; les habitans se sont empressés de parer les rues et de les joncher de verdure. A sept heures du matin, le conseil municipal, les membres de la fabrique et une partie de la garde nationale, assemblée de son propre mouvement, se sont rendus à l'église, d'où le clergé, auquel s'étoient réunis plusieurs ecclésiastiques respectables des environs, a été processionnellement jusqu'aux premières maisons du village. Un arc de triomphe, orné d'inscriptions religieuses, y avoit été dressé. Les jeunes filles du village, toutes habillées en blanc, même celles qui ne devoient pas recevoir la confirmation, accompagnoient la procession, en chantant des cantiques. A l'entrée de l'église, M. le curé a adressé au prélat une allocution simple et pleine d'à-propos. Après avoir célébré la messe, et avoir dit quelques paroles d'édification aux paroissiens, M. l'évêque a donné la communion à un grand nombre de fidèles des deux sexes, et ensuite le sacrement de confirmation ; puis il s'est rendu dans le jardin du château voisin de l'église, où il a également confirmé plus de 500 personnes des paroisses de Montauban, Hardécourt, Maurepas, Curlu et le Hem, qui s'y étoient rendues en procession. Cette journée a été terminée par un salut solennel, où le prélat a officié, et où il a encore adressé aux paroissiens une allocution paternelle. Le beau temps a favorisé cette cérémonie, à laquelle étoit accourue en foule une grande partie des communes voisines ; et le lendemain, à sept heures du matin, M. l'évêque a quitté Maricourt pour aller à Combles, et de là continuer sa visite pastorale dans l'arrondissement de Péronne.

Le 24 avril a eu lieu, chez les Frères des Ecoles chrétiennes d'Agen, une cérémonie bien propre à inspirer aux enfans confiés aux soins de ces

précieux instituteurs la salutaire pensée que la religion est la base de toutes choses. La maison où ils donnent leurs leçons, édifice neuf, depuis peu de temps achevé, a été bénie par M. l'abbé Tailhié, grand-vicaire du diocèse. Après une messe du Saint-Esprit, célébrée à l'église Notre-Dame, cet ecclésiastique se rendit en procession à l'établissement; plusieurs prêtres, les Frères et leurs élèves l'accompagnoient. Pendant plus de seize ans, les fils de Marie avoient prodigué ce même bienfait aux familles d'Agen; mais, en 1836, l'administration leur refusa les secours et le logement qui leur avoient été accordés précédemment; et malgré les dons du clergé et des fidèles, ces hommes si humbles, si utiles, furent forcés plus tard de s'éloigner. Le conseil de la commune vient de les remplacer, en appelant à Agen des Frères des Ecoles chrétiennes. On connoît tout le bien que cet institut a procuré dans tous les lieux où l'on a eu le bon esprit de le charger de l'instruction primaire; douceur, abnégation et charité, telle est la devise de ses membres, et leurs succès dans l'éducation justifient partout la confiance qu'ils inspirent aux parens.

M. Meynie, curé d'Allemans-du-Drot, diocèse d'Agen, a appelé un ecclésiastique zélé, M. Girou, pour donner ce Carême une suite d'exercices dans sa paroisse. M. Girou, arrivé le 12 mars, commença ses instructions dès le lendemain. Il prêchoit deux fois par jour. On se portoit en foule à ses sermons, et l'église n'étoit pas assez grande, surtout le dimanche. D'heureux retours à la religion ont eu lieu. Le curé ne pouvoit suffire aux confessions, et réclama les services de ses confrères les plus voisins. Plusieurs paroisses environnantes ont pris part aux exercices. La croix fut plantée le 10 avril, au milieu d'une grande foule, et M. Girou prêcha encore dans cette circonstance.

Un vol sacrilége a eu lieu le jeudi 25 avril dans l'église Saint-Pierre, à Moulins. Des malfaiteurs ont enlevé une couronne d'argent qui ornoit la statue de la sainte Vierge. Les auteurs de ce crime sont jusqu'ici restés inconnus.

Nos journaux parlent beaucoup de l'Algérie, de sa colonisation, des villes qui se bâtissent, des embellissemens que reçoit la capitale; mais ils s'occupent peu de ce qui s'y fait sous le rapport religieux. Cependant le bien qu'a déjà opéré la présence d'un évêque et celui qui se prépare, valent la peine d'être connus. Des renseignemens qui nous sont transmis à cet égard par un homme à portée de bien connoître l'état des choses, intéresseront nos lecteurs.

Durant ce Carême, on a vu avec bonheur les fidèles se presser dans l'église, et rester debout pendant plusieurs heures, écoutant avec avidité la parole sainte, annoncée trois fois la semaine par M. l'évêque. La cathédrale étoit habituellement remplie: quoiqu'aucune cloche ni autre signal extérieur, n'annoncent l'heure des offices, on s'y rend avec exactitude. Chaque dimanche avoient lieu des instructions en langues mahonnaise, allemande, italienne, et elles seront encore continuées. La population à Alger est fort mêlée; on pourroit dire qu'elle se compose, suivant l'expression de l'Ecriture, d'hommes *de toute tribu, de toute langue et de toute nation*. Il n'appartenoit qu'à la religion de les rallier sous une même bannière pour en former un peuple de frères. On a vu avec joie aux dernières solennités un millier de fidèles s'approcher de la table sainte, et peut-être ce nombre sera-t-il doublé jusqu'à la clôture du temps pascal.

C'est beaucoup pour une première année. Si ceux qui tiennent les premiers rangs dans la société ne se montrent pas toujours les plus fervens catholiques, du moins la classe moyenne et les pauvres donnent des consolations. Cependant quelques exemples partis des hautes classes ont été un sujet d'édification.

Grâces à la pieuse sollicitude du prélat, il s'est formé une association de charité. M. l'évêque n'a fait acception de personne. Il a consenti à ce que des dames de communions séparées de la nôtre, même des dames juives, fussent associées à une œuvre qui embrassera les misères spirituelles et corporelles. Quoique les associées soient au nombre de plus de cent, la meilleure intelligence règne entre elles. Elles se sont partagées en sections pour opérer le bien plus efficacement. Ainsi au nom de la religion et de la charité ont commencé ces rapports mutuels de bienveillance presque inconnus dans une ville toute peuplée d'étrangers. Les malheureux apprendront à bénir la providence qui veille avec une tendre sollicitude à leurs besoins. . . .

Tous les offices de la semaine sainte ont été suivis avec un recueillement et même une affluence remarquables. Les *ténèbres* furent chantées les trois jours. Des adorateurs venoient prier devant le tombeau, sans qu'il y eût confusion. La consécration des saintes huiles se fit avec solennité. La communion générale du clergé et de bon nombre d'hommes offrit un beau spectacle. Treize pauvres de divers pays de l'Europe se présentèrent au lavement des pieds, et le prélat voulut les servir à table. Quelques indigènes demandèrent à être témoins de cette cérémonie. Presque personne ne manqua le vendredi saint à l'adoration de la croix. La passion fut prêchée à trois heures après midi; des Juifs y assistèrent. Le samedi saint, on fit servir aux fonts baptismaux la piscine en marbre autrefois destinée aux purifications des musulmans; c'est même le seul meuble qu'on ait conservé de la mosquée. Il ne reste de leurs lampes que des chaînes grossières suspendues à la voûte de la coupole. . . .

Le jour de Pâque, l'église étoit comble dès cinq heures du matin, et ne désemplit point jusqu'à une heure après midi. A la messe pontificale, le concours fut immense. Toutes les tribunes garnies offroient un coup d'œil imposant. Quelques Arabes ne paroissoient pas indifférens à la majesté de nos cérémonies; quoique musulmans, ils offrirent des pièces d'argent à la quête ordinaire pour les frais du culte divin. La bénédiction papale fut reçue en silence et avec un respect profond. Tant de fronts courbés et marqués du signe de la croix, témoignoient qu'on sentoit le prix de cette grâce. Douze militaires firent leur première communion, et reçurent la confirmation; deux d'entre eux qui avoient perdu la vue à l'assaut de Constantine, excitoient surtout l'intérêt. M. l'évêque prononça une allocution fort touchante; il félicita les militaires de leur bon esprit, et rendit grâces à la munificence royale pour les beaux ornemens qui avoient contribué à l'éclat de la solennité. . . .

Les catéchismes pour la première communion se font séparément pour les deux sexes. Il y a en outre deux fois par semaine un catéchisme préparatoire pour les petits garçons de huit à douze ans; plus de 60 enfans y ont appris les élémens de la doctrine chrétienne. Les Sœurs de Saint-Joseph rendent le même service aux petites filles qui fréquentent les écoles en grand nombre.

Les deux hôpitaux, civil et militaire, sont desservis avec dévoûment. Aucun malade n'est inquiété sur sa religion. Si une dizaine de protestans sont rentrés dans le sein de l'E-

glise, ils n'ont cédé qu'à leur propre conviction. Les catholiques et les protestans ont un cimetière commun, tandis que les Juifs et les musulmans ont chacun le leur. Le saint viatique n'est pas porté ostensiblement dans les rues. Il n'y a pas même de chants publics dans les funérailles, et malgré les réclamations des familles, le clergé n'accompagne pas encore les convois au dehors. Le conseil de fabrique n'est pas encore légalement organisé, ce qui n'étonnera pas dans un pays où tout étoit à créer. A son arrivée, M. l'évêque ne trouva ni chaire ni confessionnaux.

La mosquée qui a été affectée au culte catholique, est à peu près sur le plan de l'église de l'Assomption, à Paris. Sa grande et belle coupole est soutenue par quatorze colonnes en marbre. Autour de la coupole sont douze marabouts, suivant l'expression des indigènes, tous éclairés par de petits vitraux peints d'un style tout-à-fait original. Les murs garnis de faïences de couleur et à dessins variés forment un ornement singulier, mais qui n'est pas de mauvais goût. Le minaret n'est pas, dit-on, assez solide pour supporter une cloche que réclament tous les fidèles. Une grande et belle croix en fer doré domine l'édifice. Les yeux se fixent avec joie sur ce signe auguste qui semble être une prise de possession de l'Afrique au nom de la religion. Le prélat qui a déjà opéré un mouvement sensible vers le bien, est digne d'achever son œuvre. Il marche sur les traces de son divin modèle, et sa devise est toujours celle-ci, *ità et nos faciamus*.

Le 17, a été appelée à l'audience du tribunal de première instance de Liége, la cause de la commune de Tilff contre les personnes qui ont procédé à la plantation d'une croix lors de la mission qui a eu lieu l'année dernière dans cette commune. On se rappelle le bruit qu'avoient fait les libéraux à l'occasion de cette mission et de cette plantation de croix.

Me Forgeur a porté la parole pour l'administration communale. Il a prétendu que la commune est propriétaire du cimetière, que par conséquent elle étoit par présomption légale censée propriétaire de l'ancien crucifix qui a été enlevé pour faire place à une autre croix, fait qui constituoit, suivant lui, une double atteinte au droit de propriété et au droit de police attribué à la commune sur les cimetières.

Me Longrée a conclu à ce que la commune fût déclarée non-recevable dans son action. Il conteste la propriété du cimetière. Mais, cette propriété même lui étant reconnue, elle n'en seroit pas davantage fondée dans sa demande. Si la propriété a même été donnée à la commune, ce n'a été qu'avec une destination toute particulière, qui ne peut être aucunement faussée par l'arbitraire d'une administration ; si la police lui en a été accordée, c'est pour les inhumations. Mais la même législation a relevé le culte catholique ; elle a statué que son exercice public est libre partout ; elle l'a seulement restreint, dans les communes où la population professe des cultes différens, à l'intérieur des *temples et des cimetières* ; partout elle identifie le temple et le cimetière pour l'exercice du culte catholique. Donc, le droit de police de la commune doit s'arrêter aux limites de ce qui se rattache à cet exercice.

Puisque la loi reconnoît formellement l'action religieuse du clergé catholique dans le cimetière à l'égal du temple, il s'ensuit que le clergé peut y procéder à ses cérémonies d'après son rituel ; or le rituel du diocèse lui impose le devoir de planter une croix préalablement à toute inhumation ; si le rituel lui en fait un devoir, le

prêtre a donc le droit, d'après l'esprit même de la loi, de planter une croix dans le cimetière ; s'il a le droit de la planter, il a le droit de l'entretenir, par conséquent de la renouveler, sans que l'autorité communale puisse s'y immiscer. Le plus ou moins de solennité donné à cette plantation ne fait rien à la chose, puisque c'est un acte purement religieux, aussi licite dans le cimetière que dans le temple.

Enfin, la plantation ayant été dirigée par le desservant, on ne peut considérer ce fait comme un acte présentant les caractères d'une usurpation qui existeroit s'il s'agissoit de personnes sans aveu ; l'acte de plantation a été ici une cérémonie religieuse licite.

Quant à la construction monumentale dont on fait tant de bruit, c'est tout simplement un crucifix planté dans une pierre soutenue par deux autres pierres latérales, précaution justifiée suffisamment par l'expérience, qui a prouvé que l'administration communale de Tilff ne sait guère faire respecter les signes du culte catholique.

L'affaire a été remise au 24 pour entendre les conclusions du ministère public.

Le bruit répandu qu'il s'agissoit du procès des *missionnaires*, avoit attiré une foule de curieux. Les amateurs de scandale auront dû être désappointés en voyant qu'il s'agissoit simplement d'une question de droit aussi étrangère aux missionnaires qu'à la fabrique de l'église de Tilff, car ni celle-ci ni les premiers n'étoient aucunement en cause, mais seulement les sieurs Bernard Hafkensheed, Gérard et autres.

D'après l'autorisation du Saint-Siége, accordée à M. Husgen pour faire faire des ordinations, M. de Beyer, évêque de Samarie *in partibus* et suffragant de Cologne, a fait une ordination. Il a conféré la tonsure et les ordres mineurs à 45 jeunes gens, le soudiaconat à autant, le diaconat à 18, et la prêtrise à 3 ; tous sont élèves du séminaire du diocèse.

Le 22 avril, au matin, M. l'archevêque de Cologne est arrivé à Munster, venant de Minden, et a continué son voyage sans descendre. Il se dirigeoit vers Darfeld, château du comte de Droste, son frère.

Le 19 mars, jour consacré par l'Eglise à saint Joseph, les Jésuites sont rentrés dans leur ancienne église de Saint-Sébastien, à Vérone. Un grand concours de peuple assistoit à la cérémonie, présidée par l'évêque, M. Grasser, et les habitans montroient une grande joie de voir les enfans de saint Ignace rendus à Vérone.

Du 23 au 27 mars, les Jésuites ont donné les exercices spirituels. La méditation étoit faite par le Père Charles Odescalchi, qui n'avoit presque qu'à se montrer pour produire un grand effet sur les fidèles. Il étoit impossible d'oublier toutes les dignités auxquelles il avoit renoncé pour suivre la voix de Dieu qui l'appeloit. Mais la douceur et l'onction de ses paroles ajoutoient à l'impression générale. Les instructions spirituelles étoient faites par le Père Hilaire Ubaldini, déjà connu à Vérone par son zèle et sa charité, particulièrement par les soins qu'il se donne pour ramener à Dieu les filles égarées. L'affluence étoit telle dans l'église, que l'édifice auroit à peine suffi s'il avoit été quatre fois plus grand.

Nous avons annoncé dernièrement qu'on avoit mis à l'*index* un petit volume intitulé : *Nouvelles poésies du comte Mamiani de la Rovère*. Ce volume a été imprimé à Paris en 1836.

On y inculque des principes aussi faux en politique que téméraires en religion, et il étoit difficile de réunir plus de venin dans si peu de pages. Dans la dédicace, l'auteur expose son système de religion, qu'il appelle civile, et qui sous des formes respectueuses pour l'Evangile et pour l'Eglise catholique, les ruine jusqu'aux fondemens. Il renouvelle avec de belles paroles l'erreur des protestans, en établissant la raison comme juge de la foi. Il admet la *défectibilité* de l'Eglise. Il prétend que le sacerdoce est incompatible avec des propriétés et avec la souveraineté. Ce prélude est écrit d'un ton très-modéré, d'un beau style, et on met en avant les noms respectables de Pères de l'Eglise et de pontifes.

Dans l'ouvrage, on réduit en système formel le projet d'une religion plus *rationnelle* que révélée, qui a aujourd'hui tant de partisans. L'auteur réussira peut-être à persuader ceux qui ne sont pas assez mauvais pour renier le christianisme, ni assez religieux pour savoir le garder en son entier. Il fait des appels à la liberté et à l'égalité, annonce la chute des tyrans, se moque des rois qui se font sacrer, et qui se croient chargés par Dieu de gouverner la terre. Dans une hymne à l'Eglise primitive, il présente le rit catholique comme *souillé par la boue d'une vieillesse malade*. Un tel ouvrage méritoit assurément bien la condamnation qu'il a subie.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Quoique les journaux aient souvent manqué de parole depuis six semaines, en annonçant des formations de ministère qui ne se réalisoient jamais, il y a cependant quelque raison de croire que celle qu'ils promettent pour le 1er mai ne trompera pas l'attente publique comme les autres. Sans qu'on sût précisément à qui la Saint-Philippe porteroit bonheur, il étoit naturel de prévoir qu'elle seroit un jour de fête pour quelques personnes. Seulement, on auroit peut-être désiré qu'elle fût plutôt un jour de fête pour la France que pour M. Thiers, et c'est néanmoins ce qui ne sera pas, s'il est vrai, comme on l'affirme, que ce soit le parti qu'il représente parmi les hommes du progrès révolutionnaire, qui se trouve appelé au pouvoir. D'après les longues hésitations et les résistances qui ont tant repoussé et retardé cette solution, ceci s'annonceroit comme une sorte de reddition de place, comme une position enlevée de force et emportée d'assaut après cinquante jours de tranchée ouverte; et il est toujours fâcheux de voir les chefs naturels de la puissance publique amenés par la force de leur foiblesse à des capitulations de ce genre avec les chefs de parti. En vérité, ce seroit peut-être le cas de souhaiter que la crise ministérielle pût se prolonger encore un peu pour lui donner le temps de mieux finir.

Il est inutile de faire remarquer que, dans cette affaire, il ne sauroit être fête pour tout le monde le jour de la Saint-Philippe; et que si ce moment est bien choisi pour installer un nouveau ministère, il est fort mal choisi pour en congédier un autre. Celui-ci, en consentant à vivre pendant un mois comme l'oiseau sur la branche, a fait preuve de trop de complaisance et d'abnégation pour mériter qu'on le sacrifie un jour de fête. On ne peut s'empêcher de lui savoir quelque gré de la manière paisible dont il nous a fait passer le temps de son intérim, quand on songe au grand nombre d'arrêts de mort qu'on n'a cessé de lui signifier dans ce court intervalle, et au découragement qu'il a dû en ressentir. Comme il ne faudroit pas compter avec tout le monde sur autant de patience et de bonne grâce qu'il en a montré, nous croyons qu'on fera bien d'éviter par la suite de remettre ainsi le gouvernement en quarantaine.

Au milieu de toutes les vanités que les débats de la tribune et des journaux ont

fait ressortir depuis quelque temps, il est un mot qui nous paroît avoir acquis une grande vogue; c'est celui de *dignité*. Ce que la *dignité* des individus et des partis les a empêchés de faire; ce que la *dignité* a exigé d'eux; ce que leur *dignité* a voulu qu'ils rejetassent; ce qui auroit compromis leur *dignité*; tout cela est devenu pour eux une règle inflexible qui n'a point admis de capitulation, qui ne les a laissés libres d'entrer en arrangement sur rien, ni d'accepter aucun portefeuille, aucune ambassade, aucune position dans le gouvernement.

Ce sentiment de la *dignité* n'a pas tardé à se communiquer du dedans au dehors, et à passer des grands aux petits. Un garde du commerce ayant été appelé, ces jours derniers, à rendre compte à la police correctionnelle d'un vif démêlé qu'ils avoit eu dans un corps-de-garde avec les sous-officiers et l'officier de ce poste, s'est aussi défendu en disant que sa *dignité* ne lui avoit pas permis de se contenir. Sa *dignité* s'étoit trouvée méconnue et compromise, disoit il, par le refus d'une feuille de papier qu'il avoit demandée honnêtement à ces messieurs pour verbaliser. Il en donnoit pour raison que c'étoit en exécutant les sentences de la justice que sa *dignité* s'étoit sentie blessée. Enfin, pour peu que la *dignité* s'étende encore un peu plus loin, elle arrivera jusqu'à ceux qui exécutent les mandats de justice en dernier ressort.

PARIS, 29 AVRIL.

La combinaison ministérielle avec les doctrinaires avoit fait place, dans la soirée de vendredi, à une nouvelle combinaison centre-gauche. Le maréchal Soult et M. Thiers se trouvoient alors réconciliés, du moins on le disoit. Samedi, dans la soirée, on assuroit que le maréchal Soult venoit de manifester le désir de se tenir désormais en dehors des négociations.

— On lit dans le *Moniteur* que le maréchal Soult ayant prié le roi de le dispenser de lui présenter la formation du ministère dans les circonstances actuelles, ce soin a été confié à M. Passy.

— On lit dans le journal ministériel du soir : « Le roi avoit accepté la liste ministérielle que M. Passy lui avoit apportée hier à onze heures du soir. Il avoit convoqué ce matin à onze heures et demie les ministres sortans pour la signature de l'ordonnance qui devoit constituer le nouveau ministère. Cette ordonnance étoit signée, lorsqu'après une longue attente, on a appris que la nouvelle combinaison étoit abandonnée. En effet, M. Passy est venu peu après chez le roi, et lui a témoigné ses regrets de ne pouvoir plus accomplir la mission dont il avoit été chargé par S. M. » Dans la combinaison centre-gauche qui vient d'être abandonnée se trouvoient MM. Thiers, Passy et Dupin; ce dernier comme ministre de la justice et des cultes, et, dit-on, comme président du conseil.

— Naguère les journaux de la gauche demandoient que la chambre fît une adresse; maintenant ils veulent que les bureaux refusent d'examiner le budget et de nommer des commissaires, jusqu'à ce que le cabinet soit formé.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance publique pour le tirage au sort de la grande députation qui, à l'occasion de la fête du roi des Français, sera reçue mercredi, à midi, au château.

— La chambre des députés se réunira demain pour le tirage au sort de sa grande députation.

— Mercredi, à sept heures un quart du soir, il y aura concert dans le jardin des Tuileries, devant le pavillon de l'Horloge. A huit heures et demie, deux feux d'artifice seront tirés, l'un sur la berge du port d'Orsay, et le second à la barrière du Trône.

— Il sera fait dans les douze arrondissemens, mercredi, une distribution de secours en nature aux ménages pauvres.

— Le duc d'Orléans, qui vient d'inspecter les troupes, depuis quelque temps

réunies sur les frontières de Belgique, sera de retour à Paris demain dans la matinée.

— Le vice-amiral Halgan est nommé directeur du dépôt des cartes et plans, à la marine, en remplacement du contre-amiral Hamelin, décédé.

— M. Mayer, peintre de la marine, qui a fait avec M. Gaimard les voyages d'Islande et du Spitzberg, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Le *Moniteur* annonce que toutes les nouvelles du Levant, reçues par Marseille, annoncent que la paix entre le sultan et le vice-roi d'Egypte ne sera pas troublée.

— On écrit d'Alger, le 20, qu'à la suite d'un tremblement de terre on y a éprouvé un temps affreux; la mer fort agitée a fait des dégâts au môle. Plusieurs navires ont souffert.

— Le *Bulletin des Lois*, n° 421, contient diverses ordonnances qui accordent des pensions de retraite à 59 militaires. Parmi eux, on remarque Dely-Bey, lieutenant aux spahis d'Alger, mis hors de service pour blessures graves.

— Un journal publioit récemment qu'on assuroit que le colonel Castres, commandant du château, alloit être privé de ses fonctions, par suite de propos peu mesurés dont il auroit usé, à la table des officiers de service, envers un lieutenant-colonel de la garde nationale. Les feuilles du gouvernement annoncent qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette nouvelle.

— Ce n'est pas mercredi, mais bien jeudi prochain que la séance publique annuelle des cinq académies aura lieu à l'Institut.

— Le jury central de l'exposition a nommé M. Thénard président, M. Ch. Dupin vice-président, et M. Payen secrétaire.

— L'ouverture de l'exposition des produits de l'industrie ne sera point retardée ainsi que plusieurs feuilles l'ont annoncé; elle aura lieu mercredi, 1er mai.

— M. Alphonse Noël, notaire, place du Louvre, n° 22, traduit par les syndics de la compagnie devant la chambre de discipline, à raison d'engagemens par lui contractés, a quitté son domicile. Les scellés ont été apposés chez M. Alphonse Noël.

— On se rappelle que Soufflard, condamné à mort comme assassin de la dame Renaud, marchande au Temple, prit une telle quantité d'arsenic, en sortant de la cour d'assises, que les remèdes les plus efficaces ne purent le rappeler à la vie. Lesage, condamné à mort pour le même crime, enfermé dans la prison de la Roquette, et confié à la surveillance de deux gardiens, est parvenu à briser les cordes de la camisole de force dont il étoit revêtu, et à s'étrangler.

— Cinquante-neuf faillites ont encore été enregistrées au greffe du tribunal consulaire de la Seine, dans la première quinzaine d'avril.

NOUVELLES DES PROVINCES

Le nommé Lambin, déjà condamné deux fois aux travaux forcés à perpétuité, comme faux monnoyeur, a comparu, sous l'accusation de fabrication de fausse monnoie dans la prison de Douai, devant les assises du Nord, avec les nommés Ancelot, Dupré et Mervielli, condamnés aussi, l'un à vingt ans et les deux autres à cinq ans de travaux forcés. Trois militaires du 60e régiment de ligne, Grimaldi, Geocanti et Orazi, natifs de la Corse, qui, de service à la prison, auroient, d'après les révélations de Mervielli, fourni à Lambin les objets nécessaires à la fabrication, et se seroient chargés de faire passer dans la ville 19 pièces fausses de cinq francs, ont également comparu devant les assises.

Lambin a été condamné pour la troisième fois aux travaux forcés à perpétuité; Ancelot pour la seconde fois à vingt ans de travaux forcés. Les deux autres prisonniers ont été acquittés. L'un des militaires, Orazi, a été aussi acquitté;

Geocanti a été mis pour vingt ans sous la surveillance de la haute police, et Grimaldi condamné à six ans de réclusion.

— Un incendie a entièrement consumé, le 22, la sucrerie de Thian, près de Valenciennes.

— On écrit de Saint-Omer que le 20 avril la foudre est tombée deux fois près d'une maison de cette ville.

— Le bateau à vapeur l'*Elbeuvien* et le bateau à vapeur le *Montereau* qui alloit de Paris à Rouen, se sont heurtés jeudi, vers huit heures du soir, en face d'Orival. Le *Montereau* n'a pu continuer sa route.

— M. du Rocher, receveur principal des contributions indirectes à Amiens, vient de mourir après avoir reçu les secours de la religion.

— Le ressort de la cour royale de Riom vient de perdre deux magistrats : M. Cabanes, juge près le tribunal civil d'Aurillac, et M. Salveton, juge d'instruction à Brioude.

— M. de La Tournelle, nommé procureur-général près la cour royale d'Orléans, en remplacement de M. Mottet, a été installé le 25 en présence des chambres réunies.

— Les eaux ont envahi subitement le 17 les mines de Fins (Allier); trois mineurs ont péri.

— Le conseil municipal de Moulins a décidé que les fonds ordinairement affectés aux illuminations de la Saint-Philippe seroient cette année distribués aux pauvres de la ville.

— On lit dans l'*Écho du Cantal* qu'un incendie a éclaté, dans la nuit du 11 au 12, dans la commune d'Apchon, près de Riom. Une grange contenant une grande quantité de fourrage a été détruite. Deux domestiques qui couchoient près de cette grange ont péri. Leur chandelle qu'ils avoient négligé d'éteindre est la cause, dit-on, de ce sinistre.

— La caisse d'épargne de Clermont-Ferrand a reçu, le 21, la somme de 4,889 f., et remboursé celle de 11,870 f. 31 c.

— On poursuit avec activité, à Lyon, les travaux pour l'élargissement du pont de la Guillotière.

— Le pont suspendu à construire sur le Rhône, vis-à-vis du Teil, a été adjugé, à la préfecture de l'Ardèche, pour 85 ans, à une compagnie formée de propriétaires et de négocians du Teil et de Montélimar.

— Le pont suspendu à construire à la Croix-de-Laloze, perpendiculairement à la ville de Montélimar, a été adjugé pour 90 ans à une autre compagnie.

— Le ministre de l'instruction publique vient d'accorder à la commune de Nogarey (Isère) un secours de 2,000 fr. pour l'aider à payer les frais de construction d'une maison d'école.

— On lit dans la *Gazette du Midi* du 25 que depuis plus de vingt jours une fièvre pernicieuse intermittente ravage la ville de Barjols (Var). Sur une population de 3,600 ames, l'on a compté jusqu'à six décès par jour. Des quatre médecins de la localité, un est atteint de l'épidémie; deux autres, écrasés de fatigues, ont cessé leurs visites de nuit; un seul, M. Langier, qui a pu résister, se signale par un dévoûment infatigable. La cure de Barjols étant vacante, et M. Peiron, l'un des deux vicaires, étant retenu dans son lit, l'autre vicaire, M. Reibaud, bien que d'une foible santé, suffit aux pénibles travaux et aux besoins multipliés de son ministère. Beaucoup d'habitans ont quitté Barjols pour se retirer à Saint-Maximin et à Marseille.

— Le bruit s'étoit répandu à Marseille que M. Laget de Podio, ancien magistrat, venoit de mourir d'une attaque d'apoplexie. Une lettre de M. Laget arriva au bureau de la *Gazette du Midi* pour annoncer qu'il n'avoit eu qu'une légère indisposition, comme un habitant venoit s'y informer de l'heure du convoi.

— Une maison de banque et une maison de commerce de Marseille viennent de suspendre leurs paiemens.

— On écrit de Bordeaux que dans la

nuit du 21 au 22 les équipages des bateaux à vapeur du haut de la rivière ont arraché à la mort sept hommes et un enfant dont le bateau, chargé d'oranges, s'étoit crevé contre l'une des piles du pont d'Agen.

— La petite vérole exerce en ce moment ses ravages dans plusieurs communes de la Gironde.

— Les derniers débris de la légion étrangère qui étoient restés en Espagne sont arrivés le 20 à Pau.

— Le *Journal de la Corse*, du 17, annonce la mort ou l'arrestation de plusieurs bandits redoutables.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Après trois jours d'interruption, la route de Madrid à Saragosse s'est débouchée, et les courriers ordinaires ont pu passer. Les journaux apportés par eux vont jusqu'à la date du 21 avril. Rien n'étoit changé alors dans la situation de la capitale. Elle n'étoit pas revenue de l'émotion que le mouvement des troupes de Cabrera y avoit causée en s'en approchant d'assez près (11 lieues) après la défaite de Van Halen devant Segura. Cette défaite avoit été suivie d'un grand découragement parmi les soldats de son corps d'armée, et dans tout le pays témoin de son revers. On l'a destitué par une résolution du conseil, et remplacé par le maréchal de camp Nogueras. Mais l'impression fâcheuse est restée, et la confiance ne s'est pas rétablie pour cela.

— On hésite toujours à Madrid sur la question de savoir si la chambre des députés sera dissoute, et avec quels élémens le ministère pourra être modifié pour y rétablir l'accord, et en régulariser l'action, qui est vacillante, embarrassée et contrariée par les dissidences, la tracasserie et les querelles de ménage.

— Selon qu'il est d'usage parmi les révolutionnaires de tous les pays, le mauvais succès de l'expédition de Van Halen contre Segura est attribué à l'incapacité du général malheureux. Aussi parle-t-on de faire une enquête sur sa conduite, et de la faire examiner par un conseil de guerre. Mais c'est une idée à laquelle on renoncera si l'on est sage, de peur que les éclaircissemens ne produisissent plus de lumière qu'on n'en cherche sur la vraie cause de la victoire de Cabrera.

— Un journal de Madrid annonce que la ligne des troupes carlistes de l'Aragon menace de s'étendre très-prochainement jusqu'aux portes de la Guadalajera.

— D'après les correspondances de la frontière des Pyrénées, Espartero et Maroto, qui se trouvoient depuis quelque temps en face l'un de l'autre, le premier avec 30,000 hommes, le second avec 20,000, paroissent vouloir se retirer maintenant, Espartero sur Logrono, et Maroto sur Estella. Les mêmes nouvelles annoncent que les communications de Bilbao par la rivière se trouvent rompues par les positions que les carlistes ont prises.

D'après une correspondance de La Haye, du 26, le grand-duc héréditaire du trône de Russie partiroit le 3 mai pour Londres.

— A la séance des lords du 25, lord Brougham a demandé des explications sur la neutralité que le cabinet anglais a annoncé vouloir garder entre le sultan et Mehemet-Ali. Lord Melbourne a dit que quelques officiers de la marine anglaise étoient en effet arrivés à Constantinople avec l'intention d'entrer au service de la Turquie. Ce fait ne doit pas être regardé comme une violation de la neutralité, a ajouté le ministre; l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople a reçu des instructions qui lui enjoignent de se concerter avec les ambassadeurs des autres puissances pour le maintien de la paix entre la Porte et Mehemet-Ali.

— Des interpellations au sujet de la Porte et du vice-roi d'Egypte ont également eu lieu dans l'autre chambre.

— Le baron Bentink a été nommé chargé d'affaires du roi de Hollande près

la cour d'Angleterre, pendant l'absence de M. Dedel.

— Le comte d'Essex, qui étoit né le 13 novembre 1757, et avoit récemment épousé une cantatrice, miss Stephens, vient de mourir.

— On construit à Londres huit paquebots à vapeur de 1,200 tonneaux, destinés à faire un service régulier entre Londres, Boston et Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse. Chacun de ces bâtimens aura des machines de la force de 430 chevaux.

— A la date du 16, on en étoit toujours à Lisbonne à chercher un nouveau ministère.

— Le manque de ministres empêche la discussion du budget aux cortès portugaises.

— La reine dona Maria est entrée le 6 dans sa 21e année.

— On mande de Naples, le 11, qu'à de belles journées de printemps venoit de succéder un froid sévère, et que le Vésuve étoit en partie couvert de neige.

— Un négociant de Florence vient d'expédier à New-York 40,000 pieds de mûrier. Cette culture prend beaucoup d'accroissement aux Etats-Unis.

— Le duc régnant de Brunswick est arrivé, le 22, à Hanovre.

— La duchesse douairière d'Anhalt Bernbourg, sœur de l'électeur de Hesse Guillaume II, est morte à Hanau, le 17, à l'âge de 71 ans.

— A la date du 20, la princesse royale de Prusse étoit gravement malade. Son état, qui venoit de s'améliorer, faisoit espérer aux médecins que sa maladie n'entraîneroit aucun accident.

— Les travaux du grand chemin de fer de Berlin à la frontière de Saxe ont été commencés le 15.

— L'empereur de Russie vient de nommer vingt colonels au grade de général.

— Les dernières nouvelles d'Athènes annoncent la nomination du colonel Hess, bavarois, au commandement supérieur d'Athènes et du Pirée. Cette nomination a excité, à ce qu'il paroît, du mécontement parmi les Grecs fatigués de se voir préférer des étrangers.

— Des lettres de Salonique, du 21 mars, annoncent que la campagne a beaucoup souffert de l'abondance des neiges et des pluies.

— L'amiral Roussin doit poser, le 1er mai, la première pierre du palais de l'ambassade française à Constantinople.

— On lit dans les feuilles américaines que 18 états de l'Union sur 22 ont actuellement une dette. La somme totale de l'emprunt, y compris 150 millions de francs que le trésor fédéral a avancés à ces états dans la proportion de leur population, s'élève à un milliard 71 millions.

Les Moyens de mener une vie chrétienne et parfaite, par un Père de la compagnie de Jésus, in-32, dont il a été rendu compte dans un de nos derniers numéros, se trouve à Paris, chez POUSSIELGUE-RUSAND, rue Hautefeuille, 9. Prix : 60 c.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 29 AVRIL.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 105 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 2700 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 795 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 55 c.
Emprunt romain. 103 fr. 0/0
Emprunt Belge. 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 21 fr. 3/8

On désire trouver un ecclésiastique dans les ordres, et qui, n'étant pas décidé à recevoir la prêtrise, désireroit, pour employer son temps utilement, une occupation honorable. S'adresser *franco*, en fournissant de bons renseignemens, à M. Bondon, rue Pigale, 18, à Paris.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3118.

JEUDI 2 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Exposition du droit et du fait avec des documens authentiques, en réponse à la déclaration et au mémoire du gouvernement prussien, publiée dans la Gazette d'Etat *de Berlin du* 31 *décembre* 1838.

(Suite du N° 3117.)

La Prusse qui depuis 1742 possédoit Breslau et d'autres parties de la Silésie, réunit à sa monarchie les diocèses de Warmie et de Culm en 1772, et ceux de Gnesne et de Posen en 1793. Dans les traités conclus à Berlin le 28 juillet 1742, à Varsovie le 18 septembre 1773, et à Grodno le 25 septembre 1793, les rois de Prusse garantirent à leurs sujets catholiques le plein et libre exercice de leur religion, avec toutes les églises et les biens dont ils étoient en possession, et déclarèrent en même temps, même pour leurs successeurs, qu'ils ne voudroient jamais exercer ce qu'on appelle les droits de souveraineté, au préjudice de l'état actuel de la religion catholique dans les pays qui passoient sous leur souveraineté en vertu des nouveaux traités. On donne aux pièces justificatives le texte des articles des trois traités ci-dessus relatifs aux catholiques.

Or dans les diocèses ci-dessus, comme dans le reste de la Pologne, étoit alors en vigueur pour les mariages mixtes la constitution *Magnæ nobis,* adressée par Benoît XIV le 29 juin 1748 aux évêques de Pologne. Cette bulle prescrivoit les précautions à prendre pour maintenir la discipline de l'Eglise sur les mariages mixtes. Des règles semblables avoient été arrêtées dans le synode diocésain de Posen, tenu par Christophe-Antoine Szembeck, les 27 et 28 février 1720; dans celui de Warmie, tenu par le même prélat les 14 et 15 juillet 1726, et dans celui de Culm, tenu par André-Stanislas Kolska, les 16 et 17 novembre 1745.

Malgré les clauses des traités, la cour de Berlin ne tarda pas à ordonner que dans les mariages mixtes les garçons fussent élevés dans la religion du père, et les filles dans celle de la mère. Plus tard, fut rendue la déclaration du 21 novembre 1803, que nous avons fait connoître ailleurs. En 1807, les révolutions politiques de l'Europe ayant réuni les diocèses de Gnesne et de Posen au duché de Varsovie, les dispositions prussiennes cessèrent d'être observées, et l'on introduisit le code de Napoléon. Alors les prêtres n'éprouvèrent aucun obstacle pour suivre les règles de l'Eglise. En 1815, d'après le traité de Vienne, la Prusse reprit possession de Gnesne et de Posen. Un manifeste royal du 15 mai renouvela la promesse que la religion catholique seroit maintenue dans son intégrité; mais sans y avoir égard, le gouvernement prussien remit en vigueur la déclaration du 21 novembre 1803. Par là, les époux catholiques ne pouvoient plus exiger quelque promesse sur l'éducation de leurs enfans. C'est de ce moment que l'abus de donner aux mariages mixtes la bénédiction ecclésiastique se répandit. Cet abus

ne pouvoit prescrire contre les règles de l'Eglise.

D'ailleurs, il s'en falloit beaucoup que l'usage de bénir les mariages mixtes fût depuis long-temps et universellement observé à Gnesne et à Posen, comme le prétend le gouvernement prussien. M. Dunin l'a prouvé par des documens authentiques au nombre de près de mille, en compulsant rapidement les registres de l'Eglise. Il résulte de ces documens que jusqu'à ces derniers temps, et même sous le gouvernement prussien, les mariages mixtes n'étoient pas généralement bénis, à moins d'une promesse d'élever tous les enfans catholiquement. Il en est de même des diocèses de Warmie et de Culm, comme on le voit par des lettres pastorales des évêques, le premier en date de Frauenbourg le 19 avril, et le deuxième en date de Pelplin, le 1er septembre 1838. Si les prêtres ont cédé dans quelques circonstances, c'étoit l'effet de l'insistance et des menaces du gouvernement prussien pour faire exécuter la déclaration de 1803. Le clergé de Breslau le reconnoît dans une adresse à son évêque, où il l'invite à user de son influence pour alléger le joug que le gouvernement veut appesantir sur les catholiques en matière de religion et de conscience.

On ne peut dire avec vérité que l'usage prétendu ait été reconnu par les défunts archevêques Gorczenski et Wolicky, et par M. Dunin lui-même comme vicaire-général. Au contraire, les autorités ecclésiastiques réclamèrent sans cesse, mais toujours inutilement, contre les exigences du gouvernement. Le Saint-Siége est informé que des mariages de soldats, même les deux parties étant catholiques, furent faits sur l'ordre du gouvernement par les chapelains militaires protestans, et que l'archevêque Raczynski réclama vainement contre cet arbitraire et contre d'autres mesures semblables. Il n'existe dans les archives de l'archevêché aucun acte qui prouve que les deux archevêques ci-dessus nommés, aient reconnu la légitimité de l'usage allégué, et le gouvernement n'en a produit aucune preuve. Au contraire, il connoissoit l'attachement de ces prélats aux maximes et aux règles de l'Eglise. Quant à M. Dunin, qui fut élu vicaire capitulaire les derniers jours de décembre 1829, on lui demanda un certificat le 20 janvier suivant, et il se borna à déclarer un fait qui n'étoit pas général, et ajouta qu'il manquoit d'informations exactes, n'ayant pas eu le temps de consulter les doyens du diocèse.

Tel étoit l'état des choses, quand en 1834 le gouvernement publia le bref de Pie VIII du 25 mars 1830, aux évêques des provinces rhénanes. Dans cette circonstance, tout le clergé catholique de Gnesne et Posen reconnut que les anciennes règles de l'Eglise sur les mariages mixtes n'avoient souffert aucun changement, et que les déviations introduites étoient une erreur, une faute, une altération de la foi; ainsi s'exprime M. Dunin dans une lettre au roi du 21 octobre 1837. Le clergé fit donc de vive voix et par écrit de nombreuses instances auprès du prélat qui se détermina à faire tous ses efforts auprès du gouvernement, pour ôter tout sujet de collision. Son esprit de conciliation et de prudence l'engagea même à demander la permission du gouvernement pour des choses où l'autorité ecclésiastique est tout-à-



fait indépendante de celle de l'état.

Il s'adressa donc au ministre en janvier 1837, et déclara que sa conscience et les réclamations de son clergé, le pressoient d'exécuter le bref de Pie VIII. Il demandoit à le publier, ou du moins à avertir son clergé d'en observer les règles, représentant qu'il s'agissoit d'un même état, d'une même église, et du même objet. Le ministère dans sa réponse prétendit que le bref ne regardoit point l'archevêché de Gnesne, et annonça qu'on ne permettroit aucun changement. L'archevêque fit de nouvelles instances. Il demanda de pouvoir consulter le Saint-Siége. Il envoya un mémoire où il exposoit que le sacrement de mariage est pour tous les catholiques; et que des explications données à ce sujet par le chef de l'Eglise, intéressent tous les catholiques. Il ajoutoit beaucoup d'autres raisons très-fortes; mais ces représentations et d'autres furent sans succès. Le ministère prussien non-seulement s'opposa à la publication du bref, mais recommanda aux autorités locales d'empêcher le clergé de faire aucune tentative, et blâma le mémoire comme une production *sans jugement*, qui montroit l'ignorance des lois de l'état, et un esprit opposé au gouvernement.

La réponse du prélat fut respectueuse, et en même temps pleine de fermeté. Il se justifioit parfaitement, rappeloit les principes catholiques, et demandoit de nouveau d'exposer le tout au roi. Le refus le plus absolu lui fut notifié. On déclara en même temps que si le clergé vouloit s'en tenir dans la pratique au bref de Pie VIII, la régence des provinces étoit chargée de suspendre immédiatement le paiement du traitement des vicaires-généraux et de l'archevêque lui-même. Par un rescrit du 3 mai 1837, le ministère ordonna que dans le diocèse les mariages mixtes fussent célébrés avec bans et bénédiction du prêtre, sans exiger aucune promesse, ni insinuer aucun accord sur l'éducation des enfans dans la foi catholique. Cet ordre fut envoyé officiellement le 19 juillet aux commissaires respectifs des districts et aux bourgmestres, avec injonction d'en faire part au clergé, d'en prescrire l'observation rigoureuse, et de rendre un compte exact des contraventions.

L'archevêque n'avoit d'autre ressource que de recourir directement au trône. Dans sa lettre au roi du 21 octobre 1837, il donnoit la substance de ses précédentes représentations auprès du ministère, se plaignoit des refus qu'il avoit éprouvés, et de la prétention de forcer les prêtres à bénir les mariages mixtes sans les conditions requises, et demandoit à pouvoir suivre la bulle de Benoît XIV, ou à recourir au Saint-Siége. Cette tentative fut mal accueillie. Le roi de Prusse dans sa lettre du 30 décembre 1837, refusa tout.

Le ministère prussien dans son mémoire, s'appuie sur ce que la bulle de Benoît XIV avoit été rejetée par la diète de Pologne en 1767 et 1768; mais cet acte de la diète étoit tout-à-fait incompétent, et la bulle ne cessa point d'être observée dans les provinces, comme on le voit par les actes authentiques des évêchés, et spécialement de celui de Posen. Les mariages n'étoient bénis qu'après que les conditions prescrites par la bulle étoient remplies. Les nonces résidant à Varsovie, veilloient à ce qu'elle fût exécutée.

Voyant le peu de succès de ses démarches, et ne voulant point trahir ses devoirs, l'archevêque se trouva dans la nécessité de rendre compte de sa conduite à son clergé, aux demandes et aux instances duquel il n'avoit pas encore fait de réponse. Il adressa donc, le 30 janvier 1838, à tout le clergé de Gnesne et Posnanie, une circulaire en polonais, où il rappela ses précédentes démarches, et annonça qu'il persistoit dans sa détermination, ne pouvant manquer à son caractère d'évêque, ni rompre l'unité avec le chef de l'Eglise. Sans cesse, disoit-il, retentissoient à son oreille les paroles de Grégoire XVI, qui condamnoient sur les mariages mixtes toute pratique introduite illicitement en Prusse contre le véritable sens du bref de Pie VIII. Il exhortoit son clergé à maintenir les principes, et à avertir les mères et les filles catholiques de repousser tout mariage avec des personnes d'autres communions.

Pour rappeler son clergé à l'obéissance de la bulle de Benoît XIV, M. Dunin publia le 27 février 1838 une instruction latine où il ordonnoit à ses curés sous peine de suspense de ne point accorder la bénédiction aux mariages mixtes, à moins de la promesse d'élever tous les enfans dans la religion catholique. Il rappeloit les paroles du bref de Pie VIII. Le prélat ne faisoit par cette instruction qu'un acte de juridiction légitime. Du reste, il montra par une lettre du 10 mars au roi quel étoit son respect pour la puissance civile.

Dans cette circonstance, les chanoines de Gnesne voulurent donner à leur archevêque un témoignage de leur adhésion, et en même temps de la part qu'ils prenoient à sa pénible situation. Ils lui députèrent le prêtre Przytuski comme interprète de leurs sentimens, et pour mettre à sa disposition leur propre fortune, si l'occasion l'exigeoit. Le prélat touché de leur dévoûment, leur adressa le 16 mars une lettre confidentielle. Il étoit persuadé, disoit-il, que si Dieu permettoit qu'il fût emprisonné ou empêché dans l'exercice de son ministère, ils n'imiteroient pas le scandaleux exemple du chapitre de Cologne. Dans cette même lettre, il parloit de la convenance de suspendre dans cette supposition la musique et le son des cloches des églises.

Le 12 avril, il fut adressé aux catholiques du grand duché de Posen un manifeste où le roi exprimoit son déplaisir d'avoir appris que des personnes mal intentionnées vouloient faire croire qu'il songeoit à troubler les catholiques dans le libre exercice de leur religion ou dans l'observance de leurs doctrines. Pour ôter tout doute sur ses sentimens paternels, le prince déclaroit que c'étoit son intention de les protéger dans leur religion, comme il l'avoit fait jusqu'ici et comme il le feroit à l'avenir, conformément à l'acte de possession du 15 mai 1815. Il ne souffriroit pas en conséquence que sur quelque objet de doctrine ecclésiastique on troublât ou empêchât la liberté de foi et de conscience prescrite par la loi de l'état. Il menaçoit de ses rigueurs ceux qui tenteroient de troubler cet ordre de choses, qui inquiéteroient les sujets sur la confiance qu'ils devoient aux paroles de leur roi, et qui troubleroient la bonne harmonie qui avoit régné jusqu'ici entre les diverses communions.

Mais comment concilier ces sentimens avec ceux qu'exprime le prince, le même jour 12 avril, dans un ordre du cabinet adressé aux trois ministres Altenstein, Rochow et Werther? Le roi y parloit de sa douleur de la conduite de l'archevêque qui avoit voulu, dans sa pastorale, abolir dans son diocèse la coutume de bénir les mariages mixtes, conduite opposée à sa volonté souveraine qui lui avoit été manifestée par l'ordre royal du 30 décembre 1837, conduite contraire au serment de fidélité et d'obéissance qu'il avoit prêté. Le prince avoit donc un motif fondé de lui retirer son approbation et de rendre impossible son ministère ultérieur. Mais, avant d'en venir là, il vouloit soumettre l'archevêque à un procès, afin de lui laisser le temps de connoître ses écarts et de se défendre.

Par un autre ordre du cabinet du même jour, le roi fit part à M. Flottwell, premier président de la province, de l'ordre adressé aux trois ministres, et lui enjoignit d'en faire une communication officielle à l'archevêque. En conséquence, le président se transporta le 19 avril chez le prélat, et lui déclara en présence de plusieurs officiers du gouvernement et de plusieurs membres du chapitre de Posen, selon l'instruction du souverain, que Sa Majesté vouloit bien ne voir dans sa conduite qu'une interprétation erronée de sa position, pourvu qu'il le reconnût et qu'il révoquât les instructions données à son clergé; que toute borne assignée à la liberté de conscience des catholiques sur ce point et sur tout autre matière ecclésiastique étoit en opposition avec les intentions royales; qu'on ne feroit aucune violence à aucun ecclésiastique en fait de mariage mixte, mais qu'aussi Sa Majesté, fidèle à ses maximes, ne toléreroit jamais qu'un évêque violentât les consciences par des menaces de châtiment envers les ecclésiastiques qui béniroient des mariages mixtes sans promesse préalable, et qu'il étendît ses attributions sur la discipline ecclésiastique jusqu'aux prétentions dont le prélat s'étoit rendu coupable par son ordonnance du 27 février.

Le président accorda à l'archevêque 24 heures pour mettre par écrit une déclaration conforme à l'attente du roi, lui intimant en même temps qu'autrement il seroit procédé contre lui à l'ouverture d'une poursuite légale, et que dans ce cas il lui seroit interdit d'émettre sur ce sujet aucun ordre, et d'entretenir aucune correspondance par lettre.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Depuis long-temps on se plaignoit de vols au préjudice de personnes âgées qui fréquentent les églises de la capitale. Leur auteur étoit une femme qui prenoit divers costumes, et qui, après avoir observé les habitudes de celui ou de celle sur lesquels elle avoit jeté ses vues, s'introduisoit dans leurs maisons sous des prétextes de religion ou de charité. Elle quêtoit tantôt pour une œuvre, tantôt pour une autre, et débitoit des histoires capables de faire illusion. Lorsqu'on l'a arrêtée, elle étoit chez un vieillard auquel elle enlevoit une assez forte somme d'argent, sous prétexte de l'employer en bonnes œuvres. Elle prétendit se nommer Catherine Weybas, et être arrivée le jour même d'Alençon; mais on découvrit qu'elle se nommoit Veinbach, et qu'elle étoit née à Saint-Domingue. Elle ne voulut point faire connoître son domicile;

mais comme elle recevoit des secours chaque semaine par le moyen d'un individu qui venoit au guichet de la prison, on a arrêté, il y a quelques jours, cet individu, nommé Goberville, un autre, nommé Pierre Marie, déguisé en domestique, et un troisième appelé Louis Hébert, qui vivoit à Ivry avec la femme Veinbach, et qui lui faisoit passer des secours. On connut le domicile de ce dernier, qui s'étoit réfugié a Neuilly après avoir quitté Ivry, et chez lequel on trouva beaucoup de bijoux et de livres d'église, et tout l'attirail des divers costumes de la femme, des voiles de religieuses, de bonnets de Sœurs, etc. Cette femme étoit fort adroite, fort insinuante, jouoit tous les rôles, et paroissoit à Ivry vivre dans l'abondance. Elle s'appeloit madame Louis. On espère que l'instruction fera découvrir bien des choses. En attendant, on peut féliciter les ames pieuses de n'avoir plus à craindre les piéges de cette intrigante.

Le 20 avril, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi de M. l'abbé Vée et du ministère public contre le jugement du tribunat de Nevers, qui a renvoyé M. l'abbé Guille devant le conseil d'état, et a déclaré que le tribunal correctionnel étoit compétent pour juger ce qui s'étoit passé à Entrains, aux obsèques de madame Vée, mère du curé. Nous avons fait connoître les détails de cette affaire, n° du 27 novembre dernier, et nous avons donné le jugement du tribunal de Nevers, qui avoit admis la compétence pour M. l'abbé Vée et avoit sursis pour M. Guille, curé d'Alligny, jusqu'après décision du conseil d'état. La cour, après avoir entendu le réquisitoire de M. Hello, avocat-général, a cassé le jugement du tribunal de Nevers, et a renvoyé l'affaire à la chambre correctionnelle de la cour de Bourges.

La cour de cassation avoit déjà jugé, par arrêt du 26 juillet 1838, qu'en cas de délit commis par un prêtre dans l'exercice du culte, l'action privée de la partie lésée ne pouvoit être intentée qu'après un recours préalable au conseil d'état. Mais, le 20 avril, la cour n'est pas entrée dans le fond de la question, et s'est décidée par un moyen de forme. M. l'avocat-général Hello a prononcé un long requisitoire; il a conclu à la cassation par le motif qu'en aucun cas, selon lui, l'action directe en police correctionnelle contre un ministre du culte prévenu d'un délit, n'est assujétie au recours préalable au conseil d'état. Ce réquisitoire, plus ingénieux que solide, nous a paru empreint d'un esprit peu favorable au clergé. Au surplus, la cour de cassation s'est décidée par de tout autres considérations; elle a cassé parce qu'il résultoit de la feuille d'audience que l'un des juges n'avoit pas assisté aux conclusions et plaidoiries, et que les énonciations du plumitif ne pouvoient balancer la foi due à la feuille d'audience.

M. l'évêque de Nîmes a donné un mandement pour indiquer une quête dans les églises en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique.

Le petit séminaire d'Evreux, bâti sous les dernières années de la restauration, sur une coline qui domine toute la ville au midi, n'avoit point encore de chapelle. Mais, dans l'enclos même du séminaire, se trouvoit une église dédiée à saint Aquilin, un des premiers évêques d'Evreux, qui vivoit dans le VII[e] siècle. Elle avoit été construite sur l'emplacement même d'une grotte où le saint évêque, aveugle dans sa vieillesse, aimoit à se retirer pour goûter les douceurs de la solitude. Le lieu de sa retraite, la grotte où sa piété avoit

exhalé tant de soupirs vers l'invisible patrie, avoient été dans tous les temps un objet de vénération pour les peuples. L'église bâtie en son honneur étoit devenue l'une des huit paroisses qu'Evreux comptoit avant la première révolution. Depuis elle avoit été laissée dans un état d'abandon. Le chœur seul, d'une belle architecture gothique, avoit été conservé à peu près intact. Il a été restauré dans le même goût, et avec une rare intelligence. On y a ajouté en conservant toujours le même style, une petite nef, un portail élégant avec une belle rosace au milieu. La vieille église de Saint-Aquilin est devenue l'une des plus jolies chapelles de la ville d'Evreux. Une inscription qui se lit au bas d'un vitrail qui représente saint Aquilin dans la principale croisée du chœur, derrière l'autel, marque que cette restauration est due à M. l'évêque actuel d'Evreux. Il avoit déjà bâti le séminaire; il ne pouvoit achever plus dignement son œuvre.

La bénédiction de cette chapelle a eu lieu dans la semaine du Bon-Pasteur. Un grand nombre d'ecclésiastiques de toutes les parties du diocèse ont assisté à cette cérémonie à laquelle on a donné toute la solennité possible. M. l'évêque a officié pontificalement. M. Lefebvre, supérieur du grand séminaire, a prêché à la messe avec le talent qui le distingue. M. l'abbé Coquerel, supérieur du petit séminaire, a terminé la fête par un compliment plein de foi et de délicatesse. Les élèves de Saint-Aquilin ont exécuté une messe de Haydn, et un salut du Père Lambillotte qui a été fort goûté.

Nous empruntons encore à l'*Orléanais* une fort bonne réponse à des déclamations du *Loiret* contre le clergé. Ce dernier journal s'étoit plaint

« De cette abondance de prêtres qui se remarque dans tous les grands centres de population, de ces états-majors si nombreux qui entourent les évêchés, de ces missionnaires prêts à fondre en troupe sur toutes les villes où l'on consent à les souffrir. Une pareille exubérance n'est-elle pas en contradiction flagrante avec l'état des campagnes, où les pasteurs manquent à tant de pauvres villageois ainsi excommuniés par le fait. Cette différence viendroit-elle de ce que les villageois n'ont à offrir à leurs pasteurs aucune des jouissances du luxe, aucune des douceurs de la vie? Seroit-ce là de la charité chrétienne? »

L'*Orléanais* repousse très-bien ces reproches pleins de faussetés et d'inconséquences :

« Où est donc à Orléans, dit-il, cette *abondance de prêtres* et ce *nombreux état-major entourant l'évêché*? où sont ces missionnaires *prêts à fondre en troupe sur les villes, au grand détriment du budget*? Nous ne pensons pas que les économistes du *Loiret* veuillent supprimer les curés de paroisse; ils en veulent donc aux vicaires? Où les voient-ils donc inoccupés? Il n'est pas un seul commis d'administration qui, avec le même traitement, consentît à fournir par jour autant d'heures de travail qu'un vicaire de paroisse en consacre à l'accomplissement de ses devoirs. Presque tous les ans, l'excès du travail et de la fatigue enlève dans Orléans, à la fleur de l'âge, des prêtres pleins de zèle et de talent; il n'y a donc pas surabondance de vicaires; mais il y en auroit trois fois plus encore que leurs traitemens ne *pourroient sauter aux yeux des dispensateurs du budget*, car ce budget ne donne rien à nos vicaires, absolument rien.

» En quoi consiste le nombreux état-major qui entoure les évêques? Il existe une loi de l'état qui veut que les évêques aient un chapitre. Les chanoines ont donc droit à une part du budget, au même titre légal que tous les autres fonctionnaires publics. Si on veut soutenir que l'ad-

ministrateur en chef d'un diocèse n'a que faire d'un conseil et que la religion de la majorité des Français n'a que faire de ministres chargés spécialement de prier le Dieu que les Français adorent, nous n'entamerons aucune discussion à ce sujet, parce qu'on ne discute pas une absurdité; mais réduisant la question à des faits, nous commencerons par compter cet état-major et ses richesses.

«Il n'y a point d'administration où, après trente ans d'exercice, on n'ait droit à une retraite et au repos; dans l'état ecclésiastique, après cinquante ans de travail, on n'a pas même droit à une place à l'hôpital. A Orléans, le chapitre se compose de dix chanoines; sept d'entr'eux ont plus de soixante-quinze ans. La délicatesse de conscience *des dispensateurs du budget* est-elle blessée en laissant 1,500 f. de retraite à des vieillards qui ont plus de cinquante ans d'exercice du saint ministère? Mais ce traitement n'est pas même donné comme une sinécure. Ces vieillards vénérables ont des devoirs à remplir. Après 30 ans de travail, vers l'âge de 60 ans, un ancien administrateur a droit au repos absolu. A 80 ans le prêtre n'y a pas de droit légal. Outre les 7 chanoines âgés de plus de 75 ans, trois autres chanoines sont, il est vrai, à Orléans, jeunes et valides, mais vivent-ils dans l'oisiveté? Est-ce posséder une sinécure que d'être obligé d'assister à l'office canonial et d'être, en outre, supérieur du séminaire, préfet des études au petit séminaire ou secrétaire d'un évêché?

»Une troisième et dernière singularité devoit, suivant le *Loiret*, *sauter aux yeux des dispensateurs du bugdet. Ce sont ces missionnaires prêts à fondre en troupe sur toutes les villes où l'on consent à les souffrir.* Oui, nous en convenons franchement, il y a ici une *singularité qui saute aux yeux*, car rien de plus singulier que cette réflexion du *Loiret*. Qu'y a-t-il de commun, en effet, entre les dispensateurs du budget et les missionnaires qui n'y puisent pas un centime? Il faut être calculateur bien habile pour découvrir que des gens qui ne reçoivent rien du trésor public épuisent ses ressources. Il faut aussi être doué d'une grande sensibilité nerveuse pour s'effrayer d'une troupe de prédicateurs qu'on reconnoît n'être prêts à venir qu'où on veut bien les souffrir. Mais admirez la logique de nos adversaires. Si un mauvais sujet entrave un bon curé dans l'exercice de ses fonctions, le *Journal du Loiret* érige le curé en persécuteur, et le mauvais drôle en victime du parti-prêtre. Aujourd'hui, ce journal demande qu'on envoie dans les campagnes des ministres des autels, il déplore le malheur des villages qui en sont privés, et au même instant il s'indigne de ce qu'on laisse se former des troupes de missionnaires prêts à se rendre où on les appelle. Voilà ce qui est *une contradiction flagrante.* »

Le dimanche 24 février, un jeune ministre protestant a reçu l'imposition des mains à Montauban, dans le temple dit des Carmes. Il y avoit quatorze professeurs et pasteurs de Montauban et des environs. Le professeur Adolphe Monod présidoit, et a prononcé un discours sur la vocation et sur les moyens d'y répondre. Il y avoit de bonnes choses dans ce discours, qui prouvoit du moins de l'attachement à la révélation, et même de judicieuses réflexions sur l'esprit qui doit animer un pasteur dans ses fonctions. Il y a là une imitation visible des règles et des conseils de l'Eglise sur les devoirs du sacerdoce. Après le discours, on a lu au candidat, M. Pelet, la formule suivante :

« Conformément à la discipline de nos églises réformées, d'après laquelle le candidat au saint ministère de l'Evangile doit rendre témoignage de la pureté de sa foi, avant de recevoir l'imposition des mains, je vous invite à répondre aux questions suivantes :

»Vous promettez devant Dieu, et sur

les saintes Ecritures ouvertes devant vous, de prêcher purement et fidèlement la parole de Dieu, telle qu'elle est contenue dans les livres sacrés de l'ancien et du nouveau Testament, sans y rien ajouter ni en rien retrancher, comme le commande la Bible elle-même ?

» Oui, je le promets.

» En conséquence de cet engagement :

» 1. Vous promettez d'enseigner que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort ; que tous ont péché et sont assujétis à la condamnation, et que nul ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi ?

» Oui, je le promets.

» 2. Vous promettez d'enseigner que Jésus-Christ est notre Seigneur et notre Dieu, Dieu sur toutes choses, béni éternellement ?

» Oui, je le promets.

» 3. Vous promettez d'enseigner que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, que nous avons en lui la rédemption par son sang, savoir la rémission des péchés, et que nous sommes sauvés par grâce, par la foi ?

» Oui, je le promets.

» 4. Vous promettez d'enseigner que nul ne peut voir le royaume de Dieu s'il n'est né de nouveau par le baptême de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit, lequel Dieu répand abondamment sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur ?

» Oui, je le promets.

» 5. Vous promettez d'enseigner que la foi sans les œuvres est morte, et que sans la sanctification nul ne verra le Seigneur ?

» Oui, je le promets.

» 6. Vous promettez encore de faire tous vos efforts pour édifier l'Eglise du Seigneur, en vivant dans le siècle présent selon la tempérance, la justice et la piété, et en vous appliquant à remplir les devoirs de votre sainte vocation ?

» Oui, je le promets.

» 7. Vous promettez enfin de tenir secrètes toutes les confessions qui vous seroient faites à décharge de conscience, excepté celles qui concerneroient des crimes de haute trahison ?

» Oui, je le promets. »

Nous avions déjà remarqué dans une autre occasion, cette dernière promesse de *tenir les confessions secrètes*. Elle nous étonne un peu chez les calvinistes, qui rejettent la confession. En sentiroit-on enfin les avantages et la nécessité ?

Le lendemain, 25 février, quinze à dix-huit pasteurs se sont réunis pour jeter les bases d'une conférence, à l'exemple de ce qui se fait à Paris, à Nîmes, à Strasbourg et sur d'autres points. Un membre a proposé que la conférence eût lieu chaque année à Montauban, et dans l'intérêt de la faculté de théologie de cette ville. Cette proposition a été admise en principe, mais on a différé sur les moyens d'exécution. Une commission de cinq membres a été nommée pour s'occuper de la convocation d'une conférence préparatoire qui doit avoir lieu à Toulouse au mois de mai.

Le projet d'une nouvelle faculté de théologie à Paris, dit ici un journal protestant, n'a pas la moindre chance de succès. La translation est impossible ; les chambres ne voudroient pas dépouiller une ville de province pour Paris. D'un autre côté, une création nouvelle à Paris ne se fera pas. La question ne sauroit être douteuse pour quiconque prend la peine d'examiner l'état réel des choses.

A Zurich, le conseil d'état, directoire fédéral, a transmis au gouvernement de Lucerne une note M. d'Angelis, nonce apostolique. Cette note datée de Schwytz, 2 avril, renouvelle la protestation du nonce au sujet de l'empiétement sur l'administration des biens des Franciscains de Lucerne et de Werthenstein, et le sollicite de révoquer sa décision qui apro-

noncé cette injuste mesure contre les possesseurs légitimes des biens de l'Église. On assure que M. le comte de Bombelles et M. Reinhart, conformément aux intentions de leurs cours respectives, ont témoigné au vorort, ainsi qu'au gouvernement de Lucerne, leur désir de voir traiter les couvens de la Suisse avec plus de ménagemens.

Un journal anglais, le *Morning-Herald*, contient l'article suivant répété par plusieurs de nos journaux :

« Des dissentimens religieux existent en Portugal, où ils prennent même chaque jour plus d'intensité. Ces dissentimens ont trait plus particulièrement à la juridiction ecclésiastique. Les schismatiques, comme on les appelle par un étrange abus de mots, refusent de reconnoître l'autorité des évêques nommés par le gouvernement, en remplacement de ceux qui ont émigré avec don Miguel. Le pape n'a pas confirmé cette nomination de prélats. Les non conformistes célèbrent maintenant le service divin en secret, comme les premiers chrétiens de Rome païenne.

» La police d'Agoardente a découvert près d'Oporto une maison dans laquelle un vaste appartement avoit été converti en chapelle ; plusieurs prêtres officioient en présence d'une affluence considérable de fidèles. On s'est aperçu de cette circonstance en voyant l'église paroissiale déserte presque tous les dimanches. La police s'est emparée des prêtres qui officioient, d'un certain nombre de fidèles et surtout des ornemens et des vases d'argent, qui ont une grande valeur. »

Le journaliste anglais montre qu'il connoît mal l'état des choses en Portugal. S'il y a un schisme en Portugal, il est le fait du gouvernement de don Pedro qui a prétendu destituer des évêques canoniquement institués par le Saint-Siége, et qui a nommé à leur place des ecclésiastiques qui ne peuvent avoir aucune juridiction. On a fait donner en quelques endroits à ces administrateurs des pouvoirs par les chapitres ; mais les chapitres pouvoient-ils donner ces pouvoirs du vivant de l'évêque ? C'est l'histoire de ce que nous avons vu, sous Bonaparte, à Troyes, à Gand, à Tournay. Les évêques portugais exilés et proscrits conservent tous leurs droits. Le clergé et les fidèles qui leur sont attachés, loin d'être schismatiques, sont soumis au contraire à l'autorité légitime ; ils protestent contre les entreprises schismatiques de ceux qui usurpent le pouvoir spirituel ; ils exercent leur culte en secret. Est-ce en vertu de la liberté des cultes qu'on les en empêche, qu'on arrête les prêtres, qu'on s'empare des ornemens et des vases sacrés ? Où est ici le délit, et cela ne rappelle-t-il pas les temps de persécution et de terreur que nous avons vus chez nous ?

Sur la montagne qui s'élève au-dessus de Talloires, et domine le bassin du lac d'Annecy, dans une grotte pratiquée danc le roc, vivoit, il y a près de neuf siècles, un ermite, religieux de Saint-Benoît, appelé Germain. La sainteté de sa vie et les grâces signalées dues à son intercession avoient rendu son nom célèbre. Dès le milieu du XIe siècle, les peuples accouroient à son tombeau. Ce pélerinage ne cessa pas d'être en honneur. Cependant, depuis plusieurs années, les fidèles avoient la douleur de ne plus trouver sur la montagne les ossemens auxquels ils venoient rendre leurs hommages. Sauvés pendant les jours mauvais, ils restèrent presque dans l'oubli jusqu'en 1831, qu'ils furent placés, par les soins et aux frais de M. de Thiollaz, évêque d'Annecy, dans une belle châsse et exposés à la vénération publique sur un autel de l'église de Talloires. L'isolement de

toute habitation de la chapelle où le corps du pieux cénobite avoit reposé l'espace de huit cents ans, ne permettoit pas qu'on lui confiât ce dépôt précieux. Il falloit que la chapelle, restaurée et agrandie par les dons des populations voisines, fût érigée en église, et les hameaux de la montagne à laquelle saint Germain a donné son nom, en paroisse. Les habitans de ces hameaux ne reculoient devant aucun des sacrifices nécessaires à cette œuvre difficile, mais la médiocrité de leur fortune paroissoit un obstacle insurmontable. Le zèle de M. l'évêque d'Annecy, et le dévoûment du chevalier général d'Haussand, applanirent les difficultés.

Le prélat s'empressa de mettre à la tête de cette paroisse naissante un pasteur zélé. Mais il manquoit toujours à son église les restes de celui qui en devoit être le protecteur.

La translation des reliques fut fixée au 28 octobre dernier; c'étoit l'anniversaire de celle qu'en avoit faite saint François de Sales 217 ans auparavant. L'évêque d'Annecy se rendit la veille à Talloires pour préparer les fidèles à la solennité du lendemain.

Le 28, à huit heures du matin, la population de Talloires étoit réunie à l'église. Une foule de pélerins de tout rang remplissoit les avenues qui y conduisent. La procession sortie de l'église se dirigea sur la montagne de Saint-Germain. Elle avoit à la tête les confréries, suivies de trente ecclésiastiques en surplis, tenant chacun un cierge allumé. Venoit ensuite la châsse, portée par quatre chanoines de la cathédrale d'Annecy en rochet et camail, et successivement par les prêtres qui faisoient partie du cortége. Le prélat en habits pontificaux, un flambeau à la main, accompagné de deux chanoines, marchoit immédiatement après la châsse. A sa suite paroissoient le général d'Haussand, le comte de Menthon, petit-neveu de saint Bernard, qui, suivant la tradition, eut saint Germain pour précepteur, le conseil communal, et enfin la multitude des fidèles.

L'exemple du pieux pontife qui refusa, malgré la pluie et le vent, une monture que M. le curé de Saint-Germain avoit eu l'attention de lui préparer, et qui fit à pied, sans égard à son âge et à ses infirmités, un chemin long et rapide, auroit donné du courage au plus pusillanime.

Après une heure et demie, le cortége arriva sur le plateau de la montagne, et fut salué par des détonations réitérées. Sur le plateau étoit rassemblée la paroisse de Saint-Germain, impatiente de recevoir le trésor rendu à ses désirs.

A la porte de l'église, M. le curé de Saint-Germain adressa au prélat un discours touchant, auquel répondit M. l'évêque, en témoignant sa vive satisfaction des honneurs rendus à un saint qu'il comptoit parmi les protecteurs de son diocèse, et le bonheur qu'il goûtoit à unir ses hommages à ceux de tant d'ames pures, dont la piété faisoit une de ses plus grandes consolations. La châsse fut ensuite élevée sur un trépied orné avec goût par madame d'Haussand.

Avant de célébrer la messe, le prélat adressa aux fidèles une allocution pieuse sur la cérémonie. Ensuite il offrit le saint sacrifice. A l'offertoire, il descendit faire son offrande et vénérer les reliques; le clergé et le peuple le suivirent. Après la messe on chanta le *Te Deum*, qui fut suivi de la bénédiction du très-saint Sacrement.

Pendant tout ce temps, les pélerins que l'enceinte de l'église n'avoit pu recevoir, étoient restés dehors, attendant avec empressement l'heure où il leur seroit permis d'aller à leur tour déposer au tombeau du saint le tribut de leur vénération.

Jusqu'à la nuit, on vit une multitude de chrétiens se presser autour de la châsse, y coller leurs lèvres, et ne s'en éloigner qu'avec regret.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Voici une chose vraiment caractéristique de nos mœurs constitutionnelles, et qui autoriseroit presque à penser que la comédie de quinze ans recommence. Depuis quatre mois, et surtout depuis cinquante-cinq jours, vous n'entendez parler que de circonstances graves, de souffrances publiques et de crises politiques auxquelles on ne tient plus. Vous vous imaginez que tout est perdu, et que la chambre des députés, entre autres, mentiroit à son nom de *représentation nationale*, si elle pouvoit siéger autrement qu'en habits de deuil.

Fort heureusement il n'en est rien; et la preuve que les dangers de la patrie ne lui font pas autant d'impression qu'on pourroit le croire, c'est qu'elle s'en amuse plutôt qu'elle ne s'en affecte. Témoin le sourire dont elle a été prise dans la séance d'hier, au milieu d'un grave discours de M. Dupin, lorsque l'honorable député, rappelant les liens qui avoient toujours uni M. Cunin Gridaine à l'opinion du centre gauche, a cru donner plus de poids à son assertion en ajoutant : *il en est issu*. Cette consonnance qui, dans la prononciation, ne diffère pas en effet du mot *tissu*, a reporté toutes les pensées vers les fabriques de drap de M. Cunin Gridaine; et cette assemblée qu'on se figuroit être en proie aux plus vives préoccupations, n'a plus vu que des *tissus* de laine dans le discours de M. Dupin. En conséquence, elle est sortie de ses sombres tristesses pour se livrer tout à coup à un mouvement de joviale humeur, et pour donner ainsi le signal de la joie à toute la France.

Voilà donc que tout est fini : malaise, crises, faillites, sujets d'affliction et embarras de toute espèce: il ne paroît plus à rien. Tous ces messieurs ont ri de bon cœur, et se sont amusés comme des gens qui ne croient pas ce qu'ils disent, qui trouvent l'état des affaires charmant, le temps gai et récréatif. Il ne leur reste plus maintenant qu'à se rendre à la fête, pour engager les autres à en faire autant. Tout cela est de bon augure; et loin de nous plaindre, nous en sommes charmés. Seulement nous espérons que nos honorables députés voudront bien garder la belle humeur qu'ils ont montrée hier, et ne plus parler comme ils le font depuis cinquante-cinq jours, ni de leurs sombres nuages, ni de leurs fronts chargés de soucis. Qu'ils nous laissent avec eux sur les *tissus* de M. Cunin Gridaine, et restons-en là, puisque les dangers de la patrie le permettent.

PARIS, 1er MAI.

Le ministère centre-gauche qui a échoué lundi au port, étoit, à ce qu'il paroît, ainsi composé : M. Pelet (de la Lozère), ministre de l'intérieur; M. Dupin, garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes; M. Thiers, ministre des affaires étrangères; M. Passy, ministre des finances; M. Dufaure, ministre de l'instruction publique; M. Vivien, ministre des travaux publics; M. Sauzet, ministre du commerce; le maréchal Maison, ministre de la guerre; l'amiral Duperré, ministre de la marine.

— C'est à l'occasion de la présidence que tout s'est encore une fois brouillé. M. Dupin, à qui elle avoit été offerte, dit le *Journal des Débats*, n'en vouloit pas pour lui-même, et n'acceptoit pas celle du maréchal Maison. On paroissoit cependant tombé d'accord sur une présidence de pure étiquette avec M. Dupin, comme garde des sceaux. Mais ce dernier a signifié lundi que l'expédient arrêté la veille ne pouvoit lui convenir, qu'il ne concevoit pas un ministère sans président réel, et n'entendoit point se faire *l'huissier du nouveau cabinet*.

— D'après le *Constitutionnel* d'aujourd'hui, le *Moniteur* qui garde encore le silence devoit, publier ce matin le minis-

tère qui suit : Le maréchal Soult ministre de la guerre et président du conseil; M. de Broglie, ministre des affaires étrangères; M. Duchâtel, ministre des finances; M. de Gasparin, ministre de l'intérieur; M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce; M. Teste, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; M. Sauzet, ministre de l'instruction publique; M. de Mackau (ou M. Tupinier) ministre de la marine.

— La chambre des députés se réunira jeudi dans ses bureaux pour l'examen de deux propositions; l'une, faite par M. Manguin, tend à obtenir de la chambre la rédaction d'une adresse au roi des Français, à l'occasion de la crise ministéreille; l'autre, de M. Larabit, a pour but une enquête parlementaire sur les élections.

— Les diverses pétitions que la dernière session a laissées en arrière n'ayant point été portées au rôle général, sur une indication du président ordinairement sollicitée par les pétitionnaires, *le Journal des Débats* déclare qu'il est trop tard pour que cette mesure se trouve prise utilement, attendu que les nouvelles pétitions déjà enregistrées dépassent le nombre de celles qu'il sera possible de rapporter d'ici à la clôture de la session.

— Il n'y a point eu aujourd'hui de revue de la garde nationale.

— Les feuilles qui avoient parlé d'une revue pour le 1er mai disent aujourd'hui que cette revue a été ajournée aux fêtes de juillet.

— Le duc de Nemours est de retour à Paris de son voyage à Mézières.

— Le duc d'Orléans étoit de retour hier aux Tuileries. Le prince a donné au maire de Maubeuge, pendant son séjour dans cette ville, 200 fr. pour les pauvres, et pareille somme aux deux artilleurs qui, lors du passage du roi des Français, en 1832, avoient été blessés par leur pièce.

— Avant de quitter Valenciennes, le duc d'Orléans a aussi donné 400 fr. au bureau de bienfaisance, et une somme de 600 fr. à des personnes qui avoient réclamé des secours.

— M. le prince de Joinville est nommé au commandement de la frégate *la Belle Poule*, en armement à Cherbourg.

— Le roi des Français et sa famille ont visité hier les salles d'exposition des produits de l'industrie.

— Beaucoup d'Anglais sont arrivés à Paris pour l'exposition des produits de l'industrie.

— La clôture de l'exposition des tableaux, au Louvre, aura lieu le 10.

— Un journal ayant annoncé que M. Jules de Larochefoucauld se désistoit de sa candidature à Pithiviers, parce qu'il regardoit les fonctions de député comme incompatibles avec les fonctions d'aide-de-camp du roi, M. de Larochefoucauld écrit à cette feuille qu'il considère sa position comme parfaitement compatible avec les fonctions de député, mais qu'il a renoncé à sa candidature pour ne point entendre journellement des insinuations dont il connoît toute la fausseté.

— Le comte Jaubert, député, vient de partir pour Constantinople.

— Le tribunal civil de la Seine a décidé que la propriété des rentes sur l'état ne peut être transmise sans l'intermédiaire d'un agent de change; que l'acte par lequel le propriétaire d'une rente s'engage envers un tiers à la lui transférer est sans valeur; que les tribunaux ne peuvent ordonner l'exécution d'une pareille obligation; ils ne peuvent non plus condamner à aucuns dommages-intérêts celui qui refuse de l'exécuter.

— Le sieur Baudoin, boulanger, rue de Gaillon, n. 21, déclaré coupable d'outrages par paroles envers un commissaire de police, et de vente de pain n'ayant pas le poids légal, a été condamné en police correctionnelle à 130 fr. d'amende.

— Neuf nouvelles déclarations de faillites ont été prononcées par le tribunal de commerce de Paris, dans ses audiences du 23 et du 26 avril.

— L'académie française s'occupe en ce moment de l'examen des ouvrages qui

concourent au prix de poésie. L'académie avoit donné pour sujet *le Musée de Versailles.*

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 28 et 29 la somme de 542,913 fr. et remboursé celle 471,000 fr.

— Le prix du pain, à Paris, restera fixé à 15 sous les quatre livres pour la première quinzaine de mai.

— Pendant l'année 1838, la compagnie d'assurance contre l'incendie, dite *du Soleil*, a eu à sa charge 637 sinistres, montant ensemble à 843,302 fr. 02 c.

— La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain vient de supprimer les wagons non garnis, et de réduire à 1 fr., au lieu de 1 fr. 25 c., le prix des wagons garnis. De nouvelles diligences ayant chacune deux coupés ont été construites. Les quatre places de chaque coupé seront louées ensemble.

— Le grandes eaux du parc du Saint-Cloud joueront le 5.

— Les petites eaux du parc de Versailles et celles de Trianon joueront aussi le 5.

— Les courses du Champ-de-Mars auront lieu les 5, 9 et 12.

— Il est question d'éclairer la place Royale au gaz et de daller avec soin les arcades.

NOUVELLES DES PROVINCES

M. Paillard du Cléré, député de la Mayenne, père de M. Paillard du Cléré, député de la Sarthe, et beau-père de M. de Montalivet, vient de mourir à Laval à l'âge de 62 ans.

— M. de la Guéronière vient de mourir dans sa terre de Thouron, près de Limoges.

— M. Corcelle, juge à Tarbes, est mort à l'âge de 75 ans.

— Un banquier de Gannat vient de suspendre ses paiemens.

— Une décision du directeur général des ponts-et-chaussées élève à 520,000 fr. le crédit de 150,000 fr. primitivement affecté aux dépenses du perfectionnement de la Loire, dans le département de la Loire-Inférieure.

— On lit dans le *Réparateur* : « Le ministre de l'intérieur vient d'accorder au musée de Lyon le groupe de la famille de Caïn, qui fait partie de l'exposition de 1839, au musée royal. »

— D'après une dépêche télégraphique adressée par le préfet du Var au ministre de l'intérieur, la maladie qui vient de désoler Barjols étoit, le 28 avril, à son déclin. Il n'y avoit plus que 40 malades, et l'on n'avoit compté, du 25 au 28, qu'un décès.

— Les feuilles de Bordeaux se plaignent de l'enlèvement qui vient d'avoir lieu à l'arsenal de la citadelle de Blaye, au profit des musées de Paris, d'un sabre et d'une épée qui, dit-on, auroient appartenu, le sabre au paladin Rolland, et l'épée à l'empereur Charlemagne.

— On signe, dans beaucoup de communes de la Haute-Garonne, une pétition pour réclamer la prompte exécution du canal des Pyrénées.

— Le procès du général de Brossard commencera le 20 juin devant le conseil de guerre de Perpignan.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

A la date du 24 tout sembloit annoncer une prochaine dissolution des cortès. Le président du conseil, M. Pizarro, se flatte de pouvoir obtenir des élections moins révolutionnaires que les précédentes. Cela n'est pas sûr. Mais enfin ce bon vieillard veut s'en passer la fantaisie, à ce qu'on assure. On espère de même pouvoir composer un nouveau ministère avec de meilleurs élémens. Quant à ce point, il est certain qu'on auroit de la peine à rencontrer plus mal sous le rapport de la mésintelligence et des antipathies.

— Un journal de Madrid, l'*Echo du Commerce*, annonce d'après le bruit public, que les troupes carlistes se sont emparées de Tarancon, place située à 12 lieues de la capitale. Selon une autre

feuille de Madrid, le *Courrier National*, Cabrera déploie une activité prodigieuse; il fortifie Aliaga, dont il s'est emparé tout récemment. Il en fait le dépôt des approvisionnemens et des contributions de guerre qu'il tire en nature du pays circonvoisin. Il y établit aussi des écoles pratiques pour l'instruction des sous-officiers, une administration militaire et une école d'artillerie.

— Le général Ayerbe travaille à faire oublier son échec de Segura en annonçant qu'il poursuit les carlistes avec sa division pour tâcher de les déloger de la province de Guadalajera où ils se sont établis.

— Après avoir lancé deux divisions de son armée dans la Nouvelle-Castille, sous le commandement des généraux Polo et Marconell, Cabrera se porte de sa personne, avec un autre corps de troupes, dans le royaume de Valence. On ne paroît pas sans inquiétude à Madrid sur le plan d'opérations qu'il cherche à exécuter dans un rayon assez rapproché.

— Le successeur du général Van Halen n'est pas encore définitivement nommé. On avoit d'abord désigné Nogueras; mais il paroît qu'on hésite un peu sur ce choix, à cause que ce général est celui qui a fait exécuter dans le temps la sentence de mort prononcée par un conseil de guerre contre la mère de Cabrera. On semble craindre de mettre en présence des exaspérations aussi violentes. On sait que les deux généraux se sont mis respectivement hors la loi, et que probablement aucun quartier ne seroit possible ni entre eux ni entre leurs troupes.

Un de nos journaux royalistes, qui s'est toujours montré grand partisan du roi de Hollande, redouble depuis quelques jours d'affection pour ce prince. Il annonce une réaction en sa faveur en Belgique. Que manque t-il donc, dit-il, pour une restauration? En vérité, rien; je crois qu'elle est faite dans les esprits. Le rédacteur fait un portrait de fantaisie des dispositions des Belges. Il suppose qu'ils sont tous dégoûtés de leur gouvernement actuel. Ce sont-là pour ceux qui connoissent la Belgique autant de rêves et d'illusions. Guillaume est bien pour ce pays le prince le plus impopulaire qu'il soit possible d'imaginer. Les catholiques ne peuvent oublier comment il les a traités pendant quinze ans. Que les catholiques hollandais le trouvent aujourd'hui beaucoup plus tolérant et même assez favorable, cela paroît certain; mais il n'a aucune chance pour retourner en Belgique, et cela n'est à désirer ni pour lui ni pour les Belges. Il est assez étonnant que quelques-uns de nos journaux se laissent séduire par les journaux orangistes de Belgique, dont le ton, l'exagération et les mensonges devroient suffire pour les décréditer.

— Le *Moniteur Belge* du 28 avril contient une ordonnance de convocation des chambres pour le jeudi 2 mai.

— M. Nothomb, ministre des travaux publics, en Belgique, étoit de retour, le 26, à Bruxelles, de sa mission à Londres

— Le jardin de zoologie de Londres a reçu deux daims (mâle et femelle) d'une entière blancheur, qui ont été pris dans les montagnes des Indes du Nord.

— L'escadre anglaise sous les ordres de l'amiral Stopfort doit quitter Malte dans les premiers jours de mai.

— Le consul français à Malte a ouvert une souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. A la date du 16 avril il avoit obtenu près de 1,000 fr des Français de résidence ou de passage à Malte.

— Les électeurs convoqués le 22 avril à Hanovre, sous peine d'amende, pour procéder au choix de deux électeurs, à l'effet de compléter le collége électoral, ne se sont pas présentés, dit la *Gazette universelle de Cassel*, en nombre suffisant.

— Les journaux russes gardent le silence sur la crise ministérielle de France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Passy.)

Séance du 30 avril.

La séance est ouverte à deux heures un quart. Les ministres de la guerre et de la marine sont à leur banc. M. Sébastiani, ambassadeur à Londres, est présent. M. Bignon, qui vient de perdre sa mère, obtient un congé. Une lettre du ministre de l'intérieur informe la chambre que la grande députation sera reçue demain à midi au château. Le président tire de l'urne les noms de ceux qui la composeront. M. Dupin, qui avant cette opération a averti l'assemblée qu'il étoit dans l'intention de lui donner quelques explications, monte à la tribune. C'est de la dernière combinaison ministérielle dont il va parler. M. Dupin dit que c'est à tort qu'on a voulu encore faire remonter le non-succès jusqu'à la couronne, qui en réalité n'a cherché à rien entraver. Quant à l'accusation qu'on fait peser sur lui, voici ce qui s'est passé. M. Passy n'avoit demandé que vingt-quatre heures pour former un cabinet. Une liste fut faite à la hâte dans le but de satisfaire l'impatience du pays. Une conférence se trouva fixée pour le soir même. Le maréchal Maison et MM. Teste et Cunin-Gridaine n'y vinrent point. Il y avoit aussi M. Pelet (de la Lozère), dont l'adhésion manquoit. Il fut question de la présidence, et l'on dit que M. Dupin, comme garde des sceaux, présideroit les délibérations. Il combattit cet arrangement, ne voulant être ni président réel du conseil, ni président fictif. On se sépara avec la promesse de se revoir le lendemain; cette nouvelle conférence étoit nécessaire à cause de l'absence de MM. Pelet et Maison.

M. DUFAURE. Tous ceux qui étoient présens consentoient, et M. Dupin aussi.

La pensée que M. Teste n'entreroit pas dans le cabinet, et que M. Cunin-Gridaine avoit refusé d'en faire partie, après avoir consulté ses amis, occupa fortement M. Dupin, qui isolé, dit-il, dans la chambre, sans amis politiques à consulter, se détermina seul à sortir tout-à-fait de la nouvelle combinaison, parce qu'elle lui sembla devoir soulever une forte opposition, et mourir à sa naissance. M. Dupin revient sur la présidence qu'il ne sauroit admettre sans réalité; sur la majorité qu'il ne peut voir dans la chambre pour la combinaison qu'il vient d'abandonner. «Assez d'autres, dit aussi M. Dupin, désirent des portefeuilles, pour qu'on ne tienne pas à me faire ministre malgré moi.»

M. Dufaure, qui a interrompu plusieurs fois M. Dupin, vient le remplacer à la tribune. Il convient que tous ceux que M. Passy avoit désignés ne se trouvèrent pas à la conférence. Mais M. Passy répondoit de l'assentiment de M. Pelet à tout ce qui seroit fait, et comme il n'y avoit aucun doute à élever à l'égard des absens, les présens autorisèrent M. Passy à porter la liste à la couronne. Il y eut donc un contrat d'honneur passé entre ceux qui voulurent que la liste fût soumise au château, et la couronne, qui, impatiente, l'accepta tout de suite. Le lendemain, à l'hôtel de la présidence de la chambre, tout changea; M. Dupin éleva des objections; quant à M. Cunin-Gridaine, dont le refus ébranla M. Dupin, ce dernier le connoissoit dès la veille; à la conférence du soir, M. Cunin-Gridaine avoit été remplacé. Quant à la majorité, elle ne pouvoit que se prononcer pour la combinaison. M. Dufaure regrette l'indécision de M. Dupin, parce que le pays pourra croire à la longue que le centre gauche, qui sait attaquer, ne sauroit former une administration.

M. Dupin dit qu'il n'a pas manqué à l'honneur en se retirant; que cette faculté lui appartenoit comme à tout autre. M. Humann s'est retiré de même d'une combinaison, et l'on ne songea pas à attaquer son honneur.

M. Cunin-Gridaine rétablit les faits pour ce qui le concerne. Son refus a été spontané. M. Passy lui proposa, dimanche, de faire partie de la combinaison; il refusa sans connoître la pensée de ses amis politiques; il refusa l'offre de M. Passy, parce que la combinaison nouvelle n'avoit point les mêmes conditions que celle qu'il accepta il y a peu de temps.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3119

SAMEDI 4 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Exposition du droit et du fait avec des documens authentiques, en réponse à la déclaration et au mémoire du gouvernement prussien, publiée dans la Gazette d'Etat *de Berlin du* 31 *décembre* 1838 (1).

(Suite des Nos 3117, 3118.)

Le 20 avril, l'archevêque déclara par écrit à M. Flottwell qu'il étoit intimement persuadé d'avoir rempli un devoir de conscience en adressant au clergé sa lettre pastorale du 27 février, et qu'il n'en étoit responsable qu'à Dieu et au Saint-Siége, puisqu'il y traitoit d'un objet qui ne regardoit point les rapports civils et politiques de ses diocésains avec le gouvernement. Il étoit très-reconnoissant de la bonté du roi de lui avoir fait savoir que ce n'étoit point sa volonté souveraine de contraindre le clergé catholique à bénir les mariages mixtes, si les prescriptions de l'Eglise s'y opposoient. Il ajoutoit qu'ainsi cessoit le principal motif de ses plaintes, et que par conséquent il espéroit qu'il n'y auroit plus sur ce point de difficultés pour le libre exercice du ministère. Pour cela il représentoit que les curés doivent être libres d'avertir, dans les mariages mixtes, la partie catholique de l'obligation d'élever catholiquement les enfans; qu'en vertu de la déclaration royale, si les conditions n'étoient pas remplies, le clergé devoit refuser les bans et la bénédiction nuptiale, et priver la partie catholique des sacremens, comme infidèle aux principes de la foi; qu'enfin aucun évêque ne pourroit être empêché d'exercer son droit de surveiller et de punir, suivant les canons, son propre clergé, en cas de transgression, et devoit surtout faire cesser les abus qui s'élevoient contre les maximes de l'Eglise, et qui compromettoient l'unité de sa doctrine et de sa discipline.

Dans la confiance qu'en vertu de la déclaration ci-dessus du roi toute difficulté seroit écartée, l'archevêque déclaroit à M. Flottwell être prêt à donner, dans une autre lettre pastorale, des instructions analogues à son clergé. Il protestoit en outre n'avoir point eu l'intention, dans la lettre du 27 février, de soulever le peuple contre l'ordre légal. Il n'a-

(1) Nous n'avons pas voulu interrompre l'historique de toutes les discussions entre le gouvernement prussien et M. l'archevêque de Gnesne. Ce récit est d'un grand intérêt, et la plupart des faits qui y sont rapportés n'étoient pas connus chez nous, ou l'étoient d'une manière fort incomplète. Les journaux n'ont donné que le préambule de l'*Exposition* d'après la *Gazette d'Augsbourg;* mais l'historique du démêlé est, ce me semble, la partie la plus importante de la publication pontificale, et c'est précisément cette partie dont aucun journal n'a encore parlé.

Nous avons dû nous borner à un extrait de cette partie de l'*Exposition* qui, dans l'original italien, fait 23 pages grand in-4°; mais nous croyons pouvoir assurer que nous n'avons omis aucun fait, nous avons seulement abrégé quelques discussions et supprimé la plupart des notes.

Les derniers *Diario* donnent toute l'*Exposition* dans une suite de supplémens.

voit point fait un nouveau réglement, et avoit seulement rappelé les anciennes lois ecclésiastiques, comme le devoit un archevêque dans le triste état de son église. Il étoit très fâché que, contre son intention, il y eût eu du trouble dans quelques parties de la province, mais il ne falloit l'attribuer qu'au bruit qu'avoient fait les autorités civiles en voulant retirer au clergé sa pastorale. Il finissoit en disant que le terme de 24 heures qu'on lui avoit assigné étoit trop court, vu l'état de sa santé et la gravité de l'affaire, et prioit le président d'assurer Sa Majesté que dans toutes les choses temporelles il seroit pleinement dévoué, soumis et fidèle.

Le 21 avril, le prélat écrivit une autre lettre au chapitre de Gnesne, et lui fit part de sa joie pour la communication de l'ordre du cabinet du 12, où le prince déclare que toute limite apportée à la liberté de conscience de ses sujets catholiques sur les mariages mixtes et sur tout autre affaire ecclésiastique, étoit entièrement contraire à sa volonté souveraine. Puis, venant spécialement au manifeste royal adressé le 12 avril aux catholiques, l'archevêque ordonnoit au chapitre de l'annoncer solennellement aux fidèles, en chaire, à la prochaine fête de saint Adalbert, en les exhortant à se montrer vivement reconnoissans pour le souverain, et fidèles et soumis aux lois et à l'autorité civile.

Le 24 avril, M. Dunin adressa au roi une lettre où il lui exprima les mêmes sentimens que dans sa lettre au président, rappelant la déclaration royale que les prêtres ne devoient pas être contraints de bénir les mariages mixtes contre leur conscience, et le manifeste du 12 avril qui renouvelle aux catholiques les promesses de la liberté de foi et de conscience.

Cet exposé des faits montre que l'archevêque a toujours été ferme dans ses principes. Toutefois il parut dans divers journaux des articles tendant à faire croire qu'intimidé par la communication officielle du 19 avril, il avoit rétracté ses précédentes résolutions. Mais à ces fausses assertions on peut opposer la déclaration de l'abbé Miszewski, prévôt du chapitre de Posnanie, insérée dans la *Gazette d'Augsbourg* du 27 mai 1838, et certifiant que le prélat n'a jamais fait de semblable rétractation, et que par conséquent il ne peut l'avoir ensuite retirée.

Ici il faut remarquer que deux jours après la communication faite par M. Flottwell, le gouvernement adressa à tous les conseils des provinces de Posnanie une circulaire signée Strodel, portant les plus sévères mesures contre les ecclésiastiques qui auroient lu en chaire ou durant le culte divin la circulaire de l'archevêque, les déclarant inhabiles à obtenir aucun bénéfice paroissial de patronage royal, ou à être promus à un meilleur.

Avant cette époque, le gouvernement avoit résolu de procéder contre le grand-vicaire de Gnesne, Brodziszewski; celui-ci avoit cru devoir adresser au clergé, le 6 septembre 1837, une instruction particulière avec un écrit sur la conduite tenue par l'archevêque. Dans sa circulaire, le grand-vicaire protestoit qu'il étoit le premier à respecter et à exécuter avec docilité les ordres du gouvernement toutes les fois qu'ils n'étoientpoint opposés aux principes de

la foi catholique ; que s'ils étoient contraires aux lois de l'Eglise, il ne pouvoit que répondre avec saint Pierre : *Il vaut bien mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* Puis, informant le clergé des démarches faites par l'archevêque auprès du ministère pour réclamer sur les mariages mixtes, il exhortoit à observer sur ce point la discipline de l'Eglise, rappeloit les règles marquées dans le bref de Pie VIII, et déclaroit qu'on seroit responsable devant Dieu de toute déviation de ce que commande la religion.

Le gouvernement courroucé envoya un commissaire royal pour faire rendre compte au grand-vicaire ; celui-ci répondit, comme il l'avoit dit dans l'instruction, que dans les affaires de religion *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* Alors le commissaire ordonna aux membres du consistoire archiépiscopal qu'à l'avenir toutes les affaires de leur ressort seroient soumises à son inspection. Ils furent unanimes à répondre que cela étoit contraire à la liberté de l'Eglise. Il n'en fallut pas davantage au gouvernement pour les suspendre tous de leur office, ainsi que le grand-vicaire, qui, depuis le 19 mars 1838, fut mis aux arrêts dans son domicile, de manière que l'archevêque eut à prendre en main tout le détail de l'administration du diocèse.

En réponse aux représentations que l'archevêque avoit faites au roi le 24 avril, M. Frankemberg, président du tribunal suprême d'appel, lui déclara en personne le 5 mai, par ordre exprès du prince, que sa conduite étoit tout-à-fait illégale, et, dans la vue de l'engager à rétracter les actes des 30 janvier et 27 février, il le pressa de réfléchir sérieusement aux dispositions des lois du royaume qui lui donnoient la mesure de ses écarts et de leurs conséquences, laissant à son choix la forme et les termes les plus propres à sauver les égards dus à sa personne et à sa dignité.

Dans la même circonstance il fut dit à l'archevêque que l'allocution du 10 décembre 1837 n'étoit qu'une protestation contre un acte public, et que le pape n'avoit entendu donner aucun ordre, moins encore aux évêques des provinces orientales de Prusse. Mais l'allocution même et les notes diplomatiques du Saint-Siége prouvent combien cette interprétation étoit erronée. La note du 25 décembre du ministre de Sa Sainteté porte que l'allocution est une réclamation solennelle contre une violation manifeste et scandaleuse des droits de l'Eglise. Est-ce que l'allocution même ne blâme pas hautement et expressément toute pratique illicite introduite en Prusse sur les mariages mixtes en opposition avec le bref de Pie VIII? Est-ce que ce n'est pas là prémunir les évêques contre les abus introduits dans les mariages mixtes? Le ministère prussien savoit à quoi s'en tenir à cet égard.

Le 5 mai, l'archevêque crut devoir recourir encore au roi par une autre lettre où il lui confirmoit que c'étoit par devoir de conscience qu'il avoit publié sa pastorale. Il disoit que des communications faites par M. Frankemberg, il ne pouvoit pas ne pas conclure que les autorités civiles veulent contraindre les prêtres à bénir les mariages mixtes sans condition, tandis que le manifeste royal et l'ordre du cabinet au président Flottwell portoient le contraire. Il ajoutoit qu'il auroit donné

à son clergé l'instruction de faire connoître aux futurs époux leur devoir sur l'éducation de leurs enfans, en les avertissant que dans le seul cas de refus de leur part de remplir ces devoirs, on leur refuseroit la bénédiction nuptiale et les sacremens à la partie catholique. Il finissoit en disant que les ecclésiastiques qui n'auroient pas observé l'instruction, seroient punis suivant le droit canonique, mais avec le plus de modération possible.

Le contenu de cette lettre fut discuté le jour suivant entre l'archevêque et le commissaire royal. Le prélat, pour prouver ses vues de conciliation et de prudence, consentit à déclarer que l'avis sur les obligations pour l'éducation des enfans pourroit être borné à la partie catholique, mais en présence de la partie protestante; qu'il suffiroit de demander à la première si elle vouloit remplir le devoir relatif à l'éducation des enfans, ce à quoi elle répondroit oui ou non; que la punition des ecclésiastiques transgresseurs étoit indispensable, aucun d'eux ne devant s'éloigner des règles de l'Eglise; que tout prêtre qui croiroit devoir refuser la bénédiction nuptiale seroit obligé d'en délivrer le certificat par écrit; qu'enfin l'instruction à donner au clergé seroit rédigée avec soin, et mise à exécution suivant les vues de l'autorité civile.

Le roi de Prusse, à qui le commissaire dut rendre compte promptement de ces déclarations, répondit le 22 mai à l'archevêque que sa lettre du 5 n'avoit pas rempli l'attente du prince, et que M. Frankemberg étoit chargé de conclure sans délai par un acte judiciaire qui contînt sa déclaration définitive.

Muni de nouvelles instructions, le premier président du tribunal d'appel se rendit le 28 mai près de M. Dunin, et lui proposa de déclarer qu'il reconnoissoit ses torts pour les pastorales, qu'il espéroit en obtenir le pardon, voulant être fidèle à son prince et observer les lois de l'état; 2° de révoquer les ordres qu'il avoit donnés, en faisant savoir que le roi ayant promis que les prêtres ne seroient pas contraints de bénir les mariages mixtes (1), l'Eglise n'avoit plus rien à faire à cet égard, qu'il ne falloit point exiger de promesses secrètes, et que si le curé a du scrupule de faire la cérémonie religieuse, il

(1) Le gouvernement prussien dit dans son mémoire qu'il n'existe point de loi en Prusse qui impose au clergé l'obligation de bénir un mariage mixte. Mais s'il n'y a pas de loi, la pratique du gouvernement est comme s'il y en avoit; car il est bien clair qu'on veut forcer le clergé à bénir les mariages mixtes sans les conditions requises. C'est ce que prouvent l'ordre du gouvernement du 19 juillet 1837 et les réponses faites constamment à l'archevêque de Gnesne, non-seulement par le ministère, mais par le roi lui-même le 30 décembre 1837. Ce fut toujours la prétention du gouvernement non-seulement pour les provinces orientales, mais pour celles de l'ouest, comme feu l'archevêque de Cologne, M. de Spiegel, l'exposoit à Léon XII dans sa lettre du 12 avril 1828, transmise au cardinal secrétaire d'état de ce temps-là, avec une note de M. Bunsen du 10 juin suivant. C'est pour assurer cette prétention que fut conclue entre MM. Spiegel et Bunsen la fameuse convention du 12 juin 1834, d'après laquelle les cas de refus de la bénédiction nuptiale étoient tout-à-fait illusoires. Aussi M. l'archevêque de Cologne ayant donné une instruction aux curés pour n'accorder la bénédiction nuptiale dans les mariages mixtes qu'après la promesse d'élever les enfans catholiquement, le roi, dans une lettre du baron d'Altenstein à l'archevêque, du 24 octobre 1837, fit déclarer que cette instruction étoit contraire aux prescrip-

doit laisser les parties contractantes libres de s'adresser à un autre prêtre, ou même à un ministre d'une autre religion ; 3° d'adresser aux curés une nouvelle circulaire où il exprimeroit sa douleur de ce que quelques ecclésiastiques ont pris occasion de ses circulaires pour alarmer les fidèles sur le maintien de la religion catholique, qu'ils devoient à l'avenir s'abstenir de pareilles choses et surtout de toute censure contre le gouvernement ; 4° enfin de révoquer l'abbé Brodziszewski de ses fonctions de grand-vicaire.

L'archevêque ne put que répéter ce qu'il avoit déjà dit, que ces propositions étoient inadmissibles, et il en développa les raisons. Il avoit rempli un devoir, il devoit être soumis à l'Eglise, et en même temps fidèle au prince, et il espéroit ne jamais manquer à cette double obligation. La conduite de son grand-vicaire étoit irréprochable ; on l'avoit cependant mis aux arrêts chez lui à Gnesne sans jugement. La résidence archiépiscopale même étoit depuis le 23 avril entourée de gendarmes et d'employés de la police.

Non content de s'être ainsi expliqué avec le président, l'archevêque écrivit dans le même sens au roi de Prusse le 30 mai. Il protestoit de son obéissance sur les choses temporelles, mais dans les affaires spirituelles, il devoit suivre l'ordre établi par Jésus-Christ même. Le soulèvement des esprits dans ces provinces n'étoit pas son ouvrage, mais devoit être attribué aux mesures prises par les autorités civiles.

Le 25 juin, un édit signé du baron d'Altenstein portoit que les ordonnances et instructions de l'archevêque étoient illégales et troubloient l'ordre, et les déclaroit de plus nulles et comme non avenues. Il étoit défendu sous des peines très-sévères au clergé de publier et d'exécuter les actes de l'archevêque. On rappeloit ce que prescrivent les lois prussiennes pour le cas où un curé ne voudroit pas bénir un mariage mixte par défaut de dispense, et l'on promettoit l'appui du gouvernement à tout ecclésiastique qui seroit molesté par l'archevêque pour avoir transgressé ses instructions.

Le même jour, 25 juin, les trois ministres d'Altenstein, Rochow et Werther adressèrent au prélat une dépêche où ils lui annonçoient que le roi n'avoit pas été satisfait de sa déclaration du 30 mai, et que puisqu'il persistoit à introduire des changemens, à transgresser les prescriptions du code et à se faire de fausses idées sur ses rapports avec le gouvernement, le roi avoit ordonné de commencer contre lui une poursuite criminelle.

L'archevêque n'hésita pas à répondre aux trois ministres le 9 juillet, qu'il ne pouvoit reconnoître un tribunal laïque comme juge compétent sur ce qu'il avoit fait touchant les mariages mixtes, qu'il s'agissoit là de l'administration d'un sacrement, que sur cette matière il n'étoit responsable qu'à Dieu et à l'Eglise représentée par son chef, que le code général ne sauroit prescrire à cet égard ce que doivent faire les prêtres, qu'on a promis aux catholiques l'exercice de leur religion

tions précises des lois du pays, et c'est, comme tout le monde sait, le refus de l'archevêque de céder sur ce point, qui fut le principal motif pour lequel le gouvernement se décida à le déporter violemment.

comme la pratiquoient leurs pères, etc.

Le 7 juillet, le président Frankemberg ayant annoncé à l'archevêque l'ouverture de la procédure contre lui, et les noms des magistrats chargés de faire chez lui les actes nécessaires, le prélat répondit le 9 dans le sens de sa lettre aux trois ministres, ajoutant qu'il ne souscriroit même aucun acte, ne pouvant reconnoître le tribunal suprême de la province comme compétent sur des affaires de religion.

Le 10 juillet, il crut devoir ajouter quelque chose à sa lettre aux trois ministres, et réfuta dans une deuxième lettre le reproche d'avoir innové sur les mariages mixtes. Il n'y a pas dans les archives de l'archevêché la moindre trace de ce que le gouvernement a avancé sur les archevêques Gorczenski et Wolicki. Lui-même confesse s'être trompé dans le certificat qu'il donna en 1830 comme administrateur capitulaire; il n'étoit pas encore alors bien informé. Il envoya au ministre dix-neuf extraits des registres ecclésiastiques, pour prouver que dans l'archevêché on ne bénissoit les mariages mixtes qu'avec la promesse d'élever les enfans catholiquement. Il auroit pu, disoit-il, en réunir un plus grand nombre s'il avoit fait à ce sujet un appel aux curés. Il répète qu'il a demandé à s'adresser au Saint-Siége, et qu'on le lui a refusé. Enfin il espère que le refus qu'il fait en ce moment ne peut être pris en mauvaise part par l'état, puisqu'on a renouvelé aux catholiques l'assurance de protéger leur religion comme leurs pères la pratiquoient.

Le clergé de Gnesne et Posnanie ne pouvoit se dispenser de prendre part à la cause de son archevêque. Le doyenné de Kozmin le 15 juillet, celui de Posnanie le 21, les dix de Gnesne et celui de Krotoschin le 3 août, et celui d'Inowraclaw le 14, adressèrent tous aux autorités civiles les plus énergiques protestations qu'ils vouloient conserver l'unité de la foi, écouter la voix de leur pasteur, et suivre scrupuleusement ses instructions sur les mariages mixtes. Outre cela, les dix doyennés de Gnesne écrivirent le 23 juillet au nom de tout le clergé une lettre à l'archevêque pour l'assurer de leur entière et unanime adhésion à ses maximes et à ses prescriptions. Toutes ces pièces sont rapportées à la suite de l'*Exposition* romaine.

Le prélat ayant renouvelé même verbalement ses protestations sur l'incompétence du tribunal et n'ayant voulu ni entendre, ni lire, ni signer le protocole, reçut de M. Muhler, ministre de la justice, une dépêche du 5 septembre, où il étoit dit que son refus de répondre étoit inadmissible, qu'autrement tout accusé pourroit se soustraire à la justice, et que ce n'étoit pas à lui à décider de la compétence. M. Dunin lui répondit le 11 que de nouveaux certificats prouvoient de plus en plus la fausseté du reproche qu'on lui avoit fait d'introduire des nouveautés sur les mariages mixtes. Il disoit ensuite qu'il ne pouvoit être compris dans la généralité des accusés, qu'il n'avoit pas besoin de décision sur la compétence du juge, puisqu'il ne faisoit que suivre l'enseignement et la pratique de toute l'Eglise, qu'autrement les juges séculiers seroient compétens pour décider dans des choses de religion, et régler la foi. L'archevêque envoya le même jour une copie de

cette déclaration au tribunal supérieur, protestant qu'il seroit inébranlable sur ce point, comme il le devoit.

Le ministre de la justice lui répliqua le 22 septembre, non pas dans son caractère officiel, mais *par estime pour sa personne*. Il entra avec lui dans le fond de la question, reconnoissant que comme catholique il n'étoit pas soumis à un juge séculier dans les choses de religion, et que le mariage étoit un sacrement. Mais, disoit-il, le sacrement de mariage ne regarde que la sainteté du lien conjugal, tandis que les rapports des parens envers les enfans ne regardent que l'état. C'est à celui-ci seul à statuer sur l'éducation morale et religieuse des enfans. Les lois de l'Eglise n'ont de force à cet égard que si l'état le veut bien. Le reste de la dépêche du ministre rouloit sur ce principe qui montroit du moins la pensée du gouvernement.

M. Dunin n'eut pas de peine à réfuter ce système dans sa lettre du 3 octobre. Il remercie le ministre de sa complaisance à entrer en discussion avec lui, tandis que jusqu'ici il n'a entendu parler que de menaces, de poursuites et de condamnation. Puisque le ministre reconnoît qu'un évêque a le droit de procéder suivant les règles de l'Eglise dans l'administration des sacremens, il a prononcé par là même la pleine justification de l'archevêque. Le prélat insiste fortement sur ce point. Il réfute le principe du ministre que l'éducation des enfans ne regarde que l'état, comme si l'Eglise pouvoit être indifférente au salut des enfans, et comme si un évêque ne devoit pas prendre des précautions pour assurer leur éducation dans une religion qu'il sait être la seule vraie. Il réfute également l'accusation de désobéissance envers l'état ou d'offense envers les protestans.

Ici finit la série des faits relatifs à M. Dunin, et mentionnés dans la première partie de l'*Exposition*. Ils prouvent que le prélat a constamment soutenu la cause de l'Eglise, qu'il n'a point dévié des principes, qu'il a agi avec autant de prudence que de respect pour l'autorité. On jugera en conséquence s'il mérite le reproche qu'on lui fait dans le mémoire du 31 décembre 1838, de passer d'une extrémité à l'autre, de montrer tantôt une résistance coupable, tantôt une incertitude et une variation peu honorables pour son caractère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 22 avril, le Saint-Père est parti de Rome pour se rendre à Saint-Félix, résidence agréable sur le mont Circée, près Terracine. Sa Sainteté coucha ce jour-là à Velletri, et devoit arriver le 23 à Terracine, et le 24 à Saint-Félix. Il paroît que le Saint-Père doit y passer quelques jours en *villégiature*.

Deux décrets ont été publiés par le Saint-Père dans des causes de canonisation. Le premier fut publié le 17 mars, dimanche de la Passion, dans la cause de canonisation du bienheureux Léonard de Port-Maurice, prêtre profès de l'ordre des Franciscains de la plus stricte observance, missionnaire apostolique, mort à Rome en 1751, dans le couvent de Saint-Bonaventure. Ce décret déclare constant un miracle arrivé à Rome par l'intercession de Léonard, en faveur de la jeune Laure Cardelli, depuis religieuse de l'ordre de Saint-François, sous le nom

de Sœur Marie-Léonarde. Elle fut guérie parfaitement et instantanément d'une plaie provenant d'un ulcère intérieur, et recouvra subitement ses forces. MM. les cardinaux Falzacappa et Pedicini, le secrétaire de la congrégation des Rits et le promoteur de la foi, étoient présens à la publication de ce décret. Le postulateur de la cause est le Père Gualbert de Camajore, Frère mineur et missionnaire.

Le second décret a été publié le 14 avril, et porte que la vénérable Thérèse-Marguerite Redi du Cœur de Jésus a pratiqué les vertus au degré héroïque. Cette religieuse étoit née le 16 juillet 1747, d'une famille noble, à Arezzo, en Toscane. Elle fut élevée dans le couvent de Sainte-Apollonie, à Florence, et entra, en 1764, dans celui de Sainte-Thérèse, occupé par les Carmélites déchaussées de la même ville. Elle y fit ses vœux, les observa avec une grande régularité, et mourut en réputation de sainteté, le 7 mars 1770. Le postulateur de la cause est le Père Philippe-Louis de Saint-Nicolas, Carme déchaussé.

On assure que M. Camille di Pietro, auditeur de Rote, est nommé nonce près la cour de Naples.

M. l'abbé Peyron, professeur de langues orientales à l'Université de Turin, célèbre par ses travaux sur la langue cophte, dont il a donné un dictionnaire, vient d'arriver à Rome pour étudier les manuscrits cophtes qui existent dans le musée Borgia à la Propagande.

PARIS. — On nous écrit de Rome qu'il doit y avoir au commencement de mai, probablement le 2 et le 4, deux consistoires pour les canonisations futures. En même temps quelques évêques seront préconisés. Il doit y en avoir deux pour la France, M. Lanneluc, nommé coadjuteur d'Aire, et M. Morlot, nommé évêque d'Orléans. Il faut espérer que les informations de celui-ci seront arrivées à temps.

Le lundi 6 mai, M. l'Archevêque bénira, à neuf heures du matin, et posera la première pierre de la chapelle qui va être bâtie en l'honneur de sainte Clotilde, dans la maison des dames de la congrégation de ce nom, rue de Reuilly, faubourg Saint-Antoine. On sait que ces dames tiennent un pensionnat très-florissant.

Le sacre de M. l'évêque de Meaux est le second sacre qu'on ait vu dans la cathédrale de Meaux, depuis quelques années. M. l'évêque de Séez avoit été sacré dans la même église, en 1836. La cérémonie de dimanche dernier a été très-pompeuse. Un nombreux clergé y assistoit; toutes les autorités étoient présentes. La cathédrale étoit très-bien décorée. Le diocèse de Meaux perd un prélat distingué par son mérite, par sa prudence et par le talent de l'administration; mais le successeur qu'il s'est choisi continuera son œuvre. Déjà bien connu dans le diocèse, il s'y est concilié l'estime et la confiance par sa vertu, sa sagesse et son habileté. Le nouvel évêque a officié aux vêpres, assisté de ses deux grands-vicaires, M. l'abbé Demaire, nommé archidiacre de Brie, et M. l'abbé Fleurnoy, supérieur du petit séminaire de Meaux, qui doit être archidiacre du Gatinois. Le lundi 29, M. Allou a célébré la messe au séminaire.

La succession de M. l'abbé Soulavie donne lieu à un nouveau procès. Un nouveau testament est survenu d'une manière fort mystérieuse; il est arrivé, dit-on, dans une lettre anonyme dont l'auteur a déclaré avoir reçu le

testament en confession. Cette manière de produire un testament est fort singulière. Quoi qu'il en soit, par cet acte, M. Susini, corse, qui a épousé la fille de M. Soulavie, est institué légataire universel. Le tribunal de Coulommiers a cru que ce testament étoit valable. Mademoiselle Alain, légataire universelle d'après le premier testament, a appelé du jugement de Coulommiers, et a demandé que le nouveau testament et les pièces qui ont servi à la vérification devant le tribunal de première instance fussent produits à la première chambre de la cour qui est saisie de l'appel. La cour a en effet ordonné, le 30 avril, que le greffier de Coulommiers apporteroit au greffe le testament et les pièces de comparaison.

M. Bastie, pasteur à Saint-Quentin, a fait insérer dans le *Guetteur* du 28 avril une réponse à M. l'abbé Delaplace. Cette réponse, qui est longue, n'est pas fort concluante. L'auteur nous reproche à nous même de nous être élevé, dans ce Journal, contre les sociétés bibliques, quoiqu'en le faisant nous nous trouvassions en assez bonne compagnie, puisque les papes et les évêques ont signalé les dangers de ces sociétés. M. Bastie conteste que la bible soit obscure, malgré la diversité des interprétations que les protestans eux-mêmes donnent à une foule de passages. Il prétend que la bible n'a besoin d'autre interprète que de l'Esprit saint. M. Delaplace l'avoit renvoyé à Bossuet; lui, à son tour, le renvoie à Claude. Mais ce qui est assez plaisant, c'est qu'il avoue qu'il n'a lu ni l'un ni l'autre, ce qui ne donne pas une grande idée de son érudition en théologie. Il cite MM. Lacordaire, Gerbet et autres, comme ayant avancé que Bossuet *n'avoit dit que des sophismes*. Mais MM. Lacordaire et Gerbet n'ont certainement pas voulu dire d'une manière absolue et générale que Bossuet n'avoit énoncé que des sophismes dans tous ses ouvrages. Ils ne parloient que d'une circonstance particulière et d'une question isolée, et encore ils conviendroient sans doute aujourd'hui qu'ils ont été entraînés beaucoup trop loin par la chaleur des discussions où ils s'étoient laissé engager. Ainsi, les jugemens sévères qui leur sont échappés sur Bossuet n'ôtent rien à l'autorité de ce grand homme, et il n'en est pas moins honteux pour M. Bastie d'ignorer ses ouvrages.

Trois sœurs, âgées de 15 à 22 ans, ont abjuré le protestantisme dimanche dernier, 28 avril, entre les mains de M. Coullemont, curé de Saulzoir, près Cambrai. La cérémonie a eu lieu à Montrécourt, village voisin que dessert le même curé. Les jeunes personnes ont reçu le baptême sous condition et ont communié ensemble le même jour.

Par ordonnance du 11 mars dernier, la fabrique de l'église de Noyon a été autorisée à accepter un legs de onze cents francs qui lui a été fait par M. l'abbé Druon, curé de cette ville, suivant son testament olographe du 14 mai 1837.

Le 26 avril, on a fait à Marseille les obsèques de M. Michel Maksoud, recteur de l'église succursale de Saint-Nicolas-de-Myre, du rit grec-uni; trois prêtres grecs y assistoient, ainsi qu'un américain et une députation du clergé de la ville. M. Michel Maksoud étoit âgé de 75 ans, et laisse une mémoire honorable.

Nous avons déjà remarqué que les journaux avoient présenté d'une manière très-inexacte la substance de la lettre de M. le cardinal Lambruschini à l'abbé Husgen, grand-vicaire

de l'archevêque de Cologne. On avoit dit que le cardinal autorisoit le grand-vicaire à faire les ordinations. Telle ne pouvoit être l'intention du Saint-Siége, puisque M. Husgen n'a point le caractère épiscopal. Aussi nous avions cru devoir relever cette erreur des journaux, et nous avions dit que la lettre du cardinal secrétaire d'état autorisoit le grand-vicaire à faire faire les ordinations par quelque évêque, et probablement par l'évêque de Samarie, suffragant de Cologne. On a vu qu'en effet c'étoit ce prélat qui avoit fait la dernière ordination. Aujourd'hui, nous pouvons donner le texte même de la lettre que le cardinal secrétaire d'état a écrite à M. Husgen par l'ordre du pape. Cette lettre ne parle pas précisément des ordinations mêmes, mais des dimissoires nécessaires pour les ordinands. On y verra aussi les précautions prises relativement à la doctrine, et l'intention de Sa Sainteté qu'on n'admette aux ordres que ceux qui se soumettront au jugement porté par le Saint-Siége sur les livres d'Hermès. Voici le texte de la lettre :

« Admodùm R^de Domine.

» Datum die 28 novembris elapsi anni responsum dominationis tuæ ad meam epistolam pontificis nomine scriptam die 4 præcedentis octobris non ante proximum mensem januarium accepi. Nil equidem distuli quin illud subjicerem Sanctissimo Domino nostro, cujus prudentissimo judicio illa erunt perpendenda, quibus gestam hactenus per te istius archidiœceseos administrationem excusare conatus es. Interim ut spirituali fidelium commodo consultum sit, Sanctitatis Suæ mentem aperiam circa facultates quas pluries postulasti. Et quod in primis respicit dimissorias litteras ad ordines, tibi, utpote vicario generali archiepiscopi Clementis Augusti, integrum erit eas concedere ad sensum juris canonici, *cap. Cùm nullùs* 3 *de temp. ordinat. in* 6°, adjectæque ibidem glossæ : licet enim is in remotis proprie non degat, ita tamen, utcumque ex aliena vi, abest, ut ab ordinandis nequeat conveniri. In re autem hujusmodi prætor inditam conscientiæ tuæ gravissimam curam cavendi, ne quis in ecclesiæ ministerium adsciscatur destitutus meritis dotibusque per sacros canones requisitis, et illud insuper tibi Sanctitas Sua vult omnino demandatum, ut neminem ad ordinationem admittas, cui archiepiscopus quacumque demum ex causa illam denegaverit, utque a singulis ad sacros præsertim ordines promovendis exigas declarationem, qua profiteantur se apostolico de Hermesii libris judicio pure, sincere ac simpliciter adhærere. Facultates porro per S. Pœnitiariæ tribunal, et Congregationem concilii Tridentini interpretem pridem archiepiscopo tributas, quas nuper cessasse compertum est, sanctissimus Dominus benigne jussit prorogari, ita ut per te etiam, donec alias provideri contingat, valeant, servatis celeroquin servandis, exerceri, quemadmodum perspicies ex pagellis una cum hac epistola ad dominationem tuam perferendis. Nil vero attinet dicere de facultatibus uti vocant quinquennalibus, queis ad quinquennii exitum uti poteris juxta Sanctitatis Suæ litteras ad te datas die 9 maii superioris anni.

» Post hæc cœlestis auxilii copiam felicitatemque tibi precor ex animo.

» Romæ, die 15 februarii 1839. »

La suscription est ainsi :

« Adm. R^do Domino D. Joanni Husgen, vicario generali archiepiscopi Coloniensis. Coloniam. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il semble que notre époque soit destinée à connoître tous les genres d'épidémie que l'immoralité publique peut enfanter. En voici encore une qu'on nous annonce au nom de la médecine légale. A l'occasion des quatre suicides qui viennent d'avoir lieu coup sur coup parmi les

assassins et les voleurs, il paroît qu'elle s'est mise à étudier les causes de cette nouvelle influence. et que ses recherches l'ont conduite à reconnoître et à constater que, dans la classe des malfaiteurs, *les exemples de suicides sont contagieux.*

Effectivement peu de jours après, une fille de mauvaise vie qui venoit d'être condamnée à mort par la cour d'assises de Paris, ayant été fouillée en sortant de jugement, a été trouvée munie d'une paire de ciseaux très-fins et très-acérés qu'elle tenoit cachés sous son aisselle; et on ne doute pas, d'après la vive contrariété que cette découverte lui a fait éprouver, qu'elle n'eût résolu aussi de se donner la mort.

Selon la décision de la médecine légale, cela s'appelle envie de mourir par imitation; et c'est cette envie qui est contagieuse pour les assassins et les voleurs. Ce qui nous donne, comme on voit, avec les infanticides, les parricides et les autres espèces de crimes que chaque jour voit naître, une nouvelle branche d'attentats qui contribue encore à faire de notre époque quelque chose d'inconnu, dont personne n'est en état de prévoir les suites par rapport à l'avenir de l'ordre social. Au milieu de cette grande décomposition morale et de toutes ces causes de dissolution, ceux qui sont chargés de sauver notre malheureux pays s'occupent d'analyser leur centre gauche et leur centre droit, pour y chercher de quoi former l'équilibre de ce qu'ils appellent les trois pouvoirs. Et quand ils auront trouvé huit ministres qui veuillent bien s'accorder à recevoir chacun 80,000 fr. de revenu, ils se figurent que la société sera rétablie en France sur ses fondemens naturels. Vous aurez beau leur répéter que le siége du mal est ailleurs, ils ne le croiront qu'en mourant, qu'en subissant aussi à leur manière l'épidémie du suicide.

D'après ce que les écrivains du système parlementaire vous ont expliqué mille fois, vous vous imaginez qu'un roi constitutionnel qui renonceroit à gouverner et à se mêler de rien feroit le bonheur de leur vie; et que la découverte de la pierre philosophale ne leur causeroit pas plus de joie? Eh bien! il en est autrement. Ce sont eux-mêmes qui nous apprennent qu'ils ont trouvé ce qu'ils cherchoient dans la personne du roi des Belges; et ils n'en paroissent pas plus heureux pour cela. Ils lui reprochent de n'être qu'un *roi soliveau* (1), qui laisse tout aller à l'abandon, sans s'occuper d'autre chose que de dépenser tranquillement sa liste civile au fond de son palais.

Ainsi voilà un *roi qui règne* à la manière dont ils semblent l'entendre: *un roi qui règne et ne gouverne pas*; qui se conforme de tout point à leur système, et les force de lui rendre cette justice, *qu'il ne se mêle ni du passé, ni du présent, ni de l'avenir de la Belgique*. S'ils étoient conséquens, ils devroient être enchantés d'avoir à lui rendre ce témoignage, et à le citer pour exemple aux rois constitutionnels auxquels ils ont à cœur de donner une éducation parlementaire exactement conforme à celle-là. Mais point du tout; ils chicanent encore plus le roi des Belges sur ce qu'il ne gouverne pas assez, qu'ils n'en chicanent d'autres sur ce qu'ils gouvernent trop. Tout cela ne paroît pas trop facile à concilier, et ne peut guère se résoudre que comme dans la fable du *meunier, son fils et l'âne;* c'est-à-dire, par une bonne résolution de n'écouter ni le pour ni le contre, et de n'en faire qu'à sa tête.

PARIS, 3 MAI.

M. Picquet, juge d'instruction à Mor-

(1) Quoique cette expression de *roi soliveau* soit de l'invention de La Fontaine, nous ne l'admettons point par rapport aux rois qui ne font que se conformer aux exigences rigoureuses du régime constitutionnel. Ce n'est pas aux écrivains libéraux qu'il convient de se plaindre du triste sort qu'ils ont fait eux-mêmes à la royauté.

laix, est nommé président du tribunal de première instance de Lannion ; M. Jourdan, substitut du procureur-général près la cour royale de Bastia, est nommé procureur du roi à Grasse, à la place de M. Joseph Martel, nommé président à Draguignan.

— A la suite d'une réunion de la gauche qui a eu lieu hier matin, MM. Larabit, Chapuis-Montlaville et Auguste Portalis ont retiré leur proposition, tendant à obtenir une enquête parlementaire à l'occasion des dernières élections.

— Les bureaux de la chambre des députés se sont réunis hier à deux heures pour l'examen de la proposition de M. Mauguin, tendant à ce qu'il soit présenté une adresse au roi des Français. Huit bureaux sur neuf ont autorisé à la presque unanimité et à peu près sans discussion la lecture de la proposition.

— Voici le texte de la proposition de M. Mauguin : « Le soussigné propose à la chambre de soumettre au roi une humble adresse pour supplier Sa Majesté de mettre un terme aux anxiétés du pays et de constituer, en usant de sa prérogative, un ministère qui ne soit point provisoire.

» Il témoigne aussi le désir que dans cette adresse la chambre exprime le vœu de voir la couronne choisir ses ministres parmi des hommes qui, dévoués à la conservation de l'ordre, soient dévoués en même temps, et pour le mieux consolider, aux principes d'un progrès constant, mais sage et raisonné ;

» Qui, au dehors, sachent maintenir la paix sans foiblesse, et au dedans, s'occupent sérieusement de la diminution des charges publiques ;

» Qui accordent à l'industrie une protection active et sincère, s'appliquent sans cesse à pourvoir à tous les besoins du pays, et, soigneux de la morale publique, ennemis de la corruption et des abus, s'attachent à conquérir la majorité dans les chambres et les colléges, non par l'intrigue et la dissimulation, mais par l'habileté, la franchise et la loyauté de leurs actes. »

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui en séance publique pour le renouvellement de ses bureaux. Après le tirage au sort, M. Mauguin a donné lecture de sa proposition. La chambre, conformément au réglement, a renvoyé les développemens à demain.

— On lit dans le *Journal des Débats* que le caractère des réceptions du 1er mai a été cette année forcement politique, par suite de la crise ministérielle. Le discours de M. Passy, président de la chambre des députés, avoit été écrit et il a été prononcé sous l'impression du moment. « Depuis huit ans, ajoute le *Journal des Débats*, la royauté de juillet n'avoit rien entendu de plus monarchique. Elle n'étoit pas accoutumée à cette franchise sans arrière-pensée, à l'expression de ce dévoûment sans périphrase, à ce patriotisme sans mauvaise humeur..... Tandis que d'autres se rapetissent en s'élevant, M. Passy a montré que son élévation l'avoit grandi. »

— M. de Sivry a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition à l'effet d'obtenir une amnistie pour tous les condamnés politiques.

— Le prince d'Auersperg, chambellan de l'empereur d'Autriche, est arrivé à Paris, venant de Vienne.

— Beaucoup de préfets sont en ce moment à Paris.

— M. Johnston, maire de Bordeaux, vient d'arriver à Paris.

— On parloit depuis quelque temps d'une attitude hostile prise dans plusieurs circonstances par Abd-el-Kader. Un journal prétend aujourd'hui que le gouvernement vient de recevoir la nouvelle d'une rupture complète avec l'émir, et que le duc d'Orléans va partir pour Alger.

— Le général Gueheneuc, commandant la division d'Oran, a quitté cette ville, le 7, avec un fort détachement de spahis, pour aller visiter Arzew et Mostaganem.

— D'après l'état officiel du mouvement de la population européenne en Algérie, il y a eu pendant le premier trimestre de 1839 un accroissement de 1,448 individus.

— Il y avoit à Alger, à la fin de mars, 6,338 Français, 1,097 Anglais, 4,435 Espagnols, 815 Italiens, 657 Allemands; en tout 13,342, dont 6.513 hommes, 2,644 femmes, 4,185 enfans.

— A la fin de mars, il y avoit à Oran 1,323 Français, 195 Anglais, 2,111 Espagnols, 786 Italiens, 122 Allemands, 27 Portugais; en tout 4,564, dont 2,502 hommes, 1,013 femmes, et 1,049 enfans.

— A Bone, on comptoit en mars 1,120 Français, 1,209 Anglais, 121 Espagnols, 524 Italiens, 122 Allemands, 5 Grecs; en tout 3,101, dont 2,038 hommes, 547 femmes et 516 enfans. A Bougie, 126 Français, 52 Anglais, 106 Espagnols, 11 Italiens, 7 Allemands; en tout 302, dont 140 hommes, 80 femmes et 82 enfans. A Mostaganem, 75 Français, 5 Anglais, 85 Espagnols, 50 Italiens, 2 Allemands; en tout 217, dont 115 hommes, 68 femmes, et 34 enfans.

— M. Borel de Brétizel, conseiller honoraire à la cour de cassation, chef du conseil du domaine privé du roi, et administrateur général des biens du duc d'Aumale, vient de mourir.

— Il a été racheté par la caisse d'amortissement, pendant le premier trimestre de 1839, 194.502 fr. de rente 3 p. 100, qui ont coûté, au taux moyen de 78 fr. 96 c., 5 millions 119,354 fr. 77 c.

— Au 31 mars dernier, la somme totale des valeurs et espèces à la caisse des dépôts et consignations s'élevoit à 237 millions 972,675 fr. 55 c, composés de 7 millions 812,791 fr. 97 c. de numéraire, 11 millions 848,873 fr. 67 c. d'effets à recevoir, 199 millions 441,523 fr. 95 c. d'effets publics, et 18 millions 869,485 fr. 96 c. de créances en comptes courans.

— M. Humann est parti hier pour l'Alsace.

— Le comte Molé va, dit-on, partir pour Londres.

— Le général Harispe est arrivé à Paris, venant de Bayonne.

— M. Lehon, ambassadeur de Belgique à Paris, est parti pour Bruxelles.

— Une réunion des députés du centre gauche a été indiquée pour aujourd'hui chez M. Ganneron.

— Le dernier ministre de l'instruction publique a décidé que la Corse seroit cette année l'objet d'une inspection spéciale.

— Les sieurs Grosnon, crémier, rue de Ponthieu, 19; Pelletier, crémier, rue de Charenton, 21, ont été condamnés le premier à quinze jours, et le second à cinq jours de prison pour vente avec de fausses mesures.

— Depuis 1802 jusqu'au 2 mars 1839, il a été exposé au Louvre 24,510 tableaux, dessins et aquarelles; 2,409 groupes, statues, bustes, statuettes en marbre, pierre, plâtre ou bronze; 318 plans, coupes ou dessins d'architecture; 1,660 planches gravées, et enfin 467 pierres lithographiées: ce qui forme un ensemble total de 29,364 objets d'arts.

— L'exposition des tableaux la plus nombreuse, depuis 1802, est celle de 1831.

— Les bibliothèques Mazarine et de l'Arsenal seront ouvertes au public depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, du 1er mai au 1er septembre de chaque année.

— Les domestiques et autres personnes à gages, dont le nombre s'élève à Paris à 68,000, ont 22,000 livrets de la caisse d'épargne; les maçons, menuisiers, serruriers, peintres en bâtimens, au nombre de 30,000, ont 7,800 livrets; 28,000 tapissiers, ébénistes, bijoutiers, orfèvres, en ont 8,000; 20,000 boulangers, bouchers, charcutiers, traiteurs, 4,800, et 20,000 commis ou employés, 4,500.

— La rue du Monceau Saint-Gervais s'appellera désormais rue François Miron, ancien prévôt des marchands, sous Henri IV, en 1605. Ce fut pendant son

administration que se termina, cette même année, la construction de l'Hôtel-de-Ville dont la première pierre avoit été posée cinquante-deux ans auparavant.

— On assure que le chemin de fer de Paris à Versailles, rive droite, sera entièrement livré au public dans les premiers jours de juin.

— Une pétition adressée à la chambre des députés sollicite l'appui du gouvernement pour le chemin de fer de la rive gauche, dont les travaux sont depuis long-temps abandonnés.

— La grande galerie minéralogique du Jardin-des-Plantes, récemment achevée, vient d'être livrée aux études. Elle a environ 500 pieds de longueur sur une largeur de plus de 40 pieds. Elle est éclairée par de grandes lanternes prenant jour sur le toit, et soutenues par des colonnades de style corinthien. Quatre rangées d'armoires sont disposées dans toute la longueur au moyen de galeries surélevées.

— La tortue-monstre du Jardin-des-Plantes vient de mourir.

— Un ouvrier carrier, du village de Gentilly, étant rentré vers dix heures du soir dans un état complet d'ivresse, approcha, à ce qu'il paroît, sa lumière du petit baril de poudre que sa profession l'autorisoit à conserver chez lui. Une explosion terrible eut lieu. Comme ce malheureux ouvrier occupoit une chambre au troisième, dernier étage de la maison, la toiture et le plafond du second furent détruits. On le retrouva sous les décombres, mais dans un état désespéré. D'autres locataires ont aussi été blessés, mais heureusement d'une manière peu grave.

NOUVELLES DES PROVINCES

M. Lafarge, fondateur de la tontine connue sous le nom de caisse Lafarge, est mort à Versailles, le 30 avril, dans sa quatre-vingt-douzième année.

— Le sieur Champeaux, instituteur privé à Saint-Denis-de-l'Hôtel, diocèse d'Orléans, a été cité en police correctionnelle à Orléans pour injures envers les membres du comité d'instruction primaire dans l'exercice de leurs fonctions. A l'audience il a déclaré que sa classe ne lui donnant pas de quoi vivre, il faisoit danser le dimanche avec son violon. Il a été condamné en 15 jours de prison et 50 francs d'amende. C'est le même instituteur dont le *Loiret* avoit fait l'éloge, et qu'il prétendoit avoir été molesté par le curé. Nous avons, le mois dernier, rétabli la vérité des faits, d'après un journal mieux informé.

— Le nommé Maurin, à peine âgé de vingt-cinq ans, d'un caractère violent, de mœurs dépravées, et déjà soupçonné plusieurs fois de vols, a comparu devant les assises de la Lozère comme accusé d'avoir voulu empoisonner son aïeul, son oncle et six de ses cousins ou cousines, avec de l'arsenic qu'il avoit jeté dans une bouillie de gruau destinée au repas du soir. De prompts secours heureusement rappelèrent tous les malades à la vie. A l'audience, on a entendu un enfant de quatre ans et demi, Henriette Maurin, cousine de l'accusé; elle étoit seule dans la cuisine lorsque son cousin y arriva; elle le vit s'approcher du foyer, ôter le couvercle de la marmitte et y jeter quelque chose. Maurin a été condamné à la peine de mort.

— Le 14 avril, plusieurs arrestations, dont on ne connoît pas encore le motif, ont eu lieu à Cahors.

— Le 18 avril, plusieurs bâtimens ont été consumés à Vignacourt, arrondissement d'Amiens.

— A Hallencourt, arrondissement de Montdidier, 13 maisons et leurs dépendances ont été la proie des flammes.

—La ville de Strasbourg sera très-prochainement éclairée au gaz.

— M. de Penhouet, maréchal-de-camp, vient de mourir à Rennes.

— La caisse d'épargne de Nantes a reçu, les 28 et 29 avril, 19,119 fr. et remboursé 29,642 fr. 95 c.

—L'affaire des troubles de Saint-Jean-d'Angely (pillage des grains) a été jugée à Saintes dans les derniers jours d'avril.

Sur 21 accusés, 16 ont été acquittés ; des six autres, cinq ont été condamnés pour délit d'attroupement à six mois de prison, et le sixième, pour excitation à la désobéissance aux lois, à trois mois de prison.

— Un arrêté du préfet de la Haute-Garonne crée une place d'inspecteur des enfans trouvés et abandonnés, avec un traitement annuel de 2,000 fr. et une indemnité de 12 fr. par jour durant ses tournées.

— M. Fabre, adjoint au maire du petit village d'Eyguières, près d'Avignon, a été atteint d'une balle à l'épaule au moment où il fermoit, à dix heures du soir, la fenêtre de sa chambre.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne en date du 1er mai contient ce qui suit : « Le 27, Espartero a attaqué et pris la position d'El Moro, en avant de Ramalès. Les deux armées étoient en présence sur les rives de la Queranza. Espartero avoit environ 30,000 hommes, et Maroto 15,000. »

On s'étoit attendu d'avance à quelque exploit de la part d'Espartero pour ce jour-là, à cause que c'étoit l'anniversaire de la naissance de la reine régente, et que d'après l'opinion commune, on ne pouvoit se dispenser de lui offrir un bouquet pour sa fête. Si cette galanterie ne va pas plus loin, il n'y a pas grand mal jusqu'à présent, puisqu'il ne s'agit que d'une position avancée, enlevée par un fait d'armes ordinaire. Mais Ramalès est le but, et c'est-là le point important de l'entreprise d'Espartero. Ramalès est une place dont la perte seroit très-préjudiciable aux carlistes, qui ont là leur principale fonderie de canons, et un matériel très-considérable. Aussi s'attend-on à voir cette position fortement attaquée et fortement défendue.

— La question la plus vive à Madrid dans ce moment est la dissolution des cortès. Les exaltés font tout ce qu'ils peuvent pour agiter la multitude à cette occasion. Des placards ardens sont affichés partout, et de nombreuses patrouilles parcourent la ville pour maintenir l'ordre.

— A la date du 25, l'expédition royaliste dirigée par Cabrera parcouroit sans obstacles sérieux les contrées qui avoisinent la capitale, et y recueilloit des approvisionnemens. Elle continuoit ses excursions, et on ne voyoit point paroître de forces qui osassent ou qui fussent suffisantes pour l'arrêter dans sa marche.

— On s'entretient d'un démêlé violent qui s'est élevé entre le ministre de la guerre et le général Quiroga. Celui-ci étoit allé le trouver pour l'engager à mettre des forces à sa disposition, afin de marcher contre les carlistes de Guadalajara. Les explications ayant tourné en personnalités, Quiroga n'est rentré chez lui que pour envoyer un cartel au général Alaix. Ce dernier a renvoyé la lettre sans l'ouvrir, en disant à l'aide-de-camp qui l'avoit apportée, qu'il ne vouloit avoir que des contestations officielles avec son adversaire. L'affaire s'est ensuite envenimée par des propos insultans, et le duel a été remis en délibération. On ne sait si ce démêlé ira ou n'ira pas plus loin.

— Don Carlos se trouvoit encore à Tolosa à la date du 25 avril.

M. Smits, directeur des affaires du commerce au ministère de l'intérieur, vient d'être nommé directeur provisoire de la Banque de Belgique.

— On dit que les troupes hollandaises prendront possession, le 15, du Limbourg et du Luxembourg.

— Les feuilles de Londres démentent la nouvelle de la mort du duc de Wellington, qu'on avoit répandue dans cette capitale.

— M. Thomson, frère du président du bureau du commerce, étoit avec sa femme et le fils de M. Windham, à faire

une promenade sur l'eau, lorsque le bateau a chaviré; madame Thomson a seule été sauvée.

— Les dernières séances de la chambre des lords et de la chambre des communes offrent peu d'intérêt.

— Le *Courier de Montréal* annonce la mise en liberté d'un grand nombre d'individus qui se trouvoient détenus par suite des troubles du Canada.

— En 1791, l'Irlande comptoit 4 millions 200,000 habitans; en ce moment sa population approche de 9 millions. L'Irlande, comme on le sait, est un parallélogramme oblique d'une forme assez régulière, de 85 lieues de base sur 70 de hauteur. Les villes principales sont toutes distribuées sur le littoral. Ce sont Dublin (204,000 ames), Cork (107,000), Limerick (67,000), Belfast (53,000), puis Waterford, Drogheda, Sligo. Dans l'intérieur les villes sont moins populeuses; on y remarque cependant Kilkenny qui a 24,000 habitans. La dernière mesure d'intérêt matériel dont les chambres anglaises aient été saisies en faveur de l'Irlande consiste dans l'établissement aux frais de l'état d'un système de chemins de fer, d'après un plan préparé à l'avance par une commission administrative, composée du sous-secrétaire d'état d'Irlande, M. Th. Drummond, sorti des rangs du génie militaire; du colonel Burgoyne, président du bureau des travaux publics d'Irlande; de M. Barlow, mathématicien, professeur à l'Ecole militaire de Wolwich, et d'un ingénieur connu par de longs travaux en Irlande, M. Griffith. Les chemins de fer proposés par les commissaires se partageroient en deux groupes: l'un au nord, l'autre au midi de Dublin; et se réunissant à cette capitale, le premier lieroit directement Dublin à Cork sur la côte orientale et par des embranchemens à Waterford (même littoral), à Kilkenny au centre de plusieurs bassins houillers, et à Limerick sur la côte occidentale; le second rattacheroit à Dublin Belfast du côté de l'orient et Enniskillen sur l'Atlantique à l'occident. L'un auroit 112 lieues; et l'autre 76; ce qui donne pour développement total 188 lieues.

— Le roi de Hanovre, accompagné de son beau-fils le prince Bernard de Solms Braunfels, est allé passer quelques jours à Brunswick.

— On écrit de Francfort que la diète germanique s'est occupée, le 27 avril, de l'affaire de la constitution hanovrienne.

— La veuve du frère du prince de Metternich, la comtesse Julienne de Metternich, vient de mourir à Vienne.

— M. de Damrémont, fils du général, est actuellement à Vienne, où il est descendu chez le maréchal Marmont. A l'instant de la capitulation de Paris, en 1814, le père de M. de Damrémont, plus tard fait général par la restauration, étoit colonel et aide-de-camp du maréchal Marmont.

— On écrit d'Alexandrie que le vice-roi étoit encore au Caire, le 6 avril.

— Le baron de Troïl, ministre de Suède à Constantinople, est mort dans cette capitale le 9 avril.

— Le gouvernement de Mexico paroît avoir repris, depuis la conclusion du traité de paix avec la France, quelque avantage sur le parti fédéraliste qui s'étoit insurgé dans l'état de Tampico.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 05 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2750 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 0 0 fr 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr 00 c.
Quatre canaux 1257 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 102 fr. 00 c
Emprunt romain. 103 fr. 1/8
Emprunt Belge 0 0 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3120

MARDI 7 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Sur l'affaire de M. de Broglie à Gand, en 1817.

La condamnation portée en 1817 contre M. de Broglie, évêque de Gand, fut un des actes les plus iniques du gouvernement qui pesoit alors sur la Belgique. Elle blessa profondément une population religieuse, et contribua beaucoup avec tant d'autres actes de vexation et de persécution, à exaspérer les esprits contre le régime de Guillaume. On vit en 1830 à quel point l'opposition étoit générale et quels profonds ressentimens animoient toute la Belgique. La famille de M. de Broglie vouloit après cette révolution que l'on réhabilitât la mémoire du prélat, et qu'on reconnût du moins qu'arraché de son siége par la violence, il avoit toujours conservé ses droits. MM. de Broglie adressèrent à ce sujet au gouvernement belge de nombreuses réclamations; mais les gens de loi prétendoient qu'il n'y avoit rien à faire, puisque M. l'évêque de Gand étoit mort il y a long-temps. Alors la famille qui vouloit une réparation quelconque, s'est adressée aux tribunaux et a réclamé d'eux la restitution du traitement dont on avoit privé le prélat. Ce traitement, depuis la condamnation du prélat, le 8 novembre 1817, jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 20 juillet 1821, montoit à une somme assez considérable. La famille a donc assigné l'état en restitution de 100,000 fr. pour ces quatre années.

L'affaire a été plaidée le 27 février au tribunal civil de Gand. Une foule nombreuse remplissoit l'enceinte. MM. Jouhaud, avocat de Paris, et Lantheere plaidoient pour la famille, et M. Wannaar pour l'état. M. Jouhaud demandoit que la cause fût plaidée au fond, et l'avocat de l'état prétendoit au contraire que les exceptions préjudicielles devoient être jugées d'abord. Le tribunal a décidé qu'il en seroit délibéré après le débat sur les exceptions. M. Wannaar a présenté deux moyens, l'un que la créance réclamée devoit être à la charge de la Hollande, l'autre, que cette créance étoit frappée de la prescription de cinq ans.

M. Jouhaud, qui a pris ensuite la parole, a rappelé ses précédens efforts dans plusieurs affaires suscitées par la politique fausse et ombrageuse du gouvernement hollandais. Cette mauvaise politique éclata surtout dans l'affaire de l'évêque de Gand. Cette atteinte portée à la liberté des consciences surpassa toutes les autres:

« C'est de cette grave atteinte que réparation vous est demandée, dans la limite que vos attributions déterminent. Vous aurez à décider si le prince de Broglie, condamné par un arrêt dont la flétrissure doit rester empreinte sur d'autres fronts que le sien, a conservé, malgré cette condamnation, et son caractère d'évêque, et les prérogatives et les droits attachés à cette éminente dignité. En d'autres termes, quelle est l'infranchissable limite qui sépare la puissance spirituelle de la puissance temporelle; comment la première est indépendante, dans ses attributions essentielles, de l'action

répressive que les lois accordent à la seconde ; et surtout quelle reconnoissante vénération doit entourer les princes de l'Eglise, quand à la courageuse défense des droits du sanctuaire, ils allient, dans des temps difficiles, la sainte résignation que peut leur commander l'intérêt de la paix publique.

» Ces grandes questions, messieurs, ce n'est point dans les termes d'une théorie abstraite qu'elles vous sont soumises ; elles doivent se résumer en une décision juridique, provoquée par la discussion d'un intérêt litigieux. Mais nous voulons être de bonne foi, ce n'est là qu'un prétexte, un prétexte légal, nécessaire ; — notre but réel, et nous n'avions que cette voie pour l'atteindre, c'est d'obtenir réparation de cette grande iniquité ; et quant aux résultats matériels de cette réparation, leur destination est toute tracée. Le vertueux prélat ne regardoit point sa fortune personnelle comme un patrimoine à lui : son inépuisable bienfaisance lui aura survécu...

» Vos douloureux souvenirs ne sont point encore effacés. Deux crimes étoient imputés au prince de Broglie : l'un d'avoir signé une instruction pastorale dans laquelle il exhortoit les fidèles de son diocèse à ne point accepter de fonctions publiques s'il falloit prêter un serment contraire aux lois de l'Eglise ; l'autre, d'avoir, sans autorisation préalable, imploré, dans des circonstances si difficiles, la direction suprême de la cour de Rome, et d'y avoir religieusement obéi.

» Voilà ce qu'on qualifia d'excitation à la révolte. Ce fut le 8 novembre 1817, qu'une condamnation à une peine infamante fut prononcée par contumace par la cour d'assises du Brabant méridional. Et ce fut le 18 décembre qu'un courageux publiciste, aujourd'hui investi d'une éminente magistrature, s'écrioit : « Une religieuse horreur me saisit ! Avant nous elle a saisi une population tout entière. C'est elle, je crois, qui a fait taire aux journaux de Gand tous ces détails, et les a dérobés pour quelque temps à l'histoire, qui pourtant doit les recueillir. »

» Ces détails, les voici ; c'est le journal officiel qui les donne :

« La sentence portée par contumace le 8 novembre 1817, contre M. l'évêque de Gand, a été affichée *par le bourreau*, le 19, au marché aux grains, à Gand.

» Joseph Vervaete, convaincu de vol avec escalade, et Joseph Schietecat, convaincu de complicité de vol avec effraction, forçats libérés, tous deux condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, subissoient en même temps et sur le même échafaud la peine de la flétrissure et de l'exposition ! »

L'avocat a combattu les moyens préjudiciels. En admettant que la dette réclamée dût être acquittée par la Hollande, la Belgique devroit au moins en supporter sa part. Plusieurs arrêts ont reconnu que les dettes qui se rattachent au sol ou à des droits acquis en Belgique doivent être acquittées par le pays. Quant au moyen tiré de la prescription, l'avocat a dit que les biens de l'évêque avoient été frappés de séquestre, que le domaine en avoit pris possession et n'en avoit jamais rendu compte, quoique ce compte fût dû. Il est remarquable que dans les budgets qui suivirent la condamnation de l'évêque, son traitement figure toujours. Ainsi dans le budget décennal de 1820 on trouve 25,000 florins portés pour le traitement de l'évêque, de ses grands-vicaires et de ses chanoines.

Après M. Jouhaud, M. Lantheere a présenté de nouveaux motifs contre les exceptions. L'avocat de l'état a demandé un jugement sur les moyens préjudiciels. Le tribunal, après avoir délibéré, a renvoyé la cause à huitaine pour la plaidoirie du fond.

Le 7 mars, le tribunal de Gand ayant décidé que l'on plaideroit au

fond, M. Jouhaud a exposé ses motifs pour demander la réparation d'une grande injustice. Deux crimes étoient imputés à l'évêque de Gand : l'un d'avoir signé une instruction pastorale sur la gravité d'un serment contraire aux droits de l'Eglise ; l'autre d'avoir correspondu avec le chef de l'Eglise pour le consulter sur la conduite qu'il avoit à tenir dans son diocèse Le ministre de la justice provoqua lui-même l'action devant les tribunaux. Dans un mémoire du 18 décembre 1817, adressé au roi, Van Maanen analysoit l'instruction pastorale et la correspondance de l'évêque, et osoit dire qu'il restoit à considérer si ces actes ne devoient pas être placés *dans la catégorie des crimes mentionnés à l'art. 87 du code pénal, crimes qui entraînent la peine de mort ;* paroles sauvages, dit M. Jouhaud, qui sont la honte éternelle du ministre !

Et cependant le même ministre étoit obligé de reconnoître, dans son rapport au roi, que la défense faite par les articles organiques de publier des bulles ou brefs du pape ne portoit aucune pénalité. De plus, une proclamation des puissances alliées en 1814, déclaroit que le clergé de la Belgique étoit affranchi des entraves mises à l'exercice de la religion. Enfin le bref que le prélat avoit sollicité et son mandement du 8 mars 1817 ne devoient pas déplaire au gouvernement ; car loin de contenir des censures amères ou offensantes, le mandement, d'après le bref, ordonnoit des prières pour la naissance du jeune prince d'Orange.

L'autre chef d'accusation porte sur l'instruction pastorale relative au serment des fonctionnaires. Il faut se reporter aux circonstances. La Belgique tout entière s'étoit prononcée contre la loi fondamentale. Les catholiques avoient à craindre des persécutions qui en effet ne se firent pas long-temps attendre. Les anciennes rigueurs de la Hollande contre les catholiques étoient assez connues. Le roi avoit bien fait une concession ; par son arrêté du 7 mars 1815, il restitua au mariage des catholiques le caractère d'un sacrement qui doit précéder la célébration de l'acte civil. Mais assez d'autres lois consacroient la dépendance du clergé et le soumettoient à la tyrannie de l'autorité civile. C'est à cette tyrannie que l'évêque de Gand et les catholiques belges vouloient se soustraire. Le prélat ne vouloit point empiéter sur les attributions d'un autre pouvoir, mais il demandoit à être libre dans l'exercice de son autorité. Dans ses mandemens, il s'exprime avec respect sur la maison de Nassau et sur la fidélité due au prince.

Malgré cela, il fut obligé de fuir. Son éloignement forcé et la condamnation qui le suivoit lui ont-ils enlevé ses droits ? C'est la question à juger.

« Les droits et les devoirs sont corrélatifs. — Les devoirs d'un évêque ne viennent point à cesser alors même que la puissance temporelle le frapperoit, comme citoyen, dans ses droits civils. Le caractère dont il est revêtu est indélébile ; et dans l'ordre hiérarchique, qui fait la puissance de l'Eglise, l'obéissance n'est point subordonnée aux décisions d'un pouvoir dont les intérêts temporels tracent la limite. Pie VII, à Fontainebleau, comme sur le trône pontifical, commandoit à la chrétienté ; l'évêque de Gand, retiré sur les limites de son diocèse, en conserva la direction spirituelle dans toute son étendue. C'étoit en son nom que ses vicaires-généraux administroient ; nous produisons des actes nombreux qui

le constatent. Le pouvoir multiplia ses efforts pour que le chapitre déclarât la vacance du siége et nommât des vicaires capitulaires. Une courageuse résistance se montra supérieure aux persécutions. Vainement un nouveau scandale est demandé à la justice ; la cour d'assises du Brabant méridional recule cette fois devant de tyranniques exigences, et les vicaires-généraux sont solennellement acquittés. Elles n'étoient pas nouvelles dans l'Eglise ces tentatives de la puissance temporelle pour dépouiller un évêque de son autorité épiscopale, et enlever au souverain pontife le droit de rompre le lien qui attache le pasteur à son église. La ville de Cologne, courageuse gardienne de la foi de ses pères, n'élève pas aujourd'hui pour la première fois une voix gémissante.

»Lorsqu'en 1706 son évêque, Clément de Bavière, fut mis au ban de l'empire par Joseph Ier, le chapitre de Cologne reçut aussi l'injonction de nommer un vicaire capitulaire. Clément XI, par son bref du 7 juillet 1708, repoussa cette violation d'une prérogative inhérente à l'épiscopat : « Le siége n'est point vacant, » disoit le bref, aucune suspension n'est » prononcée par un jugement ecclésiasti- » que contre le légitime pasteur. Il ne peut » donc être privé du libre exercice de sa » juridiction. » Et cette loi fondamentale de l'Eglise fut respectée. Le prince de Broglie, en subissant l'exil, laissoit donc, dans ses vicaires-généraux et dans le chapitre, les continuateurs légitimes de sa pieuse sollicitude ; et nous trouverions, en remontant à des siècles reculés, la justification ; si elle étoit nécessaire, de cet éloignement douloureux. *Van Espen*, dont l'autorité sur vous, messieurs, est restée si puissante, nous dit que, selon saint Augustin, les évêques peuvent fuir la persécution lorsque l'Eglise ne reste pas entièrement veuve de secours spirituels. Et c'est le langage tenu dans le ve siècle, sous Honorius, lorsque l'Afrique étoit envahie par les Vandales ; c'est au sein de l'Europe civilisée, dans le XIXe siècle, qu'il trouve son application ! »

L'avocat conclut que puisque M. de Broglie, malgré son exil, a rempli tous les devoirs de l'épiscopat, il en a conservé tous les droits. Il répond à quelques objections contre ce principe, et finit en remarquant que les états-généraux eux-mêmes et sur la proposition du ministère, ont alloué, dans quatre budgets successifs, à l'évêque, son traitement pendant les quatre années de son exil.

Après cette plaidoirie fort remarquable, l'affaire a été remise, pour les répliques, au 28 mars.

Nous ne savons par quelle fatalité les journaux de Belgique ne nous ont pas fait connoître la conclusion de cette affaire ; peut-être a-t-elle été retardée par quelque incident. Quoi qu'il en soit, nous publions l'extrait que nous avions fait des premiers débats. Ils montrent assez comment tout le monde juge aujourd'hui les procédés du gouvernement hollandais envers un respectable évêque. Il est bon de faire voir qu'il vient toujours un temps où l'injustice et l'arbitraire sont flétris publiquement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le possesseur de biens attribués à l'état ou aux fabriques par les lois des 5 novembre 1790, 14 nivôse an XI et le décret du 30 novembre 1809, qui, nonobstant ces lois, est resté en possession de ces biens, et les a vendus pendant son indue possession, est tenu personnellement d'en restituer la valeur aux fabriques, lorsque par l'effet de la prescription de 10 ans accomplie au profit de l'acquéreur, l'action réelle en délaissement n'est plus recevable. C'est ce qui résulte d'un arrêt de la cour de cassation du

4 avril 1838, dans l'affaire de la fabrique de Romanesche contre M. de Boufflers. On trouvera dans la livraison du mois de mars du *Journal des Conseils de Fabrique* les détails de cette affaire qui sont trop longs pour être rapportés ici. Le 10 juillet 1834, un jugement du tribunal de Trévoux avoit condamné M. de Boufflers à payer à la fabrique la valeur du domaine qu'il avoit vendu induement. La cour de Lyon avoit réformé ce jugement par arrêt du 16 janvier 1836; mais la cour de cassation a cassé cet arrêt et adopté les prétentions de la fabrique.

Le 1er mai, après la cérémonie dans la cathédrale à Bordeaux, tous les corps se sont dirigés vers les chantiers de construction de l'église Saint-Martial, aux Chartrons. Là, au milieu d'une prairie, un pavillon avoit été élevé. Les autorités y ont été introduites par M. l'abbé Rigagnon, curé de Saint-Martial, assisté de ses vicaires et des membres de la fabrique. Après avoir béni et posé la pierre, M. l'archevêque a payé un tribut d'éloges aux magistrats et aux fidèles qui se sont associés avec empressement à une œuvre de piété. Le don du gouvernement n'a pas non plus été oublié. En l'absence du maire, M. Mathieu, premier adjoint, a répondu à M. l'archevêque. Une inscription latine, destinée à perpétuer le souvenir de cette cérémonie, a été gravée sur une plaque de métal, et déposée dans les fondations de l'église en même temps que la pierre qui doit servir de base à l'édifice; nous en consignons ici la traduction :

« L'an du salut 1839 et le 1er mai, sous le pontificat du pape Grégoire XVI, et le règne de Louis-Philippe, M. le baron de Sers, préfet de la Gironde; M. David Johnston, maire de la ville de Bordeaux; M. Ferdinand-François-Auguste Donnet, archevêque de Bordeaux, a béni et posé, en présence des magistrats et au milieu de la joie publique, la première pierre d'une nouvelle église plus digne et plus convenable, qui s'élève aux frais de la ville et avec des dons du gouvernement et des fidèles, pour la paroisse et sous l'invocation de Saint-Martial, apôtre d'Aquitaine, et le patronage de la bienheureuse vierge Marie, sous le titre de *Reine des Anges.* »

Le prélat devoit commencer le lendemain la visite générale de son diocèse. Il a publié à ce sujet une lettre pastorale, où il expose l'objet et le but de cette visite. Il veut voir de près son troupeau, et ne reculera devant aucune fatigue. Il demande qu'on lui présente les enfans, et recommande instamment aux curés la plus grande simplicité soit pour le logement, soit pour la table. Il insiste sur ce point, et regretteroit d'avoir à se plaindre de n'être pas obéi à cet égard.

M. Purcell, évêque de Cincinnati, qui étoit allé à Rome, en est revenu, et a officié à Lyon, dans la cathédrale, le 3 mai, fête de l'œuvre de la Propagation de la Foi. M. Flaget, évêque de Bardstown, a fait un discours en faveur de l'œuvre. Ces deux prélats se proposent de retourner très-prochainement dans leurs diocèses.

Le diocèse de Rodez voit prospérer avec un succès toujours croissant l'œuvre des Missions, fondée en 1834. Depuis cette époque, il a été donné par cinq missionnaires, sous la direction de M. l'abbé Constant, environ 80 retraites, et l'on peut dire sans exagération qu'un nombre quatre fois plus grand de paroisses a profité des exercices, en se rendant dans les localités où ils avoient lieu. Grâce à l'esprit catholique qui anime les bons habitans du Rouergue, et aux dispositions bienveillantes de

l'administration communale, on n'a jamais vu un seul scandale de désordre dans ces retraites, qui ne durent pas au-delà de vingt jours.

Durant l'hiver qui vient de finir, les missionnaires ont évangélisé vingt paroisses. Malgré la rigueur du temps, la difficulté des chemins, la distance des lieux, les populations arrivoient en masse et se pressoient dans le temple saint pour écouter la parole évangélique prêchée avec simplicité, et, ordinairement, dans l'idiome du pays. Les riches comme les pauvres, les savans comme les ignorans, vouloient une part de la grâce qui leur étoit offerte : tous étoient attentifs, pénétrés, attendris, et tous alloient trouver le prêtre pour lui confier leurs misères, et en demander à Dieu le pardon. La communion a été générale presque partout.

Parmi les grandes paroisses qui ont reçu cette année le bienfait de la retraite, et dans lesquelles le mouvement religieux a été le plus admirable, on a remarqué Cassagnes-Begonhiès, Villecontal, Fayet, Salles-Curan, et surtout Saint-Côme. Cette dernière localité a été évangélisée deux fois, dans cinq ans, par les missionnaires diocésains. Là, il y a une bourgeoisie éminemment distinguée par sa piété, et un peuple qui rappelle bien des souvenirs des premiers chrétiens par la vivacité et l'énergie de sa foi.

Un double suicide dans le faubourg de Preize, près Troyes, a ému la population. Deux frères se sont jetés à la rivière sur la nouvelle que leur sœur alloit être poursuivie pour infanticide. La sépulture ecclésiastique leur a été refusée par le clergé. La population s'en est émue, et il y a eu quelques troubles. On a fait entrer les corps dans l'église, et on a récité quelques prières. Le maire de Saint-Martin a prononcé au cimetière un discours où tout en parlant avec intérêt des deux jeunes gens, il s'est élevé contre la triste manie du suicide :

« Oui, messieurs, a-t-il dit, qu'aucun de nous à jamais n'oublie qu'il n'appartient à aucun être vivant de se soustraire, par une mort volontaire, aux épreuves de l'existence, telles rudes qu'elles puissent être.

» Le dépôt qui nous a été fait de la vie vient de Dieu ; lui seul a le droit de nous en laisser jouir plus ou moins d'années.

» Toute autre morale, messieurs, rendroit la société impossible ; car avec l'idée criminelle de pouvoir se débarrasser d'une vie qu'on supposeroit insupportable, le père s'affranchiroit de ses devoirs envers sa famille, l'époux délaisseroit lâchement sa compagne, et l'épouse livreroit à une viduité désespérante le mari auquel le ciel a confié sa félicité.

» Oui, messieurs, avec la manie si coupable du suicide, tous les liens sociaux seroient rompus, la vertu déserteroit cette terre, le désordre des mœurs s'introduiroit dans les familles, et la vie ne seroit désormais que l'enfer anticipé. »

Le *Journal de l'Aube*, du 28 avril, a fait des réflexions judicieuses sur ce qui s'est passé à cet égard. Il a montré que la foule s'étoit laissée aller à un ressentiment aveugle, et que le refus du clergé étoit fondé sur des motifs très-légitimes. C'est un remède moral contre une déplorable manie ; cette réprobation doit frapper les esprits réfléchis ; elle peut arrêter celui qui est tenté du crime, s'il n'a pas perdu toute idée de religion. Le journaliste justifie donc le clergé. A défaut de répression temporelle, dit-il, ou d'organisation sociale meilleure, qu'on ne prétende pas ôter au prêtre l'emploi du remède moral dont il dispose, et qui est, dans l'état actuel des choses, le seul remède possible contre le suicide.

Tout cet article du *Journal de l'Aube* est rédigé dans cet esprit.

Dans un incendie arrivé à Saint-Julien, annexe de Saint-Cirgues de Jordanne, près Aurillac, quinze maisons ont brûlé. Les récoltes et provisions ont été consumées. Le presbytère nouvellement construit n'existe plus. L'église a beaucoup souffert. 70 personnes sont sans asile et sans pain. Le curé de Saint-Julien a été autorisé à faire une quête à Aurillac.

Un prélat espagnol, M. l'évêque de Lérida, est arrivé à Marseille le 28 avril au soir, et est reparti le surlendemain par la route de Nice. Ce prélat est M. Julien Alonzo, de l'ordre de Prémontré, né en 1773, et fait évêque de Lérida le 15 avril 1833. On ne sait si c'est un nouvel exilé ou s'il se rend à Rome pour quelque mission du gouvernement.

Nous disions il n'y a pas longtemps dans ce Journal que les protestans propageoient en Espagne des bibles, entr'autres celles des évêques de Scio et d'Astorga. Ces renseignemens étoient pris de gazettes étrangères, et nous crûmes devoir remarquer qu'il n'y avoit pas en Espagne d'évêché du nom de Scio. Un respectable ecclésiastique espagnol réfugié en France veut bien nous écrire à ce sujet, et nous expliquer ce que nous n'avions pas bien compris. Nous donnerons un extrait de sa lettre qui nous a paru d'un homme aussi sage qu'instruit.

Depuis long-temps les protestans, dit-il, et surtout les méthodistes, infatigables dans leur zèle, travaillent à introduire et à propager en Espagne des bibles de leur façon, et avec ces bibles leurs erreurs et leurs préventions. Ils déguisent leurs manœuvres sous les noms respectables de prélats espagnols qui ont bien mérité de l'Eglise par leurs travaux sur les livres saints. Des deux traducteurs les plus modernes, l'un est M. Philippe Scio de Saint-Michel, de la congrégation des Ecoles pies, évêque de Ségovie et précepteur des infans Ferdinand, Carlos et François de Paule. C'étoit un homme de mérite, et sa traduction mérita les éloges de Pie VI. Les méthodistes ont fait imprimer à Londres et à Paris une bible en espagnol et en catalan qu'ils ont distribuée *gratis* dans les provinces limitrophes de France, et surtout en Catalogne, sous le nom de Bible du Père Scio, et c'est en effet le nom que lui donnent les Espagnols. Mais dès la première apparition de cette bible de contrebande, les évêques espagnols se sont empressés d'avertir leurs diocésains de se tenir en garde contre les embûches des protestans.

Dernièrement les mêmes méthodistes ont fait imprimer des bibles en espagnol, sous le nom d'un pieux et savant évêque, M. Félix Torrès Amat, évêque d'Astorga. Il y a à peu près dix-huit mois que l'auteur de la lettre fut informé par un de ses amis à Paris, du manége des méthodistes. Il en fit part au prélat lui-même qui lui répondit le 26 avril de l'année dernière :

« J'ignorois que l'on réimprimât une bible à Paris, et je ne suis point étonné que l'on y fasse des changemens. On l'a déjà fait à Londres il y a quelques années, et les sociétés bibliques prennent ce moyen pour séduire le peuple. Il y a quelque temps je fis voir à un protestant instruit le danger de mettre entre les mains de la multitude des bibles sans notes ni explications pour des expressions ou des passages obscurs, difficiles, et que les simples fidèles ne peuvent comprendre d'eux-mêmes. Je lui disois que bien convaincu de la sagesse des règles de l'Eglise, qui ne permettent pas de livrer l'Ecriture aux fidèles sans des explications nécessaires, je ne pouvois accéder

aux désirs de la société biblique, qui me proposoit l'impression de ma version. Dans ma seconde édition, faite en 1834, je donne tous ces détails; et dans une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de mon diocèse, j'ai inséré les témoignages des évêques d'Espagne, et surtout le résultat de l'examen de ma bible fait à Rome en 1825 par la congrégation de l'*index*, d'après l'ordre de Sa Sainteté. Je n'ai pas eu encore le temps de comparer avec ma version les différentes réimpressions faites en pays étranger. On vient de me remettre un exemplaire du nouveau Testament imprimé l'année dernière à Londres par la société biblique, et dès la première page, j'ai vu qu'on avoit corrigé le verset 25 du premier chapitre de l'évangile de saint Matthieu. La société biblique, a non-seulement supprimé la note que j'y avois mise, mais elle a mis une autre traduction... »

Nous donnerons une autre fois, et toujours d'après notre estimable correspondant, des détails intéressans sur la bible de M. l'évêque d'Astorga.

C'est parce que M. l'archevêque de Cologne étoit très-malade à Minden qu'il a obtenu de Berlin la permission de se rendre à Darfeld pour y soigner sa santé. Son neveu, M. de Droste, lui envoya une grande voiture, dans laquelle il y avoit un lit, avec deux domestiques. Le conseiller Busch, médecin, fut chargé par le gouvernement de se rendre à Minden pour accompagner le prélat; et M. Auguste de Droste voyagea avec lui.

Le 21 avril à six heures et demie du matin, M. l'archevêque a passé par Munster, avant que les habitans pussent s'en douter; s'il étoit arrivé le soir, il y auroit eu certainement du mouvement. Déjà la veille un grand nombre de jeunes gens étoient allés à la porte Maurice pour l'y attendre, dételer les chevaux de sa voiture et le conduire en triomphe dans la ville. Chez M. de Droste, une chambre avoit été préparée pour recevoir le prélat, car on croyoit qu'il y resteroit une nuit. Mais il a dû passer sans s'arrêter.

Une personne s'étant approchée de la voiture de M. l'archevêque au moment de son passage, a rapporté n'avoir jamais vu un état semblable de dépérissement à celui du prélat. Le mauvais état de la santé de M. l'archevêque est confirmé par le témoignage de M. le chanoine Korff qui est revenu à Munster; chaque jour qu'il alloit le voir, à Minden, il le trouvoit plus abattu.

On dit que lorsque le vénérable prélat a aperçu l'allée de Darfeld, il a frappé de joie dans ses mains. Deux gendarmes l'ont accompagné; ils resteront à Darfeld tout le temps de son séjour. On dit également que M. l'archevêque a dû promettre de de ne pas s'éloigner de Darfeld. On espère du reste que ce séjour exercera assez d'influence sur le prélat pour espérer de le conserver.

On ne sauroit s'imaginer quel intérêt on porte à Munster au bon archevêque. L'évêque de cette ville, son frère, qui est devenu aveugle, est extraordinairement affligé et accablé de cette affaire.

Voici l'ordre du cabinet par lequel le roi a autorisé l'archevêque de Cologne à se rendre au château de Darfeld; cet ordre est adressé aux autorités :

« Comme suivant votre rapport, en date du 15 courant, l'archevêque de Cologne se trouve dans un état de santé alarmant, et que l'on espère que les soins de sa famille exerceront une influence bienfaisante, soit sur son esprit, soit sur ses souffrances, je donne au prélat l'autorisation de se rendre dans son domaine de Darfeld, au sein de sa famille, s'il le desire et s'il veut s'engager à ne point quitter ce séjour sans ma permission. Si le prélat manifestoit une confiance par-

ticulière pour un médecin étranger, il faudroit le faire venir. Je vous charge, en conséquence, de faire à cet égard les ouvertures nécessaires au prélat par l'organe du président de la régence, et de lui témoigner ma sympathie pour ses souffrances, ainsi que mon vœu pour que le changement de séjour contribue d'une manière efficace à les adoucir.

» Signé FRÉDÉRIC GUILLAUME. »

Le ministère prussien a mandé l'archevêque de Gnesne à Berlin, en apparence pour négocier avec lui, et en réalité, il est permis de le croire, pour le tirer de son diocèse où l'on commence à craindre qu'il ne puisse retourner. Le prélat arriva le 6 avril dans la capitale, accompagné de son chapelain l'abbé Walkowski et du doyen Fisher. Les journaux ont dit qu'il avoit eu des entretiens avec quelques ministres, mais il n'a point vu le roi. Tantôt on annonçoit que les négociations prenoient une tournure favorable, tantôt on se plaignoit de l'*entêtement* de M. Dunin. Nous n'avons pas parlé de ces bruits qui nous paroissoient fort suspects de la part des feuilles aux ordres du cabinet de Berlin. On est allé jusqu'à dire que le prél·t exigeoit que l'on sacrifiât les intérêts des protestans à ceux des catholiques, tandis qu'il n'a jamais pu être question de rien de pareil. En dernier lieu on a dit que l'archevêque poussoit l'*opiniâtreté* jusqu'à vouloir obéir plutôt aux règles de l'Eglise et du Saint-Siége qu'aux ordres de la cour, comme si ce n'étoit pas là une chose toute naturelle de la part d'un évêque instruit de ses devoirs. Enfin on a tout fait pour tromper l'opinion à l'égard du prélat. C'est le même système qu'on avoit suivi dès le commencement des discussions, comme on l'a vu dans l'*Exposition* pontificale.

Aujourd'hui les journaux de Berlin et ceux d'Allemagne dévoués à la Prusse annoncent que les tentatives faites auprès de l'archevêque ont échoué, et qu'il persiste avec *opiniâtreté* à s'en tenir au bref de Pie VIII. En conséquence, le ministère, toujours mû par les mêmes sentimens de modération et de douceur, lui a fait signifier le 25 avril la sentence rendue contre lui. Il sera destitué de ses fonctions, et détenu six mois dans une forteresse. Nous reviendrons sur ce jugement

Le 15 septembre 1838 le clergé des Etats-Unis a eu la douleur de perdre M. François-Marie Simonin, après une maladie de sept semaines. Il étoit né en 1810 à Saint-Vincent de Boisset, canton de Perreaux, département de la Loire, d'une famille respectable. La nature l'avoit doué des plus heureuses dispositions, et une éducation soignée les avoit développées. Après avoir fait ses études avec distinction, ses parens le destinèrent à la carrière du barreau. Mais effrayé des dangers auxquels il se trouvoit exposé dans le monde, il se détermina à embrasser l'état ecclésiastique, et entra au grand séminaire de Lyon. Là pendant trois ans, il fut le modèle de ses nombreux condisciples, par la pratique de toutes les vertus, et par les progrès qu'il fit dans la science du sacerdoce. Il s'y attacha tous les cœurs par son bon esprit et par ses manières engageantes et affables. Peu content d'avoir fait à Dieu le sacrifice du monde en se dévouant au service des autels, il voulut encore lui offrir celui de sa famille et de sa patrie en se consacrant aux missions étrangères. Après avoir bien mûri cette idée pendant plusieurs années, il fit courageusement ses adieux à tout ce qu'il avoit de plus cher, et s'embarqua le 17 septembre 1835 au Havre pour se rendre dans le diocèse de Saint-Louis, en Amérique. Entré au séminaire de Sainte-Marie-des-Barrens, il demanda à

être admis parmi les prêtres de Saint-Lazare, chargés de la direction du séminaire et des missions environnantes. Pendant les deux années de noviciat, il donna comme à Lyon de grands exemples d'édification.

Ordonné prêtre en 1836, il commença tout aussitôt à exercer le saint ministère, et fut chargé de visiter et d'évangéliser fréquemment les congrégations du Petit-Canada, d'Apple-Creek et de Frédérick-Town, de la Nouvelle-Madrid et des Mines. En 1837, il parcourut une grande partie des états du Missouri et de l'Arkansas, visita plusieurs nations sauvages, laissant partout des semences de foi, et emportant des fruits abondans de bénédiction. Dès qu'il se rendoit en un lieu, on accouroit en foule à ses instructions. Une voix forte, claire et douce, une prononciation distincte, une attitude modeste et pleine de dignité, une onction peu ordinaire, un raisonnement clair, juste et pressant, et un langage pur et simple, tout contribuoit à donner beaucoup de succès à ses instructions. L'esprit de Dieu respiroit dans tous ses discours. Pendant la mission qu'il donna à Sainte-Geneviève le Carême dernier, il fit une vive impression sur tous les cœurs, et de nombreuses conversions en furent les fruits. Un si heureux début dans la carrière du ministère apostolique donnoit lieu d'espérer qu'un jour il seroit un instrument dont Dieu se serviroit pour opérer un grand bien dans le pays, où les ouvriers sont si nécessaires.

Il étoit sur le point de partir pour une excursion chez les sauvages, qu'il aimoit tendrement, et au salut desquels il désiroit se consacrer tout entier, lorsque la maladie vint le frapper.

Pendant la longue maladie qui l'a conduit au tombeau, toujours patient, toujours résigné, jamais il ne faisoit éclater la moindre plainte. Pour surmonter sa répugnance pour certains remèdes, il ne falloit que lui rappeler que c'étoit le désir du supérieur. Son cœur toujours occupé de Dieu, s'élevoit sans cesse vers le ciel. Un jour qu'il se plaignoit de ne pouvoir assez prier, on lui suggéra qu'il suffisoit dans sa situation de former quelques bonnes aspirations vers Dieu. *Ah!* s'écria-t-il, *je le fais sans cesse.* Avec quelle ferveur il reçut les derniers sacremens! qu'il étoit attendrissant d'entendre sa fervente préparation à recevoir la visite de son Dieu sur son lit de douleur, et les tendres actions de grâces qu'il lui adressoit après s'être uni à lui! Sa maladie avoit commencé le 28 juillet. Le 7 août, il fallut penser à lui administrer le saint viatique. Quoique très-foible, il voulut absolument s'agenouiller sur son lit; il sembloit s'exhaler en amour pour son Sauveur. Le jour de l'Assomption, il put encore jouir de la même consolation. Le 30, on lui administra l'extrême-onction; il la reçut avec les sentimens d'une foi si vive, que tous les assistans en étoient attendris d'édification. Pendant un délire qui dura les derniers jours qui précédèrent sa mort, il ne parloit que de ses travaux ou d'objets de piété.

Sa dévotion particulière avoit toujours été celle envers la sainte Vierge. Elle lui a obtenu la grâce de mourir le jour de l'octave de sa Nativité, et les dernières paroles que prononcèrent ses lèvres expirantes ont été une invocation touchante des saints noms de Jésus et de Marie. La congrégation de Saint-Vincent fait dans sa personne une grande perte. Tendrement aimé au dedans, il avoit l'estime et la vénération du dehors. En peu de temps il a fait de grandes choses, et a gagné bien des ames à Dieu.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Dans l'affaire de M. l'archevêque de Cologne, nos écrivains libéraux sont divisés d'opinion, et prennent parti pour et contre la conduite du cabinet de Berlin. Les uns reconnoissent très-parfaitement que l'autorité ecclésiastique ne fait qu'user de son droit en déterminant les conditions religieuses des mariages mixtes; sauf à ceux qui ne veulent point accepter ces conditions telles que la loi de l'Eglise les a faites, à se contenter de la sanction civile. Les autres prétendent que l'autorité spirituelle ne peut se mêler que d'une seule chose, qui est d'enregistrer et de consacrer purement et simplement les actes de l'autorité temporelle.

Entre ces derniers, le *Constitutionnel* se fait remarquer par la force de sa logique et par sa bonne foi ordinaire. Voyez, s'écrie-t il en admirant son esprit de justice et de modération; voyez ce que c'est que l'empire de la raison et de la vérité! Je ne suis pas suspect de partialité assurément, en faveur du pouvoir absolu. Le pouvoir absolu de la Prusse est tout ce qu'il y a de plus contraire à mes sentimens et à mes doctrines; le pouvoir absolu de la Prusse n'a pas de plus grand adversaire que moi; le pouvoir absolu de la Prusse me donne presque des attaques de nerfs. Eh bien, cependant, voici un cas où je suis forcé de donner raison au pouvoir absolu. Le pouvoir absolu de la Prusse est dans son bon droit par rapport à l'affaire de l'archevêché de Cologne. Ce sont les prétentions de la cour de Rome qui ont tort contre les prétentions de la cour de Berlin. Jugez combien il doit m'en coûter pour plaider ainsi la cause du pouvoir absolu, pour me présenter comme témoin à décharge en faveur d'un ennemi tel que celui-là! Mais la conscience avant tout; ma conscience de *Constitutionnel* n'auroit point de repos si, dans cette occasion, elle étoit capable de refuser justice à qui elle est due, et de ne pas reconnoître que c'est le pouvoir absolu de la Prusse qui est dans la bonne voie.

Oui, nous en convenons, le *Constitutionnel* sort ici de ses habitudes ordinaires, et il doit lui en coûter pour se déclarer d'une manière aussi vive en faveur de ce qu'il appelle l'absolutisme du Nord. Mais il faut remarquer, que dans cette affaire, il s'agit d'un cas exceptionnel, où il y avoit à choisir pour lui entre la cour de Rome et celle de Berlin, entre la haine de l'Eglise et celle du despotisme. La seule chose qu'il y ait donc à conclure de là, c'est que la dernière de ces deux haines ne s'est pas trouvée en lui aussi forte que l'autre.

Ainsi tout ce patelinage oratoire par lequel il débute pour faire prendre le change à ses lecteurs, seroit rendu à son sens véritable s'il étoit traduit de cette manière : Vous savez combien j'ai d'aversion pour le pouvoir absolu; mais comme j'en ai encore davantage pour l'Eglise catholique et pour l'autorité du Saint-Siége, c'est à la passion la plus forte que je cède, parce que réellement ce que j'éprouve d'antipathie contre le pouvoir absolu de la Prusse et tous les autres pouvoirs absolus du monde, n'est rien en comparaison de ce que j'en éprouve contre la religion..... C'est ainsi que les écrivains libéraux de la catégorie du *Constitutionnel* devroient s'exprimer s'ils vouloient y mettre de la bonne foi, et ne tromper personne par leur hypocrisie.

On ne sait pas trop s'expliquer le genre d'importance que les journaux peuvent mettre à examiner comme ils le font la physionomie de la fête du 1er mai, pour en faire ressortir les conséquences qu'ils y cherchent. D'abord il n'y a pas deux manières d'interpréter ces choses-là, puisqu'il est vrai que,, sous tous les régimes, il n'y est jamais entré que des formes banales et des lieux communs, dont le retour est aussi facile à déterminer pour

une longue suite d'années, que celui des éclipses de lune et de soleil.

Personne n'ignore en effet que ce qui se dit dans ces sortes d'occasions est considéré comme *style de notaire*, et n'est compté pour rien. Si l'on vouloit rappeler toutes les perfidies que cela n'a point empêchées, on seroit effrayé du peu de garanties qui se rattache à ces formules.

Quant à ce qui se fait, c'est quelque chose de si machinal, qu'il n'y a rien a en déduire non plus, ni pour ni contre l'état public. Le fait est que, de la part des opinions, c'est comme cette coalition parlementaire qui s'est formée en dernier lieu; elles se rendent toutes aux fêtes pour voir les illuminations et les feux d'artifice, sauf à se séparer le soir, et à redevenir ennemies comme elles l'étoient le matin avant d'aller se promener ensemble.

Les journaux prétendent que ce que l'on a le plus remarqué dans la réunion des trois cents députés qui se sont rendus ensemble au château, *c'étoit l'absence de M. Thiers.* Il y a grande apparence que si tout le monde eût été aussi franc que lui, il y auroit eu d'autres absences que la sienne à remarquer.

PARIS, 6 MAI.

Le prince de Joinville est parti pour Cherbourg.

— MM. Lacave-Laplagne et Bouet ont été réélus par les colléges d'Agen *extramuros*, et de Mirande.

— M. Prigent, juge à Quimper, est nommé juge à Morlaix, à la place de M. Picquet, dont nous avons annoncé la nomination à la présidence du tribunal de Lannion (Côtes-du-Nord).

— Sont nommés procureurs du roi, à Pontivy (Morbihan), M. Dupuy, substitut à Brest; à Vitré (Ille-et-Vilaine), M. Camper, substitut à Vannes.

—La chambre des députés n'a pas tenu aujourd'hui de séance publique. Elle se réunira mercredi pour discuter la proposition de M. Mauguin, concernant le vote d'une adresse à l'occasion de la longue crise ministérielle.

— Nous avons parlé dans le dernier numéro du renouvellement des bureaux de la chambre des députés. Le marquis de Dalmatie a été nommé président du 1er bureau, M. Merlin, du 2e; M. Calmon, du 3e; M. de Nogaret, du 4e; M. Dufaure, du 5e; M. Thiers, du 6e; M. Cunin-Gridaine, du 7e; M. Duchatel, du 8e; M. Sapey, du 9e.

— Sur dix-huit nominations, neuf appartiennent à la gauche et au centre gauche, et neuf aux anciens 221 et aux doctrinaires. La gauche et le centre gauche ont obtenu quatre nominations de présidens, MM. Calmon, Dufaure, Thiers et Sapey, et cinq nominations de secrétaires, MM. Berger, Mottet, Billaut, Ducos et de Corcelles. Les 221 et les doctrinaires ont obtenu cinq présidens, MM. de Dalmatie, Merlin, de Nogaret, Cunin-Gridaine et Duchâtel, et quatre secrétaires, MM. de Chasseloup-Laubat, Lanyer, Raguet-Lépine et Galos.

— La commission des crédits supplémentaires a nommé M. Mauguin président, et M. Lacrosse secrétaire.

— Depuis la combinaison centre-gauche avec MM. Dupin, Passy, Dufaure et Thiers, on ne voit pas qu'il ait été fait de sérieuses démarches pour terminer la crise ministérielle.

— M. Passy a été pendant quelques jours, assez gravement malade.

— M. Edmond Blanc, ancien secrétaire-général de l'intérieur, qui d'après plusieurs feuilles, habiteroit encore l'hôtel de ce ministère, est depuis sa démission dans son domicile de la rue des Saussayes.

— Le général Demarçay, député, a été frappé, il y a peu de jours, d'apoplexie. On dit que son état laisse quelque espoir aux médecins.

— M. Molé est parti pour Londres.

—Un journal prétend que le maréchal Soult doit aussi se rendre en Angleterre.

— Le greffe du tribunal de commerce de la Seine, dans les journées des 2 et 3 de ce mois, a reçu 17 nouvelles déclarations de faillites.

— Pendant les mois de janvier, février, mars et avril, le chiffre total des faillites s'est élevé, à Paris, à 289, avec un passif d'environ 25 millions.

— M. Lecourt, gérant du journal le *Bulletin français*, cité en police correctionnelle comme n'ayant pas rempli toutes les formalités relatives au cautionnement, a été renvoyé de la plainte.

— La chambre des députés ayant prononcé l'exclusion de M. Emile de Girardin comme n'étant point Français, MM. Dujarrier, Petitjean, et d'autres membres du conseil de surveillance du journal la *Presse*, l'appelèrent devant le tribunal de première instance de la Seine pour y établir sa nationalité, qui, non prouvée, devoit entraîner sa démission des fonctions de gérant. Le ministère public a reconnu la nationalité de M. Emile de Girardin dans les actes judiciaires fournis par lui à l'occasion de son mariage, et dit que le vote de la chambre des députés n'avoit pu rien changer sur ce point. Le tribunal a jugé dans ce sens.

— Un journal a annoncé qu'une rupture avoit eu lieu avec Abd-el-Kader, et que par suite de la reprise des hostilités, le duc d'Orléans alloit se rendre en Algérie. Cette nouvelle se trouve complétement démentie par les feuilles ministérielles.

— M. de Montalivet, que la mort de M. Paillard-Ducléré, son beau-père, avoit éloigné de Paris, y est revenu aujourd'hui.

— M. Dagnan, sous-intendant militaire, maître des requêtes au conseil d'état, a donné sa démission de l'emploi de chef du cabinet du ministre de la guerre.

— Une médaille frappée à l'occasion de la prise du fort de Saint-Jean-d'Ulloa a été placée dans les casiers du musée monétaire.

— «Le général Allard, dit le *Sémaphore* de Marseille, s'est chargé de démentir lui-même sa mort, annoncée d'une manière si positive par la *Gazette de Delhi*; son frère, résidant à Saint-Tropez (Var), vient de recevoir une lettre du général portant la date du 27 février dernier.»

— Le gaz vient de faire explosion dans la boutique du marchand de vin, à l'encoignure de la rue Montmartre et de la Pointe Saint-Eustache. Personne heureusement n'a été blessé.

— Le préfet de police vient de faire afficher une ordonnance concernant la multitude toujours croissante de chiens errans à travers la capitale.

— On commence à placer les orangers dans les jardins publics.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 5 et 6 mai, de 4,843 déposans, dont 626 nouveaux, la somme de 666,504 fr., et remboursé celle de 431,500 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les courses de Chantilly sont fixées aux 16, 17 et 19 mai. Les prix s'élèvent à plus de 30,000 fr.

— Dernièrement, un duel au sabre eut lieu entre un habitant de Calais et un soldat du 67ᵉ de ligne, duel dans lequel le premier a été blessé à la main. Le tribunal correctionnel de Boulogne, saisi de cette affaire, a adopté la jurisprudence de la cour de cassation, et condamné les deux combattans chacun à vingt jours de prison, et les deux témoins à dix jours de la même peine. Tous quatre ont été condamnés en outre solidairement aux frais.

— Le Pont-Rousseau (sur la Sèvre), qui a donné son nom à l'un des faubourgs de Nantes, va être reconstruit. Les frais de reconstruction sont évalués à 300,000 fr.

— A Nantes, le 1ᵉʳ mai, la température s'est élevée à 20 degrés Réaumur. Un orage a commencé à trois heures de l'après-midi et a duré jusqu'à dix heures du soir. Le tonnerre grondoit sans interrup-

tion, la foudre est tombée dans plusieurs endroits et a causé des dégâts.

— Comme à Moulins, les fonds destinés à la fête du 1er mai ont été employés à Bourges à donner des secours aux indigens de la ville.

—Pendant le feu d'artifice du 1er mai, beaucoup d'habitans de Lyon se trouvoient dans des bateaux sur la Saône, pour mieux jouir du coup d'œil produit par des milliers de cartouches étoilées qui, tirées dans les rues en amphithéâtre par les soldats de la garnison, venoient se reproduire dans les eaux. Un de ces bateaux a chaviré, et sur neuf personnes qui s'y trouvoient, quatre ont péri.

— Une des couleuvrines amenées, le 1er mai, sur la place de l'église Notre-Dame, à Agen, partit au moment où l'on ne s'y attendoit pas, et atteignit trois personnes. Deux ont reçu des blessures peu graves; mais un enfant de six ans a été horriblement maltraité.

— Le ridicule a présidé, à ce qu'il paroît, à Bordeaux, aux joies du 1er mai. Les journaux de cette ville parlent d'un malheureux âne qui, amené au pied d'un mât, s'est vu, au moyen de sangles et de cordages, conduire tout doucement jusqu'au point le plus élevé, où il est resté assez de temps, au milieu des drapeaux tricolores.

— Le feu d'artifice qui devoit être tiré à Bordeaux, le 1er mai, a été remis au dimanche suivant, à cause de l'incertitude du temps.

— Les travaux pour l'éclairage au gaz de la ville de Marseille sont en pleine activité.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 4 mai, contient ce qui suit :

« Dans leurs bulletins du 27, Espartero annonce, et Maroto avoue la prise de la Pena del Moro. Dans ceux du 30, ce dernier dit avoir emporté quelques positions de l'ennemi; Espartero l'avoue, mais ajoute qu'elles ont été reprises par la garde royale.

» Les lettres du 2 de Santander, annoncent l'abandon du fort de Ramalès par les carlistes, et leur concentration sur Guardamino.

« Le 1er, don Diégo Léon s'est emparé de Balascoain, où il a trouvé cinq canons. »

Quoiqu'on puisse recevoir des détails ultérieurs, qui modifieront peut-être le rapport télégraphique ci-dessus, on ne peut s'empêcher de reconnoître que ce premier aperçu est grave pour le début de la campagne. On avoit pensé que de grands efforts seroient faits par l'armée royale du Nord pour la conservation de Ramalès et des importantes fonderies qui s'y trouvoient établies. Apparemment, cette défense a été jugée au-dessus des forces de Maroto. Seulement, on peut présumer de ce que le fort de Ramalès a été *abandonné* par les carlistes, qu'ils avoient commencé par sauver le matériel d'artillerie qu'ils y avoient en dépôt.

Toutefois, les choses paroissent être sur un meilleur pied du côté de l'armée de Cabrera. Elle occupe les meilleures positions des rives de l'Ebre, et ses opérations continuent de s'étendre dans les provinces qu'elle occupe.

Le ministre des affaires étrangères de Belgique a fait le 2, à la chambre des députés, son rapport sur les dernières négociations de Londres et la signature du traité des 24 articles.

— Un des derniers projets de loi présentés aux chambres belges tend à réduire l'entrée des houilles françaises de 3 fr. 30 c. à 1 fr. 50 c. par 500 kilogrammes. Pareille réduction aura lieu en France pour les houilles de la Belgique.

— Le *Journal des Deux-Siciles*, du 20 avril, contient dans sa partie officielle la loi relative à l'abolition de la traite des nègres, conformément aux conventions conclues l'année dernière par le gouvernement napolitain avec les gouvernemens français et anglais.

— Le *Globe* annonce l'élévation à la pairie de lord Talbot de Malahide, de sir John Stanley, et de MM. Henri Villers, Stuart, Charles Brownlow, Chandos Leigh, Paul Bielby Thomson, Ridley Colborne, Arthur French. *Le Globe* dit que ces promotions se rattachent au vote de confiance de la chambre des communes à l'égard de la politique suivie en Irlande, et tendent à diminuer l'opposition dans la chambre des lords.

— Le prince impérial de Russie est arrivé à Londres le 1er mai.

— Le duc de Wellington a complété sa 70e année le 1er mai.

— Le *Sun* annonce que la compagnie de la banque impériale par actions, qui avoit huit succursales et dont le principal établissement étoit à Manchester, a suspendu, il y a peu de jours, ses paiemens.

— Le ministère portugais, d'après les nouvelles de Lisbonne du 22 avril, se trouve enfin constitué. M. de Silva Sanchez est ministre de l'intérieur; M. Cardosa d'Acumba, ministre de la justice et des cultes; le baron Ribeira de Sabrosa, ministre de la guerre avec la présidence du conseil et l'intérim des affaires étrangères. M. Carvalho conserve le portefeuille des finances. Les trois ministres remplacés sont MM. de Sa da Bandeira, Fernandez Coelho et de Bomfin.

— Le ministère anglais a fait connoître, le 3, sous la forme d'un message de la couronne, à la chambre des communes, ses intentions relativement au Canada. Les deux provinces, d'après la mesure adoptée par le gouvernement, n'auroient plus qu'une seule législature.

— Une motion de M. d'Itzstein, membre de la chambre des députés du grand duché de Bade, à l'effet d'engager le gouvernement à déployer tout le zèle en son pouvoir pour le maintien de la constitution hanovrienne de 1833, a été adoptée le 27 avril par cette chambre à l'unanimité.

— On écrit de Wilna que, le 20 janvier, il est mort dans le cercle de Telschake, un paysan nommé Michel Kiawleitis, âgé de cent trente-sept ans.

— Les correspondances de New-York du 1er avril portent que les difficultés entre le gouvernement français et le Mexique étant arrangées, l'escadre anglaise, sous les ordres du commodore Douglas, a dû se rendre aux Bermudes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 4 mai.

M. Etienne, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil à deux heures. M. Emmanuel Poulle, député du Var, obtient un congé par suite de la mort de son père.

La parole est accordée à M. Mauguin pour les développemens de la proposition dont il a donné lecture hier après le tirage au sort pour le renouvellement des bureaux. Cette proposition ayant pour but le vote d'une adresse à l'occasion de la crise ministérielle, se trouve dans le dernier numéro de l'*Ami de la Religion*, au commencement des nouvelles de Paris.

M. Mauguin qui pense que les révolutions faites en France restent ailleurs à faire, dit que si la restauration est tombée, c'est qu'elle avoit voulu imposer ses principes aux deux chambres, au lieu de marcher de concert avec elles. S'il n'ose pas ajouter qu'il existe entre les divers pouvoirs de la révolution, les mêmes motifs de dissidence, M. Mauguin s'arrêtera cependant en face de plusieurs faits. Depuis neuf années, il y a eu dix-huit combinaisons ministérielles, partielles ou entières; sur ce nombre deux seulement peuvent être considérées comme n'ayant pas été le résultat de la volonté parlementaire. La chambre a donc eu seize fois à combattre une impulsion contraire à la sienne. Néanmoins elle n'a jamais pu faire arriver ses organes au pouvoir qui est resté concentré, en écartant les ministres qui ne sont pas regardés comme politiques, entre six ou huit personnages. Après avoir dit que la tendance parlementaire s'est toujours montrée foible, indécise, quoique ayant pour elle l'approbation du pays, M. Mauguin trouve les souffrances du commerce dans l'incertitude des pouvoirs, dans un gou-

vernement, espèce de gouvernement provisoire (murmures), et cherche ensuite à établir la nécessité d'une adresse rédigée dans les termes de sa proposition.

Le garde des sceaux ne voit pas la nécessité d'une adresse ; au contraire il considère ce moyen comme pouvant servir d'arme aux ennemis de la révolution. « Du reste, ajoute M. Girod (de l'Ain), nous avons tout lieu de croire, d'espérer que nous touchons à la fin de la crise politique. » Le ministre demande sinon le rejet, du moins l'ajournement de la proposition.

Un long débat a lieu sur l'ajournement. Les uns réclament le renvoi à lundi, d'autres à huitaine. M. Mauguin veut que la discussion continue. M. Girod (de l'Ain) remonte à la tribune pour expliquer ses paroles. Il n'a point été chargé d'annoncer une prochaine solution de la crise ministérielle. Il a parlé d'espérance, mais pour son compte seulement.

Voix confuses : A lundi ! A mardi ! A samedi !

L'ajournement est prononcé à une forte majorité. Reste à fixer le jour de la discussion. L'ajournement à samedi est rejeté. L'ajournement à mercredi est adopté à la presque unanimité.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 6 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 87 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2737 fr. 50 c.
Bons du Trésor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris 0 0 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr 00 c.
Quatre canaux 1260 fr 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 60 c
Emprunt romain. 100 fr. 3 4
Emprunt Belge 102 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 3/8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3121.

JEUDI 9 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR LA NOUVELLE ÉGLISE DE BOULOGNE.

Long-temps le public et la presse ne s'étoient point occupés des constructions de M. l'abbé Haffreingue à Boulogne. Voilà qu'enfin on commence à rendre justice à tout ce qu'il y a de généreux dans son entreprise. La *Gazette de Picardie* en parle avec admiration :

« Boulogne seul peut-être offre à ce siècle l'étonnant spectacle d'un simple particulier qui, avec des ressources ordinaires, fort seulement de sa foi et de l'appui de quelques personnes zélées, a osé concevoir et mettre à exécution l'idée d'une entreprise aussi colossale, et de donner à son pays une église digne de rivaliser avec les plus belles de la capitale. Voilà ce que ne comprendront jamais et ce que traiteront peut-être de folie les hommes positifs de nos jours, ces spéculateurs avides dont la vue étroite et bornée ne peut s'étendre au-delà des intérêts matériels de la société. Certes, on l'avouera du moins, il faut plus qu'une ame ordinaire pour oser prendre sur soi la responsabilité d'une pareille œuvre, surtout dans un temps de crise et de révolution comme celui où nous sommes ; il faut sentir au fond du cœur quelque chose de ce feu sacré qui élève l'homme au-dessus de l'esprit de calcul, lui donne foi dans l'avenir, et lui fait concevoir et réaliser de grandes choses.

» Quoi qu'il en soit, M. Haffreingue commence enfin à recueillir le fruit de son zèle et de son sublime désintéressement. La ville de Boulogne, qui, jusqu'à ce jour, avoit paru comme indifférente et étrangère à l'érection d'un édifice qui doit faire un jour son plus bel ornement, la ville de Boulogne a enfin senti, elle aussi, qu'il lui faut quelque chose de plus que des monumens de luxe et de plaisir; elle a reporté ses regards vers les lieux d'où lui est venue son antique splendeur, et si elle n'espère plus voir renouveler dans ses murs les pélerinages et les prodiges des siècles passés, elle veut au moins contribuer autant qu'il est en elle, à relever les autels augustes au pied desquels elle a vu tant de rois s'agenouiller. Une souscription ouverte à cet effet depuis quelques mois, a déjà produit les résultats les plus satisfaisans. M. Haffreingue, qui veut bien toujours se charger seul de la direction des travaux, les a fait reprendre avec une nouvelle activité. L'achèvement du dôme est remis à quelque temps, afin qu'on puisse travailler au corps de l'église. »

Ce langage n'étonnera pas dans la *Gazette de Picardie* dont l'esprit est bien connu. Un journal de Boulogne, qui, autant que nous pouvons le croire, ne suivoit pas tout-à-fait les mêmes erremens, l'*Annotateur*, rendant compte de la pose de la première pierre de la nouvelle église Notre-Dame, a aussi rendu hommage aux vues élevées de M. l'abbé Haffreingue et est entré dans de grands détails sur les nouvelles constructions et sur l'ancienne église. Nous extrairons de son article ce qui nous paroîtra le plus important; ce sera un supplément à ce que nous avons dit sur le même sujet numéro du 18 avril. Nous n'avions point dit que le maire de la ville, le sous-préfet, le président du tribunal, le colonel de la garde nationale, en un mot toutes les autorités civiles,

assistoient à la cérémonie du lundi 8 avril. La pierre fut bénite par M. le curé de Saint-Nicolas, et posée par le maire, M. Adam. Le consul anglais étoit aussi présent. Un procès-verbal signé des assistans fut enfermé dans une boîte en plomb scellée dans la maçonnerie. Il y étoit dit que la nouvelle église étoit destinée à devenir l'église paroissiale de la Haute-Ville, et qu'elle étoit bâtie sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale, acquis et donné pour la construction de l'église, par M. l'abbé Agathon Haffreingue, construction entreprise par les soins et sur les plans de ce dernier, à l'aide d'une souscription.

L'*Annotateur* loue le discours prononcé par M. l'abbé Sergeant ; tout le monde a remarqué, dit-il, la discrétion des éloges qu'il n'étoit pas possible à l'orateur de ne pas adresser à M. Haffreingue, qui sentant que rien n'est impossible à la foi, seul d'abord, et en dépit de tous les obstacles, a osé tenter cette entreprise gigantesque qu'on accuseroit presque de témérité, si par ce qui se passe sous nos yeux il n'étoit prouvé qu'il n'a fait que suivre les inspirations du ciel. Une quête faite sur les lieux, et applicable aux frais de construction, a produit 840 fr.

La fondation de l'église Notre-Dame de Boulogne remonte à des temps très-anciens. On trouve des traces du pélerinage dans le XIII siècle. Trois hospices furent fondés pour les pélerins. En 1308, le mariage d'Isabelle de France avec Edouard, roi d'Angleterre, fut fait dans l'église de Boulogne. En 1360, le roi Jean y alla en pélerinage avec le prince de Galles, le duc de Normandie et une suite nombreuse. En 1478, Louis XI fit le même pélerinage, offrit à la sainte Vierge un cœur d'or, et voulut que ses successeurs lui rendissent le même hommage. L'église avoit reçu beaucoup de dons magnifiques, mais elle fut pillée par les Anglais maîtres de Boulogne en 1544. La statue de la sainte Vierge fut même transportée en Angleterre; elle en revint en 1550, et l'église fut bientôt enrichie de nouveaux dons. En 1567, elle fut de nouveau pillée et dévastée par les protestans. Les autels furent abattus, dit l'*Annotateur*, les fonts baptismaux détruits, le jubé démoli, les tombeaux mêmes violés ; sacrilége que les Anglais n'avoient pas commis ; les cloches, l'horloge, le plomb, le bois, le pavé, les pierres de marbre furent enlevés, et pour comble d'excès, le feu mis à ce qui restoit des bâtimens. La statue de la sainte Vierge, d'abord précipitée du haut des remparts, puis cachée dans du fumier, fut enfin jetée dans le puits du château d'Honvaut, où elle ne fut retrouvée qu'en 1607.

L'église ne put être réparée que lentement et imparfaitement, au milieu des guerres, des troubles et des misères de ces temps. Les rois, les évêques de Boulogne firent des dons. En 1647, Louis XIV envoya 12,000 liv. au lieu du cœur d'or. La somme servit à réparer le chœur de l'église. On peut voir dans l'ouvrage de l'archidiacre Leroy, sur cette église (1),

(1) *Histoire de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer*, par Antoine Leroy, archidiacre et official de Boulogne. Paris, 1681, in-8°. Cet ouvrage, puisé aux sources, et où tous les faits sont appuyés de preuves, obtint un grand succès. Dès 1704, il y en avoit eu sept éditions. Une huitième a été publiée en 1827, par M. Hédouin, avec quelques additions pour l'historique jusqu'à cette époque.



le détail de tous les présens faits jusqu'à lui. Le duc d'Aumont fit élever le jubé qui étoit fort beau.

Mais arriva la révolution de 1789, qui devoit surpasser toutes les dévastations précédentes. Le trésor fut confisqué ; alors disparut la statue de la sainte Vierge en argent, donnée par Henri II. On n'a conservé de tout le mobilier que le livre des évangiles, manuscrit sur vélin du XIVe siècle, enrichi de belles peintures ; sauvé par M. Leporcq, greffier, il a été donné au cabinet de M. Hédouin. La statue si vénérée de la sainte Vierge fut brûlée le 28 décembre 1793 sur la place de la Haute-Ville, en présence et par les ordres du fameux André Dumont, représentant du peuple. L'église elle-même, après avoir servi de magasin de fourrages, fut vendue comme bien national, et démolie de fond en comble. On fit argent de tout, même du plomb des cercueils déposés sous le parvis.

Le niveau une fois passé sur la cathédrale, les choses restèrent dans le même état jusqu'en 1820. A cette époque, M. l'abbé Haffreingue ayant acheté l'ancien palais épiscopal avec ses dépendances, y compris l'emplacement de la cathédrale, fit déblayer le terrain pour reconnoître les anciennes fondations, et conçut le dessein de bâtir une nouvelle église. Encouragé par des amis généreux et par des legs pieux dont quelques-uns, suivant l'*Annotateur*, sont une fortune entière, il se mit à l'œuvre, et le 1er mai 1827, fut posée la première pierre du dôme, qui s'élève aujourd'hui à cent vingt pieds au-dessus du sol. Chose étrange, dit l'*Annotateur* ; ce fait si rare, ce commencement d'une entreprise gigantesque, fut à peine remarqué à Boulogne ; il semble que l'on ne crût pas à la possibilité de l'exécution. Cependant le 8 décembre 1829, la chapelle placée derrière le dôme, et qui s'adosse au rempart, étoit terminée, et l'on y disoit la messe. Depuis, les travaux ont toujours marché. En certains momens, il y a eu jusqu'à 160 ouvriers employés dans les carrières à extraire l'excellente pierre dont M. Haffreingue a fait choix, et 130 autres ouvriers maçons ou charpentiers travailloient en même temps à élever le dôme. Il y a eu des années où la dépense a été au-delà de 100,000 fr., et on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, dit toujours le même journal, ou de la hardiesse de la pensée, de la fermeté de vouloir qui ont présidé à ces travaux, ou de la piété généreuse qui ne se lassoit pas de concourir à cette œuvre sainte.

L'année dernière la paroisse de la Haute-Ville ayant été agrandie, on sentit plus que jamais, par l'extrême exiguité de sa chapelle, le besoin d'une nouvelle église. Des pourparlers eurent lieu avec M. Haffreingue, qui fit noblement don à la ville du terrain et de l'église nouvelle, et promit de consacrer à la construction tout ce qu'il recevroit de dons. A ce magnifique abandon, il ne mit qu'une condition, c'est qu'on n'accoleroit pas une église mesquine à son dôme si imposant, et qu'à l'exception de quelques modifications que conseilleroit une étude approfondie des plans, dont M. de Bayser s'est chargé, on respecteroit sa pensée primitive, et qu'on lui laisseroit la satisfaction de mener lui-même les travaux à fin.

En attendant, la souscription continue ; tous les dons sont reçus avec reconnoissance ; les noms des souscripteurs seront inscrits sur un re-

gistre déposé dans la petite chapelle de la sainte Vierge, au bout de la grande. On espère que l'église pourra être terminée dans cinq ou six ans. L'édifice forme une croix grecque surmontée d'un dôme à son extrémité supérieure. Au nord il s'appuie au rempart par la petite chapelle destinée plus tard à servir de sacristie. En avant de cette chapelle est le dôme qui à l'extérieur tiendra de ceux des Invalides, de Sainte-Geneviève et de Saint-Paul à Londres. L'intérieur est une croix dont les branches seront, au nord la petite chapelle, au midi le chœur de la nouvelle église, au levant et au couchant deux portails avec issue au dehors. Dans les intervalles sont quatre chapelles en l'honneur de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la sainte Vierge. Chacune d'elles aura deux niches pour recevoir huit Pères de l'Eglise. Du fond d'une chapelle à l'autre, la largeur du dôme est de quatre-vingt-deux pieds six pouces. Son diamètre intérieur pris à l'endroit de la corniche a soixante-quatre pieds, cinq pouces, six lignes, environ deux pouces et demi de plus que le diamètre du dôme de Sainte-Geneviève.

Nous abrégeons la description que l'*Annotateur* donne du dôme. Il y aura trois coupoles. La première, percée d'une vaste ouverture circulaire, laissera voir la seconde décorée d'une colonnade circulaire de seize colonnes cannelées de trente-deux pieds d'élévation, éclairée de seize croisées. Cette seconde coupole est destinée à recevoir une peinture représentant la sainte Vierge admise dans le ciel par son Fils. La colonnade supportera un entablement couronné par une galerie découverte et pavée en dalles qui, à l'extérieur et à l'intérieur, aura sept pieds de largeur avec une balustrade, de manière qu'on fera des deux côtés le tour de l'édifice. Au-dessus s'élevera la troisième coupole ou dôme extérieur surmonté d'une lanterne qui aura à son sommet une flèche et une croix. Dans cette lanterne sera une statue colossale de la sainte Vierge, que l'on pourra voir de très-loin en mer, car elle sera à près de six cents pieds au-dessus de l'Océan. Du haut de la galerie extérieure qui se trouvera à cent cinquante pieds au-dessus du parvis, la vue s'étendra sur un immense horizon.

Les trois quarts de la dépense de ce grand travail sont maintenant soldés, et les plus grandes difficultés sont vaincues. Les fonds ont été fournis par diverses personnes, principalement par M. l'abbé Haffreingue, et après lui par M. de Campaigno, le dernier sénéchal, qui n'a pas donné moins de 100,000 fr.

La façade, sur la place du parvis, aura vingt-deux mètres de large, sur vingt-huit de haut, non compris les clochetons ; elle sera décorée d'un portique de huit colonnes cannelées d'ordre corinthien qui auront trente-cinq pieds de haut. Cet ordre corinthien sera surmonté d'un ordre composite. Aux deux extrémités seront deux grandes croisées. Au centre seront trois niches dont la plus grande recevra probablement la sainte Vierge qui occupoit cette place dans l'ancienne cathédrale.

Le corps de l'église se composera d'une nef principale avec ses bas côtés, de chapelles latérales, de la croix et du chœur. La nef principale aura neuf mètres de large et vingt-sept de

haut. Cinq chapelles auront la même hauteur que les bas-côtés. Du portail au dôme où s'appuiera le chœur, il y aura huit arcades portées sur des colonnes, et destinées à recevoir des niches avec des statues de saints. La croix sera formée par une nef de même largeur que la nef principale, et de vingt-un mètres de longueur. Le chœur aura douze mètres de profondeur, et communiquera avec le dôme par l'arcade qui existe aujourd'hui. Au-dessous du chœur sera l'ancienne chapelle souterraine qu'on a visitée en dernier lieu, et que M. de Bayser doit restaurer.

Nous nous bornons à donner cette idée d'un monument qui, dit toujours le journal que nous avons suivi, honorera à jamais l'ecclésiastique qui l'a conçu, et qui consacre à l'exécution le produit des travaux de toute sa vie, et une population qui, en retour d'un don si généreux, lui apporte avec empressement le tribut de ses pieuses largesses.

Depuis que cet article est rédigé, nous avons reçu une brochure imprimée à Boulogne, où on reproduit l'article de l'*Annotateur*, du 11 avril, dont nous venons de donner un extrait; on y a joint un appel en faveur de la souscription par M. le baron d'Ordre, le procès-verbal de la pose de la pierre, le discours de M. l'abbé Sergeant, et des notes archéologiques et historiques sur la crypte ou chapelle souterraine de l'ancienne cathédrale, récemment découverte. De plus, on trouve à la fin un plan de l'église à l'intérieur et une vue extérieure de l'église et du dôme. Cette vue donne une haute idée du grandiose et de la magnificence de l'édifice.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On a reçu quelques détails sur le voyage du Saint-Père à Saint-Félix. De Cisterna à Terracine, le clergé, les magistrats et des députations des pays voisins vinrent sur son passage. Aux approches de Terracine, des propriétaires en uniforme dételèrent les chevaux du carrosse de Sa Sainteté et la conduisirent à l'église où fut donnée la bénédiction du saint Sacrement. De là le Saint-Père, toujours avec le même attelage, fut conduit au milieu d'un immense concours au palais de la ville où il reçut l'évêque, le clergé et toutes les notabilités du pays, et même du royaume de Naples. Le soir il y eut illumination et feu d'artifice.

Le 25 avril, Sa Sainteté partit de Terracine pour Saint-Félix; elle prit alors une voiture plus légère à cause de la montée, et les habitans du lieu dételèrent aussi les chevaux et voulurent traîner le Saint-Père. Le peuple montroit une grande joie; toutes les maisons étoient parées et les rues jonchées de fleurs. L'évêque et le clergé conduisirent Sa Sainteté à l'église où fut donnée la bénédiction. Des députations des pays voisins vinrent présenter leurs hommages au Saint-Père.

Le dimanche 21, M. le cardinal Franzoni, préfet de la Propagande, se rendit à l'église des Oblates Olivetanes, où, assisté de MM. Vespignani et Cadolini, archevêques de Tiane et d'Edesse, il sacra M. Gizzi, nonce près la confédération suisse, élu archevêque de Thèbes; M. Villardel, de l'ordre des Mineurs de l'Observance, élu archevêque de Philippes, délégué apostolique au Mont-Liban et vicaire apostolique d'Alep; et M. Hughes, du même ordre, élu évêque d'Heliopolis et vicaire apostolique de Gibraltar. M. Henri Hughes étoit en dernier lieu provincial des Franciscains en Irlande.

PARIS. — Nous avons été obligés de cesser de rendre compte des stations et prédications du dernier Carême dans différentes villes de province. Ces stations ont eu généralement d'heureux résultats, mais les relations que nous en donnerions présenteroient nécessairement à peu près les mêmes détails. Quelquefois même, il faut l'avouer, celles que nous recevons annoncent un peu d'enthousiasme, qui s'explique aisément de la part d'auditeurs vivement frappés du talent du prédicateur, ou de l'éclat des grandes vérités qu'il prêchoit. Cet enthousiasme se remarque surtout dans le compte que rendent plusieurs journaux du Midi des discours prononcés ce Carême ou dans des occasions solennelles. Loin de nous l'idée de vouloir affoiblir le mérite ou le succès d'orateurs distingués par leur zèle. Nous croyons que Dieu a béni leurs travaux et récompensé leur dévoûment par d'abondantes consolations; mais il est possible que dans la chaleur des premières impressions, leur éloquence ait été quelquefois appréciée par la reconnoissance avec une bienveillance extrême. Ainsi un journal parlant dernièrement d'un prédicateur d'ailleurs fort remarquable, présentoit Bourdaloue et Massillon comme pâlissant auprès de celui qu'il avoit entendu. On nous pardonnera de nous être tenus un peu en dehors de ces estimations exagérées et même de ne pas prolonger davantage les détails sur les dernières stations du Carême, et sur les consolans résultats qu'elles ont eus en plusieurs villes.

Nous avons signalé dans notre dernier numéro la révoltante partialité du *Constitutionnel,* qui arrivoit généreusement au secours du plus fort dans les discussions entre le roi de Prusse et l'archevêque de Gnesne. Il est assez curieux de voir le *National* redresser son confrère par d'assez bonnes raisons :

« Si ce journal avoit mieux étudié la question, il sauroit qu'en Prusse comme en France, les actes de l'état civil sont entre les mains du pouvoir temporel; que, par conséquent, le refus de bénédiction nuptiale opposé par les prêtres catholiques, dans les cas de mariages mixtes n'entraîne pas, comme il le dit, l'illégitimité légale des enfans issus de ces mariages. Cela posé, et la cérémonie religieuse n'étant plus qu'une affaire de conscience, il est tout simple que le prêtre ne l'accorde qu'à ceux qui se soumettent aux conditions prescrites par son église. C'est son droit, comme ce seroit celui d'un rabbin de ne pas admettre un incirconcis aux mystères de la synagogue. La cour de Rome et les archevêques ne soutiennent pas autre chose dans cette circonstance, et il ne faut pas, parce qu'un homme porte une robe d'une certaine forme et fait profession de foi catholique, lui dénier un droit dont nous avons poursuivi la conquête au prix de deux révolutions, le droit d'agir suivant sa conscience. »

Bien que la cathédrale d'Angers soit sous l'invocation de Saint-Maurice de la légion Thébéenne, elle n'avoit point depuis la révolution de reliques de son saint patron. M. l'évêque et le chapitre désiroient également s'en procurer. L'année dernière, le prélat chargea son neveu, M. l'abbé Mossion, membre lui-même du chapitre, d'aller à l'abbaye de Saint-Maurice dans le Valais, où l'on conserve les reliques des martyrs de la légion Thébéenne. M. Mossion s'adressa à l'abbé du monastère, dom Etienne Bagnoud, et le 15 novembre dernier un os du chef de la légion chrétienne fut extrait des reliques en présence du chapitre. La relique, munie d'un authentique, fut confiée à M. l'abbé Chervaz, le

même qui a été envoyé en France pour quêter en faveur de l'église de Lausanne. M. Chervaz étoit chargé de remettre l'os précieux à M. l'évêque d'Angers, et arriva dans cette ville le 20 avril pour remplir sa mission.

Dès le 21, le prélat convoqua son chapitre pour vérifier l'authenticité de la relique. Cette authenticité ayant été reconnue, la relique fut placée dans une statue en argent, et il fut décidé que la translation s'en feroit le dimanche 28, après vêpres. Les curés de la ville furent chargés d'en instruire les fidèles, et de les inviter à la procession pour laquelle M. l'évêque accordoit quarante jours d'indulgence. La veille, le son des cloches annonça la cérémonie. L'église fut ornée avec magnificence, et un beau reposoir fut dressé sur la place Saint-Maurice. Au moment où la procession sortit de la cathédrale, et où M. l'abbé Chervaz parut tenant la relique, le peuple tomba à genoux. La procession étant arrivée au reposoir, M. l'évêque, précédé de son chapitre, des curés de la ville et de plus de 200 ecclésiastiques, encensa la relique, et la remit aux dignitaires du chapitre qui étoient en chasuble. Elle fut placée sous un dais porté par huit diacres, et se dirigea vers la place Neuve pour entrer dans l'église. Malgré la foule, il n'y a pas eu le moindre désordre. M. l'évêque suivoit le dais, s'appuyant sur le bras de M. Chervaz.

La procession étant rentrée à la cathédrale, M. l'abbé Gourdon, curé de la paroisse, prononça un discours, et exprima la reconnoissance du clergé et des fidèles pour l'abbaye de Saint-Maurice; immédiatement après, le clergé a vénéré la relique. M. l'évêque a installé M. Chervaz comme chanoine honoraire, et celui-ci a donné le salut, après lequel la relique a été déposée au trésor de la cathédrale.

Nous extrayons ce récit de celui du *Mémorial Angevin*, qui mentionne avec éloge l'ouvrage que M. l'abbé Mossion vient de publier *sur la vérité du martyre de saint Maurice*, dont nous espérons pouvoir parler plus tard.

Les personnes qui s'intéressent à la restauration des monumens religieux apprendront avec joie que, grâces aux persévérans efforts de M. l'archevêque de Bordeaux, l'église de Saint-Pierre, à la Réole, vient d'être rendue au culte. Le couvent des Bénédictins établis dans cette ville avoit été institué par Charlemagne, en l'année 977, et vers le douzième siècle, cet ordre célèbre, qui a tant fait pour les lettres, les sciences et les arts, y avoit réédifié cette église, qui étoit fort remarquable par son architecture et par des peintures à fresque. En 1793, les députés de la convention nationale y siégèrent avant de faire leur entrée à Bordeaux; et depuis, les ravages du temps avoient à peu près fait disparoître du sol le temple chrétien. Il paroît qu'en dernier lieu M. l'archevêque a saisi, pour faire droit au vœu exprimé par les habitans de la Réole d'avoir un curé, l'occasion de demander que l'église de Saint-Pierre fût relevée de ses ruines. Il est à désirer, dit la *Guienne*, que le prélat, qui a déjà rendu par là un si grand service à cette partie de son diocèse, achève son ouvrage en faisant restituer à l'église de la Réole les colonnes et le baldaquin qui forment dans notre cathédrale de Saint-André une disparate si choquante avec l'ensemble de cette imposante basilique.

Le diocèse de Saint-Diez et une congrégation respectable viennent de faire une perte sensible par le décès de M. Claude-Eusèbe Feys, supérieur ecclésiastique des Sœurs de la

Providence, chanoine honoraire de Saint-Diez, curé de Portieux, prêtre digne de mémoire par sa piété éclairée et son zèle pour les bonnes œuvres. Il étoit né en 1760, le 15 décembre, à Charmes-sur-Moselle, de parens distingués par leur piété. Il fit ses premières études dans le lieu de sa naissance, sous M. Galland qui en étoit curé, et qui étoit en grande réputation de vertu. Il entra ensuite au séminaire de son diocèse, et y fut ordonné prêtre en 1784. Bientôt après, ayant été nommé vicaire à Charmes, il eut occasion de montrer son ardente charité. Le village de Florémont fut affligé d'une épidémie qui donnoit la mort à un grand nombre de ses habitans; le deuil étoit dans toutes les familles, le pasteur lui-même y avoit succombé, et le vicaire de Charmes se trouva chargé de tout le fardeau. Le refus de serment l'ayant forcé de sortir de France en 1791, il passa en Allemagne, demeura deux ans à Trèves, puis alla à Postdam, et enfin rentra en France à la faveur du concordat. Il fut nommé curé de Portieux en 1803.

Pendant son séjour à Trèves, M. Moye, instituteur des Sœurs de la Providence, l'avoit désigné pour lui succéder, ou plutôt à M. Raulin, chanoine de Saint-Diez, dans l'administration de la congrégation; aussi M. Feys a-t-il réuni tous ses efforts pour maintenir l'œuvre que M. Moye avoit entreprise. Les Sœurs avoient disparu en même temps que tous les ordres religieux, mais la providence veilloit au maintien d'un institut aussi précieux. M. Feys, en rentrant en France, amena avec lui deux Sœurs qu'il plaça à Portieux, pour y faire l'école. Là, et avec ces deux Sœurs, il ouvrit un noviciat, et forma en congrégation le petit nombre de Sœurs dispersées çà et là. L'évêque diocésain qui étoit entré dans ses vues le nomma supérieur ecclésiastique de cette congrégation renaissante. M. Feys, en en réunissant les débris et formant le noviciat, en devint le restaurateur; et du noyau des deux Sœurs résidant à Portieux, sont sorties en moins de quarante ans, plus de 2,000 Sœurs, qui dans le royaume et les pays voisins, portent le bienfait de l'éducation et de l'instruction chrétienne. Les Sœurs n'avoient pas de maison centrale, de maison de retraite, point de ressources pécuniaires pour en bâtir; leur digne supérieur s'appuyant sur le secours de Dieu, a bien osé l'entreprendre, et les Sœurs ont aujourd'hui à Portieux un très-beau couvent qui n'est plus susceptible que des augmentations qu'exige le nombre de Sœurs qui s'accroît de jour en jour. Il leur a fait donner une existence légale par une ordonnance royale du 2 août 1816.

Mais si le bon curé de Portieux avoit une tendre affection pour les Sœurs, qu'il appeloit ses filles, comme elles l'appeloient leur père, celle qu'il éprouvoit pour ses paroissiens n'étoit pas moindre. Il les nommoit aussi ses enfans, et les traitoit en père. Que de bienfaits n'a-t-il pas répandus? Et pour le culte divin, que n'a-t-il pas fait? On peut bien lui appliquer ce passage d'un psaume : *Le zèle de votre maison m'a dévoré*. L'église de Portieux étoit en état de vétusté et menaçoit d'une ruine prochaine; M. Feys entreprit de bâtir une belle église. Les fonds accordés à cet effet étoient loin de suffire; il sut y suppléer, et toujours avec les moyens de la providence sur laquelle il s'est toujours reposé. En effet, cette église est bâtie, et telle qu'il l'avoit désirée. Tout le travail n'étoit pas achevé, que déjà les jours du vénérable pasteur défailloient. Tous ses vœux se portoient à pouvoir au moins une fois célébrer dans son église les saints mystères. L'évêque eut la bonté de venir la consacrer en l'état où elle se trouvoit, et dans le discours qu'il

prononça relativement à la cérémonie, il fit entrer l'éloge du digne curé de Portieux. Peu de semaines après, l'état du vieillard empira; une hydropisie l'atteignit et fit des progrès rapides. Les sacremens de l'Eglise lui furent administrés en présence d'un grand nombre de ses paroissiens, à qui il adressa de touchans adieux. Le 10 février dernier, il s'endormit dans le Seigneur. Tous ses paroissiens assistèrent en deuil à ses funérailles, et le nombreux concours du voisinage a fait de son convoi le triomphe du juste. Sa mémoire ne périra pas dans le pays.

Le 1er mai, une affluence considérable de fidèles s'est rendue à la chapelle de Fourvières, à Lyon. L'inauguration du mois de Marie a été faite par un évêque irlandais qui passoit par cette ville, et qui a célébré la messe dans un lieu si cher à la piété.

Mardi 30 avril, Célestine Maine, âgée de 27 ans, élevée dans le protestantisme, a fait abjuration d'hérésie dans l'église d'Orchies, diocèse de Cambrai, et a reçu le baptême conditionnel avec le sacrement de mariage. C'étoit une chose touchante de voir cette jeune néophyte s'approcher de la table sainte en même temps que ses parrain et marraine, qui, après lui avoir servi de caution pour recevoir le sacrement de régénération, ont aussi voulu prendre part, comme leur filleule, aux saints mystères.

Le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, l'œuvre de la Propagation de la Foi a fait célébrer une messe dans l'église de Saint-Pierre de Limoges; la table sainte a été entourée de nombreux communians. Le sermon a été fait par M. l'abbé Berteaud, chanoine théologal. L'œuvre de la Propagation de la Foi grandit tous les jours dans le diocèse de Limoges, comme dans le reste de la France.

Une ordonnance du 10 mars autorise, en faveur de l'évêché de Limoges, l'acquisition de la portion de terrain comprise entre l'avenue du Pont-Neuf, à Limoges, et le jardin dudit évêché, vis-à-vis la maison Maury.

Une triste vanité, l'entêtement, des préventions obstinées, un fâcheux entourage, engagent trop souvent des malades à refuser les secours de la religion. Cela vient encore d'arriver à Bourbon-Vendée où un capitaine au 10e de ligne en garnison dans cette ville, M. Lepeltier, est mort à l'hospice, sans avoir voulu recevoir les secours de la religion. Les libéraux ne trouvent point à redire à ce refus, ils pensent qu'il faut laisser à chacun la liberté entière de conscience. Mais cette liberté, ils ne la laissent qu'à leurs amis; ils la refusent au prêtre qui suivant les mouvemens de sa conscience n'accorde point la sépulture chrétienne à celui qui n'a pas voulu mourir en chrétien. Alors ils crient à l'intolérance. C'est précisément ce que vient de faire le *National de l'Ouest* en rapportant le refus fait à M. Lepeltier. Il assure que toute la population de Bourbon-Vendée s'est portée à son convoi. Nous savons qu'il est assez d'usage dans un certain parti de rendre d'autant plus d'honneurs aux morts que ceux-ci sont privés de sépulture ecclésiastique. Les morts dans ces cas-là sont toujours des gens vertueux, recommandables, investis de la considération et de l'estime publique. On n'est pas plus dupe de ces éloges que de l'impartialité des journalistes qui ne veulent pas qu'on refuse des prières à celui qui n'en a pas voulu.

Les Sœurs de la Providence de Ruillé-sur-Loir, diocèse du Mans, viennent de faire bâtir, dans le vaste enclos de leur établissement chef-lieu, une grande et belle maison où elles se proposent d'ouvrir, le 1er octobre prochain, un pensionnat de jeunes demoiselles. Cette maison, de l'aveu de toutes les personnes qui l'ont vue, est magnifique, bien appropriée à sa destination, et parfaitement située; le territoire de Ruillé et de Poncé passe pour le plus agréable et le plus sain de tout le Maine. Les élèves sortiront une fois par semaine. Un local spacieux, de beaux jardins, un bosquet, une petite prairie offrent, pour les récréations, une variété d'agrémens peu commune.

Le grand nombre des Sœurs de la congrégation, dont plusieurs dirigent, depuis bien des années, des pensionnats florissans, permettra d'appeler au pensionnat du chef-lieu des institutrices capables, par leur expérience, leurs talens et leur instruction, de répondre à la confiance des parens. Elles s'efforceront de former le cœur de leurs élèves à l'amour et à la pratique de la vertu, de leur inspirer de bonne heure le goût de l'économie domestique, et ne négligeront rien pour cultiver leur esprit et leurs talens par toutes les connoissances utiles et agréables que l'on exige des personnes destinées par leur naissance à tenir un rang distingué dans la société. L'ouverture de ce pensionnat est un heureux événement pour les mères de famille de toute la contrée.

Il résulte du compte-rendu du 5 avril, par la commission formée à Arras, pour y établir deux nouvelles écoles particulières et gratuites des bons Frères, qu'elle a pu, sur une dépense de 44,465 fr. 25 c., acquitter, au moyen de souscriptions annuelles et de dons volontaires recueillis depuis trois ans, 36,597 fr., mais qu'il reste encore à couvrir un reliquat de 13,578 fr. 25 c. Cette somme est absolument nécessaire pour achever de payer pour la première de ces deux écoles, les frais d'acquisition de terrain, de construction et de premier établissement, et pour subvenir aux besoins ordinaires pendant l'année 1839.

En conséquence, les membres de cette commission, convaincus avec raison qu'en s'acquittant de la tâche qu'ils s'étoient imposée ils ont mérité l'approbation de leurs concitoyens, croient devoir faire un appel général à leur charité, et les engager vivement à seconder leurs efforts pour procurer à 400 enfans pauvres des paroisses de Saint-Géry et de Saint-Jean-Baptiste le bienfait d'une éducation chrétienne.

Les souscriptions annuelles, qui d'ailleurs n'engagent jamais au-delà de la volonté des souscripteurs, les dons une fois payés, les offrandes, *si minimes qu'elles soient*, seront reçues avec reconnoissance par MM. les curés de Saint-Géry et de Saint-Jean-Baptiste, et par les autres membres de la commission, MM. Thellier de Sars, Constantin de Hautelocque, Auguste de Boiry, Legentil-Tréca, et Lallart de Lebuquière.

Nous citerons l'extrait suivant d'une lettre écrite de Constantine, et rapportée dans le *Journal des Débats*, du lundi 6 :

« Nous avons ramené avec nous à Constantine M. l'évêque d'Alger, que nous étions allés recevoir à son débarquement à Philippeville. Il a passé trois jours au milieu de nous, et sa parole facile, vive, abondante, toujours inspirée par une tolérance éclairée et une bonté vraiment chrétienne, nous ont fait vivement regretter qu'il ait séjourné si peu de temps au milieu de nous. Quatre

Sœurs de la Charité, qui avoient accompagné M. l'évêque, nous sont restées. Leur zèle et leur dévoûment ont tout de suite trouvé à s'exercer d'une manière efficace. Le temps ne suffit déjà plus pour les soins qu'elles donnent aux indigènes de tout sexe, qui ne se lassent d'admirer leur bonté, leur courage et leur patience. L'abbé Suchet ne se dément pas : rien ne peut arrêter ni décourager cette passion pour les malheureux qui l'anime. Il faut espérer que la caisse municipale pourra bientôt venir au secours de ces femmes et de cet ecclésiastique dévoués, auxquels ne sont alloués aucune espèce de fonds. Si la charité suffisoit pour faire le bien, ils n'auroient, certes, besoin de personne; mais le zèle ne suffit pas, il faut encore de l'argent. »

Le 14 avril, il y a eu à Fanano, état de Modène, l'abjuration d'une jeune Juive, Guillelmine Usiglio, de Modène, qui dans le désir de se faire chrétienne, avoit quitté la maison de son père, et avoit été recueillie dans la famille du sieur Ricci, habitant aisé de Fanano. Là elle fut instruite assidûment pendant trois mois par les soins du chanoine Fattori, archiprêtre et vicaire forain du lieu. Le baptême a eu lieu avec beaucoup de solennité. La catéchumène fut conduite processionnellement à l'église, et prit le nom de Joséphine-Marie-Louise. Les parrains étoient l'abbé Saetti, représentant M. l'évêque de Modène, et la dame Ricci. M. Saetti prêcha, et l'archiprêtre célébra la messe. Les autorités étoient présentes.

Le 25 avril, à onze heures du matin, le président de Kleist, à Berlin, s'est rendu à l'hôtel de Saint-Petersbourg avec un conseiller, pour signifier à l'archevêque de Posen la sentence rendue contre lui. Cette sentence est conçue dans les termes suivans : « L'archevêque de Gnesne et Posen, M. de Dunin, est renvoyé de l'accusation du crime de haute trahison et d'excitation à la révolte contre le gouvernement, mais il est condamné à six mois de prison dans une forteresse, à la privation de ses dignités et fonctions et aux frais du procès, pour sa désobéissance aux ordres du gouvernement et le refus de révoquer les mesures arbitraires qu'il avoit adoptées dans son diocèse. L'archevèque est en outre déclaré incapable de remplir à l'avenir aucune fonction en Prusse. Il pourra, toutefois, attaquer la sentence par voie d'appel. »

Le prélat a déclaré qu'il renonçoit à l'appel, attendu qu'il avoit toujours décliné et déclinoit encore la compétence du tribunal qui l'avoit jugé. Il a ajouté qu'il se résignoit volontiers à subir les peines prononcées contre lui. Il a dit le même jour en s'adressant à une de ses connoissances intimes :

« Je ne regrette ni mon évêché ni les avantages qui en dépendent. Si j'y avois attaché plus de prix qu'à ma conviction, ce procès n'auroit jamais eu lieu. D'ailleurs, je suis un vieillard, et j'emploierai le soir de ma vie à prier pour mes amis et mes ennemis. »

On prétend savoir que l'archevêque restera à Berlin jusqu'à nouvel ordre. Il jouira de sa liberté, sous la condition toutefois de ne pas quitter la capitale sans l'assentiment des ministres d'Altenstein et de Rochow.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il est un ministère qui paroît destiné à faire grand bruit dans l'histoire, et dont aucun autre n'approchera peut-être jamais pour la célébrité : c'est *le ministère de demain et d'après-demain*. Depuis deux mois, il n'y a de place que pour lui dans les journaux. Le ministère d'hier, le ministère d'aujourd'hui, tous les ministères imaginables sont oubliés, abandonnés et

sacrifiés pour *le ministère de demain et d'après-demain*. Si vous demandez des nouvelles de quelque chose, c'est du *ministère de demain et d'après-demain* qu'on croit que vous voulez parler, et on ne répond à vos questions que sur ce seul point, tant *le ministère de demain et d'après-demain* absorbe toutes les attentions et toutes les idées, tant il est en vogue et en bonne renommée; tant il est supérieur et brillant en comparaison des autres. Aussi n'y a-t-il dans ce moment qu'un moyen de se faire écouter, et de montrer qu'on est au courant *de la situation*, comme on dit maintenant: c'est de parler du *ministère de demain et d'après-demain*.

Tout le reste, on vous le donne pour le prix que vous voudrez y mettre. Les journaux n'y attachent absolument aucune valeur; et à leurs yeux ce qui n'est pas *le ministère de demain et d'après-demain* est quelque chose qu'on ne peut classer ni dans l'ordre du progrès, ni dans l'ordre des idées parlementaires, ni dans l'ordre de rien. Seulement pour donner un nom à ce quelque chose, ils disent que c'est *le triomphe des médiocrités*.

Nous ne demanderions pas mieux, assurément, que de voir la France de juillet plus en fonds, et moins dépourvue d'hommes supérieurs pour la gouverner; mais, en vérité, quand on examine avec attention la plupart de ceux qui se présentent depuis deux mois pour composer *le ministère de demain et d'après-demain*, on est bien tenté de faire des vœux pour que le *triomphe des médiocrités* ne cesse pas de si tôt. Nous n'ignorons point ce que les hautes capacités de révolution sont en état de faire de plus que les autres; mais c'est-là précisément à quoi il faut regarder, pour tâcher de n'avoir affaire que le moins possible aux capacités qui en savent trop.

On entend dire de tous côtés, et les journaux ne cessent de répéter que la France de juillet est épuisée d'hommes d'état, et que la matière ministérielle lui manque absolument. Enfin la pénurie est telle sur ce point, à ce qu'on assure, qu'on ne peut parvenir à trouver seulement de quoi former la moitié d'un attelage constitutionnel un peu assorti pour l'allure et la couleur, et qu'on est obligé d'y renoncer.

Ceci ne s'accorde pas trop avec l'indication qui a paru résulter du dernier plan d'organisation d'un ministère, de ce ministère dont M. Dupin devoit être le chef, et qui a manqué tout à coup au moment de recevoir les signatures par lesquelles il alloit être définitivement constitué. En effet, la disette d'hommes d'état dont on parle tant s'y faisoit si peu sentir, qu'on s'étoit trouvé en mesure de pouvoir partager en deux l'ancien ministère du commerce et des travaux publics, pour en former un double apanage et pour se procurer ainsi neuf ministres au lieu de huit. Cela, comme on le voit, annonce plutôt l'abondance que la stérilité. Aussi avons-nous toujours pensé que notre mal ne vient pas de la cause qu'on assigne, et qu'en fait de personnages ministériels, ce qui est le moins sujet à manquer en France, c'est la quantité.

PARIS, 8 MAI.

Sont nommés, conseiller à la cour royale d'Agen, M. Faucon; procureur du roi à Agen, à la place de M. Faucon, M. Garros, substitut à Auch; substitut du procureur-général près la cour royale de Montpellier, M. Thomas, procureur du roi à Limoux.

— Hier, le roi des Français, accompagné des ducs de d'Orléans et de Nemours, a passé une revue de départ de plusieurs régimens de la garnison de Paris, dans la cour des Tuileries, et sur la place du Carrousel.

— A l'occasion du 1er mai, MM. Bonnefoux, capitaine de vaisseau, commandant l'école de marine de Brest; Dumont-d'Urville, capitaine de vaisseau;

Sarlat, capitaine de corvette, et Chauceprat, lieutenant de vaisseau en retraite; secrétaire-général du ministère de la marine, ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur. A la suite de ces nominations le *Moniteur* publie, aussi en faveur de la marine, une longue liste de simples légionnaires.

— Quatre administrateurs des régies financières viennent d'être nommés officiers de la Légion-d'Honneur. Ce sont, dans l'administration des domaines, M. Chardon; dans celle des douanes, MM. de Maisonneuve et Vanderzande, et dans celle des forêts. M. Laurentz.

— M. Faramond, consul français au Mexique, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— On lit dans un journal de l'opposition de gauche : « Plusieurs bureaux de la chambre des députés ont manifesté l'intention de donner à leurs commissaires du budget le mandat d'insister dans la la commission pour que le rapport ne fût, dans aucun cas, présenté à la chambre avant qu'il y eût un ministère sérieux. »

— « Décidément personne n'est chargé, dit aujourd'hui le *Constitutionnel*, de former un cabinet définitif. »

— Il y a eu séance publique aujourd'hui à la chambre des députés pour la discussion de la proposition de M. Mauguin. M. de Sade a parlé en faveur de l'adresse demandée par M. Mauguin. M. de Lamartine a reconnu à la chambre le droit d'adresser directement la parole à la couronne, mais il a ajouté qu'user de ce droit seroit dans les circonstances présentes une démarche compromettante et injurieuse pour la couronne. Après avoir encore entendu MM. Dubois (de la Loire-Inférieure), Girod (de l'Ain), Lanyer, Garnier-Pagès, le président a levé la séance et renvoyé la suite de la discussion à vendredi.

— La chambre des pairs ayant procédé aujourd'hui au tirage au sort pour le renouvellement de ses bureaux, s'est ensuite occupée de pétitions, et s'est retirée vers trois heures dans ses bureaux. pour leur organisation, et pour l'examen d'une proposition du baron Mounier. Cette proposition, prise en considération, se trouvera développée vendredi, par son auteur, en séance publique.

— Dans la réunion des 221 qui a eu lieu hier, il a été décidé que l'on ne s'opposeroit en rien au principe de l'adresse, et qu'on en discuteroit seulement les termes.

— Le duc de Bassano est atteint d'une fluxion de poitrine.

— M. Lavocat, député et directeur des Gobelins, est atteint d'un maladie assez grave, dont il a ressenti les premiers symptômes dans les salons des Tuileries, à la réception du 1er mai.

— Le nommé Pindevalt, garçon maçon, arrêté dans l'un des rassemblemens qui eurent lieu au commencement du mois dernier, vient d'être condamné, en police correctionnelle, pour tapage injurieux et nocturne, à trois mois de prison et 50 fr. d'amende.

— Sur les 86 départemens, 79 ont pris part à l'exposition des produits de l'industrie. Les 7 qui n'y ont rien envoyé, sont les Basses-Alpes, le Cantal, le Cher, la Corrèze, le Gers, le Lot et la Lozère.

— Le nombre total des exposans est de 3,548, dont 2,057 appartiennent au département de la Seine. Les autres sont ainsi répartis : Ain, 12 exposans; Aisne, 28; Allier, 5; Alpes (Hautes), 2; Ardèche, 9; Ardennes, 25; Ariége, 3; Aube, 11; Aude, 7; Aveyron, 8; Bouches-du-Rhône, 10; Calvados, 27; Charente, 17; Charente-Inférieure, 3; Corse, 1; Côte-d'Or, 20; Côtes-du-Nord, 15; Creuse, 4; Dordogne, 4; Doubs, 28; Drôme, 14; Eure, 25; Eure-et-Loir, 2; Finistère, 32; Gard, 58; Garonne (Haute-), 8; Gironde, 9; Hérault, 20; Ille-et-Vilaine, 16; Indre, 6; Indre-et-Loir, 13; Isère, 38; Jura, 2; Landes, 1; Loir-et-Cher, 2; Loire, 43; Loire (Haute-), 4; Loire-Inférieure, 10; Loiret, 29; Lot-et-Garonne, 2; Maine-et-Loire, 10; Manche, 18; Marne, 29; Marne (Haute-), 4; Mayenne, 2; Meur-

the, 21; Meuse, 10; Morbihan, 2; Moselle, 20; Nièvre, 19; Nord, 56; Oise, 18; Orne, 8; Pas-de-Calais, 11; Puy-de-Dôme, 21; Pyrénées (Basses), 4; Pyrénées (Hautes-), 2; Pyrénées-Orientales, 13; Rhin (Bas-), 18; Rhin (Haut-), 55; Rhône, 73; Saône (Haute-), 4; Saône-et-Loire, 14; Sarthe, 16; Seine-Inférieure, 96; Seine-et-Marne, 39; Seine-et-Oise, 32; Sèvres (Deux), 5; Somme, 14; Tarn, 16; Tarn-et-Garonne, 4; Var, 2; Vaucluse, 1; Vendée, 10; Vienne, 7; Vienne (Haute-), 22; Vosges, 30; Yonne, 5.

— Le célèbre astronome anglais, J. Herschell, est depuis quelques jours à Paris.

— Le moule de la statue de Jean Gutemberg, né à Mayence, inventeur de l'imprimerie, vient d'être terminé par M. David (d'Angers), membre de l'Institut. Cette statue sera érigée dans la ville de Strasbourg où Gutemberg fit ses premiers essais.

— On vient de placer des échelles métriques à tous les ponts de la capitale, pour avoir à tout instant la hauteur exacte des eaux du fleuve.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Humann est toujours dans un château près de Melun (Seine-et-Marne).

— La bibliothèque publique d'Aire (Pas-de-Calais) a été inaugurée le 1er mai.

— La fièvre typhoïde exerce ses ravages dans plusieurs communes du département des Ardennes.

— Cette année, il n'y aura pas moins de 34 bateaux à vapeur qui parcourront le Rhin depuis Rotterdam jusqu'à Strasbourg.

— Un bateau à vapeur de petite dimension va faire le service sur la Saône, d'Auxonne à Gray.

— Le collége électoral de l'arrondissement de Château-Gontier (Mayenne) va être appelé incessamment à se réunir pour nommer un député en remplacement de M. Paillard-Ducléré.

— Le chemin de fer de Nîmes à Beaucaire sera livré au public dans la première quinzaine de juin.

— Une ordonnance récente règle l'aménagement et l'exploitation des pins maritimes dont les dunes de Gascogne ont été peuplées aux frais de l'état.

— Un orage a éclaté le 3 sur Bordeaux. On dit que la grêle a fait de grands ravages aux environs de cette ville.

— Le général Jacqueminot est arrivé le 5 à Pau.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il résulte d'un rapport officiel adressé au quartier-général de don Carlos par Cabrera, que la dernière attaque de Segura a coûté 500 hommes aux christinos. Cabrera se plaint dans ce même rapport du massacre de quatre de ses blessés qui ont été tués de sang froid par l'ennemi, après avoir été faits prisonniers. Il oppose à cet acte de férocité le traitement plein de soins et d'humanité dont les prisonniers christinos tombés entre ses mains étoient l'objet dans ce même moment. Ceci donne lieu de craindre que, malgré toutes les conventions par lesquelles on a voulu faire cesser *le système des représailles*, ce ne soit toujours la fureur de la guerre civile qui conserve son caractère de vengeance et de barbarie.

— Les forces qui se trouvent réunies à Madrid et dans les environs seroient peut-être suffisantes pour gêner les opérations des guerillas et des nombreux détachemens que Cabrera pousse dans la Castille. Mais l'état intérieur de la capitale et l'agitation des esprits ne permettent pas de la dégarnir et d'affoiblir sa défense. L'anarchie se montre toujours prête à déborder, et la fermentation est plus vive que jamais dans le parti des exaltés. L'esprit de la garde nationale et de la municipalité de Madrid n'est guère meilleur. La reine régente est assaillie de pétitions et d'exigences plus ou moins révolutionnaires. Tout le monde veut mettre la main au gouvernement et en régler la

direction; et il n'en va pas mieux pour cela.

— On n'a point encore de détails circonstanciés sur la prise de Ramalès et de Belascoain par les christinos. Les bruits répandus sur la frontière des Pyrénées, et propagés par les correspondances les plus partiales en faveur de Marie-Christine, indiquent bien que ce sont des affaires qui ont coûté cher aux vainqueurs. Mais le fait important qui subsiste, c'est que ces deux positions sont perdues pour l'armée de don Carlos.

Une exposition publique des produits de l'industrie s'ouvrira le 1er septembre à Bruxelles, et se fermera le premier lundi d'octobre.

— Le comte de Scarborough a été nommé lord-lieutenant du Nottinghamshire, en remplacement du duc de Newcastle.

— M. Wilkinson a inventé une carabine qui tire sept coups simultanément. Des essais viennent d'être faits à Nottingham.

— On écrit de Vienne que le gouvernement impérial vient de faire l'acquisition du cabinet connu à Vienne sous le nom de *Panthéon indien*, appartenant à un voyageur naturaliste français, M. Lemarc-Picquot.

— On écrit de Pesth que les Hongrois font de grands préparatifs pour la réception de LL. MM. impériales.

HORACE (*expurgatus*); *odes*, *satires*, *épîtres, traduites en vers*, par M. Louis Duchemin, auteur d'une traduction complète et en vers des œuvres de Virgile (1).

Notre époque n'est pas riche en poètes, et la culture des lettres se trouve fort négligée en France depuis un certain nombre d'années, pour la culture de la politique. M. Louis Duchemin est du petit nombre des auteurs patiens et laborieux chez lesquels se conservent l'ancien feu sacré, les saines études et les traditions du bon goût. En un mot, c'est un homme qui nous paroît avoir beaucoup vécu avec les classiques, et qui ne s'en est point séparé.

Commençons par faire remarquer en l'honneur de la religion, que ceux qui la cultivent et la pratiquent comme M. Duchemin, comme M. Guillemin et plusieurs autres poètes de notre temps, sont aussi ceux qui conservent le goût du beau antique et la pureté des belles lettres. Cette observation nous frappe d'autant plus qu'à côté de ces exemples nous avons sous les yeux les exemples opposés qui nous sont offerts par des auteurs qu'on a vus dans ces derniers temps déserter les voies de la religion, et qui ne les ont pas désertées impunément pour leur gloire littéraire. Nous ne saurions dire si c'est en perdant le goût de la religion qu'ils ont perdu celui des lettres ou si c'est en perdant le goût des lettres qu'ils ont perdu celui de la religion. Mais ce qui demeure certain et constaté par la comparaison de leurs compositions antérieures et ultérieures, c'est que l'irréligion et le mauvais goût marchent aujourd'hui ensemble dans leurs écrits, comme la religion et le bon goût y avoient également marché ensemble auparavant.

Après cette digression placée ici en forme de simple remarque, hâtons-nous de passer à l'examen de la traduction d'Horace.

Homme de mœurs pures et de religion sévère, M. Louis Duchemin a songé d'abord à purger sa traduction de tous les passages que la licence du paganisme avoit pu autoriser dans l'original. Ce soin a été rempli de manière à ce que les œuvres d'Horace, telles qu'elles sont sor-

(1) Deux volumes in-8° ; prix : 14 fr. A la librairie classique de Périsse frères, à Paris, rue du Pot-de-Fer Saint-Sulpice; et à Lyon, rue Mercière. On trouve chez les mêmes libraires la traduction en vers des œuvres complètes de Virgile, par M. Louis Duchemin.

ties de la plume du traducteur, puissent être mises sans inconvénient entre toutes les mains.

En comparant la traduction de M. Louis Duchemin aux deux seules autres en vers qui aient quelque renom (celles de Vanderbourg et de Daru), on ne peut s'empêcher de reconnoître la supériorité incontestable de la traduction nouvelle. Ce que l'on y remarquera surtout, c'est la précision, l'exactitude et une intelligence parfaite de l'auteur latin ; lequel est encore éclairci par des notes judicieuses, souvent piquantes et toujours pleines d'érudition.

Le volume consacré aux odes n'est pas seulement remarquable par l'éclat du style et la fidélité de l'expression ; le traducteur s'y montre comme pénétré de la chaleur et de la verve du poète latin, et il s'élève quelquefois à la même hauteur que lui. Telles sont le *Justum et tenacem;* l'*Exegi monumentum* et beaucoup d'autres odes, où les plus vives couleurs de l'original sont conservées dans la traduction avec un rare bonheur d'expression et d'harmonie.

Ce qui montre jusqu'à quel point M. Louis Duchemin s'est pénétré de son Horace par une étude approfondie des genres divers qu'embrassent ses poésies, c'est la variété des tons qu'il a su prendre pour s'assimiler à lui, soit en montant jusqu'aux hautes régions de l'ode, soit en descendant à le causerie familière de l'épître, et en la suivant *pédestrement* dans la satire, comme pour prendre l'habitude de ce qu'Horace lui-même appelle le *sermo pedestris.*

En présence d'un travail si considérable, qui a dû coûter à M. Louis Duchemin tant d'étude, de soins et de veilles, on ne se sent pas la force de pointiller sur quelques négligences et quelques imperfections que la critique peut y découvrir. Le bon goût est ce qui domine dans l'ensemble de cet ouvrage ; et s'y fût-il glissé autant de taches qu'il y en a peu, ce seroit bien la moindre chose qu'on pût faire pour le meilleur des traducteurs d'Horace, que de lui appliquer le bénéfice de l'amnistie accordée par le législateur du Parnasse dans son ART POÉTIQUE : *Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis offendar maculis.*

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 8 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 55 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 102 fr. 00 c
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2730 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr 00 c.
Quatre canaux 1252 fr 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 95 c
Emprunt romain 100 fr. 3 4
Emprunt Belge 102 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1 2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3122

SAMEDI 11 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Exposition du droit et du fait avec des documens authentiques, en réponse à la Déclaration et au Mémoire du gouvernement prussien, publiés dans la Gazette d'Etat *de Berlin du* 31 *décembre* 1838.

2e PARTIE.

(Suite des Nos 3117, 3118 et 3119.)

Comme le gouvernement prussien, dans le mémoire joint à sa déclaration du 31 décembre de l'année précédente, ne borne pas ses griefs contre le Siége apostolique à ce qui s'est passé à Gnesne et à Posen, mais qu'il a également rappelé l'incident de l'abbé Spinelli, relatif à l'événement non moins déplorable de Cologne, il est nécessaire de faire connoître aussi à cet égard la vraie situation des choses, afin que, par la connoissance de plusieurs autres circonstances et actes en rapport avec ce fait, la conduite ultérieure du Saint-Siége vis-à-vis de ce gouvernement soit justifiée.

Par sa note du 7 avril 1838, M. Bunsen demanda au cardinal secrétaire d'état des explications précises sur une circulaire, qui, d'après les journaux, avoit été adressée le 12 mars de la même année par l'abbé Spinelli, alors chargé d'affaires par *interim* du pape à Bruxelles, au clergé de l'archidiocèse de Cologne et qui contenoit *des dispositions pontificales relativement au carême et une protestation contre l'administration provisoirement établie du chapitre* (1). L'ambassadeur se montroit d'autant plus inquiet d'une semblable circulaire, qu'il supposoit l'existence d'un bref, par lequel ledit Spinelli auroit été déclaré *vicaire apostolique* pour l'archevêché de Cologne.

M. Bunsen se vit alors obligé de remettre les deux lettres, qui, après le choix d'un vicaire capitulaire, fait déjà quatre mois auparavant, avoient été écrites au Saint-Père par M. Husgen, sur lequel ce choix étoit tombé, et par le chapitre, l'une du 5, l'autre du 19 décembre 1837 (1). Et comme il devoit pressentir qu'un semblable retard exciteroit avec raison l'attention du Saint-Siége, il prétendit s'en faire un mérite, *dans la supposition qu'une telle manière d'agir, loin de donner au Saint-Siége un sujet de plainte ou de doléance, seroit au contraire appréciée dans son véritable motif, comme calculée pour lui épargner des embarras et pour diminuer les complications des circonstances.*

Dès le jour suivant 8 avril, le secrétaire d'état assura M. Bunsen que l'on n'avoit eu que par les feuilles publiques quelque connoissance de l'acte attribué à l'abbé Spinelli, et que déjà on avoit écrit pour avoir de lui un rapport exact. On ne négligea

(1) Toutes les citations de notes prussiennes sont en français dans l'original.

(1) Pour faire un instant abstraction du *droit*, ce seul *fait* (dans une affaire aussi importante pour le Saint-Siége) suffiroit pour montrer si ce dernier pouvoit être sans inquiétude sur une intervention (*intervento*) du gouvernement prussien dans les communications entre lui (le Saint-Siége) et les catholiques de la Prusse. (*Note de l'original.*)

du reste pas de faire savoir à l'ambassadeur prussien ce qui avoit réellement été fait du côté du Saint-Siége, et ce qui ne pouvoit être attribué à ce dernier. Il étoit clair, en effet, que l'ambassadeur, qui avoit tardé jusqu'au 7 avril pour remettre les deux lettres susmentionnées du doyen Husgen et du chapitre de Cologne, savoit très-bien que jusqu'à présent le choix d'un vicaire capitulaire n'avoit pas été officiellement annoncé au Saint-Siége, d'où on pouvoit bien conclure, que cet acte de l'abbé Spinelli, émis le 12 mars, ne pouvoit avoir été autorisé par le Saint-Siége.

On fit ensuite connoître à l'ambassadeur, que le même abbé Spinelli avoit mandé à Rome que quelqu'un de l'archevêché de Cologne lui avoit dépeint par écrit les inquiétudes de conscience, dans lesquelles se trouvoient les catholiques de ces contrées, relativement aux dispenses de carême; que dans ces circonstances Sa Sainteté, obligée de veiller au bien-être spirituel et à la paix de conscience des fidèles, avoit accordé pour ledit archevêché la même dispense qui avoit été accordée l'année précédente par l'archevêque, en vertu des pouvoirs à lui délégués par Sa Sainteté; qu'en outre Sa Sainteté avoit chargé l'abbé Spinelli de communiquer avec la prudence et la réserve convenable ladite décision à celui qui la lui avoit demandée, ou à d'autres qui se trouveroient dans une semblable inquiétude d'esprit; que cette réponse à *un seul scrupule de conscience*, avoit été donnée par l'intermédiaire de l'abbé Spinelli, parce que la personne dont la conscience étoit inquiète, s'étoit servie de lui pour la provoquer; qu'à cette seule et unique démarche se bornoit ce qu'*avoit fait* le Saint-Siége; que par cette mesure le Saint-Père avoit rempli un devoir sacré envers les ames qui réclamoient ses soins apostoliques et qui d'ailleurs *par suite de l'acte du gouvernement prussien étoient privées de leur pasteur;* que du reste tout ce que l'on avoit écrit et émis de l'existence d'un bref par lequel l'abbé Spinelli auroit été nommé vicaire apostolique de l'archidiocèse de Cologne, n'étoit qu'une fiction.

Malgré cette réponse si franche et si précise, M. Bunsen insista dans une note du 10 avril sur la nécessité que ce prétendu document relatif à l'acte de l'abbé Spinelli fût désavoué, et que ce désaveu parût dans les feuilles publiques avec la signature du cardinal secrétaire d'état. Le cardinal répondit le même jour que, par principe, il ne s'occupoit pas de ce que les journaux disoient et publioient, parce qu'il regardoit comme au-dessous de sa dignité d'y faire attention, ce dont il avoit déjà donné des preuves positives à l'ambassadeur, n'ayant jamais exigé de lui que l'on désavouât des articles qui dans l'affaire de Cologne avoient paru dans plusieurs journaux, et notamment dans ceux qui s'impriment en Prusse, sur des affaires où le Saint-Siége étoit gravement intéressé.

Cependant, en réponse à deux notes du cardinal secrétaire d'état du 25 décembre 1837 et du 2 janvier 1838, dans lesquelles on demandoit formellement au nom de Sa Sainteté la réintégration de l'archevêque de Cologne dans son église, M. Bunsen annonça par une note du 24 avril, *que le rétablissement de l'archevêque de Cologne dans son diocèse est et reste impossible dans les conjonctures actuelles*, comme [illegible]

motifs qui ont forcé le gouvernement à éloigner ce prélat subsistent encore dans ce moment, et s'opposent encore à ce que la mesure soit changée, et il appeloit en outre *l'attention de la cour de Rome sur la nécessité d'adopter l'impossibilité d'une réintégration de M. l'archevêque de Cologne pour point de départ, lorsqu'elle voudra s'occuper des mesures que dans l'état actuel des choses elle jugeroit nécessaires pour le bien de l'Eglise.*

Lorsque, après cette époque, le départ de Rome de M. Bunsen eut eu lieu, le baron de Buch présenta, en qualité de chargé d'affaires prussien, au cardinal secrétaire d'état un rapport, adressé en date du 29 mars à Sa Sainteté par le chapitre de Cologne. Dans sa note, le chargé d'affaires exposoit, au nom du gouvernement royal, que le chapitre de Cologne, *observant consciencieusement les lois du pays*, avoit eu recours à ce même gouvernement pour faire parvenir à la cour papale le rapport susmentionné; que le même chapitre *ne peut et ne doit accepter une réponse qu'il puisse regarder comme telle, qu'en tant qu'elle lui aura été transmise par la même voie*, et que d'un autre côté *le gouvernement est trop intéressé lui-même, par rapport au maintien de l'ordre public dans les provinces Rhénanes, à la réponse qu'il plaira au Saint-Siége de faire à ladite lettre du chapitre, pour qu'il ne soit de son devoir de veiller attentivement à ce que la voie légale établie pour les communications entre la cour de Rome et les diocèses de la Prusse soit strictement suivie.*

Dans le rapport que l'on vient de mentionner, le chapitre parloit de l'acte de l'abbé Spinelli, et élevoit contre lui les plaintes les plus vives, surtout parce qu'il auroit déclaré que le choix que l'on avoit fait du doyen Husgen comme vicaire capitulaire étoit contraire aux règles du droit canon; que ce dernier n'avoit aucune autorité apostolique pour administrer le diocèse de Cologne; qu'il n'y avoit en aucune manière subdélégation des pouvoirs nécessaires de la part de l'archevêque, et qu'en conséquence la dispense accordée par ledit vicaire pour le temps de carême devoit être considérée comme nulle et sans effet. Le chapitre ajoutoit quelques explications pour justifier tant la concession de cette dispense que le choix du vicaire capitulaire.

Il a déjà été mentionné que ce rapport du chapitre métropolitain provoqué par l'acte de l'abbé Spinelli, dont le baron de Buch envoya avec la note du 29 avril copie au cardinal secrétaire d'état, n'étoit pas parvenu au Saint-Siége antérieurement au 28 dudit mois. Le Saint-Père daigna sans retard, dès le 9 mai, lui adresser un bref, dans lequel il annonçoit d'abord, que les deux lettres du 5 et du 19 décembre 1837, concernant le choix du vicaire capitulaire, ne lui étoient pas parvenues, qu'en conséquence l'écrit de l'abbé Spinelli ne pouvoit nullement, dans le sens dans lequel il étoit rédigé, être émané du Saint-Siége, et déclara ensuite que son contenu étoit presque tout-à-fait autrement conçu qu'il n'avoit été prescrit au nom du pape audit Spinelli; que par son intermédiaire le Saint-Siége avoit en effet voulu tranquilliser dans l'archidiocèse de Cologne les consciences des fidèles, et leur avoit à cet effet accordé pour le carême qui alloit commencer la même dispense que l'archevêque avoit con-

cédée l'année précédente, mais que du reste jamais l'abbé Spinelli n'avoit été chargé de porter un jugement quelconque sur l'administration du diocèse de Cologne dont le chapitre s'étoit saisi, ni sur le choix qu'il avoit fait d'un vicaire capitulaire; *choses*, ainsi s'exprimoit le Saint-Père, *sur lesquelles nous nous sommes abstenus à dessein de porter aucun jugement, comme nous nous en abstenons même aujourd'hui, parce que nous ne pouvions connoître assez à fond toutes les circonstances du fait, ce qui étoit nécessaire pour apprécier la légitimité du droit.*

Sa Sainteté donna également à entendre que, faisant tout-à-fait abstraction d'une semblable question, et n'ayant en vue, en vertu de son apostolat qui s'étend sur le monde entier, que le bien-être spirituel des fidèles et l'exercice légitime de sa sainte juridiction, elle avoit souffert jusqu'à présent que la direction de l'archevêché restât dans les mains de celui qui avoit déjà été investi auparavant, et jusqu'à l'enlèvement violent de l'archevêque, des fonctions de vicaire-général. Pour lever ensuite tout doute et pourvoir d'autant plus efficacement au calme des consciences, le Saint-Père ajouta qu'il permettoit que M. Jean Husgen continuât à administrer l'archidiocèse de Cologne *en qualité de vicaire-général de l'archevêque Clément-Auguste,* jusqu'à ce que celui-ci fût rétabli dans son église, ou que le Saint-Siége en eût autrement disposé; bien entendu néanmoins que dans tous ses actes il conserveroit le susdit titre, et qu'en cas qu'il voulût faire usage des pouvoirs quinquennaux, il eût à exprimer la *subdélégation de l'archevêque*.

Cependant le Saint-Père ne dissimula pas ses scrupules sur les plaintes qui lui étoient déjà arrivées de divers côtés relativement à la ligne de conduite que ledit doyen avoit jusque là suivie dans l'administration du diocèse. Voilà pourquoi il ajouta qu'en lui demandant, dans une lettre écrite en même temps, compte de sa conduite, il lui avoit aussi ordonné, non-seulement de faire connoître son entière soumission au jugement apostolique sur les livres d'Hermès, et d'exiger cette soumission de tous les prêtres de l'archevêché, mais en outre de ne pas s'éloigner dans la matière des mariages mixtes, de la forme prescrite dans le bref de Pie VIII et dans l'instruction y jointe du cardinal Albani.

(*La suite à un prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père est de retour de son voyage à Saint-Félix. Il est rentré dans sa capitale le 29 avril en bon état de santé, et au milieu des acclamations de la population qui s'étoit portée à sa rencontre à la porte Saint-Jean.

PARIS. — Le samedi 11, à onze heures, un service sera célébré à Saint-Roch pour M. Nourrit. La lettre suivante, adressée à M. le curé de Saint-Roch, expliquera suffisamment la conduite de l'autorité ecclésiastique en cette circonstance. D'ailleurs des mesures ont été prises par M. le curé de Saint-Roch pour maintenir le bon ordre dans l'église.

« Paris, le 30 avril 1839.

» Monsieur le curé, en même temps que les artistes de l'Académie Royale se présentoient à vous, et vous demandoient de célébrer un service pour le repos de l'ame de M. Nourrit, dont la mort a été

racontée dans les journaux de Naples, il étoit fait aussi auprès de moi des démarches aux mêmes fins.

» Vous avez très-sagement pensé, monsieur le curé, que vous ne deviez pas prendre sur vous la responsabilité de ce service, avant d'avoir consulté l'autorité diocésaine, qui a jugé elle-même la cause assez délicate pour ne pas procéder sans un examen sérieux. J'ai cru devoir renvoyer cet examen à M. le promoteur du diocèse, chargé par office de veiller à l'observation des règles ecclésiastiques. Il a été fourni une pièce authentique dont la copie est déposée à mon secrétariat, et du rapport de M. le promoteur, il résulte que les restes mortels de M. Nourrit ayant reçu à Naples les honneurs de la sépulture chrétienne, il est non-seulement à présumer, mais encore on doit croire que les supérieurs ecclésiastiques du diocèse de Naples n'ont pas regardé le dernier acte qui a terminé la vie de M. Nourrit comme étant de nature à nécessiter l'application des règles de l'Eglise contre les suicides.

» En conséquence, je vous autorise, monsieur le curé, à recevoir le corps de M. Nourrit, lorsqu'il sera présenté à votre église, comme on assure qu'il l'a été à Marseille et à Lyon. Vous pourrez également faire célébrer un service; toutefois vous aurez deux précautions à prendre en cette circonstance. Premièrement, afin de prévenir les commentaires et l'espèce de scandale que l'erreur pourroit provoquer, vous aurez soin de faire connoître autour de vous les motifs de la décision que j'ai prise et que je vous transmets. Secondement, vous prescrirez les mesures nécessaires pour que le service qui aura lieu en cette occasion, soit célébré avec toute la décence possible, sans permettre aucune exécution de musique qui ne conviendroit point à la majesté du lieu saint, et ne seroit point conforme à ce que prescrivent les règles ecclésiastiques et les statuts du diocèse. Au reste, j'ai reçu à ce sujet, de la part de MM. les artistes de l'Académie Royale, les promesses les plus rassurantes et les plus positives.

» Recevez, etc.

» Signé † HYACINTHE, archevêque de Paris. »

Le jour de la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, on a établi dans l'église Saint-Sulpice le chemin de la croix. M. l'abbé Jammes, archidiacre et grand-vicaire, a béni les tableaux et prêché les stations. Une nombreuse réunion de fidèles s'étoit portée à cette cérémonie qui a été fort édifiante et qui s'est prolongée assez avant dans la soirée.

Une maison d'école appartenant à une fabrique, et affectée par elle, en vertu d'un ordonnance royale, à la tenue d'une école primaire et au logement des Frères des Ecoles chrétiennes qui la dirigent, doit être exemptée de la contribution foncière, comme bâtiment non-productif affecté à un service d'utilité publique. Cette maison doit être également exempte de l'impôt des portes et fenêtres, comme affectée à un service public d'instruction, pour la partie qui sert à l'école.

C'est ce qui a été décidé par arrêt du conseil d'état du 19 juin 1830 en faveur de la fabrique de la paroisse Saint-Epvre de Nancy, contre le conseil de préfecture de la Meurthe, qui, par arrêté du 24 mars 1837, avoit rejeté la demande de la fabrique, prétendant que l'école n'étoit point communale. Les ministres de l'instruction publique et des finances, consultés sur la question, avoient été favorables à la fabrique.

M. l'évêque de La Rochelle vient de donner la confirmation dans les cantons d'Aulnay et de Matha, près Saint-Jean-d'Angely, que l'on regardoit comme les moins religieusement disposés du diocèse. Son passage dans

ces contrées a été comme un triomphe pour la foi. A Fontaine, près de mille personnes, dont 400 hommes, ont été confirmées. L'empressement étoit si grand que le prélat et les prêtres qui l'accompagnoient ont été obligés de confesser. A Beauvais, les autorités, qui depuis long-temps n'avoient pas mis le pied à l'église, ont entendu avec recueillement la messe célébrée par M. de Villecourt. Environ 300 personnes y ont reçu la confirmation. A Neuvic, le conseil municipal, la garde nationale, tambour en tête, sont allés à la rencontre du prélat ; plusieurs salves d'artillerie ont témoigné de la vive allégresse des habitans, et un nombreux clergé rehaussoit, par sa présence, l'éclat de la cérémonie. Partout M. l'évêque a montré sa douceur et sa charité. Malgré la fatigue de chaque cérémonie, il se plaisoit à consacrer plusieurs heures à bénir les petits enfans, puis les pères et les mères, et adressoit à tous des paroles pleines d'onction.

M. l'abbé Hervieu, ancien principal du collége de Falaise, chanoine honoraire de Bayeux et de Séez, a publié un *Précis des preuves qui établissent la divinité de la religion catholique*, in-8° de XIV et 26 pages. C'est une espèce de sommaire des instructions qu'il faisoit à ses élèves à Falaise. Il a voulu montrer l'unité de la religion sous l'ancienne loi et sous la nouvelle ; il expose rapidement les grands faits qui en montrent l'unité. Il a cru que ce résumé seroit utile à la jeunesse, que les longs ouvrages effraient, et rappelleroit à plusieurs des vérités qu'on est trop porté à oublier dans le tumulte du monde et des affaires.

L'existence de Dieu, la création de l'homme, la promesse d'un Sauveur faite aux patriarches, l'alliance avec Abraham, les prophéties et les figures de l'ancien Testament, la délivrance du peuple hébreu de la servitude de l'Egypte, la loi donnée sur le mont Sinaï, toutes ces vérités et ces faits s'enchaînent. Le Messie vient remplir les anciens oracles, tout est miraculeux dans sa vie et sa mort. Il vient satisfaire à la justice divine pour le péché, et dissiper les ténèbres qui couvroient la face de la terre. Le christianisme s'établit dans le monde sans aucun moyen humain, ou plutôt contre tous les moyens humains. Les apôtres et les martyrs triomphent des passions et des puissances. L'Eglise s'étend et chez les peuples civilisés et chez les nations barbares. Elle traverse les siècles au milieu des persécutions et des orages. Elle proscrit les erreurs, et se maintient constamment avec la protection de son fondateur.

Mais si la religion est vraie, l'homme doit y conformer sa conduite ; ce n'est point une simple théorie ; il faut se conformer à ses préceptes comme à ses dogmes.

Telle est la conclusion de l'auteur. C'est une très-bonne idée que d'avoir ramassé tant de choses en quelques pages. Puisse ce précis remplir les vues du pieux auteur ! Sa brochure se trouve à Falaise chez Brée.

M. l'évêque de Montpellier avoit donné dès le 23 mars un mandement pour ordonner une quête en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. La quête fut annoncée le jour de Pâque, et eut lieu le dimanche de *Quasimodo*.

Le 23 avril, à six heures du soir, M. l'évêque de Nîmes est arrivé à Castillon. Une nombreuse procession avoit été un quart de lieue à sa rencontre, avide de voir, pour la première fois, le premier pasteur du diocèse et de recueillir ses bénédictions. Le prélat s'est rendu immédiatement à l'église où il a adressé aux fidèles des paroles d'édification ; il est ensuite allé visiter le champ du repos

et s'agenouiller devant la croix de ce lieu funèbre. De retour à l'église, il a donné la bénédiction du très-saint Sacrement. Le lendemain, le prélat a célébré la messe, donné la communion aux fidèles, fait le catéchisme aux enfans et administré le sacrement de la confirmation. A l'issue de cette cérémonie, M. l'évêque a présidé à l'érection d'une grande croix en fer, qui a été plantée devant la porte de l'église. Le pieux et vénérable prélat s'est arrêté à Bessège pour en bénir les ateliers.

M. l'abbé Ogerdias a été récemment enlevé au clergé du diocèse de Moulins. Ordonné prêtre avant 93, M. Ogerdias n'hésita pas à sacrifier le séjour de la patrie au devoir de sa conscience. Il s'exila volontairement dans le Piémont, où une famille honorable l'accueillit avec empressement, et lui confia l'éducation d'un jeune enfant. Là, il auroit trouvé le repos et le bonheur, si un prêtre pouvoit voir avec indifférence la foi s'éteindre dans sa patrie. Sans cesse il prioit pour elle ; il soupiroit après le moment heureux où il pourroit lui consacrer les ardeurs de son zèle. Enfin ses vœux furent exaucés, il put rentrer en France, et on lui confia l'administration de la paroisse de Saint-Pierre-Laval. Pendant près de trente ans, son ambition se borna à y faire fleurir cette foi qu'il avoit confessée dans l'exil. Il eut le bonheur de voir le succès répondre à son dévoûment. Homme d'un commerce agréable, d'une foi vive et de bon conseil, il maintenoit l'union dans les familles qu'il visitoit régulièrement.

En 1833, des infirmités toujours croissantes vinrent rompre les liens d'une affection mutuelle. Il fit agréer sa démission ; et après avoir donné à sa paroisse, comme dernier gage de sa tendresse, un prêtre formé par l'un des plus dignes pasteurs de ce diocèse, il se retira à Cusset, dans le sein de sa famille. C'est là qu'il a vécu encore six années, édifiant par sa patience, sa simplicité, sa vie toujours active et ses autres vertus, tous ceux qui venoient visiter le *pauvre hermite*, pour redire son expression familière. Sa mort a été aussi douce que ses jours avoient été pleins. (*Gaz. du Bourbonnais.*)

A Termonde, ville de 7 à 8,000 ames en Belgique, une société de jeunes gens a érigé, il y a à peine six mois, une bibliothèque catholique, et depuis ce temps ils ont donné en lecture près de 2,000 volumes. On a aussi dernièrement établi une bibliothèque du même genre à Ypres, et il est question d'en former une à Saint-Nicolas. Bientôt, si ce zèle se propage, chaque ville de Belgique aura sa bibliothèque.

On réimprime en Belgique la traduction française des *Heures de dévotion* (*Stunden der Andacht*), qui circulent en Allemagne depuis longtemps. Le premier volume de l'ouvrage, qui doit en avoir huit in-8°, a même déjà paru. Comme c'est aux catholiques que s'adresse spécialement cette publication et que l'on compte sans doute pour le succès de l'entreprise sur leur empressement à y souscrire, nous regardons comme un devoir de les avertir que les *Stunden der Andacht* appartiennent à la même catégorie que le petit livre si connu d'Eekartshausen et qu'elles ont été censurées comme celui-ci. Au lieu d'entrer dans beaucoup de détails pour montrer quelle dévotion singulière et peu catholique veut inspirer aux fidèles le parti mystico-rationaliste qui a son siége et ses adeptes en Allemagne, même dans le clergé, nous offrirons à nos lecteurs la traduction du jugement porté sur les *Stunden der Andacht* par

le protestant Menzel, écrivain bien connu par ses travaux historiques et littéraires, auteur d'une *Histoire des Allemands* généralement estimée pour la grâce du style et l'étendue des idées. La légèreté de style qui règne dans cet extrait convenoit au genre de polémique que les penseurs allemands de toutes les confessions semblent avoir adoptée contre les productions de l'école de Zschokke. Il est d'ailleurs plus propre que tout autre à faire comprendre aux gens du monde combien ils se tromperoient en adoptant comme absolument bons des livres condamnables et condamnés. Voici donc comment s'exprime Menzel sur les *Stunden der Andacht*, dans son ouvrage sur la *Littérature allemande* (T. 1, p. 253 et s.)

« L'ouvrage capital, la vraie Bible de notre littérature d'édification et d'entretiens religieux est malheureusement trop connue par le monde. Ce sont les *Heures de dévotion* (*Stunden der Andacht*). A leur apparition elles furent condamnées par toutes les ames réellement pieuses de toutes les confessions, comme une bible de Satan, tandis que de son côté la troupe nombreuse des indifférens et des demi-croyans les accueillit avec joie, parce qu'elles lui sembloient le pont aux ânes le plus large et le plus commode qui eût encore été jeté sur le ciel. Elles sont redevables de leur célébrité à leurs amis aussi bien qu'à leurs ennemis. Elles sont en effet un livre important, et, si la platitude est le lot de l'esprit mauvais, elles ont droit à être proclamées digne et légitime progéniture de cet esprit. L'auteur est Zschokke bien connu à la ronde comme faiseur de livres. On dit qu'elles ont été écrites par le prêtre catholique Keller et que Zschokke s'est contenté de les revoir. Il importe peu; Keller n'étoit qu'un disciple et un champion de Zschokke; il est le premier qui s'imposa la triste tâche de faire passer le rationalisme du Nord dans le sud de l'Allemagne; c'est pourquoi il devint le centre autour duquel coururent se grouper tout à la fois les débris des rejetons de l'illuminisme de Bavière et les jeunes rationalistes sortant de Heidelberg et de Leipzig.» (*Courrier de la Meuse.*)

L'*Observateur du Jura* répondant à un article de la *Gazette universelle* sur les bienfaits que la réunion de ce pays avec Berne lui a procurés, dit entr'autres :

« Les argumens qu'on oppose au Jura, dans l'article que nous venons de lire, ne sont rien moins que concluans. D'abord, pendant tout le temps de ce qu'on rappelle notre *misérable* agrégation à notre *chère France*, c'est-à-dire depuis la création du gouvernement impérial, jamais il n'a été question d'articles de Bade, réprouvés par le chef de l'Eglise catholique et qu'une majorité protestante, hostile à nos croyances, vouloit nous imposer. Comment pourrions-nous avoir de l'attachement pour ceux qui vouloient nous humilier par un schisme ou une hérésie? Jamais dans le conseil d'état de l'empereur et roi, jamais dans les assemblées législatives une majorité protestante n'a écrasé une minorité catholique. Jamais de nombreux bataillons armés et prêts à faire la guerre, ne sont venus fondre sur une population inoffensive, calme et paisible, à raison de ses sentimens religieux. Jamais nos légitimes pasteurs n'ont été emprisonnés, mis au secret, persécutés et exilés. Jamais on ne retint leurs salaires légitimement dûs. Jamais l'évêque de Strasbourg (nous faisions alors partie de ce diocèse), jamais l'autorité civile n'ont révoqué, ni laissé mourir en exil nos dignes pasteurs, surtout après avoir été déclarés *innocens* par une cour suprême. Jamais ils n'ont placé à la tête d'une grande paroisse un nouvel administrateur qui n'a pas la confiance de la grande majorité des fidèles. Jamais ils n'ont repoussé le vœu hautement prononcé d'une population qui demandoit respectueusement un nouveau

pasteur qui devoit remplacer celui que les ennemis du nom catholique lui avoient enlevé. Voilà les avantages dont nous jouissons quant au spirituel. »

Le lundi 11 février, l'église de Saint-Joseph à Philadelphie a été consacrée par M. Kenrick, coadjuteur et administrateur du diocèse. La cérémonie commença à six heures du matin. M. Conwell, évêque titulaire, y assistoit, ainsi que M. Hughes, coadjuteur de New-York, le Père Mulledy, provincial des Jésuites, quatorze ecclésiastiques des différentes églises de la ville, et dix étudians du séminaire de Saint-Charles. Après l'évangile, le docteur Hughes prononça un discours analogue à la cérémonie. Le soir, les vêpres furent chantées. L'église étoit éclairée par le gaz; c'est la première fois qu'on a pris ce moyen en Amérique.

L'église a 75 pieds de long sur 65 de large, avec un plafond plat orné avec goût et haut de 35 pieds. La nef et les bas côtés contiennent 104 bancs. Les galeries peuvent tenir 400 personnes, et sont soutenues par des colonnes d'ordre ionique. Des deux côtés du sanctuaire, sont deux chapelles dédiées à la sainte Vierge et à saint Louis de Gonzague. Le maître-autel est sous l'invocation de Saint-Joseph comme dans l'ancienne chapelle. Il est en marbre de Carrare et d'Egypte. Le tabernacle est aussi de marbre.

Le terrain occupé par l'église Saint-Joseph doit être cher aux catholiques du pays. C'est là que leurs pères se réunissoient dans les premiers temps sous un toit humble et solitaire, quand leur foi étoit encore méconnue. En comparant l'état actuel avec les anciennes entraves, on ne peut que se féliciter de l'heureux changement qui s'est fait dans l'opinion à l'égard des catholiques.

Un journal américain, *The Catholic Miscellany*, annonce qu'une demande a été présentée au Saint-Siége par M. l'évêque du Kentucky pour transporter son siége de Bardstown à Louisville. Cette dernière ville est beaucoup plus importante par sa position et par son commerce. Elle a deux églises en briques, l'une desservie par trois prêtres, et l'autre pour les Allemands, et qui a aussi un prêtre résident. Cette ville possède une maison d'asile et l'hôpital de Saint-Vincent: un prêtre est chargé de les desservir. Si l'évêché étoit transporté dans ce lieu, on y bâtiroit sans doute une cathédrale, qui seroit un monument du zèle des catholiques et un ornement de leur ville.

Le gouvernement des Etats-Unis s'est montré dernièrement fort sévère pour les Indiens Pottowatomies qu'il a forcés de s'exiler au loin. On avoit espéré qu'il feroit une exception pour cette tribu devenue chrétienne et chrétienne fervente, qui avoit pris les coutumes des blancs, et qui consentoit à être gouvernée par les mêmes lois que les autres tribus tolérées dans l'Union. Mais malgré leurs désirs et leurs demandes, ils ont été obligés de se retirer au loin dans l'ouest. M. Badin avoit commencé cette mission en 1830, et avoit baptisé 200 de ces Indiens. M. de Seilles qui lui succéda, en instruisit et baptisa environ 800 en quatre ans. Après la mort de M. de Seilles à South-Bend, au commencement de 1837, M. Petit fut envoyé de Vincennes pour prendre soin de ces bons sauvages. En moins d'un an il apprit leur langue, et conquit leur affection. Il leur promit de ne pas les abandonner, à moins qu'ils n'eussent un autre prêtre. Ce ne sera pas la même chose, lui disoit un vieil Indien, vous êtes à moitié Pottowatomie. M. Petit les accompagna dans leur route vers la rivière Osage,

où ils sont à présent établis. Là, il trouva que les Jésuites auxquels le Saint-Siége a confié le soin des missions pour les Indiens dans leurs nouveaux établissemens au-delà du Mississipi, avoient pourvu aux besoins de ces émigrans. Le Père Hooker qui connoissoit déjà la langue Ottawa, étoit sur les lieux, et reçut avec affection les Indiens de M. Petit. Malheureusement celui-ci avoit contracté pendant le voyage une fièvre qui l'avoit épuisé. Plus de trente de ses Indiens, surtout femmes et enfans, en étoient morts, et lui-même succomba à la fatigue, comme nous l'avons dit.

M. l'abbé Grooff, préfet apostolique de la colonie de Surinam, qui, après une absence de treize ans, est revenu en Hollande pour les intérêts de sa mission, a été reçu partout avec la considération et le respect dus à son zèle et à ses travaux apostoliques dans la mission qui lui est confiée. Ses compatriotes admirent surtout la charité sans bornes avec laquelle il se dévoue, comme nous l'avons déjà publié dans ce Journal, aux malheureux qui, atteints d'une espèce de lèpre incurable, vivent séparés de leurs concitoyens, et relégués à quarante lieues de la ville de Paramaribo. M. Grooff a eu la consolation de s'adjoindre un jeune missionnaire qui montre les meilleures dispositions. C'est M. l'abbé Kempkes, âgé de trente ans, natif des environs de la ville de Xanten, membre du clergé de la Hollande. Il a reçu le diaconat le saint jour de Noël, au séminaire de Warmond, à la messe pontificale, et la prêtrise le jour de l'octave de l'Epiphanie, en présence d'un grand nombre de zélés protecteurs des missions d'outre-mer. M. Grooff assistoit à cette cérémonie dans laquelle il faisoit la fonction d'archidiacre et présentoit à la prêtrise son futur coopérateur. L'extérieur seul de M. Grooff commande le respect. Il s'est fait entendre dans différentes églises, et toujours avec grande édification. Le second dimanche de l'Epiphanie, fête du saint nom de Jésus, M. Kempkes a chanté sa première messe à Wassenaar, grande paroisse aux environs de La Haye, à laquelle a voulu assister M. l'évêque de Curium, en sa qualité de procureur des missions d'outre-mer. Le 20 février dernier, les deux missionnaires se sont embarqués au Helder pour Paramaribo, où ils espéroient arriver vers la fin du Carême. Le retour de M. le préfet apostolique, en soulageant sa tendre sollicitude pour ses ouailles, mettra fin aux inquiétudes que leur occasionnoit l'absence de leur père, ainsi qu'elles l'appellent constamment.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il se peut très-bien que M. Girod (de l'Ain) soit dégoûté, pour sa part, de la position précaire qu'il a consenti à prendre dans le ministère où le pouvoir se trouve actuellement déposé. Mais il est peut être fâcheux qu'il ait eu l'idée de déclarer deux fois de suite à la tribune, qu'il étoit de ceux qui ne regardent point son administration comme sérieusement constituée. Cela ne pouvoit être bon qu'à l'affoiblir et à la déconsidérer en pure perte, non-seulement aux yeux des partis qui ne demandent pas mieux que de nier l'existence du pouvoir, mais aussi aux yeux de tout le corps des fonctionnaires publics et des agens subalternes de l'autorité, lesquels ont souvent besoin de savoir qu'on les regarde pour être encouragés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

En effet, quel zèle, quelle considération et quel respect peut-on attendre de tout un monde de subordonnés, auxquels on apprend qu'ils n'ont point de chefs sérieux pour les stimuler, ni pour les récompenser ou les disgracier ? Ce n'est pas seulement les mettre à l'aise sur le point de l'obéissance et de la soumission ; c'est

les tenter d'agir en sens contraire des ordres et des instructions qu'ils peuvent recevoir, puisque les directeurs et les juges naturels de leur conduite, se donnent eux-mêmes pour des hommes de passage, et en opposition présumée avec l'esprit de ceux qui doivent être appelés d'un moment à l'autre à les remplacer. Il est certain que depuis la déclaration deux fois répétée de M. Girod (de l'Ain), le ministère se trouve encore plus atténué, plus foible et plus difficile qu'il ne l'étoit auparavant. Sans doute il est beau d'être modeste; mais ceci est trop.

Ce n'est pas dans notre pays seulement que les ministres du régime représentatif ont fort à faire pour disputer leur vie à tous les partis qui les attaquent. Ils succombent à la fois en Espagne, en Portugal, en France et en Angleterre. Si quelque chose étonne, c'est que le métier ne soit pas encore jugé assez rude pour n'être point recherché, pour ne point effrayer les amateurs.

En Angleterre, dans le plus expérimenté des gouvernemens constitutionnels, les ministres perdent la tête comme ailleurs, et se voient réduits à jeter le faix par terre de désespoir. On y renonceroit à moins, à la vue des scènes d'agitation et de désordre que l'esprit révolutionnaire y multiplie de tous côtés. Il n'est presque point de grandes villes où le peuple ne soit dans la rue sous quelque bannière d'insurrection, demandant des réformes, des chartes, et jusqu'à des *conventions nationales;* promenant des pétitions revêtues d'un million de signatures, roulées autour d'un cylindre de douze pieds de circonférence, et traînées sur un chariot aux yeux du peuple; charriot plus menaçant dans son espèce que le célèbre cheval de Troie, quand on considère ce que l'explosion d'une pareille bombe peut produire d'incendies et de ravages.

A Madrid, c'est la garde nationale, les clubs et la municipalité qui tracent au gouvernement de Marie-Christine la ligne révolutionnaire qu'il doit suivre. A Lisbonne, l'ordre politique est encore plus renversé; et c'est la royauté qui se trouve au bas de l'échelle sociale. Nous n'avons pas besoin de dire à quoi le régime constitutionnel réduit chez nous le mouvement et la marge de la puissance publique; et quelle est la place qu'un ministère, quel qu'il puisse être, occupe maintenant dans les idées, sous l'ordre de choses qui régit la France.

Lorsqu'on cherche à se rendre compte de tous ces faits et de leur objet, il est impossible de les attribuer au besoin de liberté, qu'on leur assigne généralement pour cause; car il est aisé de comprendre que ce n'est pas la liberté qui manque aux peuples chez lesquels ces choses se passent. La preuve qu'ils ne sont que trop libres, c'est que leurs gouvernemens ne le sont pas assez pour pouvoir combattre l'anarchie et répondre de l'ordre public. Il nous semble qu'on seroit plus près de la vérité en disant que tout ce qui se passe est une lutte entre la non-propriété et la propriété. L'exemple en est donné par des gens qui possèdent, mais qui aspirent à posséder davantage; et il est naturellement suivi par les gens qui ne possédant rien, aspirent à posséder quelque chose. Ce qui fait qu'on s'alarme peu, ou qu'on ne devine point à quoi tendent les idées révolutionnaires, c'est qu'en voyant à la tête de cette guerre contre la propriété, des hommes qui ont plus ou moins de fortune à perdre, on ne se figure pas qu'il y ait du risque à les imiter et à les suivre dans leur marche téméraire. Seulement on oublie que l'ambition et l'esprit de cupidité qui les aveuglent les portent à vouloir augmenter leur part, comme ceux qui n'ont rien sont portés à vouloir s'en faire une. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est-là le fond de la maladie qui travaille les sociétés dans tous les pays dont l'état constitutif favorise les chances de révolution par où l'on peut mettre le pied dans le domaine d'autrui.

PARIS, 10 MAI.

La chambre des pairs a entendu aujourd'hui la lecture de la proposition du baron Mounier; elle a pour titre : *Projet de loi relatif à l'ordre royal de la Legion-d'Honneur.* Les principales dispositions portent que le nombre des grands-croix ne pourra dépasser 50, celui des grands-officiers 100, celui des commandeurs 300, celui des officiers 1.000, celui des chevaliers 15,000. Les princes et membres de la famille royale, ainsi que les étrangers, ne compteront pas dans ces nombres. Nul ne pourra obtenir un grade s'il n'est depuis quatre ans titulaire du grade inférieur; nul ne sera nommé chevalier à moins qu'il n'ait vingt-cinq ans de service dans les fonctions civiles, ou vingt ans dans le service militaire; sont exceptés les services éminens, les actes de dévoûment et de courage. La proposition prise en considération à l'unanimité, sera discutée mardi dans les bureaux.

— La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion sur la proposition de M. Mauguin. MM. Béchard, Billaut et Bugeaud ont été entendus. Le président a donné une nouvelle lecture de la proposition. (Elle se trouve dans le numéro de l'*Ami de la Religion* du 4 mai, au commencement des nouvelles de Paris.) Comme on avoit demandé la division, le président a mis aux voix le premier paragraphe, qui a été pris en considération. Les autres ont été rejetés. La chambre se réunira demain dans ses bureaux pour l'examen de la proposition de M. Mauguin.

— Le ministre des finances a décidé que le droit de 15 fr. par 100 kilogrammes de sucre brut, établi par l'art. 2 de la loi du 18 juillet 1837, ne sera appliqué qu'aux produits de betteraves récoltées en 1839.

— Au 30 avril, le montant des souscriptions réalisées pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique, s'élevoit à 156,880 fr. 40 c.

— On lit dans une correspondance de la Martinique du 17 mars que le gouverneur, M. de Moges, a transporté provisoirement son quartier général à l'habitation domaniale du Fonds Saint-Jacques, pour abandonner aux ouvriers sa résidence du Fort-Royal, qui s'étoit trouvée endommagée lors du tremblement de terre.

— Le colonel Delarue, attaché à l'état-major du ministre de la guerre, est parti pour l'Afrique avec une mission.

— Le lieutenant-général comte Merlin, grand-officier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Paris.

— M. le comte Charles de Maillé, frère de feu M. le duc de Maillé, est mort le 6.

— Le numéro du *Corsaire* de dimanche a été saisi.

— Les nommés Marmot, serrurier, Billard, corroyeur, Bremant, menuisier, et Protz, ébéniste, ont comparu mercredi devant la police correctionnelle, comme ayant pris part aux désordres qui ont eu lieu, le mois dernier, à la Porte Saint-Martin et à la Porte Saint-Denis. Marmot a été condamné à 50 fr. d'amende, Billard à cinq jours de prison, Bremant à dix jours, et Portz à trois mois de la même peine.

— Les nommés Didier, garçon boucher, âgé de vingt ans, et Davignon, carrier, âgé de trente ans, soupçonnés d'être les auteurs d'un incendie qui a éclaté une de ces nuits dernières à Bercy, ont été mis mercredi en état d'arrestation.

— M. Cabrié, officier de l'Université, censeur des études au collége royal de Rouen, est nommé censeur des études au collége royal de Versailles, en remplacement de M. Sandras, qui a reçu une autre destination.

— Le colonel François, du 21e de ligne, vient d'être mis en non-activité par suite d'un différend avec l'administration de la guerre. D'après une note publiée par le *Moniteur*, et signée Cubières, le colonel François auroit trouvé que le 21e de ligne, qui doit se rendre à Brest, étoit envoyé trop loin.

— Le général Demarçay n'a point été frappé d'apoplexie. Il est seulement atteint d'un catarrhe pulmonaire.

— M. Fiévée, qui fut attaché à la rédaction du *Journal des Débats*, vient de mourir à l'âge de 69 ans.

— M. Brissot-Thivars, directeur de la salubrité et de l'éclairage, écrit à un journal pour démentir la nouvelle de sa mort, annoncée hier par plusieurs feuilles.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. de Closets, ingénieur en chef du département de la Meuse, vient de mourir subitement.

— La caisse d'épargne d'Amiens a reçu le 5, la somme de 6,889 fr., et remboursé celle de 7,590 fr. 43 c.

— La caisse d'épargne de Nantes a reçu le 6 mai, 15,897 fr., et remboursé 19.481 fr. 84 c.

— Une exposition de tableaux va avoir lieu à Moulins. Elle commencera le 15 juillet, et finira le 31 août.

— A Lyon, il y a en ce moment fort peu d'activité dans les fabriques.

— M. Bocher, nouveau préfet du Gers, est arrivé à Auch le 2 mai.

— Le collége du 3e arrondissement électoral du Gers est convoqué à Lectoure, pour le 2 juin, à l'effet d'élire un député à la place de M. de Salvandy qui, élu à Lectoure et Nogent-le-Rotrou, a opté pour cette dernière ville.

— L'*Indicateur marseillais* du 4 annonce l'arrivée de M. le maréchal Macdonald à Marseille.

— M. Carenne, substitut à Mont-de-Marsan, est nommé juge à Saint Sever.

— Les cours de l'école de droit de Toulouse ont été suspendus à la suite de graves désordres.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Cinq rapports officiels du général Maroto, publiés dans un bulletin extraordinaire sous la date du 1er mai, rendent compte jour par jour des engagemens qui ont précédé et accompagné la prise de Ramalès et de Belascoain, par l'armée d'Espartero. Quoique les forces numériques des carlistes fussent inférieures de plus de moitié à celles des christinos, on ne s'en est point aperçu à la chaleur et à la durée de chaque action. Chaque pied de terrain a été défendu avec acharnement, et toutes les positions disputées sont restées teintes du sang des deux partis. Maroto élève la perte de l'ennemi à plus de 1,000 hommes, et il convient que la sienne a été forte également. Il cite parmi les officiers supérieurs qui ont reçu de graves blessures *l'intrépide brigadier Tarragual* et Ibero.

— D'après un bruit vague répandu sur la frontière, de nouveaux et sérieux engagemens auroient eu lieu le 1er mai entre les deux armées, et l'avantage seroit resté aux christinos. Suivant les mêmes rumeurs, don Carlos auroit été blessé, et Maroto se seroit vu forcé d'évacuer Balmaseda. On n'a point d'informations qui autorisent à démentir ces derniers bruits. Seulement, on connoît l'exactitude et la promptitude du télégraphe dans ces sortes de cas; et on sait qu'il gagne les courriers ordinaires de trois jours de vitesse, quand il a de bonnes nouvelles à donner des affaires de Marie-Christine. Or, il n'a point encore annoncé celle-là; c'est tout ce que nous en pouvons dire pour le moment.

— Après avoir fortement lutté pour arrêter la mesure de dissolution des cortès, et la chute du ministère, le général Alaix, ministre de la guerre, se trouve maintenant trop heureux de pouvoir accepter le commandement de l'armée du centre, en remplacement du général Van Halen.

Le désarmement continue en Belgique.

— Le général polonais Shrzynecki doit, dit-on, quitter Bruxelles pour aller se fixer à Londres.

— Lord Melbourne a présenté le 6 à la

chambre des lords un message de la couronne sur l'union législative des deux Canadas Cette mesure avoit été précédemment portée à la chambre des communes.

— Au commencement de la séance des communes du 6, M. Abercromby a déclaré que l'état de sa santé lui imposoit l'obligation de se démettre de la présidence. Lord John Russell et sir Robert Peel ont pris alors la parole pour rendre un touchant hommage à son impartialité ; puis l'ordre du jour a appelé la reprise des débats sur le bill de la Jamaïque. M. Maclean s'est élevé avec force contre la conduite du ministère vis-à-vis de cette colonie. Il a parlé des mesures irritantes employées par le cabinet qui auroit dû faire un appel aux voies de conciliation. Après avoir entendu plusieurs autres orateurs, la chambre a passé au vote. Le bill n'a été adopté qu'à une majorité de cinq voix.

— Dans la soirée du 6, le ministère de lord Melbourne a donné sa démission en masse.

— La reine a appelé le 8 le duc de Wellington et ensuite sir Robert Peel.

— On assure que la pairie va être donnée au président démissionnaire de la chambre des communes.

— La reine a nommé le comte d'Uxbridge lord chambellan, en remplacement du marquis de Conyngham, démissionnaire.

— Plusieurs réunions de chartistes ayant eu lieu à Londres, le lord-maire a fait afficher une proclamation pour prévenir le retour de ces assemblées turbulentes.

— D'après une feuille de Londres, on a conduit dans la prison de Liverpool huit chartistes qui exerçoient des habitans de Manchester au maniement des armes.

— Les chartistes se sont livrés à de graves désordres dans la petite ville de Llanidloes.

— Le 30 avril, un rassemblement d'ouvriers orfèvres a eu lieu à Pforzheim, dans le grand duché de Bade, au sujet du réglement sur le temps du travail. Les vitres des boutiques de sept fabricans ont été brisées. Un détachement de dragons est venu rétablir l'ordre dans cette ville.

— L'assemblée générale des états de Hanovre prorogée le 2 mars est convoquée pour le 28 mai.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche quitteront Vienne le 31 pour se rendre à Presbourg.

— A New-York, le 12 avril, on ne connoissoit pas encore la décision du gouvernement de Mexico au sujet du traité du 9 mars, et l'on paroissoit craindre qu'il ne trouvât des prétextes pour ne pas terminer une affaire dont l'indécision est si préjudiciable au commerce.

— Les nouvelles de New-York, portent que les différends à propos des frontières du Canada sont terminées; les difficultés ont été arrangées à l'amiable, et les deux partis ont fait retirer leurs troupes du territoire en litige.

— Les nouvelles d'orient sont toujours favorables au maintien de la paix.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 8 mai.

Le président procède au renouvellement des bureaux formés le 4 avril. Après cette opération, le baron Mounier remet à M. Pasquier une proposition de loi. L'ordre du jour appelle un rapport du comité des pétitions. La chambre renvoie à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la propriété littéraire une pétition de cent libraires de Paris, dont le but est de faire considérer, au moyen d'un amendement au projet dont nous venons de parler, l'usurpation des titres de livres comme contrefaçon. Une pétition réclamant contre tout projet de loi qui tendroit à augmenter les droits établis sur le sucre indigène est renvoyée aux ministres du commerce et des finances. Une autre en faveur des sucres coloniaux est renvoyée aux ministres des finances, du commerce et de la marine. Après s'être occupée

encore de quelques pétitions, la chambre se retire dans ses bureaux pour leur organisation et l'examen de la proposition du baron Mounier. A quatre heures un quart, la séance est reprise. Le président proclame le résultat des nominations. Les 4ᵉ et 7ᵉ bureaux ont nommé présidens les ducs d'Orléans et de Nemours. La proposition de M. Mounier, approuvée par les bureaux, sera lue et développée vendredi en séance publique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 8 mai.

M. Teste, l'un des vice-présidens, monte au fauteuil à deux heures un quart. Le garde des sceaux et les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances, de la guerre et de la marine sont présens. La chambre annule l'élection du général Meynadier, à Florac (Lozère), attendu que ce général avoit le commandement militaire de la division, et que six mois ne s'étoient point écoulés depuis sa démission. Le ministre de l'intérieur présente divers projets d'intérêt local, et quinze autres relatifs à des séparations ou changemens de limites de communes.

L'ordre du jour est la discussion sur la prise en considération de la proposition d'adresse faite par M. Mauguin. M. de Sade s'étonne de la longueur de la crise ministérielle, de l'espoir d'un résultat prochain donné vainement et à plusieurs reprises à la chambre. « C'est à la suite de ces retards, dit-il, qu'a surgi la proposition d'une adresse, qui, loin d'activer les démarches du pouvoir, a opéré sur lui comme un narcotique. Depuis lors on s'est endormi pour attendre des lumières soit de la discussion, soit de je ne sais où. » Après un éloge des membres de la gauche, qui, selon M. de Sade, ont tout fait pour applanir les difficultés sans vouloir prendre part au butin, parce que le temps qui arrivera bientôt pour eux n'étoit pas encore venu, l'orateur vote pour la prise en considération de la proposition.

M. de Lamartine croit avec M. de Sade que le pays souffre, que les affaires n'ont ni avenir, ni sécurité, que la France se trouve découverte au dehors; mais il ne voit pas que l'adresse soit de nature à faire cesser les impossibilités parlementaires qui font languir le pays. D'après M. de Lamartine, l'adresse rendra les embarras plus difficiles. Si elle est violente, la chambre se divisera en deux parties avec une majorité incertaine de cinq ou six voix. Si l'adresse au contraire supporte des amendemens, alors on aura une manifestation hypocrite qui grossira les ténèbres de la situation, sans former encore une majorité. La couronne, ajoute l'orateur, plus en droit que la chambre de faire une adresse, pourroit dire à l'assemblée : « Comment me demandez-vous de répondre à une interrogation dont vous seuls pouvez avoir le secret et la réponse? » L'adresse seroit en outre injurieuse et injuste. Elle feroit peser sur la couronne vis-à-vis du pays des retards qu'on sait n'être point du fait de la couronne. M. de Lamartine passe en revue les diverses phases de la crise ministérielle et se trouve plusieurs fois interrompu par MM. Thiers et Odilon-Barrot. Arrivé à la combinaison centre-gauche, M. de Lamartine rappelle avec éloge ce qu'a dit, à cette occasion, l'ancien président de la chambre.

M. DUPIN. Je n'ai pas tout dit.

Comme M. de Lamartine annonce qu'il va suppléer aux omissions de M. Dupin, M. Glais-Bizoin l'engage à parler des quatre visites au château. L'ancien président répond avec force que c'est-là une imposture.

M. de Lamartine continue l'examen de la combinaison centre-gauche pur, et s'étonne que M. Dupin, qui, malgré toute sa capacité, n'étoit pas le ministre né de la justice, fasse rompre la combinaison en annonçant sa retraite. C'est, dit l'orateur, qu'on s'est enfin aperçu qu'on n'avoit point de majorité. Le manque de majorité a rompu la combinaison avec MM. Thiers, Dufaure, Dupin, etc., comme il a fait disparoître les précédentes combinaisons. M. de Lamartine parle maintenant de l'opposition qui se manifeste dans le pays, de la presse, qui, disciplinée au service des passions, égare les esprits en attendant qu'elle appelle les réactions. « Prenons garde de devenir nous-mêmes, dit M. de Lamartine, les instrumens de ce parti agitateur, et bientôt après son esclave et ses victimes. Jamais ces empiétemens de pou-

voir qu'il nous souffle n'ont profité aux corps délibérans; ils n'ont profité qu'aux ambitieux qui les inspirent pour les exploiter. Voyez en Angleterre ce long parlement empiétant, attaquant, démolissant, de jour en jour, sous Charles Ier, puis cédant ensuite lâchement à ceux qui l'ont soulevé, servant d'abord les passions fanatiques du peuple, puis Cromwell, puis Lambert, puis Monk, et venant enfin insensiblement s'anéantir sous les pieds de la restauration et de Charles II! »

M. Dubois (de la Loire-Inférieure), fait l'éloge de la presse qui s'est disciplinée, dit-il, sous la bannière des diverses partis de la chambre. L'orateur, qui pense qu'on peut former une majorité sans qu'il soit besoin de recourir à une nouvelle dissolution, vote pour l'adresse.

Le garde des sceaux répond au préopinant, qui a considéré le ministère provisoire comme un obstacle, que lui et ses collègues ont accepté leur mission par dévoûment, et pour ne point laisser les affaires du pays en suspens.

M. Lanyer trouve le projet d'adresse inconstitutionnel, et s'il devoit être voté dans les termes proposés par M. Mauguin, il combattroit de toutes ses forces son adoption.

M. Garnier-Pagès parle dans le sens de M. de Sade.

LE GÉNÉRAL BUGEAUD. Messieurs, M. Garnier-Pagès vous a dit que j'avois promis d'aller m'asseoir à côté de M. Laffite et de M. Dupont de l'Eure. Cela n'est pas exact; j'avois promis d'aller m'asseoir à côté de M. Mauguin, et c'est en effet la place que j'ai été occuper. Mais j'avoue que j'y ai entendu des opinions singulières sur nos relations extérieures et sur la guerre qu'on vouloit porter sur le Rhin sans avoir un bataillon organisé.

M. Bugeaud repousse l'adresse comme pouvant jeter dans le pays des défiances contre la couronne.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 10 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 40 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 102 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2725 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 0 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr 00 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c
Emprunt romain. 101 fr. 1/8
Emprunt Belge 101 fr. 7/8
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 1/4

Il vient de paroître à la librairie de GRAND jeune, rue du Petit-Bourbon, le long de l'église Saint-Sulpice, un petit ouvrage intitulé : *Une semaine à Marie, ou Marie reine des martyrs, patronne de la bonne mort.* Ce petit ouvrage est très-propre à exciter une dévotion compatissante envers Notre-Dame des sept douleurs, et peut servir de manuel pour se préparer saintement à la mort. Il est orné d'une gravure d'un plan tout nouveau; par C. T.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3123

MARDI 14 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR UN RÉQUISITOIRE DE M. HELLO

On a vu que M. Hello, avocat général à la cour de cassation, avoit prononcé le 2 avril un long réquisitoire dans l'affaire de deux prêtres du diocèse de Nevers. Il y soutenoit qu'on n'avoit pas besoin de recourir au conseil d'état pour poursuivre un prêtre prévenu d'un délit. C'est-là un privilége qui lui paroît inconciliable avec l'esprit de notre législation. Il fouille pour le combattre dans un mémoire composé par M. Portalis le père, pour répondre aux plaintes de la cour de Rome sur les articles organiques. Mais ce mémoire qui est inédit, et qui se conserve en manuscrit dans les archives de l'administration, ne paroît pas décider bien nettement la question dans le sens de M. Hello. Les sentimens de M. Portalis à cet égard sont exprimés plus nettement dans le discours qu'il prononça en présentant au corps législatif la loi sur les articles organiques, et dans une lettre à l'archevêque d'Aix qui est citée en substance par M. Jauffret dans ses *Mémoires Historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, tome 1, p. 276.

M. l'avocat-général dit dans son réquisitoire :

« Le prêtre ne représente à mon égard la puissance ou la juridiction de l'Eglise que lorsqu'il dispose, par un refus ou par une privation, d'un des biens spirituels qui sont un besoin pour ma conscience. Nous n'entreprendrons pas de démontrer cette vérité à ceux qui ne comprennent pas ce besoin. Quand on a dit que c'est à moi à me passer de sacremens ou à me soumettre sans condition à l'arbitraire de celui qui me les refuse, on a fait un raisonnement de sceptique. Mais la loi, qui est si peu athée qu'au contraire elle se pénètre du sentiment religieux comme d'une vérité sociale, la loi n'abandonne pas la conscience souffrante du fidèle à la discrétion d'une partialité ignorante ou fanatique. Et parce qu'elle protége souverainement les cultes, et parce qu'elle ne reconnoît dans l'état d'autre justice que celle du prince, elle établit entre le dispensateur du sacrement et le fidèle qui le réclame, un juge; c'est celui de l'abus. »

Le ton de ce passage nous indique assez de quel côté sont les prédilections de M. Hello. Il s'intéresse vivement à la *conscience souffrante du fidèle;* mais est-ce que la *conscience* du prêtre ne mérite pas aussi quelques égards? Il paroîtroit que M. l'avocat-général ne l'a pas cru. Il ne voit chez les prêtres que de l'*arbitraire* et une *partialité ignorante ou fanatique*. On est fâché de trouver de telles expressions dans un réquisitoire public d'un grave magistrat. Un prêtre fait-il de l'*arbitraire* quand il suit les règles de l'Eglise? Est-il *fanatique* parce qu'il obéit aux canons? Les jurisconsultes qui veulent qu'on obéisse aux arrêts de la justice humaine, peuvent-ils trouver mauvais que les pasteurs se soumettent, dans l'exercice du ministère, à des décisions depuis long-temps révérées dans l'Eglise ?

Un autre endroit du réquisitoire nous a paru montrer toutes les préoc

cupations de M. Hello. Il dit qu'en 1830 *le zèle religieux s'étant enflammé au contact des passions politiques, les délits politiques se multiplièrent par tous les moyens de l'apostolat.* Ce n'est pas *le zèle religieux* des prêtres qui s'*enflamma* alors, c'est bien plutôt le zèle ardent de leurs ennemis. Les *délits politiques* du clergé se *multiplièrent* bien moins que les accusations et les dénonciations de ceux qui vouloient à toute force l'humilier et l'opprimer. Qui ne sait quelle fâcheuse réaction éclata alors en beaucoup de lieux contre le clergé? Des évêques furent alors obligés de s'absenter, des séminaires furent forcés et pillés, des curés se virent expulsés de leurs paroisses. Des prêtres dans bien des campagnes ne pouvoient se visiter sans exciter de l'ombrage et même quelquefois de l'émeute. Parler des excès du *zèle religieux* à cette époque et de la multiplicité des *délits* du clergé, c'est méconnoître tout-à-fait le caractère de ces temps de passion et de vertige où les révolutionnaires se croyoient tout permis contre les prêtres, et où les nouveaux fonctionnaires même se faisoient un plaisir de les tourmenter et de les tenir sous le joug.

Enfin l'esprit de l'auteur du réquisitoire éclate encore dans une petite phrase de ce discours. *La modération*, dit M. Hello, *que l'habitude renaissante des bienséances introduit même où la foi manque, est un des premiers effets de notre tolérance constitutionnelle, vertu qui ne pouvoit sortir d'aucun culte, et dont le bienfait appartient à cette philosophie sociale qui les protége tous.* Nous croyons, nous, que la *tolérance* pouvoit mieux *sortir* de la religion que de la *philosophie sociale* dont la protection est souvent si partiale et si mobile, qui a montré bien des fois qu'elle savoit mieux se moquer des cultes que les encourager et les défendre, et qui en a trop long-temps persécuté un auquel elle a bien de la peine à pardonner tout le mal qu'elle lui a voulu faire.

Quant à la question qui fait l'objet du réquisitoire de M. Hello, on peut lui opposer le sentiment d'un homme habile en matière de droit administratif, de M. de Cormenin, ancien maître des requêtes, aujourd'hui député. Celui-ci vient d'adresser à la *Gazette des Tribunaux*, sous le nom de *Timon*, une lettre contre le système de l'avocat-général. Nous aurions mieux aimé pour notre compte que la lettre fût sur un ton plus grave et moins caustique ; mais c'est le genre de M. de Cormenin, et d'ailleurs, sous cette forme, il donne de bonnes raisons de son opinion. Voici sa lettre :

7 mai 1839.

« Monsieur, il y a en France quelques faiseurs de réquisitoires qui se disent gallicans, qui s'en vont, à tout bout de voies, implorant les vieux us et les vieux scoliastes, et qui sont singulièrement ferrés sur les appels comme d'abus, les pragmatiques et les concordats. Si l'on n'arrêtoit leurs fougues ardentes, ils ne tarderoient pas à mettre le feu aux consciences, et à réenvenimer les querelles religieuses, les plus moroses de toutes les querelles, sans comparaison aucune. Est-ce que nous ne pourrions pas nous contenter des autres disputes, assez bien fournies, que nous avons sur les bras? Une chose manque à ces docteurs *in utroque jure*, et ce n'est pas la science, ils en ont même beaucoup trop ; mais c'est la philosophie du droit, et au risque de les fâcher, ce qui, du reste, m'est parfaitement égal, je dirai, en passant, qu'ils se traînent la plupart dans les vieilles ornières du commentaire et d'une érudition

flasque et verbeuse ; qu'ils sont jurisconsultes et pas assez publicistes ; qu'ils décident irrationnellement les cas politiques par la raison civile, et qu'ils invoquent l'histoire pour ses comparaisons, au lieu de l'invoquer surtout pour ses différences. Comment ne voient-ils donc pas que nous ne ressemblons guère plus à nos pères, au visage près, que ceux-ci ne ressembloient aux Chinois? Est-ce que, par hasard, nous aurions encore aujourd'hui un ordre du clergé, alors le premier de l'état? est-ce que les prêtres ont encore de grasses abbayes, des privilèges de juridiction, et des bénéfices? est-ce que chaque citoyen ne peut pas naître, se marier et mourir à sa fantaisie, sous la seule garde de la municipalité civile? est-que la liberté de la presse, la plus grande puissance des temps modernes, ne met pas, chaque matin, son véto à la moindre tentative d'usurpation de la moindre autorité? Que nous importent donc les besoins politiques d'une autre époque, si ces besoins ne sont pas les nôtres? à quoi bon tirer de leurs rayons et épousseter les in-folios des Pithou, des Fevret et des Marca? Dites-nous plutôt ce qu'a voulu la loi du 18 germinal an x, ou, si vous le préférez, je vais vous le dire. La loi du 18 germinal an x a voulu que le conseil d'état connût des appels comme d'abus. Mais elle a eu beau le déclarer le plus clairement du monde, ce n'étoit pas là l'affaire de nos canonistes en toque et en bavette, qui regrettent les grandes assises du parlement où procureurs, sorbonnistes et parties s'escrimoient sur la forme extrinsèque et sur la grâce efficace des *billets* de confession.

» Ils ont donc commencé à batailler sur la compétence du conseil d'état, niant et archi-niant cette compétence par dilemmes et syllogismes pointus. Condamnés dans cette avanie par le texte et l'esprit de la loi du 18 germinal an x, et par *la triple* doctrine de la cour de cassation, des cours royales et du conseil d'état, ils ont fait retraite, et les voilà qui, de guerre lasse, consentent aujourd'hui à laisser le conseil d'état statuer sur les recours portés devant lui par les particuliers pour cause de refus de sépulture et de sacremens, et par les ecclésiastiques pour cause d'abus de la part des supérieurs. Ils vont même jusqu'à baisser la tête sous la juridiction du conseil d'état, pour la diffamation en chaire. Et il le faut bien, puisque la cour de cassation l'a formellement décidé ainsi par son arrêt du 4 août 1838. Mais ils se retranchent dans la juridiction ordinaire pour tous les autres actes commis par les prêtres, même dans l'exercice de leurs fonctions. On conçoit sans peine que, pour arriver à cette conclusion illogique, il faille contourner l'argumentation un peu violemment, trouver dans la loi ce qui n'y est pas, et lui faire dire, avec infiniment d'esprit sans doute, ce qu'elle n'a pas dit. La loi, qu'on veuille la lire, ne contient pas un mot de toutes les belles distinctions qu'on suppose, et qui la rendroient aussi incompréhensible qu'absurde. Comment comprendre, en effet, un acte du prêtre, qui tantôt seroit un procédé et tantôt un fait? Comment distinguer ensuite entre un fait qui seroit tantôt un abus simple, tantôt un abus mixte, tantôt un délit? Un refus négatif de sépulture est-il un acte positif? un mandement séditieux constitue-t-il un jugement de première instance? Une diffamation diffère-t-elle beaucoup d'une violence? Qu'est-ce que Fevret, Marca, Pithou, les conclaves et la Sorbonne ont à voir en tout ceci? J'ouvre la loi, qui en sait plus long qu'eux, et j'y lis qu'on définit l'abus : « Toute *entreprise* » ou tout *procédé* qui, dans *l'exercice du* » *culte*, troubleroit arbitrairement la con- » science des citoyens, et dégénèreroit » contre eux en oppression ou en *injure*, » ou en *scandale* public. »

» La question dégagée de sa queue oratoire, se réduit à des termes bien simples et que voici :

» Est-ce au conseil d'état ou aux tribunaux de police correctionnelle à préjuger, s'il y a dans le fait ou l'acte commis

par le prêtre, dans l'exercice du culte, simple abus ou délit?

» Voilà toute la question, et la loi du 18 germinal an x attribue au conseil d'état cette caractérisation préalable, et ce que la loi commande, la raison l'approuve.

» Je voudrois bien savoir ce que deviendroit la liberté de la chaire, si, à chaque parole qui en tombe, le prêtre pouvoit craindre d'être traduit en police correctionnelle par le premier venu, devant trois juges de l'endroit; il n'y a pas une bavarde de village qui se passât de dire: M. le curé m'a diffamé, parce qu'il s'est plaint, en chaire, du bruit des langues. Et moi, diroit un ivrogne, parce qu'il a, en me regardant entre les deux yeux, prêché la sobriété. Et moi, diroit une jeune fille quelque peu éveillée, parce qu'il a fait des allusions directes aux femmes débauchées et perdues. Et moi, diroit un quidam, parce qu'il m'a écarté du bord de la fosse avec son goupillon. La distribution des bancs et des chaises, l'ordre des processions, même dans le sein de l'église, les refus de sépulture et de sacremens, et les actes les plus ordinaires de la discipline, passeroient pour des voies de fait, et l'on s'en iroit devers la ville voisine ouïr plaider monsieur l'avoué, à grand renfort de témoins, de perruques et de commères.

» Qu'est-ce donc que cette humeur querelleuse qui tend à convertir le sanctuaire en un prétoire de justice, qui va chercher et qui ne veut pas subir les flagellations de la parole sacerdotale, et qui ne sait mettre sa propre liberté que dans l'oppression d'autrui? Dussent les amateurs de procès et de scandale crier *haro* sur moi, j'avoue mon foible, et je préfère à ces justices de bailliage, le conseil d'état qui, élevé au-dessus des passions locales, reçoit la plainte et la défense, prononce avec calme et maturité, déclare l'abus, ou, s'il y a lieu, renvoie les parties devant les tribunaux.

» Au demeurant, n'en use-t-il pas de même lorsqu'il s'agit de mettre en jugement un agent du gouvernement? Avant toute poursuite, le conseil d'état déclare que le fait ou l'acte incriminé est un acte ou un fait administratif, et, dans le cas contraire, il accorde l'autorisation de poursuivre.

» Voulez-vous changer la loi? d'accord, changeons; mais, tant que la loi existe, appliquons-la. Voulez-vous d'autres juges conformes à d'autres institutions politiques? Oui, si vous statuez pour les cas à venir; non, si vous statuez pour les cas actuels. A chaque temps ses mœurs, à chaque gouvernement ses juridictions. Arrière donc Marca et la Sorbonne! nous sommes sous l'empire du concordat de la république une et indivisible de l'an x, restons-y.

» Aujourd'hui, et soit pour la mise en jugement des fonctionnaires administratifs, soit pour la déclaration d'abus de la part des fonctionnaires ecclésiastiques, le conseil d'état commence par définir préalablement le caractère propre de l'acte. Ainsi le veulent l'esprit et la lettre de la loi du 22 frimaire an VII, et de la loi du 18 germinal an x.

» Telle est aussi la théorie, fort sage à mon avis et tout-à-fait conforme à la législation existante, du conseil d'état et de la cour de cassation.

» C'est ainsi, sans remonter bien haut, que le conseil d'état a statué par ses arrêts des 11 janvier, 28 mai, 8 juillet 1829; 28 octobre 1829; 28 mars 1831, et 10 mars 1837.

» C'est dans le même sens que, par arrêt du 4 août 1838, la cour de cassation a prononcé.

» Je me hâte d'ajouter que la pratique de cette théorie est, à part les grandes phrases de nos rhéteurs gallicans, absolument sans le moindre péril: car le conseil d'état, de son côté, a toujours eu soin de renvoyer devant les tribunaux civils ou criminels, les questions de délits ordinaires ou de propriété impliquées dans les poursuites d'abus; et les tribunaux, de leur côté, ont pareillement renvoyé devant le conseil d'état, la ques-

tion préalable de savoir si le fait ou l'acte incriminé avoit été commis dans l'exercice du culte, et s'il constituoit un simple abus ou un délit.

»Nous ne doutons pas que, malgré les distinctions persévérantes et subtiles de ses avocats-généraux, la cour de cassation ne persévère sagement dans son ancienne jurisprudence, et ne continue à montrer son respect constitutionnel pour la liberté des cultes.

» TIMON. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — M. le cardinal della Porta Rodiani, vicaire de Sa Sainteté, a publié une notification à l'occasion des processions accoutumées les jours des Rogations. Il exhorte au nom du Saint-Père le clergé et le peuple romain à unir leurs prières en ces jours, pour que Dieu accorde au chef de l'Eglise l'abondance des lumières célestes pour prononcer la canonisation des bienheureux Liguori, Girolamo, Jean-Joseph de la Croix, Pacifique de Sant Severino et Véronique Giuliani. Pour exciter les fidèles à ces prières, Sa Sainteté a accordé une indulgence de trente ans à ceux qui assisteront à ces processions, et visiteront les églises. On pourra même gagner l'indulgence plénière le jour de l'Ascension, quand on aura précédemment assisté aux processions et visité les églises, si on reçoit les sacremens de pénitence et d'eucharistie, et si on visite une des quatre basiliques principales ou une église dédiée à la sainte Vierge. Les religieuses, les personnes qui vivent en communauté, et ceux qui sont empêchés, peuvent jouir de ces concessions en observant ce qui leur est prescrit.

PARIS. — Le mois de Marie se fait dans toutes églises cette année, et avec plus d'affluence encore que les années précédentes. Le zèle du clergé répond à l'empressement des fidèles. Chaque soir une instruction accompagne le chant et les prières. Il semble que cette dévotion réponde à un besoin, et que l'on sente de plus en plus la nécessité de recourir à la sainte Vierge au milieu des maux de l'Eglise et de l'état de crise où est la société.

Il ne s'élève pas une question sur un point qui intéresse la religion ou le clergé, il n'arrive pas un fait qui touche à l'une ou à l'autre, que M. Isambert ne se croie obligé d'intervenir, non pas pour éclaircir la question, mais pour l'embrouiller. Il n'a pas manqué à cette mission qu'il s'est donnée, à l'occasion de la sentence contre Notre-Seigneur, publiée par le *Droit*. Dire simplement que cette sentence étoit apocryphe et en donner des preuves, ce n'étoit point assez pour un esprit aussi lumineux et aussi impartial. M. Isambert, dans une lettre adressée à la *Gazette des Tribunaux*, s'exprime ainsi :

« Les personnes qui ont porté à ce document l'intérêt qu'il méritoit, n'ont pas tardé à reconnoître qu'il étoit apocryphe. et le journal qui l'avoit offert au public n'en a pas lui-même garanti ni même défendu l'authenticité.

»Le fait historique auquel il se rapporte a une si grande importance pour la politique et pour la religion, que peut-être vos lecteurs liront avec intérêt les renseignemens que je me suis procurés sur cette pièce, et les nuages qui planent malheureusement encore, et probablement pour toujours, sur les circonstances qui ont accompagné la passion du Dieu des chrétiens.

»Si cette pièce étoit authentique, elle serviroit à résoudre les doutes que les évangiles reçus par l'Eglise et les écrits plus ou moins accrédités de l'antiquité ecclésiastique ont suscités dans l'esprit des hommes consciencieux et jaloux de la vérité, par la diversité de leurs témoignages...

»Quant à l'auhenticité de la pièce en

elle-même, les auteurs de la découverte n'ont point sans doute à en répondre ; c'est à ceux qui s'intéressent à des monumens de ce genre à proposer leurs doutes ou leur conviction acquise.

» Ce seroit une recherche vaine, pour ceux dont l'opinion est faite sur la pièce elle-même, si à cette occasion on n'avoit à rappeler quels nuages existent encore sur un événement si considérable dans l'histoire du genre humain. »

On remarquera aisément cette affectation du docte personnage à parler de *nuages* et de *doutes*, comme s'il pouvoit y en avoir dans les esprits vraiment éclairés et consciencieux, sur un fait aussi bien prouvé que la passion et la mort du Sauveur. Ce fait est constaté par la croyance de 18 siècles. Il a en sa faveur l'assentiment de tant de générations, des témoignages nombreux et positifs, des preuves rassemblées par de savans auteurs de toutes les communions. Nous avons là-dessus cent ouvrages plus ou moins habiles et plus ou moins forts, mais qui pour le fond ne laissent rien à désirer aux esprits droits : et voilà qu'après tant de lumières répandues sur ce grand fait, on vient essayer d'y jeter des *nuages*, que lui seul découvre ! Encore il ne nous dit point quels sont ces *nuages* qu'un si grand ami de la vérité devroit chercher à éclaicir ; non, c'est un trait qu'il lance en passant. Il aspire, à ce qu'il paroît, à la réputation de Bayle, qu'on appeloit aussi un *assemble-nuages*, et qui en effet sur toutes les questions s'amusoit à trouver des difficultés et des objections.

Au surplus M. Isambert combat assez bien l'authenticité de la prétendue sentence. Il demande où est la preuve que la pièce ait été trouvée dans les fouilles de la ville d'Aquila en 1820, et découverte plus tard dans la sacristie des Chartreux près Naples, par des savans français, membres de la commission des arts. On a prétendu que M. Denon avoit fait faire une lame d'airain semblable à celle sur laquelle l'orignal hébreu avoit été gravé, et y avoit fait graver la sentence ; mais, dit M. Isambert, nous n'avons pas trouvé cette lame portée sur le catalogue des objets d'art, publié en 1826, à la mort de Denon, 3 vol. in-8°. Depuis, un secrétaire de ce savant a déclaré dans les journaux que cette lame n'existoit pas dans le musée de M. Denon.

On ajoute qu'à la vente de Denon, elle a été achetée 2890 fr. par lord Howard ; mais cela prouveroit tout au plus qu'on a trompé lord Howard. Ce ne seroit pas la première fois que de riches amateurs auroient été dupes des artifices des marchands qui exploitent leur cupidité.

Nous trouvons encore dans la *Gazette du Languedoc* d'assez bonnes réflexions sur la publication du *Droit* ; c'est par là que nous terminons cet article :

« Il y a plus de soixante ans que ce document est vendu dans les foires et colporté dans nos campagnes. Il est bien vrai que dans les exemplaires que nous en avons vus, il y a long-temps, des phrases dévotieuses couvrent la nudité irréligieuse de la condamnation. Comment le *Droit* a-t-il pu rapporter un décret rendu par un officier romain, décret si différent dans ses formes des décrets prononcés par ces magistrats ? Comment le *Droit* n'a-t-il pas vu que le préteur, le proconsul, le légat de l'empereur avoit trop de respect pour les fonctions dont il étoit revêtu, pour nommer avant lui, représentant de César, les grands pontifes juifs Anne et Caïphe, prêtres d'un Dieu ennemi et membres d'une nation subjuguée ? Comment Ponce-Pilate, païen, auroit-il donné le nom de *Cité sainte* à Jérusalem ? Comment, au lieu de donner la date à la manière des romains, qui comptoient par *ides, nones et calendes*, auroit-il fait écrire 25 *mars* ? Qui ne reconnoît ensuite la fraude à ces

mots : « *Cette sentence est gravée sur une lame d'airain.* » Sur le côté sont écrits ces mots : « *Pareille lame sera envoyée à chaque tribu.* » Mais il n'y avoit plus alors de tribus. Depuis la première destruction du temple, les tribus étoient mêlées, confondues ; dix d'entre elles avoient même entièrement disparu, du moins comme tribus. Il n'y avoit plus que celle de Lévi et les débris de celle de Juda. Quant à la découverte faite de cette lame par la commission des arts, à la suite des armées françaises, en 1820, c'est une fiction que le *Droit* a admise avec beaucoup de bonté. De 1794 à 1799, il y eut une troupe de spoliateurs officiels, envoyés d'abord par le comité du salut public et puis par le directoire, pour piller les objets d'art dans les pays conquis ; mais en 1820, il n'y avoit point d'armée française à Naples, et encore moins des commissaires spoliateurs à leur suite. Que M. Denon ait fait graver cette prétendue sentence sur une lame de cuivre, nous n'en croyons rien ; ceux qui ont vu le cabinet de cet artiste et qui en possèdent encore le catalogue imprimé ne la connoissent pas davantage. »

Enfin, pour réunir ici tout ce qui a rapport à la prétendue sentence, M. le marquis de Fortia qui la rapporte dans son *Histoire et ouvrages de Hugues Mitel*, publiée récemment, en conteste l'authenticité en considérant seulement la date du document.

Un suicide affligeant a eu lieu le 4 à l'école de Saint-Cyr. Le capitaine Marie s'est tiré un coup de pistolet dans la bouche et a été trouvé mort le lendemain dans sa chambre, la tête horriblement fracassée. La fin tragique de cet officier a étonné et affligé tous ses camarades. Rien dans lui n'annonçoit un dessein si funeste. Agé de 42 ans, célibataire, il étoit à la veille d'être nommé chef de bataillon. D'après les ordres de M. l'évêque de Versailles, M. le curé de Saint-Cyr a refusé la sépulture ecclésiastique, et dans un discours prononcé sur la tombe, M. le général Baraguay d'Hilliers, commandant de l'école, s'est permis de censurer amèrement la conduite de l'autorité ecclésiastique à cette occasion ; comme si un général qui connoît les règles de la discipline militaire n'eût pas dû savoir que l'Eglise a aussi sa discipline et ses règles, et qu'il n'est pas permis aux prêtres de les enfreindre. Un général qui punit ceux qui manquent à sa consigne ne doit pas trouver mauvais que des ecclésiastiques suivent la consigne de leur évêque, et que celui-ci se conforme à des réglemens respectables par leur antiquité et par les graves motifs qui les ont dictés.

M. le curé de Saint-Pol en Artois, après une retraite qui a été l'occasion d'un bon nombre de conversions parmi les catholiques, a eu la consolation de ramener au sein de l'Eglise une jeune dame protestante, madame ***, qui appartient à la classe élevée de cette ville, et très-instruite. La réflexion, la lecture, et les entretiens qu'elle a eus avec M. l'abbé Robitaille lui avoient fait connoître tout le faux de la religion réformée, et elle a fait abjuration entre les mains de ce vénérable pasteur. Des considérations particulières n'ont pas permis de donner à cette cérémonie tout l'éclat qu'on auroit désiré ; elle a eu lieu dans le presbytère où M. l'évêque avoit permis qu'on dressât un autel et que la messe fût célébrée ; mais la nouvelle s'en est bientôt répandue dans la ville, et tous ont pris part au bonheur de madame *** et de sa famille.

Voilà en moins de dix-huit mois, par les soins de l'habile et sage pasteur, deux protestans convertis, un juif amené au catholicisme, et une population régénérée.

La religion vient de faire deux conquêtes à Boulogne. Madame la baronne d'Ordre et madame de Bresson, sa sœur, toutes deux d'origine suisse, viennent d'abjurer le protestantisme dans la chapelle des Sœurs de Bon-Secours; M. l'abbé Lecomte, vicaire-général, a reçu leur abjuration, et M. Delcroix, curé de la Haute-Ville, a dit la messe. Ainsi pendant que les émissaires du protestantisme s'agitent en tout sens et font tant de frais et d'efforts inutiles pour inoculer leurs erreurs à des populations catholiques, il est consolant et glorieux pour la foi antique de voir des personnes distinguées abandonner le parti de la réforme.

Aux Trévois, près de Troyes, une ancienne croix tomboit de vétusté. Les habitans ont fait une collecte pour la réparer. Le dimanche 5 mai, le clergé de Saint-Jean se rendit processionnellement sur les lieux, accompagné d'une foule nombreuse. La nouvelle croix fut bénite et un discours fut prononcé. Tout s'est passé en silence et avec respect.

Le même jour, dans le canton de Nonancourt, diocèse d'Evreux, on a béni trois croix placées à peu de distance l'une de l'autre sur les paroisses d'Illiers-l'Evêque et de Marcilly-la-Campagne. La première avoit été érigée par le comte de la Porte en expiation d'un crime commis il y a quelques années. Trois paroisses sont venues là processionnellement, savoir les deux que nous venons de nommer et la Madeleine. Un discours y a été prononcé devant un nombreux auditoire. Les matériaux des deux autres croix ont été fournis par le même M. de la Porte; deux autres habitans les ont érigées à leurs frais.

Le clergé de Bordeaux vient de perdre coup sur coup trois prêtres recommandables. M. Chemison de Lalande, curé de Saint-Paul, a succombé le 1er, à une courte maladie, victime de son zèle pour l'accomplissement de ses devoirs.

M. de Lalande étoit né en Bretagne en 1761, d'une famille distinguée. Dans sa jeunesse, il entra dans la congrégation des chanoines-réguliers de Chancelade, et se trouvoit à Cahors lorsqu'arriva la tourmente révolutionnaire. Résolu de rester dans sa patrie pour y exercer, en secret, le saint ministère, il se cacha, avec un de ses confrères, dans une maison respectable. Ils furent obligés de la quitter, ayant appris qu'on les avoit dénoncés. Dans le nouvel asile où ils s'étoient retirés, ils surent bientôt que leur hôte avoit été mis en prison, parce qu'il ne vouloit pas déclarer où ils étoient. Pour le délivrer, ils ne balancèrent pas à aller se présenter eux-mêmes, et, comme réfractaires, on les transporta sur les pontons, près l'Ile de Rhé, où les ecclésiastiques de tout âge étoient entassés par centaines. Il est impossible de décrire ce qu'il eut à souffrir, tout le temps que dura la terreur, dans ce lieu infect, où tant de prêtres vénérables trouvèrent la mort. Lorsque le temps fut devenu plus calme, il fut conduit au Fort-du-Hâ, à Bordeaux, et bientôt après élargi. Ce fut alors qu'il ouvrit un oratoire dans la rue Bouquière, qui fut fréquenté par les personnes pieuses.

A la restauration du culte, il fut nommé premier vicaire de la paroisse Saint-Paul, où, pendant vingt-trois ans, il se livra avec ardeur aux fonctions du saint ministère. Devenu curé de cette paroisse en 1825, quoique déjà avancé en âge, il ne le cédoit en zèle à aucun de ses vicaires. La chaire, le confessionnal, la visite des malades, le soin des pauvres absorboient tous ses momens. Pour soulager ces derniers, il n'étoit pas de sacrifices qu'il ne s'imposât. Il s'étoit réduit

au plus strict nécessaire pour pourvoir à leurs besoins.

Désirant faire restaurer son église, une des plus belles de la ville, il étoit allé, le 19 avril, chez plusieurs de ses paroissiens pour réclamer leur concours, lorsque revenant couvert de sueur il entra au confessionnal. Le soir, il fut pris d'une fièvre violente, Ne pouvant se rendre à l'église, il n'interrompit pas ses exercices accoutumés, et il fallut un ordre formel de M. l'archevêque pour lui interdire la récitation du bréviaire. Son mal a résisté aux remèdes et aux soins des médecins. Jeudi 25 avril, il reçut les sacremens avec la plus tendre piété. Avant que de communier, il dit les paroles les plus touchantes aux nombreux paroissiens qui fondoient en larmes autour de son lit. M. l'archevêque vint le visiter après la cérémonie, et bientôt après il entra dans le délire qui a duré jusqu'à sa mort, le vendredi 26, dans l'après-midi. Il étoit âgé de soixante-dix-huit ans.

Nous parlerons dans le numéro prochain d'une autre perte qu'a faite le même diocèse.

M. de Boldeschwingh, président supérieur des provinces rhénanes, arriva à Trèves le 28 avril pour assister en qualité de commissaire à l'élection d'un nouvel évêque. Cette élection eut lieu le premier mai ; elle fut précédée d'une messe solennelle célébrée par M. Gunther, administrateur du diocèse de Trèves. M. de Boldeschwingh y assistoit ainsi que les autorités civiles et militaires.

Le service divin terminé, M. le commissaire pour l'élection sortit de la cathédrale, et le chapitre se rendit dans la salle des élections où chaque chanoine déposa son bulletin. Bientôt après, M. le chanoine Muller est venu annoncer du haut de la chaire que l'élection venoit d'avoir lieu à la majorité des voix, mais que pour le moment le nom de l'élu ne pouvoit être publié. Il est probable qu'on veut attendre l'assentiment du roi à l'élection.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Deux grandes raisons ont été constamment alléguées et reproduites depuis un certain temps, pour justifier tout ce qu'on se plaisoit à rêver en fait d'améliorations et de redressemens de griefs. Ces raisons étoient fondées sur ce qu'on jouissoit d'un parfait repos et d'un état de prospérité qui permettoient de se livrer tranquillement aux belles conceptions que le bien public pouvoit inspirer. Enfin tout marchoit à la grande satisfaction des amis de l'ordre et des institutions constitutionnelles ; et il ne falloit plus que vouloir des perfectionnemens de toute espèce pour les obtenir.

Peu de jours ont suffi pour donner un double démenti à ces illusions, et pour réduire à sa juste valeur la bonne opinion qu'on s'étoit faite de notre situation. Une grêle de faillites est venue fondre tout à coup sur le merveilleux état de prospérité dont on croyoit jouir. L'industrie et le commerce ont été fortement ébranlés ; on a vu des souscriptions s'ouvrir dans les journaux en faveur des ouvriers sans travail ; en un mot, des cris de détresse ont été poussés de toutes parts. Voilà pour les admirateurs de la prospérité.

Quant à l'illusion fondée sur notre état de repos, elle s'est détruite d'une manière encore plus éclatante et plus soudaine. Rien de plus inopiné, en effet, que l'émeute qui a surpris hier toute la capitale à l'heure des promenades, du mouvement et de la dissipation ordinaire du dimanche. Personne ne paroissoit en avoir le moindre soupçon ; aucun indice ne l'avoit annoncée ni précédée. Des barricades s'élevoient sur divers points ; plusieurs corps-de-garde étoient attaqués et désarmés ; des magasins d'armuriers étoient forcés et pillés, et des combats se livroient à coups de fusil dans les quar-

tiers les plus populeux de Paris, avant qu'on eût eu le temps de rien pressentir ni de prendre garde à soi.

Ainsi la situation étoit loin d'être aussi tranquille et aussi normale qu'on s'en flattoit. On a pu apprendre au contraire, avec une sorte d'effroi, combien elle étoit précaire, mobile et orageuse, et combien l'ordre public étoit vulnérable au milieu des sombres passions qui le menacent et l'agitent par tant de côtés. Les hommes d'état qui sont chargés de garder la société ne sauroient trop étudier ce qui lui manque de principes moraux et religieux pour la protéger, et surtout ce qu'elle renferme d'élémens vicieux, perturbateurs et dissolvans. Trop de causes de désordre d'un côté; de l'autre, trop peu de conditions et de garanties d'ordre. Voilà ce qui nous livre à de perpétuelles oscillations, et à ces soudains ébranlemens contre lesquels personne ne se trouve en garde.

Dans les calmes passagers de notre état social, on raisonne et on agit volontiers comme si les jours de tempête et d'orage ne devoient pas revenir. Alors les plus honnêtes gens ne se font pas faute de joindre leurs griefs, leurs doléances et leurs sujets de mécontentement aux autres fermens des opinions de parti. Puis ils sont ensuite les premiers à s'étonner de recueillir ce qu'ils ont aidé à semer. Passe encore si c'étoit pour eux-mêmes qu'ils travaillassent, et que le bien de leur cause s'y trouvât intéressé. Mais ils doivent savoir qu'ils n'entrent pour rien dans les arrangemens des partis qui s'agitent, autrement que pour porter les coups. Et ils le savent si bien qu'aux permiers signes de perturbation, ils se considèrent comme le point de mire des factions politiques qui s'agitent, et comme solidaires de tous les événemens fâcheux qui peuvent survenir. Ce doit être une raison pour eux d'apprendre à jouir avec modestie et précaution des jours de repos que les révolutions leur accordent par intervalles, et de ne point abuser de ces momens-là pour paroître unir leurs griefs à ceux des autres partis. C'est à eux, s'ils sont sages, à ne jamais perdre de vue ce que ces autres partis leur veulent.

PARIS, 13 MAI.

Hier, vers trois heures, pendant que la plupart des habitans de Paris se rendoient à la campagne ou encombroient les promenades publiques, que les soldats de la garnison avoient en partie quitté leurs casernes pour n'y retourner que le soir, une bande de révoltés, venant on ne sait d'où, a tout à coup pillé un magasin d'armes dans le quartier Saint-Denis; au nombre de près de 400, les insurgés sont venus ensuite envahir le poste du Palais-de-Justice, dont ils ont tué l'officier et désarmé les soldats. De là ils se rendirent, en deux bandes, à la Préfecture de police et à l'Hôtel-de-Ville, en criant : *A bas Louis-Philippe! Vive la République!* et en tirant des coups de fusil et de pistolet sur les passans. Les révoltés, trouvant une assez forte résistance à la Préfecture de police dont la porte avoit été fermée et barricadée, se retirèrent après plusieurs décharges qui tuèrent cinq gardes municipaux sortis à la hâte, au nombre de 20, de la Préfecture, pour les repousser sur le quai. A cet instant, le général Duchand, gouverneur de Vincennes, qui passoit par hasard en bourgeois, prit le cheval d'un des tués et commanda le reste du petit détachement qui bientôt parvint à refouler les assaillans jusqu'à la rue Planche-Mibray. Cependant l'autre bande s'étoit emparée de l'Hôtel de Ville seulement défendu par quelques gardes nationaux. En même temps un nombre considérable de révoltés formoient des barricades dans le quartier situé entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis, et tiroient, de leurs positions, des coups de fusil sur les personnes qui passoient ou se montroient aux fenêtres.

Le complot, ourdi avec une discrétion qui avoit mis en défaut la police et les autorités de Paris, s'exécutoit donc avec

une audace et une vigueur dont aucune des précédentes émeutes n'avoit offert l'exemple. Le général Duchand étoit accouru donner l'alarme à l'état-major de la place. Le rappel avoit été battu dans tous les quartiers ; mais les gardes nationaux dispersés, à cause du dimanche, arrivoient lentement. La troupe de ligne cependant se mettoit en mouvement sur tous les points.

Le poste de l'Hôtel-de-Ville fut repris. Néanmoins les révoltés s'échappant sur quelques points de l'enceinte où ils étoient enfermés étoient parvenus à former une barricade à l'entrée de la rue de l'Arbre-Sec. Sur la place des Italiens, un groupe avoit arrêté et blessé de deux coups de fusil le lieutenant-colonel Pelion, aide-de-camp du ministre de la guerre. Dans beaucoup d'endroits, des groupes isolés arrêtoient les passans, tiroient sur les soldats et s'enfuyoient. Tel étoit l'aspect de la révolte vers huit heures du soir. A ce moment, un grand nombre de gardes nationaux, rentrés chez eux, s'empressèrent d'aller se joindre à la troupe de ligne. Presque partout les barricades furent enlevées à la baïonnette par la troupe de ligne et la garde nationale. Une barricade élevée au débouché de la rue Tiquetonne, dans la rue Montorgueil, avoit été déblayée vers six heures et demie, après dix minutes d'une fusillade très-vive, par un détachement de la 3e légion. Un garde national, M. Ledoux, tenant un hôtel garni rue des Vieux-Augustins, avoit été tué. La barricade de la rue de l'Arbre-Sec fut abandonnée au moment où parut un bataillon de la 2e légion. A onze heures du soir, les révoltés avoient été débusqués de toutes leurs positions. On parle de gardes nationaux plus ou moins grièvement blessés; on assure qu'on n'a pas seule à déplorer la mort du garde national Ledoux. La garde municipale a beaucoup souffert. Le colonel Ballon du 53e de ligne a été grièvement blessé.

— Les conjurés, dit le *Journal des Débats*, avoient des armes, des munitions, des intelligences sur tous les points, des refuges assurés dans toutes les rues où ils se sont portés.

— Tous les soldats qui sont tombés, dit la même feuille, entre les mains des révoltés, ont été massacrés sur-le-champ.

— On croit que le projet des conjurés étoit de s'emparer du Palais-Royal pour en faire une place d'armes et une base d'opérations contre les Tuileries.

— Six pièces d'artillerie ont été amenées hier soir dans la cour des Tuileries. On a aussi reçu de Vincennes cent mille cartouches.

— On lit dans un journal que le maréchal Gérard a pris dans la soirée d'hier le commandement de toutes les troupes de la garnison.

— Nous avons annoncé qu'une boutique d'armurier avoit été pillée ; il paroît que d'autres magasins d'armes ont aussi été vidés par les révoltés.

— Aujourd'hui, vers midi, on a encore battu le rappel. De nouvelles barricades venoient d'être élevées dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. A deux heures, on continuoit de battre le rappel. D'après le *Messager*, les barricades d'aujourd'hui ont été assez facilement enlevées. Plusieurs se trouvoient rue Saint-Merry ; il y en avoit une aussi rue Saint-Denis, près du marché des Innocens. La même feuille dit qu'un jeune homme de 19 ans a été tué dans un groupe de promeneurs par un coup de fusil tiré par un individu isolé. A six heures et demie, la soirée promettoit d'être calme. Tous les points menacés hier étoient occupés par la troupe et la garde nationale. Des soldats ont été placés à tous les étages de beaucoup de maisons.

— Le *Messager* dit aussi que le nombre des blessés reçus dans les hôpitaux s'élevoit à cinq heures à 190, et que le chiffre des morts parmi la garde nationale et la troupe de ligne étoit ce matin de 47. Quatorze morts ont été déposés à la Morgue.

— Une grande inquiétude règne depuis hier dans tout Paris.

— Le *Moniteur* publie ce matin le ministère suivant : Le maréchal Soult, président du conseil et ministre des affaires étrangères; M. Teste, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes; M. Duchatel, ministre de l'intérieur; M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce; M. Dufaure, ministre des travaux publics; M. Passy, ministre des finances; l'amiral Duperré, ministre de la marine; le lieutenant-général Schneider, ministre de la guerre; M. Villemain, ministre de l'instruction publique.

— Un journal de l'opposition de gauche en annonçant avec doute, ce matin, la composition du nouveau cabinet, s'exprime ainsi : « Si, par impossible, une pareille combinaison venoit à se réaliser, elle seroit sans force et sans durée, parce qu'elle seroit sans racine parlementaire. »

— La chambre des pairs s'est rendue aujourd'hui aux Tuileries, pour offrir au roi des Français l'hommage de son dévoûment. Avant de se rendre au château, elle avoit tenu séance publique, et le maréchal Soult avoit communiqué à la chambre la formation du nouveau cabinet.

— Le maréchal Soult a fait la même communication à la chambre des députés. La commission qui venoit d'être formée pour la rédaction d'une adresse se trouve maintenant comme non avenue. La chambre des députés s'est aussi rendue au château.

— Le centregauche doit porter M. Thiers à la présidence, à la place de M. Passy, nommé ministre.

— Ce matin à six heures, les ducs d'Orléans et de Nemours, ainsi que le prince de Joinville, accompagnés des généraux Marbot, de Flahaut et Boyer, ont visité tous les postes des boulevards et des quais.

— Le roi des Français a passé aujourd'hui en revue dans le Carrousel 2,000 hommes de garde nationale, et la troupe de ligne de service sur la place.

— On parle de nouveau du prochain retour en France du maréchal Valée.

— Le 1er mai, dit le *Moniteur algérien*, la foule qui se trouvoit sur la place Bad-el-Oued pendant le feu d'artifice, voulant éviter la pluie qui commençoit à tomber, s'est portée avec un tel empressement vers la porte de ce nom pour rentrer en ville, qu'une barrière qui sert de gardefou à la rampe du Fort-Neuf a été brisée. Trente personnes sont tombées d'une élévation de plus de 20 pieds; quinze ont été blessées plus ou moins grièvement, et trois tuées; un matelot et un soldat ont en outre été étouffés entre les deux portes.

— Il est de nouveau question d'une prochaine rupture avec Abd-el-Kader.

— Le traité conclu le 9 mars à la Vera-Cruz a été ratifié par le gouvernement mexicain, le 26 mars.

— La frégate l'*Artémise*, commandée par M. Laplace, capitaine de vaisseau, et qui étoit partie de Macao le 10 novembre dernier, est arrivée à Batavia le 2 décembre. De là, l'*Artémise*, dont l'équipage se trouvoit dans l'état de santé le plus satisfaisant, devoit faire voile pour Hobart-Town, se rendre à Sydney, et aller ensuite visiter quelques-uns des principaux archipels du grand Océan.

— M. Cléret est nommé conseiller à la cour royale de la Guadeloupe, et M. Chevreux, conseiller-auditeur à celle de la Martinique.

— M. Revel, sous-intendant militaire, est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Desmaisons, chef d'escadron, commandant la gendarmerie des Basses-Pyrénées, et M. Ratoin, chef de bataillon du génie, à Pau, ont été aussi nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

— Au 1er janvier 1831, le nombre des décorés de la Légion d'Honneur s'élevoit à 42,894, et au 1er novembre 1838, à 50,398. Le chiffre des décorés de tous grades, d'après le projet du baron Mounier, se trouveroit réduit, au moyen des

extinctions, et par conséquent dans un temps fort éloigné, à 16,450.

— On s'étonne que le maréchal Gérard, depuis cinq mois commandant en chef de la garde nationale du département de la Seine, n'ait point encore été remplacé dans ses précédentes fonctions de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

— M. Vimont, juge d'instruction à Louviers, est nommé juge à Rouen, et remplacé à Louviers par M. Guernet, avocat. M. Abbadie, avocat. est nommé juge à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

— M. Dagnan, sous-intendant militaire, qui a donné sa démission de chef du cabinet du ministre de la guerre, a été remplacé par le lieutenant-colonel Bourjade.

— Le collége électoral de Bayeux (Calvados) a élu député le comte d'Houdetot, aide-de-camp du roi des Français, en remplacement de M. Deshameaux, dont l'élection avoit été annulée.

— Une circulaire du ministre de l'instruction publique annonce aux recteurs d'académie que l'administration tiendra la main à l'exécution de l'article 12 de l'ordonnance du 28 août 1827, portant que les élèves boursiers qui auront atteint leur dix-huitième année, doivent cesser d'être comptés au nombre des boursiers royaux, s'ils n'ont mérité une prolongation par leur bonne conduite et leur application.

— Cinquante-six boulangers ont été traduits aux dernières audiences du tribunal de simple police de Paris, pour déficit dans le poids des pains fabriqués. Il a été reconnu des circonstances atténuantes en faveur de vingt-cinq. Tous les autres ont été condamnés au maximum de la peine pécuniaire.

— Quatorze nouvelles déclarations de faillite ont été prononcées par le tribunal de commerce dans ses audiences des 6 et 7 mai.

— Le roi de Sardaigne vient d'envoyer à M. Raoul-Rochette une médaille d'or, du plus grand module, avec la tête du roi d'un côté, et au revers cette inscription : *Archæologo. Præclaro. Raoul-Rochette.*

— L'assemblée générale de l'assurance mutuelle contre l'incendie, dans sa séance du 10 mai, a voté une somme de 1,000 f. en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique.

— Le duc de Bassano est mort hier.

NOUVELLES DES PROVINCES

La cour d'assises des Ardennes (Mézières) s'est occupée le 25 avril d'une plainte en diffamation portée par M. Cunin-Gridaine, député, contre le sieur Colas, gérant de l'*Echo des Ardennes*, et le sieur Jobard, auteur de l'article attaqué. Les dénommés ont été condamnés par défaut, le sieur Jobard à un mois de prison et 500 fr. d'amende, le sieur Colas à quinze jours de prison et 250 fr. d'amende, et tous deux solidairement à 3,000 fr. de dommages-intérêts.

— Il y a eu pendant 1838, dans l'arrondissement d'Abbeville, 4,551 naissances, 2,920 décès, et 1,125 mariages. La ville d'Abbeville se trouve comprise dans ce relevé pour 468 naissances, 448 décès, dont 2 suicides, et 121 mariages.

— La cour royale d'Orléans a rendu récemment un arrêt confirmant le jugement du tribunal de première instance qui maintient M. le duc de Bordeaux dans la possession du domaine de Chambord. M. Bérard des Glajeux a plaidé pour le prince avec son talent accoutumé.

— D'après la *Revue du Cher*, une dépêche télégraphique de Paris annonça à Châteauroux la nouvelle de la mort du général Bertrand, et ordonna l'apposition des scellés au châteaux de Laleuf; cette opération fut faite par le juge de paix du canton, en présence du maire de la commune ; mais bientôt une lettre du fils du général vint signaler comme fausse la nouvelle de la mort du général Bertrand.

— Le 1er mai, dans la commune de

Touchay (Cher), plusieurs bâtimens ont été incendiés par la foudre.

— On dit que la garde nationale de La Rochelle va être dissoute.

— La ville de Nîmes n'avoit point eu depuis dix ans le triste spectacle d'une exécution, lorsque le 7 l'échafaud s'est trouvé dressé sur la place des Arènes. La populace est venue bien vite l'entourer. « A onze heures moins un quart, dit la *Gazette du Bas-Languedoc*, Marthe Contestin étoit dans la chapelle des prisons et recevoit les exhortations de M. l'aumônier de l'hospice civil et de deux vénérables Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. La condamnée paroissoit résignée à son sort. »

— Le 5, la caisse d'épargne de Nîmes a reçu 3,380 fr. et remboursé 7,295 fr. 62 c.

— Une ordonnance contresignée de Gasparin porte établissement d'un conseil de prud'hommes à Privas (Ardèche.)

—L'état civil de Marseille a enregistré, pendant le mois d'avril, 475 naissances, 379 décès et 120 mariages.

— *La France Méridionale* donne de longs détails sur les désordres qui ont éclaté, le 6, à l'école de droit de Toulouse. La semaine d'avant, M. Delpech, professeur de code civil, avoit fait, selon son usage, l'appel des élèves. S'apercevant bientôt que leur nombre étoit fort diminué, il fit un second appel à la fin de son cours. Cette mesure déplut. La leçon suivante de M. Delpech fut souvent interrompue par des murmures. La Faculté condamna alors six élèves sur douze qui lui avoient été signalés, à perdre une inscription. Le 6, les professeurs arrivèrent à l'Ecole de Droit avant l'ouverture du cours, et se tinrent dans une pièce voisine. M. Delpech entra dans sa chaire à onze heures. La salle étoit comble. Le tumulte ne tarda pas à commencer. Les professeurs, conduits par le doyen, se présentèrent aussitôt. Le tumulte se calma après quelques paroles du doyen. Mais lorsque le professeur voulut continuer sa leçon, le désordre recommença avec une violence extrême. Sur l'invitation du doyen, M. Delpech interrompit son cours pour intimer aux assistans l'ordre de se retirer. On avoit obéi, lorsque les plus acharnés se jetèrent sur la grande porte d'entrée, et empêchèrent que personne ne sortît. Le doyen voulut encore intervenir; mais ses efforts étant restés sans succès, il se retira avec les professeurs pour aviser aux mesures à prendre. Alors la foule pénétra dans la salle des cours, et en un instant tout se trouva brisé. Les cours ont été momentanément suspendus.

— La cour royale de Toulouse a évoqué la connoissance des troubles de l'école de droit.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Après les actions sanglantes qui ont eu lieu pendant trois jours dans les attaques et la défense de Ramalès et de Belascoain, tout se trouve rétabli dans le même état qu'auparavant entre les deux armées. Les positions prises ont été reprises; et à la date du 30 avril les troupes d'Espartero n'étoient pas plus avancées que le 27. Tout le sang répandu l'a été en pure perte; il n'y a de différence dans le tableau des forces respectives que les 2,000 hommes de moins qui ont été tués ou blessés de part et d'autre.

On prétend que les attaques si meurtrières de la ligne de Ramalès ont été entreprises contre l'avis et contre le gré d'Espartero, qui a eu la main forcée par les ordres de Madrid. Il avoit, dit-on, conçu un autre plan, qui étoit d'établir une ligne de l'Ebre à Bilbao en passant par Orduna et Balmaseda. Comme tout mauvais cas est niable, il fait bien de rejeter sur le gouvernement de Madrid, ce qu'il vient d'exécuter. Mais on aura quelque peine à croire qu'un homme aussi impérieux et aussi tranchant que lui se soit laissé mener par les autres dans cette occasion.

Quoi qu'il en soit, le télégraphe s'est montré fort partial dans le compte qu'il

a rendu de ces opérations. Tant que les christinos ont réussi à emporter des positions, il a été fort exact à le dire; mais quand elles ont été reprises par les carlistes, il a gardé le silence. Si bien qu'avec lui on étoit resté à la prise de Ramalès, et que cette position se retrouvoit au pouvoir des troupes du roi depuis cinq jours, sans que le télégraphe se fût chargé d'en apprendre le premier mot à ses lecteurs.

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'à la date du 6. L'échec de Ramalès et de Belascoain y étoit connu, et n'avoit pas peu contribué à augmenter le désordre et la fermentation de cette malheureuse ville, déjà si agitée de tant d'autres manières. Heureusement les états constitutionnels ont toujours la ressource de changer de ministères, et de faire ainsi endosser les malheurs publics aux absens.

— Charles V et la reine, son épouse, ont été l'objet de brillante réception à leur arrivée à Durango. Un enthousiasme populaire a éclaté au milieu de toute la population.

Le *Moniteur belge* publie l'acte d'accusation contre les sieurs Bartels et Kats. Le sieur Bartels vouloit établir une Confédération belge-rhénane, renverser les rois de Prusse et de Belgique et faire triompher la république. C'est sa proclamation à l'armée qui sert de base à l'accusation. Déjà le sieur Bartels s'est trouvé condamné au bannissement par le gouvernement du roi Guillaume.

— Le grand duc héréditaire de Russie est très-fêté à Londres.

— Le grand duc de Russie a donné 12,500 fr. à la société formée à Londres en faveur des étrangers malheureux.

— Le cabinet whig qui vient de donner sa démission alloit être remplacé par un ministère tory avec sir Robert Peel comme premier lord du trésor et chancelier de l'échiquier, le duc de Wellington comme président du conseil. Lorsque sir Robert Peel a résigné ses pouvoirs, parce que la reine n'avoit point, dit-on, voulu remplacer les dames de son entourage. La reine a aussitôt appelé lord Melbourne.

— M. O'Connell vient d'adresser une longue lettre à ses compatriotes: « Une nouvelle calamité, dit-il, a frappé notre pays. Une douleur profonde pèse sur lui. Le seul ministère anglais qui, pendant une période de 700 ans, ait rempli ses fonctions avec justice et impartialité envers le peuple irlandais, est dissous. » M. O'Connell, qui se sert trop souvent d'expression de mauvais goût à l'égard de ses adversaires, engage ses compatriotes à s'organiser contre le prochain cabinet qu'il regarde comme le plus grand ennemi de l'Irlande.

— Le *Standard* dit que M. Vincent, imprimeur et délégué de la convention nationale, a été arrêté à Londres pour avoir assisté à un *meeting* séditieux qui avoit eu lieu peu de jours avant, à Newport.

— D'après les nouvelles des Barbades, du 24 mars, les nègres persistent dans leur refus de travailler.

— On lit dans la *Gazette de Bologne*: « Le 14 avril, 16 individus de la lie du peuple sortirent de Falconnara, petit bourg situé à 2 milles d'Ancône, avec un drapeau tricolore français. Ils se dirigèrent vers Castelferrat à 2 milles de Falconnara. Ils étoient armés de poignards et d'épées et marchoient militairement en criant sans cesse: Vive la France, qui donne le premier signal de la guerre. N'ayant trouvé de partisans nulle part, ils s'arrêtèrent dans une auberge devant laquelle ils plantèrent leur drapeau. Deux citoyens honorables ayant blâmé cette démonstration, furent maltraités par ces perturbateurs qui s'en retournèrent à Falconnara, parce qu'ils reçurent l'avis qu'un détachement de carabiniers marchoit contre eux. L'autorité vient d'ordonner une instruction sur ce fait, et déjà quelques-uns des perturbateurs ont été arrêtés. »

— La grande duchesse de Toscane a mis au jour, le 30 avril, un archiduc qui

a reçu au baptême les noms de Charles-Sauveur-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-Philippe-Jacques-Janvier-Louis de Gonzague Reynier. C'est le comte Guido della Gherarllesca, grand-majordome de la cour, qui a tenu le nouveau-né sur les fonts baptismaux au nom du parrain, l'archiduc Charles.

— Le roi de Sardaigne vient d'établir, dans l'intérêt du commerce, un service provisoire de correspondance avec le Brésil. Ce service qui sera fait par les bâtimens sardes commencera vers le 15 mai.

— Le prince d'Orange est arrivé le 5 à Stuttgard.

— Depuis le mariage de la princesse Hélène avec le duc d'Orléans, on avoit supprimé dans le duché de Mecklenbourg-Schwerin la célébration du 18 octobre, anniversaire de la bataille de Leipsick. Le duché de Mecklenbourg-Strelitz vient de suivre cet exemple.

— La *Gazette d'état de Prusse* contient un réglement approuvé par le roi, concernant les travaux des jeunes ouvriers dans les fabriques, mines et usines. Nul ne peut y être admis avant l'âge de neuf ans. Pour y être employé avant l'âge de seize ans, il faut avoir trois années d'études régulières. Les jeunes gens qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, ne travailleront que dix heures par jour, et auront une heure de repos avant midi et une autre heure après midi. Les travaux sont interdits les jours de fêtes et dimanches. L'article 6 de ce réglement, est ainsi conçu : « Les ouvriers qui n'ont pas encore fait leur première communion ne pourront être employés aux heures fixées pour l'enseignement religieux. »

— La diète Norwégienne qui, en droit, ne peut rester assemblée plus de trois mois, a obtenu du roi une prolongation.

— Les journaux des Etats-Unis apportent des nouvelles d'où il résulte que le parti démocratique, à la tête duquel est le président actuel, M. Van Buren, regagne le terrain qu'il avoit perdu. Dans la ville de New-York, le maire, qui étoit de l'opposition, vient d'être remplacé par un partisan de l'administration à une majorité d'environ 1,000 voix sur 40,000. Le système mis en vigueur par le général Jackson, et dont les deux partis s'accordent maintenant à faire usage, celui des destitutions en masse, afin de placer ses amis en expulsant ses adversaires, vient d'être appliqué sur une grande échelle dans l'administration des postes, et c'est peut-être ce qui a valu des recrues à M. Van Buren. Il résulte d'un rapport adressé au sénat des Etats-Unis que depuis le 4 mars 1837, jour de l'avénement de M. Van Buren, jusqu'au 1er février 1839, 364 directeurs des postes ont été congédiés.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 60 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2725 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1192 fr. 5. c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c.
Emprunt romain. 100 fr. 3/8.
Emprunt Belge. 000 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3124

JEUDI 16 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Exposition du droit et du fait avec des documens authentiques, en réponse à la Déclaration et au Mémoire du gouvernement prussien, publiés dans la Gazette d'Etat *de Berlin du* 31 *décembre* 1838.

FIN DE LA 2e PARTIE.

Suite des Nos 3117, 3118, 3119 et 3122.

Par sa note du 12 mai, en réponse à celle de l'ambassadeur prussien du 24 avril, relative à l'archevêque de Cologne, le cardinal secrétaire d'état fit au nom du Saint-Père de nouvelles et vives remontrances pour obtenir la liberté de l'archevêque. Il envoya en même temps au baron Buch une copie du bref au chapitre de Cologne.

Le 15 juin, autre note du cardinal pour protester contre la prétention du gouvernement, de ne plus permettre de communications dorénavant entre le Saint-Siége et le chapitre de Cologne, si ce n'est par l'intermédiaire du ministère prussien; le Saint-Père, loin d'accéder à de semblables prétentions, avoit ordonné au cardinal de réclamer formellement contre la maxime condamnable, d'après laquelle on vouloit empêcher la libre communication entre le chef suprême de l'Eglise et les fidèles, pour ce qui concerne leur direction spirituelle; en conséquence pour remplir les intentions du souverain pontife, il protestoit hautement contre toute mesure ayant pour but la mise en pratique de cette maxime. Après que le souverain de la Prusse avoit solennellement promis de maintenir dans tous ses états l'inviolabilité de l'Eglise catholique, le Saint-Père avoit droit d'attendre que S. M., en prenant connoissance de ces réclamations, leur feroit justice et aboliroit toute entrave mise aux libres communications dont il s'agit.

Dans cette même note, dont le baron de Buch accusa, sous la date du 20 juin, simplement réception, ajoutant qu'il l'avoit expédiée à sa cour, le cardinal secrétaire d'état avoit en même temps brièvement exposé, que par sa constitution divine l'Eglise catholique étoit et devoit toujours rester *une;* qu'en conséquence sa doctrine devoit être *une,* son gouvernement *un;* qu'à cette fin Jésus-Christ lui avoit donné en la personne de saint Pierre et de ses légitimes successeurs un chef suprême et visible, pour qu'il fût le centre de l'Eglise, et que sa primauté non-seulement d'honneur, mais encore de juridiction s'étendît librement à l'enseignement et au gouvernement de tous les fidèles.

D'après ce principe il étoit de la dernière évidence que nulle part et en aucun lieu il n'existe, ni ne peut exister *une institution fondée,* comme le dit la déclaration du 31 décembre, *sur le droit de majesté,* en vertu de laquelle le gouvernement temporel auroit le droit de décider si l'exécution d'un acte du Saint-Siége en affaires de religion doit être ou non permise, et d'intervenir, pour les gêner ou les rompre, dans ses communications avec les catholiques en matières religieuses ou ecclésiastiques.

S'il en étoit autrement, l'exercice du catholicisme ne seroit jamais libre, et cependant le gouvernement prussien l'a garanti tel; car il pourroit être réglementé et arrêté à bon plaisir par le pouvoir civil. De plus, l'unité catholique seroit détruite; car dans ce cas, une vérité dogmatique, solennellement définie par l'Eglise, pourroit ne pas être publiée dans l'un ou l'autre état, où le gouvernement refuseroit le *placet*; et de la même manière une erreur formellement condamnée dans l'Eglise pourroit continuer à être maintenue et enseignée, dans tel ou tel état, quand il plairoit au gouvernement d'empêcher la publication de l'acte de condamnation y relatif, comme c'est en effet en Prusse le cas relativement au jugement apostolique sur les livres d'Hermès, jugement qui aura en tout temps force obligatoire pour tous les catholiques d'un royaume quelconque.

Mais l'esprit qui conduit en ceci le gouvernement prussien, cet esprit qui a provoqué et dirigé tant d'actes au grand dommage de la religion catholique, cet esprit qui lui a fait proclamer dans la déclaration susmentionnée la prétendue *institution fondée sur le droit de majesté*, relativement aux relations du chef suprême de l'Eglise avec les fidèles, ce même esprit a combiné deux instructions qui ont été envoyées à toutes les autorités de la province de Posen, dans le courant du mois d'avril dernier 1838.

Dans l'exposé de ce qui s'est passé entre le gouvernement prussien et M. Dunin, il a déjà été question de la première, datée du 21 avril, et signée Stroedel, touchant la punition des ecclésiastiques qui publieroient devant le peuple la circulaire de l'archevêque de Posen et Gnesne, et on n'en fait de nouveau mention ici qu'à cause du rapport qu'elle a à la conduite que le Saint-Siége a tenue dans ses démêlés vis-à-vis du gouvernement prussien.

La seconde instruction du 27 avril, signée par M. Flottwell, non-seulement mettoit en pratique le principe condamnable énoncé en même temps à Rome par le baron Buch dans la note susmentionnée, en vertu duquel on se croit autorisé à empêcher la libre communication du chef suprême de l'Eglise avec le clergé et les autres fidèles dans des affaires spirituelles et ecclésiastiques; mais on alloit jusqu'à prescrire les mesures les plus hostiles, pour assurer infailliblement l'observation du principe susdit par l'emprisonnement et la punition des transgresseurs.

A peine connut-on par les journaux l'existence des deux instructions, que le Saint-Père, avant d'y ajouter entièrement foi et de prendre les résolutions convenables, chargea le cardinal secrétaire d'état d'adresser une note au chargé d'affaires prussien, dans le but d'apprendre positivement « si les documens » dont il est question, conformes » aux copies incluses, ou au moins » s'accordant avec elles pour le fond, » provenoient des autorités prus» siennes. »

A cette note datée du 2 juillet, le baron de Buch répondit le même jour, que, *n'ayant reçu aucune communication ni officielle, ni privée de ces documens*, il lui étoit très-désagréable *de ne pouvoir donner à Son Eminence le renseignement qu'elle réclame.* Néanmoins, M. le chargé d'affaires communiqua à cette même

occasion une copie de l'ordre du cabinet du 9 avril, *provoqué*, comme il s'exprimoit, *par les démarches illicites de M. l'abbé Spinelli.*

Cet ordre du cabinet prescrivoit les mesures à prendre contre la propagation d'actes émanés de *supérieurs ecclésiastiques étrangers*, dénomination sous laquelle, on ne pouvoit en douter, devoient être compris le Saint-Père et ses représentans, parce que dans le commencement de la susdite instruction du 27 avril, le gouvernement prussien avoit déclaré que l'ordre du cabinet susdit, *publié dans le bulletin des lois*, contenoit *des dispositions* pour le cas *où des communications avec le siége romain et ses agens auroient lieu contre la prohibition existante.*

Le baron Buch n'ayant en conséquence pu attester l'authenticité des instructions prémentionnées, le Saint-Siége eut à s'assurer de cette authenticité par des informations exactes. Le cardinal secrétaire d'état s'empressa donc d'exprimer à M. le chargé d'affaires, par sa note du 11 juillet, la douleur la plus vive de Sa Sainteté, en renouvelant au nom du pape les protestations les plus solennelles contre le principe inadmissible que l'on avoit adopté, et contre les mesures offensantes qui avoient été prises, dans le même sens et à cause des mêmes motifs, tels qu'ils avoient déjà été développés dans la note du 15 du mois précédent. Et comme le même principe *d'entraver dans les affaires ecclésiastiques et spirituelles la libre communication avec le Saint-Siége*, avoit également servi de base à l'ordre du cabinet du 9 avril, le cardinal étendit également à celui-ci les réclamations que lui imposoit son devoir.

Rien en effet ne pouvoit justifier cette disposition du gouvernement prussien au préjudice de l'Eglise catholique et à l'offense du Saint-Siége, et encore bien moins on pouvoit en trouver un motif dans le cas de l'abbé Spinelli, puisque, s'appuyant sur la même preuve, qui fut alors répétée au baron de Buch, le ministère du pape avoit déjà donné à l'ambassade prussienne les explications nécessaires, surtout par la note du 8 avril, dans laquelle après avoir fait précéder les explications nécessaires sur le fait, on concluoit *que la circulaire de l'abbé Spinelli n'étoit ni un acte du Saint-Siége, ni un acte autorisé par lui.*

Dans sa réponse du 14 juillet, le chargé d'affaires ne fit, comme d'ordinaire, qu'accuser simplement réception de la note à lui remise le 11 juillet par le secrétariat d'état au sujet des deux circulaires.

Bientôt le Saint-Siége eut connoissance de la circulaire ministérielle déjà mentionnée du 25 juin, par laquelle on prétendoit *annuler* les instructions de l'archevêque de Posen et Gnesne relatives aux mariages mixtes. Si déjà auparavant, par sa note du 25 juillet, le cardinal secrétaire d'état avoit communiqué à M. le chargé d'affaires prussien la nouvelle et amère surprise du Saint-Père, de voir que le gouvernement prussien, *bien loin d'écarter les causes qui avoient amené l'état présent des choses, ne faisoit qu'empirer la situation par de nouveaux actes toujours inspirés par le même esprit*; il fit alors par mandat spécial de Sa Sainteté ses réserves les plus manifestes contre cet acte, *qui avoit*, disoit-il, *évidemment pour but, d'entraver encore beaucoup plus dans les états royaux l'exer-*

cice de la religion catholique, en rendant inutiles les ordres respectifs des supérieurs ecclésiastiques légitimes, et excitant le clergé à l'observation entière des lois civiles sur les mariages mixtes, c'est-à-dire dans le cas présent, à la violation des lois canoniques prescrites par le Saint-Siége.

Comme s'il étoit encore incertain que l'édit en question fût émané du gouvernement prussien, M. le chargé d'affaires répondit en date du 27 juillet, qu'il avoit reçu la susdite note *au moyen d'un rescrit, que, suivant la* Gazette d'Ausbourg, *le baron Altenstein auroit publié pour annuler une circulaire de M. l'archevêque de Posen et Gnesne,* et qu'il donnoit l'assurance qu'il l'avoit transmise à sa cour.

Le gouvernement prussien, au lieu de renoncer à ses faux principes et de faire droit aux remontrances si justes du Saint-Siége, se décida plutôt à mettre encore plus clairement au jour ses intentions hostiles aux libertés de l'Eglise et au libre exercice de la religion catholique dans ses états. Par une note du 8 août, en réponse à celle du cardinal secrétaire-d'état du 15 juin, le chargé d'affaires prussien déclara, de la part de son gouvernement, que par la note précédente du 28 avril, on n'avoit pas entendu entamer une discussion sur les principes, et que l'on avoit seulement, pour le cas particulier dont il s'agissoit en ce moment, réclamé le maintien d'une pratique depuis longtemps en vigueur, et d'après laquelle la correspondance entre le Saint-Siége et le clergé catholique en Prusse avoit lieu par l'intermédiaire du ministère royal et de l'ambassade; qu'en conséquence, le gouvernement royal étoit étonné des protestations du Saint-Siége; que l'on avoit toujours été bien éloigné de vouloir discuter le principe en question, parce que les maximes émises à cet égard par le cardinal secrétaire d'état étoient très-différentes des dispositions de la législation prussienne, et que l'on ne pouvoit espérer sur ce point une concordance de principes; qu'entièrement en opposition avec les protestations du Saint-Siége, le gouvernement royal persistoit une fois pour toutes dans l'inébranlable résolution de maintenir les dispositions qui imposent au clergé catholique l'obligation de faire passer sa correspondance avec le Saint-Siége par les mains du ministère royal; que le gouvernement prussien espéroit que le Saint-Siége lui-même le seconderoit efficacement pour éviter qu'à l'avenir il fût encore posé des actes en opposition avec la pratique en question; et qu'enfin tout écart de l'ordre établi entraîneroit après lui de graves inconvéniens.

Le Saint-Père, auquel cette note fut aussitôt transmise, se vit obligé, non sans une profonde affliction, de faire sentir vivement de son côté que le gouvernement prussien, tout en déclarant qu'il n'avoit voulu ni ne vouloit entrer avec le Saint-Siége dans une discussion de principes, se croyoit néanmoins autorisé à imposer au Saint-Siége ses propres principes et vouloit pour ainsi dire le forcer à renoncer aux principes essentiellement vrais, que les devoirs de ses fonctions apostoliques et pastorales l'obligent à maintenir à tout prix. Il se voyoit par suite obligé de renouveler au gouvernement prussien les plus fortes réclamations, n'y eût-il même que cette considération que le silence du Saint-

Siége pourroit être interprété dans le sens d'une tacite approbation; ce qui seroit en opposition avec l'essence de la constitution divine de l'Eglise catholique.

Par ces motifs, et en conformité des ordres de Sa Sainteté, le cardinal secrétaire d'état adressa le 25 août à M. de Buch une note, dans laquelle s'en rapportant aux motifs développés dans sa note antérieure du 15 juin, il répétoit formellement, au nom du Saint-Père, les protestations les plus solennelles, *contre toute entrave, que le gouvernement prussien pouvoit mettre à la libre communication du Saint-Siége avec les catholiques de la monarchie prussienne.*

Tant et de si justes représentations du chef suprême de l'Eglise étant restées tout-à-fait infructueuses par la seule faute du gouvernement prussien, le Saint-Siége se vit obligé en conscience, de justifier devant le monde catholique la conduite tenue par lui dans les démêlés extrêmement affligeans que l'on vient d'exposer. Il s'acquitta de ce devoir dans l'allocution qu'il adressa le 13 septembre 1838, au sacré collége, réuni en consistoire, exprimant en même temps l'espoir dont il aime encore à se flatter, que S. M. le roi de Prusse, *dans son excellent esprit, embrassant des conseils plus équitables, laisseroit l'Eglise catholique suivre ses lois, et ne permettroit pas que qui que ce fût entravât sa liberté.*

Cette allocution, dont le langage est si doux et si modéré, n'en est pas moins devenue l'objet des plaintes les plus amères de la part du cabinet de Berlin, plaintes exhalées dans la déclaration et le mémoire du 31 décembre. Mais si *les faits* sont en réalité tels qu'ils ont été développés plus haut, si on ne peut les nier même dans la moindre particularité, on laisse avec confiance au jugement libre et sincère de tout lecteur intelligent et sans passion, à décider si les plaintes du gouvernement prussien sont justes et raisonnables.

De la secrétairerie d'état, 11 avril 1839.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque avoit déjà commencé ses tournées de confirmation dans les paroisses, lorsque la veille de l'Ascension il fut saisi tout à coup d'une vive attaque de rhumatisme sur la poitrine. Le prélat fut obligé de prendre le lit, et ne put se rendre à Notre-Dame le jour de la fête, comme il se le proposoit. Un accès de fièvre de trente-six heures suivit cette attaque. Il en est resté une grande foiblesse et un défaut absolu de sommeil. M. l'Archevêque, qui étoit attendu dans quelques paroisses pour la confirmation, se voyant dans l'impossibilité de s'y rendre, a fait prier M. Lemercier, ancien évêque de Beauvais, qui habite Paris, de vouloir bien le suppléer autant qu'il lui seroit possible. Le respectable prélat, qui, comme on sait, a été long-temps curé à Paris, puis chanoine de Notre-Dame et grand-vicaire, s'est porté avec beaucoup de complaisance, malgré son âge avancé et sa foible santé, à rendre service au diocèse. Il est allé ces jours-ci dans plusieurs églises de la ville et de la banlieue, et y a administré la confirmation.

Ces jours derniers, au milieu des troubles sanglans qui ont agité la capitale, M. l'Archevêque, toujours retenu par son indisposition, a recommandé à MM. ses grands-vicaires et membres du chapitre en état d'exercer le ministère, de visiter les hôpitaux et d'aider les aumôniers auprès des malades et des

blessés qu'on y a portés en assez grand nombre.

Les sectes protestantes se multiplient à Paris, et chacune veut avoir sa chapelle. Nous avons donné dans ce Journal, numéro du 5 septembre 1837, une liste des chapelles protestantes dans la capitale. Ce nombre a encore augmenté depuis ; en voici le tableau d'après l'*Europe protestante* d'octobre 1838. Elle compte 11 églises ou temples français, 2 allemands, 5 anglais et 3 américains ; mais il y a dans cette liste des doubles emplois que nous indiquerons.

Les églises et temples français sont au nombre de 11, savoir : l'Oratoire, rue Saint-Honoré ; la chapelle des écoles qui en dépend ; le temple de la Visitation, rue Saint-Antoine ; l'église des Batignolles, boulevard Monceaux ; la chapelle Wesleyenne, ou des méthodistes de Wesley, rue de Ménilmontant ; la salle rue Taitbout, n° 9 ; celle de la rue Sainte-Anne, n° 55 ; le temple des Billettes, et les salles de la rue des Grès, de la rue Saint-Maur, et de la rue Royale Saint-Honoré, n° 23.

On sait que l'Oratoire, la Visitation et les Billettes sont d'anciennes églises catholiques qui appartenoient à des communautés religieuses, et qui ont été données aux protestans sous Bonaparte. Les deux premières de ces églises sont occupées par les réformés ou calvinistes, et les Billettes par les luthériens. Nous supposons que quelques-unes des chapelles de la liste ci-dessus, sont aussi pour les luthériens, que l'on prétend être assez nombreux dans la capitale.

Il est bon de remarquer aussi qu'il n'y a que trois chapelles dont les pasteurs reçoivent un traitement du gouvernement : c'est l'Oratoire, la Visitation et les Billettes. Les deux premiers temples sont desservis par cinq pasteurs, MM. Juillerat-Chasseur, Frédéric Monod, Athanase Coquerel, Martin-Paschoud, et Montandon, pasteur-adjoint. On croit qu'ils desservent aussi les Batignolles. Les autres chapelles appartiennent à d'autres branches du protestantisme.

Le temple des Billettes est desservi par MM. Cuvier, Verny et Mayer qui sont de la confession d'Augsbourg.

Les églises et temples allemands sont rue des Billettes et rue Sainte-Anne ; mais ce sont les mêmes que sur la liste précédente ; seulement on y fait l'office pour les Allemands à des heures différentes. Leur office a lieu le dimanche à deux et à trois heures, après l'office des protestans Français qui est à midi et demi et une heure.

Il y a cinq chapelles anglaises : l'église épiscopale de la rue d'Aguesseau, qui sert pour l'ambassade anglaise et qui est desservie par l'évêque anglican Luscombe ; une autre église anglaise, rue de Chaillot ; une autre, rue Neuve-des-Capucines, dirigée, à ce qu'il paroît, par le docteur Sayers, dont nous avons parlé numéro du 5 septembre 1837 ; et les chapelles Wesleyenne de la rue Royale-Saint-Honoré et du boulevard du Mont-Parnasse. De ces deux dernières chapelles, la première est desservie par le *révérend* Toase ; elle est dans le même local qu'une des chapelles françaises indiquées plus haut, mais dans celle-ci l'office ne se fait que le vendredi à sept heures du soir, tandis que M. Toase officie ou prêche deux fois le dimanche, et de plus le mercredi, le jeudi et le samedi. C'est la seule chapelle protestante où il y ait des instructions si fréquentes. Nous apprenons qu'il se tient encore dans la chapelle de la rue Royale Saint-Honoré des réunion de quakers, et une philanthrope anglaise de cette secte, madame F., y prêche. On sait que chez les quakers les hommes, et même les femmes,

prennent la parole dans l'église quand l'*inspiration* leur arrive.

On compte 3 églises américaines : la salle Taitbout, celle de la rue Sainte-Anne et celle de l'hôtel Monaco, rue de Varennes, n° 33; les deux premières servent pour des Français, comme on l'a vu, et même celle de la rue Sainte-Anne sert encore pour les Allemands. Chaque nation a ses heures différentes. La chapelle américaine est desservie par le révérend Kirk. L'oratoire de la rue de Varennes a été ouvert par le colonel Thorn.

Nous avons dit il y a quelque temps qu'on distribuoit dans divers quartiers des invitations pour assister aux prédications des chapelles de la rue Ménilmontant, de la rue Royale et du boulevard du Mont-Parnasse. Ces chapelles paroissent tenues par des méthodistes, et il se fait apparemment à la dernière des prédications en français, distinctes de celles qui sont pour les Anglais.

L'*Europe* dit qu'il se passe *un fait immense* qui signale le progrès toujours croissant des doctrines catholiques ; c'est qu'en Angleterre *on est obligé de concéder aux catholiques une cathédrale avec toutes les prérogatives de l'épiscopat*. On ne sait ce qu'a voulu dire l'*Europe*. Le gouvernement anglais n'a point *concédé une cathédrale* aux catholiques. Seulement ceux-ci ont, dit-on, le projet d'en bâtir une à Londres. Mais cette église, ils la bâtiront à leurs frais. Le gouvernement ne leur *concédera* probablement rien, pas même le terrain. Quant aux *prérogatives* de l'épiscopat, les évêques catholiques anglais n'en ont point. Ils ne sont pas reconnus officiellement.

M. l'archevêque de Bordeaux parcourt en ce moment toutes les communes de l'arrondissement de Bazas. La plus modeste église est honorée de sa visite, et la plus pauvre portion de son troupeau a part à sa sollicitude et à son affection ; il étoit le 5 à Barie, canton d'Aros, et a présidé dans cette paroisse à une cérémonie pieuse. Plus de la moitié des habitans (450) ont reçu des mains du prélat les sacremens d'eucharistie et de confirmation avec un recueillement qui ne fait pas moins d'honneur à cette population fidèle qu'au pasteur qui la dirige, depuis plusieurs années, avec un dévoûment au-dessus de tout éloge. On a pu juger par ce seul exemple des fruits abondans que produira la visite.

La religion vient de perdre un de ses plus dignes et zélés ministres, M. Barault, chanoine titulaire de la cathédrale, fondateur et directeur de l'œuvre des bons livres de Bordeaux. Il a succombé à une assez courte maladie, à l'âge de 73 ans.

M. Julien Barault étoit né en 1766 à Chalonnes, dans le diocèse d'Angers, d'une famille aisée. Après avoir fait ses études au collége de Beaupréau, il entra au grand séminaire d'Angers qui avoit alors pour supérieur le vénérable M. Duclaux. Il s'y fit remarquer par ses talens et surtout par sa piété. Il y avoit peu de temps qu'il exerçoit le saint ministère lorsque la révolution éclata. Fidèle aux bons principes, il refusa le serment à la constitution civile du clergé; mais il ne voulut point quitter sa patrie, et malgré la délicatesse de sa santé, et les dangers sans nombre qu'il couroit, il se livra à des travaux incroyables. Jour et nuit, il alloit dans les campagnes exercer les diverses fonctions de son état. Il succomba à tant de fatigues, et, à peine remis d'une maladie grave, il suivit toute l'ardeur de son zèle, jusqu'à ce qu'il fut arrêté et renfermé dans la tour d'Angers.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il répondit avec la plus

grande intrépidité. Transféré à Nantes, avec 400 de ses confrères, il fut condamné à la déportation. La Corogne fut le lieu de son exil. L'intendant de cette ville le prit pour son aumônier. Cette carrière étoit trop étroite pour son zèle apostolique. Ayant pris l'avis de ses supérieurs, il se destina aux missions de la Chine, et se rendit à Londres pour s'embarquer. Après deux jours de navigation, le navire qui le portoit fut pris par un vaisseau français, et c'est ainsi que M. Barault fut ramené dans sa patrie pour être renfermé dans la prison dite les Orphelines, à Bordeaux. Mais alors la terreur avoit cessé, et, quelque temps après, il recouvra la liberté. Il en profita pour reprendre ses fonctions, et il établit un oratoire, où il fit un bien immense.

A la restauration du culte, il fut nommé vicaire de Saint-Louis, à Bordeaux ; mais une compagnie de missionnaires s'étant formée, sous la direction de M. Lambert, il se joignit à eux jusqu'à sa dissolution ordonnée par Napoléon. On le plaça alors vicaire à Saint-Paul, où il se fit remarquer par son assiduité au confessionnal et par son zèle infatigable. Il n'avoit point perdu son attrait pour les missions, mais, toujours soumis à ses supérieurs, il obéit à M. d'Aviau qui ne voulut point consentir à ce qu'il suivît M. Dubourg dans la Louisiane. Ce fut alors que son zèle industrieux imagina un nouveau genre de mission permanente, en répandant partout des livres dépositaires des saines doctrines pour les opposer au torrent des mauvais ouvrages. Il employa la plus grande partie de son patrimoine pour former une bibliothèque qu'il augmentoit tous les ans du fruit de ses épargnes. Des amis de la religion voulurent s'associer à son zèle, et c'est ainsi que se forma cette *œuvre des bons livres*, qui a servi de modèle à tant d'autres ; on nous saura gré d'en rappeler ici sommairement l'origine et les progrès.

Il ne s'agissoit d'abord que de prêter quelques livres aux habitans de la paroisse. Cela commença en 1812. M. Barault étendit peu à peu ses vues. Il présenta à M. d'Aviau, alors archevêque, un plan que le vénérable prélat approuva par son ordonnance du 15 novembre 1820. Un appel fut adressé aux fidèles pour les engager à concourir au bien par leurs dons et leurs souscriptions. On demanda des indulgences au Saint-Siége, et un rescrit du 22 mai 1822 autorisa l'érection de l'œuvre en association religieuse. M. d'Aviau établit définitivement l'œuvre le 11 novembre 1825. Bientôt, par les soins de M. l'abbé Barault qui s'étoit voué à cette utile institution, sans cesser pourtant ses fonctions de vicaire, de nombreux dépôts furent établis. M. de Cheverus suivit l'exemple de M. d'Aviau. Il donna des livres, présida aux fêtes de l'œuvre et y prêcha même. Il ordonna qu'une quête fût faite tous les ans pour le soutien de l'œuvre, et lui abandonna une bibliothèque que lui avoit laissée M. le curé de Saint-Louis de Bordeaux. En 1827 le nombre des volumes s'élevoit à 14,000, et en 1832 à 35,000. M. l'abbé Barault s'adjoignit M. l'abbé Taillefer pour le seconder dans la direction de l'entreprise qui s'étendoit de plus en plus. Il y avoit presque tous les ans une réunion générale où M. Barault rendoit compte des progrès de l'année. Ces rapports ont été imprimés et nous avons parlé de quelques-uns. En 1832 on publia un catalogue des livres adoptés pour les bibliothèques ; ce catalogue est un in-8° de 54 pages.

En 1833 M. de Cheverus voulut assurer au fondateur une existence indépendante ; il le nomma chanoine. L'abbé Barault ne changea pas pour cela ses habitudes simples

et modestes, il ne voulut pas quitter son logement de vicaire. Il fit imprimer deux petits *manuels*, l'un à l'usage des associés, l'autre pour les directeurs et les bibliothécaires. Ces *manuels* offrent de bons avis sur les prières et les lectures à faire, et citent d'heureux effets de cette bonne œuvre. Aussi des gens de bien l'encouragent de leurs dons. Un chanoine légua sa bibliothèque, et une personne pieuse, mademoiselle de Terrefort, laissa 2,000 fr. en mourant. L'année dernière, M. Lemoyne, vicaire de Saint-André de Cubzac, a légué également sa bibliothèque. En dernier lieu encore on a eu la moitié de la bibliothèque de feu M. l'abbé Barrès, grand-vicaire de Bordeaux. L'œuvre s'est étendue en dehors du diocèse. Il y avoit en 1838, 108 dépôts principaux, 35 partiels, environ 11,000 lecteurs et 55,000 volumes en circulation Les recettes générales depuis l'origine de l'œuvre se sont montées à 51,344 fr. et les dépenses à 69,887 fr., et malgré cela il n'y avoit point de dettes. Voyez ce que nous avons dit sur l'œuvre, numéros du 29 juin 1833, tome LXXVI; du 5 juin 1834, tome LXXX; et du 9 juin 1838, tome XCVII.

C'est aux dépens de son sommeil, de sa santé, et en se refusant toute espèce de délassement, que M. Barault pouvoit suffire à tant de travaux. C'est à sa vie appliquée et sédentaire qu'on attribua la cruelle maladie de la pierre dont il fut travaillé : il y a quatre ans on lui fit l'opération de la taille. Sa santé s'étoit rétablie, et tout faisoit espérer une longue vieillesse, lorsqu'il a succombé le 2 mai à une attaque d'apoplexie pulmonaire. Il a reçu les sacremens avec la plus touchante piété, après avoir fait plusieurs fois le sacrifice de sa vie. M. l'archevêque, qui l'honoroit d'une estime pleine de bienveillance, l'a visité dans sa maladie, et avoit conçu l'espoir de conserver encore un prêtre si précieux pour son diocèse; mais il étoit mûr pour le ciel.

Il est écrit que *la mémoire du juste sera éternelle*. Comment ne le seroit-elle pas celle de cet homme vénérable qui, avec l'exemple de ses vertus, a laissé pour héritage une œuvre éminemment sociale et religieuse? Aussi tous les gens de bien le regrettent. Celui-là surtout sent la grandeur d'une telle perte, qui avoit été associé à la direction de l'œuvre, qui avoit vu de près les vertus du pieux fondateur, et qui, appelé à le remplacer, demande à Dieu d'hériter de son activité et de son zèle. C'est à l'obligeance de M. l'abbé Taillefer que nous sommes redevables des élémens de cette notice.

Une cérémonie religieuse a eu lieu à la fin d'avril dans la paroisse de Lose le-en-Coglais, arrondissement de Fougères. Les missionnaires de Rennes y ont prêché pendant quinze jours; de toutes les paroisses environnantes, à une distance même de quatre lieues, l'on venoit pour entendre la parole de Dieu. L'église étoit trop peu vaste pour contenir la foule, et les missionnaires ont été obligés plusieurs fois de prêcher au dehors. Tout le monde assistoit aux exercices, dans le plus grand ordre et le plus grand recueillement; le maire lui-même donnoit l'exemple. Souvent le soir, après les offices, les habitans des paroisses voisines, se divisant en deux chœurs, l'un d'hommes, l'autre de femmes, s'en retournoient dans leurs demeures en faisant retentir les airs du chant des cantiques. Enfin, le 4 mai, M. l'évêque de Rennes voulut bien couronner cette belle œuvre. Plus de trois mille personnes se sont approchées de la sainte table. Après la messe, le prélat a donné la confirmation La procession du calvaire a été favorisée par un temps magni-

fique. A cette procession, l'on n'entendoit que le chant des cantiques ; pas un mot, un geste même pour troubler l'ordre. Le zèle des missionnaires a été bien récompensé par les heureux résultats qu'ils ont obtenus. Pendant quinze jours, seize prêtres ne sont pour ainsi dire pas sortis des tribunaux de la pénitence. Tous les jours, depuis cinq heures du matin jusqu'au soir, ils étoient en quelque sorte assiégés.

A Acheux, arrondissement d'Abbeville, dit un journal, on vit avec effroi, le 24 avril dernier, un gros chien dévorer le corps d'un enfant qu'il avoit déterré dans un jardin. Comme on soupçonna un infanticide, le procureur du roi d'Abbeville et le juge d'instruction vinrent, accompagnés d'un médecin. Ces messieurs firent une enquête, et décidèrent de faire l'autopsie du corps. Mais où ? Qui le croiroit ? Ce fut l'église qu'ils choisirent pour le théâtre de leur dissection. En vain le curé réclama contre cette profanation. Nous ne concevons réellement pas que des magistrats, qui apparemment sont chrétiens, aient pu méconnoître à ce point les règles de la bienséance et tout ce qui est dû de respects au lieu saint.

Un religieux de Belgique, nommé Nélissen, qui avoit eu le malheur d'affliger les fidèles par le scandale d'une vie où tous ses devoirs étoient méconnus, a écouté enfin, dans ses derniers momens, la voix de sa conscience, et s'est réconcilié avec l'Eglise. Voici la déclaration qu'il a signée le 15 janvier dernier, trois ou quatre jours avant de mourir.

« Je soussigné, désirant mourir dans le sein de la sainte Eglise catholique romaine dans laquelle je suis né et ai été élevé, et dont j'ai eu le bonheur de devenir un membre distingué par ma profession dans l'ordre des Ermites de Saint-Augustin et par mon élévation à la prêtrise, Eglise à laquelle j'ai causé beaucoup de déshonneur et de dommage, surtout du temps de la première révolution française, en abandonnant mon ordre et l'état ecclésiastique, de même que par mes persécutions contre le clergé et contre elle-même, voulant réparer les scandales que j'ai pu donner, je rétracte par la présente tout ce que j'ai fait ou dit, déclarant en même temps que je crois tout ce que la sainte Eglise catholique propose aux fidèles de croire, et j'ose espérer, vu la miséricorde infinie de Dieu, d'obtenir le pardon de mes fautes. Je veux que cette déclaration soit rendue publique partout où cela sera jugé utile.

» Fall et Mheer, 15 janvier 1839.

» P. NELISSEN. »

Les méthodistes de Wesley prennent chaque jour en Angleterre de nouveaux accroissemens. Les fonds formés depuis cent ans pour le soutien de le secte s'élevoient à la fin de l'année dernière à 111,000 liv. st., et les souscriptions arrivent encore en abondance. On estime que bientôt le total des fonds et souscriptions s'elevera à 200,000 liv. st., ou 5 millions de francs. Les méthodistes viennent d'acheter la Taverne de la Cité à Londres, Bishops-Gate-Street. Une partie des bâtimens qui sont fort vastes est destinée à des réunions (*meeting*) pour les affaires des missions ou pour d'autres objets ; une portion servira pour le culte public.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

L'administration de la police doit être bien embarrassée pour répondre à toutes les exigences. Quand les crimes civils échappent à sa vigilance et à son action, on dit que cela vient de ce qu'elle s'occupe trop de la politique. Quand elle se trouve surprise par des machinations politiques, on dit qu'elle dort, et on demande ce qu'elle fait de l'argent qui lui est alloué pour veiller à la sûreté de l'é-

tat. Enfin, quand elle découvre des intrigues politiques ou des complots à temps pour les faire échouer, on dit que ces intrigues et ces complots ont été montés, conduits et dirigés par ses agens provocateurs, et que si elle n'y avoit pas mis la main, rien ne seroit arrivé.

Cette fois, elle n'y a pas mis la main, et ce ne sont point ses agens provocateurs qui ont ourdi la trame de dimanche dernier. Au contraire, ils ne s'en sont que trop peu mêlés; et il seroit à désirer qu'ils eussent mieux mérité dans cette circonstance, le reproche qu'on leur fait ordinairement.

Ce qu'on ne dit pas à ce sujet est précisément ce qu'il faudroit dire. C'est que tout se perfectionne aujourd'hui dans les théories comme dans la pratique du mal, et que l'esprit révolutionnaire, à force de forger, apprend en quelque sorte à devenir forgeron. Toutes les tactiques qui ont le désordre pour objet, deviennent de jour en jour plus savantes et plus difficiles à combattre. Autrefois, il n'étoit donné qu'à un petit nombre de gens de combiner des complots et des attentats en matière de politique. Maintenant ce n'est plus qu'un jeu pour le commun des esprits; c'est pour ainsi dire la science de la rue.

De quelle manière la police peut-elle ordinairement recevoir l'éveil, et la société se trouver avertie des dangers qu'elle court? C'est par les rumeurs, c'est par certaines alarmes qui se font jour on ne sait comment à travers l'opinion publique. Rien de pareil n'avoit annoncé d'aucun côté l'espèce de coup de foudre de dimanche dernier. C'étoit comme un mystère auquel personne ne comprenoit rien, et qui sortoit tout à coup des entrailles de la terre. Jamais peut-être un pareil démenti n'avoit été donné au proverbe qui dit qu'il n'y a point de feu sans fumée. Ici, bien certainement, il y avoit du feu, mais aucune fumée pour en avertir. Et voilà justement aussi le point alarmant pour une société qui se trouve dans l'état de la nôtre, et forcée de reconnoître que la science du désordre est arrivée à un tel degré de perfection. Quand on songe à tout ce qu'il faudroit de moyens pour rétablir la sécurité publique en présence d'un mal si étendu et si profond, on ne se sent pas la force de ramasser une pierre pour la jeter à ceux qui ne peuvent plus rien contre le ravage des idées et des mœurs que les révolutions nous ont faites.

Tout n'est peut-être pas malheur dans la nouvelle commotion révolutionnaire dont Paris vient d'être témoin. Il est possible qu'elle serve à éclairer cette nombreuse classe d'optimistes qui se plaisent à rêver des révolutions d'eau douce, où l'on verroit les anciens tigres changés en agneaux, et la douce philosophie arranger toute chose comme bon lui sembleroit. S'il est au monde une idée perfide et funeste, c'est celle où l'on s'endort sur ce point, en s'imaginant que les révolutions sont comme les livres qui peuvent être revus et corrigés pour en retirer ce qu'on veut; et que le régime de 93, par exemple, ne peut pas se revoir, parce que la raison publique en feroit bonne et prompte justice.

Cette illusion fait du ravage, non-seulement parmi la jeunesse, mais dans beaucoup d'esprits plus mûrs, qui se flattent qu'une expérience nouvelle seroit plus heureuse que la première, et que les mêmes causes ne produiroient pas les mêmes effets. C'est pour ceux-là que les exemples peuvent être bons et profitables s'ils savent les étudier. En voyant à l'œuvre la génération d'agneaux qu'on leur promet à la place des anciens loups, ils jugeront si elle répond à l'idée qu'ils s'en sont faite, et s'ils la trouvent disposée comme ils l'entendent à leur faire des révolutions bénignes. Nous ne le pensons pas; et pour peu qu'on observe en détail la nature de ses actes, ses meurtres froids, son insouciante inhumanité, sa manière de jouer avec la vie de ses concitoyens, il est impossible de se faire illusion sur le sort qui attend la société, s'il lui ar-

rive de tomber dans de pareilles mains.

Nous dirons plus, le caractère de cette génération se laisse voir sous un jour plus effrayant que celui de la génération de 93. Cette dernière, du moins, n'ajoutoit pas à son rude aspect de Sauvages, cette race d'enfans que les journaux désignent sous le nom de *gamins de Paris;* race précoce, dont les débuts dans le crime et dans le sang font frémir d'épouvante pour l'avenir et la vie de ceux qui pourront se trouver exposés à tomber sous son joug. Que Dieu détourne d'eux et de nous la main cruelle de ces jeunes monstres qui, à l'âge de seize, de quatorze, de douze ans, viennent déjà s'exercer sur la place publique à répandre la consternation et la mort! Souhaitons aussi que les hommes sages apprennent enfin à se méfier de la qualité des régimes qui peuvent sortir d'une pareille source.

PARIS, 15 MAI.

M. Teste, garde des sceaux, a porté hier à la chambre des pairs, une ordonnance qui la constitue en cour de justice, à l'effet de juger les individus qui ont été ou qui pourront être arrêtés comme prévenus d'avoir pris part aux derniers désordres. M. Franck-Carré, procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur-général près la cour des pairs, et sera assisté de MM. Boucly et Nouguier, substituts du procureur-général à la cour royale. La chambre s'est constituée sur-le-champ en cour de justice.

Avant la communication du garde des sceaux, M. de Dreux-Brézé avoit pris la parole. La *Gazette des Tribunaux* a dit hier qu'après une lutte dans laquelle il y avoit eu de part et d'autre plusieurs blessés, la garde municipale culbutant une barricade, avoit fait plusieurs prisonniers, au milieu desquels on ne remarquoit pas sans surprise deux hommes appartenant par la livrée à la domesticité de M. de Dreux-Brézé. Le noble pair n'a pas cherché, bien entendu, à se disculper d'un soupçon qui ne pouvoit l'atteindre ; mais comme les choses les plus absurdes obtiennent souvent le plus de crédit, M. de Dreux-Brézé a tenu à expliquer que son cocher et un valet de pied, conduits, comme tant d'autres, par la curiosité sur le théâtre de l'émeute, ont été arrêtés dans un cabaret, signalé, à ce qu'il paroît, à la police, comme un des lieux de réunion des perturbateurs. Ces deux hommes, gens paisibles et étrangers à des désordres qu'il déplore et déteste autant que personne, a ajouté M. de Dreux-Brézé, seront remis en liberté à la suite des premières formalités de la justice.

— La chambre des pairs a voté aujourd'hui la loi sur les tribunaux de commerce.

— La chambre des députés a eu hier à s'occuper du choix d'un président et deux vice-présidens en remplacement de MM. Passy, Cunin Gridaine et Teste, nommés ministres. Au scrutin pour la présidence, le nombre des votans s'est trouvé de 422, et la majorité absolue de 212. M. Thiers a eu 201 suffrages; M. Sauzet, 199; M. Dupin, 10; M. de Lamartine, 5; M. Odilon-Barrot, 3; M. Laffitte, 2; M. Royer-Collard, 1. Il y avoit un bulletin nul. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité, on a procédé à un nouveau scrutin. Le nombre des votans a été de 424, et la majorité voulue de 213. M. Sauzet a eu 213 suffrahes; M. Thiers, 206; M. Dupin, 2; M. Odilon-Barrot, 1. Il y avoit deux bulletins nuls, dont un blanc. M. Sauzet a été proclamé président.

Au scrutin pour la nomination des deux vice-présidens, le nombre des votans s'est trouvé réduit à 392. La majorité absolue étoit 197. M. Ganneron a obtenu 201 suffrages; le général Jacqueminot aussi 201; M. de Sade 174; M. Benjamin Delessert, 167. Il y a eu 37 voix perdues. MM. Jacqueminot et Ganneron ont été proclamés vice-présidens.

— La candidature de M. Thiers à la présidence de la chambre des députés étoit appuyée par la gauche et le centre-gauche.

— Aujourd'hui la chambre des députés s'est réunie dans les bureaux pour continuer l'examen du budget de 1840.

— L'ordre se trouvant entièrement rétabli, les troupes ont quitté hier de très-grand matin la plupart de leurs positions; les autres postes ont été abandonnés dans la journée.

— Au poste du Palais-de-Justice, l'officier qui n'avoit point voulu permettre aux soldats de mettre des cartouches dans les fusils, parce qu'il pensoit que le rassemblement qui s'approchoit n'avoit rien d'hostile, alla au-devant de l'homme qui se trouvoit à la tête. Comme ce dernier l'engageoit à se rendre prisonnier, il lui enjoignit de respecter la consigne, lui observant qu'il pouvoit l'arrêter avec tous les autres individus. Un coup de fusil tiré à bout portant étendit roide mort le malheureux officier. Deux soldats périrent aussi au même moment; un troisième eut le poignet fracassé d'une balle. Ce n'étoit pas assez pour ces misérables; un pauvre soldat qui étoit couché malade sur le lit de camp, se trouva bientôt massacré.

Pendant cette scène de carnage, d'autres factieux cherchoient à s'emparer du poste de la place du Châtelet, où venoient de se barricader le sergent de garde municipale Chotel avec sept hommes. Les assaillans tentèrent de faire sauter la porte à coups de crosse, tandis qu'on dirigeoit sur eux par les créneaux un feu bien soutenu. Celui qui paroissoit leur chef travailloit avec une vigueur désespérée, lorsque Chotel montant sur un banc du poste, parvint à glisser le canon d'un fusil par l'ouverture au-dessus de la porte, et tirant de haut en bas, tua ce révolté. Un autre insurgé, qui le remplaça aussitôt, eut le même sort. Cependant le nombre et la rage alloient l'emporter sur le courage de Chotel et des siens, lorsqu'un détachement de la garde municipale vint mettre les factieux en fuite.

— L'officier tué au poste du Palais-de-Justice est M. Druinaud, lieutenant du 21e de ligne. Comptant vingt-huit années de services honorables, M. Druinaud alloit être promu au grade de capitaine.

— Vers minuit (dimanche), pendant que le calme paroissoit partout rétabli, un individu d'une trentaine d'années, vêtu avec une sorte de recherche et manchot du bras droit, se précipita seul sur le factionnaire placé à la porte de la Préfecture de police qui ouvre sur le quai de l'Horloge, et chercha à le désarmer. Le factionnaire ayant inutilement tenté de repousser cet homme, le tua d'un coup de fusil.

— Lundi un rassemblement s'étoit porté sur l'Ecole polytechnique. Les élèves n'ont point accueilli les propositions des meneurs. Un détachement de la garde municipale survenant, a repoussé ce rassemblement par une charge qui a tué trois insurgés.

— On a remarqué parmi les séditieux plusieurs enfans armés; un d'eux, âgé de dix ans, a, dit-on, tué un sergent de la ligne à bout portant. D'autres étoient occupés à distribuer des cartouches.

— Presque toutes les baraques du marché des Innocens ont été brisées.

— On aperçoit dans la rue Saint-Denis, à la hauteur du numéro 262, de nombreuses traces de balles sur plusieurs maisons.

— La *Gazette des Tribunaux* publie une pièce qui auroit été trouvée, dit-on, dans les ateliers des frères Page, armuriers, rue Bourg-l'Abbé. C'est ce magasin que les révoltés pillèrent avant de se rendre à la Préfecture de police, à l'Hôtel-de-Ville et aux postes du Chatelet et du Palais-de-Justice. Cette pièce est ainsi conçue : « Aux armes, citoyens !... L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs; le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de son crime est comblée; ils vont enfin recevoir leur châtiment. La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vers vous et demandent vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a

trop tardé ; périsse enfin l'exploitation, et que la légalité s'asseye triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie. Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs; suivez-les, il vous mèneront à la victoire. Peuple, lève-toi, et tes ennemis disparoîtront comme la poussière devant l'ouragan; frappe, extermine sans pitié les vils satellites complices volontaires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides. Vive la république! »

— Le sieur Barbès, dont le nom a figuré dans quelques procès politiques, transporté à l'hôpital Saint-Louis par suite d'une blessure qu'il avoit reçue derrière une barricade, a été de là conduit à l'infirmerie de la Conciergerie.

— Le chiffre des individus arrêtés s'élevoit hier soir à 212.

— Les pièces à conviction se composent d'armes de guerre et de chasse dont un grand nombre sont encore chargées, de munitions, de cartouches, de listes et correspondances. Sur l'individu manchot qui a été tué par un factionnaire de la préfecture de police, on a trouvé des lettres importantes. Cet homme a été reconnu comme attaché à la préfecture du département de la Seine, et pour avoir été déjà compromis dans des affaires politiques. Les insurgés pris les armes à la main, et ceux consignés dans les hôpitaux, se renferment dans un système de défense uniforme, qui consiste à se présenter comme ayant été forcés de prendre les armes et de marcher avec les groupes agitateurs. Un seul, le sieur Barbès, convient que, pour lui, il s'est agi d'une lutte politique, dans laquelle il a cru agir d'ennemi à ennemi.

—Deux individus, dont l'un assez bien mis et l'autre couvert d'une blouse, alloient, lundi, d'un bureau dans un autre, à la Préfecture de police, pour obtenir des renseignemens qu'on ne se trouvoit jamais en mesure de leur donner, lorsque remarqués à la fin, ils ont été arrêtés comme voulant avoir une entière connoissance de l'intérieur de la Préfecture.

— Les blessures du colonel Pélion, atteint dimanche sur la place des Italiens de deux coups de fusil à bout portant, paroissent fort graves.

— M. Gautier, encore ministre des finances dimanche, étoit lundi dans les rangs de la garde nationale à cheval.

— M. Rousse, fils du notaire de ce nom, et grenadier du 1[er] bataillon de la 5[e] légion, a reçu une balle qui lui a fracturé le larynx. Son état laisse peu d'espoir. C'est pendant la prise des barricades du marché des Innocens que M. Rousse a été blessé. Un officier de ligne venoit de recevoir une blessure mortelle. Sur l'une de ces barricades, il y avoit un drapeau rouge.

— On fait en ce moment le relevé des morts et des blessés dans chaque légion de la garde nationale.

— L'Hôtel-Dieu a reçu 69 blessés, 20 militaires et 49 insurgés, et 34 morts; à l'hôpital Saint-Louis, 38 blessés ont été admis, dont 19 sont morts peu après leur entrée. A l'hôpital Saint-Antoine on compte 8 blessés et 6 morts; à la maison royale de santé, faubourg Saint-Denis, 2 blessés; au Val-de-Grâce, 18 militaires, dont 11 morts, et à la Charité, 2 blessés en voie de guérison.

— Un jeune peintre décorateur, travaillant au quatrième étage d'un hôtel garni, rue Dauphine, n° 4, à l'entrée de cette rue du côté du Pont-Neuf, a été tué par une balle au moment où, dimanche, il se mettoit à la croisée avec un de ses amis, pour connoître la cause du tumulte qui éclatoit sur le quai.

— Le colonel Vaudrey, qui a figuré dans l'affaire de Strasbourg, et qu'on disoit arrêté, est depuis quelque temps en Bourgogne.

— M. Deloynes, dont l'élection avoit été annulée, a été réélu député à Pithiviers par 240 suffrages sur 444 votans.

— Le 2e collége électoral de Metz a réélu député M. Parant, ex-ministre de l'instruction publique.

— M. Tupinier a été réélu par le collége électoral de Rochefort.

— Le collége du 5e arrondissement électoral de la Mayenne est convoqué à Château-Gonthier pour le 8 juin prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Paillard-Ducléré, décédé.

— Le colonel François, du 21e de ligne, qui vient d'être mis en non activité, est le frère de M. François dont les démêlés avec le maire de Metz amenèrent la dissolution de la garde nationale de cette ville.

— M. Barris, ancien directeur des domaines et oncle de M. Laplagne, député de Mirande, vient de mourir.

— M. Duchâtel a nommé chef de son cabinet M. Mallacq, maître des requêtes et ancien rédacteur du journal doctrinaire la *Paix*, qui se publioit en 1836.

— Peu de jours avant de quitter le ministère de l'intérieur, M. de Gasparin a décidé : 1° que dans les maisons centrales et quartiers exclusivement réservés aux femmes condamnées, elles ne seroient plus surveillées par des personnes de leur sexe, et 2° qu'aucune maison centrale ne recevroit des condamnés des deux sexes. En exécution de cet arrêté, trois cents femmes sont en ce moment transférées de la maison de Gaillon à celle de Clermont (Oise).

— Pendant les désordres de Paris on faisoit courir la nouvelle d'une insurrection à Lyon. Heureusement, d'après les correspondances de cette ville, de lundi dernier, la tranquillité n'y a point été un instant troublée.

— Les troubles qui viennent d'agiter Paris, ont provoqué le départ de beaucoup d'étrangers, et de personnes habitant les départemens.

— Le sieur Brunet, crêmier et marchand de bouillon, demeurant rue Chabannais, n° 10, a été condamné par la police correctionnelle à 3 mois de prison et 50 fr. d'amende pour vente à l'aide de mesures volontairement faussées.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 12 et 13 la somme de 416.104 fr. et remboursé celle de 497,500 fr.

— Une dame anglaise avoit laissé, dans un coupé de place, 2,000 fr. en billets de banque. Le cocher, le sieur Michel Fourny, n'a point tardé à lui rapporter cette somme. Il a reçu 100 fr. Le sieur Fourny avoit précédemment rapporté 2,000 fr. et une autre somme de 750 fr. à leurs propriétaires, ainsi qu'une montre à une dame.

— Après 8 jours d'une chaleur de 18 à 20 degrés, la température s'est tout à coup refroidie. Dans la nuit du 12 au 13, le thermomètre s'est abaissé à 4 degrés et à 3 pendant les dernière et avant-dernière nuits.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Du 4 au 11, dix-huit paquebots sont arrivés à Boulogne avec 511 passagers; treize en sont sortis avec 476 voyageurs.

— Le condamné Marsaud a subi son arrêt, le 11, à Brest. Informé la veille qu'il devoit se préparer à mourir, Marsaud n'a plus songé qu'aux consolations de la religion. M. l'abbé Graverand, curé de Brest, appelé par lui, a accompagné le condamné jusqu'à l'échafaud. La peine du condamné Raymond a été commuée en une réclusion perpétuelle sans exposition.

— L'ancien château de Tymeux, au village de Poullaouen (Finistère), vient d'être détruit par un incendie.

— Le célèbre astronome anglais, sir John Herschell, est en ce moment à Nantes.

— M. Bagnéris, maréchal-de-camp en retraite, vient de mourir à Auch.

— Le 12e régiment d'artillerie en garnison à Besançon se rend à Lyon.

— Un ouvrier maçon, qui posoit un banc de pierre près l'une des baraques des cantonniers du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, s'étant trop appro-

ché des rails lors du passage de la voiture des dépêches que suivoient 20 wagons chargés de charbon, a été entraîné par la manivelle de la locomotive, jeté sous la première roue et broyé par le convoi.

— L'épidémie de Barjols (Var) a entièrement cessé.

— Le comte Jaubert, député, vient de s'embarquer à Marseille pour Constantinople.

— Le 28 avril, la tranquillité de la ville de Toulon a été fortement compromise par une collision générale et meurtrière entre les marins de la flotte et les militaires de la garnison.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 13 mai, contient ce qui suit : « Cabrera intercepte encore la route de Madrid ; c'est le quatrième courrier en retard. Le 8, Espartero, entièrement maître de Ramalès, annonce qu'il attaquera Guardamino le 10. »

Il résulte de cette dépêche que celle qui l'avoit précédée de huit jours s'étoit un peu hâtée d'annoncer qu'Espartero *étoit entièrement maître de Ramalès* le 30 avril. On y voit aussi pourquoi les nouvelles d'Espagne nous manquent ; c'est Cabrera qui intercepte les courriers quatre jours de suite. Seulement on a connoissance par les nouvelles de la frontière que ce général a fait partir tout récemment de Segura une division qui étoit destinée à renforcer les autres corps qu'il avoit déjà poussés dans l'intérieur de la Castille.

Il se confirme de tous côtés qu'Espartero a perdu beaucoup de monde dans son entreprise contre Belascoain et Ramalès. C'est principalement sur Cabrera que les yeux et les espérances de l'Espagne royaliste paroissent se reposer. Le comte d'Espagne montre aussi beaucoup d'activité dans la contrée qu'il occupe, et ne laisse pas que d'avoir réuni des forces considérables.

Le général Magnan vient, par un arrêté tout récent, rendu sur sa demande, d'être déchargé de tout service en Belgique.

— Lord Melbourne et tous les autres ministres ont repris leurs portefeuilles.

— Le *Times* dit que sir Robert Peel n'a jamais élevé la ridicule prétention d'enlever à la reine toutes les dames de son entourage ; seulement il a demandé l'éloignement de quelques dames comme attachées par les liens de la parenté à plusieurs personnages de l'administration démissionnaire.

— Des lettres récentes de la Havane annoncent qu'on vient de terminer le chemin de fer de cette capitale de l'île de Cuba à Guines, sur dix-huit lieues de longueur.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 15 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2710 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1197 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 102 fr. 00 c
Emprunt romain. 100 fr. 5/8.
Emprunt Belge 102 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3125

SAMEDI 18 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI, par M. l'abbé Baldassari, traduite de l'italien et augmentée d'un *Précis historique des* XXI *premières années de son pontificat*, par M. l'abbé Delacouture (1).

Pie VI, retiré à la Chartreuse de Florence, donna une nouvelle preuve de son zèle à maintenir la saine doctrine. Lorsqu'à la fin de l'année 1798 les Napolitains s'emparèrent de Rome, M. Passeri, archevêque de Larisse, vice-gérent du vicariat de cette ville, croyant que les jours de désordre et de bouleversement étoient passés, ordonna de solennelles actions de grâces pour remercier Dieu d'un si grand bienfait, et prit quelques autres mesures toutes conformes au devoir de sa charge, mais qui l'exposoient au courroux des républicains, s'ils reprenoient le dessus. Il se hâta donc, à la première nouvelle de la défaite des troupes napolitaines, d'abandonner Rome, où il laissa pour le remplacer M. Octave Boni, archevêque de Nazianze, qui eut en conséquence le titre et l'autorité de pro-vice-gérent de Rome et de son territoire.

L'article 377 de la constitution donnée par la France à la république romaine, portoit « que nul ne pourroit exercer un emploi à moins d'avoir prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, ainsi que de fidélité et d'attachement à la république et à la constitution. » Ce serment est le même qui fut prescrit après le 18 fructidor. Pie VI avoit chargé une congrégation de cardinaux d'examiner ce serment, et après avoir mûrement pesé les raisons pour et contre, ils avoient prononcé unanimement que ce serment étoit contraire à la loi de Dieu. Pie VI, avant son départ de Rome, confirma ce jugement et déclara que le serment étoit absolument défendu. Cette décision fut notifiée à l'évêque de Grasse ; et un peu plus tard, un bref dans le même sens fut adressé au cardinal de Franckenberg. Pie VI avoit fait remettre à M. Passeri une formule suivant laquelle seule on pouvoit prêter le serment. M. Boni suivit d'abord les instructions qu'il avoit reçues, et publia une déclaration conforme aux intentions du pape ; mais ce prélat, qui n'avoit pas toute la fermeté nécessaire en de semblables circonstances, se laissa tromper par quelques ecclésiastiques qui soutenoient une doctrine erronée, et fit une déclaration contraire à celle qu'il avoit donnée précédemment. Il prétendoit qu'il étoit permis à chacun d'abonder dans son sens, tant que le pape ne s'étoit pas prononcé d'une manière solennelle sur le serment civique. S'autorisant d'une telle décision, les professeurs du collége romain et ceux de la Sapience prêtèrent le serment défendu.

Le pape fut vivement affligé d'un si grand scandale ; il résolut aussitôt d'y porter remède, et de prévenir de

(1) Un vol. in-8° de 640 pages ; prix : 6 fr., et 8 fr. franc de port. Au bureau de ce Journal.

nouveaux écarts. On lui conseilla d'user de dissimulation, et de demeurer dans un silence prudent pour éviter des inconvéniens plus graves, ou de se contenter d'avertir secrètement M. Boni de ce qu'il y avoit à faire dans les conjonctures présentes. Il répondit que le silence et la dissimulation dans ces circonstances seroient pris pour une adhésion de sa part à la fausse déclaration qu'avoit publiée M. Boni, et qu'il falloit fermer la porte à tous les doutes et à toutes les questions. Le pape voulut que les mesures à opposer au mal fussent publiques, comme l'avoit été le désordre. Il fit en conséquence expédier à M. Boni un bref dans lequel il se plaignoit de sa seconde déclaration, contraire aux enseignemens du Saint-Siége; il l'avertissoit de la révoquer, et de faire connoître à tous, au moyen du bref du 16 du même mois, les sentimens exprès du chef de l'Eglise, relativement au serment, et d'employer tous ses soins pour ramener dans la bonne voie ceux qui s'étoient égarés sous sa conduite.

M. Boni, après la réception de ce bref, se trouva dans un grand embarras. D'un côté, il se voyoit exposé au ressentiment et à la vengeance des républicains, s'il obéissoit aux ordres de Sa Sainteté; de l'autre, il ne pouvoit se dissimuler qu'il se rendroit coupable aux yeux de Dieu et de l'Eglise, s'il refusoit de manifester la doctrine et les intentions du vicaire de Jésus-Christ. Il resta quelques jours dans un état de perplexité. Cependant Pie VI demandoit fréquemment si l'on avoit reçu des nouvelles de M. Boni, et si l'on avoit appris qu'il eût fait son devoir. Des amis eurent soin d'avertir le prélat, et M. Boni envoya à la secrétairerie du vicariat de Rome une copie du bref, et y joignit une déclaration qui étoit conçue en ces termes :

« Le Saint-Père nous ayant fait parvenir le bref ci-dessus en nous prescrivant de le rendre public, nous regardons comme un devoir pour nous d'en transmettre une copie à notre secrétairerie, pour qu'il puisse être connu de tous; entendant par ces présentes révoquer absolument, comme en effet nous révoquons et annulons, notre seconde déclaration ou instruction sur le serment exigé des professeurs du collége romain; voulant ainsi témoigner notre obéissance et notre soumission aux décisions du chef de l'Eglise, pasteur suprême auquel il appartient de prononcer sur ces sortes de questions.

» OCTAVE BONI. »

Pie VI fut visité à la Chartreuse par la famille royale de Sardaigne, que la révolution avoit chassée de ses états de terre ferme, et qui se retiroit en Sardaigne. Le directoire insista de nouveau pour que le pape fût transporté dans cette île avec ces princes. Cependant l'exécution de ces ordres fut encore suspendus. Bientôt les Français entrèrent en Toscane, s'emparèrent de Florence, et Pie VI fut transporté à Parme où il arriva le 1er avril 1798, et fut logé avec sa suite au monastère de Saint-Jean l'Evangéliste. A peine y avoit-il pris quelques jours de repos, qu'on vint encore l'arracher à ce nouvel asile, pour l'exposer aux fatigues d'un long et pénible voyage. On craignit que les Autrichiens, qui gagnoient tous les jours du terrain, ne s'emparassent de sa personne, et le général en chef de l'armée française ordonna de le conduire à Turin. Pie VI, après avoir couru plus d'un péril dans ce trajet, arriva à Turin le 24 avril, au milieu de la nuit, dans un état dé-

plorable de foiblesse et d'épuisement. Il passa un jour à la citadelle, et fut contraint de se remettre en route la nuit suivante. Le général Grouchy craignant d'ajouter à l'indignation des habitans de Turin, avoit déclaré publiquement que Pie VI seroit conduit à Grenoble. Ce fut à Suze seulement que le pontife et les personnes de sa suite apprirent que leur destination étoit pour Briançon, ville située au milieu des Alpes, sous un ciel rigoureux. Il fallut donc s'y transporter par des chemins extrêmement difficiles et encombrés de glaces et de neige. Pie VI avoit été placé dans une chaise à porteurs. Il atteignit Briançon le 30 avril, et fut accueilli avec respect par la population. On lui assigna un assez mauvais logement dans une maison voisine de l'hôpital.

M. Baldassari fait de Briançon à cette époque une assez triste peinture. Tout, à notre arrivée, dit-il, y annonçoit une extrême misère. La plupart des maisons n'avoient que des châssis de toile ou de papier, ce qui les rendoit très-obscures. On ne trouvoit dans toute la ville qu'une seule boutique de barbier, et encore c'étoient des femmes qui rasoient les hommes. Les vivres étoient rares et de mauvaise qualité. Le pape ne trouvoit de distraction à ses ennuis et de soulagement à ses peines que dans une prière plus assidue et une union plus intime avec Dieu. Ses implacables ennemis lui préparoient de nouvelles épreuves. Le 8 juin, on lui enleva ses ecclésiastiques, qui furent dirigés sur Grenoble. Les Français avoient été battus dans la haute Italie, et obligés de faire retraite. On craignit pour Briançon; il fut donc résolu qu'on transféreroit aussi le pape à Grenoble, pour être de là conduit à Valence. Ce voyage à travers les âpres montagnes du Dauphiné acheva d'épuiser ses forces; et lorsqu'il arriva à Gap, il étoit comme anéanti. Un médecin, envoyé de Grenoble, et qui fit suspendre le voyage, parvint à le remettre un peu, et le pontife put se rendre à la capitale du Dauphiné le 6 juillet; il descendit à l'hôtel de madame de Vaux, qui avoit mis tout en œuvre pour avoir l'honneur de recevoir le vicaire de Jésus-Christ. Lorsque Pie VI, entré dans la cour de l'hôtel, aperçut au pied de l'escalier les ecclésiastiques qu'on avoit eu la barbarie de séparer de lui, un sourire de satisfaction parut sur ses lèvres. Le peuple se porta en foule sur la place où est situé l'hôtel, et le commissaire républicain fut obligé, malgré toutes ses répugnances, de permettre que le pape fût porté au balcon, et donnât sa bénédiction à la multitude, qui la reçut avec toutes les marques d'un respect religieux. A Grenoble comme à Briançon, les membres du clergé constitutionnel s'efforcèrent d'obtenir quelque signe de communion avec le chef de l'Eglise; mais toutes leurs tentatives furent inutiles.

Pie VI quitta Grenoble le 10 juillet, et fut dirigé sur Valence par Tullins, Saint-Marcellin et Romans. Partout, sur son passage, et surtout à Romans, les populations accoururent avec empressement, et lui témoignèrent leur pieuse vénération. A Valence, Pie VI fut enfermé avec ses ecclésiastiques dans le château de la citadelle, et l'administration centrale de la Drôme le déclara en *état d'arrestation*. L'envoyé d'Espagne, le chevalier Labrador, qui étoit

chargé par son cabinet de solliciter du pontife plusieurs grâces spirituelles, et qui n'avoit pu s'acquitter de sa commission en Italie, vint le retrouver à la citadelle de Valence.

« M. Spina fut chargé d'examiner ses demandes. Quelques-unes parurent raisonnables, vu les circonstances ; d'autres, quoiqu'irrégulières, pouvoient néanmoins être prises en considération ; plusieurs enfin portoient une atteinte grave aux saints canons et à la discipline actuelle de l'Eglise : ce qui ne doit pas étonner quand on se rappelle que le principal ministre du roi d'Espagne étoit alors le marquis Urquijo, ennemi déclaré du clergé. Quant aux premières demandes, Pie VI les accorda sans difficulté. Il acquiesça encore aux secondes, mais après quelques discussions et en y mettant les restrictions jugées nécessaires. Pour les dernières il répondit qu'il ne pouvoit nullement y donner les mains. Le chevalier Labrador, qui l'approchoit librement, voulut essayer de le fléchir, en plaidant lui-même la cause dont il étoit chargé ; mais le pape tint ferme et fut inébranlable dans sa résolution. Quoique, habituellement abattu par la maladie, il s'exprimât d'un ton foible, il parut alors avoir recouvré son ancienne vigueur, et on l'entendit de l'antichambre répondre d'une voix forte et majestueuse, que « pour tous les monarques » du monde, il ne consentiroit pas à agir » contre sa conscience ; et que pour faire » une chose agréable aux hommes, il ne » vouloit pas déplaire à Dieu, auquel il » auroit bientôt à rendre un compte ri» goureux de toutes ses actions. »

M. Spina reconnut qu'on avoit tout lieu de craindre que le chevalier Labrador ne cessât de résider auprès du pape ; ce qui auroit laissé Pie VI et toutes les personnes qui l'entouroient sans aucune ressource, et en proie aux plus extrêmes besoins. Il crut donc devoir exposer clairement au Saint-Père l'état des choses. Mais Pie VI au lieu de se troubler, montra plus de constance que jamais, et il dit avec beaucoup d'énergie :

« Que personne ne pense que je sois capable de vendre mon ame pour prolonger ma vie de quelques jours. Le nécessaire ne manquera jamais à ceux qui se confient dans la providence. Je souffrirai la pauvreté, et je saurai mourir ; mais à Dieu ne plaise que j'abuse du pouvoir qu'il me donne pour édifier, et non pour détruire. Cet exemple mémorable de fermeté sacerdotale, que justifient si bien ces paroles de l'épitaphe du pontife : *Vir admirandæ animi firmitatis,* peut être regardé comme le dernier acte, non de la vie, mais du pontificat de Pie VI, lequel peu de temps après, c'est-à-dire au commencement d'août, tomba dans un grand affaissement. »

Cependant le directoire, qui sembloit avoir pris à tâche de hâter par de perpétuels voyages la mort trop lente de sa victime, décrétoit la translation du pape à Dijon. Mais le ciel en avoit ordonné autrement. L'état de Pie VI empira et ne laissa bientôt plus d'espoir. Sa mort fut digne de sa vie ; il y fit éclater tous les sentimens de foi et de piété qui l'avoient constamment animé. Nos lecteurs voudront sans doute lire dans l'ouvrage même le récit édifiant qu'en a tracé M. Baldassari ; nous n'en détacherons aucun trait. Nous terminerons en disant que l'*Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI* se recommande à la fois par l'importance du sujet, par l'intérêt des détails, et par la simplicité d'une narration attachante et fidèle. On a placé à la suite de l'ouvrage les pièces justificatives, parmi lesquelles se trouve entre autres la bulle relative au futur conclave. N.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — M. le cardinal-vicaire, par une nouvelle Notification du 25 avril, a fait savoir qu'aux prières publiques, déjà ordonnées pour préparer à la canonisation solennelle, sera jointe l'exposition du saint Sacrement alternativement pendant sept jours dans les trois basiliques patriarcales de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre du Vatican et de Sainte-Marie-Majeure, en commençant le 29 avril par Saint-Jean de Latran. Les fidèles de Rome sont exhortés à jeûner trois jours pendant ce temps de prières, pour que la divine majesté daigne éclairer de ses lumières le souverain pontife dans l'affaire de la canonisation. Pour stimuler leur piété, le Saint-Père accorde une indulgence plénière à tous ceux qui, outre la pratique du jeûne, auront visité une fois le saint Sacrement dans une des précédentes basiliques, et se seront approchés des sacremens de pénitence et d'eucharistie.

Le jeudi 2 mai, le Saint-Père tint au Vatican un consistoire public pour préparer la canonisation. Les cardinaux, évêques et prélats dont plusieurs sont venus à Rome pour cet objet, y assistèrent. Trois avocats consistoriaux exposèrent dans des discours latins les vertus, et ce qu'il y avoit de plus mémorable dans la vie des bienheureux Alphonse de Liguori, François de Girolamo et Jean-Joseph de la Croix. Ils indiquèrent la procédure suivie pour ces causes, et les miracles constatés et approuvés par les papes avant et depuis la béatification. Les avocats consistoriaux qui parlèrent ce jour-là, furent MM. Cagiano de Azevedo, Thomas Gnoli et Philippe Baffi. M. Gasperini, secrétaire des brefs aux princes, répondit au nom de Sa Sainteté, et dit que le Saint-Père vouloit connoître dans d'autres consistoires semi-publics les sentimens des cardinaux et des évêques qui sont à Rome, et exhorta à faire d'ardentes prières pour implorer les lumières de l'Esprit saint. Après le consistoire, Sa Sainteté, précédée de la croix que portoit suivant l'usage le dernier auditeur de Rote, et suivie des cardinaux et prélats, se rendit à l'église Saint-Pierre, et y pria long-temps devant le saint Sacrement exposé.

Le 4 mai, il y eut un autre consistoire public où les avocats consistoriaux, MM. Bontadosi et Lippi, parlèrent sur la cause du Père Pacifique de San-Severino, et sur celles de Véronique Giuliani. M. Gasperini répondit comme dans le précédent consistoire. Le soir, le Saint-Pere alla prier à Sainte-Marie-Majeure, où les cardinaux évêques étoient réunis.

Le 4 mai, le roi de Bavière est arrivé à Rome, venant de Naples, et a fait visite à Sa Sainteté au Vatican.

PARIS. — Il y a eu des consistoires à Rome le 2 et le 4 de ce mois. Il ne paroît pas qu'il y ait eu des évêques préconisés.

Une donation faite à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Lyon par un généreux bienfaiteur, M. Charpentier, a donné lieu d'examiner si les Frères étoient aptes à recevoir des dons et legs. Le conseil royal d'instruction publique s'est occupé de cette importante question. Il a interrogé toute la législation sur ce point, et principalement le décret du 17 mars 1808, qui a organisé l'Université, et qui porte que *les Frères seront brevetés et encouragés*. Il a également consulté toutes les ordonnances antérieures où il est fait mention des Frères, et qui ont

autorisé des dons et legs en leur faveur. Après un long examen, il a émis l'avis suivant qui est décisif en faveur des Frères, et qui fixera sans doute la législation à leur égard. Beaucoup de gens vouloient douter que l'existence des Frères fût légale en France, parce qu'on ne citoit pas de loi spéciale et précise qui laproclamât; mais leur existence en France depuis tant d'années, tant de décrets et d'ordonnances qui les mentionnent ou autorisent des dons en leur faveur, tant de services rendus, l'estime et la confiance qu'ils inspirent, tant de villes qui demandent des Frères, tout cela plaidoit assez pour eux. Le conseil royal, en les reconnoissant aptes à posséder, a fait un grand acte de justice et s'est noblement associé à l'opinion publique. La délibération du conseil royal sur ce point est fort longue; nous n'en citerons que la partie la plus importante.

« Vu les ordonnances royales du 23 juin 1820, 15 décembre 1823, 1er mai et 17 juillet 1822, 11 juin, 17 septembre et 3 décembre 1838, du 10 mars 1825, du 10 juin 1830, qui ont autorisé comme associations charitables en faveur de l'instruction primaire diverses autres sociétés ou congrégations sous le nom de Frères de Saint-Antoine, de la Doctrine chétienne, de l'Instruction chrétienne, de la Doctrine chrétienne du diocèse de Nancy, de l'Instruction chrétienne du diocèse Valence, de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit, de l'Instruction chrétienne du diocèse de Viviers, de Saint-Joseph, de Saint-Viateur, et qui ont donné au conseil royal la faculté de recevoir des legs et dons qui seroient faits en faveur desdites associations, à la charge d'en faire jouir respectivement, soit l'association générale, soit chacune des écoles tenues par ladite association, conformément aux intentions des donateurs et testateurs;

» Considérant que le décret du 17 mars 1808 a reconnu les Frères des Ecoles chrétiennes comme formant une congrégation établie pour le service de l'instruction primaire et les a soumis à faire viser leurs statuts par le grand-maître de l'Université;

» Qu'en conséquence de cette obligation lesdits statuts, modifiés dans plusieurs de leurs dispositions, ont été visés par le grand-maître, statuant en conseil de l'Université;

» Que depuis cette époque l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes n'a pas cessé de remplir les conditions prescrites par le décret qui a constitué son existence légale, et qu'il a été mentionné expressément dans plusieurs actes subséquens de l'autorité publique, notamment dans les ordonnances du 29 février 1816, du 3 avril 1824 et du 21 avril 1828, et dans la loi du 11 mars 1818;

» Que l'institut ainsi reconnu et autorisé s'est trouvé appelé à l'exercice du droit en vertu duquel tout établissement d'utilité publique régulièrement constitué est apte à posséder comme personne civile et conséquemment à acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, sauf à obtenir pour chaque acquisition ou donation particulière l'autorisation du gouvernement dans les formes prescrites;

» Que si, postérieurement, diverses ordonnances ont désigné le conseil royal de l'instruction publique comme habile à recevoir les dons et legs qui seroient faits à d'autres congrégations ou associations charitables établies depuis 1820, ces mesures, spéciales aux sociétés qu'elles concernent, n'ont pas dérogé au droit attribué aux Frères des Ecoles chrétiennes rétablis dès 1808, et qui n'a cessé de leur être appliqué depuis cette époque;

» Estime qu'en principe et en fait, l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, dûment reconnu et autorisé par le décret du 17 mars 1808 comme établissement d'utilité publique, est apte à recevoir toutes les donations entre vifs ou testamentaires, par l'intermédiaire, soit du

supérieur de chaque établissement donataire, soit du supérieur-général dudit institut, suivant les circonstances des différentes directions;

» Et que, dans l'espèce, le conseil royal ayant donné son avis préalable, il y a lieu de solliciter une ordonnance royale qui autorise le supérieur des Frères des Ecoles chrétiennes de Lyon à accepter la donation de 300,000 fr. faite par le sieur Charpentier aux Frères de Lyon.

» *Le conseiller vice-président*,

» VILLEMAIN.

» *Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire*, V. COUSIN. »

» Approuvé :

» *Le ministre grand-maître de l'Université*, PARANT.

Le 23 avril, il y a eu à Gagny, diocèse de Versailles, la bénédiction et la pose de la première pierre d'une nouvelle église qui va être bâtie, et presque entièrement aux frais des habitans. M. le curé a béni la pierre qui a été posée par l'adjoint en l'absence du maire, M. Roger, qui est député. M. le curé de Villemonble a prononcé un discours, et M. le curé de Gagny qui a parlé après lui, a félicité les habitans de leur zèle à s'imposer des sacrifices pour la construction de l'église.

Le conseil municipal de Turcoing, diocèse de Cambrai, a pris à l'unanimité une délibération portant qu'il y avoit nécessité de remplacer l'église de Saint-Jacques de cette ville par une nouvelle église plus en rapport avec le prodigieux accroissement de la population depuis quelques années. Nous reviendrons sur ce sujet.

M. de Bonald, évêque du Puy, se rend à Rome pour assister à la canonisation qui va avoir lieu. Le prélat a officié le matin dans la cathédrale de Marseille, le jour de l'Ascension. M. Bonamie, archevêque de Chalcédoine, qui se trouvoit aussi à Marseille, a officié aux vêpres. Les deux prélats étoient logés à l'évêché, et devoient partir incessamment pour l'Italie.

Dans sa séance du 3 mai, le conseil municipal de Lyon a émis un avis favorable pour l'acceptation des legs suivans faits aux hospices. Feue madame Claudine Potalier, veuve Drognat de la Condamine, a légué à l'Hôtel-Dieu une somme de 40,000 f., à la charge de payer à une personne désignée une pension viagère de 200 f. La même a légué à l'hospice de la Charité la propriété d'un domaine sis à Collonges, avec réserve de l'usufruit pour les neveux et nièces de la donatrice. Feu M. Pierre Perrier a légué 5,000 fr. à l'Hôtel-Dieu et autant à la Charité.

Dans la même séance, M. Seriziat a fait au nom d'une commission un rapport sur la demande faite par M. l'archevêque pour la restitution de l'ancienne église de l'Observance à l'exercice du culte catholique. A ce sujet il a retracé l'histoire de l'église de l'Observance. L'origine de ce monument intéressant remonte au XV[e] siècle, et date du règne de Charles VIII. Long-temps consacrée au culte catholique, cette chapelle, à l'époque de la suppression des ordres religieux en France, fut déclarée propriété nationale et employée par le gouvernement, et pendant toute la restauration, comme magasin aux fourrages ; un décret en céda la propriété à la ville de Lyon, à la charge par elle de payer certaines sommes restant dues sur le prix de quelques parties de terrain ajoutées aux dépendances de la chapelle. La ville accepta cette donation et en accomplit les conditions onéreuses.

En 1825, la ville conclut avec le département représenté par M. le préfet, un traité d'échange qui aliéna

en faveur de l'administration départementale la propriété des terrains dépendans de la chapelle même e une ceinture de terrain à son pourtour. La ville, conservant les charges d'une propriété dont elle s'étoit ainsi réservé le bénéfice, accomplit depuis cette époque toutes les réparations nécessaires à la conservation des bâtimens, et les préserva d'une ruine imminente. Cependant cette chapelle restoit inoccupée et sembloit devoir sa conservation coûteuse au seul mérite de son ancienneté et de son architecture. Le conseil de fabrique de l'église Saint-Paul conçut l'idée de solliciter l'autorisation de restituer l'Observance au culte, et de faire ainsi de cette chapelle une succursale dont le besoin étoit éprouvé depuis long-temps par les habitans du quartier de Bourgneuf, qui se plaignoient d'être trop éloignés de l'église paroissiale. Le conseil de fabrique offroit de pourvoir à toute la dépense que nécessiteroit le service de la chapelle dont il sollicitoit l'usufruit. Cette demande, approuvée par l'autorité supérieure ecclésiastique, a été soumise à la sanction du conseil municipal. La commission du contentieux, chargée par le conseil d'examiner cette affaire, propose d'accorder l'usufruit sollicité, sous la condition que le conseil de fabrique accomplira de ses deniers et sous la surveillance de l'administration municipale, tous les travaux nécessaires pour approprier la chapelle à sa nouvelle destination, et aussi sous la réserve expresse que la ville pourra, à sa volonté, reprendre possession de la chapelle de l'Observance, sans qu'il y ait lieu à aucune indemnité de sa part.

Après quelques observations de divers membres du conseil, les conclusions du rapport ont été adoptées.

Un sous-officier du 17e léger, en garnison à Uzès, ayant mis fin à ses jours par le suicide, a dû, conformément à la discipline ecclésiastique, être privé de la sépulture religieuse. Cependant des militaires amis du défunt se seroient emparés de force d'une croix appartenant à la chapelle de l'hospice, dans lequel avoit été porté le corps défunt, et se seroient ainsi rendus au cimetière; là, au lieu de déposer le corps dans la partie du terrain affectée aux individus non catholiques, les amis du défunt, malgré les résistances des fossoyeurs, l'auroient fait placer de force dans la partie de terrain bénie, dans une fosse destinée à une autre sépulture. Avertie de cette scène scandaleuse, l'autorité religieuse s'est transportée sur les lieux et a rédigé le procès-verbal de cette grave atteinte portée à la liberté des cultes. C'est la première fois qu'un fait de cette nature se présente dans le département du Gard.

Le gouverneur de la Martinique, M. le contre-amiral de Moges, a fait après le tremblement de terre du Fort-Royal, une tournée dans l'intérieur de l'île pour en connoître l'état et les besoins. Quelqu'un qui paroît être de sa suite a envoyé en France le résultat de ses remarques dans une lettre du 17 mars, dont le *Journal des Débats* du 10 mai a donné un extrait. Nous en citerons un fragment qui signale un besoin généralement senti dans nos colonies; c'est celui de s'occuper plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de l'instruction religieuse des nègres. C'est pour cela qu'on a résolu d'augmenter le nombre des missionnaires.

Voici ce que dit à cet égard l'auteur de la lettre :

« Les esclaves, tels que je les ai vus du moins, dit le correspondant, s'approchent peu à peu de la civilisation chrétienne: mais jusqu'ici ils n'en ont réellement pas le sentiment vrai et sérieux. Ils se pressent à l'église, ils chantent des cantiques;

mais de la moralité des actes, mais des liens et des devoirs de la famille, bien peu de chose a pénétré dans ces mœurs d'origine sauvage. Ces sentimens n'y arriveront qu'à la suite d'enseignemens qui ne leur ont pas encore été suffisamment donnés, et qui ne peuvent l'être sans le concours pécuniaire et administratif de la France...

» Si j'y pouvois quelque chose, je voudrois voir venir ici des Frères et des Sœurs des Ecoles chrétiennes pour améliorer d'abord le moral des adultes libres qui, dans dix ans, formeront la partie la plus influente de cette classe de la population. On trouveroit dans le pays, avec quelque argent, des personnes en état de faire le catéchisme et l'école élémentaire aux enfans des ateliers. Je désirerois voir arriver huit ou dix missionnaires capables, ayant encore le zèle avec le courage de la jeunesse, et qui se partageroient les habitations pour s'y présenter de temps en temps le soir vers la fin du travail. Ils y prêcheroient avec onction, sans fatigue pour l'auditoire, la loi de Dieu, l'obligation du travail pour tous les hommes, la nécessité de bien faire pour être heureux, les douceurs et les devoirs du mariage et de la famille. Tout cela, ainsi développé, seroit écrit d'une manière simple dans un petit catéchisme ou formulaire qui manque; car nous ne possédons en français aucun livre à l'usage spécial des esclaves.

» L'éducation morale des jeunes filles devroit être l'objet d'un soin tout particulier, afin de faire tourner au profit de la société l'influence immense que les femmes y exercent. »

La *Gazette Piémontaise* du 19 septembre 1838 a donné le texte de deux décrets rendus à Rome sur le culte rendu au bienheureux Humbert III, comte de Savoie, mort le 4 mars 1188, et à son petit-fils, Boniface, Chartreux, évêque de Belley, puis de Valence, et enfin archevêque de Cantorbéry, mort en 1270. Nous avons parlé de ces deux causes, numéro du 11 octobre dernier. La congrégation des Rits approuva les deux cultes le 1er septembre dernier, et le Saint-Père autorisa cette décision et confirma le culte le 7 septembre suivant. Les décrets consacrent une notice à chacun des deux bienheureux. Humbert finit sa vie à l'âge de 52 ans, chez les Cisterciens de Nantua. Boniface mourut à Sainte-Hélène, en Savoie. Ces causes étoient poursuivies à Rome, au nom du roi de Sardaigne, par les soins du comte de Broglia, son ambassadeur à Rome.

L'église de Coni ou Cuneo, en Piémont, a perdu cet hiver son évêque, M. Joseph-Amédée Bruno de Samonio, né en cette ville le 6 janvier 1754, d'une famille noble. Il avoit reçu à Turin une éducation soignée, et devint docteur en théologie et agrégé au collége de l'Université royale. On le nomma chanoine de la métropole et directeur de l'hôpital-majeur. Son zèle et sa charité parurent honorablement dans cette administration toute gratuite à laquelle sont toujours appelés des ecclésiastiques et autres personnages de distinction. En 1817, la ville de Coni obtint que son église de Saint-Pierre fût érigée en cathédrale. Le premier évêque nommé par le roi Victor-Emmanuel, fut le chanoine Bruno. Il fut institué à Rome le 1er octobre, et sacré dans cette ville le 5. Il se distingua par son zèle lors des ravages du choléra en 1836, ne quitta point sa résidence, et portoit aux mourans les consolations de la religion. Le roi Charles-Albert lui adressa en récompense le grand cordon de l'ordre des saints Maurice et Lazare. Le prélat est mort le 23 décembre dernier, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans moins dix jours.

On a publié à Sulsbach, en Bavière, en 1837, une édition de l'*Imi-*

tation en sept langues, savoir : en latin, en italien, en espagnol, en français, en allemand et en grec. L'éditeur est le chanoine Joseph-Baptiste Weils, chanoine de Ratisbonne. Il y a joint des notes, des variantes. On voit par sa préface et par ses observations sur le texte, qu'il a donné la préférence au *Codex de Advocatis*, publié par M le président de Gregory avec des notes, en 1835, chez F. Didot. Il adopte l'opinion que l'auteur de l'*Imitation* fut Jean Gersen de Canabaco ou Cavaglia, abbé du monastère de Saint-Etienne de Verceil, de 1220 à 1240. Il regarde comme prouvée la thèse que M. de Gregory a soutenue à cet égard. Mais lui aussi a cédé à l'impulsion de l'esprit national, et comme le nom de Gersen paroît plus allemand qu'italien, il veut que l'auteur fût bavarois, sans faire réflexion qu'au pied du Mont-Rosa, à vingt lieues de Verceil, il existe une population de 9,000 ames qui parlent l'allemand, et que depuis Henri II, duc de Bavière en 1002, la Lombardie éprouva des invasions bavaroises.

Une souscription pour payer les dettes de l'église catholique de Savannah, en Géorgie (Etats-Unis), a produit 1,742 dollars ; le dollar est de 5 fr. 42 c. Cette somme a été fournie par 234 souscripteurs. M. l'évêque de Charleston, dont le diocèse embrasse la Géorgie, avoit donné l'exemple et avoit souscrit pour 250 dollars. Ce prélat avoit fait un voyage à Savannah avant le carême, et avoit excité le zèle des catholiques à venir au secours de leur église, grevée d'une dette de 2,000 dollars. Des protestans avoient généreusement fait des offrandes. M. England les avoit publiquement remerciés de leur concours, et avoit reproché à un petit nombre de catholiques leur indifférence sur un objet si important. Ses exhortations, celles du pasteur ordinaire et les démarches de quelques laïques zélés eurent l'heureux résultat que nous avons marqué. La dette est à peu près éteinte. L'église est finie, et M. l'évêque devoit la consacrer le jeudi 11 avril.

Le prélat s'occupoit aussi avec activité du soin de bâtir des églises à Charleston. Celle de Sainte-Marie, Hassell-Street, avoit été brûlée dans l'incendie de l'année dernière. On avoit recueilli 7,108 dollars, mais on avoit encore besoin de trouver 11,423 dollars. Pour l'église de Saint-Patrice, faubourg de Charleston, on avoit reçu 4,408 dollars ; il en falloit encore 591.

M. Loras, évêque de Dubucque, qui a été retenu tout l'hiver à Saint-Louis, jusqu'à ce que la partie supérieure du Mississipi fût navigable, a voulu, puisqu'il ne pouvoit se rendre encore dans son diocèse, seconder au moins par son zèle celui de M. Rosati, évêque de Saint-Louis. Il a donné, au mois de janvier, une retraite à Cahokia, dans l'état des Illinois. Il y arriva le 19 janvier avec M. Fontbonne, un des ecclésiastiques attachés à la cathédrale de Saint-Louis. Le lendemain dimanche il ouvrit la retraite par une grand'messe et un sermon. Il exhorta ses auditeurs à profiter de ces jours de salut. Ce premier discours eut un heureux résultat. Chaque jour, l'église étoit pleine le soir, et beaucoup de monde s'y portoit aussi le matin. Le matin, après la messe, il y avoit un sermon sur les principales vérités de la religion, et le soir une instruction morale. M. Fontbonne proposoit des difficultés auxquelles M. l'évêque répondoit. Beaucoup de catholiques sortirent de l'indifférence où ils vivoient depuis plus ou moins de temps. Les bals et les autres amusemens cessèrent. Le dimanche 27, le prélat

prêcha en anglais sur la divine institution du sacerdoce et sa succession dans l'Eglise catholique. Il y eut ensuite un sermon en français pour nombre de personnes qui étoient venues de loin. 140 personnes approchèrent de la sainte table et 10 furent confirmées. La retraite finit le 28 au soir ; mais comme beaucoup de fidèles témoignoient le désir de se confesser, les deux respectables missionnaires consentirent à rester encore une semaine et à donner quelques exercices. La bonté, l'affabilité et la charité du digne évêque ajoutoient à l'effet de ses instructions, que Dieu a bénies d'une manière toute particulière.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

A force d'observer le caractère des crises politiques qui reviennent par intervalles ébranler l'ordre social, les écrivains de la révolution commencent enfin à découvrir d'où le mal provient : ils sont d'accord pour l'attribuer à la *mauvaise presse*. Seulement, il y a dispute entre eux sur le point de savoir de quel côté la mauvaise presse se trouve ; et comme c'est assez l'usage, chacun la voit du côté de ses adversaires, sans paroître se douter le moins du monde qu'elle puisse se rencontrer du sien.

Toujours est-il que c'est la presse qui est accusée positivement d'être la source des désordres et des agitations qui tourmentent la société. Quant à ce qui est de désigner d'une manière précise celle qu'on peut le plus raisonnablement prendre à partie, nous ne connoissons qu'un bon moyen pour cela : c'est d'examiner la couleur des drapeaux et la qualité des partis que la presse est réputée mettre en mouvement et attirer sur la place publique. Si la classe d'individus qu'elle va chercher, et dont elle remue les passions politiques, appartient à la cause royaliste, c'est la presse royaliste qu'il faut accuser. Si cette classe représente ce qu'on appelle le parti conservateur de la révolution, ce sont les journaux du parti conservateur qu'il faut signaler comme les fauteurs et les complices du désordre. Si elle s'annonce pour être du progrès révolutionnaire, et pour ne vouloir ni de l'ordre de choses passé, ni de l'ordre de choses présent, il faut chercher quelle est la presse dont le genre d'opposition correspond à cette nature d'idées. Voilà le meilleur moyen d'éclaircir le débat entre les divers partis de la révolution, qui se renvoient dans ce moment les uns aux autres la responsabilité des ravages de la presse.

Toutefois, il resteroit ensuite une question assez embarrassante à décider, qui seroit celle de savoir jusqu'à quel point le gouvernement peut ou veut remédier au mal dont on se plaint. Le peut-il? Le veut-il? Nous ne savons. Et la principale raison qui fait que nous ne le savons pas, c'est qu'au nombre des hommes d'état nouvellement appelés au pouvoir, nous remarquons celui qui a dit le premier que *la plus vitale de toutes les libertés publiques étoit la liberté de la presse.*

Nous regardons comme un devoir de payer un tribut de regrets à la mémoire d'un homme fort recommandable, M. Borel de Bretizel, mort le 30 avril, à la suite de nouvelles attaques d'apoplexie. M. Durand Borel de Bretizel étoit fils d'un lieutenant-général du bailliage de Beauvais. Nommé, en 1797, député au conseil des 500 par le département de l'Oise, il se prononça contre les mesures rigoureuses prises par le directoire après le 18 thermidor. En 1800, il fut élu membre du tribunal de cassation, et étoit dernièrement un des plus anciens conseillers. En 1814, il adhéra à la déchéance et fut nommé conseiller du duc d'Orléans, et en dernier lieu il étoit chef du conseil du prince et administrateur des droits et actions du duc d'Aumale pour la succession du duc de Bourbon. Elu député à la chambre en 1817, il fut réélu plusieurs fois depuis et se distingua par

la modération de ses opinions. Cet hiver M. Borel donna sa démission de conseiller de la cour de cassation, tant à cause de sa santé déjà affoiblie qu'à raison de ses autres occupations au Palais-Bourbon où il demeuroit. Il avoit eu l'année dernière une première attaque; il sembloit s'en être remis, mais il a succombé à de nouvelles atteintes.

M. Borel de Bretizel étoit doué des qualités les plus solides et les plus attachantes. Magistrat, ses jugemens étoient toujours dictés par une probité sévère et par une impartialité à toute épreuve. Homme privé, il étoit d'une politesse extrême, ou plutôt d'une bienveillance qui prenoit sa source dans de vifs sentimens de religion et de piété. Il se faisoit honneur de pratiquer les devoirs du chrétien et prenoit part à beaucoup de bonnes œuvres. Il suffisoit de lui indiquer du bien à faire pour qu'il s'empressât d'y concourir. Membre du conseil de la Propagation de la Foi, il y étoit fort assidu tant que sa santé le lui permit. Dans ses derniers momens il a donné des marques de la foi vive dont il étoit pénétré. On vit alors qu'il s'étoit préparé depuis long-temps au dernier passage.

M. Borel de Bretizel avoit plus de 73 ans. Sa famille, ses amis et les pauvres font en lui une perte bien sensible.

PARIS, 17 MAI.

La cour des pairs a entendu, mercredi, dans la matinée, les réquisitions du ministère public, et désigné pour instructeurs, MM. Pasquier, Decazes, de Bastard, Daunant, Barthe et Mérilhou. Les commissaires délégués par la cour ont immédiatement pris communication de la procédure, qui est suivie avec une extrême activité par les juges d'instruction Perrot, Jourdain, Zangiacomi, Legonidec, Voizot, Berthelin, Boulloche, Salmon et Geoffroy-Château.

— Des commissions rogatoires ont été expédiées sur divers points du royaume.

— D'après une feuille judiciaire, l'intention des pairs commissaires et du parquet, seroit de ne renvoyer devant la cour des pairs que les faits relatifs à la perpétration ou à l'exécution du complot. Les crimes isolés qui ne se rattacheroient pas à l'accusation d'attentat, seroient, suivant leur caractérisation spéciale, déférés directement et dans le plus bref délai, à la juridiction ordinaire.

— On s'occupe à réparer la prison du Luxembourg, dans laquelle, dit-on, seront prochainement transférés les principaux accusés.

— Plusieurs mises en liberté ont été ordonnées hier et aujourd'hui.

— Les deux domestiques de M. le marquis de Dreux-Brézé, arrêtés dans les rassemblemens, ont été mis en liberté.

— La chambre des députés a continué aujourd'hui dans les bureaux l'examen du budget de 1840.

— Le journal ministériel du soir dit que le gouvernement a l'intention de proposer aux chambres un projet de loi tendant à accorder des récompenses aux blessés et aux parens de ceux qui sont morts en rétablissant l'ordre, durant les journées des 12 et 13.

— Le voyage des ducs d'Orléans et de Nemours au château de Chantilly, a été contremandé. Le duc d'Orléans a envoyé au maire de Chantilly une somme de 1,000 fr. pour les pauvres.

— MM. Cunin-Gridaine, Duchatel, Dufaure, Passy, Schneider et Teste, députés, ayant été nommés ministres, les colléges de Sédan (Ardennes), Jonzac (Charente-Inférieure), Saintes (même département), Louviers (Eure), Sarreguemines (Moselle), et Uzès (Gard), sont convoqués, les cinq premiers pour le 8 juin, et le dernier pour le 15 du même mois, à l'effet d'élire chacun un député.

— M. A. Passy, maîtres des requêtes au conseil d'état, vient d'être placé par son frère à la tête de son cabinet particulier.

—On cite, comme devant être nommé

secrétaire-général au ministère de la justice, M. Mottet ou M. Boudet.

— Les avocats à la cour royale de Paris se réuniront le 1er juin, pour procéder à l'élection d'un bâtonnier, en remplacement de M. Teste, actuellement ministre de la justice.

— M. Dubois (de la Loire-Inférieure), inspecteur-général de l'Université, est nommé membre du conseil royal de l'instruction publique, en remplacement de M. Villemain.

— M. Ferdinand Barrot vient d'être nommé avocat du trésor, en remplacement de M. Teste.

— On dit que le général Schneider prépare une nouvelle organisation du ministère de la guerre. Les deux directions générales seroient supprimées; il n'y auroit plus que de simples directeurs choisis dans les rangs des maréchaux de camp.

— Pendant l'émeute, un détachement de pompiers, armés de haches et en costume d'incendie, marchoit avec la troupe. Ils étoient chargés de briser les portes, dans le cas où des coups de feu eussent été dirigés des maisons sur les soldats, afin que ceux-ci pussent plus rapidement débusquer les insurgés.

— Dimanche, M. Cabuchet, commissaire de police du quartier Saint-Martin-des-Champs, a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que son secrétaire.

— Plusieurs feuilles prétendent qu'un soldat malade n'a point été assassiné, au poste du Palais-de-Justice, en même temps que le lieutenant Druinaud et deux soldats du 21e de ligne. Ce fait, dit la *Gazette des Tribunaux*, ne laisse malheureusement aucun doute.

— Au nombre des personnes blessées dans la soirée de dimanche, on cite M. Damarin, secrétaire de l'amiral Rosamel, qui a reçu une balle dans la jambe en sortant d'une maison de la rue Saint-Martin, où il étoit allé faire une visite.

— Dimanche, dans la soirée, une jeune personne qui habitoit avec son père la maison, n° 69, rue du Temple, s'étoit retirée dans une chambre voisine pour se coucher, lorsqu'elle fut atteinte d'une balle. C'est le lendemain que ce malheureux père, ne voyant pas arriver sa fille, entra dans sa chambre pour être témoin de cet horrible spectacle.

— On a porté chez les commissaires de police des quartiers qui ont été le théâtre de la révolte, beaucoup de fusils abandonnés par les factieux, au moment de leur fuite.

— Mercredi, dans la soirée, un garde municipal, de la caserne de la rue Mouffetard, regagnant son quartier, fut accosté par trois individus de mauvaise mine, qui l'appelèrent assassin. Le garde municipal hâtoit le pas, lorsque le devançant, ils se retournèrent pour lui fermer le passage. Comme il vouloit, malgré eux, continuer son chemin, ils l'assaillirent à coups de poing. Le garde les repoussa de la même manière. L'un d'eux étant tombé étourdi d'un coup dans la poitrine, le garde municipal alloit passer, lorsqu'un des assaillans se précipita sur lui avec un couteau. Se servant à la fin de son sabre, il tua cet homme, et mit le dernier assaillant en fuite. Celui qui étoit tombé ne tarda point à se relever pour suivre son camarade.

— Le gérant du *Journal des Débats* a publié la lettre suivante : « Les élèves de l'Ecole polytechnique ont à cœur de donner un démenti éclatant aux assertions renfermées dans votre article du 14 mai. Selon vous, ils auroient eu l'infamie de repousser à coups de fusil des gens désarmés et poursuivis qui leur demandoient un asile, et trois hommes seroient tombés sous leurs coups. Ce fait est de la fausseté la plus insigne; ils ont vu des hommes sans armes et portant un cadavre les engager à les suivre par des paroles amicales ; ils ne pouvoient y prendre part. Persuadés ou déçus dans leur espérance, ces hommes se retiroient; des

gardes municipaux à cheval, se précipitant sur ceux qui restoient encore, en ont tué deux sous les yeux de l'Ecole polytechnique indignée. Telle est la véritable relation des faits; nous en garantissons l'authenticité sur l'honneur. »

Le *Moniteur* annonce « que le ministre de la guerre a donné des ordres pour que les auteurs de cette lettre, si réellement ils appartiennent à l'Ecole, fussent recherchés et punis. »

— Un arrêté du ministre de l'intérieur établit une commission qui aura à déterminer les moyens de ventilation, de chauffage, éclairage, et les autres procédés hygiéniques à employer dans les prisons du royaume, dans les deux systèmes de la vie en commun et de la vie cellulaire de jour et de nuit.

— Les frères Lepage, armuriers, rue Bourg-l'Abbé, 22, dont les magasins ont été pillés dans la journée de dimanche, ont assigné le préfet de la Seine en référé devant le président du tribunal pour voir nommer un expert à l'effet d'estimer la valeur des dommages dont ils ont été victimes, et dont ils demandent réparation à la ville de Paris.

— L'instruction relative au *Moniteur républicain* est terminée, et cette affaire sera jugée dans la première session de juin, sous la présidence de M. Moreau. On présume qu'elle occupera sept à huit audiences.

— Les nommés Gabet, Variot, Laigneau, Martin et Maillard, traduits en police correctionnelle, à l'occasion des troubles qui éclatèrent il y a un mois à Paris, ont été condamnés, Gabet, à un an de prison, 100 fr. d'amende, cinq ans de surveillance; Variot, à trois mois; Laigneau, à un mois. Maillard a été acquitté, et Martin, qui cassoit les lanternes avec des coquilles d'huîtres, a été, attendu son jeune âge, mis pendant deux ans en correction.

— M. Chaubry, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. Pontois, ministre français aux Etats-Unis, vient d'arriver à Paris en congé.

— Le *Bombay Times*, du 6 mars, annonce d'après la *Gazette de Delhi* (Indes-Orientales), la mort du général Allard. Le général a succombé à une affection du cœur, le 23 janvier, à Pichavor. On lit dans un journal du soir que le général Allard laisse en France une veuve d'origine indienne, et cinq enfans qui habitent Saint-Tropez (Var).

— Le 2e régiment de hussards arrivé à Paris, venant de Versailles, est caserné à l'Arsenal.

— Les grandes eaux du parc de Saint-Cloud joueront le 19.

— Le prix du pain est maintenu au même prix pendant la seconde quinzaine de mai, 15 sous les quatre livres (1re qualité).

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le département de Seine-et-Oise comptoit en 1835 89 pompes à incendie et 1864 pompiers. Il y a aujourd'hui, dans ce département 114 pompes, et 2,599 pompiers.

— Les courses de Chantilly ont commencé hier.

— Aussitôt que l'autorité de Rouen a eu connoissance des désordres de Paris, elle a fait doubler les postes.

— Une feuille d'Orléans parle de plusieurs incendies qui viennent d'avoir lieu dans les bois de l'état.

— Il a neigé à Nantes, le 15, à cinq heures du matin; à huit heures il a plu très-fort, et à dix heures la grêle tomboit avec abondance.

— Le 12, un violent orage a éclaté sur Lyon. Plusieurs communes des environs ont été ravagées par la grêle.

— La grêle a détruit également les récoltes d'un grand nombre de communes de l'arrondissement d'Auch.

— Le lieutenant-général baron de Mallet est mort d'apoplexie foudroyante, le 4 mai, en sa terre de Bardelles.

— En avril, il y a eu à Bordeaux

365 naissances, 250 décès et 94 mariages

— La caisse d'épargne de Bordeaux a reçu, le 13, la somme de 31,898 fr., et remboursé celle de 33,136 fr. 2. c.

— Huit condamnés à perpétuité étoient au moment de s'évader de la prison de Perpignan, lorsque le concierge a été prévenu, assez à temps pour faire avorter leur projet, qu'une ouverture venoit d'être pratiquée dans la muraille.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un nouveau succès d'Espartero est annoncé par la dépêche télégraphique suivante, datée de Bayonne, le 15 mai : « Guardamino est tombé au pouvoir d'Espartero avec 300 prisonniers. »

— Une autre dépêche télégraphique du même jour est ainsi conçue : « Par décret du 10, la reine d'Espagne a accepté la démission de MM. Pita-Pizarro, Chacon et Hompanera. Elle a nommé pour les remplacer par *interim*, MM. Vigodet, Arrago et José Fervaz. »

— Les courriers ordinaires de Madrid continuent de manquer. Cette dernière circonstance fait présumer qu'il se passe quelque chose d'important dans le pays occupé par les troupes de Cabrera. Si les événemens étoient aussi favorables aux christinos de ce côté que dans le Nord, il n'est pas douteux que le télégraphe de Bayonne en sauroit aussi quelque chose.

— Quatre décrets ont été rendus à Durango, par don Carlos, le jour anniversaire de la naissance de la reine son épouse : (29 avril.) Ces décrets sont tous marqués par des actes de clémence. Le premier permet à tous les réfugiés qui n'ont pas de faits très-graves à leur charge de solliciter leur rentrée. Le deuxième révoque les mesures prises en représailles de celles d'Espartero, contre les pères et mères qui ont des enfans dans les rangs des armées ennemies. Le troisième rend aux avocats, procureurs et notaires interdits précédemment, l'exercice de leurs professions. Enfin le 4e accorde amnistie pleine et entière à tous ceux dont les délits peuvent être pardonnés sans blesser la morale et la justice.

Les journaux de Londres du 14 annoncent que des explications ont été données aux chambres à l'occasion du retour des ministres démissionnaires aux affaires. C'est, comme nous l'avons dit, par suite du refus de la reine d'éloigner quelques dames de son entourage, que sir Robert Peel s'est retiré.

— Rien n'indique que le ministère démissionnaire qui vient de reprendre le pouvoir doive subir quelque modification.

— Une brigade d'artillerie a quitté dernièrement Wolwick pour aller arrêter à Bristol les désordres des chartistes.

— La reine douairière d'Angleterre est arrivée à Lisbonne le 30 avril.

— Les correspondances de Goritz ne font point mention du mariage de la sœur de M. le duc de Bordeaux avec un jeune frère du roi de Naples, annoncé par quelques feuilles.

— Le *Correspondant de Hambourg* dit qu'on doute que les députés hanovriens, convoqués pour le 28, se présentent en nombre suffisant pour délibérer.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 17 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 45 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2710 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1197 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 805 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 90 c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge. 102 fr. 1/4
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

— IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

MAISON SPÉCIALE DE COMMISSION

POUR TOUS LES OBJETS CONCERNANT LE SERVICE DU CULTE CATHOLIQUE.

M. DE GRIMOUVILLE, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de la Légion-d'Honneur, et M. DE LA TOUCHE, propriétaire, demeurant l'un et l'autre à Paris, viennent d'établir une maison spéciale de Commission pour tous les objets concernant le service du culte catholique. Cette maison est placée sous le patronage d'un grand nombre de membres du clergé de Paris et des provinces, qui après avoir pris connoissance du but qu'elle se propose, en ont reconnu l'utilité et les avantages.

Les fondateurs de cet établissement fourniront à MM. les curés et ecclésiastiques ainsi qu'aux fabricans, à des prix modérés, tous les objets dont ils peuvent avoir besoin, tant pour le service divin, que pour leur usage particulier. Leurs relations journalières avec les meilleures maisons de Paris leur permettent de livrer à leurs commettans des marchandises de première qualité, à bien meilleur marché qu'ils ne les achèteroient eux-mêmes, renonçant en leur faveur à la différence qui existe entre les prix de province et ceux de Paris, et les faisant participer ainsi aux remises qui leur sont faites, suivant l'usage du commerce.

Chaque objet demandé sera expédié avec la plus scrupuleuse exactitude et dans le plus bref délai; seulement, afin d'éviter tout retard, les directeurs engagent les personnes qui voudront bien leur adresser leurs demandes à donner les renseignemens les plus positifs sur la nature, la forme, les dimensions des objets qu'elles veulent avoir, et sur la somme qu'elles ont l'intention d'y mettre.

La qualité sera toujours supérieure, tous les achats se faisant, comme il a déjà été dit, chez les premiers fabricans et dans les meilleurs magasins.

Les paiemens se feront au choix des personnes, ou par du papier sur Paris, ou en autorisant à faire traite sur elles, soit au comptant, soit dans le mois qui suivra la réception des envois, soit même dans un délai plus long, quand on en aura fait la demande d'avance.

Si, malgré le concours et les conseils d'un comité spécial, et tous les soins apportés par la direction, quelques-uns des objets expédiés ne remplissoient pas le but que l'on se seroit proposé, la maison de commission sera toujours prête à les échanger pour d'autres plus convenables. Elle fera, en un mot, tous ses efforts pour que la confiance qu'on voudra bien lui accorder soit toujours méritée.

Aperçu des objets auxquels s'applique le plus généralement la spécialité.

Tableaux, statues, tabernacles, châsses, reliquaires, lampes, lustres, candélabres, flambeaux, vases, fleurs, devant d'autels, tapis, chaires, stalles, prie-dieu, cloches, jeux d'orgues, orgues d'accompagnement, instrumens de musique, pupitres, etc

Chasubles, chapes, dalmatiques, étoles, aubes, surplis, linge, dentelles, dais, croix, encensoirs, bannières, calices, burettes, ciboires, ostensoirs, etc.

Librairie en général et musique.

Meubles et effets mobiliers pour presbytères, séminaires, maisons religieuses, etc.

La Maison de Commission se charge aussi des achats de toute sorte pour les couvens, les maisons d'éducation, les hospices et hôpitaux et les chapelles particulières.

Les emballages seront faits avec soin, et l'on mettra le plus d'économie possible dans les frais de transport, soit par le roulage, soit par la diligence, selon que les commettans auront indiqué telle ou telle voie.

S'adresser, par lettres affranchies, à MM. DE GRIMOUVILLE et DE LA TOUCHE, au siége de la Société, rue Saint-Lazare, 40.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3126

MARDI 21 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Mes vacances en Italie, par M. l'abbé Moreau. — In-12.

J'ai lu bien des voyages en Italie, je ne crois pas en avoir lu qui m'ait autant intéressé que celui-ci. L'auteur raconte avec intérêt, décrit avec goût, pense avec justesse. Il ne se traîne point sur les pas des voyageurs ses devanciers; il les redresse quelquefois. Ses tableaux sont attachans. Il fait partager au lecteur ses jugemens et ses impressions. Les réflexions qu'il mêle à ses récits sont pleines de sens et de vérité. Il est naturel sans être trivial, spirituel sans abuser de son esprit. Son enthousiasme même sait se contenir dans de justes bornes. Il n'admire pas tout en Italie; il nous dit pourquoi, et l'on est de son avis. Il montre la religion à Rome dans toute sa majesté, il peint les grandeurs passées et présentes de cette magnifique cité, il justifie beaucoup de choses que des étrangers prévenus ou frivoles avoient mal appréciées. Enfin il a fait un ouvrage neuf sur un sujet déjà traité tant de fois.

M. l'abbé Moreau s'embarque à Marseille le 25 avril (il ne dit point quelle année), sur un bateau à vapeur. Il visite en passant Gênes et Livourne. En sortant de Livourne, le bateau à vapeur essuie une violente tempête; un voyage ne peut pas absolument se passer d'une tempête. Arrivé à Rome, l'auteur décrit cette ville d'une manière très-méthodique. Un chapitre est consacré à la position ou au plan de Rome, un autre à la vue extérieure, un autre au tableau intérieur. Rome ancienne occupe cinq chapitres qui traitent du Capitole, des temples, des tombeaux, des monumens publics et des monumens particuliers. Mais l'auteur s'attache surtout à faire connoître Rome moderne et Rome chrétienne; il a plus de vingt chapitres sur ce sujet, et parle successivement des catacombes, des églises, et principalement de l'église Saint-Pierre, des cérémonies religieuses, du pape, du clergé, de la religion à Rome, des arts, des monumens, des mœurs... Il y a souvent là des passages pleins d'intérêt, par exemple celui où l'auteur nous explique pourquoi il aime Rome. En plusieurs endroits, il répond aux détracteurs de Rome; nous citerons entre autres le chapitre XVII :

« *Veuve d'un peuple roi, mais reine encor du monde,* le monde a beau faire, a beau dire et écrire, Rome nouvelle le domine, le subjugue malgré lui, le tient dans sa dépendance. Que dis-je! le monde la hait, la combat, lui fait la guerre de tous côtés, et toujours vaincu lui vient rendre hommage, hommage à sa foi, à sa parole, à ses sciences, à ses lettres, à ses arts, à tout ce qui est d'elle. Je sais tout ce qu'ont dit, tout ce qu'ont écrit contre elle, dans tous les temps, dans tous les lieux, les philosophes, les hérétiques, les voyageurs, ses ennemis déclarés et quelquefois même ses faux amis. A les entendre, tout est pitoyable ici, tout est affreux. Les hommes, les femmes, les choses, les institutions, les événemens, les croyances, les usages, rien ne mérite l'attention, encore moins l'estime de l'observateur, et surtout du véritable philosophe. On sait qu'il n'y a dans cette

ville que des fourbes, des brigands, des lâches, des sots, des femmes perdues; qu'il n'y a plus ni grandeur, ni dignité, ni agrémens dans la vie publique ou privée des nouveaux Romains; que tout, en un mot, dans Rome actuelle, s'est dégradé, dégénéré, abâtardi. C'est-là le refrain de tous les récits, de toutes les conversations d'un certain monde. C'est par trop fort, messieurs, la haine cache mal ici ses dépits; le siècle présent vous a devinés, aussi malgré vous commence-t-il à rendre plus de justice à notre sainte et belle cité. Voyez comme il la regarde, comme il l'admire, comme il lui applaudit! Vos sarcasmes, vos dédains, vos indignations, vos fureurs, tout cela ne trouble plus personne. On commence aujourd'hui à reconnoître enfin que ce n'est pas chose de si peu d'importance, et spectacle si méprisable offert au monde, qu'une puissance qui depuis deux mille ans bientôt, toujours attaquée et toujours victorieuse, a soumis plus de nations vingt fois que toute l'ancienne Rome pendant son existence n'en a pu combattre; puissance extraordinaire et mystérieuse, qui sans autres moyens apparens que des bénédictions données *urbi et orbi*, que quelques courtes et simples paroles que la philosophie par dérision a appelées enchantées, et que le reste du genre humain a appelées divines, s'est établie, soutenue malgré tout et contre tout, commandant aux esprits, aux cœurs, aux ames, aux pensées, aux volontés, c'est-à-dire à toutes les choses qui échappent le mieux à la puissance et à la force humaine. On commence à reconnoître que le moderne Vatican ne le cède point au vieux Capitole, que Rome n'est ni si dégénérée, ni si arriérée. Aussi tous les jours voyez-vous accourir de tous les coins de la terre, sinon de fervens et saints pélerins comme autrefois, du moins des hommes, qui, abjurant les préjugés et les préventions de l'hérésie ou de l'incrédulité, ne tiennent point pour indigne d'eux de regarder, d'examiner, d'étudier cette Rome nouvelle, avouant ingénûment qu'ils avoient été trompés; que nulle part au monde, ils n'avoient trouvé tant de grandeur et tant de beauté, nulle part une religion plus sublime dans ses enseignemens, dans son culte, dans toutes ses pratiques, c'est-à-dire dans toute sa constitution intérieure et fondamentale, comme dans toutes ses manifestations extérieures; nulle part des institutions, des lois, des monumens, des sciences, des lettres, des arts, plus en rapport avec la destinée de l'homme, répondant mieux à leur objet et à leur fin; nulle part, en un mot, plus de personnes et de choses qu'on soit heureux de voir et de connoître. Rome donc commence à être jugée, estimée ce qu'elle vaut. Cette justice, quoique tardive, lui fait honneur, comme aussi au siècle lui-même qui la lui rend. »

Le récit de l'audience que l'auteur eut du Saint-Père est plein d'une joie franche et naturelle, bien digne d'un pieux ecclésiastique :

« Le Saint-Père étoit dans une pièce assez étroite et peu meublée; c'étoit presque la cellule d'un camaldule. Sa bonté à me recevoir fut ineffable. Je fis mes trois grandes génuflexions et baisai la croix de sa mule avec un respect et un sentiment religieux, vif et profond. Quand je fus relevé et interrogé sur l'objet de mon voyage à Rome, Sa Sainteté écouta mes prières et toutes mes pauvres paroles tremblantes, comme un père écoute un enfant. Tout fut dit et répondu en italien. Je ne me possédois pas d'aise et de bonheur; et comme l'accueil étoit tout-à-fait rassurant, mon cœur alors se laissa aller en toute liberté à tous ses petits élans de vénération et d'amour. Je dis au Saint-Père que c'étoit le plus beau jour de ma vie; que je ne l'oublierois jamais ce jour bienheureux, quelques années que j'eusse à vivre encore et quelques pays nouveaux que j'eusse à parcourir. Je lui dis je ne sais combien de choses semblables, ou du moins dans le même sens, auxquelles le Saint-Père avoit toujours la

bonté de répondre par les paroles et les signes les plus paternels. Il me fit l'éloge à plusieurs reprises des prêtres français, me répétant qu'il les estimoit et les aimoit beaucoup ; et que le clergé de Paris en particulier lui étoit surtout cher pour sa belle conduite lors du *choléra*. A ce sujet, il ne m'appartient peut-être point de révéler quel nom vénéré surtout fut prononcé là et domine tous les autres; mais aux termes dont ce nom fut continuellement accompagné, je dus comprendre aussitôt que c'est encore à Rome et toujours à Rome que la vertu et les belles actions trouvent la plus juste appréciation et les plus nobles éloges.

» Du reste, le saint pontife connoît l'état religieux de la France comme s'il vivoit au milieu de nous. Il m'adressa diverses questions sur les fidèles de Paris, sur la fréquentation des sacremens dans les paroisses, sur certaines communautés, sur les confréries, sur le bien qui se fait, en un mot sur toutes choses qui peuvent intéresser la religion. Je fus émerveillé de l'ordre, de la précision, de l'à-propos dans lesquels se présentoient toutes et chacune de ces questions, soit générales, soit particulières. Je répondis ce que je savois, mais toujours sans aucune espèce de trouble, avec une entière liberté d'esprit ; ce qui ne s'explique pour moi que par la bonté toute paternelle et l'ineffable simplicité du vieillard pontife. L'audience se prolongea de vingt à vingt-cinq minutes. J'en rapportai diverses indulgences pour certaines œuvres et certaines personnes, puis des chapelets bénis, et des médailles par paquets assez volumineux, ce qui fit même dire au Saint-Père une parole bien aimable pour les prêtres de notre nation. Les prêtres français, me dit-il, lorsque je le quittai enfin, ne viennent jamais à Rome sans demander beaucoup de grâces et de faveurs, mais grâces spirituelles seulement, ajouta-t-il avec un doux sourire : *Grazie spiritali e non altre*. Je sortis enfin : j'étois aux anges, j'étois dans le ciel.

» N'allez point croire que j'aie été ici un privilégié recommandé, à qui le souverain pontife ait accordé tous ces bienveillans témoignages par d'autres motifs que ceux pris dans sa bonté accoutumée et toute personnelle. Le Saint-Père m'a traité comme il traite tous ses enfans. Il n'est pas un prêtre de France venu à Rome et présenté à Sa Sainteté, qui n'ait reçu semblable accueil. »

(*Voir aux Annonces.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. le cardinal Fesch, qui étoit atteint depuis long-temps d'une maladie grave, et dont quelques journaux avoient annoncé prématurément la mort, est mort à Rome le lundi 13 mai, à six heures du matin. Il étoit né à Ajaccio le 3 janvier 1763, et avoit pour père François Fesch, de Bâle, premier lieutenant dans le régiment Suisse de Boccard. Il étoit frère de mère de madame Lætitia Ramolini, qui fut mère de Bonaparte. Le jeune Fesch fut destiné à l'église, et étudia au séminaire d'Aix. Ordonné prêtre peu avant la révolution, il obtint pendant les temps fâcheux un emploi dans les subsistances de l'armée d'Italie. Nommé archevêque de Lyon en 1802, il fit une retraite sous la direction du vertueux M. Emery, qu'il choisit pour confesseur. Pie VII le fit cardinal le 17 juin 1803. Dans le même temps, M. Fesch fut envoyé à Rome comme ambassadeur. L'année suivante, il fut nommé grand-aumônier, et revint en France en 1806. En 1809, Bonaparte le nomma à l'archevêché de Paris, mais il révoqua cette nomination l'année suivante. Le cardinal Fesch présida le concile de 1811, et s'y conduisit de manière à déplaire à son neveu. Il fut depuis en disgrâce et se retira dans son diocèse, où il avoit fait beaucoup d'établissemens utiles. En 1817, un bref lui interdit l'administration de son diocèse, à cause de la loi rendue en France l'année précé-

dente contre les membres de la famille Bonaparte. Il la conserva cependant par ses grands-vicaires jusqu'en 1824, que M. de Pins fut nommé administrateur sous le titre d'archevêque d'Amasie. Le cardinal Fesch refusa persévéramment sa démission de son titre d'archevêque. Il étoit devenu premier cardinal de l'ordre des prêtres. Mêlé sous le règne de son neveu à toutes les affaires de l'Eglise, sa conduite fut généralement honorable. Il montra de l'attachement pour le Saint-Siége aux époques les plus fâcheuses. Une notice qui recueilleroit à cet égard les principaux actes de sa vie publique pourroit être curieuse ; nous espérons pouvoir nous en occuper.

La veille de la Pentecôte, quatre enfans de l'établissement de Saint-Nicolas ont été baptisés dans l'église Saint-Sulpice. Ces enfans étoient instruits et préparés depuis long-temps à cet acte de religion. L'un étoit né de parens juifs, l'autre de protestans, et les autres de parens catholiques ou censés tels.

Le même jour, une demoiselle protestante, mademoiselle Oppermann, du Hanovre, a fait abjuration dans la chapelle des Dames de Saint-Michel, entre les mains de M. l'abbé Brunie, qui l'avoit instruite et préparée.

L'anniversaire de la découverte à Rome, le 25 mai 1802, du corps de sainte Philomène, vierge et martyre, sera célébré samedi prochain, comme les années dernières, à l'église Saint-Gervais. Des messes seront dites, notamment à neuf heures, par M. le curé, dans la chapelle où est vénérée la sainte. La châsse sera exposée à la vénération des fidèles.

Une ordonnance du 16 mai, rendue sur le rapport du ministre de l'instruction publique, autorise le supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes, au nom de son institut, a accepter la donation d'une somme de 300,000 fr. offerte par M. Guillaume-Antoine Charpentier, propriétaire à Lyon, pour létablissement des Frère à Lyon, et à acquérir du sieur Martin, pour la même somme de 300,000 fr., une maison sise à Lyon, place Saint-Michel et rue Sainte-Hélène. Le maire de Lyon est également autorisé pour l'exécution de la clause relative à l'instruction primaire pour la paroisse Saint-Polycarpe.

Cette ordonnance a été rendue d'après l'avis favorable du conseil royal de l'instruction publique que nous avons cité dans le numéro précédent. Le conseil d'état avoit aussi émis un avis dans le même sens. Après une mûre discussion, il a été décidé que la congrégation des Frères avoit recouvré en 1808 son existence légale, et qu'elle étoit apte à recevoir des dons et legs. Ainsi on rend enfin justice à un corps si respectable et si précieux pour la société.

Un opuscule de M. Rendu, membre du conseil royal d'instruction publique, établit les droits des Frères. L'auteur s'étonne qu'on puisse remettre en question aujourd'hui ce qui a été reconnu si souvent depuis trente ans. Le décret du 17 mars 1808, qui a organisé l'Université, donne aux Frères une existence aussi légale, aussi régulière qu'à l'Université même. M. Rendu fait un juste éloge des Frères, de leur zèle, de leur dévoûment. Son opuscule a pour titre : *Un mot sur les Frères*; in-8° de 15 pages.

Le 25 avril 1817, la dame Bosquillon mourut, laissant un testament par lequel elle léguoit quarante actions de la banque de France à l'église du Calvaire du Mont-Valérien, et aux prêtres qui la desservoient.

L'acceptation du legs fut autorisée jusqu'à concurrence de la moitié par une ordonnance du roi du 10 juin 1818. Le revenu de ce legs, d'après l'article 2 de l'ordonnance, sera employé conformément aux intentions de la testatrice, et sous l'autorité du supérieur diocésain de Paris, aux réparations de l'église et au soulagement des prêtres qui la desservoient. En vertu de cette ordonnance, la délivrance de vingt actions fut faite aux prêtres du Calvaire. Mais après la révolution de juillet, une ordonnance du 25 décembre 1830 supprima l'établissement du Mont-Valérien, déclara dissoute la société des missionnaires, et confisqua les immeubles. Depuis, les fonds provenant des actions furent déposés chez un notaire. Les héritiers Monnoyer prétendirent alors que le legs étant sans objet, les actions de la banque devoient leur revenir. Ils s'adressèrent à M. Persil, alors garde des sceaux, qui leur répondit en 1835 qu'ils pouvoient faire valoir leurs droits devant les tribunaux. L'affaire a donc été portée devant le tribunal civil de la Seine, et M. l'Archevêque de Paris est intervenu comme administrateur du diocèse.

La cause a été plaidée le 20 avril. Me Lacan, avocat des héritiers Monnoyer, a prétendu que l'église n'existant plus, et les prêtres étant dispersés, le legs devoit retourner à la famille. Il a soutenu en second lieu que l'autorisation n'étoit pas régulière. Elle auroit dû être accordée à M. Rauzan, supérieur de la maison, et non aux grands-vicaires qui gouvernoient alors le diocèse. D'ailleurs, la corporation étoit illicite, suivant l'avocat qui a invoqué à cet égard les lois révolutionnaires. Me Gaudry, avocat de M. l'Archevêque, commença sa plaidoirie, mais la cause fut remise à huitaine.

Le samedi 27, Me Gaudry reprit la parole. Il établit 1° que le legs de madame Bosquillon a saisi directement le diocèse de Paris. La disposition de madame Bosquillon doit être interrogée dans ses termes clairs et précis. « Je donne et lègue, dit madame Bosquillon, quarante actions de la banque de France à l'église du Calvaire, pour contribuer aux réparations de cette église, et au soulagement des pauvres prêtres qui la desservent. » Nulle part, ni dans l'ordonnance d'autorisation, ni dans l'acte de délivrance du legs, il n'est question des missionnaires, et madame Bosquillon ne pouvoit avoir pour but, dans sa disposition, de faire un legs à leur profit. En effet, l'église du Calvaire existoit comme fondation religieuse depuis des siècles, et les missionnaires, en 1817, à l'époque du testament, n'étoient au Calvaire qu'en vertu d'un bail d'une durée de neuf années. Or, le legs de madame Bosquillon étoit fait à perpétuité. Madame Bosquillon, évidemment, faisoit sa disposition en faveur de l'église du Calvaire, et non en faveur des missionnaires qui n'avoient au Calvaire qu'une résidence transitoire que pouvoit changer soit un ordre de l'autorité administrative, soit la volonté de l'autorité ecclésiastique.

Le Calvaire étoit un lieu de station où venoient officier successivement les curés de Paris. Ce n'étoit pas un établissement local appartenant à telle ou telle paroisse, c'étoit une église appartenant à la cité tout entière, et, par conséquent, à l'archevêché. Lorsqu'un legs est fait à un corps moral organisé, ce corps moral est saisi. Les évêchés, les fabriques sont des personnes morales, des individualités, mais des chapelles particulières sont des lieux de dévotion qui ne constituent pas des individualités, mais bien des parties intégrantes d'un tout légalement organisé, l'évêché.

Madame Bosquillon a fait un legs

pour contribuer aux réparations de l'église du Calvaire et au soulagement des prêtres qui la desservoient. Le Calvaire ne pouvoit recevoir. Aussi le legs fait au Calvaire étoit évidemment fait à l'archevêché, qui a été autorisé à l'accepter. L'avocat fait remarquer que, dans un mémoire signé de M. Odilon-Barrot, dans l'intérêt des héritiers de madame Bosquillon, le legs n'a été discuté que quant à sa quotité. Ainsi le legs a été fait non aux missionnaires, mais à l'église du Calvaire, et par conséquent au diocèse de Paris.

Me Gaudry dit 2° que le legs ainsi fait subsisteroit lors même que le mode d'exécution seroit venu à manquer complétement. Il distingue deux choses qu'on ne peut confondre : la condition et le mode qui n'empêche pas le legs de s'accomplir. Le mode est censé exécuté toutes les fois que le légataire a fait ce qui étoit en lui pour remplir ce mode, et que son exécution n'a été empêchée ou arrêtée que par un cas fortuit ou par un événement de force majeure.

Ces principes, qui sont incontestables lorsqu'il s'agit d'un legs fait à un particulier, ne sauroient changer dans leur application à un legs fait à un établissement public. Quand le le legs est fait à une personne privée sous une condition modale et potestative dont l'accomplissement est devenu impossible par cas fortuit ou force majeure, cette personne profite du legs sans aucune charge, et fait de la chose léguée ce que bon lui semble ; l'établissement public, au contraire, emploie l'objet légué à un service d'utilité générale qui a de l'analogie avec celui qui avoit été prescrit par le testateur. Dans l'espèce, le diocèse de Paris avoit la propriété, la possession et la jouissance des vingt actions de la banque de France, dont l'acceptation avoit été autorisée, à la charge d'employer les revenus de ces rentes aux réparations de l'église du Calvaire et au soulagement des prêtres qui desservoient cette église. Depuis 1818 jusqu'en 1830, c'est-à-dire tant que la chose a été possible, l'Archevêque de Paris a accompli le vœu de la testatrice. C'est à dater du 25 décembre 1830 qu'il a cessé de l'accomplir, après l'ordonnance qui a supprimé les Frères du Calvaire. C'est un événement de force majeure qui a rendu impraticable la continuation de l'accomplissement du mode, qui par cela même est censé accompli. D'ailleurs, les 20 actions de la banque de France sont employées au soulagement des pauvres prêtres de l'hospice de la vieillesse, et M. l'Archevêque de Paris répond ainsi, autant qu'il est en lui, aux intentions charitables de madame Bosquillon.

Me Gaudry termine par une fin de non recevoir résultant de l'article 1340. Les héritiers Monnoyer et la dame Doit sont repoussés par leur propre fait, par l'exécution volontaire du legs de madame Bosquillon. Ils ne sauroient donc invoquer aucune exception en leur faveur.

Me Mauger, avocat de la dame Doit, intervenante, combat de nouveau le système de Me Gaudry, déjà attaqué par Me Lacan.

La cause fut renvoyée pendant plusieurs semaines pour absence des avocats ou pour d'autres causes. Enfin elle fut continuée le samedi 18 mai. Ce jour-là M. de Gérando, avocat du roi, a soutenu dans ses conclusions que le legs de madame Bosquillon avoit saisi le diocèse de Paris ; qu'il n'avoit pas été fait aux missionnaires mais bien à l'église du Calvaire, car il ne pouvoit être dans la pensée de la testatrice de faire un legs à perpétuité au profit de prêtres qui étoient établis au Calvaire temporairement. Il a ajouté que le legs subsistoit, bien que le mode d'exécution n'eût pas été réalisé par un fait de

force majeure dont le légataire ne pouvoit être responsable.

Quant à la nature de l'église du Calvaire, M. l'avocat du roi a dit que le Calvaire n'étoit ni une cure, ni une succursale, ni une chapelle, ni une annexe; ce n'étoit qu'un lieu de station et de pélerinage qui ressortissoit du diocèse. « Le Calvaire, a-t-il dit, a été supprimé de fait comme Saint-Germain-l'Auxerrois; mais, comme cette église, il pourroit être rendu au culte, et le legs de madame Bosquillon, dans ce cas, recevroit sa première exécution. Aujourd'hui le vœu de la testatrice est accompli autant qu'il peut l'être par l'emploi fait des 20 actions de la banque de France au soulagement de pauvres prêtres infirmes de l'hospice de Marie-Thérèse. » M. l'avocat du roi a insisté en terminant sur les caractères qui distinguent nettement la condition du mode.

Le tribunal, par son jugement, a reconnu les droits du diocèse de Paris, et a débouté les demandeurs. Nous donnerons dans le numéro prochain le texte du jugement.

Par une circulaire du 9 mai, M. l'évêque de Metz fait un appel à la charité de ses diocésains en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique. Le prélat loue leur zèle pour les œuvres locales qui les touchent de près, et dont ils ont sous les yeux les heureux résultats; il espère cependant qu'ils s'intéresseront aussi à une œuvre lointaine et à un désastre qui a fait tant de malheureux. La quête sera annoncée le dimanche qui suivra la réception de la circulaire, et elle sera faite le dimanche suivant.

La solennité du 12 mai laissera dans le cœur des fidèles de Clermont de longs souvenirs. On célébroit la fête de Notre-Dame-du-Port, patronne de la paroisse de ce nom et de la ville. Un concours immense de peuple, non-seulement de la ville, mais aussi des villages environnans, s'étoit rendu à cette cérémonie, dont l'éclat étoit rehaussé par la présence des deux évêques de Bardstown et de Cincinnati. M. Flaget, auquel l'Auvergne se glorifie d'avoir donné le jour, officioit. Les fidèles se pressoient autour du vénérable prélat, et recevoient avec un profond respect ses bénédictions. La musique du régiment, plusieurs pensions, le rosaire vivant, les Frères des Ecoles chrétiennes, une soixantaine d'ecclésiastiques et trois évêques, ont donné à cette cérémonie une pompe qu'elle ne pourra avoir de longtemps. Les Frères avoient fait habiller en petits anges et uniformément, un certain nombre de leurs plus petits élèves, chacun portant une bannière sur laquelle étoit inscrit un verset des litanies de la sainte Vierge. Malheureusement, la fin de la procession a été troublée par le commencement d'une pluie d'orage. La journée a été terminée par un salut et un sermon dont le sujet étoit la Propagation de la Foi.

La *Gazette du Bas-Languedoc* fait l'éloge de M. l'abbé Guimety, chanoine de Nîmes, mort le 10 mai. M. Guimety étoit né à Malaucène, dans le Comtat. Il fut curé de Milhaud, près Nîmes, puis de la paroisse de Saint-Paul. Curé de Milhaud au commencement de la révolution, les habitans lui ménagèrent les moyens de fuir. La *Gazette* ne dit point s'il sortit de France ou s'il se cacha; elle l'appelle un *confesseur de la foi*. D'ailleurs elle est très-sobre de détails sur sa vie, mais elle loue beaucoup sa bonté, son zèle et sa charité. En 1832, M. de Chaffoy, évêque de Nîmes, voyant que M. Guimety s'affoiblissoit, le nomma chanoine de la cathédrale. Le bon curé obtint la croix de la Légion-

d'Honneur. Il se réjouissoit en dernier lieu de voir les premiers travaux de construction d'une nouvelle église de Saint-Paul. Le clergé et un nombreux cortége d'habitans ont assisté à ses funérailles.

On a rétabli à Sauviat, près Limoges, deux croix qui existoient aux deux issues de ce bourg situé sur la route de Lyon. La cérémonie a eu lieu le dimanche 5 mai, après vêpres. Les croix furent portées par les jeunes gens du pays, et par les jeunes ouvriers en porcelaine. On se rendit processionnellement sur les lieux en chantant des cantiques ; après quoi on retourna à l'église où la journée fut terminée par un salut et par le *Te Deum*. La population a pris part à cette fête.

Le 7 mai, pendant la procession des Rogations, un voleur s'est introduit dans l'église de Dourges, canton de Carvin, diocèse d'Arras, a pénétré dans la sacristie, et, après avoir forcé deux troncs et en avoir enlevé l'argent qui y étoit renfermé, s'est emparé d'un rochet et de divers autres objets qu'il a rencontrés sous sa main. L'auteur de ce vol a été arrêté presque immédiatement, à Evin, dans un cabaret, nanti encore des objets qu'il avoit volés. Il s'étoit fait remarquer à l'église, au moment du départ de la procession, par la grande piété qu'il affectoit, sans doute pour mieux jouer son rôle.

On a commencé le 16 mai à la cour d'assises de Reims, les débats du procès des individus impliqués dans les troubles qui ont eu lieu dans cette ville au mois de décembre à l'occasion de sermons qui se prêchoient à l'église Saint-Jacques. On a lu l'acte d'accusation par lequel vingt-quatre individus sont accusés d'avoir pris une part plus ou moins directe aux troubles. On a interrogé les nommés Colinet, Noizet, Menu, Missa, Colin, Cugnet, Martin, Henriet, Pierrot, Lereuil, Maisy, Pérard, Pillaire. Ce sont tous des ouvriers. Ils nient uniformément les faits qu'on leur impute. Cependant ils sont signalés dans l'acte d'accusation comme les principaux auteurs du désordre, des insultes et du pillage. On interroge ensuite ceux qui sont accusés d'être complices, savoir : Carré, Boisoteaux, Chemin, Gérard, Hoffmann, Philippe, Hérisson, Prévot, Cazé, Montigny, Lefebvre. Tous nient comme les précédens. On commence dans cette même séance l'audition des témoins. Ils chargent plusieurs des accusés qu'ils ont vus dans l'émeute.

M. Martinet, archevêque de Chambéry, est mort dans cette ville le 6 mai, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. M. Antoine Martinet étoit né à Chambéry, le 2 avril 1766. Il fut fait chanoine de Chambéry en 1820, et peu après nommé official. En décembre 1825, il fut préconisé évêque de Tarentaise, et transféré à l'archevêché de Chambéry en 1828. Ce prélat étoit instruit et zélé, doué d'une grande prudence et de l'humeur la plus conciliante. En attendant que nous puissions consacrer une notice à la mémoire du respectable archevêque, auquel nous avons une raison de plus pour payer ce tribut, car il recevoit notre Journal et s'intéressoit à nos travaux ; nous citerons quelques extraits de la circulaire que le chapitre métropolitain de Chambéry a adressée au clergé à l'occasion de la mort du prélat :

« Nous venons, nos très-chers confrères, affliger vos cœurs en vous annonçant un événement qui nous remplit nous-mêmes d'une profonde tristesse. C'est le 6 mai, à sept heures et demie du matin, que M. Antoine Martinet, archevêque du diocèse de Chambéry, grand

cordon de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, a passé à une vie meilleure. Trois mois d'une maladie continue et des souffrances les plus douloureuses avoient préparé cette ame juste à entrer dans le sein de celui qui est la résurrection et la vie; et cette longue épreuve, qui a fait naître le triste pressentiment de sa mort, ne nous avoit point assez disposés au pénible sacrifice qu'elle nous impose.

» Aussitôt que le danger se manifesta, avertis par les hommes de l'art, et plus encore par ce sentiment d'affection qui commence à s'alarmer, même avant le péril, MM. les vicaires-généraux vous ordonnèrent de convoquer les fidèles au pied des autels pour demander à Dieu la conservation d'un pasteur, dont la protection, l'amour et la parole étoient encore nécessaires à son troupeau. Un moment nous avons cru que la miséricorde du Seigneur avoit exaucé nos vœux. Les souffrances paroissoient s'adoucir; l'espérance, qui se grossit de toute la vivacité du désir, avoit passé du palais archiépiscopal jusque dans le public. Hélas! ces illusions n'ont pas été de longue durée; le danger a bientôt reparu, et ses progrès n'ont pas tardé à nous avertir que Dieu avoit une place à remplir parmi ses élus...

» L'Ecriture sainte ne manquoit jamais à sa souffrance. La résignation de Job, les plaintes des prophètes, les prières de David, les sentences si consolantes de l'Evangile se succédoient dans sa parole aussi rapidement que la douleur. Quand sa mémoire fatiguée ne pouvoit lui fournir la suite d'une pensée qu'il avoit commencée, il interrogeoit du geste et du regard tous ceux qui l'entouroient, afin d'en obtenir la continuation. Son ame sembloit éprouver le besoin de ne jamais interrompre les doux entretiens qui l'unissoient à son Dieu. On l'entendoit sans cesse répéter: *Mon Dieu! que votre volonté soit faite!... Je remets mon esprit entre vos mains... J'ai espéré en vous, Seigneur, je ne serai point confondu dans l'éternité. Que le saint nom du Seigneur soit béni! Seigneur! celui qui croit en vous, quand il sera mort, il revivra... Mon ame, pourquoi es-tu triste, pourquoi te troubler? espère en Dieu... O mon Dieu! n'êtes-vous pas mon salut?... etc.*

» Quand il comprit que sa situation n'étoit pas sans danger, quoiqu'il fût dans l'habitude de faire célébrer le saint sacrifice dans son appartement et d'y recevoir le saint des saints, il demanda de communier en viatique. Les ecclésiastiques de la ville, les principales autorités du duché assistèrent à cette déchirante cérémonie. Avant de recevoir le Dieu des mourans, il adressa aux assistans un discours qui se prolongea pendant près d'une demi-heure au milieu des sanglots de ceux qui l'écoutoient. A travers les pénibles efforts que lui causoit sa foiblesse, son ame passoit dans ses paroles, et nous serions assez éloquens s'il nous étoit donné de vous les transmettre avec cet accent de force, de douceur et de persuasion que donne la vue du tombeau, et plus encore la présence du Dieu de miséricorde, qui va devenir le juge inexorable.

» A nous, il nous recommandoit le zèle pour le salut des ames, la douceur et la charité dans les fonctions du saint ministère; il nous demandoit une coopération de dévoûment pour les œuvres des missions et du Bon-Pasteur, qui, commencées sous son administration, ont encore besoin d'appui; il demandoit à Dieu de faire régner dans le sanctuaire l'unité la plus parfaite et la plus fraternelle. Aux autorités civiles, il demandoit de la protection pour les saines doctrines, de l'attachement pour les principes de la religion, et du dévoûment pour le bien et la gloire de notre heureux pays: aux fidèles de son diocèse, il demandoit des prières pour le repos de son ame, une persévérance inébranlable dans la pratique des devoirs qu'impose la religion; à tous, l'union en Dieu et la soumission à l'Eglise de Jésus-Christ. C'étoit un beau spectacle que celui d'un saint vieillard chargé de plus de vertus que d'années, d'un vé-

nérable pontife, qui, de son lit de mort et en présence du Dieu à qui il avoit consacré toute une vie de travail et de dévoûment, demandoit pardon à ses frères des fautes que la foiblesse ou une ignorance involontaire auroient pu lui faire commettre. Nous regrettons qu'il n'ait pas été donné à tous les prêtres et à tous les fidèles du diocèse d'être édifiés par l'exemple d'une humilité si éminemment évangélique.

» Aucune carrière n'a été mieux remplie que celle du pieux prélat que nous regrettons. Tour à tour professeur, missionnaire, administrateur d'un diocèse pendant les jours de la persécution, simple pasteur d'une paroisse, juge ecclésiastique, grand-vicaire, évêque de Tarentaise, archevêque de Chambéry, il a toujours fait le bien sans bruit et pratiqué la vertu sans ostentation. Les onze années de son épiscopat laissent des traces qui seront long-temps ineffaçables sur toute la surface de ce diocèse.

» Fait à Chambéry, en notre salle capitulaire, le 7 mai 1839.

» FORTIN, prévôt du chapitre; GIRARD, archidiacre; REVEL, doyen; PILLET, VIBERT, CHUIT, RENDU, DESGEORGES, COLLOMB, CHEVRAY, MILLIOZ, DOLIN, chanoines. »

Trois jours après cette circulaire en a paru une autre de MM. les vicaires-généraux capitulaires, le siége vacant. MM. Vibert chanoine; Revel, doyen, et Girard, archidiacre, annoncent qu'ils ont été nommés vicaires-généraux par le chapitre. Ils s'étendent aussi dans leur circulaire du 10 mai, sur la perte qu'a faite le diocèse, et expriment de justes regrets sur la mort du vénérable prélat. Ils parlent de la foi et de la piété qu'il a montrées dans ses derniers momens, de ses vœux pour son clergé, des touchans avis qu'il a adressés en mourant. Ils exhortent les curés à redoubler de zèle et de vigilance dans un temps où l'ennemi profitera peut-être de la privation d'un premier pasteur pour troubler le troupeau. Enfin ils ordonnent des prières pour le prélat défunt et pour l'élection de son successeur.

M. de Angelis, évêque de Montefiascone, qui étoit nonce en Suisse, a quitté ce poste. Il est parti de Schwytz après avoir reçu des témoignages empressés d'estime et de regrets. Le clergé et les autorités l'ont accompagné jusqu'à quelque distance de Schwytz. Le 1er mai, le prélat est arrivé dans le canton du Tessin, où on lui a fait une brillante réception. Il a continué ensuite sa route pour se rendre à Rome.

Nous avons vu que le prélat étoit remplacé dans la nonciature de Suisse par M. Gizzi, qui vient d'être fait archevêque de Thèbes.

L'*interim* de la nonciature est confié au chanoine Tirabassi, comme chargé d'affaires.

A Vaterswyl, canton de Soleure, on éprouvoit depuis long-temps le besoin d'avoir une église. Déjà, en 1829, l'autorité civile, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, reconnurent cette nécessité. On désigna l'emplacement, comme point central, sur lequel l'édifice devoit être construit. A cet effet, une collecte fut ouverte, les ressources de la paroisse étant insuffisantes pour pouvoir mettre la main à l'œuvre et la terminer au temps désigné. Ce louable projet a reçu la sanction du gouvernement. La première pierre angulaire de ce temple consacré au Seigneur a été placée et bénie ces derniers jours par M. le curé de Grenzenbach, délégué par M. l'évêque à cet effet. La cérémonie a été suivie d'un discours analogue à la circonstance.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Selon toute apparence, le ministère du 12 mai n'est pas destiné à jouir d'un sort plus heureux que le ministère du 15

avril. Toutes les opinions qui étoient en guerre contre l'un sont maintenant en guerre contre l'autre. On lui reproche surtout d'être de *trois couleurs*. Cela va pourtant assez bien avec le drapeau de juillet; et puisque c'étoit un ministère *national* qu'on cherchoit, voilà qui devroit convenir.

Cependant, c'est le contraire qui arrive; et dès les premiers jours l'opposition se montre aussi mécontente du nouveau ministère que s'il avoit déjà six mois ou un an. Qu'y faire? car on ne peut pas recommencer tous les jours. On vient de voir combien les ministères sont difficiles à monter dans ce temps-ci; la matière manque, et il n'y a pas moyen de songer à défaire si vite ce qu'on a eu tant de peine à faire.

En voyant une opposition si violente de la part des journaux révolutionnaires contre un ministère qui ne fait que de naître, et qui n'a pu donner lieu à des plaintes sérieuses sur sa marche, on ne peut que s'écrier :

L'esprit de contumace est dans cette famille.

Il est clair qu'ils sont décidés à toujours crier, tant qu'ils ne seront pas ministres, eux ou leurs amis.

Pour les hommes dont le devoir est de chercher des remèdes contre nos agitations révolutionnaires, il doit y avoir une étude instructive à faire sur le personnel de la dernière émeute de Paris. Ils auront à remarquer par exemple que ce fut avec la classe des ouvriers qu'on fit la révolution de juillet, et que c'est encore avec la classe des ouvriers qu'on a fait l'émeute du 12 mai. La décoration de juillet a été un des moyens dont on s'est servi pour récompenser l'insurrection de 1830; et parmi les morts que l'émeute du 12 mai a perdus, on a reconnu des décorés de juillet. Les forçats libérés sont le fléau qu'on signale depuis long-temps à l'autorité, comme celui qui met le plus souvent la capitale en péril. Des individus marqués des initiales *travaux forcés*, se trouvoient au nombre des combattans dans l'émeute du 12 mai. L'amnistie avoit été jugée propre à faire rentrer les agitateurs révolutionnaires dans l'ordre, et à calmer les animosités politiques. Des amnistiés d'avril ont été repris en flagrant délit dans l'émeute du 12 mai.

Ce sont ces faits qui peuvent servir à éclairer les hommes d'état sur ce qu'ils ont à faire pour préserver Paris du retour des commotions auxquelles il est perpétuellement exposé, et de la part des repris de justice, et de la part de 150,600 ouvriers qu'il attire du dehors pour le service de son luxe, et pour l'exécution des travaux publics que le gouvernement y crée souvent sans nécessité, tout exprès pour eux, dans l'espérance de les rendre moins dangereux et moins remuans.

PARIS, 20 MAI.

Le roi des Français vient de consacrer une somme de 10,000 fr. au soulagement des familles des gardes nationaux et des militaires tués ou blessés dans les journées des 12 et 13. La reine a donné 4,000 fr., le duc d'Orléans aussi 4,000 fr. et madame Adélaïde 2,000 fr. pour le même objet.

— Le duc Alexandre de Wurtemberg est parti pour l'Allemagne.

— Au commencement de la séance de la chambre des députés, du 18, M. Sauzet, en prenant possession du fauteuil de la présidence, a adressé quelques paroles conciliantes à l'assemblée. Après que le nouveau président eut donné connoissance d'une lettre de M. Vatout, portant que la mort de sa mère l'éloignera pendant quelque temps des travaux législatifs, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, est monté à la tribune, et a annoncé que le crédit des fonds secrets pour le service ordinaire de 1839 étant à peu près épuisé, le nouveau cabinet venoit réclamer de la chambre une marque positive et incontestable d'adhésion, au moyen du vote d'un crédit extraordinaire d'un million 200,000 fr. (300,000 fr. de moins qu'en

1838), pour le complément des dépenses secrètes de 1839. « Ce sont des moyens de sûreté et d'ordre, dans un intérêt général, et non des moyens de séduction, dans un intérêt purement ministériel, que la chambre, a ajouté M. Duchâtel, placera dans les mains du nouveau cabinet. »

M. Dufaure a ensuite présenté trois projets de loi classant comme routes royales trois routes départementales, dont deux en Corse ; et un quatrième projet relatif à des réparations dans plusieurs ports. La chambre, après avoir entendu divers rapports de la commission des pétitions s'est séparée sans ajournement fixe.

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui dans ses bureaux pour la continuation de l'examen du budget de 1840.

— La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui en séance publique M. Passy a présenté un projet de loi concernant la répartition entre les colons des sommes que la république d'Haïti s'est engagée à payer par le traité du 12 février 1838. Le vicomte Siméon a lu ensuite son rapport sur le projet de loi relatif à la propriété littéraire, et a conclu à l'adoption. D'après des explications données pendant la séance, par M. Dufaure, le ministère du 12 mai ne présentera pas cette année le projet relatif à la conversion des rentes.

— L'arrêt par lequel la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice a été signé par 158 membres.

— D'après le *Droit*, sur 204 personnes arrêtées, 184 sont restées à la Conciergerie sous mandat de dépôt.

— Une visite domiciliaire sans résultat a eu lieu le 14 à Poissy, dans la maison habitée par M. de Querelles, un des prévenus de Strasbourg.

— Parmi les cadavres déposés à la Morgue pendant les journées des 12 et 13, quatre ont été reconnus. Le premier, Jean Tourès, l'un des accusés de Lyon, condamné par la cour des pairs, dans le procès d'avril, à 20 années de détention, avoit été rendu à la liberté par l'ordonnance d'amnistie de mai 1837. Jean Fournier, ouvrier couvreur, décrotteur sur le pont au Change, depuis qu'étant tombé d'un toit il avoit eu la jambe gauche amputée, a été aussi reconnu. Décoré de juillet, Fournier avoit arboré sur l'une des tours de Notre-Dame le premier drapeau de l'insurrection de 1830. Les deux autres sont un ouvier fumiste nommé Lucifred, et le porteur d'eau Cayrol.

Sur l'un des cadavres non encore reconnus, on a trouvé des lettres qui sembleroient indiquer que cet individu étoit désigné par les auteurs du complot pour les fonctions de préfet de police. Sous le gilet se trouvoit, entourant le corps, une large ceinture bleue terminée à ses extrémités par une frange d'or. Cet individu dont on vouloit faire, à ce qu'il paroît, un personnage important, avoit aux pieds de vieilles bottes qu'une cuisinière de la maison rue Saint-André-des-Arts, 53, les tenant de son maître, avoit vendues à un marchand d'habits.

— Dans la nuit de jeudi à vendredi, les carreaux de l'imposte du magasin d'armes de M. Lepage, rue de Richelieu, ont été brisés à coups de pierres. Les vitres d'un autre armurier, rue d'Argenteuil, ont été cassées de la même manière.

— Le conseil municipal vient de décider que dans tous les postes de la ville de Paris, aux portes vitrées seroient substituées des portes en bois de chêne avec des meurtrières doublées de tôle ; et que le jour ne viendroit que d'en haut.

— M. Quesnault, conseiller d'état, député, est nommé secrétaire-général du ministère de l'intérieur ; le vicomte Dejean, conseiller d'état, député, est nommé directeur de la police générale du royaume, à la place de M. Alexis de Jussieu, appelé à d'autres fonctions ; M. Antoine Passy, député et frère du ministre,

est nommé directeur de l'administration départementale et communale, à la place de M. Macarel, aussi appelé à d'autres fonctions.

— M. Macarel est nommé conseiller d'état en service extraordinaire, à la place de M. Quesnault.

— M. Martineau des Chesnez, conseiller d'état, est nommé secrétaire général du ministère de la guerre, et le lieutenant-général Trezel directeur du personnel et des opérations militaires.

— Le commandant Cerfbeer est nommé chef du cabinet du ministre de la guerre.

— Le maréchal Oudinot, duc de Reggio, vient d'être nommé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

— M. de Wiebeking, directeur-général des ponts-et-chaussées en Bavière, est à Paris depuis quelques jours.

— Le ministère du commerce et des travaux publics se trouvant aujourd'hui divisé en deux ministères, M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, a pris possession de l'ancien hôtel du ministère du commerce, et M. Dufaure, ministre des travaux publics, s'est installé à l'hôtel des ponts-et-chaussées, rue des Saints-Pères.

— M. Legrand, qui occupoit l'hôtel de la rue des Saints-Pères, comme directeur-général des ponts-et-chaussées, est nommé sous-secrétaire d'état au ministère des travaux publics.

— Le général Tholosé, révoqué de ses fonctions de gouverneur de l'Ecole polytechnique, est remplacé par le général Dogncreau, député, jusqu'à l'arrivée de M. Vaillant, colonel du génie, nommé gouverneur de l'Ecole polytechnique.

— Un journal dit que le général Doguereau a commencé une enquête à l'occasion de la lettre des élèves de l'Ecole polytechnique.

— Le général Tholosé écrit au *Journal du Commerce*, qu'il n'a pas, comme cette feuille l'a avancé, donné son consentement à l'insertion de la lettre des élèves dans le *Journal des Débats*.

— M. Hélu, peintre sur porcelaine, étoit entré dimanche avec sa femme, son beau-frère et une autre dame, dans un restaurant de la place du Châtelet. Ils alloient se mettre à table pour dîner, lorsque les désordres éclatèrent. M. Hélu étant sorti pour voir ce qui se passoit, fut tué par une balle.

— M. Bringuez, coiffeur, rue Saint-Martin, 254, a eu une cuisse cassée par une balle dimanche dernier, comme il fermoit sa boutique, au commencement de la révolte.

— M. Rousse, fils du notaire de ce nom, atteint, comme on se le rappelle, d'une balle dans le cou, pendant l'attaque d'une des barricades de la rue Saint-Denis, se trouve dans un état assez satisfaisant.

— M. Viguier, ancien inspecteur de l'Académie de Paris, ancien directeur des études de l'Ecole normale, a été nommé inspecteur-général des études, en remplacement de M. Dubois, nommé membre du conseil royal de l'instruction publique.

— Sont nommés, juge d'instruction à Brioude (Haute Loire), M. Thomas, avocat et adjoint au maire de Brioude; juge à Aurillac (Cantal), M. Fortet, avocat.

— De nombreuses arrestations ont été faites pendant les nuits du 15 au 16 et du 16 au 17 dans les carrières de Montrouge et de Montmartre.

— Le *Populaire royaliste* avoit encouru un grand nombre de condamnations pour publication d'articles politiques sans cautionnement, et son gérant, M. Magnant, venoit de publier une nouvelle feuille sous le titre du *Persévérant*, qui, d'après lui, devoit être exempte du cautionnement comme feuille mensuelle. La 7ᵉ chambre de police correctionnelle ayant reconnu dans cette nouvelle publication la continuation du *Populaire royaliste*, a condamné le gérant à trois mois de prison, 1,000 fr. d'amende, et a ordonné la suspension des deux feuilles pendant deux mois.

— Deux numéros du journal l'*Intelli-*

genee, qui s'imprime à Senlis, viennent d'être saisis.

— Quarante-huit faillites ont été prononcées par le tribunal consulaire de la Seine pendant la première quinzaine de mai.

— Il y a eu à Paris, en janvier, 59 faillites ; en février, 65 ; en mars, 77 ; en avril, 85.

— L'Académie des inscriptions et belles lettres a élu M. Berger de Xivrey, à la place de membre de l'institut, vacante pas la mort de M. Emeric David.

— M. Guimard est autorisé à porter les décorations de l'Etoile-Polaire et de l'ordre de Danebrog qui lui ont été données par les rois de Suède et de Danemarck, pendant sa mission du Groënland.

— D'après un rapport du 11, du général Cubières, alors ministre de la guerre, ledit rapport approuvé par le roi des Français, on va fonder à Paris un collége arabe.

— Le collége de Henri IV a versé une somme de 1,402 fr. pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique.

— La *Gazette de France*, la *Quotidienne* et les feuilles qui professent les mêmes principes, n'ont point paru à cause de la solennité de la Pentecôte.

— Plusieurs pétitions signées dans les 10e et 11e arrondissemens de Paris, ainsi que par des habitans de Versailles et de Meudon, réclament l'intervention de la chambre des députés en faveur du chemin de fer de Paris à Versailles par la rive gauche de la Seine.

— Des géomètres porteurs de commissions signées *Jomard* parcourent les campagnes en se disant agens d'une société pour la conservation des propriétés et du cadastre, et s'annoncent comme devant sous peu recevoir du gouvernement une mission officielle. Le *Moniteur* dément cette dernière assertion.

NOUVELLES DES PROVINCES

Un incendie vint de détruire huit maisons dans la commune de Savins (Seine-et-Marne). M. l'abbé Cornuel, curé de la paroisse, a été vu partout où il y avoit du danger, paroissant oublier la douleur qu'il devoit éprouver d'une blessure grave qu'il avoit reçue au front au commencement du sinistre. Deux pompiers ont été blessés. Le marquis de Saint-Phale s'est mis dans l'eau jusqu'à la ceinture, malgré sa foible santé, pour alimenter les pompes.

— Le 14, à neuf heures du soir, un rassemblement assez considérable s'est formé à Saint-Quentin, aux environs de la sous-préfecture. Bientôt plusieurs groupes ont parcouru la rue Saint-Thomas en chantant la *Marseillaise*. A dix heures, des gendarmes et des agens de police sont sortis de la sous préfecture, et trois perturbateurs ont été arrêtés.

— Dans la journée de jeudi, il est tombé dans la vallée de la Seine, entre Elbeuf et le Pont-de-l'Arche, une neige épaisse et si abondante, qu'elle a blanchi un moment les coteaux qui bordent le fleuve.

— M. Bompard, maire de Metz, vient de donner sa démission.

— La septième session du congrès scientifique s'ouvrira cette année, le 12 septembre, dans la ville du Mans.

— Le 13, la caisse d'épargne de Nantes a reçu 17,668 fr. et remboursé 34,723 fr. 88 c.

— M. Lamarque, ancien député à la convention et au conseil des cinq cents, ancien préfet de l'empire et ancien conseiller à la cour de cassation, vient de mourir à Monpont (Bourgogne).

— Le pont suspendu de Thoissey, sur la Saône (Ain), a été livré le 9 au public.

— Il y avoit le 15 mai au dépôt de mendicité de Lyon 81 hommes et 110 femmes.

— Le maire de Lyon vient de prendre un arrêté qui porte que les serruriers, forgerons, charrons, ferblantiers et généralement tous entrepreneurs, ouvriers et autres exerçant des professions qui exigent l'emploi de marteaux, machines et

appareils susceptibles d'occasionner des percussions et un bruit assez considérable pour retentir hors des ateliers et troubler ainsi la tranquillité des habitans, doivent interrompre leurs travaux, savoir : de 10 heures du soir à quatre heures du matin, du 1er avril au 30 septembre, et de neuf heures du soir à cinq heures du matin, du 1er octobre au 30 mars. Est défendu pendant le même temps, l'usage de tous les instrumens bruyans, tels que cor, trompette, trombonne et autres de même nature, capables de troubler le repos des habitans.

— La foudre a renversé récemment la flèche de l'église du petit village de Valbonne (Gard).

— MM. Michaud et Poujoulat, rédacteurs de la *Quotidienne*, étoient le 14 à Marseille et le 16 à Avignon, venant d'Italie.

— M. Arnaud, lieutenant de vaisseau en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, est nommé capitaine du port de Saint-Nazaire (Var). Ce brave officier a été amputé d'un bras perdu dans un combat sur mer.

— Par arrêté du recteur de l'académie de Toulouse, les cours de l'Ecole de Droit, momentanément suspendus, ont été repris le 17.

— Il circule à Bordeaux des pièces fausses de 2 francs, à l'effigie de Louis-Philippe.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Ainsi qu'on l'avoit prévu, c'étoient les mouvemens de l'armée de Cabrera qui occasionnoient l'interruption des courriers de Madrid. Il avoit fait avancer le corps de troupes de Balmaseda dans la Nouvelle-Castille jusqu'aux environs de Guadalaxara pour surprendre un grand convoi envoyé de Madrid à l'armée du centre. Pour en assurer la marche, les divisions Ayerbe, Amor et P.rra s'étoient établies sur la route. C'est avec ces trois corps que Balmaseda se trouva engagé. Cabrera, qui ne perdit pas sa situation de vue, disposa tout pour arriver inopinément à son secours. Il en résulta un engagement général dans lequel les troupes christines perdirent beaucoup de monde, à ce qu'on annonce, et furent ensuite dispersées.

Cette perte, qu'on évalue à plus de 1,000 hommes, n'entraîna cependant point celle du convoi. Il se trouva dégagé à temps, au milieu de la confusion, pendant qu'on se battoit, et on suppose qu'il s'est retiré à Guadalaxara. Cette place n'étant qu'à douze lieues de Madrid, on voit que les opérations de Cabrera se dévelopent. Aussi annonce-t-on que cette dernière affaire a causé une assez vive émotion dans la capitale.

Ce qui semble confirmer l'importance des opérations de Cabrera, c'est qu'on prête à Espartero le projet d'aller l'attaquer de sa personne avec ses meilleures troupes. On apprend par des lettres de Madrid qu'aussitôt qu'il aura assuré les nouvelles positions qu'il vient de prendre à Ramalès et à Guardamino, il se dirigera vers l'Aragon pour joindre l'armée du centre à la sienne, et pour essayer de porter un coup décisif à celle de Cabrera.

—M. Pizarro, en se retirant du ministère, a déclaré que depuis trois mois l'armée du nord a absorbé à elle seule une somme de 250 millions de réaux. Il faut convenir que c'est payer un peu cher la prise du fort de Ramalès.

— D'après deux dépêches télégraphiques de Bayonne, les 19 et 20, Munagorry, qui s'étoit emparé, dans nuit du 18, du fort d'Urdach, gardé par 15 carlistes, a été obligé de capituler le lendemain et de se réfugier sur le territoire français, où il a été désarmé.

Lorsqu'on a connu à Bruxelles les troubles de Paris, la chambre des députés a suspendu aussitôt sa séance, et les autorités ont pris des mesures de précaution.

—D'après une lettre de Londres publiée

par une feuille du matin, une émeute auroit éclaté à Birmingham, et plusieurs chartistes se seroient trouvés arrêtés. La troupe, obligée de faire usage de ses armes, auroit tué 14 personnes.

— Lundi, mardi et mercredi derniers, on a vu tomber de la neige à Londres, et dans un grand nombre de localités. Il a gelé pendant plusieurs nuits.

— Un journal tory annonce que lord Palmerston, John Russell et M. Spring-Rice, chancelier de l'échiquier, seront prochainement nommés pairs et sortiront du ministère.

— Le 15, la chambre des communes s'est ajournée au 27.

— La chambre des lords s'est également ajournée, à cause des vacances de la Pentecôte.

— Le 3, il est tombé en Savoie une grêle épouvantable qui a ravagé une partie des communes de Saint-Pierre-d'Alvey et de Gerbaix. On pourra juger du mal qu'elle y a causé, lorsqu'on saura qu'elle y est tombée en si grande quantité qu'elle couvroit le sol à un demi-pied d'épaisseur : les grêlons étoient d'une telle grosseur qu'ils déchiroient l'écorce des arbres.

— S'il faut en croire une lettre de Liverpool, citée par le *Standard*, un bâtiment arrivé de Buenos-Ayres à Bonavista, une des îles du cap Vert, y auroit apporté la nouvelle de la levée du blocus de la Plata par l'escadre française.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 20 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 30 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 25 c.
Act. de la Banque. 2725 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1195 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 30 c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/2
Emprunt Belge 102 fr. 1/4
Emprunt d'Haïti. 425 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 7/8

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3127.

JEUDI 23 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Conférences ecclésiastiques du diocèse de Lyon pour 1839. — In-12.

L'attention du clergé se porte plus que jamais sur les protestans. Leur caractère remuant, leurs erreurs, l'ardeur qu'ils mettent à les propager, cette foule de petits imprimés qu'ils publient et où ils insinuent plus ou moins ouvertement leurs doctrines et attaquent notre foi et nos pratiques avec plus ou moins de malice et de passion, ces prédicans et ces colporteurs qui courent toute la France et entrent même chez les catholiques pour les séduire; tout cela a dû exciter le zèle de nos évêques. Nous en avons vu plusieurs s'occuper de cet objet, soit dans leurs instructions et mandemens, soit dans les sujets de conférences qu'ils tracent à leur clergé. C'est ce qui a été fait à Lyon dans les sujets de l'année dernière, et dans ceux de cette année.

On vient de publier le compte-rendu des premières conférences de l'année dernière sur le protestantisme. Deux questions capitales y ont été agitées, l'une sur la tradition, l'autre sur la nécessité d'un interprète infaillible de l'Ecriture, pris en dehors du texte sacré. Ces deux questions, dit le compte-rendu, ont été résolues dans tous les cantons avec un égal succes. On en jugera par cet extrait :

« Les protestans ne voulant voir dans la tradition qu'un témoignage humain, lui ont refusé l'autorité de la parole de Dieu. Il vous a été facile, messieurs, de prouver qu'il y a une tradition divine ou apostolique touchant le dogme, c'est-à-dire qu'il y a des paroles sorties de la bouche de Jésus-Christ ou inspirées aux apôtres, lesquelles, quoique non contenues dans l'Ecriture sainte, sont cependant règles de foi. N'est-ce pas, en effet, une vérité incontestable et attestée par tous les siècles, que toutes les paroles de Notre-Seigneur n'ont pas été écrites, qu'elles ne sont pas toutes consignées dans l'Evangile! Les apôtres qui ont prêché par toute la terre la foi qu'ils avoient apprise de leur divin maître, l'ont transmise comme un dépôt à leurs successeurs, et toutes les églises l'ont conservée fidèlement par l'uniformité de l'enseignement, par les conciles, par les homélies et les écrits des premiers pasteurs, qui en sont les organes, et qu'on appelle les saints Pères ou les docteurs de l'Eglise. Cette tradition constante et universelle ne fut-elle pas déjà défendue par Vincent de Lérins contre l'insolente folie des novateurs? et n'est-ce pas ce qu'il a si bien exprimé par ce peu de mots : *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus creditum est*?

» L'Ecriture qui, au dire des protestans, est seule décisive, ne prouve-t-elle pas elle-même cette tradition, lorsque saint Jean dit que toutes les *merveilles de Jésus-Christ ne pourroient pas être écrites*, lorsque saint Paul recommande aux Thessaloniciens de *garder fidèlement les traditions qu'ils avoient apprises de sa bouche ou par ses épîtres;* lorsque cet apôtre insiste auprès de Timothée pour qu'il ait soin de *confier le dépôt de la doctrine à des témoins fidèles, qui eux-mêmes le transmettroient à d'autres*? Ces passages, et plusieurs autres cités par la conférence, disent donc précisément le contraire de ce qu'enseigne la réforme. Mais voilà l'inconséquence et la contradiction de l'erreur mises en évidence par cet argument

reproduit dans la plupart des procès-verbaux. On a dit à la réforme : N'admettez-vous pas avec nous des vérités traditionnelles, des dogmes et même des points de discipline qui ne sont nulle part dans l'Ecriture ; la virginité perpétuelle de Marie, la procession du Saint-Esprit du Père et du Fils, la validité du baptême des hérétiques, la pratique de baptiser les enfans, la célébration du dimanche, etc.? Or, pour défendre tous ces points, vous êtes bien forcés de recourir, comme nous, à la tradition. »

L'autre proposition, que l'Ecriture sainte n'est pas le seul juge en matière de foi, n'a pas été moins bien traitée dans les conférences.

« Pour combattre l'hérésie sur un terrain où elle se croit plus forte parce qu'elle s'est mise sous l'égide de l'inspiration, il vous a suffi de reporter la question à l'origine du christianisme. N'est-il pas vrai qu'à cette époque et dans cet âge d'or de l'Eglise, la foi étoit pure et entièrement conforme à l'Evangile? cependant l'Evangile n'existoit pas encore comme livre, le nouveau Testament n'étoit pas encore écrit ; il y a plus, la prédication des apôtres a précédé de plus d'un siècle le canon des Ecritures ; et de l'aveu des adversaires, il s'étoit opéré d'innombrables conversions avant qu'on eût écrit une seule ligne des paroles de Jésus-Christ.

» Argumentant toujours par des faits, vous avez rappelé, messieurs, ce que saint Irénée dit des nations barbares qui brilloient par l'éclat de la foi, alors même qu'elles ne connoissoient pas les Ecritures. Et au rapport du grand Tertullien, ne voyoit-on pas dans l'empire romain un grand nombre de chrétiens qui se contentoient de porter dans leurs mains le Symbole sans avoir pu se procurer le livre des Evangiles? Aujourd'hui encore, quoi qu'en disent les protestans, au sein de l'Europe chrétienne, combien d'individus qui, ne sachant pas lire, ne peuvent par conséquent faire usage des Ecritures pour former leur foi ! Cette foule d'idiots, de femmes et d'enfans, seroient-ils donc exclus du salut, parce qu'ils n'ont pas le moyen de lire ou d'entendre les oracles sacrés? Ne faut-il pas convenir que le Seigneur, toujours bon et juste, a mis à la portée des ignorans comme des savans la foi qu'il exige de tous? Vous avez dû conclure, messieurs, qu'il y a une autre voie que l'Ecriture pour connoître la doctrine de Jésus-Christ ; ou ce qui est le même, que l'Ecriture n'est pas le seul juge en matière de foi.

« Mais vous avez droit de tirer de ces preuves de fait une autre induction contre l'interprétation des livres saints par le sens particulier et sans le secours d'un juge extérieur. Vous demandez, par exemple, comment l'Ecriture peut-elle être interprète d'elle-même, lorsqu'elle présente tant de passages obscurs ; lorsque la plupart de ceux qui la lisent ne peuvent recourir aux textes originaux grecs ou hébreux ; lorsque les plus habiles de la réforme y rencontrent eux-mêmes tant de difficultés, tant d'incertitudes, qu'ils disputent sur les textes les plus clairs, les plus précis, comme sur ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps*. La prétendue clarté de l'Ecriture n'est donc qu'une illusion ; et voilà d'abord une qualité essentielle qui manque au juge qu'invoquent les protestans. L'Ecriture n'est-elle pas aussi un juge muet, incapable de redresser ceux qui s'égarent dans l'interprétation du texte, ou qui le prennent à contre sens? Ce juge, toujours indécis et qu'on feroit parler à son gré, ne nous livreroit-il pas au vague de nos pensées, et comme dit l'apôtre, *ne serions-nous pas des enfans flottans, emportés par tout vent de doctrine*?

» Que deviendroit la société civile, si l'on mettoit en pratique le principe protestant? Mettez à la place du roi, des magistrats, des cours souveraines, le code civil pour gouverner les peuples et maintenir l'ordre au milieu de tant de passions et d'intérêts divisés ; il s'élève sans cesse des différends, il s'agit de pu-

nir des attentats, de décider de la fortune ou de la vie des citoyens, il suffira donc de jeter au milieu de cette société turbulente le code des lois que je suppose le plus clair et le plus parfait. Et l'on dira aux passions ardentes, aux hommes intéressés : Vous n'avez pas besoin d'autre juge, voilà le tribunal qui décide en dernier ressort; ou plutôt décidez vous-mêmes d'après ce texte comme bon vous semblera. Croit-on de bonne foi que la cupidité, juge et arbitre dans sa propre cause, prononcera avec équité? Ne verra-t-on pas plutôt régner le brigandage et l'anarchie chez ce peuple, où il n'y aura plus, pour terminer les procès, qu'un code interprété par chaque individu? »

Les conférences ont réfuté les principaux modes d'interprétation de l'Ecriture, inventés par les protestans; celui qui donne la raison pour souveraine interprète, et celui qui suppose une inspiration secrète du Saint-Esprit pour chaque individu.

« L'Ecriture est-elle une production de l'esprit humain, pour être soumise au tribunal d'une raison toujours bornée, toujours chancelante? N'est-ce pas la folie des sociniens d'avoir voulu ainsi mesurer les mystères au niveau de notre foible intelligence? Est-ce qu'en suivant le flambeau de leur raison, les hérétiques de tous les temps n'ont pas donné dans les écarts les plus inconcevables? L'expérience n'a-t-elle pas assez démontré que ce principe de la réforme n'est propre qu'à précipiter ses partisans dans un abîme d'erreurs?

» L'autre mode d'interprétation des Ecritures est celui des momiers, qui prétendent que chacun de nous, en lisant l'Ecriture, a le Saint-Esprit pour en saisir infailliblement le sens. Mais ce système qui ressemble à celui des quakers, n'ouvre-t-il pas la porte au fanatisme? Car, on en convient, cette inspiration prétendue n'est pas seulement le privilége de quelques momiers; elle doit être commune à tous ceux qui lisent l'Ecriture. Dans ce cas, pourquoi nos protestans ne sont-ils pas d'accord? Pourquoi, parmi eux, tant de sectes dissidentes? Le Saint-Esprit seroit-il donc opposé à lui-même? Et le moyen de réunir les esprits divisés, lorsque tous ont le même droit de s'attribuer l'inspiration? Comment accorder deux sectaires dont l'un affirme et l'autre nie sur un même point qui les divise? Nécessairement il y en a un qui se trompe, et peut-être tous les deux. C'est donc une déception ridicule que de promettre ainsi le Saint-Esprit à chaque individu dans l'interprétation de l'Ecriture. Jésus-Christ n'a promis cet Esprit de vérité qu'à son Eglise; et en recevant d'elle l'interprétation de l'Ecriture, ce n'est pas, comme nous le reprochent les prétendus réformés, préférer l'Eglise à l'Ecriture, mais bien préférer l'explication de l'Ecriture donnée par l'Eglise enseignante, à l'explication des particuliers. Forcés, comme nous le sommes, d'avouer notre impuissance à former par nous-mêmes notre profession de foi, il faut bien recourir à l'autorité que Notre-Seigneur a établie pour nous enseigner, nous attacher à cette Eglise que saint Paul appelle *la colonne et le fondement de la vérité.* »

Nous omettons à regret le reste du résumé, où il y a encore des réponses très-solides aux objections des protestans.

Après ce compte-rendu sont les sujets des conférences ecclésiastiques pour 1839. Ces sujets sont en trois parties, les entretiens spirituels, l'Ecriture sainte et la théologie. La première partie traite du bréviaire, de la prédication, de l'obligation de la résidence pour les pasteurs, de l'amour de l'étude, de la compassion pour les malheureux, de la vigilance pastorale et des moyens de se maintenir dans l'esprit du sacerdoce. Ces sujets serviront pour les sept confé-

rences de l'année, d'avril en octobre.

Sur l'Ecriture sainte on examinera différentes questions sur la législation de Moïse, sur la langue primitive, sur les objections des incrédules qui ne reconnoissent point Moïse comme l'auteur du Pentateuque, sur le passage de la mer Rouge et du Jourdain, sur la pluie de pierres et le retardement du soleil sous Josué, sur Samson, sur les sacrifices d'Isaac et de la fille de Jéphté. Chaque sujet embrasse trois ou quatre questions; on a soin d'indiquer les meilleurs ouvrages à consulter sur chacune.

Les sujets de théologie sont en grande partie dirigés contre les protestans. Dans le premier mois, on montrera l'infaillibilité de l'Eglise dans la canonisation des saints et l'approbation des ordres religieux; dans le second, cette même infaillibilité sur le sens des textes et sur les faits dogmatiques; dans le troisième, sur le culte des saints et de leurs reliques. Dans le quatrième, on traitera du culte que l'Eglise rend aux images et à la croix; dans le cinquième, du pouvoir qu'a l'Eglise de faire des lois; dans le sixième, de la perfection des conseils évangéliques, et dans le dernier, du renversement de la morale de Jésus-Christ par les protestans.

Chacun de ces sujets embrasse aussi plusieurs questions dirigées tantôt contre les incrédules, tantôt contre les protestans. Il y en a une dirigée contre la secte qui se prétend un fantôme, qui a troublé l'Eglise dans les deux derniers siècles, et qui essaie en ce moment de faire revivre ses doctrines. C'est contre elle que l'on prouvera l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits dogmatiques. Fénelon, d'Avrigny et l'abbé de la Hogne fournissent à cet égard des argumens concluans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — M. l'Archevêque, dont l'indisposition se prolonge, n'a pu officier à Notre-Dame le jour de la Pentecôte, comme il le faisoit toujours. Le prélat, malgré son extrême foiblesse, a voulu cependant célébrer ce jour-là la messe; il l'a dite à minuit dans ses appartemens. Il ne pourra être en état de faire l'ordination de samedi prochain, qui doit être fort nombreuse. Nous avons ouï dire qu'il avoit prié un évêque voisin de vouloir bien le remplacer. C'est la première fois depuis 20 ans que M. l'Archevêque aura manqué à faire les ordinations pour son diocèse.

Nous donnons, suivant notre promesse, le texte du jugement rendu par le tribunal de première instance dans le procès entre les héritiers Bosquillon et le diocèse de Paris :

« En ce qui touche la nullité du legs comme fait à une congrégation religieuse non autorisée par une loi, et dès lors incapable de recevoir;

» Attendu que le legs attaqué est fait à l'église du Calvaire pour contribuer aux réparations de cette église et au soulagement des pauvres prêtres qui la desservent;

» Attendu que les missionnaires ne sont pas dénommés dans le testament; qu'ainsi le legs n'est pas fait directement à leur profit; qu'on soutient, il est vrai, qu'ils sont institués légataires indirectement, parce qu'à l'époque du testament ils desservoient l'église du Calvaire, rétablie et entretenue par eux, et que ce sont eux par conséquent que la testatrice a eus en vue dans la disposition dont il s'agit;

» Attendu qu'interpréter ainsi le testament c'est en étendre les termes; qu'en

effet la testatrice institue seulement l'église du Calvaire, ajoutant par voie d'explication et pour spécifier la destination de son legs, qu'elle le fait pour contribuer aux réparations de ladite église et pour le soulagement des prêtres qui la desservent, sans préférer ou exclure un ordre de prêtres plutôt qu'un autre, de telle sorte que si quelque temps après son décès d'autres missionnaires eussent été appelés par l'autorité ecclésiastique ou de tout autre manière à desservir l'église du Calvaire, c'eût été évidemment au soulagement de ces prêtres que le montant du legs auroit dû être employé pour partie, sans quoi le texte du testament eût été violé, puisque le legs n'étoit pas destiné au soulagement de tels ou tels prêtres exclusivement, mais au soulagement de ceux desservant l'église du Calvaire;

» Attendu que les demandeurs ne sont pas fondés à soutenir que dans la pensée de la testatrice il y avoit confusion et, en quelque sorte, identité entre l'église du Calvaire et les missionnaires, que rien n'autorise cette allégation; qu'il est constant, au contraire, qu'à l'époque où le testament a été fait, les missionnaires n'occupoient le Calvaire que temporairement en vertu d'un bail de neuf ans, et que ce n'est que cinq ans après, c'est-à-dire en 1822, qu'ils ont obtenu du gouvernement une affectation pour soixante ans des bâtimens, constructions et terrains dépendant de l'établissement du Mont-Valérien;

» Attendu qu'en examinant l'ensemble du testament et en rapprochant les divers legs de même nature y contenus, on reconnoît que les libéralités de la testatrice ont eu pour objet les choses plutôt que les personnes, et que, dans le legs dont il s'agit, elle n'a pas songé aux missionnaires, mais a eu en vue seulement le genre de dévotion qui se pratiquoit sur le Calvaire; que c'est là seulement ce qu'elle a voulu gratifier et favoriser, sans se préoccuper des personnes;

» Attendu que le legs dont s'agit n'est même pas fait directement aux prêtres desservant le Calvaire, mais pour y être employé à leur soulagement, et, en outre, aux réparations de l'église, ce qui suppose qu'il étoit fait à la personne représentant l'église du Calvaire ou en ayant la suprême direction; que cette personne étoit l'archevêque de Paris; qu'en effet l'église du Calvaire n'étant ni une église paroissiale, ni une succursale, et étant néanmoins consacrée au culte et à des actes de dévotion communs à tout le diocèse, étoit nécessairement une dépendance de l'évêché;

» Qu'il en résulte donc que c'est avec raison que l'archevêque, chef de ce diocèse, administrateur suprême de toutes ses dépendances, ou, dans le cas particulier, les vicaires-généraux qui le représentoient pendant la vacance du siége, ont été autorisés à accepter le legs, et en ont obtenu la délivrance;

» Attendu que l'erreur momentanée de ces vicaires-généraux et l'acceptation de l'abbé de Rauzan, comme supérieur des missionnaires, n'ont pu changer la nature de la disposition; que cette erreur a été reconnue avant l'autorisation d'accepter, et rectifiée par l'autorité compétente;

» Attendu que le légataire universel, en faisant délivrance aux représentans de l'archevêque qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 2 avril 1817, n'avoit qualité que pour accepter des legs faits à son évêché, a reconnu implicitement qu'il s'agissoit d'un legs fait à cet evêché et non à une corporation illicite;

» En ce qui touche la révocation pour inexécution de condition;

» Attendu que la disposition dont s'agit n'est pas conditionnelle mais modale; que les termes dont s'est servi la testatrice ne sont pas tellement impératifs qu'on puisse en conclure qu'elle a attaché soit la suspension, soit la résolution de son legs à l'exécution des faits qu'elle indique, qu'il en résulte au con-

traire, qu'elle n'a voulu que déterminer un emploi, prescrire une destination;

» Attendu, en droit, qu'il existe entre les faits de la condition et ceux du modo une différence essentielle qui consiste en ce que dans le cas de condition, celle-ci doit être absolument accomplie, sous peine de suspension ou de résolution du legs, suivant la nature de la condition; que dans le cas d'une disposition modale, au contraire, l'inexécution du mode n'entraîne pas la résolution de la disposition, lorsque celui au profit de qui elle a eu lieu a fait tout ce qui dépendoit de lui pour l'exécuter, ou bien encore lorsqu'il a donné ou offert de donner aux produits du legs une destination équivalente ou analogue à celle indiquée dans le testament;

» Attendu qu'on objecte vainement que dans les articles 1046 et 953, et au titre des *obligations*, le code civil n'a fait aucune distinction entre les dispositions conditionnelles et celles modales, mais, au contraire, n'a parlé que de celles conditionnelles; qu'il appartient incontestablement aux tribunaux de rechercher par voie d'interprétation, soit en remontant aux sources du droit, soit en consultant la doctrine des jurisconsultes, quel est le sens légal des mots dont le législateur du code s'est servi, de façon à ne pas leur donner un effet qu'ils ne comportent pas;

» Attendu que la disposition dont s'agit étant modale, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la suppression de l'église du Calvaire n'en doit pas entraîner la résolution, puisqu'il est établi que l'inexécution du mode provient d'un fait indépendant de la volonté du légataire, et que celui-ci justifie avoir donné aux fonds une destination équivalente à celle indiquée par le testament;

» Attendu que la demande étant rejetée, il devient inutile d'examiner quels sont les droits ou qualités des parties:

» Le tribunal déclare les demandeurs mal fondés, et les condamne aux dépens. »

Le dimanche 19, le chapitre de la cathédrale d'Orléans, en corps, a offert à son vénérable évêque démissionnaire la croix que portent les chanoines du premier ordre de Saint-Denis, dont le prélat a le brevet. Le chapitre a voulu lui donner par là une preuve de sa profonde vénération, de son attachement et de ses justes regrets. Nous n'avons pas besoin de dire combien le prélat a été touché de ce témoignage d'affection respectueuse.

La délibération qu'a prise le conseil municipal de Tourcoing, diocèse de Cambrai, a rencontré une approbation générale parmi les habitans, et satisfait à un besoin véritable. Cette ville a pris un grand essor depuis vingt-cinq ans. Au sortir des orages de la révolution, elle n'avoit qu'une population de 10,000 habitans, et n'avoit qu'un commerce à moitié ruiné. Ni maisons d'éducation, ni établissemens de bienfaisance. Mais bientôt l'industrie prit de grands développemens, de nouveaux quartiers s'élevèrent comme par enchantement, et la population fut doublée. La paroisse Saint Jacques fut créée pour la justice de paix du nord, un presbytère fut construit, la maison de ville fut restaurée, un collége fut établi et agrandi, des hospices s'élevèrent pour les orphelins, les orphelines, les vieillards; deux écoles de Frères et une autre de Sœurs donnèrent l'instruction à 1,200 enfans.

La paroisse de Saint-Jacques n'a été formée qu'après le concordat, et comme Tourcoing ne pouvoit alors songer en aucune façon à la construction d'un nouveau temple, la modeste chapelle du couvent des Récollets fut érigée en église paroissiale. Son insuffisance fut dès lors constatée; mais des travaux indispensables absorbèrent long-temps

les ressources de la ville, et depuis quelques années seulement il fut permis de songer à l'accomplissement d'un projet que la population désiroit avec tant d'ardeur.

On voudroit pouvoir donner dans leur entier les développemens dont M. Defontaine a accompagné sa proposition dans le conseil municipal, ceux surtout où il a démontré que la mission d'un conseil municipal devoit tendre principalement à conserver au milieu d'une population ouvrière les bonnes traditions de la religion et de la morale; par là seulement on peut espérer des mœurs pures, une sévère probité, une sage économie dans les jours de prospérité, du calme, une silencieuse résignation dans les malheureux momens où des crises commerciales laissent des milliers de pères de famille sans travail et sans pain. Si, d'après ces principes, l'on veut que la classe ouvrière conserve ses habitudes religieuses, ne faut-il pas lui laisser la possibilité de les remplir? ne lui faut-il pas un temple où elle puisse s'acquitter des obligations du culte? et les chiffres suivans laissent-ils aucun doute sur l'insuffisance de Saint-Jacques?

Cette église, dit M. Defontaine, peut contenir 1,020 personnes, non compris ce que peut recevoir la tribune des orgues. Total de la capacité du vaisseau, 1,120 personnes. Il existe sur cette paroisse une école de Frères, une école de religieuses pour les jeunes filles, un hospice de vieillards et de jeunes orphelines, et le chiffre total de ces établissemens s'élève à 980 personnes. On ne peut refuser l'entrée de l'église à ces vieillards, à ces enfans, et lorsqu'ils y seront réunis, que restera-t-il pour le reste de la population? *Cent quarante places*! et ces cent quarante places pour une population de sept à huit mille habitans!

Ainsi, non-seulement dans les grandes solennités, mais encore chaque dimanche, une partie des fidèles ne peut pénétrer dans le temple, et on les voit, dit M. Defontaine, essuyer dans leur pieuse résignation les intempéries des saisons pour remplir les devoirs de la religion.

Tourcoing, qui marche par sa population la troisième ville du département, ne doit-il pas s'imposer quelques sacrifices, afin d'élever dans ses murs quelque monument un peu remarquable? Tourcoing n'a besoin ni de palais de justice, ni de préfecture, ni de prisons; les hospices ne manquent pas; une église est indispensable. Qu'une église s'élève donc digne et belle au sein des nouveaux quartiers; que Tourcoing sache vouloir ce que de modestes communes, comme Loos, Beauchamps, Faumont, la Magdeleine, les Moulins n'ont pas craint d'exécuter.

Le conseil municipal, comme nous l'avons dit, a adopté la proposition de M. Defontaine, à l'unanimité moins une voix; et quelles que soient les difficultés qui pourront s'élever, on n'a aucune inquiétude sur le résultat, depuis qu'une commission a été nommée pour arriver à la réalisation du projet. Il suffit de nommer MM. Henri Desurmont, Delobel-Dewitte, Defontaine, Delannoy-Piat et Lefebvre-Danniaux.

Le mois de Marie attire chaque soir un grand nombre de fidèles dans les trois églises de Limoges où il est célébré. L'église paroissiale de Sainte-Marie est surtout très-fréquentée à cause des instructions qui s'y font tous les jours pendant ce mois.

Le mercredi 15, l'école des Sœurs de Saint-Charles, rue Caisserie, à Marseille, a été troublée par une scène indigne. Au moment où la classe étoit rassemblée, un furieux s'est précipité dans la salle, armé

d'un bâton, d'autres disent d'un couteau, et s'est livré envers une des Sœurs aux sévices les plus grossiers. La malheureuse religieuse a été jetée à terre et meurtrie de coups. On juge de la terreur des pauvres filles témoins de cette scène : les unes prenoient la fuite, les autres, blotties dans les coins de la salle, poussoient des cris de terreur. Déjà, des voisins eux-mêmes, effrayés du bruit, commençoient à fermer leurs magasins, quand on a appris que l'auteur de cette scène venoit de prendre la fuite. Son nom a été donné à la police, qui s'est mise à sa recherche, et ne tardera pas sans doute à s'emparer de lui.

On aura peine à croire que tant de brutalités aient été commises à raison de l'acte le plus ordinaire et le plus légitime de la part des Sœurs. Elles avoient refusé d'admettre à la première communion la fille de cet homme, ne la jugeant pas suffisamment préparée.

La paroisse de Lalley, canton de Clelles, diocèse de Grenoble, s'étoit ressentie comme bien d'autres du malheur des temps, et l'esprit d'indifférence n'y avoit que trop germé. Mais que ne peut pas le zèle éclairé d'un pasteur selon le cœur de Dieu! M. Carron, curé du lieu, fit appel en avril dernier à deux ouvriers évangéliques. MM. Mile et Bermon, de la maison Notre-Dame-du-Laus, ayant successivement évangélisé avec un égal bonheur les cantons de Mens et de Clelles, furent accueillis avec joie à Lalley.

Le discours d'ouverture prononcé par M. Mile fit une impression profonde sur le nombreux auditoire accouru des villages voisins; dès le point du jour du lendemain, deux cents hommes se groupoient autour des confessionnaux; tous ont suivi avec une religieuse exactitude et un pieux recueillement les exercices de la mission. Tous ont fait amende honorable à la religion en se réconciliant avec Dieu. Mais un fait qui ne doit pas être omis, c'est la réconciliation de Lalley avec Saint-Maurice. L'antipathie fort ancienne de ces deux populations avoit toujours désolé les pasteurs respectifs; mais les habitans naguère irréconciliables, se sont donné le baiser de paix à l'autel le jour de la communion générale. Plus de mille personnes ont participé ce jour-là au banquet divin avec la foi la plus affectueuse et la plus vive.

Le même jour eut lieu la plantations de la croix, au milieu d'une foule immense accourue des pays environnans. Dans cette circonstance comme dans tout le cours de la mission, la gendarmerie de Lalley a manifesté une piété franche qui lui a acquis l'estime de tous ceux qui en ont été témoins; aussi les missionnaires, dans leur discours d'adieux, les ont mentionnés très-honorablement. M. Mile a félicité son auditoire de son assiduité et de son recueillement pendant la mission; il a fait des vœux pour leur persévérance, et après avoir établi la confrérie du scapulaire à laquelle un grand nombre ont été heureux d'être admis, les deux missionnaires ont quitté Lalley, laissant des souvenirs précieux dans ces cantons.

M. l'évêque d'Augsbourg a obtenu l'autorisation royale pour l'établissement d'un couvent des femmes du Bon-Pasteur dans la ville d'Augsbourg. Le clergé du diocèse a été invité à faire des collectes à cette fin, et les chanoines capitulaires Egger et Pischer, tous deux députés à l'assemblée générale des états, reçoivent les inscriptions des personnes qui désirent entrer dans ce monastère. On a également l'intention d'établir une maison de ce genre à Munich.

Le 11 de ce mois, trois jeunes Ecossais, Marc Diamond, Jacques Bennet et Angus Macdonald, ont fait leurs vœux dans le couvent des Bénédictins, à Munich.

On lit dans la *Gazette générale de Leipzig*, sous la rubrique de Magdebourg, le 9 mai :

« Notre évêque évangélique, le docteur Dræseke, a publié un sermon sous le titre de *Un Bercail et un Pasteur, Paroles de Paix*, qui est tout-à-fait la contre-partie du sermon dans lequel l'évêque protestant Roehr s'est permis d'insulter les catholiques. Le docteur Dræseke, au contraire, leur fait de très-grandes concessions. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

L'émeute du 12 mai a fourni un épisode sur lequel nous sommes surpris que la réflexion des journaux ne se soit point arrêtée : nous voulons parler d'un individu, qui a été reconnu depuis, à ce qu'on dit, pour un garçon tapissier, nommé Omet, et sous les habits duquel on a trouvé après sa mort, le brevet et les insignes de préfet de police.

Personne n'ignore que dans toutes les émeutes qui ont éclaté depuis neuf ans, c'est toujours contre la préfecture de police que les esprits libéraux se sont particulièrement soulevés. C'étoit elle qui organisoit les compagnies d'*assommeurs*, comme on les appeloit; c'étoit elle qui rendoit le gouvernement odieux et intolérable par ses rigueurs inutiles et ses froides cruautés; enfin c'étoit sur elle que portoient toutes les plaintes, toutes les récriminations et tous les griefs; si bien qu'on auroit juré que le premier soin et le premier acte des mécontens, s'ils parvenoient jamais à renverser les pouvoirs oppresseurs, auroient été de commencer par cette horrible préfecture de police qui avoit attiré sur elle tant de malédictions et de ressentimens de leur part.

Et voilà, au contraire, que leur premier soin, que leur premier acte est de se donner un préfet de police, et de s'en assurer de façon à ce que le poste ne reste pas un moment vacant. On ne connoît, on ne cite qu'une place à laquelle ils aient pourvu, qu'un service qu'ils aient organisé d'avance; et cette seule chose à laquelle ils ont songé, c'est la préfecture de police.

Ceci, du reste, n'étonne point dans les mœurs des libéraux : ce qu'il y a toujours eu de plus pressé à leurs yeux, c'est l'oppression de la liberté des autres; c'est la possession du pouvoir au moyen duquel on exécute les vaincus, qui sert à se délivrer de ses adversaires, à les opprimer et à leur mettre les fers aux mains. Cette première pensée de l'émeute du 12 mai avoit donc quelque chose de naturel et à quoi il faut s'attendre de la part de toutes les émeutes qui pourront surgir comme elle au nom de la liberté. Depuis cinquante ans, toutes les fois que la liberté s'est vue maîtresse d'agir en France selon ses inclinations et ses mœurs, elle n'a jamais eu d'autre manière de procéder. C'est à se donner une bonne *préfecture de police* qu'elle songe tout d'abord; ou, en d'autres termes, un bon pouvoir expéditif, qui lui permette d'enchaîner promptement et dru tout ce qui lui fait ombrage ou obstacle. Le préfet de police de l'émeute du 12 mai nous fait souvenir qu'à l'époque de la célèbre conjuration du général Mallet, il n'y eut d'envahie non plus qu'une seule branche du pouvoir, et que ce fut encore celle de la police.

Toujours est-il que plus on étudie l'esprit de l'émeute en général, et le caractère des liberaux qui la dirigent, plus on demeure convaincu qu'il n'y a rien de tel pour opprimer, que les gens qui se présentent comme vengeurs de l'oppression. Nous ne regrettons pas assurément que le préfet de police des insurgés du 12 mai n'ait point été mis à l'œuvre et en position de nous faire goûter de son régime administratif; mais nous serions curieux

de savoir de quelle manière il auroit entendu la liberté individuelle, la liberté de la presse et les autres parties du système libéral dont il étoit censé le redresseur. Ou nous sommes bien trompés, ou les jours de M. Gisquet n'auroient pas tardé à être amèrement regrettés par ceux-là mêmes qui avoient le plus affecté de ne voir en lui qu'un chef d'*assommeurs*. Quant aux journaux, à qui la liberté de la presse est si chère, il est permis de douter qu'il leur en fût resté assez pour nous en donner des nouvelles, ni pour oser dire comment ils se seroient trouvés de l'administration de M. le préfet de police Omet.

Les journaux belges ont publié l'acte d'accusation contre Barthels, rédacteur du *Belge*, et Katz, rédacteur du *Volksvriend*, accusés d'avoir voulu renverser le gouvernement belge. M. Adolphe Barthels est un républicain très-prononcé et un ami de M. de Potter. On se rappelle sans doute qu'il fut banni de Belgique sous Guillaume pour la hardiesse de ses opinions. Réfugié en France, il fut un des premiers rédacteurs de l'*Avenir*, et son nom paroissoit souvent dans leurs actes et déclarations. Il étoit dès lors bien connu pour républicain, et a depuis manifesté ses sentimens à cet égard d'une manière bien éclatante. M. Barthels étant retourné en Belgique après la révolution de 1830, se livra à la rédaction des journaux. En dernier lieu il avoit inséré dans le *Belge* des articles violens et des appels à l'armée. Arrêté, on saisit ses papiers; on fit aussi une saisie chez son ami, M. de Potter, qui habite Paris. Là on a trouvé leur correspondance qui a fait connoître leurs projets.

Barthels rêvoit une confédération belge-rhénane; pour cela il vouloit renverser le roi de Prusse et Léopold. Il engageoit M. de Potter à faire germer dans les provinces rhénanes des semences de trouble et de révolte, et à aigrir les esprits contre le roi. Ici nous citerons l'acte d'accusation.

« Les difficultés existantes entre le roi de Prusse et la cour de Rome furent exploitées à l'effet d'exciter les catholiques contre le roi; et l'on mit en avant l'intérêt religieux, mais cet intérêt étoit bien loin d'être le mobile de Barthels.

» Le catholicisme chez lui n'étoit qu'un moyen employé pour amener le triomphe de ses opinions démocratiques. En voici la preuve : « Partout, dit-il, le catholicisme, brouillé avec les rois, est jeté par la nature même des choses dans la voie démocratique. » Ce que Barthels redoute, c'est de voir disparoître la mésintelligence entre le roi de Prusse et l'archevêque de Cologne. Il écrit à ce sujet à M. de Potter : « L'essentiel est de rendre impossible le rêve de Goerres, *un rapprochement entre la Prusse et l'archevêque de Cologne* sous les auspices de la Bavière. » Voilà pour la religion. Voici maintenant le rôle qu'il réservoit au clergé : « L'émeute de Cologne, écrit-il, me prouve que si le clergé ne conspire pas, du moins il ne s'oppose pas à ce que l'on renverse le roi de Prusse, et *c'est tout ce qu'il nous faut*. L'opposition de Cologne étant exclusivement catholique, le clergé sera naturellement *responsable vis-à-vis du roi de Prusse* de ce qu'il a pu et n'a pas voulu empêcher; dès lors *il n'y aura plus de salut pour lui que dans l'insurrection*. »

» Les intentions de l'accusé sont ici clairement manifestées; ne comptant pas sur la coopération active du clergé catholique, il cherche à le compromettre, et par là à l'entraîner, en quelque sorte malgré lui, à une hostilité flagrante contre le roi; mais le mouvement opéré, Barthels s'en emparera, et le fera servir à ses propres projets, sans égard pour les vues de ceux qui y auront coopéré avec lui.

» Il découvre en ces termes cette idée à M. de Potter : « Notre rôle est plutôt de pousser dans le sens démocratique un mouvement qui se borneroit, dans l'intention de ceux qui sont à même de le commencer, à substituer la tyrannie catholique à la tyrannie protestante. »

» Si l'accusé Barthels espéroit peu pour

la réalisation de ses projets, du clergé catholique allemand, pouvoit-il compter davantage sur le clergé et les catholiques belges? Non, sans doute : ceux-ci, jouissant pour leur culte des libertés les plus étendues, se seroient-ils exposés à perdre la position que notre constitution leur assure? Pouvoient-ils ne pas comprendre combien étoient coupables et impolitiques ces provocations à la révolte adressées aux sujets d'un roi voisin dont la Belgique avoit, au contraire, le plus grand intérêt à se concilier la sympathie?

» Barthels est loin, au reste, de parler du clergé comme agissant de concert avec lui. « La majorité, même catholique, dit-il, c'est-à-dire les gens à religion d'état, pourront se trouver contraints par la nature des choses *à subir notre direction.* » Ainsi loin de s'appuyer sur la majorité catholique, il vouloit la dominer. »

Barthels chercha surtout à exploiter l'agitation des esprits en Belgique à l'occasion du démembrement du Luxembourg et du Limbourg. Il formoit des associations, il vouloit lever un corps franc, il faisoit des appels à l'armée. Sa correspondance explique le but réel de ses articles dans le *Belge*, articles dont il s'est reconnu l'auteur.

L'acte d'accusation, qui est daté du 1er mai, est fort long, mais en même temps fort curieux; il est rempli de citations, d'articles de journaux et d'extraits de lettres, qui montrent l'esprit, les démarches et le but des deux accusés, et du parti dont ils sont les organes. Ce parti est le même que celui qui chez nous travaille à tout bouleverser et qui vient encore de se signaler par le plus audacieux complot.

PARIS, 22 MAI.

La chambre des pairs se réunira demain en séance publique pour entendre le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du baron Mounier relative à l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Les bureaux de la chambre des députés ont nommé les commissaires du budget de 1840 : 1er bureau, MM. de Saunac, Duprat; 2e, MM. Havin, Lepelletier d'Aunay; 3e, MM. Calmon, Gouin; 4e, MM. Delebecque, Lanyer; 5e, MM. Leyraud, Vivien; 6e, MM. Ducos, Legrand (de l'Oise); 7e, MM. Defitte, de Jussieu; 8e, MM. Galos, de Lespée; 9e, MM. Sapey, Larabit.

— La commission pour l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit de 1 million 200,000 fr. pour complément des dépenses secrètes en 1839, se compose du marquis de Dalmatie et de MM. Bignon, Cochin, Jacques Lefebvre, Billault, Legentil, Dessauret, Moreau (de la Meurthe) et Ganneron.

— MM. Dufaure, Teste, Duchatel et Schneider ont déclaré, dit un journal du matin, dans leurs bureaux que le cabinet du 12 mai renonçoit à subventionner les journaux qui avoient des relations avec l'ancien ministère.

— La commission des pétitions a nommé rapporteur des pétitions pour la réforme électorale, M. de Golbéry, qui demandera seulement le renvoi au ministre des pétitions ayant pour but l'admission des jurés non électeurs.

— La chambre des députés a reçu plus de 400 pétitions relatives à l'exécution du canal des Pyrénées.

— Le conseil des ministres s'est réuni deux fois depuis trois jours, au ministère des affaires étrangères.

— L'élection du général Meynadier à Florac (Lozère), ayant été annulée par la chambre, ce collége se trouve convoqué pour le 15 juin à l'effet d'élire un député.

— Quatre grands pavillons verts, blancs et rouges, pris aux Mexicains à Saint Jean-d'Ulloa, viennent d'être placés dans l'église des Invalides.

— Une dépêche télégraphique de Toulon, le 21, donnant des nouvelles d'Alger du 18, est ainsi conçue : « Le port et la ville de Jigelli sont en notre pouvoir. Un mouvement combiné par terre et par mer

devoit en assurer la possession. L'attaque a eu lieu par mer. Les troupes de terre et de mer ont rivalisé d'ardeur et de courage. La ville est couverte par des ouvrages avancés que l'on construit sur les hauteurs dominantes. L'occupation est complète. Cette opération a été conduite avec autant d'habileté que de vigueur, par le chef d'escadron d'état-major de Salle. M. de Marqué, commandant le port de Stora, commandoit la marine. »

— La fièvre jaune oubliée depuis quelques années vient, d'après des nouvelles du 1er mars, de reparoître à la Martinique.

— Malgré les nombreuses mises en liberté qui ont eu lieu tous ces jours derniers, le chiffre des personnes détenues à la Conciergerie par suite des troubles des 12 et 13, dépasse encore, dit la *Gazette des Tribunaux*, 200.

— M. Caussidière fils, de Lyon, a été arrêté lundi sur mandat émané de la cour des pairs.

— Les travaux de la prison du Luxembourg sont terminés.

— Le corps de l'individu dans les poches duquel on avoit trouvé des lettres où la qualification de préfet de police lui étoit donnée a été reconnu. C'est le nommé Omet, dit *François*, garçon tapissier, âgé de 25 ans. Son père, dès le mardi, avoit eu la douleur de voir son cadavre à la Morgue; mais assez son maître, il avoit pu cacher la déchirante impression que ce spectacle avoit fait sur lui aux agens de la police qui se trouvoient là. Il avoit également caché avec soin la triste nouvelle à sa femme, tout en cherchant à la préparer à la pensée qu'elle ne reverroit plus son fils, qui, mort sans doute en combattant, avoit été enterré sans qu'on fût parvenu à découvrir son nom. Mais la mère d'Omet alla elle aussi quelques jours après à la Morgue, et le peu d'espérance qui lui restoit, ce peu d'espérance qui la soutenoit dans sa profonde affliction se changea en une accablante certitude; tout d'abord elle reconnut son fils, malgré l'altération complète du cadavre.

— C'est à tort que divers journaux annoncent la mort du sieur Barbès. Cet accusé est au contraire en voie complète de guérison. C'est aussi à tort, dit une feuille judiciaire, qu'un journal du soir a avancé que le nommé Barbès, arrêté derrière une barricade, n'étoit point le sieur Barbès qui a figuré dans les procès politiques.

— Le sieur Barbès, il y a cinq ou six mois, avoit été présenté par un compatriote à une famille habitant la rue des Arcis. A la fin d'avril, prétextant un voyage, il demanda la permission de déposer dans la maison une malle qu'il n'avoit pas besoin, dit-il, d'emporter. Cette malle fut reçue de confiance et par pure obligeance. Il en garda la clé. Le 12, Barbès arriva avec cinq ou six jeunes gens. Ne trouvant pas les personnes, ils montèrent cependant, et ayant ouvert la malle, ils firent une ample provision de cartouches; puis ils s'élancèrent dans la rue, laissant la malle ouverte et encore à demi-pleine. Le commissaire de police, averti par ceux qui avoient reçu le dépôt de Barbès, est venu dresser procès-verbal et enlever le reste des cartouches.

— On a découvert, hier, chez un menuisier, rue de la Croix, quartier Saint-Martin-des-Champs, des balles et de la poudre.

— M. Ch. Parquin écrit de Zurich, en date du 17 mai, pour démentir la nouvelle de son arrestation, à la suite des événemens du 12 mai. Il est en Suisse depuis deux ans.

— Le jeune Louis Bonaparte s'étonne dans une lettre qu'il adresse à un journal de Londres, qu'on ait pu penser qu'il se trouvoit mêlé aux derniers événemens de Paris, et ajoute que chef d'un mouvement, il ne déclineroit pas la responsabilité de ses actes.

— Le général Demarçay, député, vient de mourir, à l'âge de 66 ans.

— Plusieurs feuilles ont annoncé que samedi, vers trois heures, un garde municipal, frappé d'un coup de poignard sur le marché des Innocens par un jeune

homme bien vêtu, étoit mort sur-le-champ. Ce fait est controuvé.

— Le *Moniteur* publie un long rapport du maréchal Gérard, commandant en chef de la garde nationale du département de la Seine, au ministre de l'intérieur, sur les événemens des 12 et 13. D'après ce rapport, les gardes nationaux qui ont pris les armes ont montré partout beaucoup de courage. Nous avons déjà publié la plupart des faits cités par le maréchal Gérard. Le lieutenant du 7ᵉ de ligne Jonquoy a été tué pendant l'attaque d'une barricade. Le 3ᵉ bataillon de la 5ᵉ légion n'a pu prendre les armes que le lundi. Les deux chefs de bataillon, MM. Lefebure et Germinet, gardés à domicile par les factieux, ne purent être délivrés que dans la nuit du dimanche au lundi.

— Le tribunal correctionnel vient de statuer sur une demande en dommages-intérêts intentée contre la société du chemin de fer de Paris à Saint-Germain par suite de l'accident arrivé à Asnières le 12 août dernier. Plusieurs transactions avoient déjà eu lieu entre la compagnie et des personnes blessées; d'autres se sont terminées au moment de l'ouverture de l'audience. Le tribunal a condamné la compagnie à payer une somme de 5,000 f. au sieur Bergeret, pour blessures graves.

— Les maires de Paris viennent de recommander avec les plus vives instances à leurs administrés de faire vacciner leurs enfans.

— M. Masson, ancien rédacteur du journal la *Charte de* 1830, sous le ministère du 5 septembre, est nommé sous préfet de Sancerre (Cher), en remplacement de M. Lecavois.

— Les promotions de l'école de Saint-Cyr, de 1820 à 1829 (dix annees), ont fourni à l'armée de la restauration 1435 officiers; 193 sont entrés dans le corps royal d'état-major, 767 dans l'infanterie, 391 dans la cavalerie et 84 dans les gardes du corps.

— On annonce que M. Billault a refusé la place de secrétaire-général du ministère de la justice qui lui étoit offerte.

— M. Kilian, chef-adjoint du bureau des Facultés, est chargé des fonctions de chef du cabinet du ministre de l'instruction publique.

— Un journal dit que le général Pajol sera nommé aide de-camp du roi des Français, et remplacé dans son commandement de la 1ʳᵉ division militaire par le général Bugeaud.

— Il a été édité, dans les quatre premiers mois de 1839, 2.124 ouvrages écrits en langues mortes et vivantes, 399 estampes et lithographies, 36 cartes géographiques et 167 ouvrages de musique.

— Les travaux d'achèvement des grandes fontaines de la place Louis XV se poursuivent sans interruption.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 19 et 20 la somme de 537,079 fr., et remboursé celle de 411,500 fr.

— On avoit laissé seuls, à Bercy, deux enfans dans une chambre où se trouvoit une carabine chargée. Le jeune L., âgé de 13 ans, jouant bientôt avec cette arme, a tué sa sœur, âgée de huit ans.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le nommé Gilbert, habitant Orléans, comparoissoit devant la cour d'assises de Rouen pour blessures faites en duel. L'avocat-général a abandonné l'accusation parce que les combattans, liés depuis long-temps, étoient ivres au moment de la dispute. Gilbert a été acquitté.

— Il s'est vendu à la dernière foire de Clermont-Ferrand 10,104 pièces de toiles donnant environ 400,000 aunes, qui au prix moyen de 2 fr., ont produit 800,000 fr., et 1,000 quintaux de chanvre qui, à 40 fr. le quintal, ont formé une somme de 40.000 fr.

— L'*Echo du Cantal* annonce que M. Delamarre, préfet du département, a été promu au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Cochet de Savigny, chef d'es-

cadron de gendarmerie à Bourges (Cher), vient aussi d'être nommé officier de la Légion d'Honneur.

— La plupart des feuilles de l'ouest annoncent que les récoltes présentent partout les plus belles apparences.

— Une exposition de produits d'horticulture a eu lieu le 19 à Nantes.

— Il y a en ce moment, à Lyon, de nombreuses fièvres cérébrales.

— On doit ériger à Valence, au moyen d'une souscription, une statue au général Championnet, né dans cette ville.

— Il y a eu, le 16, à Toulouse, une rixe entre les compagnons boulangers et les ouvriers charpentiers. Un piquet de cavalerie a été obligé d'intervenir pour séparer les combattans. Il y avoit déjà eu deux hommes tués et plusieurs blessés. 27 boulangers et charpentiers ont été arrêtés.

— Des placards séditieux ont été trouvés, récemment, sur les murs d'Agen.

— Un portefeuille rempli de valeurs qu'on avoit enlevé, dans la nuit de jeudi à vendredi, à M. Vezia jeune, de Bordeaux, lui a été renvoyé intact par la poste.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le courrier ordinaire de Madrid a recommencé à manquer. Comme cependant on ne lui compte encore qu'un retard de 24 heures, il se peut que l'accident qui l'a retenu ne soit pas d'une grande importance.

— Dans l'espace de deux jours, Marie-Christine a vu passer le portefeuille de ses finances par les mains de trois ministres, savoir, le titulaire, puis M. Ferraz, qui s'en est dessaisi le lendemain, et don Domingo Ismenez, qui a accepté l'intérim seulement. Ce portefeuille des finances, dont personne ne veut, est cependant le fardeau le plus *léger* que l'on connoisse en Espagne.

—L'excursion de Cabrera dans la province de Guadalaxara paroissoit avoir pour objet d'enlever le château fort d'Alcantara ; il a échoué dans ce coup de main devant les forces du général Amoros, qui l'ont forcé de se retirer.

— Les combats que l'armée d'Espartero a livrés sur la ligne d'Estella depuis le 10 jusqu'au 15 mai ont été très-meurtriers de part et d'autre. L'acharnement a été tel dans la défense du fort de Ramalès, que les fossés ont été comblés par les cadavres. Une affaire très-vive a eu lieu le 11 dans les environs d'Arroniz. Les carlistes ont repoussé l'ennemi à la baïonnette. Il y avoit 11,000 hommes du côté des christinos.

— Un journal de la frontière annonce que beaucoup de familles espagnoles de la Navarre et des provinces basques, qui s'étoient retirées en France, se hâtent de profiter des récens décrets d'amnistie de don Carlos, pour faire admettre leurs droits à cette faveur, et obtenir leur réintégration dans leurs propriétés.

La reine Victoria quittera samedi le château de Buckingham pour se rendre à Windsor. On croit qu'elle visitera prochainement le nord de l'Angleterre.

— Les désordres de Birmingham sont moins graves qu'on l'a annoncé ; ils ont eu lieu les 16 et 17, après l'arrivée de plusieurs chefs des associations chartistes. Des arrestations ont été faites à la suite d'une assemblée populaire, où les délégués du comité central de Londres avoient tenu les discours les plus incendiaires.

— L'ordre de licencier les réserves de guerre est arrivé de Berlin à Cologne.

— M. le duc de Bordeaux est arrivé le 6 à Trieste, avec le lieutenant-général La Tour-Foissac et d'autres offficiers attachés à sa personne. Le jeune prince a dû partir le 7 pour continuer son voyage vers la Hongrie et la Transylvanie.

— Le prince royal de Prusse a quitté Berlin, le 16, pour se rendre dans les provinces rhénanes.

— Le tribunal de Copenhague a ac-

quitté le rédacteur du *Kjobenhavenposten*, accusé par suite d'un article qu'il avoit publié concernant le voyage du prince Christian à Schleswic. L'état a été condamné aux dépens.

Sur la Bibliothèque catholique de Lille (1).

Le 7 juin de l'année dernière nous annonçames quatre livraisons de la *bibliothèque catholique* de MM. Lefort à Lille. Nous avons à parler aujourd'hui de celles qui ont paru depuis.

La 3ᵉ livraison de 1838 se compose de six ouvrages distincts, les *Derniers jours du condamné Félix Robol*, 2 vol., la *Route du ciel*, l'*Album du jeune botaniste* et *Adolphe*. Ces trois derniers forment chacun un volume. Les *Derniers jours du condamné Félix Robol* ont été traduits de l'italien par M. Tharin, ancien évêque de Strasbourg. Le prélat dit dans sa préface qu'il venoit de lire le *Dernier jour d'un condamné* par M. V. Hugo, lorsqu'un opuscule italien, les *Derniers jours de F. Robol*, lui tomba sous la main. Il trouva dans ces deux écrits des tableaux bien différens : l'un présente un criminel qui ne croit à rien et qui meurt sans consolation et sans espoir; l'autre offre un coupable chez qui un repentir inspiré par la religion élève l'ame jusqu'à l'héroïsme de la résignation et du courage. Le respectable évêque a donc traduit l'opuscule dans le but d'être utile aux victimes de la justice humaine.

L'auteur italien proteste que l'histoire de Félix Robol n'est point un roman. Cet homme étoit né de parens pauvres à Vullarsa, dans les montagnes entre le diocèse de Trente et celui de Vicence. Il vécut dans la débauche, et, dans l'excès d'une jalousie passionnée, il assassina sa maîtresse. Arrêté et conduit en prison, on n'avoit point assez de preuves pour le condamner, lorsque de lui-même il avoua son crime. Il se confessa à l'abbé Rosmini, archiprêtre de Rovereto, fondateur de l'institut de charité et auteur d'ouvrages de philosophie. Dans l'intervalle de sa condamnation à son supplice, il montra les sentimens les plus chrétiens et un désir ardent de faire pénitence et d'expier son crime. Il édifia tous ceux qui l'approchoient par la fermeté de son courage. Il subit la mort le 16 septembre, on ne dit pas quelle année; mais il paroît que c'est à une époque assez récente.

Les éditeurs ont ajouté à ce récit quelques détails sur la fin édifiante de deux acteurs exécutés il y a quelques années à Dunkerque; nous en avons parlé dans ce Journal.

La *Route du ciel* renferme des pensées pieuses pour tous les jours du mois, traduites de l'italien, du bienheureux Liguori, par l'abbé ***. L'*Album du jeune botaniste* a pour but d'élever à la religion par la considération des plantes et des fleurs. *Adolphe* est l'histoire d'un jeune incrédule ramené à la religion par les entretiens d'un missionnaire et par des malheurs.

La 4ᵉ livraison de 1838 renferme aussi quatre ouvrages séparés. *Angeline de Mazili*, 2 vol., est une histoire semée d'événemens un peu extraordinaires. L'éditeur assure que le fond de cette histoire est vrai; il a seulement changé les noms et supprimé quelques circonstances. Son but a été de faire voir les suites d'une mauvaise éducation et le danger de s'opposer à une vocation respectable. *Marie et son père* est l'histoire d'une jeune personne élevée dans la religion protestante, qui se fait catholique, et dont l'exemple décide son père jusque là incrédule à embrasser aussi cette religion. *Julie ou le bon exemple* est le tableau de la piété d'une famille vertueuse et pauvre. L'*Histoire de Joseph* est le récit si touchant que fait l'Ecriture sur Joseph fils de Jacob; récit où l'éditeur ne s'est pas astreint aux paroles mêmes du texte sacré.

(1) 20 vol. par an. Prix : 6 fr. et 9 fr. franc de port. En demandant les 12 années qui ont paru jusqu'à présent, on obtient la franchise du port dans toute la France, au prix de 6 fr. l'année. A Lille chez Lefort, et à Paris au bureau de ce Journal.



La 1re livraison de 1839 est composée de trois ouvrages. Le premier est les *Souvenirs d'Italie* en 3 vol. Ce sont de larges extraits de l'ouvrage de M. le marquis de Beauffort que nous avons annoncé dernièrement. On peut être sûr que les éditeurs n'y auront fait entrer que ce qui montre la vivacité de la foi du noble voyageur, et qu'ils auront supprimé tout ce qui pouvoit tenir à l'esprit de système ou à l'exagération. Le *Tableau de la naissance du protestantisme* est un extrait de l'*Histoire des variations des églises protestantes* par Bossuet. L'éditeur a tiré de ce grand et célèbre ouvrage ce qui regarde la conduite publique et privée des principaux réformateurs. Il y a joint des notices sur Zuingle, Bucer, Muncer, les deux Socin, Servet et Henri VIII. C'est une heureuse idée d'avoir réduit à une forme populaire un ouvrage rempli des plus graves discussions. Les *Veillées amusantes*, dernier volume de cette livraison, est un recueil de petites histoires toutes morales et attachantes.

La 2e livraison de 1839 qui vient de paroître se compose de trois ouvrages. Le premier est l'ouvrage si connu de Silvio Pellico, intitulé *Mes prisons*. L'éditeur a cru devoir en faire une nouvelle traduction à l'usage de la jeunesse; il y a joint une courte notice sur l'auteur, et des notes pour faire sentir le bonheur que procure la religion et le malheur de la méconnoître. L'ouvrage de Silvio Pellico est trop connu pour que nous ayons besoin d'en indiquer le sujet ou d'en relever le mérite; nous en avons rendu compte dans le 1er numéro du tome LXXVI, 2 mai 1833. L'ouvrage de Pellico forme 3 volumes de la livraison. Le 4e volume est intitulé *Drames et Proverbes*; on y a mis en petit drame le trait si connu de M. d'Apchon, archevêque d'Auch, qui achète un mauvais tableau à une pauvre famille pour trouver moyen de lui faire une forte aumône sans l'humilier. Le dernier volume de la livraison est le *Mois de Marie populaire*.

Cette collection, commencée en 1827, est aujourd'hui à sa 13e année. On ne peut que féliciter les éditeurs d'avoir su y réunir l'instruction à l'intérêt et à la variété. Ce n'est pas une foible preuve de leur talent et de leur bon esprit, d'avoir produit depuis douze ans plus de 250 petits volumes pleins de tant d'excellentes choses, le tout sans répétition, sans monotonie et en mêlant avec art l'utile à l'agréable.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c
TROIS p. 0/0. 81 fr. 30 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 80 c
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2710 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux 0000 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 70 c
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge 102 fr. 00
Emprunt d'Haïti. 425 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3128.

SAMEDI 25 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT,

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Vie de M. Fougeroux, suivie de notices sur plusieurs personnes vertueuses mortes dans ces derniers temps, par M. Gossin. — In-18.

C'est ici une seconde édition, considérablement augmentée, de la notice que M. Gossin avoit publiée précédemment sur son vénérable ami, et dont nous avons rendu compte, numéro du 6 décembre dernier. M. Gossin a recueilli de nouveaux faits qui jettent un nouvel éclat sur les vertus, le dévoûment et l'admirable charité de M. Fougeroux. Nous ferons pour la vie ce que nous avions fait pour la notice, et nous en citerons un long fragment, qui mettra en état d'apprécier tout ce qu'il y avoit d'héroïque dans l'ame de M. Fougeroux, et dans son zèle pour les bonnes œuvres :

« Admis dans toutes les prisons de Paris, quelle que fût leur dénomination, M. Fougeroux se livra avec une ardeur impossible à décrire au soulagement des innombrables malheureux qui s'y succèdent sans interruption.

» Commissaire de la société qui avoit le patronage des prisonniers pour dettes, il portoit aux tristes hôtes de Sainte-Pélagie non-seulement des consolations, mais des secours nombreux et très-efficaces. Il pourvoyoit aux besoins des familles dont le chef étoit incarcéré, alloit trouver les créanciers et leur faisoit des propositions pécuniaires pour acheter leurs titres, ou du moins pour obtenir d'eux qu'ils consentissent à faire remise de la contrainte par corps. Le roi Louis XVIII et l'infortuné Charles X, son frère, portoient, à l'exemple de leurs ancêtres, un vif intérêt au sort de cette classe particulière de captifs, et aimoient, dans certaines grandes solennités, à consacrer des sommes considérables pour rendre à la liberté ceux d'entr'eux qui l'avoient perdue par des malheurs, et non par des dépenses folles ou d'inexcusables écarts de conduite.

» Quelle joie, dans cette société si utile, si modeste et si peu connue, quand la piété de ces monarques lui faisoit passer en secret des sommes de 15,000 et de 25,000 fr. prises sur leur cassette particulière pour délivrer les prisonniers! Alors chacun se mettoit en quête des détenus dont la position étoit le plus digne d'intérêt; on se les partageoit, on multiplioit les démarches auprès des incarcérateurs, on s'efforçoit d'adoucir leur âpreté, d'atténuer leurs exigences, et, au bout de quelques semaines, on parvenoit à racheter pour 80 ou 90,000 fr. de titres commerciaux, et par suite à faire ouvrir les portes de Sainte-Pélagie et des Madelonnettes à une longue suite de prisonniers qui se réunissoient plus tard avec leurs libérateurs au pied des autels pour assister en commun à une messe d'actions de grâces. M. Fougeroux prenoit une large part à ces œuvres de miséricorde. La délivrance annuelle du prisonnier que M. l'Archevêque de Paris fait sortir le jour du Vendredi saint, en payant de ses propres deniers la dette cause de l'emprisonnement, l'intéressoit, le touchoit d'une manière toute particulière, et il ne se lassoit pas d'admirer que, même depuis la révolution de juillet et les deux sacs de l'archevêché qui ont fait en quelque sorte de monseigneur de Quélen le premier pauvre de son diocèse, cette bonne œuvre n'eût pas été interrompue.

» Informé que dans l'hiver de 1831, et

alors que ce prélat, poursuivi par l'émeute, dénoncé aux chambres, menacé jusque dans sa liberté, et ne sachant où poser sa tête, avoit, du fond de son asile, remis à un membre de la société la somme destinée à la rançon, que le Vendredi saint de cette lamentable année vit accomplir comme de coutume, M. Fougeroux bénissoit la religion à qui seule appartient le secret d'inspirer de tels actes de vertu !

» Il l'avoit maintes fois bénie cette religion dont les préceptes, les conseils et les exemples sont autant de bienfaits publics, lorsque, participant aux joies bien rares dont la prison de Sainte-Pélagie étoit le théâtre, il avoit vu, le jour du Vendredi saint, le noble duc Mathieu de Montmorency laver les pieds à douze prisonniers et les servir ensuite à table, à l'imitation du Sauveur !

» M. Fougeroux étoit trop modeste et trop caché d'ailleurs dans l'obscurité de sa position toute privée pour accepter l'honneur de donner en cérémonie la représentation de l'humilité divine ; mais il avoit facilement trouvé le moyen d'exercer la charité, tout en évitant le danger attaché aux actions d'éclat, même alors qu'elles sont inspirées par la piété.

» A l'insu de ses confrères de la société des prisonniers pour dettes, il avoit disposé d'abord une, puis deux et enfin trois chambres, où, pendant plusieurs mois et quelquefois pendant une année entière, il donnoit le logement, l'entretien et la nourriture aux prisonniers délivrés, en attendant qu'il fût assez heureux pour procurer à chacun d'eux une place, des occupations utiles ou des moyens quelconques d'existence.

» Ces chambres dépendoient de la maison où il logeoit lui-même ; elles étoient meublées, chauffées et servies à ses frais. On y a compté quelquefois jusqu'à sept personnes qui y vivoient aux frais de M. Fougeroux ; ordinairement elles étoient au nombre de trois ou quatre ; quand on étoit établi là, il sembloit qu'on étoit dans l'antichambre de la providence, et qu'on n'avoit plus qu'à attendre en paix et en repos le moment où viendroit la manifestation de ses bontés. Et en effet, avec du temps, M. Fougeroux venoit à bout de caser tous ses hôtes ; mais d'autres ne tardoient pas à leur succéder, en sorte que pendant nombre d'années il a eu à s'occuper du sort d'une multitude de familles.

» Un jour que ses hôtes surabondoient dans la maison, un dernier venu, pour lequel il n'y avoit plus de coucher, et qui étoit plus pressé de se mettre à son aise que désireux d'observer les convenances et les règles de la discrétion, se glissa dans le propre lit de Charles Fougeroux neveu. Celui-ci, rentré tard et trouvant quelqu'un à sa place, fut obligé de passer la nuit sur un fauteuil.

» Un anglais, appartenant à la classe des prisonniers pour dettes délivrés aux frais de la société, avoit, comme les prisonniers nationaux, trouvé asile et nourriture dans cet hospice d'une espèce si nouvelle que M. Fougeroux avoit établi chez lui. Cet étranger, à tous les besoins duquel il étoit convenablement pourvu, s'offensa de ce que le maître de l'appartement ne l'admettoit pas à sa propre table. On rapporta à M. Fougeroux cette susceptibilité offensante et ridicule, et qui témoignoit aussi peu de savoir vivre que de reconnoissance.

» Une charité ordinaire auroit invité cet indigent superbe à céder sa place à un hôte mieux appris ; une charité sublime devoit mettre le mécontent en hôtel garni et payer sa dépense. C'est ce que fit sans s'émouvoir M. Fougeroux, accomplissant ainsi à la lettre le précepte de l'apôtre : « Ne vous laissez pas vaincre par le mal, mais bien plutôt surmontez le mal par le bien. »

» Quels que fussent les sacrifices que M. Fougeroux faisoit sur ses propres revenus en faveur des pauvres, il lui auroit été impossible de subvenir à tant de dépenses. Pour suppléer à la médiocrité de ses ressources, il sollicitoit des secou[rs] nt au ministère de l'intérieur, à [...]

de la maison du roi, et à la grande aumônerie de France, qu'auprès des princes et princesses de la famille royale. Plusieurs ministres des finances, et surtout M. le comte Corvetto, se faisoient un plaisir de contribuer à ses bonnes œuvres.

» On peut, sans exagération, porter à plus de 100,000 fr. les aumônes qu'il a été chargé de distribuer pendant la durée de la restauration. Dès cette époque, madame la duchesse d'Orléans étoit dans l'habitude d'accueillir avec bonté les demandes qu'il avoit l'honneur de lui faire parvenir au Palais-Royal.

» Depuis la révolution de juillet, cette princesse a voulu rendre plus fréquens ses rapports avec lui : elle a donc multiplié des aumônes, dont il étoit devenu comme le conseiller habituel, ou, pour parler plus exactement, dont il s'étoit fait l'infatigable mais consciencieux solliciteur. Il transmettoit de temps à autre, et toujours au Palais-Royal, à un secrétaire de confiance, les suppliques des pauvres, en y joignant des notes explicatives et motivées, et tous les mois ces pétitions lui revenoient en masse, portant chacune un chiffre autographe qui exprimoit la somme donnée. Jamais une seule des demandes envoyées par les soins et avec la recommandation de M. Fougeroux, ne lui est rentrée sans avoir en marge cette réponse toujours laconique et toujours favorable. C'est ce qu'il a souvent répété en se félicitant, avec le sentiment d'une vive reconnoissance, d'avoir, au milieu de tant de ressources autrefois si abondantes et aujourd'hui taries, pu non-seulement conserver, mais encore étendre ce moyen à peu près unique de faire encore beaucoup de bien.

» Un valet de chambre du château remettoit, de la main à la main, à M. Fougeroux le montant des secours accordés par la princesse, et il ne restoit plus à notre ami que la douce tâche d'en faire immédiatement la distribution.

» Les prisonniers détenus pour cause politique sous le régime impérial, ou pour délits ou pour crimes sous tous les régimes, avoient aussi leur part, et leur large part, dans son dévoûment et son zèle. Il descendoit dans les cachots les plus obscurs et les plus humides, et cherchoit à rendre ceux qui les habitoient meilleurs, pour qu'ils fussent par cela même moins malheureux. Pour mieux disposer les cœurs à l'entendre et à le comprendre, ses mains commençoient par s'ouvrir à leur misère; c'étoit pour lui un temps très doux, et qui s'écouloit avec la rapidité de l'éclair, que celui qu'il consacroit à converser avec les malfaiteurs, et à s'efforcer de les ramener à la religion. Sans doute ses tentatives n'ont pas toutes été couronnées de succès; mais il connoissoit le prix du salut, et il trouvoit bien employées les heures au bout desquelles il étoit parvenu à faire pénétrer dans ces ames dégradées et endurcies quelque velléité de repentance. Cette seule disposition indique en effet un retour commencé vers Dieu; car, dans un remords naissant, il y a déjà de l'espérance, il y a déjà de l'amour, et au fond des cachots comme au milieu de la splendeur des palais, aimer Dieu et espérer en lui, c'est-là tout l'homme. Hors de là qu'y a-t-il de vrai? qu'y a-t-il de durable? qu'y a-t-il qui résiste au temps et qui descende avec l'homme dans le cercueil? *Rien : et cependant l'éternité, c'est demain !*

» M. Fougeroux, comme on doit bien le présumer, n'étoit pas partisan d'une sévérité outrée dans les lois criminelles. Aussi trouvoit-il que, dans beaucoup de cas, notre code pénal étoit barbare. Convaincu que souvent les accusés étoient frappés de peines qui n'avoient aucune proportion avec les délits, il croyoit faire œuvre de justice en sollicitant quelquefois des grâces, et de temps en temps ses démarches ardentes et sans cesse renouvelées étoient suivies de succès. Sous le gouvernement impérial, rares étoient de telles faveurs, surtout lorsqu'il s'agissoit de les appliquer à des faussaires, pour qui Napoléon s'étoit fait une sorte de loi d'être inexorable.

» Cependant, dans le cours de ses visites à Bicêtre, M. Fougeroux s'étoit fortement intéressé au sort d'un malheureux garde forestier, père de famille, qui, pour avoir fait un faux procès-verbal, étoit condamné aux travaux forcés à perpétuité. D'abord il essaya mille et mille démarches auprès de plusieurs personnages éminens de l'état. Désespéré de ne pouvoir réussir par leur intermédiaire, il prend enfin la résolution extrême d'invoquer la clémence de l'empereur. Il choisit son temps, et, surmontant sa timidité habituelle, fend la presse un jour de parade, se jette à genoux aux pieds du maître redouté qui faisoit trembler alors toute l'Europe, et lui demande la grâce du criminel, plus encore par ses larmes que par ses paroles entrecoupées.

» L'empereur s'arrête ; il veut savoir avant tout quel est celui qui lui parle. Interrogé sur son nom, son état, et les motifs qui l'ont porté à sa démarche, M. Fougeroux répond avec simplicité et concision. Napoléon est surpris d'apprendre que le condamné ne tient par aucun lien à la personne du suppliant. Restoit une seule cause qui expliquoit tout : la charité. Elle n'échappa point à Napoléon qui avoit de la sympathie naturelle et un vif attrait pour tout ce qui étoit élevé et au-dessus de l'ordre vulgaire. Dans cette génuflexion de la vertu en faveur du crime puni et repentant, il vit de la grandeur. Après avoir gardé quelque temps le silence, suspendu entre sa maxime de ne pas mollir pour un faussaire, et le prix qu'il attachoit à montrer qu'il avoit compris ce que méritoit un dévoûment si singulier, ce dernier sentiment finit par l'emporter. « Relevez-vous, Fougeroux, lui dit avec bonté l'empereur, votre homme est gracié ; demain il sera libre : allez lui en dire la nouvelle. »

Ce que M. Gossin fait surtout comprendre dans la vie de son ami, c'est que cet excellent homme étoit animé d'une foi vive et d'une piété tendre, et que c'étoit-là le principe de cette charité active et généreuse qui le rendoit si sensible aux maux et aux besoins du prochain.

A la suite de la vie de M. Fougeroux, on trouve sept notices sur de pieux ecclésiastiques et des laïques estimables, morts depuis quelques années. Ces notices ne sont pas toutes nouvelles. L'auteur les a réunies ici, et leur réunion même présente un spectacle consolant au milieu de l'affoiblissement de la foi.

Les personnages qui sont l'objet de ces notices sont M. Augustin Delalain, mort à Paris le 7 mai 1828 ; M. de Cassini, mort le 16 avril 1832, victime du choléra ; M. l'abbé Chameroy, supérieur du séminaire d'Avignon, mort le 10 mai 1832, M. Guyot, professeur, mort le 13 septembre 1832 ; M. Willart, sous-chef aux postes, mort le 4 novembre 1834 ; M. Claude Rollet, curé de Bar-le-Duc, mort le 8 avril 1836, et Jean-Pierre Lauchard, mort le 14 février 1837. Nous avons parlé dans ce Journal de presque tous ces personnages. M. Gossin avoit bien voulu nous communiquer sa notice sur M. Delalain, et elle se trouve en entier dans notre numéro du 24 mai 1828, tome LVI. Nous avons donné des extraits des autres notices dans les numéros des 25 août 1832, 19 juillet de la même année, 25 mai 1833, 5 février 1835, et 3 septembre 1836.

Le seul dont nous n'ayons pas parlé dans ce Journal, et qui auroit cependant bien mérité d'y trouver place, étoit M. Lauchard, né dans une condition pauvre, ancien domestique, et en dernier lieu faisant les courses et les commissions pour la société de Saint-Jean-François-Régis. Il étoit né à Paris en 1767 de

pauvres gens venus de Bourgogne, et servit successivement chez deux ou trois maîtres. Là, sa conduite fut non-seulement régulière, mais pieuse. L'un de ses maîtres étoit infirme, et se faisoit lire par Lauchard. Quand celui-ci, qui d'ailleurs lisoit fort bien, rencontroit dans ses livres quelques passages contre la foi ou les mœurs, il s'arrêtoit tout court, et refusoit de continuer. Son maître le plaisanta d'abord sur ses scrupules, et finit par admirer sa vertu. Lauchard rendit de grands services à la belle-fille du même maître, qui avoit un procès. Il lui prêta une somme assez forte, fruit de ses économies, et tâchoit de diminuer la dépense de la maison à force de soins et de fatigues. S'étant retiré du service avec un petit revenu, il s'attacha à la société de Saint-Jean-François-Régis, dont il étoit l'agent dévoué. On le voyoit souvent dans les églises, où il se faisoit remarquer par sa piété et par sa modestie. Sa figure ouverte inspiroit la confiance. Il regardoit comme un honneur de travailler pour les pauvres, et savoit se priver pour donner davantage aux pauvres. Il perdit sa femme en 1832, et mourut lui-même en 1837, après une courte maladie où il n'avoit cessé de prier. La notice de M. Gossin sur cet homme de bien est pleine d'intérêt. Elle montre comment un chrétien peut relever la plus humble position par les sentimens les plus honorables. Nous-mêmes qui n'avions point connu particulièrement M. Lauchard, et qui l'avions seulement rencontré quelquefois, nous avions été frappé de tout ce qu'il y avoit de calme, de doux, et nous osons dire, de distingué dans sa figure.

La vie et les notices sont une véritable lecture de piété. Il y a surtout dans la vie de M. Fougeroux des traits de vertu et des détails qui rappellent ce qu'il y a de plus édifiant dans les vies des saints.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mercredi 8 mai, le Saint-Père tint au Vatican un consistoire semi-public, où se trouvèrent 30 cardinaux, les patriarches de Constantinople et d'Antioche résidens à Rome, et 43 archevêques et évêques, dont la plupart étoient venus à Rome parce qu'ils avoient été appelés par circulaire à délibérer sur les canonisations futures. Sa Sainteté, dans une courte allocution, exposa les vertus et les actions mémorables du bienheureux Liguori, et annonça qu'elle penchoit pour l'inscrire au nombre des saints. Avant de rien décider dans une affaire si grave, le Saint-Père vouloit avoir l'avis de chacun. Les cardinaux, patriarches, archevêques et évêques donnèrent leur avis affirmatif qu'ils appuyèrent. Après les avoir entendus, Sa Sainteté annonça que toute satisfaite qu'elle étoit de l'unanimité de leurs sentimens, elle vouloit cependant implorer de nouveau les lumières de Dieu.

Le vendredi 10, il y eut un autre consistoire tout semblable où fut agitée la cause de François de Girolamo, mort vraiment martyr de sa charité pour les besoins spirituels et temporels du prochain. Il s'y trouva 29 cardinaux, les 2 patriarches, et 47 archevêques et évêques qui furent tous d'avis de déclarer la sainteté du bienheureux.

Le jour de l'Ascension, Sa Sainteté se rendit à Saint-Jean-de-Latran, et y assista à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Gamberini, évêque de Sabine. Un des élèves du

collége Capranica prononça un discours. Après la messe, le Saint-Père donna la bénédiction solennelle du haut de la galerie au-dessus du portail de la basilique.

PARIS. — Le lundi 27, à huit heures du matin, aura lieu la bénédiction de la chapelle que viennent de faire bâtir les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, rue de Sèvres, près le boulevard. M. l'abbé de Dreux-Brézé, grand-vicaire de Paris, fera la cérémonie. La quête sera faite par mesdames la baronne de Ferragut et la vicomtesse Ludovic d'Osseville.

La nouvelle chapelle est dans le genre gothique, et a un caractère religieux très-marqué. Le style de l'architecture est imposant; le portail, les sculptures, les rosaces, les vitraux peints, tout cela appartient au genre gothique. Le portail est surmonté d'une tour qui a le même caractère que le reste de l'édifice. La chapelle, qu'on pourroit appeler une église, a dans l'intérieur 112 pieds de long sur 30 de large, et 48 pieds de hauteur. La nef est destinée à être le chœur des religieuses. Les étrangers seront admis dans les deux chapelles des bras de la croix. On pose en ce moment le maître-autel, qui est en marbre et bronze doré. Le sanctuaire est pavé en très-beau marbre. Cette construction fait un honneur infini au goût des religieuses, qui ont voulu élever un monument tout-à-fait religieux, et qui n'ont reculé devant aucun sacrifice, et à l'habileté de l'architecte qui a dressé le plan et dirigé les travaux, M. Lemarié. Il reste encore beaucoup à faire pour les décorations intérieures. On se propose de les achever successivement.

La discussion qui a eu lieu jeudi à la chambre des pairs, et dont nous rendons compte plus bas, a montré combien des personnages qui cependant croient professer les opinions les plus libérales, affectionnent les restrictions et les entraves quand il s'agit du clergé. M. Cousin a dit que l'ordonnance du 16 juin 1828 avoit été élaborée avec soin dans une commission présidée par M. l'Archevêque de Paris. M. Cousin se trompe; il y a de grandes différences entre le rapport de la commission présidée par M. l'Archevêque et l'ordonnance du 16 juin; nous avons détaillé autrefois ces différences dans notre Journal, numéro du 2 juillet 1828.

M. Villemain, qui a parlé aussi contre la pétition, n'a pas été mieux servi par sa mémoire. Il a dit que trois évêques seulement avoient à sa connoissance réclamé contre l'ordonnance du 16 juin. Il est vraiment incroyable qu'on vienne avancer de telles choses à la tribune, quand tout le monde sait qu'en 1828 le corps épiscopal réclama en masse contre l'ordonnance, et qu'un mémoire très-fort fut adressé au roi à cet effet, et a été rendu public. M. Villemain est monté deux fois à la tribune pour défendre son système étroit d'exclusions et de restrictions.

Trois pairs ont fait sentir l'injustice de ce système. Le rapporteur, M. le marquis de Cordoue, qui n'est certainement pas un homme exagéré, a plaidé la cause des petits séminaires, et a présenté à cet égard des réflexions pleines de modération, et qui prouvent qu'il comprend mieux que beaucoup d'autres la véritable liberté. M. le marquis Barthélemy a fait observer fort sagement que ce n'étoit pas le cas d'être si sévère pour les petits séminaires, quand le nombre des prêtres diminue sensiblement, et que beaucoup de diocèses n'en ont point assez. M. le comte de Montalembert surtout a fort bien réfuté M. Cousin. Il s'est plaint de la suppression des bourses qui avoient été

accordées en 1828 aux petits séminaires ; on a laissé la servitude, a-t-il dit, et on en a retranché les gages. M. de Montalembert est remonté à la tribune pour répondre à M. Villemain : Vous nous reprochez, a-t-il dit, de vouloir des priviléges pour les petits séminaires, et d'aspirer à un monopole violent et inutile, tandis qu'au contraire les petits séminaires ne demandent que la liberté, et que le monopole violent et inutile, c'est l'université seule qui l'exerce ; elle seule mérite ce reproche.

M. l'évêque de Beauvais visite en ce moment une partie de son diocèse; il a choisi de préférence cette portion de troupeau qui, depuis plus de quarante ans, n'a pas vu d'évêque au milieu d'elle. Les cantons désignés pour la visite de cette année, étoient ceux de Froissy, Lassigny, Guiscard, Noyon et Ribécourt. Le prélat, quoique d'un âge déjà avancé, mais doué d'une santé forte, a parcouru ces contrées avec un courage tout particulier ; ni les difficultés des chemins, ni l'éloignement des églises qu'il a toutes visitées, sans en excepter une seule, ni la pauvreté de certaines habitations dans lesquelles il a dû séjourner et essayer de prendre un repos nécessaire, n'ont pu l'arrêter dans ses courses ; son zèle l'a soutenu au milieu de tant de fatigues, aussi il a recueilli partout des consolations qui sont la juste récompense de son dévoûment ; l'influence de la religion s'est fait sentir sur les esprits; de vrais changemens se sont opérés dans les cœurs. L'annonce de la visite du premier pasteur a été accueillie avec joie, et les populations ont montré un grand empressement pour recevoir leur évêque, écouter ses instructions paternelles, et se préparer par là aux grâces du sacrement de confirmation.

Une lettre de Bellegarde, diocèse de Nîmes, donne des détails sur une plantation de croix qui a eu lieu le lundi 13 dans cette commune. M. l'évêque, à peine de retour de sa visite pastorale dans les montagnes, s'étoit rendu dès la veille à Bellegarde, et ajoutoit par sa présence à cette solennité religieuse qui avoit attiré un grand nombre de fidèles des villages voisins. Les deux tiers au moins de la population ont reçu la communion des mains du prélat, qui ensuite a donné le sacrement de confirmation.

Nous avons reçu les résumés des conférences ecclésiastiques pour divers diocèses ; nous en rendrons compte successivement.

Les sujets des conférences ecclésiastiques du diocèse de Bayeux, en 1838, étoient partagés en trois parties : les questions sur l'Ecriture sainte, celles sur le dogme, celles sur la morale. Les questions sur l'Ecriture sainte ont pour but de répondre aux difficultés des incrédules sur le séjour des Hébreux en Egypte, sur le passage de la mer Rouge, et sur divers faits du voyage des Hébreux dans le désert, par exemple, sur la manne, sur le veau d'or, etc. Les réponses s'appuient à cet égard des solutions qu'on trouve dans Bullet, dans Guénée, dans la *Bible vengée*. En ce genre, on n'a rien de mieux à faire que de puiser aux meilleures sources, plutôt que de vouloir dire du nouveau.

Les questions de dogme roulent sur l'infaillibilité de l'Eglise. L'Eglise est-elle infaillible? En qui réside l'infaillibilité? De quelle manière l'Eglise exerce-t-elle son infaillibilité? Les conciles généraux sont-ils infaillibles? L'Eglise dispersée est-elle infaillible? Les décisions dogmatiques des papes sont-elles des jugemens irréformables? L'Eglise est-elle infaillible sur le sens des livres ou des propositions? Les condamnations *in*

globo sont-elles des jugemens infaillibles? Le pape a-t-il de droit divin une primauté d'honneur et de juridiction? Quels sont les droits certains du souverain pontife dans toute l'Eglise?... Les réponses à toutes ces questions forment en quelque sorte un traité de l'infaillibilité. Elles se prononcent nettement sur l'autorité du Saint-Siége, cette autorité aussi chère aux vrais enfans de l'Eglise que redoutable à ses ennemis.

Les questions de morale traitent des promesses, des donations, des testamens, des contrats de vente et des formalités essentielles à remplir dans ces divers actes. Tout cela nous a paru indiquer une connoissance approfondie de la matière.

On remarque que dans le diocèse de Bayeux les conférences se tiennent depuis le mois de février jusqu'au mois de décembre. Il y a sur chaque série de questions onze ou douze sujets à traiter.

On a continué le 17 mai à la cour d'assises de Reims les débats pour l'affaire des troubles de l'église Saint-Jacques. La séance a été remplie par les dépositions des témoins et leur confrontation avec les accusés. Un commissaire de police interrogé par le président sur le caractère de l'émeute, répond qu'il croit que *la blouse paiera ici pour le manteau*. Un autre commissaire de police, le sieur Muscat, a vu des personnes qui sembloient ne pas appartenir à la classe ouvrière dire à des enfans : *Allez chercher des pierres, et nous vous donnerons de l'argent. Malheureux*, leur dit-il, *si vous êtes hostiles à l'autorité, ayez du moins le courage de vous montrer.* Etant seul, il ne put les arrêter, et quand il revint avec des agens de police, ils avoient disparu. L'accusé Missa reconnoît qu'il y avoit un homme qui les poussoit à la révolte; on ne lui demande pas qui étoit cet homme. Les témoins reconnoissent des accusés pour avoir jeté des pierres dans la maison du curé, pour en avoir forcé les portes, pour avoir pillé. Les accusés nient tous uniformément, même quand on les reconnoît. L'un dit être entré chez le curé pour engager les perturbateurs à en sortir. La plupart prétendent s'être trouvés dans l'émeute par hasard. Un cependant, Henriet, a témoigné du repentir. La femme Thierry, témoin, a vu quatre messieurs en manteaux exciter la foule, et dire qu'il falloit laisser faire l'émeute.

Le 18, on a entendu le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries des avocats. Le jury a rendu son verdict le 19 à six heures du matin. Sur vingt-quatre accusés, vingt-un ont été acquittés. Les trois autres ont été condamnés, Maisy à une année de prison et 100 fr. d'amende; Pérard à six mois de prison et 150 fr. d'amende, et Pillaire à quinze mois de prison et 100 fr. d'amende.

Il y a deux choses à remarquer dans cette affaire : d'abord, c'est que les provocateurs de l'émeute n'ont pas été atteints; en second lieu, c'est que leurs agens ont été fort ménagés. En condamner trois sur vingt-quatre, ce n'est pas assurément être trop sévère. Falloit-il attendre six mois pour arriver à ce résultat? Ne voilà-t-il pas la société bien protégée contre les faiseurs d'émeutes?

Les fouilles qui se poursuivent sur la place de la nouvelle église, à Arras, ont amené le 10 mai la découverte d'un cercueil en plomb renfermant les restes de M. Guy de Sève de Rochechoart, ancien évêque d'Arras. Au-dessus du cercueil se trouvoit soudée une plaque en cuivre sur laquelle sont gravées les armes du prélat, puis l'inscription suivante :

GUIDO
DE SÈVE DE ROCHECHOART,
Parisinus, doctor Sorbonicus,
Episcopus Atrebatensis
qui
Vivere desiit die 27 decembris
anno
Episcopatûs sui LV°
ætatis LXXXV°
æra christianæ CIϽ IϽCCXXIV°

Guy de Sève de Rochechoart fut nommé à l'évêché d'Arras en 1670, et se démit en 1721, après cinquante-un ans d'épiscopat, en faveur de son neveu, qui, soupçonné de jansénisme, ne put obtenir ses bulles pour ce siége. On trouve la signature de Guy de Sève de Rochechoart, avec celles des archevêques de Reims, de Paris et de l'évêque d'Amiens, dans une lettre adressée par Bossuet au pape Innocent XII en 1697, au sujet d'un ouvrage du cardinal Sfondrate sur la prédestination. Le souverain pontife répondit aux cinq évêques par un bref. Cet évêque se rendit encore très-recommandable par les services qu'il rendit à son diocèse ; il parvint à réformer, vers 1702, l'Université de Douai, dans laquelle des abus s'étoient introduits ; il fit construire à Arras un séminaire, fonda dans cette ville les Ursulines, la Providence et plusieurs autres établissemens de charité. Parmi ses ordonnances et statuts, on en remarque une particulière à cette époque, par laquelle il interdit aux ecclésiastiques de son diocèse, sous des peines assez sévères, l'usage du tabac. Le portrait de cet évêque, peint à l'huile, a été conservé jusqu'à nos jours.

A cet article que nous tirons de la *Gazette de Flandre*, nous joindrons quelques détails sur M. de Sève. C'est à cet évêque qu'est adressée la belle *Lettre* de Fénelon *sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire*. M. de Sève lui avoit demandé son sentiment sur ce point dans un lettre du 1er février 1707, et ayant reçu la lettre de Fénelon, il l'en remercia le 11 mars suivant en lui disant qu'il avoit *lu avec beaucoup de plaisir la grande, belle et savante lettre qu'il lui avoit fait l'honneur de lui écrire*, et qu'il en *profiteroit pour son diocèse.*

Cet évêque ne publia point la bulle *Unigenitus*, mais il n'appela point. Un journal du temps dit que s'il eût appelé, tout son diocèse se fût soulevé contre lui. Fénelon, dans un mémoire secret destiné à être envoyé au pape Clément XI, mémoire où il expose les progrès du jansénisme, et nomme les évêques qui le favorisent, dit de l'évêque d'Arras : *Cet évêque est pieux et vraiment attaché au Saint-Siége; mais par les conseils et les artifices des docteurs auxquels il a confié lui-même et tout ce qui le touche, et par un zèle immodéré pour la discipline la plus sévère, il s'est laissé entraîner peu à peu dans ce parti.*

M. l'abbé Pastre, chanoine de la métropole de Lyon, est mort le 15 mai d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit du diocèse de Lyon, et alla au commencement de la restauration exercer le ministère dans l'Ile-Bourbon. Il y étoit curé de Saint-Paul en même temps que son ami, M. l'abbé Minot, étoit curé de Saint-André. Tous deux avoient formé le projet de passer dans l'Inde et d'y travailler aux missions gouvernées par M. l'évêque d'Halycarnasse ; mais ils n'exécutèrent point ce projet. M. Pastre prêchoit avec succès, et rendit beaucoup de services dans la colonie. Il donnoit des missions dans les autres paroisses, ainsi que M. Minot. En 1822, il fut nommé préfet apostolique de l'île. Etant venu en Europe pour sa santé, on se hâta à Lyon de retenir un sujet si distingué, en le nommant chanoine. En 1829, à la mort de l'abbé de Solages, préfet apostolique de l'Ile-Bourbon, M. Pastre fut sollicité de

retourner dans la colonie avec le même titre, et il y avoit consenti, pourvu que M. l'abbé Minot, qui étoit aussi revenu en France, l'accompagnât. Ils s'étoient rendus chacun de leur côté à Bordeaux, où ils devoient s'embarquer ; mais là M. Minot ayant reçu des lettres qui ne lui permettoient plus de faire le voyage, M. Pastre ne voulut pas partir seul et retourna à Lyon. Il est mort à l'âge de 60 ans, laissant la réputation d'un ecclésiastique aussi vertueux que capable. Ses obsèques ont eu lieu le 17.

Dans la nuit du 12 au 13 mai, un orage a éclaté sur la Chartreuse de Valbonne, diocèse de Nîmes. A la lueur des éclairs on apercevoit encore cette flèche si svelte qui pour les étrangers étoit un objet d'admiration; c'étoit là tout ce qui restoit de l'ancienne église des premiers disciples de saint Bruno. Le sieur Pépin, simple maçon du Pont-Saint-Esprit, chargé, il y a soixante ans, de reconstruire cet édifice, avoit trouvé le moyen d'en refaire entièrement la voûte, sans abattre cette flèche que les religieux de cette époque désiroient conserver. A neuf heures du soir, le 12, la foudre l'a frappée et aussitôt embrasée. Les religieux avertis par la cloche ont eu la douleur de ne pouvoir en empêcher la destruction. Dom Augustin, prieur du monastère, a dû prendre les mesures nécessaires pour empêcher que l'incendie ne s'étendit sur le reste des bâtimens. La population de Saint Paulet-de-Caisson s'y étoit portée, sous la conduite de son curé et des autorités municipales ; ils désiroient secourir ces bons pères qu'ils chérissent et vénèrent, mais tous secours étoient inutiles ; la flèche fut consumée, et la communauté bénissoit Dieu, qui n'avoit pas permis au feu d'exercer de plus grands ravages. Le 13, à huit heures, une messe d'action de grâces étoit célébrée à ce maître autel que le terrible météore avoit aussi visité. Les effets qu'il y a produits méritent d'être racontés : la foudre, après avoir percé le dôme, s'est abattue sur le premier chandelier à droite de l'autel, l'a partagé en deux, a fondu la chaîne de l'encensoir, a laissé des traces tout près du tabernacle, où la réserve étoit déposée et a été respectée ; quelques planches de ce modeste autel ont été déclouées ; il y a peu de dégradation dans cette partie. La veille à la même heure, un religieux étoit là en prières. Une souscription à l'effet de reconstruire la flèche est ouverte dans les bureaux de la *Gazette du Bas-Languedoc.*

Nous avons appris la mort de M. l'abbé Ruivet, grand-vicaire de Belley. Nous espérions qu'on voudroit bien nous envoyer quelques renseignemens sur cet ecclésiastique estimable. Nous savons seulement qu'il a été assez long-temps curé de Meximieux. M. l'évêque de Belley l'admit dans son conseil dès le rétablissement du siége. Il le fit chanoine de sa cathédrale en 1827, et le nomma grand-vicaire en titre, à l'époque où M. Delacroix devint évêque de Gap. M. l'abbé Ruivet étoit un ecclésiastique actif et zélé, que son évêque, si bon juge du mérite, honoroit de sa confiance. Il est auteur d'un très-bon *Traité de la présence de Dieu*, dont nous avons rendu compte dans ce Journal (voyez le numéro du 29 août 1837). Il est mort, à ce que nous croyons, le jeudi saint dernier.

M. Balthazar-Claraz, médecin à Tarmignon, en Savoie, vient d'être nommé médecin honoraire du pape par un bref du 8 mars dernier. Ce docteur avoit accompagné Pie VII dans le passage du Mont-Cenis, en 1812, et lui avoit rendu tous les

soins de son art. Pie VII lui avoit accordé un semblable diplôme, le 4 mai 1819, et lui avoit fait don d'une médaille d'or.

M. de Dunin continue à être indisposé et à garder la chambre. Après la publication de la sentence prononcée contre lui, plusieurs chanoines de Posen et de Gnesne ont été mandés dans la capitale pour délibérer avec les autorités supérieures sur les moyens de pourvoir à l'administration future de l'archidiocèse. Plusieurs sont en effet arrivés. (*Journal de Francfort.*)

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Nous ne sommes pas surpris que les journaux les plus irréligieux de notre pays enregistrent, comme ils le font, les actes de la justice et de la police anglaise qui ont rapport à l'observation des fêtes et dimanches. En effet, ce sont des choses qui doivent paroître bien curieuses et bien piquantes à la plupart de leurs lecteurs.

Pendant plusieurs jours ces feuilles ont été remplies de décisions et de jugemens rendus par les magistrats de Londres, contro les boulangers et autres marchands de comestibles, pour avoir fait acte de leurs professions en débitant quelques légers objets de consommation. L'un étoit traduit devant la police correctionnelle pour avoir vendu furtivement un ou deux petits pains à ses pratiques, un jour férié; l'autre pour avoir fourni à un de ses habitués, un seul verre de liquide. Le boulanger cherchoit à s'excuser sur ce qu'il n'avoit pu faire autrement avec des malheureux qui, à sa connoissance, auroient manqué de pain sans cela toute la journée du dimanche. S'il est une considération qui paroisse demander grâce, assurément c'est bien celle-là. Cependant le juge, sans s'y arrêter, prononçoit la condamnation, en disant : *Que tout le monde fasse comme moi ; j'achète mon pain le samedi.*

Ce n'est point à ce rigorisme que nous aspirons, et nous citons cet exemple sans l'invoquer. Mais quelle distance n'y a-t-il pas de là pour arriver à ce que nous voyons dans notre pays ; au mépris et à l'oubli entier des prescriptions de la religion ; au commerce public des marchandises de toute espèce; aux travaux manuels exécutés au-dedans comme au-dehors des maisons, tant pour les particuliers que pour le gouvernement ; aux cabarets et aux lieux de divertissement ouverts dans les moindres villages comme dans les villes pendant l'office divin ; aux avanies et aux querelles que l'autorité locale est la première à susciter et à encourager contre ceux dont le zèle et la voix cherchent à combattre ces scandales !

Non, nous ne demandons point qu'un boulanger soit condamné par le magistrat, pour avoir délivré furtivement quelques pains aux familles de malheureux qui n'en sont point pourvues. Mais nous demandons que l'observation des fêtes et dimanches ne soit pas violée et abandonnée par pur mépris de la religion. Nous demandons qu'elle ne devienne pas un sujet de dérision pour le peuple, et que les hommes du pouvoir ne continuent pas à lui donner l'exemple d'un oubli des devoirs si déplorable, dans un temps où il seroit encore plus à souhaiter pour eux que pour lui que l'irréligion ne le poussât point à briser le peu de freins sociaux qui lui restent.

PARIS, 24 MAI.

Le roi des Français et sa famille quitteront demain les Tuileries pour aller s'établir à Neuilly.

— M. Jayr, préfet de la Moselle, est nommé préfet de Lyon, en remplacement de M. Rivet, démissionnaire.

— M. Dubois (de la Loire Inférieure) ayant été nommé membre du conseil royal de l'instruction publique, le premier arrondissement électoral dudit département est convoqué à Nantes pour le 15 juin. Les collèges de Cherbourg et de

Mortain s'assembleront le même jour, par suite des nominations de MM. Quesnault et Legrand, le premier aux fonctions de secrétaire-général du ministère de l'intérieur, et le second à celles de sous-secrétaire d'état des travaux publics.

— On lit ce soir dans le *Moniteur Parisien* que des perquisitions ordonnées par le préfet de Vaucluse ont amené, le 17, la découverte, à Avignon, d'une société secrète, composée d'ouvriers et dirigée par de jeunes hommes appartenant à la haute classe de la société, et professant les opinions légitimsstes. «La cour royale de Nîmes, ajoute le *Moniteur Parisien*, a évoqué l'instruction de cette affaire, qui ne paroît pas jusqu'ici présenter de connexité avec les attentats dont Paris a été le théâtre les 12 et 13. »

— Demain, on commencera à la chambre des pairs, les débats sur le projet de loi concernant la propriété littéraire. (Voir la séance d'hier à la fin du journal.)

— Il y aura demain séance publique, à la chambre des députés, pour une communication du gouvernement.

— M. Gauguier a déposé de nouveau sur le bureau du président de la chambre, sa proposition de suspendre le traitement des fonctionnaires publics députés pendant les sessions législatives. La lecture de cette proposition ayant été autorisée par quatre bureaux, elle sera développée dans une des prochaines séances.

— On lit dans le *Constitutionnel* : « Sous la restauration, M. de Corbière, pendant son ministère, ne dépensa jamais tout le crédit des fonds secrets voté par les chambres; et en 1827, il rendit même comme non dépensée sur le crédit des fonds secrets une somme de *cinq cent soixante mille francs*. Les ministres de la monarchie de juillet pourroient sans danger, sur le terrain des sages économies, suivre les erremens de la restauration. »

— La division des bâtimens civils et celle des monumens historiques, sont détachées du ministère de l'intérieur, et données à celui des travaux publics.

— Beaucoup de préfets sont en ce moment à Paris.

— M. Legros, négociant en draperie, membre du conseil-général de la Seine, a été nommé membre du jury central de l'exposition, en remplacement de M. Cunin-Gridaine, devenu ministre du commerce.

— Le marquis de Lavallette, qui a rempli les fonctions de chargé d'affaires de France près la cour de Suède, vient d'être décoré par le roi Charles-Jean de l'ordre de l'Etoile-Polaire.

— La ville fortifiée dont les troupes françaises viennent de prendre possession, Jijelli ou Djijelli, l'ancienne Igilgilis, est un petit port situé à la pointe du cap du même nom, à soixante lieues à l'est d'Alger, entre Bougie et Stora, à douze lieues à l'est de Bougie, à vingt-cinq à l'ouest de Stora-Philippeville, et à vingt-huit au nord-ouest de Constantine. On a reconnu dans les environs de Jijelli les vestiges d'une voie romaine, qui paroît mener à Constantine. Par la facilité des communications par mer à douze et vingt-cinq lieues de distance, les trois points de Bougie, de Stora, et de leur intermédiaire Jijelli, pourront se secourir au besoin.

— La préfecture de police a maintenant une sentinelle sur le quai des Orfèvres.

— Un poste de troupe d'infanterie, fort de 25 hommes, garde, depuis les événemens des 12 et 13, avec la garde nationale, l'Hôtel-de-Ville, qui s'est trouvé, comme on se le rappelle, un instant au pouvoir des révoltés.

— D'après le *Droit*, à la suite de perquisitions dans plusieurs maisons de la rue de la Calandre, la police a saisi des paquets de cartouches et des armes.

—Nous avons annoncé que M. Rousse, fils du notaire de ce nom, avoit eu le cou traversé par une balle, au moment de la prise d'une barricade. Sa blessure, qu'on

à pu croire mortelle, ne présente plus aucun danger. Ce qu'il est pénible de publier, c'est que pendant que des gardes nationaux transportoient ce jeune homme à la mairie du 5ᵉ arrondissement, les insurgés ont tiré dix à douze coups de fusil sur leur victime. Personne heureusement n'a été atteint par ces cruelles décharges qui ne trouveroient pas même d'excuse chez le peuple le moins civilisé.

— Un Journal prétend que M. Blanqui auroit été arrêté à Calais, au moment de s'embarquer pour l'Angleterre, et amené à la Conciergerie.

— A la suite de l'enquête motivée sur la lettre écrite au *Journal des Débats* par les élèves de l'Ecole polytechnique, à l'occasion de la tentative faite dans la journée du 13 par un attroupement auprès de ces derniers, hier, à sept heures du matin, 31 élèves ont été conduits dans six voitures de place à la prison de l'Abbaye.

— On a annoncé qu'un individu armé d'un poignard, avoit été arrêté lundi dans les salles de l'exposition, pendant la visite du roi des Français et de sa famille. Le *Moniteur* dit qu'un homme a été en effet arrêté, mais que cet individu au lieu de poignard tenoit un poinçon à la main. Ayant expliqué l'usage qu'il venoit d'en faire, comme ouvrier de l'un des exposans, il a été remis sur-le-champ en liberté.

— Il paroît que les bruits répandus sur le changement du commandant de la première division militaire sont dénnés de fondement, et que le général Pajol continuera à remplir le poste qu'il occupe depuis 1830.

— Le conseil municipal de Paris vient de décider que la vieille muraille de la rue Jacob, dans laquelle se trouve aujourd'hui pratiquée l'entrée principale de l'hôpital de la Charité, seroit remplacée par une façade digne de cet important établissement.

— La réunion des fabricans de bronzes de la ville de Paris a ouvert une souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique; le produit s'en est élevé à 646 fr. 55 c.

— La halle aux blés est garnie en ce moment de près de 15,000 sacs de farine et de grains divers; le prix moyen du sac de farine est descendu à 64 fr. 64 c.

— Le panorama de l'incendie de Moscou, par M. Langlois, étant achevé, sera ouvert le 26.

— Après deux jours assez beaux la température s'est de nouveau refroidie. Le thermomètre de Réaumur est descendu, la nuit dernière, à 3 degrés.

NOUVELLES DES PROVINCES

Par suite de dissentimens qui se sont élevés dans le conseil municipal de Calais, cinq membres ont donné leur démission.

— Les gelées des 15, 16 et 17 ont fort endommagé les vignobles de plusieurs départemens.

— La souscription ouverte à Nantes, chez le trésorier des invalides de la marine, en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique, s'élevoit, le 22, à 1,978 fr. 85 c.

— On a découvert à Lyon une maison de jeu clandestine; ceux qui la tenoient ont été arrêtés.

— Il est arrivé à Toulon ces jours derniers un assez grand nombre d'Alsaciens, hommes, femmes et enfans, qui vont s'établir en Afrique.

— Le ministre de l'instruction publique a donné 1,600 fr. à la commune de Bagert (Ariége) pour la construction d'une maison d'école.

— Une faillite considérable vient d'être déclarée à Montpellier. Deux faillites ont également eu lieu à Cette.

— MM. Burnouf et Montferrand, inspecteurs-généraux des études, sont arrivés à Toulouse.

—On a arrêté à Bordeaux un individu qui cherchoit à exciter les ouvriers à la révolte.

— Une vente d'objets mobiliers avoit lieu dans la commune de Caduajac (Gironde); plus de 200 personnes se trou-

voient réunies pour suivre les enchères dans une pièce au premier étage, lorsque le plancher s'est affaissé sous l'énorme poids qu'il avoit à supporter. Un grand nombre de personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'interruption des courriers de Madrid n'a duré que deux jours. On doit s'attendre à de fréquens accidens de ce genre à cause des mouvemens de troupes qui paroissent être devenus très-actifs dans l'armée de Cabrera.

— Les clubs de Madrid se sont fortement organisés depuis quelque temps. Leur tendance anarchique menace de plus en plus le repos de la capitale, et inspire les plus sérieuses appréhensions au gouvernement et aux bons citoyens. L'esprit de la garde nationale paroît généralement favorable au maintien de l'ordre.

— La reine régente a bien de la peine aussi à trouver des ministres quand elle a besoin de remplacer ceux qui s'en vont ou qu'on renvoie. On marchande, on débat les conditions, et les choses se passent là-dessus à Madrid exactement comme à Paris; c'est-à-dire que ce sont les ministres qui veulent être maîtres. Voilà ce qui empêche Marie-Christine de pouvoir trouver dans ce moment un ministre de l'intérieur. Pour toutes ces choses-là, *il n'y a plus de Pyrénées.*

Le *Commerce belge* prétend que le prince Alexandre de Wurtemberg, gendre du roi des Français, se trouve au château de Lacken depuis samedi matin.

— Des désordres ont eu lieu le 19 dans la ville de Cambridge. A la suite d'une réunion dont le but étoit la signature d'une adresse à la reine sur les derniers événemens politiques, des jeunes gens de l'Université ont brisé les portes de l'hotel-de-ville et cassé les vitres.

—Toute l'artillerie de Wolwich a reçu l'ordre, dit le *Morning-Post*, de se tenir prête à partir pour les districts du nord en proie à l'agitation.

— On écrit de Birmingham le 19, que depuis l'arrestation des chefs chartistes Brown et Fussell, la plus vive agitation n'avoit cessé de régner dans la ville.

— Le paquebot à vapeur *Great-Western* est parti le 18 de King-Read (Bristol) pour New-York, emportant 107 passagers, environ 9,000 letres et une quantité considérable de journaux.

— Les guerillas miguélistes, d'après les nouvelles de Lisbonne du 13, semblent se multiplier dans les Algarves.

— La reine douairière d'Angleterre a quitté Lisbonne le 7.

— La chambre des députés de Wurtemberg a terminé le 14 ses travaux sur le code pénal.

—On écrit de Saint-Petersbourg que la débâcle des glaces de la Newa a eu lieu le 4 mai au matin. Le pont d'Isaac a été enlevé.

— Une lettre de Stockolm du 7, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, dit que la populace a brisé les vitres du ministre comte Lowenhielm.

— Le roi de Suède étoit attendu le 16 à Stockolm, venant de Christiana.

— D'après les dernières nouvelles certaines de la Plata, qui sont du 19 février, le blocus continuoit toujours, et la *Bonite* venoit de rejoindre, devant Buenos-Ayres, la division navale du contre-amiral Leblanc. On pensoit que l'administration du gouverneur Rosas avoit épuisé ses dernières ressources, et que la résistance ne pouvoit se prolonger au-delà de quelques semaines.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 23 mai.

Le duc d'Orléans est présent. Les ministres des finances, de la marine, du commerce et de l'instruction publique sont successivement introduits. Le marquis de Dampierre, les barons de Mareuil et de Morogues informent la chambre que l'état de leur santé ne leur permet pas de se présenter. L'ordre du jour

indique le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du baron Mounier, relative à la Légion-d'Honneur, créée par Bonaparte en 1802. M. Pasquier cède le fauteuil au duc de Broglie, vice-président, et sort de la salle.

Le baron Mounier est chargé du rapport sur la proposition que lui-même a présentée. La commission en a voté à l'unanimité la prise en considération, et a maintenu le maximum de 15,000 pour les simples légionnaires; mais ne voulant pas établir de différence entre les services militaires et civils, la commission a réduit les 25 années exigées pour le dernier service à 20, sauf toujours les exceptions admises en faveur de ceux qui se signaleroient par des actes de dévoûment et de courage. La discussion du projet de loi du baron Mounier aura lieu après celle sur la propriété littéraire, qui sera entamée samedi.

Le marquis de Cordoue fait prononcer le renvoi de deux pétitions relatives à la Légion-d'Honneur, à la commission qui vient d'examiner le projet de M. Mounier. Une autre pétition relative à l'indemnité de Saint-Domingue est aussi renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet récemment présenté par le gouvernement pour la répartition entre les colons des sommes déjà touchées et qui pourront être touchées.

« M. Derruppé, prêtre, supérieur du petit séminaire de Montfaucon, département du Lot, adresse des observations tendant à faire abroger l'article 5 de l'ordonnance du 16 juin 1828, d'après lequel les élèves des petits séminaires ne peuvent recevoir le diplôme ordinaire de bachelier ès-lettres qu'après s'être engagés dans les ordres sacrés. »

Le comité des pétitions, dit M. de Cordoue, divisé par le danger qu'il y auroit à favoriser les petits séminaires aux dépens des écoles secondaires, et par celui non moins grand de mettre des entraves à la liberté de l'instruction, comprenant cependant qu'il y a quelque chose à faire dans cette grave question, propose le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique.

M. Cousin ne s'oppose pas précisément aux conclusions du comité, mais il voudroit que le renvoi eût lieu en dehors des considérations qui se trouvent dans le rapport. M. Cousin dit que l'ordonnance du 16 juin 1828 est sage et nécessaire, et demande le strict maintien de son article 5. Cette ordonnance, ajoute-t-il, a été élaborée par une commission de magistrats et d'ecclésiastiques. M. Cousin dit encore que lors de la discussion de la future loi sur l'instruction secondaire, la chambre envisagera la question sous toutes ses faces.

Le comte de Montalembert attaque l'art. 5, et dit que l'ordonnance précitée a été accueillie par le clergé et les catholiques français avec une réprobation unanime. Les jeunes gens qui, après avoir étudié dans les séminaires, se présentent pour être reçus bacheliers ès-lettres, sont en quelque sorte en état de suspicion aux yeux de l'Université. D'ailleurs, ajoute M. de Montalembert, la commission de 1828 avoit adopté une sorte de compensation aux conditions imposées aux petits séminaires. Une dotation de 1,200,000 f. leur avoit été accordée; le premier acte de pouvoir d'un ministre de juillet 1830 a été de retirer cette dotation. L'ordonnance, qui étoit tombée en désuétude, et qu'une circulaire du ministre de l'instruction publique a remise en vigueur l'année dernière, n'est donc plus la même; les conditions ne sont plus égales. M. de Montalembert appuie, en terminant, le renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. Villemain, ministre de l'instruction publique, défend l'ordonnance du 16 juin, et surtout l'art. 5, qui, dit-il, a pour but d'empêcher les petits séminaires, affranchis du droit et des inspections universitaires, de devenir des établissemens privilégiés que la loi ne permet pas. Trois évêques seulement, ajoute le ministre, se sont plaints de l'ordonnance. M. Villemain s'oppose au renvoi de la pétition.

Le marquis de Barthélemy appuie les conclusions du comité des pétitions. « Je demande si le moment, dit M. de Barthélemy, est bien choisi pour être aussi sévère à l'égard des petits séminaires. En 1832 il a été reçu 2,032 prêtres. Deux ans après, 1,600 ont reçu l'ordination. Nos cures, dans beaucoup d'endroits, sont dégarnies. Je citerai à cet égard le département de Seine-et-Oise, où presque tous les curés sont chargés de

subvenir aux besoins de deux ou trois succursales.

» On dit que l'ordonnance existe, et qu'elle doit être exécutée ; mais, messieurs, il existe aussi une loi sur la célébration des dimanches. Cette loi n'a pas été abrogée, elle a même obtenu récemment l'appui d'un arrêt de la cour de cassation. Eh bien ! cependant, une circulaire récente du ministre de l'intérieur a été conçue en termes si foibles et si ambigus, qu'on semble avoir dit aux préfets de ne pas dénoncer les infractions commises à cette loi. Il ne faudroit pas que dans un gouvernement il y eût deux poids et deux mesures. » D'après le marquis de Barthélemy, si l'on tenoit absolument à toucher des droits, les élèves des petis séminaires pourroient être promus au grade de bachelier en payant la totalité des droits universitaires.

La chambre entend encore MM. Villemain, Cousin et le comte de Montalembert qui présentent quelques nouvelles observations à l'appui de leurs opinions.

Le vicomte Dubouchage réclame la loi sur l'instruction secondaire, promise depuis neuf ans par les ministres.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je ne promets pas la loi depuis neuf ans ; car je n'aurois pu être appelé à m'en occuper tout au plus que depuis neuf jours.

Le marquis de Cordoue, rapporteur, persiste dans ses conclusions, désirant qu'une plus grande part soit donnée au clergé dans l'instruction publique. L'orateur fait ensuite ressortir le danger qu'il peut y avoir à obliger un jeune homme élevé dans un séminaire à prendre les ordres contre sa vocation pour pouvoir obtenir le brevet de capacité qui lui est nécessaire pour profiter de son instruction.

La chambre consultée prononce le dépôt au bureau des renseignemens et repousse le renvoi au ministre de l'instruction publique.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 24 MAI.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 95 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 10 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 70 c
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2720 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 105 fr 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 795 fr 00 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 80 c
Emprunt romain 101 fr. 1/4
Emprunt Belge 102 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 422 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3129

MARDI 28 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Constantine et Algérie ; extrait des lettres de M. Suchet, missionnaire en Algérie. — Tours, 24 pages.

On sait que M. l'abbé Suchet, curé de Saint-Saturnin, à Tours, a quitté sa paroisse cet hiver pour se consacrer aux missions d'Afrique. Depuis son départ il a écrit à quelques-uns de ses amis à Tours, pour donner de ses nouvelles et raconter ses premiers travaux. On a eu l'heureuse idée à Tours de réunir ses lettres qui font connoître l'état des choses dans cette mission nouvelle. Il y a cinq lettres en tout : une de Toulon le 1er février, une d'Alger le 8 du même mois, et trois de Constantine les 27 février, 1er mars et 22 avril. On prévient que ces lettres ayant été écrites précipitamment et à différentes personnes, offrent quelques répétitions; nous avons dû, dans l'extrait suivant, nous borner à ce qui regarde la religion.

M. l'abbé Suchet, parti de Tours au mois de janvier, arriva le 1er février à Toulon. Son premier soin fut d'aller célébrer la messe en action de grâces pour son voyage. Un ordre du ministre de la guerre lui accordoit son passage aux frais de l'état, à la table de l'état-major. Il s'embarqua le dimanche 3 sur le bâtiment à vapeur l'*Achéron* qui mit à la voile le même jour. Le mercredi 6, de grand matin, on étoit sous les murs d'Alger :

« Nous ne débarquâmes que sur les huit heures. J'allai de suite à la cathédrale remercier Dieu de mon heureux voyage et le prier de bénir mon ministère sur cette terre étrangère. Je ne vous dirai pas l'impression que j'ai éprouvée en mettant le pied sur cette terre infidèle; elle est indéfinissable... M. l'évêque me reçut comme un vieil ami...

» Hier, M. l'évêque me conduisit en visite chez les notabilités françaises. M. Vallée, maréchal gouverneur, me reçut de la manière la plus aimable; c'est un homme profond, consciencieux, habile surtout; il gouverne l'Algérie comme le roi le plus absolu; c'est l'homme qu'il faut à la colonie; il désire surtout que la religion s'établisse, et soit respectée partout; il veut multiplier les croix et les chapelles à Alger. M. l'évêque peut faire tout ce qu'il voudra avec un tel homme; il vient de faire choisir la plus belle mosquée de Constantine, pour en faire la plus belle église catholique de la colonie; il a demandé à M. l'évêque de m'envoyer pour fonder cette nouvelle église.

» La chose va se décider incessamment. Je crains seulement que M. l'évêque n'ait besoin de moi pour un ministère plus urgent. J'attends donc la volonté du bon Dieu. Je suis on ne peut plus heureux. La mission de l'Algérie se présente à moi sous l'aspect le plus magnifique; elle est pourtant hérissée de difficultés dont on ne peut se faire l'idée que sur les lieux. Car tout est extraordinaire ici : tout étonne, tout bouleverse les idées; c'est une mission comme il n'en a peut-être jamais existé. L'Algérie est dans ce moment dans une *situation exceptionnelle,* il n'y a que Dieu qui puisse débrouiller ce chaos, et au premier coup d'œil on reconnoît l'insuffisance des raisonnemens, des moyens humains : c'est ce qui ranime la confiance de celui qui ne s'appuie que sur Dieu seul...

» Le palais de l'évêché que nous habi-

tons est un des plus beaux palais de la ville. On y voit des pavés, des escaliers, des colonnes torses, en marbre blanc. Les murs sont revêtus en carreaux de faïence de diverses couleurs, avec quelques sentences du Coran écrites en arabe. La cathédrale est une assez belle mosquée. La première nuit, je fus éveillé à trois heures du matin par les cris d'un marabout qui appeloit ses pauvres musulmans à la prière, du haut de son minaret, vis-à-vis de la fenêtre de ma chambre..... Mon cœur se serra douloureusement..... Et moi aussi je me mis à prier, pour que ces infortunés s'éveillent de ce long et profond sommeil de l'infidélité et du fanatisme où ils dorment depuis si long-temps. »

M. Suchet fut destiné pour Constantine, ville la plus importante de la colonie après Alger, et où aucun prêtre n'avoit encore paru depuis peut-être 1,400 ans. Le 10 février, il s'embarqua de nouveau sur l'*Achéron* pour se rendre par mer à Bougie, car la route de terre n'est pas sûre. Bougie est une petite ville avec un joli port; les Arabes l'ont abandonnée aux Français qui, lors de la prise, avoient massacré une partie des habitans et brûlé ou démoli une partie des maisons, de sorte que cette ville n'est presque plus qu'un monceau de ruines. De Bougie à Stora et Philippeville il y a à peu près 30 lieues. On débarqua à Stora, le *Sinus Numidicus* des Romains. Philippeville n'est qu'un amas de cabanes en bois construites par l'armée française qui a là un camp considérable, et par les colons qui sont à peine 500, tous marchands de comestibles; c'est la *Rusicade* des Romains. Tous ces lieux sont pleins de belles ruines romaines. M. Suchet alla aussi à Bone à 25 lieues de là par mer :

« Le jour de mon arrivée à Bone, le général de Guingré, qui est gouverneur de cette ville, voulut m'accompagner lui-même à Hyppone, avec son aide-de-camp M. Gay, et un détachement de chasseurs d'Afrique, tous à cheval. On me fit monter un cheval arabe, et je traversai ainsi en soutane et chapeau tricorne toute la ville de Bone, au milieu de cette honorable et brillante escorte environnée d'une foule de curieux tant européens qu'indigènes, qui étoient tous ébahis de l'honneur qu'on rendoit au *marabout* ou *muphti francés* : c'est ainsi qu'on m'appelle.

» Il y a à Bone, depuis quelques années, un prêtre catholique : j'en ai amené avec moi un second pour lui servir de vicaire.....

» Ce qui m'attiroit puissamment dans cette ville, c'étoit *Hyppona*, la ville du grand saint Augustin, dont les ruines sont à un petit quart de lieue de Bone, à l'embouchure de la Seybouse, qui offroit un beau port dans le temps que cette ville existoit. La mer s'est un peu retirée, et le port est maintenant à Bone, ville de 8,000 ames, tant indigènes que colons. Je ne saurois vous dire le saisissement et la sainte émotion que j'éprouvai, en embrassant cette terre que le grand saint Augustin avoit arrosée de ses larmes et de ses sueurs. M. l'évêque d'Alger m'avoit confié la relique de ce grand saint, que le pape lui a donnée : c'est la seule qu'il y ait en Afrique. Je la plaçai sur un monceau de ruines, là où les indigènes mahométans vont tous les mercredis prier le grand *roumi* ou *chrétien* qui leur apparoît souvent, disent-ils, avec sa grande tunique blanche, et qu'ils regardent comme le protecteur de leurs biens, de leurs enfans, etc. J'ai trouvé là des fleurs, de petites branches de laurier-rose, et des charbons éteints placés dans un plat de terre que ces pauvres gens avoient déposé dans cet endroit pour honorer le grand *roumi*. J'ai pensé que ces ruines étoient peut-être celles de son église ou de son modeste palais épiscopal. J'ai pris un peu

de cette terre, et j'ai cueilli aussi une feuille d'acanthe qui s'élevoit au milieu d'une crevasse de mur renversé. Je vous envoie une partie de cette feuille d'acanthe dans cette lettre. Je pense que cette feuille amante des ruines, cueillie sur les ruines de la célèbre Hyppone, vous fera plaisir, ainsi qu'à notre chère société de jeunes gens, qui ont pris, je crois, saint Augustin pour patron secondaire. J'ai prié pour eux, pour vous et pour ma chère paroisse de Saint-Saturnin, dans ces lieux si pleins des souvenirs du plus illustre saint de la terre d'Afrique. Je restai trois jours à Bone, et tous les jours j'allai prier et me promener pendant plus de deux heures sur les ruines de ma chère Hyppone. »

Débarqué à Philippeville, M. Suchet en repartit à dos de mulet et avec une escorte de 200 soldats pour Constantine qui est à trois jours de marche et au milieu de hautes montagnes. Sur la route on ne trouve pas de maison, on couche le soir sur la terre; il avoit fallu apporter un matelas et une couverture. Arrivé à Constantine, M. l'abbé Suchet y fut accueilli par le grand cheik des tribus du désert, par le *hakem* ou gouverneur, et par le kalife Ben-a-Issa, qui lui firent de belles protestations d'amitié. Le général Gallois, gouverneur de la province, qui occupe le palais d'Achmet-Bey, lui offrit le logement et la table. Ce palais est magnifique. M. Suchet y couchoit dans la chambre même du bey. La population de Constantine est de 25,000 Arabes; M. Suchet dit dans un autre endroit 2,500; mais il est visible par tout ce qui suit que c'est une faute d'impression. Constantine est la seconde ville de l'Algérie. Il y a une garnison de 3,000 hommes, et à peine 4 ou 500 colons. Cette ville est l'ancienne Cyrta des Romains, capitale de la Numidie; on y a découvert dernièrement les ruines d'un beau temple chrétien détruit apparemment par les Vandales.

M. Suchet, qui étoit nommé à la fois grand-vicaire et curé de Constantine, fit préparer la grande mosquée d'Achmet-Bey pour être l'église paroissiale. Il la bénit et y célébra la messe pour la première fois le dimanche 3 mars. Depuis, il reçut M. l'évêque d'Alger qui voulut visiter cette partie du diocèse. Sa dernière lettre surtout est intéressante :

« Je viens de faire un second voyage à Hyppone avec M. l'évêque que je suis allé prendre à *Stora* ou Philippeville, pour le ramener ensuite à Constantine. M. l'évêque a eu le bonheur de célébrer la sainte messe sur ces ruines précieuses d'Hyppone, et j'ai eu l'insigne faveur d'y communier avec les Sœurs de la Charité, dites de Saint-Joseph, que je viens d'établir à Constantine.

» M. l'évêque a écrit sur les ruines mêmes d'Hyppone, une lettre qu'il doit adresser à tous les évêques de France, pour les engager à souscrire pour chacun *cent francs*, afin d'élever sur ces lieux une chapelle en l'honneur du grand saint Augustin. Je pense que tous les prélats français s'empresseront de répondre à cet appel.

» Vous voyez déjà que le bon Dieu m'a consolé; il a daigné m'envoyer à Constantine pour relever les ruines de cette antique église, mais il a voulu que je vinsse ici comme un apôtre; je ne reçois aucun traitement ni du gouvernement ni de personne. M. l'évêque n'a pour toute l'Algérie que le traitement de *neuf prêtres*, sans aucuns titres personnels, que celui de *trois chanoines* et de six prêtres desservans. Les trois *chanoines* sont MM. Pelletan, vicaire-général; Dagret, secrétaire, et Montérat, curé. Les six autres prêtres sont un *vicaire* de la cathédrale d'Alger, un aumônier des hopitaux, un *curé* et un

vicaire à Oran, et un *curé* et un *vicaire* à Bone.

» Tous les autres prêtres, et nous sommes encore six ou sept, ne sont pas payés, et le gouvernement ne paroît pas disposé à venir à notre secours, malgré les demandes réitérées de M. l'évêque à ce sujet. Aussi le prélat a eu recours à la Propagation de la Foi. Ces messieurs du conseil lui ont répondu que nous ne serions compris que l'année prochaine dans la répartition des fonds, parce que la distribution de cette année étoit faite. Nous voilà donc dans l'Algérie réduits à la condition des missionnaires de la Chine ou des déserts de l'Amérique. Je réclame en particulier votre protection pour notre pauvre église naissante de Constantine. Je n'ai de linge et d'ornemens que ceux que j'ai apportés de France; point de croix, de chandeliers, d'ostensoir, de benitiers, etc.... C'est ma belle croix et mon beau christ d'ivoire que j'ai placés sur l'autel, et ma jolie petite statuette de la sainte Vierge, que les bonnes Dames du Refuge m'avoient donnée, et que j'ai placée sur un petit tronçon de colonne en marbre blanc, qui font le plus bel ornement de notre pauvre église. J'ai désiré que cette nouvelle et première église de Constantine fût sous le vocable de la sainte Vierge, de *Notre-Dame des Sept-Douleurs*. M. l'évêque l'a bien voulu, et il vient de la consacrer sous cet aimable nom de *Marie!...*

» Oh! que nous serons puissans avec une si grande protectrice, une si bonne patronne!... J'ai déjà établi la récitation du chapelet tous les dimanches après vêpres. Puis nous chantons des cantiques avec nos bonnes religieuses, quelques pieux militaires, et quelques excellentes dames d'officiers. Les Arabes viennent en foule à nos cérémonies, et ils paroissent stupéfaits de tout ce qu'ils voient, de tout ce qu'ils entendent; ils prennent de l'eau bénite et se mettent à genoux comme nous, et remuent aussi les lèvres quand ils nous voient prier. Ils sont très-curieux, ils veulent que nous leur rendions raison de tout ce qu'il y a dans l'église. Le dimanche de Pâque, les grands personnages du pays et de toute la vaste province de Constantine, avec les chefs du grand désert de Sahara, s'étoient donné rendez-vous dans notre église. Ils furent émerveillés de la tenue de nos militaires, de la musique, et surtout des ornemens dont j'étois revêtu en disant la sainte messe. Ils écoutèrent avec la plus grande attention le petit discours que je fis, comme s'ils l'avoient compris. Je parlai beaucoup d'eux, et les interprètes leur rendirent parfaitement mes paroles; ils s'épuisoient en remercîmens après la messe, et versoient des larmes de joie en me baisant les mains. Ils voulurent que je leur expliquasse ce que c'étoit que cette croix de *Sidnaissa* (Jésus-Christ); cette petite statue de *Leha Mariem* (la sainte Vierge); puis le confessionnal, les fonts baptismaux, l'autel, etc., et à toutes les explications que je leur faisois, ils répondoient *Melih Bezzef* (c'est très-bon), *Allah iazekoum* (que Dieu nous aime!...)

» Il n'y a que quelques jours que les bonnes religieuses sont à Constantine, et tous ces bons indigènes se les arrachent; ils les emmènent dans leurs maisons pour qu'elles voient leurs femmes malades; car vous savez que nul homme, excepté le mari, ne peut voir une femme arabe. Elles sont toujours enfermées dans leur maison, et quand elles sortent, ce qui arrive rarement, elles ont le visage enveloppé d'un linge blanc, on leur voit à peine les yeux. Les hommes et les enfans viennent se faire traiter chez nos bonnes sœurs. Le grand cheik du désert y vient tous les jours; il a, m'a-t-il dit, plus de confiance aux *marabotes francis* (c'est ainsi qu'ils appellent les religieuses, *saintes Françaises*), qu'à tous les médecins du monde.

» Vraiment les dispositions de ces bons Arabes, le respect, l'affection qu'ils portent aux prêtres et aux religieuses nous étonnent et nous remplissent d'admiration.

» M. l'évêque, qui vient de nous quitter pour retourner à Alger, en est dans l'enchantement ; il me disoit qu'il s'imaginoit rêver, tant les choses qu'il voyoit lui paroissoient incroyables. Nous ne savons pas les desseins de l'adorable Providence sur ces peuples ; mais, en vérité nous croirions facilement que le temps de sa miséricorde pour eux approche..... Les religieuses surtout sont appelées à faire un bien immense à ces peuples. La différence du langage est un grand obstacle au bien qu'on pourroit opérer dans ces contrées. Que n'avons-nous, comme les apôtres, le don des langues, et surtout que n'avons-nous leur sainteté !......

» Priez, je vous en conjure, et faites prier pour nous et pour les pauvres habitans de l'Algérie.

» Nous nous préparons à célébrer pompeusement, et par-dessus tout saintement, le mois de Marie à Constantine. Nos beaux cantiques de France retentiront sous les voûtes de notre mosquée catholique, la musique des régimens viendra se joindre à nous. Nous aurons prière, sermon, salut, bénédiction ; rien n'y manquera, pas même le concours de nos Arabes, de nos Juifs, qui s'en retourneront *bénis*, sinon *sanctifiés*. Si vos bonnes ames de Tours étoient bien aimables, elles se cotiseroient pour nous envoyer *une statue de la sainte Vierge* et *un Chemin de la croix ;* le petit nombre de chrétiens de la pauvre Eglise de Constantine, ainsi que leur pauvre pasteur, en seroient on ne peut plus reconnoissans ! »

Le respectable grand-vicaire sollicite de ses amis de Tours des livres de piété et de prières, des croix, des chapelets, des médailles. Il termine ainsi sa lettre :

« Je ne suis ici qu'à huit lieues de Milève, si célèbre par saint Optat, son évêque ; et à dix lieues de Tagaste, la patrie du grand saint Augustin. La première, que les Arabes appellent *Milah*, est habitée par 4.000 Arabes, et une garnison française de 300 hommes, et Tagaste, que les Arabes nomment *Tagsa*, n'est plus qu'un monceau de belles ruines sur lesquelles s'élèvent quelques tentes arabes en peaux de chameaux. Je ne puis m'empêcher, avant de terminer mon long journal, de vous raconter un fait qui vous montrera quelles sont les bonnes dispositions des Arabes envers nous et notre sainte religion. On m'avoit dit qu'il y avoit dans une mosquée, dite la *Sainte*, une chaire de Mahomet, qui étoit un chef-d'œuvre de sculpture arabe ; la tentation me prit de la demander pour notre église catholique. J'allai donc un jour trouver *Sidé Gamouda*, le hakem ou gouverneur de Constantine, et son vieux père, le grand cheik ou chef de la religion de toute la province de Constantine et du grand désert. J'ai le bonheur d'être très-lié avec ces deux puissans personnages ; je leur demandai de me céder cette chaire remarquable, et leur dis que le grand *Sidnaissa* (Jésus-Christ) les béniroit ; à l'instant ils me l'accordèrent avec des démonstrations de joie et de bonheur, d'avoir pu faire quelque chose en faveur de notre sainte religion. Ils me donnèrent aussitôt soixante Arabes pour que je fisse transporter moi-même ce magnifique objet dans notre église catholique. J'entrai avec eux dans leur *sainte* mosquée, pour faire prendre cette chaire qui fut portée pompeusement par ces bons Arabes dans les rues de Constantine avec l'applaudissement général de tous les habitans, colons et indigènes.

» Je recommande d'une manière toute particulière l'Eglise naissante de Constantine et son pauvre pasteur aux prières des associés de la Propagation de la Foi et du Rosaire vivant. Je vais m'occuper à établir ces deux saintes associations dans la province de Constantine, dont je suis spécialement chargé. »

Pour répondre à l'appel du pieux missionnaire, une souscription a été ouverte à Tours en faveur de son église. Il est bien juste, dit l'imprimé, que l'église de Tours soutienne

cette mission naissante à laquelle elle a envoyé un pasteur. On souscrit au secrétariat de l'archevêché, ou chez M. l'abbé Dufètre, ou chez les Sœurs de Saint-Vincent; ou chez M. Houdia, président de la fabrique de Saint-Saturnin.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. —Le 11 au matin, le Saint-Père se rendit avec son cortége à la villa de Malte pour faire visite au roi de Bavière. Les deux souverains s'entretinrent long-temps ensemble.

PARIS. — Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que l'affaire du diocèse de Nancy, qui étoit depuis si long-temps en suspens, va enfin recevoir une solution favorable. Le ministère a senti qu'on ne pouvoit prolonger davantage un état de choses fâcheux pour le diocèse. M. Menjaud, élu évêque de Joppé et coadjuteur de Nancy, a reçu ses bulles. Le prélat est en retraite au séminaire pour se préparer à son sacre qui aura lieu dimanche prochain dans la chapelle de la maison-mère de la congrégation de la Mère-de-Dieu, rue de Picpus, n° 23. La cérémonie sera faite par M. l'évêque de Nancy.

C'est M. le coadjuteur de Nancy qui a été reçu en audience particulière au château samedi dernier, et non point M. l'évêque de Nancy, comme l'ont annoncé les journaux d'après le *Moniteur parisien*. Ce jour-là même le prélat a fait une ordination dans sa chapelle privée; il a ordonné prêtres deux diacres, dont un de son diocèse. M. de Janson passe aussi la semaine en retraite au séminaire.

M. l'évêque de Versailles a bien voulu venir faire l'ordination à Paris samedi dernier, comme M. l'Archevêque l'en avoit prié. Le prélat a amené ses propres ordinands, du moins ceux pour les ordres sacrés. La cérémonie a eu lieu à Saint-Sulpice. L'ordination étoit fort nombreuse. Il y a eu trente-cinq prêtres, dont cinq de Versailles et cinq du séminaire des Irlandais; il n'y en avoit point dans le nombre pour le diocèse de Paris. Il y a eu trente diacres, dont trois de Paris, deux de Versailles, deux de la maison de MM. de Saint-Lazare, et quatre du séminaire des Irlandais. Sur cinquante sous-diacres, cinq étoient de Paris, cinq de Versailles, huit de Saint-Lazare, dont deux étoient espagnols, dix du séminaire des Irlandais, un du Canada et un de Boston. Sur vingt-quatre minorés, deux étoient de Paris et cinq du séminaire de Saint-Lazare. Les tonsurés étoient au nombre de trente-neuf, dont quatorze de Paris. Il y avoit donc en tout 176 ordinands. La cérémonie a été longue et imposante; commencée avant huit heures, elle n'a fini qu'à plus de midi et demi.

Le séminaire du Saint-Esprit a fourni vingt-six ordinands à l'ordination de samedi, dont sept prêtres, quatre diacres et trois sous-diacres; les autres minorés ou tonsurés Parmi ces ordinands, étoient trois Africains, nés à l'île Saint-Louis du Sénégal; ils ont reçu les ordres mineurs.

Le besoin d'instruire les esclaves de nos colonies, pour les préparer à la liberté, nécessite l'envoi de plusieurs prêtres, et fait désirer à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, chargé de procurer ces missionnaires, que de bons élèves en théologie se présentassent pour la rentrée des classes, au 1er octobre. Il prie MM. les supérieurs des séminaires, où il y abondance de sujets, de lui adresser ceux qui se sentiroient du goût pour aller exercer le saint ministère dans nos colonies, et en qui ils remarqueroient les qualités nécessaires pour cette mission.

Si de bons prêtres, zélés pour l'instruction et le salut des malheureux esclaves, vouloient aussi se consacrer à cette bonne œuvre, ils sont invités également à s'adresser à M. Fourdinier, supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, à Paris.

La semaine dernière il est arrivé à Paris quatre missionnaires et un Frère Maristes venant de Lyon où est leur principal établissement. Ils sont destinés à aller joindre M. Pompallier, évêque de Maronée et vicaire apostolique de la Nouvelle-Zélande. Leurs noms sont MM. Petitjean, Viard, Comte, Chevron, et Frère Jean-Baptiste Attale. Après un court séjour au séminaire des Missions-Etrangères ils sont partis pour Londres, où ils vont s'embarquer sur un navire anglais qui doit faire voile pour Sidney dans la Nouvelle-Hollande. De là les missionnaires iront joindre leur digne prélat, M. Pompallier, à l'île d'Hokianga dans la Nouvelle-Zélande, où il a déjà formé un établissement qui prospère.

Le *Réparateur*, de Lyon, en rapportant la dépêche télégraphique qui annonçoit la mort du cardinal Fesch, ajoute qu'une lettre reçue presque dans le même temps de Rome ne laissoit aucun espoir sur son état. Le cardinal, y étoit-il dit, avoit reçu l'extrême-onction, et avoit fait demander au pape la bénédiction d'usage. Lorsque son médecin lui annonça que sa dernière heure approchoit, il le remercia. Le malade souffroit beaucoup, mais sa résignation étoit parfaite et il montroit un courage tout-à-fait chrétien. Son neveu Lucien étoit à Rome, et son autre neveu Jérôme y étoit attendu.

Le *Moniteur Parisien*, qui en annonçant la mort du cardinal Fesch, a publié sur ce prélat une très-petite notice reproduite dans plusieurs journaux, dit que le cardinal fut nommé en 1809 à l'archevêché de Paris, mais qu'il refusa. La *Biographie des vivans*, publiée par M. Michaud en 1817, avoit dit la même chose. Il est certain cependant que le cardinal ne refusa point. C'est par un décret du 31 janvier 1809 que le cardinal fut nommé. Nous lisons dans un journal de cette époque, les *Mélanges de philosophie*, tome VI, 62ᵉ livraison, que le chapitre de Notre-Dame alla à cette occasion présenter ses hommages au cardinal, et que les grands-vicaires le prièrent d'accepter des lettres d'administrateur. C'est-là ce qu'il refusa ; il ne voulut ni aller habiter l'archevêché, ni prendre en main l'administration du diocèse. Nous voyons dans un écrit publié en 1810, par M. Jalabert, grand-vicaire capitulaire, à l'occasion des Sœurs de la Charité, que le cardinal étoit appelé *archevêque nommé*. *Quoique Son Altesse*, dit-il, *n'ait pas encore pris possession du siége archiépiscopal, nous nous faisons tous un devoir de la consulter et de suivre ses intentions.* Les *Mélanges de philosophie*, tome IX, 97ᵉ livraison, annoncent que le 19 juillet 1810, jour de la fête de saint Vincent-de-Paul, le cardinal-archevêque de Lyon, *nommé à l'archevêché de Paris*, alla célébrer la messe dans la chapelle de la maison-chef-lieu des Sœurs de la Charité. Ainsi dix-huit mois après sa nomination le cardinal étoit encore désigné comme nommé à l'archevêché de Paris. Toutefois cet état de choses ne devoit pas durer long-temps. L'empereur, qui avoit nommé son oncle par suite de son penchant à accumuler tous les honneurs sur sa famille, le révoqua dans un moment d'humeur, ou plutôt sans révoquer la nomination du 31 janvier 1809, il nomma au même siége le 14 octobre 1810 le cardinal Maury, qu'il espéroit trouver plus souple à ses volontés.

Le cardinal Fesch mécontenta encore

plus depuis son neveu par sa conduite au concile de 1811. L'empereur lui attribua le mauvais succès de cette assemblée. Peu après, le cardinal alla résider dans son diocèse. M. de Pradt dit dans *Les Quatre Concordats*, que le cardinal voulut alors se démettre de la grande aumônerie, mais que sa famille l'en détourna. Nous ne savons à quel point cette allégation est fondée. Le témoignage de M. de Pradt n'est peut-être pas une autorité parfaitement sûre, et il y a dans ce même ouvrage des *Quatre Concordats* bien d'autres faits hasardés ou même faux, de jugemens fort extraordinaires et de réflexions fort déplacées. Quoi qu'il en soit, l'empereur à son départ pour la Russie en 1812 chargea M. de Pradt de l'administration de la grande aumônerie; puis comme s'il eût oublié cette mission, il l'envoya comme ambassadeur à Varsovie. A son retour de Russie, il lui retira l'administration de la grande aumônerie.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ces brouilleries du cardinal avec son neveu font honneur à celui qui savoit résister par des motifs de conscience à l'homme le plus impérieux et le plus colère. Il y avoit du courage à ne pas céder à tous les caprices du despote qui faisoit trembler les rois eux-mêmes et qui ne reculoit devant aucune violence.

Le discours de M. le marquis Barthélemy à la chambre des pairs, dans la discussion de jeudi dernier, a été remarquable sous plus d'un rapport; non-seulement il a parlé en faveur de la liberté d'enseignement, mais il a montré un vif intérêt pour la religion et le clergé. Il s'est plaint, comme M. de Montalembert, de la suppression des demi-bourses des petits séminaires. Il a signalé la diminution du nombre des prêtres dans plusieurs diocèses. Il a montré que le clergé ne se recrutant que par les petits séminaires, il étoit important de les encourager; que ces établissemens offroient toutes les garanties désirables, et que par conséquent la mesure fâcheuse prise dernièrement pour le baccalauréat n'étoit pas bien motivée. Ces réclamations font honneur au bon esprit de l'orateur.

Il y a eu dans cette discussion une petite circonstance à ne pas omettre. M. Barthélemy ayant dit que les grades universitaires n'étoient pas requis pour l'exercice du ministère, M. Villemain s'est hâté d'ajouter qu'*ils étoient requis par la loi; mais on ne les exige point,* a dit M. Barthélemy; *on pourra les exiger,* a reparti vivement M. Cousin. Ainsi l'ordonnance sur les grades universitaires, est une arme qu'on tient en réserve pour tourmenter le clergé, quand l'envie en prendra. Cette ordonnance, rendue le 25 décembre 1830, pendant le court séjour de M. Mérilhou au ministère des cultes, et à une époque d'hostilités pour le clergé; cette ordonnance qui n'est point une *loi*, quoi qu'en ait dit M. Villemain; cette ordonnance qu'on ne pourroit exécuter sans amener une perturbation générale dans le clergé, on semble en faire une espèce d'épée de Damoclès. La bienveillance de MM. de l'université s'est révélée tout entière dans ce mot de M. Cousin, *on pourra les exiger*.

On a célébré pour la première fois le 12 mai à Montpellier la fête et la procession anniversaire de l'arrivée des reliques de saint Roch dans cette ville. C'est le 30 mai de l'année dernière, comme nous l'avons raconté dans le temps, qu'une portion des reliques du saint qui se conservent à Arles, ayant été obtenue par grâce spéciale, fut apportée à Montpellier et reçue avec beaucoup de solennité. On a voulu conserver la mémoire de cet heureux événement. Il y a eu

une nombreuse et brillante procession. La ville avoit pris un air de fête. Les rues étoient tendues de blanc, ornées de guirlandes et jonchées de fleurs. Le concours nombreux des fidèles, le chant des divers chœurs d'enfans, de jeunes filles, de jeunes gens qui répétoient les hymnes de l'office du saint, la piété et le recueillement de la multitude, tout cela formoit un spectacle touchant. Ce qui frappoit surtout les regards, c'étoit la châsse du saint. Les parcelles d'ossemens, objet de la fête, placées dans un tombeau en cristal, sur un coussin d'étoffe destiné à être mis sous la statue en argent représentant le saint, et à être enchâssé dans le piédestal, forment à peu près le volume et la figure de la paume d'une main. La statue est placée dans une châsse en argent, haute de cinq pieds, et qui par ses colonnes et sa forme gothique est propre à représenter la chapelle bâtie autrefois à Montpellier en l'honneur du saint, mais dont il ne reste plus de trace. La figure de cette châsse sur son autel portatif se trouve à la tête de l'*office de la susception des reliques*, que M. l'abbé Vinas, curé de Saint-Roch, à Montpellier, a fait imprimer. L'inscription *Beato Rocho in patriam reduci*, MDCCCXXXVIII *Parochia piique concives*, est sur la base de la châsse.

L'*office* pour la fête qui a été établie double de première classe, est publié par ordre de M. l'évêque de Montpellier. Il est précédé d'un avertissement sur cet office et sur le culte des reliques. M. l'abbé Vinas montre les avantages de ce culte. Les reliques, outre les bienfaits temporels et les guérisons qu'elles procurent quelquefois, réveillent encore la foi. Si on voit avec respect ce qui a appartenu à un grand homme, combien ne doit-on pas être plus touché à la vue des reliques d'un saint, d'un ami de Dieu, d'un personnage célèbre par de grands exemples de vertus? Aussi le culte des reliques a toujours été en honneur dans l'Eglise. Les restes des saints, des martyrs, de tous ceux qui avoient été des modèles pendant leur vie sur la terre, ont toujours été recherchés et conservés avec soin. L'antiquité nous montre des translations très-pompeuses de reliques. D'un autre côté, les ennemis du nom chrétien et les protestans ont fait la guerre aux reliques. Ceux-ci en ont détruit beaucoup dans le XVI[e] siècle, et de nos jours les profanateurs et destructeurs d'églises ont aussi assouvi leur haine sur des reliques très-précieuses.

L'office de la susception des reliques de Saint-Roch se célèbre le dimanche dans l'octave de l'Ascension. Le volume fait 100 pages, XL pour l'*Avertissement* et le reste pour l'office.

A cette occasion, nous dirons deux mots de la *Vie de saint Roch*, in-12, publiée l'année dernière par M. l'abbé Vinas avec l'approbation de M. l'évêque de Montpellier. L'auteur a suivi principalement les actes du saint publiés par les Bollandistes. Roch étoit né à Montpellier vers la fin du XIII[e] siècle, d'une famille distinguée. Ayant perdu ses parens dans sa jeunesse, il distribua une partie de ses biens aux pauvres, et laissa le reste à administrer à un oncle. Pour lui, il entreprit le pélerinage de Rome, et se dévoua au service des malades pendant la peste qui ravageoit alors plusieurs villes d'Italie. De retour dans sa patrie après une longue absence, il ne voulut pas s'y faire connoître, et y fut mis en prison comme espion. Il y mourut, à ce qu'on croit, le 16 août 1327. L'opinion de sa sainteté se répandit après sa mort. On lui rendit de grands honneurs, on l'invoqua, on établit des confréries et des processions. M. l'abbé Vinas fait l'histoire de ses reliques et de son culte jusqu'à ces derniers temps. On lui saura gré d'avoir conservé les

souvenirs et les traditions sur un saint dont le culte est si ancien dans l'Eglise. Il a admis quelques faits rejetés par les Bollandistes; du reste, le respectable auteur montre autant de bonne foi que de piété et de zèle pour l'honneur du saint patron de son église.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Toutes sortes de belles choses nous ont souvent été promises depuis neuf ans, au nom d'une révolution républicaine qui s'engageoit à faire oublier par sa sagesse, sa modération et sa douceur, les mœurs acerbes et le caractère féroce de la première. Nos lecteurs savent combien nous avons montré peu de foi et d'empressement pour ces promesses. En cela, nous nous fondions sur la simple connoissance que nous avions du naturel des révolutions et des gouvernemens populaires, lesquels nous ont toujours paru hors d'état de tenir parole sur rien en matière de bonnes intentions et de bon vouloir. Seulement, nous faisions aux entrepreneurs de bonheur public qui se présentoient, l'honneur de croire qu'il pouvoit n'y avoir que de l'illusion dans leur fait, et que ce qu'ils promettoient aux autres, ils se le promettoient peut-être eux-mêmes de bonne foi.

Sur ce dernier point, c'étoit trop de bonhomie et de charité de notre part. Tandis que nous leur cherchions cette excuse, ils travailloient à la démentir par les faits les plus graves, par d'effroyables déclarations de principes qu'ils déposoient dans un écrit publié clandestinement sous le titre de *Moniteur républicain*. L'acte d'accusation dressé contre neuf des principaux auteurs ou complices de cette publication, et dont deux seulement ont disparu, nous apprend dans quel esprit et par quelle sorte d'hommes la nouvelle république seroit dirigée. A commencer par le régicide, tous les crimes de la première y sont glorifiés et appelés aux honneurs du Panthéon. Il va sans dire que les noms de Fieschi, de Morey, de Pépin, d'Alibaud et de Meunier, ne sont pas oubliés dans les apologies consacrées aux libérateurs immortels qui ont bien mérité de la patrie et de la reconnoissance publique.

Un seul reproche est fait à ceux qui ont tenu plusieurs fois dans leurs mains le sort des Bourbons de la branche aînée et de la branche cadette: c'est de n'en avoir pas exterminé toute la race jusqu'au dernier; c'est d'avoir pu laisser échapper l'occasion qu'on a eue d'immoler la famille de Charles X, au lieu de se contenter, comme on l'a fait, de l'embarquer et de la bannir. Quant aux membres de la dynastie nouvelle, ils sont encore plus vivement recommandés aux poignards des amis de la liberté, et tous les efforts doivent se réunir à délivrer la patrie par ce moyen d'affranchissement.

Voici quelques-unes des maximes invoquées et adoptées par les nouveaux régénérateurs: *On ne juge pas un roi, on le tue*. Cette sentence, empruntée à Billaud-Varennes, est corroborée par deux autres, dont la première est de Saint-Just, et la seconde d'Alibaud: *On ne peut pas régner innocent. — Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains*. Partout on en appelle *au poignard et à la guillotine*, comme à quelque chose qui va de soi contre tout ce qui gêne la marche de la liberté. Le serment imposé aux membres des associations républicaines est d'*abattre la tyrannie, et de contribuer à l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie*.

Quant à la morale de ces fanatiques, elle ne doit point être gênante pour l'exécution de leurs desseins; car, d'après les doctrines professées dans leur *Moniteur républicain*, il n'y a ni Dieu ni providence, et l'athéisme est une des premières vertus qui constituent l'héroïsme des grandes ames. Cela aide à expliquer pourquoi ils reprochent à la première révolution d'avoir été trop avare *du sang des traîtres et des méchans*; et pourquoi ils trouvent

qu'elle n'a commencé à bien se montrer que dans les journées de septembre, aux massacres des prisons.

Quoi qu'il en soit, après ce que nous avons lu d'extraits du *Moniteur républicain*, nous nous sentons parfaitement justifiés de n'avoir point cru aux promesses qu'on nous annonçoit de la part des nouveaux entrepreneurs de salut public qui offroient, à ce qu'on disoit, de nous régénérer à bon marché. Seulement nous sommes obligés de rétracter ce que nous avions présumé de leurs intentions, en disant que probablement ils étoient dupes de leurs illusions et de leur bon cœur. Ce que nous avions imaginé sur ce point n'étoit nullement fondé; ils savoient très-parfaitement ce qu'ils vouloient.

PARIS, 27 MAI.

Le prince de Joinville est parti la nuit dernière pour Toulon. Il va rejoindre l'escadre du contre-amiral Lalande, dont il est nommé chef d'état-major.

— Le duc de Nemours est parti pour un voyage d'agrément sur les côtes de la Méditerranée et de l'Océan.

— La chambre des pairs a continué la discussion, entamée samedi, sur les articles du projet de loi concernant la propriété littéraire. Les cinq premiers articles sont adoptés sans amendemens importans.

— La chambre des députés, qui a reçu samedi plusieurs communications du gouvernement, discutera demain, en séance publique, le projet de loi relatif à une demande de fonds secrets; MM. Muret de Bort, Desmousseaux de Givré, Marion, défendront le projet; MM. Gauguier, Corne, Durand (de Romorantin), de Larcy sont inscrits contre.

— M. Antoine Passy étant devenu directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le collége électoral des Andelys (Eure) est convoqué pour le 15 juin, à l'effet d'élire un député.

— Le collége électoral convoqué à Uzès (Gard), pour le 15 juin, ne se réunira que le 22 du même mois.

— M. Peyramont, substitut du procureur-général de Limoges, a été nommé député à Bourganeuf. Il a obtenu 67 voix, et M. Emile de Girardin, dont l'élection avoit été annulée par la chambre, 63.

— Des troubles ont éclaté à Bourganeuf, après les opérations électorales : des groupes assez nombreux ont parcouru les rues en proférant des menaces contre des fonctionnaires et plusieurs électeurs. Malgré les invitations du sous-préfet, du maire et des adjoints, le tumulte a continué jusqu'à onze heures du soir. Des arrestations ont été opérées, et deux cents hommes de cavalerie de la garnison de Limoges viennent d'être dirigés sur Bourganeuf.

— La commission du budget a nommé pour président M. Calmon, et pour secrétaire M. Gouin.

— M. Boudet, député, est nommé secrétaire-général du ministère de la justice.

— C'est le marquis d'Eyragues qui est chargé du cabinet particulier au ministère des affaires étrangères.

— M. Desmazures, avocat à la cour royale de Paris, est nommé chef du cabinet particulier du ministre des travaux publics.

— Une ordonnance du 23 porte que le ministère des travaux publics comprendra l'administration générale des ponts-et-chaussées et des mines; la direction des bâtimens civils et monumens publics, à l'exception de la conservation des monumens historiques qui reste à l'intérieur.

— M. Le Hon, qui depuis quelques semaines étoit en congé à Bruxelles, est de retour à Paris.

— D'après une lettre publiée par une feuille du matin, on auroit découvert à Constantine une conspiration dans le but de massacrer, dit-on, les Français.

— Le cabinet du 12 mai, qui a renoncé à subventionner les journaux qui ont

eu des relations avec les précédens ministères, doit établir à Paris une feuille pour la publication et la défense de ses actes. Cette feuille qui paroîtroit le matin publieroit le soir un supplément.

— Plusieurs journaux ayant avancé des faits inexacts sur la situation des fonds secrets à l'entrée et à la sortie du ministère intérimaire, M. de Gasparin écrit à un journal qu'il a trouvé en caisse, à son arrivée, 553,000 fr., et que la dépense d'avril et de mai s'étant élevée à 286,000 francs, il a laissé en caisse 267,000 francs.

— Il paroît que les 31 élèves de l'Ecole polytechnique envoyés à la prison de l'Abbaye, par mesure disciplinaire, seront prochainement mis en liberté.

— La *Presse* annonce que quelques réformes auront prochainement lieu dans l'organisation de l'Ecole polytechnique.

— MM. de Villiers, Boyer, Rousse, Charles, Courtellemont aîné, le premier capitaine en second, le second sergent, et les trois autres simples gardes nationaux, ainsi que les tambours Balivet et Devos, qui tous ont été blessés dans les journées des 12 et 13, viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

— Le colonel Ballon, du 53e de ligne, grièvement blessé dans la journée du 12, a été promu au grade de maréchal-de-camp.

— Le commandant Pellion, aussi blessé grièvement de plusieurs coups de feu dans la soirée du 12, a été nommé au grade de lieutenant-colonel au corps royal d'état-major.

— M. Vernot, capitaine de la garde municipale, est élevé au grade de chef d'escadron de gendarmerie.

— Les journaux gardent depuis hier le silence sur la découverte, à Avignon, d'une société secrète. Le *Moniteur Parisien*, qui a dit que cette société étoit dirigée par de jeunes légitimistes exaltés; qu'on avoit saisi des cocardes vertes et blanches, ainsi que des listes d'organisation, n'a aussi publié aucun autre renseignement. Cette feuille a seulement démenti des arrestations qui, d'après quelques journaux, auroient eu lieu à Carcassonne, à Nîmes et à Arles, par suite de la découverte faite à Avignon.

— Un journal judiciaire dit qu'un commissaire de police, chargé par le préfet de police de faire une enquête dans les mairies et dans les hospices, afin d'établir le chiffre exact des tués et blessés dans les journées des 12 et 13, a dressé l'état suivant : Morts (civils), 59; *id.* (militaires), 15; en tout 74 morts; blessés (civils), 61; *id.* (militaires), 36; total des blessés, 97.

— Le *Réparateur* de Lyon, du 23, dit que c'est à tort que la *Gazette des Tribunaux* a annoncé que parmi les cadavres des insurgés des 12 et 13, on avoit trouvé celui du sieur Jean Tourès, de Lyon, l'un des condamnés à 20 ans de détention dans le procès d'avril, et subséquemment des amnistiés de 1837. Le sieur Tourès continuoit à exploiter en personne, pendant les troubles de Paris, son commerce dans un magasin de la galerie de l'Argue à Lyon.

— Un mandat a été décerné par la commission judiciaire de la cour des pairs contre le sieur Blanqui, mais il paroît que ce dernier n'a pu encore être arrêté.

— L'affaire du *Moniteur Républicain* sera portée le 7 juin devant la cour d'assise de la Seine, et occupera probablement les huit derniers jours de la session. Nous donnerons prochainement un extrait de l'arrêt de mise en accusation que les feuilles judiciaires viennent de publier.

— Quelques armuriers de la capitale, par mesure de sûreté, font en ce moment garnir en zinc les volets de leurs boutiques.

— La garnison de Paris sera augmentée de 3 régimens.

— Madame Dehérain, peintre d'histoire, vient de mourir à Paris.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le comte Malher, sous-préfet de

Mantes (Seine-et Oise), est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— On écrit de beaucoup de départemens que la récolte en blé se présente avec les plus belles apparences.

— La caisse d'épargne du Havre a reçu le 19 la somme de 8,866 fr. et remboursé celle de 11,003 fr. 91 c.

—M. Pattu, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées pour le département du Calvados, vient de mourir à Caen.

— M. Lepasquier, préfet du Jura, est mort le 19 au soir, des suites d'une attaque d'apoplexie dont il a été atteint chez le receveur-général, au moment où il jouoit une partie d'échecs.

— Le *Journal de la Haute-Saône* dit qu'un jeune père de famille nommé Henriot, fils aîné du maire de Secenans, a été tué, le 10, par le tonnerre.

— Une forte grêle a ravagé la partie orientale du canton de Champagney (Haute-Saône).

— Il est tombé, le 17, beaucoup de neige à Béfort (Haut-Rhin.)

— Depuis quelque temps, la petite vérole sévit à Nantes.

—L'exposition florale qui devoit avoir lieu à Nantes le 19 a été ajournée au 26.

— Les nommés Langlois, Lebon et Godet, le premier condamné à 35 ans de travaux forcés, le second à 93 ans, et Godet à 45 ans, sont parvenus à s'évader du bagne de Rochefort.

— Deux maisons importantes de Nevers, dont une se livroit au commerce des grains, ont suspendu leurs paiemens.

— Une collision semblable à celle de Toulouse a eu lieu, le 19, à Nîmes, entre les ouvriers compagnons de diverses professions. Il y a eu de part et d'autre des blessés. La dispute a recommencé le 21.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* s'élève avec force contre le développement que la police laisse prendre, depuis quelque temps, à Nîmes, à certaines maisons, qui, sous l'enseigne de cafés, ne sont autres que des maisons de jeu et de débauche.

— La frégate l'*Iphigénie* est arrivée le 22 à Toulon, venant de la Havane, et en premier lieu de Vera-Cruz.

— Les garçons boulangers étrangers à la ville de Toulouse, à ce qu'il paroît, effrayés par les menaces des charpentiers, ont subitement quitté les boulangeries dans lesquelles ils étoient placés. On a été obligé de recourir aux soldats de la garnison pour la fabrication du pain.

— Le maire de Toulouse vient, par un arrêté, d'interdire tout rassemblement d'ouvriers portant des signes de compagnonage.

— Un incendie a entièrement consumé, dans la nuit du 21 au 22, la fabrique de sucre de betterave établie à Blagnac, près de Toulouse.

— M. Lacave-Laplagne, qui faisoit partie du ministère du 15 avril, étoit le 21 à Bordeaux.

— On lit dans la *Guienne* du 25 : « Un jeune militaire en congé, à la suite d'une querelle avec son père, a eu l'horrible courage de lui couper un doigt et de l'avaler. Ce forcené a été arrêté. »

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique datée de Perpignan, le 24 au soir, porte ce qui suit :

« Le 18, des troubles ont eu lieu à Valence; des barricades ont été construites; la garde nationale s'est battue contre les troupes de ligne. Le but de l'émeute étoit la dissolution des cortès, l'indépendance des royaumes d'Aragon, de Valence et de Murcie. Le 20, la tranquillité étoit rétablie. 7,000 fantassins et 500 chevaux de la division du général Asnau sont entrés à Liria. Le 19, Cabrera étoit du côté de Cheloa. »

— Une autre dépêche télégraphique, datée de Bayonne le 26 mai, est ainsi conçue :

« Espartero s'est emparé d'Orduna le 22 ; les carlistes ont abandonné Balmaceda et Arciniega. »

— Maroto avoit transféré son quartier-général le 14 à Balmaceda. Espartero n'a

pas perdu de temps pour l'attaquer. Il a laissé leurs épées aux officiers de Guardamino, et il les a reçus avec beaucoup de prévenances et de distinction.

—Un journal de la frontière, la *Sentinelle* des Pyrénées, annonce que les consuls espagnols établis à Nice et à Gênes ont reçu l'ordre de quitter immédiatement ces deux résidences. Cette mesure est motivée sur ce que le gouvernement de Marie-Christine n'a pas été reconnu par la Sardaigne, et qu'il n'y a pas de consuls sardes en Espagne. Si la raison qu'on allègue étoit la véritable, ce seroit se raviser tard, puisque l'état des choses étoit le même depuis long-temps. Mais ce qui doit être plus vrai, c'est que les consulats de Nice et de Gênes ne pouvoient servir qu'à entretenir un espionnage dont la marine marchande des états de Sardaigne avoit beaucoup à souffrir dans ses rapports avec les sujets de don Carlos. Il en résultoit continuellement des saisies de bâtimens qui provenoient évidemment de ce que des dénonciations et des avis secrets avoient précédé ces navires sur les côtes d'Espagne.

— Don Carlos a voulu voir de ses yeux et décorer de ses mains les 200 héros qui ont défendu le fort de Ramalès, et soutenu jusqu'à six assauts contre dix à douze mille hommes, avant de céder.

La chambre des députés belges s'est ajournée indéfiniment, après le vote des projets qui lui avoient été soumis par le gouvernement.

— Le duc Alexandre de Würtemberg est parti pour l'Allemagne, après un court séjour à Bruxelles.

— On dit que les autorités hollandaises ne prendront possession du Limbourg et du Luxembourg qu'en juillet.

— Le *Journal de La Haye*, du 23 mai, annonce que le prince Guillaume, fils aîné du duc Bernard de Saxe-Weimar, est mort à Nimègue le 22.

— Le grand-duc héréditaire de Russie et le prince Guillaume-Henri de Hollande ont dernièrement visité l'Université d'Oxfort. On leur a rendu les mêmes honneurs qu'à l'empereur Alexandre et au roi de Prusse, en 1814. Ils ont été reçus docteurs en droit civil.

— Un journal suisse dit que l'ambassadeur français, le baron Mortier, est attendu à Berne pour la fin de ce mois.

— La comtesse de Lipona (la veuve de Murat) est morte le 19 à Florence. On se rappelle que l'année dernière, les chambres françaises, sur la proposition du gouvernement, lui avoient voté une pension viagère de cent mille francs.

— Il paroît que le gouvernement français n'a pas reçu la nouvelle positive d'un engagement ni de la reprise des hostilités entre la Porte-Ottomane et le vice-roi d'Egypte, du moins à en juger par les paroles prononcées à la séance de la chambre des députés de samedi par le ministre de la marine; mais les derniers mouvemens connus de l'armée turque du Diarbekir, dans la direction de Semisat et de Byr, sur l'Euphrate, ont dû faire craindre que la Porte, malgré ses promesses à plusieurs ambassadeurs accrédités à Constantinople, n'eût l'intention d'attaquer Ibrahim-Pacha du côté d'Alep, en prenant la Syrie à revers. Les dernières nouvelles d'Alexandrie sont du 7 mai. « Ibrahim-Pacha vient d'informer le vice-roi que l'armée du sultan a passé les montagnes et est venue camper sur le territoire de la Syrie. Malgré ce mouvement de guerre, Ibrahim-Pacha, fidèle observateur des instructions de son père, est resté sur la défensive. Il demande de nouvelles instructions qui viennent de lui être envoyées. »

— Les derniers journaux de New-York annoncent le retour dans cette ville du comte de Survilliers (Joseph Bonaparte).

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 25 mai.

M. de Broglie, vice-président, monte au fauteuil à deux heures. Les comtes de Courtarvel et de Breteuil écrivent que leur santé ne leur permet pas d'assister aux séances. Le général de Castellane

s'excuse pour cause de service. M. Aubernon prononce l'éloge historique du général Haxo, décédé le 4 juin dernier.

La chambre se retire dans les bureaux pour l'examen du projet de loi relatif à l'exécution du traité conclu avec l'état d'Haïti. La séance est reprise à trois heures et demie. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant la propriété littéraire.

Le comte Portalis trouve les dispositions du projet insuffisantes. Cependant, ajoute-t-il, il suffit qu'après une si longue attente, la loi contienne quelque amélioration, pour qu'il ne veuille pas ajourner encore cette justice tardive rendue incomplétement à des intérêts recommandables. La commission veut substituer aux mots de *loi sur la propriété littéraire*, ceux de *loi relative aux droits des auteurs sur leurs productions dans les lettres et les arts*, M. Portalis attaque cette nouvelle dénomination, parce que la chambre en l'adoptant déclareroit explicitement que les productions des auteurs dans les lettres et dans les arts ne leur appartiennent pas en vertu du droit commun, et qu'ils ne sont redevables qu'à la munificence nationale du tribut qu'ils tiennent de leur travail. On entend encore plusieurs autres orateurs pour et contre les dispositions du projet. La chambre ferme la discussion générale, et adopte l'article 1er. « Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie. »

On passe à l'article 2, ainsi conçu : « Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication, subsistera pendant trente ans au profit de sa veuve, de ses héritiers ou autres représentans, le tout conformément aux règles du droit civil. »

M. Portalis auroit désiré que le délai fût porté à cinquante ans. Le vicomte Siméon, rapporteur, dit que la commission après s'être arrêtée un instant à dix années, puis à vingt années, a adopté le délai de trente ans, parce qu'on a désiré faire garantir les livres français contre la contrefaçon, au moyen d'un accord avec les autres gouvernemens. La Prusse est le seul pays où l'on ait accordé une jouissance de trente ans pareille à celle que la commission propose. En Angleterre, le délai commence avec la publication de l'ouvrage, et finit après vingt-huit années de durée ; seulement, cette limite n'a d'effet qu'autant que l'auteur n'existe plus ; la jouissance lui est assurée pendant sa vie. Il en est de même en Amérique. En Russie, le délai est fixé à vingt-cinq ans. On entend M. Villemain et M. Portalis, et la discussion est renvoyée à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 25 mai.

L'ordre du jour indique diverses communications du gouvernement. Le ministre de la marine monte à la tribune, et annonce que des nouvelles venues de l'Orient autorisent à penser que des hostilités ont pu éclater sur les frontières de la Syrie, entre les armées turque et égyptienne. S'il est impossible au gouvernement, ajoute M. Duperré, d'apprécier dès à présent la réalité et la portée des événemens, il importe néanmoins que la France soit en mesure d'exercer une influence réelle, et de se concerter avec ses alliés pour rétablir la paix si elle a été interrompue, ou faire face aux embarras que pourroit amener la continuation de la guerre. Le ministre donne lecture d'un projet de loi ouvrant au département de la marine, sur l'exercice 1839, un crédit extraordinaire de 10 millions, destiné à augmenter, au besoin, le nombre des bâtimens armés, actuellement employés dans la Méditerranée.

Le ministre de l'intérieur remplace M. Duperré à la tribune, et donne lecture à la chambre d'un projet de loi accordant, à titre de récompenses nationales, des pensions annuelles et viagères, aux gardes nationaux blessés, aux veuves et aux enfans de ceux qui ont péri en rétablissant l'ordre dans les journées des 12 et 13 mai.

Blessés : Deboive, chasseur, 1re légion ; Grisier, grenadier, 2e légion ; Devilliers, capitaine de grenadiers, 3e légion ; Rousse, grenadier, 6e légion ; Balivet, et Devos, tambours, 7e légion ; Courtellemont, chasseur, 12e légion ; chacun une pension de 500 fr.

Veuves : Veuve Ledoux (son mari grenadier de la 3e légion); veuve Delille (son mari chasseur de la 5e); veuve Lesueur (son mari tambour de la 7e), chacune une pension de 1,000 fr.

Orphelins : Marie-Eugénie Ledoux, née le 18 juin 1825 ; Eléonore-Victoire-Clara Delille, née le 15 avril 1830; Victor-François-Joseph Lesueur, né le 14 novembre 1832 ; chacun une pension de 500 fr.

M. Duchatel dépose ensuite sur le bureau un projet, tendant à autoriser une imposition extraordinaire et un emprunt pour la construction du palais de justice, des prisons et de la caserne de la gendarmerie de Tours.

M. Passy présente un projet tendant à obtenir un crédit supplémentaire de 6 millions 185,000 fr. pour subvenir aux caisses de retraite dans plusieurs ministères.

Le ministre de la guerre donne lecture d'un projet qui a pour objet d'accorder une pension de 1,000 fr. à la veuve du sieur Jonas, maréchal-des-logis dans la garde municipale ; une pension aussi de 1,000 fr. au sieur Bérault, garde municipal, amputé du bras droit; et un crédit de 37,000 fr., qui seront répartis à titre d'indemnités à 34 militaires blessés, et aux familles de 17 militaires morts sans laisser de veuves ni d'orphelins. Le général Schneider présente en outre une demande de crédits supplémentaires pour 1839, montant à 6 millions 515,090 fr., et un autre projet pour l'acquittement d'une créance des héritiers du général Despinassy, antérieure à 1830.

Le garde des sceaux donne lecture d'un projet de loi pour l'interprétation des articles 216 et 234 du code de commerce qui rendent les propriétaires des navires civilement responsables des faits des capitaines.

M. Lespinasse veut à diverses reprises adresser des interpellations au ministre de la guerre au sujet de la révocation du général Tholosé, qui étoit gouverneur de l'Ecole polytechnique ; mais chaque fois il se trouve interrompu par les cris : Non! non ! L'ordre du jour ! M. Sauzet lui observe qu'on ne peut jamais intervertir l'ordre des délibérations. La parole est à M. Gauguier pour la lecture de sa proposition. « A partir de la prochaine législature, les membres de la chambre des députés qui exercent en même temps des fonctions civiles ou militaires cesseront, pendant la durée des sessions législatives, de recevoir les traitemens d'activité attachés à leurs fonctions. Les ministres du roi seront seuls exceptés de la présente disposition. »

M. Gauguier développera sa proposition après la discussion sur les fonds secrets.

M. Dessauret présente le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux dépenses secrètes, et conclut à son adoption pure et simple. La discussion est fixée à mardi.

La chambre s'occupe de pétitions. Le général de Richemont demande à la chambre d'user de son influence pour proposer de fortifier Paris, qui deux fois en peu de temps s'est trouvé au pouvoir des étrangers. Le général de Richemont se prononce contre les forts détachés, qu'il ne considère pas comme assez sûrs. La commission demande le renvoi de la pétition au ministre de la guerre. La chambre décide après deux épreuves douteuses que la pétition sera renvoyée au président du conseil et au ministre de la guerre. La chambre adopte ensuite un projet de loi portant demande d'un crédit de 900,000 fr. pour l'inscription de pensions militaires en 1839.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 05 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr 00 c.
Act. de la Banque. 2715 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris 000 fr 00 c
Oblig de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr 50 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 60 c
Emprunt romain 101 fr. 3/8
Emprunt Belge 000 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 417 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3130

JEUDI 30 MAI 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an.	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR L'EXPULSION DE SOEURS HOSPITALIÈRES.

La décision ministérielle qui a enlevé aux Sœurs de la Sagesse la direction de l'hôpital militaire d'Auffrédy, à La Rochelle, décision que nous avons annoncée, numéro du 20 avril, a vivement ému les esprits à La Rochelle. On a gémi de cette erreur de l'autorité trompée par de faux rapports et par des sollicitations intéressées. Le *Phare*, journal de la ville, a essayé de prendre la défense de cette mesure, dans son numéro du 1er mai. L'*Echo Rochelais* vient de lui répondre. Cette réponse nous a paru si solide, si judicieuse, si modérée, que nous n'hésitons pas à l'insérer. Cette discussion a d'ailleurs de l'à-propos dans un moment où l'on travaille dans d'autres villes à ôter à de bonnes Sœurs la direction des hôpitaux. L'article de l'*Echo* ne venge pas seulement les Sœurs d'Auffrédy, il plaide la cause de toutes les hospitalières, et fait sentir l'odieux d'une mesure que le *Phare* lui-même avoue être une mesure de *bouleversement*, et qui, dit-il encore, est *bien loin d'être un projet d'économie* ; deux choses en quoi il a parfaitement raison. Voici les observations de l'*Echo Rochelais* sur son article :

« Ce qui étonne, ce qui afflige surtout, c'est de voir qu'on cherche à ravir à des femmes estimables et irréprochables non pas l'administration de leur hospice, mais leur *réputation*; comme s'il ne suffisoit pas de les chasser, sans travailler à les flétrir dans l'opinion publique.

» L'article du *Phare*, bien examiné, ne veut-il pas dire en bon français que les Sœurs sont des femmes à spéculation, avares et intéressées ; des femmes désœuvrées, fainéantes, et bonnes seulement à réciter des prières ; des femmes sans pudeur, puisque, dit-on, *elles ne peuvent pas* décemment *pénétrer* dans des salles de malades où chaque jour cependant elles exercent leur zèle et leur charité?

» *Des femmes*, dit l'auteur de l'article, *peuvent-elles?* Oui ; des femmes, en fait de soins charitables, *peuvent* beaucoup de choses que des hommes ne pourront jamais.

» *Peuvent-elles avec leur douceur et leur zèle religieux*, etc. ? Oui, *avec leur zèle religieux* précisément, elles peuvent ce que d'autres qui n'ont pas ce zèle ne pourront jamais, et c'est peut-être une des vraies raisons qui ont déterminé certaines personnes à contribuer à leur expulsion.

» *Peuvent-elles se faire respecter par des soldats..... hommes sans éducation?* Oui, des soldats les respectent, parce que ces soldats sont catholiques comme elles, parce qu'ils ont toujours *assez d'éducation* pour être sensibles, reconnoissans et justes..... Ils ne respecteront jamais davantage leurs nouveaux maîtres. Il y a eu à l'hôpital d'Auffrédy des soulèvemens contre l'autorité militaire, *malgré les épaulettes* (que nous respectons comme vous), et il n'y en a jamais eu contre les Sœurs. On raconte cependant qu'une fois *un condamné* en colère s'étant permis de repousser brutalement une Sœur, ses camarades lui firent subir une rude correction, appelée militairement *la savatte*, malgré les instantes supplications de la Sœur offensée..... On fait donc plus que *respecter* les Sœurs, on les défend.

» *Des femmes peuvent-elles pénétrer dans des salles de blessés, de vénériens?* Oui,

elles le peuvent sans exposer leur pudeur. (Faut-il être obligé de les justifier en ce point?) Elles le peuvent, parce qu'elles y pénètrent quand il convient et comme il convient, à des heures marquées, pour la distribution des vivres et des médicamens, pour le nettoyage et mille autres soins de détail.

» *Peuvent-elles les panser?* Non, pas plus que ne les panseront vos infirmiers militaires, puisque les pansemens sont l'ouvrage de *MM. les médecins sous-aides*, qui, sans aucun doute, remplissent exactement leur devoir.

» *Quelle garantie fournit pour les préparations des médicamens une Sœur dont on n'a pas éprouvé les connoissances?*

» 1° Cette Sœur possède les connoissances suffisantes pour accomplir avec intelligence et par conséquent sans danger pour les malades, les devoirs de sa charge;

» 2° La plupart des remèdes sont pris chez un pharmacien dont les *connoissances sont éprouvées*;

3° Enfin, quant aux médicamens que les Sœurs préparent elles-mêmes, ils passent sous les yeux de MM. les officiers de santé, juges compétens en cette matière.

» *Croit-on que les Sœurs font le service d'infirmiers?... c'est une grossière erreur.* Voulez-vous dire qu'elles ne font rien auprès des malades, des fiévreux, des poitrinaires, des mourans? *Ce seroit une grossière erreur*, et si on osoit l'affirmer, ce seroit une audacieuse imposture. Interrogez les soldats: ils sont francs et sincères, ils diront la vérité. Allez-y voir, allez-y le jour et la nuit, et vous saurez à quoi elles s'occupent!... Et le linge, et la pharmacie, et les raccommodages des vêtemens, capotes, pantalons, etc., et l'entretien de fournitures de lits, et la cuisine, n'occupent-ils personne? Ah! tous leurs momens sont pris, et certes ce n'est pas par leurs plaisirs.

» *Elles ont des infirmiers.* N'en faut-il pas pour les ouvrages les plus forts, pour scier le bois, porter les fardeaux, préparer les bains, servir MM. les officiers et médecins?

» *Et Dieu sait quels infirmiers?* Ces infirmiers sont en général d'anciens militaires que les Sœurs congédient quand leur service ne satisfait pas; il en sera sans doute ainsi des autres.

» *Croyez-vous que des femmes souvent en prière sont tout à la fois assez rusées, assez courageuses pour empêcher, etc.* Oui, elles sont en prière quand les malades ne réclament pas leurs soins; mais leur prière ne met jamais obstacle à leurs devoirs de charité qui passent avant tout. Croyez bien d'ailleurs que pour aimer la prière, elles n'en sont ni moins *rusées*, ni moins *courageuses* que d'autres qui ne l'aimeroient pas. Seulement, il est vrai qu'elles ne jouent pas le rôle d'*espion*, pas plus qu'elle ne *rendent le soldat coupable de momeries bigotes*... Ce reproche de *bigotisme* nous paroît bien *significatif*...... il décèle des sentimens d'autant plus apparens qu'on les dissimule davantage.... Croyez bien, du reste, que si tous les soldats ne sont pas *bigots*, tous les soldats non plus ne sont pas *hypocrites*, et s'ils étoient libres dans l'exercice de leur religion, on verroit qu'ils y tiennent beaucoup plus qu'on ne pense.

» *Pour les secours de la religion à apporter aux mourans, les Sœurs ne s'en occupent pas, ce n'est pas leur affaire...* Pardonnez-moi, elles s'en occupent beaucoup, et c'est une de leurs affaires d'état et de conscience, parce qu'elles croient à l'immortalité de l'ame et au jugement de Dieu; parce qu'elles se plaisent à consoler des mourans que tout le monde abandonne.

» *Dans tous les hôpitaux militaires, il y a un aumônier qui remplit ses devoirs selon sa conscience, sans que personne y trouve à redire.* C'est assez juste.... Mais ce qui est juste peut bien ne pas arriver toujours!

» *Une autre injustice règne depuis longtemps à l'hôpital de La Rochelle; on prive les officiers d'administration, les pharmaciens et les infirmiers militaires de ...*

qui leur sont légitimement dus! Apparemment NAPOLÉON pensoit autrement que vous, quand il disoit : « *Il faut employer à chaque chose les agens les plus propres à cette chose.* » et qu'il ordonnoit en 1802, en conséquence de ce principe, de rétablir les Sœurs dans les hôpitaux, comme les *agens les plus propres à cette chose*.

» Au reste, ces dames n'ont chassé personne d'Auffrédy pour prendre la place. Le gouvernement les avoit approuvées, l'autorité civile protestante les avoit réinstallées; comment donc seroient-elles coupables d'INJUSTICE ?

» *Il n'y a pas en France un seul hôpital comme celui-là.* Cela peut être très-vrai, sous plus d'un rapport; aussi les officiers-généraux inspecteurs de *tous les régimes* n'ont jamais fait aux Sœurs que des éloges. Les notes du ministère en fourniroient la preuve.

» *C'est donc le seul hôpital militaire dirigé par des Sœurs!* Non, ce n'est pas le seul hôpital ouvert aux militaires, dans lequel il y ait des Sœurs : voyez à Paris aux Invalides, à Brest, à Toulon, à Cherbourg, à Rochefort.... Seroit-ce un crime aux Sœurs d'Auffrédy de désirer d'être maintenues dans leur hospice, non plus pour le *diriger*, mais pour y remplir auprès des malades le devoir de leur état? N'est-il pas naturel qu'elles regrettent une maison qu'elles occupoient depuis cinquante ans?

» Vous dites en finissant, qu'APRÈS TOUT, *elles méritent des éloges*, que vous promettez de leur donner plus tard....... Après ce que vous avez dit des Sœurs, il paroît bien difficile de trouver place à l'éloge. Si cependant elles en méritent, pourquoi parler des économies qui *enrichissent la communauté de Saint-Laurent, et qu'on met en réserve pour acheter de belles et bonnes propriétés?* Ainsi ne feront pas, dit-on, les nouveaux administrateurs; c'est possible : on ne leur demandera pas où passeront leurs bénéfices...

» Nous désirons que la nouvelle organisation soit avantageuse, soit préférable, sous tous les rapports, à celle que l'on détruit, non-seulement pour les militaires malades, mais encore pour les pauvres de la ville qui trouvoient à Auffrédy des secours et des charités dont les Sœurs n'étoient pas avares.

» Au reste, il se peut faire qu'on ait résolu d'exclure partout les Sœurs.... S'il en est ainsi, permettez à ceux qui les connoissent et les apprécient de les regretter sincèrement, dans l'intérêt des pauvres et des malades.

» Si c'est un parti pris.... qu'on les chasse, mais qu'on les respecte; qu'on leur retire les hôpitaux, mais qu'on leur laisse leur réputation et leur honneur. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les préparatifs commencés depuis long-temps dans la basilique de Saint-Pierre pour la cérémonie de la canonisation se poursuivent nuit et jour avec la plus grande activité; les marbres de Saint-Pierre ont déjà disparu sous de riches tentures rouge et blanc, couvertes de lames d'or, garnies de larges franges également d'or; des couronnes de fleurs roses et blanches soutiennent les festons de distance en distance avec un goût exquis; d'innombrables girandoles décorent les colonnes de l'église; et de la voûte descendent une multitude de lustres, on diroit des masses d'or suspendues au milieu de cet imposant édifice. Des inscriptions latines qui rappellent les principaux miracles opérés par les saints personnages, objet de la solennité, sont placées à intervalles égaux dans les deux bras qui forment la croix de la basilique. On construit dans ce moment le trône du souverain pontife, qui est placé derrière le grand autel, et soutenu par vingt colonnes également décorées de riches draperies. C'est là que le père commun des fidèles, au milieu de toutes les pompes de la religion, environné de tous les cardinaux, de plus de deux cents

évêques ou archevêques, d'un grand nombre de généraux d'ordre, des députés ou représentans du clergé de toutes les églises du monde catholique, publiera la gloire de quelques pieux chrétiens, et les proposera à la vénération et à l'imitation de tous les fidèles de l'univers.

La cérémonie commencera de très-bonne heure le dimanche 26 mai, par la procession du saint Sacrement, telle qu'elle se fait chaque année le jour de la fête du Corps de Dieu. Le soir, il y aura illumination de la coupole de Saint-Pierre, comme aux jours de Pâque et de Saint-Pierre.

Plusieurs princes de l'Europe se proposent d'assister à cette solennité. Le roi de Bavière est déjà arrivé, don Miguel, la reine-mère de Sardaigne; on attend le roi de Naples, madame la duchesse de Berry. Les évêques d'Italie commencent à arriver; on en attend un grand nombre. Un seul évêque de France, M. l'évêque du Puy, représentera l'épiscopat français; les abbés, les chefs d'ordre affluent. (*Réparateur.*)

Depuis le mois de janvier, dit une lettre de Rome, insérée dans le *Réparateur*, le cardinal Fesch ne sortoit plus de son palais, ne recevoit plus que quelques personnes intimes, et malgré lui, malgré le désir qu'il avoit de voir des Français, et des Lyonnais surtout, il étoit obligé de s'interdire des visites. Plus il approchoit du moment suprême, plus sa foi vive augmentoit; sa patience au milieu des cruelles douleurs que lui occasionnoit un cancer à l'estomac, ne s'est pas démentie un seul instant. Dans les momens où il souffroit davantage, on le voyoit élever ses yeux vers le ciel, et on l'entendoit répéter avec ferveur ces paroles : *Fiat voluntas tua.* Sentant sa fin prochaine, il ne fut plus occupé que du soin de son ame, consolant lui-même ses fidèles serviteurs affligés autour de son lit de douleur. Quelques jours avant de mourir, il fit prier le souverain pontife, qui l'honoroit de son estime, de lui accorder sa bénédiction apostolique. Enfin le 13, à cinq heures du matin, Son Eminence est morte avec la résignation d'une ame vraiment chrétienne.

Depuis, le corps du cardinal fut déposé dans une salle de son palais, sur un lit de parade, couvert d'un drap d'or, sur lequel étoit un coussin rouge qui supportoit la barrette. Un nombreux clergé occupoit la chambre la plus voisine, et les messes se succèdoient sans interruption sur l'autel élevé dans la salle funéraire. Des gardes d'honneur étoient placés à toutes les portes du palais et auprès du lit funèbre. Le 15, aux flambeaux, le corps du cardinal a été transporté dans l'église de Saint-Laurent *in Lucina*, dont il portoit le titre. Toute sa maison, en grande livrée, avec des torches allumées, ouvroit le cortége; elle étoit suivie du carrosse d'honneur, dans lequel étoient le cercueil, le curé de la paroisse, un chapelain, un jeune clerc portant la croix; puis venoient deux carrosses de cérémonie dans lesquels étoient les officiers supérieurs du palais. Point de chants, point de pompe; les cloches seulement ont sonné au moment où le cortége approchoit de l'église. Le cardinal a ordonné, avant de mourir, de ne lui rendre que les honneurs indispensables à sa dignité de cardinal et d'archevêque.

Le 16, à dix heures, il y a eu chapelle papale à Saint-Laurent pour les funérailles. Les cardinaux et prélats y assistoient. M. le cardinal Falzacappa a célébré la messe et fait l'absoute. Les Français qui sont à Rome et les Lyonnais en particulier, se firent un devoir de rendre ce dernier hommage à celui qui fit tant de bien dans le diocèse de Lyon. Après la

cérémonie, le corps a été transporté, suivant ses dispositions testamentaires, dans l'église des religieuses Passionistes de Corneto.

Par les dernières volontés du cardinal, l'ex-roi Joseph est établi son héritier universel; son majordome, qui ne l'a pas quitté depuis 1801, est institué son exécuteur testamentaire. Il laisse un grand nombre de legs à sa famille; à sa patrie, Ajaccio, entre autres, une somme assez considérable pour y bâtir une église et fonder un séminaire; Lyon n'est point oublié. Une partie de sa riche et précieuse galerie de tableaux est consacrée à fournir les sommes nécessaires pour les legs qu'il institue, une seconde sera vendue aussi en faveur de ses neveux, et une troisième pourvoira à l'éducation des enfans de ses neveux qui porteront le nom de Bonaparte et qui ne seront pas riches.

Le *Courrier Français*, dont la bienveillance pour le clergé est bien connue, ne pouvoit pas laisser passer la discussion de la chambre des pairs sans donner aussi son mot avec son impartialité ordinaire:

« On sait, dit-il, combien la restauration s'est montrée disposée à favoriser les petits séminaires; ce qu'elle a fait pour eux a été l'objet de plus d'un reproche mérité; et voilà maintenant que les priviléges que la restauration leur a accordés ne leur suffisent déjà plus; ce qu'on n'osoit pas demander à la restauration, on le demande aujourd'hui; une ordonnance rendue sous le gouvernement dévot de Charles X, avec l'entière approbation de l'Archevêque de Paris, on la dénonce maintenant comme une mesure oppressive, comme une persécution. »

Vraiment le *Courrier* croit que nous avons tous oublié l'histoire de notre temps. Si la restauration s'est montrée *disposée à favoriser les petits séminaires*, ce n'est pas assurément par les ordonnances de 1828. Ces ordonnances ont été en effet l'*objet de reproches mérités*, non de la part des libéraux qui y applaudirent au contraire et en pressèrent comme ils en pressent encore l'exécution, mais de la part du clergé et de tous ceux qui s'intéressent au sort de la religion en France. Ainsi le *Courrier* dit précisément le contraire de ce qui est. Il voit des *faveurs* là où il n'y avoit que des entraves, et un sujet de reproches pour une mesure à laquelle il applaudit dans le temps, et dont il ne veut pas qu'on s'écarte aujourd'hui même le moins du monde. C'est avec la même exactitude historique qu'il avance que l'ordonnance du 16 juin fut rendue *avec l'entière approbation de l'Archevêque de Paris*, tandis que tout le monde sait que M. l'Archevêque étoit sur ce point en parfaite harmonie avec ses collègues, et que c'est chez lui que se tinrent les réunions des évêques réclamans contre l'ordonnance.

On a fait graver une lithographie représentant la cérémonie de la consécration qui se fait à la fin du mois de mai. On y voit un autel paré comme pour le mois de Marie, un prêtre et de pieux fidèles qui sont en prières. Au bas se trouve la formule de la consécration. Cette pieuse gravure convient très-bien à la circonstance. Elle est de 1 fr. 25 c. sur papier de Chine et de 75 c. sur papier ordinaire, et se trouve chez Gérard, éditeur, rue de Picpus, 15; et chez Carles, rue Jean-Jacques Rousseau, 12.

On a mis en vente un beau tableau d'église représentant Notre-Seigneur avec Marthe et Marie. Le sujet semble pris du xe chapitre de saint Luc où il est dit que le Sauveur fut reçu dans la maison de deux Sœurs, Marthe et Marie; que celle ci, assise à ses pieds, écoutoit ses paroles, tandis que

l'autre s'occupoit du service; que Marthe se plaignit que sa sœur lui laissoit tout à faire, et que Notre-Seigneur lui dit : *Marthe, vous vous inquiétez et vous vous troublez de beaucoup de choses.*

Le peintre à qui on doit ce tableau, est M. Pierre-Nicolas-Scot Legrand de Serrent, né à Rouen, et mort à Berne en juillet 1829, à l'âge de 71 ans. Elève de l'école flamande, sa carrière fut fort laborieuse. Plusieurs grandes villes de France et de Suisse ont de ses tableaux. Il y a de lui à Douai un grand tableau de la mort du duc de Montebello. M. Legrand étoit membre de la Légion-d'Honneur, et avoit autant de goût que de facilité et d'imagination.

Les figures du tableau que nous annonçons spécialement sont de grandeur naturelle. Le tableau a huit pieds quatre pouces de haut, avec une largeur de cinq pieds quatre pouces. Il conviendroit très-bien pour être mis au-dessus d'un autel ou dans une salle de communauté. Ce tableau ne seroit pas cher. S'adresser à madame Woodin, rue du Val-de-Grâce, n° 9.

M. l'archevêque de Bordeaux est rentré à Bordeaux le 23 pour y faire l'ordination de la Trinité, qui a été malheureusement peu nombreuse. Le prélat étoit parti le 1er du mois pour aller faire sa visite pastorale dans la partie de l'ancien diocèse de Bazas, qui est en-deçà de la Garonne; il a parcouru les cantons de Langon, Auros, Captieux, Préchac, Saint-Symphorien et Bazas, et a visité les landes dans le plus grand détail. Non-seulement il a voulu voir les succursales les plus isolées, mais les plus petites annexes ont été l'objet de son zèle; pas une où il n'ait prié, prêché et catéchisé. Les peuples alloient au-devant du prélat, les autorités rivalisoient de zèle; les maires, à la tête d'une cavalcade, alloient le recevoir aux limites de leurs communes respectives, et l'accompagnoient de même. On voyoit à Auros plusieurs arcs de triomphe, composés de feuillages. M. Partarieu, maire du lieu, montra un zèle fort louable. Les églises d'Uzest, de Villaudraut et de Saint-Léger attirèrent l'attention du prélat, si juste appréciateur des beaux monumens; Uzest surtout, où reposent les cendres du pape Clément V, si cher aux Bordelais, église autrefois collégiale et aujourd'hui succursale. Mais au milieu de tant de sujets de joie, le prélat a vu avec peine le grand nombre d'anciennes paroisses réduites aujourd'hui au titre de simples annexes, et où souvent il y a des populations de 600 ou 800 ames, et quelquefois davantage. Ces pauvres gens demandoient un pasteur à M. Donnet. Eh! que pouvoit-il répondre? Qu'il s'adresseroit au gouvernement pour demander l'érection de leur église en succursale. Puisse-t-il l'obtenir!

M. l'archevêque a passé à Bazas le jour de la Pentecôte. Il a officié pontificalement dans l'ancienne cathédrale, qui a pu se croire aux jours de ses pontifes, et qui sembloit revivre avec son antique splendeur. Le prélat étoit logé au collége, qui répond si bien à sa sollicitude, et par la supériorité des études et par le bon esprit qui anime les maîtres et les élèves. Le matin et le soir, une foule immense alla recevoir l'archevêque à la porte de son modeste logement. Dans le trajet, une musique pieuse fut exécutée par les élèves, qui, avec les musiciens de la ville, se firent entendre à la messe et à vêpres. Depuis cinquante ans, Bazas n'avoit vu le jour de la Pentecôte célébré avec autant de pompe. Le prélat sortit le lendemain pour aller continuer ses visites.

Le mardi, il alla à Mazères, lieu remarquable par le château de Ro-

que-Taillade, le plus beau château gothique et le mieux conservé du diocèse de Bordeaux, bâti par le cardinal de la Mothe, neveu de Clément V. Le lendemain, il donna la confirmation, visita quelques églises voisines, et le 23, il partit pour Bordeaux.

Le lundi seconde fête de la Pentecôte, M. l'évêque de Marseille a béni la nouvelle église élevée au quartier rural de la Belle-de-Mai, pour remplacer l'ancienne chapelle de Saint-Charles; près de 2,000 personnes assistoient à cette cérémonie et au discours prononcé par un missionnaire de Provence. La prise de possession par M. le curé de Saint-Charles a dû avoir lieu le dimanche suivant.

Une lettre que nous recevons du diocèse de Grenoble s'étonne que nous n'ayons point parlé d'une cérémonie intéressante qui avoit eu lieu au mois de février dans l'église du grand séminaire; c'est l'abjuration de sept protestans dont deux avoient appartenu précédemment à l'église catholique. Le *Courrier de l'Isère* avoit déjà annoncé ce fait dans le mois de février, mais nous ne recevons pas ce journal. La même lettre se plaint que nous parlions rarement du diocèse de Grenoble; nous croyons ne rien avoir omis de ce qui nous a été transmis dans ce diocèse, et nous oserions engager nos estimables abonnés en ce pays à nous faire part de ce qui peut s'y passer d'intéressant pour la religion et pour le clergé. Nous regarderons toujours comme un devoir de le communiquer à nos lecteurs. Nous rendrons compte prochainement de la controverse assez animée qui a eu lieu à Grenoble entre un ecclésiastique estimable et des ministres protestans du pays.

Une lettre de Constantine, insérée dans plusieurs journaux, annonce que la jeune Aïcha, esclave d'Ahmed-Bey, que l'entrée des Français a rendue à la liberté, va se convertir ou plutôt retourner au christianisme; car elle est d'origine européenne et a été baptisée. La supérieure des Sœurs de Saint-Joseph l'emmène avec elle à Alger, de peur, dit-on, que sa conversion n'indispose la population musulmane de Constantine. Aïcha est partie le 5 dans un fourgon avec la supérieure, s'abandonnant pour son avenir aux soins de la providence.

M. Martinet, archevêque de Chambéry, qui vient de mourir, avoit choisi pour sa sépulture la chapelle du Calvaire sur la colline de Lémenc, chapelle achevée par ses soins après qu'elle avoit été commencée par M. Desapalme, et où son tombeau étoit creusé dans le roc vif. Sa dépouille mortelle y a été transportée conformément à ses désirs. Ses obsèques ont eu lieu le 8 mai, présidées par M. Turinaz, évêque de Tarentaise, qui étoit venu peu auparavant visiter le prélat. Les syndics et conseillers de la ville, en robes consulaires, occupoient avec le chapitre les places d'honneur autour du cercueil. Le clergé de la ville et une partie du diocèse, les corps religieux, les élèves du séminaire, ceux de Saint-Louis-du-Mont, les confréries marchoient entre deux haies formées des pompiers et de la garde de sûreté. Le cercueil reposoit sur un corbillard surmonté d'un baldaquin. La cathédrale, les places, les hauteurs de Lémenc, tous les abords de la route que devoit suivre le convoi, étoient encombrés par la foule, sans que cependant l'ordre ait été troublé.

M. Rey, évêque d'Annecy, collègue et ami du défunt, non content de l'avoir recommandé aux prières des fidèles dans les exercices du mois de Marie qu'il préside, et où il prê-

che chaque soir, a fait célébrer dans sa cathédrale un service pour l'archevêque. Ce service a eu lieu le 14. Le clergé de la ville et le séminaire y assistoient, ainsi que le commandant de la province assisté de son état-major. M. l'évêque a fait l'absoute.

Le *Journal de Savoie* fait espérer qu'il donnera une notice sur M. Martinet.

Les journaux ont annoncé la conversion du prince héréditaire de Danemarck à la foi catholique; mais ils n'indiquent point les circonstances de ce fait. Le prince héréditaire de Danemarck est cousin du roi; car le roi Frédéric VI, qui est né en 1768, n'a que deux filles, Caroline et Wilhemine-Marie, mariées toutes les deux à deux cousins du roi, Frédéric-Ferdinand et Frédéric-Charles-Christian. Le prince héréditaire paroît devoir être Christian-Frédéric, né en 1786, issu du feu prince héréditaire Frédéric, oncle du feu roi Frédéric V. Le prince Christian s'est marié deux fois; la première, avec Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, née en 1784, dont il se sépara au bout de quelques années; la seconde fois, en 1815, avec une princesse de Schleswig-Holstein-Augustenbourg. La première femme s'est retirée en Italie, et a fait abjuration du protestantisme à Vicence, le 27 février 1830, comme nous l'avons raconté, numéro du 26 juin suivant. Elle avoit eu de son mariage un fils, Frédéric-Charles-Christian, né le 6 octobre 1808, et marié en 1828 à Wilhelmine-Marie, deuxième fille du roi. Seroit-ce ce prince Frédéric qui auroit suivi l'exemple de sa mère et de son oncle, Adolphe-Frédéric de Mecklembourg-Schwerin, qui se fit aussi catholique au commencement de ce siècle, et qui est mort en 1822? Nous recevrons sans doute des renseignemens à cet égard.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Dans un article inséré dans la *France* le 25 avril dernier, M. de Bonald disoit: « Nous ignorons ce que nous réservent le temps et le gouvernement parlementaire, mais on peut assurer que toute institution ou constitution populaire de société puissante et maîtresse d'elle-même est *grosse* d'une guerre, d'une convention, même d'une terreur. L'enfantement peut être long et laborieux, ou même ne jamais venir à terme, mais les motifs ne manqueroient pas plus que les instrumens, etc., etc. »

M. de Bonald parloit ainsi le 25 avril dernier, et moins d'un mois après, le 12 mai, une guerre à mort étoit déclarée dans les rues de Paris; et s'il faut en croire la proclamation imprimée laissée par les insurgés chez M. Lepage, armurier, dont ils avoient pillé le magasin, et publiée dans les journaux ministériels, une convention et même une terreur auroient pu être la suite de cette criminelle tentative, si elle n'eût pas été réprimée par le courage de la troupe de ligne et de la garde nationale.

Les institutions portent leurs fruits de vie ou de mort, indépendamment des intentions et des volontés des hommes, et c'est ce que les gouvernemens ne doivent jamais perdre de vue.

Dans la discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre des députés au sujet des fonds secrets demandés par la police un orateur s'est étonné de voir qu'on devienne aujourd'hui conspirateur à l'âge de vingt ans. Après ce qui s'est passé en 1830, il ne devroit cependant y avoir à cela rien de surprenant pour personne. On a vu alors des héros de quatorze ans, qui étoient fort bien venus à se faire inscrire pour la décoration de juillet et pour des pensions nationales, en récompense de leurs hauts faits comme apprentis de la révolte et de la guerre civile. Nous en convenons sans peine, ce n'est

pas une raison pour que ces dangereux encouragemens leur soient accordés de nouveau, et servent à prolonger les souffrances de l'ordre social. Mais comment faire avec une génération dont on n'a point cherché à extirper les idées et à combattre les inclinations révolutionnaires par les seuls enseignemens et les seules doctrines qui soient propres à sauver les états et à relever les sociétés quand elles sont menacées comme la nôtre de s'écrouler?

A la vue des jeunes conspirateurs qu'on lui signale, l'honorable M. Fulchiron se contente de répondre : *qu'ils travaillent, et on ne les égarera pas.* Nous lui en demandons bien pardon, mais c'est-là ce qu'en logique on nomme une pétition de principe, lequel consiste à vouloir résoudre la question par la question. D'après tout ce qui se découvre par l'instruction des procès politiques, de quoi s'agit-il en effet dans les luttes qui se renouvellent si souvent? Il s'agit précisément d'une classe de la société qui vient vous dire qu'elle est lasse de *travailler* pour les autres, et qu'il est temps que son tour arrive de se faire riche, de conquérir des jouissances et de partager les fruits de la terre. C'est donc ne rien résoudre que de dire à une génération de cette espèce : *Travaillez, on ne vous égarera pas.* Voilà ce qui forme la pétition de principe, le cercle vicieux dont nous parlons. Pour en sortir, il faut autre chose que les paroles de l'honorable M. Fulchiron. Cette autre chose, nous l'indiquons assez souvent; mais les philosophes et les hommes d'état irréligieux, qui ont fait les blessures, croient tenir la lance d'Achille, qui les guérit; et il est bien à craindre qu'ils ne sortent de cette illusion qu'en tombant écrasés comme les autres sous les ruines de l'ordre social.

Madame la marquise de Donnissan est morte à Orléans le 19 de ce mois, dans sa 92e année. Née le 21 septembre 1747 au château de Lamothe-Montravel, près Sainte-Foy sur Dordogne, elle étoit fille du duc de Durfort de Civrac, et fut mariée à douze ans et demi au marquis de Donnissan, gentilhomme d'honneur de Monsieur. Elle-même devint dame d'atours de madame Victoire. Elle se distingua à la cour par sa modestie et sa piété. Elle n'eut qu'une fille mariée au commencement de la révolution au marquis de Lescure. Elle se trouva ainsi associée aux nobles efforts et aux dures épreuves de la Vendée. Elle fut arrêtée au château de Clisson avec sa fille, puis délivrée par Henri de Larochejacquelein, dont madame de Lescure devoit épouser un jour un frère. Mais bientôt les malheurs s'accumulèrent sur cette famille. M. de Lescure mourut peu après le fatal passage de la Loire, M. de Donnissan succomba après le désastre de Savenay; leurs veuves échappèrent avec peine aux noyades de Carrier. Madame de Larochejacquelein dans ses *Mémoires* a peint leurs dangers et leurs traverses.

Après la pacification, madame de Donnissan retourna dans sa terre du Bordelais. Sa fille épousa Louis de Larochejacquelein, qui périt pendant les cent jours. Sous la restauration, madame de Donnissan vécut à Paris avec sa fille; elles y étoient les protectrices des Vendéens. En 1830, elle se fixa à Orléans, où elle trouva du moins le repos. C'est là qu'elle s'est éteinte dans une longue et honorable vieillesse.

PARIS, 29 MAI.

La chambre des pairs a continué aujourd'hui la discussion sur le projet de loi concernant la propriété littéraire.

— La chambre des députés a voté hier à une très-forte majorité, le projet de loi concernant les fonds secrets. Aujourd'hui, elle a procédé au scrutin pour la nomination de six candidats aux fonctions de commissaires de surveillance de la caisse d'amortissement, et de la caisse des dépôts et consignations. MM. Jacques Lefebvre, Benjamin Delessert (tous

deux démissionnaires), et Beudin, ont seuls obtenu la majorité. La chambre n'étant plus en nombre, la continuation du scrutin a été renvoyée à demain.

— La commission du budget a nommé M. Gouin rapporteur pour le chapitre des dépenses.

— Par suite de la nomination de M. Dejean à la direction de la police générale du royaume, le 3ᵉ collége électoral de l'Aude est convoqué à Castelnaudary pour le 22 juin, à l'effet d'élire un député.

— Le *Moniteur Algérien* du 18 mai publie un relevé de l'état civil de la ville d'Alger, duquel il résulte que du 1ᵉʳ janvier au 15 mai, il y a eu 363 naissances, 602 décès et 43 mariages.

— Le ministre de la marine a mis un bateau de sauvetage à la disposition de la société générale des naufrages pour Bone (Afrique), à la demande du maréchal Grouchy, président de cette société.

— Les listes pour l'inscription des candidats à l'école navale, pour le prochain concours, seront closes le 10 juin dans les différens chefs-lieux de préfecture.

— M. Louis Puget, avocat, est nommé chef du cabinet particulier au ministère de la justice.

— La chambre des pairs en est à son septième procès depuis 1830 ; à la fin de 1830, le procès des ministres du roi Charles X ; en 1834, le procès d'avril ; en 1835, le procès Fieschi ; en 1836, le procès Alibaud ; en 1837, le procès Meunier ; en 1838, le procès Layti, et en 1839, le procès des révoltés des 12 et 13 mai.

— M. Chambry est nommé maire du 4ᵉ arrondissement de Paris, en remplacement de M. Legros, démissionnaire. MM. Journet et Muiron sont nommés adjoints, en remplacement de MM. Tranchant et Boulanger, aussi démissionnaires.

— Le comte de Maillé a légué à l'Académie française, ainsi qu'à l'Académie des beaux-arts, une rente de 1,500 fr. au capital de 30,000 fr. pour la fondation d'un secours à accorder chaque année à un jeune écrivain ou artiste pauvre.

— Une ordonnance confirme l'élection de M. Mathieu comme membre du bureau des longitudes, en remplacement de M. Lalande, décédé.

— Plusieurs feuilles ayant élevé le passif des faillites ouvertes depuis le 1ᵉʳ janvier dernier, à plus de 100 millions, une feuille judiciaire réduit ce chiffre à 34 millions.

— M. d'Argout est parti pour les eaux de Contrexeville.

— Le maréchal Oudinot, duc de Reggio, récemment nommé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, est arrivé à Paris après une absence de quatre mois.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 26 et 27 la somme de 557,547 fr. et remboursé celle de 468,500 fr.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Gaschreau, professeur de mathématiques au collége royal de Nantes, est nommé inspecteur de l'Academie d'Orléans, en remplacement de M. Lauzeral, décédé.

— Le préfet du Doubs est de retour à Besançon depuis le 25.

— A l'exemple du maire de Brest, celui de Quimper vient de défendre les ventes à l'encan de marchandises neuves.

— Le comte Charles de Vogué, pair de France, vient de mourir à Montpellier.

— On écrit de Toulouse que l'académie des jeux floraux vient de proposer pour le prix d'éloquence de l'année prochaine, *l'Éloge de Raymond* IV, *comte de Toulouse et de Saint-Gilles*.

— On va élever par souscription, sur une place de la commune de Miramont, arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne), un monument à la mémoire du vicomte de Martignac, ancien député de cet arrondissement.

— Les débats du procès du général de Brossard s'ouvriront, à Perpignan, le 20 juin.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

L'ouverture de la campagne dans le nord ne répond point à l'idée qu'on s'étoit faite de l'habileté de Maroto. On trouve que ce n'est pas la peine de commander des troupes aussi braves que les siennes pour n'être pas plus heureux.

Ceux qui s'intéressent à la cause de don Carlos ont toujours paru plus compter sur Cabrera que sur Maroto; et jusqu'à présent les événemens leur donnent raison. Ce n'est pas seulement d'énergie qu'on le trouve plus fortement trempé, mais aussi d'une fidélité plus sûre. A moins que Maroto ne se relève par quelque coup d'éclat, il est à craindre que ses mauvais succès ne soient encore plus défavorablement interprétés pour lui que par les malheurs ordinaires de la guerre.

— On annonce que Cabrera attaque avec une forte artillerie la ville de Cuença, capitale de la province du même nom, dans la Nouvelle-Castille. Le général Ayerbe est parti sur-le-champ de Saragosse avec une division de 8 à 10,000 hommes, pour aller au secours de la place assiégée. On espère qu'il arrivera trop tard.

— Après la prise de Ramalès et de Guardamino, la conservation de cette dernière place a été confiée au régiment d'Oviedo, qui avoit perdu tous ses officiers à l'exception de 7, aux travaux du siége.

— De nouveaux troubles ont éclaté à Malaga. C'est toujours la question de dissolution des cortès qui met les esprits en fermentation dans les grandes villes. En général, le gouvernement de Marie-Christine a deux guerres civiles à soutenir partout : l'une contre les partisans de la légitimité, l'autre contre les révolutionnaires du progrès.

— Une dépêche télégraphique de Perpignan, le 29, porte que le 27 le comte d'Espagne s'est emparé de Ripoll, et que la garnison retranchée dans l'église a capitulé le soir.

L'armée belge compte 2.764 officiers de tous grades : 7 généraux de division, 16 de brigade, 49 colonels, 58 lieutenans-colonels, 159 chefs de bataillon, 718 capitaines, 766 lieutenans, 981 sous-lieutenans. Leur solde (qui comprend l'indemnité de logement) s'élève à un total de 7,482,790 francs. Parmi ces officiers, 37 sont étrangers : savoir, 23 Français, 1 Allemand et 13 Polonais; leurs appointemens se montent à 172,500 fr. par an. Il paroît que les officiers étrangers vont quitter le service, par suite de l'adoption du traité de paix.

— Le *Morning-Herald* dit que par suite d'un courrier arrivé à Londres, venant de Saint-Pétersbourg, le grand duc Alexandre va prochainement quitter l'Angleterre.

— M. Shaw Lefevre, candidat whig, vient d'être élu président de la chambre des communes par 317 suffrages. Son concurrent, M. Goulburn, en a eu 299.

— La comtesse de Lipona (Caroline-Marie-Annunciade Bonaparte, la plus jeune des trois sœurs de l'empereur et la veuve de Murat), morte récemment à Florence, étoit née à Ajaccio, le 26 mars 1782.

— La *Gazette de Hanovre* annonce que la distribution du *Courrier allemand*, journal hebdomadaire qui se publie à Stuttgardt, est défendue dans le royaume de Hanovre.

— Le maréchal héréditaire du royaume de Hanovre, ministre d'état et de cabinet, comte de Munster, est mort d'une attaque d'apoplexie, à 92 ans.

— On lit dans la *Gazette des Postes* qui donne des nouvelles de Pesth (Hongrie) du 15 mai : « Notre comitat vient d'engager une lutte grave avec le gouvernement par l'élection du comte de Raday à la députation. Hier, il a été donné lecture à l'hôtel du Comitat d'un rescrit portant que le comte de Raday ne sauroit être reçu comme député à la diète, parce qu'il

se trouve poursuivi par le ministère public. Il faut espérer que la modération l'emportera. Les nouvelles des autres comitats annoncent que les élections appartiennent en grande partie aux modérés. »

— Le prince Paul Esterhazy, ambassadeur d'Autriche en Angleterre, a quitté Vienne le 18 pour retourner à Londres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 27 mai.

Le comte de Bastard, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. Les ministres de l'instruction publique, de la guerre et de la marine sont présens. Le maréchal duc de Tarente a composé l'éloge du lieutenant-général comte Bordesoulle, décédé le 3 octobre 1837; en son absence, le vicomte Siméon donne lecture de cet éloge funèbre. L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'article 2 du projet de loi relatif à la propriété littéraire.

L'article 1er a été adopté, à la fin de la dernière séance, en ces termes : « Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie. »

Le vicomte Siméon, rapporteur, défend la rédaction de l'article 2 : « Après la mort de l'auteur, le droit exclusif de publier l'ouvrage ou d'en autoriser la publication, subsistera pendant trente ans au profit de sa veuve, de ses héritiers ou autres représentans, le tout conformément aux règles du droit civil. »

Après un débat auquel prennent part MM. Portalis, Girod (de l'Ain), Villemain, Thénard et de Broglie, un amendement de M. Portalis tendant à substituer la durée de 50 ans à celle de 30 années est rejeté à une forte majorité. M. Bourdeau demande qu'on remplace *au profit de sa veuve* par ces mots, *au profit du conjoint survivant*. Cette rédaction est adoptée avec l'article 2.

La chambre adopte sans discussion l'article 3 : « Le propriétaire par succession ou à autre titre d'un ouvrage posthume jouira du droit exclusif de le publier ou d'en autoriser la publication pendant trente ans, à compter de la première édition de l'ouvrage. »

L'article 4 est voté après un débat peu important : « L'auteur pourra céder le droit exclusif de publier son ouvrage, soit pour tout le temps accordé par les articles ci-dessus, tant à lui qu'à ses représentans, soit pour un temps plus court. Dans ce dernier cas, ses représentans jouiront de ce droit pendant l'espace de temps non compris dans la disposition par lui faite. »

L'article 5 soulève une discussion insignifiante à l'occasion de la rédaction de son quatrième paragraphe. Cet article est ainsi adopté : « Le droit exclusif de l'état sur les ouvrages publiés par son ordre et à ses frais sera de trente ans, à compter de l'entière publication de l'ouvrage.

» Le droit des académies et autres corps savans ou littéraires sur les ouvrages publiés en leur nom et par leurs soins, durera trente ans, à compter de la publication du volume qui complétera l'ouvrage, et à compter de chaque volume pour les recueils de mémoires sur divers sujets, ou d'écrits devant former collection.

» Le droit garanti par les articles 1 et 2 aux auteurs et à leurs ayant-cause, ne sera exercé, à l'égard des ouvrages qu'ils auroient fournis aux académies, que conformément aux réglemens particuliers desdites académies.

» Le droit exclusif des académies sur les dictionnaires qu'elles auront publiés sera de trente ans, à dater de leur publication. »

Séance du 28.

Après s'être occupée de pétitions dénuées d'intérêt, la chambre reprend la discussion sur la loi concernant la propriété littéraire, et renvoie pour la seconde fois à la commission l'article 6, qui réduit à trente ans, à partir de la première édition, la jouissance de l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme. Si, avant l'expiration de ce terme, l'auteur ou ses représentans se faisoient connoître, ils jouiroient des droits assurés par les articles 1 et 2. La chambre adopte l'article 7 : « Les mêmes droits sont garantis pour la publication des cours publics, opinions, sermons, plaidoyers ou autres discours prononcés publiquement ; lesquels ne pourront être publiés isolément ou en corps d'ouvrage sans le consentement des auteurs ou de leurs ayant-cause. »

La chambre adopte le titre 2 de la loi, dont les dispositions concernent les œuvres dramatiques, et le titre 3 qui concerne les produits des arts et du dessin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 28 mai.

Les membres composant la commission de surveillance près la caisse d'amortissement et près celle des dépôts et consignations, présentent le rapport annuel sur la situation de ces caisses. MM. Benjamin Delessert et Jacques Lefebvre, appelés par la précédente chambre à faire partie de la commission, pensent que leurs pouvoirs ont pris fin avec la chambre qui les leur avoit conférés, et provoquent une nouvelle élection. Le ministre de la guerre, qui, dans la séance du 25, a demandé des récompenses pour des militaires blessés dans les journées des 12 et 13, vient solliciter une pension de 1,000 fr. pour le sieur Ritrou, garde municipal, qui a été, depuis cette époque, amputé. M. de Loynes, réélu à Pithiviers (Loiret), est admis à une très-forte majorité.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à accorder un crédit de 1 million 200,000 fr. pour complément des dépenses secrètes.

M. Gauguier est propriétaire et occupe 1,200 ouvriers comme maître de forges; il paie 3.000 fr. d'impôts sans recevoir un sou du trésor public; il n'est donc pas intéressé à embarrasser la marche du gouvernement, et il ne sauroit non plus désirer la guerre comme moyen de désorganisation. M. Gauguier aussi a nourri en 1830, tous ses ouvriers, quoique les produits de sa fabrication restassent sans acheteurs. Après avoir raconté tout cela et parlé également de sa persévérante opposition, M. Gauguier ajoute qu'il est profondément convaincu que la situation funeste où est placé en ce moment le pays doit être principalement attribuée à l'esprit envahisseur du pouvoir royal. (A l'ordre! à l'ordre!) Le président observe à l'orateur qu'il est impossible, quelle que doive être la liberté de la discussion, de laisser une accusation d'envahissement remonter jusqu'au pouvoir royal.

M. Gauguier, étonné d'avoir été interrompu, dit que lorsqu'il parle du pouvoir royal, c'est constitutionnellement, et répète qu'il est convaincu que la situation où est placé le pays doit être attribuée à l'esprit envahisseur du pouvoir royal. (Nouveaux cris à l'ordre.)

LE PRÉSIDENT. J'ai averti l'orateur qu'il étoit impossible au président de tolérer des paroles où le pouvoir royal est accusé d'envahissement; s'il insiste sur ses paroles, je suis obligé de le rappeler à l'ordre.

Le pays jugera, répond M. Gauguier, si l'on peut se servir de l'expression de pouvoir royal. (Rumeurs.) L'orateur fait ensuite une longue critique du cabinet du 15 avril, sans oublier les ministères qui l'ont précédé, et termine en disant qu'il est prêt à voter la loi, si les ministres du 12 mai ont sincèrement l'intention de suivre une politique nationale, de faire amnistier la charte-vérité trop long-temps embastillée par leurs devanciers.

M. Marion envisage le projet comme tout à la fois une loi de *nécessité* et de *confiance*. L'ardeur des anarchistes, leurs complots, révèlent la *nécessité*.

M. Corne trouve le chiffre total des fonds secrets trop élevé, et paroît craindre qu'une partie ne se trouve annuellement employée à des choses en dehors de la sûreté générale. Examinant l'ensemble du nouveau cabinet, M. Corne voit l'homme qui a défendu avec force la prérogative parlementaire à côté du champion de la prérogative royale; à côté d'un 213 un 221, et la doctrine au milieu. Le ministère lui paroît condamné à une courte existence. Sa politique, à l'intérieur comme à l'extérieur, sera celle du 15 avril. « Dans un ministère vraiment parlementaire, il faut, ajoute M. Corne, un président réel et d'une grande valeur politique. » (Murmures.) M. Corne regrette de ne pas voir M. Thiers à la présidence du conseil. Souvent interrompu, il arrive aux journées de 12 et 13, et dit que la police qui avoit des fonds pour veiller à la sûreté, n'a rien su prévoir. M. Corne pense qu'on doit adopter une politique plus libérale, et appelle les derniers événemens une lutte sociale. Il faut, ajoute-t-il, qu'il y ait une sorte de sombre désespoir dans ces jeunes gens égarés qui, sans chefs, se transforment en conspirateurs. (Murmures.)

M. Passy, ministre des finances, veut

rassurer M. Corne à l'occasion de la durée du ministère. Tous ses membres sont d'accord, et rien n'indique qu'ils se désuniront. M. Durand (de Romorantin) déclare qu'il attendra les actes des nouveaux ministres pour les juger. M. Durand trouve la somme demandée pour complément des fonds secrets trop élevée; dans aucun temps, dit-il, la police n'a prévenu quoi que ce soit. L'orateur se plaint de l'administration supérieure qui auroit dû rechercher s'il n'y avoit pas eu, au sujet du dernier complot, faute lourde et condamnable de la part de ceux qui doivent veiller à la sûreté de la capitale. (Rumeurs.) M. Sauzet réclame le silence. M. Durand désire savoir si le préfet de police a été informé du complot; si, informé, il a agi comme il le devoit.

M. Duchatel donne quelques explications sur le chiffre du projet qu'on trouve trop élevé. La dépense des premiers mois de l'année ayant dépassé la moyenne du crédit ordinaire et de celui en ce moment demandé, il s'ensuit que les nouveaux ministres auront 4,000 fr. de moins à dépenser par mois. M. Duchatel fait ensuite l'éloge du préfet de police. Sa conduite, examinée par une commission, a été trouvée ce qu'elle devoit être. On parle bien des complots que la police n'a pu prévoir, mais on ne dit rien de ceux qu'elle empêche. M. de Salvandy parle long-temps sur l'emploi des fonds secrets par le ministère du 15 avril. M. Duchatel relève quelques inexactitudes dans les chiffres posés par M. de Salvandy. M. Dufaure rend à son tour justice à la conduite et au zèle de M. Delessert. M. Mauguin s'étonne au contraire de l'absence totale de mesures de précaution, quand, selon lui, M. Delessert avoit été informé au plus tard dans la matinée du 12. M. Mauguin auroit voulu une enquête fort sévère. M. Teste, garde des sceaux, dit que les attaques qui viennent d'être dirigées contre le préfet de police sont imméritées; l'administration supérieure n'a rien trouvé à blâmer dans sa conduite. A plusieurs reprises, dans le cours de la crise ministérielle, et principalement dans les trois semaines qui ont précédé la révolte; le préfet de police eut de nombreux avis, et les mesures prises chaque fois ne servirent à rien.

Après avoir voté les deux articles du projet, la chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble. La loi est adoptée par 262 boules blanches contre 71 boules noires.

Extrait de l'arrêt de mise en accusation, à l'occasion des publications clandestines du **Moniteur républicain** *et de* **l'Homme libre.**

L'arrêt de mise en accusation de la cour royale de Paris, à l'occasion des publications clandestines du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*, renvoie devant les assises de la Seine les nommés Gambin, ouvrier imprimeur; Boudin, âgé de 25 ans, bottier; Seigneurgens, bonnetier; Corbière, né à Perpignan, y demeurant; Aubertin, âgé de 18 ans, menuisier; Guillemin, âgé de 25 ans, de Lyon; Lecomte, âgé de 25 ans, épicier; Joigneau, âgé de 23 ans, homme de lettres. Gambin et Seigneurgens sont en fuite.

Plusieurs placards incendiaires précédèrent la publication du *Moniteur républicain*, qui après huit numéros se trouva remplacé par *l'Homme libre*, qui eut quatre numéros.

Un écrit intitulé : *Au peuple*, fut saisi par la police dans plusieurs quartiers de Paris, vers les premiers jours de juin 1837. On y lit : « Levez-vous pour émanciper le monde, le purger des crimes de la royauté, proclamer la république. » Le second placard, adressé comme le précédent à la classe ouvrière, parut peu de jours après : « L'heure de la vengeance est arrivée..... C'est au bruit du tocsin et de la fusillade que nous verrons s'enfuir nos oppresseurs. » Un troisième écrit, intitulé *Ordre du jour*, ne tarda pas à être distribué. Il révéloit l'existence d'une société d'anarchistes enrôlés pour le régicide, et annonçoit la réorganisation de la société secrète des familles. Un quatrième, le *Formulaire*, fut bientôt saisi : « Ce n'est pas tout de tuer le tyran, il faut aussi anéantir la tyrannie. On ne peut obtenir ce double résultat que par l'union des républicains. Le comité se réserve la direction des coups que la société doit porter. » On y lit en outre que l'adepte doit prêter serment d'abattre la tyrannie, de contribuer au triomphe de

l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie ; d'affronter pour ces fins, la prison, le bagne, l'échafaud, tout en cherchant à faire de la propagande verbale ou écrite, à se ménager des liaisons dans l'armée. Un nouveau placard fut affiché : « Le peuple ne reprit son rang qu'aux journées de septembre 92..... Cependant tout le sang des traîtres et des méchans ne fut pas versé (terreur de 93), puisqu'ils reparoissent après 40 années..... »

Toutes ces horreurs furent bientôt dépassées par une ode *au roi*. On recule en y trouvant les vers qui suivent :

Oui, quel que soit l'élu pour le saint homicide
. . . .
De vols, d'assassinats, eût-il flétri sa vie,
Il redevient sans tache et vierge d'infamie,
Dès qu'il se lave au sang des rois.

Cette ode finit par un abominable serment.

Une proclamation intitulée 29 *juillet*, fut affichée pendant l'anniversaire de la révolution de 1830. Toutes ces pièces portent au bas, *Imprimerie de la république.*

Le *Moniteur républicain* parut pour la première fois en novembre 1837. Cette œuvre clandestine, dont la rédaction est à la hauteur des précédentes infamies, atteignit son huitième numéro. Le sixième a pour épigraphes les maximes régicides de Billaud-Varennes, Saint-Just et Alibaud.

Au *Moniteur républicain* succéda *l'Homme libre*, avec le même style, les mêmes pensées sauvages et destructives de toute société. Il eut quatre numéros. Le dernier fut imprimé à la fin de septembre 1838.

Cependant la police n'étoit point restée oisive ; mais les auteurs de tous ces abominables écrits avoient pu se dérober à ses recherches. A la fin, des indices arrivèrent, et une perquisition opérée le 29 septembre dernier, rue de la Tonnellerie, n° 53, dans une chambre au cinquième étage, amena la découverte de débris de presse, de caractères, et de plusieurs exemplaires du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*. Ceux qui, sous de faux noms, avoient loué cette chambre, Boudin et Seigneurgens, n'y étoient pas. Boudin, bientôt arrêté, fut reconnu par des marchands des piliers des halles et une femme chargée des locations de cette maison, ayant pour entrée une allée étroite et obscure sous les piliers. Le même jour, la police s'étant transportée rue Saint-Benoît, 26, chez le nommé Fombertaut, surprit ce dernier comme il étoit occupé à tirer à l'aide d'une presse portative, avec Lecomte et Guillemin, le quatrième numéro de *l'Homme libre*. Ils furent arrêtés. C'étoit pour la quatrième fois depuis deux années, que Fombertaut étoit l'objet de poursuites politiques. Lecomte, âgé de 25 ans, a épousé le 8 mars 1836 la veuve du condamné Pépin, restée avec quatre enfans. Lecomte a été arrêté quelques jours après l'exécution des complices de Fieschi, comme il déposoit des couronnes sur la tombe de Pépin. Ouvrier imprimeur à Lyon, Guillemin, en 1834, fut obligé, après les événemens de cette époque, de se réfugier à l'étranger.

En octobre, la femme Gambin, que son mari avoit tout à coup abandonnée, se trouva arrêtée dans la rue ; on saisit dans un grand panier qu'elle portoit la forme du titre du *Moniteur républicain*, et un manuscrit qui n'avoit point encore été imprimé. Beaucoup de caractères appartenant à Gambin, comparés aux numéros publiés, ne laisseront aucun doute sur sa culpabilité.

Corbière, déjà compromis dans l'affaire d'avril et le procès d'Alibaud, dans ce dernier procès comme ayant eu la confidence du projet régicide de l'assassin, fut arrêté pour avoir reçu et distribué, à Perpignan, une vingtaine d'exemplaires du *Moniteur républicain*. Une lettre égarée et signée Aubertin, donna l'éveil sur cet individu. Des écrits de sa main saisis chez lui, montrèrent ses relations avec les précédens, et ses dispositions régicides. Pendant la visite au domicile de Guillemin, le commissaire de police découvrit des fragmens de papiers manuscrits, c'étoit la copie d'un article qui avoit paru dans *l'Homme libre*. On reconnut l'écriture du nommé Joigneau, prenant la qualité d'homme de lettres, et que ses parens supposoient étudiant en médecine.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr, 15 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2720 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1197 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 795 fr 00 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 20 fr. 0/0

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3131.

SAMEDI 1er JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Catéchisme des sourds-muets qui ne savent pas lire, par M. d'Astros, archevêque de Toulouse; 2e édition, in-f° de 115 pages.

Le vénérable prélat à qui l'on doit cet ouvrage, et que l'on sait n'être étranger à aucune espèce de bonne œuvre, s'est occupé particulièrement de l'instruction des sourds-muets qui ne savent pas lire. L'idée de ce catéchisme lui fut suggérée par un sourd-muet que lui présenta un curé de son diocèse, et qui lui fit des signes si expressifs en élevant ses mains vers le ciel, en montrant les arbres, les prairies, les montagnes, et se mettant ensuite dans la posture de l'adoration, que le prélat fut persuadé que l'infortuné avoit quelque idée de Dieu.

« Il est superflu, dit M. l'archevêque de Toulouse, de prouver à des hommes religieux l'utilité d'un livre qui donneroit la facilité d'enseigner les principales vérités de la religion aux sourds-muets, tels qu'on en trouve dans les campagnes et même dans les villes, qui n'ayant reçu aucune éducation ne savent ni lire ni écrire. Mais y a-t-il quelque possibilité de communiquer à ces infortunés les vérités de la religion les plus élevées au-dessus des sens et de la raison? Je le crois, fondé sur ce que les sourds-muets ont en eux les mêmes sentimens innés qui sont en nous, et qu'ils possèdent la même intelligence que nous... Pourquoi ne pourrions-nous donc pas communiquer aux sourds-muets sans parler, toutes les idées qu'on nous a fait connoître à nous-mêmes avant de nous parler?

» Dieu n'a fait connoître aux hommes les vérités révélées que par le moyen des idées naturelles. Il est vrai qu'il les a révélées par sa parole, mais les mots qui composent cette parole divine, ne sont eux-mêmes que les signes des idées naturelles dont Dieu s'est servi pour nous élever à la connoissance des vérités surnaturelles. Il suit de là que s'il est possible de communiquer aux sourds-muets sans le secours des mots toutes les idées naturelles, on peut leur communiquer aussi sans le secours des mots toutes les vérités surnaturelles, c'est-à-dire qu'on peut leur enseigner ces vérités, non par les mots qui sont les images des idées naturelles, mais en offrant à leur esprit les idées naturelles elles-mêmes qui nous sont signifiées à nous par les mots. »

M. d'Astros a donc voulu donner dans ce catéchisme, à l'aide des gestes et des images, les moyens d'instruire les sourds-muets. Il combat dans sa préface l'opinion d'un ecclésiastique estimable, M. l'abbé Montaigne, chanoine de Cahors, qui dans ses *Recherches sur les connoissances intellectuelles des sourds-muets*, avoit soutenu que les sourds-muets privés d'instruction n'ont aucunes connoissances religieuses et morales, et qu'ils ne peuvent acquérir ces connoissances qu'à l'aide des mots d'une langue. Nous avons donné une idée succincte de cet écrit, numéro du 28 mars 1829, tome LIX.

M. l'archevêque de Toulouse croit que l'auteur s'est décidé trop facilement sur des points au moins douteux qui intéressent la religion et la morale. Le prélat le combat par des raisons qui nous ont paru fort concluantes, et qui montrent à quel point il s'est occupé de cet important

sujet. Il résume ainsi ses raisonnemens :

« D'après le témoignage des instituteurs des sourds-muets, on est obligé de reconnoître que ces infortunés, avant qu'ils aient reçu aucune instruction, sont semblables sous certains rapports à des enfans dont la raison n'est pas encore développée. Je conviens, et je l'ai déjà reconnu, que ce n'est pas une chose facile de leur donner la connoissance des vérités spirituelles, et surtout de s'assurer qu'ils les ont comprises. J'avoue encore que le langage des mots a de grands avantages sur celui des gestes et des images...... Mais je n'en crois pas moins que l'on peut très-bien avec des gestes et des tableaux enseigner aux sourds-muets les vérités les plus essentielles de la religion. Les personnes qui entreprendront cette œuvre de charité ont une autre raison plus élevée d'espérer le succès de leur zèle ; c'est qu'il s'agit des vérités dont la foi est nécessaire au salut, et que Dieu qui veut que tous les hommes se sauvent, facilite aux ames droites la connoissance de ces vérités, et leur en inspire la croyance par des moyens surnaturels et inconnus. »

Le catéchisme est divisé en deux parties ; la première comprend trente-quatre leçons pour expliquer la manière d'instruire les sourds-muets ; la seconde, trente-cinq tableaux qui sont indispensables pour faire usage des leçons. De plus, la vue des tableaux et les explications que l'on donnera, pourront servir à faire comprendre ou à mieux inculquer les vérités de la religion aux enfans et aux autres personnes qui entendent et parlent, mais qui manquent d'intelligence. On comprendra aisément que l'illustre auteur a dû se borner aux vérités les plus nécessaires pour le salut ; la confection d'un grand nombre de gravures auroit augmenté les frais déjà beaucoup trop considérables.

Avant le catéchisme, il y a un petit dictionnaire des sourds-muets, ou catalogue des mots rendus par des signes pour l'usage de ce catéchisme.

Les sujets des leçons sont l'ame et le corps, Dieu et ses principaux attributs, la Trinité, les Anges, la création, la chute de l'homme, le Péché originel et ses suites, la Mort, l'Enfer, Jésus-Christ et les principales circonstances de son histoire, les Sacremens, la Résurrection, le Jugement dernier, l'Eternité, l'Eglise, etc. On indique les moyens de faire entrer ces vérités dans l'esprit des sourds-muets par des signes. Il faut avant tout s'assurer que le sourd-muet a bien compris la distinction de l'ame et du corps. Avant de passer à une autre leçon, il faut lui faire répéter à lui-même la leçon qu'il vient de recevoir. Nous n'entrerons pas dans le détail des signes que l'auteur emploie ; ils nous ont paru naturels, bien choisis et expressifs. M. l'abbé G., ancien instituteur des sourds-muets à Bordeaux, a ajouté quelques notes pour indiquer divers signes dont son expérience lui a fait voir l'utilité.

Les tableaux sont précédés d'un avis. Le jeune sourd-muet qui les a dessinés, ne les a pas toujours rendus exactement tels qu'ils lui étoient demandés Soit qu'il ne saisît pas bien la pensée de l'auteur, soit que l'exécution en fût trop difficile, il a omis certains traits dont la connoissance peut être utile aux maîtres des sourds-muets. L'auteur indique les rectifications qu'il y auroit à faire.

Chaque tableau est accompagné d'une explication dogmatique ou historique. Ce qu'il y avoit peut-être de plus difficile à inculquer aux sourds-muets, étoit la sainte Trinité.

On verra comment l'auteur y parvient à l'aide des signes, des tableaux et des explications. Les grands faits de la Bible, ceux de la vie de Notre-Seigneur, étoient plus aisés à faire comprendre, mais les mystères exigeoient des soins tout particuliers. M. l'archevêque de Toulouse s'en est occupé d'une manière spéciale. Les instructions qui accompagnent chaque tableau surtout nous ont paru fort remarquables par leur précision, leur sagesse et leur solidité. La pensée et l'exécution de ce catéchisme sont un nouveau service rendu à la religion par un prélat qui a déjà bien mérité de l'Eglise par d'autres travaux, et qui cependant semble tellement livré à l'administration de son diocèse, qu'on ne croiroit pas qu'il pût trouver le temps d'embrasser d'autres objets.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Les mercredi 15, vendredi 17 et lundi 20, le Saint-Père tint trois consistoires semi-publics. Dans le premier fut traitée la cause du bienheureux Jean-Joseph de La Croix, Franciscain de la réforme de Saint-Pierre d'Alcantara. La pénitence, la prudence, l'amour de Dieu, la charité pour le prochain furent les vertus qui brillèrent particulièrement en lui. Il y avoit à ce consistoire 30 cardinaux, les deux patriarches de Constantinople et d'Antioche et 62 archevêques et évêques, qui tous votèrent.

Dans le second consistoire, on discuta la cause du bienheureux Pacifique de San-Severino, Franciscain réformé, et on entendit les avis de 31 cardinaux, de 2 patriarches et de 66 archevêques et évêques.

Enfin, dans le troisième consistoire, fut agitée la cause de la bienheureuse Véronique Giuliani, abbesse des Capucines de Citta di Castello, célèbre par ses mortifications et par son ardeur à méditer sur la passion du Sauveur; 31 cardinaux, les deux patriarches et 73 archevêques et évêques émirent un vote favorable pour la canonisation.

Le Saint-Père se félicita de l'unanimité de ces vœux, et annonça qu'il publieroit le décret solennel dans l'église Saint-Pierre, le dimanche de la Trinité, 26 mai. Sa Sainteté exhorta à redoubler de prières.

PARIS. — La santé de M. l'Archevêque s'est améliorée depuis quelques jours, et on espère, si le mieux continue, que le prélat pourra reprendre des forces et se livrer à ses travaux ordinaires.

Les journaux de Lyon annoncent que sur la demande faite à Paris par le télégraphe, il a été répondu par la même voie qu'on ne devoit point faire célébrer à Lyon de service solennel pour le cardinal Fesch avant d'y avoir été autorisé. Nous avouons ne pas trop comprendre le motif de cette défense. Quel inconvénient peut-il y avoir à célébrer un service pour le cardinal défunt? Il avoit conservé le titre d'archevêque de Lyon, il avoit rendu autrefois beaucoup de services au diocèse, il s'étoit soumis à la mesure qui lui avoit interdit l'exercice de sa juridiction; et si, il y a quinze ans, on avoit pu quelquefois se servir de son nom pour troubler l'administration du respectable prélat nommé à sa place par les deux autorités, il n'y a, ce semble, aucune raison actuellement de craindre que les honneurs funèbres rendus au cardinal puissent être une occasion de troubles. N'étoit-il pas convenable de laisser à la piété du clergé et des fidèles la liberté de faire des prières publiques pour leur ancien archevêque, à qui on a dû beaucoup d'établissemens utiles, et qui avoit con-

servé pour son diocèse un extrême attachement?

L'acte d'accusation publié dans l'affaire du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*, montre dans les conspirateurs une ardeur et un fanatisme incroyable. Ils ne parlent que de tuer, ils font l'apologie du régicide, ils provoquent à la révolte, ils appellent la loi agraire, ils manifestent une haine profonde contre le gouvernement, contre son chef, contre ses agens, les magistrats et autres; le tout avec des expressions grossières et atroces. Nous ne voyons pas précisément dans les citations des écrits des conspirateurs, de sorties violentes contre la religion. Mais de si farouches républicains ne pouvoient être des croyans. Aussi nous lisons dans un de leurs numéros : *Il est beau sans doute d'être athée, mais cela ne suffit pas.* Dans un autre endroit, il est dit qu'*il n'y a pas d'autre vie.* Dans un autre endroit on ose rapprocher les noms les plus vénérés et les plus saints, ceux de Jésus-Christ et de Moïse, de ceux de Robespierre et de Saint-Just. Il est aisé de voir par là quel est l'esprit de ce *Moniteur.* Ses auteurs n'eussent probablement pas plus épargné les prêtres que les rois.

Le 26 mai a eu lieu la bénédiction de la chapelle du refuge de Saint-Joseph d'Oullins, près Lyon; maison destinée, comme on sait, à recueillir les enfans repris de justice.

Une lettre pastorale de M. l'archevêque d'Avignon, du 12 avril dernier, est relative aux conférences ecclésiastiques de 1838. Le prélat se plaint de la négligence de quelques cantons. Trois conférences n'ont pas envoyé leurs procès-verbaux; une a supprimé ses réunions. M. l'archevêque nommera désormais les présidens et les secrétaires. Il y aura à l'avenir un promoteur pour chaque conférence.

Les questions sur l'Ecriture sainte se rapportent à deux objets, les versions et les règles pour l'interprétation des livres saints. Le résumé sur les versions de l'Ecriture nous a paru d'un grand intérêt; il présente en peu de pages un aperçu sommaire des plus anciennes versions de l'Ecriture. Ce morceau nous a paru de nature à être recueilli dans ce Journal; nous espérons l'y faire entrer prochainement.

Sur le second objet, le résumé rappelle les règles sur l'interprétation des livres saints, sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire, sur le sens littéral, etc. Il y a là sur la traduction de Sacy un jugement que bien des personnes trouveront sévère; nous ne voulons pas prendre ici la défense de cette traduction, qu'on nous a reproché a nous-mêmes d'avoir autrefois qualifiée trop durement dans ce Journal. Il est certain que de Sacy et tous ceux qui ont travaillé avec lui à cette bible, étoient tous attachés à un parti de novateurs aussi ardens qu'opiniâtres.

Sur le dogme, les conférences avoient à faire voir que la révélation n'étoit pas incompatible, comme le prétendent les déistes, avec les notions que nous avons de Dieu et avec les exigences de notre nature. Cette partie du résumé nous paroît aussi fort précise et fort solide.

Les questions morales ont pour objet la moralité et la surnaturalité des actes humains. Le résumé expose à cet égard les principes de la théologie.

Enfin sur la liturgie, les questions devoient donner les motifs du respect de l'Eglise pour les anciens rits, et déterminer les règles de la liturgie. La lettre pastorale se borne ici à rappeler les règles principales.

Le prélat finit en se félicitant du

fruit des conférences, et en exhortant de nouveau ses coopérateurs à ne pas négliger ce moyen d'instruction, qui peut être aussi un moyen de sanctification.

Une plantation de croix a eu lieu très-solennellement le jour de l'Ascension, dans la paroisse de Vaucelles, à Caen. La croix a été portée en triomphe dans les rues de la paroisse par cent hommes qui se sont présentés spontanément pour avoir cet honneur; 10,000 ames assistoient à la cérémonie. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, et rien n'a justifié les alarmes que des personnes plus ou moins bienveillantes avoient cherché à répandre à ce sujet.

Il existoit dans la paroisse de Vaucelles un ancien calvaire qui fut abattu pendant la révolution, et rétabli en 1816. Une tempête l'ayant renversé cet hiver, grand nombre d'habitans témoignèrent au curé le désir de le relever. Le pasteur ne pouvoit résister à de si pieux désirs. Il s'associa à leur projet, et les fonds nécessaires furent faits. On se disposoit à faire la bénédiction et la pose du nouveau calvaire, lorsque quelques personnes s'avisèrent que ce seroit un acte contraire à la charte, et attentatoire à la liberté des cultes. Le *Pilote* du 31 mars s'éleva contre le rétablissement du calvaire dans un article assez violent. M. Thomine-Desmasures, avocat à Caen, lui adressa à ce sujet une lettre fort bien motivée. Dans cette lettre, datée du 2 avril, M. Thomine procède d'après les autorités les plus légales, il cite la charte et la loi de 1802 sur le concordat.

« Il n'est pas question ici, dit-il, de prédominance d'un culte sur un autre, encore moins de domination en faveur d'aucun. Les auteurs de la charte ont entendu accepter chaque culte tel qu'il est, et assurer à ceux qui le professent le plein et libre exercice des rits qui le constituent. Prétendre que, parce que la loi accorde aux divers cultes *une égale liberté, une même protection*, on ne doit permettre à aucun d'eux que ce qui est commun à tous, seroit les attaquer tous également, et substituer à la protection individuelle qui leur est garantie, l'asservissement de la plupart d'entre eux, et même l'anéantissement complet de toute religion.

» Le protestant ne fait pas de processions et ne plante pas de calvaires; cela ne rentre pas dans l'exercice des actes qu'autorise son culte. Si par ce motif, on les interdisoit au catholique, qu'en résulteroit-il? que le protestant seroit libre dans l'exercice de son culte, et que le catholique ne le seroit pas dans le sien.

» Vous avez senti vous-même, monsieur, que cette prétention ne pouvoit pas être sérieusement soutenue, quoique cependant elle fasse trop souvent le fond des opinions que vous émettez en matière de liberté religieuse, surtout quand il s'agit du culte catholique. Aussi n'insistez-vous pas sur ce point dans votre article; mais vous prétendez que l'exercice du culte doit être circonscrit dans l'intérieur des temples. Vous voulez bien reconnoître à nos prêtres le droit d'y prier et d'y bénir, mais vous leur refusez celui d'en franchir le seuil. Vous avez raison si notre culte se borne à ces cérémonies intérieures; vous avez évidemment tort, s'il comporte quelque chose de plus et s'il s'étend au-delà.

» Toute la question se réduit à savoir ce qui constitue le culte catholique; et la solution de cette question se trouve à la fois dans les *lois religieuses* qui le régissent, et, si vous le voulez, dans les *lois civiles* qui s'y appliquent.

» Relativement à nos *lois religieuses*, permettez-moi de vous le dire, monsieur, avec le texte de la loi elle-même: ce sont nos ministres qui sont les juges. L'art. 9 de la loi organique du 8 avril 1802 porte: « Le culte catholique sera » exercé sous la *direction* des archevêques

» et des évêques dans leurs diocèses et *des* » *curés dans leurs paroisses.*» Vous et moi, nous sommes donc également incompétens de prononcer sur ce point, et votre article m'apprend que la décision de l'autorité religieuse ne vous est pas favorable.

» Remarquez bien que la loi ne dit pas des évêques *dans leurs cathédrales*, des curés *dans leurs églises*, mais dans *leurs diocèses*, dans *leurs paroisses*.....

» Les cérémonies *extérieures* sont donc autorisées comme les cérémonies *intérieures* ; il n'y a d'exception que pour les villes où il existe des temples destinés à des cultes différens. Que si vous vouliez prétendre que nous sommes à Caen sous l'empire de cette exception parce que nous avons un temple protestant, je vous rappellerai à l'article 16 des dispositions organiques établies pour ce culte par la même loi du 8 avril 1802, et au texte formel du décret du 30 brumaire an XIII, qui a autorisé à Caen l'érection d'une église consistoriale. L'article 3 de ce décret y a mis pour condition formelle qu'il n'en résulteroit *aucun préjudice pour les cérémonies extérieures du culte catholique*.

» Cette réserve étoit juste : les protestans n'atteignoient point dans notre contrée le nombre fixé par la loi pour être autorisés à réclamer comme un droit l'érection d'une église pour l'exercice de leur culte. En leur accordant cette faveur, que pour mon compte particulier j'entends complétement approuver, il ne falloit pas qu'elle pût porter atteinte au libre exercice de notre culte.

» La distinction que vous prétendez faire entre les cérémonies *intérieures* et les cérémonies *extérieures*, est donc condamnée par le texte positif de toutes nos lois ; et, pour en venir à l'acte particulier qui fait le sujet de notre controverse, à la plantation du calvaire qui vous blesse, les faits ne s'élèvent pas contre vous avec moins de force que les textes. De quelle époque, en effet, date l'établissement des calvaires qui entourent notre ville, un seul excepté? Tous, si j'ai bonne mémoire, ont été érigés sous le gouvernement impérial. Plusieurs appartiennent même au temps où les démêlés publics du chef de l'état et du souverain pontife ne disposoient pas l'autorité civile à une grande tolérance en ces matières. Personne jusqu'à vous, monsieur, n'avoit imaginé que ce fût une atteinte portée à la liberté des cultes. »

Cette excellente lettre, qui décidoit si bien la question, et que le *Pilote* n'a cependant pas insérée, dispensoit peut-être de toute discussion ultérieure. Toutefois, M. le curé de Vaucelles a souhaité avoir l'avis de jurisconsultes considérés à Caen. Treize d'entre eux ont donné le 25 avril une consultation raisonnée sur la question :

« Nous protestons avec énergie, disent-ils, contre une thèse qui porteroit l'atteinte la plus grave à la liberté garantie par la charte au culte catholique.

» La question a plusieurs faces : 1° Le calvaire, symbole de la foi catholique, peut-il être élevé hors l'enceinte du temple? 2° La charte défend-elle les cérémonies extérieures qui doivent le consacrer et le bénir ? 3° Si le rétablissement et la bénédiction d'un calvaire sont permis partout ailleurs, sont-ils défendus à Caen où il existe un temple protestant? »

Les consultans discutent tour à tour ces trois questions ; sur la première, ils disent :

« Pourquoi donc l'Eglise seroit-elle condamnée à cacher dans l'enceinte du temple les signes de sa foi ? pourquoi la charte lui défendroit-elle de les exposer aux regards et à la piété des fidèles? Il faudroit que son culte fût proscrit, mais il peut être exercé librement et *publiquement*.

» Quelles objections peut-on présenter?

» Diriez-vous que ce signe vous contriste et porte atteinte à votre liberté de conscience? Si vous croyez, que votre front s'incline devant le symbole de votre

foi; si vous ne croyez pas, passez outre: c'est un arbre, et voilà tout; il n'oblige pas votre cœur à croire et votre front à s'incliner. L'objection feroit tomber les croix et les clochers qui couronnent nos églises, car qui sait si cette vue n'inquiète pas, n'afflige pas le non-croyant? et l'Eglise du XIXe siècle seroit relégnée aux catacombes par le principe de la liberté, comme l'Eglise naissante par la persécution.

» L'objection ne peut être sérieuse. »

Sur la deuxième question, les consultans répondent également aux objections; ils disent entre autres:

« Mais vous portez atteinte à la liberté religieuse, en poursuivant un citoyen, un seul citoyen du spectacle d'un culte qu'il désapprouve et dont l'éclat le blesse.

» Les cérémonies du culte catholique ne peuvent blesser la conscience religieuse du non-croyant; il n'est pas tenu d'y assister; il peut détourner ses regards; or, *c'est la croyance et non pas les haines et les antipathies religieuses que la loi a entendu garantir et protéger.*

» La liberté ainsi comprise, est une négation. Un droit peut toujours rencontrer un droit rival; pour en prévenir le conflit, le système que nous combattons les proscrit. Tous nos codes, notre code constitutionnel comme notre code administratif et notre code civil, ont cherché à résoudre autrement le problème. Ils concilient l'usage de deux droits égaux au lieu d'en défendre l'exercice. On craint le conflit de mon droit et du vôtre. Eh bien! les adversaires trancheront promptement la difficulté, ils nous en interdiront l'usage. Mais c'est-là la servitude et non pas la liberté. »

Cette consultation également sage et solide, est signée de MM. A. Trolley, Ch. Gervais, G. Delisle, Mabire, Feuguerolle, Valot, Paul Bardout, Bardout aîné, L. Devalroger, Bayeux aîné, A. Bertauld, Castel, Boscher.

Les membres du conseil de l'œuvre des Bons-Livres de Limoges viennent de publier un rapport présenté à M. l'évêque de Limoges, le 1er avril dernier, par le zélé directeur de cette œuvre, M. l'abbé Rousier, aumônier du collége. Nous donnerons quelques passages de ce rapport, qui feront connoître l'origine et les progrès de l'œuvre:

« Lorsqu'en 1833 je commençai à prêter des livres aux habitans de la paroisse de Saint-Michel, j'étois intimement persuadé que la lecture est un des besoins de la société actuelle, et que la religion et les bonnes mœurs ont beaucoup à craindre ou à espérer, selon la direction qui lui est donnée. A aucune époque en effet le goût de la lecture n'a été plus généralement répandu, comme aussi jamais les mauvais livres n'ont produit des résultats plus déplorables que de nos jours.

» Sous l'influence de ces idées, la pensée d'une bibliothèque religieuse et réellement morale occupa long-temps mon esprit. Je réfléchis plus d'une fois sur les moyens de former, dans la paroisse où j'exerçois le saint ministère, un préservatif contre l'invasion de l'erreur, un puissant remède contre la contagion de l'immoralité, un dépôt de bons livres, enfin, où chacun pût trouver gratuitement les ouvrages qui conviendroient à son âge, à sa profession, à l'étendue de ses connoissances, et qui garantît la jeunesse des écueils auxquels l'exposent les lectures pernicieuses. Communiqué à quelques amis de la religion, ce projet fut trouvé utile, et bientôt l'espérance de le réaliser vint s'offrir à mes vœux. La grande difficulté consistoit dans l'absence des ressources pécuniaires; elle ne tarda pas à s'aplanir: 1,000 fr., tribut d'un zèle généreux, furent mis à ma disposition, et servirent aux premiers frais de l'établissement projeté. C'est avec ces ressources que je jetai les premiers fondemens de l'œuvre importante des Bons-Livres. Elle ne compta que 500 volumes à son début; c'étoit peu sans

doute, mais les œuvres de Dieu commencent presque toujours foiblement et grandissent par degrés sous sa main puissante et protectrice.

» Pressés d'abandonner le poison dont ils étoient infectés pour demander la vie de l'intelligence à des alimens plus purs, les lecteurs accoururent en foule. Leur nombre et leur avidité augmentant de jour en jour, le besoin de multiplier les livres se fit vivement sentir. Je sollicitai l'appui de MM. les ecclésiastiques dont les suffrages et les recommandations servirent efficacement aux intérêts de l'œuvre. Je fis souvent appel à la générosité des fidèles, et la même providence qui m'avoit prêté un secours si merveilleux pour commencer, vint de nouveau à mon aide. A la fin de la troisième année, 1,500 volumes étoient inscrits sur le catalogue.

» Les 1,500 volumes que l'œuvre possédoit alors ne circulèrent pas infructueusement; ils dissipèrent plus d'une erreur, ils rompirent plus d'un lien d'iniquité. Pour combien d'infortunés n'ont-ils pas été un antidote, un moyen de salut? Je pourrois ici rappeler des conversions à moi connues dont ils furent les instrumens; et si souvent la bonne semence tomba au milieu des épines, sur le chemin ou sur la pierre, souvent aussi elle rencontra une terre bien préparée où elle produisit au centuple.

» Depuis cette époque, l'œuvre a toujours grandi; le nombre des lecteurs s'est considérablement accru : leur liste nominale, qui, en 1834, ne s'élevoit qu'à 350, fut porté à 600; le nombre des volumes, qui n'étoit que de 1,500 avant l'établissement de l'association, monta quelque temps après au chiffre de 2,500.

» La liste nominale des lecteurs augmente chaque jour; elle contient actuellement les noms de 770 associés (1), et la bibliothèque compte 4,000 volumes. L'œuvre trouve toujours grande faveur parmi les amis de la religion et de la société. Comme à son origine, les bons esprits l'environnent de leur confiance et de leur appui, et font des vœux pour sa prospérité, tandis qu'ils la soutiennent avec les offrandes de leur générosité. »

On lit à la suite du rapport de M. Rousier cette approbation flatteuse pour l'œuvre, de la part de M. l'évêque de Limoges :

« Approuvé le rapport ci-dessus sur une des œuvres les plus utiles et les plus nécessaires dans un siècle où l'irréligion fait des progrès par le moyen des mauvais livres que les ennemis de Dieu et de la société répandent avec profusion. Nous devons de la reconnoissance à l'ecclésiastique zélé auquel est dû cet établissement, que nous ne saurions trop favoriser. Les amis de la religion et du bonheur des familles sentiront combien il est avantageux de concourir à l'extension de l'œuvre. Ce sera un moyen d'étendre et de faire goûter les fruits des saines lectures, et il n'est pas d'homme bien pensant et religieux qui ne s'empresse d'y prendre part.

« *Signé :* † PROSPER, *évêque de Limoges.* »

Sur les réserves de la bibliothèque de Limoges, un dépôt partiel de bons livres a été formé par M. Rousier à Bellac, depuis environ deux ans. La bibliothèque de cette petite ville, qui n'avoit que 300 volumes à son début, en possède aujourd'hui près 1,000. M. Mérigot, curé de Bellac, attache à son succès beaucoup d'importance. Présidant à sa direction avec intelligence, il s'est entouré pour le seconder de personnes zélées.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il est un point sur lequel on a bien

(1) Ce n'est que la moindre partie des personnes qui profitent des livres, car souvent le même ouvrage, inscrit au nom d'une seule, est lu par tout une famille.

changé de manière de voir depuis les derniers temps de la restauration : on ne vouloit point admettre alors que le roi pût avoir des ennemis; et un loyal député, M. Syriès de Marinhac, souleva contre lui une clameur générale pour avoir avancé le contraire.

Aujourd'hui c'est un système tout différent. Les journaux les plus connus par leur dévoûment au nouvel ordre de choses, se plaisent à chercher au gouvernement le plus d'ennemis qu'ils peuvent lui en découvrir. Trouvant apparemment qu'il n'en a point assez dans le parti du *Moniteur républicain* et de l'émeute du 12 mai, ils sont allés déterrer à Avignon on ne sait quelle autre conjuration d'une couleur tout opposée ; de sorte qu'ils paroissent mettre un grand intérêt à ce qu'il y ait eu deux conspirations à la fois au lieu d'une seule. Nous ne comprenons pas, quant à nous, ce qu'il peut y avoir à gagner pour la cause du gouvernement actuel, à ce qu'on le montre entouré d'ennemis coalisés pour sa ruine, et à ce qu'on associe continuellement les royalistes aux républicains pour le plaisir d'exagérer ses dangers.

On assure, au surplus, et nous croyons sans peine, qu'on ne découvre aucun lien entre les républicains de Paris et les royalistes d'Avignon. S'il en pouvoit être autrement, ce ne seroit pas peut-être devant la justice criminelle qu'il faudroit envoyer les royalistes qu'on surprendroit en association avec les républicains; ne seroit-ce pas plutôt devant des conseils de famille, pour les faire interdire?

On ne connoît rien qui soit aujourd'hui en plus grande recommandation que l'harmonie des idées, que le bon accord des opinions et des principes : « Soyez homogènes; ayez une couleur uniforme ; marchez de front sur la même ligne ; ne venez pas mêler comme vous le faites, du 221 avec du 213, du centre pur avec du centre gauche; du juste-milieu avec du tiers-parti, du rétrograde avec du progressif... » Voilà le fond de tout ce qui s'est écrit dans les trois quarts des journaux, depuis la naissance du nouveau ministère.

Vous croiriez, d'après cela, que si un 213 venoit à se rapprocher d'un 221, et le parti du progrès à s'entendre avec le parti rétrograde; vous croiriez que tout est arrangé au gré de ces messieurs, et que c'est-là ce qu'ils appellent l'harmonie des idées, le bon accord des opinions et des principes, et l'heureuse alliance des choses homogènes qu'ils cherchent? Point du tout; ils mettent au rapprochement des esprits et des systèmes une condition indispensable ; c'est que ce sont les moins mauvais qui se rapprocheront des plus révolutionaires, et que ceux-ci n'auront absolument aucun sacrifice, aucun effort ni aucune concession à faire. Parlez-leur d'une opinion qui se soit un peu amendée, d'un homme de centre gauche qui se soit un peu relâché pour entrer dans leur idée de bonne harmonie, et pour tâcher de se faire *homogène* sur quelque point qui leur déplaise comme sentant la modération; alors ce n'est plus à leurs yeux qu'un transfuge, un faux-frère et un traître. Si bien que les conversions politiques, telles qu'ils les entendent, ne sont reconnues par eux pour bonnes et valables qu'autant qu'elles conduisent du bien au mal, ou d'un moindre degré de chaleur révolutionnaire, à un degré de chaleur plus élevé. Que l'esprit de rapprochement et d'harmonie, tant recommandé par eux, fasse sortir quelqu'un de leurs rangs pour aller se joindre à un parti moins ardent, il n'y aura qu'un cri de reproche et d'indignation parmi eux pour le poursuivre et l'accabler. Qu'un autre quitte ce même parti pour venir à eux, quelle différence alors dans leur manière d'envisager sa désertion, et d'apprécier deux actions qui se ressemblent tant!

PARIS, 31 MAI.

Le duc et la duchesse d'Orléans ont

établi leur résidence d'été au château de Villiers.

— L'hiver dernier, un bateau caboteur du port de Gravelines périt corps et biens en se rendant en Angleterre. Ce désastre laissa dans la misère cinq veuves et dix-huit orphelins. Le roi des Français, la reine, le duc et la duchesse d'Orléans, récemment informés de tant d'infortunes, viennent d'envoyer à ces malheureux un secours de 1,000 fr.

— La chambre des pairs a terminé aujourd'hui le vote des articles du projet concernant la propriété littéraire. L'ensemble de la loi a été ensuite adopté par 78 boules blanches contre 31 boules noires. La chambre entamera demain la discussion sur la proposition du baron Mounier, relative à la Légion-d'Honneur.

— La chambre des députés avoit nommé mercredi MM. Jacques Lefebvre, Benjamin Delessert et Beudin, candidats aux fonctions de commissaires de surveillance près la caisse d'amortissement et celle des dépôts et consignations. Hier, elle a nommé également candidats, MM. Ganneron, Gouin et J. Périer. Parmi ces six députés, le gouvernement en choisira deux pour les fonctions dont nous venons de parler. M. Muret de Bord a ensuite donné lecture d'une proposition faite par lui et par M. Lebeuf, dans le but d'amener la prohibition des ventes à l'encan, de marchandises neuves. Le développement de cette proposition aura lieu mardi. Aujourd'hui il n'y a point eu de séance publique. La chambre doit s'occuper demain de pétitions.

— Les tribunes de la chambre des députés étoient hier bien garnies; mais les spectateurs se sont retirés désappointés après une séance insignifiante qui a commencé fort tard, par suite du peu d'empressement de MM. les députés. On s'attendoit au rapport de la commission sur les difficultés qu'on a soulevées contre l'élection de M. d'Houdetot, à Bayeux. Il s'agit de savoir si M. d'Houdetot a droit de compter en sa faveur la contribution des portes et fenêtres d'un hôtel appartenant à son frère, le comte d'Houdetot, pair de France. La chambre s'occupera demain samedi de cete question.

— M. Larabit, qui pendant la vérification des pouvoirs avoit à plusieurs reprises manifesté le désir de voir une enquête parlementaire sur les élections, finit par rédiger, à cet effet, une proposition. Les bureaux de la chambre des députés viennent de s'en occuper. Il falloit trois bureaux sur neuf pour en autoriser la lecture et le développement en séance publique; mais deux bureaux seulement se sont prononcés pour la proposition.

— Les colléges électoraux de Rochefort et de Metz sont convoqués pour le 22 juin, par suite des nominations de M. Tupinier aux fonctions de membre du conseil d'amirauté, et de M. Parant aux fonctions de conseiller à la cour de cassation. Le collége de Laval (*extrà-muros*) se réunira le 29 juin, par suite de la nomination de M. Boudet aux fonctions de secrétaire-général du ministère de la justice.

— Des courriers sont partis hier des affaires étrangères pour Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg. La veille, MM. Foltz et Caillet avoient été envoyés par le président du conseil, l'un à Constantinople, l'autre à Alexandrie.

— Le courrier de cabinet Gallois est arrivé à Paris, venant de Vienne. On assure qu'il étoit chargé de dépêches de Constantinople relatives aux affaires turco-égyptiennes.

—M. de Salvandy a été nommé membre du comité historique des arts et monumens près le ministère de l'instruction publique.

— M. A. Brun, transféré de la préfecture de Lot-et-Garonne à celle des Vosges, sous le dernier ministère, va, dit-on, reprendre son premier poste.

— Le bruit court que M. de Jussieu, ancien directeur-général de la police, va être nommé à la préfecture du Jura, en remplacement de M. Lepasquier, qui vient de mourir à Lons-le-Saulnier.

— L'armée du Nord ayant été licen-

ciée, le général Bugeaud est rentré dans le cadre d'inactivité.

— M. Ferrand de Saligny, lieutenant-colonel au corps royal d'état-major en disponibilité, est nommé au commandement de la place de Bastia (Corse.)

— Le conseil royal de l'instruction publique, informé que de fréquentes tentatives de substitutions de personnes étoient faites par des candidats au brevet de capacité pour l'enseignement primaire, a décidé qu'au moment de l'examen et de la délivrance du brevet, l'identité des aspirans seroit certifiée par deux fonctionnaires publics, chefs d'institution ou maîtres de pension. Les mêmes mesures seront prises au moment de l'examen et de la délivrance des certificats d'aptitude pour les salles d'asile.

— On pense que la cour des pairs entamera dans les derniers jours de juin le procès des révoltés des 12 et 13 mai. Plusieurs journaux ont dit à tort qu'on attendroit pour commencer le procès l'achèvement de la nouvelle salle, qui sans doute n'aura lieu que l'année prochaine, à en juger par ce qu'il reste à faire au palais.

— Indépendamment de l'instruction générale dirigée par la cour des pairs, la justice ordinaire est saisie de plusieurs plaintes particulières, à l'occasion de violation de domicile et de vol. Cinq individus ayant pris une hache appartenant à un marchand de vins de la rue Transnonain, allèrent briser la porte d'entrée de MM. Roussel et Desprez, négocians, rue de Montmorency, 26. La domestique s'étant présentée, ils la contraignirent à leur livrer deux fusils de chasse, un fusil de munition, un sabre et une épée qui étoient dans la maison. Trois des révoltés s'éloignèrent alors; mais les deux autres restèrent, et ayant enfermé la domestique dans une petite chambre, ils pénétrèrent dans le bureau. Après d'inutiles tentatives pour forcer la caisse en fer, ils brisèrent le tiroir d'un comptoir, et partirent emportant 300 fr. qui s'y trouvoient et la redingote de travail du caissier.

— Les perquisitions de la police, relatives aux troubles des 12 et 13 mai, n'ont pas encore cessé.

— MM. Bertin aîné, gérant du *Journal des Débats;* Gédéon de Bazire, ancien gérant de la *France;* Durand, gérant du *Journal du Commerce;* Dutacq, gérant du *Siècle,* et le comte de Lostanges, gérant de la *Quotidienne,* tous cités devant la 7e chambre, comme ayant annoncé une loterie étrangère, ont été condamnés, MM. de Lostanges, Gédéon de Bazire et Durand à 100 fr. d'amende chacun; M. Dutacq, à 200 fr., et M. Bertin, à 300 fr.

— L'Académie française a tenu hier sa séance publique pour la distribution des prix Monthyon. Les ducs d'Aumale et de Montpensier y ont assisté. La séance a été présidée par M. Etienne, directeur, ayant à ses côtés M. Villemain, secrétaire perpétuel, et M. Jay, chancelier. M. Villemain a fait le rapport sur les ouvrages qui ont obtenu les suffrages de l'académie. Le premier ouvrage couronné est intitulé : *Etude de la vie des Femmes,* par Mme Necker de Saussure. Le prix de poésie (*le Musée de Versailles*) a été donné à madame Colet, née Revoil. M. Thery, proviseur du collége de Versailles, a eu une médaille de 2.000 fr. pour un ouvrage intitulé : *Conseils aux Mères, sur les moyens de diriger et d'instruire leurs filles.* Une autre médaille de 2,000 fr. a aussi été donnée à M. Mallet, qui appartient également à l'enseignement public, pour un ouvrage intitulé : *Etudes philosophiques.* Une médaille de 1,500 fr. a été encore donnée à M. Dupontès, pour un petit écrit intitulé : *Jean-le-Rond à ses amis les ouvriers.* Deux médailles de 3.000 fr. chacune ont été accordées à M. Thurot, pour sa traduction d'Epictète, et à M. Doyère, professeur, pour sa traduction du *Traité de la géologie et la minéralogie, dans leurs rapports avec la théologie naturelle,* par le docteur anglais Buckland.

M. Etienne a fait le rapport sur les prix de vertu. Un prix de 3,000 fr. a été

décerné à Françoise Olivier, dite Bourdiole, demeurant à Dourgne (Tarn), pour avoir donné ses soins, quoique pauvre, à plusieurs vieillards infirmes. L'un d'eux, aveugle, est resté trois ans à sa charge. Un prix aussi de 3,000 fr. a été donné à François Poyer, conducteur d'un cabriolet de remise qui stationne depuis dix ans à l'hôtel des Fermes, rue de Grenelle Saint-Honoré. Poyer est marié, a quatre enfans; pour soutenir sa famille, il a son unique travail. En 1829, une femme mit son jeune fils en sevrage chez lui. Elle paya le premier mois d'avance, et ne reparut qu'après deux ans. Le petit abandonné avoit été soigné par Poyer et sa femme comme leur cinquième enfant. La mère le reprit, sans acquitter les nombreux mois arriérés. Poyer ne réclama rien; seulement, il eut hâte d'avoir des nouvelles de celui qu'il regardoit comme son fils, mais il ne le trouva pas chez sa mère, qui prétendit l'avoir envoyé à un parent riche habitant la Touraine. Poyer, peu satisfait des paroles de cette femme, voulut savoir la vérité. Il courut à tous les bureaux de diligences, mais sans rien apprendre qui pût le satisfaire. Après d'autres démarches, il sut que l'enfant étoit aux Enfans-Trouvés. Quoique pauvre, il ne recula pas devant un acte d'adoption que lui demanda l'administration avant de le lui remettre. Trois prix de 2,000 fr. chacun ont aussi été donnés à Catherine Lafon, demeurant à Parisot (Tarn-et-Garonne); à Agnès Boutier, demeurant au Puy (Haute-Loire); à Germaine Turbé, demeurant à Artigat (Ariége). L'académie a en outre décerné neuf médailles, dont deux de 1,500 fr., et les sept autres de 500 fr.

M. Viennet a terminé la séance par la lecture de deux fables de sa composition, principalement dirigées contre les journalistes et les gloires rapides.

—M. Lange, statuaire du musée royal, est décédé au palais du Louvre, le 28 de ce mois. Il étoit âgé de 85 ans.

— Le comte Dillon vient aussi de mourir à Paris, à l'âge de 88 ans.

— La société géologique de France a décidé qu'elle tiendroit, cette année, sa session extraordinaire à Boulogne-sur-Mer.

— Les grandes eaux du parc de Saint-Cloud joueront le 2 juin.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On établit en ce moment à Amiens, au moyen d'un nouveau procédé, une boulangerie qui pourra, dit-on, donner le pain à dix centimes au-dessous de la taxe.

— Le colonel d'artillerie Gosse de Serlay, directeur à Mézières, est appelé au commandement d'un régiment d'artillerie.

— Une deuxième exposition horticole d'été aura lieu à Angers le lundi 3 juin.

— Le lieutenant-général Voirol, pair de France, est depuis quelques jours à Bourges.

— La diligence de Saint-Léonard à Bourganeuf, dit une feuille de la Creuse, s'est brisée à une lieue de la dernière ville. Plusieurs personnes ont été horriblement mutilées.

— M. Jules Reboul, docteur en droit a été nommé, par une ordonnance du 26 avril, sous-préfet d'Issengeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. le Désert, appelé à d'autres fonctions.

— Des lettres de Toulon apprennent que des ordres télégraphiques viennent d'y être reçus pour la prompte expédition des vaisseaux *le Jupiter* et *le Trident* qui se rendront dans les mers du Levant.

— Le 24 mai, les nommés Vidal et Montagne, condamnés à mort pour crime d'assassinat, ont subi leur peine à Albi. Il paroît que le dernier a écouté avec plus d'attention et de résignation que son compagnon, les exhortations de l'aumônier de la prison.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les succès d'Espartero dans le nord

continuent à être balancés par ceux de Cabrera et du comte d'Espagne dans les autres provinces. Le baron de Meer n'a point eu le temps d'arriver au secours de Ripoll; ce qui achève de ruiner le peu de confiance qu'il pouvoit encore inspirer.

— Des lettres particulières de Bayonne annoncent qu'un corps de 600 royalistes commandé par le brigadier-général Arnau, un des lieutenans de Cabrera, s'est emparé de Liria, ville de dix à douze mille habitans, située à sept lieues de Valence.

— Les forces de Cabrera ont envahi la province de Guadalajarra. Le 21 un convoi parti de Saragosse a été obligé de s'arrêter à Algora, pour n'être pas enlevé par les troupes royalistes. Le blocus d'Alcanis et de Caspe est de plus en plus resserré par les carlistes sous le commandement de Llangostera.

— On prétend que le plan de Maroto est d'amener Espartero à une bataille générale, et pour cela de l'attirer dans des positions choisies par lui, Maroto, où la partie puisse être un peu égalisée entre l'avantage du terrain et l'avantage du nombre.

Les sieurs Bartels et Kats ont été acquittés par la cour d'assises de Bruxelles. Le jury a répondu négativement sur 124 questions posées par le ministère public.

— Trois manufactures de coton ont cessé en même temps de fonctionner, à Gand. Beaucoup d'ouvriers sans travail parcourent les rues de la ville.

— La nouvelle de la rupture entre la Porte et le vice-roi d'Egypte a fait baisser les fonds à la bourse de Londres.

— Le parlement anglais a repris, le 27 mai, ses séances qui avoient été interrompues à l'occasion des vacances de la Pentecôte. La séance des lords a été insignifiante. A la chambre des communes, on a procédé à l'élection d'un président par suite de la démission de M. Abercromby. Nous avons annoncé que M. Shaw Lefèvre, candidat whig, avoit obtenu 317 voix, et son concurrent M. Goulburn 297.

— Le 28, au commencement de la séance des lords, le lord chancelier, le marquis de Lansdowne, le vicomte Duncannon, le comte de Shaftesbury et lord Falkland sont venus siéger en qualité de commissaires pour sanctionner, au nom de la reine, le choix du président de la chambre des communes. M. Shaw Lefèvre a été introduit et a annoncé aux commissaires son élection de la veille, en se disant personnellement indigne de cet honneur et se soumettant à l'approbation de S. M. Le lord chancelier, après avoir adressé quelques paroles flatteuses à M. Shaw Lefèvre, a déclaré son titre de président pleinement confirmé. A son retour à la chambre des communes M. Shaw Lefèvre a pris possession du fauteuil et annoncé à la chambre la sanction de son élection.

— M. Abercromby est nommé pair avec le titre de baron Durmferline, de Durmferline dans le comté de Fife.

— M. Labouchère, sous-secrétaire d'état des colonies, a annoncé aux communes que le gouvernement ne demanderoit pas à la chambre la discussion en comité du bill de la Jamaïque, adopté à cinq voix seulement de majorité lors de la seconde lecture. Un autre bill sera proposé pour régler les affaires publiques dans cette colonie.

— Une feuille anglaise dit que le marquis de Dalmatie remplacera probablement le comte Sébastiani comme ambassadeur à Londres.

— Le grand duc héréditaire de Russie a souscrit pour 7,500 fr. au monument que l'on se propose d'élever, à Londres, au duc de Wellington.

— Une correspondance du *Times* parle d'une collision qui, si le fait est exact, est probablement la suite d'une méprise, entre le brick de guerre français *le Griffon* et le bateau à vapeur anglais *la Médée*. *Le Griffon* auroit fait feu et blessé un matelot anglais.

— Les sommes déposées en ce moment

aux caisses d'épargne de Londres et de la Grande-Bretagne, forment un capital de 566,744,800 fr.

— Les chartistes continuent leurs réunions sur divers points de l'Angleterre.

— On écrit de Lisbonne, le 15 mai, que le vicomte de Carreira, ambassadeur portugais près le gouvernement français, a donné sa démission.

— Par la mort de la comtesse de Lipona, il ne reste plus aucune sœur de Bonaparte. Elles étoient au nombre de trois, Elisa, Pauline et Caroline. Les frères de l'empereur ont seuls survécu; ce sont : Joseph, l'aîné de la famille, Louis, Lucien et Jérôme. Bonaparte est mort le 5 mai 1821; Pauline Borghèse, le 10 mai 1825; le cardinal Fesch, le 13 mai 1839, et Caroline (la comtesse de Lipona) le 18 mai, même année.

— Le duc régnant de Brunswick est parti, le 24, pour un voyage en Suisse et en Italie.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 14 mai, que la Newa charrioit de nouveau des glaçons.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29 mai.

M. de Broglie, l'un des vice-présidens, ouvre la séance à 2 heures. L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les articles du projet relatif à la propriété littéraire. L'article 6, deux fois renvoyé à la commission, est adopté en ces termes : « L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira du droit exclusif de publication pendant trente ans, à compter de la première édition de l'ouvrage. Si avant l'expiration de ce terme l'auteur vient à se faire connoître, il rentrera dans les droits qui lui sont garantis par les articles 1 et 2 de la présente loi.

» Si l'auteur est mort avant l'extinction du droit accordé à l'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme, et que ses héritiers se fassent connoître, ils ne jouiront des droits d'auteur que pendant le nombre d'années qui restera à courir jusqu'à l'expiration du terme de trente ans accordé à l'éditeur. »

La chambre, qui a voté précédemment les titres 2 et 3 de la loi, relatifs aux œuvres dramatiques et aux produits des arts et du dessin, adopte le titre 4 qui concerne la musique.

La chambre vote l'article 15 : « Dans le cas où les droits qui forment l'objet de la présente loi feroient partie d'une succession en déshérence, l'état ne pourra les recueillir, et la réimpression deviendra libre, sans préjudice du droit des créanciers. » L'article 16 proposé par la commission est également voté. « La veuve, les héritiers, ou autres représentans des auteurs, dont le droit exclusif résultant des lois antérieures ne sera pas épuisé au moment de la promulgation de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle assure. »

L'article 17 dit que le dépôt prescrit par l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814, est fixé à trois exemplaires tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages reproduits par les procédés de la typographie, de la lithographie et de la gravure. Le récépissé du dépôt formera titre à l'auteur ou à l'éditeur pour être admis en justice à poursuivre les contrefaçons. Un des trois exemplaires restera au ministère de l'intérieur; les deux autres seront remis à la Bibliothèque royale.

La loi de 1814 avoit exigé le dépôt de cinq exemplaires; mais une ordonnance rendue sous le ministère de M. Martignac réduisit ce nombre à trois. M. Villemain propose, dans l'intérêt des bibliothèques des provinces, de revenir à l'ancien chiffre. La chambre consultée se prononce pour le dépôt de cinq exemplaires, et renvoie l'article 17 à la commission qui en changera la rédaction.

Un assez long débat a lieu à l'occasion de la contrefaçon. M. Villiers du Terrage dit que beaucoup de libraires désirent voir dans la loi une disposition à l'effet de garantir la propriété des titres d'ouvrages déjà publiés. M. Cousin veut qu'on laisse quelque chose à l'appréciation des tribunaux. On entend encore MM. de Montalembert, Gay-Lussac, Thénard. La chambre adopte l'article 18 amendé par la commission : « Quiconque aura, au préjudice des droits garantis par la présente loi aux auteurs ou à leurs héritiers et ayant-cause, publié, imprimé, gravé ou reproduit en tout ou en partie des ou-

vrages et écrits de tout genre, dessins, peintures, sculptures, compositions musicales et autres productions de l'esprit ou des arts, déjà publiés ou encore inédits, sera passible des peines appliquées au délit de contrefaçon. »

L'amendement de la commission tendant à élever les dommages-intérêts à la valeur au moins de mille exemplaires de l'édition originale, ou d'un ouvrage de même nature s'il s'agissoit d'un ouvrage encore inédit, est rejeté. L'article 19 est ainsi adopté : « Tout contrefacteur sera puni d'une amende de 300 fr. à 2,000 fr., au profit de l'état, et condamné en outre à payer au propriétaire des dommages intérêts qui seront arbitrés par le juge d'après le prix de la vente de l'édition originale.

» S'il s'agit d'un ouvrage inédit, les dommages intérêts seront arbitrés d'après le prix de vente des ouvrages de même nature.

» En cas de récidive, le *minimum* de l'amende sera doublé, et le contrefacteur pourra en outre être puni d'un emprisonnement qui n'excèdera point une année. »

La chambre vote l'article 20 : « Quiconque aura introduit sciemment sur le territoire français ou vendu des exemplaires d'éditions contrefaites à l'étranger d'ouvrages publiés pour la première fois en France, sera puni des peines portées en l'article précédent. »

Séance du 30.

L'article 17 est adopté dans les termes suivans : « Le dépôt prescrit par l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814 est fixé à cinq exemplaires, tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie et de la gravure.

» L'un de ces exemplaires restera au ministère de l'intérieur, deux exemplaires seront remis à la Bibliothèque royale, et il sera disposé des deux autres *en faveur d'établissemens publics*, conformément à ce qui sera prescrit par un réglement d'administration publique, qui déterminera en outre les conditions du dépôt, quant à l'état des exemplaires, et fixera les cas où il pourroit être nécessaire, dans l'intérêt du commerce, de réduire à trois le nombre des exemplaires déposés.

» Le récépissé du dépôt qui sera délivré conformément aux réglemens, ou une copie certifiée de ce récépissé, formera le titre à l'auteur ou à l'éditeur, pour être admis en justice à poursuivre les contrefaçons. »

La chambre renvoie à la commission l'article 18 du gouvernement, remplacé par une disposition de la commission et dont cette dernière a demandé le retranchement.

Après le vote des articles 21, 22, 23, 24 et 25, le président lève la séance.

NOUVELLE GRAMMAIRE FRANÇAISE SIMPLIFIÉE, ÉLÉMENTAIRE ET COMPLÈTE, par M. Queyras.

Au milieu de cette multitude de livres qu'on publie chaque année sur la langue française, nous aimons à signaler aux parens et aux amis de l'éducation la *Nouvelle Grammaire française simplifiée*, dont l'auteur est déjà connu par plusieurs productions utiles.

Cet ouvrage est divisé en trois cours ou parties. La première traite de la classification des mots, de leur emploi naturel et accidentel, des règles du participe, de la prononciation et de l'orthographe usuelle et grammaticale. La seconde renferme un traité de syntaxe, de ponctuation et d'analyse grammaticale et logique combinées. La troisième se compose d'un précis de la philosophie des langues et de nombreuses remarques sur la langue française. Ainsi, cet ouvrage peut servir de manuel aux élèves pendant tout le cours de leurs études.

En remplissant une lacune dans l'instruction, l'auteur a aussi introduit plusieurs améliorations dans l'enseignement de la grammaire française, entre autres des définitions plus exactes et plus claires que celles qui ont été données jusqu'ici; l'exposition simultanée de la formation du pluriel et du féminin dans les adjectifs et dans les substantifs; des règles nouvelles pour la formation du féminin dans les adjectifs en *eur*; une nouvelle

théorie de la conjugaison, les difficultés du participe résolues, de nouvelles règles sur l'orthographe d'usage, etc.

La nouvelle théorie de la conjugaison a permis à l'auteur de placer en regard des modèles conjugués, tous les temps primitifs et dérivés des verbes réguliers, et même la conjugaison des verbes irréguliers et défectueux, en sorte qu'on a en quelques pages la conjugaison de tous les verbes français, ce qui dispense de recourir au dictionnaire pour l'orthographe des verbes.

Le traité de la valeur des particules est entièrement neuf pour la forme et pour le fond. L'auteur part toujours de l'idée-mère pour en suivre la filiation comme les anneaux d'une chaîne.

Le style de l'auteur est clair, simple, précis, et ses exemples sont bien choisis. Il a su mettre à la portée des enfans les notions abstraites de la grammaire, et les procédés qu'il donne pour apprendre à distinguer les différentes parties du discours, annoncent une heureuse expérience de l'enseignement.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 31 MAI.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 30 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2730 fr. 00 c.
Bons du Tresor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr 50 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 75 c
Emprunt romain 101 fr. 1/8
Emprunt Belge 000 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 3/4

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3132

MARDI 4 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

De la vérité de la religion chrétienne, à l'usage des gens du monde et particulièrement de la jeunesse des écoles, par M. l'abbé Paulmier. 2e édition. In-12.

Lorsque la première édition de cet ouvrage parut en 1819, nous l'annonçâmes avec éloge. L'auteur, disions-nous numéro du 4 décembre 1819, tome XXII, paroît joindre au talent d'écrire avec intérêt, les connoissances qu'exigeoit la matière ; il a la modestie de prévenir qu'il y a peu de choses de lui dans cet écrit, et qu'il s'est borné au soin de recueillir ça et là les preuves qui lui ont paru le plus en harmonie avec l'état actuel de la société ; mais ce seroit encore un assez grand mérite que de savoir bien choisir ces preuves, les mettre dans tout leur jour et ls fortifier l'une par l'autre ; l'auteur les a de plus accompagnées de faits, de citations et de considérations destinées à mettre à découvert la foiblesse et l'illusion des systèmes sur lesquels repose l'incrédulité.

Un critique distingué par son jugement et son goût, M. de Feletz, parla aussi très-favorablement de l'ouvrage dans le *Journal des Débats* auquel il travailloit alors. Son article se trouve répété en tête de cette seconde édition. Le livre, disoit-il, est court, mais substantiel ; l'auteur n'a traité que cinq ou six questions plus importantes, mais il les a clairement établies ; le chapitre qui a pour objet de prouver l'inspiration divine de Moïse est écrit avec une dialectique pressante ; le nouvel apologiste insiste particulièrement sur l'établissement de la religion chrétienne, à travers les obstacles insurmontables que lui opposoit l'autorité armée de toutes parts contre elle.

Le traité de M. Paulmier se compose d'une introduction sur les égaremens des incrédules et sur la nécessité de revenir à la religion, et de quatre chapitres seulement qui ont pour objet l'existence de Dieu, l'existence et la nécessité d'une révélation, la révélation mosaïque, la révélation évangélique. A la fin du volume, l'auteur a joint quelques développemens et preuves. Nous devons dire que partout il répond aux difficultés des incrédules avec autant de modération que de force. On jugera de son style et de sa manière par ce court passage qui termine l'ouvrage. L'auteur s'adressant aux incrédules, leur dit :

« Vous insistez et vous dites : *Le temps est venu où les vrais adorateurs adorent Dieu en esprit et en vérité;* et par un sacrilége abus de ce divin oracle, vous rejetez avec dédain nos *chapelets*, nos *scapulaires*, nos *neuvaines*, nos *confréries*, et autres pieuses institutions; mais en vous élevant si haut au-dessus de ces *minces pratiques*, votre christianisme a-t-il grandi? est-il devenu plus pur, plus solide, plus vrai? êtes vous plus essentiellement chrétiens? savez-vous mieux souffrir une injure, étouffer un ressentiment, sacrifier un intérêt? votre charité est-elle plus ardente? votre détachement des biens créés plus entier, plus parfait? Cessez donc vos vaines déclamations : ce ne sont pas les petites pratiques qu'il faut songer à abo

lir; ce sont les grands commandemens qu'il faut penser à observer. Respectons, conservons avec soin les pratiques religieuses établies ou approuvées par l'autorité légitime. Elles sont comme le berceau où la piété encore foible se repose; elles sont comme le lait qui nourrit son enfance, comme le bâton qui soutient sa vieillesse; et à tous les âges de la vie chrétienne, ces pieuses pratiques nous seront utiles et salutaires si nous les embrassons comme *moyen*, si nous les cultivons comme le *corps* de la piété, sans oublier jamais que l'accomplissement de la loi par l'amour est l'*ame* et la *vie* du christianisme. »

Dans la première édition, l'auteur ne s'étoit pas nommé; mais il s'est fait connoître dans celle-ci. Il prend le titre d'ancien prieur de Saint-Jean et Sainte-Eulalie. Nous ne savons où étoient situés ces bénéfices. M. l'abbé Paulmier habite aujourd'hui Versailles. A en juger par son livre, c'est un ecclésiastique aussi sage qu'éclairé, qui manie très-bien les armes de la discussion et qui sait se tenir à la hauteur de son sujet. On ne pourroit regretter que la brièveté de l'ouvrage.

Introduction à la théologie, par M. l'abbé Receveur. In-8°.

L'estimable auteur, qui professe en Sorbonne depuis quelques années, et qui s'est livré à une étude particulière de la théologie, comme il l'a prouvé par plusieurs ouvrages, croit que les livres élémentaires sur cette science ne remontent pas généralement assez jusqu'aux principes ou ne les expliquent pas suffisamment, qu'une foule de questions s'y présentent trop isolées, et qu'on ne voit point les rapports de leur solution avec ce qui précède ou ce qui suit. Ainsi, dit-il,

« L'esprit se trouve réduit à hésiter presque toujours et court risque de se tromper, lorsqu'il rencontre certaines questions ou certains cas dont quelques circonstances particulières viennent compliquer le sens et doivent par conséquent modifier la solution. Avec une théologie où toutes les idées seroient exposées nettement et mises à leur place, où toutes les vérités se trouveroient déduites les unes des autres en se rattachant à une première vérité qui les renferme et les domine toutes; l'enseignement deviendroit à la fois plus facile et plus profitable, parce qu'il seroit conforme à la marche de l'esprit humain qui, procédant du connu à l'inconnu, cherche aussi le moyen de lier ce qu'il découvre avec ce qu'il connoît déjà. Malheureusement un tel ouvrage se fera désirer long-temps encore, et peut-être toujours; car il exigeroit tant de savoir, de génie et de travail, que s'il existoit un homme capable de l'exécuter, il n'auroit probablement ni la pensée ni le courage de l'entreprendre.

» Mais sans prétendre aucunement à ce point de perfection, ni songer même à remplir dans toute son étendue le cadre d'un pareil travail, il est possible de remédier plus ou moins à l'imperfection des ouvrages classiques en comblant quelques-unes des lacunes qu'ils présentent, et d'éclairer la marche des études et d'en favoriser le succès en exposant avec une méthode plus rigoureuse l'analyse et l'enchaînement des principales vérités que comprend la théologie. Tel est le but que nous nous sommes proposé dans cette introduction, qui sur certaines questions offre le résumé, et sur d'autres le complément des théologies élémentaires. »

L'ouvrage est divisé en vingt chapitres, sur l'objet de la théologie, sur le dogme en général, sur l'existence de Dieu, sur la providence, sur l'homme et ses rapports avec Dieu;

sur la révélation, sur les miracles, sur l'Eglise, sur les marques de la véritable Eglise, sur son autorité, sur la foi, sur les mystères, sur la grâce, sur les sacremens, sur la morale, sur les actes, sur la conscience, sur les péchés et sur la justice.

On voit déjà dans ces titres seuls un enchaînement dont il est facile de deviner les raisons profondes, mais on les sentira bien mieux dans l'ouvrage même. L'auteur a cherché partout à remonter aux principes, à expliquer les idées primitives sur lesquelles ces principes reposent, et à prévenir ainsi les difficultés qui viennent le plus souvent d'un exposé vague et incomplet. Son plan ne comportoit pas les explications détaillées, mais il met sur la voie pour les trouver.

M. l'abbé Receveur a déjà montré par plusieurs ouvrages dont nous avons successivement parlé, quelle est la méthode, la solidité et la clarté de son esprit. Ce dernier écrit nous semble porter le même caractère.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Grand nombre d'évêques se sont rendus dans cette capitale pour la canonisation. La plupart sont de diverses parties de l'Italie. Il n'y a des autres pays que M. l'archevêque de Chalcédoine et M. l'évêque du Puy, tous deux prélats français, et MM. les évêques de Raphoe et d'Ardagh, en Irlande.

Le 5 mai, on a célébré dans l'église de Sainte-Marie de la Paix la fête de l'Invention de la Croix, fête patronale de l'œuvre de la Propagation de la Foi. L'église étoit fort décorée. M. le cardinal Mezzofanti et M. le cardinal Brignole, préfet du conseil de Rome, ainsi que plusieurs autres archevêques et évêques, et M. Acton, auditeur général de la chambre apostolique, ont célébré la messe dans la matinée. La messe pontificale a été chantée par M. Tamburini, évêque de Narni. Le soir, le Père Grossi, Jésuite, a prêché, et M. le cardinal Brignole a donné le salut.

A Naples, la cérémonie pour la fondation de l'œuvre de la Propagation de la Foi a été marquée par la conversion d'une jeune personne de Strasbourg, et d'un jeune homme du canton de Berne, qui ont abjuré le protestantisme. La cathédrale présentoit un spectacle très-imposant, M. le cardinal-archevêque étoit présent avec son chapitre, les archevêques du royaume, des prélats romains qui se trouvoient à Naples, et tout le conseil central, composé de personnages distingués, ecclésiastiques et séculiers. M. l'archevêque officia pontificalement, et prononça après l'évangile une homélie sur l'œuvre.

On a publié à Rome un *Abrégé des vies des cinq bienheureux*, avec un court exposé de la procédure suivie par la congrégation des Rits, une notice sur la cérémonie, le catalogue des saints canonisés solennellement suivant les formes de l'Eglise romaine, le portrait des nouveaux saints, et la liste des ouvrages d'Alphonse de Liguori. Cet opuscule in-8° se vend 30 bajoques.

PARIS. — Le sacre de M. Menjaud, évêque de Joppé, coadjuteur de Nancy, a eu lieu dimanche, comme on l'avoit annoncé, dans la chapelle du noviciat des religieuses de la congrégation de la Mère de Dieu. M. l'évêque de Nancy, prélat consécrateur, étoit assisté de M. l'ancien évêque de Beauvais et de M. l'évêque de Cincinnati. Plusieurs ecclésiastiques de Paris étoient présens à la cérémonie ; d'au-

tres étoient venus de Nancy pour prendre part à un événement si intéressant pour le diocèse. On voyoit aussi dans la chapelle plusieurs personnes de distinction de la province, M. Gillon, député de la Meuse, M. le marquis de Villeneuve-Traus, M. le comte de Champagne-Bouzey, M. le comte Théodore de Ville, M. Guerrier de Dumast, etc. M. le comte d'Aramon, pair de France, compatriote du nouvel évêque, assistoit également au sacre. Tous se félicitoient de la conclusion d'une affaire restée long-temps en suspens, et faisoient des vœux pour le succès de la mission d'un prélat que recommandent sa piété et son zèle, comme aussi sa modération et sa prudence.

M. l'archevêque de Tours vient de terminer la visite d'un des grands arrondissemens de son diocèse. Le mauvais temps a plus d'une fois contrarié cette visite; dans une circonstance même, au milieu d'un violent orage, la voiture du prélat a versé; cependant cet accident n'a eu aucune suite fâcheuse.

Jamais aucune visite n'a donné plus de consolation au vénérable prélat. L'empressement et le respect des autorités, le recueillement et la piété des fidèles, tout a contribué à remplir son cœur de joie. A Richelieu, tout étoit en mouvement le 22 mai pour le recevoir. Une procession nombreuse composée de tous ceux qui devoient être confirmés et des membres des congrégations, alla chercher le prélat au presbytère pour se rendre à l'église qui se trouva trop petite. Après la cérémonie de la confirmation, M. l'archevêque visita l'hospice et le collége. Le soir, au salut, M. l'abbé Besnard, archidiacre et grand-vicaire, prêcha. Le lendemain le prélat partit pour continuer sa visite. Dans les paroisses du canton qu'il a parcourues, à Champigny-sur-Vende, à Faye-la-Vineuse, à la Tour-Saint-Gelin, il a été reçu avec de grands honneurs. Dans ce dernier lieu, le maire et la garde nationale ont assisté à la confirmation.

Nous avons parlé du mandement du prélat pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique. La quête prescrite a eu lieu dans toutes les paroisses du diocèse. Elle a produit des sommes assez considérables. Déjà un premier versement de 5,000 fr. a été effectué; il sera suivi incessamment d'un second.

On a bien voulu nous communiquer, dit l'*Echo Rochelais* du 28 mai, la lettre qu'a écrite M. l'évêque de La Rochelle, à M. Hurter, président du consistoire à Schaffouse, sur sa belle vie d'Innocent III, et la réponse de M. Hurter au prélat. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en insérant ces deux pièces qui honorent le jugement, l'esprit d'équité et l'impartialité des deux illustres personnages:

« *Lettre de Mgr l'évêque de La Rochelle, à M. Hurter, président du consistoire à Schaffouse.*

» Monsieur, je viens de terminer la lecture de l'ouvrage si consciencieux, si savant et si admirable dont vous avez enrichi la littérature et honoré l'Eglise, l'histoire d'Innocent III et de ses contemporains.

» Comme je suis à la veille de mon départ pour la visite annuelle d'une partie de mon diocèse, j'avois délibéré si je ne renverrois pas à six semaines, époque de mon retour, ce témoignage de mon admiration que je vous adresse aujourd'hui. Mais réfléchissant que l'avenir n'est point à nous, et que des obstacles imprévus pourroient bien m'empêcher, plus tard, de réaliser mes désirs, je m'empresse de payer à vos talens et à toutes les belles qualités qui percent dans vos écrits le juste tribut d'éloges qui vous est dû.

» Votre style est toujours aussi noble qu'il est plein de sagesse; votre impartia-

lité toujours inaltérable, moyen sûr de vous attacher tous les cœurs. La vérité, la seule vérité a pour vous des attraits. Nulle part elle n'auroit pu trouver un écho plus fidèle, un défenseur plus incorruptible, un organe plus indépendant et plus généreux. J'ignore s'il se rencontrera des hommes assez prévenus ou assez injustes pour ne pas apprécier vos lumières et votre équité comme historien, comme homme religieux et comme politique. Que ces aveugles, s'il s'en trouve, demeurent couverts de l'opprobre qu'ils méritent. *In concilium eorum non veniat anima mea, et in cœtu illorum non sit gloria mea... Maledictus furor eorum quia pertinax, et indignatio eorum, quia dura.*

»Je m'associe donc, monsieur, aux sentimens que vous exprimez avec tant de dignité, de franchise, d'érudition et d'éloquence. Que personne ne m'en fasse un crime à cause de ma double qualité d'enfant de l'Eglise et d'évêque catholique. Je ne prétends point y porter atteinte. Tous les biens et toutes les espérances de la vie présente ne m'y détermineroient pas. Je veux vivre et mourir dans le sein de cette unique mère, hors laquelle on ne sauroit avoir Dieu pour père. Seule, jusqu'à mon dernier soupir, elle sera la règle de ma foi et le flambeau qui dirigera ma conduite.

»Au reste, monsieur, loin de trouver dans votre ouvrage rien qui fût hostile ou opposé aux enseignemens de l'épouse de Jésus-Christ, il m'a semble que vous aviez élevé un monument impérissable à sa gloire. Vous paroissez révérer tout ce qu'elle révère, et réprouver tout ce qu'elle condamne.

»Je n'ai envisagé que comme des précautions que rendoit nécessaires votre position personnelle, les rares avertissemens de l'historien justifiant l'orthodoxie de la narration. Je n'en étois pas moins persuadé que le narrateur n'exprimoit rien dont la conviction ne fût dans son ame. *Ex abundantia cordis os loquitur.* Me serois-je trompé? Je ne puis le croire. A l'érudition la plus rare, vous joignez le langage le plus respectueux à l'égard de nos dogmes. On croiroit entendre parler un théologien catholique, quand vous avez à raconter quelques faits, ou à signaler quelques profanations ou quelques erreurs à l'égard de la sainte eucharistie, de la confession, de la confirmation, de la nécessité ou du mérite des bonnes œuvres, de la vénération des images et des reliques, du purgatoire, du célibat ecclésiastique, des cérémonies extérieures du culte, des inconvéniens de l'interprétation individuelle de la Bible, etc., etc. Tout cela est présenté par vous avec cette mesure, cette réserve, cette exactitude que nous trouvons dans nos docteurs les plus orthodoxes.

»Vous blâmez justement les abus que l'Eglise elle-même censure; mais vous la vengez des attaques de ses accusateurs, ignorans ou passionnés. Vous ne confondez jamais l'homme foible ou criminel avec la religion au nom de laquelle il prétendroit agir. Vous savez discerner les vues du politique d'avec celles de l'Eglise, dont il emprunte le manteau et réclame l'autorité. En un mot, à part ce qui a rapport à l'inspiration, j'aime à vous appliquer ces paroles de l'Esprit saint: *Cùm esset sapientissimus, docuit populum, quæsivit verba utilia, et conscripsit sermones rectissimos ac veritate plenos.*

»Il y a cinq au six semaines que je me procurai la jouissance d'écrire à M. Voigt une lettre latine de félicitation sur sa vie de Grégoire VII. J'ignore si le savant professeur de l'université de Hall m'aura su mauvais gré d'un vœu que je lui exprimois dans cette épître. Peut-être sa position ne lui permet-elle pas de me répondre. L'expression de ce vœu étoit pardonnable, ce semble, à un prélat catholique. Je m'abstiendrai d'énoncer ici la même effusion de cœur à l'égard du docte historien d'Innocent III, me bornant à l'assurer que tous mes désirs, pour un homme aussi distingué, n'ont pour but que sa félicité présente et éternelle.

»Je vous écris en français, monsieur, faute de connoître la langue allemande;

je sais d'ailleurs que la nôtre ne vous est point étrangère.

» Agréez, etc.

» CLÉMENT,

» évêque de La Rochelle.

» La Rochelle, le 15 avril 1839 »

Réponse de M. Hurter à Mgr l'évêque de La Rochelle.

« Monseigneur, rien de plus agréable et de plus flatteur pour moi que la très-gracieuse lettre par laquelle Votre Grandeur a daigné me surprendre. Outre les momens heureux dont j'ai joui en composant l'histoire d'Innocent III, et en faisant revivre, en quelque sorte, les actions et les maximes de ce grand pontife, c'est surtout l'accueil favorable dont les hommes les plus marquans de plusieurs pays ont honoré mon ouvrage, qui me procure les fruits les plus délicieux de mon travail, et de l'emploi de mes heures de loisir. Je suis très-satisfait que Votre Grandeur n'ait rien trouvé dans cette histoire qui fût *opposé* à l'Eglise catholique. Je dis *opposé;* car pour ce qui est de lui être hostile, il ne peut absolument en être question chez moi.

» Mon dessein étoit de faire un tableau du développement et de l'influence du christianisme, sous tous les rapports, et cela, non pas d'après le beau idéal que pourroit rêver un poëte ou un philosophe : car je le trouvois en réalité dans la personne et le siècle d'Innocent. Votre Grandeur s'en convaincra parfaitement si les volumes qui vont suivre et qui ne sont pas encore traduits, tombent entre ses mains. Le manuscrit du dernier et dont je m'occupe, n'est pas encore achevé. La vérité et l'impartialité étant des qualités dont un historien n'a pas droit de s'affranchir, je me suis fait une loi inviolable de faire connoître ce qui étoit digne d'éloges et ce qui étoit blâmable. Mais j'ai l'espoir de m'être distingué de la foule des écrivains protestans : voici comment. Ceux-ci se travaillent pour rendre responsables les institutions de ce qui ne doit être imputé qu'à la foiblesse humaine, tandis que je n'ai jamais perdu de vue les paroles de l'Apôtre : Nous portons le trésor de la vertu dans des vases bien fragiles : *Habemus thesaurum istum in vasis fictilibus.* Le trésor est-il moins précieux si, parfois, le vase se trouve trop foible? Gervais de Tilbury dit avec une justesse dont on ne s'est égaré que trop souvent : Les hérétiques sont seulement ceux qui méprisent le soleil, parce que ses rayons éclairent des lieux immondes : *Profectò hæretici sunt hi qui solem contemnunt transeuntem per immunda loca* (Otia Imperialia), et Innocent lui-même a dit : Comme la maladie d'un habile médecin ne sauroit nuire à la vertu de ses remèdes, ainsi les écarts d'un prêtre catholique ne portent pas atteinte à la vertu d'un sacrement; et on doit ajouter : ni à l'établissement de l'Eglise : *Sicut languor periti medici vim non impedit medicinæ, sic reatus catholici sacerdotis virtutem non impedit sacramenti.*

» En effet, monseigneur, quoique parfaitement d'accord avec la devise des armes de Votre Grandeur : *Absit gloriari nisi in cruce*, si je réclame néanmoins quelques lueurs de gloire, je ne les ambitionne que comme un hommage rendu à la plus scrupuleuse attention que j'ai eue de ne jamais confondre les choses avec les hommes, ni la sublimité des institutions avec la foiblesse, ou même si l'on veut, avec la bassesse des mortels.

» Quand la traduction de mon ouvrage, dont s'est chargé M. *de Saint-Chéron*, n'auroit produit d'autre effet que de me procurer la lettre bienveillante de Votre Grandeur, je lui serois déjà infiniment redevable.

» Agréez, etc.

F. HURTER,

» Docteur en théologie, Antistes de Schaffouse.

» Schaffouse, la veille de l'Ascension de N. S. 1839. »

Il vient de paroître au Mans un ouvrage intitulé : *Nouveau livre de*

lectures, à l'usage de la maison d'éducation de Sainte-Croix. Le modeste et habile auteur a voulu garder l'anonyme. Mais, au choix et à l'élévation des pensées, à la précision et à la clarté du style, et surtout au ton de la douce et persuasive piété qui y règne, personne, sur les lieux, n'a pu s'y méprendre. Chacun a reconnu une plume exercée avec le plus rare succès à faire connoître et aimer la religion. C'est un cours complet d'instructions dogmatiques et morales, mises à la portée de toutes les intelligences à la faveur des faits historiques. Il seroit difficile de renfermer, dans un cadre aussi resserré, plus d'exemples édifians, d'anecdotes intéressantes et de maximes salutaires. Aussi le pieux et savant évêque du diocèse, en donnant son approbation, a exprimé le vœu de voir cette utile production se propager parmi son troupeau. *Le livre de lectures* est déjà répandu à 1,500 exemplaires. Quoique destiné spécialement à la jeunesse, les autres le liront aussi avec fruit.

Le lundi de la Pentecôte est un véritable jour de fête pour les nombreux villages qui entourent l'église champêtre de Notre-Dame de Mongères, située à peu de distance de Pézénas. Dès le matin, hommes et femmes, enfans et vieillards, pauvres et riches, se rendent au saint ermitage. Cette année, l'affluence des fidèles étoit encore plus considérable que les années précédentes. Au moment où la cloche de la chapelle annonçoit la célébration prochaine de la messe, on vit descendre de la colline voisine toute cette population religieuse, empressée d'aller implorer la bénédiction de la Vierge dans la chapelle que leurs aïeux bâtirent en son honneur. Cette année, quoique plusieurs messes aient été célébrées, la chapelle n'a pas été assez grande pour contenir tous les fidèles, et un grand nombre d'entre eux étoient prosternés, pendant le service divin, sur la pelouse qui s'étend au devant de la porte.

On ne connoît point la date précise de la fondation de l'église de Notre-Dame de Mongères; on sait seulement que plusieurs communes voisines se cotisèrent pour sa construction, et que l'église ayant été détruite lors des guerres de religion, les mêmes communes se cotisèrent une seconde fois pour la reconstruction. Au moment de la révolution de 1789, c'étoient des Dominicains qui desservoient cette chapelle; ils trouvoient une habitation suffisante dans le petit bâtiment qui y est adossé. A cette époque, une dame pieuse acheta la chapelle et le couvent, pour les sauver de la destruction qui les menaçoit, et dans l'intention de les rendre plus tard à leur première destination. Cette dame mourut sans avoir pu réaliser son projet; mais son héritier, entrant dans ses vues, fit don, dans les premiers jours de la restauration, de l'église et du couvent au supérieur de la grande Chartreuse. Celui-ci accepta le don, et depuis, des disciples de Saint-Bruno, dont le nombre s'est élevé quelquefois jusqu'à dix, n'ont pas cessé d'habiter le couvent de Mongères, qu'on peut appeler aujourd'hui une petite Chartreuse. Les Frères sont en ce moment au nombre de cinq, et, comme leurs prédécesseurs, ils sont en grande vénération auprès des habitans des villages voisins.

La Bassée, diocèse de Cambrai, a enfin le bonheur de posséder les Frères des Ecoles chrétiennes; ils ont ouvert leur classe le 2 mai, à la suite d'une messe du Saint-Esprit, à laquelle assistoient déjà 120 élèves; depuis ce temps le nombre s'en est encore accru, on en compte maintenant 140, et on ne doute nullement

que ce progrès n'aille toujours croissant.

Ce n'est pas au conseil municipal que le peuple est redevable de ce bienfait; il n'a point consenti à allouer les fonds nécessaires. Le respectable curé n'a été secondé dans ses persévérans efforts que par le concours tout spontané de ses paroissiens. Cette dépense sera supportée par lui, et par les hommes religieux et éclairés qui savent apprécier les avantages d'une éducation chrétienne.

On a publié un tableau des secours accordés sur les fonds du ministère des cultes pour les constructions ou réparations des temples protestans, en 1838. Il y a eu 100,000 fr. répartis entre 80 temples; la moyenne pour chacun est de 1,250 fr. Mais plusieurs temples ont reçu des allocations assez considérables; celui de Bordeaux, 5,000 fr.; ceux de Meyruies, dans la Lozère, et de Courcelles-Chaussy, dans la Moselle, chacun 4,000 fr.; celui de Saint-Geniès de Magloire, dans le Gard, 3,500 fr.; celui de Thann, dans le Haut-Rhin, 3,000 fr., etc. 16 temples ont reçu 2,000 ou 2,500 fr. Dans le nombre est le temple qui a été ouvert à Orléans, et pour lequel le conseil municipal avoit voté très-généreusement 50,000 fr. Huit ou dix pasteurs se sont trouvés réunis pour cette cérémonie et ont prononcé des discours. Ils ont délibéré à cette occasion sur les intérêts de leurs églises, ont arrêté de demander l'érection d'un consistoire à Alger, et ont émis le vœu qu'il fût créé un établissement d'éducation pour les enfans des ministres. On a reçu dans cette circonstance un nouveau ministre, le sieur Nogaret, après l'avoir examiné sur ses connoissances et sur sa *foi*, et après lui avoir fait promettre d'enseigner les doctrines telles que les ont formulées les pasteurs réunis à Montauban pour la *consécration* du sieur Pelet, comme nous l'avons rapporté.

Le gouvernement Argovien, dit un journal suisse, paroît se faire d'étranges idées sur l'administration des biens des couvens. On sait que d'après un droit fondé sur des titres authentiques, et reconnu par plusieurs universités et par les tribunaux zuricois de première et dernière instance, le couvent d'Einsiedeln est le véritable propriétaire des biens du couvent de Fahr. Cela n'a pas empêché le tribunal d'appel de Zurich, par une décision inconcevable du 31 décembre 1838, d'attribuer l'administration de ces biens au gouvernement d'Argovie. Là-dessus cette administration a commencé par mettre en vente tous les biens-fonds et droits réels que le couvent possède dans le canton de Zurich. De cette manière, toute la fortune du couvent de Fahr ne tarderoit pas à se trouver entre les mains du gouvernement Argovien, et tous les faits passés relatifs aux couvens dans le canton d'Argovie indiquent assez quelle justice le couvent d'Einsiedeln pourroit espérer de trouver dans ce canton. Aussi ce couvent a-t-il porté plainte auprès des tribunaux zuricois, et le tribunal de district de Zurich a reconnu la justice de sa demande et interdit provisoirement aux notaires de prêter leur ministère à de pareils actes. Mais le gouvernement Argovien ne lâchera pas si aisément sa proie, et l'on peut s'attendre à de nouvelles démarches de sa part.

La conduite des gouvernemens intéressés, ou, pour mieux dire, impliqués dans l'affaire des couvens, est, il faut bien trancher le terme, d'une mauvaise foi remarquable. On ferme les écoles des couvens, et on leur reproche de ne rien faire pour l'instruction de la jeunesse; on entrave leurs membres autant qu'on le

peut dans les fonctions pastorales qu'ils sont appelés à remplir, et on prétend qu'ils ne font rien pour l'Eglise; on ne veut pas les supprimer, mais on leur interdit de recevoir des novices; on ne veut pas confisquer leurs biens, mais on les met sous administration, et on en dispose à ce titre en toute liberté.

M. Thadée Kralewski, parent de M. l'archevêque de Guesne, et en ce moment à Paris, adresse à plusieurs journaux une lettre qu'il a reçue du prélat. Cette lettre confirme les détails déjà donnés sur l'affaire de l'archevêque, et est surtout précieuse parce qu'elle offre une nouvelle preuve de la constance avec laquelle le vénérable prélat supporte sa disgrâce :

« Mon cher Thadée, Votre lettre en date du 16 avril ne m'a déjà plus trouvé à Posen. J'ai reçu l'ordre du roi en termes très-obligeans de me rendre à Berlin, où je suis arrivé le 5 avril, et aussitôt j'ai fait savoir au roi que j'attendois ses ordres; je ne les ai pas attendus long-temps, parce que, avant mon arrivée même, on avoit déjà choisi un secrétaire d'état, M. Duesberg, pour conférer avec moi dans l'affaire connue de toute l'Europe des mariages mixtes; les conférences ont commencé le 6 et ont duré trois jours; leur résultat n'a pas répondu aux espérances et encore moins aux désirs du gouvernement.

» Le roi, offensé de ce qu'il a nommé opiniâtreté et fanatisme de ma part, a donné l'ordre au ministre de la justice de me faire connoître le décret du tribunal suprême de Posen, rendu le 23 février dernier. Le vice-président de la chambre de justice, M. Kiest, assisté du conseiller du tribunal, M. Brauschütz, désigné à cet effet, se sont présentés à mon domicile le 25 du mois passé, et ils m'ont lu ce qu'ils nomment leur décret, par lequel je suis; 1° condamné à la révocation de mes fonctions d'archevêque; 2° à six mois d'emprisonnement dans une forteresse; 3° déclaré indigne de remplir désormais aucun emploi dans le royaume de Prusse; 4° condamné à toutes les dépenses judiciaires, relevé cependant de l'accusation d'avoir voulu troubler la province et manquer au roi.

» Après cette lecture, je déclarai aux deux envoyés que ne reconnoissant pas la compétence du tribunal civil dans cette affaire purement religieuse, je regarde comme nul le décret, et que je l'envisage seulement comme une disgrâce non méritée. Lesdits envoyés mirent cette déclaration dans le procès-verbal que je refusai de signer. Enfin ils me déclarèrent que dès ce moment il m'étoit interdit de gouverner mes archidiocèses, de correspondre avec mon clergé, et qu'en attendant que le décret d'emprisonnement fût mis à exécution, il m'étoit défendu de mettre le pied hors de Berlin sans une permission expresse de deux ministres, ceux de la police et des cultes; ici les choses se sont arrêtées.

» Je suis donc prisonnier à Berlin, et j'attends l'exécution de leur soi-disant décret, que je regarde comme une violence exercée sur ma personne; ainsi, vous avez, mon cher Thadée, dans la personne de votre frère, un prisonnier criminel. Ne vous inquiétez pourtant pas, le châtiment de la prison ne sera pas une ignominie pour votre frère, et ne souillera ni son nom ni sa famille. La conviction de ma conscience, qui m'a fait soutenir avec persévérance mon opinion dans cette affaire de la sainte Eglise dont j'ai le bonheur d'être membre, me donnera de la force et du courage pour supporter les souffrances qui me sont destinées. Je prie Dieu ardemment chaque jour qu'il me donne la force de les supporter jusqu'au bout.

» Mon portrait lithographié, que vous désirez avoir, je vous l'ai déjà envoyé depuis plusieurs jours par un libraire partant d'ici pour Paris, et je pense que vous devez l'avoir reçu actuellement.

» Quant à ma biographie, je vous la

refuse comme je l'ai refusée aux Allemands du Rhin qui me l'avoient demandée, parce que je ne recherche pas les louanges des hommes; mais soutenu par la grâce du Saint-Esprit, que Jésus-Christ a promise aux apôtres, en accomplissant strictement mes devoirs, je mendie pour mon ame la miséricorde divine. Scholastique se porte bien et veut venir me rejoindre, ce que je lui défends pourtant, ne sachant ni le jour ni l'heure où il leur plaira de m'envoyer à la forteresse.

» Je t'embrasse de tout mon cœur; ton très-attaché frère,

» Signé DUNIN.

» Berlin, le 1er mai 1839. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Voici une chose qui étonne beaucoup les écrivains apologistes du régime de juillet : c'est que, disent-ils, *le gouvernement n'est plus qu'une sorte de force physique*. Il nous semble pourtant qu'il n'y a pas trop de quoi en être surpris. Est-ce qu'ils prétendroient exiger, par hasard, qu'il fût une *force morale*? Et s'il n'est pas une force morale, comme cela nous en a tout l'air, à qui doit-il être défendu autant qu'à eux, de s'en scandaliser et de s'en plaindre?

Vraiment, ils sont bien injustes de venir lui reprocher, comme ils le font, de n'être qu'une force physique. Nous serions curieux de savoir ce qu'ils auroient à lui répondre s'il se mettoit à examiner avec eux d'où cela provient, et à leur dire : Je ne suis qu'une force physique; c'est vrai. Mais à qui la faute si je ne suis pas également une force morale? N'est-ce pas vous qui avez déchaîné la race d'hommes actuelle contre la religion et ses ministres? n'est-ce pas vous qui avez applaudi à ses blasphèmes et à ses fureurs sacriléges? n'est-ce pas vous qui l'avez égarée et perdue par vos leçons, vos exemples et vos encouragemens? n'est-ce pas auprès de vous qu'elle continue à se réfugier et à trouver des défenseurs quand il lui plaît de se livrer à de nouvelles saturnales d'impiété, de renverser des calvaires, d'exercer des violences et des profanations contre la religion, et de l'attaquer jusque dans ses chaires évangéliques? Enfin, n'est-ce pas vous qui jetez les hauts cris toutes les fois que vous entendez parler d'un effort, d'une tentative qui se fait quelque part pour ramener le peuple et la jeunesse à l'observation de leurs devoirs religieux?

Dans ce moment même où vous vous plaignez de ce que le *gouvernement n'est plus qu'une force physique*; voici ce qu'on lit à côté de vos doléances sur ce point : Plusieurs Frères des Ecoles Chrétiennes se retiroient paisiblement chez eux, après avoir vaqué à leurs pénibles travaux de la journée. Une bande de jeunes sujets de la classe de ceux qui s'exercent dans les émeutes à devenir les fléaux de la société, se tenoit embusquée derrière des matériaux et des décombres pour épier ces respectables maîtres sur leur passage, et les assaillir à coups de pierres, uniquement en haine de leur habit, de leur sainte profession et de leurs services. Ceci se raconte avec indifférence, comme quelque chose qui jouit du droit d'impunité, dans les mêmes journaux qui s'étonnent de ce que le gouvernement est sans *force morale*!

Veut-on juger par une autre scène où en est cette force morale, et ce qu'il est permis d'en attendre pour la protection de l'ordre social? Ecoutez ce qui se passoit à la police correctionnelle, et ce que les journaux enregistroient pour faire pendant au reproche qu'ils adressoient du ton le plus sérieux du monde au gouvernement de juillet *sur ce qu'il n'est plus qu'une sorte de force physique*. L'auteur d'un vol minime étoit traduit devant la justice pour en rendre compte; et comme on lui demandoit d'expliquer ce qui s'étoit passé, il crut se rendre les juges et l'auditoire favorables, en disant : *J'étois* allé pour voir un parent aux portes de Paris. L'ayant trouvé mort, *j'entre dans un cabaret pour boire bouteille à la santé de l'ame du défunt*..... Dire que ceci fut jugé

gai, comme il l'avoit prévu, et ne lui attira rien de fâcheux; c'est assez indiquer combien un gouvernement est heureux dans son malheur d'avoir la force physique pour ressource, quand les choses en sont à ce point du côté de la force morale.

PARIS, 3 JUIN.

On lit dans le *Moniteur* la dépêche télégraphique suivante, adressée de Marseille, le 1er juin, au président du conseil: « On mande de Tarsous (Turquie d'Asie) que les hostilités n'étoient pas commencées, mais que les Turcs se rapprochoient de la frontière égyptienne, et qu'Ibrahim réunissoit ses forces pour les recevoir vigoureusement.

» On écrit d'Alep que les troupes turques avoient passé l'Euphrate, et qu'Ibrahim, dont l'armée se renforçoit chaque jour, alloit marcher à leur rencontre; mais que, sur la demande des ambassadeurs, le sultan avoit donné contre-ordre au séraskier. »

— Le *Jupiter* est parti le 1er juin de Toulon pour le Levant, avec le prince de Joinville.

— La séance qui devoit avoir lieu samedi à la chambre des pairs s'est trouvée renvoyée au lundi. La chambre a commencé aujourd'hui la discussion sur la proposition du baron Mounier, relative à la Légion-d'Honneur.

— La chambre des députés s'est occupée aujourd'hui du tirage au sort des bureaux. Le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes a ensuite été adopté par 238 boules blanches contre 13 boules noires. La chambre a aussi voté les articles de la loi portant réglement définitif du budget de 1836. Le scrutin sur l'ensemble s'est trouvé annulé faute d'un nombre suffisant de votans.

— M. Gauguier développera jeudi sa proposition pour la suspension pendant les sessions du traitement des fonctionnaires députés.

— La commission du budget a rejeté l'augmentation de 212,000 fr. proposée par le ministre de l'intérieur pour le rétablissement des secrétaires-généraux.

— M. Guizot est parti pour sa terre du Val-Richer (Calvados.)

— On lit dans le *Journal des Débats* que la session, quoique à peine ouverte, est peu éloignée du jour où elle se clora.

— Le *Constitutionnel* dit que probablement le projet de loi sur la propriété littéraire qui vient d'être voté par la chambre des pairs, ne sera pas porté à la chambre des députés qui n'auroit point le temps de s'en occuper.

— M. Brun, par ordonnance du 29 mai, retourne à sa préfecture de Lot-et-Garonne, à la place de M. Rougier de la Bergerie, nommé à la préfecture des Vosges.

— M. Nourquier du Camper, actuellement gouverneur de la Guyane française, est nommé, par ordonnance du 31 mai, gouverneur des établissemens français dans l'Inde, en remplacement du marquis de Saint-Simon.

— Le *Moniteur* publie un rapport du maréchal Valée au ministre de la guerre, du 25 mai. Le chef d'escadron de Salles, après la prise de Gigelly, s'est occupé à donner plus de force à sa position. Tout se trouva tranquille jusqu'au 17 mai; mais ce jour-là, dès le matin, des rassemblemens de Kabayles, plus considérables que ceux des jours précédens, firent craindre une attaque. Vers dix heures ils se mirent en mouvement avec l'intention sans doute de venir enfermer les Français dans leurs fortifications. Le commandant de Salles prit aussitôt l'offensive. Un obusier, aux ordres du capitaine Lebœuf, tira à mitraille lorsque les Kabayles n'étoient plus qu'à une vingtaine de pas; et, au même moment, 200 grenadiers et fusiliers s'élancèrent sur eux à la baïonnette et les culbutèrent. Pendant cette attaque sur la droite, les postes de gauche étoient aussi menacés par les Kabayles qui étoient parvenus à débusquer les tirailleurs en avant du fort Duquesne. Le capitaine Saint Amand se

précipita sur eux à la tête de sa compagnie; 15 voltigeurs furent blessés, mais arrivée à portée de la bayonnette, la compagnie du capitaine de Saint-Amand ne tarda pas à culbuter l'ennemi, les Kabayles voyant le bateau à vapeur s'apppochor de la côte se retirèrent alors de tous les côtés avec des pertes considérables. 4 soldats français ont été tués et 19 blessés. Le chef d'escadron de Salles parle avec éloge du capitaine Lebœuf, du lieutenant Rolland; dans le génie, du lieutenant Durand, et dans la marine, du lieutenant de frégate Coreil. Le chef de bataillon Horain a été frappé par une balle qui lui a traversé la poitrine; on espère que cette blessure ne sera pas mortelle. Du 17 au 20 tout étoit tranquille, et les travaux de défense continuoient.

— On dit que le maréchal Valée n'a plus l'intention de demander son rappel en France.

— M. Bresson, directeur-général de l'administration des forêts, député, est nommé directeur de la dette inscrite, en remplacement de M. de Saint-Simon, décédé.

— M. Legrand (de l'Oise), député, est nommé directeur-général de l'administration des forêts.

— Le ministre des travaux publics présentera, dit-on, demain, à la chambre des députés un projet de loi sur les chemins de fer.

— M. Doulcet, trésorier-archiviste de la chambre des députés, vient de mourir d'une attaque d'apoplexie à l'âge de 66 ans.

— Le maréchal Oudinot, duc de Reggio, a pris possession de la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur.

— Le procès qui existoit depuis longtemps entre la famille Bonaparte et M. Laffitte, à l'occasion de 4 millions que l'empereur avoit déposés chez ce dernier, vient de se terminer par un arrangement amiable.

— L'hôtel des Télégraphes, rue de l'Université, 9, vient d'être mis en vente. Cette administration doit être réunie au ministère de l'intérieur.

— On lit dans le *Moniteur* que c'est à tort qu'une feuille du soir a annoncé qu'il avoit été donné des médailles d'honneur aux gardes nationaux qui les premiers ont pris les armes lors de la révolte du 12 mai.

— La commission pour les récompenses nationales (événemens des 12 et 13 mai) a nommé pour son président le général Jacqueminot, et pour secrétaire, M. Paganel.

— Un sergent des grenadiers du 53ᵉ régiment, nommé Fabry, blessé à l'attaque de la place des Innocens, est mort à l'Hôtel-Dieu. Fabry venoit d'être nommé sous-lieutenant.

— Le chiffre des personnes qui ont été arrêtées, à l'occasion des troubles du 12 et du 13 mai, dépasse 400. Sur ce nombre, une soixantaine de mises en liberté ont eu lieu.

— La gendarmerie de Passy a amené à la Préfecture de police un nommé Agathis Vermont, arrêté dans cette commune, sous prévention de tentative d'embauchage envers un ancien militaire. Au moment de son arrestation, Agathis Vermont se trouvoit porteur de deux pistolets.

— Mᵉ Paillet a été élu bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour royale, en remplacement de M. Teste, devenu ministre de la justice.

— 14 faillites ont été déclarées à Paris pendant les 29, 30 et 31 mai.

— Le prix du pain reste fixé à 15 sous les 4 livres (première qualité), pour la première quinzaine de juin.

— Ce n'est pas M. Muiron, mais M. Marion, qui vient d'être nommé adjoint au maire du 4ᵉ arrondissement de Paris.

— L'administration municipale de Paris fait établir des appareils pour le filtrage et la dépuration des eaux de la fontaine contiguë à la porte Saint-Denis. Cette mesure sera appliquée à toutes les fontaines publiques de Paris.

— Une des grandes fontaines de la place Louis XV (celle du côté du pont) est achevée. Cette pièce tout en fonte et

d'un seul morceau pèse environ 15 milliers.

— On travaille en ce moment à daller d'asphalte la place de la Madeleine.

— Les rues de la Monnoie et du Roule sont interceptées aux voitures, pour la pose des tuyaux nécessaires à la conduite des eaux de l'Ourcq et du gaz.

— Le chemin de fer de Versailles par la rive droite est terminé. Au lieu de 4 millions, montant de l'estimation des ingénieurs du gouvernement, il paroît que cette ligne aura coûté 13 millions.

— Le chemin de fer de Paris à Versailles par la rive gauche de la Seine est toujours abandonné. Le gouvernement va, dit-on, présenter un projet à l'effet de prêter à la compagnie de la rive gauche, sur le trésor public, une somme de 5 millions à 4 pour cent.

— On a fait hier l'essai sur le boulevard du Mont-Parnasse, d'une voiture à vapeur qui fera, dit-on, le trajet de Paris à Meudon.

NOUVELLES DES PROVINCES

Les 9 et 16 juin, il y aura des courses de chevaux à Versailles.

— M. Mony, maire de Noyon, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Arrivé le 28 mai à Arras, le général de Létang a repris le lendemain le commandement de la subdivision.

— Le général de Saint-Geniès vient de mourir près Tours.

— M. Méchin, préfet de l'Allier, que plusieurs feuilles disoient à Paris, n'a pas quitté Moulins.

—Une belle statue antique d'Apollon, dit la *Gazette du Bourbonnais*, vient d'être découverte à Néris, dans une fouille pratiquée non loin de l'établissement thermal.

— Le premier trottoir d'asphalte vient d'être établi à Nantes, rue Crébillon.

— Le maire de Nantes vient de renouveler un arrêté de 1825 pour la destruction des chiens errans.

— Le *Journal de Cherbourg* dit que chaque soir il y a dans la ville des rixes entre des marins de la *Belle Poule* et des militaires de la garnison.

— Le duc de Nemours et le prince de Joinville, arrivés le 28 mai à Lyon, en sont partis le 29 par le bateau à vapeur d'Avignon.

— Un journal de Lyon dit qu'il est question de donner à M. Faye, préfet de la Loire, la préfecture de la Moselle, et de nommer M. de Jussieu à la Préfecture de la Loire.

— Plusieurs communes du Dauphiné viennent d'être complétement ravagées par la grêle.

— Le buste de Sigalon a été inauguré, le 25 mai, dans le Musée de Nîmes.

— Plusieurs visites domiciliaires ont été faites, les 23 et 24 mai, chez des habitans de Château-Renard (Bouches du-Rhône).

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On annonce que la santé de Maroto le met hors d'état pour le moment de supporter les fatigues d'une campagne aussi active que celle qui est ouverte. Il est question pour le remplacer dans le commandement en chef de l'armée, de Villaréal ou d'Urbistondo.

— La détresse du clergé de Madrid est telle que si le gouvernement ne vient pas promptement à son secours, le service du culte est menacé de manquer. Malheureusement, cet état de souffrance de l'Eglise n'est pas particulier à Madrid.

— Espartero songe sérieusement, dit-on, à se porter dans l'Aragon, et à se mesurer contre l'armée de Cabrera.

— Les troubles de Valence ne paroissent que momentanément réprimés. Il y a toujours de grands fermens de discorde dans la garde nationale, et il faut beaucoup de précautions pour contenir son ardeur révolutionnaire. On soupçonne que les insurgés de cette ville s'entendent avec les autres mécontens de Murcie, d'Alicante et d'Aragon.

— Quelques négocians de Bayonne, qui ont des marchandises en dépôt à Durango, ont écrit à Maroto pour le prier de leur apprendre s'il les croit en sûreté dans cette place. Il leur a fait savoir qu'ils pouvoient se tranquilliser.

— On écrit de Saragosse que le général carliste Llangostera a signifié aux habitans de Caspe, de la part de Cabrera, d'avoir à se retirer de cette place dans le délai de trois jours.

— Il paroît que c'est sans coup férir qu'Orduna s'est rendue aux 8,000 hommes qu'Espartero avoit détachés contre cette place. Un conseil de guerre ayant été tenu pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire, il fut décidé qu'elle seroit évacuée. La garnison se retira en conséquence, et emporta tout le matériel qu'elle jugea convenable de n'y pas laisser.

— D'après les journaux de Madrid du 25 mai, on n'étoit pas sans inquiétude sur l'état de l'Andalousie. Quelques mouvemens paroissoient à craindre de la part des exaltés de cette province. On assuroit aussi que la destitution du baron de Meer, capitaine-général de la Catalogne, étoit irrévocablement décidée.

— Il court sur le général Maroto des bruits assez graves qu'on ne doit pas accueillir légèrement, et qui tendroient à lui prêter des sentimens équivoques. Pour s'engager dans l'examen de sa conduite, il convient d'attendre.

Le *Handelsblad* déclare positivement que tout ce que plusieurs feuilles ont dit relativement au refus de l'Autriche et de la Russie de sanctionner le traité des 24 articles est controuvé. Le roi de Hollande aussi a envoyé sa ratification à son ambassadeur à Londres.

— A la séance de la chambre des lords du 30 mai, lord Strangford a adressé quelques interpellations au secrétaire d'état de l'amirauté, à l'occasion de l'affaire de la *Médée* et du *Griffon*. Lord Minto a répondu que la collision entre le bateau à vapeur anglais la *Médée* et le sloop de guerre français le *Griffon*, étoit purement accidentelle. Le navire français ayant pris le bâtiment anglais pour un corsaire méxicain, le capitaine, à son approche, ordonna qu'un coup de canon fût tiré. Par une circonstance inexplicable, dit lord Minto, six coups de canon se trouvèrent alors dirigés contre la *Médée*, qui eut un homme grièvement blessé.

— A la chambre des lords du 31 mai, la discussion sur la dernière crise ministérielle a été très-animée. Le comte de Winchelsea a demandé à lord Melbourne des explications sur la marche politique qu'il alloit suivre. Ce dernier a répondu que le gouvernement avoit seulement à dire que l'ancien système ne seroit pas abandonné. Lord Brougham a fait alors observer que si le ministère ne devoit pas modifier sa politique, il devenoit impossible de comprendre pourquoi il s'étoit retiré en annonçant qu'il n'avoit plus la confiance de la chambre des communes et pourquoi il étoit rentré aux affaires cinq jours après. Lord Brougham a loué ensuite la conduite des torys pendant la dernière crise, et parlé de l'inexpérience d'une jeune reine qui a repris les ministres démissionnaires pour conserver deux dames d'honneur.

— Il y a à la chambre des lords, trois membres qui ont rempli les fonctions de président de la chambre des communes; ce sont: lord Sidmonth, lord Canterbury, et lord Dunfermline (le dernier président).

— Au commencement de la séance de la chambre des communes du 30 mai, M. Labouchère a présenté un nouveau bill pour la Jamaïque.

— Le bruit ayant couru à Liverpool que l'intention des Français étoit de lever le blocus de Buenos-Ayres et de régler les différends qui existoient entre eux et cette république, par l'intermédiaire de l'Angleterre, lord Palmerston a fait écrire à un négociant de cette ville que le gouvernement anglais n'avoit reçu aucune information à ce sujet.

— Des correspondances de Monte-Video du 25 février portent que sept provinces de la république Argentine (Buenos-Ayres) se sont séparées du gouverneneur Rosas et ont formé une ligue contre lui.

— Le grand duc héréditaire de Russie a quitté Londres le 31 mai, avec le prince Guillaume Henri de Hollande, pour aller s'embarquer à Deptfort.

— Le conseil municipal de Londres ayant à délibérer sur l'opportunité de présenter une adresse à la reine pour la féliciter de la rentrée du ministère, a rejeté la proposition à la majorité de 121 voix contre 75.

— On a encore ressenti à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) deux nouvelles secousses de tremblement de terre, l'une le 10, l'autre le 14 mai.

— On mande de Varsovie, 21 mai, que le gouverneur-général prince Paskewitsch étoit revenu de Pétersbourg en cette ville.

— L'*Abeille du Nord*, du 17 mai, annonce que l'empereur Nicolas vient d'accorder à MM. Berryer fils, comte de Pradel, Barbier, de Frène, Fon Gobelscroi et Fon Acken, l'autorisation de fonder une société pour exploiter le commerce sur la mer Noire et en Orient par la voie de la Russie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 1er juin.

M. Glais-Bizoin dépose des pétitions des habitans des Côtes-du-Nord à l'effet d'obtenir que le gouvernement s'occupe de la question des fils et toiles de lin. M. de Golbéry fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Suard, géomètre à Corbigny, qui se plaint de la rigueur avec laquelle les petits commerçans sont assujétis à la patente.

M. DE GOLBÉRY. Le même pétitionnaire se plaint de la multitude des chiens (on rit), qui sont, dit-il, *la désolation générale de tous les pays où les animaux jouissent d'une liberté absolue.*

La chambre passe à l'ordre du jour sur l'impôt que le sieur Suard voudroit voir établir sur les chiens.

Le sieur Foment, homme de lettres à Paris, demande la translation des cendres de Napoléon sous la colonne de la place Vendôme.

Comme aux précédentes sessions, la chambre ordonne le renvoi au président du conseil et au ministre des affaires étrangères.

MM. de Nogaret et Strush obtiennent des congés. Le ministre des finances présente deux projets de loi, l'un portant demande d'un supplément au budget de 1840, et l'autre tendant à obtenir un crédit de 920,914 fr. 16 c., à l'effet de pourvoir au paiement d'un semestre de l'emprunt grec. (Murmures.) Le ministre de l'intérieur dépose sur le bureau un projet pour l'isolement et l'agrandissement du Palais-de-Justice de Paris.

Le ministre de la marine apporte un projet pour un nouveau crédit extraordinaire de 4 millions 912,800 fr. Ce crédit est tout-à-fait distinct, dit l'amiral Duperré, de celui de 10 millions, spécialement demandé pour les armemens extraordinaires qui devront renforcer les escadres du Levant. Le budget de 1839 prévoyoit l'entretien de 130 bâtimens, avec un effectif de 20,319 hommes. Les forces destinées en 1838 à l'expédition du Mexique et au blocus de Buénos-Ayres, avoient porté au 1er janvier 1839 le nombre des bâtimens armés à 177, et le personnel à 23,490 hommes. Depuis cette époque, 18 bâtimens ont encore été armés (du 1er janvier au 1er mars), ce qui en a élevé le nombre à 195, dont 8 vaisseaux, 13 frégates et 174 autres navires, avec un personnel de 26,341 hommes, qui excède de 6,022 hommes les prévisions dudit budget. La somme aujourd'hui demandée est pour maintenir jusqu'au 1er octobre l'état actuel de la marine, qui aura à augmenter l'escadre du blocus de Buénos-Ayres, à conserver dans le golfe du Mexique une forte station, à rétablir sur un pied respectable les stations de la mer du Sud, pour assurer protection aux négocians français, au milieu de la lutte engagée entre les divers états de l'Amérique méridionale, et à fournir enfin un

renfort pour les côtes d'Espagne, dans le but d'empêcher, dans l'intérêt de la révolution espagnole, tout débarquement d'hommes et de munitions.

Le ministre de la marine dépose un autre projet portant demande d'un crédit spécial pour l'acquittement d'une créance qui remonte à l'an XII.

Le ministre du commerce et de l'agriculture présente un projet de loi pour dégrever les sucres coloniaux de 16 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, ce qui réduiroit le droit de 49 fr. 50 c. à 33 fr.

M. Lacave-Laplagne, réélu à Mirande (Gers), est admis et prête serment. M. Dagnenet est chargé par le 7e bureau de faire le rapport sur l'élection, à Bayeux, du général d'Houdetot. Le cens de M. d'Houdetot se compose de deux articles, d'une délégation maternelle de 267 fr., et de l'impôt d'une maison rue de Londres, s'élevant à 367 fr., ensemble 634 fr. La délégation n'est point contestée. Mais on dit que les impôts de la rue de Londres ne peuvent être comptés à M. d'Houdetot, qui n'est pas propriétaire. Ce dernier présente un bail sous seing-privé de septembre 1836. Ce bail n'est point enregistré, mais M. d'Houdetot a été porté au rôle des contributions pour la maison rue de Londres, le 1er janvier 1837, ce qui a motivé en 1837 et 1838 son inscription sur les listes des électeurs de la Seine. M. d'Houdetot, en outre, a été admis à la chambre en 1837 et en 1838 sur la présentation des pièces aujourd'hui seulement contestées. La majorité du 7e bureau demande l'admission de M. d'Houdetot. Après une vive discussion, la chambre, à la suite de deux épreuves douteuses, procède au scrutin. Il y a 356 votans; 181 bulletins sont pour l'annulation, et 175 pour la validité. L'élection de M. d'Houdetot est annulée.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 20 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 70 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2720 fr. 00 c.
Bons du Trésor. 0 0/0.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr 50 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 101 fr. 30 c
Emprunt romain 101 fr. 3/8
Emprunt Belge 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3133.

JEUDI 6 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Sur des réunions de protestans.

Les protestans ont tenu à la fin du mois dernier leurs réunions annuelles. Le nombre des pasteurs et ministres des conférences pastorales a été moins considérable que les années précédentes. Il ne s'en est trouvé que trente-huit, dont plus de la moitié étoient de Paris; quatre seulement étoient étrangers. C'étoient deux ministres de Neuchâtel, un de Guernesey et un de Boston. Les diverses branches du protestantisme étoient représentées dans l'assemblée; il y avoit là les trois ministres luthériens de Paris, les cinq ministres calvinistes de l'Oratoire, et environ dix ministres méthodistes ou d'autres sectes. Une union admirable a régné, dit-on, entre tout ce monde. On a tenu cinq séances du 24 au 29 avril. Le président des conférences étoit M. Réville, pasteur à Dieppe; le vice-président, M. Vors, de Versailles, et le secrétaire, M. Cruvellié, de Royan. On a arrêté de demander au gouvernement l'organisation d'une église consistoriale à Alger, d'inviter les consistoires à envoyer des députés à Paris, et de tâcher de rendre les conférences plus fertiles en résultats positifs. On s'est occupé ensuite du mode de prédication à suivre et du mode de nomination des professeurs dans les facultés de théologie. Tous les membres ont blâmé le concours et la nomination directe par le gouvernement, et ont été d'avis d'attribuer aux pasteurs seuls la présentation des candidats. On communiquera cette idée à toutes les conférences pastorales pour avoir leur avis; du reste, on n'a pas eu le temps de s'occuper des mesures d'application. Tel a été le seul résultat des conférences, on ne voit pas que cela doive exciter beaucoup à y venir.

Il y eu en outre dans la même semaine des réunions annuelles des diverses sociétés protestantes. La société de la Morale chrétienne s'est réunie le 22 avril, et a entendu divers rapports; un du comité des orphelins qui assiste quatre-vingt-quatre enfans; un de madame Niboyet, qui s'est félicitée des heureux changemens introduits depuis peu dans la prison de femmes à Saint-Lazare, changemens qu'elle a eu l'air d'attribuer en grande partie à madame Fry. On ne voit pas trop comment madame Fry qui est allée deux ou trois fois à Saint-Lazare, et qui parle difficilement le français, auroit eu assez d'influence pour y opérer un grand bien. Il est permis de croire que le zèle des respectables dames catholiques qui vont depuis long-temps faire des instructions dans cette maison y a été plus utile que les apparitions de madame Fry, et que ses exhortations à la manière des Quakers et en assez mauvais français. Madame Niboyet dans son rapport prête à madame Fry cette maxime, qu'une douce morale peut *seule* avoir la puissance de réformer les détenues. Cette maxime n'est pas très-chrétienne, ce semble; c'est la religion seule qui peut réformer les détenues. M. Charles Lucas a fait un

discours sur la réforme pénitentiaire, et M. Henri Lutteroth, un rapport sur le concours prorogé depuis 1833 et qui avoit pour objet la manifestation de la conviction religieuse. Enfin on a eu cette année un mémoire qui a paru digne d'être couronné. Il est d'un protestant, M. Alexandre Vinet, professeur à Lausanne, déjà auteur d'un mémoire couronné par la société, en 1826, sur la liberté des cultes.

La société des traités religieux a tenu sa séance le 23 avril pour son dix-septième anniversaire. Elle a publié cette année treize nouveaux traités. Elle a publié en outre un traité en allemand, deux en bas-breton, deux en italien. Ceux-ci sont destinés apparemment à séduire des catholiques. Le chiffre des publications de la société en diverses langues dépasse aujourd'hui 200. Les exemplaires mis en circulation cette année s'élèvent à plus de 550,000. Les recettes ont été de 23,000 fr., mais il y a un déficit de 8,000 fr.

La société Biblique protestante s'est réunie le 24 avril; c'étoit son dix-neuvième anniversaire. L'amiral Verhuel présidoit. Il a fait l'éloge de deux zélées protestantes, madame Gauthier Delessert et la duchesse de Broglie, fondatrices de la société Biblique protestante pour les femmes. Le pasteur Verny a fait le rapport, où il est dit que l'œuvre que la société s'est proposée ayant atteint les limites qu'on s'étoit tracées, la société est maintenant stationnaire, et se borne à entretenir l'activité biblique par le don de bibles aux nouveaux époux, de nouveaux Testamens aux catéchumènes. On imprime en ce moment une bible in-4° en gros caractère; ce sera celle d'Ostervald. Plusieurs orateurs ont parlé sur le résultat des sociétés bibliques et sur l'opposition du clergé catholique à la propagation des bibles, comme s'il n'étoit pas naturel que le clergé redoutât la propagation des bibles protestantes, où les traductions sont faites de manière à altérer certaines vérités et à favoriser l'erreur.

La société évangélique de France, qui est à son sixième anniversaire, a eu sa séance le mercredi soir 24 avril. Elle étoit présidée par M. Dobrée, et le rapport a été lu par M. de Pressensé. Pendant la sixième année de son existence, la société a mis à l'œuvre seize ministres, douze évangélistes, dix-sept instituteurs ou institutrices, onze colporteurs, en tout cinquante-six agens; mais depuis, dix agens se sont retirés. Vingt-sept villes ont des agens à poste fixe, et vingt-six départemens ont été parcourus cette année par les évangélistes. On prétend que le nombre de ceux qui suivent assidûment les prédications des ministres évangéliques est de huit à neuf mille. On se félicite surtout de l'œuvre du colportage. Le comité trace soigneusement l'itinéraire des colporteurs, qui voyagent en général deux à deux. Quand ils sont dans un département, ils ne le quittent pas, dit le rapport, avant d'en avoir visité toute les communes, et en détail, jusqu'aux plus petits hameaux. Ainsi il est clair qu'on s'adresse aux catholiques et qu'on cherche à leur faire quitter leur religion. Il est dit plus bas que les colporteurs et les évangélistes ont découvert et réuni beaucoup de protestans disséminés et abandonnés, que c'est-là une œuvre que les pasteurs de l'église nationale ne peuvent faire, que les consistoires ne peuvent s'occuper de l'évangé-

sation parmi les catholiques, que la société évangélique seule le peut. Ainsi on avoue donc cet esprit de prosélytisme. On veut séduire les catholiques, et c'est pour cela que la société évangélique est instituée. Comment tolère-t-on ses opérations? Que sert que les consistoires protestans ne s'occupent pas de tenter les catholiques, si à côté d'eux on laisse se former des sociétés qu'ils protégent, et qui tendent des piéges aux ignorans et aux simples? L'article 52 des articles organiques interdit aux prêtres d'attaquer les autres cultes dans leurs prédications. Eh bien ! ce qui est défendu aux prêtres catholiques, les ministres protestans le font impunément; ils répandent de tous côtés des émissaires; ils ont des évangélistes, des instituteurs, des colporteurs, etc. Tous ces agens sont soutenus par une société *ad hoc*. Elle leur trace leur itinéraire, et leur recommande d'aller partout et de ne pas omettre même les hameaux. Cette société a reçu l'année dernière en dons et souscriptions 89,645 fr., et comme cela ne suffisoit pas pour ses dépenses, elle a emprunté 13,657 fr. Elle a un déficit de 3,500 fr. Il est incroyable qu'on n'ouvre pas les yeux sur toutes ces manœuvres. Il y a même ici une autre circonstance remarquable; c'est qu'il y a aussi à Genève une société évangélique qui envoie des ouvriers en France, et un génevois, le colonel Tronchin, a été député de cette société évangélique à celle de Paris, avec M. de Loriol. Il s'est félicité de cet envoi d'ouvriers en France, et a exhorté à continuer.

La société des missions évangéliques en est à son quinzième anniversaire; elle a eu sa réunion le 25 avril sous la présidence de l'amiral Verhuel. Il rappelle l'intérêt et les services de la duchesse de Broglie et de madame Rumpff pour cette œuvre. On a lu un rapport sur les travaux des missionnaires dans le midi de l'Afrique, entr'autres chez les Béchuanas. Dans les sept stations appartenant à la société, quarante-huit adultes ont été amenés à l'église protestante, et quarante-six enfans ont été baptisés. On assure qu'en France le zèle des missionnaires va croissant. Un *Journal des missions* qui s'y publie contribue à augmenter l'intérêt. La société est en rapport avec un grand nombre d'églises, et de plus avec les sociétés particulières formées en France, qui la secondent. Les recettes se sont élevées à 69,000 fr. Un ministre, M. Marc Wilks, qui je crois est méthodiste, a félicité les églises protestantes de leur état actuel bien différent de ce qu'elles étoient il y a vingt-quatre ans, lorsqu'il fut chargé par une centaine de pasteurs réunis à Londres de s'informer de leur situation. Alors ces églises étoient pauvres et isolées, timides et n'osant rien entreprendre; aujourd'hui il y règne une grande activité.

La société helvétique de bienfaisance est pour les Suisses qui sont à Paris. Ses recettes se sont élevées pour 1838 à 13,000 fr., et les dépenses à 11,000 fr. La société a trente-quatre enfans dont elle paie la pension. Sa réunion annuelle a eu lieu le 25 avril au soir.

La société biblique française et étrangère a tenu sa réunion le vendredi 26, sous la présidence de M. Stapfer. Il a parlé du mouvement qui s'est manifesté à Zurich, au sujet de la nomination de Strauss, et a loué le zèle du peuple. La société fait

imprimer en ce moment plusieurs bibles, dont deux en allemand, et un nouveau Testament en italien. Les missionnaires établis dans le midi de l'Afrique continuent leurs travaux de traduction des livres de la bible. La société a placé cette année 16,108 bibles et 96,515 nouveaux Testamens. Depuis sa fondation, près de 300,000 exemplaires sont sortis de ses magasins. Ses recettes se sont élevées à 125,000 francs, et les dépenses à 124,000. M. Marc Wilks a voulu réfuter un article du *Journal des Débats* qui avoit paru le matin même, sur les travaux des sociétés bibliques et sur leurs résultats. Cet article réduisoit à leur juste valeur les exagérations et les vanteries des prôneurs des sociétés bibliques. M. Aubanel, directeur de la maison pénitentiaire de Genève, et député de la société biblique de la même ville, prétend avoir vu dans les prisons de merveilleux effets des sociétés bibliques.

La société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestans, qui est à son dixième anniversaire, s'est réunie le 27, sous la présidence de M. de Jaucourt. Il a cherché à stimuler le zèle des protestans par l'exemple des Frères des Ecoles chrétiennes qui instruisent 140,000 enfans, et qui forment en ce moment un noviciat; mais où trouver chez des protestans l'esprit de dévoûment et de charité qui anime les Frères? On a parlé des écoles modèles de Dieu-le-fit, du Mans, de Lille et de Montbéliard. L'école de Sancerre est encouragée par M. de Montalivet. On a ouvert une école nouvelle dans les Deux-Sèvres. Le pasteur Buisson, de Lyon, s'est plaint que dans le seul département du Rhône, onze *excellentes* écoles d'enseignement mutuel, ont passé entre les mains des Frères. M. A. Coquerel croit que les neuf dixièmes des catéchumènes protestans ne savent pas lire. Madame Elisabeth Fry, qui a quitté Paris le jour même, a adressé aux pasteurs réunis une lettre d'adieux dans un style mystique.

Enfin, la société protestante de prévoyance et de secours mutuels, a eu sa réunion le dimanche 28 avril. Elle étoit présidée par le comte Boissy-d'Anglas. Les recettes ont été de 15,000 fr., et les dépenses de 11,000. Les recettes totales, depuis 1825 que la société existe, ont été de 207,000 fr., et les dépenses de 152,000. Il reste en caisse 55,000 f.

Au total, les huit sociétés protestantes ci-dessus ont eu 389,969 fr. de recettes, et 387,430 fr. de dépenses. Cela n'étonnera pas ceux qui savent que les protestans ont à Paris de riches banquiers et capitalistes qui favorisent les sociétés protestantes, sinon par attachement pour leur religion, au moins par cet esprit de parti qui survit souvent chez eux au premier motif.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. (1) — La veille de la Pentecôte, le Saint-Père assista aux premières vêpres dans la chapelle Sixtine. Le jour de la fête, Sa Sainteté assista également dans la même chapelle à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Micara, évêque

(1) Le *Diario* d'où nous tirons ces nouvelles est celui du 25 mai. La cérémonie de la canonisation devoit avoir lieu le lendemain. Le courrier ordinaire mettant onze jours pour venir de Rome à Paris, nous n'avons point, le 5 juin, les détails de la cérémonie, qui n'auront pu partir de Rome que le 27 mai.

de Frascati. Après l'évangile, George Saab, syriaque, élève du collége de la Propagande, prononça un discours latin sur la solennité.

Le 23 mai au soir, arriva *incognito* le roi de Naples, qui le lendemain alla faire visite au Saint-Père au Vatican.

Est également arrivé à Rome don Joseph de Liguori, prince de Pollica, fils de don Hercule de Liguori, frère du bienheureux Alphonse. Il est accompagné d'autres parens du bienheureux.

PARIS.—Quelques journaux ont annoncé la mort du cardinal Dandini; c'est sans doute une erreur. Le *Diario* de Rome n'en parle pas. M. le cardinal Hercule Dandini est né à Rome le 25 juillet 1759, et va par conséquent accomplir bientôt sa 80e année. Il est de la création de Pie VII, et fut fait cardinal le 10 mars 1823, cinq mois avant la mort de ce pontife. Il est préfet du bon gouvernement.

Quatre mauvais gamins de quinze à seize ans, gâtés par tous les exemples de licence qu'ils ont sous les yeux, se sont mis depuis quelque temps en état de guerre ouverte avec les Frères des Ecoles chrétiennes, dont l'école est située rue d'Argenteuil, quartier du Palais-Royal. Le 30 mai, au moment où les paisibles Frères, sortant d'une conférence, regagnoient leur école entre neuf et dix heures de la soirée, les quatre gamins, postés aux angles des rues et sous les porches des maisons voisines, les assaillirent à coups de pierres d'abord, puis en fondant sur eux armés de bâtons, de paremens de fagots et de balais. Aux cris des Frères, le voisinage accourut et parvint à mettre fin à la lutte résultant de cette brutale attaque. Les quatre gamins ont été arrêtés et conduits à la préfecture, tandis que les bâtons, les projectiles et les manches à balais étoient déposés au greffe.

La procession générale du Saint-Sacrement est sortie dimanche à Orléans et n'a point été contrariée par le temps qui cependant étoit assez incertain. Tout s'y est très-bien passé, quoiqu'il n'y eût ni fonctionnaires ni troupes. M. l'évêque n'a pu s'y trouver, le prélat étant toujours retenu chez lui par l'état de sa santé. L'absence d'escorte n'a point nui au bon ordre; il n'y avoit que quelques gardes nationaux et les sapeurs-pompiers. On a pu s'assurer encore cette année que les processions sont loin d'être, à Orléans, une occasion de troubles, et qu'elles ont au contraire la sympathie de la population. A peine remarquoit-on quelques maisons qui ne fussent pas tendues. De très-beaux reposoirs avoient été disposés en divers endroits; les Sœurs de la prison en avoient élevé un dans la cour de la prison.

Le maire de Nantes, sur l'avis donné par M. l'évêque que la procession de la Fête-Dieu sortiroit le dimanche 2 juin pour parcourir son ancien itinéraire, a pris, le 28 mai, un arrêté pour prescrire des mesures d'ordre. Il défend aux conducteurs de chevaux et de voitures de parcourir, de neuf heures à deux heures, les rues et places où devoit passer la procession. Le maire croit devoir rappeler aussi à ses concitoyens *le respect et le bon ordre qui conviennent aux cérémonies religieuses*. Le *National de l'Ouest*, fidèle à son système, n'a pas manqué de protester contre cet arrêt comme *portant atteinte à la liberté des cultes*. On auroit cru cette plaisanterie passée de mode, et véritablement elle ressemble trop à une risée. Interdire à un culte ses cérémonies par égard pour ceux à qui ce culte ne plaît pas, c'est assurément se faire une étrange idée de la liberté des cultes. Ne seroit-il pas

plus simple et plus franc de dire que l'on aime mieux mettre des entraves à la liberté des catholiques que de blesser les yeux de leurs ennemis dont la tolérance s'offusque des processions extérieures?

Il existe depuis long-temps à Moulins un projet de bâtir une nouvelle église pour la paroisse Saint-Nicolas. Cette paroisse est réclamée par les besoins et les vœux de la population. A l'époque où une pétition pour cet objet fut présentée au conseil municipal, revêtue de nombreuses signatures, la ville étoit en instance pour obtenir l'autorisation d'élever une salle de spectacle. La pétition fut prise en considération, et le conseil renvoya à statuer après la connoissance de la décision attendue sur la salle de spectacle. La construction de la salle ayant été autorisée, celle de l'église a été ajournée indéfiniment. Cela ne nous étonne pas beaucoup. Entre une église et une salle de spectacle, c'étoit, du temps qui court, la salle qui devoit avoir la préférence. Si du moins on ne vouloit pas faire une salle trop magnifique, si on restreignoit la dépense, si on n'aspiroit pas à élever un monument, le tour de l'église pourroit venir bientôt. Il est question de 400,000 fr. pour la salle. Le *Journal du Bourbonnais* propose de borner la dépense à 300,000 fr. et de réserver 100,000 fr. pour l'église. En y joignant les dons et souscriptions particulières et ce qu'on pourroit obtenir du gouvernement, on auroit les moyens d'élever une église convenable pour un quartier populeux.

Il existe dans la commune du Petit-Bourg de Notre-Dame-des-Herbiers, diocèse de Luçon, un pensionnat de filles tenu par les religieuses Ursulines de Chavagnes. Cet établissement étoit, avant la révolution de juillet, placé aux Herbiers mêmes; mais à l'époque où des troupes furent disséminées dans le pays, en 1832, des tracasseries multipliées obligèrent cette communauté, qui occupoit une maison appartenant à la commune des Herbiers, à aller chercher un refuge dans le voisinage. On les délogea de leur maison pour y placer une vivandière. Les autorités du lieu trouvèrent cela très-piquant.

Mais la joie seroit plus complète, si l'on pouvoit parvenir à détruire cet établissement. Aussi, le comité cantonal d'instruction, animé par quelque petit esprit de passion, vient de signifier à la supérieure de la communauté que si, d'ici le 13 de juin, elle ne s'est pourvue d'un diplôme de capacité du second degré, elle devra cesser de tenir ses classes.

Cette décision n'est fondée sur aucune loi; mais comme le disoit M. Paulze d'Ivoy lui-même, préfet de ce département, dans la Vendée, il suffit de se dire *patriote*, pour se croire tout permis.

Le président du comité prétend qu'il est assuré de faire fermer cette maison, et qu'il n'agit qu'après s'être entendu avec le procureur du roi de Bourbon-Vendée.

On a peine à croire à cette assertion; le procureur du roi ne peut ignorer la législation sur pareille matière. Elle est régie par la loi du 22 décembre 1789, l'ordonnance royale du 31 octobre 1821, et par les instructions ministérielles des 19 juin et 4 novembre 1820, et 13 juin 1828, qui placent les écoles secondaires de filles, telles que celle dont il est question, sous la seule autorité et surveillance du préfet. La loi du 28 juin 1833, la dernière sur cet objet, n'a rien changé à cet égard, et une instruction ministérielle du 2 août 1833 le reconnoît formellement, en recommandant de continuer d'appliquer les dispositions de l'ordonnance du 31 octobre 1821.

En outre une lettre du préfet de la

Vendée, du 11 janvier 1836, reconnoît que la législation est telle que l'on vient de l'exposer; et le recteur de l'académie de Poitiers, consulté en dernier lieu sur la ridicule prétention du comité cantonal des Herbiers, a répondu que l'université n'étoit pour rien dans les défenses de ce singulier comité.

Si on laisse faire les comités, on ne peut savoir jusqu'où iront leurs prétentions. L'*Hermine* de Nantes, dont nous tirons ces détails, conseille aux religieuses de Petit-Bourg de Notre-Dame-des-Herbiers de continuer d'instruire les enfans, et de recourir, si cela est nécessaire, à la protection des tribunaux, qui ne voudront pas se faire les auxiliaires de ce système étroit de tracasseries arbitraires.

Les habitans de la commune maritime de Gruissan, près Narbonne, sont religieux, mais ardens; ils sont assidus aux offices de l'église, et ont beaucoup de dévotion à Notre-Dame-de-Bon-Secours (*das Aousils*), à laquelle on a élevé, il y a déjà des siècles, une chapelle gothique dans un vallon très-pittoresque, où toute la population se rend en procession tous les ans le lundi de la Pentecôte.

Or, voici ce qui arriva dans ce bourg, à la semaine sainte dernière. Dans la soirée du jeudi saint, pendant l'office du soir, quelques chuchotemens animés partis du fond de l'église annonçoient quelque inquiétude parmi les fidèles. On y étoit fortement préoccupé de savoir si le lendemain on prêcheroit la Passion. Jusque là la Passion avoit été prêchée tous les ans le vendredi saint. C'étoit le curé qui faisoit les frais du sermon. Depuis quelques jours le bruit s'étoit répandu qu'il n'avoit fait aucune disposition pour se procurer un prédicateur. On étoit donc dans l'attente d'une annonce après l'office; mais le curé s'étant retiré dans la sacristie immédiatement après le *Stabat*, dès lors il fut certain pour tout le monde que la Passion ne seroit pas prêchée. Alors des murmures se manifestèrent si vivement, que quelques personnes, parmi lesquelles étoit M. le maire, crurent devoir en avertir M. le curé et lui offrirent de protéger sa retraite, ce qui eut lieu.

Dans le trajet de l'église au presbytère, la foule s'étoit accrue et pressoit les pas de M. le curé; des huées et des sifflets qui se mêloient aux cris fréquens : *La Passion! la Passion!* ébranlèrent plus d'une fois la fermeté de l'ecclésiastique. Arrivés dans la maison curiale dont les issues furent immédiatement fermées, les personnes qui avoient accompagné le curé, l'exhortoient à satisfaire aux vœux des fidèles, malgré les termes peu polis dans lesquels ils étoient exprimés. « Que voulez-vous faire à cette heure avancée? » disoit le curé. On lui offrit de lui procurer un prédicateur; il persista à trouver qu'il étoit trop tard; et le lendemain la justice informoit sur les lieux mêmes, où sa présence eut bientôt rétabli le calme, qui depuis ne fut pas un instant troublé.

L'information a eu pour résultat de constater les faits; mais la scène s'étoit passée à la nuit close, et le curé, non plus que les personnes qui l'avoient ramené, n'avoient reconnu aucun des perturbateurs. Aussi une ordonnance de non-lieu a-t-elle été le dernier terme de cette affaire qui eût pu être si fâcheuse.

L'église de Moulins vient de perdre M. l'abbé Bouchet, premier vicaire-général du diocèse, enlevé par une mort inopinée.

M. Jacques Bouchet, né en février 1767 à Chareusat, diocèse de Clermont, se destina de bonne heure aux fonctions ecclésiastiques. Fait

prêtre en 1791 et fidèle à la voix de l'Eglise, il ne cessa point en s'exposant aux dangers de l'époque de rendre tous les services spirituels qui étoient en son pouvoir. Lorsque le culte catholique put s'exercer librement, M. Bouchet s'étoit concilié dans Clermont tous les suffrages; on l'y fixa en le nommant vicaire de Saint-Eutrope; il y fit le bien avec M. Genet, son digne curé, et s'y attira tellement l'estime et l'affection générales, qu'à la mort du pasteur on se songea point à donner un autre consolateur à cette église affligée. Dans l'exercice de son nouveau ministère, M. Bouchet sut non-seulement remplir avec exactitude et vigilance toutes ses fonctions pastorales, mais son talent pour la direction et ses excellentes qualités le rendirent utile et précieux à la ville tout entière. Il dirigeoit à Clermont les personnes les plus notables, et il acquit la confiance toute spéciale des communautés, entre autres des filles du Bon-Pasteur et de la maison des Ursulines.

Quoique sa paroisse de Saint-Eutrope fût la moindre parmi celles de Clermont, il pria son évêque de le dispenser de se charger des paroisses les plus importantes du diocèse, comme Thiers et l'une de celles de Riom. Il croyoit finir ses jours à Saint-Eutrope, lorsque M. l'évêque de Moulins voulant organiser son diocèse, et ayant déjà jeté pour le grand-vicariat les yeux sur l'excellent M. Pradier, curé de Saint-Pierre de Clermont, crut à la mort de M. de Pons des Fourneaux, son premier grand-vicaire, devoir appeler aux mêmes fonctions l'ami et confrère de M. Pradier, M. le curé de Saint-Eutrope.

Il seroit inutile de faire l'éloge de M. l'abbé Bouchet dans une ville où il a vécu près de seize ans et où ses vertus et ses services sont si bien connus; sa piété solide et tendre, la foi ferme qui dirigeoit toutes ses actions, son exactitude à remplir les moindres devoirs de son état, son aménité, son zèle pour la régularité et la discipline du diocèse, un empressement soutenu à entrer dans les bonnes œuvres, et un tendre intérêt pour les pauvres et les malheureux, laisseront dans l'esprit et le cœur de tous ceux qui l'ont connu un vif souvenir.

M. l'abbé Bouchet, vivant d'une manière si édifiante, si éloignée des distractions et de la dissipation du monde, l'on peut dire que sa mort a été subite, mais non imprévue; dans ces derniers temps surtout, ses idées étoient vivement fixées sur l'instabilité de la vie et sur l'approche des années éternelles. Cette disposition de son esprit avoit redoublé depuis la fin de M. Guyot qui habitoit sous le même toit : ils étoient restés constamment amis; il semble que la providence n'ait pas voulu les laisser long-temps l'un sans l'autre dans ce pélerinage.

A la nouvelle que M. Bouchet avoit été le 12 mai trouvé mort dans son lit, il n'y eut qu'un cri d'étonnement et de regrets. Voilà trois membres du chapitre de Moulins emportés coup sur coup. En dernier lieu, il avoit envoyé 300 fr. pour la reconstruction de l'église de Charensat, sa patrie. Les obsèques de M. l'abbé Bouchet ont été célébrées le lundi 13, avec la plus grande pompe. A quatre heures, les séminaires et grand nombre d'ecclésiastiques de la ville et de la campagne étant réunis dans la cathédrale, sous la présidence de M. l'évêque, on chanta les vigiles des morts. A cinq heures, toutes les cloches retentirent, et bientôt une population nombreuse se répandit dans les rues où devoit passer le cortége. Les coins du poêle étoient portés par quatre chanoines, parmi lesquels on remarquoit le vénérable abbé Roux.

Plusieurs des plus honorables habitans de la ville s'étoient réunis au cortége. Malgré la multitude, tout s'est passé dans le plus grand ordre.

(*Extrait du* Journal du Bourbonnais.)

L'archevêque de Gnesne, dit la *Gazette d'Augsbourg*, a reçu le 23 mai la réponse du roi à la lettre que le prélat lui avoit adressée. Le prince fait remise à l'archevêque de la peine de la prison dans une forteresse, mais les autres chefs de la sentence sont confirmés. M. Dunin continuera de résider à Berlin, et ne pourra s'éloigner de la ville sans permission. On lui a retiré son traitement d'archevêque, et on entend bien qu'il ne fera aucun acte de juridiction. On assure que des nobles polonais lui ont fait offrir des traites chez leurs banquiers, mais qu'il les a refusées, quoiqu'il soit sans fortune.

Il est clair qu'en mandant le prélat à Berlin, on n'a eu d'autre but que de le tirer de son diocèse, où la sympathie de toutes les classes lui étoit acquise. Cette sympathie portoit ombrage au gouvernement, qui n'eût pas osé peut-être exécuter la sentence. En attirant le prélat à Berlin, on sépare le pasteur de son troupeau, on l'isole, on l'annule pour ainsi dire; on lui interdit d'ailleurs l'exercice de sa juridiction. Après cela, le ministère fera vanter sa générosité par ses journaux. Quelle générosité! Il n'y a que deux archevêques dans les états prussiens; les voilà tous deux en exil.

Tout en disant que le gouvernement prussien n'a pas voulu gêner la liberté du chapitre de Trèves dans l'élection d'un nouvel évêque, des journaux allemands avancent cependant que M. le premier président de Bodelschwingh avoit désigné au chapitre six candidats comme des personnes agréables au roi. Un journal dit que le premier président n'a désigné que MM. Wilmawky et Sébastiani, et qu'il n'a pas déclaré que le gouvernement ne reconnoîtroit pas l'élection; il se seroit contenté de dire qu'il n'avoit point d'instructions ni de pouvoir pour le cas qui se présentoit, c'est-à-dire l'élection de M. Arnoldi.

Il s'est formé à Quedlinbourg, dans le cercle de Haute-Saxe, en Allemagne, une commune peu nombreuse de la secte nommée *luthérienne non-unie*, chez laquelle l'office se compose de chant et de lecture de sermons imprimés, jusqu'à ce qu'elle ait un ecclésiastique de sa confession. A la requête d'un ecclésiastique de l'*église-unie*, l'autorité de police est intervenue; elle n'a cependant fait autre chose que d'interrompre l'office du dimanche, de menacer les assistans des peines fixées pour les conventicules, et de confisquer un livre qui lui paroissoit dangereux, savoir, *La Doctrine de la Foi*, par Spener, le chef des *piétistes*. Les luthériens avoient communiqué officiellement aux autorités la formation de cette commune, et avoient demandé la protection de l'état. Cette demande est exactement conforme à celle que font les autres communes.

Le 13 avril, des missionnaires sont partis, du collége des Chinois, à Naples pour les missions de la Chine. Deux Chinois, Augustin Ton et Valentin Sce, après avoir été élevés pendant plusieurs années dans le collége, ont été ordonnés prêtres l'année dernière. Avant de partir pour retourner dans leur patrie, ils ont été conduits par toute la communauté à l'église du collége, et après d'ardentes prières faites par tous pour l'heureux succès de leur voyage, ils ont reçu la bénédiction du saint Sacrement, donnée par le supérieur de la maison, et ont été embrassés de tous leurs confrères. Les jeunes mission-

naires sont partis pour Rome, où ils vont se mettre à la disposition de la Propagande. Avec eux est parti un napolitain, membre de la congrégation des Chinois, M. François Maruca, qui se destinoit depuis plusieurs années à cette mission, et qui, pour s'y dévouer, a dit adieu à sa famille et à sa patrie. On dit que la Propagande doit le nommer à un poste important.

Des lettres de Chine annoncent que MM. Simiand et Lavayssière, missionnaires Lazaristes partis de France au mois de juin de l'année dernière, sont arrivés heureusement à Macao.

Le navire *l'Adhémar* à bord duquel se trouvent MM. Huc et Privas, missionnaires Lazaristes partis pour la Chine en mars de cette année, a été rencontré en mer non loin du cap de Bonne-Espérance, par un bâtiment revenant en Europe. Ces deux missionnaires ont profité de cette bonne occasion pour donner de leurs nouvelles. Jusque là, leur traversée avoit été très-heureuse, et ils étoient en bonne santé.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il faut rire, pleurer, chanter, danser; on vous croira fous, et on n'écoutera pas ce que vous direz... Tels sont les conseils que les moindres campagnards savent maintenant donner aux témoins qui ont à déposer en justice dans les affaires criminelles; et c'est ce qui est arrivé tout récemment devant une cour d'assises du midi, par rapport à une rétractation de témoignage qu'on avoit arrangée pour faire disparoître un crime capital.

Ainsi l'intelligence du peuple s'ouvre de toutes les manières; et c'est toujours pour l'affoiblissement de l'ordre, de la morale et des garanties de la société. Voilà pourquoi on ne rencontre presque plus un seul malfaiteur qui ne sache se réserver des circonstances atténuantes dans la combinaison de ses crimes, et mettre le code pénal en défaut. Encore pourroit-il à toute force négliger là-dessus sa propre science, et se reposer sur les dispositions des jurys de jugement, qui ne sont pas moins industrieux que lui, en général, pour trouver les moyens d'exercer leur philantropie.

On vient d'en avoir une nouvelle preuve dans cette même affaire criminelle où l'art *de rire et de pleurer, de chanter et de danser* avoit été enseigné, conseillé et recommandé à un des témoins essentiels. Il s'agissoit d'un vieillard assassiné chez lui, et grillé ensuite par son beau-frère, avec des circonstances atroces, après plusieurs années de menaces et de préméditations non interrompues. Malgré une longue série de preuves acquises sur ces préméditations, le jury s'est avisé dans sa sagesse que le jour de l'exécution du crime, il pouvoit n'y avoir pas eu de préméditation pour cette heure-là; et cette *circonstance atténuante* a sauvé la tête du coupable.

Puis on s'étonne de voir les tableaux comparatifs de la justice criminelle présenter chaque année une effrayante progression d'attentats et de désordres. Mais, en vérité, on ne sait trop s'il n'y a pas à s'étonner davantage de ce que les ravages de l'impunité ne s'étendent pas encore plus vite. Car tout y concourt de manière à faire frémir sur les suites d'un pareil état de choses. Si l'on se repose sur ce que la société n'y a pas succombé jusqu'à présent, on a grand tort; il est impossible qu'elle y résiste long-temps.

Les journaux de toutes les oppositions passées et présentes paroissent se faire une grande joie d'avoir à remarquer que le nouveau ministère les a tous contre lui, et que jamais aucun de ses prédécesseurs ne s'est vu sur les bras une pareille coalition d'adversaires. Ce qu'ils concluent de là tout naturellement, c'est qu'il n'y a pour lui aucune chance de durée et de vie. Cependant, qu'ils y regardent à deux fois avant de travailler à le renverser. Car

s'il a fallu deux mois pour trouver des ministres qui ne conviennent à personne, combien faudra-t-il de temps pour en trouver qui conviennent à tout le monde?

PARIS, 5 JUIN.

Pendant les séances des 3, 4 et 5, à la chambre des pairs, on s'est occupé de la proposition du baron Mounier, tendant à réduire, au moyen des décès, à 50 grands-croix, 100 grands-officiers, 300 commandeurs, 1,000 officiers et 15,000 chevaliers (en tout 16,450) le nombre des décorés de la Légion-d'Honneur qui s'élève actuellement à 50,015. Le baron Charles Dupin ayant rappelé que Bonaparte, consul, fixa à l'instant de l'établissement de la Légion-d'Honneur, le chiffre des simples légionnaires à 5,250, celui des grands-officiers à 105, celui des commandeurs à 300, et celui des officiers à 450 (en tout 6,105), a ensuite examiné les promotions faites depuis cette époque par les divers gouvernemens. Il résulte de la statistique du baron Dupin, que le consulat et l'empire ont fait en 10 ans, 46,820 nominations; que la restauration a donné, en seize années, 21,256 croix, dont 10,507 en 1814 et 1815, pour récompenser principalement d'anciens militaires qui n'ayant point fait partie de la grande armée, s'étoient trouvés négligés par l'empereur; enfin que le gouvernement de juillet a fait, en 8 années et demie, 14,766 promotions. La restauration restreignit, à son arrivée, la rétribution attachée à la Légion-d'Honneur aux militaires, et seulement aux soldats et aux sous officiers. L'effigie de Henri IV remplaça aussi celle de Bonaparte.

M. Dupin, qui ne voit nulle part que l'intention de l'empereur ait été de limiter le nombre des légionnaires soit à 6,105 (chiffre de la création), soit à 15,000, soit à 30,000, et qui considère les promotions faites sous tous les gouvernemens comme ayant été imposées par les circonstances, a dit pour expliquer comme quoi le gouvernement actuel avoit donné beaucoup plus de décorations que la restauration, que ce dernier gouvernement avoit eu à sa disposition l'ordre militaire de Saint-Louis, auquel les officiers de terre et de mer attachoient un grand prix.

Les discours prononcés avant-hier et hier ont généralement révélé dans les orateurs une grande divergence de vues. Le ministère a repoussé à plusieurs reprises la mesure comme illusoire, inefficace, impolitique et dangereuse en ce qu'elle enleveroit au gouvernement un puissant moyen d'influence. Aujourd'hui la chambre a adopté un amendement du baron Pelet (de la Lozère), devenu l'article 1er, et portant: « Le nombre des membres de la Légion-d'Honneur est limité, conformément à l'article 2. » Il y a eu à cette occasion un scrutin secret, et l'amendement a obtenu 66 boules blanches contre 54 boules noires. Demain on s'occupera de l'article 1er devenu l'article 2. Cet article limite le nombre des légionnaires, comme nous l'avons dit plus haut.

— Les députés se sont réunis hier dans les bureaux pour leur organisation et pour l'examen de différens projets de loi.

Après le travail des bureaux, il y a eu séance, et le ministre des travaux publics a présenté trois projets de loi relatifs aux chemins de fer. Le premier porte que le gouvernement prêtera 5 millions à 4 pour 100 à la compagnie du chemin de fer de Paris à Versailles par la rive gauche. Ce chemin qui devoit avoir son point de départ vers la rue d'Assas, ne commencera qu'à la barrière du Maine. Le second projet tend à rapporter la loi qui a autorisé le sieur Depony à entreprendre à ses frais le chemin de fer de Lille à Dieppe, et le dernier change le tarif du chemin de fer de Bordeaux à la Teste. M. Dufaure a promis à la chambre qu'il lui apporteroit, sous peu de jours, deux projets concernant les chemins de fer de Paris à Rouen et à la mer, et de Paris à Orléans. M. Muret de Bord a dé-

veloppé ensuite sa proposition, tendant à défendre la vente à l'encan des marchandises neuves. La prise en considération a été votée presque à l'unanimité.

Nous avons annoncé que le 3, la chambre avoit voté le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes pour la classe de 1838. Le colonel Paixhans a attaqué le rapport de la commission en ce qu'il dit que la profession militaire en temps de paix est favorable à la conservation de l'homme. D'après le colonel Paixhans, tandis que dans la population générale, hors de l'armée, la mortalité annuelle des jeunes gens de 20 ans seroit de 12 sur 1,000, et de ceux de 27 ans, de 14 aussi sur 1,000, il mourroit par an 30 soldats de 5 ans de service sur 1,000; 45 parmi ceux de 4 ans de service; 52 parmi ceux de 3 ans de service; 65 parmi ceux de 2 ans, et 75 enfin parmi les soldats de première année. La mortalité à Alger seroit de 80 sur 1,000. M. Sapey, rapporteur, a trouvé les calculs de M. Paixhans erronés, et a dit qu'en 1836, 1837 et 1838 le total des pertes s'étoit élevé à 26,000, sur un effectif de 371,000 hommes. M. Sapey a ajouté que la mortalité, année commune, étoit de 3 1|2 pour 100, tandis que dans la vie civile, elle se trouvoit de 5 pour 100. M. Desjobert a fait ensuite un triste tableau de l'armée d'Afrique, que M. Genty de Bussy, commissaire du roi, a reconnu vrai pour les premières années seulement de l'occupation. Depuis 1832, au moyen des casernes et des hôpitaux que le gouvernement a fait construire, l'état des troupes s'est trouvé considérablement amélioré. Au commencement de la séance, de nombreux congés ayant été demandés, le président a engagé les députés à ne solliciter des congés, que pour des causes très-graves.

— Ont été nommés présidens, du 1er bureau, M. Hennessy; du 2e, M. Etienne; du 3e, M. Harlé; du 4e, M. Bérigny; du 5e, le général Jacqueminot; du 6e, M. de Lamartine; du 7e, M. Sauzet; du 8e, M. Odilon-Barrot; du 9e, M. Fulchiron. Ces nominations appartiennent en grande partie au ministère.

— Six bureaux sur neuf ont autorisé la lecture d'une proposition de M. de Tracy, pour l'abolition de l'esclavage. Cette proposition est textuellement la même que celle présentée l'année dernière par MM. Passy et Rémusat.

— Les bureaux ont autorisé à l'unanimité la lecture d'une proposition de M. Chapuis de Montlaville, portant que les dépouilles mortelles des combattans de juillet, actuellement déposées au Louvre, à la rue Froidmanteau, au marché des Innocens et en d'autres endroits, seront transférées dans les caveaux existans sous la colonne de juillet.

— Le général Jacqueminot a été nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet relatif aux pensions à accorder aux victimes des 12 et 13 mai.

— A la demande de M. Dupin, la reine Marie-Amélie a donné 200 fr. pour l'infirmerie de la prison de Clamecy.

— M. Bresson a remis au ministre des finances sa démission de directeur de la dette inscrite.

— M. Bailly, inspecteur-général des finances, est nommé directeur de la dette inscrite, en remplacement de M. Bresson.

— On dit que lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, doit partir sous peu de jours en congé pour Londres.

— M. Thiers va, dit-on, partir pour les eaux de Cauterets.

— Les commissaires nommés par la cour des pairs pour l'instruction des événemens des 12 et 13 mai, viennent d'ordonner un grand nombre de mises en liberté. Les inculpés sont encore, à la Conciergerie, au nombre de plus de 200. Une grande partie d'entr'eux vont être transférés à la Force.

— La cour des pairs sera appelée, vers la fin de ce mois, à prononcer sur le sort de huit ou dix inculpés à l'égard desquels la procédure est en état.

— D'après le *Droit*, M. Collin, commissaire de police, auroit saisi au domi-

cile de M. Blanqui une grande quantité de lettres datées de Londres.

— Une autre feuille annonce qu'à la suite de perquisitions faites pendant les dernières nuits dans un grand nombre de maisons garnies de la capitale, la police a arrêté quatre individus soupçonnés d'avoir pris part aux désordres des 12 et 13 mai.

— C'est à tort que plusieurs feuilles ont annoncé que M. Dronot, capitaine dans la 12ᵉ légion, avoit été arrêté. M. Dronot, de service à l'Hôtel-de-Ville, au moment où les insurgés s'en emparèrent, a été conduit par un commissaire de police à la Conciergerie pour une confrontation.

— Les élèves de l'Ecole polytechnique, qui avoient été conduits à la prison de l'Abbaye, viennent d'être mis en liberté.

— Un journal du matin dit que le conseil municipal vient de porter à 3,000, au lieu de 1,400, le nombre des gardes municipaux.

— On dit que le contre-amiral de la Susse doit avoir un commandement dans l'escadre du Levant.

— M. Lionville a été élu par l'Académie des sciences, membre pour la section d'astronomie, en remplacement de M. Lefrançais de Lalande, décédé.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 2 et 3, la somme de 655,147 fr., et remboursé celle de 397,500 fr.

— Indépendamment des deux fontaines en construction aux Champs-Elysées, on en commence trois autres, l'une au milieu de la route du rond-point des Champs-Elysées, l'autre au carré de Marigny, et la troisième près de l'Elysée-Bourbon.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le concours du comice agricole de Seine-et-Oise a eu lieu, le 2, près de Versailles. Le duc d'Orléans y a assisté.

— Une tentative d'évasion a eu lieu dans la maison d'arrêt de Caen. Le concierge est survenu comme deux barres de fer sur trois venoient d'être sciées.

— Un agent de change de Rouen est parti, laissant un déficit de 250,000 fr.

— On s'occupe beaucoup, dit le *Journal de Rouen*, d'une maison du Havre dont le passif s'éleveroit à quatre ou cinq millions.

— Le prince d'Esterhazy, arrivé le 29 mai à Calais, s'est embarqué le 30 pour Douvres.

—M. Louis Renou, gérant de la *Gazette de Metz*, vient de mourir. Cette feuille dit que M. Renou laisse une femme et cinq enfans sans aucune espèce de ressource.

— Des lettres anonymes contenant des menaces d'incendie, ont été adressées aux autorités et à différens particuliers de Metz.

— Une douzaine d'arrestations ont été faites par suite de l'émeute de Bourganeuf.

— Le comte Louis-Gabriel-Auguste d'Andigné de Mayneuf est mort le 17 mai à sa terre des Ailliers (Maine-et-Loire). Il a, sous la restauration, fait à plusieurs reprises partie de la chambre des députés, et se trouva aussi appelé à la présidence de la cour royale d'Angers. M. d'Andigné, né en 1763, et conseiller au parlement de Bretagne avant la révolution, prit une part active aux guerres de la Vendée.

— On lit dans la *Vigie de l'Ouest* que deux enfans du bourg de Paramé, près de Saint-Malo, ont été surpris sur le rocher de Rochebonne par la marée montante, que poussoit un vent violent du nord-est. Trois jeunes gens de Paramé, les nommés Lainé, Oger et Talbard, se sont aussitôt jetés à l'eau; malheureusement leurs généreux efforts sont restés inutiles, les deux pauvres enfans ont été emportés par une vague furieuse.

— La frégate la *Médée*, commandée par M. Leray, capitaine de vaisseau, est arrivée à Lorient le 30 mai dernier. Ce bâtiment ramène une partie des troupes d'artillerie de la marine qui ont évacué le fort de Saint-Jean-d'Ulloa, conformé-

ment au traité de paix signé à Vera-Cruz, le 9 mars.

— L'administration municipale de Nantes va établir une quatrième salle d'asile dans cette ville.

— Le nouveau bateau à vapeur le *Syrius* vient de commencer son service de Lyon à Arles. Les voyageurs trouvent à Arles des voitures à la manière anglaise, contenant chacune vingt places, qui les conduisent à Marseille en quatre ou cinq heures. Le trajet est de huit à dix lieues de poste. Un voyageur parti de Lyon par le *Syrius* à cinq heures du matin, pourra se trouver à Marseille, après un trajet de 100 lieues, à dix heures du soir.

— Il y avoit le 1er juin, au dépôt de mendicité de Lyon, 84 hommes et 115 femmes.

—De nouvelles rixes entre des ouvriers de diverses professions ont eu lieu, le 27 mai, à Nîmes. La police a eu beaucoup de peine à rétablir l'ordre. 33 compagnons ont été arrêtés et mis à la disposition du procureur du roi.

— Le général comte Jullien vient de mourir, à l'âge de 75 ans, dans le département de Vaucluse.

— Le pont suspendu nouvellement construit sur la Durance, à Cadenet (Vaucluse), a été livré, le 1er juin, au public.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Selon ce qu'on mande de Madrid sous la date du 28 mai, on s'y attendoit à voir paroître d'un jour à l'autre une ordonnance portant la dissolution des cortès, et une autre portant le rétablissement des dîmes.

D'après les mêmes correspondances, Cabrera n'avoit pas quitté Cuença, et il faisoit fortifier Onate.

— La place de Ripoll, dont le comte d'Espagne s'est emparé sur les christinos, contenoit une fabrique d'armes. On croit que la garnison a été faite prisonnière de guerre.

— On pense toujours que rien ne pourra être entrepris avec espérance de succès contre l'armée de Cabrera, qu'autant qu'Espartero se retirera du nord pour se porter dans l'intérieur avec des forces imposantes.

— On mande de Campredon que deux des lieutenans du comte d'Espagne ont détruit dans la Haute-Catalogne une colonne de christinos, forte de 600 hommes, dont les trois quarts ont été tués ou blessés, et l'autre quart fait prisonnier de guerre.

— La *Sentinelle des Pyrénées*, du 1er juin, annonce que Maroto s'étant rendu en personne au quartier-général de don Carlos, l'évacuation de Balmaseda a été décidée dans cette entrevue, et qu'elle est déjà effectuée. D'après la même feuille, une action auroit eu lieu le 28 mai dans les environs de Llodio, entre les troupes d'Espartero et celles de Maroto. Ce combat auroit duré toute la journée. Mais on n'en connoissoit point encore les détails et l'issue sur la frontière.

— Don Carlos, qui étoit encore à Durango le 27 mai, se disposoit à transporter ailleurs son quartier-général; on ne dit pas où.

On écrit de Bruxelles que M. de Raikem, président de la chambre des députés, est nommé ministre de la justice.

— Plusieurs membres de la chambre des députés belges ont donné leur démission et se retirent de la carrière parlementaire. Une ordonnance convoque pour le 11 juin les colléges électoraux d'Anvers, du Brabant, de la Flandre-Orientale, de la Flandre-Occidentale, de Namur, du Hainaut et de Liége.

— Chaque jour, le désarmement s'effectue en Belgique. Les miliciens de la classe de 1829 viennent d'être licenciés.

— Le grand-duc de Russie, le prince Henri de Hollande et le duc de Saxe-Weimar sont arrivés à Amsterdam le 1er du mois. Ils ont dû partir le 2 pour Nimègue.

—D'après la *Gazette universelle de Leipsick*, le grand-duc de Russie épouseroit

la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, née le 8 août 1824.

— M. Barnard de Almada, chambellan de don Miguel, alloit souvent à la chasse et ne faisoit pas toujours, dit-on, preuve de prudence. On l'a trouvé, il y a peu de temps, étendu mort dans un petit ruisseau, à cinq milles d'Anzio; il avoit la tête fracassée. Il paroît que s'étant baissé pour boire, l'un de ses mouvemens a fait partir son fusil, dont un coup étoit nouvellement déchargé lorsqu'on trouva le cadavre.

—D'après les tables de M. Cevasco, la population de Gênes, qui étoit en 1812 de 75,477 ames, s'élevoit en 1836 à 94,488; à quoi il faut ajouter 5,000 ames pour la banlieue, 6,000 hommes de garnison, la marine, les étrangers, le bagne; ce qui porte le total à 113,677. Sans trois épidémies et le choléra, qui ont ravagé la population en 1817, 1820, 1829 et 1835, l'accroissement eût été beaucoup plus sensible; il est, année moyenne, de 500 ames.

— Le pont suspendu de la Caille, situé sur la route d'Annecy à Genève, au-dessus d'un torrent qui coule au fond d'un vallon de 600 pieds de profondeur, est presque terminé.

—M. le duc de Bordeaux étoit à Semlin le 17 mai avec sa suite. Après avoir visité les grands établissemens du Bannat, le jeune prince entrera en Transylvanie par la Porte-de-Fer.

— Plusieurs journaux ont annoncé, dit la *Gazette de Hanovre* du 30 mai, que la diète germanique s'étoit occupée d'une résolution dans l'affaire de la constitution du Hanovre; cette nouvelle est dénuée de fondement.

POIDS ET MESURES.

Numquid justificabo stateram impiam et pondera dolosa? (Michée.)

Les livres saints, où l'on trouve la source de toute justice, considèrent comme un grand crime devant Dieu l'emploi de faux poids et de fausses mesures. Moïse insiste à plusieurs reprises sur ce point important (*Deut.* xxv, 13, 15, 16.) Le Lévitique dit : *Nolite facere iniquum aliquid in judicio, in pondere, in mensurâ,* xxix, 35, 36.

Les Proverbes, xvi, 11; Michée, vi, 11; Amos, viii, 5, rappellent ces dispositions.

Les lois nouvelles ont fait beaucoup pour la perfection d'un système uniforme de poids et de mesures; mais peut-être les peines qu'elles prononcent contre les larcins qui se commettent à l'aide de faux poids et de fausses mesures, sont-elles trop peu proportionnées à la gravité d'un crime dont il est dit : *Abominatur enim Dominus et aversatur omnem injustitiam.* (Deut.)

L'influence du clergé peut être d'une haute utilité, soit pour faire sentir aux peuples l'importance de la fidélité dans les transactions commerciales, soit pour répandre la connoissance du système métrique, dont les règles sont tellement simples et positives tout à la fois, qu'elles apportent nécessairement un grand obstacle à la fraude.

Les manuels que M. Tarbé vient de publier, paroissent offrir le double avantage de faire connoître d'une manière complète le système métrique et décimal, et de présenter le moyen de traduire immédiatement l'expression des anciennes mesures en langage métrique.

Leur publication emprunte un grand intérêt aux circonstances législatives qui rendent exclusivement obligatoires à partir du 1er janvier 1840, le système des poids et mesures, et l'emploi des expressions légales : ce qu'il faut entendre non-seulement des actes publics, mais encore des actes privés. La loi prononce des amendes pour toute contravention.

On croit donc pouvoir inviter les ecclésiastiques, et surtout les curés et desservans, à se procurer ces ouvrages qui, dans leurs comptes de fabrique, et leurs rapports soit avec les autorités, soit avec les ouvriers, leur faciliteront l'intelligence d'un système qu'il faudra nécessairement mettre bientôt à exécution.

Ces ouvrages seront aussi fort utiles aux instituteurs des écoles primaires, où l'enseignement du calcul métrique est rigoureusement prescrit. Enfin, dans les campagnes surtout, les maires, les arpenteurs, les cultivateurs, les propriétaires de vignes et de bois, et par-dessus tout, les vérificateurs des poids et mesures ne pourront se passer de ces traités que la position de leur auteur permet de considérer comme publiés avec l'agrément du gouvernement, et qui sont sans contredit ce qu'il y a de plus complet et de plus nouveau sur la matière.

(*Voir aux Annonces.*)

L'ouvrage intitulé *De la vérité de la religion chrétienne*, dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro, forme un volume in-12, et se vend 1 fr. 50 c., à Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, 9.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 5 JUIN.

CINQ p. 0/0. 110 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 60 c
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2727 fr. 50 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr 50 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 60 c
Emprunt romain. 101 fr. 3/8
Emprunt Belge 101 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3134.

SAMEDI 8 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

SUR L'ÉTAT DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN HOLLANDE.

Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs de l'état de la religion catholique en Hollande. Une lettre que nous recevons d'un estimable ecclésiastique en relation avec ce pays, offre d'un coup d'œil une suite de faits, dont quelques-uns peut-être avoient déjà trouvé place dans ce Journal, mais qui offriront encore plus d'intérêt par leur ensemble.

Tandis, nous écrit-on, que les divisions se prolongent parmi les calvinistes de la Hollande, et que les séparés (ce sont ceux qui prétendent tenir la doctrine primitive des réformateurs) se voient exposés à la sévérité des tribunaux pour réunions illicites, les catholiques y sont en paix et jouissent de plus de liberté qu'autrefois. Leur nombre s'accroît; et les grands et petits séminaires se remettent des coups que leur avoit portés, aussi bien qu'en Belgique, la funeste érection du collége philosophique. Dans ce moment, on construit un fort beau séminaire entre Bois-le-Duc et Tilbourg, pour le district soumis à la juridiction du vicaire apostolique de Bois-le-Duc, qui a succédé à M. Van Alphen, bien connu en France, où il fut exilé sous Napoléon.

Entre les principaux avantages obtenus par les catholiques dans ces derniers temps pour le libre exercice de leur religion, il faut surtout compter la promotion à l'épiscopat de l'un des plus considérables d'entre eux. L'exercice de la juridiction épiscopale reste, il est vrai, comme par le passé, entre les mains de l'envoyé du Saint-Siége, qui est aujourd'hui M. Antonucci; mais ce n'en est pas moins pour les catholiques de la Hollande un immense bienfait, que le souverain pontife, dans sa sollicitude éclairée, ait conféré à l'un des ecclésiastiques les plus distingués et les plus influens du pays un titre d'évêque *in partibus*. Par là, sans rien changer à ce qui a été précédemment établi pour la mission catholique de Hollande, Sa Sainteté a assuré aux bons fidèles de ces contrées les avantages du ministère épiscopal. L'évêque est, comme on sait, M. le baron de Wykerslooth, autrefois professeur de théologie au séminaire de Warmond. Préconisé à Rome sous le titre d'évêque de Curium, il a reçu la consécration épiscopale à Munster, le 15 septembre 1833, des mains de M. l'évêque de cette ville, assisté de l'évêque de Samarie, suffragant de Cologne, et de M. Droste de Vischering, alors évêque de Calamata et aujourd'hui archevêque de Cologne, exilé pour le maintien de la discipline de l'Eglise. On doit au gouvernement hollandais la justice de dire qu'il s'est prêté à un arrangement aussi avantageux aux catholiques.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est l'élan que paroît leur avoir donné la présence d'un évêque présidant aux saintes cérémonies de leur culte, et lui rendant

une pompe qu'il ne connoissoit plus. Depuis peu d'années, une dizaine de nouvelles paroisses ont été érigées en Hollande, et sans compter les églises qui ont été bénites seulement, M. l'évêque de Curium en a déjà consacré pontificalement vingt-cinq récemment construites. Pendant l'année 1838, trois églises, à la construction desquelles le gouvernement avoit contribué, ont été consacrées. Ces consécrations sont toujours suivies d'une messe pontificale, spectacle nouveau pour les catholiques, comme pour les protestans qui n'y restent point étrangers. L'église de Dreumel, près la ville de Thiel en Gueldre, qui est principalement due à la sollicitude et à la générosité de M. le curé Van der Heyden, a été consacrée sous l'invocation de Sainte-Barbe le jeudi 7 juin. Le lendemain et le surlendemain, les ordinations des Quatre-Temps y ont eu lieu, et le jour de la sainte Trinité, M. l'évêque y a officié pontificalement. Le 26 septembre suivant, a été consacrée sous l'invocation de Saint-Michel archange, l'église de Schalkweyk. Les habitans de ce grand village à deux lieues d'Utrecht, sont presque tous catholiques. Leur enthousiasme déjà fortement excité par la solennité du jour, l'étoit encore davantage par la circonstance que M. l'évêque de Curium est seigneur du village. Ils sentoient leur joie doublée en retrouvant dans le pontife celui dont ils étoient accoutumés à bénir la généreuse bienfaisance. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour lui faire la plus brillante réception. Enfin la même cérémonie a eu lieu le 16 octobre pour la belle église de Gorcum qui a été consacrée sous l'invocation de la sainte Vierge et du bienheureux Nicolas Pickius, né en cette ville, gardien du couvent des Franciscains, et l'une des victimes nommées les *martyrs de Gorcum*, qui furent immolées en haine de la foi catholique, près la ville de Briel, en 1572. L'église de Gorcum est encore desservie par des religieux de l'ordre de Saint-François. Le R. P. Jacobs, leur provincial, qui avoit assisté à cette dédicace, est mort peu de temps après des suites d'une maladie opiniâtre, universellement regretté, surtout par la paroisse nombreuse qu'il dirigeoit à Amsterdam.

Outre les églises dont nous avons fait mention, il y en a encore beaucoup en construction dans les différentes provinces de la Hollande. M. l'évêque de Curium a terminé cette année ses courses de confirmation par le district de Twente, qui fait partie de la province d'Overyssel. Les catholiques y sont fort nombreux, et en différens endroits, les protestans ont rivalisé avec les catholiques pour bien recevoir le prélat. Il est difficile de se former une idée de l'enthousiasme de ces bons habitans, qui n'avoient jamais vu d'évêque. Partout les cloches étoient en branle; les populations se portoient à la rencontre du prélat, ordinairement musique en tête, et le soir à la lueur des flambeaux. Oldenzaal, chef-lieu de district, se distingua entre toutes les autres paroisses. Toute la ville présentoit comme un berceau de décorations faites avec autant de goût que de magnificence. Le 13 septembre, la confirmation y fut administrée à plus de 1,200 personnes; le lendemain, jour de l'Exaltation de la sainte Croix; il y eut une ordination de diacres et de prêtres:

et le dimanche suivant, fête de saint Corneille, patron de M. l'évêque, le prélat officia pontificalement dans la belle et antique église de Saint-Pléchelm, un des apôtres du pays. Cette église, qui possède le chef de ce saint évêque dans une magnifique châsse d'argent, étoit autrefois collégiale. Toute cette tournée de confirmation, qui a été favorisée du beau temps, s'est terminée à Almelo le 19 septembre, d'où M. l'évêque est retourné à sa résidence pour l'ordination des Quatre-Temps.

Les catholiques de la Hollande ne comprennent rien aux vexations qu'occasionnent chez leurs voisins les mariages mixtes, et beaucoup de protestans bien pensans sont alarmés de l'injustice et de l'imprudence du gouvernement prussien à cet égard. En Hollande, le clergé n'intervient d'aucune manière dans ces mariages, qui, d'après la déclaration de Benoît XIV, sont valides en ce pays dès qu'ils sont contractés devant le magistrat. Il travaille cependant à les rendre aussi rares que possible, et emploie toute son influence à faire élever les enfans issus de ces mariages dans la religion catholique. Par là, il contribue puissamment à la paix des familles, que troublent si souvent ces sortes d'unions, surtout lorsqu'il en résulte diversité de religion entre les enfans. Le gouvernement n'a garde d'y intervenir. Il sent le foible de ces lois nouvelles, qui contredisent les lois de l'Eglise, bien autrement anciennes, et d'autant plus respectables qu'elles sont ici appuyées sur le droit divin et naturel.

Nous ajouterons à cet exposé quelques détails que nous trouvons sur le même pays, dans des journaux récens.

Les Jésuites de La Haye ont obtenu l'autorisation d'agrandir leur église d'après les besoins des fidèles; ils n'ont pas trouvé d'emplacement convenable pour en bâtir une nouvelle ailleurs. L'adjudication des fondations a eu lieu le 15 novembre dernier, et l'ouvrage est commencé. L'église et le presbytère d'Aarlanderveen, au doyenné de Ryuland, étoient depuis quelques années dans le plus triste état. Le roi Guillaume, sur la proposition du directeur-général des affaires du culte catholique, a accordé un subside de 4,000 florins; les états députés de la Hollande méridionale en donnèrent 1,500; la commune fit le reste, les réparations nécessaires furent achevées, et l'église fut même pourvue d'un clocher. Le 21 octobre dernier, une messe d'actions de grâces fut célébrée par l'archiprêtre, assisté du doyen et du curé du lieu. Le 4 avril dernier, on a fait l'adjudication des travaux pour l'agrandissement et la reconstruction de l'église Sainte-Thérèse pour La Haye, dans l'endroit appelé Hooge-Westeinde, pour la somme de 144,990 flor.; les fondations avoient été adjugées au mois de décembre précédent pour 9,000 florins.

M. J. M. Chedeville, président du séminaire de Warmond, qui a dirigé cette maison pendant trente-cinq ans, a donné sa démission, et a fait le 2 avril ses adieux à ses élèves. Son successeur dans la présidence est M. B. J. Gerving, archiprêtre de Hollande et Zélande, curé de l'église dite le *Perroquet*, à Amsterdam.

Le 12 novembre de l'année dernière, est mort à Amsterdam le Père Pierre Jacobs, curé de l'église dite *de Boom*, provincial des Récollets de la province hollandaise. Il étoit né

en 1775 à Houthem, près Maëstricht, et fit ses études chez les Récollets, à Reekhem. Il étoit novice au couvent de Lichtenberg près Maëstricht en 1793, quand les Français vinrent mettre le siége devant cette ville. Forcé de fuir, il retourna quand les Autrichiens firent lever le siége. Admis à la profession en 1794, on lui fit faire son cours de philosophie à Venloo, et on l'envoya ensuite à Maëstricht. Les événemens le forcèrent de s'expatrier en 1796 avec des milliers de religieux; il passa son exil au couvent de Rietberg, en Westphalie. La persécution s'étant un peu calmée, lui permit de rentrer dans sa patrie, et de terminer son cours de théologie au couvent de Venray. Il reçut la prêtrise en 1799, et fut attaché en février 1800 à l'église *de Boom*, où il remplit pendant vingt-cinq ans les fonctions d'un prêtre zélé. Il fut nommé curé de cette station en 1825, provincial en 1830, et pro-préfet de la province en 1835. M. Jansen, chapelain de la même station, a été nommé curé à sa place.

Le Père Jean Odendaal, curé à Hoorn, a été nommé vicaire provincial des Récollets pour la Germanie inférieure; il étoit auparavant secrétaire de la province.

La *Gazette de Bréda* annonce que M. l'évêque de Curium a inauguré solennellement, le 23 mai, la belle église élevée à Rozendaal par le curé de cet endroit, M. Ives le Bon. Le même jour, le prélat a visité les deux pensionnats de Rozendaal, où il a été accueilli comme partout sur son passage, avec de grandes démonstrations d'allégresse. Avant de partir, le prélat a dû conférer les ordres à quelques séminaristes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le dimanche de la Trinité, 26 mai, a eu lieu dans l'église Saint-Pierre la canonisation solennelle célébrée par le pape régnant, des bienheureux Alphonse de Liguori, François de Girolamo, Jean-Joseph de La Croix, Pacifique de San-Severino et Véronique Giuliani. Nous rendrons compte plus tard de la cérémonie; aujourd'hui nous nous bornerons à nommer les principaux personnages qui assistoient à la cérémonie; c'étoient le roi de Bavière, le roi de Naples, le roi don Miguel, la reine Marie-Christine de Bourbon, veuve du dernier roi de Sardaigne, le prince héréditaire de Bavière, don François de Paule, comte de Trapani, frère du roi de Naples, la princesse de Danemarck, la princesse de Saxe et d'autres personnes distinguées de toutes les nations. Le concours du peuple étoit immense. Le nombre des étrangers étoit très-considérable, tant de ceux venus des environs de Rome que de ceux venus de plus loin. Grâces aux sages mesures du gouvernement, il n'est rien arrivé de fâcheux.

Le roi de Bavière et le roi de Naples sont repartis le 27 au matin pour retourner chacun dans leurs états.

PARIS. — Un journal, par mégarde sans doute, nous cite comme ayant annoncé que M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon, entroit au chapitre de Saint-Denis. Nous n'avons rien dit de semblable.

Jeudi dernier, 460 exemplaires de l'ouvrage de M. l'abbé Hardy, directeur du séminaire du Saint-Esprit, intitulé : *Liberté et travail, ou moyens d'abolir l'esclavage sans abolir le travail*, ont été déposés dans les bureaux de la chambre des députés

pour être distribués le lendemain à tous les membres. A la dernière session, dans le procès-verbal de la séance du 12 mars 1838, la chambre en a fait mention honorable, et ordonné le dépôt en sa bibliothèque. Cet ouvrage, où la question est traitée sous les rapports religieux, moral et politique, a valu à l'auteur des témoignages de satisfaction de la part du ministre de la marine, du président du conseil des délégués des colonies et des amis des esclaves.

L'affaire de la succession de l'abbé Soulavie, qui a déjà si souvent occupé les tribunaux, est encore revenue à la cour royale de Paris le mardi 4 juin. On se rappelle qu'un arrêt de cette cour du 26 février de l'année dernière, infirma un jugement du tribunal de Coulommiers qui avoit décidé en faveur de M. Susini, Corse, mari de la nièce du défunt. La cour déclara valable le testament fait par l'abbé Soulavie en faveur de la demoiselle Alain, ancienne religieuse, et maintint également la donation faite au séminaire. Nous avons rendu compte des débats du procès, numéro du 8 mars de l'année dernière. On croyoit l'affaire terminée ; mais depuis, M. Susini prétend avoir trouvé un autre testament, postérieur au premier, et en vertu duquel le tribunal de Coulommiers l'a envoyé en possession de la succession de l'abbé Soulavie. La demoiselle Alain a interjeté appel de ce jugement, et la cause est venue à la cour royale, où M. Fontaine, son avocat, a raconté l'apparition subite du nouveau testament.

« Après l'arrêt définitif, dit-il, qui a rejeté les prétentions de M. Susini, une lettre timbrée du bureau de la poste de la Ferté-Gaucher, a été adressée au juge de paix de cette ville ; cette lettre, sans date et sans signature, est ainsi conçue :

« Monsieur le juge de paix, Un de » mes confrères m'a remis, *en confesse*, le » paquet que j'ai l'honneur de vous faire » parvenir. Veuillez, M. le juge, en faire » l'usage *qu'appartient* à votre justice. La » personne qui m'a fait cette remise dé» sire que le paquet soit ouvert en présence » de M. le doyen de la Ferté. Plus tard » vous apprécierez la délicatesse de celui » *qu'a* l'honneur de vous offrir ses res» pects. »

» Avec cette lettre, l'enveloppe contenoit un testament et deux autres pièces, dont nous parlerons plus tard ; voici le texte de ce testament qui est signé *Jean-Louis Soulavie, prêtre* :

» Ceci est mon testament. Au nom du » Père et du Fils et du Saint-Esprit. Je » veux vivre et mourir dans la sainte » Eglise catholique, apostolique et ro» maine. J'institue don Jean-Pierre de Su» sini, mon neveu, mon légataire univer» sel en toute propriété, tant de mes meu» bles que de mes immeubles et généra» lement de tout ce qui pourra m'appartenir » au jour de mon décès, et aussi en toute » jouissance, à compter dudit jour de » mon décès. Je révoque toute disposition » contraire. Fait et écrit en entier et daté » de ma main. A Villiers-Tempton, le 8 » juin 1834. »

M. Susini ne tarda pas à profiter d'une pièce qui arrivoit si à propos. Il forma devant le tribunal de Coulommiers une demande à fin d'envoi en possession de la succession. Une vérification d'écriture fut ordonnée par le tribunal. Le rapport des experts fut favorable à M. Susini, et le tribunal s'en tenant à cette preuve, déclara le testament bon et prononça l'envoi en possession de M. Susini. M. Fontaine a lu le rapport des experts, sur lequel il a fait des remarques critiques. Il a cité d'ailleurs quelques exemples qui montrent combien l'art des experts écrivains est conjectural et incertain. Il trouve de plus dans le nouveau testament de nombreuses présomptions de faux.

» Par quelle voie mystérieuse cet acte

parvient-il au jour? Par une lettre anonyme jetée à la poste, moyen commode d'éviter toute explication; car la poste, semblable aux muets du sérail, ignore tout et garde inviolablement les secrets dont elle est la messagère. A l'imitation de ces dépôts d'enfans illégitimes, abandonnés aux soins des hospices, le testament a été jeté clandestinement dans une boîte aux lettres. Mais on n'a pu s'empêcher de remarquer que ce testament venoit bien tard, quatre ans après le décès du testateur; et en quelque sorte comme ces lettres qui, dans certaines comédies du temps passé, viennent tirer l'auteur d'embarras et lui fournir un dénouement.

» Ce n'est pas tout : l'acte est envoyé de la Ferté-Gaucher, où demeure M. Susini, à M. le juge-de-paix de cette ville, qui est l'ami de M. Susini, et il lui est recommandé de l'ouvrir en présence du doyen, qui est aussi son ami. Pourquoi n'est-ce pas au président du tribunal, chargé par la loi de recevoir le dépôt des testamens olographes, que la remise en est faite? Pourquoi le paquet est-il jeté à la poste avec mystère, pendant la nuit? L'enveloppe est cachetée de trois sceaux de cire noire. Ce cachet est celui de l'abbé Soulavie; il étoit donc à la disposition de quelqu'un qui connoissoit le contenu du paquet; à moins que ce ne soit un cachet contrefait, auquel cas celui qui a pu contrefaire le cachet a pu contrefaire le testament.

» Nous demanderons encore pourquoi, au lieu de se borner au testament, on a envoyé deux autres pièces, qu'il faut ici faire connoître?

» La première est au dos de la feuille sur laquelle est écrit le prétendu testament : c'est la copie d'une lettre de M. Soulavie aîné, frère du testateur; M. Soulavie aîné, bien qu'engagé dans les ordres, avoit, à la faveur des lois de la révolution, contracté un mariage dont étoit issue madame Susini, et, le 21 février 1813, il écrivoit à M. l'abbé de Baruel :

« Monsieur, voulant vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, je vous prie de constater par l'insertion de ma présente déclaration dans vos ouvrages, mon repentir d'avoir publié dans les miens des erreurs contre la religion. Je les condamne. N'est-il pas notoire que les malheurs de notre patrie et les crimes de la révolution proviennent de l'oubli de la religion? Quel est donc le chrétien qui ne gémisse des erreurs de cette nature quand il en voit les résultats?

» A Paris, le 21 février 1813.

» J.-L. SOULAVIE. »

» Cette lettre est suivie de cette mention :

« Conforme à la minute autographe » qui m'a été communiquée par M. l'abbé » Baruel.

» Paris, le 25 mai 1813.

» SOULAVIE le jeune. »

» L'autre pièce est une lettre adressée en mars 1813 à M. Soulavie, alors ingénieur géographe, par son frère aîné, et est ainsi conçue :

» Mon cher frère, allant à votre bureau » ou revenant, ce sera pour moi l'heure » la plus favorable de vous témoigner » toute mon amitié. Ainsi montez un mo» ment tous les jours dans une de ces deux » circonstances.

» Votre bon ami, SOULAVIE.

» Priez pour lui.

» Mes respects à Mlle Alain. »

» Quels rapports avoient de telles pièces avec le testament? Si on les envoyoit sous la même enveloppe, n'étoit-ce pas un moyen de joindre des pièces de comparaison pour répondre à une articulation de faux, à laquelle on s'attendoit?

» On a pris soin de dater le testament du 8 juin 1834. Il est remarquable qu'à cette même date existe sur le registre des actes de baptême tenu par M. Soulavie l'acte de baptême de la fille de M. Susini. On aura pensé que c'étoit-là un très-bon moyen de faire supposer qu'après le baptême, M. l'abbé Soulavie, tout entier aux émotions et aux joies de famille, se sera empressé de faire le même jour ses dispositions testamentaires. Mais s'il en

étoit ainsi, pourquoi donc instituer M. Susini et non madame Susini, ni sa fille, qui se trouvent ainsi déshéritées? Sans doute M. Susini leur auroit transmis la fortune qu'il auroit ainsi recueillie? Mais si l'un et l'autre viennent à prédécéder, cette fortune restera donc dans les mains d'un étranger à la famille Soulavie?

» D'autres motifs de suspicion naissent du style et du contexte même de la lettre d'envoi. On y lit que le paquet a été remis *en confesse*. *En confesse* n'est pas une locution française, et ce n'est pas un prêtre qui l'emploieroit; encore moins est-ce un prêtre, quelque peu lettré qu'on le suppose, qui a pu dire : « Veuillez en faire l'usage *qu'appartient* à votre justice. Vous apprécierez la délicatesse de celui *qu'a* l'honneur de vous offrir ses respects. » D'un autre côté, la lettre énonce que c'est un prêtre qui a remis *en confesse* le paquet : mais d'où le tenoit-il? Il faut supposer un délit, une soustraction. Voudra-t-on insinuer que cette soustraction eût eu lieu pour favoriser le séminaire de Meaux; mais il n'y avoit en cela aucun intérêt pour le séminaire, puisque la donation faite à son profit par l'abbé Soulavie étoit alors considérée comme valable, et que le testament ne l'auroit pas révoquée.

» Enfin, dit en terminant Me Fontaine, les mêmes dispositions dans lesquelles M. l'abbé Soulavie se fortifioit de jour en jour, sont manifestées dans une de ses lettres, dont la date est un argument puissant contre la date du 8 juin 1834; cette lettre n'est pas de la main de M. Soulavie; mais elle a été dictée par lui à M. de Maricourt, propriétaire honorable et ami de M. Soulavie; elle est datée du 25 juillet 1834, et n'a d'autre objet que d'établir les arrangemens conçus par M. Soulavie pour l'abandon de ses biens au séminaire de Meaux, avec certaines réserves au profit de Mlle Alain, dont il célèbre l'affection, les heureuses qualités et les talens pour le gouvernement du ménage. »

Me Fontaine conclut en demandant le maintien de l'arrêt qui a fait dévolution de la succession à mademoiselle Alain, et, au besoin, une nouvelle expertise.

Mardi prochain, Me Marie plaidera pour M. Susini.

Les processions de la Fête-Dieu se sont faites presque partout avec beaucoup de pompe le dimanche 2 juin. A Lyon, elles avoient attiré une grande affluence de fidèles, et n'ont trouvé que des marques de sympathie et de respect; les rues étoient tendues de blanc, et tout s'est passé avec ordre. Les processions du soir ont eu lieu dans la même ville avec la même solennité et le même recueillement. A Bordeaux, la procession générale a parcouru son trajet accoutumé; M. l'archevêque, récemment revenu d'une tournée pastorale, portoit le saint Sacrement; les maisons particulières et les établissemens publics étoient décorés de tentures. La procession n'étoit précédée ou suivie que de quelques soldats de ville, mais tous les postes de troupes de ligne qui se trouvoient sur l'itinéraire de la procession lui ont rendu les honneurs militaires. A Nantes, la procession a parcouru les principales rues de la ville; le magnifique dais de la cathédrale, qui n'avoit pu sortir l'année dernière, a servi cette fois. M. l'évêque portoit le saint Sacrement, devant lequel marchoient le chapitre et le clergé de toutes les paroisses; la musique, les tambours et un fort détachement du 45e de ligne faisoient partie du cortége, ainsi qu'un piquet de gendarmerie et de gardes de ville. Outre les reposoirs, des personnes pieuses avoient élevé des arcs de triomphe d'une belle simplicité; les rues étoient garnies de tapisseries. Les processions de Sainte-Croix et de Saint-Similien ont fait le même jour leurs processions à six heures du soir. A Moulins, la procession a été fort belle;

M. l'évêque a officié ; la foule a partout été respectueuse.

A Marseille, les processions devoient avoir lieu toute la semaine. Le dimanche, la procession générale, suivant l'usage; on avoit annoncé aussi que la statue de Notre-Dame-de-la-Garde partiroit de la chapelle à sept heures du matin, descendroit dans la ville et parcourroit des rues et places désignées jusqu'au reposoir préparé, d'où elle devoit remonter au fort le lundi. Chaque jour de la semaine, deux paroisses de la ville faisoient leurs processions. Le vendredi 7, c'étoit la procession votive du Sacré-Cœur à la Major, en mémoire du vœu dit de Belzunce, lors de la peste de 1720. Le dimanche 9, la procession de la paroisse Saint-Lazare devoit terminer cette série de processions.

Quelques villes ont été privées de ces pieuses solennités. On persévère à les interdire à Lille depuis neuf ans. Pourquoi? On connoît l'esprit de cette ville. Il n'y a aucun trouble à craindre. Toutes les autres villes du département ont leurs processions; à Cambrai, à Valenciennes, on a fait les processions générales des paroisses. Les mêmes cérémonies ont eu lieu dans les moindres petits villages. Le chef-lieu seul en est privé, peut-être en vertu de l'article de la charte qui dit que *chacun obtient pour son culte la même protection*. Arras est traité comme Lille, quoiqu'on eût fait l'année dernière un essai qui n'avoit rappelé aucun danger et qu'on eût eu tout récemment une cérémonie extérieure pour la pose de la première pierre de l'église Saint-Nicolas, cérémonie dont nous rendons compte aujourd'hui même, et où le clergé n'avoit rencontré que des témoignages de respect.

A Orléans, où la procession générale avoit eu lieu dimanche matin, comme nous l'avons dit jeudi, M. le préfet a vu de l'inconvénient à ce que la paroisse Saint-Paterne fît sa procession le soir comme c'étoit l'ancien usage, et à ce que la paroisse Saint-Paul la fît le jeudi de l'octave, comme cela se faisoit aussi de temps immémorial. Il a fait insérer d'office dans *l'Orléanais* une note portant que la procession du soir auroit des inconvéniens à l'heure des promenades et du départ des voitures publiques, et que faire des processions les jours ouvrables, c'étoit *enfreindre les ordres du souverain pontife*. Ce dernier scrupule de M. le préfet est excessif. Le pape n'a point certainement interdit les processions dans la semaine, et tout le monde sait qu'elles se font ainsi à Marseille, à Lyon, à Toulouse et dans beaucoup d'autres villes. Quant aux processions du soir, nous venons de voir qu'il s'en est fait à Lyon et à Nantes, et qu'il n'en est résulté aucun inconvénient.

Une lettre pastorale et une ordonnance de M. l'évêque de Saint-Flour, toutes deux sous la date du 25 mars, sont relatives aux conférences ecclésiastiques du diocèse. Le prélat a cru devoir apporter quelques modifications au réglement des conférences ecclésiastiques, rétablies dans le diocèse par M. de Gualy, le 1er janvier. Il recommande de préparer par écrit la réponse aux questions des conférences. Il se propose de publier chaque année un résumé des conférences, et il a nommé une commission pour l'examen des procès-verbaux et manuscrits. Cette commission est composée de MM. Delmas, chanoine, vicaire-général, Touvre et Peyrac, professeurs. En rétablissant la conférence du canton du sud de Saint-Four sur le même pied que les autres, M. l'évêque forme une conférence particulière de tout le clergé de la ville. Le prélat se propose d'assister assidûment à cette conférence, qui tiendra ses séances à l'évêché pendant les six mois d'hiver,

et facilitera la rédaction du résumé. Depuis plusieurs années, les conférences ont eu pour objet les traités de morale dont les principes sont d'une application plus fréquente et en même temps plus difficile. Mais il ne faut point perdre de vue non plus les principes du dogme. Le prélat a donc résolu d'étendre la matière des conférences. Il a choisi pour sujet de cette année le traité de la religion et les questions sur la Genèse. Il fait sentir dans sa lettre pastorale l'avantage de cette étude.

A la suite est le réglement pour les conférences. Le prélat exprime le vœu qu'il soit formé dans chaque canton une bibliothèque pour tous les prêtres du canton, et cite à cet égard le plan d'un savant prélat, M. l'évêque de Belley, dans son *Rituel*. Il finit en indiquant les sujets des conférences pour cette année, depuis mai jusqu'en octobre, et en même temps les livres à consulter sur les diverses questions.

La bénédiction et la pose de la première pierre de l'église Saint-Nicolas a été pour la ville d'Arras un jour de fête. Le chapitre, en habit de chœur, accompagné du séminaire, s'est rendu processionnellement de la cathédrale à la place de la Préfecture, et M. l'évêque a fait la bénédiction au milieu d'un concours immense. Tout s'est passé avec un ordre parfait, sans confusion, sans accident et sans trouble.

Toutes les classes de la société s'étoient comme donné rendez-vous à la cérémonie. Les pompiers et les canonniers étoient sous les armes, et la musique de la garde nationale exécutoit par intervalle des symphonies auxquelles succédoit le chant des psaumes. Une tente avoit été dressée pour recevoir les autorités; on y remarquoit le maire de la ville, ses adjoints, le conseil municipal, le général Létang, le colonel du génie, le commandant de la place et l'élite de la population.

Après la bénédiction et la pose de la première pierre, M. Debray, curé de Saint-Nicolas, a adressé à l'assemblée quelques paroles pleines d'à-propos :

« C'est dans ces lieux mêmes, a-t-il dit, que les premiers prédicateurs de l'Evangile élevèrent, il y a quinze siècles, un autel au vrai Dieu pour y réunir ses premiers adorateurs. La fureur des Vandales en fit un monceau de ruines; la piété de nos pères le réédifia plus tard; la barbarie des Normands renouvela les mêmes scènes de désolation, et la main réparatrice de la religion vint encore relever les pierres du sanctuaire. Et aujourd'hui, après que le malheur des temps avoit amené de nouveaux désastres, le conseil municipal, une autorité bienveillante et éclairée, se plaisent à les réparer encore! Qu'ils reçoivent ici l'expression de la reconnoissance de la paroisse Saint-Nicolas dont je suis l'organe. »

Après l'allocution du curé de Saint-Nicolas, M. l'évêque a pris la parole et a offert ses actions de grâces personnelles au maire et au conseil municipal.

La paroisse de Saint-Alpin, à Châlons-sur-Marne, n'avoit point de confrérie en l'honneur de la très-sainte Vierge. Une ancienne tradition du jansénisme dans cette paroisse avoit toujours semblé être un obstacle à l'établissement de cette confrérie. Cependant plusieurs fidèles la désiroient. M. l'abbé Languillat, nouvellement nommé curé de Saint-Alpin, a surmonté toutes les difficultés. Plein d'ardeur pour la gloire de Marie, il s'est assuré d'un certain nombre de jeunes personnes, et le premier dimanche d'octobre de l'année dernière, l'Eglise a retenti des cantiques chantés à la louange de la reine du ciel. On a récité le chapelet, les cérémonies ont été goûtées, et

ainsi s'est formée la nouvelle confrérie de Saint-Alpin qui vient d'être autorisée sous le titre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par un bref de Sa Sainteté Grégoire XVI, en date du 18 février 1839.

La même paroisse n'avoit point non plus de chemin de la croix. M. l'abbé Languillat a encore voulu faire jouir ses paroissiens des bienfaits de cette dévotion. Il a fait acheter à Paris un fort beau *Chemin de la croix* ; et c'est le lundi de Pâque que l'un des grands-vicaires délégués par M. l'évèque de Châlons, est venu faire la cérémonie de l'érection.

A la demande de M. le landammann Abyberg, l'assemblée des fondateurs et directeurs du collége des Jésuites a été réunie à Schwytz le 14 mai. Les membres des six arrondissemens s'y sont présentés ; ils ont appris avec satisfaction, en suite du compte-rendu de la commission chargée de la direction de cet important établissement, que celui-ci étoit doté d'un fonds de sustentation de 150,000 fr. de Suisse, et que le collége sera fréquenté, cette année déjà, par 229 étudians. L'établissement est divisé en trois sections : étude de la philosophie, le gymnase, l'école d'industrie. Le nombre inattendu des élèves qui se présentent fait que le local, tel qu'il existe, est insuffisant. C'est par ce motif que l'assemblée a décidé unanimement qu'il seroit, sans perdre de temps, élevé un nouveau bâtiment, et qu'on en augmenteroit les pièces; on s'occupera de la construction de l'église avant tout. En même temps, il a été décidé qu'une adresse de remercîmens seroit transmise au gouvernement pour la protection qu'il accorde, et même pour la sollicitude et les soins donnés dans l'intérêt de ce précieux établissement, qui contribue aussi à l'avantage de toute la catholicité de la Suisse.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Ce que l'ancien fantôme de la *congrégation* a déposé de germes de folie dans les imaginations est loin d'être étouffé, comme on auroit pu le croire, depuis le dénoûment de la comédie de quinze ans. Un fait qui appartient au moment présent nous en offre la preuve ; c'est la publication d'un gros volume de 9 francs ni plus ni moins, et qui est destiné à devenir classique parmi les cuisinières. Une grande dame ayant pris ce livre sous son patronage, à cause de l'intérêt qu'elle porte à l'auteur, comme étant reconnu d'elle pour bon cuisinier, ne s'est pas bornée à recommander ce brave homme sous le rapport du talent et de la science; elle a aussi pris soin d'écarter de lui tout ce qui pouvoit lui nuire dans l'esprit de ses lecteurs. Or, une de ces choses qu'elle à jugée être de nature à lui porter le plus grand préjudice, c'est qu'il a passé dans le temps pour un chrétien zélé, *appartenant à la congrégation*.

Voilà de quoi il s'agissoit de le défendre, ou du moins de le justifier par d'autres qualités équivalentes, et capables de racheter un peu de la malheureuse prévention qui pesoit sur lui par suite de son vieux renom de *congréganiste*. Pour cela elle est allée chercher dans ses papiers une pièce authentique dont elle s'est heureusement souvenue, comme lui ayant été adressée autrefois par M. l'abbé de Montesquiou, ancien ministre de Louis XVIII, pour lui recommander l'honnête homme de cuisinier que ses talens et son bon goût devoient appeler un jour à professer son art. Voici ce qu'on lit à sa charge et à sa décharge dans le certificat dont il s'agit : « Quand j'étois au ministère, il m'a fait faire la meilleure chère possible, à deux tiers de meilleur marché que toute autre personne, et que partout ailleurs. On a supposé qu'*il étoit de la congrégation*; mais, tout ce que j'en sais, c'est qu'il ne vole pas, et qu'il est parfaitement sobre. »

Vous le voyez, la qualité de *congréga-*

niste étoit déjà considérée alors comme un sorte d'empêchement dirimant qu'il importoit de lever, avant de songer à faire admettre un cuisinier dans une bonne maison. Et cette espèce de tache lui est encore si nuisible au bout de quinze ans, qu'il a besoin pour l'effacer aux yeux de ses lecteurs, d'avoir recours à une préface où il soit établi par de bons certicats, *qu'il est parfaitement sobre, qu'il ne vole pas, et qu'il sait faire la cuisine à deux tiers meilleur marché qu'un autre*. Sans quoi sa réputation d'ancien *congréganiste* seroit réputée capable de gâter son art et ses sauces.

Voilà de ces petites choses dont on est obligé de prendre note, quand on veut caractériser une nature de maladie comme celle de notre siècle. Aussi Dieu sait ce que penseront un jour de la *congrégation* les gens de cuisine qui ne la connoîtront que par les certificats de M. l'abbé de Montesquiou, et par la préface du livre qu'ils auront sous les yeux. Certainement ils ne seront pas tentés de se faire congréganistes; et ils devront trouver beaucoup plus simple de ne point être sobres, de voler leurs maîtres, et de ne pas faire la cuisine à deux tiers meilleur marché que d'autres.

Sous beaucoup de rapports, il est malheureux que ce ne soient pas les entrepreneurs d'émeutes qui en supportent les charges; ils y regarderoient probablement de plus près pour s'engager dans ces sortes d'affaires. Par exemple, si la chose eût dû les regarder, il est à croire qu'ils se seroient arrangés de façon à ce que l'émeute des 12 et 13 mai ne fût pas pour eux l'occasion d'acquitter un mémoire tel que celui qu'ils laissent aux autres à solder.

D'abord, un pillage d'armes considérable et de grands dégâts à réparer aux frais de la ville chez les armuriers, sans compter les accessoires des barricades qui ont été construites avec les premiers objets venus.

En second lieu, des pensions en faveur des combattans qui ont été blessés dans l'émeute, et des indemnités en faveur des familles de ceux qui ont succombé.

Enfin une augmentation de 1,500 hommes pour la garde municipale, et un surcroît de dépense annuelle évaluée à près de deux millions. Tel est l'aperçu des charges que la dernière émeute est venue ajouter au budget général du royaume, et au budget particulier de la ville de Paris.

Et remarquez bien que ce ne sont pas seulement les mauvaises insurrections qui coûtent si cher; ce sont aussi les bonnes. Car dans la même séance de la chambre des députés où deux projets de loi ont été présentés pour ces objets de dépense, l'insurrection de juillet, qui en est la belle partie, n'a pas été oubliée non plus. Il a été demandé pour elle un supplément de glorification montant à 284,000 fr., dont l'emploi est affecté à l'achèvement de la colonne de la Bastille, qui a déjà coûté près d'un million.

Il est assez fâcheux, du reste, qu'on ait eu l'idée de mêler ce dernier article aux autres dans la même séance. On peut craindre en effet qu'il n'en résulte une certaine confusion dans l'esprit de l'émeute; et qu'en lui montrant la bonne insurrection si près de la mauvaise, il ne lui arrive encore de s'y tromper, faute de savoir distinguer assez exactement entre deux choses qui se ressemblent malheureusement un peu trop par la forme.

PARIS, 7 JUIN.

La chambre des pairs a continué hier et aujourd'hui sa discussion sur la proposition du baron Mounier, relative à la Légion-d'Honneur. Avant-hier, la chambre avoit adopté un amendement du baron Pelet (de la Lozère). Cet amendement qui est devenu l'article 1er de la loi, porte : « Le nombre des membres de la Légion-d'Honneur est limité conformément à l'article 2. » C'est sur l'article 2, précédemment article 1er du projet du baron Mounier, que le débat s'est hier

engagé. Cet article limite à 16,450 le nombre des décorés de tous grades. Après avoir entendu 20 orateurs, la chambre a fini par renvoyer à la commission deux amendemens présentés par MM. de Ham et Villemain. L'amendement du comte de Ham tend à fixer le nombre des grands-croix à 80, celui des grands-officiers à 1,500, et celui des chevaliers à 25,000. L'amendement du ministre de l'instruction publique est ainsi conçu : « A partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'à la fin de l'année 1850, il ne pourra être conféré, dans les divers grades de la Légion-d'Honneur, qu'une décoration sur deux extinctions. L'application de cette disposition sera suspendue en temps de guerre. » Aujourd'hui la chambre a adopté l'amendement de M. Villemain. Comme il y avoit quelques réclamations, M. Villemain a demandé une seconde épreuve, mais la chambre a passé à l'ordre du jour, et voté ensuite les articles 3 et 4.

— Il n'y a pas eu de séance publique aujourd'hui à la chambre des députés. Hier, le ministre de la guerre a présenté un projet relatif aux cadres de l'état-major-général de l'armée, assez semblable à celui que la chambre adopta l'année dernière et qui alla échouer au palais du Luxembourg. Le général Schneider a aussi présenté un projet de loi portant demande d'une somme de 1,250,000 fr. destinée à augmenter de 1,500 hommes l'infanterie de la garde municipale. Le ministre des travaux publics a ensuite communiqué à la chambre un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 284,000 fr. pour l'achèvement de la colonne de Juillet.

M. de Tracy a donné lecture de sa proposition pour l'abolition de l'esclavage. Pendant que M. de Tracy manifestoit le désir de pouvoir développer mercredi sa proposition, plusieurs députés disoient qu'on devroit renvoyer la question de l'esclavage après le budget. La chambre a fixé les développemens à mercredi. M. Chapuis de Montlaville a aussi donné lecture de sa proposition tendant à transférer dans les caveaux qui se trouvent sous la colonne de Juillet, les ossemens des combattans qui ont péri pendant les trois journées de 1830. M. Chapuis de Montlaville développera demain sa proposition.

M. Gauguier a développé sa proposition tendant à supprimer pendant les sessions le traitement des fonctionnaires députés. Cette proposition, chaque année repoussée, a été prise cette fois en considération. « Personne ne pensoit que la proposition seroit prise en considération, dit le *Journal des Débats*, et c'est pour cela qu'elle l'a été. » La longue discussion qui a précédé la décision de la chambre, a été languissante et tout-à-fait dénuée d'intérêt. Mais la monotonie qui régnoit sur l'assemblée a fait place, après le vote, à une très vive agitation que le président a vainement cherché à calmer avec sa sonnette. La séance est restée suspendue pendant un quart d'heure. Les bureaux s'occuperont de nouveau de la proposition de M. Gauguier, pour nommer la commission qui en fera le rapport. M. *Dulery* de Peyramont, élu à Bourganeuf (Creuse), en remplacement de M. Emile de Girardin, a été admis après un assez long débat. M. de Peyramont a prêté serment, et est allé siéger à la droite.

— On croit que la commission du budget de 1840 présentera son rapport à la chambre des députés, dans dix ou douze jours.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'acquittement d'une créance arriérée au nom de MM. Durand et Mouette, a nommé M. Vergnes président et rapporteur, et M. Guilhem, secrétaire de la commission.

— M. Bernard (de Rennes) a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'achèvement du port de la Roche-Bernard.

— Le général Subervic a été élu député à Lectoure (Gers), en remplacement de M. de Salvandy, qui, nommé deux fois, a opté pour Nogent-le-Rotrou.

— En 1834, sur 1529 pétitions présentées à la chambre des députés, 785 seulement ont été rapportées. Le chiffre des pétitions rapportées en 1835, est de 707 sur 1208, et en 1836, de 406 sur 636.

— Le ministre de la guerre doit, dit-on, demander aux chambres un crédit spécial pour augmenter l'indemnité de logement.

— M. Levaillant est nommé trésorier-archiviste de la chambre des députés, en remplacement de M. Doulcet, décédé.

— La commission pour les travaux d'agrandissement et d'isolement du Palais-de-Justice, a nommé président M. Chabrol de Voivic, et M. Pérignon, secrétaire.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emprunt grec, a nommé M. de Tracy, président, et M. Mathieu de la Redorte, secrétaire.

— Le fusilier Lescureux, du 14e de ligne, a comparu devant le 1er conseil de guerre de Paris pour avoir, le 12 mai, au moment de la révolte, cassé la crosse de son fusil, parce que son lieutenant lui avoit enjoint de sortir des rangs de ceux qui alloient marcher contre les insurgés. Lescureux étoit ivre. L'accusé qui, devant le conseil, a fait preuve d'une entière fidélité au gouvernement, a été acquitté.

— Les débats de l'affaire du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*, ont commencé aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine.

— On dit que le général Gourgaud, aide-de-camp du roi des Français, va partir pour Saint-Pétersbourg, avec une mission du gouvernement.

— L'ambassadeur de Perse doit quitter Paris demain.

— M. de Barante a été réélu président de la société de l'histoire de France.

— On attend à Vincennes trois compagnies du génie venant d'Arras.

— On a transporté à Vincennes les fusils qui se trouvoient à l'Ecole polytechnique.

— La foudre est tombée, il y a cinq jours, sur le château de Neuilly et dans le village, près de l'église.

— Un journal a annoncé, et d'autres journaux ont répété qu'il régnoit à Gentilly une épidémie assez semblable au choléra. Cette nouvelle, inventée on ne sait dans quel intérêt, est complétement fausse.

— Un arrêté du préfet de police porte que défense est faite aux armuriers, ainsi qu'à tous brocanteurs, de tenir dans leurs boutiques, magasins et ateliers des fusils en état de faire feu immédiatement.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Deux faillites viennent d'être déclarées à Lille.

— Les sieurs Piérard et Bleuzé, accusés d'avoir crié, l'un : *Vive la république!* et l'autre : *Vive Henri V!* ont été acquittés par la cour d'assises de Saint-Omer.

— M. le comte Verdier, lieutenant-général, grand'croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre de la Couronne de Fer, en retraite à Mâcon, vient de mourir en cette ville.

— M. Dufeu, sous-préfet de Pithiviers, département du Loiret, vient d'être nommé sous-préfet de Pontivy (Morbihan).

— Une ordonnance du 2 autorise l'établissement, à Brest, d'un collége communal de première classe.

— Une filature de Colmar vient d'interrompre ses travaux. Un autre établissement commercial de cette ville a aussi suspendu ses paiemens.

— Il règne depuis huit jours dans le port de Toulon un mouvement extraordinaire ; dans tous les services, on pousse les travaux avec activité.

— La cour d'assises de la Charente-Inférieure, siégeant à Saintes, a commencé le 20 mai, l'affaire des troubles qui éclatèrent à La Rochelle, et eurent pour prétexte le prix élevé des grains et leur embarquement pour l'étranger. Cette affaire a occupé 16 audiences, et le 3 juin, les

jurés, entrés en délibération à six heures du matin, ont, après avoir répondu à environ 1600 questions, apporté leur verdict à onze heures et demie du soir. Sur 50 accusés, 9 déclarés non coupables ont été mis sur-le-champ en liberté. La cour a ensuite délibéré pendant plusieurs heures sur l'application des peines, et vers six heures du matin, elle est rentrée en audience pour donner lecture de son arrêt. Sept des accusés sont condamnés aux travaux forcés à temps; quatre autres à la réclusion, et le reste à la prison.

— Le duc de Nemours étoit, le 31 mai, à Montpellier.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La guerre n'a fourni aucun événement récent de quelque importance, depuis la prise de Ripoll en Catalogne. Les journaux révolutionnaires, qui jusque là n'avoient parlé qu'avec mépris des forces du comte d'Espagne, trouvent maintenant qu'il en a beaucoup trop, et que son armée n'est nullement à dédaigner. Ils ne lui comptent pas moins que 8,000 hommes au siége de Ripoll seulement; et comme il n'avoit pas dégarni toute la Catalogne de troupes pour réunir ses forces devant une place de second ordre, on peut inférer de là en effet, que son armée est quelque chose.

Il paroît que la prise de Ripoll a coûté beaucoup de sang. Cette ville a été défendue jusqu'à la dernière extrémité, après trois assauts, et une brèche de 25 pieds faite au corps de la place. Il n'est pas jusqu'aux femmes qui n'aient concouru à sa défense. Cela explique la rigueur avec laquelle le vainqueur l'a traitée, et les excès qu'il s'est vu forcé d'y laisser commettre par les troupes dans les premiers momens. La garnison, cependant, a été reçue à merci comme prisonnière. Un grand nombre de femmes et d'enfans se sont réfugiés en France par suite de l'état déplorable où le siége a mis les habitans. On ajoute que la ville est ravagée à ne pouvoir s'en relever de long-temps.

— On prétend que les derniers troubles de Valence étoient liés à un vaste plan de conjuration dont Cabrera auroit été l'ame et le directeur. D'autres disent que le mouvement qui devoit partir de là pour se communiquer à plusieurs autres provinces, étoit organisé pour le compte des révolutionnaires exaltés; ce qui paroît vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, Cabrera et le comte d'Espagne réunissent à eux deux des forces qui leur donnent une certaine supériorité dans l'intérieur des provinces. Mais, comme dans le nord l'armée d'Espartero l'emporte considérablement par le nombre sur celle de Maroto, il est très-possible, ainsi qu'on l'annonce, que le général de la reine dispose de ce qu'il y a de trop de son côté pour rétablir la balance ailleurs en faveur des christinos.

— Une dépêche télégraphique de Bayonne du 6, annonce que par décret du 1er la régente d'Espagne a prononcé la dissolution des cortès et convoqué les nouvelles pour le 1er septembre.

Une tempête affreuse a éclaté sur Bruxelles dans la nuit du 4 au 5. Les environs de la ville ont été inondés; on a dû interrompre le service des chemins de fer. On dit que 40 personnes ont été tuées, à Vilvorde, par la chûte d'un bâtiment, et que plusieurs autres personnes ont été entraînées, sur divers points, par la rapidité des eaux. A Bruxelles, le champ de foire a été dévasté; les boutiques d'un grand nombre de marchands ont été renversées, et leurs marchandises perdues.

— Le bruit court à Londres, dit le *Standard*, que le parlement sera dissous dans quelques jours.

—Un retard accidentel ayant empêché l'arrivée des ratifications belges, la conférence de Londres qui s'étoit réunie, le 1er, pour terminer l'affaire du traité des

24 articles, a renvoyé sa séance à huitaine.

— Dans la chambre des communes du 4 juin, lord John Russell ayant refusé de se rallier à une proposition qui avoit pour but une extension du droit électoral, a été vivement attaqué par MM. Hume et Wakley, membres du parti radical. La proposition a été rejetée à la majorité de 207 voix contre 81. Ce dernier nombre correspond à celui des radicaux.

— M. O'Connell vient d'adresser une longue lettre aux chartistes de Birmingham, pour les exhorter à la modération, et à ne faire que ce qu'il appelle une agitation légale. M. O'Connell qui se fait, dans sa lettre, le protecteur et l'apologiste de la classe moyenne, propose, en opposition à la *convention* des chartistes, un nouveau plan d'association sous la direction de MM. Atwood, Scholefied, et Muntzes, anciens chefs du parti radical, qui se trouvent maintenant dépassés. Cette association chercheroit à obtenir, 1° l'extension du suffrage électoral à tous les chefs de famille et à tous les adultes ayant fait apprentissage d'une profession quelconque; 2° le vote au scrutin secret; 3° des parlemens triennaux.

— La correspondance du *Standard* annonce que la plus grande misère règne à Terre-Neuve.

— Le prince d'Esterhazy, ambassadeur extraordinaire de l'empereur d'Autriche, de retour à Londres d'une absence par congé, a été reçu, le 3, par la reine.

— L'escadre anglaise étoit encore à Malte le 25 mai.

— Une correspondance de Salonique du 10 mai signale l'existence de nombreux pirates dans le golfe de Salonique et les environs.

— Un journal de Marseille donne des nouvelles de Constantinople du 17 mai. Depuis huit jours, on n'avoit point reçu de correspondances de l'armée, et d'après les dernières, il n'y avoit pas encore eu d'engagement, bien que toute l'armée ottomane et même l'artillerie eussent traversé l'Euphrate. On considère, à Constantinople, la guerre comme à peu près inévitable; on croit que les efforts de la diplomatie échoueront contre la détermination du sultan. La *Gazette d'Augsbourg* donne des nouvelles de Constantinople du 18 mai, qui confirment celles du 17.

— Reschid-Pacha, ambassadeur de la Porte-Ottomane à Londres, est revenu à Constantinople pour prendre le portefeuille des affaires étrangères.

— Un bateau à vapeur français est arrivé le 17 mai à Constantinople, venant d'Alexandrie. Méhémet-Ali semble toujours vouloir se tenir sur la défensive.

— Les Turcs de Damas ayant paru s'émouvoir en apprenant le passage de l'armée ottomane, Ibrahim-Pacha a envoyé dans cette ville le fils de l'émir Bescir, avec 1,200 montagnards.

— Le 8 avril, dans la matinée, un violent incendie a éclaté dans les magasins de la douane de Vera-Cruz. Il ne restoit plus devant la ville que les bâtimens français le *Cuirassier*, le *Volcan*, la *Sarcelle* et le *Saumon*, l'amiral Baudin ayant, dès le 6, repris avec le reste de son escadre le mouillage de Sacrificios. Averti de ce sinistre par les signaux du *Cuirassier*, l'amiral apprenoit en même temps que les fédéralistes, révoltés contre le gouvernement, marchoient sur la ville.

L'ordre fut donné à tous les bâtimens d'envoyer des détachemens et des pompes à Vera-Cruz, et l'amiral Baudin se rendit auprès du général Victoria pour lui offrir tous les services compatibles avec la neutralité qu'il devoit garder entre les partis qui divisent le Mexique. L'incendie fut éteint en peu de temps, grâce à l'intrépidité des marins français et au zèle habile du comte de Gourdon, capitaine de corvette, commandant le *Cuirassier*, qui étoit chargé de les diriger. Les fédéralistes ne parurent point devant la ville.

Le quatrième volume des *Pères de l'Eglise*, traduits en français et publiés par M. de Genoude, vient de paroître. Il con-



tient : l'Octave de Minucius Felix, les Discours et le *Pédagogue* de saint Clément d'Alexandrie, avec le fragment des Hypotyposes. Ces œuvres sont accompagnées d'un Exposé sur la tradition et de Notices sur Minucius et saint Clément.

Le cinquième volume ayant paru avant le quatrième, celui-ci complète la collection française des Pères des deux premiers siècles de l'Eglise, promise par l'éditeur. C'est aussi la période la plus importante de l'histoire du christianisme, celle dans laquelle le dogme fut reconnu et assis sur ses bases immuables. Beaucoup de personnes ont témoigné le désir de la continuation de cette collection. L'éditeur espère que des circonstances plus favorables lui permettront de répondre à ce vœu.

Prix du volume, sur beau papier cavalier, 7 fr. ; l'ouvrage entier, 35 fr.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 7 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 30 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 75 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2740 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr 00 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 100 fr. 00 c
Emprunt romain 101 fr. 3/8 !
Emprunt Belge 101 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 417 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3135

MARDI 11 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Oraison funèbre de madame la princesse Marie d'Orléans, duchesse de Wurtemberg, par M. N. S. Guillon, évêque de Maroc. — In-8°.

La mort éminemment chrétienne de la princesse Marie, méritoit sans doute d'être proposée comme un modèle aux yeux des fidèles. Qui n'a été attendri en voyant ce calme profond, cette paix, cette courageuse résignation d'une jeune princesse, à l'approche du moment suprême? Qui peut oublier ses paroles de piété, ses avis à ses frères, et surtout ses vœux et ses prières pour son premier-né, encore au berceau, et voué par une cruelle politique au malheur de croître hors du sein de la véritable Eglise? Quel tableau plus touchant et plus pathétique que celui d'une jeune princesse mourante, et exhalant son dernier soupir avec ses dernières pensées dans le sein d'une religion qui console toutes les infortunes? Ce pouvoit être là certainement le sujet d'une belle oraison funèbre.

M. l'évêque de Maroc est entré en matière par ces paroles, tirées du VII° chapitre de Job : *Dies mei velociùs transierunt quàm à texente tela succiditur*. « Ne demandons point, dit-il, d'où sortent les paroles qui viennent d'être entendues. Tout ce qui est sous nos yeux nous l'apprend assez. Job, du moins, étendu sur son lit de souffrance, avoit encore assez de vie pour exhaler ces lugubres accens. Enchaînée désormais à un éternel silence, la noble victime que recouvre le linceul, si elle pouvoit parler, nous diroit : La mort a coupé avant le temps la trame d'une vie si heureusement commencée, si promptement évanouie. Enlevée du milieu de nous à la fleur de l'âge, elle a quitté la terre sans y laisser l'espoir d'y reparoître jamais. »

Ce texte nous paroît bien choisi et bien développé; mais aussi la pensée qu'il renferme est tout le fond du discours. Elle se représente sous toutes les formes dans une composition qui pourtant n'a que vingt pages. Nous rendons pleine justice aux talens et aux brillantes qualités de la princesse Marie; mais son panégyriste ne lui prodigue-t-il pas des éloges qu'elle eût désavoués elle-même? Les éloges, dans une oraison funèbre, ne devroient être, ce semble, qu'un accessoire, et pour servir d'appui à une vérité morale qui domine tout le discours. M. Guillon loue pour louer. Il parle de *savantes études*, d'*ébauches étincelantes de poésie et d'imagination*, de *religieux enthousiasme pour les arts*, d'une *compréhension vaste autant que sûre, à laquelle rien n'échappoit*. Il *cherche à la princesse des émules*, non-seulement parmi les contemporains, *mais dans ce petit nombre de noms classiques que l'admiration des âges a consacrés*.

D'une extrémité à l'autre de l'Europe, dit-il, *on parloit de ses chefs-d'œuvre comme sur les rives de la Seine*. Son enthousiasme va jusqu'à vouloir descendre du piédestal où la princesse Marie la plaça, la belle statue de Jeanne-d'Arc, pour mettre

à la place celle de la princesse même. Il dit enfin que l'*émulation avoit allumé dans son ame ardente la flamme du génie, et qu'elle l'alimentoit par les inspirations d'un instinct supérieur.*

Véritablement n'est-ce pas là le ton d'un artiste plutôt que d'un évêque ? Ces exagérations et ces louanges ne conviendroient-elles pas mieux à une académie qu'à la chaire ? Le mot d'*inspiration* qui a dans la langue religieuse une signification toute spéciale, devoit-il être détourné dans un tel lieu et dans une telle bouche à une acception toute profane ? Ce sont des réflexions qui se présentent à l'esprit malgré soi en publiant tout ce morceau.

Mais si ces louanges sont excessives, il en est d'autres que méritoit justement la princesse, et que le panégyriste ne lui donne qu'avec une extrême sobriété et une rare circonspection. Non, que l'on nous permette de le dire, il n'a point assez montré combien sa dévotion étoit tendre et sincère, combien sa foi étoit vive, combien ses derniers momens ont été sublimes. Au lieu de cette réserve si craintive, que n'imitoit-il la franchise de la princesse, qui exhortoit ses frères à se jeter dans les bras d'une religion qui lui faisoit trouver tant de douceur à mourir ?

Au commencement de son discours l'orateur décrit avec complaisance les pompes du mariage de la princesse Marie. Cette description commence ainsi : « En présence de deux puissans monarques, et de l'élite de la nation française, le lieu saint sembloit emprunter un nouveau lustre... » Jusqu'ici la tournure grammaticale de la phrase vous fait naturellement penser que le lieu saint empruntoit un nouveau lustre de la *présence de deux puissans monarques.* On ne voit pas pourtant quel lustre peut ajouter aucun prince à la sainteté de nos temples. Mais il faut achever la période pour voir l'équivoque se lever : « Le lieu saint empruntoit un nouveau lustre des riches décorations qui l'embellissoient. » Ceci est bien naïf. Il est tout simple que les décorations qui embellissoient le lieu saint, lui donnoient un nouveau lustre.

L'orateur continue : « Prosternés humblement au pied du sanctuaire, deux jeunes époux qui s'étoient choisis réciproquement, confondoient leurs vœux et leurs prières dans un même sentiment d'amour et de reconnoissance envers le Dieu au nom duquel leur alliance étoit consacrée. Leurs augustes parens sourioient aux présages du plus heureux avenir. D'illustres étrangers s'associoient à notre fête de famille, et la France entière mêloit ses acclamations aux transports de l'allégresse domestique. »

Le lecteur bénévole qui ne seroit pas instruit des événemens, pourroit-il concevoir le plus léger soupçon d'un mariage mixte caché sous ces innocentes paroles ! Est-ce à nous à redire à ce sujet les plaintes et les gémissemens de l'Eglise ? Et qu'est-il besoin de les rappeler, quand la voix du pontife assis sur la chaire de Saint-Pierre, retentit encore dans toute l'Europe ? Est-ce ainsi qu'un évêque devoit consoler le deuil de l'Eglise ? Quoi ! pas un regret ! pas un mot qui déplore au moins la fatale nécessité politique qui entraîne parfois les rois ! Quoi ! de deux époux l'un est hors du sein de l'Eglise seule sainte et vraie, *et le docte prélat suppose qu'ils con-*

fondoient ensemble leurs vœux et leurs prières! Un enfant né de ce mariage a été baptisé par un ministre luthérien. L'orateur sait que le salut éternel de cet enfant est gravement compromis, et voilà en quels termes il parle du haut de la chaire, en présence de nos saints tabernacles, de cette union si triste aux yeux de la foi. Pouvoit-il oublier que les vœux du souverain pontife n'avoient point été exaucés? Comment l'auteur a-t-il pu dire qu'à l'occasion de ce mariage *la France entière mêla ses acclamations aux transports de l'allégresse domestique?* Hélas! la France religieuse s'émut bien plutôt de cette union si fâcheuse dans les vues de la foi. Tout le monde le sait, de vives réclamations se firent entendre. La princesse Marie étoit du sang des Bourbons, du sang de saint Louis, mais la France n'a point été accoutumée à voir ce noble sang s'allier à l'erreur.

Il y a pourtant un passage dans l'oraison funèbre de M. Guillon, que nous avons lu avec intérêt. C'est celui où il parle de la reconnoissance de la princesse pour son institutrice. « Elle venoit, dit-il, elle venoit chaque année pleurer, comme au premier jour, près de son humble tombe, et prosternée devant elle, bravant l'injure du temps, implorer pour elle l'éternel repos. » Ce trait plaît autant par la piété et la foi vive qu'on y voit éclater, que par la reconnoissance qu'il prouve.

Voici comment M. l'évêque de Maroc s'exprime sur la naissance du petit duc de Wurtemberg: « Unie à l'époux selon son cœur, bientôt mère elle-même, la princesse possédoit tout ce qui peut satisfaire la plus chaste comme la plus vaste ambition. Il ne lui restoit donc plus de vœux à former... Hélas! elle n'avoit donné la vie qu'en épuisant la sienne. Ah! croissez du moins, aimable enfant, croissez à l'abri des orages, à côté de cet autre enfant non moins cher à nos cœurs. Que les anges du ciel couvrent de leurs aîles ce double berceau, où reposent de si grandes destinées. »

Quoi! l'enfant d'une princesse catholique reçoit le baptême protestant, et *il ne resteroit plus à sa jeune mère de vœux à former!* Ah! à sa dernière heure, plus chrétienne et plus courageuse, elle a donné un démenti à cette étrange indifférence et à ce silence affecté. Quoi! en faisant des vœux sur un berceau, on ne souhaite pas à ce pauvre enfant d'être élevé dans la religion de sa mère! Cette innocente victime d'une fausse politique ne diroit-elle donc rien à des entrailles sacerdotales? Si l'orateur n'osoit parler de lui-même, au nom de son caractère sacré, sur une matière aussi délicate, ne pouvoit-il au moins rappeler les dernières paroles de sa mère mourante? Nous en concevons l'espoir, son dernier cri sera entendu de sa famille, il retentira dans le cœur de son époux, et il obtiendra la grâce de l'enfant. Car la dernière volonté des mourans est sacrée.

Rien à nos yeux n'est plus sublime que les fonctions du sacerdoce; l'auréole qui couronne le front du prêtre nous a toujours paru l'élever au-dessus de la condition ordinaire. Il parle au nom du Très-Haut, et la mission qu'il en a reçue assure à sa parole une autorité divine. Nous ne comprenons donc pas comment M. l'évêque de Maroc a pu dire en s'adressant à la princesse Clémentine: « Vous de qui *j'eus l'honneur* de diriger les

31.

premiers pas dans la vie chrétienne.» Aucun des prêtres que nous avons entendus, ne nous ont accoutumés à ce langage en parlant de leur ministère. Ils savoient au moins en comprendre la dignité.

Nous aurions peut-être d'autres remarques à faire ; mais nous nous étions promis de ne point entrer dans le domaine de la politique. Que M. Guillon appelle le prince qui nous gouverne *le meilleur des rois*, d'autres ne manqueront pas de lui dire que c'est le nom que les flatteurs sont en possession de donner à tous les princes régnans. Qu'il l'appelle *monarque*, ce n'est point notre affaire, ce mot ne nous offusque point personnellement, et nous laissons volontiers à la presse libérale le soin de remarquer que cette expression n'est pas très-constitutionnelle.

Nous arrivons au récit de la mort de la princesse. Ce que nous y avons le plus remarqué, c'est ce qui ne s'y trouve pas. Son panégyriste ne rappelle pas ce que l'on apprit avec tant d'émotion ; il ne rappelle pas ces vœux et les prières touchantes que la princesse mourante adressa au duc Alexandre pour qu'il élevât son fils dans la religion catholique. Elle aussi, comme l'orateur au commencement de son discours, a fait le rapprochement de sa mort avec les pompes nuptiales ! Mère chrétienne, elle les a vues d'un tout autre œil. *Lorsque son ame épurée de tous les sentimens de la terre*, comme diroit Bossuet, *et pleine du ciel où elle touchoit, a vu la lumière toute manifeste*, elle a gémi de laisser son premier-né au sein de l'erreur. Elle a vu des cieux ouverts sur sa tête qui ne l'étoient pas sur celle de son fils; cette cruelle pensée a rendu sa dernière heure plus amère. Et M. l'évêque de Maroc n'a pas un mot, pas une allusion qui rappelle ce dernier cri de la nature au fond du cœur d'une mère mourante ! Rendons ici à la princesse l'hommage que lui refuse une si prudente discrétion. Sa mort a été sainte et courageuse ; elle a été glorieuse. Puissent ses dernières larmes attendrir les cœurs ! Puissent ses derniers vœux être exaucés ! Puisse un jour son fils répéter sur son tombeau les prières que sa mère disoit sur son lit de mort, et la remercier, en invoquant le Dieu qu'elle adoroit, de l'avoir rendu à la véritable lumière !

En lisant cette singulière oraison funèbre, nous nous demandions comment son auteur avoit eu le courage de la prononcer. Nous n'avions pas remarqué un petit avis qui se trouve en tête, et qui nous apprend que de *sages considérations* ne permirent pas qu'elle fût prononcée. Est-ce que d'aussi *sages considérations* n'auroient pas dû empêcher de la publier, et, pour dire toute notre pensée, de la composer ? A. D. B.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Nous espérions recevoir de Rome d'un correspondant dont nous avons éprouvé bien des fois la bienveillante exactitude, nous espérions recevoir, dis-je, une relation de la cérémonie de la canonisation. N'ayant rien reçu de ce côté, et n'ayant non plus rien trouvé sur la cérémonie dans la *Notizie del Giorno*, du 29 mai, qui nous est arrivée hier, nous empruntons au *Réparateur* de Lyon une description de la fête :

«Rome, le 26 mai 1839.

»Rome a déployé toutes ses pompes, pour célébrer la mémoire de quatre pauvres prêtres qui ont passé leur vie en faisant le bien, et d'une pauvre vierge

qui vécut dans la solitude et la retraite. Alphonse-Marie de Liguori, François de Hieronymo, Jean-Joseph de la Croix, Pacifique de San-Severino, Véronique Giuliani, vous êtes inscrits à jamais dans le catalogue immortel des saints: l'Eglise a parlé par la voix de Grégoire, nous vous saluons avec elle comme les élus de Dieu, les heureux couronnés de sa gloire; nous pouvons, sans craindre de nous tromper, vous élever des autels pour vous prier d'intercéder pour nous.

» Dès hier, à l'heure de l'*Ave Maria*, le canon du château Saint-Ange, et toutes les cloches de la cité sainte, ont annoncé l'heureuse nouvelle aux habitans de Rome. A minuit les trompettes, les clairons ont parcouru les divers quartiers, et par leurs joyeuses fanfares sembloient préluder à la grande solennité. Dès quatre heures du matin, une salve de cent un coups de canon a salué l'heureuse journée; alors les rues se sont remplies d'une foule empressée, qui arrivée de toutes les parties du globe, s'est portée vers la merveille du monde catholique, la basilique de Saint-Pierre. Les dragons du pape dispersés dans les rues principales, maintenoient l'ordre et veilloient à la sûreté publique; les carabiniers pontificaux, les gardes civiques, la compagnie des grenadiers, les gardes nobles formoient dès cinq heures du matin la haie sous les colonnades du Vatican, ornées de riches tentures des Gobelins, et sous une autre colonnade en bois ornée de verdure et de draperies blanches qui fermoit l'enceinte de l'immense place. . . . .

» A six heures précises la procession a commencé à défiler par la porte du palais du Vatican; elle étoit ouverte par les écoles des jeunes orphelins, par celles des nobles; venoient ensuite tous les ordres religieux, chacun sous son étendard, les servites, les dominicains, les jésuites et les autres, les curés de toutes les paroisses en étole blanche, les chapitres de toutes les basiliques, ayant croix et bannière à leur tête, les généraux d'ordre, les abbés mitrés, les prélats, les évêques, les archevêques, les patriarches, tous en mitre de lin; les pénitenciers de toutes les langues en chasuble blanche, les officiers de la maison du pape avec leurs riches ornemens: venoient ensuite les bannières des bienheureux dont on alloit faire la canonisation, portées par les religieux de l'ordre auquels ils appartenoient. Les membres présens à Rome de la famille de chacun de ces nouveaux saints portoient les cordons de ces bannières; on remarquoit surtout celle de saint Alphonse de Liguori, entourée de jeunes officiers napolitains, d'un lieutenant-général et de son fils, tous neveux ou petits-neveux de celui dont on proclamoit la gloire; un vieillard, baptisé par le saint évêque, suivoit aussi son étendard. Enfin arrivoient les cardinaux chacun avec les insignes et les ornemens de sa dignité; et ayant la mitre de soie blanche moirée sur la tête. Lorsque le pape est sorti de son palais, revêtu de ses ornemens pontificaux, la tiare sur la tête, porté sur son trône, environné des officiers de sa maison, des sénateurs de Rome en habits et manteaux de drap d'or, les cloches ont sonné, les tambours ont battu au champ, les corps de musique ont exécuté des airs joyeux. Le Saint-Père portoit un cierge dans sa main gauche ainsi que tous les membres de la procession; de la droite, il bénissoit avec bonté ces flots de peuple prosterné sur son passage!

» Le cortége a défilé ainsi dans le plus grand ordre pendant une heure et demie; le clergé seul est entré dans la vaste basilique. Le souverain pontife, accompagné des cardinaux, ayant fait sa prière devant la chapelle du Saint-Sacrement, a été prendre sa place sur le trône qui lui étoit préparé, au milieu d'une foule immense qui encombroit sans désordre la basilique. Des tribunes élevées autour du grand autel étoient garnies de dames et de l'élite de la société de toutes les nations. Les ambassadeurs des diverses puissances avoient été chargés de distribuer les billets qui seuls pouvoient permettre l'entrée de ces tribunes; les rois

de Naples, de Bavière, don Miguel, la reine douairière de Sardaigne, les ambassadeurs occupoient des tribunes drapées de velours cramoisi autour du trône. Les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbés, chefs d'ordre occupoient des bancs placés entre l'autel et le trône: alors la cérémonie a commencé par des chants exécutés par la musique du pape placée dans une tribune à droite du maître autel. A neuf heures, le souverain pontife, après les formalités d'usage, a prononcé la sentence de la canonisation; aussitôt le *Te Deum* a été entonné, alors les cloches de la basilique se sont fait entendre, les instrumens de musique, les tambours, les trompettes, le canon du château Saint-Ange, les cloches de toute la ville ont répondu.

« A peine la messe a-t-elle été terminée, que tout le monde s'est porté sur la place Saint-Pierre pour recevoir la bénédiction papale *urbi et orbi*, que le souverain pontife ne donne que dans de rares circonstances du haut de la tribune extérieure de la basilique. Cette fois, il a voulu satisfaire au pieux empressement de la multitude des fidèles accourue de toute la chrétienté pour célébrer avec lui la gloire des nouveaux saints. En un instant l'immense place a été couverte de fidèles; on étoit impatient de jouir de la présence du père commun des fidèles, du vicaire de Jésus-Christ; tout à coup il paroît sur son trône, environné du sacré collége; au bruit de la multitude succède aussitôt le plus majestueux silence; le pontife prie, sa voix forte et sonore est facilement entendue. Alors, il se soulève, il étend ses mains sacrées, il bénit. Cette multitude se précipite à genoux par un mouvement prompt et subit, et presque involontaire. De nouveau, les cloches, les tambours, les instrumens de musique se mêlent au bruit du canon, l'enthousiasme religieux se répand encore dans la foule, les yeux se baignent de larmes, et chacun se retire bénissant celui qui vient de le bénir, et remerciant le ciel de lui avoir fait connoître une religion si belle, si auguste, si grande; si imposante dans la pompe et la magnificence de ses cérémonies. »

Par ordonnance du 31 mai, la bulle donnée à Rome, près Saint-Pierre, le 12 des calendes de mars de l'année de l'Incarnation 1838, ce qui revient au 18 février 1839, et portant institution canonique de M. Menjaud (Alexis), comme coadjuteur de l'évêque de Nancy et Toul avec future succession, et sous le titre d'évêque de Joppé *in partibus*, est reçue et sera publiée dans le royaume en la forme ordinaire.

Nous n'avons point parlé des processions de la Fête-Dieu à Paris. Renfermées dans l'intérieur des églises par une mesure de prudence dont il faut déplorer la nécessité, elles n'ont pas offert la même pompe et le même éclat que si elles eussent pu se faire au-dehors. Néanmoins elles ont été remarquables par un grand appareil. Des reposoirs étoient élevés dans les églises. La beauté des ornemens, la majesté des cérémonies, l'encens et les fleurs jetées sur le passage du saint Sacrement, les chants de l'Eglise et surtout la piété des fidèles, formoient un spectacle imposant. Quelques établissemens et hospices ont fait leurs processions dans leur enceinte. La paroisse des Missions-Etrangères, qui est contiguë au jardin du séminaire, a pu y développer sa procession. Des tapisseries étoient tendues dans la cour, et des reposoirs étoient élevés dans le jardin. Au premier reposoir, la bénédiction a été donnée par M. l'abbé Langlois, supérieur de la maison, et au second par M. l'évêque d'Hermopolis, qui habite également au séminaire. En sortant du jardin, M. le curé a encore donné la bénédiction du haut du perron.

Nous ajouterons quelques détails sur les processions du premier di-

manche en plusieurs lieux. A Chartres, les processions ont été très-belles dans les trois paroisses de la ville. Celle de la cathédrale, qui a parcouru un très-grand circuit, a été surtout remarquable. Tout le monde s'est prêté avec empressement pour la décoration des reposoirs et les autres préparatifs. Un habitant du Midi disoit qu'il avoit retrouvé là l'ardeur et la foi des populations de ces contrées.

A Cambrai, la procession s'est faite aussi avec recueillement. Une foule nombreuse où toutes les classes de la société étoient représentées, suivoit le saint Sacrement. Le poste de la place d'armes lui a rendu les honneurs militaires. Des reposoirs s'élevoient sur cette place, sur la place au Bois, sous le portail du petit séminaire, et près l'hôpital Saint-Julien, sur la paroisse Sainte-Croix.

Les processions ont été également très-solennelles à Douai, au Cateau, à Aire, etc. Au Cateau, les personnes les plus notables portoient des flambeaux, et à Aire un chœur de jeunes gens exécutoit des morceaux de musique. A Pau, les processions des deux paroisses ont été remarquables par la beauté des reposoirs et par la décoration des rues jonchées de fleurs et recouvertes d'un dôme de verdure ; à la procession de Saint-Jacques, des hymnes étoient chantés à chaque reposoir par les élèves de l'école normale ; à celle de Saint-Martin, un reposoir avoit été dressé dans le collége, et la procession a traversé les cours.

A Nîmes, le lundi 3 au soir, au moment où M. le curé de Saint-Baudile donnoit, du seuil de cette église, la bénédiction au peuple agenouillé sur la place des Carmes, plusieurs sous-officiers du 49e de ligne, qui se trouvoient alors devant le café Rey, se permirent quelques propos inconvenans, et de nature à provoquer l'indignation des fidèles ; mais grâce à l'intervention de la gendarmerie et de quelques officiers supérieurs, grâce encore à la mesure fort sage de faire rentrer aussitôt dans l'intérieur du café ces jeunes et imprudens provocateurs, cette affaire n'a pas eu de suite fâcheuse, et tout est bientôt rentré dans l'ordre.

Lundi 3 juin, une cérémonie pieuse a eu lieu dans la chapelle de l'Hôpital-Général de Moulins, en présence de M. l'évêque, assisté de son chapitre et d'un nombreux clergé. M. le maire et plusieurs administrateurs de l'établissement étoient placés dans le banc d'œuvre. Une foule de fidèles de toutes les classes remplissoit l'enceinte de la chapelle dont l'autel offroit un beau coup d'œil. Les Sœurs de la Charité sembloient avoir rivalisé de zèle pour donner à cette grande solennité plus de pompe ; de riches étoffes, des vases éclatans, nombre de flambeaux, et des touffes de fleurs ingénieusement disposées sur l'autel où figuroit le saint Sacrement formoient une brillante décoration. Des préparatifs avoient été faits pour la procession qui selon l'antique usage devoit avoir lieu dans la vaste cour de l'établissement, mais une pluie d'orage qui n'a cessé de redoubler a empêché la procession de sortir de la chapelle. Après les vêpres, une quête a été faite. M. l'abbé Croizier est ensuite monté en chaire et a prêché sur le *devoir et le bonheur de l'aumône envers les pauvres*. Immédiatement après le sermon de M. l'abbé Croizier, M. l'évêque a donné la bénédiction du saint Sacrement.

On assure que M. le garde des sceaux vient d'écrire au chapitre métropolitain à Lyon que le corps du cardinal Fesch seroit incessamment transporté à Lyon, conformé-

ment aux vœux du prélat défunt, le gouvernement n'entendant pas appliquer à un mort l'ostracisme qui pèse sur la famille Bonaparte. La dépouille mortelle du cardinal Fesch sera reçue et inhumée dans l'église de Saint-Jean avec tous les honneurs possibles.

On assure également que dans le testament de M. le cardinal Fesch se trouvent les dispositions suivantes en faveur du diocèse de Lyon :

Il lègue à l'église cathédrale sa chapelle particulière; au palais archiépiscopal une statue de Saint-Pierre en bronze doré; quelques tableaux de sa galerie aux Chartreux, au séminaire de l'Argentière et à l'établissement religieux de Pradines, fondé par lui, et où il s'étoit retiré en 1814, lors de l'invasion étrangère.

On ajoute qu'il laisse au diocèse tout ce qu'il sera possible de retirer de l'état pour tous les arrérages des émolumens et pensions auxquels il avoit droit en qualité de grand dignitaire. Il témoigne le désir d'être inhumé dans l'église de Saint-Jean; si le gouvernement s'y opposoit, il désigne les Chartreux pour le lieu de sa sépulture, ou bien enfin l'Argentière ou Pradines. (*Réparateur.*)

Une abjuration a eu lieu le dimanche 2 juin, dans l'église de Mouchin, près Orchies, diocèse de Cambrai. Un jeune homme de cette commune, élevé dans les erreurs du protestantisme, mais dont les mœurs étoient aussi honnêtes que pures, ouvrit facilement les yeux devant la vérité. Frappé des contradictions qui divisoient entr'eux ses coréligionnaires, du vide et de l'incertitude de leurs doctrines, il voulut rentrer dans le sein du catholicisme. Mais pour y parvenir il eut à subir l'épreuve de toutes les brutales violences des prôneurs du *libre examen*. Injurié, battu, dépouillé même de ses vêtemens, durant son repos, pour qu'il fût hors d'état de sortir décemment afin de continuer à se faire instruire, il se vit enfin expulsé de la maison où il demeuroit. C'est ainsi que les partisans de la liberté absolue de l'intelligence en fait de dogmes religieux, ont coutume de prouver leur scrupuleux respect pour la conscience de leur prochain et leur évangélique tolérance. Quant au jeune converti, il n'opposa à tous ces mauvais traitemens qu'une patience inaltérable.

Encore un sacrilége à enregistrer parmi les nombreux outrages de ce genre que souffre notre foi depuis quelques années. L'église de Bressolles, près Moulins, a été le lundi 3 juin, entre les neuf heures du matin et les six heures du soir, l'objet d'un attentat qui ne se renouvelle pas sans attrister toutes les ames chrétiennes : le tabernacle a été forcé, un ciboire qui renfermoit les saintes hosties de réserve pour la communion des fidèles, a été vidé sur la nappe de l'autel et saisi; une custode très-propre et le cercle en vermeil où l'on consacre l'hostie sainte des saluts ont été emportés; on n'a pu recueillir cette dernière, et on ne sauroit dire quelle nouvelle sorte de profanation elle aura subie. Ces crimes qui se prennent à l'objet le plus sacré de la religion, peuvent-ils se consommer si fréquemment, sans qu'on exprime le désir de voir la pénalité adoucie, moins souvent éludée, et des recherches plus actives défendre la propriété des communes, le plus précieux trésor de la foi, et les offrandes de la piété?

(*Journal du Bourbonnais.*)

Le jeudi 6, vers les quatre heures du soir, le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église de la Roussière, canton de Beaumesnil, arrondissement de Bernay, diocèse d'Evreux. En un instant, sa destruction fut consommée; la foudre parcourut l'église, où

elle détruisit tout ce qui se rencontra sur son passage : les autels, les bancs, les chaises, tout fut renversé; les pavés furent détachés, et tous ces débris étoient pêle-mêle, formant dans l'église des monceaux de décombres. Une exception qui a justement frappé l'attention, c'est que le Christ n'a pas éprouvé la plus légère atteinte. Un incendie commençoit à se manifester, mais de prompts secours en ont arrêté les effets.

Si ce terrible événement eût eu lieu pendant l'office, il en seroit résulté des malheurs bien plus déplorables encore.

La cour d'appel de la province du Rhin, réformant le jugement de première instance qui avoit condamné M. le curé Beckers, de la paroisse Sainte-Ursule à Cologne, l'a acquitté complètement des deux chefs d'accusation élevés contre lui, savoir : le premier, d'avoir, avec préméditation, dans ses sermons, par un blâme inconvenant des lois du pays et des mesures prises par l'état, produit le mécontentement des bourgeois contre le gouvernement; le second grief étoit d'avoir occasionné les désordres qui ont eu lieu en cette ville en octobre dernier. En conséquence de ce jugement, l'accusé a été mis en liberté après avoir été en prison pendant presque six mois.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Tout ce qui ressort aujourd'hui des émeutes, des procès politiques et de la nature des agitations qui tourmentent l'ordre social, révèle un mal des plus profonds et des plus alarmans. Les idées ne s'arrêtent plus à des modifications, à de simples matières de discussion et à des griefs ordinaires auxquels il soit possible de remédier. Ce que l'esprit révolutionnaire demande formellement, c'est un changement radical, c'est un renouvellement à fond de tout ce qui est établi et constitué actuellement dans notre état politique. Il ne s'agit de rien moins que d'une véritable guerre sociale.

En effet, ceux qui se présentent avec des systèmes de redressemens ne s'amusent plus à disputer sur des questions admissibles et d'une portée ordinaire. Celles qu'ils posent sont d'une telle nature qu'il est impossible d'y faire droit sans tout renverser et bouleverser de fond en comble. C'est ainsi par exemple qu'ils ne se bornent plus à dire que la personne de tel ou tel roi leur déplaît; ils déclarent positivement qu'ils n'en veulent d'aucune espèce, et que c'est avec la royauté elle-même qu'ils ont résolu d'en finir. C'est ainsi encore qu'ils signifient que la propriété appartient à ceux qui travaillent, et qu'il est temps de la retirer des mains où elle se trouve.

On demande avec quoi il est possible de faire face long-temps à des doctrines et à des tendances pareilles, dans une société où tous les ressorts de la religion et de la morale se trouvent brisés, et où les hommes du pouvoir s'occupent si peu d'y chercher des moyens de conservation. Un journal révolutionnaire faisoit remarquer dernièrement avec beaucoup de raison que le gouvernement de notre pays *n'étoit plus qu'une force physique;* et nous en sommes convenus avec lui en citant son observation. Mais qu'est-ce que c'est qu'une force physique qui peut être surprise à chaque instant par cette autre force physique que nous savons être perpétuellement en lutte contre elle? De quoi peut-on répondre pour la durée d'un état de choses, avec une ressource pareille?

Assurément rien n'est plus mal affermi, plus branlant et plus sujet aux accidens qu'un édifice social dont les fondemens posent sur une telle base. Il n'en seroit point ainsi, sans doute, si le gouvernement employoit à se donner la force morale et religieuse qui lui manque, la dixième partie des peines et des efforts qu'il dépense pour tâcher de garder *sa force physique.* Seulement il lui en coûteroit, avant tout, un autre effort pour

cela; lequel consisteroit à reconnoître franchement qu'il a eu tort de rester séparé si long-temps sur ce point, de toutes les règles de la sagesse, de toutes les traditions et de toute l'expérience du passé.

PARIS, 10 JUIN.

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, vient d'être réélu député à Sédan, et M. Dufaure, ministre des travaux publics, à Saintes.

— Le collége électoral de Civray (Vienne) est convoqué pour le 29, par suite du décès du général Demarçay,

— La convention signée entre le roi des Français et la reine d'Angleterre pour le transport des correspondances de ce pays pour les Indes-Orientales et *vice versâ*, par l'intermédiaire de la France, a été définitivement ratifiée.

— Par ordonnance du 2, le lieutenant de vaisseau Billette a été nommé officier de la Légion-d'Honneur, en considération des perfectionnemens importans qu'il a introduits dans l'artillerie navale.

— Rassim Ahmed-Effendi, jeune officier de la marine ottomane, qui a fait deux campagnes sur la corvette la *Sapho*, et qui a été blessé au cou à la prise de l'île de Martin-Garcia, lorsque la croisière française de Rio-de-la-Plata s'est emparée de cette île, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— M. Dufaure, ministre des travaux publics, se propose de faire, après la session, un voyage dans les parties de la France où des travaux publics importans sont en exécution ou en projet.

— La chambre de pairs a continué samedi la discussion sur le projet du baron Mounier, relatif à la Légion-d'Honneur. La veille elle avoit voté l'article 2 de M. Villemain. « A partir de la promulgation de la présente loi jusqu'à la fin de l'année 1850, il ne pourra être conféré dans les divers grades de la Légion-d'Honneur, qu'une décoration sur deux extinctions. L'application de cette disposition sera suspendue en temps de guerre. » Jusqu'à l'adoption de l'article 2, les débats s'étoient trouvés animés, parce que cet article alloit être toute la loi. Depuis le rejet de l'article de M. Mounier fixant à 16,450 le nombre de tous les décorés, la chambre a marché avec rapidité. Samedi elle avoit voté l'article 15. La chambre s'est arrêtée aujourd'hui à l'article 24.

— M. Lacave-Laplagne a été nommé président, et M. Ducos secrétaire de la commission des sucres.

— La chambre des députés a voté, samedi, un grand nombre de lois d'intérêt purement local et a reçu plusieurs communications du gouvernement, entre autres deux projets de loi, l'un à l'effet d'obtenir 200,000 fr. pour la célébration du 9e anniversaire de juillet, et l'autre tendant à proroger les lois de 1832 et 1834, relatives au séjour en France des réfugiés. Le colonel de Lespinasse a donné ensuite à la chambre communication d'une proposition dont la lecture a été autorisée par six bureaux. Cette proposition en douze articles est relative à la Légion-d'Honneur, qui d'après le projet seroit reconnue créancière, à divers titres, de l'ancien domaine extraordinaire dont l'actif, montant à 31,396,266 fr. 78 c., a été versé dans les caisses du domaine de l'état. Cette proposition sera développée, mercredi, par M. de Lespinasse.

La chambre s'est aussi occupée samedi de pétitions. « La commission administrative des hospices de Nancy demande: 1° le maintien d'un traité fait avec les sœurs de la congrégation de Saint-Charles, pour la gestion intérieure des établissemens de charité de cette ville; 2° que ce traité finissant en 1844 puisse être renouvelé; 3° que l'instruction ministérielle du 20 novembre 1836, statuant sur le mode d'administration par *économat*, ne soit pas imposée dans les localités où un autre mode d'administration seroit jugé plus avantageux. » Le rapporteur, M. de Chasseloup-Laubat, après avoir dit que les commissions administratives des hospices civils de Saint-Nicolas, de Veselise, de Dieuse, de Saint-Epre (Meurthe) et des hospices de Miré-

court (Vosges) ont adressé à la chambre des réclamations semblables, en faveur du mode de gestion par régie confié aux sœurs hospitalières, a proposé le renvoi de toutes les réclamations au ministre de l'intérieur. La chambre ayant entendu le ministre de l'intérieur contre les conclusions du rapporteur, et M. Larabit parlant dans le sens du ministre, la chambre, après deux épreuves douteuses, a passé à l'ordre du jour.

Un débat assez animé s'est engagé à la fin de la séance sur une pétition relative à la croix de Saint-Louis. On demandoit une décision sur la légalité de cette décoration. La commission a proposé l'ordre du jour que le ministre de la guerre a appuyé, tout en reconnoissant que l'ordre de Saint-Louis, aboli par la convention et rétabli en 1814, n'a pas été abrogé depuis. Des paroles du général Schneider il peut même résulter que le gouvernement ne seroit pas éloigné de faire des promotions dans l'ordre de Saint-Louis. La chambre a passé à l'ordre du jour.

— Aujourd'hui la chambre des députés a adopté sans discussion le projet concernant les récompenses nationales.

— La chambre des pairs se formera demain en cour judiciaire pour entendre un rapport concernant les événemens des 12 et 13 mai. Il paroît que les débats devant la cour des pairs commenceront du 20 au 25.

— De nouvelles arrestations ont eu lieu depuis quelques jours à l'occasion des événemens des 12 et 13 mai ; on signale entre autres celle du sieur Nouguez qui a déjà été, dit-on, impliqué dans quelques poursuites politiques.

— On annonce que M. de Sébastiani retournera bientôt à son ambassade de Londres.

— D'après une lettre de la Martinique du 24 avril, l'état fâcheux du commerce de cette colonie est loin de s'améliorer. Le gouverneur, touché à la vue de tant de souffrances, a permis la sortie de 4,000 barriques de sucre par tout pavillon.

— Des décorations de la Légion-d'Honneur viennent d'être données à des marins et à des militaires qui se sont distingués lors de la prise de Djigelli (Afrique) et dans l'affaire qui a eu lieu quelques jours après devant cette position.

— L'*Europe*, le *National* et le *Corsaire* ont reçu des fils de M. Casimir Périer, une assignation pour le 12, devant la 7e chambre.

— Sur la désignation de M. Villemain, appelé au ministère de l'instruction publique, l'Académie française, dans sa séance de jeudi, a nommé M. Lebrun pour remplir provisoirement les fonctions de secrétaire perpétuel.

— MM. de Vatimesnil et Mollot ont été nommés membres du conseil de l'ordre des avocats, à la place de MM. Paillet et Boudet, le premier devenu bâtonnier, et le second récemment nommé secrétaire-général du ministère de la justice.

— On lit dans plusieurs feuilles que M. Thiers vient de vendre, moyennant 500,000 fr. à M. Paulin, libraire, la propriété perpétuelle d'une *Histoire du Consulat et de l'Empire*, faisant suite à l'*Histoire de la révolution française* de M. Thiers.

— Le *Moniteur* dit que les fonds pour les travaux du quai d'Orsay sont loin d'être épuisés, comme l'ont annoncé plusieurs feuilles.

— Plusieurs journaux ont aussi annoncé à tort que M. Saint-Marc-Girardin étoit parti pour l'Orient.

— MM. Jacques Lefebvre et Benjamin Delessert sont nommés membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

— Plusieurs orages violens ont éclaté, samedi, sur Paris. La foudre est tombée au marché Saint-Martin et rue Meslay, sans occasionner, heureusement, aucun accident.

— Un journal dit que la foudre est tombée le même jour dans le jardin des Tuileries.

— L'élargissement du Pont-Royal est décidé, ainsi que l'adoucissement des

pentes. Les travaux évalués à 120.000 fr. seront adjugés le 26 de ce mois à l'Hôtel-de-Ville. L'élargissement du pont aura lieu au moyen de trottoirs en fonte avec parapets à claire voie, ajoutés de chaque côté et soutenus par des consoles.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le 6, le gérant de l'*Intelligence*, qui s'imprime à Senlis et se distribue à Paris, a été condamné par la cour d'assises de l'Oise (Beauvais), à six mois de prison et 500 fr. d'amende pour un article intitulé : *De la coalition entre ouvriers et de l'égalité devant la loi.*

— Un bateau à vapeur part tous les mardis, jeudis et dimanches de Saint-Valery (Somme) pour Londres, et de cette capitale pour Saint-Valery, tous les mardis, jeudis et samedis.

— Des perquisitions ont eu lieu récemment, dans les environs de Chartres, chez des parens de M. Blanqui.

— Le conseil municipal de Bayeux fait construire une galerie pour y déposer la tapisserie de la reine Mathilde.

— M. Faulchier, chef d'escadron d'état-major, vient d'être nommé commandant de la place de Nantes.

— La corvette de charge *la Marne*, commandée par M. Barbier, capitaine de corvette, est arrivée à Brest le 4 juin. Ce bâtiment vient de la Martinique.

— Il y a eu à Limoges, pendant le mois de mai, 105 naissances, 107 décès et 15 mariages.

— Les travaux du nouveau palais de justice de Lyon sont poussés avec activité. On vient de terminer les colonnes de la façade.

— Un soldat de la garnison de Lyon, malade à l'hôpital militaire, s'est précipité, dans un accès de fièvre chaude, d'un troisième étage sur le pavé, et est mort peu d'heures après sa chute.

— Une trombe d'eau a éclaté récemment aux environs de Foix (Ariége), et a causé de grands ravages. Dans la commune de Prayols, des maisons ont été emportées.

— Les travaux de la route de Paris à Nice, par les Basses-Alpes, sont poussés activement ; on pense qu'elle sera bientôt livrée à la circulation.

— L'état civil de Marseille a enregistré, pendant le mois de mai, 434 naissances, 330 décès et 124 mariages.

— Le général d'artillerie Pailhou est parti le 3 de Toulouse pour Perpignan, afin de présider le conseil de guerre qui doit juger le général de Brossard.

— Me Boinvilliers, avocat du barreau de Paris, se rend à Perpignan, pour la défense du général de Brossard. Les débats commenceront le 20.

— Le sang a coulé le 20 mai à Bastia (Corse), pendant un démêlé des employés de la douane avec des habitans. Le conseil municipal, dans sa séance du 24 mai, a rédigé une adresse au président du conseil. D'après cette adresse, les douaniers de Bastia n'ont pas craint de tomber à coups de sabre sur des individus qui leur adressoient de simples observations, et de tirer ensuite, malgré la présence des magistrats, des coups de fusil sur des groupes inoffensifs.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Dans le parti de la reine, on se flatte hautement que le nouveau ministère de France sera très-favorable à cette cause, et qu'il débute par des marques non équivoques de bienveillance. On se dit informé qu'il va employer des forces maritimes considérables pour paralyser tous les efforts qui peuvent se faire au-dehors en faveur du parti de don Carlos, et pour empêcher aucun secours d'arriver jusqu'à lui. On annonce que de puissantes mesures sont réglées à cet effet par le nouveau cabinet français, et que la politique de M. Thiers est adoptée en grande partie, relativement à ce genre d'intervention. On croit même que le bon vouloir de la France pour la cause de Marie-Christine ira jusqu'à permettre des débarquemens de troupes de marine sur les

points où leur concours pourra être jugé efficace.

— Le quartier-général de Charles V est toujours à Durango. Les journaux et les correspondances de la frontière ne parlent d'aucun événement récent qui ait rapport aux opérations de la guerre.

L'ouragan du 4, écrit-on de Bruxelles, a renversé 16 maisons à Borght. Plus de quarante personnes ont péri. A une demi lieue au-dessus de Louvain une femme avec ses quatre enfans, poussée par la crue des eaux, s'est noyée dans la Dyle avec son infortunée famille. On a à déplorer encore d'autres malheurs.

— M. Grote a annoncé à la chambre des communes qu'il renouvelleroit le 19 sa motion annuelle en faveur du scrutin secret (*ballot*).

— Les embarras du ministère whig ne diminuent pas. La bienveillance empressée que lui avoient témoignée les radicaux, au moment où les torys battoient en retraite, s'est promptement refroidie.

— Le 8, l'échange des ratifications des traités du 19 avril a eu lieu entre les représentans de toutes les puissances contractantes.

— L'ambassadeur de Perse ayant quitté Paris s'est embarqué à Calais, et est arrivé le 4 à Douvres.

— Un service régulier de bateaux à vapeur doit être établi entre Boston et l'Angleterre.

— Le *Courier* de Londres annonce que la forteresse de Saint-Jean-d'Ulloa a été évacuée par les Français le 6 avril, et que le drapeau mexicain flotte de nouveau sur ses remparts.

— Le *Morning-Chronicle* donnant des nouvelles d'Alexandrie du 16 mai, dit que la portion de l'armée ottomane qui a traversé l'Euphrate, s'élève seulement à 15,000 hommes. On prétend qu'une crue subite des eaux a interdit le passage au reste de l'armée. Le bruit court à Alexandrie que le sultan va rappeler ses troupes. Il est plus probable, ajoute le *Morning-Chronicle*, que la guerre éclatera entre Mehemet-Ali et le Shah de Perse, attendu que suivant les dernières nouvelles les troupes égyptiennes du pays de Nedi n'étoient pas loin de Bassora. D'après le *Sun*, Bagdad seroit aussi menacé.

— La ville de Chambéry est éclairée au gaz depuis le 19 mai.

— La grande duchesse de Toscane, sœur du roi de Sardaigne, est depuis quelque temps à Turin.

— Quelques feuilles allemandes croient que le licenciement des réserves prussiennes pourroit encore éprouver quelque retard.

— La *Gazette d'état de Prusse* annonce que le duc de Leuchtenberg est arrivé le 28 mai à Varsovie, et après avoir fait une visite au prince gouverneur, est parti pour Saint-Petersbourg.

— Le roi de Suède a quitté Christiana (Norvége) le 28 mai pour retourner à Stockholm.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire du *Moniteur républicain* et du journal l'*Homme libre*.

(Audiences des 7, 8 et 10 juin.)

La cour d'assises de la Seine a commencé vendredi l'affaire du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*. L'avocat-général Partarrieu-Lafosse occupe le siége du ministère public. Il y a environ 50 témoins. Les nommés Gambin et Seigneurgens sont en fuite, mais il reste sept accusés à juger contradictoirement.

Après la lecture de l'acte d'accusation, qui a duré trois heures, M. Moreau, président, a rappelé que cet acte est non-seulement relatif aux deux journaux clandestins, mais encore à beaucoup d'autres écrits incendiaires qui précédèrent ces publications. M. Moreau a lu ensuite le prospectus du *Moniteur républicain*. Il y est dit entre autres choses : « Intimement convaincus de notre devoir envers le progrès, envers le peuple, son agent le plus énergique et le plus dévoué, nous avons dès l'enfance juré haine éternelle aux priviléges, à l'inégalité, à la tyrannie. » Le président donne également lecture de plusieurs passages du *Moniteur républicain*. Dans le sixième numéro on y

voit, précédant un article intitulé *du Régicide*, les épigraphes qui suivent :

On ne juge pas un roi, on le tue.
(Billaud-Varennes.)

On ne peut pas régner innocent.
(Saint-Just.)

Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains. (Alibaud.)

On lit dans le courant de l'article : « Quand on est démocrate sincère, on doit mettre de côté tous les préjugés ; ce n'est pas tout de nier l'existence d'un Dieu, de ravaler ses prêtres au niveau des plus vils charlatans, de ne croire qu'au progrès indéfini de la matière, de vouloir comme but la perfectibilité de l'homme et la fraternité universelle ; ce n'est pas tout de vouloir renverser les autres obstacles qui s'opposent à ce but : il faut encore se bien pénétrer de la nécessité que le devoir nous impose de faire disparoître les rois et les royautés, les aristocraties et les aristocrates, ces incorrigibles ennemis du genre humain. Et qu'on ne dise pas que nous sommes des hommes de sang, car nous appellerons l'histoire à notre secours..... De nos jours, si les révolutionnaires de 93 n'avoient pas laissé échapper les parens de Louis XVI, *s'ils avoient songé à les faire punir sur la terre étrangère*, la Vendée n'auroit pas été possible un instant ; le directoire n'auroit rien royalisé ni rien corrompu, l'empire lui-même n'auroit pas fauché toutes les têtes, et courbé tous les fronts sous un joug glorieusement ensanglanté. Enfin les trahisons de 1814 et les apostasies de 1830 n'auroient pas indigné tous les gens de cœur, et il auroit fallu alors à toutes forces que la France fût libre et républicaine. »

M. Moreau procède à l'interrogatoire des accusés. Boudin, âgé de 25 ans, bottier, rue de Choiseul, se renferme dans un système complet de dénégations, et répond d'abord avec beaucoup de calme et même de convenance aux questions qui lui sont adressées ; mais vers la fin de son interrogatoire, Boudin se laisse aller à l'emportement. Des réponses de l'accusé, il résulte que bien qu'il se trouve reconnu par trois femmes comme ayant loué avec Seigneurgens la chambre de la rue de la Tonnellerie, comme y étant venu plusieurs fois, il n'a vu cette chambre qu'avec le commissaire de police qui l'y a conduit pour une perquisition. C'est aussi en vain que le président lui oppose qu'un pantalon trouvé rue de la Tonnellerie est de la même grandeur que les siens ; qu'un carton saisi audit endroit porte son nom, et que la clef de son domicile réel ouvre la porte du domicile clandestin.

Gervais Corbière, âgé de 40 ans, sans profession, habitant Perpignan, avoue qu'il a reçu d'un inconnu des exemplaires du *Moniteur républicain*, et dit qu'il les a détruits après les avoir montrés à quelques personnes. Interrogé à l'occasion d'Alibaud, avec qui il s'est trouvé lié, Corbière reconnoît avoir reçu quelque temps avant la tentative de l'assassin la confidence du crime.

Aubertin, menuisier, âgé de dix-neuf ans et en paroissant douze, ne connoît, dit il, aucun des accusés ; cependant il se rappelle avoir été chez Joigneau pour lui acheter son ouvrage intitulé *Histoire de la Bastille*. Aubertin avoue avoir écrit deux fois au préfet de police pour lui annoncer d'abord que l'arrestation de Fombertaut et autres n'arrêteroit point la publication clandestine, et qu'un nouveau numéro ne tarderoit pas à être envoyé à M. Delessert, qui, dans un *post-scriptum*, se trouve menacé du poignard. La seconde lettre annonce au préfet de police que la publication qui devoit incessamment avoir lieu, est renvoyée après le jugement de la *cour des assassins* (cour des pairs), dans le seul but de ne point aggraver la position des inculpés. Aubertin reconnoît encore plusieurs autres lettres. Puis il ajoute pour sa défense qu'il étoit fou, et vouloit se faire arrêter, en écrivant tout cela.

LE PRÉSIDENT. On a saisi à votre domicile une petite potence.

AUBERTIN. C'est vrai.

D. A cette potence se trouvoit suspendue la tête du roi en plâtre. Qui avoit fait cette potence ?

R. C'est moi.

D. Vous vous nourrissiez constamment de bien mauvaises pensées. Ce n'est pas tout, on a trouvé en outre un fléau semblable à celui de Fieschi.

R. J'en recevois des leçons.

LE PRÉSIDENT, avec étonnement. Des leçons de.....

R. Je recevois des leçons de fléau.

D. Dans quel but?

R. Dans le même but que l'on apprend à tirer l'épée et le pistolet.

Avant d'arriver à l'interrogatoire des quatre inculpés que concerne la partie de l'acte d'accusation relative au journal *l'Homme libre*, le président a donné lecture de plusieurs articles dont le style est en général moins violent que celui de *Moniteur républicain*.

Fombertaut reconnoît avoir été arrêté rue Saint-Benoît au moment où il imprimoit un numéro de *l'Homme libre*. Guillemin travailloit avec lui, mais Lecomte qui étoit venu pour les entretenir des affaires du parti républicain n'imprimoit pas. Le président lui observe que Lecomte avoit ôté son habit, et avoit les mains remplies d'encre. Fombertaut répond que lui et Guillemin ayant proposé à Lecomte de les aider, ce dernier examinoit les caractères au moment de l'arrivée du commissaire de police.

Guillemin, âgé de 35 ans, est fils d'un imprimeur. Il a quitté Lyon, dit-il, parce que l'ouvrage manquoit et aussi par suite des événemens d'avril. Guillemin a travaillé à Paris chez plusieurs imprimeurs, et en dernier lieu chez Thomassin. Il y a connu Joigneau et Fombertaut, qui, étant venus demander de l'occupation, furent, à sa sollicitation, employés. Ainsi que Fombertaut, Guillemin assure que Lecomte n'imprimoit point avec eux lorsque la police vint les arrêter.

A l'audience du 8, le président revient sur les interrogatoires de Fombertaut et de Guillemin. Le premier reconnoît les cartouches, les armes et les autres objets saisis à son domicile, rue Saint-Benoît. Comme Fombertaut refuse de nommer celui qui lui a remis un manuscrit pour *l'Homme libre*, Joigneau dit avec vivacité que c'est son écriture. Guillemin qui s'étoit donné la veille pour agent du parti républicain, déclare qu'il a seulement agi dans l'intérêt de ce parti, et sans obéir à des chefs.

On passe à l'interrogatoire des deux derniers accusés.

Minor Lecomte, âgé de 25 ans, épicier, s'est trouvé arrêté pour avoir posé des couronnes sur la tombe du condamné Pépin dont plus tard il a épousé la veuve. Joigneau fut témoin pour ce mariage. Lecomte nie avoir travaillé à l'impression de *l'Homme libre*, et reconnoît qu'il étoit sans habits et avoit les mains noircies au moment de l'arrivée de la police. Aussi il cherchoit à se sauver par les toits quand il fut arrêté.

Joigneau, âgé de 23 ans, est à Paris depuis six ans. Il a pris d'abord deux inscriptions à l'Ecole de Médecine et a cessé, dit-il, de suivre les cours pour cause de santé. Maintenant homme de lettres, il a fait un article qui a paru dans *l'Homme libre* sans son autorisation et après avoir subi de grands changemens. Joigneau avoit remis cet écrit à un ami qu'il ne veut pas nommer. Il nie être l'auteur d'un article intitulé *l'Héritage*. Joigneau a refusé de recevoir à son domicile la presse destinée à imprimer *l'Homme libre*, que Guillemin vouloit y déposer jusqu'au lendemain. L'accusé ne reconnoît pas un passeport pour l'étranger trouvé chez lui et altéré par des procédés chimiques.

A la demande de l'avocat-général, le président lit une lettre écrite à Joigneau par Guillemin, pendant l'instruction.

LE PRÉSIDENT, à Guillemin. Expliquez cette lettre dans laquelle vous dites à Joigneau : « Je dirai que le manuscrit sur l'héritage n'est pas de ta main. »

GUILLEMIN. Je reconnois cette lettre.

JOIGNEAU. Cette lettre n'a pas d'importance : l'instruction étoit terminée.

On passe à l'audition des témoins. M. Lenoir, commissaire de police, a visité la chambre de la rue de la Tonnellerie, *soi-disant* occupée par les nommés Grenier et Girard que l'accusation reconnoît dans Boudin et Seigneurgens. Une discussion s'engage sur un carton saisi qui porte le nom de Boudin et que ce dernier semble supposer avoir été mis là pour le perdre. On entend le secrétaire du commissaire de police, qui, pendant la perquisition, avoit tracé machinalement et sans songer aux inductions qu'on pourroit en tirer le nom de Boudin sur un morceau de plomb. On entend aussi le secrétaire intime du préfet de police, parce que pendant qu'on étoit rue de la Tonnellerie, M. Pinel s'y étoit rendu pour connoître le résultat de la visite et avoit pris dans ses mains le carton portant le nom de Boudin. M. Vassal, officier de paix, donne quelques renseignemens sur ce fait qui ne

demandoit pas toutes ces explications.

Le nommé Touchard, serrurier, croit que la clef saisie sur Boudin a été faite pour la serrure de la porte de la chambre de la rue de la Tonnellerie. Le sieur Courtoise qui a été chargé dans l'instruction d'examiner deux pantalons, l'un saisi rue de la Tonnellerie et l'autre au domicile de Boudin, rue de Choiseul, reconnoît de nouveau le premier pantalon pour être tout semblable à celui de la rue de Choiseul. Plusieurs témoins font des dépositions tout-à fait insignifiantes. La femme Bourgeois, ancienne portière de la maison rue de la Tonnellerie, qui a reconnu Boudin pendant l'instruction, dit maintenant qu'elle n'a pu le reconnoître, ayant une cataracte qui l'empêche de bien distinguer les objets. Un autre témoin avoit, avant la femme Bourgeois, rétracté sa première déposition également défavorable à l'accusé Boudin.

La cour d'assises a terminé aujourd'hui l'audition des témoins. La demoiselle Gueret a reconnu Boudin pour lui avoir vendu du bois, et avoir elle-même porté ce bois à la chambre de la rue de la Tonnellerie. M. Saint-Omer, expert en écriture, a dit qu'il pensoit que le nom de Boudin qu'on lit sur un carton, avoit été écrit par la sœur de cet accusé. Un témoin a encore rétracté sa précédente déposition. Les déclarations des autres témoins offrent peu d'intérêt. La parole a été donnée à l'avocat-général, qui a soutenu l'accusation à l'égard de cinq inculpés, et l'a abandonnée à l'égard d'Aubertin et de Corbière.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2745 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr 00 c.
Quatre canaux 1257 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 80 c
Emprunt romain. 101 fr. 1 4
Emprunt Belge. 102 fr. 0 0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 3 4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3136

JEUDI 13 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Mes vacances en Italie, par M. l'abbé Moreau. — In-12.

Suite du N° 3126.

A plusieurs reprises, l'auteur répond à quelques déclamations contre le gouvernement pontifical. Ses chapitres *du clergé de Rome* et *de la religion à Rome* sont d'un excellent esprit qui juge très-bien les hommes et les choses. Le morceau sur les Jésuites est un bel hommage rendu à un corps si estimable. Nous voudrions pouvoir citer le chapitre entier *de la religion à Rome;* nous nous bornerons à deux fragmens :

« Je crois avoir dit déjà que Rome étoit par excellence la ville de la religion. On pourroit ajouter même que la religion c'est presque là tout Rome, car en effet ici tout est d'elle, tout en relève, tout en vient et en provient; tout y aboutit, les choses, les hommes, les institutions, les souvenirs et jusqu'à l'air qu'on y respire, tout est plein d'elle, tout se sent d'elle; tout lui appartient. La religion est comme le pavillon sous lequel tout respire; le sceau sacré auquel tout est marqué; l'élément constitutif dont tout se compose. Enfin la religion à Rome, c'est l'existence, la vie et l'essence même de ce qui est, comme c'en est l'ornement et la gloire. Considérez bien Rome effectivement, tout ce qui est et se fait à Rome, les sciences, les lettres, les arts, le commerce, l'industrie, les lois, les coutumes, les usages, les plaisirs; que dis-je? les choses même les plus frivoles, les plus indifférentes, les plus opposées au caractère religieux. La religion n'est-elle pas là partout présente, partout visible et sensible, partout agissante et influente?...

» Quand je vois les Romains de nos jours, par suite de cet esprit de religion qui est en eux, courir en foule, s'animer, s'exalter à tous les exercices du culte, se prosterner devant une madone, devant un crucifix, devant un autel, fondre en larmes devant le saint Sacrement exposé, ou bien au récit de la passion de Jésus-Christ, au récit des souffrances de quelque martyr; quand je vois tout ce peuple, pavoisant ses palais, ses maisons, à tous les étages, jonchant ses places et ses rues de rameaux et de fleurs, aux jours de ses fêtes et de ses solennités religieuses; quand je l'entends répéter, chanter ses prières, ses cantiques, ses litanies avec cette ardeur incomparable, avec cet accent marqué qui vous pénètre et vous rend pieux vous-mêmes; quand toute cette foule de fidèles, grands et petits, hommes et femmes, prêtres et laïques, tous unis, pressés, confondus dans une église, s'élance tout à coup au son ravissant de l'orgue en des concerts de louange et de bénédiction au Dieu très-saint, à Jésus, à Marie qu'ils appellent si bien leur mère, à quelque saint patron qu'ils aiment et qu'ils invoquent; quand enfin, porté sur un autre théâtre, j'ai là sous les yeux des hommes frémissant de colère ou d'indignation, et pourtant laissant tomber tout à coup à leurs pieds des armes déjà tirées ou refoulant au fond de leur poitrine des paroles de feu prêtes à en sortir, miracle d'apaisement subit qu'a produit la vue seule d'un objet pieux rencontré alors ou l'effet d'une parole sainte, d'un nom sacré prononcé à temps : témoin, dis-je, de telles merveilles, j'admire, mais je ne m'étonne point. Je comprends ces choses. Il y a à Rome de la foi, beaucoup de foi, et il est naturel qu'il y en ait, puisque tout y porte et tout l'inspire. Or la foi, quand elle est véritable, quand elle remplit le cœur d'un

homme, le cœur d'un peuple, d'une nation, il est naturel, il est nécessaire qu'elle se produise au dehors, qu'elle fasse explosion par mille actions d'éclat, par toute sorte de procédés, de démarches, de manifestations extérieures qui révèlent un homme ou un peuple religieux. »

On sait gré à l'auteur de son zèle à redresser des opinions trop répandues par l'ignorance ou la malice sur les mœurs et les usages d'une ville chère à tous les vrais chrétiens. On verra là quelle est l'injustice et la mauvaise foi de tant de voyageurs des derniers temps, qui avoient porté en Italie leurs idées étroites et leurs préventions mesquines. M. l'abbé Moreau en nomme quelques-uns et épargne les autres.

Après avoir bien vu Rome dans tous ses détails, notre voyageur en visite les environs. De là il se rend à Naples; il admire son beau site et ses magnifiques promenades. Il parcourt les environs de cette ville, si riches en souvenirs d'antiquités. Il monte au Vésuve, et ce volcan dont on a peur lui fait penser à des volcans d'une autre sorte au milieu desquels nous vivons depuis cinquante ans. Il visite Pestum, Herculanum, Pompeïa, etc. Il s'arrête assez long-temps sur Pompeïa. On s'étonne avec lui des vestiges de luxe qu'on retrouve dans cette ville d'un ordre inférieur, mais on s'étonne encore plus des signes de corruption profonde qu'on remarque dans les inscriptions, les statues et les bas-reliefs. C'est ce qui inspire à l'auteur des réflexions qui seront partagées par tous les bons esprits :

« Oui, vraiment, Pompeïa est une ville bien extraordinaire, bien riche, bien curieuse, bien intéressante : mais que les gouvernemens païens étoient insoucians, cruels, eux qui l'ont laissée si long-temps enterrée, ensevelie, sans lui porter secours! Pourtant on étoit alors aux beaux jours de la philosophie, de la civilisation romaine. Titus gouvernoit l'empire, et avoit à sa disposition le genre humain presque tout entier. Assurément, nos états modernes sont loin d'être aujourd'hui puissans comme étoit l'empire de Titus, ou chrétiens comme étoient les gouvernemens d'Europe au temps de saint Louis; cependant la sève généreuse déposée dans le monde par le christianisme n'est point, grâce au ciel, tellement perdue, que dans une circonstance donnée et analogue à celle que nous déplorons, l'Europe ne trouve à l'instant même des millions de bras tout prêts à déblayer une ville engloutie. Le christianisme, comme on voit, est bon à quelque chose ici bas.

» Venons à une autre réflexion. Le paganisme, il en faut convenir, et j'en conviens sans restriction aucune, savoit faire de belles villes, des cités riches, brillantes, élégantes; mais aussi comme il les savoit faire corrompues! Allez voir Pompeïa; regardez ces maisons, ces images, ces emblêmes; écoutez ces guides qui sont au courant et qui vous expliquent tout ce qu'ils savent. J'ai tout vu; et ces hommes m'ont tout dit, tout révélé.

» Du reste, qu'avons-nous ici qui nous doive ou nous puisse étonner? N'est-il pas admis que partout et toujours telle est la religion, telles deviennent les mœurs? Or examinez quelle fut la religion du pays. Voyez les dieux, voyez les prêtres, voyez les temples; en un mot tout ce qui fait le fond et la forme du culte, le principal et l'accessoire. Les dieux de Pompeïa, c'est Jupiter, c'est Mercure, c'est Hercule, c'est Vénus, c'est Isis, c'est je ne sais quel dieu encore, un dieu surtout que les païens seuls pouvoient nommer et regarder. Voilà vraiment des divinités bien propres à moraliser les peuples! Voulez-vous maintenant connoître les prêtres du paganisme, je dis du paga-

nisme de tous les temps et de tous les lieux? Interrogez, repassez toute leur histoire. Pas une vérité, pas une vertu, pas un bienfait entré par eux dans le monde, rien enfin qui ait eu la moindre valeur morale, qui ait fait quelque bien aux hommes; voilà ce que vous trouverez. Nous n'avons d'eux que des oracles ambigus et des traces encore visibles et manifestes de leur imposture. Ainsi laissons-là les prêtres païens, puisque leur religion n'a su les faire ni des hommes de vérité et de génie pour éclairer les peuples, ni des hommes de vertu pour les améliorer, ni des hommes d'action et de dévoûment pour leur être utiles. »

» Voilà quelles réflexions me donnoit à Pompeïa ce que je voyois ou venois de voir. Ce que je ne voyois pas, ce que j'avois surtout cherché sans le pouvoir trouver m'en fournissoit bien d'autres. Ainsi, dans une ville de 25,000 habitans, ville qui avoit tant de richesse, tant de luxe, qui se donnoit tant de plaisirs, qui avoit possédé tant de grands hommes, tant de savans, tant d'artistes distingués, que dis-je? Caton, Cicéron eux-mêmes, les plus grands philosophes, les plus insignes et les plus nobles républicains de la terre; dans une ville pareille, pas un hospice, pas une maison, pas un établissement de charité et de pitié pour les pauvres, pour les infirmes, pour les vieillards, pour les orphelins, pour les enfans délaissés, pour des guerriers mutilés au service de la patrie, pour de pauvres filles sans asile et sans défense, pour des aveugles, des sourds-muets, des aliénés, en un mot pour tous les foibles et les malheureux: c'est-là un vide qui prête à de bien tristes pensées. Que faisoit donc le paganisme de ceux qui n'étoient pas riches et puissans ou qui ne pouvoient plus servir à ses puissans et à ses riches? Ah! je m'en souviens: les riches païens avoient des étangs et des viviers; et il falloit bien engraisser les murènes destinées à la somptuosité des festins. Pauvres esclaves, pauvres infirmes, pauvres vieillards, pauvres enfans, pauvres créatures de toute sorte, pauvres peuples, pauvre genre humain, que vous béniriez tous le christianisme si vous saviez, si vous voyiez d'où il vous a tirés tous! Venez à Pompeïa et regardez bien; vous l'apprendrez. »

L'auteur revient en France par la Toscane, qu'il décrit en passant. Il ne peut dissimuler sa joie en revoyant son pays.

En tout, ce voyage offre beaucoup d'intérêt. Non-seulement il fait estimer l'auteur, il le fait même aimer. Nous ne serons pas suspect dans ce que nous disons de lui, car nous n'avons pas l'honneur de le connoître personnellement. Nous sommes persuadé que nos lecteurs nous sauront gré d'appeler leur attention sur une production si remarquable.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le mardi 28 mai, le Saint-Père alla tenir chapelle papale à Sainte-Marie *in Vallicella*, pour la fête de saint Philippe Néri, et assista à la messe célébrée par M. le cardinal Patrizi.

Le mercredi 29, les premières vêpres de la fète du saint Sacrement furent chantées dans la chapelle Sixtine, en présence du pape et du sacré collége. Le lendemain, après une messe basse dite dans la même chapelle par M. le cardinal Falzacappa, commença la procession par la colonnade et la place du Vatican. En tête étoient les enfans des hospices, puis les religieux mendians, les ordres monastiques, le séminaire romain, les curés, les chapitres des collégiales et des basiliques, les camériers laïques, les procureurs-généraux d'ordre, les chapelains, les avocats consistoriaux, les camériers ecclésiastiques, les votans de la si-

gnature, les clercs de la chambre, les auditeurs de Rote; M. Bonini, un d'eux, portoit la croix papale. Puis venoient les pénitenciers de Saint-Pierre, les abbés-généraux mitrés, les archevêques et évêques en chape et en mitre, les cardinaux, les conservateurs et le gouverneur de Rome, les deux cardinaux-diacres assistans. Le Saint-Père, sous un dais très-élevé, portoit le saint Sacrement, derrière lequel marchoit l'auditeur de la chambre, le major-dome, les protonotaires apostoliques et les généraux d'ordre. La procession dans cet ordre entra dans la basilique Saint-Pierre, où les magistrats romains soutinrent les bâtons du dais. On chanta le *Te Deum*, et le Saint-Père donna la bénédiction du saint Sacrement.

PARIS.—M. Purcell, évêque de Cincinnati, qui étoit venu l'année dernière en Europe, dans l'intérêt de son diocèse, vient de quitter Paris, et doit s'embarquer prochainement au Havre pour retourner en Amérique. Le prélat a fait cet hiver un voyage à Munich et à Vienne, et a été bien accueilli par l'association Léopoldine, qui lui a donné des marques d'intérêt pour sa mission. Il est allé également à Rome et a passé quelque temps dans cette capitale. Il y a vu souvent le cardinal préfet de la Propagande et le prélat secrétaire de la congrégation, et s'est entretenu avec eux de l'état de la religion en Amérique et des espérances qu'il est permis de concevoir sur son avenir. M. Purcell a eu plusieurs audiences du Saint-Père, qui lui a témoigné une grande bienveillance, lui a fait présent de reliques précieuses richement encadrées, l'a nommé évêque assistant au trône, et lui a adressé un bref honorable avec des grâces spirituelles et des pouvoirs très-étendus.

De retour à Paris depuis quelques jours, le prélat s'est prêté avec beaucoup de complaisance à remplacer M. l'Archevêque, qui n'est pas encore en état de visiter les paroisses pour la confirmation. M. l'évêque de Cincinnati a administré ce sacrement à Saint-Ambroise de Popincourt, à Saint-Gervais, à Saint-Etienne-du-Mont, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Il est allé pour le même objet dans quelques communautés et établissemens. Le prélat a clos les exercices du mois de Marie à Saint-Germain-des-Prés. Il a donné ces jours-ci la confirmation dans quelques paroisses de la banlieue, à Saint-Denis, à Montmartre, à Belleville, etc. C'est ainsi qu'il s'est empressé de rendre au diocèse de Paris, en passant, tous les services qui étoient en son pouvoir.

Le voyage du prélat n'aura pas été stérile pour son propre diocèse. Il retourne en Amérique avec 8 nouveaux missionnaires qui ont bien voulu se consacrer à exercer le ministère dans ces pays lointains. Ce renfort sera bien précieux pour un vaste diocèse qui n'a encore que 23 prêtres, et où les catholiques sont disséminés à de grandes distances.

M. l'abbé Trésvaux, chanoine et grand-vicaire de Paris, à qui on doit une bonne histoire des *Vies des saints de Bretagne*, a donné le complément de cet ouvrage dans un sixième volume qu'il a intitulé *l'Eglise de Bretagne depuis ses commencemens jusqu'à nos jours*. C'est une histoire des évêchés, des séminaires, collégiales, abbayes et autres communautés de la Bretagne. L'estimable auteur a beaucoup profité des recherches de dom Morice, bénédictin de Saint-Maur, auteur d'une *Histoire de Bretagne*; mais il y a ajouté ses propres recherches sur un pays qui lui est cher et où il a conservé de nombreuses relations; il a donné des notices sur les évêques

de la province jusqu'au temps actuel. Depuis le temps où dom Morice écrivoit, de terribles événemens ont bouleversé l'Eglise de France. Il a fallu montrer la part que la Bretagne a eue à ces désastres, et représenter ses églises sortant ensuite de leurs ruines. M. l'abbé Tresvaux, dont on connoît la consciencieuse exactitude, n'a négligé aucun des ouvrages anciens et nouveaux, qui pouvoient l'éclairer sur son travail.

L'histoire des évêchés, les notices sur les évêques, sur les collégiales, sur les séminaires, forment plus de la moitié du volume; puis viennent les anciennes abbayes distribuées par ordre, et toutes aujourd'hui supprimées, enfin les diverses communautés régulières et séculières si nombreuses autrefois dans la province. L'auteur a marqué les communautés qui ont survécu à la révolution.

Son livre sera précieux pour l'histoire des églises de Bretagne. Il remplace le volume de la métropole de Tours, qui manque dans le nouveau *Gallia christiana*. Il sauve de l'oubli des noms honorables et des établissemens qui ont rendu des services à la religion. Il seroit à désirer que dans toutes les provinces on recueillît ainsi tout ce qui est relatif à l'état ancien et nouveau des églises.

Le 6 juin, jour de l'octave du saint Sacrement, une cérémonie assez peu commune a eu lieu dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs. C'étoit le cinquantième anniversaire de la promotion au sacerdoce de M. l'abbé Frasey, curé de cette paroisse. M. l'ancien évêque de Beauvais présidoit la cérémonie. M. l'Archevêque de Paris, retenu par de longues souffrances, avoit voulu s'y associer par une lettre conçue dans les termes les plus honorables. Une foule de paroissiens remplissoient le beau vaisseau de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, et montroient par leur recueillement les sentimens dont ils étoient pénétrés pour le pasteur dont la vie leur est consacrée. M. l'abbé Frasey célébroit le saint sacrifice de la messe, comme cinquante années auparavant il avoit eu le bonheur de le faire pour la première fois. MM. les curés de Notre-Dame, de Sainte-Marguerite, des Missions-Etrangères l'assistoient à l'autel; MM. les curés de Saint-Sulpice et de Saint-Eustache portoient la chape au lutrin. Les autres curés occupoient les stalles.

Après l'évangile, M. le curé de Saint-Roch est monté en chaire, et dans un discours plein de ce sentiment des convenances qui lui est propre, a retracé les vertus du vénérable pasteur l'objet de la solennité, sa fermeté au milieu des dangers et des persécutions, son zèle pour sa paroisse, sa fidélité durant les longues années de son ministère; et après avoir montré jusqu'à quel degré le caractère sacerdotal, avec le secours de la grâce divine, peut élever l'homme qui en est revêtu, il a appelé les prières des fidèles et les bénédictions du ciel sur la fin d'une vie si bien remplie.

Après le *Te Deum*, M. le curé a été reconduit processionnellement à son presbytère, où, après avoir exprimé dans une courte allocution les sentimens dont il étoit pénétré, il a reçu les félicitations d'un grand nombre de ses paroissiens, et les bénédictions des pauvres, objet de ses bienfaits. J.

Nous avons annoncé dans notre N° 2753, que mademoiselle Capron, artiste distinguée, avoit obtenu une commande de huit tableaux, représentant le chemin de la croix, pour l'église de Saint-Sulpice. Ce travail vient d'être achevé, et nous avons parlé récemment de l'érection du chemin de la croix, à laquelle a présidé M. l'abbé Jammes, archidia-

cre. Ceux qui ont examiné attentivement ces tableaux y reconnoissent une grande pureté de goût et de talent, et le ton religieux qui convient parfaitement au sujet. On remarque particulièrement dans cette composition le couronnement d'épines, la flagellation et Jésus au Calvaire. Nous apprenons que M. le curé de Saint-Sulpice a exprimé d'une manière délicate et éclairée à mademoiselle Capron combien il étoit satisfait de son travail. Le talent de cette artiste qui, prend sa source dans un sentiment profondément religieux, peut être d'une grande utilité pour ceux de MM. les curés qui auroient quelque commande à faire pour l'embellissement de leurs églises.

A Lyon, dit un journal, les processions, malgré les provocations inconsidérées du *Censeur*, ont été parfaites pour la tenue, l'ordre et le recueillement; c'est à peine si l'on a remarqué sur toute la vaste étendue du parcours, vingt ou trente individus gardant systématiquement leurs chapeaux sur la tête, et regardant passer le Dieu vivant le cigare à la bouche et le front levé. C'étoient en général des hommes vêtus de blouse; ils faisoient entendre de loin en loin quelques coups de sifflets aigus. Du reste, l'autorité avoit pris des mesures de précaution pour lesquelles on lui doit des éloges. La police étoit partout, les troupes étoient consignées dans leurs casernes ou à portée de réprimer le désordre; mais les moyens préventifs avoient suffi, comme ils suffiront toujours quand on voudra les combiner sagement. Les jours précédens, on avoit répandu des alarmes pour l'ordre public dans les processions; celle de la cathédrale étoit, dit-on, spécialement menacée, quoique sa tournée soit des plus courtes, et qu'elle soit la moins ornée et la moins nombreuse. Les souvenirs de la procession des reliques de saint Exupère autour de la cathédrale, en décembre dernier, avoient, assuroit-on, encouragé quelques voltairiens émeutiers. Heureusement, toutes les frayeurs ont été bien vite dissipées, et jamais, aux jours les plus calmes de l'empire et de la restauration, la Fête-Dieu n'avoit été célébrée à Lyon au milieu d'une paix plus profonde, avec une pompe plus pieuse et une foule plus empressée.

Les processions des châsses, qui se font tous les ans à Châlons-sur-Marne, ont eu lieu le lundi et le mardi de la Pentecôte. La procession du lundi s'est faite avec beaucoup de pompe; le temps fut on ne peut plus favorable. Une foule immense étoit accourue de tous les points du département. Les châsses furent portées par les élèves du grand séminaire. Il n'y eut aucun désordre dans la marche de la procession; on vit bien quelques causeurs, mais le plus grand nombre témoigna du respect. Après la procession, les châsses furent déposées à la cathédrale, où les fidèles allèrent les vénérer. Le soir, il y eut devant les précieuses reliques un salut solennel, et le lendemain mardi on les reconduisit dans les paroisses auxquelles elles appartiennent. Cette procession fut aussi belle et aussi édifiante que celle du lundi.

Une circulaire de MM. les vicaires-généraux capitulaires de Digne, Jordany, Bondil et Gaudemar, en date du 10 avril, commence par exprimer leurs vœux et ceux du diocèse pour que le siége épiscopal soit enfin rempli. Ils présentent ensuite le résumé des conférences dernières. Les questions sur l'Ecriture sainte étoient toutes sur les épîtres de saint Paul, ou plutôt sur la seule épître aux Romains. Elles tendoient à éclaircir quelques passages et à faire bien comprendre la doctrine et les inten-

tions de l'apôtre dans cette épître. Une autre série de questions est relative aux cas réservés. La circulaire distingue diverses espèces de cas réservés et indique la conduite à tenir. A cette occasion, elle parle des opinions condamnées par l'encyclique de Grégoire XVI, et assure que les partisans de l'erreur se sont soumis unanimement au jugement du Saint-Siége. La troisième partie de la circulaire est sur la liturgie. MM. les grands-vicaires rappellent les règles à cet égard, et s'étendent principalement sur les cloches et sur leur usage. Ils s'élèvent à cette occasion contre la coutume de sonner dans les temps d'orage.

A la suite de la circulaire sont les sujets des conférences pour cette année. Il y a trois séries de questions : sur l'Ecriture sainte, la théologie et la discipline.

Nous avons déjà remarqué que la controverse entre les catholiques et les protestans s'est ranimée en plusieurs endroits. Nous avons parlé de la discussion qui a eu lieu dans le diocèse de La Rochelle, d'abord entre M. l'abbé Labro et un ministre protestant, M Cambon, puis entre M. l'abbé Thibaud, curé de la cathédrale de La Rochelle, et le même M. Cambon. M. l'abbé Thibaud a publié des *Lettres sur le protestantisme* qui sont une bonne réfutation d'une brochure du ministre. Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage qui mérite l'attention du lecteur.

Une controverse s'est aussi élevée à Grenoble entre M. l'abbé Desmoulins, chanoine de la cathédrale, et deux ministres protestans, MM. Bonifaz et Blanc. Cette controverse a produit plusieurs écrits que l'on a bien voulu nous envoyer. D'autres même sont intervenus dans cette discussion qui ne paroît pas encore terminée. Nous tâcherons d'en donner une idée. Nous avons trois écrits de M. l'abbé Desmoulins, deux réponses à M. Blanc, et une à M. Bonifaz. Ce sera pour nous le sujet d'un sérieux examen.

Nous avons à rendre compte encore d'une autre controverse élevée dans le diocèse de Montpellier à l'occasion d'une brochure d'un protestant, qu'a réfutée un respectable grand-vicaire. Nous avons pu déjà parcourir ses réponses à M. Jullien, et nous espérons pouvoir en offrir bientôt une analyse.

Aujourd'hui nous nous bornerons à dire deux mots d'une controverse qui a déjà produit plusieurs lettres ; c'est celle qui a éclaté entre M. Bastie, ministre protestant, et le clergé de Saint-Quentin, et à laquelle avoit pris part en dernier lieu M. Delaplace, curé de Flavy-le-Martel. Il a paru de part et d'autre des lettres insérées dans le *Guetteur*, journal de Saint-Quentin. Nous en avons donné successivement quelques extraits. Aujourd'hui M. Bastie qui avoit provoqué une conférence n'en veut plus; il se retire de la lutte, il a publié sa dernière lettre dans le *Guetteur* du 28 avril. M. l'abbé Delaplace vient de publier une réponse à cet article.

Cette réponse, datée du 5 mai dernier, traite d'abord de l'insuffisance de la Bible, et examine les solutions que M. Bastie a imaginées pour se débarrasser des difficultés qui lui étoient opposées Les variations des protestans sur l'interprétation de la Bible sont nombreuses et avérées. Combien d'interprétations sur ces seules paroles : *Ceci est mon corps*! Le luthériens, les calvinistes en ont donné des explications toutes différentes, et chacun prétendoit que son explication étoit claire, naturelle, conforme au sens du texte. M. le curé de Flavy-le-Martel discute encore quelques questions accessoires et personnelles soulevées par le ministre. Il justifie l'Eglise romaine

contre des reproches répétés avec une extrême légèreté, quoique démentis par les faits, et renvoie M. Bastie à de bons ouvrages publiés sur ce point. J'ai bien peur que le ministre ne profite pas de ce conseil. Car que dire d'un ministre qui a dû faire quelques études et qui avoue n'avoir pas même lu l'*Histoire des variations* de Bossuet?

La *Réponse de M. le curé de Flavy-le-Martel à l'article de M. Bastie* est courte et n'a que 12 pages, mais elle renverse les raisonnemens et les objections du ministre, et montre dans l'estimable auteur une parfaite intelligence des matières de controverse et le talent de les traiter.

M. Lochet, élève au grand séminaire de Châlons-sur-Marne, a instruit un protestant, nommé Jean-Georges Schneider, Alsacien, qui s'est décidé à rentrer dans le sein de l'Eglise. Ce jeune homme, ouvrier tailleur, eut plusieurs conférences avec M. Lochet. Il résista un peu de temps; mais enfin le flambeau de la vérité brilla à ses yeux. Il a fait abjuration le lundi de la Pentecôte, entre les mains de M. l'abbé de Parade, grand-vicaire, et le lendemain il a été baptisé sous condition. Ce jeune homme est plein de ferveur et tout porte à croire qu'il sera bon catholique.

Le 30 mai, jeudi de la Fête-Dieu, a eu lieu à Chambéry avec toute la solennité ordinaire la procession générale du saint Sacrement, composée du chapitre, des corps religieux, du clergé et des confréries des quatre paroisses de la ville et des faubourgs. Le saint Sacrement porté par M. l'archidiacre Girard étoit suivi du sénat en robes rouges, et des syndics en robes consulaires. Le dais étoit porté selon l'usage, par quatre avocats désignés par le sénat. Des carabiniers et des gardes de sûreté formoient l'escorte. La procession étoit précédée et terminée par un piquet d'infanterie. Toutes les troupes de la garnison étoient sous les armes en grande tenue et faisoient la parade en divers quartiers. Le saint Sacrement a été successivement salué sur son passage par des décharges réitérées d'artillerie et de mousqueterie.

Sur la proposition d'une commission chargée de la restauration de la tour de l'église Saint-Etienne, à Vienne, le gouvernement autrichien s'est décidé à ordonner que la pointe de la tour soit démontée. Cette nouvelle a causé dans le public de la capitale une sensation pénible; aussi la commission s'est-elle empressée de donner au nom du gouvernement l'assurance publique que la partie de la tour qui sera démontée seroit rétablie exactement à la même hauteur et dans les mêmes formes.

Ce n'est pas la première fois que cette pointe a été démolie. Peu de temps après l'achèvement de l'église, vers le milieu du XVe siècle, elle fut endommagée et causa de l'alarme, en conséquence de quoi elle fut démolie et rebâtie entre les années 1514 et 1519, ainsi que le prouve une inscription qui se trouve dans l'intérieur de la tour. En 1550, la charpente intérieure de la tour devint la proie des flammes. Le grand tremblement de terre de 1590 nécessita de nouvelles réparations, mais on se borna à rattacher la muraille déchirée avec des crampons de fer.

Les parties les plus endommagées se trouvent à environ six toises au-dessous du bouton; à cet endroit les murailles n'ont qu'une épaisseur de douze pouces, et une infinité de crampons y ont été scellés; la pierre est calcinée et complétement détériorée; les crevasses sont fort larges, et on en trouve quelquefois cinq ou six sans la moindre liaison. L'extrême pointe n'est soutenue que

par une barre de fer, qui, reposant sur les pierres détériorées, n'a point de soutien certain.

Déjà, en 1810, cette pointe s'étoit déplacée dans la direction nord-est de trois pieds de la ligne verticale; depuis ce temps, la différence s'est encore considérablement augmentée. Comme les variations de la tour se sont fait sentir dans les derniers temps d'une manière fort sensible, on ne sonne plus la grosse cloche pendant la durée des travaux.

Cette tour le dispute en élévation aux cathédrales de Strasbourg et de Landshut, et n'est surpassée que par la coupole de Saint-Pierre de Rome. La cathédrale de Saint-Etienne est le monument le plus remarquable que Vienne possède encore du moyen âge.

La *Guienne* rend compte, d'après une correspondance particulière, d'un service funèbre célébré à la Vera-Cruz, le 27 mars, pour les Français de l'escadre qui ont succombé depuis le commencement de l'expédition. Le 26 au soir, toutes les cloches de la ville annoncèrent le service. M. l'abbé Anduze, missionnaire aux Etats-Unis, prépara, comme aumônier de l'escadre, tout ce qui étoit nécessaire pour la cérémonie. Le 27 au matin, les militaires et les marins, ayant l'amiral en tête, se rendirent à l'église, où un grand catafalque avoit été élevé. Le service fut célébré avec solennité par M. l'abbé Anduze, ayant pour diacre le supérieur du couvent des Augustins et pour sondiacre un prêtre séculier; le curé de la Vera-Cruz étoit gravement malade. L'ancien président de la république, Guadeloupe Victoria, y assistoit avec son état-major. Après la messe, M. Anduze prononça de l'autel un discours de circonstance. Après la cérémonie, le cortége se dirigea vers le cimetière du fort. On s'embarqua sur des canots. Tous les bâtimens tiroient des coups de canon de cinq en cinq minutes. Arrêté au cimetière du fort d'Ulloa, M. l'abbé Anduze récita des prières et bénit les fosses. Il fit la même chose à l'île des Sacrifices, où se trouve le second cimetière de la division. Pendant ce temps, le roulement des tambours, les décharges de l'artillerie et le son des cloches se joignoient au chant des prêtres et à une musique grave.

Le bateau à vapeur le *Météore* a été chargé de reconduire M. l'abbé Anduze à la Nouvelle-Orléans. M. Anduze est un prêtre français, du diocèse de Rodez. Etant allé en Amérique, il y a plus de vingt ans, il embrassa l'état ecclésiastique, fut fait prêtre, et exerça le ministère dans le diocèse de la Nouvelle-Orléans. Il étoit en dernier lieu curé d'Yberville, sur le Mississipi. Obligé il y a quelques mois de s'absenter de la Nouvelle-Orléans, il trouva à la Havane l'escadre française qui alloit à l'expédition de la Vera-Cruz, et l'y suivit dans l'intention d'être utile aux Français qui auroient besoin de son ministère.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Sans compter les émeutes et les autres causes accidentelles qui ramènent souvent la dispute sur l'origine de l'ordre de choses actuel, il est une époque de l'année où l'on semble prendre à tâche de ranimer toutes les passions et de réveiller tous les souvenirs à ce sujet : cette époque est celle des approches de l'anniversaire de juillet. Alors il est d'usage de se mettre en frais de recherches et d'inventions pour trouver quelque chose qui soit propre à remonter les imaginations révolutionnaires, et à fouetter le sang de l'anarchie. Les demandes de fonds, les beaux discours des orateurs, les votes de lampions et de feux d'artifice, voilà ce qui est de fondation pour retremper les idées et réchauffer les esprits séditieux.

Cette année, il s'y joint plusieurs ac-

cessoires. D'une part, c'est la colonne de juillet qui demande un supplément de quelques centaines de mille francs pour compléter son érection ; de l'autre, c'est un appel fait à la munificence nationale et à la patrie reconnoissante en faveur des combattans qui ont succombé dans les glorieuses journées. On propose l'exhumation et le transport solennel de leurs cendres dans les magnifiques tombeaux qu'on leur destine ailleurs.

Tout cela pourra n'avoir aucun inconvénient dans cent ans d'ici ; et grâce aux fruits amers qu'on a déjà recueillis, grâce à ceux qu'on aura encore eu le temps de recueillir dans cet intervalle, il est probable que la génération d'alors se trouvera suffisamment guérie de l'esprit d'insurrection et de révolte pour qu'il n'y ait aucun inconvénient à vouloir la glorifier devant elle. Mais pour le moment les hommes sages et judicieux y voient trop d'inconséquence et d'anomalie, surtout en présence de l'émeute encore toute chaude du mois dernier. Voilà pourquoi un ministre plus clairvoyant apparemment que certains orateurs de la chambre des députés, s'est hâté de mettre le pied sur ce nouveau brandon pour tâcher de l'étouffer et de gagner du temps, en se réservant, comme il l'a dit, *la question d'opportunité ;* c'est-à-dire l'époque indéfinie et probablement fort éloignée, où il deviendra possible de remuer de pareilles cendres sans craindre d'en voir jaillir le feu et l'incendie.

Toutefois, ce point n'est pas le seul auquel la prudence devroit conseiller de ne pas toucher. Car il s'agit ici en général de questions qui sont toutes plus ou moins brûlantes, et au sujet desquelles il règne un malentendu profond entre les hommes contens et les hommes mécontens de la manière dont les dépouilles grasses de juillet ont été partagées dans la famille des vainqueurs. Certainement les premiers ont raison de dire qu'une fois n'est pas coutume, et qu'en matière de révolutions, il n'y faut revenir que le moins souvent possible. Mais quelle imprudence à eux de s'arrêter comme ils le font à donner des fêtes à l'insurrection ! Est-ce que l'insurrection est assez métaphysicienne pour comprendre quelque chose à vos distinctions subtiles entre la révolte permise et la révolte défendue? Vous l'avez rendue juge une fois de ses griefs contre un gouvernement aussi régulier, aussi légitimement établi que le vôtre, et vous croyez que pour lui faire entendre raison, il vous suffira de venir lui dire ensuite que vous êtes un autre gouvernement? Mais vous voyez bien que non ; elle vous répondra toujours que l'autre gouvernement lui résistoit comme vous, la condamnoit comme vous, et ne vouloit pas plus mourir que vous ; elle vous rappellera que c'est elle qui avoit décidé dans sa sagesse que ce gouvernement ne lui convenoit point, et que c'est pour avoir ainsi redressé elle-même ses griefs contre un ordre de choses dont elle ne vouloit plus, que vous lui donnez aujourd'hui des fêtes.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a qu'une chose à répondre à cette logique des griefs ; c'est de déclarer à l'insurrection qu'elle a eu tort de raisonner de cette manière, et de se faire capricieusement justice ; et que par conséquent on n'a jamais perdu vis-à-vis d'elle le droit de la mettre à la raison toutes les fois qu'elle s'avisera de vouloir recommencer.

PARIS, 12 JUIN.

La cour des pairs s'est réunie hier à huis-clos. M. Mérilhou a fait un premier rapport sur la procédure suivie à l'occasion des attentats des 12 et 13 mai. Il paroît que ce rapport, dont la lecture a duré cinq heures, contient les plus importans documens sur l'existence et l'organisation des sociétés secrètes, au sein desquelles s'est formé le complot. Après avoir rappelé les faits généraux qui ont précédé et accompagné l'insurrection du 12 mai, M. Mérilhou a fait connoître les charges particulières dirigées contre les inculpés, dont la mise en accusation est

demandée à la cour. Ces inculpés, dit la *Gazette des Tribunaux*, sont au nombre de dix-neuf, dont quinze présens et quatre contumaces. Les inculpés présens sont les nommés Barbès, avocat, blessé; Rondil, ouvrier en parapluies; Mialon, réclusionnaire libéré; Lemierre, Philippet, Detrade, tabletier, blessé; Guilbert, corroyeur; Longuet, commis-voyageur; Austen, Bonnet, Nouguez, Martin, âgé de dix-neuf ans, cartonnier, blessé; Walsh, Lebarzic, Dugas.

Il paroît qu'au nombre des faits particuliers relevés par cette première partie de l'instruction, se trouvent l'attaque du poste du Palais-de-Justice, et le meurtre du maréchal-des-logis Jonas, tué à la barricade de la rue Grenétat. Barbès et Roudil seroient surtout, dit-on, accusés à raison du premier fait; le second seroit imputé à l'accusé Mialon, qui auroit tué Jonas d'un coup de fusil au moment où celui-ci, après s'être détaché de son peloton, venoit reconnoître la barricade. Barbès seroit aussi présenté comme auteur du meurtre commis sur la personne du lieutenant Drouineau (au poste du palais-de-Justice), alors que celui-ci parlementoit avec le chef de la bande dont Barbès auroit fait partie. Les autres accusés auroient été arrêtés les armes à la main ou seroient reconnus pour avoir fait feu sur les troupes.

Après l'audition du rapport, M. Frank-Carré, procureur-général, assisté de MM. Boucly et Nouguier, substituts, a été introduit et a donné lecture d'un réquisitoire, à l'effet d'obtenir la mise en accusation des sus-nommés. La cour s'est, à six heures du soir, ajournée au lendemain. Son arrêt ne sera, dit-on, rendu que vendredi.

— Les travaux de la prison du Luxembourg sont depuis quelques jours terminés.

— La cour d'assises de la Seine a terminé l'affaire du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*. (Voir à la fin du journal.)

— Sont nommés conseillers, à la cour royale de Montpellier, M. Martin Campredon, en remplacement de M. Hostalier, décédé; à celle de Metz, MM. Gougeon et Goulon, en remplacement de M. Pécheur, décédé, et de M. Périn, mis à la retraite.

— M. Lacroix, nommé procureur du roi à Charleville, à la place de M. Goulon, est remplacé comme procureur du roi de Rhétel par M. Sérot. M. Joly est nommé procureur du roi à Limoux.

— Le général Schneider, ministre de la guerre, a été réélu député à Sarreguemines, par 127 votans sur 132. M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, a aussi été réélu député, par 197 voix sur 208.

— M. Passy, ministre des finances, vient d'être réélu député à Evreux, à la majorité de 254 voix sur 264.

— M. Poupard-Duplessis, médecin et candidat de la gauche, a été élu député à Château-Gonthier, en remplacement de M. Paillard-Ducléré, décédé.

— M. le duc de Noailles est parti pour les eaux des Pyrénées.

— Le comte de Sercey, premier secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, vient d'arriver à Paris.

— On annonce que M. de Fesenzac va être remplacé dans son ambassade à Madrid par M. de Rumigny, en ce moment ambassadeur à Turin.

— Il vient d'être accordé une pension de 6,000 fr. à la veuve de M. le marquis de Sémonville.

— Au commencement de la séance de lundi, à la chambre des pairs, le président a procédé au renouvellement des bureaux formés le 8 mai dernier. La discussion de la proposition du baron Mounier, concernant la Légion-d'Honneur, touche à son terme.

— Le rapport de la commission du budget de 1840 sera présenté à la chambre des députés vers le 25.

— M. de Montépin est chargé du rapport sur le projet de loi concernant l'emprunt grec.

— Nous avons annoncé que la cham-

bre des députés avoit voté, lundi, sans discussion, les projets accordant des récompenses nationales à l'occasion des troubles des 12 et 13 mai. Il y a eu un seul scrutin pour les deux projets, et 228 boules blanches contre 29 boules noires.

M. Chapuis de Montlaville a développé sa proposition relative à la translation dans les caveaux de la colonne de juillet, des ossemens des combattans morts pendant les journées de juillet 1830. La chambre s'étant prononcée à une forte majorité pour la prise en considération, les bureaux auront à nommer une commission qui devra faire un rapport sur la proposition de M. Chapuis de Montlaville.

Le ministre des travaux publics a présenté un projet qui tend à modifier le cahier des charges joint à la loi du 16 juillet 1838 portant concession d'un chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe. La compagnie concessionnaire, d'après ce projet, sera tenue de commencer dans le délai fixé par la loi du 16 juillet, les travaux nécessaires à la confection du chemin concédé dans la partie de Paris à Pontoise; et si pendant la prochaine session une loi n'étoit pas rendue pour assurer à la compagnie le concours de l'état qu'elle jugeroit nécessaire pour l'achèvement du chemin dans toutes ses parties, la compagnie se trouveroit affranchie de l'obligation de continuer son entreprise au-delà de Pontoise. La lecture de ce projet a soulevé de nombreux et violens murmures. Le ministre a présenté un projet tout semblable pour la ligne de Paris à Orléans qui pourra n'aller que jusqu'à Juvizi, à 4 lieues de Paris, et par embranchement jusqu'à Corbeil, à quatre lieues de Juvizi.

— La chambre des députés a voté hier sans discussion les projets de loi sur les routes stratégiques de l'Ouest, sur le crédit demandé pour l'achèvement du pont de la Roche-Bernard, sur un autre crédit pour l'acquittement d'un créance du ministère de la guerre et sur un échange de propriétés entre l'état et la ville de Dieuse.

— La chambre des députés, après avoir entendu aujourd'hui les développemens de la proposition de M. de Tracy concernant l'esclavage, a voté sa prise en considération.

— La commission chargée d'examiner la proposition de M. Gauguier, relative à la suppression pendant les sessions du traitement des fonctionnaires députés, se compose de MM. Croissant, de Tocqueville, de Sade, de l'Espée, de Rémusat, Barada, Martin (du Nord), Odilon-Barrot et Fulchiron.

— Le dernier numéro du *Bulletin des Lois* contient le texte de la convention commerciale conclue le 25 novembre à Constantinople, entre le gouvernement français et la Porte-Ottomane, et dont les ratifications ont été échangées le 21 mars. Les droits fixés par cet acte, l'abolition des monopoles, les prérogatives, immunités et franchises commerciales qu'il assure aux négocians français, sont absolument conformes aux dispositions du traité anglais.

— D'après une correspondance d'Alger, on a dû inaugurer le 2 juin le premier village de la plaine de Mitidja, Baba-Aly, qui sera désormais une ville française sous le nom de Clausel-Bourg.

— Le nouveau gouverneur du Sénégal, M. Charmasson, est arrivé le 1er avril devant Saint-Louis, à bord de la corvette la *Triomphante;* mais les vents contraires ne lui ont permis de prendre terre que le 9.

— Une feuille dit que le ministère a provisoirement renoncé au projet de fonder un journal du gouvernement.

— Une ordonnance du 10 abroge l'article 1er du décret impérial du 21 août 1806, et autorise tous les notaires indistinctement à délivrer les certificats de vie nécessaires pour le paiement des rentes viagères et pensions sur l état.

— Le *Journal de Paris* a annoncé, d'après le *Courrier de Lyon*, qu'un commencement d'émeute avoit eu lieu, il y a

peu de jours, à Lyon, et que des coups de fusil avoient été tirés. Le *Moniteur* dément cette nouvelle. De plus le *Courrier de Lyon*, autorité du *Journal de Paris*, n'a jusqu'ici rien dit qui pût se rapporter à un commencement d'émeute.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* que dimanche, au point du jour, des agens du service de sûreté aperçurent près d'une des barrières de Paris, deux individus traînant un canon sans affût, de 2 pieds de long sur 6 pouces environ de diamètre. S'étant approchés, une lutte s'engagea bientôt entr'eux et ces individus qui furent arrêtés après une vive résistance. On dit qu'à la suite d'une perquisition à leur domicile, il a été trouvé des papiers pouvant donner à penser que la détention du canon saisi se rattacheroit à des projets de complots. Le serrurier qui a fabriqué le canon a été mis en état d'arrestation.

— Le sieur Liébaut, confiseur, rue Saint-Honoré, vient d'être condamné en police correctionnelle à deux mois de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir tenu une maison de jeu clandestine.

— Les nommés Cluzeau, Gallet, Mennageot et Luc, signalés depuis quelque temps comme se livrant à l'émission de monnoie fausse, ont été arrêtés comme ils venoient de faire passer une mauvaise pièce de 2 fr. Au domicile de Cluzeau on a saisi tous les objets propres à la fabrication de fausses pièces de 2 fr. au millésime de 1832 et 1834 et à l'effigie de Louis-Philippe.

— M. Ponce-Camus, peintre d'histoire, auteur du tableau de Napoléon au tombeau du grand Frédéric, est mort à Paris le 3 de ce mois, à l'âge de 63 ans.

— M. Alexandre Lenoir, antiquaire et fondateur de l'ancien musée des Petits-Augustins, vient de mourir.

— Nous avons dit que la foudre étoit tombée, samedi, au marché Saint-Martin, rue Meslay et dans le jardin des Tuileries. Elle a aussi frappé ce jour-là le dôme des Invalides.

— Un invalide vient de soumettre à l'Académie des sciences les détails suivans, à l'occasion de l'orage de samedi : « Vers cinq heures du soir, au moment de la grande averse, le tonnerre est tombé sur le dôme des Invalides avec un éclat tel que tous les invalides qui étoient présens m'ont déclaré n'en avoir jamais entendu de pareil, même pendant leurs fameuses campagnes. Les plombiers m'ont assuré que depuis cinq ans environ, il existe une solution de continuité au conducteur du paratonnerre, ce qui a fait ricocher le courant électrique, qui est venu briser les vitres de la salle de bains, située en face du dôme; ensuite il a abattu un pan de muraille de la porte d'entrée, dans lequel étoit maçonné le tuyau de plomb : le reste de ce mur a été fortement gratté et sillonné à diverses places. »

— La caisse d'épargne de Paris a reçu, les 9 et 10, la somme de 651,416 fr., et remboursé celle de 464,000 fr. Depuis le mois de mai, les recettes hebdomadaires de cette caisse ont commencé à excéder de nouveau les remboursemens.

— Un incendie a éclaté, lundi, dans la soirée, dans un des ateliers de construction des Messageries-Générales Laffitte et Caillard, établis rue Stanislas, près la rue Notre-Dame-des-Champs. Grâce à la promptitude des secours, le feu a été éteint en moins d'une heure, après un dégât fort peu considérable.

— Pendant tout l'été, le dernier départ du chemin de fer de Paris à Saint-Germain aura lieu à dix heures du soir de Paris, et de Saint-Germain à dix heures et demie.

— On vient de poser les lanternes des colonnes rostrales de la place Louis XV, pour l'éclairage de cette place qui avoit lieu depuis quelque temps au moyen de lanternes provisoires. Les lanternes définitives sont de forme octogone; les verres sont en glaces, les galeries dorées et les nervures bronzées dans le goût florentin.

— Le pacha d'Egypte vient de faire présent au gouvernement français, pour la ménagerie du Jardin-des-Plantes, de quelques animaux curieux, parmi lesquels se trouve un lion apprivoisé.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc*, du 9, que la cour royale de Nîmes vient de statuer sur le sort des prévenus dans l'affaire d'Avignon. Mis hors de cause, ils ont été pour la plupart rendus à la liberté. 17 sont renvoyés devant la police correctionnelle pour avoir eu chez eux quelques armes de guerre et avoir fait partie d'une société non autorisée par la loi.

— On a découvert dans le bagne de Toulon des objets servant à fabriquer la fausse monnoie. Deux forçats sur lesquels planoient quelques soupçons ont été mis au cachot.

— Des troubles ont eu lieu dans la maison centrale de détention pour les femmes de Montpellier, au sujet de la mise à exécution du nouveau réglement disciplinaire arrêté par le ministre de l'intérieur. Il a fallu l'intervention de la troupe. 15 détenues ont été conduites aux cellules pénitentiaires.

— Une enquête a été faite sur les troubles qui ont eu lieu, le 6 mai, à la Faculté de droit de Toulouse. Le conseil académique, considérant que beaucoup d'étrangers s'étoient introduits dans l'école ce jour-là, a décidé qu'il n'y avoit lieu à l'application d'aucune peine.

— M. Daviaud, conseiller à la cour royale de Bordeaux, vient de mourir.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Il paroît que le télégraphe s'étoit trompé en annonçant que les carlistes avoient évacué Balmaseda. Au contraire, ils font fortifier cette place, et c'est au comte Negri que la défense en est confiée. De son côté, Espartero fait fortifier Orduna, et Maroto élève de nouveaux retranchemens sur la ligne d'Amurrio à Llodio.

— Le quartier-général de don Carlos étoit encore établi à Durango dans les premiers jours de ce mois, et aucune disposition n'annonçoit qu'il dût être prochainement changé.

— Deux compagnies de troupes christines ont été surprises par un bataillon carliste dans les montagnes de Santander, et ne sont sorties de là qu'avec beaucoup de perte.

— Une centaine de prisonniers carlistes qui étoient enfermés dans la place de Burgos, ont trouvé moyen de s'évader.

— On croit que les élections pour les prochaines cortès amèneront des troubles sérieux dans les diverses parties du royaume. Ces conjectures sont fondées sur l'agitation qui règne déjà sur ce point parmi les révolutionnaires exaltés, et sur les violentes luttes qu'ils engagent d'avance pour préparer le triomphe de leur cause. Une circulaire adressée par le ministre aux chefs politiques des provinces leur trace des règles sur ce qu'ils ont à faire pour bien diriger les nouvelles élections.

— Une nouvelle qui paroît divertir les habitans de Madrid, est celle qui annonce que Marie-Christine a l'intention de prendre le commandement en chef de son armée, et de partir bientôt pour la guerre. Cette histoire se crie dans les rues.

— On écrit de Tortose que les carlistes ayant voulu tenter de s'emparer de cette ville, ont mis le feu au fort pendant la nuit. L'incendie s'est promptement propagé et n'a pu être éteint qu'après avoir causé de grands ravages.

— Des lettres de Madrid, citées par un journal de Bordeaux, annoncent qu'Espartero est fortement encouragé et appuyé par le nouveau ministère de France, et que celui-ci se montre disposé à prêter au parti de la reine une assistance qui approchera de fort près d'une intervention

effective. On ne sait trop ce que M. Thiers auroit pu faire de plus.

Le *Moniteur Belge* publie un arrêté du 6 qui nomme M. Raikem ministre de de la justice.

— C'est le 21 de ce mois qu'auront lieu en Belgique les nouvelles élections pour la moitié de la représentation.

— On s'occupe activement en Hollande du rétablissement du pied de paix.

— Hussein-Khan, ambassadeur de Perse, est arrivé le 7 Londres.

— Plusieurs feuilles de Londres disent que lord Melbourne va de nouveau donner sa démission.

— En Angleterre, le nombre des condamnations à mort, en 1838, a été de 116, dont 6 seulement ont été exécutées.

— Une émeute a eu lieu, le 5, à Bury, près de Manchester; une partie de la population s'est jetée sur des agens de police de Londres, qui avoient été envoyés dans cette ville. Les agens de police, forcés de se réfugier dans une maison, s'y barricadèrent; mais les émeutiers ayant voulu briser les portes, les soldats, après avoir fait des décharges en l'air, dirigèrent quelques coups de fusil sur la foule qui se dispersa aussitôt.

— Le navire à vapeur le *Liverpool* vient de faire la traversée de New-York à Liverpool en 14 jours et 10 heures. Parti d'Angleterre le 20 avril, il est arrivé à New-York le 7 mai et a quitté cette ville le 18 mai pour venir à Liverpool.

— M. le comte Onffroy, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de Saint-Ferdinand de 2e classe, officier supérieur d'artillerie, démissionnaire en 1830, et condamné à mort par contumace pour avoir pris part aux événemens de l'Ouest, en 1832, vient de mourir à Mayence, à l'âge de 60 ans.

— Les journaux de Francfort, du 8, publient le procès-verbal de la septième séance de la diète germanique tenue à Francfort le 11 mai, et dans laquelle il a été déclaré que la diète de la confédération germanique accède formellement aux arrangemens territoriaux concernant le grand-duché de Luxembourg, conclus entre les cours de Russie, de France, d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, le roi des Pays-Bas et le roi des Belges.

— Le grand-duc héréditaire de Russie est arrivé le 7 à Francfort.

— On mande de Hanovre à la *Gazette d'Augsbourg* que le 1er juin la chambre des députés y étoit encore incomplète.

— La régence de Tripoli refuse tout impôt au pacha envoyé par le sultan.

— On écrit d'Alexandrie, le 16 mai, que trois cas de peste viennent d'avoir lieu dans les casernes de Kaskelgin et Mahomedieh.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire du *Moniteur républicain* et du journal l'*Homme libre*.

M. Partarrieu-Lafosse, avocat-général, soutenant lundi l'accusation à l'égard de 5 des inculpés, a considéré Boudin comme l'accusé le plus dangereux, et a montré sa culpabilité dans les composteurs (instrumens d'imprimerie) trouvés dans une cave de la maison dont il est portier rue de Choiseul; dans le fragment de carton saisi rue de la Tonnellerie et portant son nom; dans la reconnoissance formelle de l'accusé par la domestique d'une fruitière de la rue de la Tonnellerie, comme dans les précédentes déclarations de cette fruitière, de la femme Bourgeois, ancienne portière de la maison de la rue de la Tonnellerie, 53, et de deux autres témoins, qui, en assurant aux débats ne pas reconnoître Boudin, n'ont pu effacer tout-à-fait la portée de leurs déclarations contraires, relatées dans l'instruction. Fombertaut et Guillemin, pris en flagrant délit, ont avoué leur participation à la publication de *l'Homme libre*, dont Joigneau étoit *l'intelligence*. Deux manuscrits saisis et soumis à un expert-écrivain, ont été reconnus de la main de Joigneau, bien que cet accusé ne se déclare l'auteur que d'un seul. On a vu sortir aussi de chez Joigneau la presse qui alloit



imprimer *l'Homme libre*. Lecomte avoit ôté son habit et avoit les mains remplies d'encre au moment de son arrestation dans la chambre de Fombertaut où se trouvoit la presse de *l'Homme libre* et où Fombertaut et Guillemin tiroient un numéro, lors de l'arrivée des agens de police. Lecomte, peu rassuré à la vue de ces messieurs, s'est trouvé arrêté comme il alloit s'échapper par les toits. L'avocat-général a abandonné l'accusation quant à Corbière et à Aubertin. Le premier reçut à Perpignan, par la diligence, sans doute parce qu'il avoit été lié avec Alibaud, un paquet d'exemplaires du *Moniteur républicain;* mais en les montrant aux autorités, il a prouvé qu'il ne vouloit pas faire de propagande. Aubertin, lui, est une espèce de fou dont les opinions ont été perverties dès l'enfance. Il a cru devenir quelque chose en figurant dans un procès politique, en forçant les journaux à parler de lui. C'est pour cela seulement qu'il a adressé au préfet de police deux lettres insensées, dont une prouve qu'il ne connoissoit pas les accusés, pas même ce dont il s'agissoit, puisqu'après l'arrestation de Fombertaut, de Guillemin et de Minor Lecomte qui publioient *l'Homme libre*, il écrivit à M. Delessert que leur emprisonnement n'empêcheroit point la publication du *Moniteur républicain*, depuis quelque temps remplacé par le journal *l'Homme libre*.

Les défenseurs des accusés ont pris mardi la parole. « Le jeune Aubertin, a dit Me Genteur, est un fou et un enfant. Je n'ai pas de défense à présenter après les paroles du ministère public. Il falloit à Aubertin une correction, il a fait huit mois de prison préventive; j'espère que cette correction suffira. » Après les répliques de l'avocat-général et de quelques défenseurs, M. Moreau, président, a fait le résumé des débats. Le jury, entré en délibération à six heures du soir, n'en est sorti qu'à minuit. Corbière et Aubertin, déclarés non coupables, ont été acquittés. Boudin, Fombertaut, Guillemin, Minor Lecomte et Joigneau, déclarés coupables, mais avec des circonstances atténuantes, ont été condamnés à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 12 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 0 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2760 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 0r c.
Caisse hypothécaire. 797 fr 50 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 30 c
Emprunt romain 101 fr. 0/0.
Emprunt Belge 000 fr. 0 0
Emprunt d'Haiti. 420 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 7 8

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3137.

SAMEDI 15 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Explication du symbole des apôtres et de la doctrine chrétienne, par Bellarmin, traduite en français par M. l'abbé Candèze, grand-vicaire de Saint-Flour. — In-12.

Robert Bellarmin, Jésuite, cardinal, archevêque de Capoue, né en 1542 à Montepulciano, en Toscane, et mort à Rome le 17 septembre 1621, fut un des auteurs les plus pieux et les plus savans de son temps. Il s'appliqua spécialement à la théologie et à la controverse, et publia aussi des ouvrages de piété et pour l'instruction des fidèles. Il dit lui-même dans la préface de l'*Explication*, qu'il l'a composée pour le bien des peuples qui lui étoient confiés; ce qui prouve qu'il rédigea l'ouvrage pendant le temps où il fut archevêque de Capoue. Car Paul V l'ayant appelé à Rome, il donna sa démission de son siége pour ne s'occuper que des affaires générales de l'Eglise et de ses travaux particuliers.

Le catéchisme de Bellarmin jouit d'une grande réputation dans l'Eglise; il avoit été composé par ordre de Clément VIII, et approuvé par une congrégation spéciale, afin d'établir un mode uniforme et facile d'instruire les ignorans et les simples sur les vérités de la foi. Aussi ce catéchisme est presque seul usité en Italie, et a été traduit en bien des langues. Niceron en cite quinze éditions en douze langues différentes. Il étoit réservé à des novateurs du dernier siècle de contester le mérite du travail de Bellarmin. L'évêque de Pavie ayant voulu faire réimprimer en 1775 le catéchisme du célèbre cardinal, fut obligé de demander la permission du censeur. Or, ce censeur étoit le Père Natali, clerc-régulier des écoles pies, et professeur de théologie à Pavie, où il avoit été appelé comme un sujet précieux pour l'enseignement qu'on y vouloit mettre à la mode. Natali, qui affichoit le jansénisme, saisit l'occasion de montrer sa mauvaise humeur contre les Jésuites. Il osa refuser son approbation à un catéchisme consacré en quelque sorte par une longue approbation, et exigea qu'on fit des changemens à un ouvrage si ancien et si autorisé. L'évêque de Pavie, révolté de sa témérité, porta contre lui une sentence du 5 mai 1775, mais la cour de Vienne, égarée alors par une sinistre influence, soutint l'audacieux censeur. Plusieurs écrits furent publiés sur cette affaire. Natali composa son apologie qui cependant n'a pas vu le jour. Mais un autre théologien de la même école, Guadagnini, archiprêtre de Valcamonica, répondit pour lui. Il publia à Pavie en 1786 un *Examen des réflexions théologiques et critiques au sujet des corrections faites au catéchisme de Bellarmin*, 2 vol. in-8°. Il attaquoit spécialement un passage du catéchisme sur le sort des enfans morts sans baptême, et prétendoit que le texte de Bellarmin avoit été altéré en cet endroit.

Nous espérons qu'on nous pardonnera ces détails qui ne sont point une digression puisqu'ils sont relatifs à

l'ouvrage même de Bellarmin. Ils ne sauroient nuire à la réputation de son catéchisme et ne montrent que les préventions d'un parti décidé à blâmer et à contredire le travail d'un Jésuite, quelque célèbre qu'il fût.

Pour venir maintenant au volume que nous annonçons, il comprend d'abord une explication du symbole, explication suivie, et non par demandes et réponses. L'auteur la destinoit, à ce qu'il paroît, à être lue en chaire par les pasteurs, mais en langue vulgaire et spécialement les jours de fête où l'on célèbre quelque mystère du symbole.

Après cette explication du symbole, vient le catéchisme proprement dit, qui est une explication de la doctrine chétienne. L'auteur distingue quatre parties principales de cette doctrine, le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, les commandemens de Dieu et les sacremens. Il explique successivement ces quatre parties dans la forme de catéchisme, entrant dans tous les développemens qui peuvent faire mieux comprendre les vérités de la religion et en inculquer les préceptes. Le volume est terminé par des explications sur les vertus principales, sur les dons du Saint-Esprit, sur les huit béatitudes, sur les œuvres de miséricorde, sur les péchés en général, et spécialement sur les péchés capitaux et sur les péchés contre le Saint-Esprit, enfin sur les quatre fins dernières.

Nous n'avons rien à dire sur cet ouvrage qui se recommande assez par le nom et la réputation de son auteur. C'est à la fois un livre de doctrine et de morale. Heureux qui en saisit les vérités et qui en pratique les préceptes !

Il est bon de remarquer ici que Bellarmin ne fut pas moins recommandable par ses vertus sacerdotales et religieuses que par son savoir. On avoit commencé des procédures pour sa béatification, et il en fut question sous Benoît XIV. On prétend qu'elle fut empêchée par un mémoire du cardinal Passionei qui étoit ouvertement contraire aux Jésuites. Il est possible aussi que les opinions de Bellarmin sur le pouvoir des papes aient retenu la prudence du Saint-Siége. Ce cardinal soutenoit le domaine indirect des papes sur le temporel des rois.

La traduction est ce qu'elle devoit être ; le style en est clair, c'est le premier mérite d'un ouvrage de ce genre. Le traducteur, M. l'abbé Candèze, précédemment curé à Saint-Flour, aujourd'hui grand-vicaire du diocèse, est un pieux et estimable ecclésiastique qui a eu la modestie de ne vouloir rien mettre de lui dans le volume qu'il publie. Il laisse constamment parler son auteur, et ne donne même ni préface ni notes.

A ce sujet nous dirons deux mots d'une autre traduction de M. l'abbé Candèze que nous avions reçue il y a déjà quelque temps, et dont nous avions négligé de parler. Le livre porte pour titre : *Echelle du ciel, ou moyens efficaces de parvenir au vrai bonheur en considérant selon Dieu les œuvres de la création*, in-12. C'est encore une traduction de Bellarmin qui a publié un traité *De ascensione mentis ad Deum*. Le savant auteur considère dans cet ouvrage les phénomènes du monde terrestre, puis l'homme, les anges, Dieu et ses principaux attributs. Il se sert de tout pour élever l'ame vers Dieu, de l'ordre naturel comme de l'ordre spirituel. Ce traité

méthodique, substantiel, solide, est plein de piété. L'auteur applique très-heureusement l'Ecriture sainte à son sujet.

Une approbation de M. l'abbé Bellet, grand-vicaire de Saint-Flour, félicite M. Candèze d'avoir su faire passer dans sa traduction la précision et les pieux sentimens de l'original.

Lettres sur le protestantisme, ou réponse de M. l'abbé Thibaud, curé de la cathédrale de La Rochelle, à la brochure de M. Cambon, ministre protestant à Marennes. — La Rochelle, in-8°.

On sait que ce qui a donné lieu à cette controverse, c'est un enterrement qui eut lieu en juin 1838. Nous avons rapporté les faits dans le temps. M. l'abbé Labro, curé de Pont-l'Abbé, écrivit à ce sujet à M. Cambon, ministre à Marennes. Celui-ci répondit; ainsi s'engagea la controverse. M. l'abbé Thibaud fut amené par les circonstances à y intervenir. Quelques lettres de lui et de M. Cambon parurent dans les journaux de La Rochelle. Ensuite le ministre se lassa de ce mode de publicité, et fit paroître une brochure à part. C'est à cette brochure que M. l'abbé Thibaud répondit par onze lettres qui paroissoient tous les huit ou quinze jours. La première est du 6 septembre de l'année dernière, et la dernière est du 26 février. L'auteur y a joint les lettres respectives qui avoient paru sur cette controverse, de sorte que le volume forme un ensemble complet sur la même discussion.

Dans les *Lettres sur le protestantisme*, l'auteur suit pied à pied la brochure de M. Cambon. Il répond à ses objections, prend note de ses aveux, relève ses contradictions, ses faux raisonnemens, ses inconséquences. M. Cambon est difficile à saisir, il court d'objets en objets, n'approfondit rien et déclame souvent au lieu de prouver. M. l'abbé Thibaud réfute article par article chaque passage de sa brochure. Dans la première partie il montre l'unité de l'Eglise romaine et l'oppose à la diversité des confessions de foi protestantes et à l'incertitude des croyances dans ce parti. Dans la seconde partie il fait voir qu'il y a un accord parfait entre la doctrine de l'Eglise catholique et la Bible. Il traite là du sacerdoce, de l'invocation des saints, du sacrifice de la messe, du célibat ecclésiastique, des jeûnes et abstinences, du culte de la sainte Vierge et de celui des images, etc. Il venge l'autorité de l'Eglise des attaques des protestans, et établit la primauté de saint Pierre. Enfin il justifie les pratiques de piété usitées dans l'Eglise. La troisième partie est beaucoup plus courte, et roule sur les altérations faites par les protestans à la Bible, et sur d'autres points de moindre importance.

Il y auroit d'excellentes choses à citer de ces *Lettres*. On y trouve surtout, page 278 et suiv. une bonne discussion sur cette maxime de M. Cambon qui en appelle toujours à la *Bible, toute la Bible et rien que la Bible*. M. l'abbé Thibaud examine si c'est-là un moyen infaillible de connoître la vérité. Car il faudroit pour cela que tous les fidèles eussent en leur possession les livres saints, que Dieu leur en eût donné l'intelligence, qu'ils connussent, à n'en pouvoir douter, les livres canoniques ou inspirés, qu'ils pussent en

les interprétant se croire infaillibles, qu'ils ne lussent que ces livres et que rien ne vînt exercer d'influence sur eux. Or, toutes ces conditions peuvent-elles se trouver réunies? Quand tous auroient la Bible, tous peuvent-ils en avoir l'intelligence? Des gens qui savent lire, mais qui n'ont pas l'esprit exercé, sont-ils capables de juger du sens de textes difficiles et qui demandent de l'étude et de la méditation? Se feront-ils aider par d'autres? Alors ce ne sera plus la parole de Dieu qu'ils entendront, mais la parole de l'homme. Seront-ils sûrs d'ailleurs d'avoir la sainte Écriture, les livres véritablement révélés? Luther rejetoit plusieurs livres canoniques, Tobie, Judith, Job, l'Ecclésiaste, la Sagesse, l'Ecclésiastique, une partie de Daniel, les Macchabées, et dans le nouveau Testament, l'épître aux Hébreux, celle de saint Jacques, la seconde de saint Pierre, les deux dernières de saint Jean, celle de saint Jude et l'Apocalypse. Calvin qui se croyoit autant de droit que Luther d'admettre ou rejeter des livres canoniques, conserva Job, l'Ecclésiaste, et en rejeta d'autres. Qui prononcera entre l'Eglise catholique et eux? Qui sera assez habile, assez impartial pour bien discerner les livres inspirés de ceux qui ne le sont pas?

Le catholique n'a là-dessus aucun embarras, il se repose sur l'autorité de l'Eglise ; mais le protestant qui se croit le droit de juger, sur quoi se fondera-t-il? Il ne pourra invoquer que son sens privé qui en a trompé tant d'autres et qui le trompera lui-même. Il est aisé de dire : *la Bible, rien que la Bible, toute la Bible*. Mais les protestans suivent-ils cela dans la pratique? S'en tiennent-ils strictement à la Bible? Les ministres ne font-ils pas des instructions? Ne commentent-ils pas la Bible? ne cherchent-ils pas à faire prévaloir leurs explications? Voilà donc leur grande maxime en défaut, et la parole de l'homme substituée à celle de Dieu.

Toute cette discussion que nous n'avons fait qu'abréger est très-bien maniée dans les *Lettres sur le protestantisme*. L'on peut en outre puiser dans cet ouvrage de bonnes réponses à d'autres objections banales des protestans.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Une lettre de Rome qui nous est communiquée contient de nouveaux détails sur la fête de la canonisation, ou, comme l'on dit là, de la sanctification. L'église de Saint-Pierre étoit presque entièrement cachée à l'intérieur sous d'immenses tentures. Dix grands tableaux représentoient des miracles opérés par l'intercession des bienheureux. La cérémonie a commencé par une procession magnifique qui est partie de la chapelle Sixtine, et qui, après avoir fait le tour de la place Saint-Pierre, est entrée dans l'église par la porte principale. On y portoit les étendards des cinq bienheureux. Outre un nombreux clergé, il y avoit plus de 100 évêques en chape blanche et en mitre, et 30 cardinaux en chasuble et aussi avec la mitre ; tous portoient un gros cierge. Le pape, porté sous un dais avec la tiare, fermoit la marche. Lorsque la procession a été réunie dans le chœur, un cardinal s'est avancé au bas des marches et a prié *instanter* le Saint-Père de décerner les honneurs des saints à tels et tels bienheureux. Sa Sainteté a répondu qu'il convenoit avant tout d'invoquer dans cette circonstance solennelle toute l'Eglise du ciel. On s'est donc mis à genoux et on a chanté

les litanies des saints. Le pape s'étant assis de nouveau, le même cardinal a renouvelé sa demande *instantiùs*, et le Saint-Père a répondu qu'il falloit auparavant implorer les lumières du Saint-Esprit. On s'est donc encore mis à genoux, et Sa Sainteté a entonné le *Veni creator*. Pour la troisième fois, le cardinal a adressé *instantissimè* la même demande au souverain pontife, qui a ordonné qu'on lût à haute voix les bulles de canonisation. Après cette lecture, qui a été la partie essentielle de cette cérémonie, Sa Sainteté a entonné le *Te Deum*, pendant lequel on a tiré le canon et sonné les cloches de toutes les églises. Le Saint-Père a ensuite officié pontificalement et a donné la grande bénédiction *urbi et orbi*, comme le jour de Pâque. Tout cela a duré près de sept heures.

Le dimanche 16, une retraite pour les dames s'ouvrira chez les dames Augustines dites du Saint-Cœur de Marie, impasse des Vignes, près la rue des Postes, ou rue de l'Arbalète, 26. Les instructions seront faites par M. l'abbé Humphry; il y en aura trois par jour, à neuf heures du matin, à deux heures et à quatre. Les dames qui voudroient suivre ces exercices trouveront des appartemens dans la maison.

On a fait lundi à Saint-Thomas-d'Aquin le baptême de trois cloches; c'est M. l'ancien évêque de Beauvais qui a présidé à la cérémonie. Les parrains des trois cloches étoient M. le duc de Montmorency, M. le duc de Caraman et M. le comte de Clermont-Montoison, et les marraines, mesdames la princesse de Beauffremont, la marquise de Sourches et madame Doissy. C'est la fabrique qui a fait la dépense des cloches, mais les parrains y ont généreusement contribué.

L'*église française* revèle par des actes très-significatifs ses principes et ses penchans. Le sieur Pillot, qui avoit voulu se donner le relief de fondateur d'un nouveau culte et qui avoit essayé de faire un peu de bruit, au Pecq d'abord, puis à Montrouge, en ouvrant une chapelle et en résistant à l'autorité qui mettoit obstacle à son zèle, le sieur Pillot, qui fut condamné malgré les beaux plaidoyers de la presse et des avocats libéraux en sa faveur, s'est trouvé compromis dans la dernière émeute. Il a été arrêté comme prévenu d'y avoir pris une part active. On instruit son affaire. Depuis il vient de comparoître devant le tribunal de police correctionnelle pour avoir publié sans cautionnement un écrit politique intitulé la *Tribune du peuple*, qui paroissoit par livraisons et qui offroit des extraits des *Ruines* de Volney et de l'*Origine des cultes* de Dupuis, avec des commentaires politiques. Le choix de ces ouvrages est assez remarquable dans celui qui se donnoit pour ministre d'un culte. Dans l'espace de 5 mois, Pillot a fait paroître 7 livraisons. M. Meynard de Franc, avocat du roi, a soutenu la prévention. M. Moulin a plaidé pour le prévenu et a voulu montrer que le cautionnement n'étoit point exigible dans ce cas; la cause a été renvoyée à huitaine.

Le dimanche 9 juin, le temps le plus beau a favorisé la sortie des processions des diverses paroisses de Nantes; une immense foule s'est portée sur leur passage Toute la population avoit pris part à cette fête.

Le matin, la procession de Notre-Dame-de-Bon-Port a parcouru, selon la coutume, la promenade du port et les rues environnantes. Le soir, celles de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas sortoient après les vêpres. Les rues et les places du quartier Graslin étoient ornées d'arcs de

triomphe et de monumens, où la piété avoit déployé le goût le plus pur et le plus ingénieux. On doit des éloges aux personnes qui ont contribué de leurs soins et de leur zèle à élever ces tentes d'un instant au Dieu qui venoit les visiter. On a remarqué le clocheton de la place Royale, l'arc de la rue Crébillon, le temple du cours Henri IV, l'arc de la rue Dauphine, le pavillon de verdure de la place de la Bourse, et le brillant arceau du pont d'Orléans. La procession s'est déployée dans ces rues droites et spacieuses, suivie d'un concours immense. Sur le Port-au-Vin, le poste s'est mis sous les armes, le genou en terre, les tambours battoient et la musique s'est fait entendre.

Sortie à cinq heures et demie, la procession n'est rentrée qu'à neuf heures. A la suite du saint Sacrement, marchoient des hommes recommandables par leur âge et leur piété, et quelques-uns des membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui visitent le pauvre dans son réduit; heureux tous de faire au milieu de leurs concitoyens cet acte public de leur foi.

La procession de Saint-Clément a eu lieu aussi dans la soirée. La foule immense qui circuloit dans le centre de la ville, sembloit avoir absorbé toute la population de Nantes, et cependant chacune de ces processions avoit peine à traverser les masses qui obstruoient les passages. Tous les reposoirs étoient ornés avec élégance: on a pu voir avec plaisir la *torche* que promènent chaque année les pêcheurs de Saint-Jacques, représentant saint Pierre, *pêcheur d'hommes*.

La procession du jeudi de l'octave, qui se faisoit anciennement sur la paroisse Saint-Paul à Orléans, n'ayant pu avoir lieu à cause de la défense de M. le préfet, s'est faite dans l'intérieur avec beaucoup de pompe. Des amateurs y ont exécuté des morceaux de musique, et un détachement de gardes nationaux a contribué à l'éclat de la cérémonie. M. le préfet a fait insérer dans les journaux une note portant que la mesure qu'il a prise a été concertée avec l'autorité ecclésiastique, et qu'on a voulu prévenir toute plainte et tout inconvénient. Ce qui est singulier, c'est que la paroisse Saint-Marc, à la porte d'Orléans, et faisant partie d'un des cantons de la ville, a fait sa procession le même jeudi de l'octave, et a parcouru son trajet ordinaire. La paroisse Saint-Paterne dans la même ville a fait sa procession le dimanche; elle a été très-brillante, avoit attiré beaucoup de monde et n'avoit produit aucun inconvénient. Deux reposoirs entr'autres ont été remarqués sur le Mail-Rocheplatte et dans la rue de la Poêle.

Les processions du second dimanche ont été également très-belles et très-paisibles à Bordeaux et à Angers dans les diverses paroisses, quoique la foule y fût considérable.

Les quêtes récemment ordonnées par les évêques pour les victimes du désastre de la Martinique ont produit à Lyon, 4,924 fr.; à Aix, 4,262 f.; à Tours, 5,000 fr.; à Avignon, 2,050 fr.; à Orléans, 2,077 fr.; à Moulins, 5,032 fr.; à Langres, 3,986 fr.; à Luçon, 711 fr. Ces quêtes sont, non-seulement de la ville épiscopale, mais du diocèse. Dans quelques diocèses ce n'est encore que le résultat d'une première collecte.

Le messe votive du Sacré-Cœur, en commémoration de la cessation de la peste de 1720, avoit attiré dans la chapelle du premier monastère de la Visitation à Marseille une grande affluence de fidèles, que la chapelle avoit peine à contenir. Suivant l'ancien usage, M. le maire, accompa-

gné de MM. Xavier Richard et Loubon, adjoints, a présenté à l'offertoire le cierge aux armes de la ville. Une messe de Mozart et divers motets d'un choix distingué ont été exécutés par l'école des jeunes élèves de musique. Le soir, la procession générale, à l'occasion du même vœu, a eu lieu avec solennité. Les autorités municipales y assistoient. Dès le matin, la ville avoit pris un air de fète; tous les magasins et tous les ateliers étoient fermés. Le vœu de Belzunce est toujours religieusement observé à Marseille.

Les administrateurs des écoles des Frères à Nantes font remarquer dans leur dernier rapport avec quelle générosité les conseils municipaux des grandes villes contribuent à soutenir les écoles des Frères. Lyon donne 63,600 fr.; Marseille, 27,410 fr.; Bordeaux, 39,400 fr.; Saint-Etienne, 16,800 fr.; Montpellier, 15,000 fr.; Nîmes, 13,800 fr.; Reims, 10,500 fr.; Grenoble, 9,000 fr.; Toulouse, 8,000 fr.; Amiens, Limoges et Rennes plus de 7,000 fr. Nantes, qui dans l'ordre de la population est la quatrième de ces villes, ne donne que 6,000 fr. L'*Hermine* en prend occasion de reprocher au conseil municipal sa parcimonie.

Un service funèbre doit avoir été célébré le 13 dans la cathédrale d'Ajaccio pour le cardinal Fesch, qui étoit né dans cette ville; la cérémonie a dû être très-pompeuse. On dit qu'on y a affecté une somme de 2,000 fr.

Les protestans profitent amplement de la liberté qu'on leur laisse, et leurs réunions se succèdent sans interruption. Après leurs conférences pastorales à Paris au mois d'avril, ils en ont eu d'autres à Toulouse le mois suivant. Le 23 et le 24 mai, 35 pasteurs de ce département et des départemens voisins, 3 professeurs de la théologie de Montauban, et un ministre écossais qui se trouvoit à Toulouse ont délibéré sur les intérêts de leurs églises. Le consistoire de Toulouse proposoit d'admettre les anciens et les diacres, mais on a trouvé la question trop grave pour la décider de suite. On arrête sur la proposition de M. Monod, qu'il y aura tous les ans à Montauban une conférence pastorale à l'ouverture des cours de la faculté, et qu'on y invitera tous les pasteurs de France. Il y aura également une conférence annuelle à Toulouse le troisième mercredi après la Pentecôte. Ainsi il y aura au moins trois conférences par an, à Paris, à Montauban et à Toulouse, et on y invitera tous les pasteurs. Que les évêques essaient d'en faire autant et se réunissent trois fois par an; on leur opposera sans nul doute les articles organiques, et la presse se chargera de crier contre cette violation de la loi. Quant aux protestans, ni le gouvernement ni la presse ne se mettent en devoir de les inquiéter le moins du monde. Ce seroit une intolérance odieuse de leur susciter des entraves. C'est pour eux et pour eux seuls que la liberté et la protection *égales* promises par la charte, ne sont point des fictions.

Dans sa troisième séance, la conférence a exprimé le vœu que tous les consistoires demandent au gouvernement l'établissement d'une église consistoriale en Afrique. On s'est occupé ensuite de la fondation d'un institut protestant dans le Midi pour les orphelins; une commission a été nommée pour faire un rapport sur cet objet dans la prochaine conférence de Montauban. A la suite des conférences, le professeur de Felice a prononcé un discours sur *l'évangélisation*, dont il a fait un portrait magnifique, et qu'il a présentée comme un devoir pour les protes-

tans. Mais si les catholiques vouloient aussi pratiquer *l'évangélisation* et aller de ville en ville prêcher les protestans, que diroit-on?

Le roi de Bavière, qui assistoit à Rome à la solennité de la canonisation, et qui vouloit cependant se trouver à la procession générale de la Fête-Dieu à Munich, avoit souhaité qu'elle fût différée au jeudi de l'octave. Le prince, parti de Rome le 24 mai, est arrivé à Munich le 5 juin. Le lendemain jeudi a eu lieu la procession pour laquelle on avoit fait de grands préparatifs. Les maisons étoient décorées de guirlandes, de tapisseries et d'autres ornemens. Au point du jour les trompettes sonnèrent au haut du clocher de Saint-Pierre. La procession sortit de l'église de Notre-Dame à 9 heures entre deux haies formées par les militaires et par la garde civique. Des hérauts d'armes ouvroient la marche. Les corps de métier avec leurs bannières, les diverses confréries avec leurs anciens costumes de pèlerins, les Sœurs de la Charité, les religieux franciscains, le clergé précédoient le saint Sacrement. Le roi suivoit la procession avec le prince Luitpold, son troisième fils (l'aîné étoit à Rome, et le second, Othon, est comme on sait en Grèce), et son frère le prince Charles. Les ministres, le grand-maître de la cour et un nombreux état-major accompagnoient le roi.

A Munich, dans l'intervalle de huit jours, trois personnes ont renoncé au protestantisme pour embrasser la religion catholique.

Le 18 février dernier, huit ecclésiastiques ou étudians pour le clergé sont partis de Kingstown, près Dublin, pour l'île de la Trinité. Ils avoient mis à la voile cinq jours auparavant, mais le temps contraire les força de rentrer, et fort heureusement pour eux, car ils auroient pu courir des dangers dans le terrible ouragan qui éclata peu après. Il y a parmi eux cinq prêtres, MM. Jean-Georges Butler et Georges-Kilbridge Butler, tous deux du diocèse de Limerick; Thomas Butler et Thomas Doran, du diocèse de Dublin, et Christophe Fagin, du diocèse de Meath. Les étudians étoient messieurs O'Hanley, O'Reilly et O'Rian, des diocèses de Dublin, d'Ardagh et d'Elphin. Ils sont destinés sans doute aux missions des Antilles.

Le Père P. J. de Smet, missionnaire belge, reparti pour les Etats-Unis il y a moins de deux ans, écrivoit à la fin de l'année dernière qu'il se trouvoit à 300 lieues au-dessus de Saint-Louis, au milieu des sauvages Potawatamies. Il étoit arrivé chez eux le 31 mai 1838. Son compagnon est le Père Verreydt, de Diest. Il y a différentes tribus de Potawatamies, ceux des forêts, parmi lesquels M. de Seilles, de Bruges, est mort en 1837, et qui comptent de 6 à 700 catholiques; et ceux des prairies, qui n'avoient jamais eu de missionnaires prêtres, et qui sont un mélange de tribus indiennes, winnibagoes, foxes, chippeways, ottoways, illinois, etc., au nombre d'environ 3,000. C'est parmi ces derniers que demeurent les Pères de Smet et Verreydt. En septembre 1838, ils en avoient déjà baptisé 118, et plus de 40 se disposoient encore à recevoir ce sacrement. Le Père Aelea, accompagné de trois coadjuteurs, est parti, le 2 avril dernier, pour le pays des sauvages. Les Pères de Theux et Paillasson sont partis en même temps avec les deux scolastiques et un Frère pour le Grand-Coteau, dans la Louisiane, où le collége fait des progrès; on y compte déjà plus de 80 pensionnaires. Les Pères Ladavière et Soller alloient commencer une résidence à la Nou-

velle-Orléans. Ces derniers détails sont tirés d'une lettre du Père Verhaegen, à Saint-Louis, en date du 8 avril. De nouveaux missionnaires belges doivent partir pour l'Amérique au mois de septembre.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

En révolution, il est assez ordinaire de spéculer sur la popularité ; et même alors qu'elle arrive par quelque porte qu'on ne lui avoit pas ouverte, on la garde volontiers sans se plaindre de ce qu'il y a de trop. C'est probablement pour avoir agi de cette manière que l'auteur des *Paroles d'un croyant* se trouve mêlé sans aucun fondement à la déplorable affaire qui s'instruit à la cour des pairs par suite de l'émeute des 12 et 13 mai. Son nom figure dans les pièces à l'appui de l'acte d'accusation, en qualité de membre du gouvernement provisoire de la république.

Les chefs des sociétés secrètes ne l'avoient pas consulté sans doute et initié à leur dernière tentative. Mais pour avoir ainsi osé compter sur lui au point de faire usage de son nom comme d'une chose à eux appartenante, il faut bien qu'il ait donné prise par quelque côté à une telle marque de confiance, à une si étrange opinion de leur part. C'est-là qu'il faut reconnoître le danger des mauvais écrits et des faux principes. Il est indubitable que l'auteur des *Paroles d'un croyant* n'avoit jamais soupçonné que les siens pussent avoir une telle étendue et une telle portée ; et qu'il ne se croyoit pas engagé aussi avant dans les complicités malheureuses.

Si, en blâmant ses écarts d'esprit et ses imprudentes publications, on lui eût prédit que cela ne le conduisoit à rien moins qu'à être mis en avant par des chefs d'insurrection, et choisi pour membre du gouvernement provisoire d'une république, il se fût récrié probablement contre une pareille interprétation de ses pensées, et il se seroit cru odieusement diffamé. Eh bien, il est pourtant vrai que ses téméraires écrits se trouvent ainsi interprétés aux jours de l'émeute par les insurgés des sociétés secrètes, et que ceux-ci ne demandent pas sa permission pour le proclamer digne d'être mis à leur tête. Voilà de ces affaires malheureuses où l'on est entraîné et compromis malgré soi, quand on a perdu sa tenue et laissé entamer son caractère par quelque côté. Les factions politiques ne confèrent la popularité qu'à ce prix. Elles ne la donnent pas gratuitement, comme on voit ; elles la vendent, et la vendent presque toujours plus cher qu'elle ne vaut. Souhaitons que cet exemple devienne un salutaire avertissement pour les écrivains qui veulent flatter les passions révolutionnaires sans se compromettre.

PARIS, 14 JUIN.

Une dépêche télégraphique de Marseille, le 12, insérée dans le *Moniteur*, porte que d'après les correspondances du Levant arrivées la veille, il n'y avoit pas encore eu d'hostilités entre les armées turques et égyptiennes. Une rixe entre des soldats de ces armées a été facilement réprimée par les officiers des deux camps.

— D'après une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* qui détermine la position de la flotte russe, elle se seroit avancée jusqu'à Anada, entre Bourgas et Boujoukdéré, sur la côte turque de la mer Noire. « Nous rappellerons, dit le *Journal des Débats*, que lors de la guerre de 1832 et à l'époque de l'intervention de la Russie, les forces russes se trouvoient aussi à Bourgas, qui n'est qu'à cinquante lieues du Bosphore. Cette nouvelle seroit donc très-grave si elle se confirmoit. »

— Le projet du baron Mounier, relatif à la Légion-d'Honneur, a été adopté hier à la chambre des pairs par 63 votes contre 53. Ce projet, comme on se le rappelle, a subi de notables changemens pendant sa longue discussion. La chambre

s'est ensuite occupée du projet tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1839. Sans toutefois demander le rejet de la loi, M. le marquis de Dreux Brézé a fait un discours sur la politique actuelle du gouvernement, sur la situation de la France, à l'intérieur comme à l'extérieur. Après un assez triste tableau de la situation intérieure, M. de Dreux-Brézé a dit qu'on pourroit peut être dissiper les orages en élargissant la loi électorale. Ayant entendu le maréchal Soult et M. Villemain qui tour à tour ont répondu à M. de Dreux-Brézé, la Chambre a voté les deux articles du projet. Le résultat du scrutin a été l'adoption de la loi par 91 boules blanches contre 6 boules noires. Cette loi avoit aussi été votée à une très-forte majorité à la chambre des député. Il n'y a pas eu aujourd'hui de séance à la chambre des pairs.

— La proposition du colonel de Lespinasse, relative à l'arriéré de la Légion-d'Honneur, a été hier ajournée à la séance de la chambre des députés, après un débat confus. Pendant cette séance, M. de Golbéry a déposé le rapport relatif au projet pour l'achèvement du Palais-de-Justice de Paris. M. Duvergier de Hauranne a aussi déposé le rapport sur le projet qui concerne le chemin de fer de Lille à Dunkerque. MM. les députés se sont réunis aujourd'hui dans les bureaux. Demain il y aura séance publique.

— Cinq bureaux de la chambre des députés ont autorisé la lecture d'une proposition de M. de Golbéry, à l'effet de permettre aux commissions administratives des hospices de traiter pour les fournitures des objets nécessaires avec la congrégation des Sœurs hospitalières. La lecture de cette proposition aura lieu demain samedi.

— M. Bussy de Saint-Romain, procureur du roi à Saint-Denis (île Bourbon), a été nommé conseiller à la cour royale de l'île Bourbon, en remplacement de M. Boulley Dupar, décédé.

— M. His, secrétaire de légation, et récemment chargé d'affaires du gouvernement français à Lisbonne, est arrivé à Paris avec des dépêches.

— M. Thiers est parti pour les eaux des Pyrénées.

— La chambre des députés ayant annulé l'élection du général d'Houdetot, le collége électoral de Bayeux est convoqué pour le 5 juillet à l'effet d'élire un député.

— La cour des pairs a reconnu sa compétence pendant son audience de mercredi, et prononcé la mise en accusation de 18 inculpés présens et de 4 contumaces. (Voir à la fin du Journal.)

— Deux ordonnances concernant les esclaves des colonies prescrivent, l'une un recensement de la population blanche et noire, et l'autre les conditions dans lesquelles un esclave se trouve affranchi de droit.

— La 7e chambre a, sur la demande de M. Hennequin, avocat de l'*Europe*, remis à huitaine le procès en diffamation intenté par les deux fils de M. Casimir Périer contre les gérans des journaux l'*Europe*, le *National* et le *Corsaire*. Les débats au fond avoient été suspendus par l'incident élevé sur la compétence et définitivement jugé en faveur de MM. Périer par la cour de cassation.

— La pension de 6.000 fr. accordée à madame de Sémonville, est la pension sur les fonds de l'état à laquelle elle avoit droit légalement, comme veuve de sénateur hors d'état de soutenir son rang.

— Il paroît que les armuriers sont en réclamation contre l'ordonnance du préfet de police qui veut que les fusils dont ils disposent ne soient montés et mis en état de faire feu qu'au moment de les livrer aux acheteurs.

— Par suite de la dernière exposition de peinture, M. Pingret, peintre d'histoire, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Les musées du Louvre seront rendus le 15 au public.

— La liste civile a acheté le tableau de M. E. Latteux, représentant la *Cathédrale de Milan*, exposé au dernier salon.

— M. Lecoq, adjoint au maire du 7e arrondissement, est mort lundi dernier.

— Il a été consommé, à Paris, pendant le mois de mai, 6,328 bœufs, 1,286 vaches, 7,614 veaux et 35,750 moutons. Il avoit été consommé dans le mois de mai 1838, 5,255 bœufs, 1,774 vaches, 6,805 veaux et 33,764 moutons.

— La chaleur a été excessive hier. Le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquoit 24 degrés 5 dixièmes. Pendant la dernière nuit, il est tombé beaucoup de pluie et le tonnerre s'est fait entendre pendant plusieurs heures.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des courses auront lieu le 16 à Versailles.

— M. Cavé d'Haudicourt de Tartigny, ancien membre du conseil-général de l'Oise, ancien député de ce département (sous la restauration), vient de mourir en son château de Tartigny (Oise), après avoir reçu les secours de la religion.

— Il paroît, dit la *Gazette de Picardie*, que l'on a découvert un des voleurs des boiseries sculptées qui, il a quelque temps, ont été enlevées du chœur de la cathédrale d'Amiens.

— La caisse d'épargne de Lyon a reçu, le 9, la somme de 27,513 fr. et remboursé celle de 39,410 fr.

— A la date du 9, il régnoit toujours beaucoup d'activité dans l'arsenal maritime de Toulon.

— Le lieutenant-général comte de de Piré est nommé au commandement de la 9e division militaire (Montpellier).

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Rien de récent dans les opérations de la guerre. Don Carlos est toujours à Durango. Il y a tenu conseil la semaine dernière.

— L'agitation qui règne en Catalogne augmente plutôt qu'elle ne diminue. Le baron de Meer y est, comme on sait, très-populaire chez les partisans de la révolution. Voilà pourquoi on y a regardé de près pendant long-temps avant de le destituer. Maintenant que cette mesure est prise, on présume qu'elle aura produit un effet fâcheux en Catalogne, lorsque la nouvelle en aura été connue.

— La ville d'Orduna étant tombée au pouvoir des christinos; ils ont songé tout d'abord à y faire exécuter les lois révolutionnaires contre la propriété de l'Eglise. Le moment qu'ils ont choisi pour cela a été le jour de la Fête-Dieu. Tandis que les processions parcouroient la ville, Espartero a fait entrer ses troupes dans les églises pour les dépouiller de tous leurs ornemens précieux. Cette exécution sacrilége a paru d'autant plus révoltante que c'est lui qui avoit engagé le clergé à sortir processionnellement, et à faire jouir le peuple des saintes cérémonies auxquelles il est si attaché.

— Des troupes détachées du corps d'armée d'Espartero se sont dirigées sur Gurieso pour s'emparer de la fonderie que les carlistes avoient en cet endroit. Le commandant de ce dépôt ayant été prévenu à temps, a fait incendier la fabrique.

— On croit que les 100 prisonniers de guerre carlistes qui se sont enfuis de Burgos ont été favorisés par les 18 hommes préposés à leur garde, lesquels ont disparu avec eux.

On parle de l'établissement d'un service de navigation à la vapeur entre Rotterdam et New-York.

— Le duc de Nemours étoit à Mahon le 2.

— La duchesse de Bragance est arrivée le 3 à Berlin, se rendant à Stockholm.

— Le prince Albert de Prusse va se rendre à Saint-Pétersbourg pour assister au mariage du duc de Leuchtenberg avec la grande duchesse Marie.

COUR DES PAIRS.

Insurrection des 12 et 13 mai.

La cour des pairs ayant entendu mardi le rapport de M. Mérilhou, s'est réunie le lendemain pour délibérer sur ce rapport et les réquisitions du procureur-général. M. Frank-Carré, à l'ouverture de l'audience, a conclu à la mise en accusation de trois nouveaux inculpés, à l'égard desquels l'instruction venoit de se trouver en état. La cour, en l'absence du ministère public, a délibéré sur sa compétence, et après l'avoir reconnue, a prononcé la mise en accusation de dix-huit accusés présens et de quatre contumaces, qui sont Auguste Blanqui, Martin Bernard, Meillard et Doy. Les accusés présens sont les nommés Barbès, dit *Durocher*, avocat, âgé de 29 ans, né à la Guadeloupe, domicilié à Fourton, près de Carcassonne (Aude); Nouguès, imprimeur, âgé de 23 ans, de Paris, y demeurant; Bonnet, graveur, âgé de 28 ans, né à Genève, domicilié à Paris; Roudil, ouvrier en parapluies, âgé de 19 ans, né à Ruine (Cantal), demeurant à Paris; Guilbert, corroyeur, âgé de 37 ans, né à Breteuil (Oise), domicilié à Paris; Delsade, tabletier, âgé de 32 ans, né à Romain (Moselle); Mialon, né dans la Haute-Loire, condamné à cinq ans de réclusion, avec exposition, pour vols qualifiés; Austen, bottier, âgé de 23 ans, né à Dantzick; Lemière, dit *Albert*, dit *Joseph*, tabletier, âgé de 23 ans, né à Sèvres (Seine); Walch, menuisier, âgé de 27 ans, né à Sultz (Haut-Rhin), (ces cinq derniers babitant Paris); Philippet, cordier, âgé de 40 ans, né dans le département de l'Oise, domicilié aux Batignolles; Lebarzic, chauffeur dans une filature, âgé de 23 ans, né à Saint-Mandé (Seine), habitant Paris; Dugas, menuisier, âgé de 34 ans, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), domicilié à Paris; Longuet, commis-voyageur, âgé de 23 ans, né à Saint Quentin (Aisne), domicilié à Paris; Martin, cartonnier, âgé de 19 ans, né à Paris, y demeurant. Les trois derniers inculpés sont les nommés Marescal, Grégoire et Tiernay.

Les débats commenceront le lundi 24.

Nous donnons un extrait du rapport de M. Mérilhou. Ayant rappelé les événemens d'avril 1834, les sociétés secrètes qui les ont préparés, le rapporteur s'appuie sur les déclarations des prévenus actuels pour rattacher les journées des 12 et 13 mai aux journées d'avril. Seulement ce que vouloient alors les factieux, ce qu'ils appeloient gouvernement républicain, n'étoit pas bien défini; depuis cette époque, ils sont entrés dans le progrès: il leur faut maintenant la république avec l'égalité des fortunes, avec le pouvoir dans les classes inférieures, et pour atteindre ce but, les moyens sanguinaires de 93.

La loi du 10 avril 1834 sur les associations n'a point, comme on pouvoit l'espérer, dérangé les factieux dans leur œuvre de destruction. Si cette loi leur a fait sentir la nécessité de diminuer le nombre des adeptes composant chaque aggrégation; d'un autre côté, ils ont fort multiplié les aggrégations. Les relations hiérarchiques les unissant les unes aux autres se sont alors compliquées, et le voile qui cachoit aux agens inférieurs les noms des directeurs suprêmes, est devenu plus difficile à soulever.

M. Mérilhou examinant la chaîne qui lie avril 1834 à mai 1839, rappelle les événemens qui eurent lieu entre les deux époques, événemens qui plusieurs fois ont amené les mêmes hommes devant la justice.

Le rapporteur en est aux faits généraux. Pour exécuter une attaque à main armée, il falloit des armes et des munitions de guerre. Aussi la fabrication des poudres devint-elle l'objet de l'activité des sociétés secrètes. On découvrit deux fabriques, dont une rue de l'Oursine; la police s'empara de la poudre qui s'y trouvoit, mais elle ne put saisir celle qui avoit été emportée. On arrêta, rue de l'Oursine, les nommés Beaufour, Robert, tous deux anciens saint-simoniens; Robier, Canard et Daviat, ces trois derniers élèves en droit. Blanqui et Barbès, signalés comme complices, furent aussi arrêtés. Blanqui avoit quitté son domicile et partageoit la chambre garnie de Barbès. Malgré les efforts qu'ils firent pour arriver à la destruction de papiers qui les gênoient, on saisit des notes de Blanqui, contenant des noms, des adresses, entre autres les noms de Beaufour, Robert, Canard et Robier, le tout

indiquant l'existence d'une société secrète. On saisit également dans la chambre de Barbès des objets destinés à la fabrication de la poudre.

Pépin, avant d'aller à l'échafaud, avoit signalé au président de la cour des pairs l'existence d'une nouvelle société secrète, formée depuis la loi de 1834; il y avoit été initié, et on lui avoit dit que Blanqui et Laponneraye en faisoient partie. Cela étoit vrai. Une lettre adressée à l'un des inculpés d'avril, Hubin de Guer, par le sieur Crévat, l'un des évadés de Sainte-Pélagie, et saisie comme elle alloit être remise au destinataire, avoit déjà éveillé l'attention du gouvernement sur la recrudescence des sociétés secrètes.

M. Mérilhou passe en revue une série de pièces écrites par Barbès, et un formulaire contenant le serment de haine à la royauté fait par chaque individu avant son admission dans une société secrète. Ce formulaire recommande à l'initié d'avoir des armes et des munitions pour son usage, et de fournir pour le dépôt général une certaine quantité de poudre. Chaque initié doit aussi prendre un nom de guerre.

M. Mérilhou rappelle la fabrique de cartouches découverte rue Dauphine, celle du sieur Raban, découverte rue Neuve des Bons-Enfans, et arrive au *Moniteur républicain* ainsi qu'à *l'Homme libre*, dont les publications n'avoient d'autre but que de préparer l'insurrection. Le rapporteur passe également en revue les écrits incendiaires qui précédèrent la publication du *Moniteur républicain*.

M. Mérilhou parle de divers accusés : « Ce n'est pas par hasard, dit-il, que Fombertaut père, portier de la maison où s'imprimoit *l'Homme libre*, et compromis d'abord dans le procès de ce journal, a été arrêté dans la révolte du 13 mai à la barricade Grenétat, tandis que son fils étoit détenu et alloit paroître devant les assises, comme se confessant l'éditeur de ce journal. Que dire aussi de Barbès et de Blanqui, qu'on voit dans l'affaire de la rue de l'Oursine et dans la dernière révolte?... »

Au moment de l'insurrection du 12 mai, c'étoit la société du *Printemps* ou des *Saisons* qui avoit le plus grand nombre de révoltés dans son sein. Le prévenu Nougués déclare que chacune de ses subdivisions se compose de six hommes et d'un chef; une subdivision forme une *Semaine*, et le chef est un *Dimanche*. Quatre semaines composent un *mois*, et présentent vingt-huit hommes et un chef qui s'appelle un *Juillet*; trois mois forment une *saison* qui est commandée par un chef qu'on appelle un *Printemps;* enfin quatre saisons forment une *année* sous un chef nommé agent révolutionnaire. « Cette société, dit Nougués, a succédé à celle des Familles. Barbès, Blanqui et Martin Bernard étoient chefs au même titre depuis environ trois années. » La société s'étend dans les départemens; Barbès a cherché à l'établir à Carcassonne. A cet effet, il a remis à un sieur Alberny un document relatif à la réception des nouveaux affiliés. Ce document est en quelque sorte la répétition de celui mentionné plus haut.

Barbès quitta Carcassonne pour aller soi-disant à Marseille, et le 23 avril il étoit à Paris. Une lettre adressée à Barbès fut mise, le 28 février dernier, à la poste à Gency, près Pontoise; c'est là que restoit Blanqui. Cette lettre mystérieuse, saisie à Carcassonne, est de la main de Blanqui. Sur d'autres points de la France, on avoit aussi engagé par lettres des individus à se rendre dans la capitale. Le nommé Marescal, ancien élève de l'école d'Angers, blessé derrière une barricade, mourut. On a trouvé à son domicile une lettre qui lui avoit été adressée le 4 avril dans le département de l'Ain par un sieur Moulines, son ancien camarade d'études, qui l'engageoit à arriver pour s'enivrer avec lui du *parfum* de la poudre à canon, de l'*harmonie* du boulet, et de la conduite *extra-muros* de la famille royale.

Une proclamation fut imprimée. Le 12 mai, elle fut lue aux insurgés sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. Un exemplaire oublié dans le magasin pillé des frères Lepage, armuriers, rue Bourg-l'Abbé, figure parmi les pièces de l'instruction. Cette proclamation signée Barbès, Voyer-d'Argenson, Auguste Blanqui, Lamennais, Martin Bernard, Dubosc, Laponneraye, membres du gouvernement provisoire, dit que Blanqui est commandant en chef de l'armée républicaine, et que Barbès, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Nitré, sont comman-

dans des divisions de cette armée. Après avoir parlé de Barbès, de Blanqui, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Nitré, Laponneraye et Dubosc, le rapporteur ajoute : « D'autres noms, étrangers sans aucun doute aux crimes que le complot préparoit, figurent à côté de ces noms. Mais il est facile de comprendre la spéculation de telles manœuvres. N'oubliez pas que l'insurrection espéroit un double résultat, l'inauguration d'une république et le nivellement des fortunes. Faut-il s'étonner, après cela, que pour donner à son œuvre de destruction une signification complète, elle ait eu la pensée de s'adjoindre, par le mensonge, l'influence de ces situations connues, dont la présence est un drapeau, et dont la personnalité est un symbole ? »

Le rapporteur en est aux journées des 12 et 13 mai. A l'entrée des chambres, la révolte n'attesta sa présence que par un attroupement tumultueux. Plus tard, elle compta ses forces à la Porte-Saint-Denis et à la Porte-Saint-Martin. Un dimanche avoit été depuis long-temps désigné; on choisit celui du 12 à cause des courses du Champ-de-Mars, qui alloient attirer sur ce point la population et la surveillance de la police. A cet instant aussi, commençoit le changement de la garnison. L'heure fut fixée. Un papier ayant tout au plus un pouce carré, saisi dans les habits de Marescal, porte : « Marchand de vins, rue Saint-Martin, 10, deux heures et demie. » Un expert écrivain a reconnu que ce papier avoit été écrit par Barbès. Les munitions étoient préparées; elles provenoient des fabriques clandestines. On en distribua rue Bourg-l'Abbé et rue Quincampoix; plus tard, les distributions de cartouches se firent dans plusieurs autres quartiers.

Il falloit des armes, et en outre une direction. On a saisi chez Blanqui la liste des armuriers de Paris. Le magasin des frères Lepage, et ceux de MM. Leybe, quai de Gèvres, et Armand, rue du Roule, qui sont indiqués sur cette liste, furent successivement pillés. On a encore saisi chez Blanqui une liste des plombiers, et une autre indiquant les ministères, la préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville. Le ministère des finances y figure avec toutes ses entrées. Une quatrième liste désigne chaque commissariat de police, les succursales du Mont-de-Piété, où il y a ordinairement beaucoup d'armes, les prisons militaires et les maisons de détention.

Le rapporteur passe en revue les faits de la journée du 12 mai. Dix hommes qui ne cherchoient point à se défendre et ne vouloient que conserver leurs armes, furent atteints par une décharge des insurgés au poste du Palais-de-Justice; l'officier Drouineau, un sergent et trois soldats périrent. La garde municipale du petit poste de la place du Châtelet, commandée par le sergent Baylac, se barricada dans le corps-de-garde, et put résister jusqu'à ce qu'on vînt la dégager. Un coup de fusil tiré sur le factionnaire de l'Hôtel-de-Ville annonça l'arrivée des factieux, qui prirent le poste sans résistance possible. Ces derniers fêtèrent d'abord le capitaine, lui donnèrent la main; ce qui surprit beaucoup les autres gardes nationaux, qui le crurent un instant du complot; mais les factieux ne tardant pas à l'attirer dans une petite rue, alloient le fusiller, quand ils furent contraints de s'éloigner. Le poste isolé du marché Saint-Jean ne fut pas mieux traité que celui du Palais-de-Justice. Sur douze hommes de ligne, quatre furent tués et trois blessés. Les autres alloient périr lorsque les habitans du voisinage vinrent arrêter cette boucherie. Ce fut le dernier triomphe de la barbarie.

Les postes envahis furent bientôt repris; alors les insurgés se replièrent dans les quartiers populeux, où ils multiplièrent les barricades, qui avoient leur tête à la rue du Coq, à quelques pas du Palais-Royal, et leur point de départ à la place Royale. Une pièce saisie dans les papiers de Blanqui représente la place Royale elle-même. Les indications mystérieuses qui couvrent ce plan donnent à penser que les insurgés vouloient faire de cette place une espèce de camp retranché. Toutes les barricades étoient emportées avant onze heures du soir.

Une partie des troupes abandonnèrent leurs positions le 13 au matin pour rentrer dans leurs casernes; rien n'annonçoit le retour de l'émeute; mais la foule des curieux grossissant de plus en plus, les anarchistes cherchèrent à l'exploiter, et bientôt des barricades s'élevèrent de nouveau. Les derniers efforts de la révolte

furent vite comprimés. C'est le 13 que s'étant emparés d'un cadavre, les factieux se rendirent à l'Ecole polytechnique pour entraîner les élèves. Ils furent chassés par la garde municipale.

Le rapporteur aborde les faits particuliers, et d'abord ceux qui concernent Barbès. C'est en 1834, qu'on le voit figurer pour la première fois dans les troubles politiques. Non compris dans les poursuites auxquelles l'attentat de Fieschi donna lieu, un brouillon de proclamation trouvé plus tard dans ses papiers pourroit indiquer qu'il n'y fut pas étranger, surtout en se rappelant que Pépin, dans ses révélations dernières, avoit avoué avoir révélé les projets de Fieschi à Blanqui, l'ami de Barbès. Condamné à un an de prison dans l'affaire des poudres de 1836, il participa à l'amnistie de 1837. Le 9 mai dernier, Barbès avoit envoyé une malle fort lourde, rue Quincampoix, chez une femme Roux qu'il avoit connue autrefois. Le dimanche 12, de 2 à 3 heures, on le vit parmi des individus venus en grand nombre chez la femme Roux, pour s'emparer de la malle qui contenoit des cartouches. De là les factieux marchèrent vers le poste du Palais-de-Justice. Celui qui les commandoit s'approcha de l'officier pour le sommer de déposer les armes. *Plutôt mourir*, répondit le lieutenant Drouineau. Aussitôt l'homme qui venoit de lui parler tira sur lui un coup de fusil presque à bout portant. Comme la balle avoit passé à côté de Drouineau, le chef forcené des révoltés fit trois pas en arrière, et tira le second coup de son fusil double. Cette fois le malheureux lieutenant n'existoit plus. Le signalement que les témoins donnent du chef des révoltés, de grande taille, maigre, ayant barbe et moustache, portant un fusil de chasse à deux coups, se rapporte à Barbès qui peu d'instans après assista à la prise de l'Hôtel-de-Ville, et lut sur les marches la proclamation dont il a été question plus haut. Barbès est encore reconnu par le capitaine de la garde nationale qui se trouvoit de service à l'Hôtel-de-Ville. Interrogé, Barbès qui s'est toujours montré rude avec la justice, a répondu : « Je vous ferai ici la même réponse que j'ai déjà faite dans mon premier interrogatoire : Entre vous et nous républicains, il ne peut y avoir de justice véritable, il n'y a que des questions de force; il ne me convient pas d'accepter le rôle que vous voudriez me faire jouer dans le procès qui va avoir lieu. J'en jouerai un autre dans ce procès, malgré moi; mais je ne le jouerai pas tel que vous l'aurez taillé vous-mêmes. »

Nouguès, imprimeur, âgé de 23 ans, travaillant au journal le *Moniteur*, n'a été arrêté que le 6 juin. Il a fait tout de suite des révélations, desquelles il résulte qu'il a assisté à la prise du poste du Palais-de-Justice, du poste de l'Hôtel-de-Ville et de celui du marché Saint-Jean. Ayant déchargé son fusil avec les autres factieux, sur les soldats du poste du marché Saint-Jean, Nouguès s'est approché de l'une des victimes qui respiroit encore, et a supplié ce soldat de leur pardonner; il mourut en pardonnant. Nouguès désigne Barbès, Blanqui et Martin Bernard comme chefs de l'insurrection.

Bonnet, graveur, né à Genève, a été vu distribuant des cartouches. rue Bourg-l'Abbé, avec deux autres Génevois. Il fut arrêté le 13 mai, dans un petit appartement qu'il occupoit en commun, dans ladite rue, avec Meillard et Doy, aujourd'hui contumaces.

Roudil, ouvrier en parapluies, fut arrêté sur le quai des Augustins comme il tiroit le 12 mai, avec d'autres factieux. sur la préfecture de police et les gardes municipaux. Au moment de son arrestation, il avoit un fusil double et une giberne sur sa blouse. Dans un mouchoir qui ceignoit ses reins se trouvoenit sept paquets de cartouches, des balles et des capsules.

Guilbert. corroyeur, arrêté en même temps que Roudil, par des habitans du quartier, avoit aussi un fusil double et des cartouches.

Delsade, ouvrier tabletier, est reconnu par la femme Viard, marchande de vins, quai des Orfèvres, comme chef d'une vingtaine de factieux qui, après le massacre du poste du Palais-de-Justice, vinrent tirer des coups de fusil sur la Préfecture de police. La femme Viard avoit souvent vu Delsade quelques années avant dans un café tenu, rue de Jérusalem, par le beau-frère de l'inculpé. Une femme Champagne, rue Oblin, a reçu en dépôt trois fusils de Delsade et de deux autres

qui lui dirent s'être battus au poste du Palais-de Justice.

Mialon, terrassier, a été vu tirant sur le poste du marché Saint-Jean, et plus tard tuant d'un coup de fusil, rue Saint-Martin, le maréchal-des-logis Jonas (de la garde municipale). Mialon est réclusionnaire libéré.

Les charges contre les autres accusés présens n'apprennent rien de nouveau. Ils ont été arrêtés faisant feu derrière des barricades, ou reconnus par des témoins pour avoir fait partie de la révolte. Des munitions et des armes ont été saisis à divers domiciles.

Le rapporteur en est aux contumaces Blanqui, Martin Bernard, Meillard et Doy. M. Mérilhou rappelle les faits du rapport relatifs à l'accusé Blanqui, qu'il représente comme le chef de l'insurrection. Le 10 mai, ayant quitté sa résidence de Gercey, Blanqui étoit venu à Paris. Il n'est presque point de procédure dans laquelle depuis quelques années le nom de Martin Bernard n'ait pas été prononcé. L'accusé Nouguès, comme lui compositeur en imprimerie, le signale comme l'un des chefs de la société des Saisons. C'est Martin Bernard qui a averti Nouguès quelques jours avant le 12 mai. Meillard et Doy ont distribué des cartouches avec Bonnet.

L'arrêt de la cour, rendu sur le réquisitoire du procureur-général, porte : «Attendu que la procédure dont les pièces sont produites devant la cour est complète à l'égard des dénommés aux réquisitoires du procureur-général; que dès lors il y a lieu de statuer sur ce qui les concerne.

»Au fond :

»En ce qui concerne Barbès (Armand), Nouguès (Pierre-Louis-Théophile), Bonnet (Jacques-Henri), Guilbert (Grégoire-Hippolyte), Delsade (Joseph), Mialon (Jean-Antoine), Austen (Rodolphe-Auguste-Florence), Lemière (Jean-Louis), dit Albert, Walch (Joseph), Philippet (Lucien-Firmin), Lebarzic (Jean-Baptiste), Dugas (Florent), Longuet (Jules), Martin (Pierre-Noël), Marescal (Eugène), Pierné (Aimé), Grégoire (Louis-Nicolas), Blanqui (Auguste), absent, Bernard (Martin), absent, Meillard, absent, Doy, absent.

»Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir commis à Paris, au mois de mai dernier, un attentat dont le but étoit, soit de détruire, soit de changer le gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitans à s'armer les uns contre les autres;

»Crimes prévus par les art. 87, 88, 89 et 91 du code pénal;

»En ce qui concerne Barbès (Armand);

»Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes d'avoir, le 12 mai dernier, et dans l'exécution dudit attentat, commis avec préméditation, un meurtre sur la personne du sieur Drouineau, lieutenant au 21[e] régiment de ligne;

»Crime prévu par les art. 295, 296, 297, 298 et 302 du code pénal;

»En ce qui concerne Mialon (Jean-Antoine), déjà condamné à une peine afflictive et infamante :

»Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes, d'avoir, le 12 mai dernier, et dans l'exécution dudit attentat, commis avec préméditation un meurtre sur la personne du maréchal des logis Jonas;

»Crime prévu par les art. 295, 296, 297, 298 et 302 du code pénal;

»La cour se déclare compétente;

»Ordonne la mise en accusation des ci-dessus dénommés....»

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 10 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 55 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2760 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1200 fr. 0 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 55 c
Emprunt romain 101 fr. 5/8
Emprunt Belge 102 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C[e]
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3138.

MARDI 18 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Rapport de M. Barthe, ministre des cultes, sur le budget des dépenses des cultes pour 1840, *daté du* 13 *novembre* 1838.

Nous ne pouvons donner qu'un extrait de ce rapport, qui remplit onze pages du *Journal des conseils de fabrique*, grand in-8°; mais nous croyons pouvoir assurer que nous n'avons rien omis d'important.

Le budget des dépenses des cultes pour 1840, s'élève à 35,724,859 fr. C'est 260,270 fr. d'augmentation sur le budget de 1839, qui étoit de 35,464,589 fr.

Cette augmentation se compose de 130,000 fr. pour couvrir l'excédant de dépense qui résulte chaque année, soit du remplacement des vieux prêtres, dont la pension étoit imputée sur le traitement, par de jeunes prêtres non pensionnés, soit de l'accroissement du clergé; de 100,000 fr. pour porter à 600,000 fr. le fonds de secours destinés aux travaux des églises et presbytères; de 10,000 fr. pour compléter le traitement de trois cardinaux comme en 1836. Le reste des augmentations est de 15,000 fr. pour quelques pasteurs protestans de plus; de 4,970 fr. pour les employés du ministère, et de 300 fr. formant le complément des secours fixes accordés à divers établissemens ecclésiastiques.

Le rapport du ministre explique et motive ces allocations, et présente des observations curieuses sur plusieurs parties du budget des cultes.

Depuis la mort du cardinal de Cheverus la France n'a que trois cardinaux, les archevêques de Rouen et d'Auch, et un troisième qui est absent de France depuis 1830. La France a le droit d'avoir quatre cardinaux. Il importe, dit le rapport, de ne pas laisser prescrire un droit dont on pourroit regretter de n'avoir pas fait usage. Les 10,000 fr. d'augmentation sont donc destinés à porter à 25,000 fr. le traitement de l'archevêque qui sera nommé cardinal.

L'augmentation de 130,000 fr. sur le traitement du clergé paroissial est de 10,000 fr. pour le chapitre des curés, de 116,000 pour celui des desservans, et de 14,000 fr. pour celui des vicaires. Mais il y a diminution de 10,000 fr. pour les frais de binage. Le gouvernement, dit le rapport, a eu occasion déjà plusieurs fois de faire ressortir l'extrême disproportion qui existe entre le nombre des communes et celui des paroisses; près de 10,000 sont encore à l'état de réunion; cette privation imposée à un quart du royaume est d'autant plus pénible, qu'indépendamment des inconvéniens de tout genre qui résultent de la nécessité pour les habitans des communes réunies d'aller au-dehors, et quelquefois fort loin, pour leurs pratiques de religion, beaucoup de localités qui étoient peu considérables au moment où a été dressée la circonscription actuelle, sont devenues plus populeuses. Aussi les chambres ont voté la création de

125 succursales en 1837, de 100 en 1838, de 150 pour 1839, et on en demande 150 nouvelles pour 1840.

On demande pour 1840, 112,000 f. pour le chapitre de Saint-Denis, comme en 1839.

« Le double but de cette noble et utile institution, dit le rapport, a été parfaitement compris par les chambres qui en ont voté la conservation en rétablissant au budget de 1838 le crédit que la loi du 28 avril 1832 avoit supprimé en principe. Cette mesure a donné au gouvernement le moyen d'assurer une retraite honorable et indispensable à plusieurs évêques que l'âge et des circonstances majeures ont déterminés à se démettre de leurs siéges. Il n'existe plus aujourd'hui qu'un seul des prélats qui composoient le chapitre du même ordre quand le vote des chambres a eu lieu; ce qui prouve qu'il y avoit urgence. Les évêques appelés au chapitre depuis cette époque sont ceux d'Amiens (1), Beauvais, Digne, Dijon, Marseille et Verdun. Deux chanoines de second ordre seulement ont été nommés. Quelques autres prélats expriment le désir de renoncer à des fonctions que l'âge ne leur permet pas de supporter. Mais les fortunes sont rares dans l'épiscopat, comme dans tous les rangs du clergé. Un évêque ne peut se retirer sans la perspective d'une retraite. Cependant le crédit affecté au chapitre est épuisé, et le gouvernement est obligé d'attendre des vacances pour admettre des demandes dont la légitimité est bien reconnue, et qu'il regrette de ne pouvoir accueillir. »

Un million est accordé en 1840, comme les années précédentes, pour les bourses des grands séminaires. Voici les réflexions du rapport sur ce chapitre :

« L'entretien d'une quantité assez considérable de bourses dans les établissemens spécialement affectés à l'instruction cléricale est plus indispensable que partout ailleurs, parce qu'il est fort rare aujourd'hui que les familles un peu aisées offrent des sujets pour le sacerdoce. L'état ecclésiastique n'offre pas assez d'avantages temporels pour déterminer les vocations. On sait trop bien que le prêtre après une longue carrière pleine de dévoûment, de privations et de sacrifices de tout genre, est réduit, lorsque l'âge ou les infirmités l'éloignent du saint ministère, à compter sur de foibles secours incertains quant à la durée, et que même il n'obtient souvent qu'après plusieurs années d'attente, tant les ressources sont insuffisantes. De là vient donc la nécessité pour le clergé (nécessité dont on n'a pas craint de lui faire un reproche, comme si dans de pareilles circonstances il étoit libre de choisir) de ne se recruter que dans les classes inférieures; mais les sujets qu'il y puise, il se trouve obligé de les prendre à quart, à dixième de pension, et souvent gratuitement; il n'est pas rare même qu'il soit dans la nécessité de venir de manière ou d'autre au secours de leurs parens. Telle est la situation des choses; elle appelle d'une manière toute particulière l'attention du gouvernement et celle des chambres, à raison des conséquences qu'elle ne peut manquer d'avoir sur l'avenir de la religion et celui de la société.

» Ces considérations n'ont pu prévenir la suppression en 1830 de 500 bourses au préjudice des grands séminaires, et de 8,000 demi-bourses qui avoient été affectées par l'ordonnance du 16 juin 18[illegible] aux petits séminaires. Les résultats de ces suppressions ont été la diminution croissante d'année en année des élèves ecclésiastiques, et partant des ordinations. Ainsi, en 1833, le nombre des élèves des grands séminaires étoit de 9,579, et celui des ordinations pour la prêtrise, de 2,0[illegible] en 1834, le nombre étoit descendu pour les premiers à 8,521, et pour les ordinations à 1,907; en 1836, à 8,384 pour les élèves et à 1,633 pour les ordinations

(1) Ce prélat est mort depuis.

Enfin en 1837 il n'y avoit plus dans les grands séminaires que 7,822 élèves, et les ordinations pour la prêtrise ont offert 1.665 sujets. On n'a pas recueilli de renseignemens pour 1835, et ceux de 1838 n'étoient pas encore tous réunis.

» Quant aux petits séminaires, il s'en faut de beaucoup que le nombre de 20,000 élèves accordé par l'ordonnance du 16 juin se trouve rempli. Au 1er. janvier 1838 il n'y en avoit que 16.483.

» Il faut dire cependant que malgré la diminution continue du nombre des ordinations, les vacances dans le service paroissial ne tendent pas à s'accroître, ce qui provient de la diminution annuelle du nombre des vieux prêtres et de leur remplacement par des prêtres plus jeunes d'une génération. Il s'ensuit que la mortalité et les retraites deviennent proportionnellement moins fréquentes; mais une autre source de besoins naît de l'augmentation du nombre des paroisses, lequel est bien loin encore d'avoir atteint le chiffre strictement nécessaire. Ainsi pendant longues années encore la disproportion entre celui des paroisses vacantes et celui des prêtres capables de les remplir, se maintiendra. Un autre service d'ailleurs souffre essentiellement, c'est celui des vicaires.

» La comptabilité des séminaires est aujourd'hui complétement au courant sur presque tous les points. Les comptes produits constatent qu'il existe dans la plupart des diocèses des déficits plus ou moins considérables, qui ne sont couverts le plus souvent qu'avec les propres deniers des évêques. Sous quelque rapport qu'on envisage la question, le maintien de l'allocation des 2,525 bourses et les inconvéniens des suppressions opérées en 1830 sont parfaitement démontrés. »

Ces considérations et ces aveux paroîtront sans doute fort remarquables de la part d'un ministre et dans un rapport officiel.

On porte au budget pour 1840, pour secours aux ecclésiastiques et anciennes religieuses, 1,070,000 fr. comme aux années précédentes. Seulement on réduit de 30,000 fr. les secours aux anciennes religieuses et de 5,000 fr. ceux aux ecclésiastiques âgés ou infirmes, sans fonctions depuis 1802; mais on augmente d'autant les secours aux curés et desservans en retraite, ce qui les portera de 415 à 450,000 fr. Le nombre des anciens ecclésiastiques sans fonctions secourus étoit en 1838 de 420; celui des curés et desservans en retraite étoit de 1,720, et celui des anciennes religieuses de 2,664. Le taux moyen des secours étoit de 246 fr. pour les premiers, de 262 pour les seconds et de 168 pour les dernières. Le rapport fait sentir combien il seroit à désirer qu'il y eût des pensions ou retraites fixées par la législation pour les pasteurs âgés ou infirmes. Bonaparte lui-même s'en étoit occupé :

» Maintenant, dit le rapport, si l'on fait attention que les cadres du clergé paroissial comprennent 2,849 desservans septuagénaires et 927 sexagénaires, sans compter ceux qui touchent à ce dernier terme, et dont le nombre n'a pas été relevé; si l'on se rend compte aussi de la fatigue qui résulte pour tous de la grande étendue des paroisses et du double service que beaucoup sont obligés de faire dans les paroisses vacantes, on comprendra sans peine comment il se fait que le nombre des curés et desservans mis à la retraite augmente chaque année au lieu de décroître par les décès, et exige ainsi de nouvelles allocations de secours. »

(La suite au prochain numéro.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 2 juin, dimanche dans l'octave du saint Sacrement, il y a eu dans la basilique de Latran, après vêpres, la procession solen-

nelle, à laquelle assistoient, outre la confrérie du Saint-Sacrement, les élèves de la pieuse maison des orphelins, tous les ordres religieux mendians, le séminaire romain, les pénitenciers de la basilique, le chapitre et le clergé de la même. M. le cardinal della Porta-Rodiani, vicaire de Sa Sainteté, portoit le saint Sacrement, que le Saint-Père suivoit un cierge à la main. Le sacré collége et les prélats de la chambre secrète accompagnoient Sa Sainteté.

PARIS. — Nous nous sommes abstenus de rapporter les bruits qui ont circulé sur le diocèse de Lyon. Aujourd'hui nous croyons pouvoir annoncer que ce siége important a été offert à un vénérable cardinal qui appartient au midi par sa naissance et qui étoit placé dans un climat peu favorable à sa santé.

Nous devrions peut-être des excuses à nos lecteurs pour ne pas leur avoir parlé plus tôt d'une nouvelle instruction pastorale de M. l'évêque de Rodez, en date du 2 février. Cette instruction pastorale n'est pas moins remarquable que celle pour le Carême dernier, dont nous avons donné un extrait dans le volume précédent de ce Journal. Elle a pour objet les bibliothèques paroissiales et la visite pastorale. Sur le premier point, le prélat déplore d'abord la propagation des écrits dangereux :

«Les mauvais livres, multipliés par milliers et par centaines de milliers, ne connoissent plus de limites à leur cours dévastateur. C'est un torrent qui, du haut des montagnes dont il a déchiré les flancs, s'est précipité dans les humbles vallées, inondant les places publiques, et couvrant toute la face de la terre de son limon impur. Des procédés de fabrication plus expéditifs et moins dispendieux, un fonds commun largement doté par une ardente propagande ont permis au prosélytisme de l'impiété ou de l'hérésie, de livrer ses produits ignobles à vil prix, ou même de les donner pour rien, quand il ne peut les vendre. Le poison a circulé, non plus seulement par les gros livres que les hommes de loisir et d'étude peuvent seuls digérer, mais par ces feuilles légères que tout le monde lit, et qu'une presse infatigable jette incessamment, comme leur pain de chaque jour, à toutes les intelligences. Il y a plus : en même temps que l'abaissement des prix favorisoit le débit des mauvaises doctrines, le développement régulier et légal de l'enseignement élémentaire leur a ouvert, bien contrairement sans doute à la pensée toute bienveillante du législateur, mais par un accident inévitable, de nouveaux et nombreux débouchés, en multipliant à l'infini le nombre des lecteurs.

» A la vérité, l'esprit de l'époque actuelle se porte avec moins de vivacité vers la propagation des maximes crûment impies. Il faut lui rendre cette justice, qu'il se montre chaque jour moins engoué de cette philosophie menteuse qui avoit imposé long-temps par son ton dogmatique, sa parole tranchante, par une vaine ostentation de science et d'amour de l'humanité, vieille idole dont les jeunes générations plus fortes, plus sincères, plus sérieuses se sont détournées avec dégoût, dès qu'elles l'ont vue trembler sur son piédestal, à l'approche de la lumière, et ne pouvoir supporter, sans se dissoudre et tomber en poussière, le contact de l'observation et des faits, vraie pierre de touche de la vérité. Mais, si les hauteurs se sont illuminées de rayons plus purs, les régions inférieures sont encore assises dans les ténèbres ou dans les fausses lumières du XVIIIe siècle, ou plutôt le XVIIIe siècle commence pour elles par la lenteur que mettent les idées, comme les usages, comme les modes, comme toute innovation, à descendre des sommets de la société jusqu'à ses profondeurs les plus reculées. Mais dans tous les cas, et quoi qu'on puisse se promettre de ces sympto-

mes plus ou moins consolans, plus ou moins contestés, d'un retour à de meilleures voies, n'allons pas croire que la lutte de l'erreur contre la vérité ait cessé ou se soit ralentie pour cela. Elle n'a fait que changer d'allures. La dissémination parmi le peuple d'une foule de petits écrits infestés du venin de l'hérésie ou de l'irréligion, remplis de perfides insinuations ou d'attaques grossières contre l'Eglise romaine et ses ministres, est un fait malheureusement trop public et trop répété pour qu'il soit ignoré de personne.

» Depuis long-temps des rumeurs sinistres arrivoient à nos oreilles : nous apprenions que de nombreux émissaires de sociétés bibliques, d'ardens zélateurs de sectes, anciennes ou nouvelles, voyageoient par la France, semant à pleines mains la séduction sur leur passage, offrant pour quelques oboles aux femmes, aux enfans, aux hommes simples des campagnes, de petits traités prétendus religieux, les donnant même avec une générosité digne d'une meilleure cause, quand ils ne trouvoient pas d'acheteurs. Nous entendions de loin les protestations éloquentes par lesquelles nos collègues dans l'épiscopat signaloient ce nouveau danger à leurs peuples. Sentinelle vigilante de la portion du camp d'Israël confiée à notre garde, ne voulant point troubler votre paix par des alarmes prématurées, mais bien décidés à crier aux premières approches de la contagion, nous attendions pour élever la voix que le fléau eût touché nos frontières, heureusement préservées jusqu'alors de ses malignes influences. Mais comme *il est un temps pour se taire, il est aussi*, dit le Sage, *un temps de parler*. Aujourd'hui le silence ne nous est plus permis, car *nous ne pouvons pas ne point vous dire*, dans l'intérêt de vos ames, *ce que nous avons entendu*. Des rapports sur l'exactitude desquels il ne nous est pas possible d'élever le moindre doute, nous parlent de démarches récentes tentées avec quelque succès sur divers points de notre diocèse pour y introduire des brochures suspectes. Il s'en est distribué dans les villes et même dans les campagnes. Chose remarquable, et que je citerois ici comme un hommage rendu par le génie du mal à vos habitudes de religion et de piété, si elle ne prouvoit encore mieux son habile malice et sa sagesse infernale ; ces semences d'erreurs ont été jetées jusque dans vos églises, au pied de ces autels où vous adorez le vrai Dieu, autour de ces chaires d'où descend sur vous sa pure et véritable parole. Elles ont été répandues surtout avec profusion dans ces lieux fréquentés passagèrement par une population mêlée et diverse, curieuse parce qu'elle est oisive, où la renommée de sources bienfaisantes attire la foule des malades et des infirmes ; comme si l'esprit mauvais eût cherché le plaisir d'un affreux triomphe à faire trouver la mort de l'ame là où tant d'infortunés vont demander la guérison des maux du corps. »

M. l'évêque engage à opposer à l'attaque le même genre de défense, et à repousser par des livres le mal que font les livres. Il exhorte à fonder des bibliothèques dans les villes, les bourgs et même les villages. Ces bibliothèques seront plus ou moins nombreuses, plus ou moins bien fournies. Cette œuvre n'est pas nouvelle et sans exemple. Bordeaux, Toulouse et bien d'autres villes ont des bibliothèques. Dans le diocèse même de Rodez, on en a établi à Gissac, à Faveyrolles, à Brusque et ailleurs. Le prélat exhorte vivement le clergé et les fidèles à réaliser cette bonne œuvre, qui peut avoir de si heureux résultats pour l'avantage des populations. Ces bibliothèques se formeront au moyen d'offrandes volontaires des personnes charitables, et aussi de ceux qui auroient à faire usage des livres. M. l'évêque souscrit lui-même pour un dixième de la valeur totale de chaque bibliothèque, qui aura atteint le chiffre de 60 à 100 fr. Ce dixième sera payable

en argent ou en livres. Le bureau d'administration sera présidé par le curé. Les vicaires forains visiteront les bibliothèques. M. l'évêque met l'œuvre sous la protection de saint Grégoire-le-Grand. Dans le dispositif il donne des règles pour la formation des bibliothèques et la distribution des livres.

Quant à la visite pastorale, elle a lieu cette année dans l'arrondissement d'Espalion. Commencée le 13 mai, elle devoit finir le 18 juin. M. l'évêque indiquoit jour par jour les églises qu'il devoit visiter. Il annonçoit la retraite ecclésiastique pour le 31 juillet; les curés qui n'auroient point assisté aux deux dernières retraites, étoient appelés à celle-ci. On invitoit aussi les curés qui voudroient avoir des retraites dans leurs paroisses, à en faire la demande.

A la suite de l'*instruction*, est un catalogue de livres recommandés pour les bibliothèques paroissiales. Ce catalogue est fort ample, et divisé en huit sections, commentaires sur les livres saints, apologistes et controversistes, livres de religion et de piété, biographie, histoire, philosophie et sciences, littérature, et enfin polygraphie. Un avis à la fin du catalogue porte qu'après avoir pourvu les bibliothèques paroissiennes de bons livres, on pourroit compléter l'œuvre en prenant des abonnemens à des journaux ou recueils religieux. On en indique six, parmi lesquels on nomme l'*Ami de la Religion*.

Depuis la procession solennelle qui eut lieu à l'époque du choléra, aucune n'avoit présenté à Marseille un nombre de fidèles pareil aux deux processions générales du dimanche et du vœu de Belzunce. Le défilé n'a pas duré moins d'une heure. Après les nombreuses congrégations de femmes, on remarquoit avec plaisir l'association des hommes de la Providence, qui justifie si bien le nom qu'elle porte, et où figurent tant de notabilités de la ville. A la seconde des processions générales ont paru pour la première fois les Frères dits de Saint-Pierre-aux-Liens, ces religieux qui viennent de se vouer à la surveillance et à la moralisation des jeunes détenus dans le pénitencier fondé par l'abbé Fissiaux.

Les Franciscains ne pouvoient pas manquer d'assister à cette procession; leur place y étoit marquée par le souvenir du dévoûment que leurs devanciers montrèrent en 1720; car on assure que sur 150 religieux qui périrent à cette époque victimes de leur zèle, on ne compta pas moins de 40 Capucins.

Un devoir de reconnoissance publique avoit amené ce jour-là le maire et ses trois adjoints, en costume, à la suite du dais. C'est à regret que nous n'avons remarqué après eux que peu d'autres conseillers municipaux. Les révolutions affranchissent-elles donc de la reconnoissance, et ceux qui refusent de remplir le vœu de Belzunce croient-ils rester ainsi fidèles à la mémoire de leurs pères? L'intendance sanitaire paroît aussi avoir oublié cette patriotique et religieuse tradition: on n'a aperçu qu'un seul de ses membres.

Les reposoirs ont continué à être cette année l'objet d'une pieuse rivalité.

Il en est un qui s'est fait remarquer par une innovation qui a causé une agréable surprise: c'étoit celui sur pivot qu'on avoit élevé à la place aux OEufs. Quand M. l'évêque a eu donné la bénédiction d'un côté de ce reposoir, l'autel a tourné sur lui-même pour se présenter aux fidèles placés de l'autre côté de la place.

Partout les honneurs ont été rendus par la troupe avec le plus louable empressement. La procession de la paroisse Saint-Laurent a reçu à

son passage les salves ordinaires d'artillerie; les commandans des deux bateaux à vapeur de l'état avoient même envoyé devant les reposoirs des marins pour faire le service.

Le clergé du diocèse de Lausanne et Génève, réuni à Fribourg en synode général, à la fin d'avril, a adopté à l'unanimité la proposition de M. l'évêque d'adresser une circulaire au clergé séculier et régulier d'Argovie, de Glaris et des autres cantons où le clergé souffre quelque persécution. L'esprit de ce document est tout religieux; il n'entre point dans la politique. C'est un monument du zèle, de la charité, de la sagesse et de la piété du clergé du diocèse. La circulaire est ainsi conçue :

« Vénérables frères, nous éprouvons une affliction profonde, et nous avons partagé toutes vos douleurs et vos craintes, quand nous avons appris, à diverses époques, les tribulations bien amères qui ont mis à de rudes épreuves votre constance et votre foi. Notre premier soin fut alors d'implorer pour vous, par nos prières, les secours d'en haut, et de rendre grâces à la bonté de Dieu pour la constance, la résignation et le dévoûment qu'il inspiroit à plusieurs d'entre vous; mais nous éprouvions encore le besoin de vous donner un témoignage public de l'intérêt que nous prenons à vos souffrances, et de vous adresser en même temps quelques paroles de consolation, d'encouragement et d'espérance.

» Réunis, comme nous le sommes, en synode diocésain, encouragés par la proposition de notre révérendissime évêque, comme aussi par une foule d'exemples des Pères apostoliques, des saints prêtres et pontifes de tous les temps; animés surtout par un désir ardent de consoler, autant qu'il est en nous, votre affliction, nous n'hésitons pas à vous exprimer, dans cette lettre collective, les sentimens de notre foi et de notre fraternelle charité.

» Réjouissez-vous donc, vous dirons-nous avec le prince des apôtres, vous qui souffrez pour le nom du Sauveur; car tout ce qu'il y a dans ce monde d'honneur, de gloire, de vertu et d'esprit de Dieu repose en vous. Autant vous devriez craindre d'être poursuivis comme coupables de mesures violentes ou injustes... autant vous avez à vous glorifier de souffrir comme chrétiens... car le temps paroît venu où l'épreuve doit commencer par ceux de la maison de Dieu; mais après eux quel jugement doivent attendre les ennemis de l'Evangile?

» Conservez l'unité préférablement à tout, vous dirons-nous ensuite avec saint Ignace, écrivant à saint Polycarpe, et dès lors plus vous aurez à souffrir, plus vous aurez à gagner. Soyez fermes comme l'enclume qui reçoit les coups, comme l'athlète qui se montre d'autant plus fort, qu'il sait mieux vaincre aux dépens même de sa vie...; travaillez de concert, combattez ensemble, courez du même pas, partagez entre vous ce que vous avez à souffrir... montrez-vous dignes du grand général sous lequel vous servez : point de déserteur surtout; mais que chacun se saisisse des armes de la religion, du casque de la foi, de la lance de la charité, et surtout de l'armure de la patience, bonne à tous les usages. *Patientia est omnis generis armatura.* Un chrétien appartient à Dieu, et sa cause est la sienne. Nous vous dirons encore avec le B. Nicolas de Flue, si cher aux catholiques de toute la Suisse : Affermissez-vous tous les jours dans l'attachement que vous devez au Saint-Siége apostolique, dans l'inviolable fidélité à la foi de l'Eglise romaine et dans les sentimens d'une affection toute fraternelle.

» Vous et nous, vénérables frères, devons tous, selon que notre divin maître nous l'ordonne, rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. A César, revêtu d'une autorité divine dans son principe, dont la fin est le ro-

pos et la prospérité matérielle des peuples, appartiennent, dans l'ordre des affaires temporelles, respect, attachement, soumission, dévoûment. Mettons-nous donc toujours et partout les modèles des fidèles, par notre déférence sage, religieuse à tout ce que demande l'autorité civile, renfermée dans ses attributions, et que notre conduite pacifique, conciliante et modérée désarme d'avance la malveillance et démente la calomnie. A Dieu, autorité suprême; à Jésus-Christ, divin législateur de l'Eglise, représenté dans le monde catholique par son vicaire, N. S. P. le pape, et dans les églises particulières par les évêques qui les gouvernent sous sa dépendance, appartiennent soumission entière d'esprit et de cœur, dévoûment sans bornes, attachement inviolable, obéissance généreuse jusqu'à la mort et à la mort de la croix. Et lorsqu'il y a conflit entre la volonté de Dieu, manifestée par son Eglise, et celle de César, sachons répondre avec les apôtres, avec ces martyrs et ces confesseurs à la fermeté desquels nous sommes redevables du bienfait de la foi : Non, nous ne pouvons pas, *non possumus*... et les yeux fixés vers le ciel, prions en silence pour nos persécuteurs, et calmes, paisibles, confians en la divine providence, attendons d'elle des jours plus heureux.

»Nous conjurons le Seigneur, vénérables frères, de faire briller enfin sur vous, sur vos paroisses et vos communautés, ces jours de paix et de repos si nécessaires au bien de son Eglise. Nous offrons à Dieu dans cette intention les mérites infinis de la victime qui s'immole sur nos autels; et si quelques-uns de vous se trouvoient dans un pressant besoin, nous leur tendrions avec joie une main secourable, et le plus pauvre même d'entre nous le prieroit d'accepter son obole.

»Honneur, en attendant, à vous, vénérables frères, qui, pour nous servir des expressions de saint Cyprien, avez été fidèles à vos dépens aux commandemens de l'Eglise, qui avez conservé avec une foi sincère et vigoureuse la discipline évangélique, qui, par votre constance digne des apôtres, avez raffermi la foi chancelante de plusieurs, vrais témoins de l'Evangile, fondés sur la pierre d'une manière inébranlable, qui réunissez la science au courage, qui faites craindre Dieu à ceux qui l'oublient; oui, à vous, honneur sur la terre et gloire éternelle dans les cieux.

»Donné à Fribourg en assemblée synodale, à l'évêché, le 17 avril 1839.

»*Membres de la cour épiscopale.*

» J. ET. GOTTOFREY, vicaire-général; J. X. FONTANA, archidiacre, chancelier de l'évêché; F. CHASSOT, chanoine de Saint-Nicolas; le chanoine AEBY, curé de Fribourg; J. ESSEIVA, ancien professeur; J. CLERC, supérieur du séminaire; J. F. VUARIN, archiprêtre, curé de Genève; G. GREFFIER, archiprêtre, curé de Carouge; P. CHANEY, chanoine pour le décanat d'Estavayer, J. FOLLY, doyen et curé de Gruyères; P. DAVET, curé pour le décanat de Romont; J. PROGIN, doyen et curé de Sales; J. BERTSCHY, doyen et curé de Guin; N. PIGNOLET, doyen et curé de Domdidier; AN. KLEIN, doyen et curé de Givisiez; B. PEIRY, doyen et curé du Crêt; P. MOULLET, doyen et curé de la Roche; J. PERNET, doyen et curé de Prez; H. DEY, doyen et curé de Charmey; S. REIDHAAR, doyen et curé de Lausanne; P. CLERC, curé du Landeron, pour le décanat de Neuchâtel; P. FOURNIER, professeur de théologie; J. BOURQUI, professeur d'histoire ecclésiastique.

»PIERRE TOBIE YENNI,

»*Evêque de Lausanne et Genève, etc., etc.*

»Partout les vrais catholiques sont unis les uns aux autres par le double lien de la foi et de la charité, et cette union est si étroite que, dans les cas de pressans besoins, spirituels ou corporels, ils doivent se rendre les uns aux autres les services qui sont en leur pouvoir. Cette obligation est bien plus urgente pour les

pasteurs; ils sont en quelque sorte solidaires les uns pour les autres, et ils doivent s'entr'aider surtout lorsque, dans quelques localités, le libre exercice du ministère pastoral est entravé. Poussé par la notoriété des vexations auxquelles l'Eglise est en butte dans quelques cantons de la Suisse allemande, nous les avons exposés à nos vénérables frères les membres de notre cour épiscopale, les archiprêtres et doyens, qui, selon l'usage, se trouvoient réunis en assemblée synodale, sous notre présidence, et il nous est agréable de déclarer que leur adhésion fut unanime, et qu'on peut l'envisager comme l'expression non équivoque de la générale et religieuse sympathie de notre clergé pour tous ceux qui souffrent pour la justice, et combattent sous l'étendard de la croix les combats du Seigneur.

» Donné à Fribourg, en notre maison épiscopale, le 18 avril 1839.

» † PIERRE TOBIE, évêque de
(L. S.) Lausanne et Genève.

» J. PERROULAZ, not. apost. secrét. de l'évêché. »

Une assemblée nombreuse assistoit, le 26 mai, à la distribution des prix aux élèves de l'école gratuite du soir, dirigée par M. l'abbé Huevels, à Verviers, en Belgique. Outre les membres du clergé, il y avoit les deux échevins de la ville et plusieurs membres de la régence, le procureur du roi, le président et le vice-président de la société royale de philantropie, plusieurs professeurs de l'école industrielle et commerciale, des membres du barreau, les principaux fonctionnaires des diverses administrations, etc, etc.

Tout autour de la première salle, convenablement ornée, on remarquoit des pages d'écriture et de dessin, dont la bonne exécution attestoit de la manière la plus satisfaisante les progrès faits par les élèves depuis l'année dernière.

Vers midi et demi, M. l'abbé Soulacroix a ouvert la séance en prononçant un discours, dans lequel il s'est attaché à montrer la nécessité et l'efficacité bienfaisante de l'influence religieuse dans l'éducation, et l'impuissance de la philosophie moderne pour rendre l'homme ce qu'il doit être dans la société.

Après ce discours, M. le curé doyen a proclamé les noms des élèves qui avoient obtenu des prix. On a vu arriver successivement et recevoir le prix de leur application et de leur conduite des ouvriers élèves de tout âge, des pères avec leurs enfans; un grand nombre étoient âgés de vingt, vingt-cinq, trente ans et plus; il s'en trouvoit même un, nommé Denis-Alexandre, qui a fait la guerre d'Espagne, et qui est âgé de *cinquante-six ans*, et un autre qui a pris part et a été blessé à l'affaire de Rocoux, et qui est décoré de la croix de fer.

Après la distribution des prix, les élèves, qui étoient au nombre d'environ 370, ont reçu chacun de l'étoffe pour une blouse.

L'assemblée a témoigné à plusieurs reprises, par ses applaudissemens, qu'elle apprécioit hautement les services rendus à la société par M. Heuvels et son collaborateur, M. Zoane.

Un journal anglais annonce que la femme du prince de Capoue s'est faite catholique. Cette dame, connue avant son mariage sous le nom de Pénélope Smith, est de Ballingatray, dans le comté de Waterford, en Irlande.

Le 25 novembre 1838, une œuvre de charité fut érigée à Naples sous le titre de la Sainte-Enfance de Jésus, dans la confrérie du Rosaire du palais. Dans le nombre des actes de charité qui sont l'objet de cette institution, est celui d'habiller un certain nombre d'enfans pauvres de quatre à sept ans. Cela se fait le jour de la

fête du Nom de Jésus de chaque année. Ce jour-là en effet, douze enfans pauvres choisis le 25 novembre, ont été conduits par de pieux confrères au maître autel avec leurs vêtemens vieux et déchirés. Là ils entendirent du père spirituel un petit discours de piété. On bénit pour eux de nouveaux habit; et du linge. Les enfans furent conduits à la sacristie pour s'habiller. Retournés à l'autel avec leurs vêtemens neufs, ils reçurent du directeur un rosaire et une petite bourse avec une aumône. Une grand' messe fut célébrée le soir après vêpres; un discours fut prononcé par le chanoine de la cathédrale Cappelli. La cérémonie se termina par la bénédiction du saint Sacrement. Déjà cet exemple de piété a engagé des hommes distingués et des femmes pieuses à se joindre à cette œuvre qui rivalisera bientôt avec les autres œuvres de charité établies à Naples sous les auspices d'un prince religieux, lequel est membre et supérieur de la confrérie ci-dessus.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On sait sous quel aspect et sous quelle couleur la *congrégation* a été plantée pendant long-temps dans l'esprit du peuple, et comment on a su s'arranger pour que son imagination y attachât toutes sortes de malheurs. D'après les notions et le signalement qu'on lui en donnoit alors, il se la représentoit comme quelque chose de très-mauvais et de très-redoutable. Mais à cela près, il ne lui avoit jamais vu tuer ni manger personne, et il avoit dû trouver que la vie, avec elle, étoit assez supportable.

Voici maintenant une autre *congrégation* que les journaux du pouvoir signalent sous le même nom que l'ancienne, mais dont on ne paroît pas devoir être quitte au même prix. Celle-ci, telle qu'ils la dépeignent, *est une hiérarchie organisée pour le crime, le pillage et la destruction; elle est armée contre l'ordre et les lois; elle a ses chefs, ses statuts, son drapeau, ses mots d'ordre.* Après l'avoir ainsi caractérisée, ils demandent si ce n'est pas de celle-là qu'il faut dire que *c'est un glaive dont la poignée est à Paris et la pointe partout.*

On se rappelle à quelle *congrégation* il a été long-temps de mode d'appliquer cette dernière phrase. Mais alors elle étoit appliquée dans le vide, et ne s'adressoit qu'à des fantômes; tandis qu'aujourd'hui elle porte sur des êtres qui ne sont rien moins que fantasmagoriques, qui marchent en chair et en os au renversement du pouvoir et de la société. La différence de caractère est grande, assurément, entre les deux *congrégations*. Il faut croire qu'on n'aura plus autant de peur de l'une, depuis que l'autre s'est révélée d'une manière si grave qu'elle donne aujourd'hui tant de tablature au pouvoir et tant de justes alarmes à toute la société.

Il y a déjà long-temps qu'on signale comme un danger permanent pour les bons citoyens et pour la paix publique le séjour des repris de justice dans la capitale. Rien n'est plus dégradant que de les rencontrer partout depuis neuf ans sur la scène politique, où ils sont appelés à figurer comme des acteurs indispensables.

Ainsi qu'on devoit s'y attendre, ils ont reparu dans l'émeute du mois dernier, et c'est à eux qu'un de ses attentats les plus graves est attribué par l'acte d'accusation. On nous fait espérer que l'autorité a enfin ouvert les yeux sur cette source éternelle de périls pour la cité, et qu'il est sérieusement question d'aviser à quelque moyen de détourner le fleau dont il s'agit. Sans doute il vaudroit mieux qu'on y eût songé plus tôt, lorsque les déplorables scènes de dévastation et de sacrilége dont nous avons été témoins dans les premières années de la révolution, n'avoient pas encore répandu la consternation et l'opprobre au sein de la capitale. Mais enfin, tous les temps sont bons pour remédier au mal, et pour travailler à guérir les plaies de la société.

Si donc il est vrai qu'on s'occupe de purger Paris des repris de justice que l'espoir des désordres publics et l'odeur des séditions y attirent de tous côtés, aucun service plus important n'aura été rendu depuis long-temps aux bons citoyens. L'émeute des 12 et 13 mai ne cesseroit pas pour cela d'être un événement des plus affligeans et des plus déplorables. Mais au moins ce seroit une nouvelle raison pour pouvoir dire qu'à quelque chose malheur est bon.

Le prince François Borghèse Aldobrandini est mort à Rome le 29 mai. Il étoit d'une des premières familles de Rome qui a donné à l'Eglise un pape, Paul V, élu en 1605 et mort en 1621, et plusieurs cardinaux. Le prince François, né à Rome le 9 juin 1776, étoit fils de Marc-Antoine Borghèse, connu par son amour pour les arts et par ses magnifiques galeries de la villa Borghèse, si riches en tableaux, en statues et en objets d'antiquités. François n'étoit point l'aîné. Il avoit un frère, Camille, né le 19 juillet 1775, qui possédoit la plus grande partie de la fortune de la famille. Cet aîné embrassa les principes de la révolution française, et épousa en 1803 une sœur de Bonaparte, dont il n'eut point d'enfans. Bonaparte le fit duc de Plaisance et gouverneur du Piémont, et lui acheta pour 8 millions une grande partie des monumens de la villa Borghèse. Le prince est mort à Florence le 10 avril 1832, laissant son immense fortune à son frère.

Celui-ci portoit jusque là le nom de prince Aldobrandini, un de ses ancêtres ayant épousé l'héritière de cette famille, qui a donné aussi un pape à l'Eglise, Clément VIII. Il prit aussi du service dans les armées françaises, se trouva à la bataille d'Austerlitz, et fit les campagnes d'Allemagne en 1806, 1807 et 1809. En 1809, il épousa une française, mademoiselle de Larochefoucauld. Blessé à la bataille de Wagram, il renonça peu après au service. Il demeura en France jusqu'à la mort de son frère, et retourna alors en Italie recueillir sa riche succession. Il en usa noblement, rétablit le musée Borghèse et fit dessécher le lac Gabino. Sa santé s'étoit affoiblie depuis quelque temps. Il a succombé à une attaque d'asthme, qui ne lui a laissé que le temps de recevoir l'extrême-onction.

Le prince, qui avoit repris à la mort de son frère le nom de prince Borghèse, avoit eu trois fils et une fille. Ses fils ont été élevés par un Français, M. Lenourrichel, homme fort estimable par ses principes, qui a suivi ses élèves en Italie. L'aîné, appelé le prince de Sulmone, qui étoit une principauté de la famille, a épousé une anglaise d'une illustre famille, miss Talbot. Les deux autres fils portent les noms de princes Aldobrandini et Salviati. La fille, qui avoit épousé le marquis de Mortemart, a précédé son père dans la tombe.

PARIS, 17 JUIN.

La chambre des pairs s'est occupée aujourd'hui de pétitions, et a renvoyé au ministre de l'intérieur trois pétitions des commissions des hospices de Nancy, de Mirecourt et de Saint-Nicolas, contre une mesure de ce ministre, soumettant tous les hospices à une administration laïque. Les pétitionnaires sollicitent le maintien de l'abonnement consenti par la congrégation des Sœurs de Saint-Charles. M. Villemain a combattu ce renvoi.

— La chambre des députés s'est occupée samedi de pétitions. M. Billaudel a fait un rapport sur des pétitions du conseil d'administration de la société industrielle de Mulhausen et de la société protestante pour l'instruction primaire, à l'effet d'obtenir des mesures contre l'excès de travail imposé aux enfans dans les manufactures. Le ministre des travaux publics, qui ne s'est pas opposé au renvoi de ces pétitions aux ministres de l'instruction publique et du commerce, a dit toutefois qu'une loi qui ne seroit point observée deviendroit fâcheuse, et que dans cette prévision il vaudroit mieux abandonner la question aux conseils-gé-

néraux, avec autorisation de faire des réglemens particuliers. M. Martin (du Nord), a parlé à peu près dans le même sens. La chambre a adopté les conclusions du rapporteur.

Le ministre de l'intérieur a présenté ensuite un projet de loi accordant une pension viagère de 6,000 fr. à M. Daguerre, et une pension de 4,000 fr. aussi viagère, à M. Niepce fils, associé de M. Daguerre; lesdites pensions non assujéties aux lois prohibitives du cumul seront reversibles par moitié aux veuves de MM. Daguerre et Niepce. Ce projet de loi est le résultat d'un traité provisoire conclu, il y a peu de jours, entre le ministre de l'intérieur et les dénommés, pour abandon à l'état d'une découverte qui, à peine ébauchée par M. Niepce père, a coûté quinze années de recherches persévérantes et dispendieuses à M. Daguerre. Entrant dans quelques détails sur la découverte, le ministre a dit : « M. Daguerre est parvenu à fixer les images de la chambre obscure, et à créer ainsi en quatre ou cinq minutes, par la puissance de la lumière, des dessins où les objets conservent mathématiquement leurs formes jusque dans leurs plus petits détails, où les effets de la perspective linéaire et la dégradation des tons provenant de la perspective aérienne sont accusés avec une délicatesse inconnue jusqu'ici. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'utilité d'une semblable invention. Il y aura pour les dessinateurs et pour les peintres un sujet constant d'observation dans ces productions si parfaites de la nature. D'un autre côté, ce procédé leur offrira un moyen prompt et facile de former des collections d'études qu'ils ne pourroient se procurer en les faisant eux-mêmes qu'avec beaucoup de temps et de peine, et d'une manière bien moins parfaite.

» L'art du graveur, appelé à multiplier en les reproduisant ces images calquées sur la nature elle-même, prendra un nouveau degré d'importance et d'intérêt. Enfin, pour le voyageur, pour l'archéologue, aussi bien que pour le naturaliste, l'appareil de M. Daguerre deviendra d'un usage continuel et indispensable. Il leur permettra de fixer leurs souvenirs sans recourir à la main d'un étranger. Chaque auteur, désormais, composera la partie graphique de ses ouvrages. En s'arrêtant quelques instans devant le monument le plus compliqué, devant le site le plus étendu, il en obtiendra sur-le-champ un véritable *fac simile*.

M. de Golbéry a donné lecture de la proposition qu'il a rédigée de concert avec MM. Moreau (de la Meurthe) et Vatry: « Les commissions administratives des hospices pourront confier de gré à gré la fourniture des alimens et autres objets nécessaires à ces établissemens aux congrégations de femmes reconnues par le décret du 18 février 1819, sans qu'il soit besoin de recourir aux formes prescrites par la loi du 16 messidor an VII et par l'ordonnance du 30 octobre 1821. Néanmoins ces marchés seront soumis à l'approbation du préfet, qui prendra l'avis des conseils municipaux. »

Cette proposition sera développée samedi prochain.

— M. Daguerre est nommé officier de la Légion-d'Honneur.

— M. Dessauret est nommé rapporteur du projet pour l'augmentation de la garde municipale à Paris.

— La majorité des commissaires nommés par les bureaux de la chambre des députés pour l'examen du projet de loi concernant le chemin de fer de Paris au Havre paroît déterminée à en proposer le rejet.

— C'est prématurément que plusieurs journaux ont annoncé que la division militaire de Périgueux étoit rétablie. C'est une question qui dépend du vote de la chambre.

— Soumis à la réélection par suite d'acceptation de fonctions publiques, MM. Antoine Passy, Quenault, Dubois et Legrand, ont été nommés députés aux Andelys, à Cherbourg, à Nantes et à Mortain.

— Le général Meynadier a été nommé député à Florac.

— Le capitaine de vaisseau Le Ray, commandant la frégate la *Médée*, est arrivé à Paris; cet officier est porteur du traité conclu le 9 mars entre le vice-amiral Baudin et les plénipotentiaires du gouvernement mexicain.

— M. Niot, substitut du procureur du roi à Saint-Denis (île Bourbon), remplace comme procureur du roi à Saint-Denis, M. de Saint-Romain, nommé conseiller à la cour royale de l'île Bourbon, en remplacement de M. Boulley-Dupar, décédé.

— On fait des changemens dans la salle des séances de la chambre des pairs pour le procès qui commencera le 24.

— M. Paillet, bâtonnier de l'ordre des avocats, a été nommé d'office, par le président de la cour des pairs, pour la défense de l'accusé Barbès.

— Une erreur s'est glissée dans notre extrait du rapport de M. Mérilhou (dernier numéro). Il faut lire à la ligne 32 de la deuxième colonne de la page 525, et à la ligne 34 de la première colonne de la page 526 : «*Maréchal* au lieu de *Marescal*.» Maréchal, blessé derrière une barricade, mourut à l'hospice, et l'on trouva sur lui : 1° une lettre qui lui avoit été adressée dans son département, pour l'engager à venir prendre part à l'insurrection ; 2° une petite note écrite par Barbès, et indiquant l'heure de l'insurrection. Marescal, arrêté comme ayant pris part à la révolte, figure parmi les dix-huit accusés présens que la cour des pairs doit juger le 24.

— Le maréchal-de-camp baron Lacour, commandeur de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à Paris.

— Un arrêté du conseil royal de l'instruction publique porte que dans toutes les écoles normales primaires, les cours spéciaux qui se font annuellement à la fin de l'année scolaire, en faveur des instituteurs en exercice, auront, cette année, principalement pour objet l'enseignement du système métrique décimal.

— Le maréchal duc de Bellune, dont la santé avoit donné de sérieuses craintes, est complétement rétabli.

— A la suite de l'exposition de 1839, M. Barbier, peintre d'intérieurs et de paysages, vient d'obtenir une médaille d'or.

— Le prix du pain est fixé à 14 sous 2 liards, les 4 livres (première qualité), au lieu de 15 sous.

— Les galeries de l'exposition des produits de l'industrie, qui devoient être fermées à la fin de ce mois, resteront, dit-on, ouvertes jusqu'au 31 juillet.

— Le maréchal Maison a quitté Paris pour aller passer quelques mois dans sa terre de Langwaden, sur les bords du Rhin.

— On dit que la ville de Paris va faire appliquer aux horloges publiques des cadrans marquant le jour de la semaine et le quantième du mois.

NOUVELLES DES PROVINCES.

L'orage de la nuit de jeudi à vendredi a été ressenti avec une violence extrême entre Valenciennes et la frontière de Belgique. Dans un cercle assez resserré, le tonnerre est tombé sur le clocher de Saint-Saulve, dont il a lézardé le pignon, sur la loge d'un garde-chantier, à Marly, sur un moulin dont il a brisé l'arbre tournant, et sur une cheminée de sucrerie, qu'il a renversée en partie.

— M. Henry, préfet d'Ille-et-Vilaine, va, dit-on, être nommé préfet de la Moselle.

— M. André de Nerciat, capitaine de de vaisseau, est nommé major de la marine à Brest, en remplacement de M. Allary.

— M. Bera, procureur du roi à Poitiers, vient de mourir.

— Dans les élections de la garde nationale qui viennent d'avoir lieu à Dijon, des compagnies de 150 à 200 gardes nationaux n'ont eu qu'une vingtaine de votans.

— Le département de l'Isère vient de recevoir du ministre 5,000 fr. pour ses sociétés d'agriculture.

— Les vaisseaux le *Trident* et le *Généreux*, commandés par MM. de Ricandy et Durand, sont partis de Toulon pour le Levant.

— Les recettes de la douane de Marseille pendant le mois de mai dernier se sont élevées à 2,455,350 fr. 15 c. En mai 1838, elles avoient été de 2 millions 570,968 fr. 3 c., ce qui fait pour le mois dernier une diminution de 115,617 fr. 88 c.

— La cour royale de Toulouse, qui avoit évoqué l'affaire des troubles de la Faculté de droit de cette ville, a rendu un arrêt de non lieu.

— Une caisse d'épargne vient d'être autorisée à Nontron (Dordogne.)

— On fait de grandes réparations au château de Pau.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les armées du Nord sont presque sans mouvement du côté des carlistes comme du côté des christinos. Ces derniers ne paroissent faire aucune disposition contre Balmaseda, et laissent tranquillement augmenter les fortifications et la garnison de cette place.

Toute l'activité de la guerre est pour le moment en Catalogne et en Aragon. Maroto se trouve comme éclipsé par Cabrera et même par le comte d'Espagne, qui conduisent leurs opérations avec une sorte d'éclat.

— Par décret de Marie-Christine, Espartero est nommé grand d'Espagne avec avec le titre de *duc de la Victoire*. Don Diégo Léon est nommé *comte de Belascoain*, en récompense de ses faits d'armes à la prise de ce bourg. C'est peut-être par malice qu'au moment même où l'on annonçoit à Paris cette haute marque de distinction accordée à don Diego Léon, on y a répandu le bruit que Belascoain venoit d'être repris par les carlistes. Si le fait n'est pas vrai, il est bien trouvé.

— Des correspondances de la frontière d'Aragon en date du 5 juin annoncent que le comte d'Espagne menaçoit Puycerda. On a retiré la garnison de Pampelune pour la joindre à la division de Diego Léon ; ce qui porte ses forces à 12,000 hommes. La défense de Pampelune se trouveroit ainsi remise à la garde nationale. Les lettres qui donnent ces nouvelles sont datées de Bayonne du 12, et annoncent comme un bruit qu'Espartero se dirige contre Balmaseda.

— On dit qu'il a été découvert une conspiration dont le but étoit de livrer aux carlistes la place forte de Lérida. On ajoute qu'une partie de la garde nationale favorisoit ce complot.

— Tandis qu'on prête au comte d'Espagne le projet de s'emparer de Puycerda, on prête à Cabrera le même projet contre Montalban.

— Les nouvelles de Madrid vont jusqu'à la date du 10. Les partisans de la liberté de la presse étoient alors très-effarouchés par les mesures qui se prenoient pour la renfermer dans les plus strictes limites. En attendant les actes de vigueur qui seront, dit on, demandés aux cortès sur cet objet, une circulaire du gouvernement recommande à toutes les autorités politiques du royaume d'exercer la plus rigoureuse surveillance envers la presse périodique. Deux heures avant de recevoir la publicité, les journaux doivent subir un examen de censure d'après lequel ils sont ou ne sont pas autorisés à paroître.

A la séance des lords du 14, lord Melbourne, en réponse à une interpellation de lord Brougham, a dit qu'il avoit l'espérance que la paix seroit conservée en Orient, bien que les deux armées aient actuellement une attitude menaçante.

— Le 14, M. Attwood a présenté à la chambre des communes une énorme pétition roulée autour d'un long morceau de bois. Cette pétition, couverte de 1,280,000 signatures, a été rédigée par les chartis-

tes dans le but d'obtenir le suffrage universel, le vote au scrutin, les parlemens annuels, etc. La pétition chartiste avoit été apportée à la chambre dans une charrette.

— Dans la séance de la veille, à la chambre des communes, lord John Russell avoit demandé à présenter deux bills, ayant pour but l'un de proroger jusqu'en 1842 l'acte du gouvernement du Canada, expirant l'année prochaine, et l'autre d'établir l'union des deux provinces du Canada.

— Les dernières nouvelles d'Orient sont toujours très-vagues. Bien qu'elles semblent confirmer les préparatifs d'armemens de la Russie dans la mer Noire et le départ de la flotte russe de Sébastopol, elles n'avoient cependant produit aucune sensation à la bourse de Vienne.

— M. Emmanuel de Grouchy, chargé d'affaires du gouvernement français auprès du roi de Sardaigne, vient de mourir à Turin.

— Le marquis de Rumigny se rend à Turin pour y reprendre son poste d'ambassadeur.

— Le roi de Bavière est revenu le 5, de Rome à Munich.

— Le fils de M. le prince de Polignac vient d'être admis comme officier d'artillerie dans l'armée bavaroise.

— Le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, accompagné de son fils le prince Albert, est arrivé le 10 juin à Stuttgardt pour faire une visite à la famille royale de Wurtemberg.

— On écrit de Hanovre, le 7, que la seconde chambre ayant pu enfin réunir trente-huit membres, un de plus que le nombre fixé par la constitution pour la validité des délibérations, a voté immédiatement le budget. Ce budget, dit le *Correspondant de Hambourg*, est l'ancien : celui du gouvernement pour la session actuelle a été refusé.

— La cour d'Autriche a quitté Vienne le 5, pour se rendre à Presbourg.

— L'auguste fille de Louis XVI et la sœur de M. le duc de Bordeaux étoient à Vienne le 3, et devoient partir le 8 pour aller se fixer à Kirchberg, où M. le duc d'Angoulême arrivera le 20.

— M. le duc de Blacas est aussi à Vienne.

— Une nouvelle section du chemin de fer du Nord, dit de l'empereur Ferdinand, qui doit aller de Vienne à Presbourg, en Hongrie, vient d'être terminée; de sorte que déjà cette route a onze milles d'Autriche (environ vingt-huit lieues de France) de longueur, et s'étend jusqu'à Lundenberg, bourgade située au-delà de la frontière de la Moravie.

— Le duc de Leuchtenberg, qui a quitté Munich le 22 mai, est arrivé le 31 à Czarskojeselo. L'empereur Nicolas s'est porté à la rencontre du prince à un relai en avant.

— La frégate l'*Arthémise*, commandée par M. Laplace, et partie de Batavia le 13 décembre, est arrivée à Hobart-Town (terre de Van-Diémen) le 22 janvier. Le séjour que ce bâtiment avoit fait à l'île de Java n'avoit eu aucune influence fâcheuse sur la santé de l'équipage, et il ne se trouvoit pas de malades à bord. Les autorités d'Hobart-Town se sont empressées de mettre à la disposition de M. Laplace toutes les ressources dont il avoit besoin pour sa frégate. Le 29 janvier, l'*Arthémise* étoit en mesure d'entrer de nouveau en campagne; elle devoit se rendre d'abord à Sydney, puis visiter les principaux archipels du grand Océan.

— Le sultan Mahmoud-Kan II va entrer, le 30 juillet prochain, dans sa 55e année, et le 28 du même mois dans la 32e année de son règne.

— Madame de Lubersac, fille de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, ancien ministre du roi Charles X, vient de mourir de la petite vérole à Naples. Madame de Lubersac, à peine âgée de dix-neuf ans, étoit depuis quelque temps atteinte d'une maladie de poitrine.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce
rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 17 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 40 c
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2760 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 15 c
Emprunt romain. 101 fr. 1/4
Emprunt Belge 102 fr. 3/4
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3139

JEUDI 20 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Rapport de M. Barthe, ministre des cultes, sur le budget des dépenses des cultes pour 1840, *daté du* 13 *novembre* 1838.

(Suite du N° 3138.)

Le budget de 1840 accorde, comme en 1839, 445,000 fr. pour les dépenses du service intérieur des édifices diocésains; savoir 331,000 fr. pour les appointemens des employés des bas-chœurs des cathédrales, 24,000 f. pour frais de loyer de sept évêchés et de quatre séminaires, et 90,000 f. pour entretien du mobilier des évêchés et achat d'ornemens pour les cathédrales. Les bas-chœurs des cathédrales sont indispensables pour le service; car il est d'obligation, dit le rapport, que l'office canonial soit chanté tous les jours. Ces allocations sont les seules ressources des fabriques cathédrales proprement dites, qui ne perçoivent point d'oblations ou de droits comme les fabriques des paroisses. La somme de 328,000 fr. affectée jusqu'ici aux bas-chœurs représente pour 80 cathédrales une moyenne de 4,100 fr.; ce qui, assurément, dit le ministre dans son rapport, n'est pas exagéré. Il remarque aussi l'insuffisance du crédit pour achat d'ornemens, vases sacrés et linge; *beaucoup de cathédrales sont à cet égard dans un état de dénûment vraiment affligeant.*

Depuis 1832, le budget accorde annuellement 1,600,000 fr. pour acquisitions, constructions et entretien des édifices diocésains; savoir, 400,000 francs pour entretien, et 1,200,000 fr. pour acquisitions, constructions et grosses réparations. Avant 1832, on accordoit 1,900,000 f. L'état se chargea de cette dépense en 1812; jusque là elle étoit à la charge des départemens, qui faisoient très-peu de chose. Les cathédrales étoient presque toutes dans un état fâcheux de dégradation. Aujourd'hui le gouvernement s'occupe plus d'empêcher de périr que d'embellir. Il a publié des instructions pour interdire les restaurations maladroites et les décorations de mauvais goût. Il ne faut pas seulement s'occuper des cathédrales; il existe quatre diocèses privés totalement d'évêchés, Paris compris; trois autres où les évêchés ne sont pas achevés. Quatre diocèses manquent encore de séminaires, et il y en a vingt-sept dont les séminaires ne sont pas terminés ou exigent des agrandissemens. Les dépenses connues ou à prévoir sont réparties entre soixante-huit cathédrales, dont plusieurs sont des monumens de premier ordre, comme à Agen, à Alby, à Amiens, à Angers, à Bourges, à Meaux, à Metz, à Nantes, à Paris, à Rouen, à Sens, à Tours, etc.; quarante évêchés et quarante-quatre séminaires. Les dépenses restant à faire sur les projets approuvés et adjugés s'élèvent à 2,299,178 fr., dont 1,251,321 fr. pour les cathédrales, 307,220 fr. pour les évêchés, et 740,637 pour les séminaires. Mais outre cela, il y a les projets approuvés, mais non adjugés, qui s'élèvent à plus de 800,000 fr. pour les cathé-

drales. D'autres projets sont à l'instruction, et s'élèvent en tout à plus de 6,000,000, dont plus de 3,000,000 pour les cathédrales, 1,700,000 fr. pour les évêchés, et 1,200,000 fr. pour les séminaires. Enfin d'autres projets annoncés s'éleveroient aussi à environ 6,000,000. Ces quatre classes de dépenses monteroient à plus de 15,000,000, dont plus de 9 pour les cathédrales, 2,000,000 et demi pour les évêchés, et plus de 3,000,000 pour les séminaires.

Les secours pour acquisitions ou travaux des églises et presbytères, se montoient jusqu'en 1830 à 970,000 f.; en 1831, on les réduisit à 700,000 fr.; le gouvernement propose de les porter à 800,000 fr., car les besoins se manifestent de jour en jour dans une progression effrayante.

« Les églises, dit le rapport, peuvent se partager en trois classes. La première se compose des églises bâties autrefois par de riches communautés dans de vastes proportions. Ces églises, devenues communales et privées de leurs anciennes ressources, sont presque généralement dans un état déplorable. Placées ordinairement dans des localités peu importantes et hors d'état de les entretenir, elles tendent rapidement à une destruction complète, et le gouvernement seul peut arrêter leur ruine et conserver au pays ces richesses.

» La deuxième classe comprend les églises bâties par les paroisses et recommandables sous le rappport de l'art, quoique moins magnifiques que les premières. Ces églises n'ont pas moins souffert, et leur restauration est presque partout supérieure aux ressources des communes.

» La troisième classe se compose des églises trop petites ou bâties d'une manière mesquine. Dans grand nombre de villages, la moitié des fidèles ne peut assister aux offices qu'en dehors de l'église. Ils sont quelquefois obligés de venir de fort loin, et c'est une tentation pour n'y pas venir du tout. Ainsi la religion perd peu à peu de son empire dans les campagnes. Aussi les demandes d'agrandissemens d'églises se multiplient, et il seroit dangereux de ne pas les accueillir; car les communes sont hors d'état de satisfaire aux dépenses. »

Les presbytères sont une autre classe de besoins, mais les communes peuvent y suppléer par une indemnité de logement au curé. Les demandes de secours sur projets approuvés par l'autorité compétente s'élevoient au 1er décembre 1838 à 2,400,000 fr., et les autres demandes non encore instruites pouvoient être évaluées à 800,000 fr. Il est vrai que cette dépense peut se répartir sur plusieurs exercices, et que le ministère de l'intérieur a, en 1838, accordé 153,000 fr. pour des églises monumentales. Néanmoins le ministère des cultes restera encore fort en arrière sur ce chapitre. Les fonds accordés les années précédentes ont été répartis chaque année entre plus de 1,800 communes. Ici le rapport parle des instructions émanées du ministère sur la restauration des églises, sur les mutilations et les dégradations que l'ignorance y laisse faire. Plusieurs évêques ont publié aussi à ce sujet des circulaires.

Le dernier chapitre du budget roule sur les secours à divers établissemens ecclésiastiques. Deux communautés de femmes enseignantes ou hospitalières reçoivent des secours fixés en 1808 et qui montent à 162,300 fr. Ces communautés, outre les maisons chefs-lieux, ont 1515 communautés locales réparties dans un grand nombre de départemens. Leur personnel se compose de 10,551 sujets, savoir de 1945 dans les mai-

sons chefs-lieux, en y comprenant les novices et les infirmes en retraite; et 8,606 dans les établissemens locaux. Les derniers comptes annuels produits constatent que les recettes de toutes ces maisons se sont élevées à 800,000 fr., et les dépenses à 884,000 fr. Ainsi, dit le rapport, nulle possibilité de réduire les secours sans aggraver la position de ces utiles établissemens, sur les efforts et sur le bon esprit desquels le témoignage des autorités ecclésiastiques et civiles est unanime ; partout ils sont l'objet de la vénération des populations.

Ce rapport, qui est inséré en entier dans le *Journal des conseils de fabrique*, livraison de mai, nous a paru mériter d'être connu au moins par extrait, tant à cause des détails qu'il donne sur la situation du clergé et sur la distribution des fonds, qu'à cause des judicieuses réflexions et des considérations vraiment religieuses et sagement politiques qu'on y remarque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Réparateur* de Lyon donne dans son numéro du 17 la nouvelle que nous avions annoncée dans notre dernier numéro. Une dépêche télégraphique, dit-il, arrivée le 15 au soir, annonce la nomination de M. le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, à l'archevêché de Lyon. Il ajoute que la même dépêche annonce la nomination de M. l'archevêque d'Amasie à l'archevêché d'Auch. Nous n'avions pas donné cette dernière nouvelle.

La pétition en faveur des hospices de Nancy, Mirecourt et Saint-Nicolas, qui avoit échoué à la chambre des députés, a été plus heureuse à la chambre des pairs. C'est M, le comte de Tascher qui a fait le rapport. Les commissions administratives des hospices des trois villes réclament contre une mesure prise par le ministre de l'intérieur pour soumettre tous les hospices à une administration laïque et à des formes de comptabilité nouvelles. Elles demandent le maintien de l'abonnement fait avec les Sœurs de la congrégation de Saint Charles pour les trois hospices de Nancy et ceux de Saint-Nicolas et Mirecourt. Ces modestes hospices sont depuis 40 ans pour l'un, et depuis 140 ans pour l'autre, desservis avec économie par les sœurs de Saint-Charles; ils se sont relevés de leurs ruines, et l'hospice de Saint-Nicolas peut admettre quatre fois plus de vieillards et d'orphelins qu'il ne le faisoit d'abord. Le nouveau système matérialiseroit la bienfaisance, entraîneroit d'inutiles dépenses, enleveroit la direction à des mains pures et désintéressées, et substitueroit à de bonnes Sœurs qui reçoivent 80 fr. des économes séculiers à qui on feroit un traitement de 1,500 fr. en attendant mieux.

Le rapporteur proposoit le renvoi des pétitions au ministre de l'intérieur. M. Maillard, conseiller d'état, dit que le traité passé avec les Sœurs est illégal et qu'on ne peut renvoyer au ministre que la 2e partie de la pétition, savoir s'il ne faudroit pas proposer des modifications à la législation sur les hospices. MM. Girod de l'Ain, Villemain, Feutrier, de Mosbourg, parlent dans le même sens.

MM. le marquis de Cordoue, le baron de Fréville, le marquis Barthélemy, le baron Mounier, parlent en faveur des conclusions de la commission. M. Barthe prétend que le système des abonnemens a été reconnu vicieux et se plaint de la pétition qui est conçue en termes violens. M. Charles Dupin fait remarquer que ce ne sont pas les Sœurs qui présen-

tent la pétition, mais la commission des hospices. Il fait une autre remarque fort importante; c'est qu'on a parlé dans cette discussion de la législation existante, tandis qu'il ne s'agit pas ici d'une loi, mais d'une simple ordonnance.

L'ordre du jour sur la première partie des conclusions de la commission a été mise aux voix et rejetée à une assez forte majorité. Les pétitions ont été renvoyées dans leur entier au ministre de l'intérieur.

Nous avons parlé plusieurs fois des réclamations des hospices contre les circulaires ministérielles qu'on appelle si improprement *la législation existante*. Voyez entre autres notre numéro du 18 avril 1837. Nous avons aussi rendu compte d'un Mémoire de la commission administrative de Nancy.

M. l'évêque de Joppé, coadjuteur de Nancy, est arrivé dans cette ville le vendredi 14 du mois, à six heures du matin. Les alarmes qu'on avoit répandues sur ce qui pourroit se passer à ce moment-là ne se sont point réalisées. Le ministère avoit donné des ordres aux autorités qui se sont montrées bienveillantes. Aussitôt après l'arrivée du prélat, un factionnaire a été placé à la porte de l'évêché, et un aide-de-camp du général est venu annoncer qu'à onze heures le corps d'officiers de la garnison viendroit rendre ses devoirs à M. le coadjuteur. En effet, à l'heure indiquée, l'état-major de la place, les colonels de la gendarmerie, du 2e de carabiniers et du 7e léger, à la tête des officiers de ces régimens, sont venus à l'évêché. M. le procureur général est venu aussi saluer le prélat, et lui offrir ses services de très-bonne grâce. On avoit annoncé à ce magistrat qu'il y auroit un charivari, et il avoit répondu qu'il iroit le partager avec M. le coadjuteur. Le lendemain, M. Menjaud a visité les principales autorités du département.

L'installation du prélat a eu lieu le dimanche matin à la cathédrale, immédiatement avant la grand'-messe. L'église étoit remplie comme aux jours de fête, et cependant il n'y a eu ni confusion ni trouble. Tout s'est fort bien passé. M. l'abbé Dieulin, grand-vicaire, a reçu M. le coadjuteur, et lui a adressé un discours. Le prélat a répondu avec beaucoup d'à-propos et de modestie. Il a fait un juste éloge de M. de Janson.

« C'est le premier pasteur, a-t-il dit, qui consultant les inspirations de son cœur bien plus que nos propres mérites, a mis le comble à la confiance dont il nous avoit honoré en nous plaçant à la tête de ce troupeau chéri, objet constant de ses regrets, de ses soins et de sa tendresse. Nous eussions désiré, au moment où ses mains paternelles faisoient couler sur notre front l'huile sainte, avoir quelque participation à ses talens, à ses vertus, à son zèle ardent pour le salut des ames. Mais si Dieu nous a refusé ces dons précieux, nous pouvons assurer qu'il nous a pénétré du vif désir de travailler à sa gloire selon le degré de grâces qu'il lui plaira de nous accorder.... »

Le prélat, dans la suite de son discours, a parlé de la *longue et douloureuse absence* du premier pasteur. Il a fini en exprimant son affection pour son troupeau, en rendant justice aux sentimens du clergé, en demandant le concours de ses efforts, et en promettant d'exercer un ministère de paix, de conciliation, de fusion de tous les cœurs.

Il faut le dire, ce discours a été entendu avec un vif intérêt, et toute la cérémonie n'a offert que le maintien le plus convenable. Rien de sinistre n'est venu en troubler le recueillement. Ainsi tout ce qu'on avoit dit des dispositions hostiles de plusieurs personnes étoit apparemment fort exagéré. M. le coadjuteur se montre

d'ailleurs digne de sa mission par ses manières aisées et affectueuses. Son salon n'a pas désempli les premiers jours, et tout fait espérer que sa prudence et sa douceur dissiperont ce qui pouvoit rester de préventions hostiles.

Le diocèse de Versailles a perdu un prêtre estimable et un pasteur zélé. Gilles Besnehard, né le 19 juillet 1761, à Courson, canton de Saint-Sever, alors diocèse de Coutances, aujourd'hui diocèse de Bayeux; il avoit manifesté de bonne heure d'heureuses dispositions pour l'état ecclésiastique. Ses parens, plus recommandables par leur piété que par leur fortune, ne balancèrent pas à s'imposer des sacrifices. Le jeune Besnehard, élevé par les Eudistes au séminaire de Coutances, fut promu au sacerdoce en 1785. Peu de temps après, il vint aux environs de Paris voir des parens, des amis, d'anciens professeurs. Cette circonstance le détermina sans doute à accepter en 1788 le vicariat de Gargenville. On assure que sa modestie lui fit refuser plusieurs postes importans. La révolution de 1789 le trouva fidèle à ses sermens; il resta sur les lieux, bravant les menaces et la hache des persécuteurs. Curé d'Isson de 1802 à 1807, il y laissa de nombreuses traces de ses bienfaits. Il ne quitta cette paroisse que pour aller relever de ses ruines la paroisse de Porcheville, canton de Limay. Un presbytère dû en grande partie à sa générosité, une école, une sacristie, une église entièrement restaurée et décorée de ses propres deniers, une donation de plus de trois hectares en faveur de la fabrique, que faudroit-il davantage pour rendre chère sa mémoire? Mais son zèle ne se borna pas là. Les malheureux trouvoient en lui un père, une providence, un médecin et pour le corps et pour l'ame; dix prêtres vivans sont ses élèves; sa longue carrière fut pleine de toutes sortes de bonnes œuvres. Il sut créer des ressources pour tous les besoins. La charité lui inspira de volontaires privations; simple et frugal, il ne connut d'autre délassement que celui que lui procuroient les abeilles. Bon prêtre, véritable confesseur de la foi, il s'est endormi dans le Seigneur le 5 juin 1839, âgé de 78 ans moins quelques semaines, après une courte maladie. Tous les prêtres voisins se sont empressés de lui rendre les derniers devoirs; l'inhumation a eu lieu le 7 en présence de quinze prêtres et d'une nombreuse population. M. Deschamps, maire de Gargenville, a prononcé quelques mots d'éloge sur la tombe du curé. Il loua sa vie dure et austère afin d'avoir plus à donner, son zèle pour la décoration de son église, et tous les sacrifices qu'il fit. Il ne dissimula pas que ses bienfaits avoient rencontré souvent de l'ingratitude. Ce petit discours méritoit peut-être d'autant plus d'être remarqué, qu'il n'est pas très-commun de voir les maires faire si complétement et si franchement l'éloge de leur curé.

La solennité de l'octave de la Fête-Dieu a eu lieu le dimanche à Evreux, avec un ordre et un recueillement édifiant. Le dimanche précédent, les processions n'avoient pu sortir des églises à cause du mauvais temps. A neuf heures et demie, la procession de la cathédrale est sortie du temple, et a parcouru son itinéraire accoutumé au milieu du calme et du recueillement religieux de la population. Si les fonctionnaires n'y assistoient point en corps, on en remarquoit beaucoup qui en faisoient partie comme chrétiens sincères et pieux. Plusieurs reposoirs avoient été dressés avec goût et surtout avec un zèle qui mérite la reconnoissance des fidèles. Ceux des rues Villaine, du Chariot, de Saint-Léger, de l'Hos-

pice, etc, étoient particulièrement remarquables. Le même jour, à quatre heures et demie du soir, la procession de la paroisse Saint-Taurin s'est mise en marche entourée du même recueillement et des mêmes démonstrations respectueuses.

La ville de Tulle mérite une mention honorable dans le récit des fêtes religieuses qui viennent de se passer. Les exercices du mois de Marie ont eu lieu dans quatre églises; les fidèles s'y sont rendus en grand nombre et avec empressement. La ville a eu, comme à l'ordinaire, ses trois processions du saint Sacrement. La première, qui a lieu le dimanche qui suit le 9 du mois de mai en l'honneur de la translation des reliques de saint Jérome, patron des pénitens bleus, a été contrariée par une averse, qui heureusement n'a duré qu'un instant. Le grand concours d'étrangers à l'occasion de la principale foire, dite la Sainte-Croix, qui se tient les deux premiers jours de juin, n'a pas troublé la procession de la Fête-Dieu, qui eût été cependant plus édifiante, si l'on eût dressé quelques reposoirs, si les ventes eussent pu être renvoyées au lendemain, et surtout si les autorités eussent pu empêcher le train de la musique des bateleurs, placés près de la cathédrale. La dernière procession a été la mieux favorisée pour le bon ordre et le nombre des reposoirs. Deux prises d'habits qui ont eu lieu au petit couvent des Carmélites, la première communion, la confirmation et l'ordination, toutes ces fêtes ont réjoui la piété. Celle du Sacré-Cœur a été célébrée le vendredi, jour même où elle tombe, avec beaucoup de solennité, surtout à l'église de l'hospice. Il y a eu cette année plus de cent communions, ce jour-là, dans cette seule église.

M. l'évêque de Nîmes s'est rendu le dimanche 9 à Saint Gilles pour assister à la procession de la Fête-Dieu. Après la cérémonie, le prélat a adressé du haut du perron de l'église des paroles pleines de piété et de foi à un peuple immense réuni sur la place. Le matin, 150 enfans de la première communion avoient reçu le sacrement de la confirmation Le prélat est parti le jour même pour Bellegarde.

L'*Emancipateur*, en rendant compte des processions de l'octave dans le diocèse de Cambrai, mentionne avec honneur celles de Cambrai, de Douai, de Valenciennes, de Turcoing, de Condé. Partout l'empressement des fidèles à orner les reposoirs, leur concours à la procession, leur maintien respectueux ont offert un spectacle consolant.

Le dimanche de la Trinité, des détenus de la maison centrale d'Embrun, qui étoient protestans, ont fait abjuration de leurs erreurs dans la chapelle, après avoir été instruits par l'aumônier de l'établissement. Un autre détenu a reçu le baptême. M. Rossignol, curé d'Embrun, a présidé à la cérémonie.

Le dimanche 9 juin, M. l'évêque de Gap a visité la maison. Le prélat a assisté à la messe qu'entendoient les détenus, et a donné la confirmation à 40 d'entre eux, dont la plupart avoient fait leur communion le dimanche d'avant. Il leur a adressé dans cette occasion des paroles pleines de piété comme de charité.

M. l'évêque de Marseille et M. Tempier, son grand-vicaire, sont partis, le 10, pour Gênes. Le voyage du prélat n'a d'autre objet, assure-t-on, que d'aller réclamer le corps de saint Serenus, évêque de Marseille, qui mourut à Verceil, en Piémont, en se rendant à un con-

cile. Ces reliques, restées à Verceil, seroient transportées dans la cathédrale.

M. Lutz, curé de Mulhouse, a prononcé dernièrement sur la tombe d'un ministre protestant un discours remarquable sous plus d'un rapport. Ce discours, qui vient d'être imprimé, est tout parfumé de tolérance. Après l'avoir lu, on est porté à croire que M. Lutz n'a jamais loué autant le saint patron de son église que le ministre Spoirlin. D'abord il l'appelle son *confrère ;* vraiment on n'auroit pas cru que ces messieurs appartinssent à la même *confrérie ;* il l'appelle encore *ecclésiastique* et *curé*. Cette singulière affectation d'assimiler en tout un pasteur protestant à nos ecclésiastiques et à nos curés est bien étrange dans la bouche d'un prêtre et d'un curé.

Il le loue d'avoir été *fidèle à sa vocation ;* ce qui peut se traduire ainsi : M. Spoirlin, en devenant ministre, a été appelé à défendre les erreurs du protestantisme, et il les a défendues *fidèlement* et constamment. Il faut être furieusement clairvoyant pour trouver là un sujet d'éloges ; être *fidèle* à combattre la primauté du souverain pontife, la présence réelle, l'invocation des saints, etc., n'est pas une chose, ce semble, qui doive paroître si honorable aux yeux d'un catholique, et encore moins aux yeux d'un curé.

M. Lutz ajoute qu'une amitié sincère a pu s'établir entre lui et le ministre défunt, quoique leur *manière de voir* relativement à la religion ait été différente ; ce qui laisse à entendre que la différence qui existe entre le catholicisme et le protestantisme consiste uniquement dans la manière dont on envisage les choses. Comme tous les objets ont deux faces, ils apparoissent d'une manière à ceux-ci et d'une autre manière à ceux-là. Voilà qui explique admirablement la pensée de M. le curé de Mulhouse. Selon lui, les protestans ont la même religion que les catholiques, seulement ils la voient sous une autre forme, parce qu'ils ont peut-être la vue un peu meilleure ou un peu plus foible que nous.

M. Lutz dit encore que la perte de M. Spoirlin sera vivement sentie par M. l'évêque de Strasbourg. On assure au contraire que le prélat sent bien plus vivement la bévue de M. le curé de Mulhouse que la perte d'un *curé* protestant *fidèle à sa vocation.*

M. Lutz dit que c'est aux sentimens que M. Spoirlin savoit inspirer à la jeunesse confiée à ses soins, que le clergé catholique doit attribuer les démonstrations respectueuses dont il est l'objet dans la ville de Mulhouse, et dont s'étonnent souvent les prêtres étrangers qui s'y voient salués avec respect. D'après cela, on peut être sûr, quoi qu'on en dise, que M. Lutz imite les protestans, qu'il ne gourmande point les prêtres qui se présentent chez lui avec le costume ecclésiastique. Leur recommander de n'aller à Mulhouse qu'avec leur habit laïque, ce seroit se défier des démonstrations respectueuses dont il parle.

Enfin, M. le curé a terminé son discours en s'écriant d'une voix émue : « Il n'est plus ce digne pasteur si rempli de mérites ! Sa carrière fut courte, mais riche en bonnes œuvres... Le plus bel éloge que l'on puisse faire de lui, ce sont les larmes des milliers de personnes qu'il a consolées, *instruites* et *édifiés* par ses exemples... Ici repose un homme de bien. Paix, paix éternelle à ses cendres. »

Voilà certes de la tolérance à pleines mains ! Un curé qui proclame publiquement qu'un ministre protestant étoit *un digne pasteur rempli*

de mérites et riche en bonnes œuvres, et qui le loue d'avoir *instruit* et *édifié par ses exemples* ceux à qui il prêchoit l'erreur; ces cajoleries-là peuvent plaire aux protestans, mais à coup sûr elles ne concilieront pas à l'orateur les suffrages de son propre troupeau.

Au surplus, un journal protestant, l'*Evangéliste*, ayant annoncé que M. Lutz, curé de Mulhouse, avoit prononcé l'éloge d'un pasteur protestant sur sa tombe, et un de nos journaux ayant répété cette nouvelle, M. Lutz lui a écrit que l'oraison funèbre du pasteur Spoirlin a été prononcée par un pasteur de Mulhouse; mais, ajoute-t-il, l'*Evangéliste* a pu se tromper de bonne foi; car

« Pour témoigner à nos frères séparés l'estime que nous avons pour leurs personnes, et pour ne pas manquer aux devoirs de civilité et aux égards qui sont dus à leurs vertus, il est reçu dans notre pays de culte mixte qu'on peut assister à leurs funérailles. La morale de Saettler, qui fait autorité dans notre province, dit expressément que ce n'est pas une *communicatio in sacris*, seule limite qu'il nous est défendu de franchir. Eh bien! j'ai accompagné, avec d'autres ecclésiastiques, la dépouille mortelle de feu M. Spoirlin à sa dernière demeure; et là, toutes les cérémonies du culte protestant étant terminées, j'ai fait entendre dans une courte allocution quelques paroles de regret sur la fin prématurée d'un homme qui, jouissant par sa charité et son érudition d'une influence immense, n'en a jamais abusé dans un esprit de secte. »

Le lecteur jugera si cette courte explication fait disparoître ce qu'il y a de faux, d'exagéré, d'inconvenant, d'insultant pour la religion catholique dans les éloges ci-dessus donnés par M. Lutz à un ministre protestant.

Encore un nouveau vol d'église à ajouter à tant d'autres. Celui-ci a été commis avec une hardiesse peu commune et sous les yeux, pour ainsi dire, de plusieurs témoins. La grand'messe du lundi de la Pentecôte étoit à peine terminée à l'église cathédrale de Limoges; le sacristain assistoit un prêtre, distribuant la communion tout près du maître-autel, lorsque trois individus, jeunes encore, et d'une mise négligée, qui visitoient en amateurs ce beau vaisseau, entrèrent dans le chœur, s'approchèrent de l'autel, en franchirent les gradins, examinant avec soin les tableaux, les glands du trône épiscopal, les divers objets nécessaires à la célébration des saints mystères, et déposés sur les crédences. Parmi ces objets, de belles burettes en argent et leur plateau du même métal, excitèrent surtout la convoitise de nos curieux, et pendant qu'un d'eux faisoit le guet, que l'autre sembloit prier avec grande ferveur, le troisième s'approprioit les burettes. N'ayant plus de motifs de rester dans l'église, nos *industriels* en sortirent aussitôt. Des raisons de prudence nous ont empêché de publier plus tôt ce fait, dit la *Gazette du Centre*; nous craignions de gêner les allures de la police, qui fut prévenue sans retard, et dont toutes les recherches ont été sans succès jusqu'à présent.

Un de nos journaux a donné d'après les journaux allemands les détails qui suivent sur l'élection d'un évêque à Trèves par le chapitre.

Précédemment c'étoit l'usage qu'avant l'élection la commission royale désignât au chapitre une seule personne qui devoit nécessairement être élue. Cette fois au contraire, M. Bodelschwingh, président de la province rhénane, étant à Trèves au mois de mars, déclara au chapitre que le gouvernement n'avoit aucun candidat à présenter, que l'élection pouvoit avoir lieu en toute liberté, et que

l'élu quel qu'il fût ne seroit point rejeté. Cependant M. Bodelschwingh fit appeler chez lui les divers chanoines, chacun séparément, et les pria de lui indiquer trois noms,d'où il résulta une liste de six personnes entre lesquelles, selon toute apparence, les suffrages se partageroient. Il faut remarquer à cet égard que les quatre chanoines honoraires qui ne demeurent pas dans la ville et qui ont pourtant aussi le droit de voter, ne furent point consultés dans cette occasion. En attendant, plusieurs membres du chapitre dirent à M. le président que le candidat qui réuniroit le plus de voix, seroit probablement M. Arnoldi, et il ne fit aucune objection à ce choix.

Quelques jours avant l'élection, M. Bodelschwingh revint à Trèves ; dans l'intervalle, le bruit s'étoit répandu que M. Arnoldi seroit évêque, et la nouvelle fut accueillie avec une grande joie par le public ; car il avoit gagné l'estime de tout le monde par la pureté de ses mœurs, sa générosité, ses connoisances en théologie et son talent pour la chaire, tandis que son âge de quarante-un ans, permettoit d'espérer qu'il gouverneroit long-temps et utilement son Eglise. D'un autre côté, il paroît que le clergé protestant avoit réclamé auprès de M. Bodelschwingh contre l'élection de M. Arnoldi, disant que, dans un des sermons qu'il a prêchés pendant le Carême sur le développement et les progrès du christianisme, il avoit fait allusion à la liberté de l'Eglise catholique en opposition aux autres communions chrétiennes qui toutes sont dépendantes de l'autorité temporelle. Puis dès avant les troubles de Cologne, on s'étoit plaint aux autorités civiles que M. Arnoldi, dans un autre sermon de Carême, avoit engagé la jeunesse à ne point contracter de mariages mixtes, parce qu'ils donnoient lieu à de fréquentes discussions entre les parens sur la manière d'élever leur enfans, et pouvoient même causer des apostasies. Enfin, M. Arnoldi étoit, on peut se le rappeler, du nombre des trois chanoines qui avoient demandé au pape si le bref pour l'élection des évêques devoit être entendu de façon qu'il fallût nécessairement être le candidat désigné par le gouvernement, ce qui l'avoit fait condamner à une amende de 50 écus.

Ainsi qu'on l'avoit prévu, M. Arnoldi fut élu, et deux députés furent envoyés au président pour demander son approbation et le prier d'assister à la proclamation ; mais il refusa d'y venir, et, en conséquence, on proclama du haut de la chaire qu'un évêque avoit, à la vérité, été élu, mais qu'il n'étoit pas encore possible de faire connoître son nom. Plus tard, on apprit que le président avoit déclaré aux députés que ses instructions ne lui permettoient pas d'approuver l'élection, et qu'il falloit que le chapitre procédât à une nouvelle. Le chapitre, de son côté, s'y refusa, et annonça l'intention de s'adresser directement au roi. On sut alors enfin que M. Bodelschwingh avoit déclaré verbalement à deux membres du chapitre que M. Arnoldi n'étoit point *agréable* au roi, et que ces deux chanoines ayant rendu compte de cette circonstance dans le chapitre, M. Arnoldi, par modestie, avoit prié qu'on voulût bien ne plus songer à lui, mais que le chapitre ne pouvant regarder cette communication comme portant un caractère officiel, avoit passé outre, d'autant plus que, peu de temps auparavant, le président n'avoit fait aucune objection contre M. Arnoldi. Dès le lendemain, le chapitre écrivit au roi pour le supplier d'approuver l'élection. Plusieurs autres pétitions, et entr'autres celles des habitans catholiques de Trèves et de Coblentz, ont été adressées au prince à ce sujet. Mais jusqu'à présent aucune réponse

n'y a été faite, et l'on assure que si elle est négative, le chapitre est décidé à ne point procéder à une nouvelle élection sans la permission du pape, auquel cas il est à craindre que le siége, vacant depuis trois ans, ne le demeure encore long-temps.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les hommes publics de notre époque ont grand tort de ramener sans cesse la dispute, comme ils le font, entre l'insurrection de 1830 et les autres insurrections. Il y a dans ces distinctions subtiles quelque chose qui ne permettra jamais de voir la fin de cette guerre. Malgré toute la peine qu'ils s'y donnent, et toute l'habileté qu'ils y mettent, il y aura toujours des esprits qui ne sauront pas distinguer entre l'insurrection louable et l'insurrection condamnable.

Voici, par exemple, une chose qui peut encore donner lieu aux fausses interprétations et aux malentendus sur ce point : c'est une phrase que nous remarquons dans le rapport présenté à la cour des pairs par M. Mérilhou, l'un de ses commissaires-instructeurs, sur les faits de l'émeute du 12 mai. On apprécie dans ce passage du rapport les conséquences de l'occupation de l'Hôtel-de-Ville par les factieux, et l'on fait observer à ce sujet que *chacun se seroit souvenu qu'en 1830 la révolution avoit été accomplie du moment que l'Hôtel-de-Ville étoit tombé* ENTRE LES MAINS DE LA NATION, *et que la commission municipale avoit pu y transférer le siége du gouvernement.*

Ainsi, vous le voyez bien, on reconnoît et on admet des cas où une bande d'insurgés représente la nation en s'emparant d'un édifice public par voie de sédition et de violence, et où cela s'appelle prendre possession du gouvernement au nom de la nation. Or, nous le demandons, n'est-ce pas là établir un point de dispute permanente, un sujet de contestation éternelle entre le pouvoir et l'insurrection, entre le droit et la force? Et quel est le peuple des rues, quelles sont les factions brutales qui auront assez d'esprit pour distinguer à travers cette métaphysique superfine, la ligne qui sépare un fait violent d'un autre fait violent, et une fausse nation d'une vraie nation?

Cette guerre de mots, qui laisse aux mauvais citoyens une immense latitude d'interprétation, ne peut finir que d'une manière; en renonçant à ces vaines subtilités et ces tricheries par lesquelles les hommes politiques de juillet cherchent à dissimuler aux autres et à eux-mêmes d'où ils sont sortis. Leur fausse position et la nôtre ne finira que quand ils auront le courage de dire à l'insurrection de 1830, pour avoir le droit de le dire aux autres insurrections : Nous avons été forcés de prendre la France dans l'état où vous l'aviez mise; nous n'avons pu vous accepter que dans des vues de conservation et de salut public, avec l'arrière-pensée de vous détrôner au plus vite, comme Bonaparte vous détrôna un jour sous votre vrai nom, qui est l'anarchie.

Ce langage franc et loyal seroit tout ce que nous connoissons de plus propre à délivrer les hommes du pouvoir, de l'état d'embarras et de gêne où ils se sont mis par ménagement pour la mère des insurrections. Tant qu'ils ne la déclareront pas illégitime comme ses filles, ces dernières les accableront perpétuellement de leurs droits et prétentions ; elles ne cesseront de les attaquer avec les armes de la logique, et de réclamer l'héritage maternel. Ce n'est qu'en les condamnant toutes également, qu'ils feront cesser la dispute et le procès. Cette manière d'en finir seroit d'ailleurs très-avantageuse pour la France, sous le rapport de l'économie, puisqu'on n'auroit plus à entendre parler ni des récompenses nationales, ni des dispendieuses célébrations d'anniversaires, ni des colonnes de bronze, ni des tables d'airain, ni des mille autres objets de dépenses publiques que l'insurrection de juillet a mises à notre charge.

PARIS, 19 JUIN.

Nous revenons sur la séance de la chambre des pairs de lundi, que nous avons seulement indiquée dans notre dernier numéro. Le comte Philippe de Ségur ayant prononcé l'éloge funèbre du maréchal de Lobau, le ministre de la guerre a présenté deux projets déjà adoptés par l'autre chambre. Après une discussion assez courte à l'occasion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit additionnel de 900,000 fr. pour l'inscription de pensions militaires en 1839, la chambre alloit voter les articles, lorsqu'un membre a observé qu'on n'étoit pas en nombre suffisant pour délibérer. La chambre s'est alors occupée de pétitions.

(*Voir aux Nouvelles ecclésiastiques.*)

— La chambre des pairs, qui ne s'est point réunie hier en séance publique, a reçu aujourd'hui diverses communications du gouvernement. La plupart des projets de loi qui viennent de lui être soumis ont été déjà votés dans l'autre chambre. La chambre des pairs, qui ne s'étoit pas trouvée en nombre, lundi, pour voter les articles du projet concernant les pensions militaires, a voté aujourd'hui ces articles; mais le scrutin sur l'ensemble a été annulé faute d'un nombre suffisant de votans.

— La séance de la chambre des députés de lundi a offert peu d'intérêt. Après deux suspensions de la séance, la chambre n'étant pas encore en nombre, on a procédé à l'appel nominal; les noms des absens seront insérés au *Moniteur*. La chambre a adopté le projet de loi rapportant la loi du 9 juillet 1838, relative à la concession d'un chemin de fer de Lille à Dunkerque, et annulant toutes les clauses du cahier des charges accepté par le concessionnaire. Elle a ensuite voté, sans débats, une loi qui affecte une nouvelle somme de cinq millions aux routes de la Corse.

Le président a donné lecture d'un message de la chambre des pairs annonçant l'envoi d'une ampliation de la proposition de loi adoptée par cette chambre relativement à la Légion-d'Honneur. A l'occasion de la loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 6 millions 185,000 fr. pour pensions civiles, le ministre des finances a annoncé qu'à la prochaine session il seroit présenté une loi générale sur les pensions de retraites. Le projet a été adopté. Pendant la discussion, M. Auguis étant venu contester la légalité de la pension accordée à madame de Sémonville, le ministre des finances lui a répondu que s'il avoit mieux étudié la loi, il n'auroit pas fait son objection.

— La chambre des députés a voté hier, à la majorité de 162 voix contre 73, le projet portant demande d'un crédit de deux millions pour l'agrandissement et l'isolement du Palais-de-Justice de Paris. Cette somme se trouve abandonnée à la ville de Paris, qui aura à s'imposer extraordinairement pendant huit années, à raison de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions, et à emprunter en outre pour les travaux ci-dessus une somme de trois millions, remboursable sur les cinq dernières années de l'imposition dont nous venons de parler. M. Gauguier a demandé un congé de huit jours. Ce congé étant contesté, le président l'a mis aux voix, et il a été accordé à une foible majorité.

— La chambre des députés a adopté aujourd'hui à une majorité de 283 voix contre 12 le projet de loi portant prorogation jusqu'à la fin de 1840 des lois de 1832 et 1834, relatives aux étrangers réfugiés. Le président a lu une lettre du maréchal Soult annonçant l'envoi à la chambre des expéditions des traités qui règlent d'une manière définitive la séparation de la Hollande et de la Belgique.

— M. Billaud est nommé rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la mer. La majorité de la com-

mission s'est, dit on, prononcée pour le rejet.

— Les actions du chemin de fer de Versailles par la rive gauche, qui étoient remontées à près de 300 fr., sont actuellement à environ 160 fr.

— Il est question d'un projet de loi pour la refonte des anciennes pièces de cuivre, qui seroient remplacées par de nouvelles plus en rapport avec le système décimal.

— Vu l'ordonnance qui a nommé directeur-général de l'administration des forêts, M. Legrand, député de l'Oise, le collége électoral de Clermont (Oise) est convoqué pour le 13 juillet, à l'effet d'élire un député.

— L'acte d'accusation et les pièces de la procédure dans l'affaire des 12 et 13 mai ont été signifiés hier aux dix-huit accusés présens à la Conciergerie.

— C'est lundi prochain que commencera l'affaire des révoltés des 12 et 13 mai, devant la chambre des pairs. La cour se réunira dans la chambre du conseil (galerie des tableaux) à onze heures et demie. L'appel nominal sera fait à midi précis.

— Boudin, Fombertaut, Lecomte et Joigneau, condamnés à cinq ans de prison par la cour d'assises de la Seine (affaire du *Moniteur républicain*), se sont pourvus en cassation.

— Le *Moniteur républicain* a reparu ; le grand-référendaire de la chambre des pairs en a reçu un numéro à domicile. La vignette qui se trouve en tête de ce numéro est la même que celle qui figuroit aux numéros précédemment saisis, mais le caractère et la justification sont différens. Les principaux articles de ce numéro sont consacrés à l'appréciation des événemens des 12 et 13 mai et à l'examen des causes qui l'ont fait échouer. C'est surtout, dit-on, la trahison des chefs.

— Un journal dit que les infans d'Espagne vont passer l'été aux eaux d'Enghien.

— M. Hochet, ancien secrétaire-général du conseil d'état, récemment admis à la retraite après 44 ans de service, vient d'être nommé conseiller d'état honoraire.

— M. Cordelle, ancien conseiller-maître à la cour des comptes, vient d'obtenir une pension annuelle et viagère de 6,000 fr. pour 49 ans et 5 mois de service.

— Le comte de Puységur, ancien préfet de la Dordogne et de Tarn-et-Garonne, vient de mourir.

— La liste civile a fait l'acquisition du tableau de M. Genod, peintre lyonnais, exposé au Louvre sous le titre de *Fête de l'Aïeul*.

— Mademoiselle Filhol, peintre en miniature, élève de madame de Mirbel, vient d'obtenir une médaille d'or de troisième classe à l'occasion du dernier salon.

— M. Schnetz, peintre français, qui en revenant de Rome, a dernièrement passé quelques jours à Munich, a été reçu par l'académie royale des beaux-arts de cette ville, parmi ses membres associés étrangers.

— Le ministre de l'instruction publique, de l'avis du conseil royal, vient de désigner M. Regnier, professeur de rhétorique du collége de Charlemagne, pour prononcer le discours latin à la distribution des prix du concours général.

— L'Académie des beaux-arts s'est occupée dans sa séance de samedi de la nomination d'un secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Quatremère de Quincy, démissionnaire. Les candidats sont MM. Raoul-Rochette, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et M. Lebas, de l'Académie des beaux-arts. L'Académie a ajourné son choix.

— Le docteur Trousseau a été nommé professeur de thérapeutique, à la suite du concours ouvert à la faculté de médecine.

— Il vient de paroître un nouveau journal quotidien intitulé le *Capitole*, *journal politique et littéraire*.

— Un journal dit qu'il a été déclaré

51 faillites dans la première quinzaine de juin.

— La clôture de l'exposition des produits de l'industrie demeure fixée au 30 juin.

— Le *Moniteur* contient une circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, pour leur demander des détails circonstanciés sur l'organisation actuelle du travail dans les maisons centrales de détention, et sur les perfectionnemens que cette partie du système pénitentiaire est susceptible de recevoir.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 16 et 17 la somme de 560,375 fr., et remboursé celle de 436,000 fr.

— Depuis quelques jours la chaleur est excessive, et les orages qui éclatent presque continuellement n'apportent aucun changement dans la température. Lundi, vers trois heures de l'après-midi, le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquoit 26 degrès.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Aux courses de Versailles, du 16, sur quatre prix, trois ont été gagnés par les chevaux de lord Seymour.

— Il est depuis long-temps question d'ériger, sur la petite place d'Arras, une statue à Turenne.

— Le 16, vers minuit, le feu s'est déclaré à bord du bateau remorqueur l'*Hercule*, amarré dans l'avant-port du Havre. Dès le premier moment, le navire fut sabordé, de sorte qu'à l'instant même il se remplit d'eau et s'enfonça. Ramené à flot dans la matinée du 17, l'on a pu s'assurer que les dégâts de l'*Hercule* se réduisoient à fort peu de chose.

— Un incendie a détruit douze maisons, le 26 mai, dans la commune d'Island, arrondissement d'Avallon (Yonne). Le roi des Français a donné 400 fr., et la reine 500 fr., pour être employés au soulagement des victimes. Le ministre du commerce a destiné une somme de 1,000 fr. au même objet.

— M. Froidefond de Farges, conseiller à la cour royale de Paris, avoit été délégué pour présider les assises de l'Yonne. Il eut, dit-on, avec un officier ministériel d'Auxerre, et même avec un des membres du parquet, quelques altercations dont le public commençoit à s'occuper, lorsqu'à l'une des dernières audiences de la cour d'assises, M. Froidefond de Farges fit évacuer la salle par la force armée, sous prétexte que les curieux troubloient les débats. Un clerc de notaire qui réclamoit auprès des agens chargés d'exécuter la décision du président fut, par ordre de ce dernier, conduit en prison. Le notaire vint réclamer son jeune clerc, et après un refus de M. de Farges, se rendit auprès du procureur du roi, qui crut devoir ordonner la mise en liberté. C'est à cette occasion qu'un grand nombre de jeunes gens se sont présentés sous les fenêtres de M. Froidefond de Farges, et lui ont donné un charivari.

— La famille de l'auteur des *Lois civiles*, M. Domat, vient de s'éteindre dans la personne de mademoiselle Domat, sœur de M. Domat, président du tribunal de Clermont-Ferrand. Cette dame est morte à l'âge de 97 ans.

— Il y a eu une révolte dans la maison centrale de Beaulieu, au sujet de la mise à exécution du nouveau réglement. Un détenu a été tué, dit-on, d'un coup de sabre par un gardien.

— Il y a maintenant neuf comices agricoles dans le département du Finistère.

— Un orage a éclaté sur le canton de Châteaudun ; le tonnerre est tombé sur la ferme de Villevoisin et l'a incendiée.

— Sur la demande du préfet de l'Ain, le ministre du commerce et de l'agriculture vient d'accorder au département de l'Ain une subvention de 500 fr. destinée à l'amélioration de la race bovine.

— M. Jayr, nouveau préfet du Rhône, est arrivé à Lyon.

— Pendant le dernier semestre (du 1er novembre 1838 au 30 avril 1839) le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne a transporté 286,017,000 kilogrammes de houille et marchandises diverses. Le

chiffre des voyageurs pendant ledit temps s'est élevé à 133.915.

— Le vaisseau le *Diadême*, parti de Bone le 6, est arrivé le 12 à Toulon avec 650 hommes du 12e de ligne.

— Le bâtiment à vapeur le *Papin*, capitaine Lugeol, lieutenant de vaisseau, est parti de Toulon le 15 pour le Levant.

— M. Blancard, maire d'Apt (Vaucluse), a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

— La ville de Saint-Tropez (Var) vient de décider qu'un monument seroit élevé à la mémoire du général Allard.

— Le 11, le thermomètre a marqué 28 degrés à Marseille.

— La comtesse de Damrémont vient d'envoyer à l'intendance sanitaire de Marseille la statuette en bronze du lieutenant-général de Damrémont, son mari.

—Le général Bernard, pair de France, ex-ministre de la guerre, est arrivé à Niort le 14, se rendant aux eaux des Pyrénées.

— Une enquête est ouverte dans le département de la Gironde sur le projet d'amélioration de la navigation de la Garonne, depuis Castets jusqu'à Saint-Macaire.

— Les nommés François Arnaud et Adrien Burette, étrangers à la localité, ont été condamnés, le 10, par la cour d'assises de Lot-et-Garonne (Agen) à cinq ans de prison pour vol commis par eux dans le presbytère de Villeton, pendant les vêpres.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un bruit singulier se trouvoit répandu à Madrid au départ du dernier courrier, sous la date du 11. On disoit que Marie-Christine avoit l'intention de se retirer pour un temps en France ou en Italie, et de laisser le gouvernement du royaume sous la dictature militaire d'Espartero. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on parle de cette dictature comme d'une dernière ressource. Le moment en seroit-il arrivé? Nous ne savons; mais la reproduction fréquente de cette idée mérite au moins d'être notée. Peut-être n'a-t-elle pris une sorte de recrudescence qu'à cause des deux nouvelles distinctions que la régente vient de lui accorder, en le nommant grand d'Espagne et *duc de la Victoire*.

— En vertu des mesures récentes ordonnées par le gouvernement pour la répression de la presse périodique, le journal le *Guirigay* qui a paru le 10 juin a été saisi, et son procès a dû lui être fait dans les vingt-quatre heures.

— Les prochaines élections sont fortement travaillées par tous les partis, mais principalement par les clubs et les révolutionnaires avancés.

— Les nouvelles de l'Aragon annoncent que Cabrera donne suite à son plan d'attaque contre Montalban, et qu'il a réuni autour de cette place douze bataillons et sept pièces d'artillerie. On ajoute que depuis quelque temps ses forces ont considérablement augmenté, ainsi que la confiance qu'il inspire par sa bravoure et son habileté.

— Le titre de *duc de la Victoire*, qu'Espartero vient d'obtenir, a rappelé que cette même récompense fut accordée dans le temps à Zumalacarreguy, par don Carlos; en sorte que c'est encore un petit acte d'usurpation de Marie-Christine à l'égard du prince son beau frère.

— Une correspondance de Madrid fait remarquer que Cabrera semble adopter la tactique qui étoit suivie, il y a 800 ans, par les Maures d'Espagne, lesquels ne négligeoient dans l'intérieur du pays aucune position avantageuse, et fortifioient tous les châteaux.

On écrit de la Haie, le 15, à l'*Indépendant de Bruxelles* : « Aujourd'hui l'ordre a été envoyé par notre gouvernement aux autorités, pour contremander toutes les mesures extraordinaires touchant le passage des frontières de la Belgique. Ainsi l'on peut faire le voyage pour ce pays avec des passeports étran-

gers, sans permis du quartier-général. »

— Le général de division Daine, commandant supérieur de Venloo, ainsi que les troupes qui forment la garnison de cette forteresse, doivent la quitter le 21 de ce mois. La remise de la place à l'autorité hollandaise aura lieu ensuite dans le délai prescrit par l'article 24 du traité.

— La *Gazette de Brême* vient d'être interdite dans le royaume de Hanovre.

— Pendant la nuit du 6 au 7 on a volé des objets précieux dans le musée de minéralogie de Berlin.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés à Presbourg (Haute-Hongrie) dans la soirée du 5. L'empereur a fait le lendemain l'ouverture des états.

— Le prince de Metternich est arrivé le 8 à Vienne, venant de Presbourg.

— On écrit de Saint-Pétersbourg qu'un accident arrivé sur le chemin de fer de Zarskojeselo a coûté la vie au directeur de ce chemin, M. Fessmann, et à un conducteur.

— L'escadre de l'amiral Lalande étoit encore à Ourlac le 29 mai. Les équipages s'exerçoient tous les jours aux manœuvres et au tir du canon.

— M. Jaubert et ses compagnons de voyage sont arrivés à Smyrne, le 22 mai, par le paquebot le *Tancrède*.

— Il n'y a pas d'autres nouvelles d'Orient, qu'une lettre d'Alexandrie du 17 mai, portant que le consul russe et le consul anglais ont tour à tour de longues conférences avec le vice-roi; et une lettre de Beyrout du 12 mai annonçant qu'Ibrahim continue à se fortifier dans Alep qui acquiert en ce moment de l'importance comme tête de la Syrie. Ibrahim fait réparer les murs, creuser des fossés et construire des ouvrages de fortification à la moderne sur les abords de la vieille enceinte.

Alep, une des plus grandes et des plus belles villes de l'Orient, n'est défendue que par une grande muraille crenelée et flanquée de tours, vieille enceinte qui ne résisteroit pas long-temps au canon, et qui d'ailleurs est lézardée de toutes parts depuis le tremblement de terre de 1822. Presque au centre de la ville, sur une éminence formée avec des terres rapportées, s'élève une très-vaste citadelle encombrée de bâtimens, et dont les remparts ne valent guère mieux que ceux de la ville. En 1832, après la défaite des Turcs à Homs (l'ancienne Emèse), le seraskier Hussein-Pacha jugea impossible de résister dans Alep, et se retira sur les Portes Syriennes, de l'autre côté des lacs d'Antioche.

ARITHMÉTIQUE *des jeunes garçons et des jeunes filles*, par Gillet-Damitte, membre de l'Université, ancien élève du collége Stanislas.

Il faut, dans l'enseignement, que l'utilité soit le point de vue dominant de celui qui écrit pour la jeunesse. M. Gillet-Damitte a transporté dans son livre les traditions des bonnes études. Il y consacre une théorie claire, simple, qu'il n'isole pas de la pratique qui est indispensable surtout dans le calcul. Il expose des faits élémentaires évidens, et il en déduit la règle. Sa méthode est une combinaison perpétuelle de l'analyse du fait et de la synthèse qui le vérifie.

Dans la première partie, l'auteur traite de tous les élémens du calcul, des quatre premières opérations, tant sur les nombres entiers que sur les nombres accompagnés de décimales. La seconde partie a pour objet toutes les opérations sur les fractions ordinaires et leur transformation en décimales; enfin, la troisième partie comprend toutes les règles diverses, telles que la règle d'intérêt, d'escompte, de société, les proportions, la règle de trois, l'ancien calcul et la conversion des anciennes mesures en nouvelles.

Les problèmes sur chacune des leçons offrent une série de combinaisons qui graduent avec méthode les difficultés de l'application, tandis que la théorie débarrassée des longueurs qui fatiguent l'at-

tention des jeunes élèves, ne contient que ce qu'il est nécessaire de savoir raisonner, pour que l'application soit éclairée et procure des résultats heureux.

Sans doute qu'une critique sévère pourroit trouver à reprendre quelques négligences de style, échappées au milieu de tant de chiffres et d'opérations; cependant, malgré ces légers défauts, nous recommandons l'arithmétique de M. Gillet-Damitte. Plusieurs petits séminaires et plusieurs communautés l'ont adoptée dès la première édition, et nous félicitons l'auteur d'avoir obtenu le suffrage de mesdames du monastère du Temple à Paris.

BOURSE DE PARIS DU 19 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2730 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1205 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr. 50 c.
Quatre canaux 1255 fr. 00 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 30 c
Emprunt romain. 101 fr. 1/8
Emprunt Belge 102 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 417 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr 3/4

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3140

SAMEDI 22 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Défense de l'Eglise de France contre les attaques de l'auteur de la dissertation sur le prêt à intérêt, ouvrage où l'on explique les dernières décisions de la Pénitencerie relatives à l'usure, par M. l'abbé Boyer, directeur au séminaire Saint-Sulpice (1).

On ne sait que trop que M. l'abbé Pagès, professeur de théologie à Lyon, a poussé le zèle contre le prêt à intérêt jusqu'à se permettre, dans une nouvelle édition de sa *dissertation* sur ce sujet, des sorties très-vives et très-déplacées contre le clergé, contre l'épiscopat et contre les congrégations romaines. Cette polémique ardente a paru hors de toute convenance. M. l'évêque du Puy a défendu à son clergé la lecture du livre. M. l'évêque de Belley a répondu à M. Pagès dans une circulaire pleine de modération, dont nous avons rendu compte numéro du 2 février dernier. Deux ou trois brochures ont été publiées contre la *dissertation*. M. l'abbé Boyer, de Saint-Sulpice, a cru devoir y opposer une réfutation plus étendue. Il a jugé qu'il étoit bon de venger l'Eglise et le clergé contre des attaques téméraires. M. Pagès dans son humeur s'en étoit pris à tout le monde, aux séminaires, aux curés et confesseurs, aux évêques, et nommément à plusieurs d'entre eux, aux congrégations romaines, à toute l'Eglise enfin. M. l'abbé Boyer a opposé des chapitres séparés à chacune de ces attaques.

M. Pagès avoit prétendu que *les études des séminaires étoient légères et superficielles* et qu'il *n'en sortoit que des sujets incapables d'occuper un poste important*. M. Boyer montre au contraire que les études des séminaires sont plus fortes et mieux nourries qu'autrefois, et qu'elles sont plus propres à former de bons directeurs des ames. Autrefois en licence, on s'occupoit beaucoup du dogme, et point de la morale; aujourd'hui l'enseignement de la morale forme la principale occupation des cours. C'est M. Emery qui commença à faire enseigner la morale au cours du séminaire de Paris. Or l'enseignement de la morale est précisément ce qui est le plus propre à former de bons directeurs des ames. Ainsi la comparaison que fait M. Pagès de l'ancien enseignement avec le nouveau est précisément ce qui tourne contre lui. M. Boyer qui appartient à l'ancienne école étoit plus en état que personne de signaler le fort et le foible de l'enseignement à l'une et l'autre époque.

L'auteur de la *dissertation* n'avoit pas mieux traité les pasteurs et confesseurs; *rien de moins commun parmi eux*, selon lui, *que la science appelée commune et suffisante; un grand nombre ne la possède pas*. M. Boyer prouve que ce reproche, injurieux pour les évêques et les directeurs de séminaire, est plein d'exagération ou de fausseté. Il explique à ce sujet quel est le degré de science nécessaire

(1) Brochure in-8°. Prix 1 fr. et 1 fr. 5 c. franc de port. Au bureau de ce journal.

pour l'exercice du ministère. Il cite là-dessus saint Grégoire-le-Grand et saint Charles Borromée, et fait remarquer combien les règles qu'ils donnent à cet égard sont loin de la critique malveillante et dure de M. Pagès.

Celui-ci parle des évêques avec une légèreté impardonnable; il leur refuse aussi la science suffisante. M. Boyer repousse ces accusations présomptueuses et téméraires. On est fâché, dit-il, de voir un vieux professeur, un vétéran dans le sacerdoce, oublier que les évêques, alors même qu'ils auroient été nos élèves dans le cours de leur éducation, deviennent par la grâce et le caractère de leur ordination, nos pères dans l'ordre de la religion et nos maîtres par le titre de leur mission. M. Boyer distingue entre la science suffisante d'un évêque et celle d'un docteur. Nos évêques ne le cèdent en rien aux prélats les plus distingués de l'ancien régime. Le critique choisit bien mal son temps pour dénigrer l'épiscopat; on ne citeroit pas dans notre histoire ecclésiastique une seule époque où une église ait offert une plus grande réunion d'évêques vraiment dignes de leur mission. C'est le jugement que porte M. Boyer, et nous nous y associons pleinement. C'est une remarque que nous avions faite nous-même plus d'une fois, et nous sommes persuadé que quiconque aura un peu étudié l'histoire des anciens temps et observé le nôtre, sera de notre avis.

Mais ce n'est pas tout; M. Pagès poursuivant sa mercuriale et se croyant apparemment chargé d'une mission pour régenter les évêques, désigne nommément quatre ou cinq prélats sur lesquels il s'explique avec une incroyable hauteur. M. de Belley répand dans son diocèse *une opinion erronée*, il décide *une question dont il ignore les premiers fondemens*, et son ignorance *n'est pas exempte d'orgueil*; ce prélat et M. du Mans *sont en opposition avec les décrets écuméniques dans les règles de conduite qu'ils adressent à leur clergé*. Vraiment M. Pagès a été mal inspiré ici de s'attaquer précisément à des évêques bien connus par leur savoir et par leurs ouvrages. M. de Belley a publié un *Rituel* fort estimé, et d'autres livres qui montrent autant d'instruction et de zèle que de piété et de sagesse. Sa circulaire seule du 20 septembre dernier, mise à côté de la *dissertation* du professeur, suffiroit pour faire juger de quel côté sont la raison, la modération et la retenue. Ce qui confond surtout ici, c'est l'accusation d'*orgueil*. M. Pagès croit-il donner là une preuve de modestie?

M. l'évêque du Mans n'est pas moins distingué par sa doctrine que M. de Belley. On lui doit une théologie et une philosophie adoptées dans plusieurs séminaires; sans parler d'autres très-bons ouvrages; et voilà qu'on le traduit comme se mettant *en opposition avec les décrets des conciles écuméniques*. L'absurdité d'une telle accusation ne révoltera pas seulement dans le diocèse du Mans où le prélat est révéré pour son zèle, sa piété et son talent d'administration; elle sera sentie dans toute l'Eglise de France dont il est un des ornemens.

M. l'évêque de Rodez a le tort d'adhérer aux dernières décisions venues de Rome sur le prêt; il n'en faut pas davantage pour irriter contre lui l'impitoyable censeur. Ni la haute capacité du prélat, ni ses man-

demens si remarquables par l'élévation des vues, ni tout ce qu'il a fait et fait encore pour le bien de son diocèse, n'ont pu pallier le crime irrémissible de ne pas partager les exagérations de M. Pagès. M. l'évêque de Rennes est accusé de *tendre des piéges au tribunal du saint office pour en obtenir une réponse favorable à l'hérésie dont il s'est constitué le patron.* Voilà certainement deux accusations bien graves, *tendre des piéges* à Rome et se faire le *patron d'une hérésie*. Heureusement que le caractère connu du prélat, sa loyauté, son attachement à l'Eglise et à la saine doctrine, repoussent suffisamment cette calomnie. Enfin M. Pagès poursuit de ses injures M. l'évêque d'Annecy, si cher au clergé de France par les services qu'il lui a rendus dans ses retraites pastorales. Nous avons cité dans ce journal une lettre qui justifie parfaitement le prélat.

Le chapitre 5 de M. Boyer est le plus important de son livre. L'auteur y examine quel est le véritable sens des décisions des congrégations romaines en réponse aux consultations sur le prêt, et quelle autorité ont ces décisions. Il discute les objections de quelques théologiens qui ont attaqué ces décisions. M. Boyer s'est abstenu de nommer ces théologiens, et pour M. Pagès, il se contente de rapporter les violentes paroles de ce professeur qui appelle les décisions des congrégations le *scandale de l'Eglise romaine et la consécration de la doctrine calvinienne*. En vérité il n'y a rien à répondre à un prêtre qui s'oublie à ce point.

Le dernier chapitre de M. Boyer est une défense de l'Eglise universelle. Il fait voir que les assertions du docteur ne vont à rien moins qu'à compromettre l'infaillibilité de l'Eglise. Elles sont d'un homme qui n'a aucune mesure, et qu'un zèle qui n'est pas selon la science a emporté au-delà de toutes les bornes. Il faut croire qu'il s'est décrédité par ses propres excès.

A cette réfutation, M. l'abbé Boyer a ajouté deux ou trois notes. Dans la première, l'auteur énonce sur le prêt une opinion mitoyenne. Il ne paroît pas éloigné de croire que l'autorisation du prince peut former un titre légal.

L'ouvrage est terminé par une notice sur l'ancienne Sorbonne. Cette notice, où l'auteur rappelle les usages de cette école célèbre, est d'autant plus curieuse que ses traditions se perdent insensiblement et qu'il ne reste aujourd'hui qu'un bien petit nombre des anciens docteurs de la Faculté de Théologie de Paris.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Une feuille du soir annonçoit que l'état de M. l'Archevêque de Paris inspiroit de nouvelles inquiétudes, et qu'on croyoit le prélat atteint d'une phthisie compliquée. Nous pouvons démentir cette fâcheuse nouvelle. Le prélat a eu une rechute il y a trois semaines, mais il est mieux depuis plusieurs jours, et il ne lui manque que des forces, qu'il reprendra successivement, il faut l'espérer.

La semaine dernière, M. l'Archevêque, encore extrêmement foible, apprit que M. le baron Larrey, ancien chirurgien en chef de la grande armée, et qui a suivi Bonaparte en Egypte et dans ses campagnes, étoit atteint d'une grave fluxion de poitrine, et avoit témoigné le désir d'être visité par le prélat. Le charitable pasteur, mal remis lui-même de sa dernière maladie, n'hésita point à

se rendre auprès du malade et à lui porter des consolations. Cette visite a sans doute porté bonheur à M. Larrey, qui est beaucoup mieux.

La chambre criminelle de la cour de cassation étoit appelée à décider le 14 juin une question importante. M. Roussel, avocat à Lisieux et ancien bâtonnier, lieutenant de la garde nationale, a été condamné à vingt-quatre heures de prison pour refus d'accompagner les autorités à la procession de la Fête-Dieu. Après le rapport de M. le conseiller Isambert, l'avocat de M. Roussel a prétendu que l'ordre d'accompagner la procession n'étoit obligatoire pour la garde nationale, ni comme service religieux, ni comme service d'ordre. M. Hello, avocat-général, a conclu à la cassation d'après le système que le jugement portoit atteinte à la liberté de conscience. Mais la cour ne s'est point prononcée sur la question, et a cassé par un autre motif, savoir que le commandant de la garde nationale, cité comme témoin, ne devoit pas siéger comme juge.

Il n'y a pas de doute que le refus de M. Roussel, et le soin qu'il a pris de donner un grand éclat à cette affaire, lui donneront du renom dans le monde libéral. C'est le pendant de l'affaire de ce M. Roman, protestant, de Lourmarin, qui fit tant de bruit il y a vingt ans, et pour lequel M. Odilon-Barrot fit un plaidoyer si énergique.

Un vol sacrilége a été commis la semaine dernière dans l'église d'Ivry, près Paris. Des voleurs ont osé s'introduire en plein jour dans l'église, ont forcé le tabernacle, et ont volé le saint ciboire; ils ont versé les hosties qu'il contenoit dans le tabernacle, mais ils ont emporté le cercle précieux où est renfermée la sainte hostie que l'on met dans l'ostensoir. On suppose que pressés de sortir, ils n'ont pas eu le temps de détacher la sainte hostie.

Le sieur Pillot poursuivi en police correctionnelle, comme nous l'avons vu, pour avoir publié sans cautionnement la *Tribune du peuple*, a été condamné à deux mois de prison et 600 fr. d'amende. Le jugement porte que sous prétexte de donner des notices sur des écrivains du XVIII[e] siècle, et de discuter des théories morales et religieuses, il a en réalité traité des matières politiques sans avoir rempli les formalités prescrites.

M. le ministre de la justice et des cultes vient de donner avis à MM. les préfets de la Haute-Vienne et de la Creusé, qu'il met à leur disposition la somme de 6,000 fr. pour le département de la Haute-Vienne, et de 5,000 fr. pour la Creusé, pour reconstructions, acquisitions ou réparations des églises et des presbytères. Ces sommes seront réparties entre les communes qui auront justifié de la nécessité et de la convenance des dépenses, comme aussi de leur impuissance et de celle de la fabrique à y pourvoir. M. le ministre insiste pour que, dans l'état qu'ils lui présenteront, MM. les préfets veillent attentivement à ce que toutes les formalités soient remplies, et à ce que les réparations projetées aux églises ne deviennent pas des occasions de dévastation ou de mutilation.

La gabarre la *Lionne*, qui étoit en rade de Brest depuis cinq semaines, vient de mettre à la voile le 13 de ce mois pour se rendre à l'île Bourbon. Ce bâtiment qui doit visiter le Sénégal et le Brésil, a reçu à son bord trois religieux Capucins, destinés pour la mission du Thibet. Un quatrième missionnaire qui devoit partir avec eux, a été surpris inopinément

par une maladie qui l'a mis dans l'impossibilité de se joindre pour le moment à ses confrères. Ce religieux qui est resté à Paris, se propose de passer par l'Egypte aussitôt que ses forces lui permettront de soutenir ce voyage. Aussi pour faciliter un voyage naturellement pénible et embarrassant, a-t-il confié à ses frères tous les dons qu'il tenoit de la piété des fidèles. Ce grand et vaste pays, confié à leurs soins, ne peut que présenter une grande moisson à recueillir. Déjà le nom français s'y est fait connoître par le génie et les talens militaires d'un de nos compatriotes; mais plus heureux, les hommes apostoliques porteront à ces peuples avec la croix de leur divin maître le bienfait de la foi et la pratique des vertus évangéliques, moyens bien plus sûrs et plus faciles pour arriver à la civilisation des peuples.

Le diocèse de Saint-Brieuc, qui a élevé depuis vingt ans tant de monumens à la religion de ses pères, tels que les églises de Pleubian, Goudelin, Quessoy, Corseul, Merdrignac, Peuvenan, Saint-Mayeux, Trédarzec, vient encore d'être enrichi d'un nouvel et bel édifice de ce genre. Le 11 du courant, on a fait la dédicace de l'église de Piéhédel, non loin de ce temple célèbre qui a tant excité la curiosité des savans, et que quelques-uns ont pris peut-être à tort pour un monument druidique. César qui abolit, autant qu'il fut en lui, la religion des druides dans les Gaules, n'auroit pas laissé subsister un monument manifeste de leur culte.

Depuis long-temps cette paroisse réclamoit un nouveau bienfait. Outre que l'ancienne église étoit trop petite, elle menaçoit ruine, et les réparations qu'on y a faites et qu'on auroit pu y faire, auroient été en pure perte. La nouvelle église est vaste et spacieuse; elle pourra aisément contenir tous les habitans. Elle est construite à la moderne, et quoiqu'elle n'appartienne proprement à aucun genre d'architecture, le corinthien est celui dont elle se rapproche le plus. Cette nouvelle construction est due à la piété des fidèles, et au zèle et aux sacrifices de M. le Touche, recteur du lieu, généreusement secondé dans cette entreprise par M. Denienson, vicaire, non moins zélé que lui.

Le vaisseau seul a coûté 27,000 fr., en comptant les prestations en nature. On n'avoit que 100 fr. en caisse quand la vieille église tomba; on a reçu 1,000 fr. du gouvernement. Le clocher, une partie du lambris, les autels, les balustrades, le pavage, les décorations restent à faire; et on présume qu'une somme à peu près égale sera nécessaire pour mettre l'intérieur en harmonie avec l'extérieur.

M. l'évêque de Saint-Brieuc en a fait la consécration, le lendemain, d'une nombreuse confirmation, au milieu d'un grand concours de peuple, dont la piété et le recueillement ne se sont pas démentis un instant pendant la durée de cette longue et imposante cérémonie. Le prélat étoit accompagné de M. Lebréton, son secrétaire intime, nouvellement créé chanoine titulaire de la cathédrale.

Le prélat s'est trouvé fatigué, et n'a pu célébrer les saints mystères. Il a été suppléé par M. le recteur, qui a chanté la messe; des élèves du grand séminaire, appelés exprès pour la cérémonie, assistoient pour le chant. C'étoit un jour de fête pour les bons et pieux habitans de Piéhédel, qui après plus de deux ans de pénibles efforts, pourront enfin prier à l'abri des vents et des tempêtes.

En terminant une courte allocution, M. l'évêque n'a pu s'empêcher de tourner avec douleur ses yeux mouillés de larmes, vers une localité voisine, où il alloit donner la cour

firmation, et où il auroit aussi pu consacrer une autre église, s'il n'y avoit pas de passions parmi les hommes.

Une *Notice biographique sur M. Christol*, curé de Sainte-Marie-Madeleine à Aix, a été publiée dans cette ville; elle est fort étendue, et fait 24 pages. Elle paroît rédigée par un de ses vicaires, et contient beaucoup de détails fort édifians. Nous croyons qu'on en lira avec plaisir un extrait.

Nicolas-François Christol étoit né à Aix, le 31 janvier 1793, et annonça de bonne heure des dispositions pour l'état ecclésiastique. Il n'avoit pas encore treize ans lorsqu'on lui permit de porter la soutane pour satisfaire son désir de servir à l'autel. Au petit et au grand séminaire on le comptoit parmi les bons élèves. Promu au diaconat à l'âge de vingt-deux ans, il commença dès lors à se livrer à la prédication. Ayant été fait prêtre, on le plaça comme vicaire dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste à Aix. Son début y dépassa les espérances qu'on avoit conçues de lui. Son zèle étoit réglé par la douceur et la prudence. L'égalité de son caractère étoit admirable. Les riches et les pauvres l'aimoient également. Pendant plusieurs années il fournit les stations de l'Avent et du Carême. Il donnoit des retraites et des missions dans le diocèse, et même hors du diocèse. Il s'associa aux travaux des missionnaires de France, lorsqu'ils allèrent à Marseille en 1820.

M. Christol fut douze ans vicaire à Saint-Jean. En 1828, l'archevêque le nomma curé de Lambesc, et l'encouragea à triompher de sa modestie et de ses défiances. Arrivé dans sa paroisse, le nouveau curé voulut ranimer la piété des fidèles par une retraite qui eut d'heureux résultats. L'instruction du peuple l'occupoit surtout. Il évangélisoit les pauvres, répandoit de bons livres, voyoit souvent ses paroissiens et leur donnoit avec amitié de bons conseils. Aussi obtint-il toute leur confiance. Leur concours le mit en état de faire construire le maître-autel de son église. Les travaux et les embellissemens qu'il fit ne coûtèrent pas moins de 250,000 fr. qui furent presqu'entièrement fournis par des dons volontaires.

En 1834 on le rappela à Aix pour y occuper la cure de Sainte-Marie-Madeleine. Les souvenirs qu'il avoit laissés dans cette ville l'y firent accueillir avec joie. Son installation le jour de l'Epiphanie attira un grand concours. Là comme à Lambesc, il vécut avec ses vicaires dans la plus parfaite intimité. Tout étoit réglé dans sa conduite. Il employoit trois quarts d'heure à l'oraison du matin, y compris la préparation à la messe. Tous les soirs, avant de sortir de l'église, il alloit prier à l'autel de la sainte Vierge. Les jours même où il étoit le plus occupé, il n'omettoit point la lecture spirituelle. Tous les premiers jeudi de chaque mois, il alloit passer une demi-journée en méditation dans la chapelle du grand séminaire. C'étoit un bonheur pour lui de se rappeler les instructions qu'il avoit reçues dans cette maison.

Cependant sa santé s'affoiblissoit, ses forces diminuoient de jour en jour. Il s'en apercevoit et voulut plusieurs fois donner sa démission. Lorsqu'on lui annonça la mort de M. Laty, curé de la métropole, il ne dissimula point qu'il iroit bientôt rejoindre son ami. Une indisposition dont il fut saisi le 22 janvier dernier, dégénéra en fluxion de poitrine. Il connut tout de suite son état, et demanda les derniers sacremens de l'Eglise. Il les reçut avec la plus grande piété, et prononça des paroles pleines d'humilité et de ferveur. Il demanda pardon à l'autorité ecclésiastique, à ses confrères, à ses vicaires, à ses pa-

roisbiens, des fautes qu'il avoit faites, des mauvais exemples qu'il avoit donnés. Tous les assistans étoient émus. Il avoit souhaité mourir un jour consacré à la sainte Vierge. Il mourut en effet le samedi 2 février, jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge. Il étoit âgé de quarante-six ans et deux jours. Un concours nombreux se porta à ses obsèques.

La notice imprimée, qui est écrite avec une grande effusion de cœur, se trouve dans la quatrième livraison des *Annales religieuses*, recueil qui s'imprime à Aix, et qui est à sa seconde année. Elle est signée de M. l'abbé Coquand. On l'a aussi imprimée à part. Elle se vend au profit des pauvres.

M. Aug. Vallet, en visitant les archives de l'Hôtel-Dieu de Troyes, vient de reconnoître un manuscrit qui lui a été présenté pour être l'un des plus précieux trésors bibliographiques, relatifs à l'histoire de la Champagne et de la ville de Troyes en particulier. Ce manuscrit, dont l'une des faces offre les ornemens les plus remarquables sous le rapport de l'art, n'est autre, en effet, que l'évangéliaire sur lequel les évêques de Troyes, le jour de leur joyeux avénement, venoient jurer, entre les mains de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, d'observer les droits, franchises et priviléges de cette abbaye. M. Aug. Vallet a obtenu immédiatement la communication de ce précieux manuscrit, sur lequel il prépare en ce moment un rapport spécial, qu'il se propose d'adresser à M. le ministre de l'instruction publique. Bientôt sans doute l'évangéliaire de Notre-Dame-aux-Nonnains enrichira la bibliothèque publique de Troyes.

M. Athanase Abdel-Mesih, cet évêque syrien dont nous avons annoncé l'arrivée en France, étoit dernièrement à Nantes. Il a assisté le dimanche 16 à l'office de la cathédrale, où il a été reçu avec honneur par le chapitre. On se rappelle qu'il avoit abjuré le schisme à Damas, il y a trois ans. Il est venu depuis à Rome et depuis en France, où il recueille des aumônes. Cet évêque est fort pauvre, et de plus sa conversion l'a brouillé avec les hérétiques syriens.

Nous n'avons pas cru devoir refuser la réclamation suivante qui nous est adressée par un ecclésiastique de Strasbourg :

« Dans un article des *Annales des Sciences religieuses*, reproduit par l'*Ami de la Religion*, M. Perone dénonce le professeur Scholz pour des actes et des sentimens qui sont de nature à donner au public une opinion bien défavorable de ce savant.

» Il y est dit que : *Dans une conférence entre les professeurs de la faculté de théologie catholique, M. Scholz, de concert avec les autres professeurs, a demandé que les ouvrages de théologie que publient lesdits professeurs ne fussent pas soumis à la censure archiépiscopale.* A cela on répond *qu'une telle proposition n'y a jamais été faite.* Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'en 1824, lorsqu'on proposa de publier à l'occasion des fêtes de Pâque et de Noël des programmes académiques, ou des dissertations d'occasion, la faculté vouloit, tout en offrant certaines garanties, demander que ces écrits fussent exemptés de la censure, et cela pour la raison de la grande exactitude avec laquelle ces sortes d'écrits doivent nécessairement paroître aux époques marquées, et à laquelle les censeurs ne sauroient guère s'astreindre. Mais comme le projet lui-même a été abandonné, la proposition n'a pas eu de suite.

» Il seroit d'ailleurs difficile de mieux prouver son respect pour les statuts du concile de Trente concernant les ouvrages de religion, que ne le fait M. Scholz,

qui jusqu'ici n'a publié aucun de ses ouvrages sans avoir demandé et obtenu l'approbation de son archevêque.

« M. Perone reproche en second lieu à M. Scholz *d'avoir dans son édition* (2 v. 4°.) *du texte grec du N. T. lacéré à sa fantaisie la sainte Ecriture; d'avoir surpassé en audace le protestant Griesbach, qui est un modéré auprès de lui.* On ne conçoit pas comment Scholz a pu mériter un blâme si amer; sa critique étant tout-à-fait conçue dans un esprit de conservation, et se fondant constamment sur les documens critiques les plus importans; ce qui a été reconnu par les savans les plus distingués de Rome même. Un semblable témoignage lui est rendu par presque tous les savans. Ce qui doit encore paroître bien étrange à M. Scholz, c'est de voir que M. Perone n'hésite pas à lui préférer Griesbach, qui, très-évidemment, accorde trop au sens privé, et se permet des conjectures très-hardies. C'est ainsi, entr'autres, qu'il note comme suspects les endroits : Jean. v, 3, 4. vii, 53. viii, 11, tandis que Scholz prouve que l'authenticité de ces textes est hors de doute. C'est ainsi encore que dans les fameux passages, act. 20, 28, Griesbach lit τοῦ κυρίου et Scholz : κυρίου καὶ Θεοῦ; 1. Tim. 3. 16. Griesbach lit ὅς et Scholz Θεός. Le seul endroit où Pérone pourroit trouver à redire, c'est le passage concernant les trois témoins, 1 Jean 5, 7, que M. Scholz n'a pas admis dans son texte. Mais M. Perone auroit dû observer que l'édition de M. Scholz a été faite sur les manuscrits grecs, qui ne sont point d'accord en cela avec les versions orientales et avec les saints Pères de l'Eglise d'Orient. S'il avoit eu à faire son édition sur les manuscrits latins, il ne l'auroit sans doute pas rejeté, et auroit peut-être pu appuyer l'authenticité de ce texte, de raisons plus importantes que ne l'a fait M. Perone dans le vol. ii de son *Traité dogmatique.* »

Nous avons rendu compte des plaidoiries qui ont eu lieu à Liége devant le tribunal de première instance, relativement à la plantation de la croix de Tilff. On se rappelle que la commune ou plutôt le bourgmestre demandoit qu'on lui rendît un christ placé dans le cimetière, et qu'elle prétendoit être sa propriété. Mais il a été prouvé que le christ ne lui appartenoit pas. Le tribunal par son jugement du 4 mai a débouté la commune de ses demandes. On dut croire que tout étoit fini, car la commune n'avoit point appelé. Le droit de l'autorité ecclésiastique sembloit bien reconnu; mais qu'est-ce que le droit sans l'exercice et la pratique? On va voir ce qui s'est passé.

On n'a point oublié que la croix plantée au cimetière de Tilff, le 6 avril 1838, pendant les exercices d'une mission des Rédemptoristes, fut sciée et renversée peu après. Aucune recherche n'eut lieu pour découvrir les auteurs de cette insulte. Le curé craignant de nouvelles violences, fit transporter le christ dans l'église. Il ne resta dans le cimetière que la pierre, le pied de la croix, et des barres de fer qui soutenoient les débris.

Or le 4 mai au soir, après le jugement du tribunal, le garde-champêtre se rendit au cimetière, et se mit à arracher les barres de fer. Le curé, averti par le bruit, arriva, et lui demanda ce qu'il faisoit. Il répondit qu'il avoit ordre du bourgmestre de tout enlever: le curé prit deux témoins, protesta contre ce qui se faisoit, et rentra dans l'église. Le garde-champêtre avertit le bourgmestre, et continua son travail. Peu après, le curé étant sorti de nouveau trouva tous les objets arrachés et près d'être enlevés. Il demanda ce qu'on en vouloit faire; le secrétaire de la commune répondit qu'on les déposeroit chez le garde-champêtre. Le pasteur représenta que ces objets lui appartenoient. Dans ce moment, arriva le bourgmestre, M. Neef, le même qui monta l'année dernière

une si violente opposition à la mission. Il connoissoit le jugement du tribunal, il en parla même au curé, et néanmoins il soutint que le cimetière étant une propriété communale, il avoit le droit d'y faire enlever tout ce qui s'y trouveroit. Il ajouta que quand on y planteroit dix ou vingt croix sans son autorisation, il les feroit toutes enlever.

Voilà où en est cette affaire aujourd'hui, dit le *Journal historique*; l'année dernière, le commissaire du district dut se rendre sur les lieux pour faire respecter l'arrêté royal concernant l'opposition de l'autorité communale. L'ordonnance fut exécutée avec des circonstances qui en détruisirent tout l'effet. L'autorité souveraine fut humiliée dans son représentant, qui se retira de Tilff au milieu des huées et des sifflets que le parti du bourgmestre fit entendre sur son passage. Aujourd'hui, après que la réflexion auroit dû calmer les esprits, après le jugement du tribunal provoqué par le bourgmestre, il se moque de cette décision, et n'en tient nul compte.

Le *Journal historique* de Liége, qui rapporte ces faits, en paroît effrayé. Il demande où cela aboutira, et si les bourgmestres des moindres villages pourront se croire des présidens de petites républiques. Le gouvernement cède, loin de résister ou de réprimer. Assez de faits du même genre se reproduisent, et ce qui est remarquable, c'est que presque tous sont contre les catholiques. C'est à eux qu'on en veut, ce sont eux que l'on s'attache à humilier et à opprimer, le tout au nom de la tolérance et de la liberté.

Le même journal, rendant compte l'année dernière des obstacles apportés à la mission de Tilff, et des troubles excités dans l'église Sainte-Catherine, à Liége, pendant les prédications du Carême, faisoit des réflexions fort judicieuses sur l'audace et les violences du parti libéral en Belgique, qui marche à ses fins avec persévérance en dépit de la constitution et des lois, qui a pour lui presque toute la presse, et qui se croit sûr de triompher.

On a vu, ces dernières années, plusieurs abjurations de protestans à Forli. Il y en a eu une nouvelle dans la même ville le 18 mai, veille de la Pentecôte. M. l'évêque a administré solennellement le baptême à Charles Hungerle, du grand duché de Bade, âgé de 33 ans, soldat du second régiment étranger au service du Saint-Siége, qui appartenoit à la secte des anabaptistes, et n'avoit pas encore reçu le baptême. M. l'évêque lui a également administré les sacremens de confirmation et d'eucharistie. Deux capitaines du second régiment, MM. Loffing et Halter, tous deux chevaliers de l'ordre de Saint-Grégoire, ont servi de parrains à Hungerle, le premier pour le baptême et le second pour la confirmation.

Le jour de la Pentecôte, le même prélat a confirmé un suisse luthérien, Edouard Pellanton, du canton de Neuchâtel, âgé de 34 ans, qui avoit fait abjuration publiquement entre ses mains le vendredi précédent, et qui a eu pour parrain Antoine de Stockhalter, lieutenant au second régiment étranger. Ces deux étrangers avoient été instruits par des Jésuites. Dans l'une et l'autre occasion, l'évêque, qui est M. Vincent Tomba, Barnabite, a adressé aux deux nouveaux convertis une pieuse allocution.

D'autres soldats du même régiment sont en ce moment en voie de conversion, et reçoivent des instructions préparatoires.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le *National* fait son métier en critiquant le rapport de M. Mérilhou. Ce rapport attaque les amis du *National* et dé-

voile leurs sinistres projets et les dangers dont ils menacent la société. Dès lors le journaliste a cru pouvoir s'amuser à lancer des épigrammes contre le rapporteur et à critiquer quelques expressions du rapport. Mais ces plaisanteries devroient être du moins renfermées dans de justes limites. Le *National* n'a point eu cette réserve, et à l'occasion d'un mot du rapport où il étoit parlé des *desseins de la providence* en faveur du gouvernement, le rédacteur s'oublie jusqu'à dire : *La providence, nous le craignons, ne se mêle guère depuis huit ans des affaires de notre pays.* C'est-là une déplorable insulte contre la providence, et elle feroit beaucoup douter de la sincérité de la conversion du *National*, qui, disoit-on, avoit promis, sur les pressantes représentations d'un de ses rédacteurs, de respecter constamment la religion, et même de ne plus harceler le clergé.

Ce qui est plus étonnant encore, c'est que l'article du *National* et la phrase même que nous venons de citer aient été reproduits mardi dernier dans un journal religieux, dans un journal qui compte beaucoup d'ecclésiastiques parmi ses abonnés, et où l'on n'est pas accoutumé à trouver de telles choses. Et non-seulement ce journal a répété l'article du *National*, mais il ajoute que cet article renverse *toute la romantique fantasmagorie* du rapport. Certainement l'intention du journaliste n'a pas été de comprendre la providence dans cette *romantique fantasmagorie*, et ce que nous pouvons supposer de plus favorable, c'est qu'il n'avoit pas lu tout au bout la citation qu'il donnoit et qui a dû étonner beaucoup de ses lecteurs.

Ajouterons-nous une chose? c'est qu'il nous semble qu'il n'y avoit pas trop à s'égayer sur le rapport de M. Mérilhou. Ce rapport est plein de faits très-graves et très-effrayans; il révèle les dangers de la société et tout ce dont nous menacent ces associations ténébreuses si actives, si audacieuses, si hostiles, qui ne reculent devant aucun crime, où on ne s'entretient que de projets sanguinaires, et où on conspire, non pas seulement pour renverser le pouvoir actuel, mais pour opérer un bouleversement général, et mettre le pays sous la domination d'émules de Robespierre.

Dans l'instruction du procès dont le *Moniteur républicain* a été l'objet, on a vu une de ces bizarreries qui prouvent jusqu'à quel point l'ignorance et la confusion règnent dans les idées du peuple par suite des folies qu'on y a fait entrer contre les Jésuites. Il a été établi par les dépositions des témoins qu'un des principaux accusés étoit désigné dans les ateliers où il travailloit, tantôt sous le nom de *jésuite*, tantôt sous le nom de *républicain*. Ses camarades l'appeloient indifféremment la *petite république* ou le *jésuite*. C'étoit absolument la même chose pour eux comme pour lui, et il répondoit également bien aux deux noms.

Un autre mélange de la même espèce se fait remarquer dans les pièces du procès dont la cour des pairs se trouve saisie contre l'émeute du 12 mai. Là on voit figurer des accusés qui disent dans une des pages de l'instruction que *rien n'est plus beau que d'être athée*, et qui posent ce principe tout à côté de cette superbe sentence, que dans les détresses sociales il est du devoir de tout citoyen de payer à la patrie le tribut de sa pensée et de ses conseils, *et même de ses prières*. C'est un amalgame d'idées à désespérer un jour tous les commentateurs de l'histoire de notre temps.

Les membres de l'ancien parlement disparoissent chaque jour. M. Sallier, ancien conseiller au parlement de Paris, est mort dans la nuit de lundi à mardi dernier, à l'âge d'environ 76 ans. M. Guy-Marie Sallier-Chaumont étoit né à la Roche-en-Breny, en Bourgogne, et étoit fils d'un conseiller à la cour des aides, et petit-neveu de l'abbé Sallier, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur d'hébreu au collège de France et garde des manuscrits de la bibliothèque

du Roi, mort en 1761. Guy-Marie entra au parlement à la veille de la révolution, et se trouva mêlé aux vives discussions qui eurent lieu à cette époque entre la magistrature et la cour. Mais on peut dire qu'il les jugeoit plus sainement que bien d'autres de ses confrères.

Un des premiers actes de la révolution que le parlement avoit provoquée fut de supprimer cette compagnie. M. Sallier rentra très-jeune encore dans la vie privée, et chercha sans doute pendant les jours mauvais à se faire oublier. Il employa ses loisirs à écrire l'histoire de son temps. Barbier lui attribue des *Essais historiques pour servir d'introduction à l'histoire de la révolution française*, qui parurent sous le simple titre d'*un ancien magistrat*, Paris, 1802, in-8°, réimprimés en 1819.

En 1813, M. Sallier fit paroître un ouvrage fort remarquable sous le titre d'*Annales françaises depuis le commencement du règne de Louis XVI*, in-8°. Cet ouvrage qui porte son nom, est l'histoire de toute l'époque qui précéda la révolution. L'auteur juge les hommes et les partis, et ne dissimule pas les fautes qui ont amené tant de catastrophes. Il peint les philosophes, les économistes et les doctrines dangereuses des uns et des autres. Il raconte fort au long les disputes du parlement et de la cour, et avoue assez nettement que la magistrature avoit cédé à l'esprit de vertige général, et que les chambres des enquêtes surtout étoient un foyer d'opposition. Il seroit difficile de dire, ce sont ses paroles, qui l'emportoit alors en effervescence, du public et des magistrats.

Mais si M. Sallier convient des torts de sa compagnie, il n'indique pas moins les fautes de la cour. Il signale Necker comme favorisant ouvertement les innovations et les désordres. Les *Annales* offrent un tableau très-curieux de cette époque si agitée et qui a été comme la source d'où sont sortis tant de désastres, de bouleversemens et de crimes.

Après la restauration, M. Sallier fut fait maître des requêtes au conseil d'état, et fut nommé un des administrateurs des Quinze-Vingts. Sa capacité et sa droiture lui avoient acquis une juste considération. En 1830, il se retira des affaires, et résidoit tantôt à sa terre de la Roche, tantôt à Paris. Sa vie n'y étoit point oisive, et l'on doit trouver dans ses papiers de nombreux matériaux pour l'histoire de son temps. Il est à désirer qu'ils ne soient pas perdus.

M. Sallier avoit été marié, et perdit sa femme il y a quelques années. Deux filles qu'il avoit eues sont mortes peu après leur mariage. Il étoit proche parent de M. l'Archevêque de Paris, avec lequel il entretenoit des relations étroites. Le prélat le visita l'année dernière à la Roche, où déjà M. Sallier étoit malade. Eprouvé par un état d'épuisement et de souffrance, l'estimable magistrat s'est préparé à la mort en chrétien et a demandé et reçu tous les secours de la religion.

PARIS, 21 JUIN.

La chambre des pairs ne s'est point réunie hier en séance publique. Aujourd'hui elle a adopté à la majorité de 109 voix contre 2 le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 900,000 fr. pour inscription de pensions militaires. Elle a aussi voté les deux projets pour les récompenses nationales, et le projet de loi relatif à un appel de 80.000 hommes pour la classe de 1838, les deux premiers à la majorité de 111 voix contre 3, et le second à la majorité de 110 voix contre 2.

— La chambre des députés s'est occupée hier de pétitions. La discussion a offert peu d'intérêt. Plusieurs pétitions relatives à la conversion des rentes 5 pour cent ont été renvoyées au ministre des finances. La chambre a passé ensuite à l'ordre du jour sur deux ou trois autres qui, sans nuire au droit de pétition, auroient bien pu n'être point rapportées. Comme aux précédentes sessions, une pétition du sieur Faganel, prêtre, domicilié à Paris, accusoit M. l'Archevêque de Paris de s'être approprié plusieurs mil-

lions qu'il auroit eus en dépôt, à l'instant du pillage de l'Archevêché. « Les chambres ont déjà fait, a dit le rapporteur, plusieurs fois justice d'une pareille accusation. » La chambre a passé sans discussion à l'ordre du jour.

Aujourd'hui la chambre des députés a adopté les trois premiers articles du projet de loi sur l'état-major général de l'armée. Le premier article, amendé par la commission, fixe le nombre des maréchaux de France à six en temps de paix et à douze en temps de guerre. Le gouvernement demandoit huit maréchaux en temps de paix.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats* que le ministère ne pourra présenter cette année aux chambres aucun projet de loi pour l'amélioration du système disciplinaire des prisons, bien que l'accroissement des récidives fasse désirer d'importantes modifications.

— M. Lassare, substitut à Guéret, est nommé procureur du roi en ladite ville, à la place de M. Loubignac, nommé procureur du roi à Ussel.

— Viennent d'être nommés lieutenans-colonels : au 7ᵉ de ligne, M. Castaigne ; au 14ᵉ, M. Roche ; au 21ᵉ, M. Fossée ; au 42ᵉ, M. Cagnazzoli ; au 8ᵉ léger, M. Chifaud.

— M. Courbeyre, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de la Guiane française, en remplacement de M. de Nourquer du Camper, appelé au gouvernement des établissemens français de l'Inde.

— La reine des Belges est attendue à Neuilly à la fin du mois. Elle doit rester une quinzaine de jours dans sa famille.

— La plainte en diffamation portée par MM. Périer frères, contre MM. de Perdreauville, gérant du journal l'*Europe* ; Delaroche, gérant du *National* ; et Viennot, gérant du *Corsaire*, qui depuis huit mois a été successivement remise huit ou dix fois pour faire décider la question de compétence, a été enfin appelée mercredi devant la 7ᵉ chambre. M. Paul Périer a déclaré en son nom et au nom de M. Casimir Périer, son frère, persister dans la plainte du 29 septembre 1838, résultant d'articles publiés les 4 et 5 dudit mois, par les feuilles dénommées, et n'avoir rien à ajouter aux conclusions d'alors, tendant à obtenir 100,000 fr. de dommages-intérêts contre le *National*, pareille somme contre l'*Europe*, et 200,000 fr. contre le *Corsaire*. Mᵉ Hennequin, avocat de l'*Europe*, ayant présenté des conclusions à l'effet de faire déclarer les plaignans purement et simplement non recevables dans leur action, et renvoyer les prévenus des fins de la plainte, sans dépens, le tribunal a rendu, après deux heures de délibération, un jugement qui rejette la fin de non-recevoir, attendu que la diffamation, si elle n'atteint pas directement les fils de M. Casimir Périer, les attaque du moins implicitement, et remet la cause à huitaine pour plaider au fond.

— Traduits devant la 7ᵉ chambre pour infraction à l'article 19 de la loi du septembre 1835, concernant la gérance des journaux, MM. Duclosel et de Rotaing, directeurs du *Journal général*, ont été condamnés à 22,000 fr. d'amende et aux dépens pour n'avoir pas remplacé dans le temps fixé par la loi précitée le gérant de leur feuille.

— Ce matin, entre quatre et cinq heures, le nommé Martin Bernard, compositeur d'imprimerie, impliqué dans l'affaire des 12 et 13 mai, a été arrêté dans la maison du sieur Briot, boulanger, rue Mouffetard, 25. Cette maison avoit plusieurs issues. Le boulanger Briot a été également arrêté.

L'arrestation du contumace Martin Bernard nécessitant un supplément d'instruction, l'ouverture des débats devant la cour des pairs est ajournée au jeudi 27.

— En attendant que l'administration des douanes ait achevé le tableau du commerce de la France pour l'année 1838, le *Moniteur* a publié les résultats généraux de ce travail. Le commerce général de la France avec ses colonies et avec les puissances étrangères a atteint

n 1838 le chiffre total de 1 milliard 892 millions de francs, ce qui constate une augmentation de 526 millions sur les résultats obtenus en 1837, et de 26 millions sur ceux de 1836. Les importations figurent dans cette somme pour 937 millions, et les exportations pour 955 millions.

— Une ordonnance du 16 porte, qu'à dater du 1er janvier 1840, les poids, mesures, instrumens de pesage et de mesurage ne seront reçus à la vérification première qu'autant qu'ils réuniront les conditions d'admission indiquées dans divers tableaux annexés à l'ordonnance.

— Le samedi 22 à midi, le ministre des travaux publics posera la première pierre du bâtiment des jeunes aveugles. Ce n'est point dans le quartier Saint-Victor, où l'institution des jeunes aveugles occupe encore l'ancien collége de Saint-Firmin, que doit s'élever le nouvel édifice destiné au placement de cette sage institution.

Le gouvernement a fait choix d'un terrain situé sur le boulevard des Invalides, au coin de la rue de Sèvres. Les chantiers de bois qui y étoient sont évacués, et le sol est tout prêt à recevoir les constructions. Ce terrain, borné de tous côtés par le boulevard et par des rues, présente la forme d'un carré long et est d'une superficie de 11,216 mètres. Le crédit accordé par une loi du mois de juillet dernier est de 1,600,000 fr., dont 300,000 f. pour le terrain, estimé à cette valeur, et 1,300.000 fr. somme à laquelle on évalue les constructions. Les plans sont disposés pour 200 élèves, 140 garçons et 60 filles.

L'insalubrité et l'incommodité du local de la rue Saint-Victor étoient reconnues par l'autorité, qui n'a fait qu'obéir aux sentimens les plus louables lorsqu'elle a proposé de placer convenablement une institution qui se recommande par les services qu'elle rend à l'humanité en donnant l'éducation et en quelque sorte l'existence réelle à des enfans privés du plus précieux de nos sens.

— Lord William Bentink, ancien gouverneur-général des Indes-Orientales, vient de mourir à Paris.

— L'Académie française recommence son dictionnaire. Le nouveau dictionnaire de l'Académie fera connoître, dit-on, toutes les variations que les mots ont éprouvées depuis plusieurs siècles.

— La grande galerie du Musée et les salles des Antiques seront ouvertes le 23 et rendues à l'étude le 25.

— M. Kanz, peintre en émail, a reçu une médaille d'or par suite du dernier salon.

— Trente élèves sont sortis de l'Ecole des chartes, depuis sa réorganisation en 1831. Douze d'entre eux sont employés aux travaux historiques entrepris pour le compte du ministère et des académies.

— Une grande partie des quais Malaquai et Voltaire, comprise entre les ponts des Arts et du Louvre, vont recevoir une nouvelle largeur de trois mètres environ.

— Le puits artésien que l'on creuse depuis long-temps à Grenelle est arrivé à la profondeur de 1398 pieds, sans qu'on ait encore trouvé l'eau. Mais on espère bientôt la voir jaillir, parce qu'on est enfin parvenu à une couche de craie verte, et que ces couches, d'ordinaire, avoisinent l'eau.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La plupart des journaux des départemens sont remplis de détails sur les ravages que l'orage a occasionnés depuis quelque temps dans un grand nombre de localités.

— Un orage épouvantable a éclaté, il y a peu de jours, sur toute la ligne de Champlâtreux, Luzarches, Moisselles et Montmorency. Plusieurs personnes qui travailloient dans les champs ont été blessées par des grêlons d'une grosseur extraordinaire. Beaucoup de toitures ont été fortement endommagées.

— On écrit des Andelys que cette contrée n'a pas été plus épargnée par

les derniers orages que celles de Louviers, Neubourg, Elbeuf, etc. Beaucoup de communes ont été dévastées par la grêle.

— Lundi soir, un orage, qui sembloit menacer Amiens, l'a épargné, mais a causé d'affreux ravages dans quelques-unes des campagnes environnantes. Au nombre des communes qui ont le plus souffert de la grêle, on cite Bovelles, dont la plupart des habitations ont eu leurs toits enfoncés.

— On lit dans l'*Emancipateur* du 19, que la plupart des communes de l'arrondissement de Cambrai ont été ravagées pendant la nuit du 14 au 15, par la grêle et des torrens de pluie.

— Dans la soirée du 14 juin, plusieurs communes de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne) ont été ravagées par la grêle.

— On dit que les manœuvres qui ont eu lieu jusqu'ici à Compiègne, s'exécuteront cette année aux environs de Fontainebleau.

— M. Isoré, ancien membre de la convention, vient de mourir à Liancourt (Oise).

— M. Goze, docteur en médecine et pharmacien à Amiens, a été nommé membre correspondant du comité historique des arts et monumens près du ministère de l'instruction publique.

— Un des principaux banquiers de Charleville, M. Hannotin, vient de disparoître, laissant ses affaires dans l'état le plus déplorable.

— M. Delahuproye, conseiller honoraire à la cour royale de Paris, chevalier de la Légion-d'Honneur et de l'ordre du Mérite civil d'Autriche, et ancien député, vient de mourir dans un age assez avancé, à Charmont, près Troyes.

— Nous avons annoncé d'après une feuille judiciaire la mort de M. Bera, procureur du roi à Poitiers. Cette nouvelle étoit inexacte. C'est M. Bera père, ancien procureur-général impérial près la cour d'appel de Poitiers, qui vient de mourir.

— M. Louis Renou, gérant de la *Gazette du Berry*, mort récemment, étoit officier de cavalerie sous la restauration, et avoit quitté le service en 1830.

— Lundi, entre dix et onze heures du soir, un incendie a éclaté à Nantes, chez le sieur Tillet, aubergiste et meunier, à l'entrée du chemin de Vertou. Une écurie et le grenier qui se trouvoit au-dessus ont été vite la proie des flammes. Mais grâce à l'activité des pompiers et des habitans du quartier, les autres bâtimens ont été préservés d'une destruction qui paroissoit certaine. Parmi les travailleurs on a remarqué M. l'abbé Poisson, vicaire de Saint-Jacques, qui se portoit dans les endroits les plus périlleux pour arrêter les progrès de l'incendie.

— Il y avoit, le 16, au dépôt de mendicité de Lyon, 83 hommes et 11 femmes.

— Il est question de fonder une banque à Grenoble.

— La cour d'assises de la Drôme vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité le nommé Barthélemy, déclaré, mais avec circonstances atténuantes, coupable de parricide sur la personne de son père.

— D'après les correspondances de Toulon du 16, le paquebot d'Alger, en retard de trois jours, étoit attendu avec une vive impatience.

— M. Thiers et sa famille étoient le 18 à Bordeaux, et alloient se rendre aux eaux de Cauterets.

— On a compté trois suicides à Perpignan pendant une semaine, dont deux parmi les soldats de la garnison.

EXTERIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La marche des deux armées du Nord leurs mouvemens, les positions qu'elles prennent; tout annonce un grand choc prochain entre elles. Les forces numériques d'Espartero sont supérieures de moitié au moins à celles de Maroto. Mais celui-ci cherche à se racheter de cette infériorité par l'habileté de ses ma-

œuvres, et par le choix des lieux où il emble vouloir attirer son ennemi. On peut donc s'attendre d'un moment à l'autre au dénoûment d'une bataille.

— Quoiqu'il eût été décidé dans un précédent conseil de guerre, que Balmaseda seroit défendue et tiendroit autant que possible, les troupes du roi ont reçu ordre de l'abandonner et de se retirer ur le gros de l'armée. Ainsi c'est au premier avis de Maroto qu'on en est revenu, puisque dans le conseil de guerre tenu dernièrement à ce sujet, lui seul avoit opiné pour l'évacuation volontaire de Balmaseda.

— Les journaux de la frontière avoient annoncé qu'un grand feu d'artillerie avoit été entendu du côté de Tafalla et de Santa Barbara pendant deux jours (les 11 et 12); mais rien n'indique qu'il fût question d'un engagement de quelque importance entre les deux armées. En pareil cas, les nouvelles ne se feroient pas attendre aussi long-temps.

— Les partisans de Marie-Christine paroissent se féliciter beaucoup dans toute Espagne des dispositions que le nouveau ministère français montre en leur faveur. Personne ne doute qu'il ne leur donne en aide par tous les moyens que peut permettre une intervention déguisée.

— La *Gazette de Madrid* du 13 publie le décret qui nomme ministre de la marine le général Primo de Ribera.

— On trouve dans la même feuille un relevé des biens nationaux adjugés jusqu'à présent. A la fin d'avril, le nombre des domaines vendus étoit de 20,331 ; et le montant des adjudications s'élevoit au-delà de 920 millions de réaux. Le gouvernement n'en étoit pas pour cela moins dénué de ressources et moins embarrassé.

Les journaux belges annoncent que le baron de Stassart a été destitué de la place de gouverneur de la province de Brabant.

— Une ordonnance du roi Léopold fait remise de toutes les peines prononcées jusqu'à ce jour en matière de garde civique.

— Les relations de la Belgique avec la Prusse sont définitivement reprises. M. de Beaulieu, chargé d'affaires de Belgique à Berlin, est parti pour retourner à son poste.

— Samedi a eu lieu à Londres la réunion des amis de la Pologne. Près de 2,000 personnes s'y sont trouvées sous la présidence du duc de Sussex. Plusieurs discours ont été prononcés par des orateurs du parti conservateur et des membres d'une autre opinion, en faveur du rétablissement du royaume de Pologne. M. O'Connell a reproché à lord Melbourne d'avoir dit dans un banquet offert au grand duc de Russie, que l'empereur Nicolas étoit l'homme le plus franc, le plus honorable et le plus juste. M. de Montalembert, invité à cette réunion, a prononcé aussi quelques mots pour la Pologne.

— Sir Lionel Smith a été nommé gouverneur de l'île Maurice, et sir Charles Metcalf, qui a servi dans l'Inde, a été nommé gouverneur de la Jamaïque, en remplacement de sir Lionel Smith.

— Le 11, dans la matinée, une légère secousse de tremblement de terre s'est fait sentir dans le comté de Lancaster, mais principalement au nord de Manchester.

— On lit dans la *Gazette du Hanovre* que dans la séance du 11, la seconde chambre a voté l'adresse au roi qui venoit d'être adoptée par la première chambre. Elle a pris ensuite la présente résolution : « L'adresse sera portée à S. M. par une députation des deux chambres, et il sera déclaré que les états, tout en se bornant à accorder la prolongation du budget, n'ont pu entendre renoncer à la vérification des pouvoirs ni à la nomination des commissaires de la seconde chambre, pour la dette publique ou pour d'autres affaires importantes. »

— Le grand duc héréditaire de Russie a dû arriver du 15 au 20 à Berlin.

— La frégate *la Vénus*, commandée par M. Dupetit-Thouars, capitaine de vaisseau, partie de l'île Bourbon le 9 mars dernier, a mouillé le 29 du même mois sur la rade de Simon's-Baie, près du cap de Bonne-Espérance. *La Vénus* a dû quitter ce mouillage à la fin d'avril pour revenir en France.

— La *Gazette de Carlsruhe* donnant des nouvelles de Constantinople du 29 mai, dit que la Porte garde le silence sur les mouvemens de l'armée turque en Syrie.

L'IMITATION DE SAINT JOSEPH, augmentée d'un exercice pour la messe, des vêpres, et de prières et pratiques en l'honneur de ce saint (1).

Ce volume se compose, outre l'exercice pour la messe et les vêpres, de réflexions pour tous les jours du mois sur différentes vertus et sur des vérités de la foi. Ces réflexions peuvent servir de sujets de méditations, et sont appliquées à saint Joseph. D'autres méditations sur la foi, sur la pureté, sur la mort de saint Joseph, sont suivies d'une consécration au cœur très-pur de ce saint, d'une neuvaine de prières à saint Joseph considéré comme protecteur de différentes classes de la société, et enfin de prières, de litanies et de méditations, toutes relatives à saint Joseph.

Ce recueil de méditations et de prières, inspiré par une tendre dévotion à saint Joseph, est propre à la répandre et à la fortifier parmi les fidèles qui ont quelque zèle pour leur sanctification.

(1) In-32. Prix 1 75 c. A Lille, chez Lefort; et à Paris, au bureau de ce journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr. 30 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 106 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2750 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1202 fr. 50 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 800 fr. 00 c.
Quatre canaux 1257 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 80 c.
Emprunt romain. 101 fr. 1/8
Emprunt Belge 102 fr. 1/2
Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 3/4

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

. AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3141.

MARDI 25 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

Conférences sur l'histoire du christianisme, par E. Chastel, l'un des pasteurs de Genève; tome 1er contenant six discours pour les trois premiers siècles. — Valence, 1839.

Voilà encore un livre qui montre a scission capitale et profonde opé·ée parmi les protestans sur les véri.és les plus importantes du christia.isme. Déjà le discours de M. Nicoas à Montauban avoit révélé l'inva.ion des idées philosophiques dans le lomaine de la foi. Les conférences le M. Chastel, jointes à ce qu'on sa.oit déjà de la direction de l'enseignement théologique à Genève, metent au grand jour la plaie du proestantisme. Les protestans euxnêmes se sont vus obligés de réfuter e pasteur génevois. Nous rapportons ce sujet l'article d'un journal proestant; les réflexions qu'il fait sur la loctrine du sieur Chastel nous paroisent singulièrement remarquables :

« Il y a six discours sur les trois premiers iècles, ces siècles si riches en édification. De ces six discours, le premier et le der.ier renferment des considérations gé.érales, l'un comme introduction, l'autre omme conclusion. Voilà donc seulement quatre discours historiques qui ous restent. Mais de ces quatre disours, les deux derniers sont consacrés ux hérésies des Ebionites. Gnostiues, etc. et aux erreurs dans le sein de Eglise. Il ne reste donc que deux disours pour le christianisme proprement it, pour tout ce qui s'est développé de chesses spirituelles dans ces beaux emps de l'Eglise; deux discours pour s trois premiers siècles !... M. Chastel est descendu dans cette mine abondante; il avoit à parler six fois; il eût pu parler vingt fois, s'il l'eût voulu, et il n'a trouvé que deux discours. Nous signalons simplement ce fait : il y a là toute une critique.

» Et encore qu'est-ce que ces deux discours? Comment parler sur les trois premiers siècles de l'Eglise du Rédempteur, sans trouver de bonnes choses à dire? Mais à notre avis, il y a beaucoup trop de généralités. Nous n'y trouvons point de ces détails, de ces traits saillans qui restent dans l'ame, qui y sont comme une semence de vie, et qui abondent pourtant dans les trois premiers siècles de l'Eglise. On ne sent point que l'auteur se soit identifié avec l'histoire qu'il raconte; ce sont des discours vagues et, au moins pour nous, peu intéressans.

» Nous trouvons qu'il manque deux grandes qualités à ces discours sur l'histoire du christianisme; ils ne sont pas *oratoires*; ils ne sont pas *historiques*. Ils ne sont pas oratoires; l'auteur a oublié que la langue de l'orateur ne se distingue pas seulement du langage ordinaire, mais encore de la langue écrite, de la langue savante, de la langue des livres. Mais de plus, ces discours ne sont pas historiques : ce sont des résumés, des considérations générales; ce n'est pas de l'histoire.

» Une lacune importante de l'ouvrage que nous annonçons est tout ce qui regarde la foi de l'Eglise primitive; il est bien parlé des erreurs de tels ou de tels faux docteurs, des rêveries des gnostiques, par exemple; mais quant à cette foi de l'Eglise, si pure, si grande, si vivante, cette foi au Père, au Fils, à l'Esprit saint, confessée jusque sur les bûchers, je n'en trouve rien. Et à la vérité je m'explique ce silence quand je lis la singulière définition de la *foi* que donne

M. Chastel, et qui est tout ce que je trouve sur ce sujet dans les conférences. « La *foi*, lisons-nous page 114, c'est-à-dire le développement de cet *instinct*, de cette conscience religieuse, que tout homme *apporte en naissant*, qui, dans *tous les lieux*, dans *tous les temps*, dans *tous les degrés de culture intellectuelle*, réside toujours au fond du cœur de l'homme, etc. » Je ne vois pas, si la foi n'étoit vraiment que cela, comment l'Ecriture sainte pourroit dire, que les païens sont *sans Dieu dans le monde, ennemis de Dieu, sans foi*, que la foi *est le don de Dieu*, que c'est le *Christ qui nous donne de croire en lui.*

» On trouve pourtant dans ce volume quelque chose sur la foi chrétienne; mais pour cela il faut avoir recours aux notes. Selon l'auteur, la doctrine de la divinité de Jésus-Christ est venue d'un docteur juif: « Philon, juif d'Alexandrie, dit-il page 270, avoit parlé du Logos (*la Parole*) comme d'une personne véritable... Les docteurs chrétiens du deuxième siècle, qui étudioient beaucoup Philon, appliquèrent sa définition à Jésus-Christ. Ils établirent donc que Jésus étoit le *Logos*.... c'est-à-dire une personne nouvelle, qui.... en tant que formée de la substance divine elle-même, pouvoit être aussi appelée Dieu. Cette définition avoit l'avantage, continue l'auteur, de reposer sur une notion qu'adoptoient, d'un commun accord, les platoniciens, les théosophes orientaux, les juifs hellénistes, et d'être propre à les attirer au christianisme; elle avoit aussi l'avantage de faire disparoître un des principaux griefs des païens qui reprochoient à notre religion d'avoir eu pour fondateur un homme de la naissance la plus obscure. » Chacun comprendra combien il a été utile *pour notre religion* que l'on ait, dans le second siècle, trouvé une fable, dont l'honneur appartenoit proprement à un *juif*, et en vertu de laquelle on a pu montrer aux païens que notre religion n'avoit pas eu pour fondateur un *homme de la naissance la plus obscure* !.... En vérité l'on se demande si c'est bien dans un livre qui fait profession d'être écrit à l'honneur du christianisme, ou si ce n'est pas plutôt dans les écrits des *esprits forts* du dix-huitième siècle, que l'on trouve de pareilles choses. Que fait donc l'auteur de tous les témoignages des saintes Ecritures qui établissent la divinité du Rédempteur, avant *les docteurs chrétiens du deuxième siècle qui étudioient beaucoup Philon*? Il est vrai que dans la traduction du nouveau Testament qui a été publiée en 1835 par lui et ses collègues, on a pourvu à ce que ces témoignages fussent aussi restreints que possible. Mais la divinité du Sauveur peut-elle jamais être entièrement effacée des saintes Ecritures (1)?

» Sans doute les idées de Philon eurent quelque influence sur la doctrine dans l'Eglise; mais ce n'est pas la doctrine chrétienne, orthodoxe de la réelle divinité du Sauveur qui en est provenue: c'est au contraire la doctrine arienne et semi-arienne. Selon Philon, comme selon les gnostiques, Dieu se manifeste au dehors par des forces diverses qui découlent de lui. A la tête de ces forces, Philon place le *Logos*, la parole, qui est pour lui le président de la troupe des anges; viennent ensuite des esprits inférieurs, des anges, qu'il appelle *logoi*, et auxquels comme représentans de la divinité, le *nom divin* est quelquefois donné, dit-il enfin Dieu se révèle aussi par des pensées qu'il suscite dans l'ame des hommes.

» Par ces trois moyens, le *Logos*, les anges, les pensées placées par Philon dans la même catégorie, on obtient une connoissance *médiate* de Dieu; mais pour parvenir à ce qu'il y a de plus élevé dans la religion, il faut une contemplation *immédiate* de la divinité elle-même. Ceux qui l'obtiennent sont des « fils de Dieu, » tandis que ceux qui n'ont que la connoissance médiate sont des « fils de la [illegible]

(1) La version de Genève est, à notre connoissance, la seule version publiée par une église, où les passages qui regardent la divinité du Christ se trouvent, autant que possible, traduits dans un sens arien.

role. » Est-ce là la doctrine de celui qui a été *Dieu manifesté en chair*, et qui a dit : *Celui qui m'a vu a vu mon Père? Le Père et moi sommes un*? Nous comprenons que les ariens et les semi-ariens aient été puiser leurs idées dans Philon. Mais la doctrine de la divinité réelle du Rédempteur n'a rien à faire avec cet auteur juif; elle étoit la doctrine des saintes Ecritures, bien des siècles avant qu'il existât.

» M. Chastel, passant des docteurs juifs aux docteurs chrétiens, dit (p. 272) que « tous les pères du IIe et du IIIe siècle étoient plus ou moins semi-ariens, et eussent tous été excommuniés par Athanase;» il nomme Justin martyr, Tatien, Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, Irénée, Cyprien, Origène, *Tertullien surtout*. Nous pourrions à cette assertion opposer une assertion contraire; nous préférons répondre au dire de l'auteur par un témoignage qui aura un plus grand poids que le nôtre, celui du docteur Néander de Berlin, auquel M. Chastel rend hommage dans sa préface, comme à l'*illustre historien* qui lui a surtout servi de *guide*. Néander dit : « Nous trouvons chez Justin martyr. dont la naissance touche au siècle apostolique, la doctrine de la divinité de J. C. développée tout-à-fait clairement avec précision, et exposée de telle manière que l'on voit que ce n'étoit certainement pas une doctrine qui eût été formulée seulement par lui, mais un enseignement alors très-familier. Nous trouvons cette même doctrine dans tous les docteurs de l'Eglise des premiers siècles, quoique avec diverses modifications qui leur sont propres, avec des essais pour mettre d'accord la doctrine de l'unité de Dieu, avec la doctrine de la trinité. Et tous les documens traditionnels des trois premiers siècles, qui remontent aux temps apostoliques comme à leur source, sont d'accord avec cette doctrine (*Neander Antignosticus*, p. 469.)» Nous regrettons que M. Chastel n'ait pas pris davantage ici Néander pour *guide*.

» La doctrine de la trinité, et en particulier de la divinité réelle du Rédempteur, a été dès les trois premiers siècles la foi intime de l'Eglise. Sans doute à mesure que des hérétiques unitaires et ariens se montrèrent, l'Eglise dut définir plus exactement sa foi, afin de repousser également les erreurs opposées, et c'est ce qui arriva particulièrement dans le concile de Nicée. Mais les chrétiens des premiers siècles croyoient à la divinité de Jésus-Christ, comme les chrétiens qui, dans les siècles postérieurs, rattachoient leur foi aux formules de doctrine du concile de Nicée.

» Nous sentons que, dans une feuille de la nature de celle où nous écrivons, nous ne pouvons pas entrer dans des discussions théologiques un peu approfondies; c'est pourquoi nous avons préféré opposer simplement au témoignage de M. Chastel le témoignage de son *guide*. Cependant nous voudrions au moins dire quelques mots sur l'un des docteurs que nomme l'auteur, sur celui qu'il signale de préférence comme *semi-arien; « Tertullien surtout,»* dit-il.

» Or, voici la doctrine de Tertullien. Tertullien écrit contre Praxeas qui disoit que c'étoit le Père qui avoit été dans Jésus-Christ. Il avoit donc surtout à montrer la *distinction* qu'il falloit faire entre le Père et le Fils, et cependant, comme, en le faisant, il établit leur *unité!* « Que l'on garde, dit-il, le sacrement de l'économie, qui distingue l'unité en trinité, reconnoissant le Père, le Fils et l'Esprit saint; trois non par l'état, mais par le rang; non par la substance, mais par la forme; non par la puissance, mais par l'espèce; d'une seule substance, d'un seul état, d'un seul pouvoir, car il y a un seul Dieu, duquel sont estimés (*deputantur*) ces rangs, ces formes et ces espèces, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (1). (*Adv. Praxeam*, ch. II.) Voici la doctrine que je professe, c'est que le

(1) Ce passage se trouve dans Tertullien quelques lignes avant celui auquel M. Chastel renvoie. S'il a lu l'un, il semble qu'il doit avoir lu l'autre.

Père, le Fils et le Saint-Esprit ne peuvent être séparés l'un de l'autre, et cependant autre est le Père, autre est le Fils et autre est le Saint-Esprit (*ib.*, ch. VII). » On voit que Tertullien insiste sur ce que le Fils est de la *même substance* que le Père, ce qui a précisément été la doctrine défendue à Nicée par l'Eglise, et en particulier par Athanase, contre les ariens et les semi-ariens : Athanase ne l'eût donc pas excommunié. Déjà dans son *Apologétique*, ouvrage écrit long-temps avant sa controverse avec Praxeas, Tertullien dit de Jésus-Christ : « Nous l'appelons fils de Dieu et *Dieu*, *à cause de l'unité de substance. Les deux sont un. Ils sont deux par le mode non par le nombre* (*Apologeticus*, ch. XXI). » On ne peut donc mieux établir l'unité, et l'*unité d'essence* du Père et du Fils, que ne le fait Tertullien.

» Il est bien à désirer que lorsqu'on étudie les anciens docteurs de l'Eglise, on ne le fasse pas d'une manière superficielle. Malheureusement les opinions unitaires vont d'ordinaire avec des études peu approfondies. Là où la foi se trouve, elle a besoin de science; elle veut connoître bien, connoître à fond, car toutes ces choses l'intéressent; mais des sentimens hétérodoxes étant sans intérêt et sans vie, on se contente de feuilleter des ouvrages de seconde ou de troisième main. Les convictions évangéliques produisent, développent, agrandissent l'éloquence et la science; les convictions contraires rendent d'ordinaire arides et superficiels les esprits, même les mieux doués. Et de même que la vraie puissance du discours, la vraie éloquence ne peut se trouver que là où est la vraie religion, puisque Dieu a conféré à sa parole une puissance qui ne peut être comparée à aucune puissance humaine, de même aussi la vraie science, la vraie connoissance des choses, des doctrines et des faits, ne peut se trouver que là où est la vraie religion, puisque c'est aussi avec le cœur que ces choses veulent être étudiées, et qu'il y a dans l'esprit de Dieu, dont il accorde le secours à ceux qui l'aiment, une lumière, une intelligence, qui est supérieure à toute intelligence humaine. »

Nous n'avons rien à ajouter à ces réflexions de l'auteur protestant, sinon qu'il auroit pu, ce semble, déplorer avec plus d'énergie cette prédilection pour les doctrines ariennes dans la métropole du calvinisme. Nous prions surtout qu'on remarque le jugement très vrai de l'auteur sur la Bible des pasteurs de Genève qui ont favorisé l'arianisme dans leur traduction.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Diario* de Rome n'a donné que le 11 juin la relation de la cérémonie de la canonisation du 26 mai; cette relation est fort longue; nous nous contenterons d'en offrir un extrait, en omettant ce qui auroit été déjà dit.

La cérémonie commença par la procession qui fut comme celle du saint Sacrement. Elle étoit composée de tout le clergé régulier et séculier avec leurs propres croix et leurs insignes, des chapitres des trois patriarcales, de M. le vice-gérent avec son tribunal ecclésiastique, et des consulteurs de la congrégation des Rits. Suivoient les étendards des bienheureux, celui de Véronique porté par la compagnie de Saint-Félix-Cantalice, celui du B. Pacifique porté par la compagnie de Saint-Antoine de Padoue, celui de Jean-Joseph de la Croix, par la compagnie du Saint-Sacrement de l'église Saint-Pierre, celui de François de Girolamo, par la compagnie de Saint-François-Xavier, et celui de Liguori, par la compagnie des Saints-Stigmates. Devant chaque étendard, six religieux en robe, appartenant aux mêmes corps que les bienheureux, portoient des cierges allumés, et des Pères gé-

lués portoient les cordons des étendards, excepté ceux de Liguori qui étoient portés par son neveu le prince de Pollica et par ses autres neveux, et de Véronique Giuliani qui étoient portés par deux de ses parens, le prélat Mancini et M. Ignace Giuliani.

Les cinq Pères postulateurs avec un cierge à la main suivoient chaque étendard, savoir : le Père Vincent de Frascati, capucin, l'étendard de la bienheureuse ; le Père Joachim de Boscomare, mineur de l'Observance réformé, celui de B. Pacifique ; le Père Libérat-Marie de tous les Saints, de la congrégation d'Alcantara, celui de J. J. de la Croix; le Père Roothann, général des Jésuites, celui de François de Girolamo ; et le Père Jean-Camille Ripoli, général de la congrégation du Rédempteur, celui du B. Liguori.

Suivoit la chapelle pontificale dans l'ordre accoutumé, les camériers, le confesseur de la famille pontificale, le prédicateur apostolique, les procureurs-généraux des ordres mendians, les chapelains, les prélats des divers colléges, deux chapelains portant la mitre et la tiare, un auditeur de Rote portant la croix papale au milieu de sept acolytes votans de la signature avec des chandeliers et des cierges allumés, le sous-diacre apostolique au milieu du diacre et du sous diacre grecs, les pénitenciers de saint Pierre, les abbés généraux, les évêques, les archevêques, les patriarches, les cardinaux, les magistrats romains, le gouverneur de Rome, les cardinaux-diacres assistans, le Saint-Père vêtu pontificalement et porté sur son siége, et derrière Sa Sainteté le doyen de la Rote, les camériers secrets, l'auditeur de la chambre, le majordome, les protonotaires et les généraux d'ordre.

Le Saint-Père étant arrivé à la basilique descendit de son siége pour adorer le saint Sacrement. S'étant rendu ensuite à son trône, les cardinaux, archevêques et évêques vinrent lui faire obédience. M. le cardinal Lambruschini, procurateur de la canonisation, se rendit au pied du trône avec M. de Azevedo, avocat consistorial, lequel à genoux fit au nom du cardinal la première instance au Saint-Père pour qu'il daignât inscrire les bienheureux au rang des saints. M. Gasperini, secrétaire des brefs aux princes, répondit au nom de Sa Sainteté que dans cette importante affaire il falloit adresser de ferventes prières au Très-Haut. Le Saint-Père descendit de son trône, et s'étant mis à genoux, les chapelains chantèrent les litanies des saints. Le pontife retourné à son trône reçut la seconde instance, et le secrétaire des brefs répondit que le Saint-Père vouloit qu'on implorât l'assistance de l'Esprit saint. Le pape se mit à genoux, pria quelque temps en silence et entonna l'hymne de l'Esprit saint, après laquelle il dit l'oraison propre. Une troisième instance fut faite à Sa Sainteté, et le secrétaire des brefs déclara qu'elle alloit prononcer le décret définitif. Tout le monde s'étant levé, le Saint-Père assis prononça de sa chaire la grande sentence de la canonisation. L'avocat consistorial, au nom de M. le cardinal Lambruschini, remercia Sa Sainteté. Le cardinal étant monté au trône baisa la main du souverain pontife, et l'avocat consistorial requit les protonotaires apostoliques de dresser l'acte nécessaire. Le Saint-Père s'étant levé entonna le *Te Deum* qui fut continué par les chantres. En ce moment se fit entendre la musique militaire ; le château Saint-Ange fit entendre des décharges répétées d'artillerie, les boîtes de la garde suisse y répondirent, et pendant une heure les cloches de toutes les églises sonnèrent à pleine volée. Le cardinal Rivarola, premier diacre, assistant, invoqua avec le titre de saints les cinq bienheureux canoni-

sés, et le Saint-Père récita l'oraison propre et donna sa bénédiction.

L'acte de la canonisation étant terminé, le Saint-Père passa au trône de Tierce, entonna cette heure canonique et s'habilla pour célébrer la messe. Sa Sainteté fut assistée des cardinaux Falzacappa, Spada, Rivarola et Gazzoli. M. di Pietro, auditeur de Rote, faisoit fonction de sous-diacre. Les patriarches tenoient le livre et le bougeoir, et les autres prélats servoient à l'autel. Après l'Evangile, Sa Sainteté prononça une éloquente homélie sur la sainteté des nouveaux canonisés. Les cinq offrandes des cierges, des pains et du vin furent faites par M. le cardinal Lambruschini, procurateur de la canonisation, et par d'autres cardinaux, savoir par MM. les cardinaux Falzacappa, Opizzoni et Rivarola pour la première offrande; pour la seconde, par MM. les cardinaux Pedicini, Spinola et Bernetti; pour la troisième, par MM. les cardinaux Gamberini, Caracciolo et Tosti; pour la quatrième, par MM. les cardinaux Brignole, della Porta et Mezzofanti, et pour la cinquième, par MM. les cardinaux Patrizi, Falconieri et Tadini. Leurs Eminences étoient suivies des postulateurs respectifs et des autres gentilshommes parmi lesquels étoient les parens de saint Liguori et de sainte Giuliani. Après la messe, M. le cardinal Jacques Giustiniani, archiprêtre de la basilique, présenta au Saint-Père avec deux chanoines la rétribution accoutumée. Enfin Sa Sainteté portée sur son siége et précédée du sacré collége et de la prélature se rendit à la galerie au-dessus du portail de la basilique, et donna la bénédiction papale au peuple rassemblé.

M. de Golbéry a développé samedi dernier la proposition qu'il a présentée, de concert avec MM. Moreau (de la Meurthe) et Vatry, pour autoriser les commissions administratives des hospices à confier, de gré à gré, la fourniture des alimens et autres objets nécessaires à ces établissemens aux congrégations de femmes reconnues par le décret du 18 février 1809, sans qu'il soit besoin de recourir aux formes prescrites par la loi du 16 messidor an VII, et par l'ordonnance du 31 octobre 1821 :

« Nous appelons, dit l'honorable membre, votre intérêt sur les pauvres, les malades et les vieillards, et vous parlant au nom de l'humanité souffrante, nous sommes sûrs à l'avance d'exciter toute votre sympathie, et d'obtenir de vous l'examen le plus attentif. Vous nous l'accorderez avec d'autant plus de bienveillance, que, dans une occasion récente, l'administration elle-même a exprimé le regret de se voir entraver par des formes inflexibles, investies d'un pouvoir supérieur à la loi même et aux interprétations bonnes ou mauvaises qu'on en fait. Il vous appartient de délivrer l'administration de ces entraves et d'enlever aux prescriptions de la loi ce qu'elles semblent avoir de trop absolu.

» Qu'on ne se méprenne donc pas sur la portée de cette proposition : ce n'est pas un démenti donné par ses auteurs aux actes du ministère, non plus qu'à un vote récent de cette chambre; c'est au contraire la reconnoissance formelle de la bonne foi et de la loyauté qui ont présidé à ces actes; c'est précisément parce que le conseil d'état, la cour des comptes et le ministre se sont regardés comme les fidèles interprètes de la loi existante, que nous venons réclamer, dans l'intérêt des établissemens de bienfaisance, une faculté que notre législation paroît leur refuser. Il ne faut pas que le fond soit plus long-temps sacrifié à la forme, ni que la bienfaisance chiffrée demeure un obstacle à celle du cœur, de la charité, de la religion. »

L'orateur passe en revue les lois et les ordonnances de la matière, cite un rapport assez inquiétant de la

ommission médicale des hospices e Paris, rédigé en 1834, et termine insi :

« Messieurs, la circonstance est plus ue jamais favorable pour étudier la quesion. Une pétition, œuvre unanime d'une ommission de bienfaisance, sanctionnée ar le vote également unanime du conseil unicipal de l'une des premières villes le France, a été suivie de beaucoup d'aures réclamations analogues. Dans les deux hambres, la discussion a été solennelle. ci on s'est préoccupé surtout de l'état ctuel de notre législation, et cependant 'ordre du jour n'a été qu'un hommage à a légalité, à la sincérité de l'administraion. Dans une autre enceinte, tous les liscours, tous les orateurs ont été animés l'une même pensée, d'une pensée unaiime. c'est que le moment est venu de nodifier notre législation. Les ministres ux-mêmes, anciens et nouveaux, ont apuyé le renvoi dans ce sens. Nous ne renontrerons donc point d'obstacle de la art du gouvernement. La session est rop avancée pour que cette proposition asse à l'état de loi; mais si vous la preez en considération, si vous nommez ine commission, enfin si cette commision vous présente un rapport, la méditation ne nous manquera pas d'ici à nore prochaine réunion. L'attention pulique et celle du pouvoir seront fixées ur le régime des hospices en général, et a session que nous achevons en ce moent ne pourra être accusée de stérilité, uisque le pays y trouvera le germe d'une oi destinée à affranchir la bienfaisance. »

Le ministre de l'intérieur a dit u'il pourroit citer beaucoup de faits our prouver le danger de confier à les congrégations l'administration ntière des établissemens de charité, ais il n'en a pas cité un seul, et ous croyons fermement qu'il n'en uroit pas cité auquel on ne pût répondre. Du reste, il ne s'oppose pas la prise en considération. M. Auuis se plaint qu'on veut mettre l'adninistration religieuse à la place de l'administration civile, ce qui excite de vives dénégations dans l'assemblée. M. Auguis fait un petit calembourg et dit que les religieuses *comptent* avec le ciel, et qu'il faut surtout s'occuper de ceux qui *comptent* avec la cour des *comptes*.

M. Desmousseaux de Givré fait remarquer qu'on a tort de dire que la législation est intéressée dans la question ; il ne s'agit que d'un réglement ministériel qui au contraire déroge à la législation. M. Auguis qui veut redresser M. Desmousseaux de Givré sur un fait, commet lui-même une méprise.

M. Hennequin a appuyé la prise en considération. Les hôpitaux sont placés dans une situation à part. Il faut encourager la charité et laisser de la latitude aux administrations locales. Il n'y a pas à craindre pour les congrégations religieuses un entraînement qui n'est plus de notre époque, mais il faut aussi savoir priser leur dévoûment et leurs services.

Après une première épreuve douteuse, la majorité s'est prononcée pour la prise en considération.

La liste civile vient d'accorder à M. l'abbé Guérin, sur la demande de M. Desmortiers, député de Saint-Jean-d'Angely, la somme de 400 fr. pour les réparations de l'église de Saint-Denys-le-Pin. Cette église qui avoit été presque abandonnée depuis 1793, et qui étoit entièrement dégradée, se trouvera bientôt dans un état convenable, grâce au zèle actif de son pasteur, qui y a déjà fait, depuis un an, pour plus de 2,000 fr. de réparations.

M. le curé de Migron a obtenu aussi, il y a cinq mois, 400 fr. de la même source, pour les réparations de son église.

Il y a eu du trouble le mardi 18 dans l'église de Montmartre. Un ou-

vrier marbrier étoit mort après avoir été administré le dimanche. Ses camarades lui ont fait un pompeux convoi, mais ils portoient les attributs de la franc-maçonnerie, et malgré les invitations réitérées du curé, ils se sont obstinés à entrer ainsi dans l'église. Le corps étant déposé dans la nef, le pasteur a renouvelé ses instances, qui alloient avoir leur effet sur la plupart des assistans, quand un d'eux, qui se disoit chef, a défendu de quitter les insignes. M. le curé s'est retiré dans la sacristie. En vain le père du mort a-t-il prié celui qui se disoit le chef de ne pas mettre obstacle à la cérémonie religieuse. Pendant deux heures, l'église a été le théâtre du plus grand trouble. A quatre heures, les prétendus amis du défunt ont emporté son corps malgré les représentations de la famille. Une plainte a été portée devant le procureur du roi.

Le 39e régiment d'infanterie de ligne vient de quitter le département des Hautes-Alpes, pour aller tenir garnison à Paris. Peut-être à cette occasion est-il à propos de donner connoissance d'un fait consolant. Les ecclésiastiques de la capitale sauront sans doute trouver un moyen de contribuer à la gloire de Dieu, et de rendre service à beaucoup de militaires qui font partie de ce régiment

Le 21 mai passé, M. l'évêque de Gap se transporta tout exprès dans la petite ville de Mont-Dauphin pour y administrer le sacrement de confirmation à seize militaires de la garnison, dont dix avoient fait leur première communion, et la communion à vingt-un; ce n'étoit pas vingt-un chrétiens ordinaires, on les eût pris pour autant de fervens séminaristes. Bravant toute crainte humaine, ils se mêlèrent aux autres confirmés pour venir prendre processionnellement le prélat à la maison curiale, et l'y reconduire de même après la cérémonie. Leur recueillement, leur piété et leur modestie en ont tellement imposé à leurs camarades, qu'ils les ont autant admirés après la cérémonie qu'ils les railloient auparavant.

On peut juger des sentimens qui les animoient, par le compliment qu'un des communians a fait au prélat, pour le remercier au nom de tous ses frères d'armes, de l'attention qu'il avoit eue de faire le voyage pour eux. Nous en rendrons compte plus tard.

Il faut dire à la louange des officiers de la garnison, qu'ils se sont empressés de donner à leurs subordonnés toutes les permissions désirables. Trois de ces jeunes soldats, dont la compagnie étoit détachée au fort Queyras depuis un mois et demi, ont été envoyés régulièrement tous les quinze jours à Mont-Dauphin, pour continuer leur confession générale, et notez que ce fort est distant de six lieues de Mont-Dauphin.

Au reste, ces jeunes gens ne sont pas les seuls qui aient participé aux sacremens. Quarante d'entre eux ont satisfait au devoir pascal, et on a eu la consolation d'en voir jusqu'à quatre-vingt-dix à la prière du soir tous les jours de Carême, et aux stations du chemin de la croix tous les vendredis. Cependant la garnison n'étoit que de 300 hommes environ.

M. le curé leur avoit procuré un centre de réunion. C'est au presbytère qu'ils se rendoient journellement: là, ils lisoient la vie des Saints; on eût pu se croire au grand séminaire. M. le curé leur faisoit un catéchisme raisonné d'une heure environ. Si MM. les curés de la capitale veulent leur procurer des moyens de persévérance, il seroit bon de les réunir également dans quelque maison pieuse. On n'auroit

pour cela qu'à avertir du lieu et de l'heure de la réunion le nommé Mathaut, soldat au même régiment, qui en avertira ses camarades ; c'est un si fervent chrétien, qu'il communie trois fois la semaine, et fait ses études pour devenir un jour ecclésiastique.

A Briançon comme à Embrun, ce régiment avoit ses nombreux élus ; plusieurs de ces militaires se confessoient régulièrement tous les mois.

M. l'évêque de Perpignan vient de parcourir plusieurs points de son diocèse, et surtout la partie limitrophe de la Cerdagne espagnole, et qui se trouve la plus éloignée de sa ville épiscopale.

A l'entrée des villages, on trouvoit les populations réunies ayant à leur tête les autorités locales. Chacun, à la vue du pontife, tomboit à genoux, et recevoit avec recueillement la bénédiction épiscopale. Des arcs de triomphe avoient été dressés, les rues étoient jonchées de fleurs, les murs tapissés de riches draperies. Le prélat avoit donné ordre de ne pas sortir en procession pour le recevoir ; il avoit même recommandé qu'on s'abstînt de toute démonstration. La piété des fidèles n'a pu s'y résigner. Les ecclésiastiques de tout âge se pressoient autour de M. l'évêque de Perpignan. Les autorités locales alloient avec confiance lui exposer les besoins spirituels des populations. Après avoir confirmé à Saint-Pierre, à Saillagousse, à Osséja, à la Tour de Carol, où accouroient les paroisses environnantes, le prélat est allé visiter les cantons de Mont-Louis et d'Olette.

Une plantation de croix a eu lieu le dimanche 16 juin, dans le cimetière d'Airon-Notre-Dame, canton de Montreuil, diocèse d'Arras. La nouvelle de cette cérémonie s'étant répandue dans les paroisses circonvoisines, une grande affluence de fidèles est venue prendre part à la fête. Le christ, placé sur un brancard orné de fleurs et de rubans, a été porté en triomphe dans les rues du village ; un chœur de jeunes personnes a fait entendre durant la procession les cantiques de la croix. C'étoit, pour les ames pieuses, un sujet de consolation, au milieu de tant de sujets de tristesse, de voir la foule recueillie se presser à la suite de cet édifiant cortége. Rentrés au cimetière, les assistans ont vénéré avec des marques non équivoques de respect et de foi, l'image de leur divin maître, et ont écouté, dans un profond silence, le discours analogue à la cérémonie qui leur a été adressé par M. Laurent, curé de Neuville, qui ainsi que MM. Souffrin, curé de Verton ; Holleville, curé de Merlimont, et Trollé, curé de Sorrus, s'étoit empressé de se joindre à M. Radenne, curé d'Airon, afin de donner plus d'éclat à la fête, et de contribuer ensemble à la gloire de Dieu. Aucun désordre n'est venu troubler la joie de ce beau jour.

Une autre plantation de croix a eu lieu à l'Ecluse, diocèse de Cambrai, le dimanche 16. Tous les environs s'y étoient rendus avec empressement. En tête de la procession étoient de petites filles portant de petites croix, puis de jeunes garçons portant des cierges. Le christ étoit sur un brancard porté par six vieillards. Le maire et d'autres notables suivoient avec des flambeaux. La procession a parcouru le village au milieu des marques du respect général. Le sermon a été prêché par M. Leconte, curé de Gœulzin. Toute la population a pris part à la joie de ce jour.

Deux jeunes gens, l'un juif, l'autre protestant, ont embrassé la religion catholique et reçu le baptême à

Nancy le 9 juin. Le dernier, originaire de la vieille Prusse, étant venu à Nancy, fut fortement frappé du contraste qui existe entre le catholicisme et la religion réformée. Il commença donc à concevoir du mépris pour la religion de son enfance, et s'adressa à M. Bermau, dont il avoit entendu louer la charité, pour recevoir des instructions. L'autre de ces jeunes hommes est un juif des environs de Deux-Ponts.

Une jeune ouvrière de Crest (Drôme) a fait dernièrement abjuration du protestantisme, en présence du clergé de la ville et d'un grand nombre de fidèles.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le *Journal des Débats* a retenti, ces jours derniers, d'une singulière polémique au sujet de la tête de Soufflard. M. James, jeune médecin qui a conservé le crâne de ce criminel, s'avise de l'examiner d'après les principes de la phrénologie cranioscopique; mais, hélas! il est assez malencontreux pour n'y découvrir que la bosse de la *bienveillance*, au lieu de la bosse du *meurtre* qu'il étoit si naturel d'y chercher, et assez peu discret pour livrer à la publicité le résultat de cet examen. Là-dessus, grande rumeur dans la société phrénologique, qui se réunit en séance publique et extraordinaire, le 29 avril dernier, pour déliberer sur le cas. Il est reconnu et démontré, dans cette séance mémorable, que, contrairement aux assertions de M. James, le crâne de Soufflard présente *un développement extraordinaire des organes de la destructivité, de la combativité, de l'acquisivité et de l'amour physique.* En conséquence, il est arrêté et souverainement jugé que *les assertions émises avec tant d'assurance,* par M. James, *sont inexactes et erronées.* Cette sentence de la docte compagnie, dûment signée et paraphée, *ne varietur*, par MM. Bouilland, vice-président de la société phrénologique, Belhomme, secrétaire général, Ch. Place, et Lemaire, secrétaire, est imprimée et publiée dans le *Journal des Débats* du 7 mai. Cependant M. James, n'ayant pas été présent à la séance, n'avoit pu être jugé que par contumace. Il falloit pour compléter le triomphe de la phrénologie, un jugement contradictoire. La société phrénologique, représentée par les honorables membres ci-dessus dénommés et qualifiés, a donc fait *sommation* à M. James (toujours par le ministère du *Journal des Débats*), d'avoir à comparoître et se rendre en personne, pour soutenir son dire, à la séance de la société du *mercredi* 15 *mai, rue de Seine-Saint-Germain*, 37, *au Musée, à huit heures du soir*. M. James n'a pas jugé à propos d'obtempérer à cette sommation, mais il a écrit la lettre suivante à M. Cayol, savant professeur, directeur de la *Revue médicale* :

« Monsieur et très-honoré professeur,

» Les observations que j'ai publiées sur la conformation du crâne de Soufflard ont été attaquées par la société phrénologique de Paris. J'avois avancé que la bosse du meurtre *existoit à peine* chez ce criminel : on m'a répondu qu'elle étoit au contraire *énormément développée.* De ces deux assertions si opposées, laquelle est la vraie, laquelle est la fausse?

» Mes recherches ont été faites sur le crâne même de Soufflard, que j'avois et que j'ai toujours en ma possession. La société phrénologique, de son côté, n'a pu se servir que du plâtre qu'elle avoit fait mouler. Pour apprécier la valeur de nos assertions respectives, il m'importoit donc avant tout de vérifier jusqu'à quel point ce plâtre représente fidèlement la forme et les saillies du crâne de Soufflard.

» Je me suis procuré chez M. Guy, naturaliste, un plâtre semblable à celui qu'il avoit fourni à la société phrénologique, c'est-à-dire tiré du même moule; puis je l'ai examiné comparativement avec le crâne. M. Leuret, un de nos plus habiles anatomistes, qui est très-versé dans toutes ces questions, a bien voulu

m'aider de ses conseils et de son concours. Voici le résultat de nos remarques :

» Quand on met le crâne de Soufflard à côté du plâtre, ce qui frappe tout d'abord, c'est leur extrême dissemblance : jamais on ne se douteroit qu'ils se rapportent à la même tête. Le plâtre présente latéralement d'énormes saillies, développées surtout *en avant* de l'oreille. Le crâne a ses parties latérales nullement saillantes, et il n'offre un léger relief qu'*en arrière* de l'oreille. En d'autre termes, les bosses du meurtre ont un volume monstrueux sur le plâtre, tandis qu'elles ne sont pas apparentes sur le crâne. La société phrénologique étoit donc parfaitement dans son droit en opposant ses observations aux miennes. Tous les torts sont du côté du plâtre qui ne lui a donné que des renseignemens de la plus complète inexactitude. »

La lettre de M. James, interne à l'Hôtel-Dieu, est datée du 24 mai, et a été insérée dans la *Revue médicale*, cahier de mai. M. James tient toujours le crâne de Soufflard à la disposition des phrénologistes.

Supposez qu'il pût être question dans ce moment d'un projet de loi par lequel des pensions et des récompenses nationales seroient proposées en faveur de Blanqui, de Martin Bernard, de Barbès et de leurs compagnons : que pensez-vous qu'il y auroit de plus simple à dire pour faire adopter une disposition de cette espèce? A notre avis, ce seroit exactement ce qui a été dit par M. le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il s'est exprimé l'autre jour en ces termes, au nom du gouvernement, à la tribune de la chambre des pairs : « Les motifs qui engagent à demander des récompenses et des pensions en faveur des gardes nationaux blessés en repoussant l'insurrection du 12 mai, sont les mêmes qui, en 1830, ont déterminé à accorder des récompenses et des pensions en faveur des insurgés victimes de nos grandes journées. »

Il n'entre pas dans notre pensée, assurément, de critiquer l'acte de justice dont les blessés du 12 mai se sont rendus si dignes en défendant l'ordre public. Tout ce que nous voyons à reprendre dans cette occasion, c'est la logique de M. Villemain. N'est-il pas évident, en effet, que *les motifs*, loin d'être *les mêmes*, comme il le prétend, se trouvent ici tout à rebours, et que pour raisonner d'une manière juste, il faudroit pouvoir mettre les auteurs de l'émeute du 12 mai à la place de leurs victimes? Car ce seroit seulement alors *que les motifs seroient les mêmes*, et que les règles de la logique permettroient de dire que les insurgés du 12 mai seroient traités comme ceux de 1830. Mais on voit ce qu'il y auroit à renverser pour cela dans les positions. Il faudroit assimiler la garde royale qui, au mois de juillet 1830, défendit le gouvernement établi, à la garde nationale qui l'a défendu au mois de mai 1839, et faire aux auteurs de la seconde insurrection le sort qu'on a fait aux auteurs de la première ; à moins de traiter les auteurs de la première comme ceux de la seconde ; ce qui seroit peut-être encore plus conforme à la justice et à la logique. Nous n'exigeons pas absolument qu'on fasse quelque chose de semblable ; mais nous prétendons que, sans cela, M. le ministre de l'instruction publique doit renoncer à dire que *les motifs sont les mêmes*, parce que réellement c'est tout l'opposé qui seroit vrai.

PARIS, 24 JUIN.

On a pris le deuil à Neuilly pour cinq jours, à l'occasion de la mort du prince Guillaume-Charles, fils aîné du duc Charles-Bernard de Saxe-Weimar, et neveu de S. A. R. le grand duc de Saxe-Weimar.

— On dit que le roi des Français ira demain se fixer à Saint-Cloud avec sa famille.

— La chambre des pairs ne s'est point réunie samedi en séance publique. La chambre des pairs a entendu aujourd'hui divers rapports sur des pro-

jets déjà votés par la chambre des députés. Les ministres ont présenté quelques projets de loi qui ont été aussi adoptés par les députés. La chambre s'est occupée ensuite de pétitions qui offrent peu d'intérêt.

— La chambre des députés, qui avoit voté vendredi les trois premiers articles du projet de loi sur le cadre de l'état-major-général de l'armée, et réduit dans le premier article, sur la proposition de la commission, le chiffre des maréchaux de France à six en temps de paix au lieu de huit que demandoit le gouvernement, a voté samedi tous les autres articles. La chambre a tantôt adopté un article de la commission, et tantôt un article du gouvernement. « Nous craignons bien, dit à cette occasion le *Journal des Débats*, que la chambre ne se soit pas toujours rendu exactement compte de ses décisions, qu'elle n'ait amalgamé des élémens hétérogènes, que le projet définitif ne présente des contradictions, et ne donne lieu dans la pratique à d'assez graves difficultés. » Le scrutin sur l'ensemble du projet, qui contient onze articles, a eu pour résultat son adoption par 240 boules blanches contre 57 boules noires. M. de Golbéry a ensuite développé la proposition qu'il a rédigée de concert avec MM. Moreau (de la Meurthe) et Vatry, à l'effet de permettre aux commissions administratives des hospices de s'entendre avec les congrégations de femmes reconnues par le décret du 18 février 1819 pour les alimens, et autres objets nécessaires dans les hôpitaux. (Voir aux Nouvelles ecclésiastiques). La chambre a nommé aujourd'hui M. Dubois (de la Loire-Inférieure) quatrième secrétaire. M. Jouffroy a présenté le rapport sur le projet portant demande d'un crédit pour l'augmentation des armemens maritimes dans le Levant. Ce rapport conclut à l'adoption. Une discussion s'est ensuite engagée entre M. Lacrosse, rapporteur, le ministre des finances, M. Lepelletier d'Aulnay et M. Auguis, sur les projets de loi portant demande de crédits supplémentaires pour les exercices 1838 et 1839. La suite de cette discussion a été renvoyée à demain.

— M. Parant, qui avoit été soumis à la réélection par suite de sa nomination de conseiller à la cour de cassation, a été réélu à Metz.

— Le ministre de l'intérieur a fait distribuer aux deux chambres un rapport de M. Moreau-Christophe, inspecteur-général des prisons, sur les prisons de l'Angleterre, de la Belgique, de la Hollande et de la Suisse.

— M. Arago a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la pension à décerner à MM. Daguerre et Niepce fils.

— M. Ducos a été nommé rapporteur du projet de loi sur les sucres.

— La commission du chemin de fer de Paris à la mer a conclu au rejet du projet de loi : elle demande que le gouvernement soit autorisé à résilier le contrat en restituant le cautionnement.

— La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain demande à exécuter l'embranchement du chemin de Paris à la mer qui doit s'arrêter à Pontoise.

—Le rapport déposé samedi par M. Vivien sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Orléans, conclut à l'adoption du projet, sauf quelques modifications à l'article qui règle pour l'avenir la situation de la compagnie vis-à-vis du gouvernement.

— M. Cochin est nommé rapporteur du projet de loi relatif au chemin de fer de la rive gauche.

— On écrit de Toulon, le 18 : « Nous avons enfin des nouvelles d'Alger; le bateau à vapeur le *Styx* qui auroit dû arriver la semaine dernière, parti le 8, a relâché à Mahon et a mouillé aujourd'hui sur notre rade en même temps que la *Chimère* qui n'avoit quitté Alger que le 15.

— Les dernières nouvelles de Djigelly sont on ne plus satisfaisantes; les troupes françaises sont bien établies sur ce point.

— Le conseil d'état a donné un avis favorable à la demande faite par la ville

Paris pour construire un abattoir de evaux dans la plaine des Vertus.

— La police a saisi six fusils et des carnches chez le nommé Charles, marand de vins, rue du Pélican Saint Hooré.

— On parle de nombreuses arrestaons qui auroient précédé et suivi celle a contumace Martin Bernard.

— Il paroît que le sieur Auguste Blanii, l'un des contumaces, dont le nomre est réduit à trois depuis l'arrestation u nommé Martin Bernard, a été au moient d'être pris à Saint-Germain. On dit ue la gendarmerie et les agens de police ui avoient été chargés de l'arrêter dans n petit café de cette ville, ont trouvé ur un toit un matelas qu'il venoit de uitter, et un foulard qu'il y avoit laissé n fuyant avec précipitation. On assure ue la maîtresse du café a avoué avoir lonné refuge pendant plusieurs jours à Blanqui, auquel elle avoit eu dans un emps des obligations. La forêt a été ouillée par la gendarmerie, mais inutiement; Blanqui, dit-on, en abandonnant e toit qui lui servoit d'asile, avoit pris aussitôt la route de Paris.

— Le *Moniteur Parisien* dit que l'autorité tient sévèrement la main à l'exécution le l'arrêté du préfet de police, qui interdit aux armuriers d'avoir dans leurs magasins et ateliers des fusils en état de faire feu.

— La peine de Gilbert, condamné à mort en même temps que Rodolphe dans l'assassinat de leur camarade Jobert, est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

— M. Bonnegrace vient de recevoir une médaille d'or pour son tableau *la délivrance de saint Pierre en prison*, qui faisoit partie de la dernière exposition.

— Les derniers élèves de l'Ecole polytechnique dont la punition étoit la plus grave, et qui ont subi près d'un mois de prison, ont été rendus samedi à leurs études.

NOUVELLES DES PROVINCES.

C'est le département de Seine-et-Oise qui a eu le plus à souffrir des derniers orages. Dans l'arrondissement de Corbeil, dès le 8, les communes de Périgny, Varennes et Tigery ont vu leurs récoltes anéanties par une grêle monstrueuse, dans la proportion des neuf dixièmes sur un grand nombre de points. Dans les journées des 13 et 14, Auvernaux, Chevannes, Champeuil et plusieurs autres communes ont éprouvé le même sort. Chez le comte de Fitte, à Auvernaux, la couverture en zinc de l'un des bâtimens a été presque entièrement détruite par d'énormes grêlons.

Dans l'arrondissement d'Etampes, l'orage du 14 a éclaté avec une telle violence sur les communes de Bouville, d'Orveau, de Boissy-le-Cuté, que toutes les récoltes y ont été détruites. Les habitations ont été ensevelies sous l'eau et la grêle. La perte est évaluée à plus de 100,000 fr. pour Bouville et à pareille somme pour Boissy-le-Cuté. Le 18, Bouville ne s'étoit pas encore débarrassé de toute la grêle qui encombroit les puits et les cours des habitations. Les communes de Méréville, Arancourt, Abbeville, Saint-Cyr, Fontaine, Saclas, Guillerval, Etampes, Morigny, Villeneuve, d'Huisson, Guigneville, Laferté, Baulne et Mondeville ont aussi été plus ou moins atteintes et ravagées.

L'arrondissement de Mantes n'a pas moins été frappé par les orages des 13 et 14. Juziers, Boinville, Arnouville ont été abîmés par la grêle et par les eaux. Les plus grands malheurs ont eu lieu dans la vallée de Vaucouleurs, où les eaux ont tout envahi et tout détruit. A Septeuil, elles ont dépassé de plusieurs pieds la chaussée du pont. Monchauvets et Boissets ont été submergés. De la Roche-Guyon à Vetheuil les eaux ont entraîné dans la Seine d'énormes parties du sol. La perte de Juziers est estimée à 130,000 fr., et celle d'Arnouville à 250,000 fr. La perte de Boinville s'élève au-delà de cette dernière somme.

Le canton de Houdan et Houdan ont aussi beaucoup souffert.

L'arrondissement de Pontoise n'a pas été épargné. L'orage du 14 a ravagé dans le canton de Marines les communes de Longnesse, Vigny, Condécourt, Sgy, Ableigrs, Mongeroult, Courcelles, Grisy et quelques autres encore. Toutes les récoltes ont été anéanties, et les cultivateurs se préparent à labourer de nouveau la terre pour semer de l'orge là où il ne reste plus que de la paille hachée.

L'arrondissement de Versailles a aussi à déplorer des pertes considérables, occasionnées par l'ouragan du 14. Les récoltes des communes de Gaillon, Hardricourt, Mézy et Tessancourt, qui avoisinent l'arrondissement de Pontoise et celui de Mantes, ont été entièrement dévastées.

Dans l'arrondissement de Rambouillet, on ne cite que la commune de Mittainville, comme ayant eu à souffrir de la grêle.

Le préfet de Seine-et-Oise a provoqué par une circulaire l'ouverture de souscriptions dans toutes les communes du département.

— L'*Armoricain*, journal de Brest du 20, annonce qu'on a reçu l'ordre d'armer trois frégates : l'*Atalante*, la *Magicienne* et la *Didon*.

— Une découverte de monnoie du moyen âge, dit l'*Armoricain*, vient d'être faite à la Fontaine-Blanche, près de Landerneau. On a trouvé sous une roche 7 espèces de monnoies, dont quatre étrangères à la Bretagne ; ce sont des deniers de billon ou d'argent de très-bas aloi, pouvant peser en tout environ 4 kilogrammes.

— Le nommé Maisonneuve, ouvrier en porcelaine, à Limoges, avoit obtenu devant la justice de paix un arrêt par défaut contre son dernier maître pour le paiement de journées de travail. Devant le tribunal de première instance de Limoges cet arrêt subit quelques modifications. Maisonneuve s'irrita alors contre les juges et principalement contre le président, M. Talabot, qu'il suivit mercredi dernier dans la rue de Paris. S'étant précipité sur lui, il lui tira un coup de pistolet à bout portant et prit la fuite. Maisonneuve a été arrêté. La blessure de M. Talabot, qui devoit être mortelle, ne présente heureusement aucune gravité.

— On lit dans la *Gazette du Centre* qui s'imprime à Limoges : « Le 18, un incendie a détruit deux maisons à Champagnac, commune de Saint-Goussaud, malgré l'activité des voisins, du maire et de plusieurs ecclésiastiques, qui, pour arrêter les progrès des flammes, se trouvoient partout où il y avoit danger. »

— Le thermomètre s'est élevé jeudi dernier à Moulins, à 28 degrés.

— Tout à coup, mardi dernier vers trois heures du matin, un affreux incendie a éclaté à Châlons, dans les magasins de MM. Vanel frères, commissionnaires de roulage et entrepreneurs de transports sur la Saône. L'activité des pompiers, des soldats de la garnison et des habitans accourus pour éteindre le feu, étoit extrême, lorsqu'un pan de muraille venant à s'écrouler, couvrit toute la rue et ensevelit plusieurs personnes sous ses débris brûlans. M. Dromard, capitaine des pompiers, fut atteint à côté de l'une des pompes que les matériaux venoient de briser, et mourut peu d'instans après. Le sieur Duliez, fils d'un bourrelier, le jeune Gandillier, menuisier, un voltigeur du 22e de ligne, le nommé Pollas, un jeune père de famille, Dupuis-Rivoire, ferblantier et pompier, le lieutenant Goyer ont également péri. Parmi les blessés, quatre l'ont été d'une manière fort inquiétante. On ignore les causes de cet incendie. Toutefois la police a arrêté un ancien chargeur, qui, renvoyé de la maison, avoit proféré d'horribles menaces contre ses anciens maîtres.

— Avec le retour de la saison des bains en rivière sont revenus aussi les accidens. On a déjà à déplorer à Châlons la mort de trois personnes. Quatre jeunes gens ont aussi péri à Lyon.

— On lit dans les feuilles de Lyon du

20 que depuis quelques jours la chaleur est excessive. Le thermomètre s'est élevé les 19 et 20 à 27 degrés.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de Bordeaux a versé une somme de 300 fr., pour concourir à l'érection du monument qu'on va élever à Miramont, arrondissement de Marmande, à la mémoire de M. de Martignac.

— Le lieutenant-général Avril est mort le 19 à sa campagne du Bouscat, près Bordeaux.

— Le général Jacqueminot est en ce moment à Pau.

— L'affaire des troubles survenus à Bagnères à la suite des dernières élections a commencé le 17 devant le tribunal de police correctionnelle de Pau. Cette affaire durera plusieurs jours.

— Le *Phare de Bayonne* annonce que l'*Océan*, bateau à vapeur, a rencontré le 9 à Malaga M. le duc de Nemours.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

A la date du 16, don Carlos avoit toujours son quartier-général à Durango; Espartero continuoit à occuper la ligne d'Orduna à Arciniega, dont il faisoit fortifier plusieurs points; Maroto ne s'éloignoit pas de Balmaseda.

On avoit annoncé que Cabrera devoit porter une masse de forces assez considérable vers les provinces occupées par don Carlos dans le nord. Cette nouvelle ne se confirme pas. On parle maintenant d'un corps de 4,000 hommes que le comte d'Espagne feroit passer dans le haut Aragon.

— D'après un journal de la frontière, la *Sentinelle des Pyrénées*, il seroit question d'une suspension d'armes de trois mois entre les deux armées du nord. Cet armistice auroit été convenu et réglé par Espartero et Maroto. Quoique la *Sentinelle* prétende tenir ce fait d'une personne qui venoit de quitter le quartier royal de Durango, il paroît bien peu vraisemblable.

— Le bruit couroit le 15 à Madrid que le comte d'Espagne s'étoit emparé de Manresa. Si cet événement avoit eu lieu, il semble que la nouvelle auroit dû en arriver à Paris par une voie plus directe que celle de Madrid.

Jérôme Bonaparte est arrivé le 20 à Bruxelles, venant d'Ostende.

— Aux communes, la motion annuelle de M. Grote en faveur du scrutin secret dans les élections, a été rejetée, le 18, à une majorité de 335 voix contre 218.

— Dans la même chambre, le 19, la troisième lecture du bill de la Jamaïque a passé à une majorité de 267 voix contre 257. Le ministère, qui n'avoit eu à la première lecture qu'une majorité de cinq voix, n'en a gagné que cinq.

— Les communes ont employé toute la nuit du 20 au 21 à la discussion sur l'éducation nationale. D'après le plan du gouvernement, les fonds votés par la chambre doivent être distribués aux deux sociétés d'éducation, la société nationale et la société britannique et étrangère; aussi on établira une inspection de toutes les écoles, et un rapport sera fait chaque année à la chambre sur l'état de l'éducation et l'emploi des fonds. C'est la suppression de cette dernière mesure que demandoit l'amendement de lord Stanley sur lequel on a voté. 245 membres ont voté pour l'amendement, 250 contre. La majorité pour le ministère n'a donc été que de 5 voix.

— Lord Wellington a donné, le 18, son banquet anniversaire de la bataille de Waterloo.

— La *Gazette de Hanovre* du 18 publie la réponse que le roi a faite à l'adresse qu'une députation des chambres lui avoit présentée le 15. Le roi annonce aux états qu'il leur transmettra des propositions qui devront servir de base aux négociations, ayant pour but un arrangement constitutionnel, et que dans le cas où l'assemblée solliciteroit une participation

aux travaux qui auront lieu à cette occasion il donneroit son consentement au choix de deux membres de chaque chambre aux fonctions de commissaires.

— On écrit de Brunswick, le 6, que la session extraordinaire du grand-duché ouverte le 13 mai est terminée. L'assemblée a manifesté le désir que le gouvernement de Brunswick coopérât par tous les moyens en son pouvoir au rétablissement de la constitution de Hanovre.

— Le mariage du fils du prince d'Orange avec la princesse Frédérique-Sophie-Mathilde de Wurtemberg, a eu lieu le 18 à Stuttgardt.

— Un ukase de l'empereur Nicolas vient de prescrire la réouverture de l'université de Kiew.

— L'escadre française sous les ordres de l'amiral Baudin, est arrivée au Texas le 7 mai.

— La populace s'est livrée aux plus coupables excès à Decatur dans le Missisipi, elle a incendié la banque de l'état : tout a été brûlé. Une vive agitation régnoit dans cette ville.

— Il n'y a que confusion et contradiction dans les nouvelles de Constantinople et d'Alexandrie sur la position des deux armées. Les nouvelles d'Alexandrie, du 5 juin, parlent d'un commencement d'hostilités en Syrie.

— Les cas de peste, dit une lettre d'Alexandrie du 26 mai, ont considérablement augmenté. Au Caire, l'état sanitaire est très-satisfaisant.

La troisième édition de l'*Arithmétique des jeunes garçons et des jeunes filles*, dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 20 juin courant, se vend 1 fr. 60 c., chez Périsse frères, à Paris et à Lyon. L'ouvrage forme un volume in-18 cartonné.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 24 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 20 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2740 fr. 0) c.
Bons du trésor. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1205 fr. 0. c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr. 50 c.
Quatre canaux 1255 fr 00 .
Rentes de Naples. 99 fr. 25 c
Emprunt romain. 101 fr. 0;0
Emprunt Belge 102 fr. 1.2
Emprunt d'Haïti. 415 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1.2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
roît les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
et 15 de chaque mois.

N° 3142

JEUDI 27 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

istoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther, par M. Audin. — 2 vol. in-8°.

Toutes les branches du protesntisme avoient intérêt à exalter ıther, aussi toutes à l'envi l'ont mblé d'éloges. Ce ne sont pas seument ses disciples qui ont parlé de i avec enthousiasme. Calvin admire ıssi ses vertus, sa magnanimité, sa nstance; c'est la trompette ou plut c'est le tonnerre qui a tiré le onde de sa léthargie. On ne tarisit point sur son éloquence, sur n génie, sur ce caractère ardent et ıbile à remuer les esprits et à enaîner les peuples. Quant à ses déuts, on les dissimuloit autant que ıssible. On trouvoit des excuses à ; bouffonneries et à ses emporteens. C'est ainsi que son histoire a ; écrite jusqu'ici. On en a fait un man rédigé avec plus ou moins ırt, mais où la vérité étoit consnment sacrifiée à l'intérêt d'un rti et au besoin de relever le chef incipal de la réforme.

M. Audin n'est ni un admirateur thousiaste, ni un critique outré. Il nonte aux sources; il interroge écrits du temps. Il juge Luther ıprès ses actes ou ses paroles. Sa éface indique assez l'esprit qui a ésidé à son travail :

« L'action du docteur de Wittenberg son siècle a été le sujet d'un grand nbre d'ouvrages où sa parole est resentée plus puissante que celle d'au ı écrivain, où sa pensée est peinte saiant l'avenir qu'elle a deviné d'intuiı, où sa science du Verbe divin est mise au-dessus de celle de tous les génies catholiques, où sa mission est transformée en apostolat, et son œuvre comparée à la révélation. Nous verrons dans son duel avec l'autorité si le moine Augustin est homme, et si les misères de notre nature lui ont manqué !

» La réforme fut violente dans le principe : elle ne se contenta pas de chasser nos religieux de leurs couvens et nos prêtres de leurs presbytères; elle les calomnia dans leurs mœurs et leurs doctrines; les rapetissa et brûla ou dispersa leurs livres. »

L'auteur cite ici des exemples du ton hautain et méprisant avec lequel Luther traitoit ses adversaires, et il continue ainsi :

« Luther a fait de la caricature, et on a cru à la ressemblance; mais Dieu n'a pas plus manqué à son Eglise au temps de la réforme que le talent à ses défenseurs. Dans l'intérêt de l'histoire, nous nous sommes constitué à notre tour juge d'un homme qui jugea ses frères avec tant de sévérité; c'étoit notre droit. Nous avons dit à chacun de ces morts qu'il coucha dans la tombe : Lève-toi! nous les avons éveillés de leur sommeil et cités devant notre tribunal! On verra si la poussière catholique ne recouvre pas des ombres illustres, des hommes de foi et d'inspiration, des ames de poète, des cœurs chauds, de dignes héritiers des gloires de notre école; on verra si toute étincelle de génie faillit à ces moines à la façon de Luther; si Eck est un théologien sans science, Aleandro un esprit vulgaire, Caietano un diplomate inhabile, Léon X l'antechrist prédit par les prophètes; on verra qui a soutenu les arts, qui a veillé sur les monumens de notre foi; et si, comme Kant l'a défini, le beau n'est que le symbole de la moralité, on

saura qui, dans cet antagonisme des deux cultes, a fait défaut à la mission du Christ, mission de civilisation et de progrès social.

» Il n'est pas d'écrivain, quelque foible part qu'il ait prise à ces débats, soit qu'il appartienne à notre école ou à celle de Luther, dont nous n'ayons soigneusement étudié les productions. Pour juger le réformateur, nous avons visité une à une ces vastes nécropoles où dorment pêle-mêle les cendres des réformés et des catholiques. Nous avons fouillé les bibliothèques de Mayence, d'Erfurth, de Cologne, de Strasbourg, de Lyon, de Florence et du Vatican surtout, où tant de trésors sont enfouis (1). »

Enfin M. Audin termine ainsi sa préface :

« Plusieurs fois notre cœur s'est contristé en voyant l'usage que le moine Augustin a fait des dons que Dieu lui avoit accordés. Nous avons mis en relief ses variations continuelles, les impossibilités qu'il donne pour des évidences, ses prophéties sur la chute de l'Eglise romaine, ses blasphèmes contre la chaire de saint Pierre, ses outrages aux lumières de la tradition, aux splendeurs du sacerdoce et de l'humanité, et tout ce merveilleux de fiel et d'injures dont il se sert pour flétrir quiconque ne croit pas en lui. Notre livre tombera souvent des mains ; le doute se dressera contre notre récit : mais qu'on se débatte tant qu'on voudra, notre preuve est là, il faut s'y soumettre ou renier Luther. C'est sa parole que nous reproduisons, et sa parole toute nue. Un moment nous avons hésité, n'osant traduire des images qui révoltent à la fois l'œil et l'oreille ; mais nous nous sommes enhardi en pensant que ce n'étoit point à nous de rougir pour Luther. S'il y a de la honte, qu'elle retombe sur son front ; seulement nous regrettons de n'avoir pas eu comme lui à notre usage le lexique et le vocable latins.

» Quand Luther, ce Samson de la réforme, s'attacha pour les renverser aux colonnes du temple, de nombreux ouvriers vinrent à son aide : c'étoient Karlstadt, Œcolampade, Agricola, Major et beaucoup d'autres encore, auxquels, pour récompense, il décernoit des couronnes sur la terre et dans le ciel. Mais ces esprits voulurent travailler pour leur compte et se passer de Luther. Alors s'agite un drame trop sérieux pour prêter aux rires. Qui êtes-vous, crie le docteur, pour annoncer un autre évangile ? Quels sont vos miracles ? où sont les signes que vous avez posés dans le ciel ? Pas un ne répond ; pas un qui ait seulement, suivant Erasme, redressé un cheval boiteux. Eux ne sont pas interdits : ils demandent à leur tour à Luther : Et toi, qui t'a envoyé ? A quels signes pouvons-nous reconnoître ta mission ? Quel miracle as-tu produit ? Luther n'a pas même ouvert les yeux à un aveugle. A défaut de signes, il a sa prodigieuse colère. Donc il s'irrite, il bondit, il se met à fouiller les livres de ces nouveaux apôtres qu'il pousse pêle-mêle devant son tribunal ; qu'en plein prétoire, et aux éclats de rire des assistans, il fustige et marque au front comme Caïn ; puis de sa voix de prophète, il les chasse en ces mots : Allez au diable, si vous ne vous repentez. Tous moururent dans l'impénitence. Mais avant de quitter cette vie, ils eurent leur tour, et citèrent à leur barre le réformateur. N'attendez pas des mouvemens oratoires, leur parole est rampante, mais vive ; nous l'avons recueillie dans des feuilles rares à trouver.

» Ainsi voilà l'anarchie dans l'église de Wittenberg ! Les frères utérins de la réforme, allaités de son lait, se maudissent entre eux, et s'appelant l'un l'autre au

(1) Les archives du Vatican renferment la correspondance inédite du nonce Aleandro ; la bibliothèque de Mayence et celle de Cologne les pamphlets, introuvables ailleurs, des deux Eck, de Tezel, d'Hochstraet ; celle de Lyon, un grand nombre de libelles théologiques du XVIe siècle, que son savant administrateur, M. Péricaud, a mis, avec une rare complaisance, à notre disposition.

pieds du juge suprême, Luther pour demander compte à Münzer de toutes les âmes qu'il a enivrées de ses poisons, et Münzer pour lui jeter à la face le sang des anabaptistes;

» Karlstadt pour accuser Luther d'avoir perverti le Verbe divin, et Luther pour se moquer des visions de l'archidiacre;

» Œcolampade pour expliquer à Luther le sens des paroles de la cène; et Luther pour dire anathème à l'interprétation d'Œcolampade;

» Zwingli pour reprocher à Luther d'avoir, au mépris de l'Ecriture, fait de l'homme un esclave, un enfant des ténèbres, impuissant de lui-même à choisir la voie de lumière; et Luther pour bénir Dieu du coup d'épée qui blessa mortellement Zwingli à Kappel.

» N'est-ce pas un singulier spectacle que ce drame où ne paroît aucune individualité catholique, et dont tous les acteurs sont des renégats, tonsurés, moines, clercs, prêtres, qui ont pris femme? évangélistes qui se croient illuminés d'en haut et se disent anathème; prophètes et apôtres du Christ qui se vantent de posséder le criterium de la vérité et ne s'entendent pas plus entre eux que les ouvriers de Babel! »

Cet ouvrage de M. Audin est important, il est plein de recherches consciencieuses. Il suit Luther à toutes les époques. Il le montre en public et en particulier, il raconte les développemens de sa doctrine et les progrès de sa hardiesse, il cite ses écrits et ses discours, de sorte qu'il paroît difficile de contester les jugemens qu'il en tire. Du reste, rien dans son langage n'atteste l'irritation ni l'amertume. C'est un travail de pure conviction, qui sera estimé à sa valeur par les amis de la vérité historique.

Nous reviendrons sur une production si estimable, et qui doit sans doute dissiper bien des préjugés.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — C'est par ordonnance du 14 juin que M. le cardinal d'Isoard a été nommé au siége de Lyon, vacant par la mort de M. le cardinal Fesch. Le *Moniteur* du 25 annonce cette nomination et n'en annonce pas encore d'autre.

Le dimanche 2 juin a été découverte dans l'église Notre-Dame de Lorette, une des quatre chapelles circulaires ménagées aux quatre angles de la nef. Cette chapelle, située à gauche de la grande porte d'entrée, est entièrement couverte de peintures dues toutes au pinceau de M. Blondel, de l'académie des Beaux-Arts, peintre d'histoire. Elle se compose de deux parties bien distinctes, l'autel et la rotonde: l'un et l'autre portent sur leurs voûtes, sur leurs pendentifs et sur tous les panneaux, plus de trente sujets tirés de l'histoire sainte ou allégoriques. Ces sujets, tous religieux et moraux, sont ornés de riches bordures et encadremens, de sentences et de passages de l'Ecriture. Le tout paroît conçu avec intelligence et exécuté avec goût. Nous reviendrons sur cet ensemble de tableaux.

Dans la séance de la chambre de jeudi dernier, M. de Golbéry, le même qui a si bien plaidé samedi la cause des hospices, a fait un rapport sur une pétition d'une dame Dauriat, qui demandoit une loi pénale contre les abus et délits ecclésiastiques. Vraiment si les dames se mettent aussi à harceler la chambre de pétitions et à poursuivre le clergé, la chambre et le clergé auront fort à faire. Au surplus, l'honorable magistrat a traité la chose sérieusement, et à propos de la pétition a exposé des principes qu'on aime à voir proclamer à la tribune:

« Quant aux peines que la dame Dau-

rial voudroit voir établir contre les prêtres qui refusent les sacremens, les prières ou la sépulture, il est vrai qu'en 1812 il fut rédigé un projet de décret contre tout prêtre qui feroit de semblables refus; on le réputoit démissionnaire, on l'éloignoit du diocèse. Cependant cette disposition n'eut pas de suite.

» Lorsque la religion intervenoit dans tous les actes de l'état civil, quand elle prenoit l'homme à sa naissance et l'accompagnoit aux limites de cette vie, on devoit faire intervenir la loi pour qu'aucun membre de la société ne fût privé de son assistance; car le concours du prêtre étoit indispensable à tous les actes destinés à constater la naissance, le mariage, la mort.

» Il n'en est plus ainsi, c'est la foi et non la nécessité qui soumet le citoyen à la religion. Les ministres de cette religion n'ont aucun devoir civil à remplir; on ne peut les contraindre à aucun acte extérieur : vainement on allégueroit les expressions de l'art. 6 du concordat pour soutenir que les refus de sacremens, de prières ou de sépulture sont des actes de nature à compromettre l'honneur des citoyens et à troubler leur conscience, ou qu'ils dégénèrent en oppression. La juridiction ecclésiastique est libre comme toute autre. Il importe à la dignité, à la grandeur de la religion, que le prêtre n'ait pour les cas de conscience d'autre juge que sa conscience, qu'il ne puisse être requis dans son ministère comme le seroit un simple officier ministériel. Le caractère de la foi, c'est la soumission; quiconque en est incapable ne doit pas invoquer le tribunal de la pénitence, et s'il ne requiert l'assistance du ministre des autels que pour satisfaire à l'usage ou pour couvrir son amour-propre, le législateur et les tribunaux ne doivent aucun appui à cette déraisonnable prétention : le refus des prières et des sacremens, lorsqu'il n'a été accompagné d'aucune injure, ne peut être déféré qu'au supérieur ecclésiastique. Le soumettre à tout autre pouvoir, c'est réduire la religion à l'état de simple instrument : c'est méconnoître sa dignité, c'est confondre dans une même abjection la foi avec l'hypocrisie. Peut-être même seroit-il désirable de voir disparoître de nos lois des dispositions susceptibles d'une interprétation aussi dérisoire et dont l'application ne pourroit être assurée par aucune sanction pénale, sans porter une atteinte encore plus grave à la liberté de conscience et à l'indépendance du clergé. Votre commission vous propose l'ordre du jour sur les deux parties de la pétition. »

M. le cardinal de Bausset, dans sa belle *Histoire de Bossuet*, parle d'un sermon que Bossuet très-jeune encore prêcha dans les salons de l'hôtel de Rambouillet. Bossuet n'avoit que seize ans, et avoit été amené par le marquis de Feuquières dans cet hôtel, rendez-vous d'une société brillante et choisie qui avoit voulu juger des talens précoces du jeune orateur. L'élégant et judicieux historien avoit rapporté le fait simplement et tel qu'il l'avoit trouvé dans les mémoires du temps. Aujourd'hui nous voulons embellir l'histoire. Nous aimons à orner un fait d'accessoires agréables et piquans. C'est un genre que madame de Genlis avoit mis à la mode, et que cultivent plusieurs écrivains. Ce genre a bien quelques dangers, il tend à altérer l'histoire par ce mélange de la vérité avec la fiction, et peut-être nos neveux auront-ils de la peine à distinguer le fond d'une histoire vraie, quand ils la trouveront surchargée d'une foule de circonstances plus ou moins ingénieuses et plus ou moins vraisemblables, imaginées par nos auteurs modernes.

Ces réflexions nous sont venues à l'esprit à l'occasion d'un récit que la *Bibliothèque universelle de Genève* a donné de la soirée de l'hôtel de Rambouillet où le jeune Bossuet prêcha. On dit que ce morceau fait partie d'une *série d'études historiques sur les personnages littéraires du* XVII*e siècle.*

es espèces d'*études historiques* peuent amuser un instant le lecteur, mais à coup sûr, elles ne feront pas faire un pas à la science de l'histoire. Examinons un peu le récit du recueil genevois.

D'abord on ne conçoit pas par quelle distraction il place la soirée en mars 1614. On ne peut attribuer cette date qu'à une faute d'impression. En 1614, Bossuet n'étoit pas né; il ne vint au monde qu'en 1627. Condé, qu'on suppose avoir assisté à la soirée, ne vit le jour qu'en 1621. Turenne et Montausier, qu'on y place aussi, avoient en 1614, l'un trois ans, l'autre quatre. Il faut croire qu'au lieu de 1614, l'auteur a voulu dire 1642 ou 1644; c'est sans doute en effet une de ces années que fut prêché le sermon de l'hôtel de Rambouillet.

Mais ce n'est pas la seule remarque que nous aurions à faire sur la relation de la *Bibliothèque de Genève*. L'auteur de la fiction ne nous paroît pas avoir bien observé le caractère que l'histoire donne à Bossuet. Il raconte que le sermon demandé et accepté ayant été remis au lendemain, parce que la soirée étoit trop avancée, le jeune Bossuet fut ces vingt-quatre heures dans une agitation et une impatience extraordinaire, se plaignant des *imbéciles* qui avoient retardé son *triomphe*, dévoré par la fièvre, et passant toute la nuit dans un état d'inquiétude et de malaise qui eût suffi pour lui faire manquer son discours. L'auteur le peint tourmenté *d'un ardent désir, disons mieux, d'un insatiable besoin de succès et de gloire*, toujours *poursuivi par ses rêves de grandeur et de fortune, rêvant l'épiscopat, la pourpre romaine, la tiare peut-être*. Or, vraiment ce n'est pas Bossuet, et l'inventeur auroit dû mieux connoître et suivre les convenances. Un écrivain qui veut mettre en scène un grand personnage, doit nous le présenter tel que l'histoire nous le montre. Bossuet, même à seize ans, n'étoit assurément pas préoccupé à ce point d'idées de fortune et de gloire. Y auroit-il dans le portrait qu'on fait ici de lui quelque trace de rancune protestante? Un journal l'a soupçonné comme nous. MM. de Genève n'auront pas été fâchés de saisir cette occasion de prêter de petites passions à un grand homme dont la gloire les importune, et qui a souvent fait passer de mauvaises nuits à leurs plus fameux controversistes.

L'auteur du récit donne le plan et les idées principales du sermon. Il rapporte même quelques phrases tirées de discours que Bossuet prononça trente ou quarante ans plus tard.

Encore une dernière remarque sur cette *étude historique*. Le jour même du sermon, l'auteur fait mander le jeune Bossuet chez M. Pierre de Gondi, archevêque de Paris. Or, Pierre de Gondi, évêque et non archevêque de Paris, avoit donné sa démission en 1598, en faveur de Henri de Gondi, son neveu, qui devint cardinal en 1618, et mourut en 1622. Celui-ci eut pour successeur son frère, Jean-François de Gondi, qui fut le premier archevêque de Paris, et qui prit pour coadjuteur en 1643, Jean-François-Paul de Gondi, dit le cardinal de Retz. On voit donc que Bossuet n'a pu connoître ni Pierre, ni Henri de Gondi. Le sermon ne put avoir lieu que sous Jean-François, qui abandonna l'administration en 1646, et mourut en 1654.

M. l'évêque de Clermont vient de faire une tournée dans une partie du canton de Saint-Amant-Tallende. Après avoir confirmé, en passant, dans le village de Laschamps, il a visité successivement les paroisses d'Aydat, de Cournols, du Vernet-Sainte-Marguerite, et a aussi donné dans chacune d'elles la confirmation.

Le prélat a été partout reçu avec un véritable enthousiasme. C'étoit un spectable bien attendrissant que de voir la population respective de ces diverses paroisses se prosterner en masse sur le passage du prélat.

Dans la nuit du 12 au 13 juin, un vol a été commis dans l'église de Sauxillanges, arrondissement d'Issoire. Le tabernacle, le maître-autel et un placard ont été ouverts à l'aide d'effraction; tous les vases sacrés ont été enlevés. On porte leur valeur à 2,000 fr. Les voleurs se sont introduits, pendant le jour, dans l'église, et ils s'y sont tenus cachés jusqu'après la fermeture des portes. Ils avoient allumé des cierges pour voir clair. En se retirant, ils ont escaladé une fenêtre peu élevée au-dessus du sol, et qui n'est pas garnie de barres de fer. On pense que ce crime est l'œuvre d'individus étrangers à la localité. La justice informe.

La commune de Saint-Martin-de-Londres (Hérault) est encore révoltée d'un acte arbitraire dont s'est rendu coupable un agent de la force publique, à l'occasion de la Fête-Dieu.

Toutes les dispositions étoient faites pour la procession de l'octave; la population, rangée en haie devant les maisons tendues de blanc, attendoit l'arrivée du cortége. La procession se mit en marche; elle fut tout à coup arrêtée par ordre du brigadier de gendarmerie, qui menaça de se retirer et de dresser procès-verbal, si l'on ne faisoit droit à l'instant à une réclamation qu'il adressoit au vicaire du ton le plus animé. Or, quelle étoit cette réclamation? Des dames pieuses avoient orné de rubans et de fleurs un autel portatif; parmi les fleurs se trouvoit un lys, un seul lys! C'est cette fleur innocente, le plus bel ornement de nos jardins, qui blessoit la vue et excitoit l'indignation du gendarme; il falloit que ce lys disparût de l'autel portatif, ou bien le brigadier se retireroit pour dresser procès-verbal contre le lys. On a bien voulu céder à cette ridicule exigence; le lys a été arraché de l'autel, et le gendarme a suivi la procession, très-content de lui, et songeant sans doute à la récompense qui ne pouvoit manquer à son dévoûment chevaleresque.

Voilà ce qui s'est passé, et voici ce qu'en dit le journal de la préfecture de l'Hérault:

«Ce fait, qui mérite à peine d'être mentionné, indique seulement chez le brigadier un excès de zèle, d'un zèle qui n'est peut-être pas selon la science, mais qui ne mérite pas non plus d'exciter l'animadversion.»

C'est-à-dire qu'on peut impunément troubler une cérémonie religieuse et irriter une population, c'est un acte qui *mérite à peine d'être mentionné*. Le *Courrier du Midi* ne songe point que c'est se rendre moralement complice de pareils actes que de ne point les qualifier comme ils le méritent. (*Gazette du Midi.*)

MM. Baillard frères ont publié un compte-rendu de ce qu'ils ont fait à Mattaincourt et à Sion-Vaudémont. Ce compte est propre à inspirer pour eux autant de confiance que d'estime.

Leur but à Mattaincourt étoit de pourvoir à la bonne éducation des jeunes personnes du pays. C'étoit la pensée du bienheureux Pierre Fourier, ancien curé du lieu. Ils ont donc bâti un couvent et y ont appelé les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, fondée par le bienheureux. Depuis deux ans le pensionnat est ouvert. La dépense totale a été de 70,000 fr. Par un acte du 11 décembre dernier, MM. Baillard ont cédé l'établissement aux religieuses en toute propriété, à la seule condition de le consacrer à l'éducation des jeunes personnes. Les journaux qui

parlent des envahissemens du clergé, feront bien de tenir note de celui-là.

MM. Baillard n'avoient fait que la moitié de leur œuvre. Ils vouloient rendre aux jeunes gens du pays le même service qu'aux jeunes filles. Comptant donc sur la providence et sur la charité, ils achetèrent *les mains vides*, Sion-Vaudémont et ses dépendances. Leurs espérances ne furent pas déçues. Des quêtes faites tant par eux que par les religieuses de la congrégation de Notre-Dame, ont mis à même de couvrir les premiers frais d'achat et de réparations. Ils se proposèrent donc d'établir une école d'enseignement primaire supérieur, c'est-à-dire un pensionnat où on enseigneroit tout ce qui compose le cours de l'enseignement primaire et les cours de collége, moins le grec et le latin; et de plus une école mère, une pépinière destinée à former des instituteurs pour les campagnes. Ces instituteurs devoient être des religieux. Ils ne devoient point aller seuls, à moins que le curé ne s'engageât à les recevoir au presbytère. Ils devoient être chantres et sacristains dans les paroisses.

Ce projet fut approuvé dans le pays et hors du pays. MM. Baillard nomment sept archevêques et vingt évêques, qui les ont encouragés de vive voix ou par écrit.

De plus, ils avoient remarqué que par suite du progrès de l'ambition dans la classe moyenne, beaucoup d'enfans prenoient en dégoût la condition modeste de leurs pères, et alloient chercher fortune ailleurs. Ils essayèrent de remédier au mal en ouvrant à Sion une école d'apprentissage pour les métiers les plus nécessaires, et en même temps une école d'agriculture théorique et pratique, pour initier les jeunes gens aux améliorations réelles que l'expérience a confirmées.

Voici donc ce qu'ils ont fait. Ils ont payé pour 40,000 fr. de premiers frais d'achat, et dépensé 50,000 fr. en réparations urgentes. L'école d'enseignement primaire supérieur est en pleine activité; le pensionnat compte déjà trente élèves. Le noviciat pour former des instituteurs est également ouvert et compte soixante élèves. Une ferme déjà exploitée est attachée à l'établissement, et servira pour les essais agricoles.

Toutefois, l'œuvre n'est pas à son terme et demande des sacrifices. Les jeunes gens du noviciat sont peu riches. D'ailleurs, MM. Baillard ne bornent pas leurs vues aux environs de Sion-Vaudémont. Dès que le noviciat aura fourni assez de sujets, on établira des succursales dans les diocèses voisins. Déjà deux prêtres estimables, M. Robin, ancien curé de Battigny, et M. Nicolas, ancien curé de Chaouilley, se sont joints aux trois MM. Baillard. On recevra les ecclésiastiques qui voudroient s'unir aux directeurs pour être placés eux-mêmes un jour à la tête des succursales de Sion ou des pensionnats à établir dans les différens départemens. Pour cela, ainsi que pour l'admission des novices, il faut écrire à MM. Baillard, établissement de Sion-Vaudémont, par Vézelize, Meurthe.

Ce compte-rendu et avis de MM. Baillard est daté du 25 mai dernier.

Jean Duvigneau, laboureur à Castelnau, avoit toutes les peines du monde à gagner, à la sueur de son front, de quoi nourrir sa femme et ses quatre enfans. Aussi ne pouvoit-il espérer un grand crédit, et lorsque ses dettes s'élevoient à quelques francs, ses créanciers s'empressoient de les lui réclamer. Un soir, ainsi qu'il en avoit l'habitude, il se rend à l'église, poursuivi par l'idée qu'il doit à son meunier 12 francs qu'il ne peut acquitter; il demandoit, dit-on, à Dieu de trouver du travail afin de

pouvoir faire honneur à ses engagemens. Tout à coup ses yeux se portent sur le tronc où les fidèles de la commune viennent déposer leurs offrandes. L'argent qu'il contient est destiné pour les malheureux ; il doit avoir part à la distribution qui en sera faite. S'il pouvoit l'ouvrir..... Il essaie.... Vains efforts. Il faut le briser, mais le briser seroit un crime. Que faire ? Il est seul : qui le verra ? Ses enfans n'ont pas de pain ! En un instant il va oublier tout un passé exempt de reproches. Il revient près du tronc : le couvercle est enlevé, et sur la somme qui y est renfermée il prend les douze francs dont il a besoin, il laisse le surplus. C'est ainsi du moins que son avocat raconte la chose.

Le crime ne demeura pas longtemps inconnu. On s'aperçut le lendemain que le tronc des pauvres avoit été brisé, et que Jean Duvigneau étoit seul allé la veille dans l'église vers l'entrée de la nuit. Il fut arrêté. Duvigneau avoua sa faute dès le premier moment.

C'est sous le poids de cette accusation qu'il a comparu le 19 juin devant les jurés, aux assises de la Gironde. Le maire, le curé de Castelnau, sont venus à l'audience déposer de la bonne moralité de l'accusé. Mais le crime étoit constant, avoué : le jury a reconnu Duvigneau coupable, avec des circonstances atténuantes, et la cour l'a condamné à deux ans de prison. Son avocat a supplié les jurés de rédiger une demande en grâce. Les jurés se sont empressés d'accéder à sa prière, et lui ont remis une somme d'environ 80 fr. pour être envoyée à la famille de Duvigneau.

M. l'évêque d'Alger donna la confirmation le 6 juin dans l'église Saint-Philippe, à Alger. Au nombre des personnes qui reçurent ce sacrement se trouvoient plusieurs vieillards. Le lendemain le prélat, accompagné de son grand-vicaire, M. l'abbé Pelletan, partit sur le bateau à vapeur le *Tartare*. Le 9, il arriva au mouillage de Mers-el-Kébir. Le bâtiment avoit à peine jeté l'ancre, que l'on aperçut la voiture envoyée par le général commandant la province d'Oran pour être mise à la disposition du prélat. Le brick le *Dragon*, en station à Mers-el-Kébir, fit une salve de cinq coups de canon, et les batteries de terre rendirent les mêmes honneurs. M. Dupuch se rendit immédiatement à l'église d'Oran. Le lendemain, il reçut la visite de toutes les autorités. Le prélat se proposoit de visiter Arzew et Mostaganem, et de prendre une connoissance exacte des besoins de la province. Ces besoins sont grands ; le nombre des catholiques est de 5,000, sans y comprendre la garnison. Deux prêtres ne peuvent suffire, quelque soit leur zèle. Le curé est du diocèse de Luçon, et est assisté de M. l'abbé Mas. Il a adressé à M. l'évêque un petit discours à son entrée dans l'église, et a félicité l'Eglise d'Afrique d'avoir un tel pasteur. Le prélat a répondu avec beaucoup de modestie, et a témoigné sa reconnoissance pour le concours que lui prêtoit l'autorité civile et militaire. Son intention étoit d'abord de ne rester à Oran que pour la première communion et la confirmation, mais il paroît résolu à prolonger son séjour.

Le gouvernement vient de décider la formation d'un consistoire protestant et l'établissement d'un pasteur à Alger. Les protestans sollicitoient vivement cette mesure.

M. l'abbé Vuarin, curé de Genève, dont on connoît le zèle pour affermir son troupeau contre l'influence protestante, après avoir établi des Sœurs de Charité dans cette ville, vient, pour compléter son œuvre, d'y appeler des Frères des

Ecoles chrétiennes. Profitant de la mort de l'ancien régent et de la liberté d'enseignement garantie par les lois du canton, il a fait venir, le 14 mai, les Frères, qu'il loge et entretient à ses frais, et qui font l'école gratuitement. Le dimanche de la Trinité, une quête a été faite à la messe pour les frais de mobilier des écoles; elle a produit 3,500 fr. Nous n'avons pas besoin de dire que le projet de M. le curé et son exécution ont singulièrement contrarié les autorités protestantes. Elles ont imaginé de défendre aux Frères de conduire leurs enfans en rang à l'école. Cette petitesse n'a montré que la mauvaise humeur qui l'a dictée.

Le consistoire général protestant en Franconie vient d'essayer d'opposer une digue à l'invasion du rationalisme parmi le clergé protestant. Il a publié un rescrit d'après lequel ceux qui déclareront adopter en son entier et sans restriction l'ancienne confession luthérienne, seront seuls aptes à entrer dans les fonctions pastorales. Ce rescrit fait beaucoup de sensation dans le pays.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Nous sommes fâchés d'avoir à en faire la remarque, mais il semble que, depuis quelques années, il n'appartienne plus qu'aux arts de protéger les églises, et de les empêcher de tomber en ruines. C'est presque toujours au nom des arts qu'on demande grâce pour elles. Un vitrail, un chapiteau, un pilier gothique, une vieille inscription qui peut être donnée à déchiffrer à la société des antiquaires; voilà ce qui les recommande et ce qu'on allègue communément pour obtenir qu'on les répare, qu'on en prenne soin, et qu'on tâche de les conserver.

Cela vaut mieux que rien, sans doute; mais la religion, mais le nom de maison de Dieu; mais les traditions de respect et de vénération qui s'y rattachent dans les souvenirs des peuples; mais tout ce qui rappelle aux familles les actes les plus importans de leur vie, la naissance et la mort des générations, leurs joies et leurs deuils; tout cela est-il moins intéressant qu'une corniche rongée de vétusté, ou que telle autre marque du temps, qu'on invoque en l'honneur des arts?

Ce qui est triste surtout dans cette question des églises, c'est le soin qu'on se croit obligé de prendre pour leur chercher quelques titres de protection auprès du gouvernement, dans les petites curiosités qu'elles peuvent offrir. Si elles se trouvent privées de ces sortes de recommandations, on n'ose presque parler, et on ne sait que dire en leur faveur. Les journaux les plus bienveillans pour elles, et qui cherchent à leur faire obtenir un regard de compassion de la part de l'autorité, ne connoissent d'autre moyen pour cela que de les appeler *monumens*, et de faire ressortir ce qu'il y a d'intéressant en elles pour les amateurs des *arts*. On a l'air de supposer que c'est là tout ce qui peut toucher, tout ce qui peut avoir accès auprès de messieurs les ministres, lesquels ne sont pas fâchés en effet de paroître des gens de goût, qui savent prêter l'oreille, non à la voix de la religion, mais à la voix des arts. On diroit que ceci les gêne moins, et qu'on les délivre par là de l'embarras où l'on pourroit les mettre en ne leur parlant qu'au nom des églises et des besoins du culte catholique.

C'est ainsi que, sans le vouloir, on leur fait souvent sous ce rapport d'assez mauvais complimens, en donnant à entendre que l'on compte beaucoup plus sur leur amour des arts que sur leur amour de la religion. De leur côté, ils n'ont peut-être pas trop bonne idée non plus de la religion des gens qui ne leur parlent des églises qu'en faveur des arts. Toujours est-il que, d'un côté comme de l'autre, on n'entend prononcer que le nom des arts, et qu'en plaidant pour les arts, on semble rougir de plaider pour les églises.

La tentative du 12 mai a produit une impression d'étonnement et de terreur qui ne s'est point effacée des esprits. Aussi accueille-t-on facilement les rumeurs sinistres et tout ce qu'on entend dire de plus effrayant. Les imaginations se remplissent d'idées noires, de bruits d'incendies, de complots et d'émeutes nouvelles. Les mesures de précaution et de sûreté qu'on voit prendre à l'administration justifient les alarmes jusqu'à un certain point.

Cependant il y a beaucoup à retrancher sans doute des motifs d'appréhension que l'on croit avoir; et en présence de tous les moyens de répression qui se trouvent réunis dans la capitale, ce seroit faire trop d'honneur à l'émeute et trop peu à l'autorité publique, que de se préoccuper outre mesure du danger de la situation présente. Ce qu'on en peut dire seulement, c'est que nous sommes arrivés à un état habituel de crises sociales, dont il est difficile de se promettre la fin d'ici longtemps.

Si la récrimination pouvoit être de quelque utilité dans des choses sans remède et en fait de malheurs consommés, ce seroit le moment de faire un terrible chapitre à la charge de ceux qui nous ont donné cette situation à la place du repos dont la France jouissoit avant le triste marché qu'ils l'ont forcée de faire il y a quelques années. Mais au moins, pour peu qu'ils soient justes, ils se déshabitueront peut être de faire un crime à leurs adversaires politiques d'avoir osé penser jusqu'à présent que notre malheureux pays n'avoit rien gagné au change.

La jeune comtesse de Lubersac, Gabrielle de Clermont-Tonnerre, vient de succomber à Naples aux suites d'une petite vérole qui a précipité le développement d'une maladie de poitrine qui avoit motivé son voyage en Italie.

Les secours, les consolations de la religion ont adouci le sacrifice d'une vie qui sembloit devoir être si douce, et de nombreuses marques d'affection ont entouré ses derniers momens sur la terre étrangère.

Une année s'étoit à peine écoulée depuis le jour où les vœux les plus tendres, les plus sincères l'avoient accompagnée à l'autel; Dieu n'a pas confié au temps le soin de les accomplir. Il a voulu que les joies de l'éternité fussent le partage de cette jeune ame encore si pure, qui n'avoit pu savoir par sa propre expérience combien sont trompeuses et empoisonnées celles de cette courte vie; le sein de Dieu même est son abri et son repos. Plaignons deux familles honorables dont elle étoit le lien, qui l'aimoient si tendrement, et dont elle eût fait le bonheur par les qualités si attachantes de son cœur! Plaignons son jeune mari, qui, dans un si court espace de temps, a su réunir tant de preuves d'amour, de tendresse, de dévoûment! Mais pour elle, encore une fois, ne la plaignons pas. Le pauvre n'avoit-il pas béni son court passage et préparé sa demeure éternelle? Qu'a-t-elle connu de ce monde, sinon le bonheur qu'elle a donné et celui qu'elle a reçu? Heureuse mille fois d'avoir ignoré que s'il est pour un père, pour une mère des jours marqués de douces joies, il en est d'autres dont l'amertume ne s'efface plus!

PARIS, 26 JUIN.

A cause des travaux occasionnés par la formation de la chambre des pairs en cour de justice, la séance d'aujourd'hui a été tenue dans la galerie des tableaux. La chambre a adopté sans discussion trois projets déjà votés par les députés.

— Les débats commencés lundi, à la chambre des députés, à l'occasion des crédits supplémentaires de 1838 et 1839, ont été terminés hier, après une longue et tumultueuse discussion. Lundi, M. Mermilliod ayant demandé des explications au ministre de la marine sur le blocus de Buénos-Ayres, l'amiral Duperré répondit que cette affaire, à la vérité un peu lon-

ie, n'avoit pu être conduite comme celle a Vera-Cruz. M. de Salvandy prit ensuite la parole pour défendre ce qui concernoit dans le blocus de Buénos-Ayres, cabinet du 15 avril.

Hier, le débat a principalement roulé sur le traité de paix conclu entre le gouvernement français et le Mexique. La commission chargée de l'examen des crédits supplémentaires de 1838 et de 839 a fait connoître par son rapporteur, M. Lacrosse, qu'elle avoit donné une approbation formelle au traité de paix, comme répondant aux exigences de l'honneur national, assurant une indemnité suffisante aux Français qui ont souffert dans leurs personnes et dans leurs propriétés, et renfermant les garanties désirables pour l'avenir du commerce français qui jouira des droits accordés aux nations les plus favorisées; mais si la commission a approuvé le traité du 9 mars, il n'en a pas été de même pour les mesures qui ont précédé l'expédition de l'amiral Baudin. Le gouvernement, d'après la commission, a agi avec mollesse; le blocus a été incomplet, et l'expédition contre Vera-Cruz auroit dû accompagner la signification de l'*ultimatum*.

M. de Salvandy a répondu aux divers reproches de la commission, et est revenu sur la question de Buénos-Ayres soulevée la veille par M. Mermilliod. M. de Larcy a dit qu'il ne pensoit pas comme M. de Salvandy, que lorsque des événemens avoient eu lieu à l'extérieur, il étoit du devoir d'un sage patriotisme de les couvrir d'indulgentes explications. La guerre, selon M. de Larcy, faite sans objet, a été nuisible aux intérêts français, et à l'ascendant de la France dans cette contrée. M. Lacrosse, rapporteur, est venu combattre les opinions émises par M. de Larcy. Le débat a continué avec une vivacité toujours croissante. MM. Dubois (de la Loire-Inférieure), Durand (de Romorantin) et quelques autres députés ont à leur tour attaqué le traité, les mesures qui l'ont précédé, et l'abandon par le gouvernement des frais de la guerre, M. de Salvandy a pris plusieurs fois encore la parole pour repousser les attaques. Le garde des sceaux, le maréchal Soult occupant aussi la tribune, ont parlé avec hésitation. Les crédits supplémentaires de 1838 et 1839 ont été votés à la fin de la séance par 196 boules blanches contre 34 boules noires.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats* : « Ce que nous reprochons au ministère, ce n'est pas d'avoir dit que le traité est bon ou mauvais, qu'il le ratifieroit ou ne le ratifieroit pas; c'est d'avoir dit l'un et l'autre; c'est d'avoir dit à la commission, par l'organe du président du conseil : Le traité me semble bon, je le ratifierai; et d'avoir dit à la chambre, par l'organe du ministre de la justice : Le traité n'est pas ratifié; l'opinion du président du conseil n'engage pas le cabinet, et nous ne ratifierons qu'à bon escient. Nous le demandons : n'est-ce pas là un spectacle affligeant? »

— A la séance d'aujourd'hui à la chambre des députés, le ministre du commerce a présenté un projet portant demande d'un crédit extraordinaire de deux millions sur l'exercice 1839, pour venir au secours des départemens qui ont souffert des derniers orages. Le ministre des finances a présenté aussi un projet tendant à accorder une pension de 375 fr. au matelot anglais Arwers, qui a été blessé à bord du bâtiment anglais la *Médée*, par suite d'une décharge du brick français le *Griffon*. La chambre, après une discussion assez longue et de peu d'intérêt, a adopté à la majorité de 263 voix contre 53, le projet relatif aux armemens maritimes destinés à protéger le commerce français en Amérique, et à surveiller dans l'intérêt de la révolution de Madrid, les côtes d'Espagne.

— MM. de Carné, Delaborde, Félix de Corcelles, Pagès (de l'Ariége) et de Sade sont inscrits pour parler en faveur du projet de loi portant demande d'un crédit de 10 millions pour l'armement maritime dans le Levant. Le duc de Valmy et MM. Auguis, Denis, de Lamartine, Em-

manuel de Las-Cases doivent parler contre le projet.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi portant qu'il sera prêté une somme de 5 millions par le trésor public à la compagnie du chemin de fer de Paris à Versailles par la rive gauche, a décidé le rejet de ce projet.

— M. Tribert a été nommé président et M. Quinette secrétaire de la commission chargée d'examiner la résolution de la chambre des pairs relative à la Légion-d'Honneur.

— M. Teste, garde des sceaux, a été réélu député à Uzès (Gard), et le vicomte Dejean à Castelnaudary.

— Le baron Tupinier a été réélu député à Rochefort.

— Il paroît certain, dit le *Journal des Débats*, que M. Dessauret, député, est nommé directeur des cultes au ministère de la justice, et M. Lanyer, aussi député, conseiller d'état en service ordinaire.

— Les 19 accusés qui comparoîtront demain jeudi devant la cour des pairs, ont été transférés de la Conciergerie à la prison du Luxembourg.

— Un exemplaire imprimé de toutes les pièces de la procédure dans l'affaire des 12 et 13 mai, à été adressé à domicile à chacun des défenseurs.

— Pendant la durée du procès devant la cour des pairs, il y aura cinq corps-de-garde provisoires dans le jardin du Luxembourg.

— M. Paulmier, instituteur des sourds-muets, a été appelé, ces jours-ci, devant le juge d'instruction pour prêter secours à un pauvre sourd-muet, qui s'étoit trouvé confondu avec les insurgés de mai et dont l'innocence a été reconnue.

— Minor-Lecomte et Guillemin se sont désistés du pourvoi en cassation qu'ils avoient formé avec Boudin, Fombertaux et Joigneau contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui les a condamnés chacun à cinq ans de prison et à cinq ans de surveillance, comme ayant pris part à la publication du *Moniteur républicain*.

— M. Eugène Goyet, peintre d'histoire, a reçu une médaille d'or de première classe pour son tableau du *Christ* qui a fait partie de la dernière exposition.

— La nomination de M. Lladières aux fonctions de maître des requêtes au conseil d'état, que plusieurs feuilles donnent comme récente, remonte au 23 février.

— M. le marquis de Dreux-Brézé est parti pour les eaux de Plombières.

— M. Saint-Marc-Girardin vient de partir pour Constantinople.

— Au 8 juin, les souscriptions pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique s'élevoient à la somme de 267,311 fr. 50 c.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu les 23 et 24 la somme de 503,361 fr., et remboursé celle 502,500 fr.

— Cinq faillites ont encore été déclarées le 24.

— Le conseil général de la banque vient de fixer à *soixante-onze francs* le le dividende du premier semestre de 1839. Ce dividende sera payé à l'hôtel de la Banque, à partir du 1er juillet.

— Au 1er juillet, des malles-postes d'un nouveau modèle parcourront les routes de Paris à Lyon; de Paris à Bordeaux, de Paris à Strasbourg et de Paris à Caen. Les bagages, au lieu d'être mis sur les impériales, seront placés dans des magasins fermant à clef. Le poids accordé à chaque voyageur reste fixé à 25 kilogrammes, mais chaque portemanteau ne devra avoir que 26 pouces de longueur, 15 pouces de largeur, et 13 pouces de hauteur.

— Les Etats-Unis d'Amérique ayant adopté pour leurs monnoies le titre décimal de France, et établi celui des aigles d'or à 900 millièmes, le tarif des monnoies annexé à l'ordonnance du 30 juin 1835 a été rectifié en ce point. Désormais, les aigles d'or des Etats-Unis d'Amérique, aux millésimes de 1834 et années suivantes, seront reçues aux changes des monnoies au titre de 900

millièmes, et payées à raison de 3,094 fr. le kilogramme.

— L'ancien hôtel du maréchal de Richelieu, connu sous le nom de la caisse hypothécaire, est en démolition. Par suite de ces travaux, la rue d'Antin, qui aboutit à celle Neuve-Saint-Augustin, se prolongera en ligne directe jusque dans la rue du Port-Mahon.

— Pendant la dernière nuit, un orage assez fort a éclaté sur Paris. Vers quatre heures du matin, la pluie tomboit avec abondance. Dans la journée, un vent très-violent n'a cessé de souffler. Deux gros arbres ont été déracinés dans le jardin des Tuileries.

NOUVELLES DES PROVINCES

Le 23, au moment où le bateau à vapeur *la Parisienne n° 2*, allant de Paris à Montereau, venoit de débarquer les voyageurs pour Melun et se disposoit à reprendre sa route, un des tubes bouilleurs de la chaudière a fait explosion. Le mécanicien, le chauffeur et un homme de l'équipage ont été tués ; quatre autres personnes appartenant aussi à l'équipage ont été blessées plus ou moins grièvement. Les effets de l'explosion paroissent avoir été circonscrits dans le local de la machine, et aucun passager n'a été atteint.

— Six billets de la banque de Rouen et six billets à ordre avoient été perdus dans une rue de cette ville. Ces billets ont été trouvés par un ouvrier menuisier nommé Plumetot, qui s'est empressé de les remettre à celui qui les avoit perdus.

— Quelques prisonniers de la maison d'arrêt de Caen ont tenté de faire écho aux désordres qui ont troublé la maison centrale de Beaulieu. Des mesures disciplinaires promptes et énergiques, à l'égard de plusieurs des mutins, ont amené de suite le rétablissement de l'ordre.

— Le 25, vers dix heures du soir, le courrier de la malle de Gournay montoit la côte de Saint-Jacques, près de Darnetal, quand un individu est sorti d'un bois qui borde la route, et lui a tiré un coup de fusil. Le courrier a été grièvement blessé et n'a pu continuer sa route. L'assassin n'a point été arrêté.

— La foudre est tombée sur une maison d'Orléans, près Saint-Laurent : un jeune ouvrier a été assez grièvement blessé au bras.

— Une feuille parle d'un animal invisible qui se tient caché dans les longues herbes d'une prairie avoisinant la petite ville de Montoire (Loir-et-Cher). Les cris étranges que l'animal inconnu fait entendre continuellement après le coucher du soleil, ajoute cette feuille, portent l'effroi parmi les habitans. Un fait à peu près semblable eut lieu il y a 8 à 10 ans, dans cette localité, et l'animal mystérieux d'alors, apprivoisé et échappé d'une ménagerie ambulante, fut tué comme il étoit à faire tranquillement l'un de ses repas dans la basse-cour d'une auberge. Ce rapprochement pourroit donner à penser que la nouvelle d'aujourd'hui est une histoire, comme on dit, renouvelée des Grecs.

— Un violent orage a éclaté le 18 sur Amboise et a détruit une partie des récoltes des environs. On dit que les beaux vitraux de couleur de la petite chapelle gothique du château ont été brisés par la grêle.

— L'exposition publique de Nantes a été ouverte le 22. On y compte 331 objets de peinture, sculpture et dessin.

— Plusieurs forçats viennent encore de s'échapper du bagne de Rochefort.

— L'autorité vient de découvrir à Besançon une maison de jeu clandestine.

— Le bâtiment à vapeur *le Cocyte* est parti le 23 de Toulon pour Alger. La corvette *la Brillante* a quitté ce port le même jour pour le Levant.

— Parmi les passagers du bateau à vapeur la *Chimère*, qui est en quarantaine à Toulon, se trouve le maréchal-de-camp Vaillant, nommé récemment gouverneur de l'Ecole polytechnique.

— Le courrier qui devoit arriver à

Marseille le 20, parti de Paris avec une malle-poste du nouveau modèle, est parvenu à sa destination dans la soirée du 19, et n'a mis que 48 heures pour parcourir le trajet de Paris à Marseille. M. Conte, fils du directeur général des postes, accompagnoit le courrier.

— Le thermomètre s'est élevé les 16 et 17, à Marseille, à près de 28 degrés, et à plus de 29 degrés le 18. Le 21, le thermomètre marquoit 27 degrés 6/10.

— Le tribunal correctionnel de Toulouse a condamné, le 20, à un mois et à quinze jours de prison plusieurs des ouvriers arrêtés à la suite des rixes qui ont eu lieu dernièrement dans cette ville entre les compagnons charpentiers et boulangers.

— D'après des lettres du 10 mai parvenues au commerce de Bordeaux, l'état de la Guadeloupe est de plus en plus affligeant. Cette colonie, comme la Martinique, est parvenue au dernier degré de la misère. Aussi les faillites sont journalières.

— Un journal de Bordeaux dit que la police a saisi 800 fusées chez un artificier de cette ville.

— M. Thiers et sa famille sont arrivés aux eaux de Cauterets le 18.

— Madame Duchatel, femme du ministre de l'intérieur, se rend aux Eaux-Bonnes.

— A ses audiences des 17, 18, 19 et 20, le tribunal correctionnel de Pau s'est occupé de l'affaire relative aux troubles dont Bagnères fut le théâtre dans la journée et la nuit du 5 mars, à l'occasion de l'élection de M. Gauthier d'Hautéserve. Deux des accusés ont été condamnés à six mois de prison; trois à un mois de prison, un a été condamné à une amende et les autres ont été acquittés.

— L'affaire du général de Brossard a commencé le 21 devant le conseil de guerre de Perpignan.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Quand la nouvelle de la suspension d'armes de trois mois dont nous avons fait mention dans notre précédent numéro, quand cette nouvelle seroit vraie, le mouvement de la guerre ne seroit pas plus suspendu qu'il paroît l'être entre les armées d'Espartero et de Maroto. Rien qui mérite attention n'est annoncé de ce côté-là depuis huit jours.

— Il règne toujours une grande agitation dans la Catalogne; mais c'est quelque chose qui participe plus de la situation révolutionnaire que des événemens militaires. On annonce que le général christino Buerens a été forcé par les démonstrations de 6,000 carlistes, d'accélérer son départ de Barcelone. Le général Valdes est arrivé le 19 dans cette place, à la tête d'une force imposante qu'on fait monter à 12,000 hommes. On a fait des arrestations à Lérida par suite d'un complot, vrai ou prétendu, attribué à un grand nombre d'habitans, qui se seroient concertés pour livrer cette ville aux royalistes.

L'évacuation de la place de Venloo par les troupes belges a eu lieu le 21.

— Il résulte d'une explication donnée par lord Palmerston, le 21, à la chambre des communes, que l'amiral anglais, sir Frédéric Maitland, ayant fait une visite le 24 mars au gouverneur de Buschire, dans le golfe Persique, on lui signifia de se rembarquer à la douane, et non comme il le vouloit sur le quai, en face de la résidence du consul britannique. Informé par des Anglais habitant Buschire, qu'il ne devoit pas souffrir un tel outrage, sir Maitland s'embarqua sur le quai au milieu d'un échange de coups de fusil. Le consul anglais quitta la ville pour aller avec l'amiral à l'île Karak. Depuis, le gouverneur du Farsistan a fait des ouvertures à sir Maitland, et les choses ont été rétablies comme précédemment.

— Les feuilles de Smyrne du 9 donnent le texte d'une note diplomatique adressée le 26 mai par le gouvernement

égyptien aux consuls-généraux des quatre grandes puissances européennes résidant à Alexandrie. Cette note est tout-à-fait pacifique.

— Les journaux de Smyrne donnant des nouvelles de la Perse, disent que des lettres de Tauris, en date du 20 mai, annoncent la prochaine reprise du siége de Hérat. Le shah de Perse se disposoit à établir un camp à Sultanieh, entre Tauris et Téhéran, mais on ignoroit au juste le véritable but d'une pareille détermination. On savoit seulement que ces forces seroient commandées par le prince Karam-Mirza, ex-gouverneur de Tauris.

— L'assemblée des états du Hanovre a été prorogée le 20.

— Le prince royal de Prusse et le grand-duc de Mecklembourg-Strélitz sont arrivés le 19 à Hanovre.

— A la date du 11, l'auguste famille exilée jouissoit au château de Kirchberg de la meilleure santé.

— La veuve de don Pedro, duchesse de Bragance, et sa fille Amélie sont arrivées le 10 à Stockholm.

La vraie manière de sanctifier sa vie par la préparation a la mort, par le père Bernardin de Picquigny (1).

Ce livre, dit l'éditeur, fut publié pour la première fois en 1701 sous ce titre: *Pratique efficace pour bien vivre et bien mourir, ou préparation à la mort*. L'auteur n'y avoit point mis son nom, mais il le fit connoître dans la deuxième édition qui parut en 1704. On en fit plusieurs réimpressions en peu d'années. Mais ensuite l'ouvrage eut le sort d'un autre du même auteur, l'*Explication des épîtres de saint Paul*, qui après trois éditions consécutives est demeuré presque oublié dans le reste du dernier siècle, mais qui depuis 30 ans a été souvent réimprimé. Peut-être en sera-t-il autant de celui que nous annonçons et qui est destiné également aux prêtres, aux religieuses et aux fidèles. Le judicieux éditeur croit pouvoir dire avec assurance que tout chrétien qui voudra sérieusement son salut trouvera dans ce livre les moyens faciles de l'opérer.

On sait peu de chose du père Bernardin de Picquigny, et on ne connoît pas son nom de famille. Appelé Bernardin de Picquigny suivant l'usage des Capucins qui joignoient à leur nom de religion celui du lieu où ils étoient nés, notre auteur avoit vu le jour en 1633 à Picquigny, diocèse d'Amiens, et étoit entré chez les Capucins en 1649. Il s'appliqua à l'étude de la théologie et de l'Ecriture sainte. Il se sanctifia, dit le nouvel éditeur, dans l'obscurité du cloître, et travailla en même temps à la sanctification de ses frères, par des livres qui respirent la piété solide dont il étoit animé; tout dans ses écrits tend à faire aimer Jésus-Christ. Les réflexions et conseils ont pour but d'exciter à l'imitation de ce divin modèle, ce qui est certainement l'essence du christianisme.

Le père Bernardin mourut à Paris le 9 décembre 1709, ayant tour à tour professé la théologie et exercé le ministère de la prédication. Outre sa *Triple exposition* latine *des épîtres de saint Paul*, 1703, in-f°, et l'*Explication* abrégée, rédigée par lui-même, et dont nous avons annoncé dans ce Journal une nouvelle édition, l'auteur a fait dans le même genre une *Triple exposition des évangiles* qui fut achevée et publiée par ses confrères en 1726, in-f°.

Le père Bernardin, après avoir dédié à la providence le livre que nous annonçons, donne des avis sur la manière de s'en servir. Il l'avoit fait principalement pour s'en servir dans les retraites, soit dans les retraites de 8 à 10 jours pour ceux qui en ont le loisir, soit dans les retraites moins longues pour ceux qui prennent au moins quelque temps pour s'occuper de leur salut. Il y a des méditations pour 10 jours et trois méditations par jour.

(1) 1 vol. in-12. Prix, 2 fr. 25 c., et 3 fr. 25 c. franc de port; au bureau de ce Journal.

Tout est bon à lire dans ce volume. La préface expose bien le plan de l'auteur, et la récapitulation qui termine les exercices rappelle la suite et l'enchaînement des vérités traitées dans l'ouvrage.

L'ouvrage de M. Boyer, intitulé *Défense de l'Eglise de France*, annoncé 1 fr. dans notre numéro du 22 juin, se vend 1 fr. 50 c., et 1 fr. 75 c. franc de port, chez Gaume frères et au bureau de ce Journal.

Le bel orgue de MM. Daublaine et Callinet, dont les sons harmonieux sont admirés par de nombreux amateurs à l'exposition, vient d'être acheté par l'église de Saint-Denis-du-Saint-Sacrement, à Paris.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 26 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 35 c
TROIS p. 0/0. 79 fr 25 c
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 101 fr 60 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c
Act. de la Banque. 2885 fr. 00 c.
Bons du trésor. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1210 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr. 50 c
Quatre canaux 1255 fr 00 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 50 c
Emprunt romain. 101 fr. 0,0
Emprunt Belge 102 fr. 1.2
Emprunt d'Haïti. 417 fr. 50 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3143

SAMEDI 29 JUIN 1839.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr. c.
1 an	36
6 mois	19
3 mois	10
1 mois	3 50

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

PARIS. — M. l'Archevêque de Paris avoit annoncé au commencement de cette année le rescrit par lequel le souverain pontife l'autorisoit à faire célébrer à l'avenir dans le diocèse la fête de l'Immaculée Conception, fixée au second dimanche de l'Avent. Mais cela ne suffisoit pas à la piété du prélat. Il a demandé que la croyance à la Conception immaculée fût exprimée dans les litanies de la sainte Vierge que les fidèles répètent tous les jours. Le Saint-Père a accédé à ce pieux désir, et a permis qu'on ajoutât aux litanies de la sainte Vierge cette invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*. Ainsi Marie sera saluée de ce titre glorieux dans les prières publiques et dans les prières privées.

M. l'Archevêque ordonne donc que le dimanche qui suivra la réception de son mandement, on chante trois fois au salut, au lieu de l'antienne ordinaire à la sainte Vierge, *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*. Cette addition précédera immédiatement l'*Agnus Dei*. On la chantera ou on la récitera, toutes les fois qu'on chantera ou qu'on récitera les litanies de la sainte Vierge. M. l'Archevêque n'approuvera aucun livre de prières où cette invocation ne se trouveroit pas dans les litanies de la sainte Vierge. Le prélat exhorte les curés, prédicateurs et autres prêtres à inculquer aux fidèles la dévotion à la Conception immaculée de la sainte Vierge, et à leur recommander l'usage de la formule *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*.

Le mandement du prélat sur ce sujet est du 24 juin, et doit être lu au prône dimanche.

(1) La table comprise dans ce numéro et le procès qui a lieu à la cour des pairs, nous forcent à renvoyer à un numéro suivant l'article principal qui devoit commencer le présent numéro.

Il faut se résigner à voir M. Isambert saisir toutes les occasions de se plaindre de Rome et du clergé, ou plutôt tout lui sert d'occasion pour répéter sur ce sujet ses éternelles doléances. On discutoit à la chambre, mercredi dernier, un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,515,490 fr. pour l'exercice de 1839. Parmi les articles des dépenses, se trouvoient celles pour l'établissement de l'évêché d'Alger. M. Isambert s'est hâté d'arriver à la tribune. Il s'est étonné que cet évêché n'ait pas été établi par une loi, et a longuement discouru pour montrer la nécessité de l'intervention législative en pareille matière. Il a assuré la chambre que les empiétemens de la cour de Rome sur la puissance étoient poursuivis avec persévérance, ce qui étoit singulièrement à propos quand il s'agissoit d'un évêché dont l'érection avoit été demandée par la France.

Ici M. Isambert a cité un fait connu de peu de personnes, et que M. l'évêque de Maroc auroit sûrement souhaité ne pas voir proclamer si haut à la tribune.

« La bulle d'institution de l'évêque de Maroc rappelle que M. Guillon avoit administré les sacremens à M. Grégoire, *ancien évêque de Blois*. On sait que M. Guillon avoit été nommé à l'évêché de Beauvais; Rome ayant refusé les bulles, on se contenta d'un titre d'évêché *in partibus*. Mais la cour de Rome eut soin de consigner dans la bulle que M. Guillon

avoit donné du scandale en administrant un schismatique, et qu'il l'avoit réparé par son repentir et par ses déclarations de désaveu et de soumission à M. l'Archevêque de Paris et au Saint-Siége; qu'en conséquence et pour les services qu'il avoit rendus précédemment à l'Eglise, on vouloit bien l'élever à l'épiscopat. »

Il est probable que M. l'évêque de Maroc auroit volontiers dispensé M. Isambert de tous ces détails, qui d'ailleurs ne constituent pas un empiétement.

M. Isambert craint qu'on ne s'en tienne pas à l'évêché d'Alger; il assure qu'il est question de rétablir le siége d'Hippone. Il propose en conséquence un amendement pour régulariser ce qui a été fait.

M. le garde des sceaux a répondu à l'orateur, et s'est un peu égayé sur la *savante* dissertation de M. Isambert et sur son extrême sollicitude à l'égard des bulles. L'orateur, a-t-il dit, s'est promené d'Alger à Maroc, mais il devroit *savoir* qu'Alger est soumis au régime des ordonnances. Les tribunaux n'y sont point établis par une loi; un évêque peut bien y être créé de la même manière. L'évêque n'est certainement pas dans une situation splendide; tout est à faire dans ce pays; les paroisses ne sont pas organisées, et c'est au moment où l'institution vient de naître et commence si heureusement, qu'on se livre à des critiques hasardées!

M. Leyraud, rapporteur, dit que la commission n'a pas cru devoir examiner la question de la légalité de l'érection de l'évêché; on peut s'en rapporter au conseil d'état pour les réserves à l'égard des bulles.

M. Luneau prétend qu'il auroit fallu une loi pour établir l'évêché. M. Dupin lui montre qu'il est dans l'erreur. L'évêché est à Alger dans le même cas que les tribunaux. M. Dupin entre dans quelques détails à ce sujet et finit en disant que l'amendement de M. Isambert est *insoutenable*, ce qui excite une hilarité générale.

On pourroit croire que l'échec qu'a éprouvé M. Isambert dans cette séance, le peu d'attention qu'on a apporté à ses plaintes, le peu de sympathie qu'elles ont rencontré, les marques d'approbation données aux réponses qu'on lui a faites, le dégoûteront de ses éternelles déclamations; je suis persuadé qu'il recommencera à la première occasion. Que voulez-vous? c'est une idée fixe.

Le jeudi 27, la discussion a recommencé à la chambre sur l'évêché d'Alger. M. Desjobert, ennemi déclaré de la colonie, a aussi critiqué l'érection de ce siége. M. Villemain lui a répondu. Nous reviendrons sur ces deux discours dans le numéro prochain.

Le docteur Luscombe, cet évêque anglican que le roi d'Angleterre a envoyé en France pour y diriger ses coreligionnaires, vient de publier six sermons qu'il a prêchés sur ce sujet : *L'Eglise romaine comparée avec la Bible, les Pères de l'Eglise et l'église anglicane*. Le docteur a eu soin de faire traduire ces sermons en français; ce n'est sûrement pas pour les Anglais qu'il a fait faire cette traduction, ils n'en ont pas besoin; c'est aux Français qu'il a destiné son travail. Ne pourroit-on pas le prier humblement de se modérer dans son zèle? Le roi d'Angleterre lui a-t-il donné aussi juridiction sur les Français? L'a-t-il chargé de les convertir? Si l'on tolère en France cet évêque régionnaire, sans titre, sans siége, cet évêque, d'une création si singulière, ne pourroit-il en revanche se dispenser d'attaquer la religion du pays où on lui accorde l'hospitalité? L'ambassadeur anglais, dont il est le chapelain, ne pourroit-il pas lui recommander de tempérer l'ardeur de son prosélytisme? Dans d'au-

res temps, les seules convenances iplomatiques eussent imposé cette etenue à un étranger.

Le lundi 17 juin, M. le cardinal 'Isoard, archevêque d'Auch, a fait élébrer dans sa cathédrale un service unèbre pour M. le cardinal Fesch, on condisciple et son ami. Ce service 'est fait avec beaucoup de pompe. Jn catafalque étoit dressé dans le hœur; une barrette y étoit déposée. I. le cardinal assistoit à la cérémoie avec son chapitre et une députaion du clergé des paroisses.

M. d'Isoard s'étoit trouvé dans sa eunesse au séminaire d'Aix avec I. Fesch, et celui-ci avoit beaucoup ontribué à le faire nommer audieur de Rote en 1804.

Le dimanche 23 juin, une croix ouvelle a été érigée sur la paroisse 'Equemauville, près Honfleur. Les ons habitans du lieu ont pris part la joie de cette cérémonie. Un disours a été prononcé par M. l'abbé lodierne, vicaire de Sainte-Catheine de Honfleur. Il développa les ıstructions qu'on doit retirer du ıystère de la croix.

Avant 1789, Rouen comptoit près e quarante églises, tant paroissiales, ue collégiales et autres. Aujour'hui, quatorze seulement ont surécu à nos troubles révolutionnaires.)uant aux autres, supprimées par écret de la constituante, et vendues omme biens nationaux, la plupart, evenues des propriétés particulièes, servent actuellement de magans et d'ateliers; quelques-unes ont ıême entièrement disparu. Toutes s curiosités, toutes les œuvres d'art ui décoroient ces anciennes églises, 'ont pas été entièrement perdues vec elles. Si les Anglais, intrépides quéreurs des antiquités normandes, n ont enlevé de riches cargaisons, uelques-unes des églises actuelles de la ville ont, de leur côté, donné une hospitalité généreuse à des débris curieux et rares, qu'elles ont sauvés d'une perte certaine. C'est ainsi que Saint-Romain s'est enrichi de vitraux et de statues recueillis de tous côtés. C'est ainsi que Saint-Godard a recouvré ses deux verrières, aux teintes si vives et si animées. C'est une restitution du même genre que l'on ose solliciter.

Un édifice, autrefois consacré au culte catholique, l'église Saint-Eloi, est devenu un temple protestant. La différence qui existe dans l'exercice extérieur des deux cultes dut nécessairement occasionner des changemens assez nombreux dans la disposition intérieure du lieu, pour le rendre conforme à sa nouvelle destination. Ainsi, le fond de l'église étoit autrefois éclairé par deux grandes fenêtres à ogives, fermées de vitraux qui représentoient des saints et des emblèmes religieux. Ces peintures ne s'accordent pas avec les habitudes et le rite protestant, il fallut les supprimer. Dans le but de concilier tous les intérêts, on a tout simplement élevé, dans l'intérieur du temple, un mur de briques et de plâtre devant chacun des vitraux; si bien qu'aujourd'hui, pour se faire une idée fort imparfaite de ce qu'étoient jadis ces deux belles verrières, il faut se placer en dehors de l'édifice, à l'extrémité de l'abside, et les examiner à l'envers. On parvient ainsi à grande peine, et en suivant de l'œil les linéamens en plomb qui indiquent les contours des figures, à discerner à peu près les sujets que l'artiste avoit reproduits. Dans ces hiéroglyphes d'un nouveau genre, on devine, plutôt que l'on ne reconnoît, tantôt l'image du Christ ou de la sainte Vierge, tantôt celle d'un saint martyr, portant à la main les instrumens de son supplice.

Ces vitraux, dans l'emplacement qu'ils occupent aujourd'hui, sont

complétement inutiles au temple des protestans. Ne pourroit-on pas dès lors, et à peu de frais, les transporter dans quelqu'une des églises catholiques? Nous ne sommes pas assez riches de ces curieuses antiquités, pour qu'il faille dédaigner celles que l'on peut encore sauver de la destruction. Hormis l'admirable rose qui décore son portail, Saint-Ouen, par exemple, n'a presque aucune peinture sur verre qui soit digne d'attention, et dans cette vaste basilique, les vitraux de Saint-Eloi trouveroient un asile sûr et une destination utile. Que si leur état actuel nécessite quelques réparations indispensables, l'art de la peinture sur verre a fait de nos jours de tels progrès que les artistes ne manqueront pas pour les effectuer. En ce moment l'église de la ville d'Eu s'enorgueillit des riches vitraux que lui a donnés la munificence royale; la chapelle du château de Fontainebleau montre aux voyageurs des peintures sur verre exécutées d'après les dessins d'une princesse; et dans les bâtimens destinés à l'exposition de l'industrie, la manufacture de Sèvres étale aux fenêtres ses belles vitres coloriées.

Il seroit donc indigne de Rouen de laisser plus long-temps périr ignorés dans un coin les vitraux de Saint-Eloi. Au moyen d'une dépense qui ne sauroit s'élever bien haut, il sera facile d'y faire les réparations nécessaires et de leur trouver une place convenable et plus utile. D'un autre côté, le temple protestant lui-même ne sauroit éprouver aucun préjudice de ce déplacement, puisque, dans l'état actuel des choses, ces vitraux obstrués par le mur qu'on a élevé devant eux ne servent en aucune façon à éclairer l'intérieur de l'édifice.

(La *Vérité*, journal de Rouen.)

Des conférences pastorales ont eu lieu, les 10 et 11 avril, à Clairac, Lot-et-Garonne; 13 pasteurs protestans y étoient réunis. On s'est occupé presque uniquement des mariages mixtes. Les uns y ont signalé des inconvéniens, mais d'autres y ont vu des avantages, entre autres que ces mariages peuvent diminuer les préventions contre les protestans. L'assemblée a été d'avis qu'il falloit que les pasteurs usassent de tous les moyens pour empêcher que dans les mariages mixtes on allât à l'église catholique. L'assemblée assure qu'en cela elle n'agit point *par un esprit étroit d'intolérance et de misérable rivalité*, mais à cause des promesses que le clergé catholique est dans l'usage de demander en pareil cas. On s'est plaint aussi que les malades protestans dans les hospices ne peuvent pas toujours être assistés par des protestans. La prochaine conférence aura lieu le 11 septembre à Nérac. On y traitera de la liberté religieuse et de l'état des églises.

Un journal annonce qu'il vient d'être fondé à Ketskemet, en Hongrie, un nouveau séminaire théologique, où les étudians seront tenus de suivre pendant deux ans des cours du droit de la nature, du droit public, du droit des gens, du droit des mines, de l'histoire du droit et des cours de statistique, de politique et de pédagogique. Ainsi, les étudians de ce séminaire sauront tout, excepté la théologie. N'est-ce pas une chose bien importante pour des pasteurs futurs, d'être instruits du *droit des mines?* Qu'est-ce que le *droit des mines?* Un cours de politique dans un séminaire, n'est-ce pas encore une chose bien conçue? Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'il est dit qu'en fait de théologie les élèves ne suivront pendant ce temps que l'archéologie juive et la langue hébraïque. Apparemment que ce séminaire est pour les rabbins; car sans doute il n'y a pas d'autorité ecc-

iastique catholique, ni même, je crois, de protestante, qui prescrivît un tel enseignement.

Le 11 avril, M. l'évêque de Charleston a consacré, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, la nouvelle et grande église en briques bâtie dernièrement à Savannah, en Géorgie. Le prélat étoit assisté de M. O'Neil, pasteur de cette église, et de M. Fielding, son vicaire; de MM. Barry, pasteur d'Augusta; Whelan, pasteur de Locust-Grove; Duggan, missionnaire dans le comté de Cherokee, et Quicley, missionnaire dans le district de Sumter. Après la consécration, M. England prêcha et célébra une messe pontificale. Après la messe, il ouvrit l'assemblée appelée la *convention*. Le prélat prêcha le lendemain, qui étoit un vendredi; il prêcha deux fois le dimanche, le matin et le soir, et donna la confirmation à treize personnes. Le nombre des communians fut considérable; il y en avoit eu aussi beaucoup le jour de Pâque et dans les semaines qui avoient précédé et suivi.

Le prélat a proposé qu'au lieu de tenir des *conventions* particulières dans chacun des trois états qui composent le diocèse, il n'y en eût plus qu'une générale pour les trois états; ce qui a été adopté.

De Savannah, M. l'évêque s'est rendu à Sainte-Marie, petite ville dont la population est d'origine française, espagnole et floridienne. Les catholiques s'assemblèrent pour entendre la messe et l'instruction du prélat. Les principaux d'entre eux le prièrent de les organiser en congrégation. Ils élurent cinq d'entre eux comme membres du bureau des marguilliers. Sur ces cinq, quatre paroissent être par leur nom d'origine française. Le prélat passa trois jours dans ce lieu, y prêcha, y baptisa. On choisit un emplacement pour bâtir une église, et une souscription fut ouverte immédiatement. On réunit une somme suffisante pour commencer. M. O'Neil, qui accompagnoit M. l'évêque, fut nommé provisoirement pasteur de cette congrégation. L'île Jekyl peut être considérée comme entièrement catholique, et les îles Fernandina et Amelia, qui dépendent de l'évêché de Mobile, seroient sans doute confiées par l'évêque aux soins du pasteur de Sainte-Marie.

M. England étoit de retour à Savannah le 20 et se rendit le 24 à Macon, où il y a une cinquantaine de catholiques. Il les réunit dans une maison particulière, célébra la messe, confessa quelques personnes, et prit quelques arrangemens pour l'instruction des enfans et pour procurer les secours du ministère à ce petit troupeau. Il partit le 27 pour Columbus, et devoit visiter Locust-Grove le 5 et Augusta le 12.

Un prêtre estimable du diocèse de Charleston, M. Robert Brown, pasteur de l'église Sainte-Marie à Charleston, est mort, le 20 avril, à l'âge de 67 ans. Il étoit né à Dublin, exerça pendant quinze ans le ministère en Irlande et trente ans en Amérique. Il étoit le plus ancien prêtre du diocèse. Il étoit aimé et respecté dans sa congrégation, et a vu approcher sa dernière heure avec courage.

Le *Journal des Débats* du 21 juin a donné un extrait d'un journal des îles Sandwich, qui a pour titre : *Gazette et journal du commerce*, et qui est publié à Honolulu-Oahu. Ce journal est publié en anglais par M. Makintosch. Le numéro de ce journal du 6 octobre 1838 contient entre autres choses l'article nécrologique qui suit, surmonté d'une croix en noir et entouré de filets de deuil :

« † A bord du schooner le *Honolulu*, allant des îles Sandwich à celle de l'As-

cension, est mort le révérend Jean-Alexis-Augustin Bachelot, membre de la société de Picpus, et préfet apostolique des îles Sandwich. Le révérend M. Bachelot est né l'an du Seigneur 1790, près de Mortagne en France. Après avoir terminé ses études au séminaire de Picpus, il professa les humanités successivement dans les séminaires de Picpus, de Laval et de Cahors. Ensuite il professa la théologie à Paris et à Tours. Ses vertus et ses talens le firent enfin nommer préfet apostolique des îles Sandwich par le pape Léon XII, en août 1826. Il s'embarqua à Bordeaux au mois de septembre de la même année, et arriva à Honolulu-Oahu le 7 juillet 1827. Il étoit accompagné de deux prêtres catholiques, MM. Armand et Short, disposés à l'aider à établir une mission ici. Boki, le chef reconnu alors par le gouvernement pendant la minorité du roi, accueillit favorablement M. Bachelot et ses coadjuteurs, leur accorda la permission de commencer leurs travaux apostoliques, et leur prodigua même tous les soins les plus hospitaliers. Mais ce premier succès ne fut qu'un leurre pour les catholiques, qui ne tardèrent pas à se trouver sans protection et bientôt même repoussés.

« En 1829, on fit défendre aux natifs d'assister aux exercices religieux que faisoient faire M. Bachelot et ses compagnons. Malgré cette prohibition, les natifs, très-attachés à leurs instructeurs, mirent tout en œuvre pour se rapprocher d'eux. Les trois prêtres catholiques, croyant que l'on reviendroit à plus de tolérance, recommencèrent leurs instructions, lorsque vers la fin de l'année 1829 on renouvela la défense.

« Au commencement de 1831, il fut question d'expulser les trois prêtres; mais on se contenta de les engager à se retirer promptement de l'île. Aussi peu disposé que l'étoit M. Bachelot à quitter le lieu où il avoit des devoirs sacrés à remplir, il trouva des raisons pour y rester jusqu'à ce que des menaces et des voies de fait même qui font frissonner tout ce qui porte un cœur humain, le forcèrent de céder.

« Le 24 décembre 1831, la force, envoyée par les chefs du gouvernement et surveillée par des autorités inférieures, la force brutale, si contraire et si horrible à l'esprit du christianisme, fut employée pour chasser des rivages de Owyhie l'homme vertueux et dévoué venu sur cette terre pour répandre la parole de son maître.

« Les trois proscrits furent embarqués sur le brick *Waverley*, capitaine Sumner, sans qu'on les informât de la partie du monde où l'on se proposoit de les transporter. Ici nous citerons les paroles d'une autre personne témoin de leurs infortunes. Ils furent débarqués sans savoir où, sur un sable aride, avec deux bouteilles d'eau et un biscuit, exposés à la fureur des bêtes sauvages, probablement avec l'idée de la part de leurs geôliers qu'ils ne survivroient pas deux jours. Excepté une petite hutte, il n'y avoit pas d'habitation à cinquante milles de distance, et ce ne fut que quarante-huit heures après leur débarquement qu'ils reçurent des secours de leurs frères de la croix de la mission de Saint-Gabriel.

« C'étoit à la Californie où ils avoient été jetés et où ils demeurèrent jusqu'au mois de mars 1837, espace de temps pendant lequel M. Bachelot fit connoître à ses amis qui l'avoient accueilli pendant son exil toutes les qualités éminentes qu'il possédoit.

« Le brick la *Clémentine*, qui mettoit à la voile de la Californie pour les îles Sandwich, y transporta les trois prêtres le 20 mai 1837. A peine furent-ils débarqués qu'ils devinrent de nouveau l'objet de la haine invétérée et des vengeances des ennemis de leur foi. Désignés par eux comme païens et idolâtres, accusés d'intentions séditieuses, tournés en ridicule aux yeux des natifs, ces malheureuses victimes de la calomnie furent consignés en rade pendant plus d'un mois, jusqu'au moment où ils furent réembarqués de

nouveau, *vi et armis*, sur leur prison flottante la *Clémentine*.

» L'histoire de ces violences est connue maintenant de tout le monde, et nous nous flattons que la répression de tels torts est connue à Owyhie. L'arrivée d'une force navale fournie par deux des plus grandes nations maritimes du monde, et commandée par des officiers justes et braves, a tout à coup rendu la liberté à ces ecclésiastiques captifs. Tandis que le drapeau disgracié de la Grande-Bretagne ne flottoit plus sur le pont de la *Clémentine* oubliée, les captifs étoient reçus au milieu des acclamations et de la joie des amis de la liberté et des opprimés.

» Il ne nous reste maintenant à faire connoître que la triste fin de cette histoire. D'après les promesses faites au gouvernement et aux autres autorités des îles, M. Bachelot, ainsi que le révérend M. Maigret, autre ecclésiastique proscrit, se proposoient, sitôt qu'une occasion opportune se présenteroit, d'entreprendre un voyage vers les îles du midi de l'océan Pacifique, afin de chercher un lieu, un abri parmi les sauvages et les cannibales, qu'on leur refusoit sur la terre d'Owyhie, où l'on se vante d'être civilisé par les lois et par l'Evangile. Avant son départ, M. Bachelot éprouva une maladie qui épuisa ses forces au point de lui faire craindre de ne pouvoir supporter un voyage par mer; et avant de s'embarquer, lorsqu'il fit ses adieux à l'un de ses intimes amis, il lui avoua « qu'il croyoit que son voyage et sa mission seroient terminés avant que sa frêle barque pût atteindre le port. » Il mourut dans la traversée, et son humble tombe a été élevée à l'île de l'Ascension. La nouvelle de la mort du révérend M. Bachelot a été apportée à Honolulu par le capitaine anglais Gardner.

» Après ce morceau, qui ne donne pas une idée bien favorable de l'esprit de tolérance chez les partisans de la religion prétendue réformée, on donne quelques détails sur l'école établie par le séminaire de la Mission à Lahainaluna-Maui, pour l'instruction des natifs, puis un état approximatif de la population des îles Sandwich. Voici comment elle est répartie, d'après le *Spectateur d'Owyhie*, cité par la *Gazette d'Honolulu* :

	En 1832.	En 1836.	Décroiss. en 4 ans.
Hawaii. . .	45,792	39,364	6,428
Maui. . . .	35,062	24,199	10,863
Molokai. .	6,000	6,000	
Lanai. . .	1,600	1,200	400
Kahoolawe.	80	80	
Oahu. . .	29,755	27,809	1,946
Kauai. . . .	10,977	8,934	2,043
Niihau. . .	1,047	993	54
Totaux.	130,313	108,579	21,734

» Si ces calculs, ajoute le journaliste, étoient exacts, il s'ensuivroit que dans le court espace de quatre ans la population des îles auroit décru de 21,734 individus. Mais est-il certain qu'elle se soit élevée au chiffre qu'on lui a assigné en 1832? Dans tous les cas, et quelque déplorable que soit la vérité, il faudroit la connoître et chercher un remède à ce mal; car s'il en est ainsi qu'on le dit, et que ce décroissement de la population continue, dans peu d'années les gouvernans n'auroient plus de peuple pour les servir ni pour couvrir le peu de terre que leurs ancêtres leur ont laissé. »

Nous avons reproduit en entier l'article du *Journal des Débats*, qui tantôt offre la traduction du journal des îles Sandwich, tantôt abrége le récit de M. Makintosch. Les réflexions que celui-ci fait sur l'expulsion des missionnaires catholiques sont bien remarquables sous la plume d'un écrivain protestant.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Pour fournir seulement les dix-neuf accusés politiques qui se trouvent en ce moment devant la cour des pairs, on n'imagine pas combien de pays ont dû être mis à contribution. Quatorze départemens y ont participé; et ce qui est plus

remarquable encore, il a fallu que l'Amérique, Dantzick et Genève soient entrées pour un sixième dans ce triste contingent.

Ceci dénote que nos lois de police générale laissent beaucoup à désirer, et que Paris surtout auroit grand besoin qu'un meilleur système le protégeât sous ce rapport. On voit avec quelle facilité toutes les superfétations s'y entassent, et combien il entre de fermens étrangers dans ce foyer de corruption publique.

On ne connoît point de grande ville en Europe ni ailleurs, où l'on prenne moins de soin de se préserver de la contagion du dehors. De tous côtés, les passions remuantes, les esprits dangereux, les hommes de désordre et de perturbation se donnent rendez-vous à Paris sans qu'on paroisse s'inquiéter de ce qu'ils y viennent faire, sans qu'on leur demande aucune garantie en faveur de la société.

Aux portes de toutes les autres capitales, aux frontières de tous les autres états, on rencontre une police qui veille, qui examine et s'informe avec les plus attentives précautions, pour admettre ou pour repousser ceux qui s'y présentent. Ici rien de pareil n'est observé. Les plus mauvais alliages sont acceptés les yeux fermés, et admis sans examen au sein d'une population qui n'offre déjà par elle-même que trop d'élémens de trouble et de désordre. Aussi le jour arrive où la cité se trouve surprise inopinément par l'émeute et l'insurrection, avant qu'elle ait eu le temps de se reconnoître et de rien soupçonner.

Il est vrai qu'il règne parmi nous de si grandes susceptibilités, de si grandes délicatesses en matière de liberté, que la police d'état seroit très-mal venue à vouloir prévenir des catastrophes. On exige que le mal arrive et produise tous ses effets avant qu'il soit permis à personne de s'en occuper. Enfin, on veut voir clair à ce qu'on fait, de peur de gêner en rien la liberté du désordre avant que le désordre soit patent et consommé. Pourvu que cela s'appelle *prévenir* au lieu de *réprimer*, les savans interprètes du régime légal sont contens, et ne regardent point à ce qu'il peut en coûter d'ordre public et de dangers à la cité.

PARIS, 28 JUIN.

La cour des pairs a commencé hier l'affaire des 12 et 13 mai. (Voir à la fin du Journal.)

— Les audiences du conseil d'état seront suspendues pendant la durée du procès devant la cour des pairs.

— Le *Commerce* d'hier annonçoit que la promenade seroit interdite dans le jardin du Luxembourg pendant toute la durée du procès. Hier et aujourd'hui, le public a pu, comme à l'ordinaire, se promener dans toutes les parties du jardin.

— La chambre des députés a voté hier de nouveaux crédits supplémentaires, applicables à la colonie d'Alger, et à diverses améliorations qu'il s'agit d'introduire dans l'armée. Le compte-rendu de la séance d'hier se trouve à la fin du Journal. Aujourd'hui la chambre a voté plusieurs projets, entre autres celui portant demande d'un crédit de 416,667 fr. pour l'augmentation de la garde municipale de Paris.

— Une ordonnance du 25 fixe la réunion des conseils d'arrondissement au 21 juillet, pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de dix jours.

— M. de Lamoricière, colonel de zouaves, est arrivé à Paris.

— Des lettres de la Guadeloupe annoncent que le gouverneur alloit, comme M. de Moges, autoriser l'exportation des sucres de la colonie par tous pavillons.

— M. Foucher, président du tribunal de Marennes, est nommé conseiller à la cour royale de Poitiers, en remplacement de M. Rouget, décédé.

— Est nommé président du tribunal de Saintes (Charente-Inférieure), M. Brung, juge au même siége, en remplacement de M. Savary, décédé.

— Sont nommés juges : à Châteaulin (Finistère), M. Lacoste, juge-suppléant au même siége, à la place de M. Saulier de la Pinelais, nommé juge d'instruction à Morlaix ; à Angers, M. Hiron, procureur du roi à Beaupréau.

— M. Carnevali a eu une médaille d'or pour son tableau représentant la *Flagellation*.

— On dit que l'exposition des produits industriels sera prolongée de huit jours.

NOUVELLES DES PROVINCES

Le tonnerre est tombé dernièrement à Beauvais sur l'hôtel de la préfecture, et peu d'instans après sur un autre point de la ville.

— Dans la nuit du 13 au 14, la foudre est tombée sur le clocher de Clairy, arrondissement de Péronne, et y a causé quelques dommages.

— Un agent de police a été frappé, à Lyon, pendant la nuit du 23 au 24, de trois coups de couteau dans les reins par des jeunes gens qu'il venoit d'inviter à cesser les cris qu'ils proféroient. Malgré ses blessures, l'agent a eu assez de force et de courage pour s'emparer de l'un de ces trois malheureux.

— Dimanche dernier, à Lyon, sur le quai Bourgneuf, un habitant de ce quartier étoit occupé, dans un bateau de blanchisseuses, à baigner son enfant, âgé de douze ans, en le tenant attaché par-dessous les bras avec une sangle, lorsque, faisant un faux pas, ce malheureux père est tombé dans le fleuve et a entraîné son fils au fond de l'eau. L'un et l'autre ont péri.

— On craignoit à Bordeaux que des individus, profitant de la veille de la Saint-Jean pour tirer des pièces d'artifice dans les rues, ne parvinssent à occasionner, dimanche dernier, quelques désordres. L'autorité a pris des mesures, qui heureusement se sont trouvées inutiles.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Sur la foi d'une lettre particulière, qui paroît offrir peu de garantie, un journal de Bordeaux parle d'une bataille rangée qui auroit eu lieu près de Llodio, entre les armées de Maroto et d'Espartero. Ce dernier auroit été complétement battu et réduit à chercher son salut dans la fuite. Un tel événement, s'il étoit vrai, feroit sans doute plus de bruit et de sensation.

— Toute l'Espagne révolutionnaire retentit de cris de joie au sujet des dispositions dans lesquelles le nouveau ministère français s'annonce pour elle.

— Le parti exalté se flatte à Madrid comme dans toutes les provinces que les prochaines élections seront faites dans le sens des opinions les plus exagérées. Il seroit singulier que tel dût être le résultat des bonnes intentions du nouveau cabinet des Tuileries, et des sacrifices qu'il impose à la France pour protéger la cause de Marie-Christine par ses armemens maritimes.

Dans la chambre des communes du 24, lord John Russell a présenté la demande d'un subside de 30,000 liv. sterl. (750,000 fr.) pour l'éducation nationale. La motion a été adoptée par 275 voix contre 273. La majorité pour le ministère n'a donc été que de deux voix.

— L'*Observateur autrichien* annonce que, suivant des nouvelles officielles de Belgrade (Servie), en date du 13 de ce mois, le prince Milosch a abdiqué en faveur de son fils aîné.

— La Porte-Ottomane, dit la *Gazette d'Augsbourg*, a répondu dans les termes suivans aux ambassadeurs d'Autriche et de Russie, dont les sollicitations en faveur du maintien de la paix devenoient de plus en plus pressantes : « Le sultan préfère à l'état de choses actuel une solution quelconque, favorable ou défavorable. Il ne sauroit tolérer plus long-temps l'insolence d'un vassal rebelle, qui foule aux pieds les principes sacrés de l'islamisme et ébranle les fondemens de

l'état, qui refuse de reconnoître dans le sultan le chef de l'islamisme et veut le renverser..... »

— Les journaux américains confirment la nouvelle de la défaite des fédéralistes au Mexique, et la victoire de Santa-Anna.

— Les mêmes feuilles disent aussi que M. Ellis est parti de New-York pour Mexico, afin de négocier un traité d'indemnité avec le Mexique. Le colonel Bee est également parti pour cette ville, afin d'y négocier l'indépendance du Texas.

COUR DES PAIRS.

Insurrection des 12 et 13 mai.

(Présidence de M. Pasquier.)

Audiences des 27 et 28 juin.

Les tapissiers, les menuisiers et les serruriers ne sortent qu'à midi de la salle, qu'ils viennent de disposer comme pour les procès d'Alibaud et de Laity. Les 19 avocats choisis par les 19 accusés sont aussitôt introduits; ce sont Mes Dupont, Emmanuel Arago, Etienne Blanc, Jules Favre, Ligniers, Bertin, Blot-Lequesne, Genteur, Nogent-Saint-Laurent, Hemerdinger, Grevy, Barre, Adrien Benoît, Ferdinand Barrot, Barbier, Puybonnieux, Madier-Monjau, Lafargue et André Biret. C'est à tort que des journaux ont annoncé que Me Coraly, du barreau de Limoges et député, plaideroit pour l'accusé Martin Bernard. La cour entre dans la salle à midi trois quarts. M. Franck-Carré, procureur-général, et MM. Nouguier et Boucly, substituts, sont introduits. Au même moment, la porte placée dans le fond, au milieu de l'hémicycle, s'ouvre; les accusés sont amenés à trois reprises, et avec un court intervalle, par des gendarmes. La première banquette se trouve occupée par Barbès, Martin Bernard, Bonnet, Mialon, Guilbert, Roudil; sur la deuxième banquette, on place Delsade, Lemière, Austen, Walch, Dugas, Philippet, Lebarzic, et sur la troisième, Nouguès, Longuet, Martin, Grégoire, Pierné, Marescal.

M. Cauchy, secrétaire-archiviste, fait l'appel nominal; d'après l'usage, MM. Soult, Duperré, Villemain, actuellement ministres, ne répondent point à l'appel. Le lieutenant général Pajol, commandant la place de Paris, et le maréchal Gérard, commandant supérieur de la garde nationale, sont aussi absens. Il y a 167 pairs présens.

Le président déclare l'audience ouverte et procède au premier interrogatoire des accusés. Barbès, né à la Guadeloupe, est âgé de 29 ans, et propriétaire à Fourtou, près Carcassonne; Martin Bernard est âgé de 30 ans, et ouvrier imprimeur à Paris; Bonnet, né à Genève, est âgé de 28 ans, et graveur à Paris; Roudil, né dans le département du Cantal, et âgé de 19 ans, est ouvrier en parapluies à Paris; Guilbert, âgé de 37 ans, né à Breteuil (Oise), est corroyeur à Paris. Mialon, âgé de 56 ans, est né dans le département de la Haute-Loire, et terrassier à Paris; Delsade, âgé de 32 ans, et Lemière, âgé de 23 ans, sont tabletiers à Paris; Austen, bottier, né à Dantzick, habite Paris, et est âgé de 23 ans; Walsch, âgé de 27 ans, est menuisier à Paris; Lebarzic, âgé de 25 ans, est chauffeur dans une manufacture à Paris; Philippet, contre-maître dans une fabrique de Paris, est né dans le département de l'Oise, et âgé de 40 ans; Dugas, âgé de 34 ans, est ouvrier mécanicien à Paris; Nouguès, âgé de 23 ans, est compositeur dans les ateliers du *Moniteur*; Longuet, âgé de 23 ans, commis-voyageur, Martin, âgé de 19 ans, cartonnier, Marescal, ouvrier en décors, âgé de 32 ans, Pierné, âgé de 18 ans, chaussonnier, et Grégoire, âgé de 40 ans, fabricant de paillassons, habitent Paris.

MM. Cauchy et Léon de la Chauvinière donnent lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Pendant cette lecture, qui n'occupe pas moins de deux heures, les regards de l'auditoire se portent avec curiosité sur les accusés. Barbès est d'une haute taille, et porte des moustaches et une barbe épaisse. On voit sur son front au-dessus de l'œil droit la cicatrice du coup de feu qui l'a frappé à la barricade de la rue Grenétat. Martin Bernard est aussi d'une haute taille. Cet accusé regarde souvent Barbès, et semble échanger avec lui des signes d'intelligence. Nouguès paroît ne pas comprendre les regards que lui lancent plusieurs de ses co-accusés. Roudil a l'extérieur d'un enfant; Philippet a des traits fortement caractérisés, etc.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, et au moment où le greffier arrive au meurtre du lieutenant Drouineau (au poste du Palais-de-Justice), Barbès, qui se trouve désigné comme l'assassin, fait vivement un mouvement de tête négatif. A cet instant tous ses traits sont contractés. Philippet, désigné comme un mauvais soldat et comme ayant été puni de 44 jours de salle de police pour insubordination et indélicatesse, s'écrie à plusieurs reprises que c'est faux.

On fait l'appel des témoins qui sont au nombre de 179, dont 162 à charge et 17 à décharge.

Mᵉ Emmanuel Arago prend au nom des accusés Barbès et Martin Bernard des conclusions tendant à ce qu'il soit sursis au jugement jusqu'à l'achèvement de l'instruction générale et la fixation de la prévention à l'égard de tous les inculpés. Ces conclusions sont combattues par les défenseurs des accusés Grégoire, Marescal et Lebarzic, et par le procureur-général, qui demandent qu'il soit passé outre aux débats.

Hier, Mᵉ Arago développa ses conclusions, qui se trouvoient appuyées sur un mémoire remis à MM. les pairs et signé par MM. Martin (de Strasbourg), Odilon-Barrot, Nicod, Hennequin et autres. Mᵉ Dupont dit ensuite quelques mots, se réservant de plaider le lendemain plus au long en faveur des conclusions. Aujourd'hui, au commencement de l'audience, la parole est donnée à Mᵉ Dupont, qui entre dans de grands développemens et parle pendant près de deux heures pour établir que la cause de tous les inculpés ne peut être séparée.

Le procureur-général combat les raisonnemens de Mᵉ Dupont, et dit en terminant : « Quand de grands crimes comme ceux qui ont ensanglanté la capitale aux journées des 12 et 13 mai, ont été commis, l'intérêt social veut la promptitude du jugement, et vous devez satisfaction à la société. » Mᵉ Dupont et Mᵉ Arago ayant dit encore quelques mots, la cour se retire dans la chambre du conseil. Après deux heures de délibération, elle rentre en audience, et le président donne lecture, en présence des accusés qu'on vient de ramener dans la salle, d'un arrêt par lequel la cour, sans avoir égard à la demande en sursis présentée par Mᵉ Arago et Mᵉ Dupont, au nom de Barbès, Martin Bernard et autres, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

Il est six heures, l'audience est levée et renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Sauzet.)

Séance du 27 juin.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet portant demande de 6 millions 516,000 fr., comme crédits extraordinaires de 1839, en faveur du ministère de la guerre. M. Chabaud-Latour ayant félicité l'administration sur les diverses améliorations qu'elle propose par le projet actuel pour l'armée, s'étonne que le maréchal Soult n'ait pas pensé aussi à augmenter la solde du grade de capitaine, qui est, dit-il, un grade stationnaire que bien peu d'officiers sont appelés à franchir. M. Leyraud, rapporteur, observe que le sort des capitaines se trouve amélioré par l'indemnité de logement que le projet accorde aux officiers de l'armée placés au-dessous du grade de maréchal de camp; cette indemnité forme une dépense de 900,000 f. M. Larabit appelle l'intérêt de la chambre sur la modicité de la solde du soldat. Le maréchal Soult partage les préoccupations de M. Larabit; il est prouvé que la paie du soldat est tout-à-fait insuffisante dans beaucoup de localités; les 32 centimes qu'il peut mettre à l'ordinaire, en ne gardant chaque jour que 5 centimes pour lui, ne sauroient couvrir ses dépenses obligées; aussi la chambre doit s'attendre que si l'élévation du prix des denrées, et si les octrois ne s'abaissent point, le gouvernement lui demandera l'année prochaine une augmentation. M. Garaubo parle dans le sens du ministre. M. Deslongrais n'approuve point la masse toujours croissante des crédits extraordinaires. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) parle pour l'armée. M. de l'Espée combat la suppression proposée par la commission, des 72,000 fr. demandés pour les frais de représentation des chefs de corps. La chambre consultée rejette ce crédit, et un autre de 22,250 fr. pour les frais de représentation des maréchaux de camp. M. Arago appuie la demande de

92,121 fr. pour la création d'un bataillon de chasseurs à pied, qui seront armés de carabines.

M. Desjobert renouvelle ses griefs annuels contre l'Afrique et son occupation. « L'Afrique a été mal administrée ; la colonisation est nulle ; on a perdu en Afrique 32 millions par suite de mécomptes commerciaux; le traité de la Tafna est mauvais; et l'on aura la guerre soit sur un point soit un autre. » A la fin de la séance de la veille, M. Isambert a eu le premier la parole contre le projet actuel, et n'a pas manqué de s'élever contre l'établissement de l'évêché d'Alger. M. Desjobert aussi s'exprime ainsi : « Je dirois peu de chose de l'évêché d'Alger, si je n'éprouvois la crainte de voir rétablir par le Saint-Siége les trois cents évêques qui étoient autrefois dans l'Algérie. Ces évêques, après tout, n'étoient, il est vrai, que de simples curés, et j'en trouve la preuve dans les paroles de saint Jérôme, qui leur reproche d'établir leurs siéges dans des lieux déserts et inhabités, où ils n'ont à répandre la parole divine sur personne. Mais aujourd'hui il n'en est pas ainsi, et la dépense de ces évêques seroit assurément très-considérable. »

Le ministre de l'instruction publique trouve qu'il est difficile de répondre à tant de questions soulevées presque pêle-mêle. Après avoir fait un compliment à M. Desjobert à l'occasion de sa brochure sur l'Afrique, qu'il a lue sans croire toutefois qu'un bon livre soit toujours un bon document politique, le ministre ajoute que malgré les conseils du préopinant, la France aimera mieux garder ses conquêtes que de les abandonner pour voir disparoître quelques impôts. M. Desjobert croit que l'Afrique coûte à la France 50 millions; cela n'est pas : mais cela seroit, qu'il faudroit conserver la nouvelle colonie, parce qu'un sacrifice d'argent n'est rien auprès d'un sacrifice d'honneur.

« Maintenant, ajoute M. Villemain, je crois que l'honorable préopinant s'est trompé quand il a supposé que les évêques du quatrième et du cinquième siècle étoient si pauvres; et je crois qu'il s'est trompé également, quand il suppose que les nôtres sont si riches. Je dirai même que les évêques du christianisme primitif paroissoient très-riches à l'opposition du temps...... Quand on songe qu'aujourd'hui ce n'est pas l'enthousiasme religieux, que ce n'est pas l'ardeur d'un prosélytisme nouveau qui va couvrir l'Afrique d'évêchés, mais que ce sont les formes d'un gouvernement constitutionnel, que c'est une décision royale, que c'est une confirmation par le pape, et puis enfin un vote au budget par les chambres qui constituent un évêque à Alger, on ne doit pas se montrer effrayé de la propagation envahissante du christianisme en Afrique; et on ne doit pas craindre d'avoir bientôt six cents évêques pour tenir un nouveau concile à Bougie et à Bone. »

Le scrutin sur l'ensemble de la loi a pour résultat son adoption par 190 boules blanches contre 40 boules noires.

AVIS.

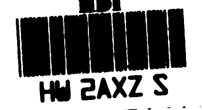
Afin de détruire l'effet de tous les bruits mensongers qu'on pourroit répandre sur la Banque romaine, MM. les membres du comité des actionnaires de ladite Banque se font un devoir d'apprendre à tous ceux qui y sont intéressés, que cet établissement est définitivement constitué, avec l'assentiment et sous la protection du gouvernement pontifical ; qu'il est aujourd'hui dans l'état le plus prospère, et que le prochain dividende sera payé chez MM. Laffitte et Ce, à partir du 1er juillet.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 28 JUIN.

CINQ p. 0/0. 111 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 79 fr. 10 c.
QUATRE p. 0/0, j. de sept. 102 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0, j. de sept. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 2760 fr. 00 c.
Bons du trésor. 000 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1210 fr. 00 c.
Rente de la Ville de Paris. 000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 797 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1252 fr. 50 c.
Rentes de Naples. 99 fr. 45 c.
Emprunt romain. 101 fr. 00
Emprunt Belge. 000 fr. 00
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c.
Rente d'Espagne 5 p. 0/0. 19 fr. 1/2

PARIS. — IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.


HW 2AXZ S

